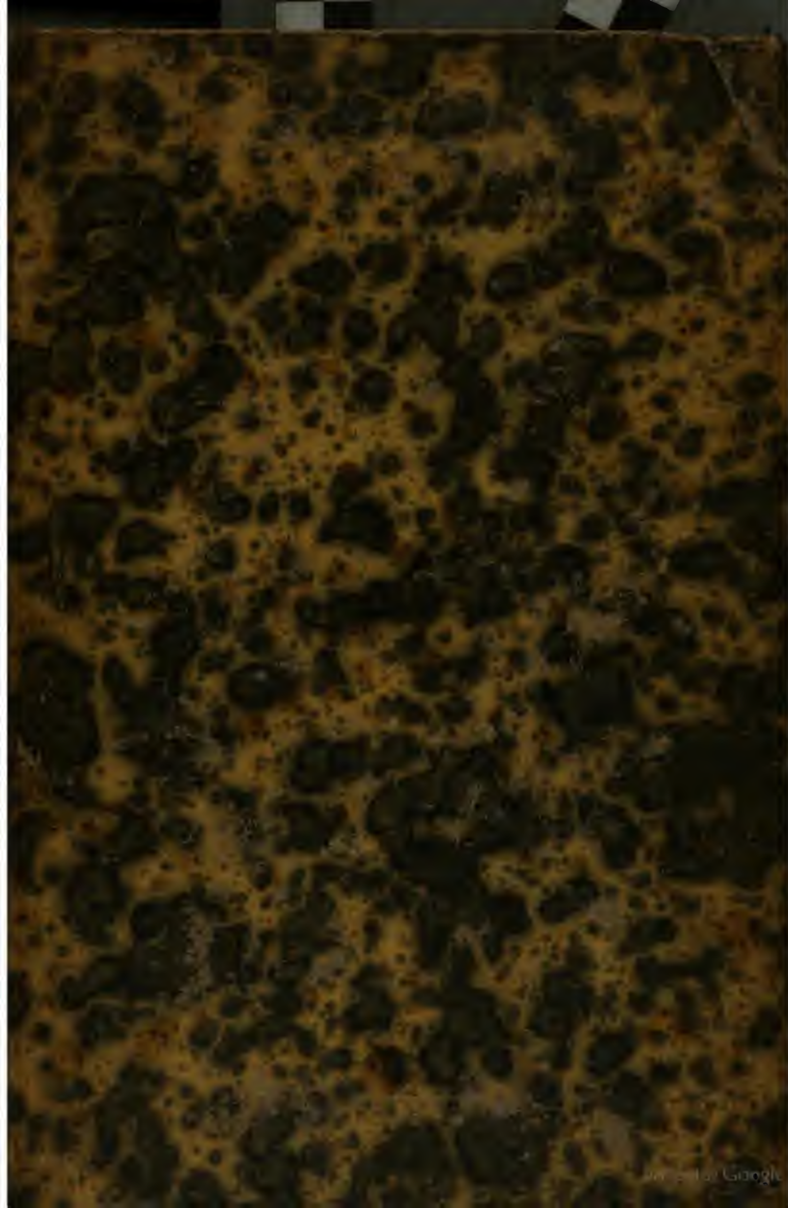




HISTOIRE

DE VENISE.

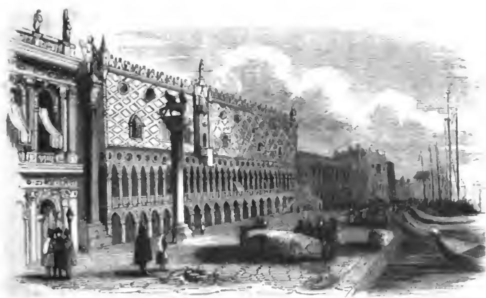
HISTOIRE

DE VENISE,

PAR

LE COMTE DARU.

TOME SECOND.



La place Saint-Marc.

Bruxelles,
SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE BELGE,
ADOLPHE WAHLEN ET COMPAGNIE.
1838

HISTOIRE

DE LA

RÉPUBLIQUE DE VENISE.

LIVRE XXV.

RIVALITÉ DE L'EMPEREUR CHARLES-QUINT ET DE FRANÇOIS Ier. — GUERRE EN ITALIE. — COMBAT DE LA BICOQUE. — BATAILLE DE PAVIE. — TRAITÉ DE MADRID. — TRAITÉ DE COGNAC. — PRISE DE ROME PAR LES IMPÉRIAUX. — NOUVELLE EXPÉDITION DES FRANÇAIS A NAPLES. — PAIX DE BOLOGNE, 1519-1529.

I. L'Italie venait enfin d'être pacifiée, mais c'était parce que d'autres causes préparaient ailleurs de plus grandes agitations. On a vu que les puissances de la Péninsule, les puissances belligérantes même, n'avaient pas été consultées, lorsqu'on avait réglé leurs intérêts à Noyon. Cela annonçait que d'autres se croyaient assez prépondérantes pour se constituer arbitres. Il ne s'agissait plus de savoir si les Vénitiens posséderaient telle ou telle ville de plus ou de moins. Il s'agissait de la Navarre, que l'Espagne avait usurpée : il s'agissait du royaume de Naples, sur lequel les maisons de France et d'Arragon avaient des droits ; de la Castille, dont la reine titulaire vivait encore, mais dans un état de démence ; du trône d'Arragon, que Ferdinand laissait vacant par sa mort, après avoir eu la précaution de faire deux testaments contraires : il s'agissait enfin de la couronne impériale, qu'on allait avoir à se disputer immédiatement après la mort de Maximilien (1519).

Cette mort arriva au commencement de l'année 1519 : les deux concurrents à cette dignité suprême étaient l'héritier des maisons d'Autriche, de Bourgogne, de Castille, d'Arragon et de Naples, et le roi de France, alors souverain de Gênes et du Milanais. Il était inévitable d'opter entre ces deux princes, et impossible de ne pas prévoir qu'en choisissant l'un ou l'autre, on se donnait un maître ; mais d'une autre part, l'empire croyait avoir besoin d'un appui contre la puissance ottomane, qui venait de faire d'immenses progrès. Les Turcs avaient envahi l'Égypte et la Syrie ; le fameux Soliman II était sur le trône de Constantinople.

François Ier, plus âgé de cinq ans que son rival, était déjà recommandé par ses exploits aux suffrages du corps germanique, qu'il tâchait encore de s'assurer en les achetant. Les Vénitiens favorisèrent ouvertement les prétentions du roi de France, se liguèrent avec lui par un traité nouveau, du 15 octobre 1517, lui promirent même des secours d'argent pour l'aider à réussir dans son dessein, ce qui n'empêcha pas son concurrent de l'emporter. Ainsi la république, dès le commencement de ce règne, eut envers l'empereur Charles-Quint le tort d'avoir traversé son élection.

II. L'inquiétude qu'elle en conçut lui fit attacher beaucoup d'importance à renouveler les traités qui lui garantissaient la paix avec le grand-seigneur. Elle n'hésita pas à lui continuer le tribut qu'elle payait précédemment aux soudans d'Égypte, comme seigneurs suzerains du royaume de Chypre, et obtint en échange la confirmation de tous les privilèges dont les négociants vénitiens jouissaient dans

les ports d'Égypte, de Syrie, et des anciennes possessions ottomanes. Cette protection spéciale du sultan était le prix de l'indifférence avec laquelle la république, quoiqu'elle eût alors une flotte considérable en mer, avait laissé prendre l'île de Rhodes : indifférence dont au reste toute la chrétienté lui avait donné l'exemple. Lorsqu'en 1521 Soliman porta ses armes en Hongrie, le roi de ce pays sollicita vivement le gouvernement vénitien de lui fournir des secours; mais ils se réduisirent à un prêt de trente mille ducats, et à des démonstrations de zèle pour former une ligue de la chrétienté contre les infidèles. Le grand-seigneur se croyait tellement assuré, sinon de l'amitié, au moins de la neutralité de la république, qu'il lui envoya faire part du succès de ses armes et de la prise de Belgrade.

III. Cette année fut celle de la mort du doge Léonard Lorédan, dont le règne avait été marqué par la guerre la plus mémorable que la république eût eu à soutenir (1521).

Le choix des électeurs tomba sur un homme qui avait éprouvé, vingt ans auparavant, la disgrâce de la république. On se rappelle qu'Antoine Grimani, généralissime de la flotte, pendant la guerre de 1499 contre les Turcs, avait mérité un bannissement perpétuel, pour avoir laissé prendre Lépante sans combattre.

Après sa condamnation, il s'était retiré à Rome, auprès d'un de ses fils qui était cardinal. Dans son exil, il chercha à se réconcilier avec sa patrie par quelques services. La guerre de Cambrai, et les affaires importantes que la république avait fréquemment à la cour de Rome, lui en fournirent le moyen. D'abord il se servit de l'influence de son fils; il donna des conseils, il obtint plusieurs fois ce que le gouvernement sollicitait. Tantôt servi avec succès, tantôt averti par lui de ce qui se tramait contre la république, le sénat ne désavoua point un zèle qui pouvait lui être utile. C'était un des caractères distinctifs de ce gouvernement, de ne jamais se laisser diriger par la passion. Il révoqua le bannissement de Grimani, lui permit de revenir à Venise, le rétablit successivement dans ses biens, dans son rang, et, à la vacance du trône ducal, ce proscrit, quoique âgé alors de quatre-vingt-sept ans, se vit appelé à la dignité suprême. Exemple mémorable qui doit nous apprendre que la patrie n'est pas toujours ingrate, et comment il est beau de s'en venger.

IV. A peine l'élection de Grimani était-elle consommée, qu'on apprit que le pape, qui avait cessé de représenter la puissance de Charles Quint comme très-dangereuse pour l'Italie, venait de conclure une ligue avec ce prince, pour en chasser les Français. Le pape avait un intérêt irrésistible à ménager le chef de l'empire; la révolte de Luther venait d'éclater en Allemagne, et le concours de la puissance séculière était indispensable pour en arrêter les progrès. Les Vénitiens, ne pouvant se dispenser de prendre un parti, demeurèrent du moins fidèles à celui du roi. Ils rassemblèrent une petite armée sous les ordres de Théodore Trivulce, et la mirent à la disposition du maréchal de Lautrec, qui commandait dans le Milanais; c'était un abandon, que le caractère généreux de François I[er] devait d'autant plus apprécier, qu'il n'était pas ordinaire à la république. Elle ne se borna point à ce secours : elle fournit à Lautrec des sommes assez considérables pour renforcer son armée, se chargea en outre de payer la solde des troupes du duc de Ferrare, et même celle de trois mille Français.

André Gritti, que nous avons vu tour à tour général, amiral, négociateur, et provéditeur à l'armée, servant constamment sa patrie avec autant de courage que de talent, fut envoyé auprès de Lautrec, pour concerter avec lui les opérations de la guerre qui allait éclater.

Dans les premières campagnes, les Vénitiens ne furent qu'auxiliaires, et n'agirent que comme des alliés très-circonspects. La république avait, il est vrai, professé hautement ses sentiments pour la France; mais à partir de ce moment, elle mit toute son application à diriger l'emploi de ses troupes, de manière qu'elle ne prissent aucune part aux opérations; elle eut même le soin de faire avertir le pape que, si elle avait fourni des secours au roi, c'était seulement pour remplir les obligations du traité qui la liait avec la France. Ici commence ce système de politique timide et versatile, qui prend trop souvent l'irrésolution pour la prudence, et l'inconstance pour la dextérité; système funeste, qui fait perdre aux États toute leur considération, et les réduit bientôt à ne plus compter d'amis. Si les Vénitiens se crurent obligés d'adopter ce système, il ne fut qu'une conséquence de leurs fautes antérieures. Ce fut pour avoir appelé les Français en Italie, qu'ils se virent pressés entre la France et l'Autriche, et réduits à être tour à tour des alliés inutiles, des amis peu sûrs, et des ennemis méprisés.

Dans cette guerre, où ils ne signalèrent que leur versatilité, ils ne méritèrent point, par leurs faits d'armes, d'être cités comme ayant eu part aux événements militaires.

Les Impériaux entrèrent en Italie. A en croire les proclamations de Charles-Quint, ils n'y venaient point pour conquérir le duché de Milan au nom de l'empereur, mais pour en chasser les Français, et y rétablir un autre Sforce, frère de Maximilien. Les troupes de la ligue, c'est-à-dire du pape, de l'empereur, des Florentins et du marquis de Mantoue, avaient commencé la campagne par le siége de Parme.

L'armée française le leur fit lever ; mais bientôt, affaibli par le départ des Suisses, elle se vit obligée de se replier, et cédant tout le pays sans combattre, se retira jusque dans Milan, avec les Vénitiens.

Les alliés vinrent attaquer cette capitale : la porte devant laquelle ils se présentèrent, était gardée par des troupes de la république, qui prirent la fuite dès le premier choc. Théodore Trivulce, leur général, fut fait prisonnier. Lautrec avec les Français, et Gritti avec le reste des siens, se sauvèrent à Côme, et mirent ensuite l'Adda entre eux et les ennemis.

Telle fut l'issue de la campagne de 1521, dans laquelle les Français se trouvèrent avoir perdu le duché de Milan, comme ils l'avaient conquis plusieurs fois, en trois semaines, et presque sans avoir combattu.

Le pape Léon X mourut dans ces circonstances, et l'influence de l'empereur était déjà telle, qu'il fit élever au pontificat un cardinal, Hollandais de naissance, sa créature, autrefois son précepteur, qui n'était jamais venu à Rome. On peut juger de l'extrême étonnement de tout ce qui avait composé la voluptueuse cour de Léon X, lorsqu'on vit dans la chaire pontificale un prêtre austère, qui ne savait point la seule langue moderne digne alors d'être étudiée, et qui, lorsqu'on le conduisit devant l'Apollon du Belvédère, détourna les yeux avec effroi, parce qu'il n'y voyait qu'une idole. « Les cardinaux, « dit un historien (1), ne pouvaient se rendre raison « du choix qu'ils venaient de faire d'un barbare, et « ne trouvèrent aucun autre moyen de justifier « cette extravagance, que de l'attribuer au Saint-« Esprit. » Cette élection d'Adrien VI annonçait assez que le saint-siége persisterait dans l'alliance avec l'Autriche (1522).

V. Cependant le maréchal de Lautrec, qui avait reçu un renfort de Suisses, et déterminé le sénat de Venise à augmenter l'armée de la république, s'avança dans le Milanais. Le nouveau duc François Sforce, second du nom, venait d'y être proclamé. Les Français et les Vénitiens avaient entrepris le siége de Pavie ; mais cette ville se défendait vaillamment. L'armée des alliés vint se poster à la Chartreuse, qui est près de cette ville. Les assiégeants n'osèrent hasarder un assaut en sa présence, et quand ils s'avancèrent pour lui offrir le combat, elle changea de position, et alla camper au château de la Bicoque, entre Monza et Milan (17 avril 1522).

Les Suisses qui servaient dans l'armée française ne cessaient de se mutiner. Ils voulaient qu'on allât au devant de la caisse militaire. Ils accusaient les généraux de faire traîner la guerre en longueur. Pour les retenir, on se vit obligé de les mener à l'ennemi. Le maréchal de Lautrec fut forcé de se résoudre à attaquer les alliés, campés dans le parc de la Bicoque, c'est-à-dire derrière une muraille et un fossé. Les Suisses formaient l'avant-garde ; la gendarmerie française marchait en seconde ligne, et en arrière étaient les Vénitiens. Un corps détaché devait tourner les ennemis, et assaillir l'extrémité opposée de leur camp, pendant qu'ils auraient à soutenir l'attaque principale.

Aussitôt que ces dispositions furent convenues, les Suisses, sans donner le temps au corps qui devait faire une seconde attaque, d'arriver au point où il pouvait la commencer, sans attendre même l'artillerie, se précipitèrent sur les retranchements des alliés, descendirent dans le fossé, s'attachèrent à la muraille, et firent d'héroïques mais d'inutiles efforts pour la franchir. Après avoir perdu près de trois mille hommes, ils y renoncèrent et se retirèrent en bon ordre. Dans ce moment, l'autre attaque commençait et avait un plein succès. Les Français avaient pénétré dans le camp ennemi, et y semaient le désordre. Mais cette diversion qui, faite simultanément avec l'attaque principale, devait être décisive, ne fut plus qu'une témérité malheureuse. Les Impériaux, n'étant plus pressés de l'autre côté, se rallièrent contre ces nouveaux assaillants, et les repoussèrent avec une perte considérable.

Lautrec voulut faire recommencer l'assaut. Les Suisses ne le voulurent plus. Ce combat de la Bicoque ruina entièrement les affaires des Français. Les Suisses les quittèrent pour rentrer dans leurs montagnes. Le reste de l'armée repassa l'Adda, et se retira sur le territoire vénitien. Lodi, Pizzighitone, Crémone, se rendirent aux Impériaux ; Gênes fut surprise ; toute la Lombardie était évacuée, à l'exception des citadelles de Crémone, de Novarre et de Milan. François Ier, qui dissipait son trésor, faisait pendre son ministre des finances pour n'avoir pas envoyé des fonds à Lautrec, et les plaintes des Vénitiens, contre une armée qui désormais leur était à charge, avertissaient les Français des véritables dispositions de la république.

VI. Pour rentrer plus facilement en grâce auprès de l'empereur, elle refusa de renouveler son alliance avec le roi, et licencia même une partie de ses troupes. Charles-Quint, dont l'objet principal était alors d'écraser la France, voulait que les Vénitiens se déclarassent contre elle. Ce changement était humiliant, et pouvait être dangereux. Il s'agissait de deviner les événements. On employa toutes les ressources de la diplomatie, pour éluder la nécessité de prendre un parti décisif (1523).

L'un des moyens qu'on imagina, pour éloigner le moment où il faudrait céder, fut de demander, qu'avant de conclure cette alliance, on réglât les

(1) Guichardin, liv. 14.

limites entre le domaine de Venise et le territoire autrichien. Pendant ce temps-là, les sollicitations de l'ambassadeur de France, pour que les Vénitiens renouvelassent leur alliance avec son maître, augmentaient l'irrésolution et les anxiétés du sénat. André Gritti, partisan de ce qu'on appelait le système français, représentait que, si la France avait perdu l'État de Milan, c'était pour n'avoir pas déployé ses forces; qu'elle ne pouvait manquer de le faire; et que, suivant toutes les probabilités, elle devait redevenir puissance prépondérante en Italie; que les Suisses lui prêteraient toujours leur appui, parce qu'il ne pouvait entrer dans leur politique d'agrandir la maison d'Autriche.

Manquer de fidélité au roi de France, c'était encourir l'inimitié d'un voisin redoutable. Persister dans son alliance, c'était conserver un protecteur puissant.

Au contraire, faciliter à l'empereur l'expulsion des Français, c'était lui donner le duché de Milan, qu'assurément il ne voulait pas conquérir pour un autre. C'était appeler en Italie un étranger de plus, qui serait un voisin dangereux et un allié peu reconnaissant.

Le sénateur George Cornaro opposait à ces raisons, qu'il était plus sûr de se régler d'après l'état actuel des choses; que, dans le fait, les Français avaient perdu leurs possessions en Italie; que depuis deux ans ils n'avaient pas développé autant de ressources qu'on leur en supposait; qu'il était fort douteux enfin qu'ils fissent tous les efforts nécessaires pour recouvrer le duché de Milan. Le roi avait d'autres affaires dans son royaume, ses finances n'étaient pas en bon état; or, s'il était probable que l'empereur resterait maître du champ de bataille, il était plus sûr de s'accommoder d'avance avec celui-ci; d'autant mieux qu'il ne réclamait pas le Milanais pour lui-même, mais pour un Sforce, voisin préférable, pour la république, à l'empereur et au roi de France.

Ce dernier avis prévalut, et, le 28 juin 1523, le sénat, après avoir épuisé tous les délais, passa de l'alliance de la France à celle de l'empereur.

Le doge étant mort sur ces entrefaites, le choix de son successeur fut encore une espèce de garantie de la bienveillance que la république conservait à la France. On éleva à cette dignité l'illustre Gritti, qui assurément la méritait à tous égards; mais qui, s'étant opposé fortement à l'alliance avec l'empereur, ne promettait pas à la ligue une coopération bien sincère. André Gritti, malgré ses éminents services, jouissait de peu de popularité. Chargé de chaînes à Constantinople pendant son ambassade, prisonnier de guerre à Brescia, témoin des désastres d'Agnadel et de la Motta, s'il n'avait pas toujours été heureux, il pouvait montrer les glorieuses marques des fers qu'il avait portés pour sa patrie, raconter les dangers qu'il avait courus, et surtout s'honorer de la défense de Padoue et du succès de ses négociations. Mais les hommes qui, dans les dangers publics, montrent une grande énergie, ne doivent s'attendre à la faveur populaire, qu'après que le succès a justifié leur opiniâtre constance : tant que le mal se prolonge, on leur en reproche la durée; Gritti en fit l'épreuve. La multitude ne répondit que par des murmures insolents à la proclamation qui lui annonçait son nouveau prince (1523).

VII. Le traité de la république avec l'empereur venait d'être conclu, lorsqu'une armée française de dix-huit cents gendarmes et de trente mille hommes d'infanterie, parmi lesquels on comptait dix mille Suisses, passa les Alpes du Dauphiné, pour venir reconquérir la Lombardie, sous le commandement de l'amiral Bonnivet.

Il fallut que les Vénitiens envoyassent leur armée pour repousser ces mêmes Français avec lesquels ils marchaient la campagne précédente, mais elle ne s'avança que jusqu'à l'Oglio : on n'obtint qu'après une longue négociation l'ordre du sénat, pour qu'elle vînt sur les bords de l'Adda. Ce fut bien autre chose lorsque les alliés demandèrent qu'elle passât cette rivière ; de sorte qu'il était évident, pour les moins clairvoyants, que le sénat avait formé le projet de se faire un mérite auprès de l'empereur de son alliance, et auprès du roi de son inaction.

Les fautes du général français permirent aux alliés de regarder comme assez indifférente l'inertie des Vénitiens. L'amiral Bonnivet se laissa affamer, fatiguer, repassa le Tésin, puis la Sésia, puis enfin le Grand-Saint-Bernard. Ce fut dans cette retraite que le chevalier Bayard fut tué si glorieusement.

L'armée de la république, que les généraux alliés avaient entraînée jusque sur les bords de la Sésia, n'eut garde de passer cette rivière. La neutralité du duc de Savoie était une trop bonne raison pour que les Vénitiens ne s'en prévalussent pas, afin de se dispenser de se mettre à la poursuite des Français. Ceux-ci n'y gagnèrent rien, ils perdirent leur artillerie et leurs bagages au pied des Alpes. Les Impériaux les passèrent avec eux, envahirent la Provence, et allèrent mettre le siége devant Marseille. Mais le roi, avec une nouvelle armée, fondit sur ses ennemis, les contraignit à se jeter de l'autre côté des monts, et les poursuivit l'épée dans les reins. « Ma « résolution est prise, dit-il, de passer moi-même « en Italie; que nul n'entreprenne de m'en faire « changer, s'il craint de me déplaire. Profitons « de l'occasion que nous offrent la justice

« divine et l'imprudence de nos ennemis. »

A son approche, le sénat s'empressa de rappeler son armée sur l'Adige. Il se repentait alors vivement d'avoir abandonné l'alliance du roi. Cependant, pour ne pas se compromettre par une défection trop précipitée, il fit faire quelques marches à ses troupes vers l'Adda.

VIII. Tout porte à croire que, si François Ier eût pressé les alliés sans leur donner le temps de se reconnaître, et s'il n'eût pas détaché deux corps de son armée, l'un pour tenter la surprise de Gênes, l'autre pour faire une diversion dans le royaume de Naples, il aurait réduit les ennemis à chercher un asile dans les places fortes du domaine vénitien; mais son malheur voulut qu'il en crût le conseil de l'amiral Bonnivet, et qu'il s'arrêtât pour faire le siége de Pavie, le 18 octobre 1524. Pendant que le général des Impériaux demandait à grands cris que l'armée vénitienne vînt le joindre, le roi faisait négocier très-secrètement, pour détacher la république de l'alliance de Charles-Quint. Les perplexités des Vénitiens recommençaient chaque fois qu'il devenait inévitable de prendre un parti. Le pape venait de leur donner l'exemple de l'inconstance en traitant avec le roi.

Après une délibération solennelle, où chaque orateur tâcha d'établir la probabilité des événements tels qu'il les prévoyait, le sénat se rangea du côté qu'il croyait être celui de la fortune, et, par un nouvel oubli de ses derniers engagements, se sépara de l'empereur, pour rentrer dans l'alliance du roi; mais en ayant soin de tenir ce traité fort secret. On ne pouvait pas se flatter qu'il restât ignoré, car il était de l'intérêt des Français de le divulguer. La fortune sembla se faire un jeu de tromper tous les calculs de la vaine prudence du gouvernement vénitien. François Ier, par trop de confiance dans les dispositions de Bonnivet, et dans la force de son armée, dont il n'avait pas eu soin de s'assurer, fut vaincu, blessé et fait prisonnier devant Pavie, le 24 février 1525. Il y perdit neuf mille hommes et l'Italie.

A cette nouvelle, la consternation fut extrême dans Venise; on n'avait guère que mille gendarmes et dix mille hommes d'infanterie à opposer au ressentiment d'un allié trahi, et d'un vainqueur irrité. Le sénat s'empressa de négocier auprès du pape, qui était alors Clément VII, successeur d'Adrien, pour former une ligue qui pût imposer à l'empereur. On se proposait de lever en Suisse un corps de dix mille hommes, à frais communs. Ces conseils auraient été bons, et l'Italie aurait pu se constituer en état de neutralité armée, avant les derniers événements; mais depuis le désastre de Pavie, il n'y avait plus moyen d'être neutre. Des deux puissances belligérantes, une avait totalement disparu du champ de bataille. Il ne restait que deux partis à prendre, résister ou se soumettre au vainqueur. Pour l'attaquer, surtout avec des forces très-inférieures, il aurait fallu un courage héroïque, et cet accord qui suppose une parfaite unité de vues et d'intérêts. Ménager son accommodement avec l'ennemi, était un parti beaucoup plus conforme au caractère de la politique italienne.

Comme la défection des Vénitiens n'avait pas été annoncée officiellement, le général des Impériaux se fit un malin plaisir de leur envoyer un officier pour leur faire part de la victoire de Pavie.

L'évêque de Bayeux, ambassadeur de France, sortait en ce moment de l'audience du collége, où le doge lui avait fait, sur le malheur du roi, un compliment de condoléance qu'on pouvait croire sincère. Quand l'envoyé espagnol eut été introduit, le doge lui répondit par les paroles de Saint Paul : « Nous nous affligeons avec ceux qui pleurent, « nous nous réjouissons avec ceux qui sont dans la « joie. »

Il s'agissait de savoir quels ordres arriveraient d'Espagne, lorsque Charles aurait appris le succès inespéré de ses armes. Toute l'Europe, et surtout les Vénitiens, attendaient avec inquiétude les sentiments qu'allait manifester l'empereur en se voyant désormais sans rival.

On apprit qu'à la réception de cette nouvelle et d'une lettre de François Ier, où ce malheureux prince s'exprimait plus en prisonnier qu'en roi, Charles était allé sur-le-champ rendre grâce à Dieu de sa victoire; que le lendemain il avait ordonné une procession, et l'avait suivi avec toute sa cour, après avoir reçu l'eucharistie; qu'il avait défendu les réjouissances publiques, plaignant son illustre prisonnier, et disant qu'on ne devait pas se réjouir d'avoir versé le sang des chrétiens; que, lorsque les ambassadeurs étaient venus lui présenter leurs hommages de félicitation, il n'avait parlé que des grâces qu'il avait à rendre à la Providence, ajoutant qu'il n'appréciait sa victoire que parce qu'elle lui donnait les moyens de témoigner son amitié à ses alliés, et de rétablir la paix. C'était avec cette gravité, qui ne laissait percer ni joie ni ostentation, qu'un prince de vingt-cinq ans recevait la nouvelle d'une bataille, qui le rendait le maître de la moitié de l'Europe.

L'ambassadeur de Venise n'avait pas manqué de se trouver parmi les ministres étrangers, accourus pour féliciter l'empereur, et, en prodiguant les compliments au nom de sa république, il avait tâché d'amener la justification de la conduite qu'elle avait tenue dans ces derniers temps. Charles, sans donner aucune marque de ressentiment ni de bien-

veillance, mais sans répondre directement à l'ambassadeur, s'était tourné gravement vers les autres ministres, et avait dit, en peu de mots, qu'une telle justification paraissait bien peu recevable.

Si cette réponse ne laissait point d'espoir de reconquérir la confiance de l'empereur, la modération qu'il montrait aurait rassuré sur ses projets de vengeance des politiques moins pénétrants que les Vénitiens. Leur méfiance s'accrut encore quand ils apprirent avec quelle facile bonté Charles avait reçu les propositions d'accommodement que le pape lui avait fait faire. Il accorda la paix à cet allié infidèle; il promit même de lui faire rendre les villes de Reggio et de Rubiera, donc le duc de Ferrare s'était emparé. Il est vrai que, pour prix de cette paix, il lui demanda deux cent mille ducats, dont ses généraux avaient un pressant besoin, pour retenir les troupes impériales sous les drapeaux.

Une chose à laquelle les Vénitiens ne s'attendaient pas, ce fut de voir que, dans ce traité d'alliance entre l'empereur et le pape, les deux parties contractantes avaient réservé à la république la faculté d'y adhérer dans un délai de trois semaines. Ce fut pour elle une puissante raison de ne pas précipiter ses démarches. Rien ne désobligeait davantage ce gouvernement que la nécessité qu'on lui imposait de prendre un parti.

Pendant ce temps-là il était sollicité par la régente de France, de ne pas perdre courage, et de ne pas abandonner la cause d'un allié malheureux.

On apprit que le conseil de Madrid mettait pour prix à la liberté de son prisonnier la cession du duché de Milan, de la Provence et de la Bourgogne : que les troupes impériales n'évacueraient point les États de l'Église, malgré la paix : qu'on imaginait des prétextes pour grossir la contribution stipulée, et qu'on ne rendait point au saint-siége les villes de Rubiera et de Reggio.

D'un autre côté, les généraux espagnols tenaient toutes les places de la Lombardie, et on les vit entrer dans Milan à main armée, obliger le nouveau duc, à qui l'empereur venait de donner l'investiture du duché, pour cinq cent mille ducats, à se réfugier dans le château, l'y bloquer étroitement, occuper sa capitale, et forcer le peuple de prêter serment à Charles-Quint. La cause de cette révolution était la découverte d'une conjuration tramée, disait-on, par le chancelier du duc de Milan, pour faire perdre à l'empereur la couronne de Naples.

IX. Cet événement ne laissait plus aucune incertitude sur les vues ambitieuses de l'empereur. Les Vénitiens sentirent qu'il n'y avait point de sûreté dans l'alliance de ce prince, et que peut-être le seul moyen d'en être traités avec quelque ménagement, était de se présenter dans une attitude moins soumise. Ils parvinrent à persuader le pape, et à former une nouvelle ligue entre le saint-siége, l'État de Florence, et la république, par laquelle ces trois puissances se garantissaient mutuellement leur indépendance, et convenaient d'unir leurs forces pour la défense commune.

Heureusement pour cette ligue, le roi d'Angleterre commença à voir avec inquiétude les progrès de la puissance de Charles-Quint; le roi de France acquit sa liberté par le traité de Madrid, qu'il ne tint pas; et peu de temps après, c'est-à-dire le 22 mars 1526, il conclut avec les confédérés une alliance, dont les conditions, si elles eussent été susceptibles d'être réalisées, auraient assuré la paix de l'Italie.

Ce traité, qu'on appela le traité de Cognac, portait que le roi renonçait à ses prétentions sur le duché de Milan, que François Sforce le posséderait, en payant annuellement à la France une somme de cinquante mille ducats; qu'enfin le roi conserverait le comté d'Asti et la souveraineté de Gênes. On voit que, si cet arrangement eût pu recevoir son exécution, les Vénitiens y auraient trouvé le grand avantage de n'avoir ni les Français ni les Allemands dans la Lombardie; mais c'était disposer des conquêtes de l'empereur sans son aveu.

On lui avait réservé le droit d'adhérer au traité, à condition qu'il rendrait la liberté aux fils du roi, retenus en Espagne comme otages du traité de Madrid; qu'il se contenterait, pour leur rançon, d'une somme à régler ultérieurement, et qu'il cesserait d'exiger la cession de la Bourgogne.

Pour appuyer ces propositions, la ligue devait lever une armée de deux mille cinq cents gendarmes, trois mille chevau-légers et trente mille hommes d'infanterie, et équiper une flotte composée de trente et quelques galères. Les Vénitiens devaient fournir le tiers de ces forces, avec lesquelles on se promettait d'enlever aux Espagnols, non-seulement le Milanais, mais aussi le royaume de Naples.

X. Comme on ne pouvait pas douter de la réponse de l'empereur, on se hâta de commencer les hostilités. Il n'y avait pas de temps à perdre; le château de Milan, où François Sforce se trouvait assiégé, était réduit à la dernière extrémité. L'armée vénitienne marcha pour le secourir; quelques troupes du pape s'y joignirent, et, après avoir emporté Lodi, se présentèrent devant Milan. Pendant ce temps-là les galères vénitiennes, sorties de Corfou, allaient prendre celles du pape à l'embouchure du Tibre, et se réunissaient à l'escadre française dans la mer de Toscane. C'était la première fois depuis l'entrée des troupes de Charles-Quint en Italie, que le gouvernement papal et le gouvernement vénitien

montraient quelque vigueur; mais l'exécution de ces projets ne répondit pas à l'audace avec laquelle ils avaient été conçus. La flotte combinée, après avoir soumis quelques villes de la côte de Ligurie, qui se rendirent sans résistance, fit près de Gênes un inutile débarquement. L'armée de terre attaqua Milan, avec peu de résolution, le 7 juillet 1526, et s'enfuit dès la nuit suivante, avant même que les ennemis fussent sortis de la place. Le château, qui depuis longtemps était aux abois, capitula, et ce François Sforce, à qui les alliés voulaient donner le duché, n'eut plus d'asile que dans leur camp. Quelque temps après ils s'emparèrent de Crémone, place fort importante, qui leur coûta, je ne dirai pas beaucoup d'efforts, mais plusieurs tentatives.

Cette guerre se conduisait mollement. Les Impéraux avaient été pris au dépourvu, leurs troupes étaient mal payées. Dans l'armée de la ligue il y avait bien quelques Suisses, mais les troupes du pape et des Vénitiens n'étaient pas renommées pour leur vigueur, il avait passé en proverbe que leurs épées n'avaient point de tranchant.

La mésintelligence régnait entre les deux généraux : c'était, pour la république, le duc d'Urbin; et pour les troupes de l'Eglise, François Guichardin : le premier passait pour trop circonspect; le second, qui s'est rendu célèbre comme historien, n'a pas obtenu une aussi brillante réputation comme militaire.

Pendant ce temps-là le pape se vit attaqué dans sa capitale par les partisans de l'empereur, obligé de se réfugier dans le château Saint-Ange, et de signer une trève qu'il rompit dès qu'il fut revenu de sa frayeur. L'armée impériale avait reçu des renforts; mais plus elle devenait nombreuse, plus elle se montrait insubordonnée, parce qu'il était impossible de la payer. Charles-Quint, le prince le plus puissant de l'Europe, en était un des plus nécessiteux. La constitution de ses royaumes d'Espagne ne lui permettait pas de lever des impôts proportionnés à ses besoins. Ses diverses affaires en Flandre, en Allemagne, en Italie, absorbaient ses moyens, et ne lui laissaient pas de quoi entretenir l'armée qu'il avait dans le Milanais. Son général, qui était le connétable de Bourbon, la conduisit du côté de Parme, sur la rive droite du Pô.

Cette marche annonçait d'autres intentions que celle d'attaquer le territoire de la république; les Vénitiens, au lieu de se porter vivement au secours de leur allié, dont ils étaient mécontents, rappelèrent leur armée sur leur frontière.

Cependant une flotte espagnole de trente-six voiles arrivait dans la mer d'Italie, avec la double mission de ravitailler Gênes, que la flotte combinée bloquait étroitement, et de jeter un corps de six mille hommes dans le royaume de Naples. Il y eut, à la vue de Sestri di Levante, un combat assez vif, mais très-court, qui fut interrompu par une tempête. Amis et ennemis furent écartés de Gênes; quelques bâtiments chargés de munitions s'y réfugièrent, le reste de la flotte espagnole s'éloigna, et alla se jeter dans le port de Gaëte.

La flotte combinée arriva immédiatement après sur ces côtes, enleva plusieurs villes peu importantes, et se présenta devant Naples, qu'on somma de se rendre. Hugues de Moncada, qui y commandait, sortit avec trois mille hommes, pour s'opposer au débarquement. Écrasé par l'artillerie des vaisseaux, il ne put l'empêcher, et eut beaucoup de peine lui-même à ramener ses canons. Les ennemis le poursuivirent si vivement qu'un de leurs détachements resta maître, pendant quelques instants, d'une des portes de la ville. Le peuple parlait déjà de se rendre; mais Moncada, jugeant bien que les alliés ne pouvaient avoir une armée suffisante, pour s'emparer d'une capitale aussi populeuse que Naples, sut contenir à la fois les habitants et les ennemis. Ceux-ci reconnurent l'inutilité de leur entreprise, et se rembarquèrent.

XI. Cette retraite, laissant aux Impériaux une pleine liberté d'agir de ce côté, mit l'État de l'Église dans un grand danger. Le pape se voyait pressé entre l'armée espagnole, nouvellement débarquée sur la côte de Naples, et celle du connétable de Bourbon, dont les soldats, sans solde et sans discipline, demandaient à grands cris qu'on les menât piller la Toscane ou l'État de l'Église. Clément VII, qui ne prenait jamais conseil que de ses frayeurs, se hâta de changer encore une fois de parti, malgré les remontrances des Vénitiens, et acheta, par l'envoi d'une somme d'argent, une trève de huit mois avec l'empereur.

Cela n'empêcha point l'armée du connétable de Bourbon de s'avancer vers la Romagne. Elle n'avait ni magasins, ni équipages, presque point d'artillerie; mais, s'il était facile de lui interdire l'entrée des villes un peu fortifiées, comme on fut assez heureux pour pouvoir le faire à Parme et à Bologne, on sentait assez tout ce qu'on avait à craindre d'une troupe affamée, en désordre, qui assassinait ses officiers, et à la tête de laquelle on voyait marcher à pied un général sans autorité, un prince, réduit, pour se populariser, à mêler sa voix aux chansons licencieuses ou satiriques des soldats.

Les Vénitiens, craignant qu'elle n'obligeât aussi Florence à se détacher de la ligue, ce qui aurait infailliblement attiré l'ennemi sur leur territoire, ordonnèrent à leur général de suivre l'armée impériale, et de se jeter dans la Toscane avant elle, si cela était possible. Le duc d'Urbin exécuta ce mou-

vement avec succès. Cette armée indisciplinée, qui ne cherchait que le pillage, voyant qu'il y avait à combattre avant de saccager Florence, se détourna de cette route, et marcha à grandes journées sur Rome, au mépris de la trêve accordée au pape si récemment. Les troupes du connétable arrivèrent aux portes de cette ville, le 6 mai 1527. Rien n'avait été préparé pour la défense d'une capitale, dont la vaste enceinte aurait exigé des travaux immenses, et de nombreux soldats. Le premier choc fut soutenu avec assez de vigueur par les gardes du pape. Les échelles étaient déjà appliquées aux murailles, lorsque le connétable de Bourbon, qui était à la tête des assaillants, reçut une blessure, dont il mourut quelques heures après. Mais, loin que cet accident sauvât Rome, il devint un nouveau malheur pour elle. Les soldats, furieux de la perte de leur général, franchirent le rempart, renversèrent les milices, composées d'artisans et de domestiques des cardinaux, et forcèrent l'entrée du faubourg du Vatican.

Le pape, pendant ce temps-là, était dans la Basilique de Saint-Pierre, prosterné sur les marches de l'autel. Les cris d'alarme vinrent l'en tirer. Sur son passage, il vit courir ses milices éperdues, et tout le peuple de sa capitale que poursuivaient des soldats également avides de carnage et de butin, et il n'eut que le temps de se jeter dans le château Saint-Ange. De là il entendit les cris de plus de quatre mille personnes égorgées par les vainqueurs. Tous les palais étaient au pillage. On voyait des soldats allemands, italiens, espagnols, dans la double ivresse du sang et du vin, promener sur des ânes des prélats en habits pontificaux, traîner des cardinaux dans les rues, et les charger d'outrages et de coups. L'avidité mutilait les chefs-d'œuvre des arts, dépouillait et dispersait les reliques, enfonçait les tabernacles. La licence brisait les portes des maisons et des monastères. Dans ce désordre, la bibliothèque du Vatican fut pillée par des barbares, qui n'en connaissaient pas le prix. Les places de Rome étaient un marché, où les soldats troquaient les femmes et le butin; et ces excès épouvantables, qui rappelaient toutes les fureurs des Vandales et des Goths, durèrent, sans se ralentir, non pas quelques heures, non pas quelques jours, mais plus de deux mois.

Les officiers de cette troupe effrenée n'avaient plus d'autorité sur elle. Les rappels, le signal d'alarme même, rien ne pouvait parvenir à la rassembler. Pendant les premiers jours, il fut impossible d'arracher les soldats du pillage, pour placer un poste devant les portes du château Saint-Ange. Le pape était le maître de s'échapper; un de ses officiers, qui accourait avec un millier d'hommes à la défense de cette capitale, et qui arriva quelques heures trop tard, aurait vraisemblablement pu la venger, s'il eût eu la témérité de se lancer, avec cette poignée de monde, au milieu de cette grande ville, dans laquelle une armée de pillards était dispersée.

XII. Les confédérés, c'est-à-dire les Vénitiens, les Suisses à la solde de la France, et quelques Florentins, avaient suivi, mais de loin, et avec beaucoup de circonspection, la marche de l'armée impériale. Quand ils eurent appris la prise et le sac de Rome, au lieu de hâter leur marche, ils perdirent le temps en expéditions qui les écartaient de cette route, tellement que les ordres du gouvernement vénitien, pour tenter de délivrer le pape, trouvèrent les troupes encore à plusieurs journées de cette ville.

Le duc d'Urbin s'avança jusque près des murs; mais là, soit timidité, soit par un sentiment de haine contre pape, il éleva mille difficultés sur les opérations à entreprendre. Il ne pouvait croire à la possibilité du succès. Il exagérait l'insuffisance des quinze mille hommes qu'il commandait; enfin il poussa la malveillance jusqu'à la dérision; car, après avoir soutenu que, pour attaquer les Impériaux, il était indispensable de faire arriver quarante pièces de gros canon, de lever dix mille arquebusiers, trois mille pionniers et seize mille Suisses, il pria Guichardin, de qui nous tenons ces détails, d'engager le pape, qu'on savait n'avoir que pour quelques jours de vivres, à tenir bon jusqu'à l'arrivée de ces renforts. Enfin l'armée des alliés sembla n'être venue jusqu'à la vue du château Saint-Ange, que pour donner au pape le déplaisir de voir s'éloigner et s'évanouir sa dernière espérance.

Le pape resta donc bloqué dans cette forteresse par les troupes de l'empereur; il se vit réduit à se nourrir de vils aliments, de chair d'âne, et pendant ce temps-là, l'empereur prenait le deuil à cause de cette victoire, désavouait ses généraux, et faisait faire des prières publiques pour la liberté du père commun de la chrétienté. Mais il laissait continuer le siége, et ses troupes, au lieu de recevoir l'ordre de sortir de Rome, recevaient et attendaient de nouveaux renforts.

Les Vénitiens, qui voyaient croître le danger pour leur république, se hâtaient de lever des troupes, équipaient une flotte, obtenaient du roi de France les fonds nécessaires pour faire marcher les dix mille Suisses que ce prince avait promis à la ligue, envoyaient quelque argent au duc François Sforce, pour le mettre en état de remonter sa petite armée, et, sous prétexte de protéger les possessions de l'Église, s'empressaient de mettre des garnisons dans Ravenne et dans Cervia.

Enfin le pape n'entrevoyant plus aucune voie d'où pût lui arriver un secours, et effrayé de la peste,

qui, après s'être déclarée dans l'armée impériale, avait fait des progrès dans Rome, et gagné le château Saint-Ange, le pape, dis-je, se résigna à sa destinée, et acheta, à de très-dures conditions, non pas sa liberté, mais la grâce d'être tiré de cette forteresse. Il se soumit à payer quatre cent mille ducats, à remettre aux troupes de l'empereur le château Saint-Ange, Ostie, Civita-Vecchia, Civita-Castellana, Parme, Plaisance et Modène, sans qu'il fût rien stipulé pour leur restitution, et, pour mieux marquer qu'on ne regardait point ces places comme des gages de la somme promise, on exigea qu'il livrât en otage deux cardinaux, un de ses ministres, et deux de ses parents. Ce ne fut pas tout : on stipula qu'il ne sortirait du château qu'après le paiement effectif d'un premier à-compte de cent cinquante mille ducats. Telles furent les conditions auxquelles on voulut bien lui promettre de le transférer à Gaëte, ainsi que les cardinaux renfermés avec lui, pour y attendre ce que l'empereur déciderait sur leur sort.

La peste que les Impériaux avaient apportée dans Rome, les en avait chassés, du moins en partie. Ceux qu'on avait cantonnés au dehors ravageaient les campagnes, et ceux qui étaient demeurés dans la ville opprimaient la population et le pape lui-même, pour obtenir le paiement du restant de la contribution. Ils se portaient aux plus violentes menaces, jusque-là qu'ils conduisirent un jour sur la place publique les otages qu'on leur avait livrés, et firent dresser une potence, en jurant qu'ils allaient les faire pendre si l'argent n'arrivait tout-à-l'heure.

Mais cette armée, que les renforts venus de Naples avaient portée à vingt-quatre mille hommes, n'entreprenait aucune opération militaire. Elle l'aurait pu, car celle des alliés se réduisait à quatorze ou quinze mille combattants; savoir : à la solde du roi de France, trois cents gendarmes, trois cents archers français, trois mille Suisses, et mille hommes d'infanterie italienne; à la solde des Vénitiens, cinq cents gendarmes, trois cents chevau-légers, mille lansquenets, et deux mille fantassins italiens; enfin quatre-vingts lances, cent cinquante chevau-légers, et quatre mille hommes de pied, que les Florentins avaient fournis. Ces troupes ne témoignaient guère plus d'envie d'agir que les Impériaux.

Mais une nouvelle armée française de mille gendarmes et de vingt-quatre mille hommes d'infanterie descendait en Italie au commencement du mois d'août 1527, sous le commandement du maréchal de Lautrec. Après avoir soumis Gênes et Alexandrie, elle opéra sa jonction avec un corps de trois mille Vénitiens, et alla mettre le siége devant Pavie, qui fut emportée d'assaut, au bout de quatre jours, et livrée au pillage, comme si cette malheureuse ville eût dû être responsable des souvenirs amers qu'elle rappelait aux Français. Les succès de cette armée décidèrent le duc de Ferrare et le marquis de Mantoue à accéder à la ligue, de sorte que, dans ce moment, toute l'Italie se trouvait confédérée avec les rois de France et d'Angleterre, contre l'empereur.

On négociait en Espagne, on négociait à Rome, pour la liberté du pape, car il n'avait pas encore été transféré à Gaëte. Quand on vit l'armée française traverser le Pô, et faire mine de marcher sur Rome, les plénipotentiaires de Charles-Quint se désistèrent peu à peu de leurs prétentions. L'empereur, après beaucoup de difficultés, consentit à relâcher son prisonnier, pour de nouvelles sommes d'argent. Quatre ou cinq cardinaux devaient rester en otage entre ses mains, et le pape devait renoncer à la ligue. Ce traité venait d'être conclu le 30 novembre 1527, lorsque, dans la nuit du 8 au 9 décembre, Clément trouva le moyen de s'évader du château Saint-Ange, sous un déguisement, et arriva heureusement à Orvietto. C'est une singularité dans la destinée de Charles-Quint d'avoir eu en son pouvoir le roi de France et le pape sans en tirer parti.

Depuis la prise de Pavie, les Français et les Vénitiens ne cessaient point d'être en contestation sur le plan de campagne. Les Vénitiens disaient qu'avant tout il fallait chasser les Impériaux de l'Italie septentrionale, et en s'emparant de toutes les places qui leur restaient encore, rendre impossible l'arrivée des secours que l'Allemagne devait leur fournir. Cet avis était évidemment le plus sage, le plus sûr; mais les instructions que Lautrec avait reçues portaient tout le contraire.

Les Vénitiens ne se bornèrent pas à soutenir qu'il fallait chasser les Impériaux des postes qu'ils occupaient; ils surprirent Ravenne et Cervia, qui appartenaient au pape, et étaient gardées par ses milices.

Le roi prenait beaucoup moins d'intérêt au Milanais, depuis qu'il ne s'agissait plus de l'acquérir pour lui-même. Ce prince, qui avait ses fils en otage en Espagne, jusqu'à ce qu'il eût remis la Bourgogne, brûlait de conquérir le royaume de Naples pour dégager à la fois la Bourgogne et ses fils. Il craignait aussi, disait-on, que le duc de Milan et les Vénitiens ne devinssent des alliés indifférents, si on leur procurait une entière sécurité.

XIII. Lautrec partit donc, au mois de janvier 1528, pour Naples, emmenant même avec lui deux ou trois mille Vénitiens, et cela dans le temps que de nouvelles troupes allemandes se présentaient, pour entrer en Italie par les vallées de l'Adige et du Tyrol. Les Vénitiens avaient consenti à laisser

cette division à la disposition du général francais, parce qu'il leur avait promis de mettre la république en possession des ports qu'elle avait précédemment occupés sur les côtes de la Pouille. Au lieu de prendre sa route par Rome, comme il en était sollicité par le pape, pour en chasser les Impériaux, il longea la côte de l'Adriatique, et rentra sur le territoire napolitain par la province de l'Abruzze.

Les généraux qui commandaient l'armée impériale dans Rome, sentirent qu'ils ne pouvaient laisser conquérir le royaume de Naples sous leurs yeux, sans se porter à sa défense : mais le difficile était de déterminer des soldats indisciplinés à sortir d'une capitale qu'ils saccageaient depuis dix mois. Ces bandits, que le pillage avait enrichis, déclaraient qu'ils ne marcheraient pas, si on ne leur payait tout ce qui était arriéré de leur solde. L'empereur, qui croyait s'être acquitté, en abandonnant à leur discrétion la ville de Rome, n'avait point fait de fonds. On eut à négocier avec le pape, qui, brûlant de rentrer dans sa capitale, paya quarante mille ducats aux Impériaux, pour les décider à en sortir.

Lautrec se crut en droit de se plaindre d'un arrangement si contraire aux intérêts de son souverain ; il allait avoir cette armée à combattre ; il est vrai que la peste et le désordre l'avaient réduite de moitié ; mais ce n'en était pas moins un corps considérable, qui venait à la défense de Naples.

Le pape, après avoir délivré Rome, sommait les Vénitiens de lui rendre Ravenne et Cervia. Le sénat ne jugea pas que les affaires fussent assez éclaircies, pour se dessaisir de places qui étaient à sa convenance. Il imagina des prétextes, pour retarder cette restitution, et méprisa les menaces du pape, qui déclarait que l'injustice de ses alliés allait le forcer à se détacher de la ligue, et à se jeter dans le parti de l'empereur. On voit qu'il régnait peu d'accord entre les confédérés.

Pendant que l'armée de Lautrec, secondée par une escadre vénitienne de seize galères, après avoir conquis beaucoup de petites places dans le royaume de Naples, mettait le siége devant la capitale, et que la république rentrait en possession des ports de Monopoli, de Trani et de Brindes, un corps de dix mille hommes de troupes impériales, sous les ordres du duc de Brunswick, descendait dans la province de Vérone, et venait attaquer les frontières de l'État vénitien. Le général de cette armée, parodiant les cartels envoyés à Charles-Quint par Henri VIII et par François Ier, fit appeler en duel le doge Gritti, alors octogénaire.

Les suites de son expédition furent dignes de cette ridicule bravade. Il trouva partout de la résistance, ne sut la vaincre nulle part, ravagea les campagnes, perdit presque toutes les troupes qui lui avaient été confiées, et se retira avec honte.

De grands succès semblaient promis à l'armée française, du côté de Naples. Elle n'avait plus à conquérir que cette capitale et Gaëte. Naples était assiégée par terre, et son port était bloqué par la flotte alliée, qui avait battu et presque détruit la flotte de l'empereur. Il n'existait plus de moyens de ravitailler cette grande ville. Le maréchal de Lautrec ne présumait pas trop de sa fortune, lorsqu'il écrivit à François Ier que bientôt il espérait le rendre maître de ce beau royaume.

Cette espérance ne se réalisa point, mais ce fut par des causes qui ne pourraient avec justice être imputées à ce général. Au lieu des sommes qu'on lui avait promises pour l'entretien de son armée, il ne reçut que de faibles à-comptes. Le Génois André Doria, le plus grand homme de mer de son temps, était au service de la France. On commit la faute de lui donner des sujets de mécontentement. Il fit son accommodement avec l'empereur, et vint lui-même, avec les galères qui lui appartenaient, ravitailler Naples. Le fléau de la peste, que les Impériaux avaient rapporté de Rome, gagna le camp des assiégeants, et y fit d'horribles ravages. Il ne restait pas quatre mille hommes en état de combattre. Lautrec lui-même fut atteint de cette funeste maladie, et y succomba. Quand le marquis de Saluces, qui le remplaça dans le commandement, aurait eu des talents extraordinaires, il lui eût été impossible de sauver l'armée dans ces déplorables circonstances. Comment livrer combat avec des troupes si affaiblies et découragées? Comment effectuer une retraite avec tant de malades intransportables? Il décampa, à la faveur d'une nuit orageuse, abandonnant presque toute son artillerie : au point du jour, il vit la cavalerie impériale à sa poursuite. Les Français ne firent qu'une faible résistance ; Pierre Navarre, qui, quoique malade, commandait le corps de bataille, fut fait prisonnier et emmené à Naples ; il fut étranglé dans le fort même dont les Espagnols lui avaient dû la conquête vingt-cinq ans auparavant.

Ce ne fut qu'avec peine que les Français dispersés, arrivèrent jusque sous les murs d'Aversa ; là, Saluces se vit bientôt assiégé à son tour, blessé d'un coup de canon, et réduit à capituler le 30 août 1528. On ne lui accorda que la permission de se retirer, mais sans armes, sans drapeaux, et une division des troupes de l'empereur escorta les débris de l'armée française jusqu'aux frontières. Saluces ne revit point sa patrie, il succomba à sa blessure et à son chagrin.

Les affaires de Naples étaient déjà désespérées, lorsque François Ier fit un effort pour envoyer du secours à son armée. Le comte de St-Pol arriva dans

le Milanais, à la fin de juillet, avec cinq cents hommes d'infanterie; il voulait passer tout de suite dans l'Italie méridionale; mais il n'était déjà plus temps. Les Vénitiens firent les plus vives instances pour le retenir dans la Lombardie, et envoyèrent eux-mêmes une flotte avec cinq mille hommes de troupes, pour secourir l'armée de Naples, ou plutôt pour s'assurer la conservation des ports que la république avait fait occuper sur cette côte. Pendant ce temps-là, le comte de St-Pol et le duc d'Urbin mirent encore une fois le siége devant Pavie, qui était retombée entre les mains des Impériaux, la prirent d'assaut, et renouvelèrent les horreurs dont cette malheureuse ville avait été victime quelques mois auparavant.

Une insurrection qui éclata à Gênes par suite de la défection d'André Doria, vint changer les projets du comte de Saint-Pol. Il voulut absolument marcher au secours de la citadelle qui tenait encore; mais il ne put déterminer les Vénitiens à le suivre. Ceux-ci voulaient qu'on marchât sur Milan. Ces deux petites armées se séparèrent, et n'obtinrent ni l'une ni l'autre aucun succès. La campagne de 1528 se termina ainsi, laissant les alliés malheureux, et par conséquent désunis.

XIV. La campagne de 1529 s'annonçait pour devoir être encore plus désastreuse. On publiait que l'empereur faisait armer une puissante flotte dans les ports d'Espagne, et qu'il arriverait lui-même en Italie. Il en était le maître et pouvait choisir entre Gênes et Naples pour son débarquement. La plupart des places que les alliés avaient conquises dans l'Italie méridionale tenaient encore, mais elles ne pouvaient manquer de succomber successivement. Les Vénitiens firent des efforts dignes d'une si grande cause.

Ils augmentèrent leurs troupes, qu'ils payaient toujours généreusement et exactement, fournirent des subsides au duc de Milan, au roi de France, et mirent une flotte de cinquante galères à la mer. Mais la diversité des intérêts continuait de nuire à l'ensemble des opérations. Le recouvrement de Gênes était l'objet des efforts de l'armée royale, tandis que les Vénitiens voulaient qu'on fit ces mêmes efforts pour rétablir François Sforce sur le trône de Milan. Agissant séparément, les Français se firent battre; et les Vénitiens, trop faibles pour rien hasarder, laissèrent échapper quelques occasions favorables.

XV. Charles-Quint parut alors en Italie; il venait sur une flotte de deux cents voiles, pour se mettre à la tête d'une armée de quarante mille hommes. Le pape, mécontent de ses alliés, avait déjà fait sa paix avec lui dès le 20 juin, et, par cette paix, ce pontife, naguère prisonnier de l'empereur, lui avait donné l'investiture de Naples, était devenu l'arbitre des affaires du Milanais, et avait reçu l'assurance de rentrer en possession de Ravenne et de Cervia, encore occupées par les Vénitiens. Un congrès était assemblé depuis quelque temps à Cambrai, où on négociait la réconciliation de l'empereur avec le roi de France. L'ambassadeur de la république auprès du roi s'était mis en route pour s'y rendre, mais François I[er] l'avait fait inviter à s'arrêter à Saint-Quentin. C'était exclure la république de la négociation, et lui faire entrevoir que l'issue ne pouvait lui en être favorable. En effet, on apprit que le roi avait signé un traité avec l'empereur, par lequel il obtenait la liberté de ses fils pour de l'argent, et en abandonnant toutes ses prétentions sur l'Italie (1529).

Au lieu de comprendre les Vénitiens dans son traité, il avait seulement stipulé qu'ils seraient libres d'y accéder, mais à condition qu'ils restitueraient les places qu'ils occupaient dans le royaume de Naples, et s'ils s'y refusaient, le roi avait pris l'engagement de les y contraindre par la force des armes : ce n'était pas seulement abandonner ses alliés, c'était les trahir; ce qui fit dire à André Gritti que cette ville de Cambrai était le purgatoire des Vénitiens, où l'empereur et le roi de France leur faisaient expier les fautes que la république avait faites en s'alliant avec eux.

Le gouvernement vénitien, quand on lui donna connaissance de ce traité, répondit avec une fermeté mesurée, que le roi n'avait pu stipuler, sans le concours de la république, une clause qui fût obligatoire pour elle; qu'elle ne pouvait consentir à se dessaisir des places qu'on réclamait, qu'autant que cette cession ferait partie d'un traité définitif, qui assurerait l'indépendance de l'Italie, et qu'enfin les fils du roi ne devant être rendus à leur père que dans deux mois, on pouvait profiter de cet intervalle pour terminer cet arrangement.

Charles-Quint se trouvait en Italie avec des forces suffisantes pour imposer la loi aux Vénitiens, et on ne doute pas qu'il n'y fût venu avec cette intention; mais la guerre durait depuis près de dix ans : les peuples d'Espagne, qui en supportaient tout le poids, murmuraient depuis longtemps : les opinions de Luther avaient jeté la division dans l'empire, et les Turcs avaient été appelés par le prince de Transylvanie, à qui l'inimitié de l'archiduc d'Autriche, Ferdinand, avait rendu cette protection nécessaire. Soliman II avait pénétré en Hongrie, était maître de Bude, et marchait à grandes journées, à la tête de cent cinquante mille hommes, sur Vienne, qu'en effet il assiégea bientôt après. Il y avait dans l'armée de Soliman un Vénitien né à Constantinople, qui s'était insinué dans la confiance

du sultan et de ses ministres. C'était un fils du doge André Gritti. Plus d'une fois, il obtint de la Porte des témoignages d'intérêt en faveur de la république.

Ces circonstances devaient faire désirer à Charles-Quint de ménager ou d'obtenir des sommes considérables, en terminant les affaires d'Italie, pour être libre de se porter avec toutes ses forces au secours de son frère et de l'empire. Les esprits qui sont constants dans leurs projets n'en précipitent pas l'exécution. Charles, affermi sur le trône de Naples, renvoya à un autre temps l'exécution de ses desseins sur Milan. Comme il renonçait pour le moment à s'en emparer, il lui importait peu que ce duché recouvrât les provinces qui avaient été conquises par la république. Ce sujet de contestation écarté, il ne lui restait plus à réclamer que les places qu'elle tenait encore dans la Pouille, mais on voyait assez que les Vénitiens ne les regardaient déjà plus que comme un moyen de faire leur paix.

XVI. L'empereur était assez grand pour faire les avances. Un de ses ministres vint proposer au sénat d'entrer en négociation, pour conclure une paix définitive. Le sénat, quoique cette guerre lui eût déjà coûté presque autant que celle de la ligue de Cambrai, évita de montrer un empressement qui eût annoncé un abandon trop facile de ses prétentions.

Il chargea cependant Gaspard Contarini, son ambassadeur auprès du pape, de ses pleins pouvoirs; de sorte que les conférences eurent lieu à Bologne, où l'empereur allait avoir une entrevue avec le pape. Les bonnes nouvelles qu'on reçut d'Autriche, et la retraite des Turcs, qui venaient de lever le siége de Vienne, n'empêchèrent pas Charles-Quint de persévérer dans le système de modération qu'il avait adopté pour terminer cette négociation. Les conférences avaient commencé avec le mois de novembre 1529, et les traités qui en furent le résultat furent publiés le premier jour de l'année 1530.

Relativement au duché de Milan, qui était l'objet principal de la négociation, il fut arrêté que François Sforce en conserverait la possession. L'empereur lui en donna l'investiture, moyennant une somme de cinq cent mille ducats, et en outre cent mille, pour dédommagement des frais de la guerre. Quant aux Vénitiens, ils rendirent au pape Cervia et Ravenne, et à l'empereur les ports qu'ils occupaient sur les côtes de Naples. Ils payèrent en outre trois cent mille ducats. A ce prix, l'empereur reconnut l'indépendance absolue de tous leurs États, confirma tous les priviléges dont leur commerce jouissait auparavant dans le royaume de Naples, et leur rendit tout ce que ses troupes avaient conquis dans leurs provinces de terre-ferme.

Le duc de Milan et la république signèrent un traité d'alliance pour la défense mutuelle de leurs États, et garantirent le royaume de Naples à Charles-Quint.

On peut dire que Venise sortait triomphante de cette longue lutte, car son objet principal était rempli. Elle conservait toutes ses anciennes possessions, et elle voyait sur le trône de Milan un prince moins redoutable que l'empereur et le roi de France.



LIVRE XXVI.

VACANCE DU TRONE DE MILAN. — GUERRE CONTRE LES TURCS, 1530-1540. — ACQUISITION DE MARANO DANS LE FRIOUL. — PAIX DE TRENTE ANS, 1540-1570.

I. La paix ramenée dans l'Italie, toute l'attention de l'Europe se tourna vers deux objets principaux, les progrès de la réforme de Luther, et ceux de la puissance ottomane. Étrangers aux troubles de l'Allemagne, sans les voir d'un œil indifférent, les Vénitiens n'auraient pas voulu que le schisme s'introduisît chez eux; mais ils ne se crurent pas obligés d'employer leurs armes pour l'extirper chez les autres. Ils résistèrent invariablement à toutes les demandes du pape, qui avait voulu prêcher une croisade contre les Luthériens, et refusèrent même de prendre, par leurs ambassadeurs, la moindre part aux conférences qui eurent lieu à Bologne pour cet objet.

Le motif de cette circonspection n'était pas qu'ils favorisassent le luthéranisme, quoiqu'au fond ils vissent sans regret le pape et l'empereur occupés d'une affaire difficile à terminer; mais ils craignaient que les Turcs, alors en guerre avec l'Autriche, ne se crussent menacés par cette union de plusieurs puissances chrétiennes, et ne s'en vengeassent sur les possessions de la république.

Elle apporta tous ses soins à se maintenir en paix avec Soliman comme avec Charles-Quint; et, pour rendre sa neutralité respectable, elle arma une flotte de soixante galères qui parcourait ses colonies, croisait à l'entrée du golfe, accueillait avec une égale amitié Barberousse et Doria, les deux amiraux des flottes impériales, et se mettait en bataille quand l'un ou l'autre faisait quelque démonstration de vouloir entrer dans l'Adriatique.

Cette conduite réussit pendant quelque temps à concilier à la république les égards des puissances belligérantes.

Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, établis dans l'île de Malte, que Charles-Quint leur avait donnée depuis la prise de Rhodes par les Turcs, faisaient des courses sur toutes les mers du Levant, pour enlever les vaisseaux des infidèles. Le sénat leur fit signifier de ne pas se présenter dans le golfe, et d'avoir à respecter le pavillon de la république. L'un d'eux, s'étant avisé de faire le métier de corsaire, fut pris par les galères vénitiennes et mis à mort.

Les armes ottomanes venaient d'enlever aux Mamelucks la possession de l'Égypte. Soliman avait entrepris de rappeler à Constantinople tout le commerce de l'Asie. Cinquante mille hommes travaillaient infructueusement à creuser un canal de communication entre la mer Rouge et la Méditerranée. Dans cette vue, il avait défendu à toutes les nations étrangères de rien acheter en Égypte ou en Syrie, et il faisait transporter dans sa capitale toutes les marchandises qui arrivaient dans les ports de ces deux pays. Non-seulement les Vénitiens eurent l'art de le désabuser de ce système, et d'obtenir la permission de commercer librement dans ces échelles comme par le passé, mais ils conquirent de nouveaux avantages, et le grand-seigneur leur permit l'exportation du salpêtre, des blés, et de quelques autres objets. Depuis que les Turcs étaient maîtres de ces contrées, les Vénitiens avaient avec eux un intérêt commun, celui de disputer aux Portugais le commerce de l'Asie.

Lorsque Charles-Quint revint en Italie, en 1535,

pour avoir une nouvelle conférence avec le pape, la république lui fit rendre de grands honneurs sur son passage; mais elle évita soigneusement d'entrer dans la ligue qu'il voulait former contre ce qu'il appelait les ennemis de l'empire. L'empereur, qui voulait rendre les Vénitiens suspects au sultan, pour les obliger à faire cause commune avec lui contre les infidèles, affecta de laisser croire qu'il était d'accord avec le sénat. Soliman en conçut quelque ombrage, mais le gouvernement vénitien réussit à dissiper ses soupçons.

Quelques nuages s'élevèrent encore entre la Porte et la république, notamment lorsque une escadre vénitienne ayant rencontré la nuit quelques galères turques, qu'elle avait prises pour des corsaires, les attaqua vivement, en coula deux à fond, et en amena cinq. Dès que l'erreur fut reconnue, on la répara le mieux qu'il fut possible, en renvoyant les galères et les prisonniers et en prodiguant aux blessés les soins et les égards. Ces réparations furent admises, et Soliman, qui, à la première nouvelle de ce combat, avait fait arrêter tous les vaisseaux vénitiens qui se trouvaient dans ses ports, ne tarda pas à les relâcher.

Pendant ce temps-là les armées ottomanes et autrichiennes combattaient avec des succès divers, et Soliman, après avoir mis le siége devant Vienne, marchait pour prendre la capitale de la Perse. Un événement qui arriva à la fin de 1533, en Italie, renouvela les terreurs des Vénitiens. Ils avaient fort à cœur de voir évacuer le château de Milan et la ville de Côme que l'empereur tenait encore, sous prétexte que le duc de Milan était redevable envers lui d'une somme assez forte sur les six cent mille ducats d'indemnité stipulés dans le traité de Bologne. Ils prêtèrent à ce prince cent cinquante mille mesures de sel, qu'il distribua à ses sujets et dont le prix le mit en état de se libérer envers l'empereur : ainsi la Lombardie se vit entièrement délivrée des troupes étrangères; mais François Ier avait voulu profiter de l'oppression dans laquelle l'empereur tenait le nouveau duc de Milan, pour attirer celui-ci dans son alliance. Il entretenait à la cour de Sforce un agent secrètement accrédité; Charles-Quint, qui en fut averti, adressa au duc des menaces si sévères, que ce prince, pour se disculper, imagina de faire susciter à l'agent français une querelle dans laquelle celui-ci tua son adversaire. Comme ce Français n'avait point un caractère publiquement reconnu, on l'arrêta, on lui fit son procès, et il eut la tête tranchée. Le roi, furieux de cet outrage, marcha en Italie, pour venger cette violation du droit des gens. Le duc de Savoie lui refusa, dit-on, le passage, et ses États furent envahis sur-le-champ.

II. Sur ces entrefaites, François Sforce mourut en 1535 sans postérité. Cette mort terminait la querelle que le roi avait avec lui; mais elle remettait en question tout ce qui avait été décidé si heureusement à Bologne, relativement à la possession du Milanais. La république se hâta de faire sonder l'empereur, pour pénétrer ses intentions à cet égard; elle n'en obtint qu'une réponse assez modérée pour ôter tout sujet de plainte, et non tout sujet d'inquiétude. Charles-Quint lui fit dire, que lorsqu'il userait de son droit de disposer du duché de Milan, il se proposait de le faire d'une manière qui fût agréable aux États d'Italie, et particulièrement à la république. Cela n'était pas rassurant, il fallut bien se contenter de la promesse que cette couronne serait donnée au prince le plus propre à maintenir la paix dans la Péninsule, et l'empereur ayant proposé en même temps de former d'avance une ligue contre le premier qui troublerait cette paix, il n'y eut pas moyen de refuser d'entrer dans cette confédération.

Tout cela devait déplaire au roi de France, qui, voyant renaître toutes ses espérances, par la vacance du duché de Milan, en réclamait l'investiture pour le duc d'Orléans, son second fils. L'empereur, au lieu de s'y refuser positivement, chercha à faire traîner l'affaire en longueur, et proposa de donner l'investiture, non pas au duc d'Orléans, mais à son jeune frère le duc d'Angoulême. Les raisons que Charles-Quint alléguait pour justifier son refus et cette préférence, étaient que le duc d'Orléans, ayant épousé Catherine de Médicis, pourrait former un jour quelques prétentions sur la Toscane, et que la prudence ne permettait pas de lui conférer, en attendant, une principauté aussi considérable que celle du Milanais. On ne sait pas comment l'empereur s'en serait tiré, si François Ier l'eût pris au mot, ainsi qu'il l'aurait dû. Il ne le fit point, et profitant des démêlés qu'il avait entretenus avec le duc de Savoie, il envoya de nouvelles troupes en Italie. Charles-Quint, qui était alors à Rome, se porta aussitôt en Piémont, rassembla deux mille cinq cents gendarmes et quarante mille hommes d'infanterie, força une partie des Français de repasser les Alpes, les suivit en Provence, battit une de leurs divisions près de Fréjus, et mit le siége devant Arles et devant Marseille.

Cette expédition eut la même issue que celle du connétable de Bourbon. Après s'être épuisées en efforts inutiles pour prendre quelque place importante, les troupes impériales revinrent en Italie, où quelques détachements français étaient restés, et Charles-Quint se rembarqua à Gênes pour retourner en Espagne.

Les Vénitiens, en vertu de l'obligation qu'ils

avaient contractée de maintenir la paix de l'Italie contre le premier qui viendrait à la troubler, avaient été sommés par l'empereur de prendre part à cette guerre; mais ils s'étaient bornés à envoyer un corps de six mille hommes du côté de Brescia, pour veiller, disaient-ils, à la sûreté de Milan.

III. François Ier ne négligea pas de profiter de la guerre, qui, divisant Charles-Quint et Soliman, lui offrait naturellement un allié. Il fit engager la Porte à tourner l'effort de ses armes contre le royaume de Naples, et représenta surtout qu'il était d'une extrême importance de forcer les Vénitiens à prendre parti contre l'empereur. Alors recommencèrent toutes les difficultés que la république avait éprouvées pour rester neutre au milieu de grandes puissances qui allaient combattre à ses portes.

Tantôt le sultan comblait le ministre de Venise de marques de confiance et de cajoleries, tantôt il paraissait se refroidir et même s'irriter : on confisquait des marchandises, on arrêtait quelques vaisseaux sous divers prétextes. Le commerce vénitien était exposé à des avanies, et les exportations de Syrie venaient d'être assujéties à un nouveau droit de dix pour cent.

Cependant il n'était bruit dans toute l'Europe que des préparatifs de guerre qui se faisaient dans les ports de la domination ottomane. On parlait d'une flotte de trois cents voiles, on assurait qu'on y avait embarqué plusieurs équipages de siége: il était certain que le beglier-bey de la Grèce faisait préparer à Sophie le logement du grand-seigneur.

On ne savait pas sur quelle partie de l'Europe devait fondre cet orage. Charles-Quint rassemblait une armée à Naples, et toutes les galères d'Espagne, de Gênes, de Sicile et de Malte, venaient se réunir sous le commandement d'André Doria.

Les Vénitiens, de leur côté, quoiqu'ils ne fussent point encore en guerre déclarée ni avec l'un ni avec l'autre, portaient leur flotte à cent galères, et levaient un corps de huit mille hommes, pour renforcer les garnisons de leurs colonies. Ces préparatifs exigèrent de grandes dépenses; aussi le gouvernement, après avoir imposé les villes, les corporations, le clergé, se crut-il obligé de mettre en vente quelques dignités. On fit trois nouveaux procurateurs de Saint-Marc, pour douze mille ducats chacun. C'était mettre à l'encan la seconde dignité de la république.

La flotte vénitienne fut partagée en deux divisions: l'une de cinquante-quatre galères et quelques autres bâtiments armés, sous les ordres de Jérôme Pesaro, généralissime de mer, croisait devant Corfou; l'autre, commandée par le capitaine du golfe, Jean Vitturie, consistait en quarante-six galères et six vaisseaux. Cette seconde division, qui d'abord tenait la même station que la première, en fut détachée pour veiller à la sûreté des côtes de la Dalmatie.

Si on en juge par l'événement, ce fut une faute d'avoir ainsi divisé ses forces. En effet, on n'ignorait pas que la flotte ottomane était tellement formidable, que ce n'était pas trop de toutes les galères vénitiennes pour la combattre, supposé que la guerre éclatât; et on n'avait pas besoin de protéger les côtes de la Dalmatie, si la guerre ne devait pas éclater. D'ailleurs, une armée navale respectable, stationnée à l'entrée du golfe, en défendait plus sûrement tous les rivages que deux divisions placées en échelons. Le gouvernement sentit bien les inconvénients de cette mesure, car il donna à son généralissime l'autorisation d'appeler à lui le capitaine du golfe, quand il jugerait la réunion des forces nécessaire. Il lui recommanda même de se tenir toujours à portée de se joindre à la flotte de l'empereur, au cas que les choses en vinssent au point que les deux puissances dussent agir de concert.

IV. Telle était la disposition des forces vénitiennes, lorsqu'une immense flotte ottomane parut à la hauteur de Zante, au printemps de 1537.

François Ier choisit ce moment pour faire de nouvelles instances auprès de la république, afin de l'attirer dans son alliance. Il lui offrit, pour prix de sa coopération à la conquête du Milanais, Crémone, tout le pays entre l'Oglio, le Pô et l'Adda, ses secours pour reconquérir Cervia, Ravenne, et les ports de la Pouille; enfin, il lui garantissait l'amitié des Turcs.

Le sénat n'eut pas de peine à juger que le roi de France promettait par delà son pouvoir. La conquête de Crémone et des bords de l'Adda avait déjà été funeste à la république. Il n'y avait aucune apparence que François Ier, qui, dans ce moment, ne possédait rien au delà des monts, pût lui procurer de nouvelles acquisitions.

Quant à l'amitié des Turcs, les Vénitiens n'avaient rien fait pour la perdre. On ne voyait pas pourquoi Soliman choisirait ses amis ou ses ennemis au gré du roi de France. Une raison plus solide permettait d'espérer qu'il n'attaquerait point la république. La flotte ottomane était incomparablement plus forte que celle de l'empereur. Certain de l'avantage, tant qu'il n'aurait pas les Vénitiens contre lui, le sultan ne devait pas les obliger à s'unir avec Charles-Quint.

D'après ces considérations, le sénat fit déclarer à la France qu'il persistait dans sa neutralité, en ayant soin d'envelopper ce refus des formules les plus affectueuses.

La flotte turque, ayant quitté les parages de Zante, s'éleva au nord, et parut à la vue de Corfou.

En défilant devant cette place, elle salua les forts de plusieurs coups de canon. La place rendit le salut, et le gouverneur, se croyant dès lors assuré des dispositions amicales des Ottomans, envoya complimenter le capitan-pacha. Il prit occasion de ce message, pour se plaindre de quelques matelots turcs, qui avaient commis des désordres sur les côtes de l'île. Un moment après, on vit plusieurs de ces misérables pendus à la grande vergue de la capitane, et la flotte s'éloigner.

L'armée du grand-seigneur était campée sur le rivage d'Albanie, à un endroit appelé la Valona, c'est-à-dire à quelques lieues au-dessus de Corfou, et sur le point où les côtes de l'Italie et de la Grèce se rapprochent pour former l'entrée du golfe de Venise. De là Soliman faisait passer des troupes sur la côte opposée, pour attaquer les places de la Pouille, et quatre-vingts de ses galères étaient stationnées dans le golfe de Tarente. La communication des deux armées, l'approvisionnement du camp et de la flotte, donnaient lieu à un passage continuel de bâtiments, qui traversaient sans cesse la station vénitienne. Il était difficile qu'il n'en résultât pas quelque accident. En effet, une galère de la république se rencontra avec un petit bâtiment turc qui portait des vivres au camp; elle lui fit signal de baisser son pavillon, honneur que, suivant les usages de la mer, les navires du commerce doivent aux bâtiments de guerre. Le patron turc n'ayant pas obéi, la galère lui tira un coup de canon de semonce qui le coula à fond. Le sultan était déjà indisposé contre les Vénitiens, parce qu'il avait surpris des lettres de Doria au généralissime de la république, qui supposaient entre ces deux amiraux une parfaite intelligence; cette connivence n'existait pas, mais Doria avait écrit et laissé intercepter ces lettres, pour que le ressentiment des Turcs forçât les Vénitiens à sortir de leur système de neutralité.

Soliman, irrité qu'un bâtiment portant son pavillon eût été canonné par une galère de Venise, s'emporta en menaces, et envoya un de ses drogmans pour demander la réparation de cette insulte.

Malheureusement ce messager se présenta à l'entrée du canal de Corfou avec trois galères, qui apparemment ne firent pas les signaux convenus. Quatre galères vénitiennes, qui étaient de garde, coururent sur les Turcs; ceux-ci prirent l'épouvante, et manœuvrèrent si mal qu'ils allèrent s'échouer sur la côte voisine, dont les habitants, à demi sauvages, les firent prisonniers au lieu de les secourir. Sur ces entrefaites arriva Doria, qui s'empara des galères échouées et les emmena.

Pesaro, au désespoir de ce nouvel accident, fit mettre en liberté les équipages, mais ne put rendre les galères. Prévoyant bien que le courroux de Soliman allait éclater, il jugea convenable de rassembler toutes ses forces, et fit voile pour se réunir à la flotte stationnée sur les côtes de la Dalmatie. Les vents contrarièrent sa marche.

Pendant la nuit, son avant-garde, étant à l'ancre, vit passer devant elle un gros bâtiment, qui demanda successivement, en italien, à plusieurs galères de quelle nation elles étaient; à quoi on répondit en criant : Vénitiens. Lorsque ce vaisseau passa devant la galère du provéditeur Alexandre Contarini, celui-ci l'interrogea à son tour, mais pour toute réponse l'inconnu lui envoya sa bordée. Aussitôt les Vénitiens entourèrent ce bâtiment, le forcèrent à se rendre, et en massacrèrent presque tout l'équipage. Il se trouva que c'était non-seulement une galère turque, mais la galère même destinée à être montée par le grand-seigneur.

Le lendemain de cet accident, Pesaro rencontra quatre-vingts galères turques qui venaient sur lui à pleines voiles. Il hésita entre le combat et la retraite, se détermina pour ce dernier parti, mais trop tard pour que tous ses vaisseaux pussent échapper à l'ennemi; quatre furent pris par les Turcs, et un cinquième, séparé de la flotte, se jeta dans Otrante. On voit que ce dernier malheur ne serait point arrivé, si le généralissime eût pu ranger cent voiles en bataille, et recevoir le combat. Il est même plus que probable que l'ennemi ne l'aurait pas attaqué. La division de leurs forces donnait aux Vénitiens un tort de plus, celui de fuir après avoir commis plusieurs actes qu'on pouvait prendre pour des actes d'hostilité.

V. A la nouvelle de ces événements, Venise fut dans la consternation, Soliman voulait une satisfaction éclatante, et l'exigeait avec hauteur. Le sénat, sans considérer qu'il allait jeter le découragement parmi ses officiers, et augmenter l'arrogance du sultan, fit mettre aux fers et transférer à Venise les capitaines dont les Turcs croyaient avoir à se plaindre. Au lieu de se laisser apaiser par cette soumission, Soliman porta son camp à Butrinto, qui est vis-à-vis Corfou : sa flotte arriva sur la côte de l'île et y débarqua cinq mille hommes et trente pièces de canon. Ce n'était pas assez pour réduire une place qui avait une garnison de quatre mille hommes et des vivres; mais on ne pouvait regarder les troupes mises à terre que comme une avant-garde, et on savait, par ce qu'on leur avait vu faire au siége de Rhodes, que les Turcs poussaient les siéges avec une grande vigueur (1537).

Le sénat ordonna à son généralissime de rassembler toutes ses forces, d'aller sur la côte d'Italie opérer sa jonction avec la flotte impériale, déjà combinée avec les galères du pape et de Malte, et de li-

vrer bataille à l'ennemi. Doria, au lieu de coopérer à cette entreprise, se retira à Naples, et ensuite à Gênes, où il prétendait avoir besoin de faire radouber ses vaisseaux. Ni les instances des généraux, ni une lettre que le pape lui écrivit de sa main, rien ne put le retenir. Renforcée de quelques galères, la flotte vénitienne se préparait à risquer une action décisive, lorsqu'on vit avec étonnement les Turcs rembarquer les troupes qu'ils avaient à Corfou. Ce changement dans leur détermination était l'effet de la rivalité qui existait entre l'amiral Barberousse et le grand-visir. Le premier avait travaillé de toutes ses forces à pousser le grand-seigneur jusqu'à une rupture avec les Vénitiens. Le second, dont la politique était de traverser les vues et les succès de son rival, ne cessait de représenter à son maître que la place de Corfou était susceptible d'une très-longue défense, qu'on y consumerait une armée déjà fatiguée par une pénible campagne, qu'il était imprudent de choisir, pour se brouiller avec la république, le moment où elle avait l'empereur pour allié, et qu'il suffisait à la dignité de la Porte d'obtenir une satisfaction éclatante des actes que l'on reprochait aux Vénitiens. Le baile de Constantinople avait suivi le grand-seigneur dans son camp, il ne manqua pas de promettre tout ce qu'on voulut; et Soliman, sans s'inquiéter de la réalisation de ces promesses, s'en retourna dans sa capitale, et fit rembarquer ses troupes, qui emmenèrent avec elles, comme esclaves, quinze mille malheureux paysans qu'elles avaient ramassés dans l'île.

Ainsi, tandis que la mésintelligence des amiraux chrétiens avait fait manquer l'occasion de livrer bataille, la jalousie du visir et de l'amiral ottoman décidait la levée du siége de Corfou.

Barberousse alla décharger sa fureur sur les îles vénitiennes de l'Archipel, qu'il saccagea impitoyablement, et les Vénitiens, par représailles, prirent la petite ville de Sardone, sur la côte de Dalmatie, et passèrent la garnison turque au fil de l'epée, quoiqu'elle ne se fût rendue qu'après une capitulation.

La retraite des Turcs annonçait la possibilité d'une réconciliation, et ces ravages faisaient prévoir ce que serait la guerre si elle devait continuer.

VI. L'hiver de 1537 à 1538 se passa en délibérations, ou plutôt en hésitations sur le parti qu'on avait à prendre. Le grand-visir réitérait l'assurance qu'on obtiendrait la paix, en envoyant un ambassadeur. Le roi de France sollicitait la république de ne plus prêter son secours à Charles-Quint, dont la puissance était déjà si redoutable et l'ambition si dévoilée; mais l'empereur et le pape représentaient qu'il y allait de l'intérêt de la chrétienté et de l'existence de la république, à ne pas arrêter le torrent des Turcs qui se débordait sur l'Europe. Outre qu'on ne pouvait pas différer de lui opposer une digue, on ne devait pas espérer une plus belle occasion que celle-ci, pour le faire avec avantage. L'Europe était en paix, car la guerre entre François Ier et l'empereur avait été suspendue par une trêve. La fortune avait réuni dans la même main les forces de l'Espagne, de Gênes, de Naples, de la Flandre et de l'Allemagne. Quel plus puissant allié les Vénitiens pouvaient-ils attendre désormais? et quel avantage, dans une guerre, que la certitude de voir concourir toutes ces forces au même but, puisqu'elles étaient mues par la même volonté!

D'une part, la Porte offrait la paix, et cette paix ne devait coûter aucun sacrifice. De l'autre, on proposait d'entreprendre une guerre, dont les chances étaient incertaines, et dont les succès auraient l'inconvénient d'augmenter la puissance de Charles-Quint. Il était bien évident que, réduite à des termes aussi simples, la question ne pouvait être douteuse : mais il était dangereux de refuser l'alliance de l'empereur, et de compter sur celle des Turcs. Ceux qui jugeaient que le seul moyen d'obtenir un accommodement solide avec la Porte, était de lui montrer une fermeté courageuse, parlèrent avec tant de force dans le sénat, que les partisans de la paix se réduisirent à demander qu'on autorisât l'ambassadeur de la république, non pas à offrir une réparation des prétendus torts des Vénitiens, mais à déclarer que jamais Venise n'avait eu l'intention de rompre avec la Porte ottomane; que les événements dont en croyait avoir à se plaindre, n'étant que des accidents fortuits, le sultan était trop équitable pour y voir la cause d'une guerre entre les deux Etats, et qu'on espérait qu'il rendrait la liberté aux négociants vénitiens arrêtés dans son empire, et qu'il les rétablirait dans tous leurs priviléges.

Cet avis, assurément très-raisonnable, fut débattu longtemps, et enfin rejeté à une majorité de deux voix seulement. Mais, cette proposition écartée, il restait à savoir quel parti l'on devait prendre. L'empereur et le pape proposaient une ligue, dans laquelle les trois puissances feraient les frais de la guerre en commun, et réuniraient leurs forces sous le même général. La difficulté de s'accorder sur ces deux objets fournit aux Vénitiens le moyen de traîner cette négociation en longueur. Enfin, on demeura d'accord qu'André Doria aurait le commandement supérieur de toutes les forces navales; que les troupes de débarquement seraient sous les ordres du général de la république, qui devait être le duc d'Urbin; et quant aux dépenses, Charles-Quint consentit à en supporter la moitié, le pape un sixième; de sorte qu'il en restait un tiers à la charge des Vénitiens.

VII. Tous ces arrangements étaient sur le point d'être terminés, lorsqu'un drogman de l'ambassade vénitienne à la Porte vint réclamer la réponse que la république avait à faire aux ouvertures pacifiques du grand-visir. On avait droit de s'étonner à Constantinople d'un silence qui dénotait trop d'hésitation ou trop de hauteur. Cependant on y était encore dans les mêmes dispositions à pacifier les choses. Ce fut une nécessité pour le sénat de reprendre ses délibérations ; les sages-grands proposèrent d'autoriser l'ambassadeur à négocier. Marc-Antoine Cornaro parla en ces termes : « J'avoue que « je ne vois point de raisons pour changer de con« duite. Les circonstances n'ont pas changé, et celles « qui sont survenues ne peuvent que nous confirmer « dans notre résolution. Ce n'est ni la passion de la « guerre, ni l'espoir de nous agrandir qui nous a « fait prendre les armes ; nous y avons été forcés « par la nécessité de nous défendre. Lorsque après « la levée du siége de Corfou, on nous fit faire des « propositions d'accommodement, cette ouverture « dut nous être suspecte. Comment se persuader « que les promoteurs de la guerre désirassent la « paix avant d'avoir éprouvé aucun revers, rencon« tré aucun obstacle? Vous n'avez accordé aucune « foi à cette proposition. Vous avez continué vos « armements, et traité d'une ligue. Depuis, votre « ambassadeur vous a rendu compte des nouvelles « offres qui lui ont été faites : le sénat a mûrement « délibéré sur cet objet, et jugeant que l'ennemi ne « voulait qu'endormir votre vigilance, vous avez « arrêté de ne point prêter l'oreille à ces trompeuses « insinuations. Vous avez senti qu'il y avait plus de « gloire, plus de sûreté pour vous dans votre union « avec les chrétiens, que dans la paix avec les Turcs.

« Aujourd'hui, après un intervalle de quatre « mois, après que nos armées ont ravagé quelques « terres du sultan, est-il raisonnable de croire que « cet esprit altier veuille sincèrement rendre son « amitié à une nation qui a manifesté qu'elle ne « voulait écarter le danger que par son courage? « Pouvons-nous renouer des négociations dont « nous-mêmes nous avons rompu le fil? Est-ce en « montrant de l'hésitation et peu d'assurance que « nous obtiendrons notre sûreté?

« Tout au plus on aurait pu temporiser quand « Doria refusait de joindre sa flotte à la nôtre, « quand le pape s'opposait à ce que nous levassions « des décimes sur notre clergé, quand la guerre « allumée dans le Piémont pouvait s'étendre jusqu'à « notre frontière, quand nos colonies n'étaient pas « encore suffisamment munies de troupes et d'ap« provisionnements : mais aujourd'hui tout cela est « changé : l'empereur a désapprouvé la retraite de « son amiral, et nous garantit sa coopération ; le « pape, non-seulement nous permet de lever des « décimes, mais offre de contribuer aux frais de la « guerre : une trêve entre le roi de France et l'em« pereur assure la tranquillité de l'Italie ; nos places « sont en état de défense : les conditions d'une ligue « formidable sont presque arrêtées. Est-ce le mo« ment de montrer une faiblesse dont nous avons « su nous défendre, lorsque les circonstances étaient « moins favorables?

« Le sénat voudrait-il démentir sa glorieuse con« stance pour entamer une négociation dont l'issue « est douteuse, dont le succès serait trompeur, et « dont la rupture nous laisserait sans alliés? Les « procédés des Turcs, le séquestre de nos vaisseaux, « l'emprisonnement de nos citoyens, de nos minis« tres, l'enlèvement de quinze mille habitants de « Corfou réduits en esclavage, le supplice des capi« taines de nos galères tombés au pouvoir de l'en« nemi, ne prouvent que trop le mépris de cette « nation barbare pour la nôtre.

« Mais qu'est-il besoin de rappeler ces outrages, « qu'aucune déclaration de guerre n'a précédés? « Soliman a-t-il entendu les explications qu'il nous « demandait sur quelques accidents fortuits? et au« jourd'hui nous pourrions croire à sa bonne foi! « nous nous persuaderions qu'il veut être notre « ami sincère! non, non il a d'autres desseins. Il « convoite nos possessions, il veut opprimer notre « république. Mais, pour y parvenir plus facile« ment, il cherche à nous diviser des autres princes « chrétiens. Il n'est moyen qu'il ne tente pour pré« venir ou pour rompre cette union, qui doit op« poser une digue à ses fureurs.

« On nous dit qu'il se fait de grands préparatifs « de guerre à Constantinople ; que Barberousse est « prêt à sortir du port avec une flotte formidable : « la saison le lui permet. On parle d'une entreprise « sur Candie, d'un nouveau siége de Corfou. Sont-ce « là des démonstrations pacifiques? Dans ces cir« constances, des ouvertures de paix peuvent-elles « être autre chose que des perfidies? et quel effet « voulez-vous que produise notre crédulité? l'or« gueil de nos ennemis s'en accroîtra. Ils jugeront « de notre faiblesse par notre soumission, et ils « n'en auront qu'un plus ardent désir de nous op« primer.

« Ces moyens ne leur sont pas nouveaux ; Maho« met II, Bajazet, en ont essayé ; pour nous empê« cher de nous liguer contre eux avec les autres « chrétiens, ils nous firent des propositions ami« cales ; nos pères les écoutèrent, et furent désabusés « trop tard de leur erreur ; il leur en coûta Négre« pont et la majeure partie de la Morée.

« Mais supposons, quoique je ne puisse le croire, « que la négociation qu'on vous propose se termine

« par un traité de paix. Quelle sera cette paix? « quelle sûreté vous donnera-t-elle? La crainte des « Turcs nous obligera de continuer les mêmes dé- « penses qu'en temps de guerre. Il faudra entrete- « nir des armées, équiper des flottes, munir nos pla- « ces, vivre dans des appréhensions continuelles, « et, pendant que nous garderons religieusement « une paix si onéreuse, ces perpétuels ennemis du « nom chrétien porteront çà et là leurs armes infa- « tigables. A la faveur de notre neutralité, ils fe- « ront la guerre à l'empereur, envahiront la Pouille, « finiront par s'emparer de quelque place, et par « avoir un établissement solide en Italie. Alors une « ruine certaine sera le prix de notre égoïsme et de « notre lâcheté.

« Puis donc que les négociations de la ligue sont « tellement avancées qu'il est permis d'en espérer « bientôt la conclusion; puisque cette ligue doit « assurer la coopération sincère de plusieurs gran- « des puissances à la défense commune; que la Bo- « hême, la Pologne, offrent de seconder nos efforts « par une courageuse diversion, comment pouvons- « nous délibérer, si nous renoncerons à de si belles « espérances, et mettre en question, si nous devons « faire des pas en arrière? Nous devons savoir qu'é- « loigner le danger, c'est l'accroître. Tant que la « puissance ottomane ne sera point affaiblie et dé- « pouillée de sa marine, il n'y a point de sûreté « pour nous.

« Mais cette puissance, ses victoires ne doivent pas « nous épouvanter. Les discordes des chrétiens ont « fait tous les succès des Mahomet et des Soliman. « Ici il n'en sera pas de même, les chrétiens se pré- « senteront unis : leurs forces seront égales, peut- « être supérieures; en attaquant l'ennemi sur tant « de points, nous découvrirons le côté faible, et si « les succès ne répondaient pas à notre attente, le « meilleur moyen de traiter de la paix, n'est-il pas « d'avoir tous à la fois les armes à la main? Nous « aurons du moins suivi une résolution généreuse, « nous aurons soutenu la réputation de la républi- « que ; et, s'il faut que les hommes aient à déplorer « ses revers, ils pourront dire que la fortune lui « aura manqué, mais non pas le courage ni les no- « bles conseils. »

« Je ne partage point cet avis ni ces espérances, » reprit Marc Foscari, membre du conseil des sages, et l'un des hommes de la république à qui de longs services et un vaste savoir donnaient le plus d'autorité.

« Je puis rappeler que je n'ai point varié dans « mon système. J'ai toujours pensé qu'on ne devait « point rejeter avec mépris les ouvertures de paix « qui vous avaient été faites; mais quand j'aurais « autrefois professé l'opinion contraire, j'en chan- « gerais aujourd'hui : il suffirait pour m'y déter- « miner de considérer les circonstances actuelles, « telles qu'elles sont, et non pas telles que nous les « présentent nos illusions et nos vœux. Je dois croire « qu'une grande partie du sénat partage ma manière « de voir, puisque cette affaire a été le sujet d'une « longue délibération, et que l'opinion contraire à « la mienne ne l'a emporté que de deux voix. On « serait donc presque autorisé à dire que la ques- « tion n'est pas encore résolue ; elle est douteuse au « moins.

« Je ne saurais concevoir d'où naît tout à coup « cette extrême confiance dans nous-mêmes, cette « foi aveugle dans les promesses de princes qui nous « ont si souvent trompés; et cependant les circon- « stances sont graves, l'erreur serait honteuse, et la « suite pourrait en être cruelle.

« Je crains qu'une fatale disposition ne nous en- « traîne vers notre ruine. Nous n'ignorons pas quelles « maladies ont épuisé notre armée. Il faut, pour la « remettre au complet, affaiblir nos garnisons et « faire de nouvelles levées; et pourtant toutes nos « places sont en péril, elles ont toutes besoin de « renforts, car nous ne pouvons prévoir quelles sont « celles que l'ennemi veut attaquer. Le nombre de « nos soldats est très-insuffisant pour faire face de « toutes parts, et cependant nos finances peuvent à « peine suffire à l'entretien de nos forces actuelles; « nous en sommes réduits à l'insubordination im- « punie, et à endurer les murmures : nous feignons « d'oublier qu'il y a deux jours, un de nos capi- « taines, se plaignant du retard qu'éprouvait la « paie de ses soldats, nous conseillait, trop hardi- « ment sans doute, de faire la paix, si nous ne pou- « vions pourvoir aux dépenses de la guerre; chaque « jour il faut aggraver les charges du peuple, et elles « sont telles, que la perception des taxes devient « impossible.

« C'est une grande erreur de croire qu'une guerre « qui coûte plus de deux cent mille ducats par mois, « puisse être entretenue au moyen des sacrifices « extraordinaires que s'imposent les citoyens. C'est « se complaire dans son aveuglement, que de vou- « loir que l'impossible devienne facile, pour soute- « nir la haute opinion qu'on veut bien avoir de « notre puissance.

« Mais allons plus avant. Oublions ces difficultés : « quelle confiance, je vous prie, pouvez-vous pren- « dre dans le secours de princes dont les vues, les « intérêts sont différents des vôtres, opposés aux « vôtres? On vous parle du pape : je veux le croire « de bonne foi; mais il est âgé, irrésolu, nous ne « tirons aucun fruit de sa bonne volonté, même « dans ce qui dépend uniquement de lui. Voilà déjà « plusieurs mois que nous lui demandons son agré-

« ment pour disposer de ce qui nous appartient, « d'un décime sur les revenus de notre clergé, et « pourquoi? pour l'usage le plus urgent, le plus « saint aux yeux de l'Église; eh bien! quoi qu'on « vienne de vous dire, nous n'en sommes encore « qu'à des promesses, et je ne voudrais pas répon- « dre des effets. S'il faut exprimer toute ma pensée, « je doute fort aussi qu'il se propose de remplir les « engagements qu'il s'imposerait en entrant dans « notre confédération. Nous devrions nous souve- « nir que, dans ces derniers temps, les papes ont « souvent sollicité avec ardeur des ligues, des croi- « sades contre les infidèles; mais combien en avons- « nous vu se réaliser, depuis que les Turcs sont « parvenus à un haut degré de puissance?

« Est-ce dans l'empereur que vous voulez prendre « confiance? Apparemment, car je remarque qu'on « s'efforce de nous le représenter, non pas tel qu'il « est réellement, mais tel qu'il faudrait qu'il fût « pour notre intérêt. Pensez-vous que ce soit notre « intérêt qui l'occupe? Pouvez-vous croire qu'il « désire l'agrandissement de notre république? « Vous n'avez qu'à voir sa conduite passée. Aimez- « vous mieux supposer qu'il est animé d'un zèle ar- « dent et désintéressé pour le bien général de la « chrétienté? Pour en juger, il suffit de vous rap- « peler ce qu'il vous propose. Il parle d'une ligue « offensive contre les Turcs, mais pour la campagne « prochaine. Cette année, il veut qu'on se réduise « à une guerre défensive, parce qu'il a vu son terri- « toire attaqué, et il n'est pas fâché d'avoir des alliés « dont les flottes l'aideraient à se défendre, tandis « que leurs provinces attireraient une partie de ses « ennemis. Il se fait le chef de la ligue, il se réserve « la conduite de la guerre, il nomme pour géné- « ralissime le même Doria qui nous a trahis. De « bonne foi, ne voyez-vous pas que c'est vous priver « de vos forces que de les unir aux siennes?

« Je veux bien ne pas parler de son ambition, qui « ne tend pas à moins qu'à s'assurer l'empire de l'I- « talie. Il n'est pas permis d'en douter, ni d'ignorer « que l'un de ses projets est de nous engager dans « des guerres ruineuses, pour nous épuiser, et pour « s'emparer plus aisément de la toute-puissance, « quand notre faiblesse ne nous permettra plus d'y « mettre obstacle.

« Mais son frère Ferdinand, le roi des Romains, « l'archiduc d'Autriche, celui-là, dit-on, a vu les « Turcs autour de sa capitale : il a son pays à dé- « fendre et des outrages à venger; aussi avec quelle « ardeur ne s'est-il pas porté à la guerre? Cela est « vrai, avouez cependant qu'il ne pouvait faire au- « trement. L'ennemi était à ses portes. Aujourd'hui, « si les Ottomans cherchent d'autres conquêtes, « pensez-vous qu'il trouvera ses peuples disposés à « aller les provoquer, après la déroute qu'il a « éprouvée en Hongrie, où il a perdu son armée et « sa réputation? Croyez plutôt qu'il s'estimera trop « heureux de pouvoir profiter d'un moment de « repos pour réparer ses pertes.

« Jusqu'ici nous n'avons rien dit de l'état équi- « voque où se trouvent, l'un relativement à l'autre, « le roi de France et l'empereur.

« Une trêve a suspendu la guerre qu'ils se fai- « saient : elle n'est que de trois mois. Il est évident « qu'ils ont cédé à l'importunité des médiateurs, à « la fatigue, et non à un désir sincère de la paix. Je « voudrais bien qu'on me dit où l'on prend l'espé- « rance de voir cette trêve se consolider. On a déjà « tenté de la prolonger, et on n'y a pas réussi. Si je ne « me trompe, c'est ici le point principal d'où nous « devons faire dépendre notre détermination. Les « succès d'une ligue sont fondés sur la bonne intel- « ligence des confédérés. Or, comment espérer la « concorde, tant que la paix entre la France et « l'empereur ne sera pas conclue? Oubliez-vous « que le pape a dit que, sans cette paix, la ligue ne « serait que languissante? Les ministres de l'empe- « reur eux-mêmes ne tiennent pas un autre lan- « gage. Le comte d'Agilar à Rome, don Lopes ici, « n'ont cessé de répéter, quand ils désiraient la paix « avec la France, que, sans cette paix, il n'y avait « rien à espérer d'une ligue de princes chrétiens « contre le Turc. Que dis-je? l'empereur lui-même « l'avoue. En réclamant notre alliance, il nous déclare « qu'il ne peut faire face à la fois au roi de France « et au grand-seigneur. Si donc ces princes peu- « vent, au gré de leurs inimitiés ou de leur ambi- « tion, renouveler leurs guerres, rendre notre ligue « impuissante, et mettre en péril la république, la « confédération et toute la chrétienté, nous serait- « il interdit de saisir l'occasion qui nous est offerte « pour éloigner de nous de si grands périls?

« On dit que c'est pour nous une nécessité de re- « courir aux armes et de chercher des alliés, parce « que la guerre est inévitable, et on le prouve en « ajoutant que nous ne pouvons obtenir la paix. « Cependant on vous l'offre. Mais, continue-t-on, « cette paix ne sera ni sûre, ni glorieuse. Je ne sau- « rais garantir qu'elle fût telle que je la désire; ce- « pendant je ne crois pas qu'il soit impossible d'y « trouver un abri contre le péril présent. Que si on « se jette dans l'avenir, si on veut des sûretés con- « tre toutes les chances possibles de la fortune, j'a- « voue qu'il n'est pas donné à la prudence humaine « de pénétrer si loin, de maîtriser les événements, « et qu'il n'y a point d'arrangement contre le succès « duquel on ne puisse imaginer des probabilités. « Mais j'admire comment ces hommes si prudents, « qui ne trouvent leur sûreté que dans des garanties

« immuables, éternelles, commencent par abandonner tout au caprice de la fortune, c'est-à-dire « aux hasards de la guerre.

« La paix n'est pas impossible, car le grand-visir, « qui a tant de crédit sur son maître, l'a constamment offerte et désirée. Nous devons le croire sincère, parce que son intérêt le lui conseille. Il est « en rivalité avec Barberousse, dont la guerre augmente la faveur. Barberousse lui-même désire la « paix, pour aller jouir de sa souveraineté d'Alger. « Quant au mépris que Soliman fait, dit-on, de l'amitié de notre république, je ne vois pas où en est « la preuve. Il y a trente-cinq ans qu'il est en paix « avec nous, qu'il observe les traités; dans ce moment même il nous en propose la continuation. « S'il s'est porté contre nous à des actes de violence, « il est juste de reconnaître que ce n'a pas été sans « provocation, et nous avons peut-être moins à nous « plaindre de lui que des nôtres.

« Si les Turcs avaient résolu, comme on le prétend, la perte de notre république, quelle plus « belle occasion pouvaient-ils espérer que celle qui « leur fut offerte, il y a quelques années, lorsque « tous les princes étaient conjurés contre nous, et « qu'il ne nous restait ni ressources, ni secours, ni « le choix d'un parti à prendre? Cependant, non-seulement ils ne pensèrent point à nous attaquer, « mais ils subvinrent à nos pressants besoins; ils « nous fournirent des vivres, des munitions, et nous « envoyèrent gratuitement des vaisseaux chargés de « salpêtre. D'où vient donc cette méfiance contre « la paix qu'ils nous offrent, contre cette perfide « paix qui doit entraîner, dit-on, notre ruine? mais « je veux que cette méfiance ne soit pas sans fondement; depuis quand court-on à la guerre pour « éviter la guerre? Depuis quand cherche-t-on un « péril immense, certain, présent, pour échapper « à un péril douteux et éloigné? Qui de vous n'est « à porté de faire la comparaison de l'état de guerre « et de l'état de paix? Si, pendant vingt ans consécutifs, nous avons pu soutenir une guerre désastreuse en Italie, c'est parce que la mer restait libre « et nous était ouverte. Les richesses publiques et « privées arrivaient ici du dehors. Mais si la mer « nous est interdite, il n'y a plus de commerce pour « les citoyens, plus de douanes pour l'État, plus « d'emploi, plus de moyen de vivre pour la population.

« Quelles considérations ne pourrais-je pas tirer « de la puissance des Turcs? Leur empire est immense, leurs armées sont innombrables : ils sont « riches, pourvus abondamment de tout ce qui est « nécessaire à la guerre : leur discipline militaire « pourrait servir d'exemple aux chrétiens : que « faire contre un tel ennemi? Temporiser. Quant à « la vicissitude des choses humaines, qu'y a-t-il à « en conclure, si ce n'est que la sagesse conseille « d'attendre, de mettre le temps à profit, et de saisir les circonstances favorables?

« Rappelons-nous le passé, nous verrons que toujours la guerre contre les Turcs a été pour nous « d'un poids au-dessus de nos forces. Nous ne voulûmes pas nous réconcilier avec Mahomet, après « qu'il nous eut enlevé Négrepont; il fallut plus « tard acheter la paix, en lui cédant encore d'autres places. Nous nous épuisâmes contre Bajazet, « et nous nous vîmes, à la fin d'une longue guerre, « réduits à accepter des conditions plus dures que « celles que nous avions rejetées; il fallut lui céder « tout ce que nous lui avions refusé, tout ce qu'il « avait demandé depuis, et l'île de Sainte-Maure, que « nous venions de conquérir. Ces exemples sont récents, et tous également déplorables. Cependant « la puissance des Turcs n'était pas alors ce qu'elle « est aujourd'hui, et nous, nous étions au plus haut « point de notre prospérité.

« Ne nous laissons donc point abuser par des espérances illusoires. Suivons les conseils de l'expérience et de la sagesse. La guerre contre les infidèles passe pour une résolution généreuse et une « sainte entreprise; c'est une résolution imprudente, et une entreprise coupable. Dans l'état actuel de la chrétienté, c'est une témérité d'attaquer « les Turcs sur la foi d'une confédération; et quoi « de plus coupable, je vous le demande, quoi de « plus impie, que d'exposer aux plus grands malheurs, sur la foi des vains calculs de notre politique, les peuples que le ciel nous a confiés? Ayons « toujours devant les yeux le déplorable spectacle « de Corfou ravagée. Ne soyons pas sourds aux cris « de ces quinze mille malheureux traînés en esclavage. Il est beau, sans doute, de tenter de nobles « efforts, quand une juste espérance les conseille « et que la raison les approuve : autrement, je n'y « vois qu'une honteuse folie. Courir au devant du « péril qu'on peut éviter, qu'est-ce autre chose que « tenter la Providence divine? Souvenons-nous de « la parabole de l'évangile : Celui qui marche contre un ennemi puissant, doit examiner si, avec « dix mille hommes, il pourra en combattre vingt « mille. Cette leçon est faite pour nous. J'espère que « ce sénat ne démentira point la sagesse qui lui a « mérité tant de gloire, et qu'il ne se préparera « point des repentirs et le blâme de la postérité. »

Ce discours fit beaucoup d'impression; mais, comme c'est l'ordinaire dans les grandes assemblées, il ne convainquit que ceux qui étaient favorablement disposés à l'entendre. Quand on alla aux opinions, soit effet du hasard, soit résultat d'une manœuvre des partisans de la guerre, le nombre des

votants se trouva insuffisant pour former une délibération; ainsi la proposition faite par les sages, d'autoriser le baile de Constantinople à traiter avec la Porte, demeura sans résultat; et le précédent décret, qui n'avait passé que de deux voix, resta en vigueur.

VIII. Peu de temps après, on envoya des pouvoirs à l'ambassadeur de la république auprès du saint-siége, pour conclure la ligue (1538).

Dans l'incertitude de la paix ou de la guerre, le gouvernement n'avait pas négligé ses préparatifs. Corfou, Céphalonie, Zante, Candie, Malvoisie, Naples de Romanie, reçurent des renforts; des troupes furent réparties dans la Dalmatie et dans le Frioul; vingt-cinq galères furent envoyées à Candie, quatre dans la Morée; quelques-unes devaient rester dans le golfe, et le commandement de la grande flotte fut retiré à Jérôme Pesaro, pour être donné à Vincent Capello. C'était un vieillard de soixante-treize ans, mais en qui toute l'ardeur de la jeunesse s'unissait à la maturité de l'âge. Cette flotte était de cinquante galères; on en armait encore trente et une à Venise.

La ligue fut signée entre le pape, l'empereur et les Vénitiens; on y comprit l'archiduc d'Autriche Ferdinand, roi des Romains. Cette alliance était offensive et défensive contre les Turcs.

L'armée combinée devait être de deux cents galères et cent autres vaisseaux. L'empereur fournissait quatre-vingt-deux galères et les cent bâtiments armés; les Vénitiens le reste; mais le pape leur remboursait les frais de trente-six galères.

André Doria était nommé généralissime.

On devait réunir une armée de terre de quatre mille cinq cents chevaux et de cinquante mille fantassins, dont vingt mille Italiens, autant d'Allemands, et dix mille Espagnols.

Toutes ces forces devaient être prêtes pour le 15 mars 1538.

On avait déjà réglé dans quelle proportion chacun des alliés devait contribuer aux dépenses de cette guerre.

On comptait, ou on feignait de compter tellement sur les succès de cette confédération, qu'on assigna d'avance les conquêtes qui devaient en être le résultat, savoir :

A l'empereur, toutes les anciennes dépendances de l'empire de Constantinople, qui n'avaient pas appartenu aux Vénitiens.

A ceux-ci, toutes leurs anciennes possessions dans les îles et sur les côtes de l'Archipel, les villes de la Vallone et de Castel-Nuovo dans la Dalmatie.

Aux chevaliers de Malte, l'île de Rhodes.

Enfin au pape, quelques possessions à sa convenance.

Il y avait plus que de la jactance dans ce partage prématuré.

IX. Aussitôt que la ligue fut conclue, les prédictions de Marc Foscari commencèrent à se vérifier. Le pape, au lieu d'accorder la permission, sollicitée depuis si longtemps et si souvent promise, de lever un décime sur les biens du clergé, proposa de convertir cette contribution, qui devait durer cinq ans, en une vente de biens ecclésiastiques, jusques à concurrence d'un million de ducats d'or; mais il n'omit rien pour se dispenser de tenir l'une et l'autre promesse. De ce fait on peut tirer cette conséquence, qui n'est pas indigne de l'histoire, que, puisque le pape offrait un million de ducats d'or à la place d'un décime levé pendant cinq ans, le décime devait valoir plus de deux cent mille ducats d'or, d'où il suit que les revenus du clergé s'élevaient à plus de deux millions de ces ducats, c'est-à-dire à trente-quatre millions de notre monnaie, somme énorme dans tous les temps, et qui ne donne pas une moindre idée de l'opulence des fondateurs que de leur piété.

On avait dit plusieurs fois dans le sénat qu'il était absurde que le clergé ne contribuât point aux charges de l'État, et honteux d'avoir à demander l'autorisation d'un prince étranger pour imposer les biens ecclésiastiques; mais le gouvernement voulait ménager le pape, et il fallut chercher d'autres moyens de subvenir aux dépenses de la guerre.

On proposa de vendre des biens communaux, qui étaient en très-grande quantité dans les provinces du continent de l'Italie. Cette proposition fut écartée par la crainte de mécontenter les habitants des campagnes, qui, dans la dernière guerre, avaient manifesté un si grand dévouement à la république.

Dans cet embarras, on se vit réduit à imposer un cinquième décime sur les biens des particuliers, déjà grevés de quatre dans une seule année.

Cet impôt serait énorme, excessif, si on devait l'entendre de tous les revenus; il est difficile de croire qu'on pût prélever la moitié du produit des biens-fonds : aussi un écrivain vénitien, très-instruit de tout ce qui concernait le gouvernement de sa patrie, dit-il que cet impôt, appelé décime, signifiait réellement dans l'origine un dixième effectif du produit présumé des immeubles; mais qu'il s'était réduit peu à peu, apparemment parce qu'on n'avait pas renouvelé l'estimation qui avait originairement servi de base à l'impôt, et qu'à la fin du XVIIIe siècle, le décime, au lieu de représenter dix pour cent du revenu réel, ne représentait guère que trois pour cent. On voit que, dans toutes les suppositions, un impôt de cinq décimes au XVIe siècle devait être une taxe énorme.

Quoi qu'il en soit, la perception de cette taxe

éprouvait tant de difficultés, qu'on fut obligé de prendre des mesures très-sévères contre les débiteurs. On tirait au sort vingt-cinq noms parmi les contribuables en retard, et ceux dont les noms étaient sortis se voyaient privés de la liberté et de leurs biens, qui étaient mis à l'encan. Pour faciliter les paiements, on permit de s'acquitter d'un décime en effets d'argent ou d'or. Le conseil des Dix, qui ne perdait pas une occasion de s'immiscer dans toutes les affaires, imagina de mettre en vente la permission que l'on accordait quelquefois à de jeunes patriciens d'assister aux séances du grand-conseil, avant d'avoir l'âge de vingt-cinq ans prescrit par les lois. Mais toutes ces ressources étant encore insuffisantes, on ouvrit un emprunt viager dont la somme était illimitée, et dont l'intérêt fut porté à quatorze pour cent.

X. Au moyen de tous ces sacrifices, on arma une puissante flotte, qui fit voile vers Corfou, où était le rendez-vous de toutes les forces de la confédération. Les Turcs avaient déjà commencé par l'occupation de plusieurs petites places des Vénitiens dans l'Archipel : ils menaçaient Candie, assiégeaient Naples de Romanie et Malvoisie dans la Morée, et faisaient des courses dans la Dalmatie.

Les galères du pape ne se firent point attendre, parce que c'était la république qui les avait équipées; le pape avait du moins eu la délicatesse d'en donner le commandement à un Vénitien, à Marc Grimani, patriarche d'Aquilée.

Mais la flotte impériale ne paraissait point. On annonçait trente galères qui devaient venir de Messine, cinquante qui étaient en armement dans différents ports de l'Espagne, et enfin trente-deux que Doria devait amener de Barcelone. Pendant que les Vénitiens se plaignaient de ces retards, le gouvernement espagnol leur faisait des difficultés, même pour leur laisser tirer de la Pouille les grains dont leur armée avait besoin.

Enfin la première de ces escadres, si impatiemment attendues, parut. Les Vénitiens voulaient sur-le-champ commencer les opérations. Les alliés s'y opposèrent, prétendant qu'on ne devait rien entreprendre avant l'arrivée du généralissime, et la réunion de toute la flotte.

On apprit que cinquante autres galères étaient arrivées en Sicile; mais elles y restaient, pour attendre des troupes qui devaient partir d'Espagne. Enfin Doria entra dans Messine, s'y arrêta quelque temps, et ce ne fut que le 7 septembre qu'il parut dans la rade de Corfou, c'est-à-dire six mois plus tard que l'époque convenue, et longtemps après que les Ottomans avaient commencé les hostilités.

Dans cet intervalle, le pape avait entamé une négociation, pour convertir en traité de paix la trêve qui existait entre l'empereur et François I[er]. Il avait attiré ces deux monarques dans les environs de Nice, où il s'était rendu lui-même, sans pouvoir parvenir à les décider à une entrevue; mais il réussit, à force d'instances, à leur faire signer une trêve de dix ans. C'eût été beaucoup, s'il eût été possible d'y compter.

Les Turcs, comme je l'ai dit, attaquaient de toutes parts les colonies de la république. Barberousse jeta sur les côtes de Candie une troupe de pillards, qui se mit à ravager les campagnes. Les milices de l'île en firent justice, surprirent ces brigands, en tuèrent un grand nombre, et forcèrent le reste de se rembarquer. Barberousse se porta un peu plus loin, s'empara de la petite place de Settia, qui était sans défense, et la mit en cendres.

Du côté de la Dalmatie, les Turcs étaient tellement en forces, que l'on proposa de leur abandonner tout le pays, et de concentrer toutes les troupes vénitiennes dans Zara, pour s'assurer au moins la conservation de cette capitale. Avant d'en venir à cette extrémité, le gouvernement voulut tenter de nobles efforts pour la défense de cette province. Quinze cents chevaux et douze mille hommes d'infanterie y furent successivement envoyés, sous la conduite d'un grand nombre de patriciens, dont l'éloquence patriotique du vieux doge André Gritti ranima le zèle. « Allez, leur disait-il, partager les « périls de vos sujets, si vous voulez qu'ils vous re« connaissent pour leurs protecteurs. »

Ces renforts, et une expédition que les Ottomans entreprirent vers la Hongrie, délivrèrent la Dalmatie de la présence de l'ennemi.

Ce fut ainsi que se passèrent les premiers mois de la campagne. La flotte combinée se tenant immobile dans la rade de Corfou, celle des Turcs était venue se placer dans le golfe de Larta, qui est entre cette île et celle de Sainte-Maure. L'entrée de ce golfe, très-resserrée, est défendue par un château élevé sur une éminence, c'est le fameux promontoire d'Actium.

Les alliés formèrent le dessein de se rendre maîtres de ce château. Ils quittèrent leur station, le patriarche Grimani à la tête de l'avant-garde, Doria commandant le corps de bataille, et le général des Vénitiens l'arrière-garde. Ils arrivaient à la hauteur de Sainte-Maure, lorsqu'ils aperçurent la flotte ennemie, qui était sortie du golfe de Larta, et qui les suivait; soudain on revira de bord, et l'arrière-garde, revenant sur ses pas, courut la première à la rencontre de l'ennemi. Quoique les deux flottes fussent à peu près d'égale force, Barberousse jugea à propos de refuser le combat, et de rentrer dans le golfe. Ses vaisseaux ne défilaient que lentement; Capello, qui les avait atteints, les canonnait vivement,

et il y avait déjà du désordre dans cette multitude de galères, qui se pressaient à l'entrée de la passe. Le corps de bataille des alliés était arrivé. S'il avait donné, une partie de l'armée turque était écrasée, et tombait au pouvoir des chrétiens; mais, au lieu de prendre part au combat, Doria fit le signal de la retraite. Tous les capitaines vénitiens, frappés d'étonnement, obéirent en frémissant.

Quelques jours après, le 28 septembre, on se dirigea encore vers l'entrée de la passe : comme la flotte, à cause de la faiblesse du vent, n'avait pu approcher que lentement, elle trouva l'ennemi hors du golfe, et rangé en bataille. Doria proposait de ne pas attaquer. Capello et Grimani soutinrent que ce serait une honte de se retirer sans avoir combattu. Le généralissime feignit de se laisser persuader, et se chargea de commencer le combat; mais il manœuvrait pour attirer les Turcs au large, et Barberousse au contraire se tenait en ligne près de la côte.

L'amiral vénitien se mit sur un bâtiment léger, et s'étant fait conduire à portée de la galère du généralissime, il criait à Doria : « Nous perdons un « temps précieux, l'ennemi nous évite, donnez-moi « l'ordre de commencer le combat. » Tous les équipages demandaient le combat. On s'avança vers l'ennemi. La canonnade fut vive. Les Turcs ne se laissaient point approcher, et on ne remarquait aucun désordre dans leur ligne. Le généralissime donna l'ordre de s'éloigner. Barberousse se mit en mouvement pour le suivre, atteignit les vaisseaux qui marchaient moins bien, et malgré la vive résistance qu'ils firent, il s'empara de quatre galères, deux espagnoles, une de Venise et une du pape. Deux autres galères vénitiennes furent incendiées, et sautèrent en l'air.

Un si déplorable résultat, après un combat dont on avait conçu de si belles espérances, fit éclater toute l'armée en murmures contre Doria, surtout lorsqu'on vit Barberousse, énorgueilli de sa victoire, venir braver les alliés devant la rade de Corfou. Le sénat vénitien, qui savait dissimuler, écrivit cependant au général génois une lettre où on louait sa prudence, et où on lui exprimait toute la confiance de la république. S'il n'eût fallu que des talents pour la justifier, cette confiance n'aurait pu être mieux placée. Doria passait pour le plus habile homme de mer de son temps, et sa conduite, dans ces deux occasions, où il aurait pu se couvrir de gloire, était si inexplicable, qu'il fallait nécessairement, pour s'en rendre raison, remonter à une autre cause qu'à son inimitié pour les Vénitiens. On remarquait en lui un chagrin profond, un embarras mal dissimulé, quand il se trouvait en présence des autres capitaines, et on était forcé de soupçonner que son inertie n'était que de la subordination. On en fut convaincu lorsqu'au lieu de suivre l'avis de Capello, qui voulait que la flotte entrât dans l'Archipel, il proposa de s'enfoncer dans le golfe de Venise, pour aller assiéger quelque place sur la côte d'Albanie. On suivit ses ordres, on se présenta devant Castel-Nuovo, aux bouches de Cattaro. Les Vénitiens escaladèrent les murailles de cette forteresse, et en ouvrirent les portes aux Espagnols. La ville fut mise à feu et à sang.

Les éléments servirent les alliés mieux que ne l'avait fait leur général. Une tempête dispersa la flotte de Barberousse, brisa trente de ses galères sur la côte, le reste se réfugia à la Vallone. Les Vénitiens demandaient à grands cris l'ordre d'aller les détruire; Doria objecta que les équipages étaient excessivement fatigués, que la saison était avancée, et déclara qu'il allait ramener la flotte impériale en Sicile. C'était certainement une faute de diviser la flotte, de quitter les parages de Corfou, qui offraient un asile sûr, et un point d'où l'on était à portée d'observer les ennemis. Rien ne put le retenir. En partant, il ne voulut pas remettre la place de Castel-Nuovo aux Vénitiens, quoiqu'ils eussent eu la plus grande part à cette conquête, et quoiqu'elle dût leur rester, d'après le traité de confédération. Il y établit une garnison espagnole, ainsi que dans quelques autres forts de cette côte, et s'éloigna, laissant les Vénitiens seuls à Corfou, et persuadés que l'empereur n'avait voulu des alliés que pour ménager ses propres forces, et pour se mettre en état de traiter plus favorablement avec les Turcs, en déployant une plus grande puissance.

XI. Dans cette conviction, le sénat résolut d'entamer une négociation à Constantinople, pour obtenir une trêve générale, ou, s'il le fallait, une paix particulière entre la Porte et la république. On chargea de faire les premières ouvertures le fils naturel du doge, qui avait eu beaucoup de part à la confiance des ministres et même du sultan. Cet agent arriva à Venise au commencement d'avril 1539; il apportait des nouvelles médiocrement satisfaisantes. Les esprits étaient fort aigris à Constantinople contre les Vénitiens; il n'avait pu obtenir qu'une trêve particulière de trois mois. Cependant, ce premier point obtenu laissait entrevoir quelque espérance. On fit repartir le négociateur secret, et on l'autorisa à annoncer qu'un ambassadeur le suivrait de près.

Gritti, dans ce second voyage, obtint une prolongation de trêve jusqu'au mois de septembre. Elle durait encore, lorsqu'on apprit que Barberousse allait entrer dans le golfe avec cent cinquante voiles, pour mettre le siége devant Castel-Nuovo. Le gouverneur espagnol de cette place, effrayé de l'orage

qui allait fondre sur lui, offrit aux Vénitiens de la remettre entre leurs mains; mais ils n'avaient garde de s'exposer à une nouvelle rupture avec les Turcs, et ils se bornèrent à prendre leurs précautions, pour que leur flotte fût à portée d'agir, si ceux-ci venaient à violer la trève.

Barberousse arriva devant Castel-Nuovo, l'emporta d'assaut, et passa la garnison espagnole au fil de l'épée. Jusque-là les Vénitiens n'avaient pas le droit de se plaindre. Il n'en fut pas de même lorsque Barberousse, fier de ce premier succès, vint sommer le gouverneur vénitien de Cattaro de lui rendre cette forteresse. Celui-ci répondit que la place appartenait à la république, que la trève subsistait encore, et que tout acte d'hostilité, que d'ailleurs il saurait repousser, serait contraire au droit des gens. Cela n'empêcha point le capitan-pacha de commencer les attaques; mais ce brave commandant, Mathieu Bembo, montra tant de résolution, et fit sur les assiégeants un feu si meurtrier, qu'ils renoncèrent à leur entreprise, et qu'en passant devant Corfou ils saluèrent les forts, comme si on eût été en pleine paix.

Cependant l'ambassadeur était arrivé à Constantinople. Les premières demandes que firent les ministres de la Porte étaient exorbitantes. On exigeait que la république payât les frais de la guerre, et qu'elle abandonnât tout ce qu'elle possédait dans l'Archipel, Malvoisie et Naples de Romanie dans la Morée, et l'Albanie jusqu'à Castel-Nuovo. Le plénipotentiaire, effrayé de cette demande, revint en toute hâte à Venise pour y prendre de nouveaux ordres. Il trouva le sénat plus disposé à la paix que jamais. On venait d'apprendre que Charles-Quint allait traverser la France, et avoir des conférences avec le roi; que ces deux princes avaient de grands et de nouveaux projets. Tout cela ne pouvait que donner de l'ombrage aux Vénitiens; mais il n'y avait ni honneur, ni sûreté à acheter la paix avec les Turcs par de si énormes sacrifices. Heureusement on fut averti qu'ils se désisteraient d'une partie de leurs prétentions, et on autorisa l'ambassadeur à traiter, moyennant que toutes choses seraient remises sur le pied où elles étaient avant la guerre, en offrant à la Porte un tribut de six mille ducats, au lieu de Malvoisie et de Naples de Romanie, et pour toute indemnité des frais de la guerre, une somme de trois cent mille ducats. Telles étaient les instructions données par le sénat.

XII. La paix n'aurait probablement pas été obtenue, s'il n'y eût eu alors dans la république une autorité qui se croyait en droit d'étendre ses attributions toutes les fois qu'il s'agissait d'un grand intérêt, dont elle se constituait l'arbitre. Le conseil des Dix manda le négociateur, et, sans en donner communication au gouvernement, lui remit de plus amples pouvoirs, qui s'étendaient jusqu'à consentir à la cession des villes de Malvoisie et de Naples de Romanie. C'était un étrange gouvernement sans doute, que celui où un conseil, sans mission, se permettait de disposer des possessions de l'État; où un ambassadeur pouvait se croire autorisé par une instruction contraire à celle du gouvernement légal; et où les dépositaires de l'administration politique ne savaient ni s'étonner, ni se plaindre d'une telle usurpation de leurs pouvoirs (mai 1540).

Quoi qu'il en soit, l'ambassadeur partit avec de doubles instructions. Il voulut d'abord se renfermer dans les premières; mais les Turcs rejetèrent bien loin ses propositions, et il fallut en venir à de plus grands sacrifices, pour obtenir la paix du divan. Il en coûta à la république premièrement quelques places déjà conquises, dont les plus importantes étaient les châteaux de Nadido et Laurana, sur la côte de la Dalmatie. En second lieu, toutes les petites îles dont les ennemis s'étaient emparés, dès la première campagne, dans l'Archipel; c'étaient Scio, Palmos, Cesina, qui relevaient directement de la seigneurie; Nio, qui appartenait à la famille Pisani; Stampalie aux Querini; et enfin Paros, une des Cyclades, que possédait la maison Venier. A ces sacrifices il fallut ajouter la somme de trois cent mille ducats: ce ne fut pas tout encore, le négociateur se vit forcé de consentir à la cession de Malvoisie et de Naples de Romanie.

Il n'était pas réservé au doge Gritti, après avoir rendu de si grands et de si longs services à sa patrie, de signer cette paix. Si elle n'était pas glorieuse, elle avait au moins cet avantage de tirer la république d'un grand danger. Elle fut conclue au mois de mai 1540. Le doge avait succombé à la vieillesse quelques mois auparavant; son successeur fut Pierre Lando.

Les conditions de ce traité devaient exciter un grand étonnement, parce qu'on savait que le sénat n'avait autorisé que des concessions moins importantes. On commençait à se plaindre du négociateur, on l'accusait d'avoir outre-passé ses pouvoirs; lorsque le conseil des Dix imposa silence à tout le monde, en faisant connaître que l'ambassadeur n'avait agi que par ses ordres. Ainsi une autorité, instituée pour le maintien de la police intérieure, avait traité de la paix, non-seulement à l'insu du corps chargé de la politique extérieure, mais encore d'une manière opposée aux intentions qu'on connaissait à ce corps; deux places importantes se trouvaient cédées sans l'aveu des mandataires légitimes du souverain; on ne pouvait plus savoir dans quelles mains était le gouvernement. Cette circonstance même révéla un des inconvénients de ce conflit d'autorité;

on apprit qu'il n'y avait pas eu moyen de marchander avec les Turcs, parce qu'ils avaient eu d'avance une parfaite connaissance des deux instructions données au plénipotentiaire de la république. C'étaient les frères Cavezza, l'un secrétaire du sénat, l'autre du conseil des Dix, qui avaient trahi ce secret, dont avaient trafiqué trois nobles vendus à l'ambassadeur de France, en résidence à Venise. Deux de ces traîtres prirent la fuite, les trois autres n'eurent que le temps de se jeter dans le palais de l'ambassadeur. Le conseil des Dix requit leur extradition; le ministre la refusa, se prévalant du droit d'asile, qui était un des priviléges de sa charge, et de l'inviolabilité de sa demeure. On fit investir le palais de France, on mit deux canons en batterie contre la porte; les criminels en furent tirés, et pendus sur-le-champ.

François Ier crut pouvoir se plaindre de cette prétendue violation du droit des gens. « Que feriez-« vous, dit-il à l'ambassadeur de Venise, si j'en usais « de la sorte à votre égard? Sire, lui répondit « l'ambassadeur, si des traîtres à votre majesté « osaient se réfugier chez moi, je les livrerais moi-« même, et si je ne le faisais pas, ma république « m'en punirait. »

Éclairés par l'expérience, les Vénitiens sentirent qu'il était de leur intérêt de maintenir, autant qu'il serait possible, la paix avec les Turcs, et ils y réussirent pendant trente ans. Convaincus aussi qu'ils étaient trop faibles pour s'interposer entre deux grandes puissances, et que c'est une illusion de vouloir maintenir l'équilibre, quand on n'a pas le bras assez fort pour tenir la balance, ils se déterminèrent à demeurer spectateurs des différents de Charles-Quint et de François Ier.

XIII. Pendant qu'ils évitaient de prendre part à la guerre, ils se virent, par un événement fortuit, exposés à sortir de leur système de neutralité. On se rappelle qu'après la guerre de la ligue de Cambrai, la forteresse de Marano, dans le Frioul, était restée à l'empereur. Ferdinand, archiduc d'Autriche, avait hérité de cette conquête. Un aventurier florentin, à la faveur de quelques intelligences, et à l'aide de quelques hommes de main, recrutés parmi les troupes que les Vénitiens venaient de licencier, eut l'audace de surprendre cette ville, et s'avisa d'y arborer l'étendard du roi de France, pour colorer une entreprise si téméraire. L'archiduc accusa les Vénitiens d'avoir trempé dans cette affaire, où effectivement un de leurs sujets avait eu une grande part. Lorsqu'ils se furent justifiés, il prétendit qu'ils l'aidassent à reconquérir cette ville: le roi de France au contraire saisissait cette occasion pour attirer la république dans son parti, et les aventuriers, menacés d'un siége dans la forteresse qu'ils avaient envahie, déclaraient qu'ils étaient déterminés à la livrer aux Turcs, plutôt que de la rendre à l'Autriche (1542).

La république ne pouvait entrevoir qu'avec effroi un événement qui aurait donné aux Turcs un établissement au fond de l'Adriatique. Cette crainte détermina les Vénitiens à acheter la place de ceux à qui elle n'appartenait pas. Ce marché, peu légitime sans doute, fut conclu pour trente-cinq mille ducats, et on envoya un ambassadeur à l'archiduc, pour excuser la conduite de la république. L'archiduc, préoccupé de la violente guerre que les Turcs lui faisaient alors, fut obligé de se contenter de cette réparation, et de laisser la place entre les mains des Vénitiens; mais deux ans après, c'est-à-dire en 1544, il réclama le prix de cette concession, et la fixa à soixante-quinze mille ducats. Le sénat ne se refusait pas à consolider son acquisition par ce sacrifice, mais il voulait en même temps terminer tous les différents qu'il avait avec ce prince au sujet des limites de l'Istrie et du Frioul. Cette affaire était fort compliquée; on ne put se mettre d'accord, et l'accommodement n'eut point lieu.

XIV. Charles-Quint, après avoir trompé et battu François Ier, avouait enfin le dessein de retenir le duché de Milan pour lui-même. On voyait ce prince traverser et retraverser les mers de l'Europe, tantôt pour aller attaquer les Barbaresques, tantôt pour s'opposer aux progrès des Turcs, tantôt pour combattre la moitié de l'Allemagne, qui soutenait, les armes à la main, les opinions de Luther. Il assiégeait Metz, il tenait le concile de Trente, il signait le traité de Passau, et, ramené au besoin de la solitude par tant d'agitations et de fatigues, il fuyait au fond d'un cloître le pouvoir dont il s'était montré si jaloux.

La France ne cessait de former de nouveaux desseins sur l'Italie. Les Turcs en ravageaient la partie méridionale. Les papes troublaient le reste pour des intérêts de famille. Mais les Vénitiens, recherchés tour à tour par toutes ces puissances rivales, se défendaient également d'une confiance trompeuse, et des craintes qui conseillent trop souvent des partis dangereux. La république était si éloignée de prendre part à toutes ces querelles, même à celles de religion, qui devinrent la fureur de ce siècle, qu'elle ne voulut pas prêter son territoire pour la tenue du concile, dont le luthéranisme occasionna la convocation, et qui a été si célèbre sous le nom de concile de Trente. Elle y envoya des ambassadeurs, comme toutes les puissances amies du saint-siége, mais sans témoigner pour cette affaire aucun intérêt; et l'on aurait oublié leur mission, s'ils n'eussent eu une dispute de préséance avec l'ambassadeur de l'électeur de Bavière, contestation qui fut soumise

au pape, et que le souverain pontife termina par cette décision, que la république, étant une puissance ancienne et maîtresse de deux illustres royaumes, devait marcher au rang des rois, et par conséquent avant ceux qui ne l'étaient pas.

Pendant ce long intervalle de tranquillité, l'histoire des Vénitiens s'écoule sans être marquée par des événements dignes d'occuper la postérité.

Pierre Lando, par qui la paix conclue avec les Turcs avait été signée, était mort en 1545.

François Donato, son successeur, avait vu les arts fleurir à Venise, durant les huit années de son règne, et avait été remplacé, en 1553, par Marc-Antoine Trévisani, qui n'occupa le trône qu'un an, et dont la vie fut, dit-on, abrégée par les austérités de la pénitence. François Venier, qu'on éleva au dogat après celui-ci, ne lui survécut que de deux ans (1554).

Laurent Priuli, élu en 1556, vit, dès le commencement de son règne, la prospérité de l'État troublée par deux fléaux, la peste et la famine. Le retour de ce dernier malheur amena un réglement important, qui ordonna de rendre à la culture toutes les terres que le défaut de bras avait fait abandonner. Il y en avait encore beaucoup qui étaient couvertes par les inondations que la défense du pays avait nécessitées. On entreprit des travaux pour faire écouler vers l'embouchure de l'Adige les eaux répandues sur les plaines. C'était une manière glorieuse de faire des conquêtes; les plus utiles sont celles qu'on fait chez soi.

La paix fut enfin rendue à l'Europe au commencement de 1559, par le traité de Cateau-Cambrésis, qui réconcilia l'Empire, la France, l'Espagne et l'Angleterre, et décida le sort de tant de prétentions rivales, qui, pendant un demi-siècle, avaient ensanglanté l'Italie. Gênes fut reconnue libre; le duché de Milan et le royaume de Naples demeurèrent à Philippe II, roi d'Espagne, fils de Charles-Quint.

Cette année fut celle de la mort du doge Laurent Priuli, à qui on donna pour successeur Jérôme Priuli, son frère.

XV. La multitude des livres de controverse qui avaient paru depuis quelques années, pour ou contre les opinions des novateurs, les volumineux catalogues de livres prohibés par le concile de Trente et par les papes, donnèrent lieu au gouvernement vénitien de publier des règlements sur la police de la librairie, et de déterminer à cet égard les rapports de l'autorité civile avec l'autorité ecclésiastique. Il n'était pas dans la nature de ce gouvernement, et encore moins dans le caractère du sévère tribunal auquel appartenait cette police, de favoriser aucune espèce de liberté : celle de la presse fut soumise à une censure vigilante; c'est par cette raison que les Vénitiens n'eurent jamais un historien dont les éloges pussent être flatteurs, et qu'ils se virent exposés à être jugés trop rigoureusement par les écrivains des autres nations.

Les lois somptuaires furent remises en vigueur à cette même époque. Ce n'est pas ici le lieu d'en approfondir l'esprit, ni d'en discuter l'utilité.

La législation tenta aussi de réprimer les abus du jeu. Elle détermina les jeux qui seraient permis, le nombre des personnes qui pourraient se réunir, le lieu, le temps, la somme.

On ne se bornait pas à tout ce qui pouvait rétablir la police, l'ordre, l'abondance dans la république, on fortifiait ses frontières. Bergame, Udine, avaient été prises plusieurs fois pendant les guerres précédentes : le gouvernement faisait élever, autour de ces places, des ouvrages considérables, qui lui garantissaient la possession de ces deux postes avancés.

Cependant les arts, qui faisaient alors la gloire de l'Italie, embellissaient la capitale de la république. Le Florentin Jacques Sansovino y érigeait les statues colossales de Neptune et de Mars; et le pinceau du Titien, de Tintoret, de Paul Veronèse, décorait de peintures nationales des temples, des palais élevés par la main de Scamozzi ou de Palladio.

Au milieu de tous ces bienfaits d'une longue paix, le bonheur ne pouvait être sans mélange. Un affreux tremblement de terre renversa de fond en comble la ville de Cattaro en Albanie. Les deux tiers des habitants furent écrasés; un grand nombre d'étrangers se trouvèrent enveloppés dans ce désastre, parce qu'une foire considérable rassemblait alors dans cette ville des commerçants de tous les pays. L'activité de l'administration fit promptement disparaître les traces de ce malheur. Cattaro fut rebâtie. L'arsenal et les anciens édifices de Venise, endommagés quelque temps auparavant, furent réparés. Le doge Jérôme Priuli, qui régna jusqu'en 1567, eut pour successeur Pierre Loredan.

XVI. Non-seulement Venise était en paix avec toute la chrétienté; on n'apercevait pas même dans le lointain les causes qui auraient pu amener une rupture. De temps en temps il s'élevait quelques nuages entre la république et la cour de Rome, mais ces nuages ne portaient pas la tempête.

Le pape régnant en 1560, qui était Pie IV, non moins jaloux que ses prédécesseurs de conférer les bénéfices ecclésiastiques de sa pleine autorité, et sans le concours de la puissance séculière, nomma à l'évêché de Vérone Marc-Antoine Amulio, ambassadeur vénitien à sa cour. Le sénat, fermement attaché à cette règle si sage qui défendait aux ministres de la république d'accepter aucune grâce des

souverains près desquels ils étaient accrédités, rappela son ambassadeur, malgré les réclamations du pape. Amulio obéit à son rappel, et ne fut renvoyé à son ambassade que lorsqu'on fut assuré qu'il n'avait point accepté l'évêché, et ce siége fut donné à un sujet présenté par le gouvernement.

On était si fortement attaché à la maxime de ne jamais permettre aux ambassadeurs de la république près de la cour de Rome, d'user de leur crédit à cette cour pour en obtenir des grâces, que le tribunal des inquisiteurs d'État avait délibéré, dans ses statuts secrets, de faire saisir les revenus des bénéfices obtenus par un ambassadeur, pour lui-même ou pour quelqu'un de ses parents, et de le faire mettre à mort secrètement, s'il se permettait la moindre réclamation.

Quelque temps après, le pape nomma cardinal ce même Amulio, qui, cette fois, eut la faiblesse d'accepter. On révoqua ses pouvoirs; et comme on n'avait pas de prise sur lui, tous ses parents reçurent défense de se réjouir de cette grâce et de vêtir la robe rouge, qui était la robe de cérémonie. Pie IV envoya un cardinal à Venise, pour tâcher d'accommoder cette affaire; mais le sénat fut inflexible, et répondit par cette maxime célèbre : « Nous serons toujours esclaves de nos lois, pour « demeurer toujours libres. »

Lorsque le concile de Trente eut terminé ses sessions, les Vénitiens adoptèrent toutes ses décisions concernant le dogme; mais ils ne reçurent point ses réglements relatifs à la discipline, qu'ils jugèrent attentatoires aux droits des souverains; ils les modifièrent sans éclat.

Ce fut avec la même fermeté qu'ils donnèrent aux princes l'exemple suivi par presque tous, de rejeter une bulle du pape Pie V, qui consacrait les plus importantes usurpations de l'autorité spirituelle sur la puissance temporelle (1).

Mais ces prétentions caduques ne pouvaient amener des démêlés qui eussent de graves conséquences.

La puissance pontificale était un vieil ennemi souvent repoussé, qui ne renouvelait ses tentatives que pour ne pas avoir à se reprocher de manquer une occasion favorable. Nous la verrons bientôt faire un dernier et inutile effort.

Les quatre grandes puissances de la chrétienté se trouvaient tout à coup atteintes d'une maladie intérieure, qui ne leur permettait plus de songer à des conquêtes. Elles avaient toutes la guerre civile, et cette guerre civile était une guerre de religion.

L'Espagne voyait une partie des Provinces-Unies lui échapper.

Un nouveau schisme s'établissait en Angleterre.

Les opinions de Luther venaient de causer la dévastation de l'Allemagne; celles de Calvin allaient déchirer la France.

On ne peut s'empêcher de remarquer combien sont vains tous les calculs de la prudence humaine. Pendant les règnes de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier, les Vénitiens avaient employé toute leur politique, leurs armes, leurs trésors, ils avaient vu deux fois leur république au bord de l'abîme, pour empêcher l'une des deux grandes puissances belligérantes de s'établir en Italie. Ces longues guerres se terminèrent d'une manière conforme aux lois générales de la nature. Les deux grandes puissances demeurèrent sur le champ de bataille, longtemps après que la puissance d'un ordre secondaire eut été réduite, par son épuisement, à rester spectatrice du combat; l'une d'elles écrasa l'autre. L'Espagne, ou la maison d'Autriche, envahit tout et resta maîtresse de Naples et du Milanais. L'équilibre était rompu; tout ce que les Vénitiens pouvaient craindre de pis était arrivé; et cependant, dès ce moment, leurs guerres avec Naples et le Milanais cessèrent. D'autres causes occupèrent ailleurs les forces de leurs voisins. La réformation sauva la république de Venise.

Elle aurait vraisemblablement conservé, sinon son immense commerce, dont les nouvelles découvertes géographiques entraînaient nécessairement la perte, mais du moins ses colonies et sa puissance territoriale, si elle n'eût vu fondre sur elle le nouveau peuple qui venait de s'établir en conquérant à l'orient de l'Europe, depuis deux ou trois siècles. C'est ici la seconde période de sa décadence.

(1) La bulle *In cœnâ domini*.

LIVRE XXVII.

GUERRE DE CHYPRE.—SIÉGES DE NICOSIE ET DE FAMAGOUSTE.—BATAILLE DE LÉPANTE, 1570-1573.

I. Depuis soixante-cinq ans la république s'était maintenue presque constamment en bonne intelligence avec ses voisins du côté de l'Orient. Cette paix n'avait été troublée que par la rupture de 1538, et par la guerre assez courte qui en fut la suite; mais pendant ce temps-là la puissance ottomane s'était étendue, et il était impossible que, tôt ou tard, les rênes de cet empire ne tombassent pas entre les mains d'un sultan ou d'un visir qui voudrait l'accroître encore aux dépens des Vénitiens.

Mahomet II avait soumis aux Turcs la ville de Constantin. L'occupation de cette capitale avait déterminé pour l'avenir la direction de leurs armes. Quelques années après, le même sultan avait conquis Négrepont, et la paix de 1479 avait coûté aux Vénitiens plusieurs places de la Morée et de l'Albanie.

Lorsque la république se brouilla, en 1499, avec Bajazet II, elle occupa l'île de Céphalonie; mais cette conquête ne fut qu'une indemnité de la perte de plusieurs villes qu'elle fut obligée de céder sur les côtes de la Grèce.

On a vu que la guerre de 1538 se termina par l'abandon de Malvoisie et de Naples de Romanie dans la Morée, de quelques ports en Albanie, et de presque toutes les petites îles de l'Archipel.

Ainsi, depuis la prise de Constantinople, c'est-à-dire dans un intervalle de moins d'un siècle, les Vénitiens avaient eu trois guerres contre les Turcs, toutes trois malheureuses, et terminées par conséquent par des cessions. Ils s'étaient dédommagés de ces pertes par l'acquisition des îles de Zante, de Céphalonie et de Chypre. Cette dernière était doublement importante par son étendue et par sa situation, d'où elle commande le golfe que forment l'Asie mineure, la Syrie et l'Égypte.

Mais la puissance des Turcs avait fait d'immenses progrès. Sélim Ier avait conquis la Syrie en 1515, ensuite l'Egypte; et son fils Soliman II avait enlevé l'île de Rhodes aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, en 1521. Je ne parle pas ici de leurs conquêtes sur le Danube.

Les Vénitiens étaient tributaires et vassaux du grand-seigneur. Tributaires, car lorsqu'ils achetèrent la paix, après la prise de Constantinople par Mahomet II, il fut stipulé qu'à raison des établissements possédés par la république dans l'étendue du nouvel empire, et notamment pour Scutari et les autres places de l'Albanie, elle aurait à payer annuellement un tribut de deux cent trente-six mille ducats. Une autre redevance de dix mille ducats avait été consentie par le traité de 1479. Il est vrai que Bajazet II avait bien voulu en dispenser la république, lorsqu'il renouvela son alliance avec elle, après son avènement, en 1482. Ils étaient vassaux, car ils s'étaient soumis, en acquérant le royaume de Chypre, à prêter foi et hommage au soudan d'Égypte, à en recevoir de lui l'investiture, à lui payer un cens de huit mille ducats, et aussitôt que l'empereur turc avait eu dépossédé le soudan, ils s'étaient empressés de renouveler aux pieds du vainqueur ces actes de soumission et de vassalité.

Déjà, dans plus d'une occasion, les Turcs avaient traité les Vénitiens en vassaux, notamment lorsque,

incommodé par quelques galères de Malte dans la mer de Syrie, le sultan avait requis la république de faire cesser les courses des chevaliers de Saint-Jean, faute de quoi toutes les forces de l'empire ottoman iraient chasser ces chevaliers de leur nouvel asile. C'était en 1530 : les Vénitiens négocièrent auprès de l'ordre, et le déterminèrent à ne pas provoquer un ennemi si redoutable.

Les conquêtes des Turcs dans l'Albanie avaient obligé une peuplade d'habitants de ces côtes, qu'on appelait Uscoques, à se réfugier dans les rochers et dans les îles qui sont au fond du golfe de Quarnero. L'archiduc d'Autriche, ennemi des Turcs, avait accueilli ces fugitifs. Encouragés par cette protection, et forcés par leur misère à vivre de rapines, ils faisaient des courses continuelles sur les terres voisines, et se livraient sur cette côte au métier de pirates, incommodant beaucoup le cabotage des Turcs, et ne respectant guère plus celui des chrétiens. Le grand-seigneur, en 1562, somma les Vénitiens de le délivrer de ces pirates. Soit qu'il leur eût adressé cette sommation comme à ses vassaux, soit qu'il eût voulu seulement les requérir de maintenir la paix dans le golfe, dont ils se disaient les souverains, ils obéirent. Une escadre de la république fut envoyée contre les Uscoques, détruisit plusieurs de leurs vaisseaux, mais on ne put parvenir à réprimer leurs brigandages que par une guerre sérieuse que nous aurons à raconter.

Cette expédition contre les pirates occasionna l'année suivante, en 1563, une rencontre entre une galère de la république et une galère turque, que les Vénitiens, malgré son pavillon et les cris des matelots qui invoquaient le nom du grand-seigneur, attaquèrent, prirent à l'abordage, et dont ils passèrent tout l'équipage au fil de l'épée, sans pitié comme sans distinction. Il était bien difficile que ce fût une méprise; aussi Soliman n'y vit-il qu'un acte d'hostilité. Il éclata en menaces, et la république ne parvint à l'apaiser que par la prompte punition du capitaine, et par une indemnité de vingt-cinq mille ducats.

Soliman mourut en 1566. Sélim II, son fils et son successeur, commença par se plaindre de ce que la république ne réprimait pas assez vivement les pirateries des Uscoques, et menaça d'envoyer sa flotte dans l'Adriatique, pour détruire leurs repaires.

Quelque temps après, il prétendit que les Juifs établis dans l'État de Venise devaient à ses douanes une somme de plus de cent mille ducats. Il voulut rendre l'ambassadeur de la république garant de cette dette, et le fit conduire, par des janissaires, devant le cadi. C'était une avanie accompagnée de formes juridiques. On parvint à terminer cette affaire, en obligeant les marchands juifs à payer la somme réclamée.

On ne tarda pas à apprendre que les Turcs, obligés de traverser si souvent la mer de Syrie, se plaignaient d'avoir à passer sous le canon d'une île occupée par des chrétiens, et qui donnait asile aux corsaires ennemis du croissant. Ces plaintes étaient un avertissement du danger qui menaçait l'île de Chypre.

II. Quoique les Vénitiens ne l'eussent acquise que depuis une époque où il n'était plus permis d'ignorer les dangers du voisinage des Turcs, ils n'avaient pas fait tout ce qu'ils auraient pu pour s'en assurer la possession. Une partie considérable de la population avait droit d'être mécontente du gouvernement vénitien.

Cette île avait été divisée autrefois en neuf royaumes ; de là des traditions qui perpétuaient l'orgueil des familles. Pour accroître leur indépendance, elles avaient profité de la faiblesse des empereurs d'Orient ; et ensuite elles avaient mis leur fidélité à prix, lorsque divers souverains s'étaient succédé dans la possession de l'île. Aussi le gouvernement, quoique monarchique, avait-il dégénéré plus d'une fois en anarchie.

Quand on a eu chez soi une multitude de princes, on a à entretenir une longue postérité de seigneurs, qui ne perdent pas de sitôt le souvenir de leur splendeur et de leurs anciens priviléges. Les nobles du royaume considéraient une partie des habitants comme leurs esclaves, et obligeaient le reste à soudoyer les troupes nécessaires pour la défense du pays.

Comme les Vénitiens n'avaient pu s'emparer de l'île sans la connivence des seigneurs cypriotes, il y avait eu pacte entre les usurpateurs et les abus; aussi en résultait-il que plus de trois quarts de cette terre, qui ne demandait qu'à produire des grains, du safran, du sucre, des cotons et toutes sortes de fruits, demeuraient incultes; que les salines, les meilleures du monde, étaient mal exploitées ; que les nobles, au lieu d'entretenir pour la garde des côtes sept cents chevaux, comme ils y étaient obligés, n'en entretenaient qu'une centaine, et que les habitants étaient humiliés, misérables et mécontents, jusque là qu'ils laissaient échapper des plaintes assez vives pour faire soupçonner qu'il portaient envie aux sujets de la Porte.

Telle était la situation des choses, lorsque Sélim II parvint au trône de Soliman. Ce prince, du vivant même de son père, avait exprimé avec quel regret il voyait l'île de Chypre entre les mains des chrétiens. D'ailleurs, il avait besoin d'une nouvelle guerre, pour réparer l'échec que les armes ottomanes venaient d'éprouver devant Malte, deux ou trois ans auparavant.

Pour exécuter plus sûrement ses projets contre Chypre, il conclut une trève de huit ans avec l'empereur, renouvela les traités subsistants avec les Vénitiens, et fit faire les préparatifs d'un armement considérable, en tâchant de donner le change sur sa destination.

Un malheur survenu aux Vénitiens vint le confirmer dans son projet; ce malheur pouvait être pris pour un présage par un peuple tel que les Turcs, dont la croyance admet le dogme de la fatalité. En 1569, le 13 septembre, au milieu de la nuit, une explosion épouvantable se fit entendre dans Venise; quatre églises furent renversées, beaucoup de maisons détruites, presque toutes ébranlées, des murailles, des tours furent lancées et dispersées dans les airs : les nobles couraient aux armes, la population éperdue errait çà et là, lorsque la lueur d'un incendie vint révéler la cause et l'étendue de ce désastre. L'arsenal était en feu, un magasin à poudre avait sauté. L'explosion se fit entendre à trente milles de distance; cependant il n'y eut pas un grand nombre de personnes victimes de cet accident, et la marine n'y perdit que quatre galères; mais la renommée publia que toutes les munitions navales de la république avaient été détruites. C'était un grand encouragement pour Sélim dans les projets hostiles qu'il méditait.

III. Le baile de Venise ne tarda pas à les pénétrer, et à en donner avis au sénat; on eut de la peine à y croire; on craignait d'exciter l'inquiétude du sultan en manifestant celle qu'on éprouvait : les ennemis qui veulent tromper comptent pour autant de griefs les soupçons qu'ils ont fait naître. Bientôt les nouvelles lettres de l'ambassadeur, la certitude qu'on acquit d'un rassemblement de troupes, qui se dirigeaient vers la côte méridionale de l'Asie mineure, l'armement d'une flotte de transport dans les ports de la domination ottomane, l'impatience que le sultan ne prenait plus le soin de dissimuler, ses fréquentes visites à l'arsenal de Constantinople, pour presser les travaux, enfin l'arrestation de beaucoup de marchands et de vaisseaux vénitiens, les prétextes mêmes dont on cherchait à colorer ces avanies, ne permirent plus de douter que les Turcs ne préparassent une expédition d'outre-mer, et la position des troupes indiquait assez que cette expédition devait être dirigée contre l'île de Chypre.

On se hâta d'y envoyer quelques renforts, qui consistèrent en trois mille hommes d'infanterie, et on arma, avec toute la diligence possible, tout ce qu'il y avait de bâtiments de guerre à Venise, c'est-à-dire quatre-vingt-dix galères ou gros galions. Malgré la longue paix dont on venait de jouir, il fallut, dès l'origine de cette guerre, recourir, pour avoir des fonds, aux moyens extraordinaires que la république n'employait que dans les grandes extrémités, les emprunts et la vente des charges publiques. On admit à voter dans le grand-conseil tous les jeunes nobles qui, n'ayant pas encore l'âge requis, paieraient une certaine somme, et la dignité de procurateur de Saint-Marc, la seconde après celle du doge, fut multipliée en faveur de ceux qui prêteraient à la république au-delà de vingt mille ducats; une partie du domaine public fut aliéné, le clergé fut imposé à trois décimes de ses revenus.

Pendant que des courriers allaient avertir tous les commandants des colonies de se tenir prêts à repousser une invasion, tous les ministres de la république auprès des princes chrétiens sollicitaient leur coopération contre la nouvelle agression dont la chrétienté était menacée; mais l'empereur venait de conclure une trève avec les Turcs; le roi de France, Charles IX, n'avait point de marine, son royaume était en proie à la guerre civile, et la France avait déjà formé avec la Porte, depuis François Ier, cette union qui devait durer près de trois siècles; il n'y avait donc de secours à espérer que de l'Espagne et de l'Italie.

Celle-ci fit réellement quelques efforts; mais qu'était-ce que deux galères du pape, trois galères de Malte, quelques bâtiments du duc de Savoie et les troupes de Florence et du duc d'Urbin? Gênes ne fournit qu'une galère, cette république était occupée de ses affaires intérieures. Naples et le Milanais appartenaient à l'Espagne. Tout se réduisait à savoir si le roi d'Espagne voulait sincèrement venir au secours de Venise.

Le pape joignit ses sollicitations à celles des Vénitiens, pour le déterminer à embrasser une cause qui devait lui être commune. Ce prince, Philippe II, n'était pas de ceux qui entrent dans un parti avec chaleur et générosité : son caractère était taciturne, sombre même, ses déterminations toujours lentes et subordonnées à ses intérêts : il ordonna à son amiral de réunir soixante galères à Messine, et de se tenir prêt à se joindre à la flotte vénitienne.

IV. Toutes ces négociations et ces armements avaient trop de publicité, pour qu'on pût se flatter de conserver avec la Porte les apparences d'une bonne intelligence. Le sénat jugea même qu'il n'avait plus rien à ménager, et comme il avait déjà des représailles à exercer, il fit arrêter un chiaoux envoyé par la Porte à la cour de France. Peu de temps après, un autre chiaoux fut expédié par le grand-seigneur à Venise. Cet envoyé ne reçut point d'honneurs à son arrivée dans cette capitale; introduit devant le collége, il baisa le pan de la robe du doge, prit place à sa droite, et présenta une bourse de

tissu d'or qui contenait la lettre du sultan (1570).

Cette lettre commençait par des plaintes et par l'énumération des griefs que la Porte avait à reprocher à la république, comme la violation des frontières du côté de la Dalmatie, la mise à mort de quelques corsaires musulmans, ce qui était contraire aux traités; mais surtout l'asile donné dans l'île de Chypre aux corsaires du ponant, qui infestaient la mer de Syrie, et qui troublaient les sujets de sa hautesse dans leur commerce, et les pèlerins de la Mecque dans leurs voyages. Le sultan ajoutait que, si les Vénitiens voulaient conserver son amitié, il fallait faire cesser cette cause de discorde, en lui remettant l'île de Chypre; faute de quoi ils n'avaient qu'à se préparer à soutenir la guerre. « Elle sera terrible, disait-il en finissant, et s'étendra sur toutes vos provinces : si vous ne cédez « Chypre, nous vous l'arracherons; et ne vous con- « fiez point en votre trésor, car il s'écoulera comme « un torrent. »

Une alternative si dure, et offerte si impérieusement, ne permettait guère de délibérer sur la réponse; il y avait cependant des sénateurs qui voulaient que l'on tentât encore de conserver la paix; mais comme il n'y avait pas de moyen d'espérer un accommodement, le chiaoux fut renvoyé avec une réponse qui portait que la république, après avoir mis tous ses soins à conserver l'amitié des princes ottomans, emploierait toutes ses forces pour le maintien de ses droits.

Cette réponse devint le signal de la guerre. Le baile et tous les consuls de la république dans l'empire turc furent arrêtés.

On était alors au mois de mai. Le doge, Pierre Lorédan, mourut au moment où les hostilités allaient commencer, et fut remplacé par Louis Mocenigo; c'était le quatrième de cette maison qui parvenait à cette suprême dignité.

V. Les troupes turques attaquaient la Dalmatie, elles n'étaient qu'à huit milles de Zara; elles menaçaient Cattaro. La flotte, commandée par un renégat hongrois nommé Piali Pacha, était sortie des Dardanelles. Elle s'arrêta pendant dix jours devant la petite île de Tine, l'une des Cyclades, qu'elle ravagea, mais sans pouvoir s'en emparer, et parut, le 1er juillet, à la vue de la pointe méridionale de l'île de Chypre, où elle débarqua, non loin de l'ancienne Paphos, une armée, dont quelques historiens exagèrent probablement la force, en la portant à plus de quatre-vingt mille hommes. Un auteur, presque contemporain, Paul Paruta, dit seulement qu'elle était composée de cinquante mille hommes d'infanterie, trois mille pionniers, et deux mille cinq cents chevaux. Ce nombre est en effet plus proportionné à celui des vaisseaux. La flotte était composée de cent cinquante galères, et de cinquante palandres ou bâtiments de transport. Encore ne comprendrait-on que difficilement comment cent cinquante galères auraient pu porter plus de cinquante mille hommes, si le même historien ne nous avertissait qu'une partie de cette flotte fit deux voyages.

Cette armée était aux ordres du pacha Mustapha. Elle était pourvue d'une artillerie consistant en cinquante fauconneaux et en trente grosses pièces de cinquante et de cent livres de balle.

Pour résister à de telles forces, il n'y avait dans toute l'île que cinq cents hommes de cavalerie dalmate, une centaine de chevaux fournis par les nobles, trois mille fantassins envoyés de Venise quelques mois auparavant, déjà réduits à deux mille par les maladies, et quelques milices du pays. Il était impossible de tenir la campagne avec de si faibles troupes. Le gouverneur s'était porté avec un millier d'hommes sur le point de débarquement; mais quand il vit se déployer une flotte de plus de deux cents voiles, il n'eut plus d'autre parti à prendre que de se retirer.

Des cinq villes qu'il y avait dans l'île, Baffo, Cerines et Limissa n'étaient point susceptibles de défense. Il fallut renfermer ce peu de soldats, partie dans Nicosie, partie dans Famagouste, qui étaient les deux seules places fortifiées.

Les Turcs se répandirent donc sans obstacle dans tout le pays, ravagèrent les terres des seigneurs, traitèrent assez humainement les paysans, qu'ils savaient peu attachés au gouvernement vénitien, et se disposèrent à attaquer les deux villes qui pouvaient soutenir un siége.

VI. Rien n'était assurément plus urgent que d'envoyer la grande flotte vénitienne au secours de cette colonie. Mais les métropoles veulent avoir des colonies, et ne savent pas se déterminer aux sacrifices qu'exige leur conservation. Les Vénitiens n'avaient pas eu la précaution d'entretenir en Chypre de bonnes garnisons. A l'approche du danger, ils y avaient jeté une poignée de monde. Si au moins toutes leurs forces navales s'étaient présentées pour la secourir, dès le premier moment de l'invasion, ils auraient pu surprendre les Turcs dans les embarras du débarquement, leur faire essuyer un échec, les obliger à tenir une partie de leurs forces en observation, les inquiéter, ralentir leurs progrès, et, pendant ce temps-là, renforcer les garnisons et inspirer de la confiance aux habitants.

Il n'en fut pas ainsi. Les quatre-vingt-dix galères de la république étaient réunies dans le port de Zara, sous le commandement du généralissime Jérôme Zani, depuis la fin d'avril. On attendait des troupes et des armes, mais on avait su que la flotte

turque était de cent cinquante galères, et on ne voulait pas s'exposer à la rencontrer, avant d'avoir reçu les renforts que l'Espagne et l'Italie faisaient espérer. Ces renforts dépendaient de la conclusion d'une ligue, que les ministres de la république et du pape négociaient vivement, mais pour laquelle la cour d'Espagne ne montrait pas la même chaleur.

Puisque les Turcs ne parurent devant Chypre que le 1er juillet, il est évident que les Vénitiens, s'ils eussent mis moins de circonspection dans leurs opérations, auraient eu le temps de faire un voyage vers cette colonie, dans le courant de mai et de juin. Au lieu de prendre ce parti, ils restèrent dans le port de Zara. Seulement ils s'avancèrent, le 12 juillet, jusqu'à Corfou, pour être plus à portée de se joindre avec leurs alliés, qui devaient se réunir à Messine. Pendant ce temps-là le scorbut dévorait les équipages. Il fallut mettre à terre les malades, et une partie de ceux qui ne l'étaient pas. Il fallut attendre, et aller chercher jusque dans les îles de l'Archipel, des recrues pour remplacer les hommes qu'on avait perdus, et dont le nombre s'élevait, dit-on, à près de vingt mille. Pendant cette funeste inaction, on reçut la nouvelle que la flotte espagnole ne se mettait point encore en mouvement. L'amiral attendait de nouveaux ordres : en vain le pape lui écrivait pour presser son départ, il trouvait toujours de nouvelles excuses pour le différer. Il était inépuisable en prétextes.

Enfin la nécessité de renforcer les équipages et de se rapprocher de l'ennemi, détermina le généralissime à se porter sur Candie, où il arriva le 4 août. La ligue n'était point encore signée. On obtint cependant, à force d'instances, le consentement de Philippe II pour que ses galères se joignissent à la flotte de la république. Elles parurent avec celles de Malte et du pape, vers la fin du mois d'août, et l'amiral espagnol, Jean-André Doria, prit le commandement de l'armée combinée.

En arrivant à Candie, on apprit que les Turcs avaient profité de tous ces délais.

VII. Nicosie, contre laquelle ils avaient dirigé leurs premiers efforts, était une place forte par sa situation, mais dont la circonférence très-étendue aurait exigé des réparations considérables ; elle avait eu précédemment jusqu'à neuf milles de circuit : quoique les ingénieurs vénitiens eussent réduit cette enceinte à trois milles, on avait négligé de mettre les fossés en bon état; de rassembler des approvisionnements, et au lieu d'une garnison expérimentée, pour défendre onze bastions, il n'y avait que quinze cents hommes de troupes réglées italiennes, trois mille de milices, un corps de mille nobles, deux mille cinq cents bourgeois, et deux mille paysans, mais sans aucun usage du service, et presque tous armés de hallebardes, faute d'armes à feu. Le gouverneur de l'île, Astor Baglione, avait réservé la majeure partie de ses forces pour la défense de Famagouste ; parce que cette autre place était beaucoup moins fortifiée, et qu'il ne doutait pas que les Turcs ne l'attaquassent la première, attendu qu'elle était sur le bord de la mer, au lieu que Nicosie était dans l'intérieur des terres. D'après cette conviction, il avait choisi le poste qu'il jugeait le plus périlleux, s'était placé à Famagouste, et avait confié la défense de la capitale à un de ses lieutenants, nommé Nicolas Dandolo, homme que son nom et une suite de médiocres services avaient conduit à un grade important, mais qui n'avait, dit-on, ni la capacité, ni la résolution que réclamaient de si graves circonstances.

Mustapha-Pacha, maître de tout le plat pays de l'île, fit commencer le siége devant Nicosie, le 22 juillet, et, pour intercepter toute communication entre cette place et Famagouste, il lui suffit de jeter un parti de cinq cents chevaux sur la route qui conduit de l'une à l'autre. Son impatience pressait les travaux, multipliait les assauts, et essayait à la fois sur les assiégés les menaces et les moyens de corruption. Les historiens accusent le peu de fermeté du commandant, et la discorde qui régnait entre les principaux officiers de la place. Il est très-ordinaire que, dans les occasions où il n'y a que le choix des malheurs, on se divise ; mais j'avoue que je ne vois pas trop ce que les défenseurs de Nicosie auraient pu faire de plus. Les Turcs passaient alors pour beaucoup plus habiles que les chrétiens dans l'art de l'attaque et de la défense des places. Les détails que l'historien Paruta donne sur ce siége font foi de cette supériorité. Cependant, ce ne fut qu'après un quatrième assaut qu'ils pénétrèrent dans Nicosie ; les assiégés avaient effectué plusieurs sorties, et mis le désordre dans le camp. Jacques de Nores, commandant de l'artillerie, le comte de Rocas, chef des milices, s'étaient fait tuer sur la brèche. Ce fut dans une attaque nocturne que les postes furent surpris et égorgés. Les troupes fugitives, une partie de la population éperdue, les magistrats, le commandant, l'archevêque, se réfugièrent dans le palais ; là, ils capitulèrent pour avoir la vie sauve ; mais, dès qu'ils eurent ouvert les portes, le vainqueur viola sa promesse, le massacre recommença, et vingt mille habitants de cette capitale périrent par l'épée. Les Turcs trouvèrent dans Nicosie deux cent cinquante pièces de canon ; ils en brisèrent une, qui les avait fort incommodés pendant le siége, et rassemblant les débris de quelques monuments qui décoraient les environs de Nicosie, ils élevèrent un tombeau de marbre pré-

cieux à l'officier qui avait planté l'étendard ottoman sur les remparts.

VIII. La perte de Nicosie avait eu lieu le 9 septembre. La grande flotte combinée était toujours immobile dans les ports de Candie; on y délibérait au lieu d'agir. Les uns voulaient marcher au secours de l'île envahie, les autres proposaient de faire ailleurs une importante diversion, qui obligeât les Turcs à abandonner cette entreprise, et, comme de coutume, on trouvait des inconvénients à tout : enfin ceux qui allaient droit au but représentèrent avec tant de force que secourir l'île était l'objet de l'armement, qu'il y aurait de la honte à se porter là où l'ennemi n'était pas, que ce serait décourager totalement les défenseurs de Chypre; ils demandèrent avec de si vives instances à marcher contre l'ennemi, que l'amiral se décida à sortir du port le 18 septembre.

Il se trouvait à la tête de cent quatre-vingt et une galères, douze galéasses et quatorze vaisseaux armés; c'était donc une flotte de plus de deux cents bâtiments de guerre, accompagnés d'un grand nombre de vaisseaux de transport, et chargés de quinze mille hommes de débarquement. Dans ce puissant armement, il n'y avait que quarante-cinq galères espagnoles et quatre mille hommes de troupes de Philippe II. Presque tout le reste avait été fourni par la république.

En approchant des côtes de l'Asie mineure, on donna la chasse à un bâtiment turc, chargé de chrétiens qui avaient été pris à Nicosie. On apprit de ces captifs le malheur de leur ville; qu'immédiatement après cette conquête, Mustapha avait porté toutes ses forces devant Famagouste, et que ses cavaliers, en courant autour de la place, montraient au bout de leurs sabres les têtes des principaux habitants de la capitale. Ces nouvelles furent, pour ceux qui n'avaient point approuvé la marche vers Chypre, une occasion de reproduire leur proposition de tenter quelque autre expédition. Mais le généralissime espagnol fit cesser toutes les délibérations, en déclarant qu'il ne s'était décidé à s'éloigner des ports du roi son maître, que pour secourir Nicosie; que malheureusement il n'était plus temps; qu'il serait imprudent de hasarder une bataille dans une mer où on n'avait point d'asile; que la saison était déjà fort avancée, et qu'en conséquence il avait résolu de ramener la flotte du roi son maître en Sicile. Rien ne put l'ébranler dans sa détermination, et, quelques jours après, il se sépara de la flotte et fit voile pour la Sicile avec ses quarante-cinq galères.

L'amiral vénitien, abandonné des Espagnols, sentit que la flotte ottomane ne manquerait pas de sortir des ports de Chypre, pour venir lui présenter le combat, et que la retraite serait encore plus honteuse, exécutée en présence de l'ennemi. En effet, l'amiral turc avait déjà mis à la voile, et sans une tempête, qui écarta les uns et les autres de leur route, et qui brisa quelques galères vénitiennes contre des écueils, il aurait probablement atteint la flotte chrétienne, avant qu'elle ne fût arrivée dans le port de Candie.

Tels furent les résultats de cette campagne; des sommes immenses dépensées, la perte de vingt mille hommes par les maladies, le naufrage de plusieurs vaisseaux, toute l'île de Chypre au pouvoir des Turcs, la capitale saccagée, Famagouste, la seule place qui restât à la république, assiégée sans espoir d'être délivrée, et la honte éternelle pour les armées chrétiennes, de n'avoir osé s'approcher de l'ennemi.

L'hiver fut employé par les Turcs à presser le siége de Famagouste, et à tâcher de ralentir les armements de la république par quelques propositions d'accommodement. De leur côté, les Vénitiens employèrent cette saison à exciter la révolte de quelques peuples de la Dalmatie, fatigués du joug ottoman, et à suivre les négociations de la ligue, car le sénat, toujours constant dans ses projets, n'était pas encore dégoûté de l'alliance des Espagnols.

IX. Devant Famagouste, les Turcs avaient ouvert la tranchée dès le mois d'octobre; mais la nature du terrain, qui est un roc très-dur, ne permettait pas de creuser sans une grande perte de temps. Ils essayèrent de faire une tranchée artificielle avec des sacs remplis de sable. Ils élevèrent même des redoutes. Les assiégés firent des sorties heureuses et renversèrent ces ouvrages : le feu était si vif de part et d'autre, que, dès le commencement du siége, les Cypriotes avaient déjà consommé cinquante milliers de poudre, c'est-à-dire la plus grande partie de leurs munitions. Les assiégeants ralentirent un peu leurs efforts, lorsque la saison devint rigoureuse; parce que le départ de leur flotte, qui alla hiverner à Constantinople, les priva d'une partie de leurs travailleurs : ils établirent leur camp non loin de la ville, dans des jardins charmants entre les murailles et la mer, parmi les bois de cèdres et de citroniers qui embellissaient les environs de l'ancienne Amathonte (oct. 1570).

Quelques vaisseaux restés pour bloquer le port, furent assaillis et dispersés par douze galères vénitiennes : c'était un secours de seize cents hommes et d'approvisionnements, que Marc-Antoine Querini avait été chargé de jeter dans la place. Quelque temps après, il en arriva un second qui consistait en huit cents hommes. A l'aide de ces renforts, la garnison et les habitants persistèrent dans la résolution généreuse de se défendre jusqu'à la dernière

extrémité ; on fit sortir les bouches inutiles, on embarqua les femmes, les enfants, il ne resta dans la ville que sept mille hommes en état de porter les armes.

Sur les côtes de la Dalmatie et de l'Albanie, une petite escadre vénitienne favorisait l'insurrection des sujets de la Porte, et enlevait quelques places.

A Venise on avait reçu, par le baile resté à Constantinople, l'avis que le grand-visir paraissait encore disposé à la paix. On avait envoyé dans cette capitale un plénipotentiaire, avec une mission ostensible, pour négocier le retour des prisonniers ; mais cet agent portait au baile une instruction secrète du conseil des Dix, qui l'autorisait à traiter en abandonnant l'île de Chypre, sauf la ville de Famagouste, qu'il pouvait même céder, pourvu que les Turcs consentissent à donner ailleurs quelque place en dédommagement.

X. Dans la situation où étaient les choses, le départ de cet agent, et le véritable objet de sa mission, ne pouvaient être longtemps un mystère. La crainte de voir les Vénitiens faire leur paix séparée avec les Turcs, accéléra la marche de la négociation pour le traité d'alliance. Elle durait depuis un an, et n'avançait pas. Quand les Vénitiens insistaient, pour qu'on les aidât à porter un secours prompt et efficace dans l'île de Chypre, les ministres de Philippe II s'écriaient que leur maître étendait ses vues bien plus loin ; qu'il fallait absolument délivrer la chrétienté du péril, sans cesse renaissant, où la mettait la puissance des infidèles ; que ce n'était pas assez de reprendre Chypre, qu'il y avait à détruire les Maures, à chasser les Turcs de Constantinople ; ils parlaient même de porter la guerre dans la Perse. De telles propositions n'avançaient point les affaires, et ne prouvaient point la sincérité du roi. On soupçonnait qu'il ne voulait ni faire la guerre, ni permettre aux Vénitiens de faire une paix, qui aurait pu le laisser lui-même exposé à la vengeance des Turcs. Le pape lui avait accordé l'autorisation de lever, sur le clergé d'Espagne et des Indes, une dîme qui produisait plusieurs millions, et il n'était pas fâché de prolonger un état de guerre si profitable, et qui n'était pas encore dangereux pour lui.

Mais lorsqu'il vit que les Vénitiens, réduits à ne pas compter sur une coopération sincère de sa part, pouvaient d'un moment à l'autre acheter la paix avec le sultan, tous les obstacles qui avaient retardé la conclusion de la ligue s'aplanirent.

Le sénat, qui ne recevait point de Constantinople des nouvelles, qui lui permissent l'espérance d'un accommodement raisonnable, se détermina à s'assurer au moins des alliés pour la prochaine campagne, et l'acte de confédération fut signé. Voici quelles en étaient les conditions.

Le pape, le roi d'Espagne et la république formaient une ligue perpétuelle, dans l'objet d'abaisser la puissance des Turcs. Les forces de la confédération, destinées à agir en commun, devaient consister en deux cents galères, cent vaisseaux, cinquante mille hommes de pied et quatre mille cinq cents chevaux. Le contingent de la dépense était fixé pour le roi à la moitié, pour le pape à un sixième, pour les Vénitiens à un tiers. Cette armée devait être prête au mois de mai. Otrante était le lieu du rendez-vous. Comme le pape n'avait presque point de bâtiments de guerre à sa disposition, les Vénitiens s'obligeaient à lui fournir douze galères, avec toute leur artillerie et leurs agrès. Le commandement de toutes ces forces devait être confié au généralissime espagnol.

Le gouvernement de la république mit beaucoup de diligence dans ses préparatifs. Sa flotte, qui était venue hiverner à Corfou, fut renforcée par un nouvel armement de vingt-cinq galères. Mais on manquait d'hommes ; pour s'en procurer, on releva de leur ban tous les exilés qui voudraient prendre du service ; on assura à tous les volontaires une exemption d'impôts pendant quatre ans. Le généralissime de mer, Jérôme Zani, étant malade, on le remplaça par Sébastien Vénier. On levait des troupes de tous côtés. Les dépenses que cette guerre imposait à la république, n'allaient pas à moins de trois cent mille ducats par mois. On eut encore recours aux expédients devenus familiers au gouvernement, les emprunts, l'aliénation des domaines, la création et la vénalité des emplois.

Tant que la conclusion de la ligue avait été incertaine, les Vénitiens, sentant leur infériorité, pour combattre en pleine mer un ennemi dont les forces venaient de s'accroître, et dont les projets allaient devenir plus vastes, s'étaient déterminés à tenir une cinquantaine de galères à Candie, pour coopérer à la défense de cette île, pour être à portée de jeter furtivement quelques secours dans Famagouste, et pour intercepter toutes les petites escadres turques qui voudraient sortir de l'Archipel.

La ligue signée, ce plan devait changer. On ne pouvait espérer un succès que d'un effort simultané, et, au lieu de diviser ses forces, pour garder tous les points qui pouvaient être menacés, il fallait les réunir, afin de détruire d'un seul coup, s'il était possible, toute la flotte ennemie. Tous les confédérés s'étaient promis de réunir leurs galères à Otrante au mois de mai. Tous étaient en retard ; les Vénitiens, à cause de la difficulté de rallier leurs escadres ; le pape, les Espagnols, parce que les leurs n'étaient pas encore prêtes.

XI. La flotte ottomane, forte de deux cent cinquante voiles, était déjà en mer. On l'apprit par le bruit de ses ravages. Les Turcs se regardaient

comme assurés de la conquête de Chypre. Ils y tenaient seulement une vingtaine de galères, pour bloquer le port de Famagouste. On ne pouvait douter que leur dessein ne fût de s'emparer des îles vénitiennes qui bordent le continent de la Grèce. On sut que leur flotte s'était portée sur la côte de Candie. Elle n'avait pas assez de troupes pour entreprendre la conquête de cette île; mais elle y opéra un débarquement de quelques milliers d'hommes, qui ravagèrent les campagnes, et ruinèrent la petite ville de Rettimo, qu'ils trouvèrent abandonnée. Un corps de troupes, sorti de la Canée, tomba sur ces pillards, et les tailla presque tous en pièces. Une tempête qui survint obligea l'amiral ottoman de s'éloigner de ces rivages, et son départ délivra les cinquante galères qui se trouvaient dans les ports de l'île (1571).

Le généralissime vénitien sentit qu'il pouvait être bloqué dans Corfou, et qu'il ne tirerait aucun parti de ses forces, s'il ne parvenait à les réunir. En conséquence, il donna ordre aux galères qui étaient à Candie de venir le joindre; et, pour hâter sa jonction avec les alliés, il alla au devant d'eux jusqu'à Messine.

Les Turcs, en s'éloignant de Candie, se portèrent sur la petite île de Cérigo, l'ancienne Cythère, à la pointe méridionale de la Morée, et la ravagèrent. De là ils se présentèrent devant Zante et devant Céphalonie, dont les habitants s'étaient réfugiés dans les forts. Les villages se trouvant abandonnés, furent livrés aux flammes. Le pacha, s'élevant toujours au nord, se présenta devant Corfou; mais ayant trouvé cette île en bon état de défense, il se jeta sur le fort de Sopoto, qui lui fut ouvert sans résistance. Certains que la flotte de la république n'était pas à Corfou, les Turcs se déterminèrent à entrer dans le golfe.

Leur apparition sur la côte de Dalmatie y répandit l'épouvante, et seconda puissamment les progrès d'un corps de troupes ottomanes qui assiégeait alors Dulcigno, dans l'Albanie supérieure, au midi de Cattaro. Après avoir emporté cette place, les Turcs suivirent la côte, et soumirent Badua et Olivari, passèrent devant Raguse, et allèrent ravager les îles de Curzola et de Lesina. Toute la population fuyait éperdue, abandonnant ses habitations et ses champs à la merci d'un conquérant dévastateur, se réfugiant dans les montagnes, se jetant dans les villes fortifiées, ou se confiant à de frêles barques pour aller chercher un asile sur la côte d'Italie.

La terreur fut grande à Venise, quand on sut que l'ennemi n'était pas à quatre-vingts lieues, et qu'il pouvait arriver, en trois ou quatre jours, à la vue de la capitale, sans qu'on eût la moindre escadre à lui opposer.

On s'empressa de couvrir de batteries les bancs de sable qui défendent les lagunes; on ferma les passages avec des pieux, des galères, des chaînes, comme on avait fait deux cents ans auparavant, lorsque les Génois s'étaient avancés jusqu'à Chiozza. Heureusement tous ces préparatifs furent inutiles. L'amiral turc, qui savait que toute la flotte de la ligue devait se réunir en Sicile, ne douta pas qu'elle ne courût à la défense de Venise; il ne jugea pas à propos de l'attendre dans le golfe, et fit voile vers Corfou.

En effet, la république effrayée s'était plainte à grands cris de l'inaction de ses alliés. Les galères de l'Église, de Florence et de Malte étaient enfin arrivées à Messine; mais on y attendait toujours celles d'Espagne. On ne voyait pas même arriver celles de Naples. Ce ne fut qu'au mois d'août que parut la flotte du roi catholique, conduite par un fils naturel de Charles-Quint, don Juan d'Autriche, prince de vingt-deux ans, qui venait prendre le commandement de toutes les forces de la ligue. La jeunesse d'un tel général pouvait effrayer; mais ce fut un bonheur pour les Vénitiens de voir leurs destinées dans les mains d'un chef, que son âge et sa naissance semblaient affranchir de l'extrême circonspection que la cour d'Espagne recommandait sur toutes choses à ses généraux.

Don Juan appareilla le 17 septembre, à la tête de deux cent vingt galères, six galéasses et vingt-cinq vaisseaux. C'était au moins deux mois trop tard. Famagouste avait succombé.

XII. Les assiégeants avaient reçu des renforts considérables, les habitants des côtes voisines étaient accourus d'eux-mêmes dans le camp de Mustapha, attirés par l'appât du pillage. La renommée publiait que ces renforts s'élevaient à cinquante mille hommes. Il est certain que l'armée des Turcs était fort nombreuse, et ils disaient eux-mêmes, dans leur langage hyperbolique, que pour combler les fossés de la place, il suffisait que chacun de leurs soldats y jetât une de ses sandales (1571).

Pour se défendre contre cette multitude d'assiégeants, il y avait dans la ville trois mille cinq cents hommes d'infanterie italienne et autant de milices du pays. A la tête de cette garnison se trouvaient Astor Baglione, Louis Martinengo, chef de l'artillerie, et Antoine Querini, jeune patricien; mais le soin particulier de la défense roulait sur le capitaine d'armes de la place, Marc-Antoine Bragadino.

Dès le mois d'avril, les Turcs avaient commencé les travaux de la tranchée. L'immensité des ouvrages prouvait le grand nombre de bras que Mustapha avait à sa disposition. Dans un développement de plus de trois milles, on avait creusé, souvent dans le roc, non pas un boyau, mais un chemin large et

si profond, qu'un homme à cheval pouvait y passer, sans qu'on aperçût autre chose que l'extrémité de sa lance. Sur le revers de ce fossé on avait pratiqué un chemin, qui était couvert par les terres résultant de l'excavation, et à l'abri de ce parapet, les tirailleurs ne cessaient d'incommoder les gardes de la place.

En arrière de la tranchée, dix forts de cinquante pieds de front, construits avec des madriers, des fascines et des sacs à terre, offraient une retraite assurée aux travailleurs, en cas d'attaque, et battaient le rempart de leur artillerie.

Les fortifications de Famagouste n'étaient ni bien considérables, ni en bon état; mais le commandant Bragadino était un homme de tête et de résolution. Il fit réparer ses murailles, organisa une fonderie, couvrit ses remparts de canons, et sut inspirer à ses gens une telle ardeur, que les officiers allèrent s'établir sur le terre-plein du rempart, et ne voulurent plus avoir d'autre logement.

Un matin du moi de mai, on entendit, au lever du soleil, un grand bruit dans le camp des Turcs, et peu après, on les vit faire un feu terrible de toute leur artillerie : ils s'avancèrent ensuite jusque dans le fossé, au pied de la muraille, qui était considérablement endommagée; mais elle se trouva d'un accès trop difficile, et l'assaut fut repoussé. Cependant les Turcs se logèrent dans le fossé, et il n'y eut pas moyen de les éloigner.

De part et d'autre on avait entrepris des travaux souterrains. Les assiégés voyaient aller et venir les mineurs des assiégeants. Ils voyaient transporter les poudres, et, comme ils ne pouvaient guère être incertains du point sous lequel les travaux étaient dirigés, ceux qui le défendaient s'attendaient d'un moment à l'autre à sauter en l'air. On n'avait pu parvenir à éventer la mine. Elle éclata un matin, ébranla toute la ville, renversa une partie de la muraille, et les Turcs s'avancèrent aussitôt pour s'élancer sur les débris; mais ce nouvel assaut fut soutenu avec la même vigueur que le premier. Les Turcs s'y acharnèrent pendant cinq heures; enfin ils furent contraints de céder à la bravoure de la garnison, qui perdit près de deux cents hommes dans cette journée.

Mustapha, sans discontinuer de battre la place en brèche, et de faire cheminer ses mineurs, voulut ajouter la bombe à ces moyens de destruction. Il couvrit la ville pendant quelques jours d'un déluge de feu. Le courage de la garnison n'en fut point ébranlé, et l'activité de Bragadino eut de nouvelles occasions de se signaler.

Cependant on n'avait de repos ni jour ni nuit. La sape préparait la chute des murailles : la ville était ouverte en plusieurs endroits; il y avait plusieurs brèches praticables. Le général ottoman résolut de livrer un troisième assaut sur trois points à la fois, et de le diriger en personne. On juge de la furie avec laquelle les Turcs s'y précipitèrent; le combat dura toute la moitié du jour; la garnison, par des efforts incroyables, avait repoussé l'ennemi sur tous les points, hors un seul où il conservait l'avantage. Il parvint à se rendre maître de la demi-lune qui couvrait une des portes. Cet ouvrage était miné : on avait épuisé toutes ses forces pour en chasser les assaillants : le feu fut mis à la mine, et les Turcs, les assiégés qui s'y trouvaient encore pêle-mêle, sautèrent tous en l'air.

Bragadino avait fait construire, en dedans de ses murailles à demi ruinées, des retranchements en terre, où ses troupes se montraient encore déterminées à attendre l'ennemi de pied ferme. Les assiégeants, les assiégés étaient si près les unes des autres, qu'ils se parlaient, tantôt pour se provoquer, tantôt pour ébranler la fidélité et la constance les uns des autres. Les Turcs criaient aux Vénitiens, ce qui était malheureusement trop vrai, que leur flotte n'osait pas sortir du port, qu'il n'y avait point de secours à espérer. Ils offraient une honorable capitulation; ils jetaient des lettres dans la place, proposaient des conférences; mais Bragadino, qui savait que tout commandant qui parlemente montre l'envie de se rendre, ne voulait absolument rien entendre.

Il fallut que les Turcs se déterminassent à tenter encore un assaut. Ils le dirigèrent sur la porte dont la mine avait bouleversé la demi-lune. Mustapha courait de tous côtés pour les exciter. Astor Baglione était sur la brèche à la tête des siens, et il combattait de si près, qu'il eut la gloire de reconquérir de sa main un drapeau vénitien que les Turcs avaient pris à Nicosie, et qu'ils portaient dans leurs rangs. Louis Martinengo, qui s'était chargé plus spécialement de la défense de ce poste, soutenait l'effort des assaillants avec une telle constance, qu'ils désespérèrent de le forcer. Ils eurent recours à de nouvelles armes. Ils jetèrent dans l'intervalle qui était entre la demi-lune et la porte, une grande quantité de bois résineux auquel ils mirent le feu. Ce brasier sépara les combattants; mais les flammes incommodaient beaucoup plus les assiégés que les Turcs, et pendant plusieurs jours qu'elles furent alimentées, elles obligèrent les premiers de se tenir à quelque distance.

XIII. Tous les efforts des Ottomans avaient été surmontés. Mais il restait un obstacle contre lequel la constance humaine ne pouvait rien. Après une défense qui durait depuis près d'un an, cette vaillante garnison se trouvait avoir épuisé ses munitions et ses vivres. Elle était réduite à manger des che-

vaux, des ânes, des chiens; le vin manquait depuis longtemps; on n'avait même plus de vinaigre pour corriger l'insalubrité de l'eau. Les maladies faisaient des ravages dans ce petit nombre de braves qui restaient, presque tous couverts de nobles cicatrices, et on n'avait plus les moyens de leur administrer les secours de l'art. Dans cette extrémité, les habitants députèrent au commandant et aux magistrats, pour leur représenter que, là où il n'y avait plus ni espoir de secours, ni moyens de prolonger son existence, il ne pouvait être honteux de conclure une capitulation qui préserverait leur ville d'une ruine totale. Il y eut des officiers qui proposèrent d'ouvrir les portes, de fondre sur le camp des Turcs et de se faire jour au travers des ennemis. Mais où aller? On était dans une île, et comment combattre, dans une plaine, ce même ennemi qu'on avait eu tant de peine à repousser malgré des fortifications? Ce parti désespéré ne présentait aucune issue. On arbora le drapeau blanc le 1er août. Des commissaires ottomans entrèrent dans la ville. Les otages que les Vénitiens envoyèrent en échange, furent reçus dans le camp de Mustapha avec toutes les apparences de la courtoisie. Les commissaires ne se montrèrent point difficultueux. La capitulation fut conclue aux conditions suivantes : que la garnison sortirait avec ses armes, son bagage, cinq pièces de canon et trois chevaux; qu'elle serait transportée à Candie sur des vaisseaux turcs; que les habitants seraient libres de quitter Famagouste, avec la faculté d'emporter tout ce qui leur appartenait; et que ceux qui resteraient, ne seraient molestés ni dans leurs biens, ni dans leur honneur, ni dans leurs personnes. Aussitôt que ces articles eurent été ratifiés, quarante vaisseaux turcs entrèrent dans le port, et on commença à embarquer les malades. Les soldats en état de porter les armes gardaient toujours les portes; mais les communications commençaient à s'établir entre le camp et la ville. Les Italiens admiraient les immenses travaux des Turcs; ceux-ci le petit nombre des assiégés, et, touchés de leur état de misère, ils leur apportaient des rafraîchissements. Enfin les portes furent remises le 4 août aux Ottomans. Mais à peine furent-ils entrés dans la place qu'ils y commirent des actes de violence. Bragadino en envoya porter des plaintes au pacha. Celui-ci fit donner l'ordre à ses gens de se conformer aux articles de la capitulation, et fit dire à Bragadino, qu'il désirait voir et entretenir un commandant qui avait fait une si belle défense (1er août 1571).

XIV. Le soir même Bragadino, croyant devoir répondre à cette invitation, se rendit avec Baglione, Louis Martinengo, Antoine Querini, plusieurs autres officiers et une escorte de quarante hommes au camp de Mustapha. Bragadino marchait à cheval à la tête du cortége, dans son costume de magistrat vénitien, c'est-à-dire vêtu de la robe rouge, et faisant porter sur sa tête un parasol de même couleur, qui était une des marques de sa dignité. Ils furent reçus fort civilement; le pacha s'entretint quelque temps avec eux des événements du siége; ensuite il leur demanda quelles sûretés ils lui donneraient, pour garantir le libre retour des vaisseaux qui allaient transporter la garnison à Candie. Bragadino lui répondit que l'on pouvait s'en fier à la loyauté du gouvernement vénitien; que la sûreté demandée n'avait point été stipulée dans la capitulation; qu'il ne voyait pas d'ailleurs quelle garantie il pourrait fournir. Là-dessus, le pacha répliqua qu'il voulait qu'on lui laissât le jeune Antoine Querini en otage. Bragadino s'étant récrié à cette demande, Mustapha ne dissimula plus, se répandit en imprécations contre le commandant, contre tous les Vénitiens, les accusa d'avoir fait égorger leurs prisonniers musulmans, et passant des injures à la fureur, il fit garrotter Baglione, Martinengo, Querini et Bragadino, et les fit traîner hors de sa tente, où les trois premiers furent massacrés à l'instant.

Bragadino, témoin de leur mort, était réservé à de plus longs tourments. On lui coupa les oreilles, ensuite on le promena ignominieusement dans les rues de cette ville qu'il avait défendue avec tant de gloire; enfin on le conduisit sur la place publique, où il fut attaché au poteau et écorché vif. Mustapha, du haut d'un balcon, se repaissait de ce spectacle; mais sa fureur n'était pas encore assouvie. Par une dérision, plus lâche encore que sa barbarie, il fit empailler la peau du généreux défenseur de Famagouste, la fit promener dans la ville sur une vache, avec le parasol rouge sous lequel Bragadino était allé au camp; enfin il la fit pendre à la vergue de sa galère, et après avoir mis Vénitiens et Cypriotes à la chiourme, s'embarqua le 24 septembre, pour aller recevoir à Constantinople la récompense d'une conquête qui avait coûté cinquante mille hommes à l'empire ottoman.

XV. Pendant que Mustapha montrait à tout l'Archipel son infâme trophée, la flotte de la confédération arrivait le 27 septembre à Corfou. Elle y apprit que la flotte turque était dans le golfe de Larta, et partit pour aller l'y attaquer. Une division de huit galères éclairait la marche, sous le commandement de Jean Cardone, amiral de Sicile : venait ensuite l'avant-garde forte de cinquante-quatre galères, aux ordres de Jean André Doria : à un demi-mille en avant du corps de bataille, étaient les six galéasses des Vénitiens, que conduisait Duodo : le corps de bataille était composé de soixante et une galères, c'était là que flottait le pavillon donné par

le pape à l'armée de la ligue, et que se trouvaient le généralissime, l'amiral de l'Église et celui de la république : une seconde ligne de cinquante galères suivait, sous le commandement du provéditeur Barbarigo : enfin, Alvero de Bazzano, marquis de Sainte-Croix, amiral de Naples, fermait la marche avec trente galères. Tel était l'ordre de marche : dans l'ordre de bataille, l'avant-garde et l'arrière-garde devaient venir se mettre en ligne sur les ailes.

Les vents retinrent la flotte trois jours dans les parages de Céphalonie. Pendant ce moment d'inaction, un accident vint semer des germes de discorde parmi les confédérés. L'armée vénitienne ayant peu de troupes de terre, parce qu'on avait retenu, pour la défense de Venise, celles qui étaient destinées à la garnison des vaisseaux, on avait placé des détachements d'infanterie espagnole sur quelques-unes des galères de la république. Une rixe éclata entre les Espagnols et les Vénitiens dans la galère que commandait André Calerge; le capitaine fut insulté; un officier-général vénitien, envoyé pour apaiser le tumulte, fut frappé par les soldats espagnols et blessé grièvement. L'amiral Sébastien Vénier, sans recourir à une autorité étrangère, ordonna que les officiers de ces mutins lui fussent amenés, et les fit pendre, sans forme de procès, à la vergue de sa capitane. La fierté de don Juan d'Autriche fut vivement blessée de cet oubli de son autorité : on vit le moment où l'armée allait se séparer; mais Marc-Antoine Colonne, qui commandait l'escadre du pape, représenta au généralissime que, pour se livrer à un mouvement de colère, il allait dissoudre la ligue, et perdre l'occasion de se couvrir d'une gloire immortelle. On parvint à le calmer, mais avec beaucoup de peine, et dès ce moment il ne voulut plus avoir aucune relation avec l'amiral vénitien; les communications n'eurent plus lieu que par l'intermédiaire du provéditeur de la flotte, Augustin Barbarigo.

Le capitan-pacha, instruit de l'approche des alliés, était sorti du golfe de Larta pour aller à leur rencontre; sa droite était commandée par Mahomet Siloco, sa gauche par le roi d'Alger Ullus-Ali; il avait confié le centre au pacha Pertau. Les deux armées s'aperçurent le 7 octobre 1571 au point du jour; elles étaient à peu près d'égale force. Cinq cents galères se déployèrent dans le golfe de Lépante, non loin de cet ancien promontoire d'Actium, fameux par la seule bataille navale qui ait décidé du sort d'un empire.

XVI. Cette partie de la mer Ionienne forme un vaste bassin; à l'orient la mer s'enfonce entre la côte d'Albanie et la presqu'île de Morée, pour former le golfe de Lépante, qui est l'ancienne mer de Crissa, ou le golfe de Corinthe; à l'occident les îles d'Ithaque et de Céphalonie ferment cette enceinte, ne laissant que deux étroits passages, l'un entre Ithaque et la côte d'Albanie, l'autre entre Céphalonie et la côte de Morée; au milieu de ce bassin s'élèvent trois écueils, connus des anciens sous le nom d'îles Échinades (1571).

Les confédérés arrivaient en longeant, du nord au sud, la côte d'Albanie; ils défilaient entre les écueils et la terre, dans le dessein de s'arrêter à l'embouchure d'une rivière qui est l'ancien Acheloüs. Le corps de bataille avait à peine dépassé les écueils, qu'on découvrit la flotte turque rangée parallèlement à la côte de Morée, à dix ou douze milles de distance. Quelques généraux espagnols, qui étaient chargés de recommander toujours au jeune généralissime cette circonspection que Philippe II estimait sur toutes choses, voulurent lui représenter qu'il était peut-être imprudent de hasarder une bataille qui allait décider du sort de la chrétienté. Mais don Juan, déjà animé par la vue de l'ennemi, leur répondit qu'il s'agissait d'agir et non de délibérer, et fit hisser sur sa galère les pavillons de tous les princes de la ligue; c'était le signal du combat : toute l'armée y répondit par des cris de victoire.

A mesure que les galères sortaient du défilé, elles venaient prendre leur place de bataille, ne laissant entre elles qu'un intervalle où un vaisseau aurait pu passer. Cette ligne avait près de quatre milles de longueur. On avait affecté de ne point assigner aux bâtiments des diverses nations des places distinctes. Les Espagnols, les Vénitiens et les autres étaient mêlés dans les diverses divisions. La droite, sous les ordres de Jean-André Doria, était au large du côté de Céphalonie; la gauche, que commandait le provéditeur Barbarigo, rasait la côte de Grèce. Au milieu étaient les trois commandants en chef, entourés du prince de Parme, amiral de Savoie; du duc d'Urbin, amiral de Gênes, de l'amiral de Naples et du commandeur de Castille. Les six galéasses vénitiennes couvraient le centre. Le provéditeur Querini, la capitane de Sicile, et les galères de Malte, voltigeaient sur les ailes.

Quand les Turcs aperçurent l'armée alliée qui débouchait du défilé, ils ne purent juger de sa force, parce qu'elle marchait en colonne, et lorsqu'ils virent la première division, qui était celle de Doria, s'éloigner vers la droite, tout de suite après avoir doublé les îles Échinades, ce qu'il faisait pour laisser au reste de l'armée l'espace nécessaire pour se déployer, ils jugèrent que son intention était d'éviter le combat, et de reprendre sa direction vers le nord. Aussitôt ils s'avancèrent pour atteindre les alliés, avant qu'ils eussent tous passé le détroit;

en arrivant ils les trouvèrent rangés en bataille.

Les six galéasses qui marchaient en avant de la ligne commencèrent le feu ; leur artillerie, très-supérieure à celle des galères, faisait beaucoup de ravages parmi les Turcs : ils sentirent que, pour attaquer ces gros bâtiments, il faudrait se réunir plusieurs contre un, par conséquent rompre leur ligne, et que, pendant ce premier combat, les galères des confédérés arriveraient sur eux; ils se décidèrent donc à passer entre les galéasses, pour aller droit aux galères ennemies. Ce mouvement ne put s'opérer sans quelque désordre; leur aile droite, qui longeait la côte, fut la première à atteindre les alliés, elle les dépassa même, pour tourner leur aile gauche. Pendant cette évolution, le capitan-pacha arrivait sur le centre, et venait droit à la galère de don Juan. Celle de l'amiral Vénier et la capitane du pape accoururent au secours du généralissime. Le combat devint général, et sur toute la ligne cinq cents vaisseaux s'entre-choquèrent. La capitane du pacha, entourée d'ennemis, leur résistait depuis deux heures; plus d'une fois on en avait tenté l'abordage, plus d'une fois les alliés avaient occupé la moitié du pont, toujours ils en avaient été repoussés. Sept galères turques vinrent au secours de leur amiral, les alliés furent pressés à leur tour; mais l'arrière-garde, que commandait le marquis de Sainte-Croix, s'avança ; deux capitaines vénitiens, Lorédan et Malipier, se jetèrent au milieu des ennemis, coulèrent bas une de leurs galères, attirèrent sur eux l'effort de plusieurs, et moururent tous les deux avec la gloire d'avoir sauvé leur général, rétabli le combat, et facilité la prise de la capitane turque. L'amiral ottoman venait d'être tué, les soldats espagnols sautèrent encore une fois à l'abordage, s'emparèrent de la galère, arrachèrent le pavillon turc, et élevèrent à sa place l'étendard de la croix qu'ils surmontèrent de la tête du capitan-pacha : plusieurs autres vaisseaux ennemis, qui combattaient au centre, eurent le même sort ; leurs commandants se jetèrent dans des chaloupes pour sauver leur liberté. Trente galères ottomanes firent un mouvement pour se retirer du combat, le provéditeur Querini courut sur elles ; elles prirent la chasse, il les poursuivit et les obligea de se jeter à la côte; les matelots se précipitaient dans la mer pour échapper au vainqueur.

Des cris de joie s'élevèrent au centre de la ligne, l'aile gauche y répondit par un cri de victoire. Le provéditeur Barbarigo, qui s'était laissé tourner par l'ennemi, avait été enveloppé ; sa galère en avait eu à combattre six à la fois; il venait de recevoir lui-même une blessure mortelle; mais Frédéric Nani, qui avait pris sur-le-champ le commandement à sa place, redoublant d'efforts, et non content de sauver son bâtiment, s'était emparé d'une galère ennemie. Une division, conduite par le provéditeur Canale, vint le seconder; les Turcs commencèrent à plier ; la galère du général de leur aile droite, foudroyée par celles de Canale et du capitaine Jean Contarini, faisait eau de toutes parts. Mahomet Siloco, couvert de blessures, la vit s'enfoncer ; les Vénitiens le tirèrent du milieu des eaux, mais ce fut pour lui trancher la tête, qu'ils arborèrent sur leur pavillon.

Querini, qui revenait de poursuivre les trente galères ottomanes qui s'étaient jetées à la côte, arriva pour terminer ce combat de l'aile gauche des alliés : les Turcs pressés de deux côtés ne songèrent plus qu'à la fuite. Sans ordre, sans chefs, dispersés, poursuivis, les uns s'échappaient avec leurs galères, d'autres les abandonnaient et se précipitaient dans des chaloupes, pour gagner le rivage voisin.

A la droite des alliés, la fortune leur avait été moins favorable; le roi d'Alger, à force de manœuvrer pour tourner la division de Doria, l'avait obligé de s'éloigner du corps de bataille : la marche inégale des bâtiments les avait séparés les uns des autres : il y avait dans la ligne des chrétiens de grands intervalles. Le roi d'Alger, voyant quinze galères groupées, mais à une assez grande distance, se porta sur elles avec toutes ses forces ; c'étaient des Espagnols, des Vénitiens et des Maltais : enveloppés par un ennemi si supérieur, ils firent d'abord une vigoureuse résistance. La capitane de Malte tomba au pouvoir de l'ennemi, et fut reprise par la bravoure de deux de ses conserves. Une galère de Venise, que montait Benoît Soranzo, prit feu et périt avec tout son équipage. Doria faisait des efforts pour arrêter l'aile gauche ottomane; mais il avait affaire aux galères d'Alger, dont les manœuvres étaient d'une précision, d'une célérité, qui ne permettaient point de prendre avantage sur elles.

Ullus-Ali restait toujours maître d'attaquer ou d'éviter le combat : quand il vit le centre de l'armée turque en désordre, et trente galères à la côte, il sentit qu'il ne restait plus aucun espoir de rétablir la bataille : il déploya toutes ses voiles et passa au milieu de la ligne des alliés avec trente de ses vaisseaux ; le reste qui n'avait pu le suivre fut atteint par le vainqueur.

Il y avait cinq heures que l'on combattait; la mer était couverte de sang et de débris : quelques galères fuyaient au loin, d'autres, à demi brûlées et fracassées, attendaient que les alliés vinssent s'en emparer; plusieurs flottaient au gré des vents, abandonnées de leurs équipages; on en voyait trente ou quarante échouées le long de la côte; enfin celles qui n'avaient pris que peu de part au combat, s'étaient réfugiées dans le golfe de Lépante. Les alliés avaient

perdu quatre ou cinq mille hommes, parmi lesquels on comptait quinze capitaines vénitiens : le nombre des blessés était infiniment plus grand. La perte des Turcs était impossible à évaluer; on la fait monter à trente mille hommes; c'est beaucoup sans doute pour un combat de mer; cependant si on veut considérer qu'ils eurent dans cette journée à peu près deux cents vaisseaux pris, brûlés, coulés à fond ou échoués, on concevra que le nombre de leurs morts ne put être que très-considérable. Mais les chiourmes des galères turques étaient composées d'esclaves chrétiens, et dans celle des alliés il y avait un grand nombre d'esclaves mahométans, de sorte que de part et d'autre il ne s'était pas tiré un coup de canon dont l'effet ne dût être déplorable.

C'était la plus grande bataille navale qui se fût donnée depuis celle qui, seize siècles auparavant, et au même lieu, avait décidé de l'empire du monde. Le succès était dû sans doute à la bravoure des combattants; mais on remarqua aussi que les galéasses vénitiennes, quoique en bien petit nombre, puisqu'il n'y en avait que six, avaient puissamment contribué à mettre le désordre dans l'armée ennemie, par la supériorité de leur artillerie, et parce que, placées comme six redoutes, en avant du corps de bataille, elles avaient forcé les Turcs de rompre leur ligne, pour parvenir à celle des alliés. Les Ottomans n'avaient qu'une très-faible mousqueterie; ils se servaient d'arcs et de flèches; cette manière de combattre, beaucoup plus fatigante que l'arquebuse, était beaucoup moins meurtrière; enfin on reconnut, dans la construction des galères vénitiennes, un avantage notable, en ce qu'ayant une proue beaucoup moins élevée au-dessus de l'eau, leurs coups atteignaient plus sûrement le corps des bâtiments ennemis, et produisaient beaucoup plus d'effet.

Qui aurait cru qu'une victoire aussi éclatante dût être sans résultat? Le lendemain de la bataille, on proposa de mettre des troupes à terre pour s'emparer de Lépante; mais on ne trouva que cinq mille hommes disponibles, et ce nombre fut jugé insuffisant. On voulut quelques jours après tenter une expédition sur Sainte-Maure; cette entreprise fut jugée encore trop difficile. On s'arrêta à la résolution de parcourir les côtes de la Morée, pour y exciter des soulèvements contre les Turcs, et s'emparer de quelques-unes de leurs places; mais de nouvelles objections firent presque aussitôt abandonner ce projet. Don Juan, soit qu'il fût obligé de se rendre aux conseils de quelques officiers dont on l'avait entouré, soit qu'il éprouvât l'impatience, bien naturelle à son âge, d'aller recevoir les applaudissements que lui méritait une si brillante victoire, ne parla plus que de ramener la flotte espagnole à Messine. Les hommes circonspects ne cessaient de répéter que la saison de l'hivernage arrivait. On perdit quelques jours à faire et à combattre des projets, et on finit par rentrer dans Corfou, où les alliés laissèrent les Vénitiens, pour se retirer chacun dans leurs ports. Il semblait qu'on n'eût fait un si prodigieux armement, qu'on n'eut risqué une grande bataille et détruit la flotte ennemie, en essuyant soi-même des pertes considérables, que pour éprouver qui serait le plus diligent à réparer ses pertes.

XVII. Les Vénitiens comprirent qu'il n'y avait rien à espérer d'une coalition, surtout pour une guerre maritime, et que, s'ils s'étaient réduits à user de leurs propres forces, ils auraient pu, non pas gagner l'inutile bataille de Lépante, mais mieux défendre leurs colonies.

Pendant qu'ils remettaient leur flotte en état, ils apprirent que le grand-seigneur en armait une nouvelle qu'on disait plus considérable que la première; en effet, dès le printemps de 1572, une avant-garde de soixante galères turques ravageait les colonies vénitiennes de l'Archipel.

La flotte vénitienne, après avoir vainement appelé et attendu les Espagnols à Corfou, pour entreprendre une nouvelle campagne, se détermina à les aller chercher à Messine; la difficulté fut de les décider à se mettre en mouvement. Au lieu de plus de cent galères que le roi d'Espagne devait fournir, on ne put en obtenir que vingt-deux. Avec ce faible renfort, et vingt-six galères fournies par les autres confédérés, il n'était guère possible d'aller à la rencontre de l'armée turque, déjà forte de deux cents voiles. On voit ce que c'était que la puissance ottomane, qui, après avoir perdu deux cents galères au mois d'octobre, déployait des forces non moins considérables au mois de mars. Enfin les alliés se mirent en mer, et on se trouva en présence de l'ennemi, devant l'île de Cérigo : de part et d'autre on manœuvrait avec circonspection : deux divisions se canonnèrent sans qu'il en résultât pour l'une ni pour l'autre un avantage notable; les chrétiens se seraient décidés peut-être à hasarder le combat, mais un bâtiment arriva qui apportait la nouvelle de l'approche de don Juan avec cinquante galères et trente-trois vaisseaux, et l'ordre à la flotte combinée de venir au-devant de lui ; il fallut rétrograder jusqu'à Corfou.

La jonction opérée, l'armée se trouvait composée de cent-quatre-vingt quatorze galères, dix galéasses et quarante-cinq vaisseaux armés; mais on était déjà au mois de septembre : qu'espérer de ces grandes flottes qui ne se trouvaient réunies qu'au commencement de l'arrière-saison? L'armée turque, qui était sur la côte de Morée, eut soin d'éviter le com-

bat. Les confédérés attaquèrent inutilement quelques places de cette presqu'île, et bientôt les Espagnols, suivant leur coutume, prirent congé des Vénitiens, et rentrèrent dans leurs ports.

Instruit par cette nouvelle expérience, le sénat se décida à traiter de la paix; il y trouva peu d'obstacles, les Turcs avaient conçu des inquiétudes, mais n'avaient rien rabattu de leurs prétentions. Par le traité qui fut conclu le 15 mars 1573, la république recouvra tous les priviléges dont son commerce jouissait chez les Turcs, en leur rendant la ville de Sopoto, en Albanie, seule conquête qu'elle eût faite dans cette guerre, en leur cédant l'île de Chypre, en portant le tribut annuel pour l'île de Zante, de cinq cents ducats à quinze cents, et en se soumettant à leur payer une indemnité de trois cent mille ducats. « Il semblait que les Turcs eussent gagné la « bataille de Lépante (1). »

Les compilateurs d'anecdotes ont rapporté qu'en 1609, c'est-à-dire trente-six ans après que les Vénitiens eurent perdu l'île de Chypre, notre roi Henri IV, dans une conférence qu'il eut avec leur ambassadeur, proposa son intervention pour obtenir des Turcs la restitution de cette colonie, ou à titre de rachat, ou sous la condition d'un tribut. Henri voulait alors déterminer les Vénitiens à entrer dans une ligue contre l'Espagne. Il leur faisait des propositions qui devaient les tenter; déjà il distribuait tous les États que la maison d'Autriche possédait en Italie, la Sicile et l'Istrie aux Vénitiens, la Lombardie au duc de Savoie, *assaisonnée d'une couronne royale;* mais toutes ces provinces étaient à conquérir. Quant à l'île de Chypre, le roi n'avait à offrir que ses bons offices, et le succès n'en était nullement vraisemblable. Comment espérer que les Turcs se dessaisiraient d'une conquête si importante, pendant qu'ils en méditaient de nouvelles? Apparemment que l'ambassadeur de la république en jugea de même, car il répondit froidement à cette proposition, et elle n'eut aucune suite.

(1) Essai sur les mœurs, chap. 160.

LIVRE XXVIII.

PAIX DE TRENTE ANS.—PASSAGE DE HENRI III A VENISE.— PESTE DE 1575.—HENRI IV RECONNU ROI DE FRANCE PAR LES VÉNITIENS.—LE SAINT-SIÉGE ACQUIERT FERRARE, 1574-1604.—COUP D'OEIL SUR LA SITUATION DU GOUVERNEMENT VÉNITIEN A CETTE ÉPOQUE.

I. Un nouveau calme de trente ans suivit cette guerre malheureuse, qui coûtait à la république une de ses plus belles colonies, et qui lui annonçait d'autres pertes, en lui prouvant l'insuffisance de ses forces pour arrêter les progrès des Ottomans. Cependant le gouvernement de Venise ne négligea rien pour se maintenir dans l'opinion des autres peuples, par tout ce qui avait de l'éclat, ou qui pouvait donner une grande idée de ses ressources (1574).

Il fit au roi de France Henri III une réception magnifique, lorsque ce prince, s'évadant du trône de Pologne, passa par l'Italie, pour aller prendre la couronne de France, qui lui était dévolue par la mort de Charles IX. Il mit d'abord pied à terre à Murano. La fabrique de glaces et les divers ouvrages de verre que cette ville était en possession de vendre à toute l'Europe, enchantèrent tellement l'auguste voyageur, qu'il anoblit, dit-on, tous les manufacturiers : ce qui ne veut pas dire qu'il leur donna le patriciat, mais seulement le titre de nobles, dont la république faisait assez peu de cas pour permettre à ses sujets de le recevoir d'un prince étranger. Un magnifique cortége de barques de toute espèce vint prendre le roi à Murano, pour le conduire à Venise. Henri sauta au cou d'Antoine Canale, qui présidait à cette cérémonie, lui fit les compliments les plus flatteurs, sur ses exploits à la bataille de Lépante, et le créa chevalier. C'était un usage qu'affectaient les grands souverains, de distribuer des titres même hors de leurs États. Les fêtes qu'on donna à Henri III attestèrent, non-seulement la richesse des Vénitiens, mais leur supériorité dans tous les arts. On remarqua que le doge céda toujours la place d'honneur au légat du pape, qui s'asseyait à la droite du trône du roi, tandis que le doge ne se réservait que la gauche, même dans une séance du grand-conseil, où Henri fut prié d'assister, et où il daigna paraître en robe de sénateur vénitien.

J'ai déjà rapporté, en parlant de la marine de la république, qu'au milieu d'une fête qu'on offrit au roi à l'arsenal, les ouvriers commencèrent, construisirent et armèrent une galère en sa présence.

Cette brillante réception ne fut pas la seule preuve de dévouement que les Vénitiens donnèrent à ce prince. Lorsque les troubles de son royaume l'eurent réduit aux dernières extrémités, il fit solliciter de la république un prêt de cent mille écus, qu'elle fournit sous la garantie de deux banquiers, sans intérêt. Il est remarquable que le pape, lorsqu'il apprit ce service que les Vénitiens venaient de rendre à Henri III, dit devant leur ambassadeur : « Pauvre république! « apparemment qu'elle fait peu de compte de son « argent, car assurément elle ne reverra jamais ce« lui-ci. » Henri III, qui était prodigue et nécessiteux, ne manqua pas de faire insérer dans les instructions de son ambassadeur, lorsqu'il le renvoya à Venise en 1589 : « Ayant toujours cogneu « lesdits seigneurs pour fort affectionnez à ceste « couronne, et spécialement à la personne de sa « majésté, elle a estimé qu'ilz ne luy voudront « desnier à ceste occasion l'ayde qu'ilz luy peuvent « faire : elle est contrainte recourir à ses bons amis, « qui peuvent avoir le moyen et la volonté de luy « donner quelques bons secours; partant les priera,

« au nom de sa majesté, la vouloir accommoder de « quelque bonne somme de deniers, qu'elle n'a « voulu limiter, remettant à la discrétion dudict « sieur de Maisse de deffendre la demande, selon « qu'il cognoistra qu'ilz s'y pourront disposer. » Mais cette fois les Vénitiens s'en tinrent au conseil du pape.

Une nouvelle peste affligea Venise et ses provinces en 1575. Après avoir enlevé à la seule capitale plus de quarante mille de ses habitants, entre lesquels on eût à regretter le célèbre peintre Titien, la contagion gagna Milan, où elle fournit à l'archevêque Borromée l'occasion de signaler sa charité pastorale, et de faire bénir sa mémoire. Le même fléau se manifesta quelque temps après à Candie, et ravagea cette colonie pendant plusieurs mois. Ces désastres, aussi cruels que des guerres, étaient un des inconvénients attachés à la communication fréquente des peuples orientaux.

Le doge Moncenigo étant mort en 1576, les électeurs voulurent couronner dignement la brillante carrière du vainqueur de Lépante ; leurs suffrages, d'accord avec la voix publique, se réunirent tous en faveur de Sébastien Venier. Il était le troisième doge de sa famille, et la république vit avec joie, à la tête de son gouvernement, celui qui avait paru si glorieusement à la tête de ses armées. Il n'occupa cette dignité que deux ans. Les historiens attribuent sa mort au chagrin que lui causa la destruction presque totale du palais ducal, dévoré par un incendie. Il n'est nullement vraisemblable qu'un événement de cette nature eût ébranlé l'âme d'un homme qui avait passé par les grandes épreuves de la vie.

Il mourut au mois de mars 1578. Son successeur fut Nicolas Daponte, vieillard de quatre-vingt-huit ans. Les Vénitiens aimaient à prouver par de tels choix, qu'ils n'élisaient pas leur doge pour les gouverner.

II. Dix ans s'écoulèrent sans être marqués par aucun événement considérable. Les pirateries des Uscoques donnèrent lieu à plusieurs expéditions, qu'on pouvait appeler des exécutions militaires : quelques vaisseaux pris, beaucoup de pirates pendus, leurs demeures saccagées, mais jamais un succès complet qui mît fin à leurs brigandages ; ce fut à cela que se réduisirent toutes ces expéditions pendant plus d'un siècle et demi. Plusieurs règlements d'administration intérieure signalèrent cet intervalle de tranquillité. Les formes de la procédure furent simplifiées. Le bas prix, c'est-à-dire l'abondance des denrées de première nécessité, fut assuré par une sage police. On s'occupa du remboursement des emprunts que la guerre avait nécessités. Le palais ducal se releva de ses ruines. La place de Saint-Marc fut achevée. Le beau pont de Rialte, qui joint par une seule arche les deux rives du grand canal, fut reconstruit en marbre. Palladio bâtit la superbe église du Rédempteur, pour acquitter un vœu que la république avait fait, afin d'être délivrée de la peste. La ville de Corfou fut mise en état de défense par Ferdinand Vitelli. Jules Savorgnano construisit, sur la frontière du Frioul, la belle forteresse de Palma-Nova : c'était un glorieux monument de la victoire de Lépante ; cette forteresse, dont la construction était suffisamment justifiée par les invasions des Turcs, n'était pas moins importante pour se préserver des tentatives ambitieuses de la maison d'Autriche. Enfin neuf hommes qui avaient consacré une grande partie de leur vie à l'étude des lettres, s'étant réunis, formèrent une société qui devint l'académie de Venise.

Nicolas Daponte avait succombé à sa vieillesse en 1585 ; le choix de son successeur eut cela de remarquable, qu'on le prit parmi les nobles nouveaux; c'en était le second exemple depuis l'élection d'André Vendramino. Pascal Cicogna descendait de Marc Cicogna, apothicaire, élevé au patriciat en 1381, après la guerre de Chiozza, pour avoir signalé son zèle en fournissant un vaisseau, en abandonnant ses rentes, et en se dévouant personnellement à la défense de la patrie. Au reste, ces rares exemples de l'élévation des nobles nouveaux prouvaient beaucoup moins les égards qu'on avait pour eux, que la jalousie méritée par les anciennes familles. Quoique les nouvelles familles ne parvinssent que bien rarement à la suprême dignité, on avait remarqué que, depuis environ deux cents ans, les plus anciennes en étaient exclues : c'était une espèce de parti mitoyen, qui réprimait également l'ambition des grandes maisons, attachées à retenir le pouvoir, et des hommes nouveaux non moins ardents à l'envahir.

Les choix faits dans des familles médiocrement puissantes, avaient permis d'affaiblir sans trouble l'autorité ducale. A la mort de Nicolas Daponte, les passions se réveillèrent; les factions opposées désignèrent chacune un candidat ; les barrières du conclave furent sur le point d'être forcées ; on courut aux armes, on fit des prières publiques dans les églises, et ce ne fut qu'après cinquante-deux tours de scrutin, que les deux partis, ne pouvant triompher l'un de l'autre, firent tomber le choix sur un vieillard qui n'appartenait à aucun des deux. Pascal Cicogna suppléait à l'infériorité de sa naissance par une réputation de sainteté. On citait non-seulement ses vertus, mais ses miracles. On racontait qu'un jour à Candie, pendant qu'il assistait à la messe, l'hostie s'était élevée d'elle-même, et était venue se placer entre ses mains. Aussi voyait-on dans une église de Venise un tableau où ce doge était repré-

senté avec cette inscription : *Velut alter Simeon manibus Christum excepit.*

Vers ce temps-là, François de Médicis, dont la famille, depuis un demi-siècle, était devenue souveraine de Florence, et qui alors en était lui-même grand-duc, demanda en mariage la fille d'un patricien de Venise, Barthélemi Capello. La république adopta la future grande-duchesse. Cet honneur aurait pu être suspect dans un autre temps. Médicis n'ignorait pas que le mariage d'un roi de Chypre avec une Vénitienne avait fourni à la république un prétexte pour s'emparer de cet État; mais il pensa qu'un pareil abus de la force ne serait pas possible en Italie.

III. La paix dont on jouissait alors dans cette péninsule était due, en grande partie, aux guerres civiles qui déchiraient la France. Le roi Henri III, réduit, pour combattre la ligue, à appeler à son secours Henri, roi de Navarre, chef des huguenots, faisait le siége de Paris, lorsqu'il fut assassiné par un moine, en 1589. Le roi de Navarre, que cette mort appelait au trône de France, se fit proclamer aussitôt; mais il y avait loin d'une proclamation à la reconnaissance unanime de ses droits, par un peuple que divisaient la guerre civile, le fanatisme et l'étranger. Le roi d'Espagne, le duc de Savoie, avec lesquels Henri était alors en guerre, le pape, qui l'avait excommunié, devaient faire tous leurs efforts pour lui fermer le chemin du trône. Aussi ne négligèrent-ils point de détourner les Vénitiens de le reconnaître. Cette haine n'était pas seulement dirigée contre le roi hérétique : car, du vivant même de Henri III, le pape avait sollicité les Vénitiens de se liguer contre la France. Les jésuites, ces fidèles auxiliaires de la cour de Rome, faisaient un cas de conscience d'un acte politique, qu'ils appelèrent un scandale, et refusaient l'absolution à ceux qui embrassaient le parti de Henri IV. L'ambassadeur de ce prince fut reçu à Venise; mais on ne l'invita point aux cérémonies religieuses, pour marquer que le gouvernement ne considérait cette affaire que sous le rapport temporel, qui était en effet le seul sous lequel la république pût y prendre part.

La délibération était d'une grande importance pour les Vénitiens et pour le roi. Le sénat était fort intéressé à ne pas admettre la maxime qu'on était incapable des fonctions du gouvernement, lorsqu'on avait encouru les censures ecclésiastiques : il avait eu souvent l'occasion de manifester son opinion sur les censures; mais il avait aussi de fortes raisons pour ne pas se brouiller avec trois puissances de l'Italie : d'une autre part, il importait de se ménager un appui contre les prétentions du roi d'Espagne, puisqu'il était en même temps roi de Naples et duc de Milan; et il était naturel de chercher cet appui chez son ennemi, chez un prince assez puissant pour que son secours pût au besoin être efficace.

Ces raisons furent débattues pendant deux jours. Les droits de Henri IV à la couronne de France ne furent pas le sujet d'un doute; mais on délibéra longtemps sur la question de savoir si on le reconnaîtrait aussitôt qu'il aurait fait notifier son avénement, ou si on attendrait que d'autres puissances l'eussent reconnu, qu'il se fût réconcilié avec le saint-siége, enfin que la fortune eût prononcé.

L'ombrage que faisait la puissance du roi d'Espagne, et le désir d'affaiblir l'autorité dont le pape avait abusé tant de fois, notamment envers la république, déterminèrent le sénat à se déclarer sur-le-champ pour Henri IV. Le peuple en témoigna une joie presque tumultueuse. On acheta, on étala partout le portrait du roi. Ces démonstrations n'étaient point frivoles, dans un pays où les délibérations du gouvernement n'avaient pas besoin de l'approbation populaire, et où le peuple ne se livrait à la joie que de l'aveu de ses maîtres.

Il y eut même des Vénitiens qui furent portés, par leur enthousiasme, à prendre parti dans l'armée du roi contre la ligue. Le saint-office, qui ne voulut voir en eux que des fauteurs de l'hérésie, commença une information, dans laquelle il eut l'insolence de compromettre le doge et le sénat; mais le gouvernement arrêta la procédure, en faisant jeter l'inquisiteur fanatique en prison.

La réputation de sagesse dont jouissait le sénat de Venise donnait beaucoup de poids à son suffrage. Henri en conserva une grande reconnaissance. En gage de son amitié, il envoya à la république son épée, cette épée, disait-il dans sa lettre, dont il s'était servi à la bataille d'Ivry.

Les bons procédés furent réciproques : non-seulement les Vénitiens prêtèrent à Henri IV des sommes que le malheur des temps lui rendait nécessaires, mais leur ambassadeur reçut l'ordre de jeter au feu les titres de cette créance, en présence du roi.

Quelque temps après, lorsque ayant abjuré le protestantisme, il se fut réconcilié avec le saint-siége, il accepta les Vénitiens pour arbitres du différent qu'il avait avec le duc de Savoie, à cause du marquisat de Saluces; il conçut l'idée de réclamer leur médiation, pour mettre fin à ses querelles avec l'Espagne; et, lorsqu'il épousa Marie de Médicis, il voulut bien témoigner le désir que son nom fût inscrit sur le livre d'or. Les Vénitiens reçurent cet honneur avec empressement. Le roi de France et sa postérité furent admis au rang des nobles de la république. On ne prévoyait pas alors que le nom de

la plus ancienne maison de l'Europe, ce nom qui ajoutait tant d'éclat à cette liste, dût un jour en être effacé.

En 1595, Marin Grimani succéda sur le trône ducal à Pascal Cicogna. Son élection eut cela de remarquable que, ce doge étant marié, on fit avec une pompe extraordinaire le couronnement de la dogaresse. La cérémonie consistait à aller la prendre dans son palais, d'où elle sortait accompagnée de tous ses parents, des conseillers de la seigneurie, et d'un grand cortége de dames, vêtue d'une robe de drap d'or : coiffée de la couronne ducale, elle montait sur le Bucentaure, qui la portait jusqu'à la place Saint-Marc, où elle débarquait au milieu des fanfares et des décharges de l'artillerie. Là, le grand-chancelier et le sénat la recevaient et l'escortaient jusqu'à l'église. Elle trouvait à la porte le chapitre avec la croix ; on lui présentait la paix à baiser, et on la conduisait au pied du maître-autel, où elle prêtait serment sur l'évangile, après quoi on entonnait le *Te Deum*. Elle donnait au primicier une bourse de cent ducats, et au sortir de l'église elle trouvait sur son passage toutes les corporations de la bourgeoisie, qui lui faisaient hommage de leurs présents. Arrivée dans le palais ducal, elle était reçue dans la salle du grand-conseil, placée sur un trône au milieu de toutes les dames qui l'accompagnaient. Des festins et des danses terminaient la fête. Les réjouissances qu'on faisait à cette occasion se prolongeaient pendant plusieurs jours, quelquefois pendant des mois entiers.

Le pape Clément VIII, soit pour manifester sa bienveillance envers la république, soit pour honorer Marin Grimani, envoya à la nouvelle dogaresse, qui était de la maison Morosini, la rose d'or qu'il a coutume de bénir tous les ans et d'envoyer à quelque prince de la chrétienté. C'était traiter la femme du doge en princesse souveraine. Le sénat ordonna que la rose d'or serait déposée dans le trésor de Saint-Marc, et il est probable que la solennité donnée à ce couronnement fit faire des réflexions qui amenèrent l'abolition de cet usage.

IV. Vers la fin du XVIe siècle, en 1597, la mort du duc de Ferrare, Alphonse II du nom, fut un événement important pour l'Italie. Il ne laissait qu'un neveu nommé César. Ce dernier rejeton de la maison d'Este était né avant le mariage de son père, et ce mariage était non-seulement fort disproportionné sous le rapport de la naissance, mais même contesté. Le pape en prit occasion pour déclarer César d'Este inhabile à succéder. Ce prince se mit en possession du bien de ses pères. Le pape, de qui le duché relevait, lui en refusa l'investiture. Les Vénitiens embrassèrent la cause du nouveau duc, et faisaient déjà avancer des troupes pour le soutenir. Le cardinal d'Ossat explique fort bien les motifs de leur détermination. « Les Vénitiens, dit-il, sont « ceulx, à mon advis, qui moings vouldroient que « le duché de Ferrare retournast au saint-siége, « pour ce qu'ilz sont de plus sages mondains et des « plus jaloux de leur estat, pour regarder de plus « près à tout ce qui leur peut profiter ou nuire près « et loing; qu'aussy pour ce qu'ils aimeroient mieux « pour voisin un simple duc de Ferrare, qu'un pape « duc de Ferrare, et seigneur de tant d'autres es« tats. Il y a encore un autre intérest qui les pousse, « c'est qu'ils ont usurpé autrefois sur les ducs de « Ferrare, et tiennent encore le comté de Rovigo.»

La guerre allait se rallumer en Italie. Clément VIII déclarait qu'il était prêt à y sacrifier jusqu'au dernier calice des églises, et aller mourir sur les fossés de Ferrare, le saint-sacrement à la main ; mais César, aussi prompt à abandonner ses prétentions qu'à les déclarer, céda Ferrare au saint-siége, pour ne conserver que le titre de duc de Modène et de Reggio. Ainsi les États de l'Église, après s'être accrus de la Romagne et de Bologne, s'étendaient jusque sur le Pô, et touchaient aux frontières de la république. Ce voisinage n'était pas sans inconvénient. On l'éprouva lorsque le gouvernement de Venise entreprit de détourner un des bras du Pô, qui jetait du sable dans les ports de Chiozza et de Malamocco. Le pape voulut s'opposer à ces ouvrages, prétendant qu'ils pouvaient porter quelques préjudices aux habitants de Ferrare : ceux-ci essayèrent même de renverser les travaux, mais ils furent vivement repoussés par les troupes vénitiennes, et le canal fut achevé.

V. Les Vénitiens étaient fort soigneux de maintenir la paix rétablie entre eux et les Turcs. Ayant eu quelques démêlés avec les chevaliers de Malte, pour des prises que ceux-ci avaient faites dans le golfe, les galères de Venise coururent sur celles de la religion, en prirent deux ou trois, délivrèrent les esclaves turcs, et les renvoyèrent à Constantinople. La conservation de la bienveillance du sultan coûtait même quelquefois à l'amour-propre de la république. Un de ses patriciens ayant combattu et pris une galère d'Alger, le grand-seigneur exigea non-seulement la restitution du bâtiment, non-seulement une forte indemnité et la délivrance d'un grand nombre d'esclaves, mais encore le supplice du capitaine vénitien, et on n'osa pas le lui refuser. Les Turcs, qui réclamaient si vivement le droit des gens, ne manquaient pas de le violer à leur tour, quand ils en trouvaient l'occasion. Deux de leurs corsaires abordèrent la nuit, à l'improviste, une galère vénitienne, qui était à l'ancre sur la côte de Spalato, s'en emparèrent, tuèrent le capitaine Marin Gradenigo, emmenèrent tout l'équipage en capti-

vité, ainsi que le gouverneur de Sebenigo, qu'elle portait. Il est vrai qu'on obtint la restitution de la galère et des prisonniers, mais on n'osa pas demander une réparation.

VI. On jouissait des avantages de la paix ; on se déshabituait des vertus guerrières. Les sentiments patriotiques même s'affaiblissaient dans ce long repos; tant il est vrai que tout a ses inconvénients, et qu'il n'a pas été donné à la nature humaine de conserver longtemps les vertus dont sa situation ne lui fait pas une nécessité.

On accusa le gouvernement vénitien d'avoir violé les droits de l'hospitalité et du malheur, en livrant, vers la fin du XVI[e] siècle, le roi don Sébastien de Portugal aux Espagnols. Cette accusation est injuste. Ce prince, entraîné par un zèle inconsidéré, était allé faire la guerre en Afrique, et on assurait qu'il avait péri dans la bataille d'Alcazer. Depuis sa mort, les Espagnols s'étaient emparés de son royaume. En 1498, un jeune homme se présenta au sénat de Venise, se donnant pour le roi don Sébastien. Il racontait qu'il avait survécu à la bataille, que des moines l'avaient recueilli; il avait erré longtemps. Ses aventures inspiraient de l'intérêt, et la connaissance qu'il avait de quelques négociations secrètes, traitées naguère entre le Portugal et Venise, pouvait faire naître quelque confiance. Dès que l'ambassadeur d'Espagne fut instruit de l'apparition de ce personnage, il requit son arrestation. L'inconnu passa à peu près deux ans dans les prisons d'État de Venise. Quelques religieux portugais, regrettant un roi qui avait eu le mérite de favoriser l'inquisition, criaient que le prisonnier n'était autre que le prince. Le sénat se méfiait de leur zèle, parce que, disait le doge, les Portugais étaient capables de reconnaître un nègre pour le roi don Sébastien, s'ils eussent pu se délivrer, à ce prix, de la tyrannie des Espagnols. On commençait à répandre des révélations, qui confirmaient l'histoire du prisonnier. Des Portugais et tous les moines s'agitaient en sa faveur. Le gouvernement espagnol voulait qu'on le lui livrât. Les Vénitiens prirent le parti de l'élargir, mais sans vouloir lui donner asile. Il sortit de Venise, déguisé en jacobin, et se réfugia en Toscane, où il fut bientôt reconnu, arrêté, et livré à ses ennemis par le grand-duc.

Cette histoire n'a jamais été bien éclaircie ; mais quand il serait vrai que ce personnage fût le roi don Sébastien, quand les Vénitiens en auraient été convaincus, il n'eût pas été raisonnable d'exiger de leur part, qu'ils se brouillassent avec l'Espagne pour le rétablir sur le trône de Portugal.

Dans les soixante dernières années du XVI[e] siècle, la paix n'avait été interrompue que par une courte guerre. Pendant ce long intervalle, deux générations s'étaient écoulées sans passer par ces épreuves qui forment les ames viriles. Quand les États se sont montrés ambitieux, un long sommeil leur est toujours funeste.

Il est contradictoire de vouloir conserver à la fois les fruits de la guerre et les jouissances de la paix. On a déjà pu remarquer que, dans sa dernière lutte contre les Turcs, Venise n'avait pas déployé son ancienne énergie. Elle avait mal pourvu à la sûreté de l'île de Chypre; elle l'avait faiblement secourue. Les Turcs s'en étaient rendus maîtres en un mois. La belle défense de Famagouste, en couvrant de gloire Bragadino et ses compagnons d'armes, accusait la négligence du gouvernement. On avait déployé des forces navales immenses; mais on n'avait jamais voulu s'en fier à soi-même, et essayer de se défendre avant que des alliés vinssent partager les dangers. Dans la première campagne, ce grand appareil s'était réduit à rien. Dans la seconde, on n'avait approché l'ennemi qu'une fois, et on n'avait pas tiré le moindre fruit d'une victoire éclatante. L'administration avait pourvu aux dépenses de cette guerre par des emprunts, par l'aliénation des domaines, par la création de dignités vénales. Ce ne sont point là les symptômes de cette mâle vigueur qui repousse le danger, de ce patriotisme qui s'exalte dans les revers comme dans la prospérité. Il faut qu'un peuple sache se montrer supérieur à tous les sacrifices, pour que l'histoire puisse un jour dire de lui : *Magna populi romani fortuna, sed semper in malis major resurrexit.*

En faisant cette observation, je ne prétends point blâmer ceux qui maintenaient cette république dans un repos qui avait bien ses avantages; je ne veux qu'expliquer les progrès de sa décadence.

Quand les calamités de la nature étaient venues affliger les Vénitiens, la paix leur avait du moins offert quelques moyens de les adoucir. L'art n'avait pu prévenir la peste, ni la faire cesser ; mais une police active avait contribué à en arrêter la propagation. La disette avait affligé l'Italie. Venise avait fait venir des blés de la Pologne, par le port de Dantzig. On avait perdu l'île de Chypre; mais on procurait des terres, des établissements, du travail à ceux de ses malheureux habitants qui n'avaient point voulu séparer leur sort de celui de la métropole. Des incendies avaient dévoré plusieurs monuments, ils étaient reconstruits. Venise se relevait plus belle et devenait une ville de marbre. Le feu avait consumé, avec le palais ducal, les peintures dont le Titien et d'autres célèbres artistes l'avaient décoré : la main de Paul Véronèse et de Salviati réparait ce désastre.

Cette époque est celle où les lettres furent le plus en honneur dans Venise. L'académie se formait. La

bibliothèque de Saint-Marc s'enrichissait par la munificence de Jean Grimani, patriarche d'Aquilée, d'une collection de statues, de marbres, de médailles et d'antiquités. Alde Manuce, Paul Paruta et beaucoup d'autres, élevaient leur patrie au rang des villes savantes, dans un temps où d'autres nations sortaient à peine de la barbarie.

VII. Le commerce florissait, la banque venait de s'organiser. La fortune comblait Venise de richesses; mais l'opulence de l'État diminuait au lieu de s'accroître, et les richesses étaient désormais la seule idole des Vénitiens. Pour en juger, il n'y a qu'à voir comment ils accueillirent un de ces hommes qui se produisent quelquefois effrontément, pour spéculer sur la cupidité d'autrui.

La renommée avait publié qu'un Cypriote, dont le nom était Marc Bragadino, avait trouvé le secret de faire de l'or. Tous les souverains voulaient l'attirer dans leurs États. Il crut devoir la préférence à une ville dont il était né sujet. Aussitôt qu'il eut annoncé son arrivée à Venise, les citadins, les nobles, le sénat, les étrangers, les femmes s'empressèrent de l'accueillir. Il habitait un beau palais, vivait avec splendeur. Tout ce qu'il y avait de riche, tout ce qu'il y avait de grand dans cette capitale formait son cortége et lui prodiguait le titre d'illustrissime. On ne cessa de l'honorer, de le courtiser jusqu'à son départ, et on ne voulut être désabusé sur son compte, que lorsqu'on apprit qu'il était allé se faire pendre chez l'électeur de Bavière. Les passions sont toujours crédules et superstitieuses. Ce charlatan avait deux chiens qu'il avait parés de colliers d'or, et dont il se faisait suivre constamment. Ces deux chiens devaient être pour quelque chose dans la science de l'alchimiste : c'étaient assurément deux génies, deux démons que, par sa puissance, il avait forcés de sortir de l'enfer pour le servir. Le peuple, les avares de Venise, nobles et plébéiens, n'en jugèrent pas autrement; ni l'électeur lui-même, car il fit brûler ces deux animaux sur le corps de leur maître.

VIII. Cette soif de l'or ne se manifestait pas pour la première fois dans Venise, mais elle n'était plus accompagnée de ces passions énergiques, qui, même mal dirigées, commandent toujours l'admiration des hommes et leur inspirent de l'intérêt.

On a vu combien le seizième siècle avait été fatal à la puissance des Vénitiens. La découverte de l'Amérique et du passage des Indes portait un coup mortel à leur commerce. Les invasions des Français en Italie avaient mis la république à deux doigts de sa perte. Elle voyait sa considération affaiblie, l'État de l'Église agrandi, et le plus puissant monarque de l'Europe maître de Naples et de Milan. Les progrès des Turcs lui avaient coûté presque toute la Morée, l'Archipel, l'île de Chypre, et lui avaient fait perdre sa confiance dans ses propres forces.

Sans doute il était difficile, même probablement impossible, que la ville de Venise, privée de l'empire du commerce par la révolution qui s'était opérée sur le globe, pressée entre la maison d'Autriche et les Turcs, se maintînt au rang des puissances du premier ordre; mais peut-être aurait-elle pu conserver une plus grande part au respect des autres nations, si, dans sa médiocrité, elle eût fait paraître les vertus de cet état. Plus on est faible, plus on a besoin de courage. La pauvreté s'ennoblit quand elle sait garder son indépendance. Le malheur des Vénitiens fut de conserver trop de souvenir de leur grandeur, et trop d'attachement à leurs richesses. Déchus de leur puissance, réduits à partager les bénéfices du commerce, après les avoir longtemps accaparés, ils auraient pu se maintenir au rang des États du second ordre, et rester d'illustres négociants, si leur constitution eût été analogue à leur nouvelle situation.

Quelque opinion qu'on ait pu se former de leur organisation politique, il faut reconnaître que, bonne ou mauvaise, elle eut un immense avantage; elle fut stable. Ils purent employer à s'agrandir, à s'enrichir, le temps que les autres républiques d'Italie employaient à changer de lois ou de maîtres. Jamais la tranquillité intérieure de l'État ne fut troublée. Mais Venise, assez forte pour conquérir, ne le fut pas assez pour assurer à ses nouveaux sujets une protection efficace. A peine eut-elle envahi des provinces en Italie, qu'elle les vit occupées trois ou quatre fois, et ravagées continuellement par les ennemis que son ambition avait attirés. Quel attachement ces peuples pouvaient-ils porter à une métropole qui ne les défendait pas? Ils lui montrèrent cependant de la fidélité, parce qu'ils appréciaient le bienfait d'une administration sage, économe, bien ordonnée, et alors presque inconnue dans les autres États.

Ainsi la prospérité de Venise fut le résultat de ces causes principales, qu'on peut réduire à trois :

Son commerce universel et presque exclusif;

Sa marine plus puissante que celle des autres nations;

Et le bonheur qu'elle eut d'avoir un gouvernement stable et une administration éclairée, longtemps avant les autres peuples.

Mais l'effet de ces moyens était borné comme tout ce qu'il y a dans la nature. Toute la sagesse du sénat ne pouvait pas empêcher que le commerce ne prît une nouvelle route; que la navigation de l'Océan n'amenât dans l'architecture navale une révolution, qui rendait inutiles les galères de l'Adria-

que; que les peuplades de l'Asie ne vinssent occuper les côtes orientales de la Méditerranée; que la maison d'Autriche ne devînt puissante; que les autres États n'acquissent enfin une organisation fixe, et ne fissent des progrès dans l'administration.

Quand la source des richesses commerciales ne se trouva plus à sa portée, « quand l'Italie, suivant « l'expression de Montesquieu, ne fut plus au cen« tre du monde commerçant, et se trouva, pour « ainsi dire, reléguée dans un coin de l'univers, » quand la marine de Venise ne fut plus redoutable, quand de grands peuples furent devenus les voisins de la république, et ses égaux dans la science du gouvernement; il fallut bien que Venise descendît du haut rang où elle s'était placée. Il ne serait pas juste d'attribuer cette révolution à son imprévoyance; mais on peut dire que ce changement lui aurait été moins funeste, si, dans le temps de sa prospérité, elle eût montré cette modération, dont on ne put faire honneur ensuite qu'à sa faiblesse. Toutes conquêtes doivent entraîner la perte des petites républiques, et Venise l'était relativement à d'autres États.

Une république conquérante devient monarque par fiction; mais quand cette espèce de gouvernement exerce son autorité au loin, il est plus dur, plus odieux que le gouvernement d'un seul.

En s'abstenant de conquérir des provinces en Italie, Venise aurait évité des guerres désastreuses, des haines implacables, des dépenses immenses. Elle aurait retenu plus longtemps ses possessions d'outre-mer, elle aurait pu conserver un plus grand commerce, résister aux Turcs avec plus de succès; et qui l'aurait empêchée de porter son pavillon dans l'Océan, comme les Portugais, les Espagnols et les Hollandais, nations beaucoup moins habiles que les Vénitiens dans la marine, à l'époque où elles entreprirent tant de conquêtes? Elles profitèrent, pour s'établir dans les deux Indes, du moment où les Vénitiens disputaient la possession de Bergame et de Crémone à leurs voisins.

Je ne dis pas que neuf provinces en Italie, ne valussent quelques îles dans les Indes; mais ces neuf provinces, quoique fort belles, ne formaient qu'un État médiocre. La servitude où elles étaient en avait facilité la conquête; du moins fallait-il les attacher à leur nouveau gouvernement, les incorporer à l'État. Les républiques, si elles veulent réellement s'agrandir, doivent se donner des citoyens et non des sujets : la constitution de Venise s'y opposait, d'où il faut conclure que cette république n'était pas constituée pour augmenter ses forces par des conquêtes sur le continent. Machiavel fait observer qu'après ces acquisitions, Venise se trouvait en effet moins puissante que lorsque son territoire ne s'étendait qu'à quelques milles au delà des lagunes. Au reste, quelque soin qu'on eût pris de s'assurer la possession de ces nouvelles provinces, il n'y avait pas là de quoi se soutenir sur un pied d'égalité avec les puissances environnantes. Prendre cette route pour s'agrandir, c'était avouer une ambition qui rappelait trop celle des Romains, et pour cela il fallait conserver la supériorité sur les autres peuples en habileté et en courage. Si Venise eût su se donner des citoyens et non pas des sujets, elle serait devenue plus puissante; si elle eût conquis les peuples pour les affranchir, et pour former une ligue de républiques confédérées, elle pouvait réunir en un seul État le Milanais, la Romagne et la Toscane : jamais les Français, les Allemands, les Espagnols, n'auraient été appelés au delà des Alpes, et les papes ne seraient pas devenus si puissants.

Le tort, ou le malheur du gouvernement vénitien, fut donc de ne pas juger sa destinée. Les patriciens de cette république, dans le temps de ses prospérités, se croyaient appelés à humilier les rois, et, après ses disgrâces, ils ne sentirent pas assez qu'il ne pouvait plus y avoir de royauté pour eux-mêmes.

IX. La souveraineté a cela de propre, que plus elle est grande, moins on lui porte envie. Dans la monarchie, dans les États despotiques même, on ne voit dans la souveraineté qu'une magistrature; le personnage est si éminent, le fardeau qu'il porte est si accablant, qu'il ne vient pas dans l'idée de croire que la destinée l'ait fait monarque pour son avantage personnel : on voit qu'il ne jouit de rien, qu'il est obligé de se faire une existence à part; c'est, pour ainsi dire, un être hors de la nature. Il n'en est pas ainsi dans les petits États, et surtout dans ceux où la souveraineté est partagée. Plus la part d'autorité est petite, plus elle est accessible aux ambitions vulgaires. Quand nous voyons ceux qui la possèdent se rapprocher de nous par leurs jouissances, et descendre à de petits moyens pour les accroître, se réserver des avantages et s'enorgueillir de notre humiliation, faute de pouvoir se glorifier de leur grandeur, nous nous demandons pourquoi, à quel titre, jusques à quand ils veulent être nos maîtres. C'est bien pis, lorsqu'il n'y a plus pour eux aucune occasion de montrer qu'ils valent mieux que nous, et de faire preuve de ces grands talents, de ce courage, qui peuvent justifier la vanité.

Or, c'est ce qui arriva au gouvernement de Venise. Quand les nobles, au lieu de verser leur sang pour la patrie, au lieu d'illustrer l'État par des victoires et de l'agrandir par des conquêtes, n'eurent plus qu'à jouir des honneurs, et à se partager le produit des impôts, on dut se demander pourquoi il y avait huit ou neuf cents habitants de Venise qui se

disaient propriétaires de toute la république. Eux-mêmes durent perdre de leur mérite, et les autres de leur attachement. Les liens de l'État durent se relâcher.

Les sujets de la seigneurie furent amenés à comparer leur sort à celui dont jouissaient les sujets ou les citoyens des autres républiques. Longtemps supérieurs à presque tous les peuples, parce que ceux-ci vivaient dans l'abjection de la féodalité, ils étaient réduits maintenant à porter envie, non-seulement aux hommes libres, mais aux habitants des monarchies. Dans la monarchie, le souverain est la source du pouvoir, mais il est forcé d'en déléguer l'exécution. Dans l'aristocratie au contraire, il ne reste rien aux sujets que d'obéir et de payer. Voilà pourquoi des philosophes ont prétendu que la meilleure aristocratie était celle qui se rapprochait le plus de la démocratie : ils voudraient que, pour deux drachmes d'impôt, on eût droit de suffrage dans l'assemblée de la nation, comme à Athènes d'après les lois d'Antipater ; c'est-à-dire qu'ils ne veulent point d'aristocratie : ils ne proposent pas les moyens de soutenir cette forme de gouvernement, mais de la détruire.

Je m'arrête sur ces considérations, parce qu'elles peuvent faire apercevoir la cause qui éteignit ce zèle patriotique, seul conservateur des États. Riches, tranquilles et en possession du pouvoir, les souverains de Venise n'eurent plus qu'un objet, ce fut de conserver ce précieux repos, même aux dépens de leur considération. Ils auraient pu rajeunir leur république, si, marchant avec le siècle, considérant l'exemple de la Hollande, ils eussent, en modifiant leur constitution par de sages tempéraments, élevé leurs sujets à la dignité de citoyens. Veut-on qu'une religion ou une république se maintiennent? il faut les ramener de temps en temps à leur principe : cette maxime est de Machiavel ; or le principe de Venise était le commerce et l'égalité : il y avait cependant une difficulté à ce retour, la population était corrompue ; aussi ne s'agissait-il pas de changer une aristocratie en démocratie ; mais de rendre à cette classe d'hommes, exclue de tous droits politiques, le patriotisme et le courage, en leur permettant de relever le front. Bien loin de là, l'orgueil aristocratique, n'ayant plus où se prendre dans sa honteuse inaction, s'attacha aux plus minutieux priviléges, envahit tout, et bientôt fut obligé de courber lui-même sous le joug de fer que l'oligarchie vint lui imposer. L'oisiveté, l'inconduite, la vanité, le défaut d'occasions pour acquérir de la gloire et des richesses, détruisirent les fortunes et la considération de la plupart des patriciens. Ceux qui avaient eu l'habileté de conserver l'une et l'autre, en se maintenant dans les grandes places, les considérent désormais comme leur patrimoine, et ne virent plus que des clients dans ceux que la constitution de l'État faisait leurs égaux. L'autorité tendit sans cesse à se resserrer dans un petit nombre de mains. Il y eut des riches dociles au joug, parce que les hommes tiennent encore plus aux richesses qu'aux honneurs ; il y eut une multitude de patriciens pauvres et, ce qui est encore pis, obscurs, contribuant par leurs suffrages à la nomination du prince, et passant leur vie à solliciter les plus minces, les plus vils emplois. Ils ne différaient guère que par leur indigence de cette classe de sujets qu'on appelait les nobles de terre-ferme.

On a dit que l'aristocratie tendait à se dilater, comme la démocratie à se resserrer. C'est là un conseil sous la forme d'une observation. Le conseil est salutaire, car là où le pouvoir est nécessairement odieux, il est bon de le partager, pour le rendre plus tolérable ; là où l'autorité est inévitablement tumultueuse, il faut la concentrer pour la rendre plus raisonnable ; mais partout les passions des hommes sont les mêmes ; dans un gouvernement comme dans l'autre, l'orgueil des dépositaires du pouvoir tend à l'augmenter. Seulement on peut remarquer que la démocratie trouve son remède dans les passions, tandis que ces mêmes passions s'opposent au perfectionnement de l'aristocratie. La conséquence la plus juste à tirer de tout cela, c'est que le mal est dans l'excès ; or, malheureusement pour Venise, son gouvernement ne cessa d'y tendre.

Telles furent les conséquences des vices qu'il y avait dans l'organisation sociale des Vénitiens. Lorsqu'elle cessa d'être meilleure que celle des autres États, et lorsque le temps eut changé tous les rapports de richesse, de grandeur et de services entre cette puissance et les autres, la république continua de subsister, parce qu'elle avait douze cents ans d'existence ; mais à chaque guerre elle éprouva des pertes, à chaque traité elle vit décliner sa considération, et dans la paix, qu'elle acheta souvent, elle ne répara point ses forces, parce qu'il n'y a de force que là où il y a du courage.

Les États peuvent déchoir de leur grandeur sans qu'il y ait même de la faute du gouvernement, mais alors le gouvernement doit retremper le ressort moral qui rend une nouvelle activité à la machine politique, et c'est ce que le gouvernement vénitien eut à se reprocher de n'avoir pas fait.

On a quelque sujet de s'étonner que, dans ce défaut de patriotisme, d'esprit public et d'énergie, le gouvernement lui-même ne se soit pas dénaturé ; mais, quoiqu'on soit autorisé à dire que le gouvernement n'avait pas toujours prévu l'avenir avec justesse, et choisi le remède le plus efficace, il faut

aussi reconnaître qu'il était admirable par sa constance et par ses maximes.

Les effets en font foi.

X. Venise eut des armées considérables, souvent victorieuses, quelquefois mécontentes. Ses flottes étaient toujours confiées à des personnages éminents dans la république, les armées de terre avaient un chef étranger, et la charge de capitaine-général de la république était la plus haute fortune à laquelle un homme de guerre pût prétendre en Italie. Cependant jamais général étranger ni vénitien ne manifesta la pensée d'abuser de la force remise entre ses mains, et de s'en servir pour usurper le pouvoir. De tous côtés en Italie, des soldats heureux parvenaient à se faire un trône. A Venise, ce danger fut toujours habilement écarté : on n'oubliait jamais que, qui peut sauver la république peut aussi la détruire. L'armée de terre, plus propre à devenir un instrument d'usurpation, fut toujours confiée à un étranger : on réserva aux nationaux le commandement de l'armée navale. La première, composée de soldats de toutes les nations, ou de milices, fut payée en argent plus qu'en considération ; ce n'était pas un moyen pour la rendre meilleure; mais c'était une raison pour qu'elle fût moins dangereuse. Des provéditeurs surveillaient le général : quelquefois on lui demandait sa femme ou ses enfants pour ôtages : toujours on le récompensait magnifiquement, et on avait montré qu'on savait le punir d'avoir encouru un soupçon. Cette méthode de ne confier le commandement des armées de terre qu'à un étranger, dut faire sans doute que la guerre ne fut pas toujours poussée avec la vigueur, le dévouement, la loyauté qu'on a droit d'attendre d'un général, qui est en même temps citoyen. « Ce fut, dit un auteur vénitien, ce fut une grande faute de nos pères, de ne pas changer de système, lorsqu'ils voulurent faire la guerre sur le continent : si les généraux eussent été vénitiens, on n'aurait pas rendu la liberté à toute l'armée de Visconti, prisonnière après la bataille de Macalo. » Cela est certain, il ne l'est pas moins que les armes des Vénitiens auraient pu obtenir des succès plus brillants, si elles n'eussent pas été dans la main de mercenaires. Quand on a de l'ambition, et qu'on veut faire la guerre, il faut prendre la peine de la faire soi-même.

Mais cela prouve seulement que les Vénitiens n'avaient pas dans leur population indigène, les ressources suffisantes pour entretenir à la fois une armée de terre et une armée de mer. Quant aux généraux, ils auraient pu sans doute en trouver parmi leurs patriciens ; mais la méfiance prévalut ; on employa des étrangers dans les premières guerres que la république eut à soutenir, et cette république ne savait pas changer de maximes.

Les commandants des armées navales, constamment choisis parmi les patriciens, passaient des opérations de la guerre aux fonctions civiles ; environnés de grands honneurs, quand ils avaient bien fait ; déposés, dépouillés de leurs dignités, envoyés en exil, même quand ils n'avaient été que malheureux.

Grâces à ces précautions, les Vénitiens n'eurent jamais à gémir sous le joug militaire, n'eurent à réprimer, ni les tentatives d'un général ambitieux, ni même l'arrogance des gens de guerre.

XI. Ils n'apportèrent pas moins de soin à contenir l'ambition sacerdotale. Le clergé vénitien, nombreux et riche, fut toujours ce qu'il doit être partout, considéré et soumis. Il ne contribuait point aux charges publiques, à moins d'un indult de la cour de Rome, qui autorisât la levée des décimes. La république trouva, à cet égard, des dispositions assez favorables dans le pape Sixte-Quint. Avertie que la signora Camilla Peretti, sœur de ce pontife, désirait que ses enfants fussent admis au rang des patriciens de Venise, elle s'empressa de les faire inscrire au livre d'or. Lorsque les ambassadeurs en portèrent la nouvelle au pape, Sixte-Quint répondit, avec cette humilité qu'il avait longtemps affectée, que ses neveux étaient nés trop pauvrement et trop bas pour aspirer à un si grand honneur, mais qu'il essaierait de les en rendre dignes. Il exprima sa sensibilité par des larmes, et il échappa même à sa reconnaissance, de donner à la république l'épithète de sérénissime, chose qui n'était jamais arrivée à aucun pape.

Les Vénitiens ne manquèrent pas de profiter de cette reconnaissance du saint-père. Ils lui représentèrent que la garde de Corfou et de Candie, qui étaient les deux boulevards de la chrétienté, leur coûtait plus de cinq cent mille écus par an ; ils demandèrent la permission de lever tous les ans un décime sur les biens du clergé, sans en excepter les cardinaux. Sa sainteté leur répondit, qu'elle était disposée à sacrifier, non-seulement tous les trésors de l'Église, mais même son propre sang pour la défense de la république ; qu'elle désirait que le gouvernement ne tourmentât pas les évêques ni les religieux ; que déjà elle avait accordé que les bénéfices dans l'État de Venise ne seraient donnés qu'à des nationaux.

Malgré toutes ces promesses, lorsqu'il fut question d'expédier l'indult qui devait autoriser la levée des deux décimes, les cardinaux du conseil du pape, pour éviter la révocation de l'exemption dont ils avaient joui jusqu'alors, proposèrent d'accorder, en remplacement des deux décimes, la permission de lever sur le clergé, en quatre ans, une somme de deux cent mille écus.

Enfin le pape se détermina à accorder quatre décimes et demi par an, qu'on évaluait devoir produire soixante ou quatre-vingt mille écus. Ces évaluations conduisent à penser que le décime devait valoir de quinze à vingt mille écus.

Le clergé était placé en dehors du gouvernement et de l'administration, depuis les premières années du xve siècle : il lui fut sévèrement interdit de s'y immiscer.

Pour être parfaitement assurée contre les envahissements de la puissance ecclésiastique, Venise commença par lui ôter tout prétexte d'intervenir dans les affaires de l'État, elle resta invariablement fidèle au dogme. Jamais aucune des opinions nouvelles n'y prit la moindre faveur ; jamais aucun hérésiarque ne sortit de Venise. Les conciles, les disputes, les guerres de religion, se passèrent sans qu'elle y prît jamais la moindre part. Inébranlable dans sa foi, elle ne fut pas moins invariable dans son système de tolérance. Non-seulement ses sujets de la religion grecque conservèrent l'exercice de leur culte, leurs évêques et leurs prêtres ; mais les protestants, les Arméniens, les Mahométans, les Juifs, toutes les religions, toutes les sectes qui se trouvaient dans Venise, avaient des temples, et la sépulture dans les églises n'était point refusée aux hérétiques. Une police vigilante s'appliquait avec le même soin à éteindre les discordes, et à empêcher les fanatiques et les novateurs de troubler l'État (1).

Le culte public était exercé avec une grande régularité et beaucoup de magnificence.

Trente-sept évêques, archevêques ou patriarches composaient le haut clergé vénitien. Tant que la république fut puissante, elle retint soigneusement le droit de nommer les sujets auxquels le pape conférait l'institution canonique des siéges épiscopaux.

Dès le VIIe siècle, il était réglé que l'évêque ne pouvait être mis en possession du temporel affecté à son siége, que par l'autorité du gouvernement : les assemblées connues sous le nom de synodes et de conciles, ne pouvaient avoir lieu sans permission. Dans les premiers temps, le doge disait à l'évêque, en lui remettant l'anneau et le bâton pastoral : « Recevez cet évêché de Dieu et de Saint Marc. » Lorsque les malheurs de la guerre de Cambrai réduisirent la république à recevoir la loi du saint-siége, elle se vit obligée de plier à cet égard. La cour de Rome s'empara du droit de collation, du moins pour la plupart des évêchés, il n'en resta guère que le quart à la nomination du gouvernement ; mais ni les uns ni les autres ne purent jamais être conférés qu'à des nationaux. Même dans les communautés régulières, les supérieurs ne purent être choisis que parmi les Vénitiens. Enfin le sénat exigea que les sujets proposés à Rome dans le consistoire, pour remplir les siéges épiscopaux vacants dont le pape s'était réservé la nomination, fussent présentés exclusivement par les cardinaux vénitiens.

La protection la plus déclarée de la cour de Rome ne pouvait pas mettre les évêques, les cardinaux vénitiens, à l'abri de l'animadversion de la république. Étaient-ils absents ? refusaient-ils d'obéir ? on bannissait, on dégradait, on ruinait leur famille. C'était imiter la coutume de la Chine, où les pères, dit-on, sont responsables des fautes de leurs enfants.

Les curés de Venise étaient nommés par les propriétaires des maisons de la paroisse, sans distinction de nobles, de citadins ou de plébéiens ; mais la noblesse ne briguait point cette sorte d'emplois.

Le clergé régulier était très-nombreux, on s'appliqua à le réduire, en réunissant plusieurs monastères, en suspendant momentanément les admissions, en reculant l'époque des vœux.

La juridiction ecclésiastique était confiée à des colléges de prêtres presque indépendants de l'évêque. Celui-ci n'avait qu'une autorité très-bornée sur les ordres religieux. Pour l'administration de leurs revenus, pour leurs dépenses, pour leur police, les réguliers étaient assujettis aux magistrats. Tout le clergé sans distinction, depuis le patriarche de Venise jusqu'au moindre moine, était dans la dépendance du conseil des Dix. Enfin aucun membre du clergé, quelle que fût sa naissance, ne pouvait exercer des fonctions civiles ; leurs parents étaient exclus des magistratures qui avaient autorité sur les choses

(1) En voici un exemple, que Mayer rapporte dans sa description de Venise :

Un Vénitien fut accusé, devant le saint-office, de s'être déclaré contre la transsubstantiation. Amené devant le tribunal, il s'opiniâtra à soutenir son hérésie ; de sorte qu'il ne pouvait rester aucun doute sur sa culpabilité. Il allait être condamné ; mais un des sénateurs qui assistaient au jugement lui demanda s'il croyait à l'incarnation, à la résurrection, et à d'autres mystères ; l'accusé n'hésita pas à répondre affirmativement. « Vous voyez bien, dit le sénateur, que cet homme est un insensé, puisqu'il refuse de croire à la transsubstantiation, quoiqu'il admette les autres mystères » ; et il le fit renvoyer au curé pour l'instruire, et au médecin pour le guérir.

On raconte qu'en présence d'un Vénitien, un étranger se permit de reprocher au gouvernement de la république l'état de nullité dans lequel il tenait les prêtres, accusant la nation ou au moins les grands, d'incrédulité, d'irréligion. C'est tout au plus, disait-il, s'ils croient au mystère de la sainte Trinité. Le Vénitien l'interrompit en lui demandant : *E vi par poco, signore ?*

ou les personnes ecclésiastiques, et lorsque, dans le sénat, dans le grand-conseil, dans toutes les autres assemblées d'État, il se traitait une affaire où la cour de Rome pouvait être intéressée, tous ceux qui avaient une affaire à Rome où des parents dans l'Église, étaient obligés de se récuser. On faisait sortir les *papalistes*.

Les sujets qui avaient quelques dispenses ou autres grâces à solliciter du pape, ne pouvaient le faire que par l'intervention de l'ambassadeur de la république à la cour de Rome. Aucun acte du saint-siége n'était reçu, publié, exécuté dans les États de la seigneurie qu'après l'approbation du gouvernement. L'inquisition était à peu près réduite à la censure des livres.

Si on considère que c'est dans un temps où presque toutes les nations tremblaient devant la puissance pontificale, que les Vénitiens surent tenir leur clergé dans la dépendance, et braver souvent les censures ecclésiastiques et les interdits, sans encourir jamais aucun reproche sur la pureté de leur foi, on sera forcé de reconnaître que cette république avait devancé de loin les autres peuples dans cette partie de la science du gouvernement. La fameuse maxime *siamo veneziani poi christiani*, n'était qu'une formule énergique, qui ne prouvait point qu'ils voulussent placer l'intérêt de la religion après celui de l'État, mais qui annonçait leur invariable résolution de ne pas souffrir qu'un pouvoir étranger portât atteinte aux droits de la république.

Dans toute la durée de son existence, au milieu des revers comme dans la prospérité, cet inébranlable gouvernement ne fit qu'une seule fois des concessions à la cour de Rome, et ce fut pour détacher le pape Jules II de la ligue de Cambrai.

XII. Jamais il ne se relâcha du soin de tenir le clergé dans une nullité absolue relativement aux affaires politiques; on peut en juger par la conduite qu'il tint avec l'ordre religieux le plus redoutable et le plus accoutumé à s'immiscer dans les secrets de l'État et dans les intérêts temporels. Venise avait reçu les jésuites quelque temps après leur création. Dans le différent que je vais avoir à raconter entre la république et le pape Paul V, les religieux de cet ordre, ayant obéi au pape, furent chassés de tout le territoire vénitien; leurs biens furent confisqués, vendus; et lorsque le gouvernement consentit à leur retour, il les obligea d'acheter le couvent dans lequel il leur permit de s'établir. Le décret qui tolérait les jésuites à Venise devait être renouvelé tous les trois ans. C'était ainsi qu'on en usait pour les Juifs. Dans les processions, la place des jésuites était assignée entre les bannières de Saint-Marc et de Saint-Théodore, emblèmes, disait-on, des deux colonnes entre lesquelles se faisaient les exécutions des criminels.

Quelque temps après leur retour, on fut averti qu'un père de cette société avait imaginé de former une congrégation des gondoliers de Venise. Il les réunissait les jours de fête, et leur faisait des instructions sur les vérités de la religion qui pouvaient être à leur portée; jusque-là cet établissement n'avait rien que d'édifiant; mais les gondoliers attachés à toutes les personnes riches ou considérables, étant, par leur profession, instruits de toutes leurs démarches, quelquefois de leurs secrets, on jugea qu'il pouvait y avoir du danger à laisser aux jésuites ce moyen d'espionnage; la congrégation fut défendue, dissoute, et le père qui l'avait formée reçut ordre de sortir de Venise. Un jésuite, s'étant avisé de prêcher contre le carnaval, et de dire qu'il serait bien mieux de réserver tout l'argent qu'on y dépensait pour aider le pape à soutenir la guerre dont il menaçait alors la république, fut banni sur-le-champ du territoire vénitien (1).

Une autre fois la mère d'un jeune homme vint se plaindre de ce que son fils, qui était entré chez les jésuites, en annonçant l'intention de s'engager dans leur ordre, voulait en même temps leur donner ses biens : il avait déjà remis au père recteur du couvent de Padoue une procuration qui l'autorisait à les vendre. Le conseil des Dix envoya ordre au recteur d'apporter la procuration; il s'excusa sur ses infirmités, et quoiqu'elles fussent réelles, on l'obligea de comparaître, on lui fit rendre cet acte, et on l'envoya expier sa désobéissance sous les plombs, c'est-à-dire dans un cachot.

Enfin, une loi plus récente défendit à tout jésuite de prolonger au delà de trois ans son séjour dans les États de la seigneurie. Ils ne pouvaient avoir dans leurs maisons que des religieux nés sujets de la république; ils étaient obligés d'en donner l'état. Aucun Vénitien ne pouvait faire profession dans leur ordre sans la permission du gouvernement. Les personnes même qui n'appartenaient plus à l'ordre, mais qui en avaient porté l'habit pendant six mois, avaient besoin d'une permission spéciale pour résider sur le territoire vénitien; défenses étaient faites aux notaires de recevoir aucun testament par lequel les jésuites seraient institués légataires; et quand la république fut tout-à-fait brouillée avec l'ordre, elle poussa les choses encore plus loin, car elle défendit à tous les chefs de famille de faire élever leurs enfants dans des colléges dirigés par les jésuites, sous peine de se voir eux et leurs fils dépouillés de leurs dignités.

On n'a qu'à comparer cette police ferme et vigi-

(1) De Thou, *Hist. univers.* liv. 137.

lante avec les ménagements que tant d'autres gouvernements ont cru devoir à ces religieux.

Le reste du clergé pouvait être contenu à moins de frais. La politique du gouvernement parut juger que, pour rester soumis, il était bon que les gens d'église eussent besoin d'indulgence; en conséquence on toléra chez eux cette liberté de mœurs dont toute la population de Venise fut toujours en possession. C'était un mal sans doute; l'expérience a prouvé souvent que, pour être dépravé, le clergé n'en était pas moins ambitieux. Cette dépravation des prêtres fournit au gouvernement une occasion de repousser avec mépris une prétention de la cour de Rome. Le pape demandait que les ecclésiastiques fussent exempts d'un impôt que la république venait d'établir sur les farines. « Cela serait de trop grande conséquence, répondit le doge en riant, nos prêtres ont un tas d'enfants, et le trésor public souffrirait de ce privilége. »

XIII. Jamais le gouvernement vénitien ne s'était départi du droit de faire juger les ecclésiastiques par les tribunaux séculiers, pour tous les délits qui n'étaient pas purement spirituels : les papes n'avaient jamais voulu reconnaître ce droit.

Eugène IV avait cependant fait une espèce de concession, en exigeant que l'archidiacre de Castello fût appelé pour prendre séance dans le conseil des Dix, toutes les fois qu'un ecclésiastique serait traduit devant ce conseil : mais les inquisiteurs d'État mandèrent l'archidiacre, et lui intimèrent l'ordre de regarder cette disposition de l'indult comme non avenue.

Il existe un autre arrêté de ce même tribunal, qui prouve que, pour maintenir ce droit, on avait quelquefois recours à des moyens plus violents. « Il est revenu au tribunal, disent les inquisiteurs, que l'on tient fréquemment, chez monseigneur le nonce, des discours sur l'autorité du prince, qu'on y prétend qu'elle ne s'étend pas jusqu'à traduire les ecclésiastiques devant les juges séculiers pour des affaires civiles ou criminelles, et que, lors même qu'ils sont coupables, les tribunaux ne peuvent sévir contre eux qu'après y avoir été autorisés par un indult de la cour de Rome. On va jusqu'à dire que le prince qui s'écarte de cette règle est schismatique.

« Ces discours ne sont pas tenus seulement par des personnes de la cour de sa seigneurie révérendissime, quelques prélats ou bénéficiers nobles de la république y prennent part, pour faire les beaux-esprits et se rendre agréables au saint-siége, et répètent ensuite ces mêmes maximes chez eux devant leur famille et d'autres prêtres.

« Pour remédier à ce désordre, le tribunal arrête que, lorsque de tels discours auront été tenus dans l'intérieur du palais de monseigneur le nonce par ses familiers, on n'y fera aucune attention ; mais que s'ils tiennent ces mêmes discours hors du palais, on avisera aux moyens de faire assassiner un de ces étrangers ; en ayant soin de laisser transpirer qu'il a été mis à mort à cause de son indiscrétion, et on en donnera avis à l'ambassadeur de la république à Rome, afin qu'il prenne des précautions pour la sûreté de ses propres familiers.

« Que si ce sont des prélats vénitiens qui aient tenu de semblables propos dans la cour du nonce, ils seront notés sur un registre intitulé : *Ecclésiastiques peu agréables au gouvernement.* Il sera écrit au magistrat de leur résidence, pour les faire surveiller, et pour chercher si quelque particulier n'aurait pas la moindre plainte, même frivole, à porter contre eux : le plaignant sera encouragé à les poursuivre, les revenus de l'évêque ou du bénéficier seront séquestrés, et on emploiera tous les moyens pour faire durer le séquestre, jusqu'à ce que le prélat indiscret se soit avisé de son tort et soit venu à résipiscence.

« Mais si des ecclésiastiques vénitiens avaient tenu de pareils discours hors du palais du nonce, ils seront mandés devant le tribunal, et mis en prison pour longtemps, afin que des opinions si dangereuses ne se propagent point.

« Enfin, si après le séquestre ou l'emprisonnement, le coupable récidivait, on usera envers lui de la dernière rigueur, parce que le mal veut être extirpé avec le fer et le feu. »

XIV. On vient de voir comment ce gouvernement prenait des sûretés contre l'esprit de domination des militaires et des prêtres; il lui restait à se défendre contre une classe d'usurpateurs, d'autant plus redoutables qu'ils avaient une existence légale et qu'ils étaient déjà armés d'un grand pouvoir.

Le conseil des Dix, institué au commencement du XIVe siècle, pour découvrir toutes les ramifications de la conjuration de Thiépolo, avait su perpétuer son existence et étendre ses attributions. On l'a vu envahir l'autorité judiciaire et administrative, déposer un doge, faire la paix et céder des provinces, sans l'aveu de l'autorité spécialement chargée des intérêts politiques de l'État.

Déjà, par une loi de 1468, on avait tenté de déterminer ses attributions, c'est-à-dire de les limiter; mais on lui avait laissé celle qui était l'objet primitif de son institution, le soin de veiller au salut de la république, et cette mission offrait un prétexte pour envahir tous les pouvoirs.

Afin d'y parvenir avec plus de facilité, ce conseil avait adopté la méthode de se faire adjoindre des membres pris dans les autres corps de l'État. Ce furent d'abord les six conseillers du doge.

Comme, dans certaines circonstances, les mem-

bres du conseil des Dix ne pouvaient assister à toutes les assemblées, il fut réglé, en 1402, que les présidents de la quarantie criminelle seraient leurs suppléants, sauf à n'avoir voix délibérative que lorsqu'ils rempliraient cette destination. Cette association déplut au redoutable tribunal. Il n'y a rien de si incompatible que l'autorité arbitraire et la magistrature. Pour se débarrasser de la présence des magistrats, il se fit autoriser par le grand-conseil, en 1414, à choisir vingt patriciens qui remplaceraient les membres absents ou obligés de se récuser. Ce choix réservé au conseil des Dix lui-même, devait être soumis, seulement pour la forme, à l'approbation du grand-conseil. C'était un grand pas de fait vers l'autorité, que de pouvoir désigner, appeler ou ne pas appeler vingt votants, soumis au tribunal, puisqu'ils étaient son ouvrage, et qui venaient, quand on le jugeait nécessaire, ajouter un nouveau poids à ses délibérations.

Enfin, il voulut, en 1539, étendre ce droit d'adjonction jusqu'à cinquante patriciens, toujours à son choix; de sorte qu'il y aurait eu un nouveau corps dans l'État, et ce corps aurait pu, au gré de ses chefs et suivant les occurrences, présenter la réunion imposante du doge, de ses six conseillers et des membres du conseil des Dix, renforcé de cinquante patriciens, ou pour agir avec plus de célérité et de mystère, se réduire aux trois inquisiteurs d'État, création de ce même conseil. Ce corps, avec la faculté de s'étendre et de se resserrer à ce point, devenait le dominateur de tous les autres; le grand-conseil le sentit et rejeta cette proposition : il était déjà bien averti des vues ambitieuses des décemvirs, par un décret qu'ils avaient rendu quelques années auparavant. On avait tenté, comme je l'ai dit, de limiter leurs attributions; le tribunal décréta que cette loi serait exécutée, ce qui était déjà une atteinte portée à l'autorité suprême du législateur, qui n'avait pas besoin de sanction; et il se réserva toutes les matières que lui-même, à la pluralité des cinq sixièmes des voix, jugerait à propos d'évoquer. C'était se réserver un pouvoir illimité.

En 1582, le grand-conseil, sans abolir formellement l'usage de donner des adjoints au conseil des Dix, le priva de ces auxiliaires, en ne confirmant au scrutin aucun des choix proposés. Cet acte de vigueur fut suivi d'un autre, on renouvela la loi de 1468, et on restreignit les attributions des décemvirs à la répression des délits de trahison, de conspiration, d'émeutes publiques; au jugement des procès criminels des patriciens, à la police de la monnaie, des forêts et du clergé; de sorte qu'il lui fut interdit de s'immiscer dans les affaire politiques et dans les finances. Il fut proposé dans le conseil des Dix, de faire enlever et exécuter les trois ou quatre promoteurs de cette délibération; mais on n'osa pas tenter ce coup d'État. Ainsi ce corps, qui depuis près de trois siècles, tendait à concentrer en lui seul tous les pouvoirs, ne fut plus qu'un tribunal, si on peut donner ce nom à une assemblée qui juge sans formes, sans règles et sans publicité.



LIVRE XXIX.

DIFFÉRENT ENTRE LA RÉPUBLIQUE ET LE PAPE PAUL V, 1605-1607.

I. On vient de voir avec quelle fermeté la république contenait son clergé dans l'obéissance, et repoussait les prétentions des papes; elle allait avoir une nouvelle occasion d'exercer sa constance et de proclamer ses maximes.

Le cardinal Camille Borghèse, qui fut élevé sur la chaire pontificale en 1605, avait une idée illimitée de l'autorité ecclésiastique.

Nourri dans les maximes de la cour romaine, il n'était pas impossible qu'il fût persuadé, que le pape était un souverain universel, institué par Dieu même pour gouverner tous les peuples, diriger, reprendre, punir et déposer les princes; que, l'Église devant commander aux rois, les rois ne pouvaient avoir aucune autorité, même chez eux, sur les personnes et les choses qui appartenaient à l'Église; et qu'enfin les ordres du pape, fondés sur la double autorité de son droit suzerain et de son infaillibilité, devaient trouver partout et toujours une obéissance aveugle et passive.

Sans doute il serait fort à désirer qu'il y eût un juge infaillible sur la terre, et que les rois vissent au dessus d'eux une autorité prédominante, désintéressée, impartiale, irrésistible. Quelques pontifes, considérant la barbarie et la misère des peuples, n'ont peut-être aspiré à la suprématie que dans la noble ambition de les conduire à la civilisation et à la vérité. Mais les Vénitiens avaient été les premiers à refuser de reconnaître l'existence de cette suprématie, sur les choses temporelles, et les autres peuples avaient eu de fréquentes occasions de s'apercevoir que cette autorité démentait la sainteté de son origine, en s'occupant de ses intérêts plus que des leurs.

Dans les siècles où une opinion à peu près générale sur ces matières s'est établie, on regarde en pitié les disputes qui ont occupé les hommes; mais on ne réfléchit pas assez à l'importance qu'elles avaient alors, et aux effets très-réels qui résultaient de prétentions aujourd'hui méprisées. Quand, par exemple, le pape en guerre avec les Vénitiens, pour la ville de Ferrare, joignait les foudres de l'Église aux armes temporelles, lançait contre les eux les anathèmes, mettait la république en interdit, ordonnait la cessation du service divin, déliait leurs sujets du serment de fidélité, prescrivait de courir sus à tous les citoyens de la république, et que les autres peuples, les Français même, dociles à la voix du chef de l'Église, cessaient toute communication avec les anathématisés, confisquaient les marchandises, les vaisseaux, les immeubles des Vénitiens, arrêtaient les personnes et les vendaient comme esclaves, il faut reconnaître qu'il y avait de la fermeté d'esprit, du courage, à braver les effets de l'excommunication.

C'était rendre un service important aux autres peuples, que de leur donner l'exemple de la résistance à cet étrange abus du pouvoir spirituel. Ces considérations serviront d'excuse aux détails que j'admettrai dans le récit de la dernière lutte que Venise eut à soutenir contre les prétentions du saint-siége. On peut même dire que la victoire de

la république fit cesser, non-seulement pour elle, mais pour les autres nations, la crainte et par conséquent le danger des interdits.

II. Le nouveau pape, qui avait pris le nom de Paul V, convaincu ou non de la réalité de tous les droits de son siége, les soutint comme si sa conscience lui en eût fait un devoir. Dès son avénement au pontificat, il annonça le dessein de relever la puissance de l'Église aux dépens de celle des princes séculiers, dont il était nécessaire, selon lui, de mortifier la présomption. N'étant encore que cardinal, il avait manifesté ses sentiments devant l'ambassadeur de Venise, qui était alors Léonard Donato, en disant que, s'il était pape et que la république lui donnât quelques sujets de mécontentement, il ne perdrait pas son temps en avertissements et en négociations, mais qu'il lancerait sur-le-champ un interdit : et moi, lui répliqua l'ambassadeur, si j'étais doge, je mépriserais vos anathèmes. Tous deux eurent bientôt occasion de se tenir parole.

Camille Borghèse, dès son avénement au pontificat, montra un esprit superstitieux. Un devin s'était avisé de prédire que le nouveau pontife ne vivrait pas longtemps : c'en fut assez pour le troubler. Il changea ses cuisiniers, ses maîtres-d'hôtel, ne parut plus en public qu'avec précaution, et lorsqu'un inconnu lui présentait un mémoire, il n'osait prendre le placet, et le laissait tomber, comme si ce papier eût pu être empoisonné. Ces terreurs durèrent quatre ou cinq mois, jusqu'à ce que sa famille, employant contre ce mal un remède de même nature, fit venir des astrologues qui promirent au pape une longue vie, et lui rendirent la liberté d'esprit qu'il avait perdue.

Il s'essaya d'abord sur les faibles. La république de Lucques avait rendu un décret contre quelques-uns de ses citoyens, qui s'étaient retirés chez les protestants, dont ils venaient d'embrasser les erreurs. Elle ne croyait pas avoir encouru les reproches de la cour de Rome, pour avoir défendu à ses sujets toute communication avec ces hérétiques; mais le pape trouva que c'était usurper la puissance spirituelle, et ordonna que ce décret fût rayé des registres.

Les Génois avaient voulu examiner les comptes des administrateurs de quelques confréries laïques, accusés de malversation. Le pape prétendit que cette surveillance était contraire aux droits et aux libertés de l'Église. Il fallut que la république de Gênes révoquât son décret, pour éviter l'excommunication. Les jésuites avaient formé dans cette même ville une confrérie de laïques, où l'on exigeait de ceux qui y étaient admis de jurer que, dans l'élection des magistrats, ils ne donneraient leur voix qu'à des personnes de l'association. Le gouvernement jugea qu'il était contre les intérêts de la république de laisser les jésuites se rendre maîtres de toutes les élections : en conséquence la confrérie fut supprimée. Mais le pape traita cet acte de monstrueux, d'attentatoire aux droits de l'Église, et le gouvernement fut encore obligé de plier.

Les puissances plus considérables n'étaient pas à l'abri des entreprises de Paul V. Il exigeait de la France qu'elle reçût sans examen et sans restriction toutes les décisions du concile de Trente. En Espagne, il défendait les immunités des jésuites. A Naples, il soutenait un jugement de l'inquisition, qui venait de condamner un seigneur de ce royaume.

III. La république de Venise ne tarda pas à lui fournir des occasions de signaler, avec le même éclat, le zèle dont il était animé pour le maintien de la juridiction ecclésiastique.

Le nonce du pape auprès de la seigneurie devait parler comme pensait son maître; aussi se plaignait-il de ne pas trouver, chez les Vénitiens, cette piété qu'on lui avait vanté : il ne pouvait y avoir de piété qu'avec une entière soumission à l'autorité spirituelle; et il osa dire au doge, devant le gouvernement assemblé, qu'il n'y avait point de vertus, ni d'œuvres méritoires, sans cette soumission.

Les Turcs étaient alors en guerre avec les Hongrois : le pape demanda hautement à la république un secours d'argent, pour aider les Hongrois à soutenir cette guerre. Le sénat, qui n'avait garde de s'exposer à une rupture avec l'empire ottoman, refusa ce subside; ce fut un premier grief.

Quelque temps après, le pape se plaignit d'un réglement qui obligeait à passer par Venise tous les bâtiments qui transportaient des marchandises étrangères d'un port de l'Adriatique dans un autre. Cette disposition était en effet gênante pour le commerce des sujets de l'Église; mais il ne fallait pas en conclure qu'elle intéressait la religion. Le gouvernement fut inébranlable, et le ressentiment du pape s'en accrut.

Une loi de 1603, fondée sur le très-grand nombre d'églises et de monastères déjà existants, avait défendu d'en bâtir de nouveaux, sans l'autorisation du gouvernement.

Une autre, encore plus importante, venait d'être rendue, en 1605. Elle prohibait toute donation, toute aliénation de biens en faveur des établissements ecclésiastiques.

C'étaient là deux griefs que Paul V ne pouvait ni pardonner, ni dissimuler. Telle était la situation des choses et des esprits, lorsque le gouvernement fit mettre en prison un chanoine de Vicence, nommé Sarraceno. Il était accusé d'avoir outragé la femme d'un patricien, et rompu les scellés mis sur la chan-

cellerie épiscopale de Vicence, dont le siége était alors vacant (1).

Cette punition, au lieu d'être considérée comme l'acte de justice le plus ordinaire, parut au pape une violation de la liberté ecclésiastique. Il manda l'ambassadeur de la république, lui déclara qu'il exigeait que le prisonnier lui fût remis, que jamais il ne souffrirait qu'un ecclésiastique fût jugé par des séculiers, qu'il avait reçu les clefs pour soutenir l'indépendance de l'Église, et qu'il s'estimerait heureux de sacrifier sa vie pour la défense de sa juridiction.

A cette occasion, il parla avec la même chaleur des deux décrets relatifs aux églises et aux donations, demanda qu'ils fussent révoqués, et ajouta que tous ceux qui y avaient pris part avaient, par le fait, encouru les censures.

L'ambassadeur lui représenta, pour ce qui concernait l'emprisonnement du chanoine de Vicence, que la république ne s'était jamais départie du droit de juger les ecclésiastiques, que ce droit était celui de tous les souverains, qu'il était reconnu par les papes, que les délits imputés au prisonnier étaient purement temporels, et que le remettre à la cour de Rome, pour en faire justice, ce serait aliéner en partie le droit de souveraineté.

Quant aux églises, aux monastères, il y en avait plus de deux cents dans la capitale. Ni le culte, ni la nécessité de recueillir des religieux, n'en réclamaient un plus grand nombre. Ces bâtiments occupaient la moitié de la ville. Le réglement publié sur cet objet n'était qu'une mesure d'administration indispensable, et dans laquelle la religion n'était nullement intéressée.

Enfin, relativement au décret qui prohibait les aliénations en faveur du clergé, cette mesure n'avait rien d'insolite; elle avait été consacrée par une loi de 1357, renouvelée plusieurs fois depuis, en 1459, en 1515, en 1536, en 1561. Elle était fondée sur le droit qu'ont tous les gouvernements de déterminer les règles d'après lesquelles leurs sujets peuvent disposer de leurs propriétés; sur l'exemple donné par d'autres États, notamment par la cour de Rome, puisque Clément VIII avait défendu à l'église de Lorette de recevoir de nouvelles donations; sur l'approbation de beaucoup de papes, et principalement sur la nécessité où les souverains pontifes avaient mis la république de prendre cette mesure, par leur opposition à laisser imposer le clergé. Il était évident que, si les biens ecclésiastiques demeuraient exempts des charges de l'État, l'État voyait diminuer ses revenus, à mesure que la masse des biens privilégiés augmentait, que par conséquent le soin de sa conservation lui donnait le droit, lui faisait un devoir de s'opposer à cet accroissement.

Le pape, loin d'être disposé à apprécier de pareilles raisons, les écoutait avec chagrin, et les combattit avec véhémence. Selon lui, défendre aux citoyens d'élever des temples, c'était les empêcher de disposer de leur bien, c'était une hérésie. Était-il raisonnable de menacer des chrétiens d'une punition pour une œuvre agréable à Dieu? C'était une mesure tyrannique digne des siècles de persécution. Interdire les aliénations de biens en faveur du clergé, c'était s'immiscer dans le gouvernement de l'Église; c'était défendre aux pénitents de racheter leurs péchés; c'était un scandale qui ravalait le clergé au-dessous de la condition des personnes infâmes, puisqu'il n'était pas défendu d'aliéner en faveur de celles-ci. L'exemple cité de Clément VIII n'autorisait personne à l'imiter. Les princes n'avaient pas le droit de prohiber les libéralités envers l'Église; le pape, comme souverain temporel, ne l'avait pas non plus, mais il se l'était donné en vertu de sa puissance spirituelle, et si, dans quelques Etats, on avait restreint les donations en faveur de l'Église, ce ne pouvait être que par l'autorité du saint-siége; enfin, si la république jugeait une pareille mesure nécessaire, elle devait, non pas la prendre, mais la solliciter. Traduire des membres du clergé devant le magistrat séculier, c'était s'arroger la juridiction ecclésiastique; il ne pouvait y avoir ni coutume, ni approbation qui légitimât un pareil abus, l'immunité des personnes ecclésiastiques étant de droit divin. Tous ces décrets étaient nuls. L'exemple que les Vénitiens devaient suivre, c'était celui des Génois, et il ne leur restait d'autre parti que d'obéir et de faire pénitence.

Pendant qu'on attendait la réponse du sénat au compte que l'ambassadeur avait rendu de ces conférences, on apprit qu'un autre ecclésiastique, l'abbé de Nervèse, venait d'être arrêté par ordre du conseil des Dix. On ne reprochait pas seulement à ce prêtre des mœurs scandaleuses, on l'accusait d'avoir payé un assassin pour se défaire d'un de ses ennemis, et d'avoir successivement empoisonné ce sicaire, un moine de son abbaye, plusieurs domestiques, enfin son propre père. Le gouvernement vénitien ne pouvait, sans doute, laisser de pareilles horreurs impunies; mais probablement il ne fut pas fâché d'avoir une si belle occasion de réitérer des actes qu'il était déterminé à soutenir.

(1) De Thou, liv. 137, rapporte un autre fait de ce genre. « Un moine de S. Augustin, après avoir violé une fille de onze ans, l'avait massacrée pour faire disparaître les traces de son premier crime. Les supérieurs de son ordre s'étaient contentés de le condamner à la gêne. L'autorité civile, indignée de cette indulgence, fit arracher le criminel de son monastère, instruisit son procès, et le condamna à être coupé en quatre quartiers. »

IV. Quand le pape sut que le sénat était inflexible, il assembla les cardinaux, non pour les consulter, mais pour les rendre témoins de ses plaintes ; car, sans prendre leurs voix, il se détermina à des mesures qui pouvaient compromettre son autorité, et il consigna ses volontés dans deux brefs qu'il adressa à son nonce, pour les présenter au doge. L'un était relatif aux prisonniers, l'autre aux décrets dont il exigeait la révocation.

Différentes circonstances retardèrent la présentation de ces brefs, notamment la mort du doge Marin Grimani, arrivée le 26 décembre 1605. Dès que le pape en sut la nouvelle, il envoya ordre à son nonce de s'opposer à l'élection d'un autre doge, un acte fait par des excommuniés ne pouvant qu'être nul. Le nonce se présenta pour remettre les brefs, et pour signifier sa protestation contre l'élection ; mais on lui refusa constamment audience, sous prétexte que la seigneurie n'en accordait pas pendant la vacance du trône ducal, et on procéda comme de coutume à l'élection, qui donna pour doge Léonard Donato, procurateur de Saint-Marc ; l'un des hommes qui connaissaient le mieux la cour de Rome, car il y avait été sept fois ambassadeur. L'élection consommée, il n'était plus temps de protester. Les brefs furent présentés. Ils contenaient la censure des actes du gouvernement, les annulaient, ordonnaient que les prisonniers fussent remis à la disposition du nonce, que les deux décrets fussent révoqués. Le pape y déclarait que tous ceux qui avaient pris part à ces actes, ou qui les approuvaient, avaient encouru les peines ecclésiastiques, c'est-à-dire l'excommunication, la privation des fiefs qu'ils tenaient de l'Église, et il ajoutait que, si sa justice n'était désarmée par une obéissance prompte, entière, absolue, il serait obligé d'aggraver ces peines, aucune considération ne pouvant le retenir, quand il s'agissait de conserver la juridiction du saint-siége dans toute sa plénitude.

Le gouvernement affecta de procéder dans cette affaire avec une gravité dont le pape ne se piquait pas. Au lieu de décider, par les seules lumières des hommes d'État, des questions qui intéressaient, disait-on, la religion, il consulta les plus savants docteurs de l'Italie. L'université de Padoue jouissait alors d'une juste célébrité. La république avait même un théologien en titre, choisi pour l'éclairer de son avis, dans les circonstances où le droit ecclésiastique pouvait être invoqué. Ce théologien consultant était alors le fameux Paul Sarpi, de l'ordre des servites, le même qui s'est placé, par son histoire du concile de Trente, au rang des écrivains les plus judicieux.

On juge bien que l'avis des docteurs fut conforme à la détermination du gouvernement. Appuyé de cette autorité, le sénat déclara dans les termes les plus respectueux, mais en même temps les plus positifs, que, puisqu'il n'y avait rien dans ses actes qui fût en opposition avec les droits de la puissance spirituelle, il ne pouvait qu'y persister, et qu'il espérait qu'un pontife aussi éclairé, aussi vertueux que le pape actuel, ne punirait point les Vénitiens d'avoir fait ce que tous ses prédécesseurs avaient trouvé légitime. « Ce qu'il y a de remarquable, écrivait l'ambassadeur de France témoin de ces événements, c'est que sur plus de cent cinquante voix, il n'y en a pas eu une seule contre cette délibération, tant ce sénat est ferme en ce qui touche la manutention de son autorité. »

Cette déclaration jeta le pape dans une grande agitation. Le gouvernement lui envoya à cette occasion un ambassadeur extraordinaire. Mais, pour toute réponse, Paul V déclara « que sa cause était la cause de Dieu, et que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle. » Il ajouta cependant à ces formules une proposition, qui paraissait annoncer quelques dispositions à un accommodement. Il se borna à exiger la révocation des deux lois et la remise du chanoine de Vicence. Pour l'abbé de Nervèse, attendu l'énormité et la nature des crimes dont il était accusé, il voulait bien l'abandonner au bras séculier. Dans son système, c'était une inconséquence. Le gouvernement offrit de livrer le chanoine, mais non pas de revenir sur ses décrets. Les délais que le pape avait fixés se trouvaient expirés, et Paul V assembla les cardinaux pour avoir, disait-il, leur avis sur un monitoire qu'il avait composé lui-même.

V. Les conseillers du pape ne pouvaient pas se montrer moins complaisants que ceux de la république. Le cardinal Justinien dit que différer la punition des Vénitiens, ce serait les encourager dans le péché. Le cardinal Zapata ajouta qu'il n'y avait point de rigueur qui ne fût juste contre une république où la condition des ecclésiastiques était pire que celle des Israélites sous Pharaon, et que sa sainteté allait, par son courage, mériter une statue d'or. Le cardinal d'Ascoli s'inclina profondément sans dire un mot, adhérant par ce silence respectueux à l'écrit que le pape venait de faire lire. Mais le cardinal Baronius renchérit sur tous les autres. « Très-« saint père, dit-il, Saint Pierre a été revêtu d'un « double ministère, car Dieu lui dit : Pais mes bre-« bis, et il entendit une voix du ciel qui ajouta : Tue « et mange. Pais les brebis, c'est-à-dire prends soin « des chrétiens fidèles, soumis et doux comme les « agneaux. Mais il a été ordonné à Pierre de com-« battre, de tuer, d'exterminer les lions et les au-« tres bêtes féroces ; de les tuer, mais dans un esprit « de charité ; et voilà pourquoi il lui est commandé

« aussi de les manger, afin qu'il leur donne asile « dans son sein ; et pour vérifier ces paroles de l'a- « pôtre, je vous souhaite tous dans les entrailles de « Jésus-Christ. Il n'y a point de cruauté dans ce « meurtre, il n'y a que pitié, puisqu'il tend à sau- « ver l'âme qui allait périr, si on eût laissé vivre « le coupable. L'excommunication, suivant le grand « pape Nicolas Ier, n'est point un poison qui tue, « mais un remède désirable et salutaire. Poursuivez « donc, très-saint père, ainsi que vous avez com- « mencé. Loin de vous accuser de précipitation, on « doit vous rappeler ce précepte de Saint Paul qui « recommande la célérité, quand il s'agit de venger « l'Église et de punir la désobéissance ; votre sain- « teté n'a que trop différé.

« Pour moi, je l'avoue avec sincérité, je suis au « comble de la joie et de l'espérance : il me semble « voir sur la chaire de Saint Pierre un autre Gré- « goire VII, un autre Alexandre III, tous deux sor- « tis de Sienne, comme votre sainteté, pour venir « gouverner l'Église et servir d'appui à sa liberté « chancelante ; l'un vainqueur de Henri IV, le plus « pervers des empereurs ; l'autre triomphant de « Frédéric Ier, par son admirable constance. Les « mêmes combats vous sont réservés. Relevez la « liberté de l'Église presque abattue. La victoire est « prête, car Dieu est avec nous. Le Christ l'a dit : « les portes de l'enfer ne prévaudront point contre « elle. Successeur de Pierre, c'est à vous que Jéré- « mie adressait ces paroles prophétiques : je t'ai « placé comme une colonne de fer, et comme un « mur d'airain. Souvenez-vous que vous êtes la « pierre contre laquelle tous les efforts ennemis « viendront se briser, et que vous demeurerez in- « ébranlable, parce que vous êtes avec le Christ, qui « combat et qui vaincra pour vous. »

On conçoit qu'après cette harangue, le cardinal de Vérone, Augustin Vallier, ne fut pas bien reçu, lorsqu'en sa qualité de Vénitien, il se crut obligé de conseiller une marche moins précipitée, et qu'il s'appuya de l'autorité de ce vers latin :

Differ, habent parvæ commoda magna moræ.

Il ne manqua pas de citer les services que les Vénitiens avaient rendus à l'Église, et de dire que c'était par leur secours, que le pape Alexandre III avait remporté sur Frédéric Barberousse cette victoire que Baronius venait de rappeler assez mal à propos.

Le pape se leva, et publia son monitoire.

Comme cette pièce fait connaître avec beaucoup de précision les torts des Vénitiens, les prétentions du pape, et les peines qu'il infligeait, je crois utile de la rapporter textuellement, je n'en supprime qu'une formule.

« Paul V, pape, à nos vénérables frères les patriarches, évêques, etc., etc.

« Nous avons appris, il y a quelques mois, que le doge et le sénat de la république des Vénitiens avaient fait dans le cours de ces dernières années divers décrets également attentatoires à l'autorité du siége apostolique, aux immunités et aux libertés de l'Église, aux dispositions des saints canons, et aux constitutions des souverains pontifes.

« Le 13 mai de l'an 1602, à l'occasion d'un procès entre le docteur Zabarella et le monastère de Praglia, ils ont déclaré que les religieux ne pouvaient, ni dans cette circonstance ni dans aucune autre, prétendre à rentrer dans la jouissance des biens ecclésiastiques aliénés par emphytéose à des personnes laïques, et cela sous quelque prétexte, à quelque titre que ce fût, que jamais ils ne pourraient revendiquer la propriété de ces biens, mais seulement le domaine direct qui leur en était réservé. Le 10 janvier de l'an 1603, sous prétexte de maintenir l'exécution de certaines dispositions prises par leurs prédécesseurs, pour éviter que les églises, monastères et autres bâtiments pieux ne se multipliassent sans nécessité dans la ville de Venise, ils ont étendu à tous les lieux de leur domination le réglement qui défend d'entreprendre ces constructions, avant d'en avoir obtenu la permission spéciale, et ils ont prononcé contre les délinquants la peine de l'exil ou de la prison perpétuelle, outre la confiscation et la vente des édifices commencés.

« De plus, le 26 mars de l'an 1605, confirmant un ancien décret de 1536, qui prohibait, dit-on, sous certaines peines, l'aliénation des biens immeubles situés dans la ville et dans le duché de Venise, en faveur du clergé, soit à titre de donation entre-vifs, soit par testament, le même doge et le même sénat ont non-seulement renouvelé cette défense, mais l'ont généralisée pour tous leurs États, annulant toutes les aliénations qui pourraient avoir été faites, prononçant la confiscation des biens aliénés et en ordonnant la vente, au profit de la république et des dénonciateurs.

« De plus, le même doge et le même sénat ont fait arrêter Scipion Sarraceno, chanoine de Vicence, et Brandolin Valdemarino, abbé de Nervèse, personnages constitués en dignité ecclésiastique. Ils les détiennent en prison, sous prétexte de quelques crimes, qui leur sont, disent-ils, imputés, et se prétendent en droit de les juger, d'après des priviléges qui, selon eux, auraient été accordés à la république par quelques-uns des pontifes romains nos prédécesseurs.

« Les actes ci-dessus rapportés sont attentatoires aux droits des églises, aux contrats faits avec elles, à l'autorité du saint-siége apostolique et à la nôtre,

à la juridiction ecclésiastique, aux immunités et à l'indépendance du clergé, et il en résulte la perte des âmes des sénateurs et du doge et le scandale des peuples.

« Ceux qui ont osé faire et promulguer ces actes, ont, par le seul fait, encouru les censures ecclésiastiques et la privation des fiefs et autres biens qu'ils pourraient tenir de l'Église : ils ne peuvent en être relevés que par nous ou nos successeurs; et ils sont inhabiles à en être absous, jusqu'à ce qu'ils aient révoqué ces actes et rétabli toutes choses dans leur état primitif.

« Considérant que lesdits doge et sénateurs, malgré nos monitions paternelles, réitérées depuis plusieurs mois, n'ont point révoqué leurs décrets, et ont continué de retenir prisonniers le chanoine Sarraceno et l'abbé Brandolin, au lieu de les remettre, comme ils le devaient, à la disposition de notre nonce; considérant que nous ne devons souffrir aucune violation des immunités de l'Église et de l'autorité du siége apostolique; considérant les décrets des conciles, et l'exemple de nos prédécesseurs, qui ont puni les entreprises contre les libertés de l'Église; après en avoir mûrement délibéré avec nos vénérables frères les cardinaux de la sainte église romaine, de leur avis et avec leur consentement, quoique les décrets sus-mentionnés soient nuls de plein droit, nous les avons déclarés et déclarons invalides et de nul effet, ajoutant que personne n'est obligé d'y obtempérer.

« En outre, si dans le délai de vingt-quatre jours, à compter de celui où la présente bulle aura été publiée dans notre ville de Rome, le doge et le sénat susdits n'avaient pas rétracté publiquement, sans exception ni excuse, tous les décrets dont il s'agit, tout ce qu'ils contiennent et tout ce qui s'en est suivi; s'ils ne les avaient pas fait retirer de leurs archives, biffer de leurs registres, lacérer partout où ils peuvent se trouver, révoquer et effacer dans tous les pays de leur domination; s'ils ne faisaient publier que ces décrets ne sont et n'ont jamais été obligatoires pour personne; s'ils ne remettaient absolument toutes choses en leur premier état; s'ils ne promettaient de s'abstenir ultérieurement de tous actes contraires aux immunités et libertés de l'Église, à la juridiction ecclésiastique, à l'autorité du siége apostolique et à la nôtre; si enfin, dans le délai ci-dessus fixé, ils n'avaient pas remis à la disposition de notre nonce les personnes de Scipion Sarraceno et de l'abbé Brandolin;

« De l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres Saint Pierre et Saint Paul, et de la nôtre, nous déclarons excommuniés le doge et les sénateurs, tant ceux qui sont actuellement en charge que ceux qui pourront s'y trouver alors, leurs conseillers, fauteurs ou adhérents, désignés ou non dans les présentes; de laquelle excommunication ils ne pourront être absous que par nous et nos successeurs, si ce n'est à l'article de la mort. Voulant que, si quelqu'un d'entre eux, après avoir reçu cette absolution à l'agonie, revenait en santé, il retombe de plein droit sous le poids de l'excommunication, et que ceux même qui mourront, après en avoir été relevés, soient privés de la sépulture ecclésiastique, jusqu'à ce qu'il ait été obéi à nos ordonnances.

« Que si, trois jours après l'expiration du délai de vingt-quatre jours, qui leur est accordé, le doge et les sénateurs, par un endurcissement de cœur dont nous prions Dieu de les préserver, résistent à l'excommunication, nous aggravons dès à présent notre sentence, et nous déclarons en interdit ecclésiastique la ville de Venise et tous les pays de son obéissance, pendant la durée duquel interdit il ne sera célébré aucune messe ni aucun office divin, sans exception de lieux ni de personnes, et sans égard à aucun privilége.

« De plus, si le doge et les sénateurs possèdent, à titre public ou privé, quelques fiefs ou quelques biens qu'ils tiennent de l'Église, nous les en déclarons déchus, pour le présent et pour l'avenir, comme aussi du droit qui pourrait leur avoir été accordé par nos prédécesseurs, de juger les délits civils des ecclésiastiques, etc. »

VII. Cette bulle, datée du 17 avril 1606, fut publiée à Rome le même jour, et répandue aussitôt dans toute l'Italie. Plusieurs ministres étrangers n'hésitèrent point à manifester qu'ils voyaient avec regret le pape proclamer de telles maximes et employer de telles armes. L'ambassadeur de France et l'envoyé de Toscane firent même à cet égard une démarche publique; ils allèrent chez les ambassadeurs de Venise, pour leur témoigner toute la part qu'ils prenaient à la persécution que la république éprouvait.

Dès qu'on fut informé à Venise de la publication de la bulle, on rappela l'ambassadeur extraordinaire, on manda les chefs du clergé régulier et séculier, pour leur défendre de publier, de recevoir, de décacheter aucun acte de la chancellerie romaine, et leur ordonner de remettre au gouvernement, avant de les avoir ouverts, tous les paquets qui pourraient leur parvenir. On annonça au peuple, par une proclamation, qu'une bulle avait été publiée à Rome contre la république, et que les bons citoyens devaient apporter aux magistrats tous les exemplaires de cet acte qui tomberaient entre leurs mains.

Cette proclamation fit un effet extraordinaire : non-seulement on apporta une quantité innombrable de copies de la bulle, mais de toutes parts, des

offres d'hommes, d'argent, prouvèrent que l'esprit public était d'accord avec les maximes du gouvernement, et que celui-ci pouvait compter sur le zèle de ses sujets, pour la défense de la plus juste des causes. Les religieux de l'ordre de Saint-Bernard offrirent cent cinquante mille ducats. L'adhésion des laïques n'était pas douteuse, mais elle ne suffisait pas; il fallait s'assurer que le clergé continuerait la célébration du service divin, malgré l'interdit. Le nonce du pape pratiquait soigneusement les chefs des principaux ordres religieux; il affectait une grande douleur de voir la république exposée à toute la rigueur des censures ecclésiastiques; il conjurait le sénat de donner quelque satisfaction au pape, pour éviter à la nation le malheur de se voir exclue de la communion des chrétiens.

VIII. Le doge lui dit à ce sujet ces mots, qui renfermaient une terrible menace : « L'Europe ne pourra « que désapprouver la rigueur que le pape veut dé- « ployer contre un peuple qui a toujours montré « tant de zèle pour la religion, et tant de dévoue- « ment au saint-siége. Vous conseillez la paix, mais « c'est à ceux qui la troublent que vous devez offrir « vos conseils; vous nous exhortez à ne pas nous « exposer à de plus grands dangers; il en est un « très grand, que le pape aurait à craindre, si la « république, moins fidèle à ses principes, n'écou- « tait que son juste ressentiment; ce serait qu'elle « se séparât elle-même de l'obéissance du saint- « siége, à l'imitation de tant de peuples, qui en ont « donné récemment l'exemple. Faites sentir ce dan- « ger au saint-père, engagez-le à écouter des con- « seils plus pacifiques; mon âge et mon expérience » m'autorisent à vous parler ainsi. »

IX. Après cette réponse si formelle, le sénat envoya ordre à son ambassadeur ordinaire de quitter Rome, le pape rappela son nonce, et le gouvernement vénitien publia une protestation dans laquelle il disait qu'il était venu à sa connaissance, que, le 17 avril, le pape avait fait publier un monitoire contre la république; qu'obligée de maintenir son droit de souveraineté, attaqué par cette bulle, la république protestait contre cet acte devant Dieu et devant les hommes; qu'elle n'avait pas même jugé nécessaire d'en appeler au futur concile, parce que cette bulle était nulle de plein droit, fulminée en vain et illégitimement; qu'on tenait pour certain que le bref de sa sainteté serait réputé nul, par le clergé, par tous les sujets de la république, et par les autres nations, et que les ecclésiastiques ne cesseraient pas de remplir les devoirs de leur ministère, de même que les Vénitiens ne cesseraient pas de demeurer fidèles à la religion catholique, apostolique et romaine, et de persévérer dans l'obéissance qu'ils avaient toujours montrée au saint-siége, en attendant que sa sainteté fût revenue à des sentiments plus paternels.

Le nonce, en partant de Venise, vit cette protestation affichée à la porte de son palais.

Elle fut suivie d'un manifeste, adressé à toutes les villes et à tous les magistrats de la république, dans lequel on discutait les trois objets principaux de la contestation, la défense d'aliéner des biens en faveur du clergé, celle de bâtir des églises, et la nécessité de faire juger les personnes ecclésiastiques par l'autorité séculière.

La prohibition des donations était fondée sur la nécessité de mettre des bornes aux acquisitions d'un clergé qui possédait le quart et même le tiers du territoire de l'État, quoiqu'il ne formât pas la centième partie de la population; on calculait que dans la province de Padoue il possédait plus du tiers des biens-fonds, et plus de la moitié dans celle de Bergame. Le sénateur Querini avait évalué la valeur des immeubles ecclésiastiques à plus de trente millions de ducats d'or, et leur produit annuel à un million et demi, c'est-à-dire à un revenu de vingt-six millions de notre monnaie : cette estimation était même d'un quart au-dessous de la réalité, puisque, dans la guerre de 1539 contre les Turcs, le pape avait proposé d'abonner à deux cent mille ducats d'or, la levée des décimes sur les revenus du clergé.

Les biens ecclésiastiques étant inaliénables, il était évident que, si on laissait le clergé s'accroître, il finirait par envahir toutes les propriétés immobilières; le reste de la nation se verrait réduit à se mettre aux gages du clergé; et comme ces biens, une fois entrés dans le domaine ecclésiastique, cessaient d'être assujétis aux impôts, l'État allait se trouver sans revenus. Autrefois la république levait sans difficulté un décime sur les biens ecclésiastiques : dans ces derniers temps, et depuis que la nécessité l'avait obligée de fléchir devant la cour de Rome, elle ne pouvait lever ce décime qu'après en avoir obtenu la permission du pape, qui ne l'accordait jamais que pour cinq ans, et qui la refusait quelquefois. C'était déjà un assez grand malheur pour les citoyens d'avoir à supporter la totalité des dépenses publiques, tandis qu'ils ne possédaient que les deux tiers des terres, encore ces terres étaient-elles grevées, en faveur du clergé, du dixième de leurs produits. Les peuples étaient écrasés du fardeau, et il était d'autant plus injuste que ce fardeau ne fût pas partagé, que le clergé profitait de la dîme, de la protection de l'administration et de la force publique. Un pareil abus ne pouvait qu'amener la ruine et la dépopulation de l'État.

La défense de bâtir des églises et des monastères sans l'autorisation du gouvernement, était une con-

séquence de la nécessité où l'on se voyait de mettre des bornes à l'accroissement du clergé : il y avait d'ailleurs beaucoup de raisons de ne pas le laisser se multiplier, dût-il même ne pas s'enrichir, car riche il ruinerait l'État, pauvre il serait à charge et dangereux : on n'avait pas toujours eu à se louer de son patriotisme; on ne pouvait point attendre ce sentiment d'une multitude de prêtres étrangers qui venaient remplir les monastères de la république; il importait de ne pas les encourager, en leur permettant de s'accroître, à devenir plus licencieux, plus insolents, plus actifs à abuser de leur ministère, pour se mêler d'intrigues, pour *chasser aux testaments;* enfin, il fallait bien les empêcher d'employer le fer et le poison, pour réussir dans leurs diaboliques entreprises. Ce sont les termes du manifeste. Prétendre que le gouvernement n'avait pas le droit d'arrêter de tels désordres, et de punir ces crimes, quand les ecclésiastiques s'en rendaient coupables, c'était lui interdire de protéger ses sujets.

Un pays où il suffirait d'être revêtu du caractère ecclésiastique pour être hors de l'atteinte du fisc et des lois répressives, finirait par être peuplé d'ecclésiastiques, c'est-à-dire par n'être ni cultivé ni défendu.

A ces raisons, assurément très-bonnes, les partisans du gouvernement en ajoutaient qui n'étaient que subtiles; les lois dont on se plaint, disait-on, ne prescrivent rien, ne défendent rien au clergé; elles ne s'adressent qu'aux citoyens laïques; elles leur interdisent de disposer de leurs biens en faveur des ecclésiastiques : c'est comme quand un prince défend à ses sujets d'exporter telle ou telle chose chez un autre, celui-ci n'est pas fondé à dire qu'on lui défend de recevoir, seulement on empêche de lui porter.

X. Ce manifeste et la protestation qui l'avait précédé ne paraissaient pas suffisants pour s'assurer de la docilité de tous les membres du clergé; le conseil des Dix manda les supérieurs de toutes les communautés religieuses de Venise, et leur signifia que l'intention du gouvernement était que, malgré l'interdit, le service divin n'éprouvât aucune interruption, et que personne ne sortît des terres de la république, sans en avoir reçu l'ordre ou la permission.

Les jésuites, les capucins, tous les religieux, protestèrent de leur obéissance; il n'y eut, dans toute la république, qu'un grand-vicaire de Padoue qui osa dire au podestat, qui venait de lui notifier ces ordres, qu'il ferait ce que le Saint-Esprit lui inspirerait; à quoi le magistrat répondit qu'il le prévenait que le Saint-Esprit avait déjà inspiré au conseil des Dix, de faire pendre les réfractaires.

Le clergé séculier tint sa promesse, mais il n'en fut pas de même de tous les moines. Ils reçurent des lettres de leurs supérieurs de Rome, qui leur ordonnaient de garder l'interdit. Les jésuites, qui auraient bien voulu servir le pape, sans se brouiller tout-à-fait avec la république (1), imaginèrent une distinction. Ils représentèrent qu'ils avaient promis de continuer de célébrer le service divin, et qu'ils tiendraient leur engagement; mais que la messe, attendu son excellence, n'était pas comprise dans cette expression générique, que leur conscience et l'obéissance qu'ils devaient au pape ne leur permettaient pas de la célébrer en public.

La réponse à cette distinction fut un ordre de partir de Venise le jour même, et de sortir de tous les États de la république; on défendit toute communication quelconque avec eux, sous peine des galères. Un vicaire du patriarche alla prendre possession de leur église sur-le-champ, et les conduisit jusqu'au port. Les bons pères, au moment de s'embarquer, se mirent à genoux, pour lui demander sa bénédiction, et le peuple, qui les avait suivis, et qui appréciait à sa juste valeur l'humilité de cette conduite, les accompagna de ses huées (2).

Avant leur départ, ils avaient dit aux capucins que les religieux de Saint François étant la règle vivante, ils devaient un grand exemple à la chrétienté, que le monde entier avait les yeux ouverts sur le parti que l'ordre allait prendre : l'humilité de ces pauvres moines n'avait pu tenir contre cette flatterie; aussi le gardien eut-il la naïveté d'articuler cette raison, lorsqu'il alla déclarer aux magistrats que ses confrères étaient résignés à tout souffrir,

(1) « Les Vénitiens étoient persuadés que les jésuites avoient irrité le pape contre la république, et lui avoient fait entendre que soutenues avec fermeté ses censures auroient un plein succès. Dès les commencements de cette affaire, ils avoient envoyé leur confrère Antoine Possevin, auprès du général Claude Aquaviva, pour en recevoir des ordres et une direction. Ces ordres avoient été d'obéir au pape. » (De Thou, *Hist. univers.* liv. 137.)

(2) De Fresne Canaye, ambassadeur de France à Venise, dit dans une dépêche au roi, du 18 mai 1606 : « Il a été besoin de leur donner escorte à leur partement, pour empêcher qu'ils ne fussent offensés par le peuple, qui les appeloit espions d'Espagne, et se réjouissoit de les voir chassés. » On rapporte qu'ils quittèrent la ville portant chacun une hostie consacrée suspendue au cou. « Ils vouloient sans doute par ce saint appareil en imposer au peuple, qui les appeloit traîtres et les pourchassoit dans les rues. » (*Histoire abrégée des Jésuites,* chap. 16.) Fra Paolo dit que ces pères avaient caché dans la ville les vases sacrés et les ornements précieux de l'église, aussi bien que les meilleurs meubles de leur maison; en sorte qu'on ne trouva pour ainsi dire que les quatre murailles. Le lendemain on vit encore les restes du feu où on avait brûlé une multitude incroyable de papiers.

plutôt que de scandaliser l'univers en ne gardant pas l'interdit. On se contenta de les chasser, et, quelque temps après, un décret déclara les moines réfractaires bannis à perpétuité du territoire de la république, et leurs biens confisqués. Ceux des jésuites s'élevaient à trente mille ducats de revenu dans Venise seulement. Il fut décrété que la loi qui prononçait leur bannissement ne pourrait être rapportée qu'à l'unanimité; qu'auparavant, la proposition serait préalablement discutée dans une assemblée composée de 230 sénateurs au moins, et qu'il faudrait qu'elle y fût admise à la majorité des cinq sixièmes des voix. Défenses furent faites à tous les sujets de la république, sans distinction de condition, de recevoir des lettres d'aucun jésuite, d'entretenir aucun commerce avec eux, sous peine de l'amende, de l'exil et même des galères. Si on recevait une lettre d'un jésuite, on était tenu de la porter sur-le-champ aux magistrats (1).

XI. Quand le pape vit que son excommunication, au lieu de forcer la république à l'obéissance, ou de lui susciter au moins des embarras, n'avait n'avait eu d'autre résultat que l'expulsion des jésuites et des capucins, il appela à son secours la politique de tous les princes. Les Vénitiens l'avaient prévenu. Leurs ambassadeurs avaient fait part à toutes les cours des prétentions et des rigueurs injustes du saint-siége, en tâchant de faire sentir que cette cause était celle de tous les souverains. Alors commença une longue négociation, dans laquelle tous les princes catholiques, mais surtout les rois de France et d'Espagne, affectèrent de se porter pour médiateurs. Chacun aspirait à l'honneur d'être l'arbitre de ce différent, sans y prendre un vif intérêt. Ce qui leur importait, c'était que cette affaire se terminât, que ce fût par leur influence, et surtout que l'Europe en fût bien informée. Dix ambassadeurs voyagèrent de Paris et de Madrid à Rome et à Venise, portant des projets d'accommodement, des contre-projets, des ouvertures, des explications, qui détruisaient les choses convenues; des concessions tantôt rejetées, tantôt révoquées après avoir été admises. On épuisa toutes les combinaisons auxquelles pouvaient donner lieu les quatre points en litige.

Les cours de France et d'Espagne attachaient un si grand prix à jouer le premier rôle dans cette médiation, que, dans la vue de se faire accepter pour arbitre, la cour de Madrid fit quelques démonstrations d'armement, afin d'inspirer la crainte qu'elle pourrait se déterminer à appuyer le pape du secours de ses armes, si les Vénitiens se jetaient dans les bras de la France. Le comte de Fuentes, gouverneur du Milanais, qui n'avait pas deux mille hommes à ses ordres, affectait de dire qu'il voulait aller tout armé en paradis. Il suffisait que les Espagnols eussent embrassé le parti de la cour de Rome pour que leurs provinces révoltées se rangeassent du côté des Vénitiens : les Hollandais offrirent au sénat d'envoyer une flotte dans la Méditerranée. Le sénat crut qu'il était de la prudence de refuser ce secours (2).

Le pape, qui, dès le commencement de cette affaire, avait déclaré qu'au besoin, il saurait employer les armes temporelles, levait des troupes, renforçait ses garnisons, créait un conseil de guerre composé

(1) Ces détails sont rapportés par De Thou, liv. 137. « Le sénat, dit-il, considéroit que les jésuites découvroient par la confession les secrets du gouvernement et l'état des familles; qu'ils détruisoient insensiblement dans le cœur de la jeunesse confiée à leurs soins le respect pour le gouvernement et l'amour de la patrie; que, depuis l'établissement de la société à Venise, les candidats accoutumés auparavant à faire en public leur cour aux sénateurs, s'étoient affranchis de cet usage de soumission et de bienséance; qu'ils se contentoient, pour parvenir aux charges, de surprendre les suffrages par des visites, des recommandations, des cabales; et qu'au grand détriment de l'État, ces jeunes sénateurs, assurés de quelque crédit et de l'appui des particuliers, se trouvoient en position d'exécuter tout ce qu'ils oseroient entreprendre.

« Toutes ces considérations portèrent le conseil des Dix, dépositaire de l'autorité du sénat, à arrêter qu'on n'entendroit jamais au rétablissement des jésuites dans toutes les négociations qui pourroient avoir lieu pour l'accommodement. Il fut réglé que si le désir de la paix amenoit la république à se désister de quelques-unes de ses prétentions, jamais elle n'accorderoit rien en faveur des jésuites, et que la question de leur rappel seroit toujours une affaire tout-à-fait indépendante de la conclusion de la paix. Ces sages sénateurs étoient convaincus que cette seule victoire les dédommageroit amplement de tout ce qu'ils seroient obligés de céder au saint-siége. Ils firent dresser des procès-verbaux de toutes les accusations intentées contre les jésuites, afin d'avoir entre leurs mains des pièces authentiques, pour se dispenser auprès du pape de recevoir ces religieux; et pour s'autoriser à ne recevoir jamais dans le sein de la république des gens qu'ils regardoient comme les instigateurs de la guerre présente, et toujours prêts à allumer l'incendie dans l'État.

« Les procès-verbaux ayant été dressés, on rendit au mois de juin un décret qui condamnoit les jésuites au bannissement perpétuel de toutes les terres de la seigneurie, et qui portoit qu'ils ne pourroient jamais être rétablis que du consentement de tout le sénat. Ce décret portoit encore que, avant qu'on délibérât sur leur rappel, les accusations intentées contre eux et les pièces citées en preuve seroient lues au conseil des Dix, en présence de 230 sénateurs, du nombre desquels seroient exclus tous ceux qui passeroient pour favoriser secrètement le saint-siége : que de plus il faudroit que sur six sénateurs il y en eut cinq qui opinassent pour agréer la proposition. »

(2) *Histoire des Provinces unies*, de Dujardin et Sellius, liv. 21.

de quinze cardinaux, imposait des taxes, et faisait venir le trésor de Notre-Dame-de-Lorette, pour le dépenser en préparatifs militaires. Les Vénitiens armèrent de leur côté, mais avec peu d'inquiétude, bien persuadés que les Espagnols cherchaient à leur susciter des embarras, plutôt qu'à entreprendre sérieusement la guerre pour soutenir les prétentions du saint-siége.

Cette mauvaise volonté des Espagnols se manifesta par une entreprise qu'ils firent sur les côtes d'Albanie, où ils pillèrent la ville de Durazzo, qui appartenait aux Turcs, dans l'espoir que ceux-ci s'en prendraient indistinctement à tous les chrétiens, enverraient une flotte dans le golfe, et, par leurs hostilités, ou au moins par leurs menaces, mettraient la république dans la nécessité de rechercher l'alliance de l'Espagne. Mais il n'en fut pas ainsi. La Porte ne prit point le change, et, au lieu d'attaquer les Vénitiens, leur offrit son secours contre le pape; de sorte qu'il n'y eut pas jusqu'aux Turcs qui ne se mêlassent des démêlés élevés entre la république et le saint-siége : ils faisaient des prières publiques et jeûnaient, pour obtenir du ciel la continuation de la discorde entre les chrétiens.

Cependant leurs vœux ne furent point exaucés; la guerre se réduisit à une vive controverse, dans laquelle les docteurs des deux partis signalèrent leur savoir et leur malignité. Mais la contestation, en s'aigrissant, prenait le caractère du fanatisme.

En Pologne, les cordeliers de Cracovie firent sortir de leur église, sous prétexte qu'ils étaient excommuniés, deux gentilshommes de la suite de l'ambassadeur de Venise qui assistaient à l'office divin. Le roi les obligea de réparer cette insulte par des excuses.

A Vienne, les jésuites prièrent le ministre de la république de s'abstenir d'assister à une procession solennelle, qui se faisait dans leur église, et à laquelle tous les ambassadeurs étrangers étaient dans l'usage de se trouver. Il ne voulut point céder à cette prière, et le nonce du pape fut obligé de supposer une indisposition, pour ne pas se rencontrer à la procession avec le ministre vénitien.

A Madrid, le nonce du pape poussait l'insolence jusqu'à dire que si l'ambassadeur de la république se présentait dans la chapelle du roi, pendant le service divin, il ordonnerait d'interrompre la cérémonie.

XII. Le pape ne parlait de rien moins que de citer le doge au tribunal de l'inquisition, ajoutant qu'il avait de quoi le faire condamner comme hérétique. Il publia un jubilé, exprès pour exclure les Vénitiens des grâces qui se répandent à cette occasion sur tous les enfants de l'Église.

Les jésuites surtout, ces fidèles auxiliaires de la cour romaine, ne se contentaient pas de publier une multitude d'écrits contre la république, d'intriguer contre elle dans les cours, de la diffamer en chaire par leurs déclamations, en l'accusant d'hérésie et de tyrannie. Ils entretenaient des correspondances avec leurs pénitents, inspiraient des scrupules, exigeaient des déclarations, imposaient des restitutions. A les en croire, Venise étant en interdit, la célébration de la messe était un sacrilége; y assister, était un acte d'idolâtrie. Ils offraient les indulgences du jubilé à ceux qui désapprouveraient la conduite du gouvernement. Des pères et des maris vinrent se plaindre de ce que leurs enfants se croyaient déliés de l'obéissance, et de ce que leurs femmes, égarées par un directeur fanatique, se refusaient à cohabiter avec eux (1). On avait surpris des lettres, dans lesquelles des jésuites mandaient à Rome qu'ils avaient dans leurs écoles trois cents jeunes gens des meilleures familles, qui étaient autant d'esclaves de sa sainteté (2). On les accusait de tenir registre des confessions (3).

(1) Lettre de de Fresne Canaye, ambassadeur de France à Venise, au roi, du 18 mai 1606. (De Thou, *Histoire universelle*, liv. 137.)

(2) *Ibid. Ibid.*

(3) Lettre de de Fresne Canaye, des 18 mai et 28 juin. Voyez aussi, sur les griefs reprochés aux jésuites, les lettres de ce même ministre au roi, des 30 juin, 9, 23 août 1606; 24 janvier 1607; à M. de Caumartin, des 19 mai, 16 juin, 28 juillet; à M. de Villeroy, des 23 août 1606 et 24 janvier 1607; au cardinal Duperron, du 25 novembre 1606, et au cardinal de Joyeuse, du 21 janvier 1607. « Le sénat, dit de Thou, liv. 137, avoit découvert qu'ils se servoient du tribunal de la pénitence pour savoir les secrets des familles, les facultés, les dispositions des particuliers, les forces, les ressources, les secrets de l'État. Ils en rendoient compte tous les six mois à leur général, par un mémoire que lui portoient les visiteurs ou provinciaux. Après leur retraite précipitée de Bergame et de Padoue, on avoit trouvé dans leurs chambres plusieurs lettres qu'ils n'avoient pas eu le temps de brûler, et qui ne justifioient que trop les reproches qu'on leur faisoit. »

Cette accusation d'abuser des secrets de la confession n'était pas nouvelle. Elle avait été portée contre les jésuites cinquante ans auparavant par le patriarche de Venise. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'*Histoire abrégée des jésuites*, c. 7 : « L'Histoire de la compagnie de Jésus, liv. 5, nº 1 et suivant, nous apprend qu'en 1560 peu s'en fallut que les pères ne fussent chassés de la république. Ces religieux mettoient beaucoup d'empressement à confesser les femmes des sénateurs. On prétendoit que par cette voie ils vouloient connoître les secrets du gouvernement. Le patriarche Jean Trévisani examina ce qui en étoit et trouva les accusations fondées. Il découvrit même des choses d'une conséquence encore plus funeste à l'État. Voulant prévenir l'exécution de leurs desseins, il exposa aux Vénitiens le danger de conserver plus longtemps ces ambitieux dans la république : il leur prédit même que s'ils tardoient à prendre cette mesure salutaire, l'État seroit bientôt exposé aux plus grandes

Si dans les écrits qui furent publiés de part et d'autre dans cette querelle, on eut à gémir des exagérations insensées où l'esprit de parti se laisse toujours entraîner ; si on eut à s'indigner de beaucoup de maximes abominables, cette dispute donna aussi l'occasion d'avancer et de discuter plusieurs questions importantes, que les hommes n'avaient pas encore osé soumettre à l'examen de la raison.

Les cardinaux Bellarmin, Colonne, Baronius, ne dédaignèrent pas d'entrer dans la lice et de mêler leur voix à celle de beaucoup de moines et de théologiens obscurs. La république leur opposa ses docteurs, entre lesquels le frère Paul Sarpi se distingua par l'étendue de son érudition, la force de sa dialectique et l'indépendance de ses pensées.

D'une part on soutenait que la puissance temporelle des princes est subordonnée à la puissance spirituelle du pape ;

Que cette autorité du pape, bien qu'elle ne lui ait pas été donnée formellement, est la conséquence nécessaire de son autorité spirituelle, parce que celle-ci ne pourrait se maintenir sans celle-là ;

Qu'en conséquence, le pape est le supérieur, le juge de tous les princes ; qu'il a le droit de les priver de leurs États, même sans qu'ils se soient rendus coupables d'aucune faute, lorsqu'il juge que l'intérêt de l'Église le requiert ; et qu'alors les États dont les princes se trouvent dépouillés, peuvent être légitimement possédés par le premier occupant, sans autre titre que celui d'exécuteur de la sentence du saint-siége ; c'était ainsi que le roi de Navarre, pour s'être allié avec Louis XII, lorsque celui-ci était excommunié par Jules II, avait vu ses États envahis par le roi d'Arragon ;

Que les sujets du prince excommunié étaient non-seulement déliés de leur serment de fidélité envers lui, mais obligés de le poursuivre, et absous d'avance de leurs violences et de leurs trahisons ;

Qu'en toute matière, on peut appeler au pape de la décision du prince temporel ;

Que les immunités ecclésiastiques sont absolues, illimitées, qu'elles sont de droit divin et non une concession des princes ;

Que ces immunités s'étendent non-seulement sur les personnes, mais encore sur les biens ;

Que les ecclésiastiques ne peuvent être justiciables des princes, même pour les crimes de lèse-majesté ;

Que le pape étant infaillible, ses ordres sont obligatoires pour tous les fidèles, même sans avoir été publiés, s'il l'a ordonné ainsi ;

Que l'exercice du culte étant interdit dans l'État de Venise, aucun sacrement n'avait pu y être conféré ; qu'en conséquence, tous les mariages célébrés depuis l'interdit étaient nuls, les femmes concubines et les enfants illégitimes.

De pareilles assertions étaient déjà un peu difficiles à admettre au dix-septième siècle ; aussi les écrivains du parti contraire les combattaient-ils par ces propositions fort différentes :

XIII. Le pouvoir du pape ne s'étend pas à toutes sortes de matières et de moyens, mais est restreint à l'utilité spirituelle de l'Église, et il faut en croire Saint Paul, qui dit : Nous ne pouvons rien contre la vérité, *non enim possumus aliquid contrà veritatem* (1 Cor. 2).

L'obéissance que le chrétien doit au pape n'est pas absolue ; car lui obéir dans les choses qui sont contre la loi de Dieu, c'est pécher, et dans les choses qui ne sont point contraires à la loi de Dieu, cette obéissance ne s'étend pas à tout. Le chrétien ne doit obéir au commandement qu'après examen, et s'il obéit aveuglément, il pèche.

Quand le pape, pour se faire obéir en des choses qui passent son autorité, fulmine une excommunication, elle est injuste et par conséquent nulle ; car

agitations et peut-être à une ruine totale ; que d'après la connoissance qu'il avoit de leur politique, il étoit certain de ce qu'il avançoit. Cet avis du patriarche fit la plus vive impression. Un sénateur fut chargé de prendre des informations, et dans une assemblée tenue *ad hoc*, celui-ci exposa que les jésuites se méloient d'une infinité d'affaires civiles, et même de celles de la république ; qu'ils se servoient des choses les plus respectables et les plus saintes pour suborner les dames ; que non contents d'avoir avec elles des entretiens fort longs dans le confessionnal, ils les faisoient encore venir chez eux pour conférer avec elles ; que c'étoit surtout aux dames de la première qualité à qui les principaux personnages de cet ordre s'attachoient ; qu'il falloit remédier plus tôt que plus tard à ces abus, en les chassant du pays. Ces faits étoient constants, ils nécessitoient la mesure proposée ; mais les jésuites, au moment où on alloit prendre un parti décisif, se remuèrent et parvinrent, par un mélange de politique et de flatterie, à civiliser encore cette affaire. Ils cherchèrent à brouiller le patriarche avec le sénat, en le représentant comme un ambitieux, qui n'avoit en vue que d'entamer l'autorité du sénat, de qui, eux jésuites, se faisoient gloire de dépendre. Enfin par leurs intrigues et leur adresse ils vinrent à bout de détourner l'orage. Les sénateurs ne prirent aucun parti, sinon de défendre à leurs femmes d'aller désormais à confesse à ces religieux. »

L'ambassadeur de France, de Fresne Canaye, écrivait à Henri IV, le 28 juin 1606, « qu'il était avéré qu'ils employoient la plupart de leurs confessions à s'enquérir des facultés d'un chacun et de l'humeur et manières de vivre des principaux de toutes villes où ils habitoient, et en tenoient un registre si particulier qu'ils savoient exactement les forces, les moyens, les dispositions de tout cet État en général et de toutes les familles en particulier, ce qui donnoit indice qu'ils devoient avoir quelque grand dessein à l'exécution duquel ils avaient besoin d'une si grande et si pénible curiosité. »

Gerson a dit, qu'exiger de ses inférieurs l'obéissance passive à des ordres injustes, c'est exiger d'eux une patience-d'âne. La résistance est un devoir pour ceux qui n'ont point de supérieur, c'est-à-dire pour les princes, qui doivent être les protecteurs de la religion de leurs sujets.

L'excommunication ne fait pas le péché ; elle le suppose : donc là où il n'y a point de péché elle n'existe pas.

On abuse tous les jours de l'excommunication. Le concile de Trente, qui recommande d'ailleurs de ne l'employer qu'avec une extrême circonspection, défend aux magistrats séculiers de troubler l'évêque qui a appliqué cette peine, quand même elle serait injuste ; d'où il suit, selon le concile, qu'il faut respecter la juridiction ecclésiastique, même aux dépens de la justice, et qu'il y a moins de mal à ce qu'un innocent soit puni sans l'avoir mérité, qu'à ce qu'un évêque soit troublé dans l'exercice de son autorité.

Le même canon dit que, si l'excommunié vit un an dans l'excommunication, il doit être réputé hérétique, et traduit à l'inquisition ; d'où il suit que, si un particulier est excommunié par son évêque, pour n'avoir pas payé une redevance, comme cela arrive souvent, et si dans un an il ne devient pas assez riche pour s'acquitter, il mérite d'être brûlé en qualité d'hérétique.

L'excommunication lancée contre la multitude est injuste et sacrilége.

Les immunités ecclésiastiques ne sont point de droit divin, mais de droit humain ; car le docteur angélique a dit que, si les ecclésiastique sont exempts du tribut, cette exemption n'est point *de jure divino,* mais une concession du prince.

Les richesses ne seraient pas moins fatales à l'Église, que son indépendance de la puissance séculière. L'église grecque, qui est toujours restée dans la pauvreté, n'a pas été exposée à tous les scandales qui ont déshonoré l'église latine. Celle-ci a donné naissance à plus de cent hérésiarques. Il y a deux avantages à tenir les ecclésiastiques dans la nécessité de recevoir leur subsistance de la charité des fidèles ; l'un, c'est que cette dépendance les oblige à s'observer plus attentivement ; l'autre, que cela entretient la compassion et la piété du peuple.

Il existe un contrat entre les peuples et les prêtres. Quand ceux-là fournissent le temporel, ceux-ci ne peuvent se dispenser de fournir le spirituel.

Les papes, loin d'avoir une suprématie temporelle, n'ont pas toujours eu la suprématie spirituelle. Saint Pierre, avant d'aller à Rome, avait fondé la chaire patriarcale d'Antioche, d'où il suit que ce siége est le plus ancien. Dans la suite, on divisa le monde chrétien en quatre patriarcats, qui étaient ceux de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie et de Constantinople. Celui de Rome était nommé le premier, mais sans aucune autorité sur les autres.

Les souverains pontifes se sont arrogé cette suprématie temporelle, mais comment? en se rangeant toujours du parti des princes usurpateurs et en consacrant les usurpations.

Aussi, tandis que tout tend à s'affaiblir dans ce monde, dans la monarchie ecclésiastique tout est allé en croissant, si l'on en excepte la sainteté.

Les princes temporels ne relèvent que de Dieu, et il y a quatre manières de devenir prince : l'élection, la succession, la donation et la conquête ; toutes quatre reconnues pour justes et légitimes.

Jésus-Christ n'ayant point exercé le pouvoir temporel, ne l'a point transmis à son vicaire.

Le pape n'a aucun pouvoir sur le temporel des princes.

Il ne peut ni les punir temporellement, ni annuler leurs lois, ni encore moins les dépouiller de leurs États, ni délier leurs sujets du serment de fidélité.

Rien n'affranchit les ecclésiastiques de la puissance séculière. Le prince exerce nécessairement sur leurs biens et sur leurs personnes, le même pouvoir que sur ses autres sujets.

On éprouve quelque étonnement de voir de pareilles maximes professées par des religieux italiens, et cela à une époque où une ligue de fanatiques venait de désoler la France, où Jacques Clément venait de poignarder Henri III, où le portrait de ce moine assassin était sur l'autel, où la Sorbonne appelait Henri IV Henri-le-relaps, où les prêtres de France refusaient de prier pour le roi, où le jésuite Guignard écrivait : « Si on peut guerroyer le Béarnois, qu'on le guerroie ; si on ne peut le guerroyer, qu'on le tue ; » où le curé Aubry, le jésuite Varade, le chartreux Ouin, les jacobins Arger et Ridicovi, un capucin de Milan, un vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, enfin Pierre Barrière et Jean Châtel, avaient successivement tenté le parricide qui fut consommé par Ravaillac.

Les malheurs de la France ne prouvent que trop combien était sage et utile l'exemple que les Vénitiens donnaient à l'Europe.

Aussi tous les écrits publiés en faveur de ce gouvernement furent-ils poursuivis avec fureur par l'inquisition, jusque-là qu'en Espagne, il fallut un ordre du roi pour que le saint-office s'abstînt de juger la protestation officielle du sénat contre le monitoire, et qu'à Milan l'inquisiteur osa citer à son tribunal le résident de la république.

Le gouvernement vénitien se vengea noblement. Il laissa circuler dans ses États, sans y mettre aucun

obstacle, tous les écrits, et même les libelles répandus contre lui. On eût dit que, pour la première fois, il y avait à Venise liberté de penser et d'écrire, et l'on éprouva, dans cette occasion, que les princes n'ont rien à craindre de cette liberté, quand le gouvernement ne se met pas en opposition avec l'esprit public.

XIV. Entre tous ces écrits, dont je ne parle ici que pour faire remarquer les progrès que la raison humaine faisait vers son indépendance, il en est un du frère Paul Sarpi, non moins digne d'attention par sa force que singulier par sa destination. L'auteur annonce qu'il a composé cet ouvrage pour rassurer les consciences du conseil des Dix, dans les tribulations que leur causent les censures ecclésiastiques. Il est difficile de croire que ce corps poussât la dévotion jusqu'au scrupule, et fût alarmé pour son salut. Aussi cet ouvrage n'est-il autre chose qu'un recueil d'arguments contre la cour de Rome, mis à la disposition des hommes d'État. Ce sont des conseils qui n'étaient point destinés à recevoir la publicité sous cette forme.

Connaissant, dit l'auteur, le caractère de piété qu'a montré constamment cette république, je ne suis point surpris de voir les esprits alarmés des anathèmes dont les menacent ceux qui se disent les conservateurs de la foi. Ces matières ne sont pas ordinairement le sujet des études des princes. J'entreprends de les soumettre à l'examen, mais pour les sages seulement. Il y a la manière de penser du peuple, et celle des hommes d'État. La science ressemble au vin. Les honnêtes gens en usent pour se fortifier, la canaille s'enivre. Si en politique il est souvent utile que le plus grand nombre reste dans l'ignorance, en matière de foi c'est toujours une nécessité.

On juge par ce préambule que l'auteur, entreprenant l'examen des maximes de la cour de Rome devant des hommes d'État, va les discuter avec une liberté que n'exclut point la piété sincère; mais l'analyse de ce livre, où il pose les limites qui séparent la puissance spirituelle de la puissance temporelle, nous entraînerait trop loin. Je n'ai pas cru pouvoir me dispenser d'en faire mention. Pour donner une idée exacte du gouvernement vénitien, il fallait bien faire connaître les principes qu'il opposait aux prétentions du saint-siége.

Ce moine, dont les idées s'élevaient si fort au dessus de son état et des préjugés de son temps, éprouva, quelques années après, qu'il est des ennemis qui ne pardonnent jamais; il fut assassiné deux ou trois fois. Ce fut un savant, un politique, un écrivain habile, mais quelquefois un odieux conseiller du tribunal des Dix. On doit cette justice au cardinal Bellarmin, l'adversaire de fra Paolo, de dire que ce fut lui qui le fit avertir du complot qui se tramait contre sa vie. Fra Paolo portait une cotte de mailles sous sa robe; il se faisait accompagner d'un frère de son couvent, armé d'un mousqueton. Malgré ces précautions, il fut assailli un soir par cinq assassins, qui le frappèrent de vingt-trois coups de stylet, et se sauvèrent dans l'État de l'Église, à l'aide d'une barque à dix rames préparée par ordre du nonce (1). Ses ennemis, n'ayant pu réussir à lui ôter la vie, voulurent le faire condamner comme hérétique. On le soupçonnait de partager les opinions des réformés (2), et pour l'en convaincre on tâcha de surprendre sa correspondance avec eux.

(1) De Thou, liv. 137, accuse les jésuites de cet assassinat; il dit que l'un des sicaires, avant de commettre le crime, avait confié ses enfants au père Possevin. « Après tout, ajoute-t-il, il ne seroit pas fort surprenant que des gens qui tenoient pour maxime qu'il est permis de tuer les rois qui sont hors du sein de l'Église (ce qu'on avoit vu en France quelques années auparavant), eussent séduit un homme de peu de jugement pour le déterminer à tuer un simple religieux. »

(2) L'examen de l'orthodoxie de Sarpi n'appartient point à l'histoire de Venise. Il paraît que Bossuet a voulu se ranger parmi les accusateurs de ce savant théologien, qui a trouvé des défenseurs fort zélés, parmi ceux qui approuvaient sa courageuse résistance contre les prétentions de la cour romaine. C'est sans doute une témérité de vouloir pénétrer dans la conscience d'un homme, pour lui imputer des opinions qu'il a au moins évité d'énoncer, quand même il les aurait professées en secret.

Les écrivains réformés n'ont pas manqué de tirer parti des soupçons répandus contre Sarpi, pour se donner l'avantage de le compter parmi leurs partisans. C'est aujourd'hui une question tout-à-fait oiseuse; mais ce qui n'est point indifférent, c'est un fait que je trouve dans le *Magasin historique*, de M. Lebret, imprimé à Leipsig, tom. II, p. 235 et suiv.

A propos d'une analyse des lettres de Sarpi, il raconte qu'en 1609 un agent de l'électeur Palatin, ayant été envoyé à Venise, pour y négocier en faveur des princes protestants, y fit d'étranges découvertes dont il rendit compte dans son rapport. Cet envoyé, qui se nommait J. B. Linckh, fit connaissance avec un avocat vénitien nommé Pessenti, et remarqua, dans leurs entretiens confidentiels, que celui-ci vantait beaucoup les réglements des princes allemands, ceux des princes protestants surtout. Pessenti lui confia qu'il existait à Venise une association secrète de plus de mille personnes diposées à se détacher de la cour de Rome; que ce nombre augmentait tous les jours, qu'on y comptait environ trois cents patriciens des familles les plus distinguées, et que cette société était dirigée par le père Paul Sarpi et le père Fulgence, tous deux servites.

Linckh s'adressa à l'envoyé d'Angleterre, pour savoir si la chose était vraie, et celui-ci la lui ayant confirmée, ils allèrent ensemble faire une visite à ces deux religieux. Après avoir fait un compliment à Sarpi, sur ce que sa renommée avait passé les Alpes, ils lui dirent qu'ils souhaitaient que Dieu bénît ses efforts, à quoi Sarpi répondit qu'il était flatté

L'ambassadeur de France, Léon Brulard, se mêla assez mal-à-propos de cette recherche. La cour de France montra beaucoup de zèle pour déterminer la république à abandonner ses théologiens, que le pape voulait obliger à faire pénitence. On vit les ministres de Henri IV négocier auprès du gouvernement vénitien, pour obtenir qu'un père Fulgence, disciple de fra Paolo, ne prêchât point l'Avent dans la chapelle ducale de Saint-Marc.

Les tentatives d'assassinat contre le consulteur de la république se renouvelèrent, et il finit par être condamné à Rome, où il se garda bien de comparaître. Lorsque après sa mort les Vénitiens voulurent élever un monument à l'homme qui avait consacré sa vie et ses talents à la défense des droits de la république, le pape Urbain VIII leur fit signifier qu'il était déterminé à se porter aux dernières extrémités plutôt que de le souffrir. Le gouvernement, qui ne voulait pas s'engager dans de nouvelles discussions avec la cour de Rome, fit retirer le monument de chez le sculpteur.

XV. La vivacité du pape Paul V se trouvait déconcertée par la résistance mesurée, mais inflexible, que lui opposait le sénat de Venise. Plus d'un an s'était écoulé depuis la publication de l'interdit, sans que la moindre agitation se fût manifestée dans l'Etat, sans que le service divin y eût été interrompu; les censures, en vieillissant, ne pouvaient que perdre de leur autorité; et le gouvernement, qui les avait déclarées nulles, ne voulait pas même demander à en être absous. Les médiateurs qui s'étaient entremis dans cette affaire recevaient pour toute réponse l'invitation de s'adresser à celui qui était le seul promoteur de la querelle, et qui avait entre ses mains le moyen de la faire cesser, en révoquant des actes également injustes et inutiles.

Pendant cette longue négociation, le roi d'Espagne se décida à écrire à Paul V une lettre où il lui promettait des secours plus efficaces. Cette lettre rendit le courage au pape. Il se refusa à tous les projets d'accommodement; mais bientôt il s'aperçut, par l'inaction des Espagnols, que leur menace n'avait eu pour objet que d'empêcher les Vénitiens d'accepter la médiation de la France. Philipppe III

que son nom fût parvenu chez les hommes qui les premiers avaient vu la lumière. Ensuite il s'expliqua sur le peu d'accord des théologiens, notamment au sujet des paroles *hoc est corpus meum*, et Linckh lui ayant demandé par quel moyen il espérait amener le succès de l'œuvre commencée, le servite ajouta que ce serait l'ouvrage de Dieu, qu'il était à désirer que la réformation s'établit dans les provinces allemandes qui confinent au territoire de Venise, notamment dans la Carinthie et la Carniole, parce qu'elles sont placées entre l'Istrie et le Frioul vénitien; qu'il importait que les princes protestants entretinssent des rapports plus intimes avec la république; qu'ils eussent constamment des agents à Venise, et que ces agents y exerçassent leur culte, parce que les prédications des ministres produiraient un bon effet et ouvriraient les yeux du peuple, qui ne faisait point de différence entre les luthériens et les mahométans. Autrefois, disait-il, on ne regardait pas ici les Anglais comme chrétiens; depuis qu'ils y entretiennent un ambassadeur, on a pris une tout autre idée de leur religion. Les différents entre la cour de Rome et la république ne sont pas tellement apaisés qu'il ne reste bien des ressentiments dont il serait facile de profiter : il ajoutait qu'on s'étonnait beaucoup de la grande faveur que le roi de France témoignait aux jésuites, etc.

Je me borne à rapporter ce passage. On sent qu'avant d'admettre deux faits aussi extraordinaires qu'une telle profession de foi faite par un homme revêtu de l'habit monastique, et l'existence d'une société secrète de mille protestants à Venise, on est en droit de demander si le rapport de cet agent palatin est bien authentique, et, en supposant qu'on le produisît, il resterait encore à examiner si l'auteur ne s'est pas trompé ou n'a pas été trompé. Au reste, l'orthodoxie de fra Paolo a été défendue dans un ouvrage récent, intitulé : *Justification de fra Paolo Sarpi* ou *Lettres d'un prêtre italien* (M. de Gola, Génois) *à un magistrat français, sur le caractère et les sentiments de cet homme célèbre*. Paris, in-8°, 1811.

Voltaire, dans l'*Essai sur les mœurs*, chap. 174, réfute une anecdote qui a beaucoup de rapport à celle de M. Lebret. « Daniel, dit-il, raconte une particularité qui paraît bien extraordinaire, et il est le seul qui la raconte. Il prétend que Henri IV, après avoir réconcilié le pape avec la république de Venise, gâta lui-même cet accommodement en communiquant au nonce, à Paris, une lettre interceptée d'un prédicant de Genève, dans laquelle ce prêtre se vantait que le doge de Venise et plusieurs sénateurs étaient protestants dans le cœur, qu'ils n'attendaient que l'occasion favorable de se déclarer, que le père Fulgentio, de l'ordre des servites, le compagnon et l'ami du célèbre Sarpi, si connu sous le nom de fra Paolo, *travaillait efficacement dans cette vigne*. Il ajoute que Henri IV fit montrer cette lettre au sénat par son ambassadeur, et qu'on en retrancha seulement le nom du doge accusé. Mais après que Daniel a rapporté la substance de cette lettre, dans laquelle le nom de fra Paolo fut cité et accusé dans la copie de la lettre montrée au sénat, il ne nomme point le pasteur calviniste qui avait écrit cette prétendue lettre interceptée. Il faut remarquer encore que dans cette lettre il était question des jésuites, lesquels étaient bannis de la république de Venise. Enfin Daniel emploie cette manœuvre qu'il impute à Henri IV, comme une preuve du zèle de ce prince pour la religion catholique. C'eût été un zèle bien étrange dans Henri IV de mettre ainsi le trouble dans le sénat de Venise, le meilleur de ses alliés, et de mêler le rôle méprisable d'un brouillon et d'un délateur au personnage glorieux de pacificateur. Il se peut faire qu'il y ait eu une lettre vraie ou supposée d'un ministre de Genève; que cette lettre même ait produit quelques petites intrigues fort indifférentes aux grands objets de l'histoire; mais il n'est point du tout vraisemblable que Henri IV soit descendu à la bassesse dont Daniel lui fait honneur : il ajoute que *quiconque a des liaisons avec les hérétiques est de leur religion, ou n'en a point du tout.* »

était loin de vouloir entreprendre une guerre pour soutenir, en faveur de la cour de Rome, des prétentions dont elle aurait pu se prévaloir contre lui-même. Il apprit que les rois de France et d'Angleterre avaient promis aux Vénitiens de les secourir, s'ils étaient attaqués. Comme il ne voulait dans le fond qu'avoir l'honneur de faire l'accommodement, il envoya un de ses ministres à Venise, et celui du roi de France redoubla de vivacité, pour ne pas donner le temps à une importante affaire de lui échapper.

Les instances de ces deux puissants médiateurs et de tous les autres princes, qui voulaient prendre part à la négociation, étaient un peu fatigantes pour le sénat de Venise; mais on ne cédait point de terrain. Le pape sentit que le seul moyen de sortir du mauvais pas où il s'était engagé, était d'accepter pour médiateur celui qui devait être le plus agréable à la république, c'est-à-dire qui pouvait lui inspirer le moins de méfiance. Il manda l'ambassadeur de Henri IV, et en lui déclarant qu'il était disposé à rendre ses bontés paternelles aux Vénitiens, si on les décidait à lui faire une juste satisfaction, il pria ce ministre d'intervenir dans cette affaire.

XVI. Le difficile était de savoir ce que le pape entendait par une juste satisfaction, et d'y amener un gouvernement qui croyait n'en devoir aucune.

Après beaucoup de projets d'accommodement inutilement discutés, on proposa un plan, d'après lequel l'ambassadeur de France devait prier le pape, au nom des Vénitiens, de lever les censures : les deux ecclésiastiques arrêtés par ordre du gouvernement devaient être remis, non pas directement au pape, mais au roi, et uniquement par considération pour sa majesté : l'interdit serait gardé pendant quatre ou cinq jours : on conviendrait d'un jour pour que le pape levât les censures, et qu'en même temps le gouvernement vénitien révoquât son monitoire : les moines chassés de Venise, à l'occasion de l'interdit, y seraient rappelés; enfin l'exécution des deux lois sur les églises et sur les donations devait être suspendue jusqu'après l'accommodement.

De ces six propositions le gouvernement vénitien n'en admit qu'une seule. Il consentit à consigner au roi les deux prisonniers, par un acte libre de sa volonté, et par respect pour un si grand prince, mais sans se désister d'aucun de ses droits. Quant à la prière à faire au pape pour la levée des censures, il dit que les Vénitiens n'ayant donné aucun sujet de déplaisir au saint-père, n'avaient point à le prier de faire cesser les effets de son ressentiment; qu'il n'y avait aucune difficulté à révoquer la protestation faite contre le monitoire; mais qu'il fallait auparavant que les censures fussent levées; que la république ne pouvait s'obliger à suspendre l'exécution de ses lois; qu'on pouvait compter que, dans leur application, le gouvernement ne s'écarterait jamais de sa modération ordinaire : quant à l'interdit, la république, l'ayant déclaré nul, ne pouvait consentir à ce qu'il fût gardé seulement une heure; et pour ce qui concernait le rappel des moines, on traiterait cette affaire séparément et ultérieurement; mais, dans tous les cas, les jésuites seraient formellement exclus de ce rappel.

Cette réponse faisait perdre au pape toute espérance de la soumission qu'il exigeait. Quand il vit qu'il n'y avait point de secours à attendre contre un gouvernement si inébranlable, il renouvela ses protestations pacifiques, et lorsque l'affaire eut été amenée, par l'ambassadeur de France, au point où l'on pouvait raisonnablement en entrevoir l'heureuse issue, Henri IV fit partir le cardinal de Joyeuse, qu'il chargea de ses pleins pouvoirs, pour la réconciliation définitive du pape et des Vénitiens.

XVII. Tout ce que le négociateur put obtenir de ceux-ci, ce fut la permission de prier le pape de lever les censures. Le sénat se refusa constamment à envoyer faire cette demande par ses ambassadeurs. Il ne voulut pas même consentir à ce que l'ambassadeur de France la fît par écrit. Enfin il exigea que la révocation des censures eût lieu, non à Rome, conformément à l'usage, mais dans Venise; et, comme il était facile de prévoir que, dans la formule du bref qui devait contenir cette révocation, on ne manquerait pas de supposer quelques marques de repentir, données par les Vénitiens, ou au moins de citer la demande faite par l'ambassadeur de France, il fut proposé de procéder à la révocation des censures, non par écrit, mais verbalement (21 avril 1607).

Quand le cardinal de Joyeuse se rendit auprès du pape, pour lui porter cet ultimatum, il le trouva plus résigné qu'il n'avait espéré. Paul V dit que, depuis quelques jours qu'on était sur le point de terminer cette affaire, il avait été au supplice, sur la croix, et, après avoir essayé, sans succès, d'obtenir quelques faibles concessions, il se soumit à accepter l'accommodement tel qu'on le lui proposait.

Muni des pouvoirs du saint-siége, le cardinal de Joyeuse revint à Venise le 10 avril 1607.

Il feignit, pour se conformer aux ordres du pape, de n'avoir pas obtenu une acceptation simple et entière des articles proposés, tenta un dernier effort en faveur des jésuites (1), et demanda que la révoca-

(1) De Thou rapporte que le doge avait eu l'adresse de

tion des censures fût précédée de l'envoi d'un ambassadeur vénitien à Rome. Mais n'ayant pu amener le sénat à modifier ses conditions, il proposa de se rendre avec le doge et la seigneurie à l'église de Saint-Marc, où, après la messe, il donnerait une bénédiction ordinaire qui équivaudrait à la levée des censures. Cette proposition fut encore rejetée, parce que cette bénédiction pouvait être prise pour une absolution.

Enfin le 21 avril, un secrétaire de la seigneurie se rendit, avec les deux ecclésiastiques arrêtés, chez le cardinal, où se trouvait l'ambassadeur de France près la république, et dit à celui-ci : « Monsieur, « voilà les deux prisonniers que le sérénissime prince « envoie ainsi qu'il a été convenu, pour être consi- « gnés à votre excellence, par déférence pour le roi « très-chrétien, et en protestant que cet acte doit « être considéré comme ne portant aucune atteinte « au droit de juridiction que la république a sur les « ecclésiastiques. »

L'ambassadeur répondit qu'il les recevait ainsi, et donna acte de cette consignation.

Les prisonniers furent remis par l'ambassadeur à un ecclésiastique commissaire du pape, lequel invita les huissiers du conseil des Dix, qui les avaient amenés, à continuer de les garder.

faire agir les ambassadeurs d'Espagne eux-mêmes pour déterminer le pape à se désister de la demande du rappel des jésuites, et que lorsque le cardinal de Joyeuse renouvela ses instances à ce sujet, Donato le laissa quelque temps s'échauffer là-dessus, et en souriant lui avoua qu'il était inutile de tant insister sur ce point déjà réglé entre le pape et les ambassadeurs d'Espagne. Henri IV se croyait obligé de témoigner beaucoup d'intérêt aux jésuites. « Si vous pouvez obtenir du sénat, écrivait-il à son ministre Champigny, que les biens des jésuites soient gouvernés par le nonce, comme biens d'Église, dont la seigneurie n'a pas prétendu s'emparer, j'en aurai une satisfaction extrême. » Ce prince était cependant bien dispensé de la reconnaissance. On peut en juger par ce passage du récit des crimes imputés aux jésuites, fait par l'université de Paris en 1645. « Votre société étoit universellement portée à allumer ce que les gens de bien vouloient éteindre. Jacques Commolet et Bernard Rouillet furent les trompettes de la sédition, et l'un d'eux fut assez impie pour prêcher, dans Saint-Barthélemy, même après la conversion de Henri IV, *qu'il falloit un Aod, fut-il moine, fut-il soldat, fut-il berger*. Le procès-verbal du lieutenant de police constate que le conseil de la ligue se tenoit en votre maison professe de Saint-Paul, et l'auteur rapporte qu'un de vos pères persuada que l'on députât le prévôt Vatus, pour faire une entreprise sur la ville de Boulogne, afin d'y faire aborder l'armée que l'on attendoit d'Espagne. Votre collége de la rue St.-Jacques servoit aussi aux conciliabules secrets et aux conjurations horribles des ennemis de l'État, qui vouloient y établir la domination étrangère. C'étoit dans vos maisons que les Seize étudioient les excès de la rébellion ; en un mot votre demeure étoit un repaire de tigres et de tyranneaux ; les assassins y venoient aiguiser leurs épées contre la tête auguste de nos rois. Barrière y venoit animer sa frénésie par la doctrine furieuse et la conférence du P. Varade. Guigard y composoit ces horribles écrits qui le firent pendre peu après. Le P. Mathieu, second du nom, y faisoit signer par les Seize une cession entière du royaume à Philippe II, roi d'Espagne ; et Jean Châtel y prenoit les belles leçons du parricide qu'il commit par après en la personne du meilleur de tous les princes ; le panégyrique de Jacques Clément étoit le plus ordinaire entretien de ces assemblées.

Voici quelques passages du jésuite Guignard :

« Appellerons-nous (à la couronne) un Néron Sardanapale de France, un renard de Béarn?..... La couronne de France pouvoit et devoit être transférée à une autre famille que celle de Bourbon..... Le Béarnois seroit traité plus doucement qu'il ne mérite si on lui donnoit la couronne monacale en quelque couvent bien réformé pour y faire pénitence ; que si on ne peut le déposer sans guerre, qu'on guerroye ; si on ne peut faire la guerre, qu'on le fasse mourir. »

Henri IV avait résisté longtemps aux instances de la cour de Rome, lorsqu'il était lui même sollicité de consentir au retour des jésuites en France. « Ces gens, disait-il dans une lettre du 17 août 1598, se montroient encore si passionnés et si entreprenants, qu'ils étaient insupportables ; ils continuoient à séduire mes sujets, à faire leurs menées, non tant pour vaincre et convertir ceux de contraire religion que pour prendre pied et autorité en mon État, s'enrichir et s'accroître aux dépends d'un chacun. »

Dans une instruction adressée, au mois de janvier 1599, à Bruslard de Sillery, ambassadeur à Rome, on lit : « Sous le prétexte de religion, les jésuites troublent le repos de l'État, en s'entremêlant dans les affaires publiques, ce qui les a rendus si odieux, avec la convoitise qu'ils ont démontré avoir de s'accroître et de s'enrichir, et les attentats qui ont été faits contre la puissance de Sa Majesté à leur instigation, que si Sa Majesté eût secondé la volonté de ses sujets contre eux, ils eussent encore été traités plus rigoureusement qu'ils ne l'ont été..... Depuis leur bannissement, ils n'ont cessé de faire en secret et en public toutes sortes de menées pour nourrir la discorde entre les sujets du roi, et décrier les actions de Sa Majesté, dont ils font profession de juger avec passion » (*Mercure jésuitique*, t. I, p. 585.)

Ce prince se détermina pourtant à les rappeler dans ses États ; on peut en voir les raisons dans les Mémoires de Sully, qui nous a transmis cette conférence ; la principale de ces raisons n'est pas honorable pour l'ordre. « Si je les jette dans le désespoir, disait Henri, je les jetterai par icelui dans le dessein d'attenter à ma vie, ce qui la rendroit si misérable et langoureuse, demeurant ainsi toujours dans la défiance d'être empoisonné ou bien assassiné, qu'il me vaudroit mieux être déjà mort ; car ces gens-là ont des intelligences et des correspondances partout, et grande dextérité à disposer les esprits ainsi qu'il leur plaît. »

Au reste, Henri IV ne gagna rien à tous ces bons offices : les Français restèrent confondus avec les Vénitiens dans la haine que leur portaient les jésuites ; on lit dans les *Monita secreta* de la société, qu'il faut expulser de l'ordre ceux qui se montreront partisans des Vénitiens ou des Français. « Retinendi etiam nullatenus sunt qui Venetos, Francos aut alios à quibus societas pulsa et gravia damna passa est, in colloquiis ferant aut defendunt. » Chap. 11, art. 6.

Ensuite le cardinal, accompagné de l'ambassadeur, se rendit au collége, et ayant été admis en présence du doge et de son conseil, qui étaient assis et couverts, il dit aux membres de l'assemblée : « Je me félicite d'avoir à annoncer à votre sérénité, « que toutes les censures sont levées, comme en effet elles le sont. Je me réjouis d'un événement « heureux pour toute la chrétienté, et particulièrement pour l'Italie. »

Le doge lui remit alors la révocation de la protestation contre le monitoire. Elle était conçue en ces termes : « Léonard Donato, par la grâce de « Dieu, doge de Venise, aux révérendissimes patriarches, archevêques, évêques, etc. Comme, par « la grâce de Dieu, il s'est enfin trouvé un moyen « de faire connaître à notre saint-père le pape, « Paul V, notre sincère respect, et que sa sainteté, « convaincue par nos raisons, a bien voulu faire « cesser la cause de tous les différents qui s'étaient « élevés entre le saint-siége et la république, nous « avons appris avec joie l'accomplissement des désirs que nous avions toujours formés en fils très-« soumis de l'Église.

« C'est pourquoi nous avons voulu vous en donner avis par ces présentes, et nous vous informons « qu'attendu que sa sainteté a révoqué ses censures, « nous entendons que la protestation que nous fîmes, lorsqu'elle les publia, soit considérée comme « non avenue, et demeure abolie, afin de témoigner « par-là, comme par toutes nos autres actions, notre résolution de conserver inviolablement la « piété et la foi de nos pères. »

Cette cérémonie terminée, le cardinal alla célébrer la messe dans une église de Venise, mais le doge et la seigneurie ne l'y suivirent point.

La cour de Rome affecta de répandre que le cardinal avait donné l'absolution; mais il était difficile de le concevoir, parce que cette absolution souvent offerte avait été constamment refusée, et que d'ailleurs le doge et ses conseillers étaient restés assis et couverts pendant le discours du prélat. On eut recours à un de ces petits subterfuges qui font sourire de pitié. On assura que le cardinal, en entrant dans le collége, avait fait un signe de croix, de la main qu'il tenait cachée sous son camail; cela pouvait être; mais les Vénitiens, qui s'obstinaient à ne pas vouloir être bénis à leur insu et malgré eux, murmurèrent contre tous ces bruits, répandus par les partisans de la cour de Rome; il fallut que le gouvernement publiât une relation circonstanciée et raisonnée de ce qui s'était passé, et, pour humilier une cour dont la vanité recourait à de si frivoles consolations, on ne célébra cette réconciliation par aucunes réjouissances.

Vers la fin de cette même année, le pape trouva l'occasion d'exercer une petite vengeance contre les Vénitiens; leur patriarche étant mort, le sénat lui donna un successeur; mais le pape imagina de faire revivre une ancienne règle, qui obligeait les évêques nommés par l'autorité séculière, à subir un examen. Ordinairement on se bornait à une information sommaire sur leur doctrine; Paul V exigea que celui-ci vînt subir l'examen en personne à Rome, et, quand il eut remporté cette victoire, après une longue négociation, il fit la malice de donner au patriarche un jésuite pour examinateur.



LIVRE XXX.

GUERRE DES USCOQUES ET GUERRE DU MONTFERRAT, 1607-1618.

I. L'accommodement entre la république et le saint-siége consolida la paix extérieure dont Venise jouissait. Elle éprouva la douleur de perdre dans Henri IV, en 1610, un allié puissant, dont l'amitié avait été cimentée par des services réciproques (1612).

Le doge Léonard Donato, qui mourut en 1612, laissa l'État dans une tranquillité profonde. Le choix de son successeur fut une espèce de révolution inespérée pour l'ancienne noblesse. Il y avait plus de deux cents ans qu'elle n'avait fourni un doge à la république. On raconte que dix-neuf familles s'étaient coalisées pour exclure constamment de la première dignité, les maisons puissantes, dont l'orgueil était devenu choquant. Il n'y avait que Venise, où une coalition de cette espèce pût se maintenir pendant plusieurs générations. Il est probable que les inquisiteurs d'État favorisèrent sous main ce système d'exclusion contre des familes dont ils redoutaient l'influence. Marc-Antoine Memmo fut élu à la place de Léonard Donato, et l'on ajoute que l'un des membres de la coalition, nommé Venier, se pendit de désespoir de n'avoir pu empêcher cette élection. Sous le règne de ce nouveau doge deux causes de guerre se développèrent; l'une fut la continuation des brigandages des Uscoques, l'autre la contestation élevée entre les maisons de Savoie et de Gonzagues, pour la possession du Montferrat.

J'ai déjà eu plus d'une occasion de placer dans cet ouvrage le nom des Uscoques; mais j'ai réservé tous les détails qui les concernent, pour les présenter dans leur ensemble, à l'époque où l'histoire de cette peuplade se lie avec celle de Venise; car cette race de pirates a eu ses historiens.

II. Le mot Uscoque signifie en langue dalmate *transfuge*. Les invasions des Turcs dans la Croatie, la Dalmatie et l'Albanie, réduisirent quelques habitants de ces provinces à chercher un asile sur des points à peu près inaccessibles. Un seigneur feudataire de la Hongrie, qui occupait la forteresse de Clissa, au dessus de Spalato, y reçut un assez grand nombre de ces fugitifs, au commencement du XVIe siècle. De là ils faisaient des courses dans le territoire ottoman, et partageaient avec leur protecteur le butin qu'ils avaient enlevé. Ces hostilités continuelles attirèrent les Turcs sur Clissa. Les Uscoques défendirent cette place avec beaucoup d'opiniâtreté pendant un an. Enfin elle fut emportée, et le reste de ces malheureux se trouvait errant sur les montagnes. Ferdinand d'Autriche, averti que les Turcs voulaient aussi s'emparer de la petite ville de Segna, offrit sa protection aux Uscoques, dispersés depuis le désastre de Clissa, s'ils voulaient se charger de garder ce nouvel asile et d'en tenir les Turcs éloignés.

Segna est située au fond du golfe de Quarnero. Des montagnes et des forêts la défendent du côté de la terre; une multitude de petites îles, d'écueils, qui forment des canaux sinueux et des bas-fonds, la rendent inaccessible du côté de la mer, pour tout autre bâtiment que des barques légères; et cette mer, sans cesse agitée par les vents que repoussent les montagnes, couvre souvent ces écueils de naufrages.

Les Uscoques, établis dans cette position, n'a-

vaient pour vivre ni la ressource de l'agriculture, ni celle de la pêche. D'ailleurs accoutumés aux armes, ils auraient pris difficilement un genre de vie plus paisible. Ils continuèrent leurs pillages sur les terres des Turcs; mais le voisinage de la mer les invitait à tenter la fortune sur un autre élément, et les sinuosités d'une côte orageuse leur offrait un repaire, au fond duquel ils ne pouvaient être poursuivis. De brigands qu'ils étaient par nécessité, ils devinrent pirates.

Dans les commencements, ils ménageaient les vaisseaux chrétiens, autant du moins que des hommes sans frein pouvaient s'assujétir à un système de conduite; mais les Turcs étaient fort incommodés de cette multitude de barques armées, qui interceptaient leurs bâtiments isolés, et qui même souvent les enlevaient dans les rades et au milieu des ports.

Le gouvernement ottoman s'en plaignit à la république de Venise. Elle se disait souveraine de l'Adriatique, elle s'en réservait exclusivent la police. Par les traités qu'elle avait obtenus de la Porte, elle s'était engagée à faire jouir dans ses domaines le commerce turc d'une entière sûreté. Le divan somma les Vénitiens de tenir leurs engagements, et les menaça, en cas de déni de justice, de se la faire lui-même, en envoyant une flotte dans l'Adriatique.

C'était ce que la république avait le plus à redouter; aussi s'estima-t-elle heureuse de pouvoir se justifier du soupçon de connivence, en citant tous les sujets de plainte que les Uscoques lui donnaient à elle-même, et les insultes fréquentes qu'ils avaient faites à son pavillon.

III. Elle s'adressa à l'empereur, protecteur de ces pirates, et fit même intervenir la cour de Rome, pour obtenir que ce prince réprimât cette race dévastatrice, dont les brigandages pouvaient attirer toutes les forces de l'empire ottoman sur la chrétienté. L'empereur donna quelques ordres, les Vénitiens envoyèrent quelques galères, on prit des Uscoques en flagrant délit, et on les pendit aux antennes des vaisseaux, pour ne laisser aucun doute sur le soin qu'on prenait de les châtier.

Ces expéditions se renouvelèrent de temps en temps, les Turcs se plaignant toujours qu'on ne poursuivait pas les Uscoques assez vivement, l'Autriche de ce qu'on les poursuivait jusque sur ses terres; il le fallait bien puisqu'elle leur donnait asile. Il est vrai qu'elle avait promis de les contenir; mais les officiers qu'elle envoyait pour commander sur ces côtes, d'autant plus avides qu'ils étaient mal payés, avaient contracté l'habitude d'entrer en partage du butin avec les pirates, et par conséquent engagement de les protéger.

Les sujets de la république, dans quelques-unes des petites îles voisines des Uscoques, trop faibles pour se défendre, avaient pris le parti de s'accommoder avec eux. Ils les avertissaient du danger, et à la faveur de cette connivence, ils jouissaient d'une espèce de sécurité.

Cependant cette population de brigands s'accroissait. Tout ce qu'il y avait de malfaiteurs obligés de se sauver de la frontière autrichienne, des provinces turques, de la côte d'Italie, de Venise même, allait chercher dans cette association l'emploi d'un courage féroce, éprouvé déjà par des crimes. Segna était devenue un repaire, où les vagabonds de tous les pays voisins trouvaient un asile, sous la protection du gouvernement autrichien.

Ils avaient beaucoup de femmes. Ils en enlevaient. Elles étaient oisives, mais non pas stériles; jamais elles ne restaient dans le veuvage. Parées de tout ce que leurs maris avaient dérobé de plus précieux, elles les excitaient elles-mêmes au brigandage. Dans cette peuplade on ne comptait pas plus de six cents hommes en état de porter les armes, mais ce nombre avait suffi pour dévaster, faire abandonner, rendre déserts deux districts voisins appartenant aux Turcs. La Porte finit par opposer à ces brigands une milice de même espèce. Alors les courses qu'ils faisaient sur le continent devenant plus périlleuses et moins fructueuses, ils se livrèrent presque uniquement au métier de pirates.

Il fallut que la république prît la résolution de tenir constamment dans ces parages une escadrille, qui était ordinairement composée de cinq fustes, et d'autant de barques armées propres à la navigation des bas-fonds. Il fallut qu'elle prît la précaution de faire voyager les vaisseaux du commerce par flottes et sous la protection de ses bâtiments de guerre; les prises devenant plus difficiles, les Uscoques se jetèrent sur les îles de la Dalmatie, que jusque-là ils avaient traitées avec assez de ménagement: Veglia, Arbo, Pago, furent ravagées, les villages brûlés, et les habitants des campagnes obligés de se réfugier dans les villes fermées. C'était un véritable état de guerre, et une guerre où l'on ne se faisait point de quartier.

Cependant les Turcs continuaient de se plaindre avec cette hauteur qui leur est ordinaire.

L'empereur était sollicité en vain d'interposer son autorité, pour faire cesser les excès qui provoquaient des plaintes si menaçantes. On ne pouvait pas comprendre qu'il fût difficile à la maison d'Autriche de disperser ou de contenir quelques centaines de scélérats. On ne pouvait douter que les commandants de Segna et des petits ports voisins ne participassent au produit de ces brigandages. Jamais on n'obtenait la restitution des cargaisons vo-

lées, pas même celle des bâtiments : jamais le canon de la côte autrichienne, lorsqu'il tirait sur les corsaires, ne les atteignait; enfin, quelques marchands de Venise, qui étaient allés solliciter, à la cour d'Autriche, la restitution de leurs vaisseaux, disaient avoir reconnu chez les ministres des effets qui faisaient partie de la cargaison.

L'historien des Uscoques ajoute à ce sujet cette réflexion : On fait un titre de louange à la maison d'Autriche, de ce que jamais elle n'a puni ses ministres par la perte de la vie, ni même par la confiscation de leurs biens, quelque mal acquis qu'ils pussent être. Elle en mériterait peut-être davantage, si, libérale à récompenser, elle eût été exacte à punir.

Grâce aux présents que les Uscoques avaient soin de distribuer, ils étaient inexpugnables. Les gouverneurs autrichiens, quand on leur portait des plaintes, disaient que cette peuplade était fort difficile à discipliner, qu'elle était chargée de la défense d'une longue frontière, qu'il fallait user de ménagements avec elle. On lui avait promis quelque solde, et on ne lui en payait jamais. Enfin, lorsque pressé par de si fréquentes réclamations, ou par un sentiment de justice, le prince ordonnait de réprimer ces excès, et envoyait des commissaires pour punir les pirates, on pendait quelques misérables, les commissaires partaient, et les brigandages recommençaient comme auparavant.

IV. Les Vénitiens avaient eu plusieurs fois le projet d'aller attaquer Segna par mer, afin d'extirper le mal dans sa racine; mais les Turcs offraient aussitôt de faire le siége de cette place par terre, et il était fort dangereux de leur faciliter une conquête qu'ils auraient voulu garder.

Un pacha du voisinage, fatigué par cette circonspection, dont il pénétrait sans peine le motif, entreprit, avec les seules forces de son gouvernement, de se délivrer des Uscoques. Sans distinguer pirates ni Autrichiens, il se jeta sur les frontières de la Croatie. L'Autriche attaquée, fut obligée de faire marcher des troupes contre lui; de sorte que l'empereur se trouva soutenant, les armes à la main, la cause des pirates. Un corps de ses troupes surprit le pacha au passage d'une rivière, et détruisit sa petite armée. La Porte fit marcher des forces plus considérables, la guerre devint générale : la Hongrie et les pays voisins furent ravagés pendant douze ans.

Du moment que les Turcs eurent pris les armes, les Vénitiens ne purent plus agir, car ils n'avaient garde de les attaquer ni de les seconder. Toute leur attention se borna à munir leurs îles, moins contre les Uscoques que contre les Ottomans.

Dans cette guerre, les Uscoques servirent comme des pillards, et on les accuse même d'avoir occasionné, par leur désordre, la défaite d'une petite armée autrichienne dont ils faisaient partie. La neutralité que les Vénitiens gardaient dans cette guerre devait leur attirer l'inimitié du parti malheureux. Le gouvernement autrichien, battu par les Turcs, et non secouru par les Vénitiens, laissa les Uscoques se livrer à tous leurs brigandages contre les propriétés de la république. Elle envoya contre eux un provéditeur qui surprit un de leurs postes, et fit mettre à mort tout ce qu'il y trouva. Une flotte de quinze galères et de trente bâtiments armés bloqua leurs divers ports. Ces ports étaient ceux de l'Autriche, et par conséquent ce blocus devait contrarier un gouvernement jaloux de ses droits. On négocia inutilement pour le faire lever. L'audace des pirates prouva que de tels moyens ne suffisaient pas pour les contenir. Ils sortaient de tous les côtés, à la faveur des accidents qui écartaient un moment les escadres de la république. Un jour, l'amiral vénitien rencontra une grande quantité de barques, chargées de plusieurs centaines de ces pirates. Il leur donna la chasse et les força de se jeter dans un havre près de Sébénigo. Ils se trouvaient dans une île, environnés par des forces très-supérieures, et les Turcs étaient sur le rivage du continent opposé prêts à fondre sur eux s'ils y abordaient. Dans la soirée, il s'éleva une épouvantable tempête, les galères à l'ancre avaient peine à résister à une mer en fureur. Les Uscoques profitèrent de cette affreuse nuit pour appareiller, et passèrent avec de frêles bateaux au travers de la flotte vénitienne, qui n'osa lever l'ancre pour les poursuivre.

On attachait tant d'importance à leur destruction, qu'on voulait la constater. Dix-sept de ces brigands furent surpris dans une petite île; leurs têtes furent portées à Venise. Dans une autre occasion, on en envoya soixante. Ce hideux trophée fut exposé aux yeux du public le jour de l'Assomption, et fit partie de la pompe que le gouvernement déployait dans cette cérémonie. C'était comme à Constantinople : « On ne se souvenait point, dit l'archevêque de Zara, d'avoir vu tant de têtes à la fois; « elles y firent un spectacle très-agréable, on exal- « tait le vainqueur jusqu'au ciel. »

Les Vénitiens prirent le parti de bâtir des forts qui fermaient les étroits passages par où le golfe de Quarnero communique avec la haute mer. Alors, désespérés de ne pouvoir plus continuer leurs pirateries, les Uscoques firent, par terre, une invasion dans l'Istrie vénitienne, sans s'embarrasser si ce nouvel acte d'hostilité n'attirerait pas à l'Autriche, déjà occupée d'une guerre difficile contre les Turcs, un ennemi de plus. Ce fut l'étendard impérial à la main qu'ils ravagèrent une partie de cette province;

un corps de troupes accourut pour les en chasser; le général eut ordre de s'abstenir, en les poursuivant, d'attaquer les places autrichiennes; mais les campagnes étaient dévastées et les habitants rançonnés.

V. L'Autriche, qui sentit bien que cette guerre défensive allait dégénérer en guerre offensive, si l'on ne se hâtait de donner satisfaction aux Vénitiens, les fit inviter à envoyer un commissaire à Segna pour être témoin du châtiment qu'elle allait infliger aux Uscoques. En effet, les chefs de ces perturbateurs furent pendus sous les yeux de ce commissaire; tous ceux qui se trouvaient dans la ville furent désarmés; on livra à la république ceux de ses sujets qui faisaient partie de cette bande. On défendit à ceux qui furent épargnés de sortir avec des barques armées, et les exécutions ne cessèrent que lorsque le commissaire vénitien voulut bien le trouver bon. On laissa à Segna une centaine d'Uscoques; on en dispersa deux fois autant dans la Croatie, le reste errait dans les bois pour éviter le supplice.

Le gouverneur qui s'était chargé de cette exécution, n'avait pu déployer une si grande sévérité qu'à l'aide de quelques troupes allemandes. Quand il fallut les renvoyer, pour soutenir la guerre contre les Turcs, il se trouva en butte à la haine d'hommes entreprenants et désespérés. Ils assiégèrent sa maison, le massacrèrent, et ce meurtre demeura impuni. Aussitôt tous les Uscoques dispersés accoururent à Segna. Tel était l'état des choses en 1602.

VI. Leurs pirateries ne tardèrent pas à recommencer; partis un jour, au nombre de six cents, ils assaillirent, emportèrent, pillèrent, et puis mirent en cendres une petite ville qui appartenait à la Porte, dans le voisinage de Sébénigo, ville vénitienne. Le butin qu'ils avaient fait étant beaucoup trop considérable pour tenir dans de petites barques, ils s'emparèrent de celles qu'ils trouvèrent à Sébénigo, s'en servirent pour le transport, et puis les coulèrent à fond. Il y avait là de quoi fournir aux Turcs un prétexte pour accuser les habitants de Sébénigo de connivence. Venise, de concert avec l'Autriche, réprima ces excès pendant quelque temps : mais bientôt ils parvinrent à ce point, que les Uscoques enlevaient les filles des habitants les plus aisés de la côte ou des îles vénitiennes, et puis reparaissaient les armes à la main, pour exiger, disaient-ils, la dot de leurs femmes. En 1606, trois de leurs barques attaquèrent et prirent une frégate qui allait de Cattaro à Venise, avec une somme assez considérable, et des lettres pour le gouvernement; une partie de l'argent fut rendue par l'autorité du gouvernement autrichien. A peine avait-on accommodé cette affaire, que cent cinquante de ces brigands surprirent la ville vénitienne de Pola. Ils s'en virent bientôt chassés; mais ce ne fut pas sans enlever leur butin. La flotte de la république vint encore bloquer Segna, et intercepter tout commerce, tout approvisionnement, toute communication entre les îles vénitiennes et les ports occupés par les pirates. Sur ces entrefaites, l'Autriche ayant conclu une trêve avec les Turcs, défendit aux Uscoques, sous peine de la vie, de donner à ceux-ci aucun prétexte pour recommencer les hostilités. La funeste activité des pirates se tourna contre les Vénitiens, qui éprouvèrent de grands dommages, quoique la présence continuelle de leurs bâtiments armés imposât de pénibles privations aux habitants de Segna, plus ou moins complices de ces brigandages.

Le duc de Toscane, le vice-roi de Naples, voulurent prendre quelques centaines de ces bandits à leur solde, pour les faire servir sur leurs galères : il y en eut même qui s'offrirent à la république de Venise : ce moyen de les disperser eût été efficace ; mais le gouvernement autrichien, à qui la diète de Hongrie disputait alors Segna, et qui croyait que la conservation de cette place ne pouvait lui être assurée que par les Uscoques, s'opposa formellement à ce qu'ils allassent servir ailleurs. Leur interdire ce moyen de gagner leur vie, et ne pas leur payer la faible solde qu'on leur avait promise, c'était les autoriser, les forcer à vivre de pillage.

L'Autriche cependant voulut donner aux Vénitiens une espèce de satisfaction; elle ordonna à ses commissaires de faire enlever toutes les barques des Uscoques, et de les envoyer à Fiume, pour y être brûlées. Les Uscoques tombèrent sur Fiume, reprirent leurs barques, et les emmenèrent avec toutes celles qui étaient dans le port. Malgré les pertes continuelles qu'ils éprouvaient dans des combats presque toujours inégaux, ils se trouvaient alors plus nombreux que jamais. Leurs chefs eurent la noire malice de répandre que la cour d'Autriche et la république de Venise les avaient formellement autorisés à faire des courses contre les Turcs; et pour donner à cette supposition quelque apparence de réalité, ils assemblèrent un millier de leurs gens sur la place publique de Segna, leur montrèrent de prétendues lettres de marque du gouvernement vénitien, et leur firent jurer sur le crucifix de respecter le pavillon de la république. La Porte demanda avec hauteur une explication, qui, de la part des Vénitiens, ne pouvait être qu'un désaveu : ceux-ci soupçonnèrent que l'Autriche, déjà brouillée avec l'empire ottoman, n'était pas étrangère à cette manœuvre, dont le but évident était de les engager malgré eux dans sa querelle.

Il ne fallut pas moins que la dévastation de quelques îles vénitiennes par les pirates, pour convaincre

les Turcs de la sincère neutralité de la république, et à cet égard, malgré le serment prêté, les Uscoques se chargèrent de multiplier les preuves. La pêche, le cabotage, le commerce, les campagnes, tout fut en proie à leurs rapines : ils s'enhardirent jusqu'à attaquer des bâtiments armés, et comme on avait imaginé de garder quelques-uns des leurs en otage, ils se mirent à parcourir la côte, pour enlever quelques podestats vénitiens ; ils surprirent le provéditeur Jérôme Marcello, avec ses gens, et l'emmenèrent dans leurs montagnes, où ils le transférèrent de caverne en caverne, jusqu'à ce que le gouvernement autrichien les eût forcés de le relâcher.

VII. Cet outrage avait irrité les Vénitiens au point que leurs troupes ravageaient la frontière autrichienne de l'Istrie. Quand les deux gouvernements voulurent, en 1613, faire cesser ce fléau, ils commencèrent par se demander l'un à l'autre la réparation des dommages : c'en était assez pour ne pas terminer de longtemps l'accommodement qu'on désirait ; car la république n'élevait pas ses réclamations à moins d'un million de ducats d'or ; mais l'Autriche y mit un obstacle bien plus insurmontable, en demandant, pour ses vaisseaux, la libre navigation du golfe. On sentit qu'il était impossible de se concilier sur ces deux points ; on n'en parla plus, et on convint que l'Autriche s'engagerait à mettre fin aux brigandages des Uscoques, en plaçant une forte garnison allemande dans Segna ; à ce prix, les Vénitiens consentirent à lever le blocus des ports, et même à renvoyer quatre ou cinq Uscoques qu'ils avaient gardés pour otages.

Il semblait que la cour d'Autriche n'eût fait ce traité que pour inspirer de la sécurité à ses voisins, et fournir aux pirates l'occasion de surprendre une plus riche proie. Elle ne prit aucune mesure pour contenir, pour disperser, ni pour solder les Uscoques. Dès que les Vénitiens eurent levé le blocus des ports, les brigands sortirent au nombre de cinq cents, et allèrent à cinquante ou soixante lieues de là, ravager les côtes, enlever des bestiaux, et piller quelques villages. C'était sur le territoire ottoman qu'ils commettaient toutes ces hostilités ; mais c'était dans les îles vénitiennes, qui couvrent le littoral de la Dalmatie, qu'ils venaient chercher un abri ou des vivres, les achetant et les dérobant tour à tour. La république arma une flottille, qui leur donna la chasse et leur prit quelques barques. Ils ne tardèrent pas à réparer cet échec.

VIII. Une galère commandée par Christophe Venier entra dans un des ports de l'île de Pago. Les Uscoques en ayant eu avis, s'approchèrent de l'île pendant la nuit, mirent à terre une partie de leurs gens, lesquels prirent poste sur une hauteur qui domine le port ; les autres, montés sur six barques, arrivèrent à la pointe du jour sur la galère, qui, assaillie de tous côtés, fut enlevée à l'abordage. Ils jetèrent à la mer, après le combat, une quarantaine de passagers ou de personnes de l'équipage, et se mirent en route avec leur prise pour Segna. Chemin faisant, ils coupèrent la tête à trois des principaux officiers ; arrivés sur la côte, ils massacrèrent le capitaine avec une cruauté digne des Cannibales, et placèrent sa tête sur la table où ils célébrèrent cette victoire par une orgie : ensuite ils firent entrer la galère dans le port, et mirent les canons en batterie autour de la ville.

La nouvelle de cette atrocité excita la plus vive indignation dans Venise ; le peuple et les amis de l'infortuné Venier demandaient vengeance, et criaient qu'il fallait exterminer les pirates ; mais la république venait de s'engager dans une guerre de terre avec les Espagnols. Les personnages les plus graves du conseil pensèrent qu'il serait toujours temps de venger l'offense faite par les Uscoques au pavillon de Saint-Marc, et que le plus sûr était de choisir pour cela un moment où l'État ne serait pas menacé d'une guerre sérieuse. Plus il était difficile de croire que le gouverneur autrichien n'eût pas favorisé cet attentat, puisqu'il avait reçu la galère, laissé vendre le butin et placer les canons sur les remparts, plus il était nécessaire de calculer ses forces, avant de se décider à une entreprise qui pouvait faire éclater la guerre dans l'Istrie, dans le Frioul, et sur mer, tandis qu'on l'avait déjà en Italie.

On se borna à écrire, pour demander la restitution de la galère ; le commandant de Segna répondit par des expressions de regret sur cet accident, qu'il appelait un malentendu, s'excusa de ne point rendre la galère, sur la nécessité d'attendre à ce sujet les ordres de sa cour, et ne renvoya que la tête du capitaine. Le gouvernement autrichien, au lieu d'offrir une prompte réparation, se borna à faire partir des commissaires, pour prendre, disait-il, des informations, proposant à la république d'en envoyer de son côté. Le sénat jugea que les faits parlaient assez d'eux-mêmes, pour démontrer la superfluité d'une pareille enquête, à moins qu'on ne voulût faire traîner cette affaire en longueur. En effet l'envoi de ces commissaires aurait compromis la dignité du gouvernement vénitien, car ils auraient pu voir journellement les pirates continuer leurs sorties, et rentrer chargés de butin.

Les amiraux vénitiens se bornèrent à serrer la côte, et à défendre toute communication avec les pays habités ou fréquentés par les Uscoques. Les ministres autrichiens, se croyant en droit d'articuler des plaintes, plutôt qu'obligés d'offrir des répara-

tions, renouvelèrent la prétention de la libre navigation de l'Adriatique, c'est-à-dire qu'ils demandaient que les vaisseaux qui traversaient le golfe sous pavillon autrichien, fussent affranchis des péages, et de l'obligation de toucher à Venise.

Tout cela n'était pas propre à rétablir entre les deux gouvernements une parfaite intelligence. Pendant qu'on discutait ces demandes incidentes, les Uscoques firent une nouvelle irruption en Istrie. Il était d'usage dans cette province que, pendant l'hiver, les troupeaux de la partie montagneuse, appartenant à l'Autriche, descendissent vers la partie vénitienne, et que, dans l'été, les habitants de la plaine envoyassent leurs bestiaux paître sur la montagne. Les pirates trouvèrent les pâturages autrichiens couverts de troupeaux appartenant à des sujets de la république, et en enlevèrent une grande partie. Les Vénitiens à leur tour, se jetèrent sur les terres de l'Autriche, et emmenèrent les bestiaux qu'ils y trouvèrent; en même temps, ils resserrèrent le blocus de Segna. Un commissaire autrichien, envoyé dans cette ville, fit couper la tête à trois ou quatre Uscoques, imposa une amende aux autres, en emprisonna quelques-uns, et fit ensuite prier le capitaine du golfe de lever le blocus. Celui-ci répondit que son gouvernement ne demandait pas mieux que de vivre en paix, qu'il réclamait l'exécution des traités existants; c'est-à-dire la répression efficace des pirates, et qu'il ne pourrait se persuader qu'on voulût sincèrement les réprimer, tant qu'il verrait sur les remparts de Segna des canons enlevés aux Vénitiens, et une galère appartenant à la république, retenue dans le port. Le commissaire partit de Segna pour s'en retourner en Autriche, se faisant suivre de mulets chargés de cent cinquante mille florins d'argent, et de marchandises, qui révélaient sa vénalité, et expliquaient sa partialité. Le résultat de sa mission s'était borné à rançonner les Uscoques, et par conséquent à les rendre plus avides de pillage en les appauvrissant.

IX. Quelques petites villes des îles vénitiennes en souffrirent. Il fallut en venir à se faire justice soi-même. On brûla un village où étaient les grains destinés à l'approvisionnement des Uscoques. On surprit le château de Novi appartenant au comte Frangipani, commandant de Segna; on en renversa les murailles, et on emmena trois des canons de la galère de Venise qui s'y trouvaient. Le château fut pillé, et des salines, qui étaient dans le voisinage, furent détruites. Les Vénitiens étaient toujours fort exacts à ruiner ces sortes d'établissements quand ils en trouvaient chez leurs voisins. Ils détruisirent de même une autre saline, qui avait été formée depuis une quarantaine d'années près de Trieste; car ces déplorables hostilités s'étendaient sur toute la côte, depuis l'extrémité septentrionale de l'Adriatique jusqu'à Cattaro. Les sujets autrichiens, qui vivaient du produit de cette saline, tombèrent sur les Vénitiens, pendant qu'ils renversaient les digues et comblaient les canaux, en tuèrent un grand nombre, et les poursuivirent jusque dans le Frioul. Le provéditeur qui commandait cette expédition se jeta dans la mer à cheval, au risque de se noyer, pour gagner une galère stationnée près du rivage. Fiers de ce succès, ces paysans s'avancèrent sur les terres de la république, mettant tout à feu et à sang. Les Uscoques accoururent pour prendre part au pillage. Vittorio Siri rapporte que le gouverneur de Trieste cita le provéditeur à comparaître, dans trois jours, pour se justifier de la destruction des salines, sous peine d'être condamné à être pendu comme brigand, et en même temps il promit six mille ducats à qui le livrerait mort ou vif. Le gouvernement de la république ne manqua pas d'user de représailles, et mit à prix la tête du gouverneur autrichien. On juge à de tels procédés de la fureur avec laquelle on devait se faire la guerre. Cette fureur amena des désordres; ils furent effroyables dans l'armée vénitienne, toujours composée de mercenaires. La discorde alla jusqu'à l'effusion du sang. Il en résulta des surprises, des terreurs paniques, des défaites honteuses, et l'abandon de toute l'artillerie au milieu d'une fausse alerte. Ce fut alors que les Vénitiens eurent lieu de se féliciter d'avoir, quelques années auparavant, bâti la forteresse de Palma-Nova sur cette frontière; elle servit d'asile à leurs troupes fugitives, et de barrière contre leurs ennemis.

Quand ils eurent rallié leur petite armée, ils s'avancèrent à leur tour, obligèrent les Autrichiens d'évacuer toutes les places non fortifiées, comme Medea, Saga, Cervignano, Cormons, Meriano, Porpetto, et les ruines d'Aquilée, et envahirent tout le comté de Gorice. Alors les ministres autrichiens jetèrent les hauts cris, sur ce que la république commençait les hostilités sans avoir déclaré la rupture. Ils se plaignirent à toutes les cours, publièrent des manifestes, et Venise se trouva décidément en guerre, non pas seulement avec les Uscoques, mais avec l'archiduc Ferdinand d'Autriche. La délibération dans laquelle on se détermina à ces actes de vigueur fut très-orageuse. Au mépris des avis, et même des larmes des vieux sénateurs, Renier Zeno, soutenu de tout ce qu'il y avait de jeunes gens dans le conseil, fit résoudre le siége de Gradisca.

X. Le baron Adam de Trautmansdorff arriva pour prendre le commandement des troupes autrichiennes, et s'occupa d'abord de mettre en état de défense les deux places fortifiées qui gardent cette frontière, c'est-à-dire Gorice et Gradisca, situées sur

le Lisonzo, qui coule entre les deux États. Cette précaution était urgente, car une armée de douze mille hommes vint mettre le siége devant la seconde de ces places. On était alors au mois de février 1616. De part et d'autre on essaya assez infructueusement les sorties et les assauts. Les Vénitiens, après avoir longtemps canonné la ville, parvinrent, à l'aide de la mine, à ouvrir une brèche praticable; « mais, dit l'observateur contemporain (1), la lâcheté et la bonhomie de leurs soldats, que les prières, l'autorité, les menaces et les coups de leurs capitaines ne purent jamais déterminer à tenter l'escalade, firent échouer cette entreprise. »

Le pape, les Français et les Espagnols voulurent intervenir dans cette affaire, et proposèrent une suspension d'armes. Les Vénitiens consentirent à lever le siége de Gradisca, qui avait duré un mois et demi, et à éloigner un peu leurs troupes de cette place, à condition qu'elle ne pourrait être réparée. Le marquis de Bedemar, dans sa relation sur les affaires de Venise, dit que les Vénitiens s'étaient d'abord refusés à lever le siége de Gradisca; mais que la place ayant opposé de la résistance, on jugea que les milices étaient incapables de l'emporter, et que l'armée allait se consumer dans ce siége. On se fit un mérite de le lever par condescendance à la demande du pape, dont l'intervention, dans cette affaire, sauvait l'honneur des armes de la république. Quoi qu'il en soit, c'était assurément une très-fausse mesure que de suspendre un siége; mais la république était alors si près d'avoir la guerre contre le roi d'Espagne, qu'elle crut devoir écarter ce danger par cette complaisance. Elle eut bientôt lieu de s'apercevoir que le puissant médiateur était disposé à en abuser.

Les Espagnols proposèrent au gouvernement vénitien de commencer par rendre tout ce qui avait été conquis du territoire de l'archiduc, après quoi celui-ci donnerait satisfaction à la république sur l'affaire des Uscoques.

On avait fait trop souvent cette promesse à la république pour qu'elle pût s'y fier, et ce qui devait l'indisposer encore contre cette proposition, c'est qu'elle était faite comme un commandement, et qu'elle passait par l'organe du marquis de Bedemar, ambassadeur d'Espagne, dès longtemps suspect d'inimitié contre les Vénitiens. La cour de Madrid prononçait, d'un ton impérieux, sur les affaires du Frioul et des Uscoques, comme elle avait prononcé, dans un autre différent, entre les ducs de Savoie et de Mantoue. Aussi la demande fut-elle rejetée.

(1) Lettre de Léon Bruslart, ambassadeur de France à Venise, dans le journal de son ambassade; manuscrit de la Bibliothèque du roi, n° 2077-1426.

Pendant cette négociation, l'armée autrichienne avait passé le Lisonzo, et il fallait commencer par la battre, pour reprendre les opérations du siége de Gradisca.

Le général des Vénitiens était un Génois, nommé Pompée Justiniani, qui avait rendu son nom illustre dans les guerres de Flandre, où il avait perdu un bras.

Il était adossé à la forteresse de Palma-Nova, comme Trautmansdorff à celles de Gorice et de Gradisca. Après avoir tenté audacieusement, mais sans succès, de surprendre le général autrichien dans son camp, après avoir repoussé un corps de troupes allemandes, qui venait par la vallée du haut Tagliamento, il força l'ennemi à se retirer sous Gorice, et par conséquent à découvrir Gradisca. Il se disposait à tenter le passage du Lisonzo, lorsqu'il fut tué dans une reconnaissance.

Les Vénitiens lui firent élever un tombeau et une statue équestre. C'est beaucoup pour ce qu'il avait eu le temps de faire, mais cette république était plus magnifique dans ses récompenses que de plus grands États.

Sous le successeur de Justiniani, qui fut Jean de Médicis, fils naturel de Cosme Ier, les Vénitiens couvrirent de petits forts toute la rive droite du Lisonzo; mais la campagne se passa sans événements remarquables. Le Lisonzo séparait les deux armées, et tour à tour chacune faisait avec des succès divers quelques excursions sur la rive opposée. La guerre ravageait en même temps toute la côte orientale de l'Adriatique. En Dalmatie les Vénitiens se présentèrent tout à coup devant la forteresse de Scrissa; c'était un des repaires des pirates. Le commandant de cette place était un de leurs chefs; il voulut engager les habitants et quelques Allemands qui en formaient la garnison, à se défendre avec vigueur; mais ceux-ci étaient tellement effrayés des menaces des Vénitiens qu'ils se jetèrent sur lui, le massacrèrent, envoyèrent sa tête au général des assiégeants, et ouvrirent leurs portes : la ville fut démolie, et tous les Uscoques qu'on y trouva furent livrés au bourreau.

En Istrie on les poursuivait avec la même fureur; et en même temps les sujets de Venise, comme ceux de l'Autriche, voyaient leurs récoltes détruites, leurs villages brûlés; l'insalubrité de l'air vint ajouter à ces calamités. Plus les Vénitiens éprouvaient de résistance, plus ils se montraient inébranlables dans leurs prétentions sur la souveraineté de l'Adriatique.

« Le général de la mer, écrivait l'ambassadeur de France, a fait pendre fort légèrement ces neuf Anglais, dont il y en a trois qui sont gentilshommes de qualité, et un autre, qui fut despendu, se trouve

de l'une des plus grandes maisons d'Angleterre. Ils ont résolu de continuer le mesme traitement à tous les vaisseaux qu'ils rencontreront. »

XI. Le sénat, qui voyait toutes les funestes conséquences que pouvait avoir une guerre contre l'Espagne et l'Autriche, n'avait rien épargné pour se procurer des alliés. Il n'y avait rien à espérer de la France; cette cour, qui venait de s'unir avec la maison d'Espagne par un double mariage, en avait adopté les intérêts; aussi l'ambassadeur de Savoie disait-il en plein collége : « Toute l'Europe admire la sécurité, le sommeil de la république, au milieu d'un péril si évident, elle qui passe pour si vigilante, qui est si soigneuse de sonner l'alarme, d'appeler les autres gouvernements à son secours; aujourd'hui elle s'obstine à fermer les yeux : apparemment qu'elle est rassurée par l'état de la France, gouvernée par un roi enfant, par une reine florentine, tout espagnole dans le cœur, et par un conseil dévoué au cabinet de Madrid. »

Cette raillerie amère produisit son effet. La république hésitait pour se liguer ouvertement avec le duc de Savoie, alors en guerre avec l'Espagne : celui-ci feignit d'être disposé à la paix; aussitôt les Vénitiens se décidèrent d'entrer dans son alliance, lui ouvrirent leur bourse, lui donnèrent trois cent mille ducats d'avance, et lui en promirent cinquante mille par mois.

Le sénat avait cherché à s'assurer le secours des Suisses, c'est-à-dire la faculté de solder des troupes de cette nation; mais les affections des Suisses étaient fort diverses. L'argent de l'Espagne avait détourné les cantons catholiques d'embrasser la cause des Vénitiens. La république avait mieux réussi auprès des cantons de Berne et de Zurich, qui étaient les plus puissants de la confédération, et qui voyaient arriver un ministre vénitien, précédé de quatre trompettes, annonçant qu'il avait cent mille sequins à distribuer. Les Vénitiens ne pouvaient se passer de recrues; c'était par cette raison qu'ils briguaient l'alliance des Grisons, et que le roi de France, voulant se réserver cette ressource pour lui-même, mettait obstacle au traité. Ils commencèrent par rendre les intentions du roi suspectes, en ne le désignant que par la dénomination de gendre du roi d'Espagne. L'appât de l'or attirait des soldats sous leurs drapeaux. Ces recrues, non avouées par le gouvernement du pays, s'échappaient de leurs montagnes, malgré un cordon de postes placés pour fermer les passages. Il fallut des lois pénales, qui allèrent jusqu'à la confiscation des biens, pour faire cesser cette émigration. Les Grisons furent tellement enhardis, par les instances que le gouvernement vénitien faisait pour entrer dans leur alliance, qu'ils se permirent des insultes. Comme pour les déterminer, l'ambassadeur vénitien était descendu jusqu'à l'intrigue, ils saisirent ce prétexte pour publier, le 2 janvier 1615, un décret portant que, ce ministre ne cessant de distribuer des présents, de répandre de l'argent, de donner des repas, pour obtenir le renouvellement de l'alliance avec la république, on lui notifierait que cette alliance était révoquée. On alla plus loin, les agents de la république furent expulsés par un autre décret. Les naturels du pays qui avaient pris du service dans ses troupes furent rappelés; des commissaires furent envoyés pour leur en intimer l'ordre. Ces commissaires ayant négligé de se faire connaître, le podestat de Bergame les fit arrêter. Tout cela devait amener entre ces deux républiques une rupture éclatante, si l'une n'eût été dans l'opulence, et l'autre nécessiteuse; et en dernier résultat, il se trouva que, malgré tous ces obstacles, Venise avait renforcé son armée de près de quatre mille Grisons.

Suriano, qui était alors ambassadeur de Venise auprès de la nouvelle république des Provinces-Unies, conçut l'idée d'une alliance offensive et défensive, qui aurait pour garant l'inimitié naturelle que l'une et l'autre devaient aux Espagnols.

Lorsque cette proposition fut agitée dans le conseil, Jean Nani, l'un des membres du collége, ne vit pas entre ces deux républiques cette identité d'intérêts, qui pouvait faire espérer une coopération sincère et une alliance durable. Les Hollandais, soit à cause de leur religion, soit à raison de leur liberté encore mal affermie, devaient avoir une multitude de différents, dans lesquels il était inutile d'engager les Vénitiens. Contracter cette alliance c'était se déclarer en état d'hostilité permanente avec le roi d'Espagne, et il était imprudent, téméraire même, de se faire de ce puissant monarque un ennemi irréconciliable. Quel secours attendre d'un allié si éloigné, et qui avait tant d'autres intérêts à défendre? Enfin, si on avait besoin de ce secours, on pouvait être sûr qu'on serait toujours à temps de se le procurer, tant qu'on aurait des subsides à fournir.

A cela Sébastien Venier, autre conseiller du collége, répondit que les alliés lointains étaient les plus fidèles; que le plus grand intérêt de tous, la conservation de leur indépendance, liait les deux républiques; qu'heureusement elles avaient le même ennemi; que la diversion la plus importante était celle que les Hollandais pouvaient opérer, et que par conséquent il fallait les y encourager : c'était le seul moyen de s'assurer la domination de la Méditerranée. Il n'était pas douteux que le secours des Provinces-Unies ne fût utile, et la diversion plus utile encore; quant au subside qu'il devait en coû-

ter, y avait-il une occasion plus importante, et un meilleur emploi à faire de l'argent qu'on pouvait avoir?

Ces raisons déterminèrent le sénat : les deux républiques s'allièrent pour quinze ans. Venise prit l'engagement de fournir aux Provinces-Unies, si elles étaient attaquées, un subside de cinquante mille florins par mois, et les Hollandais promirent, dans un cas semblable, un secours équivalent en troupes, en vaisseaux ou en argent, au choix du gouvernement vénitien. Le pape fut très-irrité de cette alliance. « Les Vénitiens, disait-il, ont pour ministre en France un homme d'un esprit turbulent, capable de mettre le feu dans le paradis, et ils vont chercher au bout du monde des hérétiques pour venir infester l'Italie; » à quoi l'archevêque de Lyon, Marquemont, ambassadeur de France, répondit que la république faisait venir des Hollandais pour s'en servir à la guerre, et non pour les catéchiser.

Ce fut en exécution de cette convention qu'on vit arriver à Venise quatre mille Hollandais, que commandait le comte Jean de Nassau. Ces troupes débarquèrent sur la place Saint-Marc, où le gouvernement vénitien, qui n'était pas fâché de déployer cet appareil militaire, fit faire la revue; mais, dit un auteur à peu près contemporain (1), j'ai entendu plusieurs fois de vieux sénateurs se rappeler cette ostentation, et s'effrayer encore d'une imprudence, qui avait mis, pendant quelques jours, leur capitale à la discrétion des étrangers. Maîtres de la ville, assurés de toutes les communications par leurs vaisseaux, ils pouvaient renverser la république sans résistance. Aussitôt que cette réflexion eut frappé quelques esprits, on se hâta de faire partir ces troupes pour le Frioul.

XII. Elles trouvèrent le blocus de Gradisca recommencé, et coopérèrent utilement à resserrer cette place, qui éprouvait, depuis quelque temps, de pénibles privations. Ce siége fut fort long; la place était sur le point de se rendre. Enfin, après trois ans de guerre, le danger de perdre Gradisca, l'arrivée des Hollandais, et l'envie de porter son ambition ailleurs, déterminèrent l'archiduc à négocier. Les haines nationales s'envenimaient au point que, dans le Frioul, un prisonnier de guerre autrichien ayant été amené devant Camille Trevisani, l'un des généraux de la république, celui-ci lui demanda qui il était, et en apprenant par sa réponse qu'il était parent de l'ambassadeur d'Espagne, lui fendit la tête sur-le-champ (27 sept. 1617).

Pendant que les Vénitiens étaient engagés plus sérieusement que jamais avec les Uscoques, et à leur occasion avec Ferdinand, ils se trouvaient en état d'hostilité avec l'Espagne, comme alliés du duc de Savoie, que cette puissance opprimait. D'une part l'archiduc nouvellement couronné roi de Bohême, et qui aspirait à la couronne impériale, sentait le besoin de se débarrasser de sa querelle avec les Vénitiens; mais comme ils ne pouvaient se réconcilier avec lui sans s'assurer de leur paix avec la branche de sa maison qui régnait en Espagne, il fallait négocier sur un plan de pacification générale : d'un autre côté, quoique les succès de la guerre qui avait lieu contre les Espagnols en Italie, eussent été assez divers, la république ne pouvait se dissimuler que les forces étaient inégales, et que le résultat de cette lutte devait être d'accroître la puissance de la maison d'Espagne en Italie. Il n'y avait qu'un moyen de rétablir l'équilibre, c'était que la France mît le poids de ses armes dans la balance, mais elle venait de s'allier avec l'Espagne par un mariage; elle était déchirée au-dedans par des factions.

Un traité conclu à Asti termina les différents du duc de Savoie avec la cour de Madrid, cependant l'inexécution de ce traité prolongeait les incertitudes. Fatiguée de tous ces troubles, la France s'interposa pour les faire cesser, en procurant un arrangement entre l'archiduc et les Vénitiens. Il ne pouvait pas être tout-à-fait tel que ceux-ci l'auraient désiré. On négligea dans le projet de traité, de leur assurer la restitution préalable de leurs navires et des marchandises. Les deux ambassadeurs que la république avait à Paris, firent des représentations sur cette omission. Le chancelier de France leur dit : « Vous objectez, messieurs, que vous n'êtes pas autorisés à conclure; cependant les conditions qui vous sont offertes sont honorables, et vous n'ignorez pas qu'il a fallu toute l'influence du roi sur le cabinet de Madrid pour les obtenir. C'est à vous de saisir l'occasion; il faut que vous sachiez que, si vous la laissez échapper, le roi, qui a promis la paix à l'Italie, s'unira avec l'Espagne pour faire cette paix aux dépens de ceux qui la refusent, et dont le repentir sera désormais inutile. »

Les ambassadeurs demandèrent un délai pour attendre des ordres de Venise. On le leur refusa. Le roi lui-même eut avec eux une conférence, pour les déterminer à accepter le traité. Il prit sur lui ce que leur conduite pouvait avoir d'irrégulier, et leur donna même un écrit qui contenait à peu près une garantie des autres conditions qu'ils désiraient. Ébranlé par toutes ces attaques, les plénipotentiaires se laissèrent aller au delà de leurs instructions. Ce fut un grand sujet de scandale pour Venise; on y ratifia le traité, mais on rappela les ambassadeurs, et on allait commencer leur procès,

(1) Vittorio Siri.

si le roi de France ne fût intervenu, et n'eût parlé assez haut, pour faire cesser une poursuite qu'il regardait comme une injure personnelle. Ainsi fut conclue cette paix qui rendit le repos à l'Italie. Ce traité fut signé à Paris; mais on l'appela le traité de Madrid, parce qu'il y fut ratifié, le 26 septembre 1617. Il portait qu'aussitôt que l'archiduc aurait mis une garnison allemande dans Segna, les Vénitiens lui restitueraient une de ses places; qu'ensuite on nommerait respectivement des commissaires pour prononcer, dans le délai de vingt jours, sur le sort des Uscoques, et pour aviser aux moyens de confiner les plus turbulents dans l'intérieur des terres; leurs barques devaient être brûlées, et, après l'exécution de ces conditions, les troupes de la république devaient évacuer tout ce qu'elles avaient conquis sur le territoire autrichien.

Ainsi fut dispersée, dès qu'on le voulut sincèrement, une peuplade, dont le nombre ne s'éleva jamais à plus de mille hommes, et qui, soutenue par la duplicité du cabinet autrichien, fatigua, pendant près d'un siècle, les Turcs et la république de Venise. « Depuis trente ans en çà, dit un témoin oculaire, ils lui coûtent vingt millions d'or, tant en prises et déprédations, par eux faictes dedans le golfe, dommages et intérêts qu'elle a payés au Turc, qu'en la despense qu'elle a employée pour les tenir en bride. »

Le même traité qui délivrait la république des pirates terminait aussi une autre guerre qu'elle faisait en même temps en Italie, et dont je n'ai pas voulu mêler le récit avec l'histoire des Uscoques.

XIII. Cette guerre avait lieu dans le Montferrat. Ce pays est une principauté qui s'étend entre le Milanais et le Piémont. Elle avait été transportée dans la maison des Paléologue par une princesse italienne qui avait épousé l'empereur Andronic, et cette maison avait possédé ce pays jusqu'au moment où elle s'était éteinte, en 1532. Cette petite souveraineté avait été adjugée, en 1536, par une sentence de l'empereur Charles-Quint, au duc de Mantoue, Frédéric de Gonzague, à cause de sa femme, qui était de la maison des Paléologue; mais les ducs de Savoie, alliés anciennement à cette même famille, avaient sur ce pays des prétentions qu'ils reproduisaient fréquemment. Ces différents paraissaient avoir été terminés par le mariage du duc de Mantoue avec une fille de Charles-Emmanuel, duc de Savoie. Celui-ci apprit bientôt la mort de son gendre, qui ne laissait qu'une fille, et se hâta de faire valoir encore tous les droits qu'il avait cédés. Pour colorer ses prétentions de quelque apparence de justice, il demanda qu'on lui remît cette enfant, qu'il pouvait produire comme héritière du Montferrat, parce que cette principauté n'était pas un fief dont les femmes fussent exclues. Ferdinand de Gonzague, frère et successeur du dernier duc de Mantoue, sentit qu'en livrant la jeune princesse, il s'exposait à perdre la moitié de ses États. Il invoqua la protection de l'empereur, tandis que Charles-Emmanuel sollicitait l'appui de l'Espagne.

Ces deux grandes autorités voulurent être arbitres de la querelle; mais la puissance de l'empereur n'était pas, à beaucoup près, aussi considérable que celle du roi d'Espagne. Celui-ci possédait d'ailleurs de vastes États en Italie, où la branche autrichienne de sa maison n'avait encore aucun établissement. Il avait par conséquent plus d'intérêt et de moyens d'y dominer.

Pendant qu'on négociait, Charles-Emmanuel rassembla des troupes, se jeta dans la province, objet du litige, et s'empara de presque toutes les positions. Les Vénitiens virent avec inquiétude une irruption qui pouvait attirer les étrangers en Italie. Ils firent des représentations au duc de Savoie, fournirent quelque argent au duc de Mantoue pour lever des troupes, et rappelèrent l'ambassadeur qu'ils avaient à Turin.

Mais la cour de Madrid, usant de sa supériorité, rendit une décision qui ne satisfaisait aucune des deux parties. Elle exigea que la jeune princesse fût envoyée à Milan, que le duc de Savoie évacuât le Montferrat, et, sans consulter ni ce prince, ni le duc de Mantoue, elle régla que, pour confondre une seconde fois les droits des deux maisons rivales, Ferdinand de Gonzague épouserait la veuve de son frère, c'est-à-dire la fille de Charles-Emmanuel. A cette sentence arbitrale, elle ajouta l'ordre de désarmer et de licencier les troupes.

Cette affectation d'autorité annonçait combien il était dangereux d'accoutumer la cour d'Espagne à intervenir dans les affaires d'Italie. Charles-Emmanuel, qui était un prince de beaucoup de valeur et de caractère, prit le parti de la résistance. Il renvoya l'ordre de la Toison, qu'il avait reçu du roi d'Espagne, en faisant dire à ce prince, qu'il était si peu disposé à porter des chaînes, qu'il ne voulait pas même garder celle-là.

Ses troupes entrèrent dans le Milanais : ses ambassadeurs allèrent solliciter les secours de la république. Elle temporisa, en profitant de ces délais pour renforcer son armée, prendre des Suisses à sa solde, et s'entremêler dans la négociation; mais le duc de Savoie perdit une bataille contre les Espagnols, et, forcé de recevoir la paix, il ne voulut y consentir qu'à condition que les Vénitiens se rendraient garants du traité.

XIV. Garantir un traité entre le fort et le faible, c'était nécessairement se déclarer l'allié de celui-ci. La république sentait tout ce que cet arrangement

avait de dangereux pour elle ; cependant elle s'y détermina pour éviter l'explosion de la guerre en Italie. Ce traité, qu'on appela le traité d'Asti, fut conclu le 21 juin 1615.

Cette année fut celle de la mort de Marc-Antoine Memmo, que Jean Bembo remplaça dans le dogat. L'élection de Memmo, en 1612, avait fait cesser la longue exclusion qu'éprouvaient les anciennes familles, dont pas une, depuis deux cent cinquante ans, n'avait été appelée à cette dignité. Ce fut pour elles un nouveau succès de parvenir à faire remplacer ce doge par Jean Bembo, dont l'origine remontait aussi aux premiers âges de la république ; mais une circonstance prouve qu'il y eut à vaincre une forte opposition, l'élection n'eut lieu qu'après quatorze scrutins.

L'Espagne, après avoir réduit le duc de Savoie, ne se piqua point d'observer fidèlement les conditions qu'elle avait dictées. Charles-Emmanuel ne voulut ni s'en départir, ni se mettre à la discrétion de cette cour en licenciant ses troupes.

La guerre se ranima, en 1616, et les Vénitiens se virent obligés d'y prendre part. Ils étaient encore à cette époque en état d'hostilité avec l'archiduc d'Autriche. La cour d'Espagne était intervenue dans le différent avec plus de hauteur que d'impartialité. Cette complication de dangers les obligea d'accepter l'alliance du duc de Savoie. Ils lui fournirent un subside, un contingent de quatre mille hommes, rassemblèrent des troupes sur la frontière du Milanais, et mirent une flotte en mer. Les levées des soldats étaient toujours une opération difficile pour les Vénitiens. Ils publiaient ordinairement, dans ces occasions, une amnistie qui permettait à leurs bannis de rentrer dans leur patrie, en y prenant du service militaire, et je remarque que, lorsqu'on adopta cette mesure pour la guerre du Frioul et du Montferrat, on évalua à dix mille le nombre des soldats que la république pouvait en espérer. Cela indique combien le bannissement était une peine en usage, et on a droit de s'en étonner, si on considère que cet État n'avait qu'une population insuffisante, qu'il était obligé d'acheter pour ses chiourmes des forçats étrangers, et qu'il avait un tel besoin d'hommes, que l'empereur, quand il voulait être agréable à ce gouvernement, lui envoyait en présent quelques centaines de galériens.

Trente mille Espagnols ou Milanais combattirent, pendant deux campagnes, l'armée du duc de Savoie ; mais ce ne fut pas avec cette vigueur qui rend les succès décisifs. Le seul événement important de cette guerre fut la prise de Verceil par les Espagnols. Comme la cour de Madrid n'avait pas formellement déclaré la guerre à la république, les actes d'hostilité n'auraient pas dû s'étendre hors du Piémont ; cependant, vers la frontière de l'État de Venise, les troupes milanaises firent des excursions sur le territoire de Crème et de Bergame. Sur mer, la flotte vénitienne eut quelques rencontres avec la flotte de Naples. Ces hostilités avaient sans doute quelque chose d'irrégulier, puisqu'on voyait encore un ambassadeur d'Espagne à Venise ; mais cet ambassadeur était bien loin d'être un ministre de paix. Enfin le traité de Madrid, en confirmant les dispositions qui avaient été arrêtées à Asti, vint mettre un terme au différent qui existait entre l'Espagne et le duc de Savoie. Son effet devait être de réconcilier les Vénitiens, qui, dans cette guerre, n'avaient été que les alliés du duc, avec les deux branches de la famille autrichienne.

Ce qu'il y eut d'étrange, ce fut qu'après la signature de ce traité, ils n'en eurent pas moins à soutenir la guerre contre le vice-roi de Naples. Sa cour le désavouait, et cependant le maintenait dans sa charge.

XV. Il y avait alors, en Italie, trois Espagnols qui passaient pour avoir voué une grande haine à la république, et qui la manifestaient plus que leur gouvernement. C'était Pierre de Tolède, gouverneur de Milan, et le duc d'Ossone, vice-roi de Naples, mus l'un et l'autre par un homme encore plus dangereux, Alphonse de la Cueva, marquis de Bedemar, ambassadeur de la cour de Madrid près le gouvernement vénitien. Ce ministre assurait le sénat que son maître avait ordonné au vice-roi de respecter le pavillon de la république. En effet, l'escadre du roi était sortie du golfe ; mais les Vénitiens lui fournirent presque aussitôt un prétexte pour y rentrer. Ils allèrent ravager les côtes de la république de Raguse, qui n'avait jamais été en guerre avec eux, mais qui avait accueilli dans ses ports les vaisseaux espagnols. Cette république implora aussitôt la protection du vice-roi de Naples. Dix-huit galions ou autres bâtiments parurent dans le golfe, portant à la vérité, au lieu du pavillon royal, celui du duc d'Ossone. Les historiens vénitiens disent qu'à la vue du pavillon de Saint-Marc, cette escadre se sauva dans le port de Brindes. Il n'en est pas tout-à-fait ainsi. La flotte vénitienne consistait en quinze galions, six galéasses, trente-deux galères légères, et quinze barques albanaises. Elle était par conséquent quatre fois plus nombreuse que l'escadre napolitaine ; mais les équipages en étaient si faibles qu'à peine les bâtiments pouvaient-ils manœuvrer. D'abord on se canonna de loin ; ensuite, le vent ayant fraîchi, les Espagnols s'avancèrent vers la ligne vénitienne, que leur capitane traversa même plusieurs fois. Une tempête vint mettre fin à ce combat peu glorieux pour les armes de la république. Les Espagnols regagnèrent Brindes, et les Véni-

tiens, en tâchant de rentrer dans les ports de la Dalmatie, virent deux de leurs galères s'enfoncer dans les flots : mais ce qui prouve que ce combat ne fut pas bien sérieux, c'est la perte des Espagnols, évaluée par l'auteur de qui j'emprunte tous ces détails (1), à dix morts et à trente blessés. Le gouvernement vénitien donna, il est vrai, un successeur à son amiral, mais le dédommagea de cette disgrâce en l'élevant à la dignité de procurateur.

Bientôt après, une flotte d'une trentaine de galères sortit des ports de Naples, pour aller ravager quelques îles de la Dalmatie. Les Vénitiens, par représailles, dévastèrent les côtes de la Pouille ; il n'y eut point de combat. C'était, comme on voit, un état d'hostilité fort difficile à qualifier.

XVI. La guerre contre l'Espagne avait fourni au gouvernement vénitien une occasion de montrer sa vigilance et la juste sévérité de sa discipline domestique. On eut à régler avec le duc de Savoie le compte des subsides qui lui avaient été promis : il se trouva que ce prince n'avait pas touché la totalité des sommes que la république avait envoyées. Cet argent avait passé par les mains d'Antoine Donato, ambassadeur de la république à Turin : sa dignité, ses talents, sa naissance, l'honneur qu'il avait d'être neveu du dernier doge, n'empêchèrent pas qu'il ne fût mandé, pour se justifier des soupçons que ce déficit avait fait naître contre lui. Ses réponses peu satisfaisantes, et bientôt sa fuite, les confirmèrent : ses biens furent confisqués ; il fut dégrâdé de noblesse, ainsi que toute sa postérité, et condamné par contumace à être pendu.

L'impartialité de la république se manifesta en même temps en faveur d'un des parents de ce condamné. Nicolas Donato fut élu doge, à la place de Jean Bembo, mort en 1618; mais il n'occupa le trône que pendant un mois. Après lui, on y éleva Antoine Priuli. L'élection de Nicolas Donato fut suivie d'un scandale auquel on n'était point accoutumé à Venise : lorsque ce doge, porté par les ouvriers de l'arsenal, faisait le tour de la place Saint-Marc, le peuple, au lieu de crier *Viva il serenissimo Donato!* se mit à crier *Viva Nani! Viva Priuli!* et ne daigna pas même ramasser l'argent que le nouveau prince faisait jeter. On reprochait à Donato d'avoir proposé un impôt sur les blés ; il y eut des rixes, des placards insolents; mais cette mutinerie, qu'on aurait pu prendre pour un avertissement sérieux, demeura sans résultat.

(1) Capriata, lib. VI.



LIVRE XXXI.

CONJURATION DE 1618.

I. Pendant que la république s'était trouvée engagée dans un état d'hostilité contre l'archiduc Ferdinand, la branche de la maison d'Autriche qui régnait en Espagne n'avait pas pris une part active à cette guerre, mais elle avait fourni des secours à l'archiduc, et comme médiatrice, elle avait montré une partialité dont les Vénitiens avaient peut-être le droit de se plaindre.

Dans les différents entre les ducs de Savoie et de Mantoue, cette même cour s'était portée pour arbitre, avec une hauteur qui avait obligé le duc de Savoie à recourir aux armes; et la république de Venise avait cru qu'il était de son intérêt, comme de sa dignité, d'encourager la résistance de ce prince par des promesses de secours, et par des subsides dont la somme s'élevait déjà à plus de deux millions de ducats.

Dans la guerre et dans la négociation, on avait eu plus d'une occasion de remarquer que les Espagnols voyaient d'un œil de malveillance une république toujours empressée de mettre obstacle aux progrès de leur influence en Italie. Cependant la guerre n'avait pas éclaté entre l'Espagne et Venise. Des traités venaient de réconcilier l'archiduc avec les Vénitiens, le duc de Savoie avec la cour de Madrid; mais ces traités avaient placé ces diverses puissances dans un état de paix légal, sans faire cesser les causes de leurs inimitiés.

Du côté de la Savoie, tous les efforts des Espagnols tendaient à détacher le duc de l'alliance des Vénitiens. Ce prince était tour-à-tour menacé et caressé par le gouverneur de Milan, qui tantôt refusait de lui remettre Verceil, tantôt lui conseillait de ne pas évacuer le Montferrat, tant promis au duc de Mantoue. La cour de France, inquiète et mécontente de ces délais, réclamait, de la part des Espagnols, l'évacuation de Verceil, stipulée dans le traité de paix. Le cabinet de Madrid adressait ordres sur ordres à son général pour cette restitution, sans que celui-ci se mît en devoir d'obéir, et cependant on ne le révoquait point.

Du côté de Naples les hostilités continuaient encore, seulement on pouvait les prendre pour des pirateries. Il avait été convenu entre les gouvernements d'Espagne et de Venise qu'on se rendrait toutes les prises faites en mer, d'autant plus injustement qu'on n'avait jamais été en état de guerre; le roi avait même remis à l'ambassadeur de la république une lettre de sa main, par laquelle il recommandait au duc d'Ossone la prompte exécution de cette mesure. Le duc d'Ossone avait soin de rendre le compte des restitutions interminables. La cour de Madrid avait rappelé très-publiquement ses forces navales en Espagne. Le vice-roi les gardait en Italie, et il devenait encore plus difficile de s'expliquer cette désobéissance, quand on voyait sur son pavillon ses propres armes, au lieu de celles du roi. Loin de désarmer, il augmentait ses forces, il recrutait des gens de guerre de diverses nations, appelait des corsaires à son service, même de ces Uscoques que la république venait enfin de disperser, et couvrait tous ces préparatifs du prétexte grossier

d'une guerre contre les Turcs; comme si un vice-roi de Naples, sans l'aveu de son souverain, eût pu attaquer l'empire ottoman : mais ce ne pouvait pas être pour cette guerre qu'il faisait construire des bateaux plats, et lever des cartes des lagunes de Venise.

La république manifestait hautement sa méfiance contre les Espagnols, gardait les troupes étrangères, dont elle avait annoncé le licenciement, resserrait son alliance avec les Hollandais, et s'assurait, par de nouveaux subsides, les secours du duc de Savoie.

II. Les choses étaient encore dans cet état, lorsque, vers le milieu du mois de mai 1618, on vit plusieurs hommes inconnus, pendus aux gibets de la place Saint-Marc. Le lendemain on en vit encore d'autres; c'étaient tous des étrangers. On apprit qu'il avait été fait des arrestations; on parlait de plusieurs centaines de personnes jetées dans les cachots du conseil des Dix, de procédures commencées, d'exécutions nocturnes. Des indices certains ne permettaient pas de douter que beaucoup d'hommes n'eussent été noyés dans les canaux. On racontait qu'il avait été fait des exécutions dans quelques places fortes. On parlait d'étrangers employés sur la flotte, qui avaient été poignardés, pendus ou jetés à la mer.

Tout à coup il se répandit un bruit, que Venise avait été menacée d'un grand péril; qu'il avait existé depuis longtemps une conspiration pour livrer cette capitale au fer et aux flammes, pour exterminer la noblesse, enfin pour renverser la république. Venise était dans l'indignation et dans la terreur; mais le conseil des Dix gardait le plus profond silence. Après avoir écarté le danger, on ne le vit nullement s'occuper de faire cesser la curiosité, ni même l'inquiétude populaire. Impénétrable et muet, sûr de sa force, il ne daignait pas donner l'explication de tant de supplices, et laissait l'imagination en exagérer le nombre et en chercher la cause.

Accoutumés à la marche constamment mystérieuse de leur gouvernement, les Vénitiens se livrèrent à leurs conjectures, ou aux inspirations qu'on eut soin de leur donner. Dans ces circonstances, l'ambassadeur d'Espagne fut menacé par la populace. Il se retira de Venise avec quelque mystère, et le bruit s'accrédita que la conjuration qui venait d'être découverte avait été tramée par ce ministre, de l'aveu du cabinet espagnol. Le gouvernement vénitien ne fit rien, du moins ostensiblement, pour détruire cette opinion, ni pour la confirmer. Il reçut sans difficulté, sans témoigner aucun ressentiment, l'ambassadeur qui vint remplacer le marquis de Bedemar. Il laissa soupçonner tout ce qu'on voulut, nommer qui on voulut, et s'il dirigea les soupçons, ce fut par des moyens qu'on ignore. Aucune pièce authentique ne fut publiée; s'il fallait même en croire un historien, toutes celles qui existaient auraient été soigneusement anéanties. De l'aveu de tous, cette affaire resta ensevelie dans le plus profond secret; aucun événement antérieur n'en fournissait l'explication; aucun acte public n'en révéla les circonstances. Cinq mois après, un décret du sénat ordonna des prières solennelles, pour remercier la Providence d'avoir sauvé la république. Mais le danger qu'elle avait couru restait toujours un mystère.

On juge combien il dut être facile à l'imagination de s'égarer, en cherchant à le pénétrer. Aussi dès les premiers jours qui suivirent ces événements, les uns faisaient-ils des récits divers de la conjuration, tandis que d'autres doutaient qu'elle eût existé. L'ambassadeur de France se trouvait absent de Venise au moment où ces événements se passèrent. Son frère, qui le suppléait, en rendit compte au ministre, le 22 mai, et après avoir rapporté les faits notoires et les bruits qu'on faisait courir, il ajoutait : « Plusieurs estiment ceste affaire une chose de « néant. »

Quelques jours après, le 6 juin, l'ambassadeur, de retour à Venise, écrivait lui-même : « Depuis « ce qui vous en ha esté escript, ilz ont faict jetter « en mer le capitaine Jacques-Pierre, et un autre « nommé Langlade, qui servoient en l'armée, et qui « touts deux s'estoient ensemble retirez du service « du duc (d'Ossone), pour se venir desdier à celui « de ceste république. Les Vénitiens, pour couvrir « ceste mort barbaresque, ont publié que touts ces « gents-là avoient une entreprise contre ceste ville, « qu'ilz vouloient brusler l'arcenal, s'emparer de « Saint-Marc et de leur thrésor, mettre le feu en « plusieurs endroitz de la ville, et, avec une mine, « faire sauter toute la seigneurie, pendant la tenue « du grand conseil; que plus de sept centz hommes « s'estoient évadez incontinent après la prison de ces « misérables; que l'ambassadeur d'Espagne avoit « touché quatre-vingtz mille escuz, depuis six mois, « lesquels il avoit employez à tramer ce desseing; « que deus Espagnolz avoient esté pris à Chiozza, « avec vingt-cinq mille pistoles, qu'ilz portoient en « leurs valises. Sur quoy le peuple murmuroit en « telle sorte contre les Espagnolz, que la maison « dudict ambassadeur, sa personne et touts les siens « estoient en péril trez-évident. Or je vous puis « mieulx assurer que personne au monde, de la « fausseté de touts ces bruicts. »

Le 19, dans une dépêche en chiffres, et où par conséquent il devait exprimer plus ouvertement sa pensée, l'ambassadeur ajoutait : « Quelque chose « qu'ilz disent, il ne se voit aucun signe d'apparence « dehors ni dedans ceste ville que ceste entreprise

« eust aucun fondement. » Et le 3 juillet, encore dans une lettre chiffrée : « Plus nous ouvrons les « yeulx du corps et de l'esprit, moins nous voyons « de jour et de lumière en ceste grande conjuration; « mais au contraire nous en trouvons plus claire et « apparente la vanité; et autre personne de jugement « n'en ha dez le commencement eu la moindre opi- « nion du monde. »

Toute la correspondance de cet ambassadeur atteste son incrédulité, et en énonçant son opinion, il ne la donne pas seulement pour le résultat de ses notions particulières, mais comme partagée par le peuple même de Venise, et par des observateurs d'un autre ordre, à qui on pouvait supposer le plus de sagacité.

Le cardinal vénitien Vendramini n'avait pas craint de lui dire : « Qu'il s'était moqué de cette conjura- « tion à l'heure qu'il en avait ouï parler, pour savoir « les difficultés et impossibilités qui se rencontroient « en ce dessein. »

A Rome, le cardinal Borghèse, neveu du pape, et ministre, manifestait la même opinion ; et le pape Paul V, qui à la vérité n'était pas suspect de partialité en faveur des Vénitiens, « Après avoir tasté « plusieurs fois le poulx à leur ambassadeur sur ceste « affaire, sans que celui-ci osât jamais lui en dire « un mot, lui dit, qu'il paroissoit que ses maîtres « étoient allés trop vîte, et déclara au ministre de « France, qu'il ne voyoit pas ce qu'on pouvoit ré- « pondre à tant de bonnes raisons, qui établissoient « la non-existence de la conjuration. »

On voit que tous les contemporains de cet événement étaient loin d'admettre l'explication qu'on avait voulu en donner ; cependant ces bruits de conspiration, ces grands attentats médités par une puissance pour en renverser une autre, ont toujours des partisans, et durent en rencontrer à Venise, comme ils en ont trouvé partout. D'ailleurs les supplices n'étaient point une supposition. L'inquiète curiosité des esprits ne pouvait qu'être irritée par tout ce qu'il y avait de terrible et de mystérieux dans cette affaire; aussi en imagina-t-on plusieurs explications.

III. Les uns, frappés de quelques signes de mécontentement qui s'étaient manifestés parmi les troupes licenciées, crurent que les soldats pouvaient avoir en effet comploté de se rendre maîtres de quelque forteresse; que c'était là le seul danger que la république eût couru; et qu'elle en avait puni les auteurs avec une grande sévérité, prenant peut-être une simple mutinerie pour une trahison; mais alors pourquoi aurait-on impliqué dans cette affaire, et compris dans la condamnation, des hommes qui n'avaient, par leur état, par leur nation, aucun rapport avec ces troupes, des étrangers qui se trouvaient momentanément à Venise, des marins embarqués sur la flotte?

D'autres racontaient que l'un de ces marins, Jacques-Pierre, était fort odieux aux Turcs, parce qu'il avait autrefois désolé leur commerce; qu'il avait conçu le plan d'une invasion dans la Morée, et que la république en avait sacrifié l'inventeur, pour se faire un mérite auprès de la Porte, à qui elle avait révélé ce projet ; mais quel intérêt avait-on de faire périr plusieurs centaines d'hommes totalement étrangers à un pareil dessein, qui ne pouvaient concourir à son exécution, et dont l'existence devait être indifférente aux Turcs, comme leur perte? L'ambassadeur de France, qui soutenait cette version, était bien en droit d'ajouter : « Il n'y a nul « fondement en ceste cruelle justice, ilz pensent « couvrir ceste barbarie, par ceste apparence de « conjuration. »

Ainsi, selon ce ministre, le gouvernement vénitien aurait ordonné l'une des plus sanglantes exécutions juridiques dont l'histoire fasse mention, uniquement pour y envelopper un corsaire odieux aux Turcs, et quelques aventuriers suspects; et quels étaient-ils donc ces hommes? des étrangers obscurs, sans patrie qui pût les réclamer, sans amis dans Venise. Quel besoin avait-on de recourir à ce moyen pour s'en débarrasser? Aucun. Et pour qu'on s'aperçût de leur disparition, il ne fallait pas moins que l'éclat et l'horreur de leur supplice. La raison se refuse à admettre une pareille explication.

Quelques esprits italiens, toujours disposés à trouver dans la politique des raffinements dignes de leur propre subtilité, imaginèrent que tous ces bruits de conspiration tramée par les Espagnols, avaient été répandus sans avoir rien de réel. Mais quel était donc, selon eux, l'objet d'une imputation odieuse et dénuée de preuves? Quel fruit en tirer, lorsqu'on évitait si soigneusement de donner à cette imputation un caractère officiel? Le voici. La présence du marquis de Bedemar était, dit-on, importune au gouvernement vénitien. Ne pouvant obtenir son rappel, on voulut le forcer à quitter la place, en lui suscitant une affaire qui compromettait son caractère et même sa sûreté personnelle ; et ce coup d'État leur parut si heureusement imaginé, qu'ils insinuèrent que la république pouvait bien en avoir été redevable à Paul Sarpi, tant ils avaient de vénération pour ce grand politique! Mais il faut convenir que c'eût été un étrange moyen d'écarter un ambassadeur, que de sacrifier cinq ou six cents hommes innocents, uniquement pour faire courir le bruit d'une conjuration, et exciter la haine publique contre ce ministre étranger. Cet expédient n'avait-il pas des inconvénients plus graves que la présence du marquis de Bedemar à Venise?

L'invraisemblance de ces diverses solutions était si évidente, qu'on aima mieux admettre l'existence de la conjuration, parce qu'elle ébranlait l'imagination plus fortement, et qu'au moins elle rendait raison du sang qui avait été versé.

Telles sont les explications qui ont été données jusqu'ici de ce mystérieux événement. Elles sont fort diverses, et peut-être est-il permis d'ajouter qu'elles sont toutes invraisemblables. Aucune ne satisfait l'esprit, toutes laissent des doutes sur une multitude de circonstances qu'il est impossible de concilier. Que des soldats mutins aient comploté de s'emparer d'une forteresse, pour se faire payer une gratification; que le gouvernement de la république ait voulu livrer aux Turcs un corsaire qui leur était odieux; que les Vénitiens aient voulu faire sortir de leur ville un ministre étranger dont ils redoutaient l'inimitié; il ne résulte point de tout cela la nécessité de faire périr précipitamment, secrètement, plusieurs centaines d'hommes de nations différentes, de professions diverses, et de supposer une grande conjuration, dont la divulgation seule était une offense, qui, juste ou non, commettait la république avec la puissance la plus redoutable de l'Europe.

En général, pour se rendre raison des actions des hommes, il faut consulter leurs passions ou leurs intérêts; or la république ne pouvait éprouver un sentiment de haine contre des étrangers inconnus, et son intérêt n'était pas de s'attirer une guerre avec l'Espagne. Sans doute les Espagnols voulaient dominer en Italie; ils n'avaient pas vu sans dépit les obstacles que la république mettait à leurs progrès, la guerre qu'elle faisait au duc d'Autriche, les secours qu'elle fournissait au duc de Savoie; mais il n'y en avait pas moins quatre-vingt-six ans que la cour de Madrid était en paix avec Venise, un traité récent venait de pacifier l'Italie, et cet acte portait le nom de traité de Madrid. La république n'était donc point menacée dans ce moment d'une guerre avec la maison d'Autriche. Elle pouvait désirer l'affaiblissement de cette puissance; mais elle ne pouvait pas être tentée de combattre seule contre un souverain qui possédait l'Espagne, Naples, le Milanais, et qui aurait eu l'empereur pour auxiliaire.

Si c'était de la cour de Madrid que devait venir l'agression, si cette cour avait réellement conçu le projet de renverser la république, comment se serait-elle entremise pour la réconcilier avec Ferdinand?

Mais faire disparaître une telle puissance n'était pas un succès qu'on pût obtenir par un coup de main: et quand on aurait réussi à brûler Venise, à renverser le gouvernement, pouvait-on se flatter d'usurper, sans contradiction, les États de cette république? la France, l'Allemagne, les Turcs, toute l'Italie, étaient là pour en disputer les lambeaux aux Espagnols. Ce projet était également honteux, atroce et insensé. Il n'y a là rien qui autorise à le mettre sur le compte d'un prince aussi modéré que Philippe III, et d'un conseil aussi grave que le conseil de Madrid. Je sais bien que la modération du roi était de l'indifférence, de l'incapacité, si l'on veut; mais l'une et l'autre sont également éloignées des entreprises hasardeuses; et si l'on fait dépendre les résolutions du roi de celles de son premier ministre, il ne faut pas oublier que le duc de Lerme était ami du repos, par intérêt et par caractère.

Expliquer les faits obscurs n'est pas toujours possible. Séparer le vrai du faux est l'objet de la critique, qui s'ennoblit par cette recherche assidue de la vérité. Nous consacrerons, en faveur de ceux pour qui de telles questions ne sont point frivoles, quelques pages à l'examen de cette conjuration et des documents inconnus même aux auteurs qui en ont accrédité le récit. Sans doute, tout n'est pas controuvé dans les relations qu'on a données de cet événement. Les faits matériels subsistent. Il est possible qu'il y ait eu des mouvements séditieux et même quelque complot parmi les troupes licenciées; il est possible que des agents plus ou moins importants aient cru à l'existence d'une conjuration contre la république; mais il est possible aussi qu'on n'ait pas considéré tous ces faits sous leurs véritables rapports; et peut-être l'étude des monuments inédits qui nous restent, le rapprochement de quelques faits contemporains, qu'on avait négligés, jetteront-ils quelque jour sur ce problème historique, et nous mettront-ils sur la voie d'une solution nouvelle. Si elle ne satisfait pas complètement la curiosité, elle a du moins l'avantage de présenter une explication naturelle de toutes les circonstances avérées de cet événement.

IV. L'un des artifices les plus ordinaires à ceux qui se croient autorisés à disposer arbitrairement les faits qu'ils trouvent dans l'histoire, est de soumettre aussi à leur imagination les caractères des personnages; de sorte que les événements sont présentés sous le jour qui convient à l'effet qu'on veut produire, et les portraits des acteurs sont tracés d'après le rôle qu'ils doivent jouer.

C'est ce qui est arrivé dans le récit des faits que nous cherchons à éclaircir. Le marquis de Bedemar était destiné à être l'auteur d'une conjuration : on l'a peint comme un homme d'une grande audace, d'un vaste savoir, d'un puissant génie. Le duc d'Ossone devait, au contraire, être placé sous un jour moins favorable; on ne lui donnait qu'un rôle secondaire : il devait faire les fautes, et ses fautes

étaient ménagées pour faire ressortir l'habileté du personnage principal. Il fallait que ce ministre ne fût qu'un brillant étourdi, dont l'humeur n'admettait ni suite, ni direction, n'agissant que par saillies; capable d'entreprendre une guerre malgré les ordres de sa cour. C'est ainsi qu'on nous l'a peint, mais ce n'est point ainsi qu'en ont parlé les historiens du temps, et les peuples qu'il a gouvernés.

« Dom Pedre Giron, duc d'Ossone, était, disent ses contemporains, l'un des plus grands hommes de son siècle; doué d'une merveilleuse promptitude d'esprit, accompagnée d'une grande clarté de jugement; de qui on rapporte une infinité de reparties et d'actions qui sentent une sagesse inspirée; homme de cœur, libéral, excellent dans toutes les parties de l'administration, et dont la mémoire est encore chère aux peuples. »

Après ce portrait que j'abrège, on ajoute: « Qu'il n'avait rien de petit que la stature; mais que sa fortune présente ne lui suffisait pas. » Il était cependant grand d'Espagne, chevalier de la Toison, gentilhomme de la chambre du roi, membre de son conseil, vice-roi de Naples, gendre du duc d'Alcala, et ami du duc de Lerme, même son allié, car il avait marié son fils avec une fille du duc d'Uzéda, fils de ce premier ministre, et lui-même favori du roi.

Si nous consultons les Napolitains, leurs historiens nous rapportent que, dès le commencement de son administration, on remarqua dans le vice-roi beaucoup d'application aux affaires, de la persévérance pour la réforme des abus, une grande fermeté dans la distribution de la justice, et en même temps tout ce que la magnificence et les manières pouvaient avoir de séduisant; aussi gagna-t-il l'affection des peuples.

Ces portraits ont été tracés après la disgrâce et la mort du vice-roi; ainsi les auteurs ne peuvent être suspects de flatterie. Cependant, il peut y avoir de l'exagération dans leurs éloges. Tâchons de juger le duc d'Ossone par les faits.

V. Ce seigneur, malgré son nom, sa fortune, ses alliances et une éducation soignée, fut négligé longtemps par la cour. Il était déjà chef de sa maison, et avait atteint l'âge de vingt-cinq ans, qu'il n'avait encore obtenu aucun emploi civil ni militaire. Piqué de cet oubli et fatigué de son inaction, il alla, en 1602, en Flandre, pour y servir comme volontaire, à la tête d'un régiment levé et entretenu à ses frais. Après six campagnes, il revint à Madrid avec des dettes, deux blessures, une réputation brillante de valeur, et le collier de la Toison. Les recommandations pressantes de l'archiduc d'Autriche, sous lequel il venait de servir, attirèrent enfin sur lui l'attention du roi, qui lui donna l'entrée dans ses conseils. A peine y avait-il été admis, que l'on y fit cette proposition, si funeste et si fameuse, d'expulser du royaume les hérétiques, les Juifs, les descendants des Maures, enfin toute la population non catholique. Le nouveau membre du conseil eut la sagesse et le courage de s'opposer à cette détermination. Seul de son avis, et ne pouvant empêcher le roi de se priver d'un million de sujets, il plaida avec chaleur, mais sans succès, en faveur de ces infortunés, pour qu'au moins on ne les privât point de leurs biens.

L'inquisition ne lui pardonna pas une opposition si généreuse; elle l'avait mandé quelques années auparavant, au sujet d'une plaisanterie qu'il s'était permise sur un miracle. Cette fois, elle l'accusa de s'être laissé séduire, pendant ses voyages, par les opinions des hérétiques, et d'avoir trahi ses sentiments secrets, en prenant la défense des malheureux. L'enquête qui fut ordonnée par le tribunal n'eut point de suites; et l'année suivante, le duc fut nommé à la vice-royauté de Sicile. L'embellissement de la ville de Messine, la répression du brigandage, les entreprises des Turcs repoussées avec vigueur, signalèrent son administration; et quoiqu'elle n'eût pas été louable en tout, quoiqu'il eût porté la justice jusqu'à la rigueur, qu'il eût surchargé le pays d'impôts, et n'eût pas négligé sa propre fortune; quoique enfin on pût lui reprocher, au sujet de quelques usages superstitieux des Siciliens, des railleries qui, pour être gaies ou ingénieuses, n'en étaient pas moins un oubli des ménagements que les hommes publics doivent aux préjugés populaires; sa mémoire demeura tellement chère aux Siciliens, que longtemps après, lorsqu'il fut tombé dans la disgrâce, ils n'élevèrent la voix que pour le défendre, au lieu de se ranger parmi ses accusateurs.

Appelé à la vice-royauté de Naples, et précédé dans ce royaume par la réputation qu'il s'était faite en Sicile, le duc d'Ossone y trouvait des souvenirs moins favorables et difficiles à effacer. L'extrême sévérité, l'avarice de son grand-père, qui avait exercé autrefois ce gouvernement, y avaient rendu son nom odieux.

VI. A cette époque, les rapports entre le prince et les sujets n'étaient pas déterminés avec une exacte précision : on admettait assez généralement qu'il était du devoir de la souveraineté d'être juste et paternelle, mais de son essence d'être absolue. Cette autorité ne connaissait guère de restrictions que dans ses relations avec les ordres privilégiés; et quand le prince déléguait sa puissance, comme il la croyait sans limites, il n'en mettait pas à celle de ses lieutenants. Les gouverneurs, dans ce temps-là, surtout ceux des provinces éloignées, ressemblaient assez à ce que sont les pachas d'aujourd'hui; ils pou-

vaient établir des impôts, lever des troupes, disposer des finances et de presque tous les emplois, à leur gré, faire ou violer les lois; ils administraient eux-mêmes la justice criminelle et civile, exerçaient le droit de faire grâce, et suivaient, souvent sans beaucoup de risque, une autre direction que celle de leur gouvernement.

Telle était à peu près la puissance d'un vice-roi de Naples; il commandait à douze provinces, tenait une cour, était entouré de six grands officiers de la couronne, voyait auprès de lui des résidents étrangers, par lesquels il correspondait immédiatement avec d'autres puissances. Seulement il était assisté d'un conseil-d'état, qu'il ne pouvait guère se dispenser de consulter dans certaines affaires; mais ce conseil, qu'on appelait le collatéral, et qui s'assemblait sous sa présidence, n'était composé que de onze membres, dont trois étaient espagnols, et huit italiens. Ces conseillers, quoique revêtus du titre de régents du royaume, étaient, pour la plupart, sous la dépendance du gouverneur.

Dans la capitale, l'autorité principale était exercée par un corps de sept magistrats, appelés les élus, parce qu'ils étaient choisis par le peuple. Six de ces magistrats étaient des seigneurs; un seul devait être pris parmi les habitants non nobles. Mais cette charge, précisément parce qu'elle était unique, était d'une grande importance; l'élu du peuple jouissait du titre d'excellence et de toute la considération qu'on ne peut refuser au chef naturel d'une population nombreuse et remuante.

Le duc d'Ossone s'annonça dans son gouvernement de Naples par une proclamation propre à lui concilier au moins les suffrages populaires; elle ordonnait de poursuivre les malfaiteurs, sans avoir égard à la qualité des personnes; défendait aux seigneurs de tenir des bandits à leurs gages, ou de les protéger; recommandait sévèrement aux tribunaux d'administrer la justice, sans se laisser intimider par les hommes puissants, et défendait aux nobles de traiter le peuple avec mépris.

De cette proclamation de ses intentions, le vice-roi passa aux effets. Un seigneur du nom de François Renaldi, s'étant permis de dire qu'il ne fallait parler au peuple qu'avec le bâton, fut condamné à une amende et mis en prison. Dans les deux premières années de l'administration du nouveau gouverneur, plus de trente nobles périrent par la main du bourreau. Le duc supprima l'impôt qui se prélevait sur le pain, et en fit baisser le prix d'un tiers. Un jour qu'il traversait le marché, il vit un commis de l'octroi qui pesait des denrées; il tira son épée, et coupa les cordes de la balance, en disant que les fruits de la terre étaient des dons du ciel, le prix du travail du pauvre peuple, et qu'il était injuste de les assujettir à un impôt. Il n'en fallait pas tant pour être appelé le bon vice-roi, le père des pauvres, et pour devenir l'idole des Napolitains. Mais, en même temps, il devenait aussi l'objet de la haine des grands, malgré quelques cajoleries, par lesquelles il flattait ceux qu'il croyait pouvoir s'attacher.

Dans les commencements, il prit peu de soin de se concilier les suffrages du clergé.

Entre divers actes de son autorité, un de ceux dont les peuples lui tinrent le plus de compte, fut son opposition à un impôt que les jésuites voulaient faire établir à leur profit. Sous le prétexte de bâtir une église, où l'on devait prier perpétuellement pour la prospérité de la maison d'Espagne, ils avaient obtenu, de la cour, la concession d'un impôt, fort modique en apparence, sur chaque livre de pain qui se consommerait dans le royaume de Naples. Le vice-roi refusa de les mettre en jouissance d'une concession établie à son insu; et sa fermeté préserva le peuple de cette taxe.

Il lui fallut encore plus de courage pour empêcher l'établissement de l'inquisition dans le royaume. La cour de Rome méditait depuis longtemps cette conquête : le pape Paul V en fit, en quelque sorte, le prix du chapeau de cardinal qu'il envoya au duc de Lerme. Ce premier ministre fit passer l'affaire dans le conseil de Madrid, et écrivit au vice-roi, que ce serait acquérir de nouveaux titres aux bontés du monarque, et rendre un grand service à la couronne, que de contribuer à une œuvre si sainte. Le duc répondit qu'on avait perdu la Hollande pour avoir voulu y introduire le saint-office, et que cet exemple devait servir de leçon. Sa résistance fut encore couronnée du succès.

Mais il était dangereux de résister deux fois aux ordres de Madrid, et de s'attirer l'inimitié des jésuites et de la cour de Rome. Le duc de Lerme, comme premier ministre, et le duc d'Uzeda son fils, comme favori de Philippe III, se partageaient alors toute l'autorité en Espagne. Le premier s'était jeté aveuglément entre les bras des jésuites, et paraissait ne gouverner que par eux. Il en résulta pour le duc d'Ossone quelques désagréments, qui ne pouvaient être que très-sensibles à un homme fier et extrêmement irritable.

VII. Il avait auprès de lui, en qualité de capitaine de ses gardes, un gentilhomme ou aventurier français nommé Laverrière, à qui il donna part dans sa confiance, jusqu'à lui laisser entrevoir le ressentiment qui l'aigrissait contre la cour d'Espagne. Ce Laverrière communiqua cette découverte à un autre Français de ses amis, gentilhomme dauphinois, dont le nom était Deveynes.

Ces deux étrangers comprirent tout le parti

qu'il y avait à tirer des passions du vice-roi.

Depuis la longue rivalité des maisons d'Anjou et d'Arragon, les Français n'avaient cessé de reporter leurs vues vers le royaume de Naples, et de faire aux moins des vœux pour en voir expulser les Espagnols. Laverrière sonda le duc : le trouvant aussi irrité, aussi ambitieux qu'il pouvait le souhaiter, il ne laissait pas échapper une occasion d'aigrir son ressentiment; et en lui peignant sous des traits odieux la maison d'Autriche, il avait soin de représenter cette maison en guerre dans le Nord avec des provinces révoltées, obligée de faire une trêve que les Hollandais menaçaient de rompre à tout moment, occupée en Allemagne par la guerre de Bohême, dans le Frioul par les Vénitiens, en Italie par la France et le duc de Savoie, menacée en Sicile par les Turcs; l'Espagne épuisée d'hommes et d'argent, l'empereur sans moyens de la secourir, et toute l'Europe faisant des vœux secrets pour l'abaissement d'une maison qui occupait tant de trônes.

Cette jalousie, si méritée par les héritiers de Charles-Quint, promettait des alliés à quiconque se déclarerait l'ennemi de l'Espagne. Le vice-roi conçut que l'occasion était favorable. Son ressentiment et son orgueil ne lui disaient que trop d'en profiter, et de s'élever à la dignité de souverain : mais, pour y réussir, il fallait tromper le cabinet de Madrid, jusqu'au moment où l'on se croirait en état de le braver; s'assurer des alliés, gagner le peuple, inspirer de la confiance ou de la crainte aux seigneurs napolitains, se ménager l'affection des troupes nationales, leur donner des chefs dévoués, les distribuer de manière qu'elles ne pussent opposer aucune résistance, recruter beaucoup d'étrangers, tenir la flotte à la mer, faire de nouveaux armements; et comme ces mouvements de troupes, ces levées, ces armements ne pouvaient s'opérer avec mystère, il fallait trouver un prétexte plausible, qui colorât toutes ces dispositions. Or, la chose était difficile, puisque l'Espagne était sur le point de conclure la paix avec le duc de Savoie, et l'archiduc avec les Vénitiens.

Le duc d'Ossone prit le parti de ne pas regarder cette paix comme définitive, et de continuer les hostilités, même après la paix signée, au mépris de tout ce qu'on put lui écrire du cabinet de Madrid. Le gouvernement lui donnait ordre de renvoyer la flotte en Espagne, il la fit partir pour l'Adriatique. Le droit de souveraineté, prétendu par les Vénitiens sur ce golfe, n'avait jamais été reconnu formellement par les Espagnols; la moindre rencontre devait donner lieu à des plaintes, à des actes de violence, à des représailles, qui constituaient les deux puissances en état d'hostilité, quoiqu'il n'y eût pas de guerre déclarée. Le vice-roi écrivit même au duc d'Uzeda, pour lui faire approuver toutes les raisons qui pouvaient porter la cour d'Espagne à se maintenir sur le pied de guerre; il y allait de la gloire et de l'intérêt du roi d'abaisser l'orgueil de la république. La cour parut donner dans ce piége, à en juger par le peu de fermeté qu'elle mit à assurer l'exécution des promesses qu'elle avait faites aux Vénitiens.

Tandis que les vaisseaux capturés, les cargaisons vendues, les préparatifs dont les ports retentissaient, l'apparition des escadres napolitaines dans l'Adriatique, occasionnaient un échange de plaintes et de récriminations, occupaient la curiosité publique et l'activité de la diplomatie des deux gouvernements; le duc, à la faveur de cette mésintelligence apparente, négociait avec Venise, et cherchait à capter la bienveillance des Turcs.

Il faisait consister la gloire de son gouvernement de Sicile, à les avoir tenus éloignés des côtes de ce royaume. Depuis qu'il était à Naples, il n'était bruit que de ses armements contre la puissance ottomane; il ne parlait que d'humilier le croissant; mais il était si peu vrai qu'il pensât sérieusement à l'attaquer, qu'il faisait offrir des présents au grand-visir, renvoyait au capitan pacha, son beau-frère, prisonnier des Espagnols, avec un grand nombre d'autres esclaves, cherchait à gagner la bienveillance du divan, et y entretenait des intelligences; il fut même accusé, dans la suite, d'avoir rendu aux Turcs le service de les avertir d'une attaque projetée contre eux par la grande flotte espagnole. Il n'aurait pas été fâché, disait-on, de voir détruire la marine du roi. De tels moyens pouvaient suffire avec les Turcs, parce qu'il ne s'agissait que d'endormir leur vigilance; on était sûr qu'une nouvelle révolution dans le royaume de Naples leur serait fort indifférente; il n'était donc nullement nécessaire de les en prévenir; mais il fallait éviter qu'ils ne prissent ce moment pour piller les côtes ou pour attaquer les vaisseaux.

VIII. Avec les Vénitiens, on ne pouvait se dispenser des confidences; ce n'était qu'à la faveur d'une brouillerie simulée avec eux que le vice-roi pouvait conserver sa flotte, augmenter ses troupes, et tenir le royaume dans une espèce d'agitation, toujours nécessaire pour faciliter un grand changement. Ce changement lui-même ne pouvait s'opérer sans le concours, ou au moins sans l'aveu du gouvernement vénitien.

Les agents du vice-roi entrèrent en conférence avec le résident de la république à Naples, qui se nommait Gaspard Spinelli. On juge bien que, dans une matière si délicate, ils commencèrent par des insinuations, se répandant en plaintes contre les Espagnols, les accusant de tous les malheurs de

l'Italie, laissant échapper le vœu de les en voir expulsés; ils faisaient entrevoir que le duc d'Ossone serait en état de rendre ce service à la Péninsule, pourvu qu'on lui fournît quelques secours, et que l'approbation d'une puissance respectable le mît en état de se déclarer.

Les Vénitiens étaient trop pénétrants, pour ne pas voir, d'un coup d'œil, ce qu'il pouvait y avoir dans cette révolution d'avantageux pour la république. L'affaiblissement d'une puissance dangereuse, l'acquisition d'un voisin qui aurait besoin d'eux, le prix à exiger pour cette protection, des priviléges commerciaux, la reconnaissance formelle du droit de souveraineté sur l'Adriatique, peut-être même la restitution des quatre ports que la république avait possédés autrefois sur les côtes de la Pouille; de tels avantages étaient séduisants; il ne s'agissait plus que de calculer la probabilité du succès.

Tous les historiens s'accordent à raconter cette négociation, même les Napolitains. Il est constant que ces projets ambitieux furent conçus, et communiqués aux Vénitiens; il est constant qu'ils en délibérèrent, car nous savons que Nicolas Contarini harangua en faveur de cette proposition. « Il n'est pas de meilleur moyen, disait-il, de nous délivrer des appréhensions continuelles que nous cause l'immense puissance de la maison d'Autriche. Non-seulement il faut accueillir les desseins dont il s'agit, mais les fomenter, les appuyer. Une fois le royaume de Naples démembré de la monarchie espagnole, nous verrons cette monarchie réduite à rechercher notre amitié, et le nouveau roi dans notre dépendance. Quel plus grand bienfait pour l'Italie, si ce n'est le fruit même de cet exemple, c'est-à-dire le démembrement du Milanais? »

Et ces sentiments étaient tellement partagés par le corps entier du gouvernement, que, longtemps après, le doge Antoine Priuli, parlant du duc d'Ossone, du traitement qu'il avait reçu des Espagnols, et des vues qu'il avait eues sur la couronne de Naples, dit : « Il était trop heureux pour nous qu'on lui donnât des sujets de ressentiment, parce que l'occasion fait le larron. »

On ne rapporte point le traité fait entre le duc d'Ossone et les Vénitiens; il est évident que, s'il a existé, les deux parties étaient très-intéressées à tenir cet acte secret, et que, le projet ayant avorté, ses auteurs ont dû se garder d'en révéler l'existence. Il est très-possible même qu'un gouvernement aussi circonspect que celui de Venise, se soit refusé, dans une affaire si hasardeuse, à prendre un engagement authentique, et se soit borné à des encouragements, à des promesses. Mais les détails des faits n'en constatent pas moins sa connivence, et prouvent que, s'il n'avait pas promis formellement sa coopération, il avait au moins laissé entrevoir son assentiment.

A partir de ce moment, la conduite du gouvernement vénitien fut telle, qu'elle ne peut s'expliquer que par la connaissance qu'il avait des projets du duc d'Ossone. Tous les amis de la république, qui étaient, par conséquent, les ennemis de l'Espagne et de l'Autriche, devinrent les alliés du vice-roi de Naples.

IX. Le Dauphinois Deveynes, confident de Laverrière, avait écrit en France au garde-des-sceaux Guillaume Duvair, avec qui il était en relation, et lui avait touché quelques mots de la révolution projetée. Cette révolution ne pouvait manquer d'être agréable à la cour de France; mais une pareille affaire n'était pas de nature à être expliquée et négociée autrement que de vive voix.

Deveynes partit de Naples pour Paris, avec des instructions du duc d'Ossone, qui lui recommandaient de sonder, en passant à Turin, les dispositions du duc de Savoie. Il n'avait garde de traverser le Piémont, sans aller rendre compte de l'objet de son voyage au maréchal de Lesdiguières, son compatriote, qui commandait alors l'armée de France en Italie. Le secrétaire de ce seigneur nous atteste que Lesdiguières accueillit ce projet avec transport, et qu'il en récompensa le porteur, en l'admettant au nombre de ses domestiques. Le duc de Savoie ne reçut pas la confidence avec moins d'empressement; et l'agent continua sa route vers Paris, muni de lettres que ce prince et le maréchal lui donnèrent pour les ministres.

Ceux-ci, pour éluder peut-être la nécessité de se décider, jugèrent qu'il était convenable qu'une affaire, où tout dépendait de la juste appréciation des circonstances, fût traitée au quartier-général de l'armée, plutôt que dans le cabinet. Revenu à Turin, Deveynes fût dépêché à Naples, avec des lettres du duc de Savoie et de Lesdiguières, qui encourageaient le duc d'Ossone, et avec l'autorisation de lui promettre toutes sortes d'assistances, à mesure qu'on le verrait avancer dans sa résolution.

Laverrière avait profité du temps pour l'y affermir et l'y engager plus avant. Gagner les esprits, rassembler des forces, préparer l'exécution de son projet, sans le laisser pénétrer, était une tâche difficile; mais, d'une autre part, il était impossible de compter sur l'appui, même sur l'approbation ouverte des puissances étrangères, avant de leur avoir fait entrevoir la probabilité du succès.

Il est certain, dit un historien italien, que chacun jouait alors au plus fin, et trouvait dans les maximes d'État de ce temps-là, de quoi autoriser la subtilité, et même la fourberie. Aussi tous les princes d'Italie se conduisaient-ils avec tant d'adresse et de

circonspection, qu'ils semblaient tenir à tous les partis à la fois.

Le duc d'Ossone, quoiqu'il n'ignorât point que, pour se rendre populaire, il n'en coûte le plus souvent aux grands que des maximes, avait donné au peuple de Naples des gages de sa sincérité, en affectant de ne ménager ni le clergé, ni la noblesse. Il s'aperçut probablement que c'était préparer des obstacles à l'exécution de son dessein; car le changement que l'on remarque dans sa conduite me paraît indiquer l'époque où il conçut l'espérance d'usurper le trône.

X. La plupart des auteurs qui ont parlé de son projet, en font mention sous la date de 1619, parce qu'en effet c'est vers cette époque qu'il commença à transpirer; mais tout ce qui avait été fait jusque-là avait exigé du temps. Il était naturel que le vice-roi eût choisi, pour entreprendre des négociations avec des puissances étrangères, et pour concevoir le projet de se révolter contre son souverain, le moment où l'Espagne était en guerre avec le duc de Savoie, et l'Autriche avec les Vénitiens. Aussi est-ce pendant cette guerre qu'il ralentissait l'envoi des secours réclamés avec instance par le gouverneur de Milan. Ici je laisse parler un historien italien.

« La guerre était extrêmement échauffée entre le roi catholique et le duc de Savoie, surtout depuis que dom Pèdre de Tolède avait pris le gouvernement du Milanais; le duc d'Ossone, dès son arrivée, avait reçu l'ordre d'assembler des troupes et de lui envoyer des secours; mais pour dix soldats qu'il faisait passer dans le Milanais, il en levait trente pour l'exécution de ses desseins, plus grands que jamais, depuis son arrivée à Naples (1). »

Il se conduisit de la même manière avec l'archiduc Ferdinand. On lui recommandait de faire passer en Allemagne des troupes et des munitions; il s'obstinait à les envoyer par Trieste, *prévoyant bien que de ce côté-là il rencontrerait immanquablement des obstacles, puisqu'il s'agissait de traverser l'Adriatique.* La cour de Madrid lui prescrivait d'envoyer trois cent mille écus à Vienne; il répondait que le trésor de Naples était épuisé. Aussi les Autrichiens l'accusaient-ils hautement, jusqu'à dire « qu'il était aisé de connaître qu'il avait quelque dessein, ce dont ses actions rendaient suffisamment témoignage, et surtout le refus d'assister la maison d'Autriche en Allemagne; le plaisir qu'il semblait prendre à l'affaiblir, pour parvenir à ses fins secrètes; les prétextes inventés, pour se dispenser d'envoyer de l'argent; le soin qu'il prenait de diriger les munitions et les soldats par les chemins les plus longs et les plus dangereux, afin de les faire arriver trop tard, ou tomber entre les mains des ennemis. »

(1) Gregorio Leti, 3e livre de la 2e partie.

Ces refus, ces manéges, ces reproches, tout cela n'a pu avoir lieu qu'antérieurement au 6 septembre 1617, époque où fut signé le traité entre la république de Venise et l'archiduc Ferdinand.

Il n'est pas rare qu'on trouve dans un même historien des faits contradictoires; par exemple, Nani, et d'après lui l'historien de Naples Giannone, admettent dans leurs récits la conspiration du duc d'Ossone pour s'emparer du royaume de Naples, et cela, quelques pages après avoir raconté la conspiration du même duc d'Ossone contre les Vénitiens. Ils ne se sont pas aperçus que nécessairement l'un de ces faits devait détruire l'autre. Ils supposent que le vice-roi ne conçut le projet de se déclarer indépendant que quand il se crut perdu à la cour de Madrid. Mais pourquoi se serait-il cru perdu, s'il n'était point coupable? pourquoi l'excès du zèle l'aurait-il plongé dans la disgrâce, tandis que son complice Bedemar resta en faveur? par quel changement subit aurait-il passé de l'excès du zèle à la révolte? comment aurait-il osé compter sur les secours de la république de Venise, après avoir attenté à son existence? et comment, après avoir échoué dans ce complot, aurait-il eu le temps d'en tramer un autre, dont l'exécution exigeait tant de négociations et de préparatifs? D'ailleurs il y a des faits qui tiennent à la conspiration de Naples qui sont antérieurs à la prétendue découverte de la conspiration contre Venise.

Un autre historien dit positivement que, lorsque le vice-roi fit communiquer secrètement son projet à la cour de France, le duc de Luynes venait de succéder à la faveur du maréchal d'Ancre; et la mort de celui-ci eut lieu le 24 février 1617 : donc, il est évident que ce projet existait au moins dès les premiers mois de cette année.

XI. Pour conserver l'affection du peuple, le vice-roi engagea dans ses intérêts l'élu Jules Genovino, qui était alors le tribun populaire de Naples; homme de sens et de résolution, adroit, et jouissant d'une grande influence. Il le fit continuer dans sa charge.

Pour regagner la noblesse, il se montra affable envers tous, généreux, magnifique envers quelques-uns, et chercha, par la distribution des places, à se faire des créatures.

Le plus difficile était de s'attacher le clergé. Il cajola les religieux, s'assujettit, ainsi que la vice-reine, à des pratiques de dévotion, visita les couvents, y laissa des marques de sa libéralité; acheta une maison de plaisance dont il fit don aux jésuites; engagea la vice-reine à prendre un confesseur de cet ordre, et choisit pour lui-même le père Antoine Caraffa, personnage d'une grande naissance, d'une

haute réputation, et proche parent de l'archevêque de Naples.

Mais le clergé, et surtout les jésuites, loin de se montrer disposés à rendre légèrement leur confiance, n'en furent sans doute que plus vigilants à épier les motifs secrets d'un si grand changement dans la conduite du vice-roi.

Dans la nécessité de se procurer de l'argent, il établit de nouveaux impôts, en évitant de les faire peser uniquement sur le peuple : il s'empara des caisses des banques, sous divers prétextes : il fit aux Génois des emprunts considérables, qui ne furent pas exempts de contrainte : il poussa même l'affectation jusqu'à consulter un théologien sur la légitimité de ces emprunts, dont le remboursement ne paraissait pas assuré. Par ces moyens ou d'autres, il se vantait d'avoir accru les revenus du royaume de onze cent mille ducats.

On juge bien quelle était la destination de tout cet argent, dont la levée ne pouvait se faire sans compromettre un peu la popularité du vice-roi. Ses libéralités lui garantissaient le dévouement des troupes, et ses manières encore plus séduisantes lui gagnaient les cœurs des officiers. Cependant la petite armée qui occupait le royaume de Naples était composée principalement d'Espagnols. Le duc cherchait tous les moyens d'augmenter ses forces et de se rendre propres celles qui l'entouraient.

Il ne pouvait, sous peine de se trahir, ôter aux Espagnols la garde de la capitale ; mais il inspira aux régents du royaume des inquiétudes pour quelques points importants de la côte. Les apparitions fréquentes de la flotte vénitienne devant les ports confirmèrent ces craintes, et, sollicité de porter rapidement ses meilleures troupes sur les points qui semblaient menacés, le duc ne parut que céder aux conseils de la régence, lorsqu'il détacha de la garnison de Naples les régiments dont il était le moins sûr, pour les disperser dans les provinces.

Il ne resta dans la capitale que six mille Espagnols, dont quelques-uns avaient fait la guerre sous lui, et qui généralement paraissaient lui être entièrement dévoués.

Il y avait aussi, parmi les troupes du royaume, des Wallons et des Italiens. La fidélité de ceux-ci était moins difficile à ébranler. Le duc savait que, pour les entraîner à la révolte, il suffisait de leur fournir quelque occasion de se mutiner, et ces occasions n'étaient pas rares, grâce à la pénurie de la cour d'Espagne, qui demandait continuellement des fonds au royaume de Naples, au lieu d'assurer la solde des troupes par des envois d'argent.

Il importait au vice-roi de former quelques corps de gens qui fussent entièrement à lui. Laverrière, Deveynes, lui conseillèrent d'attirer à son service des aventuriers français, répandus alors en fort grand nombre sur toute la surface de l'Italie. Par leur caractère entreprenant, leur haine contre l'Espagne, et leur amour pour les nouveautés, ils étaient plus propres que les autres à embrasser une révolution avec ardeur, et à donner l'impulsion dans un moment décisif. D'ailleurs, plus il aurait d'hommes de cette nation sous ses drapeaux, plus il devait être facile au duc d'entraîner la France dans ses intérêts, ou au moins de faire croire qu'elle les favorisait.

XII. Il ne pouvait recruter que sous le prétexte d'une guerre. Il répandit le bruit que les Turcs et les Vénitiens faisaient des armements ; il se tint en état d'hostilité avec la république, et cela sans nécessité réelle ; car enfin, c'était l'Autriche, et non pas l'Espagne, qui se trouvait en guerre avec les Vénitiens. Il était au moins étrange que le vice-roi de Naples se déclarât l'auxiliaire de l'archiduc, lorsque le roi d'Espagne se bornait au rôle de médiateur. La signature de la paix ne laissait pas même l'apparence d'un prétexte pour continuer les actes hostiles ; mais le duc d'Ossone ne les suspendit point malgré les ordres réitérés de la cour. Le roi lui écrit de sa main, pour presser la restitution des bâtiments capturés ; cette restitution est éludée. De la part d'un gouverneur fidèle ce serait un acte de démence ; mais si ce gouverneur médite une rébellion, les conséquences de cette désobéissance ne peuvent l'effrayer. Il fait courir la flotte de Naples dans l'Adriatique, pour éviter de la renvoyer en Espagne, où les ordres du roi la rappelaient : il prolonge la guerre, pour se dispenser de désarmer. Profitant de cette circonstance que le roi est en paix, il fait arborer à ses vaisseaux, non le pavillon d'Espagne, non les armes de Naples, mais les siennes, pour habituer ses troupes à ce signe, qui bientôt doit être sur leurs drapeaux. Sa flotte rencontre plusieurs fois la flotte vénitienne, jamais il n'y a de combat ; il semble que toujours l'amiral qui a la supériorité des forces, ait aussi dans ses instructions de ne pas détruire la flotte ennemie ; tout se réduit à des escarmouches, à des canonnades sans effet, et à la capture de quelques bâtiments isolés. Un amiral vénitien avec une flotte quatre fois plus nombreuse que l'escadre napolitaine la canonne de si loin, que la perte des Napolitains se réduit à une trentaine de blessés : on se contente de lui retirer le commandement, et encore on l'en dédommage par la dignité de procurateur. Son successeur rencontre l'armée ennemie, et, quoique au moins égal en forces, il évite le combat : un cri d'indignation s'élève contre lui, il est mis en jugement et absous. Ce n'est qu'après une troisième rencontre semblable, que le gouvernement vénitien se croit obligé, sous peine d'a-

vouer la connivence, à destituer son amiral. Les soldats eux-mêmes commençaient à remarquer ce manége, et lorsque après un combat de six heures, il n'y avait personne de mort ni d'un côté ni de l'autre, on était bien fondé à dire qu'on n'avait mis que de la poudre dans les canons.

Cette guerre simulée fournissait au vice-roi un prétexte pour augmenter ses forces. Il attirait des Français; il en organisait des régiments, il en formait les équipages de ses vaisseaux : tout Français qui arrivait à Naples était sûr d'y trouver un bon accueil, de l'argent et de l'emploi. Le duc d'Ossone faisait recruter des matelots dans Marseille même; l'ambassadeur vénitien près la cour de France affectait de s'en plaindre; le roi ne mettait à ce recrutement aucune opposition.

Les moyens préparés par le duc d'Ossone étaient encore insuffisants, puisqu'ils se réduisaient à appeler un à un dans ses troupes des aventuriers étrangers. Les alliances qu'il avait tâché de conclure n'étaient pas assez avancées pour qu'il fût prudent d'y compter.

Les Vénitiens n'avaient encore promis que leur approbation, et il était évident qu'elle était tacitement subordonnée à la condition du succès.

Le duc de Savoie avait promis ses secours; mais ce n'était pas un prince assez puissant pour imposer à l'Espagne; on ne pouvait en attendre qu'une diversion; il était également certain qu'en cas de succès, sa coopération se réduirait à l'occupation de quelques places du Milanais, et que si le projet ne réussissait pas, il se hâterait de le désavouer.

XIII. Lesdiguières avait embrassé la cause du duc d'Ossone avec chaleur, mais il n'avait pas communiqué son ardeur au conseil de France. Cette cour, en refusant de traiter directement cette affaire, laissait voir qu'elle voulait se réserver les moyens d'abandonner le négociateur. Elle n'avait donné que des encouragements vagues; il fallait donc presser le ministère, le déterminer à prendre quelques engagements, à promettre sa coopération; car, en dernier résultat, il n'y avait que cette puissance capable de balancer les efforts de l'Espagne. Il fallait en même temps que le vice-roi augmentât le nombre de ses troupes et de ses vaisseaux; car, tant qu'il ne serait pas en état d'agir, il ne devait pas s'attendre à être secouru par une cour aussi timide que la cour de France, et par un conseil aussi circonspect que le sénat de Venise.

Le maréchal de Lesdiguières commença par se mettre en relation sur cette affaire avec un des hommes de la cour les plus connus par leur dextérité, Déageant de Saint-Marcellin, autre Dauphinois, espèce de favori, qui eut l'adresse de s'introduire successivement dans la confiance du maréchal d'Ancre, ensuite du duc de Luynes et enfin du roi : c'était un homme entreprenant, diligent, et quoiqu'il n'eût point de caractère officiel, on espérait que, s'il embrassait cette affaire avec chaleur, elle marcherait plus rapidement sous sa direction que dans les mains des ministres.

Cependant il n'y avait pas moyen de se passer de l'assentiment du conseil : pour le déterminer par l'autorité de l'exemple, le duc de Savoie et Lesdiguières prirent sur eux de faire tâter le prince d'Orange, qui, en sa qualité d'ennemi naturel des Espagnols, ne pouvait manquer de s'intéresser aux succès du duc d'Ossone. Les Provinces-Unies, qui venaient de secouer le joug de la maison d'Autriche, étaient alors en état de trêve avec elle : par cette trêve même, la cour de Madrid avait reconnu leur indépendance, et il est remarquable qu'elles en étaient redevables au duc d'Ossone, dont l'opinion avait déterminé le conseil d'Espagne dans cette occasion.

A la faveur de cette trêve, les Hollandais avaient fourni aux ennemis secrets de l'Espagne, c'est-à-dire aux Vénitiens, un corps de quatre mille hommes, que ceux-ci avaient employés contre l'archiduc d'Autriche, dans la guerre du Frioul : les partisans de l'Espagne criaient, avec beaucoup d'affectation, contre la république, pour avoir appelé des soldats hérétiques en Italie. Après la paix signée, il était naturel que les états-généraux fissent revenir ces troupes en Hollande, où l'expiration prochaine de la trêve de 1609 allait les rendre nécessaires; ils ne les rappelaient cependant pas. Les Vénitiens n'en avaient plus besoin; ces étrangers étaient assez insubordonnés, leur entretien était une dépense considérable et inutile; cependant le gouvernement les gardait depuis un an dans quelques places ou dans le lazaret, à un mille de Venise. D'un côté, les Vénitiens disaient que les hostilités du vice-roi de Naples les forçaient à retenir ces troupes; de l'autre, le duc d'Ossone faisait dépendre de leur licenciement la cessation des hostilités. Les Vénitiens alors en paix avec tout le monde, resserraient leur alliance avec la Hollande, avec le duc de Savoie, et fournissaient à ce prince un subside extraordinaire pour retenir l'armée française en Italie.

XIV. Dans le même temps le duc d'Ossone traitait avec le prince d'Orange, pour en obtenir des secours : il louait des vaisseaux hollandais, s'occupait d'attirer à son service les quatre mille hommes que la république de Venise gardait sans nécessité, et cet embauchage, qui n'aurait pu avoir lieu sans l'aveu tacite du prince d'Orange, car le commandant de ces troupes était un comte de Nassau, cet embauchage, dis-je, ne se faisait point à l'insu des Vénitiens, qui auraient pu y mettre obstacle. Il est évident que le duc d'Ossone avait un grand intérêt

à prendre ces quatre mille Hollandais à sa solde; que le prince d'Orange y consentait; mais que, comme on ne pouvait les embarquer pour Naples avant que le vice-roi n'eût levé le masque, les Vénitiens les tenaient en réserve sous divers prétextes, pour les faire partir au moment décisif. Le prince d'Orange avait même promis d'envoyer, aussitôt que le duc d'Ossone se serait déclaré, une escadre hollandaise dans la Méditerranée, pour interdire aux Espagnols la faculté de venir débarquer des troupes dans le royaume de Naples. Il tint en effet cette promesse, et, sous prétexte de fournir des secours aux Vénitiens, qui avaient fait la paix depuis plusieurs mois, et qui n'avaient pas besoin de vaisseaux, il fit partir, au mois de mai 1618, douze bâtiments, qui se présentèrent devant le détroit de Gibraltar le 24 juin; la flotte d'Espagne s'avança, pour leur interdire le passage; un engagement eut lieu; mais, soit que le vent favorisât la marche des Hollandais, soit que l'amiral espagnol n'eût pas fait tout ce qu'il aurait pu faire, les premiers passèrent librement. Il faut remarquer que cet amiral était le prince Philibert, fils du duc de Savoie, dont le père était alors l'allié secret du duc d'Ossone, et que lui-même était redevable au vice-roi du commandement qui lui avait été confié.

Si la république de Venise eût été déterminée à se déclarer ouvertement pour le vice-roi qui méditait l'usurpation du trône de Naples, il aurait suffi de tenir les troupes hollandaises rassemblées, pour les embarquer au moment décisif. Mais il n'en était pas ainsi; les Vénitiens consentaient seulement à fermer les yeux, et pour que ces quatre mille hommes passassent au service du duc d'Ossone, il fallait qu'on les eût débauchés du service de la république. Or, il restait à trouver un motif à cet embauchage fait dans Venise, sous les yeux de l'ambassadeur espagnol. La haine que le duc d'Ossone affectait contre les Vénitiens fournit ce prétexte: il savait que ce sentiment était sincèrement partagé par dom Pedro de Tolède, gouverneur de Milan, et par le marquis de Bedemar; il feignit d'avoir conçu de grands projets contre la république, et envoya à Venise des émissaires secrets, pour en préparer l'exécution, en débauchant les troupes hollandaises, que le gouvernement vénitien tenait si complaisamment dans le lazaret.

XV. Entre les étrangers que le duc d'Ossone avait attirés, depuis quelque temps, à son service, il y avait un homme de mer nommé le capitaine Jacques Pierre, natif de Normandie, qui s'était acquis une grande réputation. Ce Jacques Pierre, ayant beaucoup navigué dans les mers du Levant, s'était rendu redoutable au commerce des Turcs. Le duc de Nevers, qui prétendait avoir hérité des droits des Paléologues sur une partie de la Grèce, et le père Joseph, confident du cardinal de Richelieu, l'avaient employé à pratiquer des intelligences dans la Morée.

Le duc d'Ossone, qui l'avait attiré dans son gouvernement, lui fit une de ces confidences qu'on croit toujours propres à séduire les hommes de résolution. Il lui dit un jour, que Venise était une ville ouverte, où l'on pouvait arriver de tous côtés avec des bateaux plats; qu'habituellement on n'y entretenait point de garnison, mais seulement une garde de police; que la population était timide; qu'à certaine époque de l'année, une grande partie de la noblesse et des citoyens opulents se retiraient à la campagne; qu'ordinairement il y avait dans cette ville un grand concours d'étrangers; et que, dans ce moment, le lazaret était rempli de troupes hollandaises, mécontentes de leur licenciement, et fatiguées de leur inaction. L'oligarchie vénitienne était un gouvernement odieux, qui ne devait pas trouver parmi ses sujets de zélés défenseurs. Toutes ces circonstances paraissaient favorables pour se rendre maître de cette capitale par un coup de main: il suffisait, pour cela, de gagner une partie des troupes hollandaises; de répandre tout à coup dans la ville l'alarme, la confusion, et de s'emparer des postes principaux. A l'instant, les galions de Naples pénétreraient dans les lagunes, et débarqueraient deux ou trois mille soldats; de sorte que Venise se trouverait au pouvoir du vainqueur, avant que les conseils eussent pu se réunir, et que les troupes du dehors, que d'ailleurs on tâcherait d'occuper, eussent pu arriver à leur secours. Pour tenter une pareille entreprise, il fallait un homme de tête et de cœur; c'était à ce double titre qu'on lui en confiait la direction. Au surplus, il devait, selon les circonstances, recevoir des instructions plus détaillées de l'ambassadeur de sa majesté catholique résidant dans cette capitale. Renverser le gouvernement vénitien n'était pas seulement une entreprise glorieuse, c'était le plus grand service qu'on pût rendre à la couronne d'Espagne.

Telles furent, à peu près, les instructions que le duc d'Ossone donna au capitaine; et, comme on aurait cru manquer aux règles de la politique, si on n'eût mis de la ruse dans les moindres détails de ses actions, il fut convenu que Jacques Pierre feindrait de quitter le service de Naples, et affecterait le ressentiment d'un favori disgracié.

En conséquence, vers le milieu de l'année 1617, il partit ou feignit de s'échapper de Naples, et annonça, en passant à Rome, que son projet était d'aller offrir ses services aux Vénitiens.

Le duc d'Ossone affecta une grande colère, en apprenant le départ de cet étranger; il fit arrêter la famille et confisquer les biens du capitaine, tandis

que celui-ci se rendait à Nice, pour y solliciter du duc de Savoie une lettre de recommandation auprès du gouvernement de la république.

Quoique la fuite de Jacques Pierre, et sa brouillerie avec le vice-roi, ne parussent qu'un événement domestique, l'ambassadeur de Venise à Rome ne négligea point d'en rendre compte à ses maîtres. Simon Contarini, c'était le nom de ce ministre, n'était pas initié dans la négociation entamée à Naples. Il écrivit que ce grand éclat, qu'avait fait la brouillerie du capitaine et du duc d'Ossone, pouvait n'être que le voile d'une perfidie, et que cet aventurier, qui se rendait à Venise, devait être tenu pour suspect.

Dans toute autre circonstance, un pareil avis aurait certainement suffi à un gouvernement si ombrageux, pour interdire l'entrée de la capitale à cet étranger, et surtout pour refuser de l'admettre au service de la république. Cependant, malgré ces avertissements réitérés, Jacques Pierre, en arrivant à Venise, y trouva un asile, un accueil, un traitement de 40 écus par mois, et un emploi subalterne; car les Vénitiens n'en donnaient pas d'autres à des étrangers, si ce n'est dans leur armée de terre. Les historiens qui ont écrit qu'on lui confia, bientôt après son arrivée, le commandement de douze vaisseaux, et que les patriciens s'empressèrent de demander à servir sous ses ordres, ont montré peu de connaissance des usages des Vénitiens. Il était de règle immémoriale que les nobles seuls pouvaient commander des vaisseaux de l'État; et quand cette règle n'aurait pas existé, un tel excès de confiance n'en eût pas été moins étrange. Les auteurs qui rapportent cette fable, en ont si bien senti l'absurdité, qu'ils ajoutent que le capitaine ne pouvait assez s'étonner et se moquer de la crédulité de ses nouveaux maîtres. On va juger si un tel emploi, et cette jactance, convenaient au rôle qu'il prit dès le quatrième jour de son séjour à Venise.

Il y avait déjà dans cette capitale un autre aventurier, nommé le capitaine Alexandre Spinosa, Napolitain, créature et émissaire du duc d'Ossone. Dans sa première entrevue avec Jacques Pierre, ce Spinosa lui dit « qu'il y avait plus d'écus à gagner au service du roi d'Espagne que de sous au service des Pantalons (c'était le surnom injurieux par lequel les détracteurs des Vénitiens se plaisaient à les désigner); que la paix entre l'Espagne et la Savoie allait être conclue, et qu'alors la république aurait à se défendre toute seule; que le duc d'Ossone avait assez d'argent aux Vénitiens pour leur faire la guerre à leurs dépens; que le roi voulait, sans la leur déclarer formellement en son nom, armer contre eux un de ses sujets; que le vice-roi avait certainement de grands desseins, car il avait fait un présent considérable au capitan-pacha; que, sans les Turcs, il se serait déjà passé bien des événements, et qu'on en verrait infailliblement quelque chose avant deux mois; que, pour lui, il était serviteur du duc d'Ossone; et que, dans la vue de lui rendre de plus grands services, il allait demander à la république l'agrément de lever une compagnie de cavalerie. »

Le lendemain du jour où cette conversation avait eu lieu, c'est-à-dire le 21 aout 1617, le gouvernement vénitien reçut un rapport secret, où on lui en rendait compte mot pour mot, en ajoutant « que l'ambassadeur d'Espagne avait écrit dernièrement au duc d'Ossone, et que la dépêche avait été confiée à un moine, parti pour Naples depuis trois jours; qu'au surplus, Alexandre Spinosa avait des relations directes avec le marquis de Bedemar, et se rendait quelquefois chez ce ministre, mais toujours la nuit, pour éviter d'être aperçu. »

XVI. Cela était vrai, car, quatre jours après, Spinosa conduisit le capitaine Jacques Pierre au palais d'Espagne. Il le fit entrer avec mystère, et, au lieu de le mener directement à l'appartement de l'ambassadeur, l'introduisit dans la chambre du secrétaire, en lui faisant observer que toutes ces précautions étaient indispensables, parce que le palais était rempli d'espions.

L'ambassadeur arriva par une porte intérieure; dès que le capitaine lui eut été présenté, il lui fit l'accueil le plus gracieux, et beaucoup de compliments sur sa réputation. Il le connaissait depuis longtemps, disait-il, pour un homme capable de rendre de grands services au roi, et de mettre à exécution une importante entreprise, dont il n'ignorait pas qu'on lui avait parlé à Naples.

Jacques Pierre répondit qu'en effet le duc d'Ossone avait eu le projet de l'envoyer à Venise avec quelques barques et deux ou trois cents soldats, pour mettre le feu à l'arsenal, et à quelques galéasses qui y étaient en armement; mais qu'on l'avait envoyé seul, et que, d'après la connaissance qu'il avait prise des localités, il ne doutait pas que ce projet ne fût d'une exécution facile.

Là-dessus le marquis de Bedemar appuya cette opinion, en disant qu'il n'y avait à Venise aucun homme de tête, pour résister à une pareille attaque; que le moindre événement inattendu suffisait pour répandre l'alarme; que quatre braves qui feraient le coup de poing sur la place Saint-Marc, mettraient en déroute toute la population; qu'il n'y avait pas le moindre doute qu'avec un petit nombre de gens de résolution, on ne pût se rendre maître de Venise; et que la perte de Venise entraînerait celle de tout l'État; mais que, les dispositions à faire n'étant pas de nature à être discutées par écrit, il im-

portait que Jacques Pierre repartît sur-le-champ pour Naples, et allât rendre compte au duc d'Ossone de toutes ses observations. Ces instances furent accompagnées de grandes promesses, d'offres d'argent, de passe-ports, de sûretés; et l'ambassadeur termina en disant au capitaine que, s'il accomplissait ce grand projet, il mériterait une couronne.

Ici, Alexandre Spinosa prit la parole, pour demander quels étaient les moyens d'exécution dont on s'était assuré; à quoi Jacques Pierre répondit, qu'on avait fait construire à Naples trente barques, susceptibles de naviguer dans les lagunes, et de contenir chacune cent hommes, ce qui formait une force suffisante pour s'emparer de Venise par un coup de main, pour peu qu'on fût secondé par quelques intelligences au dedans; qu'il y avait déjà à Naples un Anglais, nommé Helyot, qui devait être chargé de conduire l'escadre.

L'ambassadeur interrompit Jacques Pierre, en lui prenant le bras, qu'il serrait fortement, et lui répéta qu'il n'y avait rien de plus urgent que son départ pour Naples.

Le capitaine s'en excusa, en lui représentant qu'il venait d'être admis au service des Vénitiens, qu'il avait reçu un mois de solde d'avance, jusqu'au 15 septembre, et qu'il ne pouvait pas demander un congé avant l'expiration de ce terme. L'ambassadeur loua fort sa délicatesse, l'exhortant à se tenir prêt à partir dès que cela lui serait possible, et termina en disant qu'il allait écrire au duc d'Ossone, pour l'en prévenir.

Spinosa et Jacques Pierre, en prenant congé de l'ambassadeur, se donnèrent rendez-vous, pour faire le lendemain le tour de Venise dans une barque.

XVII. Cette conversation avait duré plus d'une heure; dès le lendemain matin, elle fut transmise par écrit aux inquisiteurs d'État.

Par plusieurs avertissements postérieurs, le gouvernement continua d'être informé de divers projets, attribués au duc d'Ossone, sur quelques places de l'Albanie, sur la Morée, sur Venise.

Quel que fût le degré de confiance que de pareils avis pouvaient mériter, leur effet devait être de déterminer un gouvernement, naturellement soupçonneux, à prendre des précautions pour se préserver d'une surprise. Il était facile de prévoir sur quels points on devait la tenter; ainsi celui qui avait donné ces avis devait en conclure que, désormais, il serait plus difficile d'introduire des barques ennemies dans les canaux, de surprendre les postes, de mettre le feu à l'arsenal, etc.

Maintenant, veut-on savoir quel était l'auteur de toutes ces révélations? c'était le capitaine Jacques Pierre. Il se nomme lui-même en tête de chacun de ses rapports. Ces rapports, nous les avons sous les yeux; nous n'en possédons pas seulement la copie, l'expédition authentique, l'original; nous avons mieux que tout cela; nous trouvons, dans la correspondance de l'ambassadeur de France qui résidait à Venise à cette époque, les minutes de toutes ces déclarations. Ces minutes sont chargées de ratures, d'additions, de corrections, où l'on voit l'esprit qui a dicté ses rapports, et qui en attestent la sincérité. Elles sont envoyées successivement par l'ambassadeur au ministre des affaires étrangères. Il nous apprend lui-même qu'elles ont été trouvées, dans un coffre de Jacques Pierre, et qu'elles sont de la main du capitaine Renault, autre Français, qui les rédigeait, parce que Jacques Pierre ne savait pas écrire en italien.

Il y a plus, Jacques Pierre fut mandé par les inquisiteurs d'État, et on l'interrogea pendant quatre heures sur les projets qu'il dénonçait, et sur les moyens de les faire échouer.

Ce n'est pas tout encore; on crut, ou on feignit de croire à ses révélations; car cet Alexandre Spinosa, qui y était dénoncé comme émissaire du duc d'Ossone et confident du marquis de Bedemar, fut enlevé secrètement, et mis à mort. Un Napolitain, sujet de l'Espagne, était bien autrement suspect qu'un Français, porteur de lettres de recommandation du duc de Savoie, et qui, dès les premiers jours de son arrivée, avait débuté par des avis si importants.

XVIII. Mais quel était donc le motif qui pouvait déterminer ce transfuge à faire de telles révélations? Pour apprécier ses intentions, il faut commencer par apprécier sa sincérité. Or, elle ne paraît pas pouvoir être révoquée en doute. Ces trente bateaux, construits pour naviguer dans les lagunes; ce débarquement inopiné de trois mille soldats; l'apparition de la flotte napolitaine, pour les seconder; l'incendie de l'arsenal et de la monnaie, pour faciliter l'occupation de ces postes, et répandre le trouble dans la ville; toutes ces circonstances devaient être celles d'une surprise tentée par les Napolitains; et les historiens, qui en attribuent le projet au duc d'Ossone, n'en ont pas imaginé d'autres : par conséquent ces révélations, faites près d'un an avant l'époque où on prétendit que l'entreprise devait éclater, faites avec une entière liberté et sans aucune réticence, ne pouvaient pas avoir pour objet de tromper le gouvernement vénitien.

Avertir que Venise était menacée par les Espagnols, c'était indiquer la nécessité de garder soigneusement les trois ou quatre points par où on pénètre dans les lagunes. Dire que les ennemis se proposaient de mettre le feu à la monnaie, à l'arsenal, c'était inviter à faire exercer, sur tous les établissements publics, une surveillance plus exacte. Il

était évident que la police allait suivre de l'œil tous les étrangers répandus dans la ville, et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter une surprise. Ces avertissements devaient donc avoir pour résultat de faire avorter la conjuration; donc, si la conjuration existait, Jacques Pierre en était le révélateur, et non pas le complice.

Il n'y a qu'une manière d'expliquer la conduite de cet aventurier. Le duc d'Ossone l'envoie à Venise, avec la mission de débaucher les troupes hollandaises, mais en le trompant sur l'emploi qu'on veut en faire, Jacques Pierre croit qu'il s'agit d'entreprendre un coup de main sur cette capitale. Français de nation, il se présente, peu de jours après son arrivée, chez l'ambassadeur de France, et lui déclare qu'il vient demander de l'emploi à la république, pour lui rendre un fidèle service, et pour lui révéler des projets qui se trament contre elle. L'ambassadeur, non averti des véritables desseins du duc d'Ossone, puisque la cour de France ne s'était pas encore déterminée à les seconder, doit attacher une grande importance à ces révélations. Il se trouve auprès de lui un autre Français, nommé le capitaine Nicolas Renault, qui offre sa plume à Jacques Pierre, pour la rédaction des avis à transmettre au gouvernement vénitien; et la minute de chacun de ces avis, écrite de la main du capitaine Renault, est envoyée par l'ambassadeur à son gouvernement.

Voilà une série de faits, dont la correspondance officielle et originale nous fournit la preuve authentique. Il paraît naturel d'en conclure que Jacques Pierre ne tarda pas à réfléchir sur les conséquences d'une conspiration tramée dans Venise contre le gouvernement vénitien; que, soit qu'il en eût horreur, soit qu'il en prévît le danger, il voulut se mettre en sûreté par ses révélations; et que Renault, rédacteur des rapports, étant un commensal de l'ambassadeur de France, ne manquait pas de les communiquer à ce ministre.

Si le dénonciateur voulait réellement servir les Espagnols, par une ruse d'ailleurs si maladroite, en ne révélant aux Vénitiens qu'une partie du complot, pour leur inspirer une fausse sécurité, il ne devait pas en faire part à l'ambassadeur d'une puissance, rivale déclarée des Espagnols.

Tels sont les faits et les écrits qui peuvent servir à faire apprécier les intentions de Jacques Pierre et du capitaine Renault.

XIX. Mais le duc d'Ossone avait à Venise un grand nombre d'autres émissaires, notamment un nommé Langlade, habile artificier, parti de Naples avec Jacques Pierre, et qui avait obtenu de l'emploi sur la flotte de la république; un capitaine Antoine Jaffier; deux frères Desbouleaux, et beaucoup d'autres, tous Français, tous arrivés de Naples, et admis au service vénitien.

Ces émissaires recrutaient pour le duc d'Ossone, et étaient parvenus à débaucher des soldats, et même des officiers des troupes hollandaises. Les uns disent trois cents hommes, d'autre sept cents, il y en a qui portent ce nombre jusqu'à deux mille, jusqu'à cinq mille; plus il était considérable, plus il était impossible que le gouvernement vénitien ne s'en aperçût pas. On ne peut nier que, si les Espagnols, ou le duc d'Ossone, avaient formé des desseins contre Venise, les Vénitiens n'en fussent bien avertis. Les avis consécutifs donnés par Jacques Pierre et Renault, et réitérés pendant dix mois, devaient avoir excité la vigilance des inquisiteurs d'État. On ne peut pas douter que, s'ils eussent conçu des alarmes, ou seulement quelques soupçons, ils n'eussent pris leurs précautions; cependant, ils n'éloignaient point les troupes étrangères, dont les services étaient désormais inutiles, dont l'entretien était onéreux, dont les mauvaises dispositions s'étaient déjà manifestées par quelques actes de mutinerie. Le recrutement s'opérait sans obstacle; les émissaires du duc d'Ossone remplissaient Venise depuis près d'un an; tous étaient connus; un seul (Spinosa) avait été arrêté : comment concevoir une pareille conduite, une si extrême imprudence, de la part du gouvernement vénitien, à moins d'admettre qu'il était d'intelligence avec le duc d'Ossone, et qu'il voulait bien tolérer un recrutement dont il connaissait la véritable destination?

Jacques Pierre, que le duc d'Ossone avait trompé, en l'initiant dans un prétendu projet de conspiration contre Venise, trompait à son tour le vice-roi, en révélant ce projet, et le marquis de Bedemar, en en conférant avec lui, comme pour en concerter l'exécution.

Renault était le véritable confident de Jacques Pierre; mais quel était-il ce Renault? Un Français, natif de Nevers, vieillard, *ivrogne, joueur et pipeur, qui ne fut jamais homme de main ni de faction, et dont les fourberies étaient connues de tout le monde :* c'est le portrait que la légation de France en fait au ministre. Ce portrait s'accorde fort bien avec le rôle subalterne qu'il avait pris dans cette affaire.

L'ambassadeur de France était initié dans les projets que Jacques Pierre attribuait au duc d'Ossone, puisque cet aventurier, dès les premiers jours de son arrivée à Venise, s'était présenté à lui, pour lui en faire part. Il savait que le gouvernement vénitien en était bien informé, et ne croyait pas, apparemment, qu'une conspiration fût sur le point d'éclater; car, le 9 mai 1618, il demandait son rappel au ministre, prévoyant, disait-il, *que les affaires de*

ce goulpho iraient s'assoupissant : et, quelques jours après, il partait pour aller faire un pèlerinage de trois semaines à Lorette. Aurait-il fait cette demande, l'aurait-il motivée ainsi, se serait-il absenté de sa résidence, s'il eût eu connaissance d'une conspiration qui allait menacer l'existence de Venise?

Il nous reste à examiner quels pouvaient être les desseins de l'ambassadeur d'Espagne. A cet égard nous ne saurions rien affirmer, n'ayant pas la correspondance de ce ministre. On voit bien que Jacques Pierre et Spinosa eurent une conférence mystérieuse avec le marquis de Bedemar; mais c'est par la révélation de Jacques Pierre que nous en connaissons les détails. Jacques Pierre était envoyé par le duc d'Ossone à Venise; il y venait avec la mission de débaucher les troupes hollandaises, pour exécuter un coup de main contre cette république; les indiscrétions du duc d'Ossone, et la haine qu'il affectait de manifester contre les Vénitiens, rendaient ce projet croyable, coloraient l'envoi de ces émissaires, et les trompaient eux-mêmes. Selon le rapport de Jacques Pierre, le marquis de Bedemar y applaudissait, et le pressait de retourner à Naples, pour en concerter l'exécution. Tout cela peut être, soit que l'ambassadeur jugeât à propos de laisser tenter cette hasardeuse entreprise, soit que, dissimulant les objections dont elle était susceptible, il ne voulût qu'entretenir le zèle d'un aventurier qui paraissait fort animé contre les Vénitiens. Peu importait au duc d'Ossone que Bedemar approuvât ou non ce coup de main, puisqu'on n'avait nullement l'intention de le tenter. L'essentiel était que l'ambassadeur crût à l'existence de ce projet, afin qu'il ne pénétrât pas la véritable destination des troupes, et la connivence de la république. Pour l'induire en erreur, on lui avait adressé un homme qui la partageait; cet homme, soit par crainte, soit par tout autre motif, révélait aux Vénitiens le terrible secret dans lequel il se croyait initié; mais les Vénitiens en savaient plus que lui, et ces révélations, qui auraient ruiné les projets du duc d'Ossone, s'ils eussent été tels qu'on les supposait, en rendaient l'exécution d'autant plus sûre. Peut-être fut-ce pour augmenter la confiance de Jacques Pierre, et lui prouver qu'on ne négligeait pas ses avertissements, que l'inquisition d'État fit enlever et périr cet Alexandre Spinosa que le capitaine avait dénoncé.

XX. De son côté, Jacques Pierre devait être jaloux de prouver au gouvernement que le complot dont il avait annoncé l'existence se tramait réellement.

Il n'alla point à Naples, quoique le marquis de Bedemar l'en eût pressé. Il resta dix mois consécutifs à Venise, écrivant de temps en temps au duc d'Ossone, sans en recevoir l'ordre et les moyens de mettre à exécution l'entreprise pour laquelle il se croyait envoyé. Le 7 avril il lui écrivait de nouveau: nous avons cette lettre, mais rien n'en constate l'authenticité. Jacques Pierre y envoie au vice-roi un mémoire sur la manière de franchir les passes, de s'emparer des forts et d'opérer un débarquement. Il expose les moyens de se rendre maître de Venise, et ces moyens sont ceux dont lui-même avait averti le gouvernement vénitien. « J'ai, disait-il, adressé à votre excellence le Bourguignon Laurent Nolot; il a été retenu à Naples pendant deux mois et demi. Je lui avais fait connaître l'état des forces que j'étais parvenu à rassembler. Les troupes du comte de Lievenstein, au nombre de 3,500 hommes, se trouvaient, depuis plus de six semaines, à ma disposition; plusieurs des chefs étaient à moi. Je m'étais en outre assuré d'à peu près dix mille hommes, dans les provinces; mais il devenait de jour en jour plus difficile de les amuser par des paroles, pour leur faire attendre le retour de Nolot; parce que celles de ces troupes qui étaient dans le lazaret, souffraient et se mutinaient. Votre silence a dû me faire croire que vous n'approuviez pas mon projet. Ne pouvant les entretenir dans l'espérance, je me suis vu obligé, pour les empêcher de se débander, de consentir à ce qu'elles fissent leur accommodement avec la seigneurie, et cela dix jours avant l'arrivée de Nolot, qui nous a enfin rapporté votre réponse. Si elle fut arrivée à temps, le projet aurait déjà reçu son exécution, et Venise serait en notre pouvoir. Pour que votre excellence soit convaincue de la facilité de ce que je proposais, je lui envoie mon plan. On verra si l'entreprise était illusoire. Si Dieu me donne vie et m'accorde la grâce de n'être pas découvert, je me fais fort de rassembler encore mon monde et de venir à bout de mon dessein. Je ne demande, pour moi et mes compagnons, d'autre récompense que le butin. Ce que j'ai offert, je l'offre encore, à moins que nous ne venions à recevoir l'ordre de nous embarquer; c'est pourquoi je renvoie Nolot à votre excellence. Il lui exposera l'état des choses, c'est à elle de voir ce qu'elle jugera à propos de résoudre. »

Cette lettre, vraie ou supposée, ne prouve ni la culpabilité de Jacques Pierre, ni l'existence de la conjuration. Jacques Pierre avait tout révélé aux inquisiteurs d'État, ainsi il ne voulait pas tenter l'exécution de l'entreprise. Il exagérait probablement ses forces et les chances du succès, mais en cela il ne se compromettait pas. Il se plaint de ce que le duc d'Ossone tarde à se décider; donc, le 7 avril, le plan de l'entreprise n'était pas encore définitivement concerté entre le vice-roi et son principal agent.

Remarquons que cette lettre n'est vraisemblable, qu'autant que Jacques Pierre peut confier sans risque de pareils détails à la correspondance, et que

le silence du duc d'Ossone n'est explicable, qu'autant qu'il n'a pas initié le capitaine dans ses véritables desseins. Supposons un moment que le vice-roi et le marquis de Bedemar eussent concerté avec une égale sincérité la ruine de Venise, était-ce un aventurier, un étranger, un corsaire, qui devait être l'intermédiaire de leur correspondance? Une fois le plan de l'entreprise arrêté et convenu entre les deux ministres, c'était à l'ambassadeur, présent à Venise, de diriger les agents qui se trouvaient sur les lieux; lui seul pouvait juger si les circonstances étaient favorables. Au contraire Jacques Pierre correspond directement avec le duc d'Ossone, il se plaint de ce que le duc tarde à approuver son projet; donc le duc ne l'avait pas envoyé à Venise pour l'exécuter; en effet, le vice-roi avait de tout autres desseins; il prenait à son service les troupes licenciées par la république, mais le moment n'était pas encore venu de faire partir ces troupes pour Naples.

XXI. Il était évident que le duc d'Ossone attendait pour se déclarer, d'être assuré de la seule alliance qui pût lui garantir un secours efficace contre la cour d'Espagne. Il fallait décider la cour de France à promettre formellement sa coopération. Lesdiguières en confia le soin au maréchal de Créqui, son gendre; et le duc de Savoie, qui ne prenait pas cette affaire avec moins de chaleur, écrivit dans le même sens au prince de Piémont, son fils, qui était alors à Paris pour y épouser Christine, fille du feu roi Henri IV. Tous deux reçurent ordre de solliciter la prompte résolution des ministres, et de leur représenter qu'on ne pouvait pas espérer une circonstance plus favorable, pour arracher à la maison d'Espagne une de ses plus belles couronnes; que la trève de Flandre était sur le point d'expirer, qu'on était assuré de la coopération des Hollandais, et au moins de la bienveillance des Vénitiens; que le vice-roi avait déjà quinze à seize mille hommes de troupes, indépendamment de celles qu'il levait à Venise, et une flotte composée de trente galères ou galions; qu'il était indubitable que plusieurs villes de la Lombardie secoueraient le joug des Espagnols, aussitôt qu'elles croiraient pouvoir le faire avec quelque apparence de succès; que tout, dans ce grand dessein, paraissait promettre une heureuse issue, pourvu qu'on ne le fît point avorter par des lenteurs, toujours funestes dans ces sortes d'affaires; que la réussite dépendait du secret, mais que ce secret ne pouvait être gardé longtemps; qu'enfin, s'il y a une prudence qui conseille de laisser mûrir les événements, il en est une aussi qui recommande de ne pas laisser échapper l'occasion offerte par un heureux concours de circonstances fugitives.

Malgré le soin que le prince de Piémont et Créqui mirent à faire valoir ces raisons, le conseil du roi ne partageait point leur ardeur sur cette affaire. Ceux des ministres qui ne se refusaient pas positivement à y engager la France, recommandaient des précautions peu compatibles avec une entreprise de cette nature. Les autres montraient une invincible répugnance à commettre la France avec l'Espagne, et leur politique allait jusqu'à soupçonner que ces projets du duc d'Ossone pouvaient n'être qu'un piége tendu par le cabinet de Madrid à ses ennemis, pour leur fournir une occasion de se démasquer. Toutes ces incertitudes retardèrent la résolution si impatiemment attendue en Italie.

Laverrière et Deveynes ne cessaient de dire au vice-roi que, pour forcer la France à se décalrer, il suffisait qu'il se déclarât lui-même. Le duc protestait de sa résolution; il comptait déjà trois alliés; mais les secours des Hollandais, promis de si loin, pouvaient ne pas arriver à temps; le duc de Savoie ne pouvait opérer qu'une diversion, et n'avait point de troupes à envoyer au fond de l'Italie; les Vénitiens ne s'étaient engagés qu'avec circonspection.

XXII. D'une autre part, les dispositions que le vice-roi avait faites pour augmenter son armée et sa flotte, les levées d'argent, dont on ne voyait pas clairement l'objet, la disparition des munitions de tous les forts, qui avaient été employées à approvisionner les vaisseaux, la dispersion des troupes nationales, l'affluence d'un si grand nombre de Français à Naples; tout cela devait déplaire aux régents du royaume, quoiqu'ils ne pénétrassent peut-être pas encore le véritable motif de toutes ces mesures. En effet, ils vinrent témoigner au vice-roi l'inquiétude que leur causait la présence de tant d'étrangers d'une humeur si peu compatible avec le caractère des troupes nationales, et en demandèrent le licenciement. Cette proposition pouvait faire avorter son dessein. Il n'était pas possible de la rejeter ouvertement, sans se rendre suspect. Le duc imagina de faire suggérer aux Français de venir eux-mêmes tous ensemble demander leur congé. A son instigation, ils se présentèrent en foule, en déclarant qu'ils voulaient se retirer tous à la fois, officiers, soldats, matelots, et cela, pour passer au service des Vénitiens, où ils espéraient trouver de plus grands avantages. Dès que les régents furent avertis de cette démarche, ils s'effrayèrent de l'idée d'envoyer un tel renfort à une puissance que l'Espagne redoutait déjà. Ils craignirent les reproches de la cour de Madrid, et furent les premiers à prier le vice-roi de prodiguer les récompenses et les promesses, pour retenir ces étrangers.

Laverrière saisit ce moment pour lui remontrer que l'entreprise dans laquelle il se trouvait engagé était de celles que l'on ne peut même concevoir im-

punément; que tôt ou tard la cour d'Espagne en serait informée; que déjà il ne pouvait se dissimuler que les grands de Naples, les prêtres, ne fussent ses ennemis secrets; que s'il voulait n'avoir plus à craindre ni Naples, ni l'Espagne, il fallait se déclarer le maître de l'une et rebelle envers l'autre; que pour n'avoir plus à rendre compte de sa conduite, il suffisait de se mettre au dessus des lois, et qu'enfin il n'y avait plus d'asile pour lui que sur le trône.

Ces raisons étaient puissantes, le péril pressant, l'impatience du vice-roi extrême, et cette impatience se décelait par des actes quelquefois peu réfléchis. Il répétait souvent cette maxime : qu'il y avait toujours de la gloire à tenter de grandes entreprises, dût-on y succomber. On a vu qu'il avait substitué ses armes à celles du roi, sur le pavillon qu'arborait la flotte; cette innovation parut si étrange à la duchesse d'Ossone, qu'elle crut pouvoir se permettre à ce sujet quelques représentations : on attribue au vice-roi une réponse altière qui trahissait l'espérance d'avoir bientôt un pavillon à arborer comme souverain (1).

Le duc d'Uzeda, premier ministre, favori du roi et allié au duc d'Ossone, par le mariage de leurs enfants, le fit avertir que son mérite lui attirait beaucoup d'ennemis. C'était une raison, pour le duc, de hâter l'exécution de son projet; mais son fils unique était en Espagne; il fallait en retirer un si précieux otage. Le désir de voir sa belle-fille lui fournit pour cela un prétexte assez plausible. Il envoya une escadre à Barcelone, et huit jours après avoir annoncé leur départ, les jeunes époux étaient en mer. Le conseil d'Espagne, dit Gregorio Leti, ne fit aucune réflexion sur ce voyage, quoiqu'on eût déjà commencé à soupçonner que le vice-roi avait conçu quelque projet extraordinaire.

L'arrivée à Naples du jeune dom Juan et de la fille du premier ministre, fut célébrée par des fêtes; le duc fit faire des libéralités au peuple, distribuer du pain, du vin, de l'argent; deux jours après il donna un repas aux personnages les plus considérables de cette capitale, à ceux qu'il croyait les plus dévoués à ses intérêts. Il les avait rassemblés dans le palais royal, dont les galeries renfermaient les pierreries de la couronne. Pendant la fête il proposa à sa belle-fille d'aller voir ce précieux dépôt. Toute la compagnie les y suivit. Le balcon de la galerie donnait sur une place couverte d'une immense population. Toutes les richesses qui composaient le trésor étaient étalées sur des tables. On y voyait briller les sceptres et les couronnes des anciens rois. Aussitôt que le duc parut sur le balcon, il fut accueilli par des acclamations dont il s'enivra pendant un quart d'heure; rentré dans la chambre du trésor, il affecta beaucoup de gaieté, et, prenant une couronne, la mit sur sa tête, en demandant aux seigneurs qui l'entouraient, si elle lui allait bien. Il avait même fait quelques pas vers le balcon; mais le prince de Bisignano, l'un des personnages les plus considérés du royaume, l'arrêta, en lui disant avec une fermeté respectueuse : « Excellence, cette couronne va fort bien, mais sur la tête du roi. » Le duc, de l'air le plus riant et le moins embarrassé, soutint cette réponse, comme si elle n'eût été que la suite d'une plaisanterie, et continua de présider à la fête avec une liberté d'esprit qui aurait trompé des yeux moins clairvoyants.

Mais on ne douta pas que le prince de Bisignano et d'autres seigneurs n'eussent rendu compte à la cour d'une action si étrange.

XXIII. De telles imprudences devaient porter ceux qui favorisaient de leurs vœux les projets du duc à redoubler de circonspection. La cour de France n'avait pas besoin de cet avertissement; uniquement occupée de dissensions domestiques, elle semblait regarder les affaires du dehors comme des occupations importunes. Le Dauphinois Deveynes avait fait un second voyage à Paris, pour solliciter une décision. Tout ce que la dextérité de cet émissaire et le crédit de Déageant purent obtenir, se réduisit à un acte non officiel et fort équivoque.

Le conseil, après une longue délibération, autorisa le maréchal de Créqui à écrire en ces termes à Lesdiguières : « qu'il pouvait continuer de traiter avec le duc d'Ossone, et lui donner sous main toutes sortes d'assurances de secours, voire que l'on n'assisterait point le roi d'Espagne contre lui; que l'on lui enverrait des hommes en diverses troupes, par terre et par mer; mais l'on ne voulait point que le nom du roi y fût engagé, afin que, les choses venant à changer, et le duc d'Ossone à se bien remettre avec son roi, l'on ne pût imputer à sa majesté d'avoir assisté un rebelle contre la couronne d'Espagne, avec qui elle était en paix; lui recommandant de ne point se laisser emporter aux précipitations de ceux qui se proposaient peut-être moins l'intérêt de la France, que le leur propre, et qui ne prenaient cette affaire à cœur que pour l'avantage qu'ils espéraient en tirer. »

La circonspection de cette réponse, qui se réduisait à la promesse d'approuver l'entreprise après l'événement, devait glacer le zèle de tous les partisans du duc d'Ossone. Cependant Lesdiguières et le duc de Savoie se flattaient encore d'obtenir par l'entremise de Déageant, un secours plus efficace, lorsque cette dernière espérance leur fut ravie. Le duc de Luynes, tout-puissant à la cour de France, de-

(1) Le respondio que no estava el lexos de ser rey.

puis la mort du maréchal d'Ancre, conçut quelque ombrage de l'influence de Déageant et fit résoudre sa disgrâce. Déageant, qui prenait réellement un vif intérêt au succès de la négociation entamée, demandait seulement la permission de prolonger son séjour à la cour, jusqu'à la conclusion de cette affaire; il n'y eut pas moyen d'obtenir ce délai du duc de Luynes, qui n'eut point de repos qu'il ne l'eût entièrement éloigné.

Lorsque Deveynes vint apporter cette nouvelle à Lesdiguières, le maréchal l'engagea à continuer son voyage jusqu'à Naples, pour tâcher de soutenir encore le vice-roi dans sa résolution.

La face des affaires y était bien changée; la cour d'Espagne était instruite de tout; on a même accusé le duc de Savoie d'avoir voulu se faire un mérite de la révélation de cette entreprise, dès qu'il avait désespéré du succès : peut-être la restitution de Verceil, qui eut lieu quelque temps après, ne fut-elle que le prix de cette trahison. Un capucin, nommé Laurent de Brindisi, avait été dépêché à Madrid par quelques grands de Naples, pour y rendre compte des menées du vice-roi. Celui-ci, soupçonnant l'objet de cette mission, avait fait arrêter ce religieux à son passage à Gênes, mais on n'avait pas su l'y retenir; de sorte que le duc d'Ossone ne pouvait douter qu'on n'eût pénétré ses projets, et qu'on ne méditât sa perte.

Cependant, lorsqu'il apprit l'arrivée de Deveynes, il voulut essayer un artifice, pour se disculper et se faire croire incorruptible. Il cacha dans son cabinet deux Espagnols, qui devaient entendre sa conversation avec cet agent, et voir comment il repousserait ses propositions. C'était une ruse grossière, elle ne réussit pas. Deveynes se présenta en effet, mais soit circonspection habituelle, soit qu'il soupçonnât quelque piége, prévoyant que le duc pouvait se repentir de s'être engagé si avant, il se borna à des compliments, sans dire un mot du résultat de son voyage, et attendit que le vice-roi parlât le premier des projets dont ils s'étaient si souvent entretenus. Celui-ci n'eut garde de le faire, et n'eut pas même contre ses accusateurs le faible moyen de défense qu'il avait voulu se ménager.

Après un récit aussi circonstancié, dont les détails sont rapportés par plusieurs écrivains désintéressés, et notamment par un contemporain, par un témoin oculaire, placé dans le cabinet du maréchal de Lesdiguières, où cette trame avait été ourdie, il est bien difficile, ce me semble, de ne pas demeurer convaincu que le duc d'Ossone avait conçu et communiqué à quelques puissances, le projet de se faire roi de Naples. Mais s'il méditait de se révolter contre le roi d'Espagne, il ne pouvait pas avoir l'idée de s'emparer de Venise pour le roi d'Espagne, l'existence de l'un de ces projets exclut l'autre nécessairement.

XXIV. Les Vénitiens, soit que la correspondance de leurs ambassadeurs de Paris et de Madrid les eût avertis du mauvais tour que prenait cette affaire, soit que les imprudences du duc d'Ossone eussent suffi pour les effrayer, furent des premiers à en juger l'issue, et n'hésitèrent pas à effacer toutes les traces de la connivence qu'on aurait pu leur reprocher. La conspiration qu'on leur dénonçait depuis un an, et dont ils n'avaient tenu aucun compte, prit aussitôt à leurs yeux de la réalité. Ils ne pouvaient pas savoir précisément jusqu'à quel point chacun des agents était initié dans le secret. Le plus sûr était de les faire disparaître tous à la fois, à l'instant et sans exception, et cela avant que la cour d'Espagne n'eût manifesté aucun ressentiment contre le duc d'Ossone, peut-être même avant que les autres cours n'eussent désespéré du succès de son entreprise.

Il serait difficile de dire jusqu'à quel point cette proscription, dans laquelle furent enveloppées plusieurs centaines de personnes, eut le caractère d'un jugement. Il existe bien une prétendue copie de la procédure, mais il n'y a rien qui en garantisse l'authenticité, et ses nombreuses irrégularités, ses inexactitudes même, peuvent à bon droit la faire tenir pour suspecte.

Il y avait dix mois que Jacques Pierre et Renault faisaient parvenir aux inquisiteurs d'État, des avis sur les projets supposés du duc d'Ossone. On était au commencement du mois de mai 1618; Jacques Pierre était parti pour aller exercer son emploi sur la flotte; l'artificier Langlade, venu avec lui de Naples et employé comme lui dans la marine vénitienne, se trouvait à Zara; le capitaine Renault avait déjà pris des passe-ports pour aller en France, porter au duc de Nevers un projet de descente dans la Morée; deux autres Français, nommés Desbouleaux, admis aussi au service de Saint-Marc, étaient sur le point de partir pour Naples. « Voilà, remarque l'ambassadeur de France, des gens bien écartés pour exécuter une importante machination. » Cet ambassadeur lui-même venait de s'absenter, pour aller faire un pèlerinage à Lorette, lorsque deux Français, que ce ministre qualifie de *vagabonds et coureurs de pays*, allèrent dénoncer au gouvernement vénitien un complot tramé contre la république.

Ce ministre ne donne aucuns détails sur leurs révélations. Il dit seulement que l'un s'appelait Moncassin et l'autre Lacombe.

Mais nous trouvons toutes les circonstances de la déclaration du premier, dans une communication que le conseil des Dix adressa au sénat, le 17 octo-

bre 1618, et qui existe aux archives de Venise. Laissons ce conseil exposer lui-même comment il a eu connaissance de la conspiration.

« Au commencement du mois de mars dernier, dit-il, un Français de la province de Languedoc, nommé Moncassin, âgé d'environ trente ans, d'une naissance honnête, homme de courage, d'exécution, et d'un esprit délié, arriva à Venise, où il obtint la permission de lever une compagnie de mousquetaires français. Jacques Pierre, l'un des chefs de la conjuration, le jugea propre à y être employé. Un jour il lui dévoila ses projets, et lui dit que c'était un miracle que cette ville, dont l'accès était ouvert de toutes parts, où il n'y avait ni garnison, ni population accoutumée à la guerre, eût échappé jusque-là à une surprise. Il le conduisit au haut du clocher de Saint-Marc, et de là il lui montra les passes, en expliquant, en homme expérimenté, comment il fallait s'y diriger ; les forts, en ajoutant qu'ils n'étaient gardés que par de la canaille, et lui indiquant du doigt l'hôtel de la monnaie, il s'écria : « N'est-ce pas un péché que tout cet argent « n'appartienne pas à un souverain? Les gens de « guerre en seraient bien autrement récompensés. » Là-dessus il lui révéla que le duc d'Ossone et l'ambassadeur d'Espagne favorisaient une entreprise, dont lui, Jacques Pierre, devait être le chef; que des galions devaient arriver de Naples avec 500 hommes, tous gens de main; qu'à leur première apparition on mettrait le feu en divers endroits pour répandre le trouble et l'alarme dans la ville; qu'on ferait sauter la porte de l'arsenal et de la monnaie; qu'on s'emparerait de la salle d'armes existante au palais; que maître de la place Saint-Marc et du pont de Rialte, on l'était de tout Venise; qu'on mettrait en batterie, sur la place et sur le pont, quelques canons pris à l'arsenal, et que dans cette position on attendrait le débarquement des gens de guerre arrivant de Naples. Le duc d'Ossone abandonnait le trésor et tout le butin aux conjurés.

« Telles furent les confidences par lesquelles Jacques Pierre engagea Moncassin dans la conjuration.

« Dans ce temps-là des gens bien intentionnés firent parvenir entre les mains du doge un écrit en italien, mais orthographié à la française, dans lequel on dévoilait ces machinations, avec des particularités sur les projets concertés entre le duc d'Ossone et plusieurs capitaines. »

Ici le conseil des Dix déclare qu'il était averti, dès le mois de mars, de l'existence de la conjuration, mais il ne dit pas assez. Il ne dit pas qu'il avait reçu ces révélations huit mois plus tôt, et que c'était par Jacques Pierre.

Poursuivons l'extrait du rapport.

« Vers le milieu du mois d'avril, Moncassin dit, avec beaucoup de précaution, à un nommé Balthazar Juven, capitaine comme lui, qu'il avait des choses d'une grande importance à lui confier, et après avoir reçu l'assurance de sa discrétion, il le conduisit chez Jacques Pierre. Là se trouvaient réunis le pétardier Langlade, le capitaine Nicolas Renault, les deux frères Jean et Charles Desbouleaux, un soldat nommé Lacolombe, et, à ce qu'on croit, aussi un Jean Bérard, condamné par le conseil des Dix à la peine capitale.

« Ce fut par Jacques Pierre lui-même que Balthazar Juven fut initié dans le secret de la conjuration ; mais dès-lors, il conçut le projet de le révéler.

« Quelques jours après, sous prétexte qu'il avait à traiter quelques affaires de sa compagnie, il vint au palais, se faisant acccompagner par Moncassin. Arrivés dans la salle ducale, Moncassin demanda à Balthazar ce qu'ils venaient faire en ce lieu ; à quoi l'autre répondit en riant, qu'il venait demander au doge la permission de mettre le feu à l'arsenal, à la monnaie, et de livrer Venise aux Espagnols. « Ah ! « s'écria Moncassin, demi-mort de frayeur, vous « voulez nous perdre tous. » Juven le rassura, en ajoutant que son projet était de déclarer qu'ils étaient venus l'un et l'autre dans l'intention de sauver la république, et qu'il allait le faire introduire.

« En effet Balthazar Juven entra chez le doge; Moncassin resta dans la salle ducale, irrésolu, troublé, ne sachant s'il devait attendre ou s'enfuir, mais surveillé, gardé, à son insu, par plusieurs personnes, notamment par le noble Marc Bollani, à qui Juven s'était adressé pour obtenir cette audience. Bientôt après, Moncassin fut appelé dans l'intérieur; là, il fut rassuré, carressé, et s'engagea à tenir le conseil informé de tous les progrès de la conjuration. Non-seulement il tint parole, mais il procura le moyen d'introduire dans l'assemblée des conjurés une personne affidée, qui confirma les rapports parvenus jusques alors au gouvernement.

« En substance, ils établissaient que le duc d'Ossone avait formé le projet de surprendre Venise. Quatre vaisseaux chargés, en apparence, de marchandises, et en effet de soldats, et accompagnés de barques armées, devaient arriver près du port. Les soldats se seraient tenus cachés : la nuit, ils devaient entrer dans le port de Malamocco, s'emparer de quelques barques, prendre terre, arriver sur la place Saint-Marc, où les conjurés, déjà répandus dans la ville, devaient se joindre à eux. Cinq cents hommes devaient prendre poste au pont de Rialte ; cinq cents à Murano; deux cents devaient se rendre maîtres du palais; on se serait emparé de toutes les

barques, on aurait rompu tous les ponts, pour interdire aux habitants les moyens de circuler dans la ville. Une fois en possession des postes principaux, on aurait fait publier que le roi d'Espagne prenait les Vénitiens sous sa protection, que loin d'avoir à craindre pour leurs biens ou pour leurs personnes, ils allaient être délivrés de leurs tyrans. On se promettait de séduire les nobles pauvres, et d'intimider les autres ; après quoi, tous devaient être appelés, pour prêter serment de fidélité au roi d'Espagne; et ceux qui s'y seraient refusés devaient être arrêtés. »

Ces déclarations, qu'on doit croire avoir existé, puisque le conseil des Dix les rapporte lui-même, étaient bien de quelque importance. Cependant il n'en est fait aucune mention dans la procédure, du moins telle que nous l'avons.

XXV. La révélation qui sert de base à l'instruction, n'est plus celle de Juven ou de Moncassin ; c'est un autre Français, nommé le capitaine Jaffier, admis, grâce à la recommandation de Jacques Pierre, dans les troupes de la république, que l'on voit comparaître volontairement devant le conseil des Dix, et qui, après avoir reçu l'assurance de sa grâce, et la promesse d'une récompense, déclare que le duc d'Ossone a conçu le projet de faire enlever, par surprise, quelque place maritime de la république, et de faire brûler quelques vaisseaux; qu'il entretient, à cet effet, plusieurs agents à Venise, notamment le capitaine Renault et le corsaire Jacques Pierre.

C'est à cela que se réduit la déclaration de Jaffier; il parle des vues du duc d'Ossone sur quelque place, sans dire laquelle; il ne fait aucune mention du projet de surprendre Venise, de brûler l'arsenal, de massacrer la noblesse; ce qui prouverait, en supposant que le complot eût existé, qu'il n'y était que médiocrement initié.

Deux jours après que le tribunal eut reçu cette déposition, deux autres étrangers, un Français, nommé Brainville, que la procédure appelle Brambilla, employé dans l'arsenal, et un officier des troupes hollandaises, qu'on appelait Théodore, laissèrent échapper devant un noble vénitien, qu'ils savaient des choses dont la révélation serait d'une grande importance pour la république. Ce patricien, n'ayant pu pénétrer leur secret, malgré beaucoup de questions, courut faire part de ses soupçons à l'inquisition d'État, et en reçut l'ordre d'attirer ces aventuriers dans la maison de l'un des inquisiteurs. Le tribunal, qui n'avait point de lieu fixe pour ses séances, s'y réunit à l'instant ; et là, après les exhortations et les promesses qui pouvaient les déterminer à parler, ces deux étrangers déclarèrent que Jacques Pierre et Renault avaient profité du mécontentement des Hollandais, pour attirer à Venise trois cents hommes de cette troupe; que leur projet était de s'emparer des postes principaux, de mettre le feu à l'arsenal, à la monnaie, au palais ducal, et que le jour de l'exécution, on se proposait de faire venir le reste de ces soldats, en leur annonçant qu'il y avait un bon coup à faire. Le projet avait été discuté dans plusieurs conférences, tenues dans la maison du capitaine Renault, et chez les ambassadeurs de France et d'Espagne ; lesquels avaient connaissance de ce qui se tramait, et y donnaient la main. L'ambassadeur d'Espagne, ajoutaient les déposants, avait, dans son palais, des armes pour plus de cinq cents hommes. Aussitôt que la conjuration aurait éclaté à Venise, Jacques Pierre devait mettre le feu à la flotte, et tâcher de s'emparer de quelque place maritime ; tandis que des soldats étrangers tenteraient un coup de main sur quelques forteresses de terre-ferme, notamment sur Brescia, et qu'à cet effet, des troupes de Milan et du Tyrol devaient s'avancer pour leur prêter main-forte. Enfin c'était le capitaine Renault qui conduisait cette entreprise, et qui en avait dressé le plan.

Cette déclaration était, comme on voit, beaucoup plus importante que les précédentes ; mais le duc d'Ossone n'y était pas même nommé : et comment ne pas être frappé de l'absurde alliance de l'ambassadeur de France et de l'ambassadeur d'Espagne, pour conspirer contre la république ?

XXVI. On retint les deux dénonciateurs ; et sur-le-champ, toutes les auberges, tous les logements garnis de Venise, furent fouillés. On emprisonna plus de deux cents personnes. La procédure ajoute: « Le matin même, Renault et deux autres Français « furent arrêtés dans le palais de l'ambassadeur de « France. » Cette perquisition chez l'ambassadeur de France a été admise par tous les historiens qui ont écrit sur cette conjuration, comme un fait non contesté. Ils racontent même que ce ministre, requis de faire ouvrir son palais, s'y prêta sans la moindre observation. La vérité est que, dans la correspondance de cet ambassadeur, où les lettres se suivent jour par jour, il n'est pas fait la moindre mention de cette visite ; et, si le fait eût existé, ce silence serait d'autant plus extraordinaire, que l'ambassadeur était absent, que par conséquent celui qui le suppléait devait être d'autant plus scrupuleux sur les détails. Or, voici comment ce suppléant rend compte des arrestations qui avaient eu lieu : « Les Vénitiens sont dans une grande alarme « d'une conspiration, qu'ilz disent avoir descou« verte ces jours passez. Un nommé Tournon, deux « frères Desbouleaux, et un certain Renault, de « Nevers, que vous avez veu fort souvent, et duquel « les fourberies estoient cognues de tout le monde; « tous ces malheureux furent pris prisonniers, le 14

« de ce mois. » Est-ce dans ces termes que le correspondant aurait dû rapporter l'arrestation, si elle eût été faite au mépris du droit d'asile appartenant à l'ambassadeur de France, si, en l'absence de cet ambassadeur, on eût violé son palais?

De deux choses l'une; ou Renault était un conspirateur, ou il ne l'était pas: s'il était innocent (et l'ambassadeur en avait la certitude), dans ce cas il lui devait protection; s'il était coupable, ce ministre avait à se disculper d'avoir reçu chez lui un homme suspect, et d'avoir compromis, par cette imprudence, la dignité de son caractère.

Il n'est pas possible de se persuader que des arrestations aient été faites chez un ambassadeur, qui n'en rend pas compte à sa cour; et comment la procédure, si elle était réellement une pièce officielle, pourrait-elle contenir une erreur aussi grave?

XXVII. On voit que les révélations arrivaient coup sur coup: les arrestations étaient déjà très-nombreuses, et avec elles commencèrent les interrogatoires.

Renault déclara ne point connaître le duc d'Ossone, n'avoir jamais eu aucunes liaisons particulières avec l'ambassadeur d'Espagne. On lui exhiba des pièces trouvées, disait-on, chez lui; il refusa de les reconnaître, nia qu'elles fussent de sa main, et offrit de fournir sur-le-champ une pièce de comparaison.

Cette pièce de comparaison ne devait pas être nécessaire aux juges: il y avait près d'un an qu'ils recevaient, de la main de cet homme, maintenant accusé devant eux, comme chef de la conspiration, des avis qui en révélaient l'existence et tous les détails.

Les interrogatoires se renouvelèrent pendant plusieurs jours. Renault, pressé de questions, confronté avec d'autres accusés, mis sept fois à la torture, demeura inébranlable dans ses dénégations: les tourments n'arrachèrent de lui que des imprécations contre ses juges, qu'il traitait d'assassins, qui avaient supposé des pièces, pour torturer un pauvre vieillard étranger et innocent.

On eut beau lui annoncer qu'il serait appliqué tous les jours à la question, jusqu'à ce qu'il eût avoué la vérité: on eut beau lui promettre sa liberté, sa grâce, s'il dévoilait toute la conjuration; il n'y eut aucun moyen de triompher de sa fermeté. On finit par désespérer de lui arracher aucun aveu, et on se détermina à lui arracher la vie, en le faisant étrangler dans sa prison, après quoi il fut exposé au gibet, pendu par un pied; c'était le supplice des traîtres.

Tel fut le sort du principal accusé: la procédure atteste qu'il persista, jusqu'au dernier moment, à protester de son innocence.

Renault pouvait invoquer les preuves qu'il en avait données, en rédigeant, en écrivant de sa main tous les avis que Jacques Pierre faisait parvenir au gouvernement, depuis dix mois. Il est impossible que ce moyen de défense ne se soit pas présenté à l'esprit de l'accusé: la procédure ne fait pas la moindre mention de cet argument, et une telle omission ne peut que la rendre suspecte.

Cette procédure ne contient pas, à beaucoup près, l'interrogatoire, ni même les noms de tous les autres prévenus. Elle ne rapporte avec quelques détails, que les déclarations suivantes.

Un capitaine, Laurent Bruslart, qui avait été arrêté comme compagnon de Renault, déclara, sur la promesse qu'on lui fit de lui accorder sa grâce, qu'il y avait à Venise un grand nombre de Français admis depuis peu au service de Saint-Marc, par le crédit du capitaine Jacques Pierre; que ce capitaine entretenait des intelligences avec le vice-roi de Naples et l'ambassadeur d'Espagne; qu'enfin il méditait, ainsi que Renault, la perte de la république, et qu'ils en avaient conféré plusieurs fois chez l'ambassadeur de France. Selon lui, cette animosité des Français contre les Vénitiens venait de ce que le roi avait appris que le baile de Venise à Constantinople avait découvert au grand-visir des projets concertés entre la France et l'Espagne contre l'empire ottoman, ce qui avait exposé les Français au ressentiment des Turcs. Le roi, disait-il, avait témoigné qu'il verrait avec plaisir qu'on tirât vengeance de ce mauvais office.

Les Vénitiens devaient sans doute savoir à quoi s'en tenir sur la possibilité de cette ligue entre l'Espagne et la France contre l'empire turc. Ils savaient si Philippe III, qui venait d'expulser les descendants des Juifs et des Maures, et Louis XIII, à peine sorti de sa minorité, cherchant à se soustraire à l'autorité de sa mère, pour retomber sous la domination d'un favori, étaient en état d'entreprendre une guerre d'outre-mer.

Le déposant ajoutait qu'il ne savait pas positivement en quoi consistait l'entreprise projetée, mais que Renault devait se rendre à Marseille, pour s'y embarquer sur une flotte française, destinée à venir attaquer les possessions de la république dans le Levant.

Les Vénitiens, qui étaient instruits des négociations entamées entre le duc d'Ossone et la cour de France, pouvaient s'expliquer la véritable destination de cette flotte de Marseille, si en effet elle existait.

« On discuta fort longuement, ce sont les termes de la procédure, si on devait conserver la vie au capitaine Bruslart; mais, par beaucoup de considérations, et *par une suite du parti qu'on avait pris*

de mettre à mort tous ceux qui étaient impliqués dans cette affaire, il fut étranglé la nuit de Saint-Pierre et de Saint-Paul, ce qui se rapporte au 29 juin : cinquante de ses co-accusés furent étranglés, et un plus grand nombre, ensevelis secrètement.

« Deux artificiers, qui se nommaient les frères Desbouleaux, furent interrogés séparément. Le premier nia toutes les relations qu'on l'accusait d'avoir eues avec le capitaine Jacques Pierre. On dit au second que son frère avait tout déclaré, et qu'en conséquence il venait d'être mis en liberté, ce qui le détermina à avouer qu'ils avaient travaillé chez l'ambassadeur d'Espagne, à préparer une grande quantité de pétards, et qu'il y avait dans ce palais beaucoup d'armes et de poudre.

« Ces deux frères furent appliqués à la torture pendant plusieurs heures ; l'un persista dans ses dénégations, l'autre ne fit que répéter ses aveux : tous deux furent pendus le lendemain, et vingt-neuf prisonniers furent noyés, la même nuit, dans le canal Orfano, *pour ne point ébruiter l'affaire.* »

Si à ces deux déclarations de Laurent Bruslart et de l'un des frères Desbouleaux on en ajoute une, beaucoup plus succincte, d'un lieutenant des troupes de Nassau, que la procédure ne nomme même pas, et qui avoua qu'il avait pris part à un complot tramé par le capitaine Jacques Pierre, pour mettre le feu à la ville, en ajoutant que les princes de Nassau en avaient connaissance, *et même le comte Maurice*, on aura une idée complète de toutes les charges, qui résultent des dénonciations et des aveux consignés dans cette étrange procédure.

Voilà ce qu'on a recueilli de plusieurs centaines d'accusés, qui tous subirent la question, et dont un seul fut assez heureux, pour faire hésiter ses juges sur sa condamnation : celui-là était un gentilhomme de Dauphiné, commandant une compagnie au service de la république. Lorsqu'on l'arrêta, il se trouvait à Brescia. On dit qu'il était accusé d'avoir malversé dans l'administration de sa compagnie : si tel eût été le véritable motif de son arrestation, il eût été naturel de le faire juger sur les lieux ; mais on le fit venir à Venise, sous une escorte très-nombreuse ; retenu dans les prisons du conseil des Dix, il y demeura quatre mois, après quoi il fut mis en liberté, et même indemnisé de la captivité qu'il avait soufferte. Mais la clémence du gouvernement vénitien s'explique, lorsqu'on sait que ce gentilhomme était un protégé du maréchal de Lesdiguières, spécialement recommandé par lui, et même, suivant quelques historiens, lui appartenant d'assez près.

Quant à Jacques Pierre, qui était sur la flotte, on ne jugea pas nécessaire de l'interroger ; l'amiral le fit jeter à la mer, *sans lui donner le temps de se confesser.* Quarante-cinq hommes suspects, pour avoir eu des relations avec lui, furent noyés sans bruit. L'artificier Langlade, qui se trouvait alors à Zara, y fut tué à coups d'arquebuse, avec un soldat et un enfant qui le servaient. Deux cent soixante officiers et autres gens de guerre, arrêtés dans les villes de la terre-ferme, périrent par la main du bourreau.

XXVIII. Veut-on savoir maintenant quel fut le sort des dénonciateurs ?

Ils étaient au nombre de sept : Jacques Pierre et Renault, qui depuis un an ne cessaient de donner des avis sur les projets présumés du duc d'Ossone ; Balthazar Juven et Moncassin, qui avaient fait des révélations fort postérieures, que le gouvernement affectait de regarder comme les premières ; Antoine Jaffier, sur la déposition duquel on avait commencé la procédure ; le Français Brainville et le Hollandais Théodore, qui avaient confié leurs scrupules à un noble vénitien, et avaient été amenés par lui à faire leur déclaration devant les inquisiteurs d'État.

On a vu que Renault fut étranglé, et Jacques Pierre jeté à la mer.

Brainville et Théodore avaient bien eu réellement le projet de faire avorter la conjuration ; mais on considéra qu'ils ne l'avaient révélée que parce qu'on les avait attirés devant le tribunal ; en conséquence, on leur fit subir la torture, après quoi ils furent étranglés.

Antoine Jaffier reçut 4,000 sequins, pour prix de sa dénonciation, et on lui signifia l'ordre de sortir du territoire de la république, dans le délai de trois jours ; mais en passant par Brescia, il y fut arrêté pour avoir eu des communications avec des officiers français, fut ramené à Venise et noyé.

Les pièces ne font point connaître ce que devint Balthazar Juven.

Quant à Moncassin, le gouvernement lui assigna une pension de 50 ducats par mois, et 500 de gratification ; mais on le fit partir pour Candie, en lui inspirant quelques craintes, et à peine y fut-il arrivé, qu'on lui suscita une *querelle d'allemand*, dans laquelle il fut tué. Ce sont les expressions de l'ambassadeur de France.

Ainsi, accusés, accusateurs, tous furent jugés également coupables : et ceux qui avaient spontanément donné les premiers avis, et ceux qui, plus tard, révélaient un complot, dont le gouvernement était instruit longtemps avant eux ; et ceux qui s'avouaient complices d'une conjuration, dans laquelle ils avaient été initiés, sans en connaître le véritable objet ; et ceux qui niaient d'y avoir pris aucune part ; tous, sans exception, périrent, pour qu'il ne restât aucun témoin qui pût déposer des circon-

stances de cette affaire. Cinq mois après, on vit le doge, accompagné de toute la noblesse, aller à la basilique de Saint-Marc, rendre publiquement des actions de grâce à la Providence.

XXIX. Il est une circonstance importante, sur laquelle on ne peut se dispenser de s'arrêter, parce qu'elle sert à faire apprécier la procédure. Cette procédure rapporte qu'aussitôt que, dans l'instruction, le nom du marquis de Bedemar eut été prononcé, et qu'on eut dit que son palais était rempli de munitions, le conseil des Dix y envoya faire une perquisition, et qu'on y trouva une grande quantité d'armes et de poudre; qu'il vint au collége, où il parla avec beaucoup de hauteur, et où le doge lui répondit que les ambassadeurs n'avaient droit aux égards des gouvernements auprès desquels ils résidaient, qu'autant qu'ils exerçaient leur charge comme ils le devaient, et non quand ils complotaient la ruine d'une puissance amie, et la mort de tant de personnes innocentes. Le lendemain, ajoute la procédure, le nonce du pape et l'ambassadeur de France furent invités à venir devant le collége, où on leur fit part de la découverte de la conjuration, en les invitant à en rendre compte à leurs cours. Mais, et cette perquisition, et ces communications, bien que consignées dans un acte juridique, n'en sont pas moins des faits que la critique historique ne saurait admettre.

D'abord, quant au rassemblement d'armes existant chez le marquis de Bedemar, l'ambassadeur de France la nie formellement; et en effet, comment l'ambassadeur d'Espagne aurait-il pu oublier que le palais d'un ministre étranger, toujours rempli d'espions, était le lieu de Venise où l'on pouvait le moins former un pareil dépôt, à l'insu du gouvernement?

Quant à la perquisition faite dans ce palais, l'ambassadeur de France n'en fait pas la moindre mention dans sa correspondance, ni le marquis de Bedemar, dans son rapport au roi d'Espagne; or, conçoit-on qu'ils eussent passé sous silence un fait aussi grave?

Bedemar fit demander une audience au collége, le 25 mai, c'est-à-dire onze jours après l'éclat qu'avait fait la decouverte de la conjuration : il y vint de son propre mouvement, et dans l'objet de demander des sûretés, pour sa maison et pour sa personne : les discours qu'il y tint sont d'un homme effrayé, embarrassé, si l'on veut; mais il ne se défendit qu'en termes généraux, et sans rien spécifier de tous les bruits injurieux répandus contre lui : il n'y fut question ni de la perquisition, ni des armes trouvées, ni même de la conjuration.

Cette séance était présidée par le vice-doge, car on était alors dans un moment d'interrègne. Cette circonstance nous révèle l'inexactitude d'un autre passage de la procédure, où l'on dit que le nonce du pape et l'ambassadeur de France avaient été appelés, pour recevoir une communication sur ce qui s'était passé. Comment l'ambassadeur de France aurait-il été mandé, puisqu'il était alors absent? Comment aurait-il reçu cette notification de la bouche du vice-doge, puisqu'il raconte lui-même qu'il revint à Venise avec le nouveau doge Antoine Priuli? Comment, si on lui avait fait une pareille communication, aurait-il négligé d'en rendre compte, et se serait-il plaint au contraire du silence absolu que le gouvernement avait gardé sur un fait si important? Quant aux communications officielles, le même ministre écrivait : « De deçà l'on n'en ha parlé à « aucun ambassadeur, se doubtant qu'ayant été « témoings de ce qui s'est passé, ilz y ajouteroient « peu de foi. »

Ainsi l'existence des armes, la perquisition, les discours arrogants que les uns prêtent au marquis de Bedemar, les espèces d'aveux que d'autres lui attribuent, les reproches du doge, la comparution du ministre de France au collége, sont des faits démentis par des écrits authentiques; par conséquent la procédure qui affirme tous ces faits ne l'est pas, ou au moins, si elle est officielle, elle contient des inexactitudes, et ces inexactitudes volontaires démontreraient l'intention d'égarer l'opinion. Et comment aurait-on fait des communications officielles aux ministres étrangers, sur une affaire dont le sénat n'obtint lui-même qu'une connaissance tardive et imparfaite? Ce grand corps, étonné de voir couler tant de sang, sans qu'on désignait lui en apprendre la cause, fut peut-être plus offensé du silence des décemvirs, qu'effrayé de leur précipitation à ordonner tant de supplices. Cependant, afin de garder les apparences, il se détermina à tenir pour bon et juridique tout ce qui avait été fait; mais, lorsque les membres du conseil des Dix voulurent donner quelques explications insuffisantes sur cette procédure, on la leur reprocha amèrement, en leur disant que puisqu'ils avaient rendu ce jugement, c'était à eux de le soutenir. « Il ne s'en parlera plus, écrivait l'am- « bassadeur de France, *et qui est mort à son dam*.» Cet étonnement, cette improbation des sénateurs, ne seraient pas explicables, si le secret de cette affaire eût été de nature à pouvoir leur être révélé.

Il est juste d'entendre le marquis de Bedemar lui-même.

XXX. Ce ministre a été peint comme un homme habile, mais odieux : je ne saurais dire jusqu'à quel point il pouvait mériter l'une ou l'autre de ces qualifications; mais la lecture de ses mémoires fait connaître qu'il n'avait pas porté, dans son ambassade

de Venise, cet esprit de bienveillance qui contribue si puissamment à maintenir l'harmonie entre deux États. En faisant le tableau du gouvernement de cette république, il est descendu jusqu'au style de la satire, et s'il est vrai qu'il eût à se plaindre de l'animosité des Vénitiens, il faut convenir que cette haine n'était qu'une réciprocité.

Il partit de Venise, non pas en sortant de l'audience du collége, mais dix-neuf jours après (le 15 juin), donnant pour motif à ce départ une lettre du gouverneur de Milan, qui l'engageait à aller passer quelques jours dans cette capitale.

Ce départ n'était pas une fuite, car l'effervescence populaire était calmée : il n'était pas précipité, car il y avait un mois que la conspiration était découverte : il n'était pas imprévu, car le gouvernement vénitien en avait averti son résident à Milan, depuis le 6 juin. On recommandait même à cet agent de tâcher de découvrir quel pouvait être l'objet de ce voyage. On n'était pas, avec l'ambassadeur, en état de mésintelligence déclarée ; car on ordonnait au résident d'aller lui faire, à son arrivée, une visite de civilité.

Cependant on chargea l'ambassadeur de la république en Espagne de solliciter le rappel de ce ministre, justement en horreur aux Vénitiens, disait-on; mais en lui recommandant de se renfermer dans des termes généraux, sans entrer dans aucune particularité. Le gouvernement espagnol avait prévenu cette demande; car la lettre qui la contient est du 2 juillet, et dès le 28, on savait à Venise que le marquis de Bedemar était rappelé, il est probable que lui-même avait sollicité une autre destination.

Aussi ne revint-il point à Venise; il s'arrêta quelque temps à Milan, et ce fut de cette dernière ville qu'il adressa au roi un mémoire, sur la situation politique de la république, probablement pour avoir occasion d'y insérer une justification de la conduite qu'on lui imputait.

« Le nom du roi catholique, dit-il, et celui de la nation espagnole, sont, à Venise, les noms les plus odieux qu'on puisse prononcer. Parmi la populace, la qualification d'Espagnol est une injure ; chez les grands, cette haine se manifeste par des maximes.

« Si nous savons conserver la bienveillance des autres nations, ils disent que nous aspirons à la monarchie universelle. Si nous nous montrons généreux de ces biens que la Providence nous a départis avec tant de munificence, nous cherchons à corrompre. Le roi catholique fournit-il des secours au roi Ferdinand, son parent : ils le dénoncent à toutes les cours, comme perturbateur de la paix, comme protecteur de l'injustice, comme ennemi de la liberté vénitienne. Le duc d'Ossone, vice-roi de Naples, arme-t-il quelques vaisseaux, pour naviguer dans l'Adriatique : ils vont disant que cet armement menace Venise. En effet, ne serait-il pas étrange que le duc d'Ossone, sujet du roi, fît croiser les vaisseaux du roi, pour prêter secours à un prince, parent du roi !

« Ici, je ne puis me dispenser de parler de moi-même.

« Aussitôt qu'il fut connu que sa majesté catholique avait déterminé de secourir le roi Ferdinand, la persécution la plus absurde commença à être dirigée contre tout ce qui m'appartenait, et contre ma personne.

« Mais ce qui caractérise encore plus leur système de calomnie, ce fut l'invention de cette conjuration, qu'ils accusaient les Espagnols d'avoir tramée, pour mettre Venise à feu et à sang. Ils crurent ce moyen utile pour exciter, contre notre nation, une indignation générale.

« Je sais bien que beaucoup de gens jugèrent que de pareils desseins ne s'accordaient, ni avec la piété du roi, ni avec la générosité de la nation espagnole. On dut s'étonner que la république ne profitât pas plus ouvertement d'une si belle occasion, pour justifier, en nous accusant devant toute l'Europe, ses plaintes antérieures et ses procédés hostiles ; mais cette fable n'en eut pas moins tout le succès qu'on pouvait désirer, auprès d'un peuple crédule.

« On laissa aux cours étrangères la peine de débrouiller cette intrigue mystérieuse ; on n'en parla qu'à quelques-uns des ambassadeurs résidant à Venise, et ce fut en termes fort obscurs, et susceptibles de plusieurs interprétations.

« Je ne vois aucun moyen de concilier les contradictions que l'on remarque dans cette affaire. A les en croire, j'aurais été l'homme le plus artificieux, et cependant j'aurais conçu l'entreprise la plus imprudente, la plus absurde : j'aurais tramé un complot détestable, qui ne pouvait manquer d'être découvert, et qui, soit qu'il réussît, soit qu'il avortât, devait infailliblement m'attirer le blâme universel, me couvrir de honte, et me faire courir les plus grands dangers. Je ne parle pas de l'impossibilité de l'entreprise, de la folie qu'il y avait à la tenter, même à la concevoir ; je m'en rapporte au simple bon sens. »

La pièce la plus convaincante qui existe à la charge du marquis de Bedemar, est précisément celle qu'on ne cite point; je veux dire la dénonciation où le capitaine Jacques Pierre rend compte de ses conférences nocturnes avec ce ministre. Cette pièce, dont nous avons la minute authentique, atteste que l'ambassadeur avait approuvé les projets qu'on attribuait au duc d'Ossone contre Venise; mais on ne pouvait

produire cette révélation, parce qu'elle était de Jacques Pierre, qu'on voulait condamner comme conspirateur, et qu'elle était antérieure de dix mois à l'époque où l'on prétendait avoir découvert la conjuration.

XXXI. S'il est vrai que cette affaire fût, de part ou d'autre, une de ces entreprises que l'on croit ennoblir, en les appelant du nom de coups d'État, elle en prouve la vanité; car il n'en résulta rien, pas même la disgrâce du marquis de Bedemar, qui continua d'être ministre, et fut, bientôt après, revêtu de la pourpre romaine.

Cette conduite, envers l'ambassadeur accusé de la conspiration, était, de la part des cours de Rome et de Madrid, un démenti formel de la conspiration même.

D'abord rien absolument n'autorise à dire, quoique beaucoup d'historiens modernes l'aient affirmé, que le cabinet espagnol avait approuvé le projet de cette entreprise, soit positivement, soit tacitement. Ici, une autre objection se présente : comment le marquis de Bedemar aurait-il donné les mains à la conjuration, sans s'être assuré de l'approbation de sa cour? Le fait est que Jacques Pierre rapporte la conférence qu'il avait eue avec cet ambassadeur; mais Bedemar s'était borné à l'encourager dans ses projets; il était possible qu'il ne se proposât point d'en diriger l'exécution, ni même d'y prendre part; et qu'il supposât que le duc d'Ossone, parent du premier ministre, avait la certitude de n'être pas désavoué après l'événement. Il y a des historiens qui rendent compte de la correspondance du marquis de Bedemar avec le premier ministre, et qui, en attribuant à celui-ci toute la circonspection indispensable, ne laissent pas d'ajouter qu'il se réservait d'approuver la conjuration si elle réussissait; mais on ne dit point où l'on a vu cette correspondance, ni même quel est le contemporain qui en parle.

Un témoin qui est d'un tout autre poids, l'ambassadeur de France, atteste formellement que la cour d'Espagne n'approuvait point les hostilités du duc d'Ossone contre la république; à plus forte raison, n'aurait-elle pas approuvé la conjuration.

Le ministre de Venise qui résidait en Espagne fut appelé à l'Escurial; et là le roi, avec une vivacité qui ne lui était pas ordinaire, lui exprima son juste ressentiment des bruits qu'on avait fait courir, et des indignités répandues, avec tant d'affectation, sur le compte de son ambassadeur.

L'invraisemblance de cette conjuration était ce qui frappait le plus, dans les récits que le gouvernement vénitien voulait accréditer.

Ce ne fut qu'un mois après l'événement, le 15 juin, dans un dîné, et non, comme on l'a dit, dans une audience publique, que le doge parla, pour la première fois, à l'ambassadeur de France de la conspiration découverte. L'ambassadeur savait à quoi s'en tenir, puisqu'il avait eu entre les mains les avis que Jacques Pierre et Renault avaient fait parvenir pendant un an aux inquisiteurs d'État. Il répondit qu'il s'étonnait d'autant plus que Jacques Pierre et ses compagnons eussent conspiré, qu'ils lui avaient dit n'être venus au service de la république que pour révéler les complots qui se tramaient contre elle; et le doge convint qu'en effet ils avaient donné des avis. L'ambassadeur profita de cette occasion, pour reproduire, en les présentant comme les doutes de quelques observateurs incrédules, tous les arguments qui détruisaient l'existence de la conjuration.

L'impossibilité de l'entreprise.

Les révélations faites, depuis dix mois, par Jacques Pierre et Renault, qui ne pouvaient pas vouloir tenter une conjuration qu'ils avaient dénoncée.

La constance de l'un dans ses dénégations, au milieu des tortures, et la précipitation avec laquelle on avait fait mourir l'autre, sans même l'interroger; tandis qu'il aurait été si important de l'entendre, si réellement on eût pu le croire à la tête d'une conspiration.

La dispersion de ceux qu'on voulait donner pour chefs de l'entreprise; Jacques Pierre sur la flotte, Langlade à Zara, Renault partant pour la France, et les frères Desbouleaux, déjà brouillés avec Jacques Pierre, prêts à s'embarquer pour Naples.

Le peu de consistance des hommes à qui on supposait le projet de renverser la république; un capitaine Renault, vieillard, ivrogne, joueur, qui n'était point homme de main; un Jacques Pierre, un Langlade, employés à quarante écus par mois; et les frères Desbouleaux, qui recevaient une solde de quinze écus.

L'invraisemblance qu'un pareil projet, s'il avait été conçu par la cour d'Espagne, fût confié à de telles mains, sans qu'aucune force réelle eût été disposée, pour en seconder l'exécution; sans qu'un seul Espagnol se trouvât parmi ceux qui devaient y concourir.

La folie qu'il y avait à supposer que le duc d'Ossone voulût tenter une entreprise contre la république, au moment où la flotte vénitienne tenait la mer, et qu'il n'avait lui-même que quinze galères à Brindisi, encore en fort mauvais état.

L'absence de tout témoin, même de toutes armes.

L'insuffisance de quelques prétendus aveux, arrachés par la torture, et démentis par les dénégations constantes de presque tous les accusés.

La mort si prompte de tous les dénonciateurs;

preuve certaine qu'on avait grand intérêt de faire disparaître toutes les traces de cette affaire.

L'expédient si tardif dont on s'était avisé, de rendre grâce de cette découverte à la Providence, cinq mois après le péril passé.

Le silence qu'on avait gardé sur cette affaire, avec tous les ministres étrangers résidant à Venise.

Enfin le mécontentement qu'on savait que le sénat avait témoigné, de la manière dont elle avait été conduite par le conseil des Dix.

L'ambassadeur mettait ces arguments dans la bouche de quelques Français, mécontents d'avoir vu sacrifier un si grand nombre de leurs compatriotes.

XXXII. Les faits constants sont : que, s'il y avait eu réellement un projet de conspiration contre Venise, le gouvernement en était averti un an avant qu'elle fût sur le point d'éclater ; qu'il fit périr sans choix, sans formes, sans même les interroger, plusieurs centaines de prévenus, trompés sur l'objet du complot dont ils étaient les agents, et ceux qui, depuis longtemps, l'avait révélé.

Il était possible que Jacques Pierre, Renault, plusieurs autres, et le marquis de Bedemar lui-même, crussent à l'existence de la conjuration, sans qu'elle eût rien de réel ; mais il était impossible que le duc d'Ossone pensât à conspirer contre Venise, puisqu'il est certain que, dans le même temps, il aspirait à se rendre maître du royaume de Naples. L'existence de ce dernier fait détruit l'autre nécessairement; et sans ce fait, la conduite des Vénitiens et du duc d'Ossone demeure inexplicable, et nous jette dans toutes les incertitudes qu'atteste la diversité des récits. Au contraire, en partant de ce projet d'usurpation de la couronne, projet qu'il est impossible de révoquer en doute, toutes les circonstances, jusque-là incompréhensibles, deviennent explicables.

Le duc d'Ossone continue la guerre, pour se dispenser de désarmer ; il fait arborer son propre pavillon sur la flotte du roi ; il envoie des émissaires à Venise, pour y engager des troupes que la république licenciait ; il trompe l'ambassadeur d'Espagne, sur la destination de ces troupes ; il annonce le projet de s'emparer de Venise, et quand ses agents lui écrivent que tout est prêt, qu'on n'attend plus que ses ordres, il diffère de les donner.

Quelques-uns de ces agents, effrayés du péril inséparable d'une telle entreprise, la révèlent au gouvernement vénitien, et continuent d'avoir des relations mystérieuses avec l'ambassadeur d'Espagne.

Les Vénitiens, prévenus qu'il y a à se méfier de ces émissaires, les reçoivent, les accueillent, les emploient. Ils savent qu'on débauche leurs troupes, et ils ne les éloignent ni ne les licencient ; ils affectent de se plaindre du vice-roi de Naples, et laissent ses agents recruter pour lui dans Venise. Pendant dix mois, ils feignent d'ignorer qu'il se trame une conspiration.

Voilà, ce semble, une explication assez naturelle de la conduite du duc d'Ossone, de Jacques Pierre, du marquis de Bedemar, et des Vénitiens. Tout à coup, ceux-ci s'aperçoivent que le projet du vice-roi va transpirer ; aussitôt, ils feignent de découvrir une conspiration ; ils font enlever tous les émissaires du duc, tous ceux que ces émissaires ont engagés ; tous sont sacrifiés, quelque peu initiés qu'ils puissent être dans ce mystère. Le plus instruit, celui qui avait, dès longtemps, révélé tout ce qu'il savait, est noyé, sans qu'on se donne seulement le temps de l'interroger ; les autres, avant d'être envoyés secrètement au supplice, sont appliqués à la question. Et pourquoi cette procédure, ces interrogatoires, ces tortures? C'est pour arracher aux prévenus, non l'aveu d'une conspiration que leurs juges connaissaient mieux qu'eux, mais les noms de quelques complices ; car il ne fallait pas qu'un seul pût échapper. Les dénonciateurs disparaissent en même temps que les accusés ; le peuple s'effraie, frémit du complot qu'on lui révèle ; l'ambassadeur d'Espagne se trouve compromis ; celui de France, frappé d'étonnement, ne peut percer ce terrible mystère ; le marquis de Bedemar fuit de Venise; et le gouvernement de la république, après avoir effacé toutes les traces d'un complot tramé de son aveu, prend, sur le gouvernement espagnol, l'avantage de l'initiative dans l'accusation.

Toutes ces circonstances s'enchaînent, se suivent, s'éclaircissent mutuellement ; les documents qui nous restent sont d'accord avec les faits ; au lieu d'un projet absurde et impie, conçu contre Venise, par un conseil grave et un prince timide, on voit l'entreprise imprudente d'un grand seigneur ambitieux, secrètement favorisée par quelques puissances jalouses de l'Espagne. L'atrocité de beaucoup d'exécutions injustes subsiste toujours, mais du moins on voit l'intérêt que le gouvernement vénitien pouvait avoir à sacrifier tant de malheureux.

Le gouvernement français, et quelques autres puissances, sont accusés d'avoir encouragé, sous main, la rébellion d'un sujet de la cour d'Espagne : c'est un genre d'hostilité que beaucoup d'exemples rendent croyable, quoiqu'ils ne le justifient pas. Les Espagnols eux-mêmes n'avaient fait emploi que de ce moyen, pendant toute la durée de la Ligue; et la cour de France était si disposée à user de représailles, qu'elle en réitéra l'essai à plusieurs reprises.

La conduite que tint cette cour fournit encore une preuve de la connaissance qu'on y avait de l'usurpation méditée par le duc d'Ossone. L'archevêque de Lyon, Marquemont, ambassadeur à Rome, et qui

n'était point initié dans ce mystère, écrivait au roi : « Je suis fortement persuadé que les Vénitiens ont voulu sacrifier le pauvre capitaine Jacques Pierre au ressentiment de leur alliance avec le grand-seigneur. J'avoue qu'avant de former un jugement sur cette affaire, il faut s'en éclaircir; mais l'invraisemblance de la conjuration, le temps de l'absence de l'ambassadeur de France choisi pour faire les exécutions, la certitude des entreprises contre quelques places du grand-seigneur, le voyage que Renault était sur le point de faire en France, pour y porter le plan de ces places, rendent ces mêmes exécutions fort suspectes d'injustice et de barbarie.

« Si les Vénitiens, pour serrer plus étroitement leur alliance avec le grand-seigneur, et éviter leur ruine, n'ont point craint de commettre une action aussi détestable, que celle de faire mourir les sujets innocents de votre majesté, et d'imprimer au nom français la tache de trahison, cela mérite un autre traité de Cambrai, une autre ligue de tous les princes chrétiens contre eux. »

Le roi prend l'affaire avec moins de chaleur ; il répond à son ministre : « La république a, tout récemment, fait mourir, d'une façon fort précipitée et fort légère, quelques soldats français ; ayant plus d'égard à certaines règles d'État mal fondées, qu'à la justice, je n'ai pas cru devoir en témoigner aucun ressentiment. »

En effet les Vénitiens avaient mis, dans cette affaire, une telle précipitation, qu'ils devancèrent les mesures que la cour d'Espagne avait à prendre contre un sujet infidèle.

XXXIII. Il est vrai qu'elle y procéda avec une telle lenteur, qu'on aurait pu la croire capable d'oublier cette trahison. Elle nomma un successeur au duc d'Ossone, mais seulement en 1619 ; ce fut le cardinal Borgia, alors ambassadeur à Rome. On avait si bien dissimulé les soupçons, ou le duc d'Ossone avait une telle idée de son crédit, qu'il sollicitait sa continuation dans sa charge, faisait engager le cardinal à différer son départ, et répandait l'argent à pleines mains, même dans le conseil du roi. Cependant son successeur, parti de Rome à l'improviste, était arrivé à Gaëte. De là, après s'être concerté secrètement avec les grands du royaume, il s'avança jusque dans l'île de Procida, sous le prétexte d'une chasse. Le soir, il se jeta, déguisé, dans une felouque, qui le porta jusqu'au rivage le plus voisin du Château-Neuf; et, au point du jour, une salve de l'artillerie des trois forts de Naples, apprit aux habitants de cette capitale qu'ils avaient un nouveau gouverneur. On dit que le duc d'Ossone eut d'abord le dessein d'empêcher Borgia de s'emparer du commandement ; mais qu'il ne trouva pas le peuple déterminé à le soutenir dans sa révolte. Il fallut quitter Naples, d'où il partit, marchant entre une double haie de troupes, et salué, à son embarquement, par toute l'artillerie de la place et des vaisseaux.

Lorsqu'on apprit ce départ à Venise, l'ambassadeur qui avait succédé au marquis de Bedemar, dit au ministre de France, que le duc d'Ossone allait chercher quelque malheur en Espagne.

Il paraît que lui-même en avait le pressentiment; car, arrivé sur les côtes de Provence, il mit pied à terre, et envoya sa femme et son fils directement à Madrid. C'était un usage en Espagne, que les vice-rois, en revenant de leur gouvernement, ne se présentassent à la cour qu'après en avoir reçu la permission, et qu'ils ne l'obtinssent qu'après que leur conduite avait été examinée dans le conseil.

Cette étiquette, des douleurs de goutte, et des devoirs qu'il avait, disait-il, à rendre à la cour de France, fournirent au duc un prétexte pour s'arrêter. Il traversa ce royaume, voyageant à petites journées, pour avoir le temps d'apprendre qu'elle réception on lui préparait à Madrid.

Les premières lettres de la duchesse furent très-rassurantes; elle avait obtenu une audience du roi, et même la permission, pour le duc, de venir à la cour sans que son administration eût été soumise à un examen.

Il se hâta d'arriver, fit une entrée magnifique dans la capitale, et lorsque, trois jours après, il se rendit à l'audience du roi, parmi les carosses des grands, qui vinrent grossir son cortége, on remarqua celui du duc d'Uzeda, premier ministre. Toutes les fois qu'il se montrait en public, sa suite était nombreuse ; dans son hôtel, on voyait étalées les richesses conquises sur les Turcs ; aussi ses ennemis ne manquaient-ils pas de dire qu'il était parti vice-roi, et qu'il revenait roi. L'ambassadeur de Venise écrivait à ses maîtres : Le duc d'Ossone, qui était sorti de Naples comme un homme que tout le monde croyait perdu, semble avoir enchanté Madrid ; il y est plus grand qu'il ne le fut jamais en Italie ; mais il ne faut pas se louer de la journée avant la fin.

Il est fort difficile en effet d'expliquer cette ostentation de la part du duc, cette affluence des courtisans, cette affectation du premier ministre à venir grossir le cortége d'un homme qu'on croyait déjà disgrâcié. Il faut en convenir, ce n'est point ainsi qu'on reçoit un sujet qui a voulu lever l'étendard de la révolte. Mais, quelque inexplicable que puisse être la conduite de la cour d'Espagne, le projet du vice-roi n'en est pas moins un fait constant, attesté par tous les historiens, et prouvé par une multitude de circonstances. Le duc d'Uzeda avait d'anciennes liaisons avec le duc d'Ossone; peut-être voulait-il éviter la perte du père de son gendre, et espérait-

il, en se montrant à sa suite, démentir, par sa présence, les bruits qui avaient couru contre l'ex-vice-roi. Il était possible enfin qu'ils ne fussent pas parvenus jusqu'aux oreilles de Philippe III, car ce prince ne gouverna jamais par lui-même.

Quoi qu'il en soit, le duc d'Ossone ne fut pas le dernier à se laisser éblouir par ces apparences de faveur. Le maréchal de Bassompierre, qui était alors ambassadeur de France en Espagne, raconte que, Philippe étant mort le 31 mars 1621, le duc dit à quelques gentilshommes français, qu'il se proposait de dire au nouveau roi : « Sire, il y a maintenant en Europe trois grands princes, dont l'un a seize ans, l'autre dix-sept, et le troisième dix-huit (c'est-à-dire, le roi d'Espagne, le roi de France, et le grand-seigneur) : celui des trois qui aura la meilleure épée, sera mon maître. »

XXXIV. Mais il n'eut pas occasion de se permettre cette jactance ; car le changement de règne amena une révolution, dont il fut la victime. Le premier ministre fut disgrâcié, et, immédiatement après, le duc d'Ossone fut arrêté, ainsi que ses secrétaires, plusieurs Napolitains de sa suite, et même quelques Espagnols, dont le seul tort était d'être de ses amis. On saisit ses papiers, et on commença à rassembler des matériaux, pour lui faire son procès. Des commissaires furent envoyés en Sicile et à Naples, pour recueillir des informations contre lui. Les Siciliens lui rendirent un éclatant témoignage : personne, dans cette province, ne déposa contre l'ancien gouverneur. Mais il n'en fut pas de même à Naples ; des volumes immenses se remplirent de toutes les charges dont on cherchait à l'accabler ; et on accuse le résident de Venise de s'être rangé parmi ses dénonciateurs, en fournissant un mémoire, qui contenait les plus graves inculpations. Des magistrats furent nommés pour examiner toutes ces charges, et recevoir les réponses du prisonnier. Cette procédure se prolongea pendant plus de trois ans, sans qu'il y eût aucune décision juridique, malgré l'acharnement des inquisiteurs d'Espagne, qui, fidèles à leur ancienne inimitié contre le duc d'Ossone, voulurent faire revivre les accusations d'hérésie dont, autrefois, il avait été l'objet. Enfin le prisonnier mourut au château d'Almeda, le 25 septembre 1624, d'une apoplexie, selon quelques-uns, mais non sans soupçons de poison, s'il faut adopter l'opinion de quelques autres.



LIVRE XXXII.

GUERRE DE LA VALTELINE. — GUERRE POUR LA SUCCESSION DE MANTOUE. — MODIFICATIONS DANS LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DES DIX. — DÉMÊLÉS AVEC LE PAPE. — PESTE A VENISE. — BROUILLERIES AVEC LES TURCS, 1618-1644.

I. En exposant les raisons qu'il peut y avoir de douter que les Espagnols aient été les auteurs de la conjuration de 1618, on n'a pas prétendu les disculper d'avoir troublé, par leur ambition, la paix de l'Italie. Sans eux, il est probable qu'elle aurait joui d'un assez long intervalle de tranquillité. Médiateurs, protecteurs, arbitres, tous les rôles leur furent bons pour agrandir leurs possessions et leur influence; et la politique du sénat de Venise fut constamment employée à retarder leurs progrès.

Il y avait, à l'orient de la Suisse, entre les sources du Rhin et le Tyrol, un État fédératif, composé de trois petites républiques, qu'on appelait les Ligues-Grises. Les opinions des novateurs, qui voulaient réformer la religion, y avaient pénétré, et avaient jeté des semences de divisions parmi ces trois républiques confédérées. Les habitants de ces montagnes avaient acquis autrefois, moitié par violence, moitié par des traités, une des petites vallées qui se trouvent sur le revers des Alpes, vers l'Italie. On appelait cette province la Valteline. Elle supportait impatiemment le gouvernement des Grisons; parce que leur joug était dur, comme l'est, presque toujours, celui des républiques.

Les deux branches de la maison d'Autriche, possédant, l'une le Tyrol, à l'est de cette province, et l'autre le Milanais, au sud-ouest, convoitaient, depuis longtemps, la Valteline, afin d'établir une communication facile entre leurs États. Elles y auraient trouvé un second avantage, celui d'envelopper, depuis les bords du Lisonzo, jusqu'à ceux du Pô, la république de Venise, et de la priver de toute communication avec la Suisse et avec la France. Déjà un gouverneur de Milan avait fait commencer, à l'extrémité du lac de Côme, un petit fort, qui le rendait maître de l'entrée de ces vallées.

Au mois de juillet 1620, les Autrichiens et les Espagnols encouragèrent les Valtelins à la révolte, et leur fournirent un petit secours de trois cents hommes. Il n'en fallait pas davantage pour allumer la guerre civile; elle éclata, et ce fut avec toute la fureur qui signale les insurrections et les guerres de religion : les magistrats grisons furent massacrés.

Le sénat de Venise, dès l'instant qu'il avait découvert les projets des Espagnols, s'était empressé de se lier avec les Grisons; il avait reçu leurs ambassadeurs avec une magnificence, qu'on accusait d'aller jusqu'à la corruption; on leur avait rendu, sur leur passage, des honneurs extraordinaires, on les avait comblés de présents. Cette alliance, pour laquelle on montrait tant d'empressement, n'était pas sans quelques dangers. Les personnages graves qui les prévoyaient, manifestaient leur inquiétude, au milieu des réjouissances publiques, et demandaient si le Saint-Esprit, qu'on avait invoqué, était bon politique.

La ligue signée, on réclama l'intervention de la cour de France, pour obtenir, du gouvernement espagnol, la démolition du nouveau fort qui fermait l'entrée de la Valteline; mais ce fort s'élevait avec une effrayante rapidité, et se trouva bientôt pourvu de soixante pièces d'artillerie et d'une bonne garnison.

Quelques années après, lorsque les habitants de la vallée se soulevèrent, à l'instigation des Espagnols, le sénat se hâta d'avertir les ligues de la véritable cause de cette révolte, les exhorta à employer la clémence, pour ramener leurs sujets dans le devoir, et la vigueur, pour repousser les instigateurs de l'insurrection. Il réclama l'intervention des Suisses, et offrit des subsides. On se battit avec des succès divers; mais les gouverneurs de Milan et du Tyrol envoyaient successivement des renforts, qui entretenaient le feu de la guerre, et elle prit un tel caractère de violence, qu'une partie de la population de la Valteline se réfugia dans les États de Venise. La division éclata entre les trois petites républiques confédérées.

Les Vénitiens sentaient bien qu'il était indispensable d'armer, pour dicter la paix. On commença par des démonstrations assez fastueuses; trente galères étaient, disait-on, toutes prêtes dans l'arsenal; il s'agissait d'enrôler des volontaires pour les monter. Le capitaine-général, qui devait recevoir les engagements, vint s'asseoir au milieu de la place Saint-Marc, devant une table chargée de monnaie d'or et d'argent; on assurait qu'il y en avait pour plusieurs millions. Cette table était entourée d'une barrière formée par une chaîne d'or massif, que, suivant l'opinion populaire, cinquante hommes avaient peine à porter. Enfin on avait soin d'ajouter que la république possédait encore vingt millions de sequins dans son trésor de réserve. Cette ostentation de richesse prouvait que le gouvernement ne pensait pas sérieusement à entreprendre la guerre : il savait trop qu'un trésor est un secret, et se serait bien gardé de se mettre dans l'impossibilité de demander de nouvelles contributions à ses peuples, en étalant à leurs yeux une opulence que l'imagination grossissait encore. On n'avait pas oublié que, peu de temps auparavant, lorsqu'on avait voulu armer une escadre, pour l'opposer à la flotte napolitaine, on n'avait jamais pu trouver dans la ville deux mille hommes qui voulussent servir comme soldats dans cette expédition; et que la résistance du peuple à ce projet de levée avait eu tous les caractères d'une sédition. Cette expérience conseillait sans doute d'essayer des moyens plus persuasifs, pour opérer un recrutement; mais en même temps, elle avertissait de leur inutilité. Aussi la république était-elle bien éloignée de se commettre avec l'Espagne et avec l'Autriche, avant d'être assurée de la coopération de la France. Cette couronne ne voulut d'abord que négocier; et, pendant ce temps-là, les Espagnols, sous prétexte de protéger la Valteline, achevèrent de l'envahir.

II. Pressés par les sollicitations de la France, ils promirent d'évacuer cette malheureuse province; mais au lieu de tenir leur parole, ils attaquèrent les Grisons, les battirent, et entrèrent dans la ville de Coire, capitale du pays : là, ils imposèrent un traité, par lequel les Ligues-Grises renonçaient à la souveraineté de la Valteline, moyennant une indemnité de vingt-cinq mille écus. L'une des trois petites républiques entrait dans le domaine de l'Autriche, et les deux autres s'obligeaient à laisser toujours leurs passages ouverts aux troupes espagnoles et autrichiennes. Ces conditions, dictées par la force, furent violées; les Grisons se soulevèrent, chassèrent les étrangers, mais ne purent reconquérir la Valteline. Les Autrichiens leur proposèrent une trève, qu'ils acceptèrent; et, à la faveur de la sécurité qu'elle inspirait, les troupes allemandes revinrent en force, reconquirent le pays des Grisons, et ajoutèrent aux conditions auxquelles ce peuple s'était déjà soumis, l'obligation de souffrir une garnison étrangère dans sa capitale. Pour colorer cette odieuse usurpation, l'Autriche et l'Espagne affectaient un grand zèle pour le catholicisme, et proscrivaient, dans le pays, l'exercice de la religion protestante; ce qui n'était pas un moyen d'y amener la paix.

III. Il y avait près de deux ans que ce brigandage scandalisait l'Europe, lorsque enfin, grâce aux efforts de Jean Pesaro, ambassadeur de la république à Paris, la France, le duc de Savoie et la république de Venise se décidèrent, au commencement de 1623, à se liguer (1), pour lever une armée de quarante-six mille hommes, dont la moitié devait être fournie par la France, afin d'obliger les Espagnols et les Autrichiens à évacuer la Valteline et le pays des Grisons.

La cour d'Espagne, pour éviter d'y être forcée, proposa d'ouvrir une négociation, dans laquelle le pape serait médiateur, et offrit de lui remettre la Valteline en dépôt, ce qui fut accepté.

Quand on en vint à discuter les conditions d'un

(1) Traité de la ligue du roy avec la république de Venise et M. de Savoye, en febvrier 1623. (Manusc. de la Bibl. de Brienne, nº 14.)

On trouve dans les *Memorie recondite* de Vittorio Siri, tom. V, le plan d'opérations, arrêté dans les conférences de Compiègne. Voyez aussi le *Codex Italiæ diplomaticus,* de Lunig, tom. I, pars I, sect. 2, cap. 2, LXXVII. Cette guerre de la Valteline était fort désapprouvée par les Jésuites, qui dans cette affaire étaient les zélés auxiliaires des Espagnols. Lorsque Louis XIII accéda à la ligue des Vénitiens et du duc de Savoie, ils firent paraître deux libelles anonymes intitulés, l'un *Mysteria politica,* l'autre *Admonitio ad Ludovicum XIII.* Ces deux écrits furent condamnés par le Châtelet, censurés par la Faculté de théologie, par l'Université de Paris, et par l'Assemblée du clergé.

arrangement dans lequel les Grisons avaient tout à réclamer, et les Espagnols rien à prétendre, le médiateur commença par demander que la Valteline formât un État indépendant, que les troupes espagnoles y eussent un libre passage, et qu'on dédommageât le saint-siége des frais que la garde de ce dépôt lui avait occasionnés.

C'était évidemment vouloir laisser les Espagnols maîtres du pays. On eut recours aux armes; le marquis de Cœuvres, à la tête de six mille Français, secondés par trois ou quatre mille Vénitiens, entra dans la Valteline, chassa les troupes du pape, et n'avait plus à combattre que quatre mille Espagnols, qui tenaient auprès de la petite place de Riva.

Les Vénitiens, qui attachaient beaucoup d'importance à cette affaire, savaient que la cour de France avait rassemblé une vingtaine de mille hommes; ils n'attendaient, pour donner, que l'arrivée de l'armée française, qui s'était avancée sur les montagnes du Piémont. Mais cette armée, destinée à la réparation d'une iniquité, se disposait alors à en commettre une autre non moins odieuse.

Les Italiens doutaient que la France se déterminât à s'engager dans cette guerre, où elle n'avait d'autre intérêt que de contrarier la cour d'Espagne. Les Vénitiens ne voulaient pas se hasarder à en soutenir seuls tout le poids. Le duc de Savoie proposa un plan de campagne, qui ne tendait à rien moins qu'à abattre la puissance de la maison d'Autriche. Il traçait la marche des armées de presque tous les États de l'Europe alors ennemis de cette maison, faisait attaquer les Pays-Bas, la Franche-Comté, les États héréditaires d'Allemagne, la Hongrie, tandis que les flottes de Hollande et d'Angleterre devaient menacer les côtes d'Espagne. Ce projet ne pouvait manquer d'être accueilli par le cardinal de Richelieu; mais, pour faire mouvoir toutes ces forces, il fallait un autre bras que celui du duc de Savoie; et, dans un plan si vaste, la Valteline disparaissait; l'intérêt de l'Italie même n'était plus qu'un intérêt secondaire. Charles-Emmanuel, pour se venger des Espagnols, voulait attirer les Français en Italie, et animer ces deux peuples l'un contre l'autre, par un intérêt plus vif que celui qu'ils prenaient aux Grisons ou à la Valteline.

IV. Bien persuadé que les politiques ne croient pas devoir aux usurpations d'autre sentiment que la jalousie, il proposa à la cour de France de se venger de la cour d'Espagne, en l'imitant. Les princes ont toujours un penchant secret pour ces sortes de diversions. Le duc de Savoie indiqua Gênes comme une conquête importante et facile, sur laquelle le roi avait beaucoup de prétentions à élever, et dont l'occupation ne pouvait manquer de donner de grandes inquiétudes au cabinet espagnol (1624).

Les Vénitiens, consultés sur ce projet, le repoussèrent; plus prévoyants que le duc, ils savaient combien il est dangereux d'accoutumer les grandes puissances à rétablir toujours l'équilibre entre elles aux dépens des États plus faibles, de sorte qu'une iniquité en amène nécessairement une autre; mais ils se bornèrent à représenter fortement qu'il n'y avait point de raison pour faire porter aux Génois la peine d'une usurpation commise par les Espagnols. Ces représentations n'empêchèrent pas qu'au mois de mars 1625, le connétable de Lesdiguières, à la tête de trente mille hommes, n'envahît le territoire de cette république. Attaquée à l'improviste, elle devait succomber; mais un de ses citoyens, Jean-Jérôme, du nom illustre de Doria, proposa fièrement de prendre le parti d'une courageuse résistance. La jalousie du duc de Savoie et du connétable ralentit les opérations : les efforts des uns, les retards des autres, donnèrent le temps aux secours d'arriver; des troupes vinrent de Naples, de Milan, et les armées de France et de Savoie eurent la honte qu'elles méritaient, de manquer leur entreprise sur Gênes, et de voir les Génois faire le procès à l'ambassadeur de France, raser sa maison, confisquer ses biens, et mettre sa tête à prix. Louis XIII éprouva un tel dépit de cette vengeance, qu'il écrivait, le 24 mars 1625, à Béthune, son ambassadeur à Rome : « Je m'en souviendrai longtemps, « et je ferai châtier ces petits républicains comme « le mérite leur insolence. » Quelque temps après, le 4 octobre, il fit arrêter tous les Génois qui se trouvaient dans le royaume, saisit leurs biens, leurs marchandises, leurs livres de commerce, et promit une récompense de soixante mille livres à celui qui prouverait avoir tué un de ceux qui avaient eu part à la sentence rendue contre l'ambassadeur de France. Les Français eurent à se reprocher d'avoir perdu le moment de profiter des succès qu'on avait obtenus dans la Valteline; les Allemands étaient arrivés en force dans cette province, et le résultat de cette campagne devenait incertain.

V. Pendant que les Vénitiens, les Allemands, les Grisons, les Valtelins et le pape négociaient, et épuisaient toutes les combinaisons pour amener un arrangement, on apprit avec surprise que la cour de France, sans consulter ses alliés, avait décidé, d'accord avec le cabinet de Madrid, du sort de la Valteline. Les deux rois avaient prononcé, par un traité conclu à Monzon, que les Grisons seraient rétablis dans la situation où ils étaient avant la guerre; que, par conséquent, ils conserveraient la souveraineté de la Valteline; que cette province ne serait assujettie qu'à un léger tribut; mais que tous les forts en seraient démolis, et que tout autre culte

que celui de la religion catholique serait interdit dans le pays : les Grisons ne pouvaient plus y envoyer leurs troupes, et le roi de France conservait le droit de passage.

Il était évident que ce traité terminait l'affaire conformément aux vues de l'Espagne, qui devenait la protectrice nécessaire des Valtelins contre leurs anciens maîtres. Richelieu avait alors des affaires plus importantes que celles des Grisons.

Les Vénitiens, qui sentaient tout ce que ce procédé avait d'injurieux pour leur république, dissimulèrent leur ressentiment, parce que, déjà brouillés avec la cour d'Espagne, ils ne pouvaient se dispenser de rester avec la France dans les termes d'une bienveillance réciproque. Le gage de cette déférence fut la remise des reliques de Saint Roch, dont ils firent hommage à la reine-mère. Quatre ans après le traité de Monzon, une autre guerre amena d'autres combinaisons, et les Grisons furent rétablis dans leurs droits par deux traités consécutifs. Mais les Autrichiens n'ayant pas encore, à cette époque, évacué le pays, les Français revinrent en 1631, les en chassèrent, se mirent à leur place, et s'y maintinrent pendant six ans. Le pays souffrait beaucoup. Pressés de remettre la Valteline, les Français imaginèrent des prétextes pour s'en dispenser; cette protection devenait aussi suspecte qu'elle avait été onéreuse. Les Grisons, par une de ces résolutions imprévues que le dépit conseille, appelèrent à leur secours, pour chasser les Français, ces Autrichiens, ces Espagnols, contre lesquels ils luttaient eux-mêmes depuis seize ans. Les Français, au nombre de sept ou huit mille hommes, furent assaillis de toutes parts. Leur général, qui était le duc Henri de Rohan, s'étant jeté dans un petit fort, fut obligé d'y capituler, de consentir à faire évacuer le pays par ses troupes, et de rester en otage jusqu'à leur départ. Les Espagnols, contents d'assurer leur domination, remirent sans difficultés la Valteline sous le joug des Ligues-Grises; et cette république, en prenant le titre d'alliée du duché de Milan, se trouva placée sous la protection et sous l'influence de la cour d'Espagne.

VI. Cette affaire n'était pas encore terminée, lorsque la fortune vint offrir à cette même cour une autre occasion de s'ingérer dans les querelles de l'Italie. Le duc de Mantoue était près de mourir sans postérité, ne laissant qu'une nièce inhabile à recueillir tout l'héritage de sa maison, qui se composait du Mantouan et du Montferrat, parce que le duché de Mantoue était un fief masculin. Une branche cadette de cette maison était établie en France depuis longtemps. Le chef de cette branche portait le titre de duc de Nevers, il avait un fils qu'on appelait le prince de Réthel. On proposa le mariage de ce fils avec la princesse de Mantoue. L'Espagne, la Savoie, s'opposaient à ce mariage; mais la fin du duc de Mantoue approchait, il importait de confondre les droits des deux héritiers; on fit venir le jeune prince, et le mariage fut célébré le jour même de la mort du duc.

Le prince de Réthel se mit en possession, pour son père, des deux principautés; l'empereur en refusa l'investiture, tandis que le roi d'Espagne et le duc de Savoie signaient un traité, par lequel ils se partageaient le Montferrat.

Les Vénitiens négocièrent avec l'empereur, qui favorisait les prétentions de l'Espagne, avec le cabinet de Madrid, qui voulait séquestrer la principauté en litige, jusqu'à ce qu'il eût été prononcé sur les droits des héritiers. Ils agirent auprès du pape, et surtout auprès de la cour de France, fort portée naturellement à protéger le nouveau duc, pour s'opposer aux projets des Espagnols, mais alors tout occupée du siége de la Rochelle. Il fallut se passer du secours de la France, jusqu'à ce que la conquête de cette place eût rendu les forces du roi disponibles. Le Montferrat fut envahi par les troupes d'Espagne et de Savoie, et l'empereur envoya un commissaire pour se saisir du duché de Mantoue. Le duc montra un courage égal au danger : il rassembla toutes ses forces dans sa capitale, et implora l'assistance des Vénitiens, qui, bien résolus à ne prendre part à la guerre que lorsque la France y serait engagée, se bornèrent à lui fournir quelques moyens de se mettre en état de défense.

Ce ne fut qu'à la fin de 1628, que Richelieu s'occupa sérieusement de disputer aux Espagnols le droit qu'ils voulaient s'arroger de disposer des États d'Italie. Il fit dire aux Vénitiens que Louis XIII, en personne, se préparait à passer les Alpes. Ils avaient déjà une armée sur les frontières du Milanais; après une longue séance du sénat, où l'on invoqua solennellement les lumières du Saint-Esprit, où beaucoup d'orateurs haranguèrent, et où les vieillards versèrent des larmes, tant ils étaient effrayés des suites que leur résolution pouvait avoir, la seigneurie signa un traité d'alliance pour la défense du duc de Mantoue; le roi fournissait vingt et un mille hommes, la république onze mille, et le duc cinq mille.

L'armée française força le passage des Alpes, obligea le duc de Savoie à lui livrer la citadelle de Suze, et à se détacher de l'alliance des Espagnols; mais Richelieu envoya le père Joseph, capucin, l'un de ses confidents, au duc de Mantoue, pour lui proposer de céder le Montferrat à la France. Cette demande révélait à quel prix cette puissance mettait sa protection. Le duc sentit qu'il n'avait fait qu'attirer en Italie un prétendant de plus; il éluda la

proposition, et l'armée française, presque tout entière, repassa les Alpes, pour aller faire la guerre aux huguenots, dans le Languedoc. Cette retraite laissait les Espagnols maîtres de l'Italie, et obligeait les Vénitiens à rester dans les limites de la plus exacte circonspection. Ils offrirent au duc de Mantoue tout ce qu'ils pouvaient lui fournir, à l'exception d'une armée. Cependant la fermeté de ce prince finit par leur inspirer une résolution plus généreuse. Ils firent avancer près de vingt mille hommes et en détachèrent cinq ou six mille, pour l'aider à défendre sa capitale, car c'était sur ce point qu'il était obligé de concentrer toutes ses forces.

Mantoue assiégée soutint vigoureusement les efforts des Espagnols et des Autrichiens réunis. Tandis que le duc disputait les approches et faisait de fréquentes sorties, la petite armée des Vénitiens fatiguait l'armée assiégeante et ravitaillait deux fois la place. Richelieu jugea cependant qu'il y aurait de la honte à laisser accabler un prince, qui se montrait si digne de son rang. Il fit avancer une seconde fois l'armée française, et comme on avait à se plaindre du duc de Savoie, qui avait encore changé de parti, les Français se mirent à le dépouiller de ses États. Pendant qu'ils agissaient ainsi pour eux-mêmes, ils prétendaient s'acquitter envers le duc de Mantoue par cette diversion, et comme ils avaient attiré du côté des Alpes une partie de l'armée ennemie, ils disaient que c'était aux Vénitiens de faire un effort, pour disperser ce qui était resté devant Mantoue.

VII. Le sénat se détermina à le tenter, mais cette entreprise eut un succès tout contraire; l'armée de la république fut battue, ou plutôt dispersée, à Valesso, et se retira en désordre, des bords du Mincio jusqu'à l'Adige. Cette déroute de Valesso, l'un des événements les plus honteux pour les armes vénitiennes, fut le résultat d'une terreur panique. Les Autrichiens, après avoir délogé quelques postes, étaient venus camper le soir à environ un mille de l'armée qui était sous cette place. Pendant la nuit les Vénitiens tinrent conseil; ils avaient dix-sept mille hommes, les ennemis n'en avaient pas la moitié, cependant tout le monde opina pour la retraite, chacun se hâta de l'effectuer, et ce fut avec une telle précipitation, qu'on marcha sans aucun ordre, et qu'on oublia des détachements. Le commandant de Valesso, se voyant abandonné à ses propres forces, renonça à se défendre, et mit le feu à ses magasins. La lueur de l'incendie avertit les Autrichiens qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire : ils envoyèrent une reconnaissance pour tâter la grande-garde, il ne s'en trouva point; ils avancèrent avec précaution, le camp était abandonné; dès que le jour parut, ils se mirent à la poursuite de l'armée fugitive, ramassèrent à peu près deux mille Vénitiens errants dans la campagne, et accompagnèrent le reste, avec les railleries les plus piquantes, jusque sur les glacis de Peschiera (1630).

A Venise, on s'en prit de cette retraite au patricien Zacharie Sagredo, assez injustement, car c'était la première fois qu'on l'avait employé à l'armée, et on n'était pas en droit d'exiger de lui de l'expérience.

Dans toute l'Italie, les ennemis de la république, ses alliés même, prirent soin de publier sa honte : on prétendit que les Autrichiens avaient poursuivi son armée à coups de bâton, et un Génois nommé Capriata, consigna, dans une histoire qu'il publia sur cette guerre, tout ce qu'il pouvait y avoir de plus amer pour les Vénitiens, et de plus mortifiant pour Zacharie Sagredo. A quelque temps de là, celui-ci se trouvait membre de l'inquisition d'État, lorsqu'un banni vint proposer à ce tribunal, si on voulait lui promettre sa grâce, de tuer l'historien satirique qui devait leur être si odieux : la chose mise en délibération, Sagredo eut la grandeur d'âme de s'y opposer, et la gloire de sauver la vie à un homme qui l'avait cruellement offensé.

Ceci se passait en 1630. Le gouvernement vénitien obtint des États-Généraux la permission de faire une levée de quatre mille hommes en Hollande (1). Malgré sa promptitude à réorganiser son armée, et malgré les mouvements qu'elle fit en avant, les Autrichiens parvinrent à surprendre Mantoue. Cette ville, où il ne restait pas mille hommes de garnison, venait de perdre, en trois mois, vingt-cinq mille de ses habitants, par les ravages de la peste. Les ennemis y entrèrent à la faveur d'une attaque de nuit et de quelques intelligences. La ville fut livrée au pillage, et le duc, surpris dans son palais, n'obtint que la liberté de sortir de sa capitale.

VIII. Cette conquête rendit l'empereur arbitre du sort des principautés de Mantoue et de Montferrat; mais, comme il se trouvait alors pressé en Allemagne par les Suédois, il conclut avec la France un traité, qui devait mettre fin aux discordes de l'Italie. Par cet arrangement, le duc de Mantoue recouvrait ses États, et n'était obligé de sacrifier que la ville de Trino, qu'il devait céder au duc de Savoie; et en conséquence de cette acquisition, qu'elle ne demandait pas, on prétendait forcer la cour de Turin à abandonner aux Français Pignerol, Suze, Avigliana et Bricheras (1631).

Ainsi, au moment où le duc perdait sa capitale, une descente de Gustave-Adolphe en Poméranie obligeait l'empereur à lâcher prise, et faisait triom-

(1) *Hist. générale des Provinces-Unies*, par Dujardin et Sellius, liv. 26.

pher dans le traité ceux qui avaient été vaincus sur le champ de bataille. La cour d'Espagne en témoigna beaucoup de ressentiment; il fallut recommencer deux fois la négociation, pour en venir à un arrangement définitif; enfin on convint que la France ne retiendrait que Pignerol, et qu'on accorderait au duc de Savoie une partie assez considérable du Montferrat. Ce traité, conclu le 6 avril 1631, fut appelé le traité de Cherasco. Les Vénitiens y étaient compris, et sans faire ni pertes, ni acquisitions, se trouvèrent réconciliés avec l'Espagne. Il n'en fut pas de même de la France : la cour de Madrid ne pouvait consentir à ce qu'elle fît des établissements en Italie; la guerre continua entre ces deux couronnes encore fort longtemps; mais la république évita d'y prendre part.

Cette diversion du roi de Suède avait été trop utile aux Vénitiens, pour qu'ils ne cherchassent pas à l'encourager; ils avaient promis à ce prince un subside de quatre cent mille francs par an. Lorsque son ambassadeur se présenta pour en réclamer le paiement, la paix venait d'être signée, on n'avait rien à espérer ni à craindre de la Suède; on répondit que la guerre d'Italie, à laquelle la république avait contribué d'une manière si onéreuse pour elle, avait eu cet effet de faciliter les conquêtes de Gustave-Adolphe en Allemagne, que par conséquent les deux puissances étaient quittes respectivement; que le gouvernement vénitien avait fait ses dispositions pour le paiement; mais que, la paix avec les princes de la maison d'Autriche étant signée, il ne pouvait plus avec honneur, fournir un subside à leurs ennemis; que d'ailleurs la république avait fait d'immenses sacrifices, éprouvé de grands malheurs, et que si les circonstances rallumaient de nouvelles hostilités, elle serait empressée de prouver à sa majesté suédoise l'intérêt qu'elle prenait à ses prospérités et à sa gloire. Cette réponse ne pouvait satisfaire le ministre de Gustave-Adolphe; il allégua les engagements contractés, reprocha à la république son manque de foi, fit des railleries assez piquantes sur la peur qu'on avait des Autrichiens, et se permit des expressions qui ne pouvaient appartenir qu'à une éloquence un peu gothique, *che sentivano il gotico*. Déconcerté par le flegme vénitien, le ministre suédois appela à son secours le comte d'Avaux, alors ambassadeur de France; celui-ci insista fortement pour que la république payât le subside promis; mais il obtint, pour toute raison, qu'il y avait prescription. On laissa cet ambassadeur s'étonner d'une jurisprudence si nouvelle, et l'autre jeter les hauts cris; le Suédois fut obligé de partir avec cette réponse.

La république et le pape avaient fait une ligue pour se garantir mutuellement leurs États: comme on ne s'était pas garanti les usurpations, les Vénitiens se virent sur le point de se brouiller avec le saint-siége, au sujet du duché de Castro, fief de l'Église, que le duc de Parme possédait, et que le pape voulut lui enlever, pour le donner à la famille Barberini. Cette guerre, qui ne présente point d'événements dignes d'être recueillis par l'histoire, se termina d'une manière favorable pour le duc, à qui les Vénitiens avaient fourni des secours.

IX. Tels furent les événements militaires et politiques qui remplirent l'intervalle des années 1618 à 1644.

Je suis obligé de revenir sur mes pas, pour faire mention de quelques particularités relatives à l'administration intérieure de la république. Nous avons un monument contemporain, qui fait connaître quels étaient ses revenus à cette époque; c'est un mémoire que le marquis de Bedemar, de retour de son ambassade de Venise, adressa au roi d'Espagne. Il y évalue les recettes à 3,859,196 sequins, et les dépenses à 2,898,390. Il en résulterait que la république aurait eu annuellement un excédant de recettes de près d'un million de sequins; mais il faut considérer que ce calcul ne supposait point de circonstances extraordinaires, et il en survenait fréquemment. S'il fallait en croire le marquis de Bedemar, les finances, administrées d'ailleurs avec beaucoup d'ordre et d'intelligence, ne l'auraient pas toujours été avec autant de fidélité.

Une institution avait été imaginée depuis longtemps, pour remédier aux embarras des finances. C'était une caisse spéciale, inviolable, dans laquelle, depuis plusieurs siècles, on versait le produit de certains cens, qui s'élevait à près de cent mille ducats. Presque jamais on n'y avait touché. En 1583, il s'y trouvait deux millions cinq cent mille ducats. Le marquis de Bedemar, qui écrivait en 1619, croyait qu'à cette époque, ce trésor de réserve pouvait s'élever à trois millions de sequins. Un autre ambassadeur évaluait à huit millions de ducats ce qu'on en avait tiré pour la guerre du Frioul et des Uscoques, et disait qu'il en restait encore cinq ou six.

Le ministre espagnol donne le dénombrement de la population de Venise à cette époque. Cette capitale contenait alors, selon lui, cent sept mille trois cent cinquante deux personnes, dont il évalue la consommation annuelle à six cent cinquante-six mille neuf cent soixante-dix mesures (*staia*) de farine; c'était par conséquent à peu près six mesures par tête.

Suivant le ministre de France qui résidait à Venise dans le même temps, cette population se serait élevée à cent soixante-seize mille âmes, parmi lesquelles, dit-il, quarante mille vivent entre quatre

murailles (dans des couvents). Apparemment que le marquis de Bedemar ne comptait que la population active. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle tendait à s'accroître; car Soranzo, qui écrivait vers 1680, assure que, depuis 1630, elle avait augmenté d'un quart.

Pendant cette période que nous venons de parcourir, le trône ducal vaqua plusieurs fois.

François Contarini y monta après Antoine Priuli, en 1623.

Jean Cornaro, en 1625.

Nicolas Contarini, en 1630.

François Érizzo, en 1632.

Le second de ces doges éprouva, dans son propre fils, combien les lois de la république étaient inflexibles.

X. Il existait entre sa maison et celle des Zéno, une de ces inimitiés trop souvent héréditaires en Italie. Renier Zéno, qui se trouvait l'un des trois chefs du conseil des Dix, censurait tout ce que faisait ce doge, tout ce qui lui appartenait, avec une sévérité qui tenait de l'animosité plus que du patriotisme. Il s'élevait contre quelques faveurs, que, par considération pour ce vieillard, on avait accordées à ses enfants; il l'accusait de tolérer leurs désordres, et le sommait publiquement de les réprimer. Le pape ayant revêtu de la pourpre Frédéric Cornaro, évêque de Bergame, et fils du doge, Zéno s'empressa de s'écrier que la loi, qui interdisait aux enfants du doge d'accepter aucun bénéfice de la cour de Rome, pendant le règne de leur père, était violée. Il exigea qu'on mît en délibération si on n'obligerait pas le fils, ou même le père, à se démettre de sa dignité. Le crédit de la famille du prince triompha de cette attaque : on allégua des exemples; on établit que la dignité de cardinal ne devait pas être considérée comme un bénéfice: Frédéric Cornaro fut autorisé à accepter le chapeau. Quelque temps après, Zéno revint à la charge; il avança que les enfants du doge n'avaient pas tous le droit d'entrer au sénat, et cette fois il réussit à en faire limiter le nombre à deux; de sorte que le plus jeune des trois fils du doge s'en trouva exclu. Celui-ci, qui se nommait George Cornaro, était surtout l'objet des invectives de Zéno, qu'on pouvait prendre pour une persécution. Irrité contre ce censeur malveillant, qui abusait de l'autorité de sa charge, il l'attendit un soir à la porte du palais, l'assaillit avec l'aide de quelques complices, le frappa de neuf coups de poignard, et prit la fuite. Le lendemain, les vêtements ensanglantés de Renier Zéno et une hache que les meurtriers avaient laissée sur la place, furent portés au palais, en plein jour, à la vue d'un peuple, plus étonné encore de cet attentat, qu'ému de ce spectacle. Le rang et les vertus du père, la vénération qu'il s'était acquise, ne pouvaient absoudre le coupable; mais on ne se contenta pas de le condamner par contumace, de confisquer ses biens présents et à venir, et d'effacer son nom du livre d'or; on voulut constater l'inflexibilité de la loi par un marbre, qui fut élevé sur le lieu même où le crime avait été commis.

George Cornaro se réfugia à Ferrare, où quelque temps après il fut tué dans une rixe fortuite ou suscitée, qu'il eut avec un autre banni.

On remarqua que dans la proclamation contre le condamné, la formule ordinaire des actes publics, *Le sérénissime prince fait savoir,* ne fut point employée. C'était un hommage rendu à la nature. Zéno, qui n'était point mort de ses blessures, crut voir dans cette dérogation à l'usage un ménagement pour la famille de son assassin; et, afin d'exciter l'animosité du peuple, il affecta de prendre de grandes précautions la première fois qu'il reparut en public.

Il était arrivé, quelque temps auparavant, qu'un nommé Pantaléon Résitani avait volé dans l'île de Scio la tête de Saint Isidore, et l'avait confiée à deux marchands vénitiens. Ceux-ci avaient nié le dépôt, et un procès fort scandaleux s'était engagé entre les voleurs. L'un d'eux, pour se tirer d'affaire, avait fait hommage de cette relique à une église de Venise dont Saint Isidore était le patron. On agita si on lui devait une récompense; Renier Zéno soutint que, puisqu'on payait les têtes des proscrits, on pouvait bien payer celle d'un si grand saint, et cet avis prévalut, malgré l'opposition du procurateur Cornaro, qui prétendait que Saint Isidore avait déjà une tête dans sa châsse.

Ce fut dans l'église de ce saint, dont il se vantait d'avoir sauvé la tête, que Renier Zéno alla rendre grâce à Dieu du rétablissement de sa santé. Il s'y fit transporter accompagné d'une nombreuse escorte et d'une foule de clients. Il demanda même au conseil des Dix la permission de se faire suivre à l'avenir d'hommes armés, permission qui lui fut refusée.

Cet assassinat avait envenimé la haine des deux familles. Cette haine forma deux factions dans Venise. Renier Zéno n'écouta plus que son ressentiment, et menaça tous les partisans de la famille Cornaro. On craignit la guerre civile, et on crut que le conseil des Dix allait devenir l'auxiliaire ou le chef de l'une des factions.

XI. Ce tribunal, dès longtemps odieux, avait, quelques années auparavant, encouru l'indignation publique, par une de ces erreurs irréparables auxquelles sont nécessairement exposés les magistrats qui jugent précipitamment, sans publicité et sans formalités. Les encouragements qu'on donnait

à la délation avaient fait naître une société secrète de délateurs qui, se partageant les rôles d'accusateurs et de témoins, suscitaient à ceux qu'ils voulaient perdre des affaires criminelles, toujours dangereuses devant un tribunal qui s'appliquait à laisser à l'innocence peu de moyens de se défendre, et qui avait pour maxime avouée, de condamner sur un soupçon, comme sur une preuve (1).

Un sénateur, Antoine Foscarini, qui avait été ambassadeur en France, fut dénoncé comme ayant entretenu des correspondances secrètes avec les étrangers : le souvenir de ce qui s'était passé quelques années auparavant, invitait à la sévérité. Foscarini, quoique innocent, quoique membre du corps le plus auguste de l'État, quoique profondément instruit des lois de sa patrie, ne put se défendre au fond de sa prison, contre des dépositions dont les auteurs lui étaient inconnus. Il fut pendu comme traître.

Ce succès multiplia les délations : elles devinrent si nombreuses et l'impudence des délateurs en hasarda de si invraisemblables, qu'on finit par ouvrir les yeux ; les scélérats furent découverts, punis, et la mémoire de Foscarini réhabilitée ; mais cet événement, en frappant de terreur tous les citoyens, porta atteinte à la considération du conseil des Dix et en fit un objet de haine.

On se rappelait, et on citait avec amertume, qu'il était échappé à un des membres de ce tribunal, dans le temps de sa grande puissance, de s'écrier : *Nous sommes des rois !*

Tout le monde désirait qu'on mît au moins des bornes à l'autorité d'un tribunal, qui en usait si malheureusement, et d'une inquisition, qui affectait de pénétrer jusque dans les moindres détails de la vie privée.

XII. Ce Renier Zéno, l'implacable ennemi des Cornaro, devait être un esprit ardent, qui ménageait peu les hommes mêmes de son parti. Dans sa jeunesse, pour avoir parlé avec trop de violence dans le grand-conseil, il avait été condamné à un exil de dix ans, par ce même tribunal, à la tête duquel il se trouvait maintenant. On lui doit cette justice de dire que l'esprit de corps ne l'aveuglait point, et qu'il improuvait les empiètements d'attributions que se permettaient les décemvirs. Il manifesta même l'intention de provoquer une délibération du grand-conseil sur un sujet qu'il ne croyait pas de leur compétence ; le tribunal le lui défendit ; il osa désobéir, annonçant que son projet était d'examiner les promissions ducales, c'est-à-dire le serment du doge ; que du reste il parlerait sans passion, protestant qu'il avait étouffé tout ressentiment des offenses qu'il avait reçues, qu'il en avait perdu jusqu'au souvenir, à l'exemple du héros de la guerre de Chiozza, de Victor Pisani. Cet exorde ne rassura point assez ses antagonistes pour qu'ils lui laissassent prendre la parole. Ils le traitèrent de César, et le menacèrent de trouver des Brutus et des Cassius.

Les parents et les amis des Cornaro étaient venus en armes à cette séance. Le tumulte fut violent. Le doge parla avec une modération propre à lui concilier les esprits. Il protesta de sa soumission à toutes les volontés de la république, ajoutant qu'il était prêt même à se démettre de sa dignité. Zéno l'interrompit par ce cri : Ah ! pauvre liberté ! Alors l'agitation devint extrême dans l'assemblée, on fit ouvrir les portes, et la foule qui couvrait la place Saint-Marc, vit sortir d'un côté les partisans des Cornaro, de l'autre Zéno, qui se retira dans sa maison.

Aussitôt les inquisiteurs d'État firent publier une défense de dire un mot sur cette affaire, et condamnèrent Zéno à un nouveau bannissement.

Cet acte de despotisme, qui interdisait à un membre du corps souverain le droit d'y faire une proposition, excita une indignation générale ; on ne prit cependant aucune mesure contre le conseil des Dix ; mais quand l'époque de son renouvellement arriva, l'assemblée générale des patriciens affecta de ne donner à aucun des candidats désignés le nombre de voix nécessaire ; on eut beau renouveler les épreuves et multiplier les intrigues, il n'y eut point d'élection, et par conséquent il n'y eut plus de conseil des Dix.

Alors ceux qu'une longue expérience avait accoutumés à respecter, comme inviolables, les anciennes institutions de la république, commencèrent à s'alarmer d'une innovation qui en annonçait d'autres. Une commission fut nommée, pour proposer la correction des abus qu'on reprochait au tribunal. L'avis de ces commissaires fut que, dans un État où un aussi grand nombre de personnes participaient au pouvoir souverain, il était indispensable de comprimer, par une force toujours agissante, l'ambition des particuliers ; que l'institution du conseil des Dix remplissait parfaitement cet objet ; mais qu'il était convenable de lui interdire d'étendre ses attributions au delà de celles qui lui avaient été formellement assignées, et surtout d'interpréter, de restreindre, de modifier ou d'annuler les lois du grand-conseil.

Lorsque cette affaire fut mise en délibération,

(1) C'est l'expression de Nani, liv. 5 de son histoire. « In tempo torbido facilmente li soli sospetti si travestivano colle colpe. » On voit que Nani avoue le fait, mais pour les temps de trouble seulement.

toutes les passions se réveillèrent. La foule des nobles désirait surtout d'être affranchie de l'autorité d'un tribunal, qui évoquait la connaissance des fautes les plus légères, et qui les jugeait dans l'ombre, avec des formes silencieuses, encore plus effrayantes que sa sévérité même.

On se sépara sans avoir pu en venir à une délibération.

Le lendemain, François Contarini, beau-père de Renier Zéno, parla avec chaleur contre un conseil qui n'avait d'attributions que celles dont il dépouillait les tribunaux : il fit une peinture si vive de la terreur qu'inspirait l'existence du décemvirat, que presque toute l'assemblée, sans aller aux voix, s'écria qu'elle partageait le sentiment de l'orateur : on demanda à revenir sur l'affaire de Zéno, la conduite du tribunal fut improuvée, et la sentence d'exil révoquée à la majorité de 848 voix contre 298. Il y eut 130 voix nulles. Alors un sénateur en cheveux blancs parut dans la chaire, c'était Baptiste Nani ; le calme se rétablit à son aspect, et il s'exprima en ces termes :

XIII. « Je sais que, pour être écouté avec faveur, « il faut partager les passions de ceux qui nous entendent ; mais je sais aussi que mon devoir est « d'énoncer mon opinion : j'aurai toujours pour cela « assez de liberté et de courage. Je ne recherche ni « les honneurs, ni même les applaudissements ; je « ne désire rien, comme je ne crains rien. L'objet de « mon ambition c'est d'éterniser la gloire de notre « patrie, unique soin qui occupait nos ancêtres. Ces « institutions, cette liberté, qu'ils nous ont transmises, sont un dépôt dont nous sommes responsables envers nos descendants.

« De tous les priviléges dont peut être investi un « homme, celui qui émane le plus immédiatement « de la Divinité, c'est le droit de gouverner les autres ; mais l'exercice en est pénible ; il est difficile « de gouverner ses inférieurs, et à plus forte raison « ses égaux : aussi la principale gloire de cette république est-elle que nous sachions tous obéir et « commander à notre tour ; qu'une juste et louable « ambition, que l'éclat de la souveraineté se concilie avec la modération qui convient à la vie privée, et que tout le monde porte sans murmure le « joug des lois.

« Eh quoi ! nous croirions-nous en droit d'accuser la Providence, parce que nous ne serions pas « tous dans des positions semblables ? Nous ne pourrions souffrir l'existence d'un conseil de dix membres, qui, au bout d'un an, font place à d'autres, « parce que nous ne pouvons pas y entrer tous à la « fois ! Je vois avec chagrin qu'il y a des gens qui « accusent la sévérité de la justice ; c'est avouer « qu'on la redoute, et qu'on ne veut l'abolir que « pour se rendre coupable impunément. Ah ! au « nom du ciel, au lieu d'invectiver contre les juges, « invectivons contre les crimes.

« Je ne parle point de l'antiquité vénérable de ce « tribunal, de la sanction donnée à son autorité par « les siècles : j'oublie qu'il est notre ouvrage, que « nous le choisissons et le composons, mais je soutiens qu'il est le frein nécessaire des ambitieux, « le gardien des lois et de la liberté. Sans cet appui, « que nous arrivera-t-il à nous-mêmes et à ceux qui « viendront après nous ? Il arrivera qu'à force d'être « impunis et égaux, nous ne pourrons plus être « vengés ni protégés. Songez-y bien, le conseil des « Dix est la sauvegarde des individus et des familles, non moins que celle de l'État : il préserve « même les méchants, par la terreur salutaire qu'il « inspire. Diminuez son autorité, qui en profitera ? « les coupables : qui en souffrira ? vous-mêmes, qui « serez exposés à des insultes impunies. Mais est-ce « bien à ce tribunal qu'on en veut ? ne serait-ce pas « plutôt de l'autorité du gouvernement qu'on est « jaloux ? Singulière jalousie, qui tend à se priver « soi-même et sa postérité d'un glorieux avenir !

« Que ceux qui ne se tiennent point assez honorés du titre d'enfants et de sujets de la république, sortent d'avec nous ; que ceux qui apparemment veulent être criminels, puisqu'ils ne veulent « point de juges, soient rejetés comme des monstres. « Notre égalité consiste à ne point commettre d'offenses, comme à n'en point recevoir. Loin de nous « cette doctrine qui ménage le crime puissant, et « qui trouve les peines trop sévères !

« Quelques législateurs ont mieux aimé laisser « certains crimes impunis que les prévoir ; les nôtres, au contraire, ont institué des juges inflexibles pour les plus petites fautes, afin que l'ordre « public ne pût pas recevoir la moindre atteinte. « Heureuse patrie ! admirable constitution ! où le « pouvoir appartient aux lois, où la liberté est le « prix de l'obéissance, où les plus élevés sont les « moins indépendants ! Aussi est-il dans l'antiquité, « est-il dans l'Europe moderne un État auquel le « nôtre puisse porter envie ? L'étendue de notre territoire suffit à notre ambition ; la durée de notre « république passe celle de toutes les autres. Aujourd'hui il s'agit de nous surpasser nous-mêmes, « de mériter la confiance de nos sujets, l'estime des « autres nations, et les suffrages de la postérité. « Puisse-t-elle dire que la noblesse vénitienne sut « se montrer digne de l'empire que Dieu lui avait « donné ; qu'elle ne voulut régner que par la modération et par les lois, et que volontairement, unanimement, elle se soumit elle-même à des peines « sévères et à un tribunal inflexible. »

XIV. La gravité de l'orateur et l'autorité de ses

paroles ramenèrent tous les esprits. On sentit que l'aristocratie a plus besoin que tout autre gouvernement de professer des principes de justice et de modération; que, pour faire tolérer la différence des conditions, il fallait un tribunal devant lequel les grands et les petits fussent égaux; et qu'il était indispensable de donner cette satisfaction aux peuples et ce frein aux nobles. Non-seulement on adopta les propositions des commissaires, mais on nomma Nani chef du conseil des Dix, et on consigna dans le procès-verbal la mention du service qu'il venait de rendre à la république. L'autorité du tribunal s'en accrut au point que bientôt après, en 1624, il se fit attribuer exclusivement, par une loi du grand-conseil, toutes les causes criminelles dans lesquelles des nobles se trouveraient impliqués, et que jusque-là, il avait eu seulement la faculté d'évoquer; de sorte que, lorsque l'évocation n'avait point lieu, les patriciens étaient jugés par le tribunal ordinaire, c'est-à-dire par la quarantie criminelle.

Pour introduire cette innovation, on profita d'une accusation de vol, à l'occasion de laquelle un noble fut traduit devant la quarantie. L'accusé, après avoir subi publiquement tout ce qu'ont d'humiliant l'information, l'interrogatoire, les confrontations indispensables dans ces sortes d'affaires, s'était jeté aux pieds de ses juges, pour protester de son innocence, et avait été absous, mais à une très-faible majorité, de sorte que ce jugement ne l'avait point réhabilité complètement dans l'opinion publique.

A cette occasion, on fit répandre parmi la noblesse, qu'il y avait un grand inconvénient, pour le corps souverain de l'État, à ce que le peuple pût voir quelques-uns de ses maîtres assis sur le banc des accusés, et surtout à ce qu'il pût soupçonner qu'ils n'étaient acquittés que par faveur. Il importait, disait-on, d'assurer toujours une exacte justice, mais aussi d'éviter un spectacle, qui ne pouvait que porter atteinte au respect que les sujets devaient au patriciat, et à leur confiance dans les lois : en conséquence on fit décider que toutes les accusations criminelles, dont les nobles pourraient être l'objet, ne seraient plus portées devant la quarantie, mais devant le conseil des Dix, nécessairement.

Par cette loi, la quarantie n'eut plus de juridiction que sur les sujets; la magistrature perdit de sa considération, et les nobles se virent soustraits à la justice ordinaire, pour être toujours traduits devant un tribunal qui jugeait secrètement et sans formalités.

XV. La république eut, à peu près vers cette époque, quelques démêlés de peu d'importance avec le saint-siége.

Le pape nomma à l'évêché de Padoue Frédéric Cornaro, déjà évêque de Bergame et cardinal, mais qui, en sa qualité de fils du doge régnant, ne pouvait accepter aucun bénéfice : la prohibition contenue dans la loi était manifeste. Le cardinal supplia le pape d'excuser son refus : le pape ne voulut point revenir sur sa nomination : le sénat persista dans son opposition, et l'évêché demeura vacant jusqu'à la mort du doge.

C'est vers ce même temps (en 1622) que, pour effrayer l'ambition des ecclésiastiques vénitiens, qui solliciteraient ou accepteraient quelque bienfait des princes étrangers, une loi expresse, rendue à la majorité de mille et douze voix, contre cent vingt, chargea le conseil des Dix de les punir.

Un autre Vénitien, Charles Querini, avait obtenu de la cour de Rome l'évêché de Sébénigo; les décemvirs découvrirent qu'il l'avait fait solliciter en sa faveur par une puissance étrangère, et le nouvel évêque, au lieu d'être installé dans son siége, fut banni de la république à perpétuité.

En 1621, Grégoire XV, profitant d'un moment où les Vénitiens réclamaient son intervention, pour l'affaire de la Valteline, leur demanda vivement le rappel des jésuites. Le gouvernement se montra inébranlable dans son refus, malgré les instances de la cour de France.

Son successeur, Urbain VIII, donna, dix ans après, le titre d'éminence aux cardinaux, en leur enjoignant de l'exiger de tous les princes, excepté des rois. La république de Venise, qui prenait rang parmi les couronnes, ne voulut rien changer aux formules qu'elle avait employées jusques alors avec les membres du sacré collége. Quelques cardinaux se crurent obligés de refuser les lettres du gouvernement vénitien; mais il se maintint dans son droit. Cette contestation ne fit que le constater, et depuis, les cardinaux étrangers se virent réduits à garder l'incognito lorsqu'ils passèrent à Venise. Ce débat, au reste, n'était fondé que sur de misérables subtilités. D'une part on prétendait qu'une république ne pouvait pas avoir le même rang que les couronnes; de l'autre, les Vénitiens ne faisaient pas dériver leur droit de l'ancienneté, de la puissance de leur république, mais de ce qu'elle possédait, ou avait possédé quelques colonies, qui avaient été des royaumes autrefois.

L'ambassadeur de Venise à Rome y eut une dispute de préséance avec le magistrat revêtu du titre de préfet du prétoire, qui prétendait avoir le pas sur tous les ambassadeurs. Le carosse du préfet passa celui du ministre; s'en fut assez pour que la république rappelât son représentant et refusât toute audience au nonce du pape, jusqu'à ce que cette insulte eût été réparée.

XVI. Une autre contestation, pour un sujet presque aussi léger, brouilla, pendant quelque temps,

la république avec le duc de Savoie. Ce prince, depuis que le pape avait prescrit le nouveau cérémonial dont on devait user avec les cardinaux, n'était nullement disposé à leur donner un titre que la république leur refusait. Pour s'en dispenser, il prit, dans un traité qu'il eut à signer avec un cardinal infant d'Espagne, la qualité de roi de Chypre et de Jérusalem. Les Vénitiens en furent très-choqués. Ils portèrent leurs plaintes dans toutes les cours, et menacèrent de cesser toute communication avec le duc.

Dans le fait, les ducs de Savoie n'avaient jamais possédé le royaume de Chypre. Un prince de cette maison en avait épousé l'héritière, et en avait été chassé avec elle : le duc de Savoie prétendait à la réversibilité. Le droit des Vénitiens prenait sa source dans une usurpation qu'ils avaient favorisée, et dans une résignation arrachée à la veuve de l'usurpateur. Le duc de Savoie se prévalait de ce que le pape, en écrivant au neveu de la dernière princesse du sang des Lusignan, au sujet de la mort de celle-ci, lui avait donné le titre de roi, dans sa lettre de condoléance. Les Vénitiens argumentaient de ce que le royaume de Chypre relevait des soudans d'Égypte, et de l'investiture que le soudan leur avait donnée. A l'époque où l'on se disputait le titre de ce royaume, les Turcs avaient, depuis longtemps, tranché la question ; mais quoique la république leur eût cédé cette île, elle ne voulait pas qu'un autre pût s'en dire le roi ; ce qui n'empêcha pas le duc de Savoie de s'y obstiner, et les princes de l'Europe de montrer, pour cette contestation, toute l'indifférence qu'elle méritait. Nous voudrions pour beaucoup, disait un ambassadeur de Venise au ministre de Savoie, que vous fussiez réellement en possession de Chypre, et non pas les Turcs. Ce mot piquant était ce qu'il y avait de plus décisif dans cette contestation.

XVII. A ces démêlés frivoles se joignirent quelques affaires plus sérieuses. La république avait besoin de temps en temps de déployer son ancienne énergie, pour conserver le droit de souveraineté qu'elle s'était arrogé sur le golfe. Tous ses voisins cherchaient à éluder ses prétentions. On sut que les Allemands, avec lesquels on était alors en guerre, recevaient des grains de Ferrare. Deux galères vénitiennes furent envoyées, pour croiser à l'embouchure du Pô, et, sans respect pour le pavillon du saint-siége, elles s'emparèrent de tous les approvisionnements destinés pour les ennemis. Des marchands de Raguse, qui trafiquaient avec le port d'Ancône, se hasardèrent à traverser l'Adriatique, sans se soumettre au tribut exigé par les Vénitiens; leurs vaisseaux furent confisqués. Le pape eut beau représenter que des bâtiments, qui venaient trafiquer avec les sujets de l'Église, devaient être exempts du droit, il fallut que la république de Raguse réparât cette contravention par un désaveu solennel.

Ce fut vers ce temps-là que les Vénitiens eurent à soutenir contre l'Espagne leur prétention de ne laisser entrer dans le golfe aucun bâtiment de guerre étranger. Cette cour avait envoyé prévenir le sénat que l'infante Marie ferait la traversée d'Otrante à Trieste sur la flotte du roi, son frère, pour aller épouser le fils de l'empereur. La république s'y refusa absolument, déclara que, si l'infante se présentait avec la flotte d'Espagne, elle aurait à soutenir un combat pour passer ; et la princesse fut obligée de faire le trajet sur les galères de Venise.

Le pape, irrité contre le consul vénitien résidant à Ancône, dont la vigilance gênait le commerce illicite des sujets du saint-siége, fit chasser cet agent, après lui avoir suscité une méchante affaire. Le sénat suspendit toute communication avec la cour de Rome jusqu'à ce que le consul eût été rétabli.

Mais un grief plus sensible aux Vénitiens que tout ce qui précède, fut l'injure que leur fit Urbain VIII, lorsqu'il fit ôter de la salle royale du Vatican une inscription qui rappelait les services rendus par la république au pape Alexandre III. La légation vénitienne qui était à Rome, reçut de son gouvernement l'ordre de partir sans prendre congé. Le nonce n'obtint plus aucune audience du collége, et les choses restèrent pendant dix ans dans cet état, jusqu'à ce que l'inscription eût été rétablie par Innocent X, qui n'attendit pas même la demande des Vénitiens.

Pendant que les Français, les Piémontais, les Espagnols, les Autrichiens et les Vénitiens, combattaient autour de Mantoue, la peste ravageait l'Italie : à aucune époque, ce fléau n'avait été ni si général, ni si opiniâtre. Nani assure que Venise perdit soixante mille de ses habitants, et les provinces, plus de cinq cent mille. C'était le quart de la population.

XVIII. Il existait, dans les traités que la république avait faits avec la Porte, un article qui autorisait la marine vénitienne à poursuivre les pirates barbaresques dans le golfe, et qui défendait formellement aux commandants turcs de leur donner protection. Le grand-seigneur, en guerre avec la Perse, avait requis les régences d'Alger et de Tunis d'envoyer leur flotte sur les côtes occidentales de son empire, pour protéger le commerce de ses sujets, pendant qu'il conduisait son armée en Asie. Ces barbaresques formaient donc alors une armée avouée par le sultan ; mais comme ils étaient aussi des pirates, ils se mirent, au lieu de protéger les vaisseaux turcs, à courir sur les autres, et saccagèrent

une petite ville de la côte d'Italie, située sur le golfe.

L'amiral chargé de la garde de cette mer les poursuivit. Ils se jetèrent dans le port de la Vallone, où le pacha les reçut. Les Vénitiens les canonnèrent jusque dans cet asile ; la ville répondit avec toute son artillerie. Acharnés à la poursuite des pirates, ils forcèrent l'entrée du port, et y enlevèrent seize des bâtiments barbaresques.

Cet acte de vigueur blessa l'orgueil ottoman. De son camp, devant Badgad, le sultan ordonna que l'ambassadeur de Venise fût mis aux Sept-Tours. Ce ne furent point les représentations fermes et mesurées que le sénat lui adressa, qui le ramenèrent à des dispositions plus équitables. On dut un retour de modération aux pertes innombrables qu'avait faites une armée de trois cent mille hommes devand Bagdad ; à la peste, qui en dévorait les débris ; enfin à la fatigue des plaisirs dans lesquels le sultan était plongé. Les Vénitiens payèrent une somme, en réparation du dommage, et l'harmonie fut rétablie entre eux et l'empire ottoman ; mais ce ne fut pas pour longtemps.

Ces brouilleries procurèrent aux Vénitiens l'avantage de recevoir sous leur protection, ou domination, deux petites républiques sauvages de la côte orientale du golfe, qui espérèrent trouver, sous le pavillon de Saint-Marc, un asile contre les vexations des Turcs. Les habitants du district de Macarska, voisins du golfe de Narenta, et anciens alliés des pirates de cette contrée, secouèrent le joug ottoman, en 1646, pour se donner à la république, qui leur conserva tous leurs priviléges. La province de Poglissa, entre Clissa et Almissa, habitée par un peuple pasteur, qui n'avait jamais bâti de ville, ni subi aucune loi, renonça à la protection de la Porte, pour se mettre sous celle de Venise ; mais en conservant son gouvernement, ses usages à demi barbares, et son antique indépendance.



LIVRE XXXIII.

GUERRE DE CANDIE, 1644-1669.

I. Il est fort difficile d'expliquer pourquoi les Turcs accordèrent si promptement la paix à la république, conservant un profond ressentiment contre elle, et ayant une si belle occasion de satisfaire leur inimitié. On s'exposerait à inspirer peu de confiance, si on avait la prétention de démêler tous les ressorts secrets qui ont amené les résolutions d'une cour mystérieuse, éloignée, où les ministres et les princes se succèdent quelquefois avec rapidité, et dont les historiens, d'ailleurs si peu connus de nous, n'admettent presque dans leurs récits que les événements militaires, dédaignant même, après avoir raconté une guerre, de faire mention du traité qui la termine. Il est possible que la conduite des Turcs ne fût point le résultat d'un plan : mais, soit qu'il faille attribuer à l'état déplorable de l'armée et de la santé d'Amurat, la facilité de ce prince à se réconcilier avec les Vénitiens; soit que la politique du divan voulût préparer des coups plus certains, en inspirant plus de sécurité ; soit qu'il fallût une nouvelle guerre à l'ambition d'un ministre, il est constant que celle-ci fut entreprise sans prétexte, et commencée sans déclaration (1644).

Amurat IV était mort. Son frère Ibrahim, qui lui avait succédé, joignait à beaucoup de vices la faiblesse d'esprit, plus dangereuse encore. Ses vices paraissaient ne devoir faire naître des alarmes que dans son empire, et son incapacité rassurait la chrétienté; mais la fortune lui avait donné un visir entreprenant, qui forma un vaste projet pour l'agrandissement de la puissance ottomane.

Il arriva, en 1644, que les galères de Malte prirent un vaisseau que le sultan envoyait à la Mecque, et une flotte marchande qui allait au Caire. Ibrahim, à cette nouvelle, se livra à une telle fureur, qu'il jura d'exterminer le nom chrétien. Les Vénitiens, moins que tous les autres, devaient être responsables des entreprises de l'ordre de Saint-Jean; car ils n'avaient, dans toute leur noblesse, que deux maisons qui y fussent affiliées, les Cornaro et les Lippomani ; encore les membres de ces familles, qui étaient pourvus de commanderies qu'elles-mêmes avaient fondées, étaient-ils obligés d'en jouir à Venise, la république ne leur permettait pas d'aller servir sur les galères de la religion (1).

Il y avait sur le vaisseau pris par les Maltais une sultane avec un fils qu'elle avait eu d'Ibrahim. Les chevaliers, loin de rendre ces deux prisonniers, qui étaient réclamés vivement, les emmenèrent à Malte. La mère y mourut de douleur, et l'enfant fut confié à des moines, qui en firent un dominicain.

Le sultan fit mander devant son visir les ambassadeurs de France et d'Angleterre, le baile de Venise et le résident des Provinces-Unies ; il voulait les rendre responsables de la perte de sa flotte et de la captivité de son fils. Ces ministres représentèrent que leurs gouvernements n'y avaient eu aucune part, que l'ordre de Malte était un État indépen-

(1) *Nouvelle relation de la ville et république de Venise*, par FRESCHOT, 1re partie. La république n'ayant que deux patriciens agrégés à l'ordre, et les obligeant de résider à Venise, se faisait représenter à Malte par un noble de terre-ferme, chevalier de l'ordre, qui portait le titre d'homme de la république.

dant : on leur objecta qu'il se composait de sujets de toutes les nations chrétiennes, et on fit un reproche particulier aux Vénitiens de ce que les galères maltaises, après cette capture, avaient mouillé sur les côtes de Candie. Il ne fut pas difficile au baile d'expliquer que cette circonstance ne prouvait aucune connivence de la part de la république, et le ministre ottoman voulut bien paraître satisfait de cette explication.

Le visir Méhémed profita de l'irritation de son maître, pour lui proposer, non la destruction de Malte, devant laquelle les forces ottomanes avaient échoué il n'y avait pas un siècle, mais la conquête de Candie. Il n'y avait point de comparaison entre un rocher stérile et un royaume de soixante lieues d'étendue, situé de manière à fermer l'Archipel et à dominer la mer de Syrie, ayant plusieurs ports, des villes importantes, un riche territoire, et une population de plus de deux cent mille habitants.

Cette île, celle de Standia, qui n'en est distante que de cinq ou six lieues, et quelques autres plus éloignées, étaient tout ce qui restait aux Vénitiens du partage de l'empire d'Orient. Candie leur avait coûté des sommes immenses et des flots de sang ; mais, après plus de vingt révoltes, elle était soumise et même tranquille, car elle ne pouvait pas désirer de passer sous la domination des Turcs.

Ceux-ci devaient, au contraire, la convoiter avidement : ils conçurent l'espérance de la surprendre; et cependant, comme ils connaissaient l'importance et la difficulté de l'entreprise, ils firent des préparatifs immenses pour en assurer le succès.

On les vit rassembler dans leurs ports une grande flotte et une armée. Cet appareil devait inspirer des inquiétudes; mais la colère du sultan contre l'ordre de Malte en expliquait hautement l'objet. Le ministre de Venise demanda cependant à cet égard une déclaration officielle. La réponse fut non-seulement rassurante, mais affectueuse, accompagnée de serments et de ces procédés qui pouvaient faire prendre le change au gouvernement de la république. On ajouta que sa hautesse se flattait que si, dans la traversée, sa flotte avait besoin de quelques rafraîchissements ou de repos, elle trouverait, dans les ports vénitiens, l'accueil qu'on avait droit d'attendre d'une puissance amie.

Le sénat ne se fia pas entièrement à ces protestations ; il fit armer à Candie une escadre de vingt-trois galères, et ordonna d'y rassembler les milices de l'île, fort mal organisées, par une suite de la négligence qu'entraîne toujours une longue paix. La cour de France fit part au gouvernement vénitien de quelques soupçons qu'elle avait conçus sur cet armement. Mais une déclaration de guerre officielle, publiée au mois de mars 1645, annonça que la flotte turque allait se diriger contre Malte.

II. Cette flotte sortit des Dardanelles, forte de trois cent quarante-huit galères ou vaisseaux, et d'un grand nombre de bâtiments de transport, qui portaient une armée de cinquante mille hommes. Le capitan-pacha venait d'être honoré d'une faveur qui annonçait l'importance de l'expédition qui lui était confiée, le sultan l'avait déclaré son gendre. Voici ce que l'ambassadeur de France à Venise écrivait à sa cour, le 13 juin : « L'armée du Turc est assurément à Scio : on la tient composée de plus de trois cents voiles de toutes sortes. Jusqu'ici, le dessein n'en a pu être pénétré; néanmoins, soit que l'on se flatte en ce que l'on désire, ou qu'en effet il soit vrai, l'on croit ici que le grand-visir a assuré le baile, que la république n'avait rien à craindre du grand-seigneur, pourvu qu'elle ne donnât aucun secours aux autres princes chrétiens qu'il pourrait attaquer. Il en a coûté pour cela quelques sequins qu'elle a répandus dans les mains des principaux du conseil. Il passe pour constant que cette armée devait être toute assemblée à Navarrins pour le dernier du passé, et ensuite s'acheminer où elle est destinée ; tout le monde croit qu'elle en veut à la Sicile. »

Un mois plus tard il ajoutait : « Les avis reçus du Levant mettent ces seigneurs en grande inquiétude, et d'autant plus qu'ils semblent passer tout d'un coup de la confiance au péril. La résolution que le grand-seigneur semble faire paraître maintenant d'en vouloir à leurs États, se trouvant absolument contraire aux paroles que ses ministres avaient données à ceux de la république, il ne se peut qu'elle ne soit, en quelque sorte, surprise. L'on parle publiquement comme si la république devait être attaquée en ses États. Le principal corps de l'armée turquesque est à l'île de la Sapience, assez proche de Zante. On croit qu'elle se saisira du port de Sainte-Croix, qui appartient à la république de Raguse ; et comme ce serait déjà prendre pied dans le golfe, duquel ces seigneurs sont si jaloux, ils redoublent aussi leurs inquiétudes. » Quelques jours après, les appréhensions étaient un peu diminuées. On voit qu'on était fort incertain à Venise sur la destination de cette flotte formidable. Elle passa devant la petite île de Tine, et y reçut des Vénitiens tous les rafraîchissements qu'elle y fit demander. Quand le grand-visir juga qu'elle devait être à la hauteur de Candie, il fit arrêter le baile de Venise, et déroula une série de prétendus griefs que l'empire ottoman avait contre la république.

On ne savait pas encore dans la capitale cette arrestation, lorsqu'on apprit que, le 24 juin, cette armée de cinquante mille hommes avait pris terre à la pointe occidentale de l'île, près de la Canée,

qu'elle était commandée par le capitan-pacha Jussuf, qu'immédiatement après le débarquement elle s'était portée sur un petit poste appelé le fort Saint-Théodore, dont le commandant, Blaise Juliani, dans l'impossibilité de se défendre, avait pris le parti de se faire sauter, avec sa garnison et les Turcs qui venaient l'assaillir ; on rapportait que le quartier-général du capitan-pacha était à Casal Galata, que son armée ravageait la campagne et investissait la Canée, place en assez mauvais état, où le gouverneur de l'île avait jeté à la hâte deux ou trois mille hommes de milices.

III. Voici quelle était alors la situation militaire de l'île. On y comptait sept points fortifiés, tous sur la côte septentrionale. Les Grabuses étaient des châteaux situés dans des îles qui touchent le cap le plus occidental ; de là, en se dirigeant vers l'est et en côtoyant la mer on arrivait à la Canée ; cette place était déjà vivement attaquée. Tout près de la Canée, au fond d'un golfe qui s'avance beaucoup dans les terres, était le port de la Suda. C'était là que se trouvait la flotte vénitienne, composée de vingt et quelques galères et de treize vaisseaux, sous les ordres d'Antoine Capello. Cet amiral, stationné à quelques lieues de l'armée turque, sentait qu'il ne pouvait, ni se commettre contre des forces si supérieures, ni se jeter dans la Canée, comme il en était vivement sollicité ; parce qu'il aurait couru le risque d'y être bloqué, et que la flotte aurait subi le sort de la place, ou au moins serait devenue inutile. Plus loin, en tirant vers l'orient, était Rettimo; à droite de Rettimo, Candie, la capitale de l'île, résidence du gouverneur André Cornaro, qui rassemblait à la hâte quelques moyens de défense. Vis-à-vis le port de Candie, à cinq ou six lieues en mer, était la petite île de Standia, qui offrait un poste avancé, un bon mouillage et un port meilleur que celui de Candie : à l'extrémité du cap, la forteresse de Spina-Longa s'avançait au loin dans la mer : enfin, à la pointe orientale de l'île étaient la place et le port de Settia. On voit que les deux chefs militaires de la colonie, le gouverneur et l'amiral, se trouvaient assez loin l'un de l'autre, et ayant pour objet principal, l'un la défense du pays, l'autre la conservation de son escadre.

Le peuple était mal affectionné, ayant eu à se plaindre dans ces derniers temps de quelques gouverneurs.

IV. A la nouvelle d'une agression si inattendue, on fut à Venise consterné du danger, mais surtout honteux de s'être laissé tromper. Il y eut dans le sénat des avis pour renoncer à la défense de l'île. Cependant ce qui restait d'esprit national dans la métropole, se manifesta par des sacrifices pécuniaires. Le patriarche Jean-François Morosini en donna l'exemple. Le clergé et les autres ordres de citoyens s'empressèrent de contribuer aux efforts du gouvernement, pour sauver la plus précieuse de leurs colonies. On leva des troupes; on mit en armement tout ce qu'on avait de vaisseaux; on en fit acheter à Livourne, à Gênes. Le grand-duc de Toscane permit de faire des levées dans ses États. On envoya des forces dans la Dalmatie, pour défendre cette province, ou pour opérer une diversion sur les terres des Turcs. Le sénat appela toutes les puissances étrangères au secours d'une île qu'on croyait le boulevard de la chrétienté ; mais il n'y avait que de médiocres efforts à en attendre. L'empire était dans le trouble. La France, qui voyait commencer la guerre de la Fronde, et qui ne voulait pas rompre son alliance avec la Porte, n'offrit qu'un subside de cent mille écus donnés très-secrètement. L'Espagne faisait de fastueuses promesses. Les Hollandais permirent à la république de fréter leurs vaisseaux à ses dépens. Il n'y eut que les puissances d'Italie, le pape, le grand-duc de Toscane, et l'ordre de Malte, qui, en se réunissant à l'Espagne, fournirent une flotte de vingt galères.

V. Pendant qu'on s'occupait à Venise de ces préparatifs, le sort de la Canée était décidé. Le siége, poussé avec moins d'art que de vigueur, avait duré cinquante-sept jours ; aussi les généraux turcs, en multipliant les assauts, voyaient-ils les fossés comblés par les cadavres de leurs soldats. On dit qu'ils perdirent, devant cette place, près de vingt mille hommes. Les assiégés, après une si longue résistance, trouvèrent encore des forces pour soutenir un dernier assaut; il eut lieu le 17 août. On faisait dans ce temps-là un grand usage de la mine dans l'attaque et la défense des places. Les Turcs en firent jouer une qui renversa une partie du rempart. On combattit sur la brèche pendant sept heures ; mais ce dernier effort épuisa les moyens d'une faible garnison, dont toute la population, les prêtres, les femmes mêmes, avaient partagé les travaux. Elle capitula, sortit de la place, le 22, avec tous les honneurs de la guerre, et alla se joindre, dans le port de la Suda, aux forces vénitiennes qui s'y trouvaient. Ceux des habitants qui ne purent se décider à s'expatrier, éprouvèrent combien il est dangereux de se fier à la foi des Turcs (1645).

Tant que la Canée avait tenu, on avait dit qu'elle était le boulevard du royaume ; il y avait une fâcheuse conséquence à tirer de sa reddition. Cette conquête donnait aux Turcs trois cent soixante pièces de canon ; un point d'appui pour leur armée répandue dans l'île, et un port pour l'alimenter d'hommes et de munitions. Afin d'être à portée d'y envoyer des renforts, ils établirent leurs dépôts de recrues et d'approvisionnements dans la presqu'île

de la Morée, qui est voisine de la pointe occidentale de l'île de Candie. La flotte vénitienne, sortie du golfe, opéra, de l'autre côté de la Morée, une descente, dont le succès se réduisit au sac de la ville de Patras ; mais on ne pouvait plus espérer d'attirer, par des diversions, les ennemis hors de Candie, ni de les voir se rebuter par la longueur et les difficultés de l'entreprise. Ils étaient désormais établis dans l'île : ils se disposaient à y renforcer leur armée : on allait avoir une guerre à soutenir, et un royaume à disputer, contre une nation conquérante.

VI. La prévoyance du gouvernement vénitien s'attacha à préparer les moyens d'une longue résistance, en s'assurant d'avance les capitaux que cette guerre allait consommer. Les expédients auxquels on eut recours auraient fait croire que ce gouvernement n'avait pas alors un trésor à sa disposition. Le pape accorda des décimes sur les revenus du clergé. On obligea non-seulement les particuliers, mais les établissements publics, civils et religieux, à faire la déclaration de tous les effets d'or ou d'argent qu'ils possédaient, et à en déposer les trois quarts à la monnaie. L'entrée des assemblées d'État fut ouverte pour deux cents ducats aux nobles de dix-huit ans, et on vit une irruption de deux cents jeunes gens dans le grand-conseil. On demanda à quelques provinces de fournir des galères, en en promettant le commandement à des nobles de terre-ferme. On ouvrit un emprunt à sept pour cent d'intérêt perpétuel, et à quatorze pour cent en viager. On offrit la dignité de procurateur de Saint-Marc à qui voudrait enchérir sur la mise à prix de vingt-cinq mille ducats, et il se trouva tant de riches vaniteux, qu'on en vint jusqu'à créer plus de quarante de ces places, quoique le prix en eût été porté, par les concurrents, au quadruple de ce qu'on en avait primitivement demandé. Ce prix était pour les anciennes familles moitié moindre que pour les nouvelles, distinction tout-à-fait contraire à l'essence de cette république, et à l'égalité constitutionnelle du patriciat. Quand on vit les dignités mises à l'encan parmi les nobles, les plébéiens marchandèrent la noblesse. Il fut proposé dans le conseil de mettre un prix au patriciat. Quatre citadins en offraient cent mille ducats, dont soixante mille en pur don, et quarante mille en prêt.

« Quoi ! s'écria l'un des avocats de la commune, « Ange Michele, quoi ! la patrie serait-elle assez « malheureuse pour que son salut dépendît d'une « somme de quatre cent mille ducats? Serions-nous « dans l'alternative de périr ou de sacrifier, pour « un si faible secours, notre antique constitution? « Vous altérez l'essence de ce gouvernement en met- « tant le patriciat à l'enchère ; est-ce guérir le mal « que de gangréner le corps politique? Est-il d'un « gouvernement sage de faire entrevoir aux ambi- « tieux plus de chances dans les temps de détresse « que dans les temps de prospérité? Comment vou- « lez-vous que le peuple respecte le pouvoir, dans « les mains de ceux que naguère il voyait les com- « pagnons de ses travaux et peut-être de ses vices? « Vous avez besoin d'argent? eh bien ! vendez vos « fils, mais ne vendez jamais la noblesse. »

Jacques Marcello, membre du conseil du doge, répondit que ce n'était point dénaturer la constitution de la république que d'imiter ce qu'elle avait déjà fait avec succès, et que, quand cet exemple antérieur n'existerait pas, il faudrait le donner. Dans un État qui affiliait si souvent des étrangers à son ordre équestre, et pour de si légers services, il fallait bien se garder d'ôter aux citoyens l'espérance d'y parvenir. On avait eu à se féliciter, pendant la guerre de Chiozza, d'avoir excité cette noble émulation. Les circonstances actuelles n'exigeaient pas de moindres efforts. Il n'était pas raisonnable de s'exposer à perdre le royaume de Candie pour persister dans la vanité de ne point admettre ses sujets au rang de ses égaux. Parmi les sujets de la république, il y en avait de si considérables, par leur mérite, leur fortune et l'ancienneté de leurs familles, qu'ils pouvaient bien se comparer, sans présomption, à beaucoup de ces étrangers admis si facilement aux honneurs du patriciat. Le premier principe de l'aristocratie était que l'ordre équestre fût nombreux, et comme l'affiliation des étrangers n'était guère qu'une fiction, il fallait bien le recruter de nationaux. Enfin la guerre actuelle avait, dès la première campagne, épuisé les finances, et il valait mieux se résoudre à partager la domination que s'exposer à la perdre. Puisqu'on aimait à citer les Romains, on devait se souvenir qu'ils accordaient, sans difficulté, le droit de citoyen à des nations entières, à des peuples vaincus.

Tout cela pouvait être vrai, si la question n'eût été de donner la noblesse pour cent mille ducats. L'exemple de la guerre de Chiozza n'autorisait point ce qu'on proposait. Dans cette guerre, on n'avait point offert la noblesse à tel prix ; on l'avait promise aux trente citoyens qui auraient le mieux servi la patrie, et certainement il est impossible de concevoir une manière plus noble d'y parvenir. Le choix avait été fait, après la paix obtenue, parmi tous les citoyens de l'État : plus il y en avait d'obscurs, plus l'impartialité et la bonté de ce choix étaient constatées. Les trente noms qu'on inscrivit alors au livre d'or ajoutèrent à son éclat ; mais ici c'était à l'approche du danger qu'on offrait, comme une marchandise, ce qui jadis avait été donné comme une récompense.

Quoi qu'il en soit, la proposition fut admise dans le sénat, dès le mois de février 1645, et le grand-conseil la sanctionna après la perte de la Canée. Voici quel fut le décret : On publia que, parmi les citadins et autres sujets, qui, dans le délai d'un mois, offriraient de payer, pendant un an, la solde de mille soldats, et qui, pour cet effet, verseraient dans le trésor la somme de soixante mille ducats vénitiens, on en choisirait cinq, pour être élevés au rang des familles patriciennes. On admit à concourir à ces cinq choix les étrangers qui s'engageraient à entretenir douze cents soldats, c'est-à-dire à payer soixante-dix mille ducats.

Le choix devait être fait par le grand-conseil à la pluralité des suffrages.

On n'exigeait des prétendants que ces conditions: d'être nés d'un mariage légitime, et de prouver que ni eux-mêmes, ni leur père, ni leur aïeul, n'avaient exercé de profession mécanique.

Une clause assez remarquable de ce décret, c'est qu'on y classa les nations étrangères, suivant le degré de préférence dont elles paraissaient susceptibles, d'après leur religion et leurs anciens rapports avec la nation vénitienne. « La magnifique et « royale nation grecque, disait-on, sera préférée, « comme ayant longtemps tenu le sceptre, et comme « ayant bien mérité de la république. Parmi les « peuples d'Italie, nul ne pourra être admis à la « concurrence, qu'en justifiant de toutes les condi- « tions qu'exige la dignité de la noblesse véni- « tienne. La nation allemande sera assimilée à la « nation grecque. Les Français, les Espagnols, les « Anglais, seront admissibles aux mêmes condi- « tions. Mais les Juifs, les Turcs, les Sarrasins, ne « pourront concourir, ni pour une somme quelcon- « que, ni même en alléguant des services rendus; « et quiconque proposerait un choix dans une de « ces trois dernières classes, sera puni du bannis- « sement perpétuel et de la confiscation de ses « biens. »

On vient de voir qu'on avait décrété seulement l'élévation de cinq familles; mais quand on s'est mis à vendre des grâces pour de l'argent, ce n'est point une inconséquence d'en vendre tant qu'il se trouve des gens en état de payer. Au lieu de cinq patriciens à créer, on en admit quatre-vingts; on baissa même le prix de cette faveur. Le trésor public se grossit d'une somme de huit millions de ducats, et il fut constaté que le titre de noble vénitien ne valait que tel prix. Mais il n'y a de grands honneurs que ceux qui passent pour inestimables.

VII. Pendant qu'on prenait ces mesures de finance, on avait armé une flotte: vingt et une galères des princes d'Italie étaient arrivées à la fin du mois d'août, pour la renforcer, et le cardinal Mazarin offrait le concours de l'armée navale de France, sous des conditions qu'il se flattait apparemment qu'on n'accepterait pas: ce secours se réduisit à trois brûlots.

On avait eu occasion de s'apercevoir que le partage de l'autorité entre le gouverneur de Candie et l'amiral, nuisait aux opérations défensives. Beaucoup de voix s'élevaient contre le commandant de la flotte, Capello, qui, aussitôt que les Turcs s'étaient approchés de la Suda, était sorti de ce port, et avait conduit ses galères à Settia, c'est-à-dire à l'autre extrémité de l'île. La Suda était investie; Candie allait l'être. Toutes ces considérations déterminèrent le gouvernement à nommer un généralissime. Le choix se fixa sur Jérôme Morosini. Il entra dans le port de la Suda le 4 septembre, ravitailla la place, envoya l'ordre à tout ce qu'il y avait de bâtiments de guerre dans l'île de venir le joindre, et se trouvant à la tête de cent galères ou gros vaisseaux, il sortit pour livrer bataille à l'ennemi. Les contrariétés accidentelles, qui font si souvent manquer les entreprises dans les campagnes de mer, empêchèrent que le combat n'eût lieu, et, dès le premier jour d'octobre, les alliés obligèrent l'amiral à y renoncer, en se séparant de la flotte vénitienne, pour aller hiverner dans leurs ports. Il y avait déjà de la mésintelligence entre les Vénitiens et leurs auxiliaires; ceux-ci étaient partis mal approvisionnés; après un mois de campagne, le biscuit commençait à leur manquer, et les officiers de la république ne voulurent jamais leur en fournir.

Les alliés s'étant séparés, la flotte turque sortit de la Canée, et regagna Constantinople; de sorte que cette campagne se termina, sans que les Vénitiens eussent fait autre chose, qu'augmenter les fortifications et les approvisionnements des places qui leur restaient dans l'île. Le plus difficile était de trouver des soldats; les troupes qui défendaient ces places étaient absolument insuffisantes; les Vénitiens avaient donné des commissions pour la levée de cinquante mille hommes, et il ne leur en arrivait pas dix mille, quoique le roi de France leur eût permis de recruter dans ses États. Les peuples de l'île, mécontents de la république, ne témoignaient pas autant d'aversion qu'on l'avait espéré pour la domination ottomane.

Le peu de succès de cette campagne fit sentir encore plus vivement la nécessité d'augmenter l'autorité de celui qui était chargé de la défense de la colonie, non-seulement en mettant à sa disposition les forces de terre et de mer, mais encore en l'investissant de l'autorité civile, comme du pouvoir militaire.

Dans cette grave circonstance, le gouvernement vénitien s'écarta de l'une de ses constantes maxi-

mes, qui était de réduire son premier magistrat aux honneurs de la représentation, sans lui laisser aucune autorité personnelle. Les suffrages du grand-conseil se réunirent, pour conférer le commandement suprême au doge régnant, François Erizzo. Si son expérience militaire devait inspirer une grande confiance, son âge de quatre-vingts ans pouvait faire douter qu'il se chargeât d'un pareil fardeau. Le scrutin n'était pas encore dépouillé, lorsqu'on s'aperçut du résultat qu'il allait donner; tous les yeux se tournèrent vers ce vieillard; on hésitait, par respect, à lui annoncer une semblable mission. Mais lui, d'un air serein, déclara que son cœur se ranimait, en entrevoyant l'espoir de rendre encore quelques services à la patrie, et qu'il était prêt à lui consacrer le reste de ses forces et ses derniers moments. C'était un exemple de dévouement digne des beaux siècles de la république. Le départ du prince allait décider celui d'un grand nombre de patriciens. Probablement, on aurait fait les plus grands efforts, pour assurer le succès d'une expédition que le chef de l'État devait conduire. La Providence ne lui réservait pas l'honneur de mourir en combattant pour sa patrie; il succomba à sa vieillesse, pendant qu'on faisait les préparatifs de son embarquement. On lui donna pour successeur le procurateur François Molino, dans le dogat, et Jean Capello, dans la place de capitaine-général.

VIII. La campagne qu'on allait entreprendre avait deux objets principaux; d'empêcher la chute des places que les Vénitiens occupaient encore dans l'île, et de reconquérir la Canée. Pour remplir l'un et l'autre objet, il importait d'intercepter tous les secours que les Turcs pouvaient recevoir. Ils tenaient à peu près tout le plat pays, mais ils n'avaient qu'un port. Dans la vue de les priver de tout secours, le généralissime Jérôme Morosini bloquait la Canée; et, afin de rester maître de la mer, il avait envoyé Thomas Morosini, son parent, avec une escadre de vingt-quatre galères, pour fermer les Dardanelles (1646).

Dès qu'on apprit à Constantinople que les Vénitiens se présentaient devant le détroit, le sultan ordonna, avec fureur, à son amiral de forcer le passage. Cinquante-cinq galères turques appareillèrent en effet, mais n'osèrent se hasarder à combattre. Il en coûta la vie au capitan-pacha, qui fut décapité. Le port de Constantinople demeura bloqué jusqu'au printemps; c'était le moment où la présence de l'escadre vénitienne était le plus nécessaire dans ces parages; elle fut obligée de les quitter. Ses équipages étaient épuisés par une croisière d'hiver; les renforts qu'elle avait demandés n'arrivaient point, et la flotte ottomane était devenue si nombreuse, que Thomas Morosini ne pouvait plus conserver l'espérance de la refouler dans le détroit. Il leva sa croisière, et laissa le passage libre aux ennemis.

Jean Capello venait de prendre le commandement supérieur de toutes les forces vénitiennes à Candie; mais il n'avait ni l'activité, ni la résolution qu'exigeait une mission de cette importance. On vit, pendant cette campagne, les deux flottes à quelques lieues l'une de l'autre, celle des Turcs dans le port de la Canée, celle des Vénitiens dans le port de la Suda, s'observer sans rien entreprendre de décisif. Elles se présentèrent le combat tour-à-tour, et semblèrent s'être donné le mot pour le refuser. Mais pendant cette inaction des forces maritimes, les Turcs resserraient la place de la Suda, commençaient l'investissement de Rettimo, et la peste ravageait les deux armées, les équipages des deux flottes, et toute la partie occidentale de l'île.

Le seul événement favorable aux Vénitiens dans cette campagne, fut l'arrivée d'une escadre française de neuf vaisseaux, que le cardinal Mazarin envoya au secours de Candie. Ce fut une singularité remarquable dans cette guerre, que de voir servir comme auxiliaires, dans la même armée, deux escadres, l'une française et l'autre espagnole, quoique ces nations fussent alors ennemies. La république crut reconnaître ce service, en inscrivant le cardinal au nombre de ses patriciens. Depuis que cette qualité était devenue vénale, et accessible à quiconque possédait soixante mille ducats, elle devait peu flatter un premier ministre de France, riche de plus de soixante millions. Ce renfort portait la flotte auxiliaire à trente voiles; mais il est rare qu'on obtienne de ses alliés une coopération vigoureuse, quand le péril n'est pas commun. Ceux-ci trouvaient toujours des prétextes pour arriver tard, et pour se retirer dans leurs ports aussitôt que la saison de l'hivernage approchait. Cette année se termina encore par un succès pour les troupes ottomanes. Elles emportèrent d'assaut, le 23 novembre 1646, la place de Rettimo. Cette perte indisposa le sénat contre le capitaine-général; Jean Capello fut rappelé, mis en jugement, condamné à un an de prison, et Baptiste Grimani nommé à sa place.

Sous ce nouveau chef la marine vénitienne retrouva son ancienne vigueur. Dès sa première sortie, elle en offrit un exemple mémorable.

IX. Grimani croisait dans l'Archipel: un de ses vaisseaux, que commandait Thomas Morosini, fut séparé de la flotte, en poursuivant des Barbaresques, et jeté, par un coup de vent, à l'entrée de la rade de Négrepont, où la flotte ottomane avait hiverné. Cette flotte avait aussi un nouvel amiral, nommé Mousa. Aussitôt que le capitan-pacha eut aperçu ce vaisseau, il courut sur lui avec tous ceux

de ses bâtiments qui purent appareiller, et Thomas Morosini se trouva, un moment après, environné de quarante-cinq galères. Son feu ralentit la marche de celles qui s'avançaient les premières. Quand elles furent plus rapprochées, il les foudroya avec encore plus de vivacité. Abordé de plusieurs côtés, il parvint à se dégager; mais ce brave capitaine eut la tête fracassée d'un coup de fusil. Son équipage, déterminé à ne pas se rendre, s'acharna au combat. Trois galères ennemies avaient accroché le vaisseau : on combattait sur le pont. Des Turcs avaient déjà gagné les hautes manœuvres, et arboraient leur pavillon, lorsqu'on aperçut au large un vaisseau et deux galéasses, portant le pavillon de Saint-Marc, qui accouraient attirés par le bruit du canon. C'était le capitaine-général lui-même, qui, avec ces trois bâtiments, donna dans la flotte turque, la força de lâcher prise, et la canonna jusque dans la rade de Négrepont. Le capitan-pacha venait d'être emporté par un boulet; quatre de ses galères, criblées de coups de canon, étaient échouées; tous les Turcs qui avaient mis le pied sur le vaisseau de Morosini, s'y trouvaient morts ou prisonniers. Ce brillant exploit constatait évidemment la supériorité de la marine vénitienne. Le sultan, furieux, se vengea de cette honte comme se vengent les despotes; il confisqua les biens du capitan-pacha tué dans ce combat (1647).

Grimani, ayant rassemblé quarante et un bâtiments, poursuivit les Turcs de station en station, à Négrepont, à Scio, à Mitylène, les obligeant à baisser leurs mâts, pour échapper à sa vue, les attaquant jusque dans leurs rades, les foudroyant jusque dans leurs ports, pénétrant de vive force au milieu d'eux, et leur enlevant des bâtiments sous le feu des batteries de terre.

Tout cela n'empêchait pas qu'à la faveur de l'obscurité, et de quelques coups de vent, qui écartaient la flotte vénitienne, les vaisseaux turcs ne s'échappassent d'un port pour se réfugier dans un autre, et que le nouveau capitan-pacha, Hussein, ne parvînt à jeter des secours et des approvisionnements dans la Canée. Cependant il était bloqué dans le port de Naples de Romanie, et l'armée turque, qui assiégeait les places de l'île, ne pouvait pousser que lentement ses opérations. Le général accusait le capitan-pacha, tous deux se plaignaient du grand-visir. Ibrahim, sans plus d'information, manda son ministre, et lui plongea de sa main un poignard dans le cœur. Ainsi le promoteur de la guerre de Candie en fut justement une des victimes (1).

Le successeur de Méhémed sentit qu'il y allait de sa tête, s'il ne conduisait les affaires avec plus de succès que son prédécesseur. Il fit sortir une escadre, qui, à la faveur des sinuosités de l'Archipel, échappa aux escadres vénitiennes, rallia les divisions ottomanes éparses dans les diverses stations, entra dans la Canée, y débarqua un renfort de neuf mille hommes, et revint à Constantinople avant l'hiver, n'ayant perdu que deux galères coulées à fond par le canon de l'ennemi.

Pendant cette campagne de 1647, les armes de la république avaient obtenu quelques succès en Dalmatie, quoique les Turcs y entretinssent une armée de vingt mille hommes. Le résultat en avait été, outre la prise de plusieurs petites places, entre autres de la forteresse de Clissa, de déterminer la rébellion d'une peuplade belliqueuse, connue sous le nom des Morlaques. En secouant le joug des Ottomans, elle devint l'utile auxiliaire des Vénitiens.

Cette même année fut signalée en Europe par la conclusion du traité de Munster. Les intérêts qu'on y avait discutés ne touchaient pas immédiatement la république de Venise; mais elle y était intervenue comme médiatrice, et elle eut la gloire de concourir à faire reconnaître les droits des princes de l'empire, et l'indépendance de la Hollande.

X. Le commencement de la campagne de 1648 fut marqué par un désastre. Cette flotte victorieuse, qui, sous les ordres de Grimani, avait poursuivi si longtemps l'armée turque, et qu'il conduisait alors vers le détroit des Dardanelles, pour le bloquer, fut assaillie d'une si furieuse tempête, que vingt-huit bâtiments, parmi lesquels était le vaisseau amiral, furent abîmés dans les flots, et périrent avec tous ceux qui les montaient. Le reste, consistant en six galères, cinq galéasses et dix-huit vaisseaux, errait sur l'Archipel : Bernard Morosini les rallia, en prit le commandement, renvoya vers Candie les bâtiments hors d'état de tenir la mer, et, fidèle aux ordres du généralissime, qui n'était plus, se rendit à la station qui lui avait été assignée, sans comparer ses forces à celles de l'armée ottomane. Il arriva aux Dardanelles, pendant que Constantinople se réjouissait de la perte de la flotte vénitienne. Son apparition subite fit d'autant plus d'impression qu'elle était moins attendue. Le capitan-pacha se présenta avec quarante galères pour forcer le passage. Les

(1) Plusieurs années après, le comte de Cézy, de retour de Constantinople, où il avait été en ambassade, racontait ce trait devant Louis XIV, et quelques autres exemples de la justice des sultans. Il échappa au roi de dire : « Voilà cependant régner! » Le duc de Montausier, qui était présent, se retourna vivement vers l'ambassadeur en lui disant tout haut : « Ajoutez donc qu'on les étrangle. » Louis XIV répara ce moment d'oubli en nommant gouverneur du Dauphin celui qui avait osé dire un mot si sévère.

Vénitiens l'obligèrent de rentrer honteusement dans le port, où le sultan lui fit trancher la tête.

Louis-Léonard Moncenigo fut envoyé à Candie, pour y remplacer le brave Grimani. Les Turcs s'étaient approchés de la capitale, depuis la conquête de Rettimo. Leur armée avait alors trois stations principales : elle gardait la Canée, elle assiégeait la Suda, devant les portes de laquelle elle avait élevé trois pyramides de cinq mille têtes de chrétiens, et elle commençait l'investissement de Candie. Pour les empêcher de recevoir des renforts, il ne suffisait pas de fermer le passage des Dardanelles, il fallait écarter des attérages de l'île une multitude de bâtiments, qui, sortant de tous les ports de l'Archipel et de la Morée, venaient jeter dans la Canée des hommes et des munitions. Mais après un désastre récent, le capitaine-général ne pouvait avoir à sa disposition que de faibles moyens; il rappela Bernard Morosini, avec une partie de son escadre; de sorte qu'il ne resta que vingt galères à l'entrée du détroit. Elles suffirent pour paralyser, pendant toute la campagne, la flotte turque de Constantinople. Huit galères, ramenées par Morosini, et quelques autres qui furent expédiées de Venise, donnèrent la chasse à toutes les escadres ennemies, prirent quelques bâtiments, mais n'empêchèrent point la communication de la Canée avec la Morée, ni, par conséquent, l'arrivée des renforts.

XI. Les Vénitiens en avaient encore plus besoin que les Turcs. Le siége de Candie était formé. Une ligne de circonvallation fermait la place. La tranchée était ouverte; les batteries avaient commencé à jouer, et les assiégés avaient eu déjà deux assauts à repousser. Je ne puis pas entreprendre de rapporter ici les particularités d'un siége qui dura plus de vingt ans. Ces détails, qui appartiennent à l'histoire de l'art, ne peuvent entrer dans une histoire politique, dont ils détruiraient les proportions. Je me bornerai à faire mention des circonstances principales, et surtout de celles qui peuvent être particulières à ce siége mémorable.

Le pacha qui l'avait entrepris n'avait pas plus de trente mille hommes devant cette place. Dans la ville, les travaux des fortifications, qu'il fallait continuellement réparer, occupaient un si grand nombre de bras, que le capitaine-général fut obligé de désarmer une partie des galères, pour renforcer la garnison. Jussuf, voyant les assiégés relever opiniâtrément leurs murailles démolies par son artillerie, pressait les attaques pour ne pas laisser le temps aux ennemis de se défendre, et à son maître de le condamner. Dès qu'il vit une brèche ouverte à un bastion principal, il fit donner un troisième assaut qu'il commandait en personne. Non-seulement la garnison le soutint, mais elle fit une sortie qui repoussa les assaillants jusque dans leurs lignes. Le lendemain, il les ramena à la charge. Il vit ses drapeaux plantés sur trois différentes parties du rempart. On y combattait avec une égale fureur, lorsque l'explosion fortuite de quelques barils de poudre répandit l'épouvante. Turcs et Vénitiens, tous se crurent sur une mine qui aller sauter, tous descendirent précipitamment de la brèche. Un officier, qui courait dans la ville, rencontre le généralissime, lui dit que tout est perdu, que l'ennemi est dans la place, qu'il reste à peine le temps de se jeter dans un vaisseau. « Eh bien! répond Moncenigo, « mourons les armes à la main. Que les braves me « suivent. » Il rallie les soldats, rassemble quelques bourgeois, monte sur la brèche, y retrouve les Turcs, les précipite dans le fossé, et le comble de leurs morts. Sans lui, la guerre était terminée ce jour-là. Cet acte de courage coûta aux Turcs vingt ans d'efforts. Dans les six premiers mois du siége, Moncenigo leur fit perdre plus de vingt mille hommes, et le pacha se vit réduit à se fortifier dans son camp avec les restes de son armée, pour y attendre des renforts incertains.

Rassuré momentanément sur le sort de Candie, le capitaine-général s'embarqua sur quelques galères, entra, malgré les ennemis, dans le port de la Suda, se mit à la tête de la garnison, fit plusieurs sorties, détruisit les ouvrages des assiégeants, et les contraignit de s'éloigner.

XII. Si le gouvernement de Venise avait eu alors une vingtaine de mille hommes à faire débarquer à Candie, il est probable qu'on aurait écrasé ou forcé à se rendre, les restes de l'armée du pacha, qui n'avait point de retraite. Mais Venise, à force d'être une ville riche, avait cessé d'être une ville guerrière. On n'y connaissait plus d'armes que les trésors. Quelques vaillants hommes y donnaient l'exemple du dévouement personnel; mais ils ne trouvaient que des admirateurs. L'habitude de la vénalité avait tellement prévalu, qu'on imaginait tous les jours quelque nouvel expédient, pour grossir le trésor, au risque d'avilir les fonctions publiques. Outre les nouveaux impôts, outre les dons volontaires, outre l'emploi des capitaux appartenant aux mineurs et aux établissements de charité, qui étaient déposés à la procuratie de Saint-Marc, et que l'on convertit en créances sur l'État, portant six pour cent d'intérêt, on mit en vente toutes les charges publiques, on admit, pour de l'argent, les jeunes patriciens à siéger dans les conseils, et à exercer les magistratures avant l'âge prescrit par les lois. On voulut que l'argent effaçât les crimes; la peine du bannissement fut remise à ceux qui eurent de quoi s'en racheter; de sorte que la justice cessa d'être

égale pour le riche et pour le pauvre. Enfin, une chose qui caractérise encore mieux l'esprit du temps, c'est la conversion du service personnel, que tous les populaires devaient à la marine, en une contribution pécuniaire, et cela dans un moment où l'on manquait de soldats, de chiourmes et de matelots. Accoutumés à calculer le pouvoir de l'argent, les grands et le peuple demandaient à ce dieu de Venise de sauver l'honneur et l'indépendance de la patrie.

On ne doit point s'étonner si, dans cette disposition de l'esprit public, le gouvernement conçut la pensée de mettre un terme à cette guerre si dispendieuse, en abandonnant la colonie qui en était le sujet. Déjà plus d'une fois, depuis le commencement des hostilités, on avait tâché, soit par le baile, toujours prisonnier à Constantinople, soit par un agent subalterne qu'on y avait envoyé, soit par l'entremise de l'ambassadeur de France, de sonder les dispositions du divan. Les ministres de la Porte s'étaient montrés inébranlables dans la résolution de retenir Candie.

Le conseil du doge hasarda la proposition de la leur céder. Vincent Gussoni se chargea de développer cette proposition devant le sénat. Il insista principalement sur l'impossibilité de pourvoir aux dépenses qu'exigeait la continuation de la guerre. La dernière campagne avait plus coûté que la guerre de Chypre, qui avait duré trois ans. Il rappela cette maxime, que le succès devant toujours demeurer au plus fort, la prudence exige que l'on calcule ses ressources, sans se faire illusion, et que, si on les reconnaît inférieures à celles de l'ennemi, on se hâte de traiter avant qu'elles ne soient épuisées. « Peut-« être, dit-il, au moment où je parle, le croissant « est-il arboré sur les débris de Candie. Si elle est « perdue, quel est l'objet de la continuation de la « guerre? Si elle tient encore, profitons de sa résis-« tance pour traiter avec moins de désavantage. Ce « serait s'aveugler, que d'espérer de triompher dans « une lutte si inégale. Plus nous la prolongerons, « moins nous serons en état d'exiger des Turcs quel-« ques ménagements. Craignons, en achevant de « nous épuiser, d'encourager d'autres ennemis, qui « n'attendent peut-être que notre catastrophe pour « se jeter sur nos dépouilles. »

Je ne trouve point, dans cette opinion du rapporteur, une raison que sans doute il ne voulait point avouer, mais qui n'en était pas moins réelle; c'est que les Vénitiens, habitués aux bénéfices du commerce, regardaient comme la plus grande des privations, l'interruption des expéditions maritimes. Que l'on reporte un instant les yeux sur toute l'histoire de la république, on la verra toujours soutenir, avec constance, les guerres continentales, et abréger par des sacrifices, quand elle ne le pouvait pas par des victoires, les guerres maritimes, bien qu'elle eût assurément plus de moyens pour soutenir celles-ci que celles-là.

Les huit ou neuf guerres que la république eut contre les Génois, ne durèrent ensemble que vingt-cinq ans. Il fallut plus de trente campagnes pour terminer les querelles des Vénitiens avec les princes de la Lombardie, et la guerre qui précéda et suivit la ligue de Cambrai, dura presque sans interruption depuis 1495 jusqu'en 1529.

De cette observation, on pourrait conclure, que les États dont la force et la richesse ont pour principe le commerce maritime, sont plus habiles à faire la guerre de mer, et plus capables de soutenir longtemps la guerre de terre. L'essentiel est de conserver les moyens de continuer ses efforts.

On avait vu, un siècle auparavant, Venise réduite à ses lagunes, et puissante encore, parce que la mer lui restait ouverte. Aujourd'hui, la guerre contre les Turcs avait le plus grand inconvénient que les Vénitiens pussent redouter, elle privait l'État et les particuliers des tributs de la mer et de l'Orient.

Aussi la paix avait-elle beaucoup de partisans; le torrent des voix, dit un historien, courait à la cession volontaire de Candie, que quelques sénateurs disaient être une partie gangrenée de la république. Tout le monde soupirait après le repos, c'est-à-dire après la liberté du commerce. Mais les hommes plus désintéressés rougissaient de l'acheter à ce prix. Jean Pesaro s'éleva contre cette proposition; Louis Contarini, Louis Valaresso, François Querini, le secondèrent vivement. Ils ne se dissimulaient pas la puissance du sultan; mais ils comptaient sur ses vices. Ils espéraient que les désordres de la cour ottomane fourniraient tôt ou tard quelque occasion favorable pour la victoire ou pour la paix; en effet, pendant qu'on délibérait à Venise, une révolution, dont le meurtre du visir avait été le premier signal, s'opérait à Constantinople; Ibrahim venait d'être déposé, étranglé, et une faction élevait son fils sur le trône; mais le moyen de prévoir la direction qu'allait prendre un gouvernement exercé au nom d'un enfant de six ans, et dans une cour si exposée aux orages?

La nouvelle de cet événement détermina le sénat, après une délibération de plusieurs jours, à rejeter la proposition d'acheter la paix par la cession de Candie. On saisit l'occasion de l'avènement du nouveau sultan, pour envoyer à la Porte une ambassade de félicitation, c'est-à-dire un négociateur; mais quand on demanda des passe-ports pour ce ministre, le nouveau grand-visir répondit qu'on le recevrait, s'il arrivait avec l'autorisation de

céder Candie et de rendre la forteresse de Clissa.

Le gouvernement vénitien déclara au contraire, qu'on ne pouvait entamer une négociation que sur la base d'une restitution réciproque. Cette réponse fut portée au grand-visir par le baile, accompagné d'une députation des Vénitiens établis à Constantinople.

Quand cette déclaration eut été expliquée au visir par le drogman de la république, il entra dans une telle fureur, qu'il fit étrangler cet interprète, ordonna qu'on chargeât de fers le baile et tous ceux qui l'accompagnaient, et les fit conduire, à travers les flots d'une populace insolente, dans le château des Sept-Tours, où on les enferma dans des cachots.

Ces outrages prouvent moins le mépris des Turcs pour la nation vénitienne, que leur ignorance du droit des gens. Dix ans plus tard, ils traitèrent à peu près de la même manière un ambassadeur de Louis XIV, quoiqu'ils ne fussent point en guerre avec la France; et, quand le roi fit demander les motifs de cette insulte, on la redoubla, au lieu de la réparer. Le plus puissant monarque de l'Europe dévora son ressentiment : les Vénitiens se vengèrent par une victoire.

XIII. Leur amiral Jacques Riva, tenant, pendant tout l'hiver, la pénible station des Dardanelles, avait bloqué le détroit avec vingt galères. Il venait de détacher une division pour aller renouveler sa provision d'eau sur les côtes voisines, où l'on n'obtenait rien qu'à main armée, lorsqu'il vit la flotte ottomane, forte de quatre-vingt-trois bâtiments, se déployer sur la mer de Marmara et s'engager dans le détroit. Trop faible, dans ce moment, pour lui fermer le passage, il s'acharna à la suivre, en la canonnant vivement; la plupart de ses galères détachées vinrent le joindre, et tout l'Archipel vit quatre-vingts vaisseaux turcs fuyant, pour éviter le combat, devant une vingtaine de galères vénitiennes. Content d'être sorti du détroit, sans avoir été dans l'obligation d'en forcer le passage, le capitan pacha longea la côte de l'Asie mineure, et se glissant entre l'île de Lesbos et le continent, chercha un asile dans la rade de Foschia, qui est l'ancienne Phocée, à l'embouchure de l'Hémus, un peu au nord de Smyrne. Il avait intérêt à se rapprocher de cette dernière ville, parce qu'une flotte auxiliaire l'y attendait : elle était composée de bâtiments barbaresques et de vaisseaux chrétiens que les Turcs avaient arrêtés et armés dans toutes les échelles du Levant. Mais à peine étaient-ils arrivés sous le canon de Foschia, que les Vénitiens paraissent à l'entrée de la rade : ils s'y engagent, malgré le feu des batteries de terre et des vaisseaux; pénètrent jusqu'au mouillage des Turcs, trop resserrés pour manœuvrer; les forcent de se jeter les uns sur les autres; repoussent les bâtiments qui osent s'approcher pour tenter l'abordage; les écrasent de leurs boulets, en prennent quelques-uns; mettent le feu à d'autres, et s'éloignent, pour n'être pas enveloppés dans l'incendie. Cette bataille coûta, dit-on, aux Turcs sept mille morts et quinze galères; et, s'il faut en croire les historiens vénitiens, la flotte de la république n'y perdit que quinze hommes. C'est probablement une exagération; mais cette action n'en était pas moins très-audacieuse, et constatait la supériorité de la marine vénitienne (1649).

On la célébra à Venise par des réjouissances dans lesquelles le peuple manifesta son ressentiment contre la France, qu'il soupçonnait de voir sans regret cette guerre allumée entre les Turcs et la république; plusieurs Français furent poursuivis, maltraités, tués dans les rues de Venise; des placards injurieux furent affichés; le peuple brula l'effigie d'un Turc, d'un Juif et d'un Français. La maison de l'ambassadeur fut même menacée.

Cette victoire de Foschia occasionna le changement du grand-visir et l'adoucissement de la captivité du baile de Venise, qui fut transféré des Sept-Tours dans son palais, où on continua de le garder à vue. Mais Riva fit la faute de ne point bloquer les Turcs dans Foschia. Ils en sortirent, et, réunis à l'escadre barbaresque dans le port de Smyrne, passèrent à la vue de Candie, en allant débarquer à la Canée les troupes que le pacha attendait, pour reprendre les opérations du siége de la capitale.

Pendant tout le reste de la belle saison, ce siége fut poussé très-vivement; cependant les assiégés faisaient acheter bien cher à l'armée assaillante le peu de terrain qu'elle gagnait. Un même bastion fut pris et repris jusqu'à quatre fois. Les ouvrages étaient aussitôt ruinés qu'ébauchés, et recommencés que détruits. Les Turcs, les Vénitiens, creusaient la terre les uns sous les autres. Souvent au milieu d'un combat acharné, l'explosion d'une mine faisait sauter l'ouvrage qu'on se disputait, et engloutissait les combattants des deux partis : la ville était couverte de feux. Ce fut particulièrement pendant cette campagne de 1649, que les assiégeants y firent pleuvoir une prodigieuse quantité de bombes. Cette guerre si active, les Vénitiens la soutenaient au milieu de toutes les privations; et les généraux turcs avec des troupes mutinées, qui, à chaque retard de leur paie, déclaraient, à grands cris, qu'elles voulaient se rembarquer.

Comme il est bien difficile qu'une flotte tienne constamment une même station, le blocus du port de la Canée ne put être tellement resserré que l'armée turque ne trouvât jour pour en sortir et pour aller hiverner à Constantinople. Les amiraux véni-

tiens, voyant qu'avec toute leur activité et toute leur expérience, ils ne pouvaient ni détruire la flotte turque, qui reparaissait tous les ans plus considérable, ni empêcher l'armée de Candie de recevoir des renforts, conçurent l'idée de se hasarder dans les Dardanelles et d'aller brûler toute la marine ottomane, dans le port de la capitale. Ce projet audacieux effraya un sénat toujours circonspect. Riva continua de croiser à la sortie du détroit; le capitaine-général fit des courses dans l'Archipel, ruinant les établissements des ennemis et leur prenant un grand nombre de bâtiments isolés. A Candie, les travaux du siége épuisaient une garnison qu'il fallait renouveler sans cesse. Les Turcs s'étaient étendus jusqu'à l'extrémité orientale de l'île, et commençaient le siége de Settia. On se détermina à détacher sept ou huit cents hommes de la garnison de Candie, pour y jeter du renfort, mais ce corps fut surpris dans sa marche, entouré et taillé en pièces. Alors les Vénitiens, désespérant de sauver Settia, en firent sauter les fortifications et en transportèrent la garnison dans la capitale (1650).

A Constantinople, tout était dans la confusion. La flotte n'avait pu sortir des Dardanelles : le capitan-pacha, le divan, s'accusaient réciproquement : les janissaires demandaient la tête du grand-visir : on changeait de ministre, d'amiral. Cette guerre, si longue et mêlée de tant de succès divers, n'était pas populaire. Le corps des janissaires murmura hautement contre l'arrestation de l'ambassadeur de la république, et exigea l'exil du muphti, à qui on imputait cette violence. Le baile fut renvoyé à Venise.

Tout ce que les Turcs purent faire cette année, ce fut de jeter dans l'île de Candie un renfort de trois mille hommes, qui ne réparait pas, à beaucoup près, les pertes de l'armée assiégeante. La flotte turque parvint cependant à franchir le détroit en 1651.

XIV. Le généralissime Moncenigo alla à sa rencontre, l'aperçut, le 10 juillet, près de l'île de Paros. Deux de ses galéasses, qui formaient son avant-garde, se jetèrent au milieu de la ligne ennemie. Thomas Moncenigo, qui en conduisait une, fut tué; Lazare Moncenigo, commandant de l'autre (car ce nom glorieux revient toujours dans les fastes militaires de la république), reçut plusieurs blessures; mais ces deux bâtiments firent un feu si terrible, qu'ils avaient déjà mis le désordre dans l'armée ottomane, avant que la flotte vénitienne fût à portée de prendre part au combat. Quand elle arriva, la bataille fut décidée. Un vaisseau turc de soixante canons, et neuf autres de moindre grandeur, furent pris, cinq furent brûlés, et quatre ou cinq mille hommes demeurèrent au pouvoir du vainqueur.

Cette victoire de Paros rendait les Vénitiens maîtres de l'Archipel; et, pour ranimer le courage des défenseurs de Candie, la flotte victorieuse vint défiler à la vue de cette place, conduisant à sa suite les vaisseaux enlevés à l'ennemi, qui portaient le pavillon ottoman renversé. Cependant les restes de la flotte turque se jetèrent dans la Canée, et y débarquèrent des secours. De nouvelles révolutions éclatèrent à Constantinople. Les chefs des divers partis se supplantèrent mutuellement; et, sous les yeux du jeune sultan, le sérail fut ensanglanté par le meurtre de la sultane sa grand'-mère.

Venise changeait aussi dans ce temps-là son généralissime; mais ce rappel, loin d'être l'effet d'une révolution, n'était qu'un hommage rendu à cette ancienne maxime de la république, qui ne permettait pas que le commandement suprême restât longtemps dans les mêmes mains. Léonard Foscolo, successeur de Moncenigo dans la charge de capitaine-général, eut à réprimer une révolte d'une partie de la garnison de Candie, composée d'Albanais, qui, mécontents de n'avoir pu obtenir une augmentation de paie, menaçaient de livrer à l'ennemi deux bastions, dont la garde leur était confiée. Le reste des troupes marcha contre ces mutins; on les força de mettre bas les armes, et la corde fit justice des chefs de la sédition.

Foscolo, en croisant dans l'Archipel, rencontra une escadre turque sur laquelle était le capitan-pacha lui même. Cet amiral, n'ayant pu faire sortir sa flotte des Dardanelles toujours étroitement bloquées, s'était embarqué à Ténédos sur vingt-cinq galères barbaresques, qui l'y attendaient. Cette escadre évita le combat, et se sauva, avec quelque perte, dans le port de Rhodes.

Cette campagne de 1652 n'offrit point d'événement décisif; il y en eut un d'assez remarquable : ce fut la désertion et l'apostasie d'un noble vénitien nommé Louis Navagier, dernier rejeton d'une illustre famille. Il servait alors comme capitaine de vaisseau. La passion du jeu le ruina, et le désordre de ses affaires et de ses pensées l'entraîna jusqu'à changer de patrie et de religion. Il trouva chez les Turcs ce qui attend toujours les transfuges, d'abord quelque faveur, puis le mépris, le soupçon et la mort.

Quelques espérances de paix commencèrent à luire. L'ambassadeur de France à Constantinople donna avis au sénat que les ministres actuels ne paraissaient pas éloignés d'écouter de nouvelles propositions. On se hâta d'envoyer un baile, qui fut Jean Capello; mais lorsque ce négociateur eut demandé la restitution des conquêtes, en offrant cependant un tribut, le visir lui ordonna de partir sur-le-champ, et, se ravisant bientôt après, le fit

arrêter dans sa route. La captivité de ce malheureux plénipotentiaire fut si longue et si rigoureuse, qu'il essaya d'attenter à sa vie, et succomba enfin à ses souffrances et à son chagrin.

XV. Mocenigo fut renvoyé pour prendre le commandement, à la fin de l'année 1653. La campagne suivante s'ouvrit par un de ces combats également glorieux et déplorables, qui affaiblissent encore plus qu'ils n'illustrent les armes des vainqueurs. Joseph Delfino gardait le passage des Dardanelles avec seize vaisseaux, deux galéasses et huit galères. Il était observé, du côté de l'Archipel, par trente-deux bâtiments barbaresques, qui cherchaient à l'attirer loin du détroit.

Le 6 juillet 1654, il vit venir à lui de Constantinople soixante-quinze galères ou vaisseaux turcs. Il donna aussitôt le signal du combat ; mais, soit que plusieurs de ses capitaines eussent mal exécuté cette manœuvre, soit que les courants ne leur permissent pas de garder la ligne, douze vaisseaux et six galères furent emportés loin du détroit. L'amiral restait avec deux galères, deux galéasses et quatre vaisseaux.

Cette disproportion de forces ne l'empêcha pas de tenir ferme. Chacun des huit bâtiments fut bientôt entouré par plusieurs vaisseaux ennemis. Une de ses galères succomba, après une belle défense. Un vaisseau, que montait Daniel Morosini, faisait un feu terrible, et venait d'obliger une galère ottomane à amener son pavillon. Les Turcs faisaient les plus grands efforts pour la reprendre. Ne pouvant y parvenir, ils y mettent le feu. L'incendie gagne le bâtiment de Morosini, qui saute en l'air. Un autre éprouve bientôt après le même sort. Le troisième vaisseau et les deux galéasses se font jour au travers des ennemis, et gagnent la haute mer. Il ne restait plus sur le champ de bataille, au milieu de toute la flotte turque, que Delfino avec son vaisseau, et une galère. Ce vaisseau, canonné depuis le commencement de l'action par six bâtiments ennemis, n'était plus en état de manœuvrer, ni de se défendre. L'amiral ordonne d'y mettre le feu, fait passer tout l'équipage sur la galère, y passe lui-même, et avec ce seul et dernier bâtiment, percé de tous côtés, sans voiles, sans gouvernail, soutient le choc de toute une armée, éloigne par son feu ceux qui veulent l'aborder, et, se laissant entraîner par le courant, sort du détroit au milieu des ennemis frappés d'admiration, et confondus d'une telle résistance. Hors du canal, il se trouve jeté sur la côte; il se dégage. Les Turcs viennent l'assaillir; il les repousse, leur prend une galère à l'abordage. Entouré par quatorze vaisseaux ennemis, il abandonne sa proie, s'ouvre un passage, et, à la faveur de quelques lambeaux, qui lui servent de voiles, regagne le reste de son escadre. Le lendemain, il voulait attaquer les ennemis, qui, dans le combat de la veille, avaient eu deux de leurs vaisseaux brûlés, et trois mille hommes tués; mais les vents l'en éloignèrent ; et le capitan-pacha, après avoir employé un mois à réparer sa flotte, courut ravitailler la Canée, et rentra dans les Dardanelles, regardant comme un succès d'avoir traversé l'Archipel sans rencontrer l'ennemi. Mocenigo mourut de chagrin de ce que cette flotte lui avait échappé.

XVI. Ce divers exemples montraient assez que ce n'était point l'habileté qui devait décider du résultat de cette guerre. Toujours victorieux sur mer, les Vénitiens n'empêchaient pas l'armée de Candie de recevoir des renforts. Elle poussait plus ou moins vivement le siége de la capitale de l'île ; mais la durée de cette guerre était désespérante. Rien ne prouvait mieux l'inégalité des forces que l'appareil de troupes et de vaisseaux que l'empire turc, malgré sa détestable administration, renouvelait tous les ans.

Ne sentant que trop l'impossibilité de triompher par la constance, la république appelait à son secours l'empereur, la France, l'Espagne, le protecteur qui gouvernait alors l'Angleterre, le pape, et jusqu'à ce souverain, alors presque inconnu, qu'on appelait le grand-duc de Moscovie. Tous ces princes ne lui témoignèrent qu'un intérêt stérile ; les plus voisins lui envoyaient, vers la fin de chaque campagne, quelques galères qui se retiraient avant l'hiver.

La France avait deux intérêts opposés. Elle voyait sans regret les Vénitiens en guerre avec l'empire turc, parce qu'elle espérait les supplanter dans le commerce du Levant; mais elle ne pouvait voir sans crainte les Ottomans acquérir, dans la Méditerranée, des possessions qui, tôt au tard, devaient leur en assurer l'empire. Dans cette alternative d'ambition et d'inquiétudes, la cour de France cherchait à s'emparer du rôle de médiatrice. Ses ministres, à Constantinople et à Venise, avaient pour instructions, l'un, de ralentir l'ardeur du divan; l'autre, de soutenir le courage de la république; et le sénat vénitien prouva l'importance qu'il attachait à ces bons offices, en inscrivant au livre d'or le nom du comte d'Argenson, alors ambassadeur de Louis XIV, et en l'autorisant à ajouter à son écusson les armes de la république.

Le pape supprima quelques couvents dans le territoire vénitien, et permit la vente de leurs biens. C'était une ressource médiocre, mais une concession fort importante; parce qu'elle consacrait le principe, qu'on ne peut faire un meilleur emploi des biens de l'Église, comme de tous les autres, que de les affecter aux besoins de la patrie. Ce pape,

qui était Alexandre VII, mit un prix à cette condition. Il exigea le rappel des jésuites (1), et le gouvernement y contentit, cédant à la nécessité de ménager le souverain pontife, et de complaire à la France, qui, dans cette affaire, témoigna en faveur de cette société un intérêt très-vif et très-difficile à expliquer. Ce rappel porta tous les caractères, non d'une mesure spontanée, mais d'une concession. On permit aux jésuites de rentrer dans le territoire, mais non dans leurs biens. Au lieu de maisons magnifiques qu'ils possédaient auparavant, il fallut qu'ils achetassent un couvent de l'un des ordres qui venaient d'être supprimés. C'était une espèce de contradiction de renvoyer des moines, pour en rappeler d'autres. Une autre preuve bien évidente qu'on regardait ceux-ci comme dangereux, ce fut le décret qui leur défendit de résider plus de trois ans dans les pays de la domination de la république. On leur permit d'ouvrir un collége; c'était en cela qu'ils pouvaient être éminemment utiles, s'ils avaient su s'y borner. Mais on eut soin d'exiger toujours, dans la pratique de l'enseignement, la plus grande publicité. Le temps ne ralentit point cette méfiance; car, en 1759, le gouvernement refusa un asile aux jésuites chassés du Portugal, défendit, sous peine de la vie, à douze de ces pères qui arrivaient du Paraguay, de mettre le pied sur le territoire de la république, et appesantit encore le joug qui pesait sur les siens. Un père Vota, fameux dans la société, ayant imaginé de former une espèce d'académie de jeunes nobles, dans laquelle il leur donnait des notions de géographie, de politique et d'histoire, reçut ordre de sortir du territoire vénitien et de n'y plus rentrer. On avait oublié, ou plutôt on se souvenait, qu'autrefois Saint Ignace était apparu à plusieurs vieux sénateurs, pour leur ordonner de prendre chacun un de ces bons pères, de l'amener dans leur palais, et de le combler de soins et d'honneurs.

Le doge François Molino mourut en 1655. On lui donna pour successeur Charles Contarini; et le procurateur de Saint-Marc, Jérôme Foscarini, fut nommé capitaine-général.

La mort du dernier généralissime avait fait tomber momentanément le commandement entre les mains de François Morosini, dont le nom, dès longtemps illustre, devait être immortalisé dans cette guerre, où il venait de recevoir un nouvel éclat, par le dévouement du patriarche de Venise, Jean-François Morosini, qui avait donné à tout le clergé l'exemple d'un désintéressement patriotique; par les campagnes du généralissime Jérôme, et de Bernard; enfin par la mort glorieuse de Thomas et de Daniel Morosini, qui, tous deux, avaient péri entourés de la flotte turque, et à la vue des Dardanelles.

François Morosini saccageait les établissements des Turcs sur les côtes de l'Archipel, brûlait leurs magasins, détruisait leurs manutentions, en attendant le nouveau généralissime; mais il fut obligé de conserver le commandement, parce que Foscarini arriva malade, et mourut quelques jours après. Morosini alla mettre le siége devant Malvoisie. Cette place, située sur la côte orientale de la Morée, était un entrepôt d'où les Turcs envoyaient continuellement des renforts et des approvisionnements à leur armée de Candie.

Cette fois, ce fut Lazare Moncenigo qui, avec quarante galères ou vaisseaux, fut chargé de fermer le passage des Dardanelles. Les Turcs s'y présentèrent avec plus de cent bâtiments. La bataille fut générale, et la victoire resta fidèle aux armes de la république. Dans une mêlée de six heures, il y eut trois vaisseaux turcs pris, onze brûlés, neuf coulés à fond. Les Vénitiens n'en perdirent qu'un, qui fut dévoré par les flammes. Le lendemain, ils bloquèrent, dans le port de Foschia, le capitan-pacha, qui s'y était réfugié avec le reste de ses galères; mais il en fut de cette bataille comme de toutes les autres; ni la rade de Foschia, ni le port de Malvoisie, ne purent être constamment bloqués. Malvoisie fut délivrée par la retraite de Morosini, qui rentra à Candie; et le capitan-pacha, profitant de l'éloignement de Moncenigo, ramena les débris de son armée à Constantinople.

(1) « Sans les conjonctures où se trouvoient alors les Vénitiens, les jésuites n'auroient jamais obtenu leur retour, quelque grand que fût leur crédit dans la plupart des cours de l'Europe. Mais, heureusement pour eux, la république avoit alors à soutenir la guerre de Candie, elle avoit besoin du pape pour en tirer quelques secours pécuniaires, et des permissions d'imposer quelques taxes sur le clergé. Les Chigi, neveux du pape, avoient encore plus besoin d'argent pour bâtir leur palais et établir leur fortune. Dans ces nécessités réciproques, les jésuites firent offrir au pape une somme considérable d'argent. Ils lui firent dire qu'en la distribuant ou à sa famille ou à la république, il feroit grand plaisir à l'une ou à l'autre; que la compagnie ne lui demandoit que d'employer ses soins à faire en sorte que la république voulût bien lever l'édit de bannissement qu'elle avoit prononcé contre la société, et la recevoir de nouveau dans son sein, afin de prier Dieu pour la prospérité de l'État et l'heureuse fin de la fâcheuse guerre dont elle étoit affligée. Le pape eut égard à une requête si adroitement dressée et si puissamment soutenue. Les Vénitiens, voyant que le pape demandoit si instamment le rappel des jésuites et que tous les secours qu'ils en pouvoient attendre dépendoient de cette condition, y donnèrent enfin les mains, et chacun obtint ce qu'il souhaitoit, la république des secours, la société son rappel à Venise, et le pape des sommes qui paroitroient incroyables, si l'on ne savoit les moyens qu'ont ceux qui les donnent de le pouvoir faire sans se gêner. » (*Hist. ecclésiastique*, de l'abbé Racine, t. 10, p. 40.)

Un nouveau capitaine-général, Laurent Marcello, arriva à Candie, pour y prendre le commandement de toutes les forces vénitiennes.

Les désastres de l'armée turque excitèrent une nouvelle sédition dans la capitale de l'empire ottoman. Les janissaires, entourant le sérail, demandèrent à grands cris qu'on leur livrât les ministres, le muphti, et quarante autres personnages. Toutes ces convulsions finirent par un carnage, qui ensanglanta les rues de Constantinople, et par la nomination et la mort de trois ou quatre visirs, qui se succédèrent en quelques jours.

Les batailles perdues troublaient la capitale plus qu'elles ne désorganisaient l'armée. La guerre continuait toujours avec une égale vigueur.

Charles Contarini, qui avait été si récemment élevé au dogat, ne régna pas un an. Après lui, François Cornaro n'occupa le trône que vingt jours. Venise célébrait, par des réjouissances publiques, l'élection d'un nouveau doge, Bertuce Valier, lorsqu'on vit aborder une galère qui portait des pavillons turcs renversés. On en vit descendre Lazare Moncenigo; il avait la tête enveloppée, un œil crevé. Il venait rendre compte au sénat d'un nouveau combat qui s'était donné, le 26 juin 1656, aux Dardanelles.

XVII. Les Turcs, avec quatre-vingt-dix-huit bâtiments, avaient voulu passer au travers de l'armée vénitienne qui barrait le canal; le généralissime y commandait en personne; son vaisseau en avait pris deux à l'ennemi. Les Turcs avaient eu dix mille morts; quatorze de leurs galères avaient pris la fuite; plusieurs avaient été abandonnées par les équipages; quatre-vingt-quatre bâtiments et cinq mille prisonniers étaient au pouvoir du vainqueur.

Cette victoire n'avait coûté que trois cents hommes aux Vénitiens; mais au nombre de leurs morts était le généralissime lui-même, qu'un boulet de canon avait emporté. Trois vaisseaux vénitiens avaient péri par le feu; de ce nombre était celui de Moncenigo.

L'aspect de ce guerrier, défiguré par sa blessure, racontant un combat où son navire avait péri; la belle mort du général vainqueur, l'imagination qui se représentait une armée entière détruite, Constantinople en alarmes, et la paix couronnant de si beaux trophées, tout cela devait exciter l'enthousiasme, et décider les suffrages publics en faveur de Lazare Moncenigo, pour lui faire déférer le commandement suprême. Cependant le sénat lui préféra le procurateur Bernardi; mais les suffrages du grand-conseil ne confirmèrent point ce choix, et Moncenigo repartit avec le titre de généralissime, méditant des projets contre Constantinople. Il trouva les îles de Ténédos, de Stalimène et de Samothrace, conquises par l'armée victorieuse, et apprit avec étonnement que déjà une nouvelle armée turque parcourait l'Archipel; qu'une flotte plus considérable était rassemblée dans la mer de Marmara, et qu'on voyait se déployer sur les côtes des Dardanelles un camp de cinquante mille hommes.

Ce nouvel armement, fait avec une incroyable célérité, ne prouvait pas seulement les ressources de l'empire turc; il fallait que l'administration fût tombée entre des mains habiles à les employer. C'est ce qui était arrivé. La fréquente déposition des visirs avait amené dans cette vice-royauté de l'empire ottoman un homme de basse naissance, inconnu jusques alors, mais qui se trouvait d'une capacité plus qu'ordinaire. Son nom, qui n'est devenu que trop célèbre, était Méhémed Kiupergli. A peine élevé au visirat par une faction, il les réprime toutes. La flotte turque venait d'être détruite : il en envoie une nouvelle dans l'Archipel, et il en prépare une autre. Constantinople s'attendait à voir les Vénitiens franchir le détroit : il y place un camp, et y choisit son poste lui-même. Cette activité des travaux, ces dispositions militaires, occupent les séditieux, rassurent la capitale contre l'ennemi, et le sérail contre la ville.

XVIII. Lazare Moncenigo se préparait en effet à pénétrer jusqu'à Constantinople; Kiupergli ne lui en donna pas le temps. Le 17 juillet 1657, la flotte vénitienne vit venir sur elle toute l'armée ottomane; le combat, engagé avec résolution, fut soutenu avec vigueur; mais l'habileté l'emporta sur le nombre. Dès le commencement de la mêlée, la capitane turque et un autre bâtiment, ayant reçu beaucoup de boulets, s'échouèrent, un troisième fut coulé à fond, deux galères furent brûlées, plusieurs se rendirent; la perte des Turcs était déjà de vingt vaisseaux. La nuit ne fit point cesser un combat, dans lequel les uns et les autres se montraient également opiniâtres; mais les courants portèrent insensiblement les combattant hors du détroit, et là, une obscurité profonde les sépara. Pendant toute la nuit, Moncenigo éleva des feux, pour raillier ses vaisseaux; il attendait l'aube du jour avec cette impatience d'un vainqueur qui craint de voir sa proie lui échapper. Il s'agissait, pour le lendemain, d'exterminer la flotte ennemie, de passer à la vue du camp, et d'aller foudroyer la capitale. La mer s'enflait; un vent impétueux ne permettait pas à des vaisseaux, fatigués par un long combat, de garder leur station, et encore moins une ligne de bataille. Enfin on put s'apercevoir, mais sans pouvoir s'approcher. Turcs et Vénitiens luttaient contre cette mer orageuse, dans des parages difficiles et resserrés; la côte, qui offrait un asile aux uns, menaçait les autres. On voyait la flotte ottomane, partie dans le détroit,

partie groupée dans les havres de Romanie et de Natolie ; les Vénitiens faisaient des efforts pour l'approcher, et on se canonnait de loin, sans être sûr de s'atteindre. Pendant tout le jour, pendant toute la nuit suivante et le jour d'après, la tempête continua; enfin le troisième jour, lorsque les vagues furieuses commencèrent à se calmer, l'amiral vénitien ne se trouva plus à portée que de treize de ses vaisseaux. Prompt à rallier cette divison, il leur fait signal de marcher à sa suite, et se dirige à pleines voiles contre l'ennemi.

Il était déjà dans le détroit, et, au mépris du feu des batteries, il allait livrer un dernier combat aux restes de la flotte ottomane, lorsque tout à coup le feu se manifesta sur son vaisseau, et gagna les hautes manœuvres; l'explosion de quelque poudre répandue occasionna cet incendie. Pendant qu'on s'empresse d'en arrêter les progrès, et que Moncenigo, sur le pont, donne ses ordres, une vergue, dont le cordage brûlait, tombe sur lui, et lui fracasse la tête; son vaisseau s'embrase presque aussitôt. L'équipage, qui ne voit plus de moyens de salut, veut au moins sauver le corps de son général, on le met dans une chaloupe, et, comme elle s'éloignait à peine, le vaisseau saute en l'air, avec cinq cents hommes, parmi lesquels était un frère de Moncenigo. Il fut du petit nombre de ceux que les embarcations des autres bâtiments retirèrent du milieu des flots.

Cette catastrophe arrêta le mouvement de l'escadre vénitienne, qui repassa le détroit incontinent, et chercha à se rallier, dans les parages voisins, aux autres vaisseaux de la république. Non-seulement la mort de l'amiral leur déroba tout le fruit de cette victoire, qu'on appela la bataille des Dardanelles, mais elle entraîna la perte des conquêtes qui avaient suivi la bataille précédente. Les alliés qui étaient dans l'armée prétendirent qu'ils ne pouvaient pas marcher sous un chef qui n'avait pas le rang de généralissime, et se retirèrent. La flotte affaiblie, endommagée, dispersée, s'éloigna. Les Turcs, ralliés par le visir, reprirent courage, envoyèrent des escadres dans les îles de Stalimène, de Samothrace et de Ténédos. Les deux premières n'avaient été occupées que par des détachements; la troisième, qui pouvait, disait-on, se défendre, se rendit, par la lâcheté des deux provéditeurs, London et Contarini, contre lesquels on fut si indigné à Venise, qu'un jugement les dégrada de noblesse, et qu'un marbre fut placé sur le péristyle de la place Saint-Marc, pour perpétuer la mémoire de leur opprobre et de leur châtiment.

Ces actes d'une juste sévérité honorent le gouvernement de la république.

Ainsi les Vénitiens avaient remporté la victoire, et les Turcs en avaient recueilli le fruit. Le grand-visir Kiupergli, plus habile, plus maître de l'empire, et par conséquent plus modéré que ses prédécesseurs, fit proposer la paix, en ne demandant que la cession de la ville de Candie et de son territoire, laissant tout le reste aux Vénitiens. Ce ministre jugeait que, si les Turcs étaient une fois solidement établis dans l'île, la supériorité de leurs forces leur en assurerait la conquête à la première occasion favorable; l'expérience ne le prouvait que trop, puisque l'occupation du port de la Canée leur avait suffi pour s'y maintenir depuis douze ans. Les Vénitiens ne regardaient pas cette conséquence comme moins certaine. Quand on délibéra dans le sénat sur cette proposition, un des sages insista sur la nécessité de l'accepter; le doge lui-même prit la parole, pour faire sentir combien il était urgent de mettre un terme à une guerre où les victoires étaient sans fruit, et où une défaite pouvait être si funeste; mais le procurateur Jean Pesaro combattit avec énergie toute concession, qu'il qualifiait de déshonorante pour la république, et termina son discours par une exhortation à des sacrifices, dont il donna sur-le-champ l'exemple, en offrant un don patriotique de six mille ducats. Cet exemple fut suivi par tous les sénateurs, par le doge, et les propositions de paix furent rejetées.

Le visir rappela le pacha qui commandait depuis 1644 l'armée de Candie, pour le mettre à la tête des forces navales. C'était un piége; Kiupergli voulait le perdre, et se hâta de l'accuser et de le faire étrangler, en apprenant qu'il avait refusé le combat à François Morosini, nouveau capitaine-général des Vénitiens.

La campagne suivante ne présenta aucun événement considérable : les Turcs étaient engagés dans une autre guerre en Transylvanie. Leur flotte fut encore battue par Jérome Contarini, à la hauteur de Samos. Les Vénitiens firent quelques expéditions sans résultat sur les côtes de la Morée.

La république perdit le doge Bertuce Valier en 1657, et lui donna pour successeur ce même Jean Pesaro, qui venait de faire résoudre la continuation de la guerre.

Le règne de celui-ci ne dura pas trois ans : après lui, le trône ducal fut occupé par Dominique Contarini. On assure qu'il avait cherché à se dérober à cet honneur; de pareils refus ne sont pas toujours sincères; mais il est certain qu'il pouvait ne pas être ébloui d'une dignité à laquelle sa maison était parvenue depuis plus de six cents ans. Il était le septième doge de sa famille, et il ne fut pas le dernier (1660).

XIX. Les Vénitiens, déterminés à continuer la guerre, négociaient alors avec la France, pour en

obtenir un secours plus efficace que celui des princes d'Italie. Depuis quelque temps, cette puissance leur témoignait une affection qui n'était pas désintéressée. On raconte que le cardinal Mazarin, qui savait rarement aller à son but par les voies directes, ayant conçu le projet de marier Louis XIV avec Marie-Thérèse, fille du roi d'Espagne, feignit de projeter une autre union, pour faire désirer celle-ci. Il annonçait même le dessein de pousser la guerre contre l'Espagne avec vigueur, de conquérir le Milanais, et d'attaquer le royaume de Naples. Afin de donner plus d'apparence à ce dessein, il fit proposer une alliance aux Vénitiens, en leur offrant, pour prix de leur coopération, un subside, une partie du Milanais, lorsqu'il serait conquis, et les ports qu'ils possédaient autrefois sur les côtes de Naples ; et il ajoutait à ces offres les promesses les plus solennelles d'un secours considérable pour la défense de Candie.

Soit que le sénat eût pénétré cette finesse, soit qu'il lui parût déraisonnable d'entreprendre une nouvelle guerre, lorsqu'il en avait déjà une si difficile à soutenir, il montra qu'il savait se défendre d'une proposition insidieuse, et celle-ci n'eut aucune suite. En 1660, lorsque le mariage de Louis XIV avec l'infante eut été accompli, les Vénitiens réclamèrent l'intérêt que ce prince avait bien voulu prendre à la guerre dans laquelle ils se trouvaient depuis si longtemps engagés. Le roi leur accorda un secours de quatre mille hommes, qui allèrent renforcer l'armée avec laquelle le capitaine-général, François Morosini, après avoir menacé l'île de Négrepont, se disposait à surprendre la place de la Canée. Débarqués devant cette place, les Français eurent à soutenir quatre combats fort sanglants, dans l'intervalle du 25 août au 15 septembre. Transportées à Candie, ces troupes, en y arrivant, marchèrent contre l'ennemi, dont elles forcèrent le camp, qu'elles se mirent à piller ; mais, pendant le pillage, les Turcs se précipitèrent sur elles, les mirent en fuite dans le plus grand désordre, et les forcèrent à rentrer dans les fortifications, laissant sur le champ de bataille 1,300 des leurs.

La peste vint moissonner les débris de cette petite armée. Les Vénitiens se débarrassèrent de ces auxiliaires malades, en les envoyant d'abord à Standia, sous prétexte d'y trouver quelques rafraîchissements, puis à Milet, puis à Naxos, et dans diverses îles de l'Archipel, pour y lever les tributs dus à la république.

C'est au sujet de ces quatre mille hommes que l'archevêque d'Embrun, la Feuillade, alors ambassadeur à Venise, écrivait, dans le style si malheureusement à la mode à sa cour : « Il serait à désirer que la république fît un grand effort, de son côté, pour reprendre la Canée ; autrement, ce secours ne sera un secours suffisant qu'en la manière que l'expliquent les théologiens dans la matière de la grâce, qui est de telle nature que, quoiqu'il enferme la puissance d'agir, il ne donne jamais l'action, et n'est point efficace. »

Ces divers échecs furent si sensibles à Morosini, qu'il s'en prit au provéditeur de l'armée, Antoine Barbaro, et le condamna à perdre la tête : le condamné appela de ce jugement à Venise ; il y fut absous, il en résulta même une information contre le capitaine-général. Cette information ne produisit rien à la charge de Morosini, qu'un reproche de trop de sévérité ; mais son rappel fut prononcé, et on lui donna pour successeur George Morosini, un de ses parents. Il faut qu'un gouvernement soit bien sûr de sa force, pour mettre en jugement un général d'armée, avant de l'avoir dépouillé du commandement.

George Morosini s'empressa de marcher à la rencontre de la flotte turque, l'aperçut près de l'île de Tine, au moment où elle y opérait une descente, la poursuivit, prit ou détruisit une vingtaine de bâtiments. Les Turcs ne firent point, pendant cette campagne de 1661, ni pendant les trois suivantes, des efforts décisifs ; occupés de la guerre de Hongrie, où ils avaient été battus, privés de leur visir Méhémed Kiupergli, qu'une attaque d'apoplexie avait emporté, et qui avait été remplacé par Achmet, son fils, ils renouvelèrent des propositions d'accommodement avec la république.

Malgré les hostilités, elle entretenait toujours à Constantinople un agent, avec un caractère semi-officiel, tant que la Porte voulait bien l'y souffrir. Le nouveau visir, Achmet Kiupergli, fit dire à cet agent que le grand-seigneur pourrait accorder la paix aux Vénitiens, s'ils lui cédaient la moitié de l'île de Candie ; il voulait bien leur en laisser la partie orientale, où étaient Candie et Settia ; celle qu'il se réservait, devait comprendre la Canée et Rettimo, que les Turcs occupaient déjà, et la Suda, qu'ils assiégeaient encore.

Le sénat délibéra longtemps, et finit par ne point accepter ces propositions. Cependant les Turcs continuaient la guerre en Hongrie ; ils perdirent, en 1664, près du château de Saint-Gothard, sur le Raab, une grande bataille. La république en concevait d'heureuses espérances, lorsqu'elle apprit que les Turcs venaient de conclure la paix avec l'empereur, et qu'elle allait avoir à soutenir seule tous les efforts de l'empire ottoman.

Alors on se hâta de renouer la négociation, mais la Porte ne voulut plus laisser aux Vénitiens que la capitale de Candie et quelques places démantelées : elle exigeait aussi la démolition des fortifications

de Tine, la restitution de toutes les conquêtes de la république en Dalmatie; et enfin le remboursement des frais de la guerre. Le sénat n'osa ni rejeter, ni accepter ces propositions; le divan ne voulut point les modifier. Il fallut se préparer à une guerre plus vive.

XX. Il y avait plus de trente ans que la république avait interrompu toutes ses relations avec le duc de Savoie ; parce que ce prince avait eu la vanité de se faire donner le titre de roi de Chypre, titre que la république ne prenait pas, qu'elle n'avait pas droit de prendre, mais qu'elle ne voulait pas qu'un autre portât. Ces prétentions opposées avaient, dès le principe, fait naître quelques difficultés sur la manière de traiter les ambassadeurs; on ne s'en envoyait plus. Mais, d'un côté, quelques embarras qu'éprouvait la maison de Savoie pendant une minorité; de l'autre, la guerre que la république avait à soutenir, disposèrent les deux puissances à un rapprochement. L'accommodement eut lieu, comme il arrive quelquefois, sans décider la question qui avait été la cause de la querelle; le duc s'abstint de prendre le titre de roi en écrivant à la république, et continua de le prendre partout ailleurs. Les ambassadeurs de Venise reçurent à Turin le même traitement que ceux de France, et, pour cimenter cette réconciliation, le duc fournit aux Vénitiens deux régiments pour la guerre de Candie. Il leur accorda même le marquis de Ville, un de ces généraux, dont le bisaïeul s'était trouvé à la bataille de Lépante. Les Vénitiens lui donnèrent le commandement de leur infanterie, sous les ordres de leur généralissime. La réputation du marquis de Ville était telle, que Louis XIV lui écrivit pour le féliciter de cette marque de confiance si bien méritée par son expérience et sa valeur (1665).

Les rapports qu'on recevait de Candie, annonçaient que les Turcs n'avaient pas plus de dix mille hommes dans cette île, que la peste ravageait leur camp; mais il fallait s'attendre que cette armée allait se renforcer des troupes devenues disponibles par la paix de Hongrie. Le gouvernement vénitien fit partir, au mois d'octobre 1665, un corps que le nouveau général passa en revue à Paros; il s'y trouva huit mille deux cent quatre-vingt-quinze hommes de pied, et mille huit chevaux effectifs. Il y avait dans ces troupes à peu près un millier de Bavarois, que l'électeur avait permis de recruter dans ses États. Les Turcs reçurent, dans le même temps, un renfort de deux mille janissaires et de quelques autres troupes.

En arrivant aux attérages de l'île de Candie, les généraux vénitiens voulurent tenter un coup de main sur la Canée; mais les troupes, déjà fatiguées par une traversée longue et pénible, furent fort incommodées par les pluies. Les Turcs attaquèrent l'avant-garde du marquis de Ville, et lui tuèrent environ quatre cents hommes. Il fallut renoncer à cette entreprise, se rembarquer, et faire voile pour Candie, où l'on posta cette petite armée dans un camp retranché sous le canon de la place.

Cette troupe ne tarda pas à y être attaquée par les ennemis; elle finit par les repousser avec perte d'un millier d'hommes. Mais continuellement harcelée dans cette position, elle ne put y tenir que depuis le 16 avril jusqu'à la fin de mai 1666, et se retira dans l'intérieur des fortifications. C'étaient absolument les mêmes fautes et les mêmes résultats que dans la campagne de 1660.

Les galères de Malte ne parurent qu'au mois de juin, et ce fut pour se retirer presque aussitôt; le commandeur, qui les conduisait, demanda pour sa capitane la seconde place dans la ligne de bataille, c'est-à-dire la droite de la galère du généralissime, poste réservé de tout temps à la galère du provéditeur-général. Le généralissime ne crut pas devoir faire cette concession, et l'escadre maltaise ne prit aucune part aux événements de cette campagne.

On voit, par ces prétentions élevées si mal-à-propos, que les alliés de la république se lassaient de cette longue guerre; cependant on allait avoir besoin de plus de forces que jamais, car le grand-visir, malgré les escadres vénitiennes qui parcouraient l'Archipel, renforçait continuellement l'armée ottomane. Des côtes de Négrepont, de la Morée et de l'Asie mineure, de nombreux détachements de janissaires filaient sans cesse vers Candie. Kiupergli se disposait à venir prendre lui-même le commandement du siége. Au mois de novembre, on fut averti, par des salves d'artillerie, que le grand-visir venait de débarquer; et la république ne crut pas avoir un général plus habile à lui opposer, que ce même François Morosini, à qui elle avait ôté le commandement quelques années auparavant. Rien ne prouve mieux la différence de l'esprit des républiques à celui des monarchies. Dans les unes comme dans les autres, un général accusé, disgrâcié, est nécessairement un homme aigri; et rarement un homme sûr. Après une injustice, un retour de confiance est souvent une imprudence. Mais, dans les gouvernements qui sont dirigés par une volonté unique, ce changement de détermination passe ordinairement pour un signe de faiblesse : au contraire, dans les gouvernements collectifs, on est accoutumé à l'oscillation des partis. Par cette raison, les offenses y sont moins sensibles; et cette vertu, qui élève les hommes au dessus d'un juste ressentiment, doit être plus naturelle dans la république que dans la monarchie : on sert l'État plus généreusement que le prince.

Le grand-visir s'était fait suivre à l'armée par un secrétaire de la légation vénitienne, et, avant de commencer la campagne de 1667, il le chargea de transmettre à la république de nouvelles propositions de paix; mais, cette fois, il ne laissait aux Vénitiens, de toute l'île de Candie, que la capitale, avec un territoire de quatre lieues de rayon.

Ces conditions, plus dures que les précédentes, devaient paraître moins acceptables. Le sénat, sans les refuser positivement, fit ce que les grands ne font que trop souvent quand ils sont dans l'embarras : il rejeta la difficulté sur un subalterne; on nomma pour négociateur à la Porte, un secrétaire du conseil des Dix, c'est-à-dire un homme pris dans l'ordre de la citadinance. Le poste de ministre de la république à la cour ottomane était devenu peu compatible avec l'orgueil patricien.

Pendant cette négociation, dont personne n'espérait un heureux résultat, Morosini s'attachait à intercepter les secours qui arrivaient, de tous les points du continent voisin, à l'armée turque. Il s'était porté, avec trente galères, aux Grabuses, à l'extrémité occidentale de l'île, pour se trouver entre ce cap et la côte de Morée. Une de ses divisions, sous les ordres d'Alexandre Molino, croisait devant la Canée. Elle surprit une barque qui portait des lettres, annonçant l'arrivée d'un renfort de deux mille hommes, partis de la côte de Syrie. Le lendemain au soir on aperçut cette flotte. Molino l'attaqua vivement; la canonnade ne discontinua pas de toute la nuit. Au point du jour, trois des bâtiments turcs étaient déjà au pouvoir des Vénitiens. Les deux capitanes étaient aux prises. Le visir, qui, du port de la Canée, voyait ce combat, fait sortir dix galères; mais deux vaisseaux vénitiens les arrêtent et les forcent à rentrer dans le port. Kiupergli, indigné de leur retour, fait trancher la tête aux capitaines. Le combat continue; la capitane turque, sur laquelle Molino s'acharnait, prend feu et saute en l'air; le reste est dispersé; mais pendant que l'escadre vénitienne s'éloigne, pour achever de détruire cette flotte, quarante-six galères, conduites par le capitan-pacha, entrent dans la Canée et y introduisent un secours plus considérable. L'amiral ottoman repartit immédiatement après pour Constantinople, et en revint une seconde fois avec le même bonheur. L'arrivée de tous ces renforts avait porté l'armée assiégeante à quarante mille combattants et à huit mille pionniers; elle s'éleva même dans la suite, jusqu'à soixante-dix mille hommes.

XXI. Il y en avait dans la place à peu près neuf mille. Le capitaine-général, revenu à Candie, y débarqua deux mille hommes de ses chiourmes, afin de soulager la garnison dans ses travaux. Les naturels du pays, avertis du sort qui les attendait, par les traitements cruels que les Turcs avaient exercés sur les habitants de la Canée, concouraient avec ardeur à la défense. Elle était dirigée par le capitaine-général François Morosini, en personne; il avait sous lui le marquis de Ville, qui commandait l'infanterie, et le provéditeur Antoine Barbaro, gouverneur de la place; mais celui-ci montrant, avec beaucoup d'activité et de bravoure, un esprit peu conciliant, et s'étant mis en opposition déclarée avec le généralissime, fut rappelé vers la fin de cette année 1667, et remplacé par Bernard Nani. Les provéditeurs Donato, Pisani, Moro, Bataglia, Cornaro, et le commandant de l'infanterie ultramontaine Spar, secondaient le capitaine-général. Le chevalier Vernède, et, sous lui, le lieutenant-général Vertmiller, commandaient l'artillerie. Les ingénieurs Castellano, Quadruplani, Loubatiers, Querini, Serravalle, Maupassant, dirigeaient les travaux de leur art. Les colonels de Châteauneuf, Comminges, Deckenfeld, Golenni, Imberti, Arborio, Vimes, Marini, Gomerville; les sergents de bataille Grimaldi, comte Martinoni, Baroni, Fresheim, Motta, Grandis, Brigeras, Vecchia, Rados, Mathei, le provéditeur des vivres Justiniani, les chefs des mineurs Sentini et Floriot, signalèrent également leur courage et leur expérience. Le chevalier d'Harcourt, de l'ordre de Malte; Maisonneuve, Langeron, Montausier, de Ganges, et quelques autres volontaires, s'étaient jetés dans la place. C'est bien le moins qu'on doive à ceux qui, au prix de leur sang, contribuèrent à une défense si mémorable, de conserver leurs noms pour qu'ils restent en vénération dans la postérité.

La place de Candie, qui d'un côté s'appuie à la mer, avait une forte enceinte, flanquée de sept bastions, dont les approches étaient défendues par quelques ouvrages avancés. Les fossés étaient larges et profonds : des travaux souterrains rendaient les assiégés maîtres de détruire en un moment les ouvrages extérieurs, lorsqu'ils ne pourraient plus les disputer à l'ennemi. Il y avait sur les remparts plus de quatre cents pièces de canon, et dans la ville, des munitions de guerre et de bouche considérables, que d'ailleurs on avait la facilité de renouveler.

Ce fut le 22 mai que le grand-visir vint établir son quartier-général devant la place, à la portée du canon des assiégés. L'artillerie des assiégeants lançait des boulets de plus de cent livres. Dès le 10 juin, cinq batteries de canons et trois de mortiers commencèrent à couvrir la place de feux. Voltaire a fait remarquer que les Turcs, dans ce siége, se montrèrent supérieurs aux chrétiens dans l'art militaire. Les plus gros canons qu'on eût vus en Europe furent fondus dans leur camp; ils firent, pour la première fois, des lignes parallèles dans leurs tranchées, usage que nous avons pris d'eux, mais qu'ils

tenaient d'un ingénieur italien. On va voir si la résistance fut digne de l'attaque. A partir de ce moment, il ne se passa pas un jour qui ne fût marqué par quelque entreprise des assiégeants, ou par quelque invention des assiégés, pour multiplier les moyens de défense. Le capitaine-général avait établi son logement sur un bastion; il inventa une machine pour déblayer les fossés. Il se tenait toujours à portée de suivre par ses yeux le succès des affaires de quelque importance; là les soldats venaient lui apporter les têtes des infidèles, car ils en avaient emprunté ce barbare usage. Le marquis de Ville fut blessé trois ou quatre fois. Le journal du siége atteste l'incroyable activité des travaux, les tentatives, toujours opiniâtrément renouvelées et repoussées, pour s'emparer des moindres ouvrages, ou pour les détruire : on ne cheminait que dans des flots de sang et sur des décombres. Jamais on ne fit un aussi grand usage des fourneaux de mine, c'était la mode du temps, on en peut juger par les relevés qui ont été publiés du journal de ce siége; ils portent que, dans cette campagne, c'est-à-dire dans l'intervalle du 22 mai au 18 novembre, il y eut trente-deux assauts, dix-sept sorties, et que de part et d'autre on fit sauter la mine six cent dix-huit fois. Aussi la garnison perdit-elle en six mois, quatre cents officiers, trois mille deux cents soldats, et l'armée ottomane plus de vingt mille hommes.

Qu'on se figure ce que devait être un terrain bouleversé par tant d'explosions, combien d'hommes devaient y être ensevelis, et quelle vigueur il fallait pour s'y maintenir. Cependant les Turcs, toujours très-près du corps de la place, n'étaient maîtres d'aucun ouvrage, après quatre mois et demi d'efforts continus. Vers la fin du cinquième, leurs mines eurent produit un tel effet que l'un des bastions avancés ne se trouva plus tenable pour les assiégés, et les assiégeants se préparèrent à effectuer la descente du fossé. Le 9 novembre, le généralissime ordonna une vigoureuse sortie, qui s'effectua par quatre colonnes, l'une composée d'Italiens, l'autre de Français, une troisième d'Allemands, et une quatrième de milices du pays. Il en était spectateur du haut d'une courtine, exposée à tout le feu des ennemis, tandis que le marquis de Ville se tenait dans le fossé pour diriger les attaques de plus près. On parvint à déloger momentanément les Turcs de leurs réduits, à renverser leurs ouvrages et leurs drapeaux; mais il n'y avait pas moyen de s'établir dans cette position, et lorsque les troupes se retirèrent, les ennemis accoururent fièrement pour y replanter leurs étendards; alors trois mines, dont une était chargée de soixante-dix barils de poudre, éclatèrent et firent sauter en l'air une surface immense, et plusieurs bataillons.

Les pluies, qui tombèrent cette année en abondance, vinrent mettre obstacle à cette guerre souterraine, et rendre les lignes inhabitables. Les assiégeants se bornèrent à y laisser des corps-de-garde, et se retirèrent dans leur camp. Alors les assiégés se mirent à travailler avec une ardeur infatigable à réparer leurs fortifications. Ils creusèrent leurs fossés presque comblés par les éboulements, relevèrent leurs murs et construisirent, en arrière, des retranchements nouveaux.

Les Turcs ne restaient pas oisifs; ils élevaient des redoutes, de nouvelles batteries, des cavaliers, qui dominaient les ouvrages des assiégés. Ils continuaient de tirer sur la place, s'avançaient pour déranger les Vénitiens dans leurs travaux, les fatiguaient par des alertes continuelles; mais eux-mêmes étaient épuisés et affaiblis : une escadre, qu'ils firent partir vers ce temps-là, emmena quatre mille estropiés. La peste régnait dans le camp. Le généralissime, craignant que quelques-uns de ses soldats ne l'apportassent dans la ville, leur avait défendu de faire des prisonniers et de rentrer avec du butin.

La saison avait ralenti, mais non suspendu les attaques. Presque tous les jours on allumait des fourneaux, on combattait dans les tranchées, et quelques habitants étaient atteints dans l'intérieur de la place par les bombes ou les boulets des ennemis; mais on ne pouvait rien entreprendre de sérieux avant d'avoir reçu de nouveaux renforts. Les galères vénitiennes étaient en mer, pour intercepter les convois qui se dirigeaient sur la Canée. Ainsi se passa l'hiver, qui, comme on voit, ne fut pas un temps de repos.

Averti d'une entreprise que le grand-visir projetait sur l'île de Standia, le capitaine-général se mit à la tête de vingt galères, alla au devant de l'ennemi, lui livra un combat de nuit, d'autant plus terrible que presque tous les bâtiments s'abordèrent, prit cinq vaisseaux, dispersa les autres, et rentra dans Candie avec quelques centaines de prisonniers, et un millier d'esclaves chrétiens, qui lui devaient leur liberté.

Mais après cette bataille, on s'aperçut de quelques symptômes de peste sur la flotte, et il fallut interdire toute communication entre la ville et l'armée navale.

Cependant les assiégeants voyaient arriver des escadres qui leur amenaient tantôt mille Egyptiens, tantôt quinze cents hommes partis de Constantinople, puis un millier de spahis; ensuite c'était le capitan-pacha qui entrait dans le port de la Canée, avec vingt-cinq vaisseaux, portant quinze cents janissaires, qui allaient être suivis de dix-huit cents.

L'histoire de 1668 se passa, sans que la place

de Candie reçût un secours de quelque importance.

Le duc de Savoie voulut même en retirer ses deux régiments. Le pape, qui venait au contraire d'y envoyer cinq cents hommes de ses troupes, lui fit sentir tout ce que cet abandon avait d'odieux. Le duc insista au moins pour le rappel de son général, et le marquis de Ville quitta, au mois de mai 1668, cette colonie, dont il avait glorieusement prolongé la défense aux dépens de son sang.

Le gouvernement vénitien remplaça ce général par un Français, le marquis de Saint-André Montbrun. Ce choix était l'ouvrage de la politique; on voulait intéresser Louis XIV à la défense de Candie. Ce prince accorda en effet quelques secours d'argent aux Vénitiens, et leur permit de lever des troupes dans ses États.

XXII. Une brillante élite de volontaires se fit inscrire pour cette expédition. L'empereur fournit à la république un renfort de trois mille hommes. Le pape, par ses exhortations, soutint et encouragea le zèle de tous les princes d'Italie, et lorsque les chevaliers de Malte apprirent qu'une troupe d'officiers français se préparait à aller combattre les infidèles, ils ne voulurent point qu'on pût les accuser d'être demeurés spectateurs indifférents de la belle défense de Candie : soixante des leurs allèrent établir, avec cette jeune noblesse, une glorieuse rivalité de courage et de dévouement.

La cour de France, qui ne voulait pas rompre son alliance avec la Porte, et qui même profitait des disgrâces des Vénitiens, pour les supplanter dans le commerce du Levant, avait pris ce terme moyen pour fournir un secours à la république, sans sortir des limites de la neutralité. Le duc de la Feuillade se mit à la tête d'un corps de cinq cents officiers, engagés à raison de vingt sols par jour, et dont il payait la majeure partie, quoique sa fortune fût très-médiocre.

Le nom de quelques-uns des chefs de l'entreprise, ce qu'il y avait de romanesque dans cette expédition, les yeux de toute l'Europe attachés sur Candie, tout cela suffisait pour exalter l'imagination d'une jeunesse amoureuse de la gloire, et semblait lui offrir une occasion brillante de se signaler. Les ducs de Château-Thierry et de Caderousse, le comte de Villemor et le comte de Saint-Pol, prince de Neuchâtel, à peine âgé de dix-sept ans, étaient les lieutenants du duc de la Feuillade. Une centaine de volontaires demandèrent à marcher avec ce corps d'officiers. On y comptait plusieurs Aubusson, des Beauvau, des Langeron, des Créquy, des Tavanes et des Fénélon.

Cette troupe traversa la Méditerranée sous le pavillon de Malte. Le grand-maître lui envoya un drapeau, sur lequel étaient les armes de l'ordre et celles d'Aubusson, armes qui en effet pouvaient s'allier, depuis qu'un grand-maître de ce nom avait défendu Rhodes.

Le successeur du marquis de Ville était arrivé à Candie, quatre ou cinq mois avant le corps du duc de la Feuillade; il avait amené quelques troupes; mais la république était réduite aux expédients : on avait accordé la grâce aux bannis, aux malfaiteurs, pour les attirer sous les drapeaux. Un régiment français levé par le duc de Lorraine, était entré dans la place. La renommée grossissait l'importance du nouveau renfort qu'on attendait. Les Turcs en avaient reçu aussi de considérables; et le grand-seigneur, qu'irritait la longueur du siége, s'avançait vers la Morée, pour se trouver plus à portée de presser l'embarquement des troupes et des munitions. Un des bastions de la place avait été ruiné par les batteries et par les mines; les Turcs finirent par s'y établir, et malgré les torrents de pluie qui vinrent inonder leurs lignes dès le commencement de l'automne, il fut impossible de les en déloger totalement; à force de combattre, on se partagea ce monceau de ruines. Le grand-visir, qui sentait combien pouvait être dangereuse pour lui l'impatience de son maître, ne se donna plus de repos. A peine établi sur un bastion, il en attaqua trois autres à la fois. L'entrée du port était encore libre, il entreprit d'y élever un môle. Les brèches étaient réparées, il fit jouer toute son artillerie pour en faire de nouvelles. La ville était abondamment approvisionnée, il la couvrit d'un déluge de feux pour incendier les magasins. La garnison était renforcée, il la fatigua par des assauts.

Pendant que les assiégés avaient à soutenir tant d'attaques, leur flotte effectuait une descente dans le voisinage de la Canée et détruisait les moissons, pour ôter cette ressource à l'armée ottomane.

Les travaux entrepris par les Turcs étaient prodigieux. Ce môle, qu'ils voulaient élever à l'entrée du port, pour en battre la passe et pour foudroyer la ville, assez faible de ce côté, leur coûtait des fatigues et des pertes inouïes. Tant d'efforts et de dangers firent éclater la révolte dans leur camp; le grand-visir la comprima par sa fermeté, et le sultan fit dire à son armée, qu'il n'y aurait de repos pour elle que lorsqu'elle serait dans Candie. Dans un des assauts, elle perdit jusqu'à deux mille hommes. C'était une guerre de géants, comme disait le marquis de Montbrun, qui s'était trouvé à presque tous les siéges fameux de son temps. Il fut lui-même grièvement blessé sur la brèche.

Les galères auxiliaires des princes d'Italie se retirèrent de fort bonne heure cette année, au mépris de toutes les instances que les assiégés purent

faire pour les retenir. Comme elles s'en retournaient, elles rencontrèrent les galères d'Espagne, qui avaient attendu jusqu'au mois de septembre pour se mettre en route, et qui, à leur exemple, rebroussèrent chemin.

Les Vénitiens éprouvèrent combien il faut peu compter, dans le malheur, sur la constance de ses alliés. Ce ne fut qu'au mois de novembre qu'ils virent arriver la troupe du duc de la Feuillade. A peine débarqués, ces jeunes officiers furent chargés de la défense de l'un des ouvrages extérieurs de la place.

S'ils n'eussent cherché que le danger, ils étaient servis à souhait ; mais il leur fallait aussi de l'éclat : il n'y en avait guère à se traîner sur le ventre, pour arriver, sans être aperçus, jusqu'à un réduit avancé très-périlleux, et là, à se tenir immobiles, en silence, à l'affût, jusqu'à ce que l'ennemi voulût bien se montrer. Pour sortir de cette immobilité, il fallait attendre que les Turcs commençassent une attaque de vive force.

Ces braves volontaires s'étonnaient qu'à leur arrivée les affaires n'eussent pas changé de face. Fatigués et surtout ennuyés de cette manière de combattre, ils demandèrent qu'on fît une sortie, « de « laquelle on ne se promettait pas moins (ce sont « les expressions de l'un d'eux), que de réduire les « ennemis à lever le siége. »

Les Vénitiens, qui en avaient déjà fait une cinquantaine, seulement dans cette campagne, ne prirent pas cette proposition avec toute la chaleur que l'impatience française exigeait. Le duc de la Feuillade voulait que la sortie fût générale, que tous les vaisseaux vinssent border la côte, pour mettre l'ennemi entre deux feux, qu'on le repoussât loin de ses lignes, et qu'on détruisît ses redoutes et ses tranchées. Morosini, qui depuis six mois avait perdu sept mille hommes, dont plus de six cents officiers, ne jugea pas à propos de commettre ce qui lui restait au hasard d'une sortie. Dix-sept assauts, repoussés avec peine, ne lui avaient que trop prouvé combien il en coûtait pour combattre de près un ennemi si supérieur. Déloger les Ottomans de leurs lignes lui paraissait impossible, et il trouvait beaucoup plus raisonnable de faire traîner le siége en longueur, par les mêmes moyens qui avaient retardé jusqu'alors les progrès des assiégeants, c'est-à-dire par les mines. Aussi en avait-il fait jouer près de trois cents dans le cours de cette année. Il était évident que le généralissime suivait les conseils d'une sage expérience. On était au mois de décembre ; l'ennemi allait être forcé, par la mauvaise saison, de suspendre ses attaques ; la garnison aurait le temps de respirer et de recevoir de nouveaux secours. Ce n'était nullement le cas de risquer un combat général, dont la suite immédiate pouvait être la perte de la place.

Les Français, peu capables de modération, ne virent dans la circonspection vénitienne que de la politique, et se plaignirent hautement de ce que la garnison ne voulait pas se joindre à eux, pour tenter un glorieux effort. Le comte de Saint-Pol alla trouver le généralissime, qui, disait-on, *baragouinait* le français pour faire semblant de ne pas entendre, et le pressa avec les plus vives instances d'ordonner une sortie générale, mais il ne put émouvoir le flegme vénitien. Alors le duc de la Feuillade annonça qu'il exécuterait la sortie avec sa troupe seule, dût-on ne lui fournir aucun secours. Les chevaliers de Malte, excités par les volontaires français, crurent qu'il y allait de leur honneur de prendre part à cette entreprise, et offrirent de sortir aussi avec un bataillon de soldats maltais, que le grand-maître avait envoyé dans la place. Morosini leur fit signifier l'ordre de rester à leur poste, et tout ce qu'on put obtenir de lui, ce fut une centaine de grenadiers italiens, pour soutenir la troupe du duc de la Feuillade.

Le 16 décembre, à la tête de cette troupe, déjà réduite à deux cent quatre-vingts combattants, la Feuillade, un fouet à la main, comme si cette arme eût suffi pour chasser les ennemis, Villemor, Château-Thierry, la Mothe-Fénélon, Saint-Pol, qui s'était dépouillé de ses armes défensives pour être plus agile, s'élancèrent au point du jour sur les retranchements ennemis. Les Turcs, après une vigoureuse résistance, furent forcés de leur abandonner quelques redoutes et deux cents pas de terrain, dont cette poignée de braves resta maîtresse pendant deux heures. Quatre capucins et deux pères de l'Oratoire, qui avaient suivi cette noble élite en qualité d'aumôniers, étaient sortis avec elle, le crucifix à la main ; et signalant leur courage apostolique, exhortaient les combattants et assistaient les blessés. Les batteries de la place faisaient un feu terrible sur les ennemis, qui se rassemblaient en bon ordre, pour regagner le terrain qu'ils avaient perdu. Un corps d'à peu près deux mille hommes venait d'être repoussé. Un bataillon de janissaires s'avança et ne put parvenir à faire plier cette vaillante noblesse. Elle avait tué huit cents hommes à l'ennemi, et en avait mis quatre cents hors de combat ; mais, à force de tenir ferme, elle était sur le point d'être enveloppée, il fallut se résoudre à opérer la retraite, qui s'exécuta en bon ordre.

Les comtes de Villemor, de Tavanes et quarante autres étaient tués. Le marquis de Fénélon avait eu la douleur de voir son fils tomber à ses côtés. On comptait soixante et quelques blessés, parmi les-

quels étaient le marquis d'Aubusson, Montmorin, le chevalier de Créquy : la Feuillade, qui avait reçu trois blessures, rentra le dernier.

Cet exploit, dont on parla fort diversement, les uns ne voulant voir que ce qu'il avait de brillant, les autres que son inutilité, réduisit à presque rien la troupe que le duc de la Feuillade avait amenée. Il semblait que ces braves volontaires ne fussent venus de si loin, que pour faire une brillante folie, en dépit de tous les conseils qu'on avait pu leur donner. Dès qu'ils l'eurent exécutée, ils ne montrèrent plus d'impatience que pour sortir de la place qu'ils étaient venus secourir, et se rembarquèrent quelques jours après, emportant les germes de la peste, qui se déclara dans la traversée, et qui moissonna les tristes restes de cette expédition.

XXIII. Cette campagne avait coûté aux Turcs vingt-trois mille hommes, mais elle avait épuisé les Vénitiens. Dans toutes les cours, les ambassadeurs de la république sollicitaient les princes, à la faveur de cet intérêt que devait inspirer une malheureuse colonie, luttant contre les infidèles depuis vingt-cinq ans. Quelques États de l'empire fournirent un secours, qui s'éleva à peu près à quatre mille hommes. Mais un Morosini, qui servait sa patrie dans les ambassades, comme le chef de sa maison la servait, dans le même temps, à la tête des armées, et qui représentait alors la république à la cour de Louis XIV, parvint à exciter la générosité de ce grand prince en faveur de Candie. Louis promit douze régiments d'infanterie, trois cents chevaux et même un détachement de sa garde. Cette armée, qui se trouva former six mille hommes, partit immédiatement après l'arrivée du duc de la Feuillade à Toulon, sur vingt-sept bâtiments, escortés par quinze vaisseaux de guerre : quatorze galères portaient l'avant-garde. Elle arbora l'étendard de l'Église; c'était une précaution que l'on croyait nécessaire, pour que la France conservât les apparences de la neutralité; mais c'était faire un singulier usage de la bannière du pape, que de l'employer à voiler un manque de foi.

L'avis du départ de cette petite armée répandit la joie dans Venise, et rendit l'espérance à Candie. Une grande flotte vénitienne venait de ravitailler cette place et d'y jeter une nouvelle garnison. L'imagination s'effraie, quand on considère ce que ce long siége coûtait à la république : on a calculé que ce gouffre dévorait annuellement quatre ou cinq millions de notre monnaie en argent effectif, et trois fois autant en munitions de guerre et de bouche. Dans la seule année 1668, on consuma trois millions de livres de poudre. Il fallait y envoyer jusqu'à du bois, jusqu'à des fascines, et par conséquent on était réduit à faire vivre la garnison de biscuit qu'on expédiait de Venise. On ne doit pas s'étonner que cette guerre ait coûté cent vingt-six millions de ducats courants, et accru de soixante-quatre millions la dette de la république.

Pour aider les Vénitiens à subvenir à tant de dépenses, le pape Clément IX, qui, dans tout le cours de son pontificat, se montra animé d'un zèle plus sincère que celui qu'affectait son prédécesseur, supprima quelques ordres religieux dans le territoire de la république, et permit de vendre leurs biens pour les appliquer aux besoins de l'État : on en tira quatre ou cinq millions. Une partie du trésor de Saint-Marc reçut la même destination. Cependant l'argent manquait pour solder la garnison de Candie; Morosini, le provéditeur Cornaro, et quelques autres, se dépouillèrent de tout ce qu'ils avaient, pour donner quelques à-compte aux soldats. On attendait les renforts avec une extrême impatience, car la défense était d'autant plus difficile qu'on n'avait pas assez de bras, pour élever quelques nouveaux retranchements derrière les ouvrages ruinés. Les Turcs étaient maîtres de la moitié d'un bastion dont les assiégés avaient conservé l'autre moitié; Morosini entreprit de faire sauter la partie de cet ouvrage dont il n'avait pu chasser l'ennemi. L'effet de la mine fut terrible; les hommes, la terre, les canons même, furent lancés au loin; mais les Turcs s'acharnèrent à détruire le reste du bastion occupé par les Vénitiens, et sous le feu de l'artillerie et de la mousqueterie, ils eurent la constance de le démolir et d'emporter les terres; de sorte qu'au prix d'un torrent de sang, cet ouvrage fut entièrement rasé et la place se trouva ouverte.

Le danger croissait de jour en jour : la république avait envoyé à la Porte un nouveau négociateur, que le visir, lorsqu'il voyait s'éloigner l'espérance de prendre Candie, faisait venir de temps en temps, pour lui proposer, tantôt de céder cette forteresse, tantôt de la garder, en s'obligeant à la démanteler, tantôt d'abandonner la moitié de l'île, c'est-à-dire les Grabuses, la Canée, Rettimo, le port de la Suda, et de démolir les fortifications de l'île de Tine. Mais le sénat, qui se flattait toujours de lasser la constance des Ottomans, n'avait pas autorisé son ministre à de pareilles concessions.

XXIV. On était cependant au dernier terme de la résistance, lorsque, le 19 juin 1669, on signala une flotte de quatorze voiles : c'était une division de l'armée française, commandée par les ducs de Beaufort et de Navailles. Ils amenaient près de cinq mille hommes, qui furent mis à terre la nuit suivante, excepté les mousquetaires de la garde du roi, qui voulurent absolument attendre le jour pour passer sous les batteries des Turcs.

« C'était, dit un des officiers de cette expédition,

c'était une chose déplorable de voir l'état où cette ville était réduite : les rues étaient couvertes de boulets, de balles, d'éclats de bombes et de grenades ; il n'y avait pas une église, pas un bâtiment, dont les murailles ne fussent percées, et presque ruinées par le canon. Toutes les maisons n'étaient plus que de tristes masures. Il y sentait mauvais partout. De quelque côté que l'on tournât, on rencontrait des soldats tués, blessés ou estropiés. »

Morosini voulait employer ces nouvelles troupes à opérer une diversion du côté de la Canée, pour y attirer une partie de l'armée des Turcs ; mais ces officiers français, aussi peu disposés que leurs prédécesseurs à en croire les conseils de l'expérience des hôtes qu'ils venaient secourir, s'obstinèrent à vouloir faire une sortie dès le lendemain, sans même attendre la seconde division de leur armée, qui consistait en quinze cents ou deux mille hommes. Morosini ne put gagner qu'un délai de quatre jours. Il fallut donc consentir qu'ils effectuassent leur sortie le 25 juin. « Le capitaine-général, dit un témoin oculaire, offrit au duc de Navailles de faire sortir avec lui quelques troupes de la république, comme gens accoutumés à la manière de combattre les Turcs, et qui connaissaient mieux le terrain d'autour de Candie que les siens. Il ne voulut pas recevoir cette offre, ni même se consulter en rien avec M. de Saint-André. » On convint de les faire soutenir par un corps de la garnison, et de faire avancer une partie de la flotte, pour prendre part au combat, si le vent le permettait, ce qui n'eût pas lieu.

Le 25, avant le jour, ces cinq mille hommes attendaient le signal, en silence, ventre à terre, entre les murs et l'ennemi. On y remarquait le duc de Navailles, commandant de cette petite armée ; le duc de Beaufort, amiral, qui avait voulu être mis à terre pour prendre part au combat ; le comte de Dampierre à la tête des officiers volontaires ; un Choiseul ; un Castelane, major des gardes ; un Colbert.

Dès qu'ils reçurent l'ordre de s'ébranler, ils fondirent sur un corps de troupes qu'ils apercevaient dans l'obscurité. C'était un détachement d'Allemands qui marchait pour les appuyer. Revenus de cette méprise, qui avait mis quelque désordre dans les rangs, ils se précipitèrent dans la tranchée. Les Turcs surpris l'abandonnèrent. On en avait déjà tué douze ou treize cents, lorsque tout à coup le feu prend à quelques barils de poudre restés dans les batteries. Les Français, qui, depuis trois ans, n'avaient entendu parler que des mines qu'on faisait sauter à Candie, crurent que cette explosion était celle d'un fourneau. On crie : Gare la mine ! on croit qu'on marche sur un terrain qui va s'entr'ouvrir ; la terreur s'empare des soldats ; tout le monde s'écarte : il n'y a plus d'ordre, plus de chefs qui puissent se faire entendre : les premiers rangs se précipitent sur ceux qui les suivaient : la déroute devient générale, et cette troupe, si audacieuse un moment auparavant, se met à courir vers la place, sans être poursuivie. Les Turcs s'ébranlent aussitôt, la serrent de près, et le feu des remparts, l'arrivée de toute la garnison, suffisent à peine pour favoriser cette déplorable retraite. Cinq cents têtes, parmi lesquelles étaient celles du duc de Beaufort, du comte de Rosan, neveu du maréchal de Turenne, des marquis de Lignière, d'Uxelles, et de Fabert, de Castelane, de cinquante mousquetaires, et d'un capucin, aumônier d'un régiment, furent étalées aux yeux du grand-visir, et promenées autour de la place.

La perte de cinq cents hommes n'aurait pas été irréparable, car la seconde division française arriva quatre jours après, et on attendait d'autres renforts ; mais il n'y eut plus moyen de rendre de la confiance à ces troupes désorganisées. Le 24 juillet, on voulut faire avancer les vaisseaux, qui étaient au nombre de plus de cent, dans le port de Standia, pour canonner le camp des ennemis ; ceux-ci répondirent avec vigueur, et un beau vaisseau français de soixante-dix canons prit feu et sauta en l'air.

Alors on apprit avec étonnement que le général français, le duc de Navailles, se disposait à repasser la mer avec ses troupes. Ni les représentations de Morosini, ni les instances de tous les officiers de la garnison, ni les supplications d'une population éplorée, et du clergé en corps, rien ne put le retenir. Il s'embarqua le 21 août, quitta l'île, deux mois après son arrivée, et cet exemple occasionna bientôt la défection des galères de l'Églises des Allemands, des Milanais ; de sorte que les Vénitiens se voyaient réduits à trois mille hommes, lorsque les Turcs, informés de ce qui se passait dans la place, donnèrent un assaut général.

Cet inexplicable départ de l'armée française, que les historiens vénitiens ne rapportent qu'avec les expressions d'un excusable ressentiment, et que Louis XIV désapprouva, si l'on en juge par l'exil qu'il imposa au duc de Navailles, mit à une terrible épreuve la constance du capitaine-général. Le courage d'esprit, bien plus rare que la bravoure militaire, ne lui manqua pas. Il repoussa le nouvel effort des assiégeants, et le lendemain se vit encore abandonné de tout ce qui restait dans la place de troupes auxiliaires.

Beaucoup de vaisseaux des alliés étaient retenus par les vents dans la rade de Standia. Le capitaine-général écrivit aux commandants, pour les supplier de lui laisser, en partant, seulement un corps de trois mille hommes, avec lequel il pourrait prolon-

ger sa défense jusqu'à l'hiver, et attendre de nouveaux renforts. Tous furent sourds à cette prière, et mirent à la voile, laissant le défenseur de Candie sans moyens et sans espérance.

La place pouvait être emportée au premier moment; elle n'offrait plus qu'un monceau de ruines arrosé du sang de trente mille chrétiens, et de cent dix mille Ottomans, qui avaient péri dans ce siége. « Aussi, dit Philibert de Jarry, étoit-ce une chose surprenante que de nous voir embarquer en l'estat que nous estions. Le régiment de Négron, que je commandois, étoit, au commencement du siége, de deux mille cinq cents hommes. Il avoit reçu quatre cents recrues, et il ne sortit de la place que septante hommes, compris officiers et soldats, dont les quarante étoient estropiés. » Il s'agissait de savoir si on pouvait prolonger la résistance. Il n'y en avait qu'un moyen, c'était de mettre à terre tous les équipages de la flotte, et d'en composer une nouvelle garnison; mais alors la flotte était perdue, il fallait la brûler. Les Turcs devenaient maîtres de la mer; et la place, sans communication avec le dehors, était obligée de se rendre faute de subsistances. Il restait à sauver quatre mille habitants, faible débris de la population de cette capitale, et une poignée de braves, qui avaient survécu à soixante-neuf assauts, à quatre-vingts sorties, et à treize cent soixante-quatre explosions de la mine.

XXV. Morosini sentit qu'il était inévitable de capituler; mais il conçut le projet de convertir cette capitulation en un traité de paix. C'est là une de ces idées qui n'appartiennent qu'aux esprits élevés et aux âmes intrépides. Il n'avait point de pouvoirs pour traiter. Il savait que son gouvernement n'avait pas accoutumé ses généraux à sortir des limites de leurs attributions, et qu'il n'y avait aucune indulgence à en espérer. Son conseil de guerre ne pouvait ni couvrir ni partager sa responsabilité; mais il compta noblement sur l'opinion que les ennemis devaient avoir de son caractère, et il fit demander au grand-visir la permission de lui envoyer un officier pour négocier. Achmet Kiupergli, qui avait si longtemps éprouvé la fermeté de Morosini, saisit avec empressement cette occasion de se rendre maître enfin d'une place qui lui avait coûté tant de sang.

Les pourparlers durèrent depuis le 28 août jusqu'au 6 septembre 1669. Le généralissime imposa tellement aux ennemis qu'il obtint des conditions honorables, non-seulement pour sa garnison, mais pour la république.

Il fut convenu que les Vénitiens abandonneraient Candie, non pas à un jour fixe, mais après qu'ils auraient eu le temps de s'embarquer, et on en évalua la durée à douze jours d'un temps serein. Il ne devait être laissé sur les remparts que l'artillerie, dont ils étaient armés avant le siége. Le visir fit même présent à la garnison de quatre pièces de bronze, en sus de cent quarante qu'elle avait droit d'emmener. On stipula en outre que les habitants seraient libres de partir avec la garnison, et d'emporter tous leurs effets; que les Turcs resteraient maîtres de l'île de Candie, mais que la république y conserverait trois ports, savoir : les Gabruses, Spina-Longa, et la Suda, avec les îles qui en dépendent; qu'en compensation de cette cession la république garderait tout ce qu'elle avait conquis sur les frontières de la Dalmatie et de la Bosnie, notamment la forteresse de Clissa; qu'enfin les anciennes relations de commerce et d'amitié seraient rétablies entre les deux États.

Ce traité était assurément aussi honorable que pouvaient le permettre les circonstances. La lutte avait été terrible, mais trop inégale. Les armes de la république avaient été souvent victorieuses : ce qu'elle acquérait ne compensait pas assurément ce qu'elle était obligée de céder; mais du moins elle ne se trouvait soumise à aucune condition humiliante, à aucune indemnité, à aucun tribut.

Les infortunés habitants de Candie voulurent tous abandonner une patrie qui n'existait plus, une terre désolée qui allait être occupée par les infidèles. Leurs personnes, leurs biens, tous les objets du culte, furent reçus sur les vaisseaux de Morosini. L'historien turc, Raschid, rend hommage, sans s'en douter, au dévouement des défenseurs de Candie; car il fait évaluer leur petit nombre, en disant que quinze bâtiments et une quarantaine de chaloupes suffirent à transporter les faibles restes de cette garnison. La tempête attendait ces malheureux; elle en fit périr une partie et en jeta plusieurs sur les côtes d'Afrique, où ils tombèrent dans les chaînes des Barbaresques.

On était si consterné à Venise de la situation où le départ simultané des alliés avait laissé Candie, qu'on y apprit avec plus de surprise que de mécontentement le traité conclu par Morosini, sans autorisation. Cette nouveauté choquait les maximes du sénat; mais il était impossible de proposer la continuation de la guerre. Le traité fut ratifié, par le gouvernement vénitien, comme par le sultan, et la place fut remise aux Turcs, le 27 septembre. Les limites sur le continent de la Dalmatie furent marquées. Trente familles nobles vénitiennes, qui étaient établies à Candie, vinrent recruter le grand-conseil d'une centaine de patriciens. Les nobles originaires de l'île furent admis à la citadinance, et les misérables restes de la population de cette colonie furent envoyés en Istrie, où on leur distribua quelques terres.

XXVI. Cependant les esprits sévères ne croyaient pas pouvoir pardonner à Morosini d'avoir disposé des provinces de la république, et les envieux étaient encore moins portés à lui pardonner sa gloire.

On l'avait élevé, vers les derniers moments du siége, à la dignité de procurateur de Saint-Marc. Un jour, dans le grand-conseil, un patricien prit la parole pour réclamer contre cette récompense décernée à un général qui avait rendu la plus importante colonie de la république. Cette paix qu'on avait ratifiée, l'orateur l'appelait une paix monstrueuse, conclue sans autorisation et reçue avec amertume. A une invective véhémente, il ajouta une accusation formelle contre Morosini, et la proposition de le dépouiller de sa dignité, disant qu'il fallait l'appeler, non pas à de nouveaux honneurs, mais à rendre compte de sa conduite. Le traité, l'administration, le courage même du généralissime, devenaient susceptibles d'examen et de reproches. Il avait reçu des présents du grand-visir; donc, il avait montré aussi peu de désintéressement que de bravoure dans la défense de Candie.

Quand on entend accuser un personnage célèbre, on se demande involontairement quels sont les services, les noms, les droits de celui qui ose s'élever contre une grande renommée : et on rougit d'apprendre que des hommes obscurs, qui doivent à une éternelle inaction l'avantage d'être restés irréprochables, aient le courage de se montrer si difficiles en fait de gloire. L'accusateur de Morosini se nommait Antoine Corrario.

Quoique les véritables patriotes ne pussent entendre sans honte cette indécente accusation, et que les gens sages dussent en prévoir les conséquences, elle flattait secrètement la malignité humaine. On est plus disposé à chercher des raisons pour craindre et déprécier les hommes supérieurs, que des occasions de les employer. Personne ne se leva pour répondre à l'accusation, et l'orateur fut encouragé dans son entreprise par les suffrages de l'assemblée, qui l'élevèrent à la fonction d'avocat de la commune, préférablement au candidat que le sénat avait proposé.

Alors ses invectives devinrent une accusation officielle, qu'il fallut nécessairement prendre en considération. Le héros de Candie fut obligé de se constituer prisonnier. La majorité des voix était d'abord contre lui. Le peuple, à qui on l'avait représenté comme un traître, demandait sa tête, en criant qu'il saurait bien faire justice si les juges ne la faisaient pas.

Cependant, une voix éloquente s'éleva pour sa défense; ce fut celle de Jean Sagredo, ancien ambassadeur de la république, et alors procurateur. Il attaqua non-seulement la proposition, mais son auteur, et ce fut avec une telle énergie, qu'il entraîna une partie de l'assemblée. Les suffrages se trouvèrent tellement partagés, que la délibération ne donna aucun résultat ce jour-là.

Le surlendemain, Corrario invectiva à son tour contre le défenseur de Morosini. Il demandait que le généralissime fût dépouillé, même avant son jugement, de la dignité de procurateur, prétendant que sa promotion avait été faite illégalement. Il n'y avait point de place vacante quand on l'avait nommé; on avait cru conférer cette dignité à un général qui défendait Candie, et il venait de la rendre. Les débats furent tellement tumultueux (contre l'usage des graves conseils de cette république), qu'on se vit sur le point d'en venir aux mains. Michel Foscarini, à qui nous devons une histoire de Venise, dans laquelle il rapporte, comme témoin oculaire, les détails de cette affaire, ramena le calme dans l'assemblée, en représentant que, si la promotion de Morosini eût été illégale dans le principe, il aurait fallu s'y opposer alors; mais que l'annuler aujourd'hui, c'était dépouiller d'une dignité éminente celui qui en était revêtu, c'était punir le défenseur de Candie, et qu'on ne pouvait punir personne sans jugement; que sans doute il devait sembler étrange d'entendre dire qu'on n'avait pu donner légalement au général des armées de la république une dignité qu'on prodiguait pour de l'argent. En conséquence, il demandait que Morosini fût maintenu dans sa qualité de procurateur, et que du reste on fît sur sa conduite les informations qu'on jugerait convenables.

Un inquisiteur fut nommé pour instruire l'affaire; d'abord, il commença par réduire l'accusation à deux griefs, au lieu de trois, écartant le reproche relatif à la signature du traité, parce que ce traité avait reçu la sanction du gouvernement. Quant aux deux autres griefs, l'accusation de lâcheté était démentie si hautement par les faits, qu'on ne pouvait la proférer sans rougir. Le commissaire ne s'en crut pas moins obligé d'entendre un grand nombre de témoins, dont toutes les dépositions ajoutèrent à la gloire du généralissime.

Restait l'accusation de malversation, et, à cet égard, l'impartialité de l'histoire nous oblige de dire que quelques écrivains donnent à entendre que ce reproche n'était pas sans fondement; mais ils auraient dû rappeler aussi que le défenseur de Candie en avait payé la garnison de ses propres deniers, pendant la détresse du trésor public. On avait enveloppé plusieurs des administrateurs de la colonie et de l'armée dans l'accusation, pour lui donner une apparence d'impartialité; tous furent honorablement acquittés, et le blâme tomba,

comme de coutume, sur quelques subalternes.

Pendant la durée de cette procédure, des différents s'élevèrent entre les commissaires turcs et les commissaires vénitiens, chargés de fixer les limites de la Dalmatie ; on craignit une nouvelle rupture. Alors tous les yeux, toutes les espérances se reportèrent sur l'illustre accusé ; et le peuple, qui avait demandé sa tête, éclata en imprécations contre ses accusateurs. On verra comment Morosini se vengea.

Il est triste que, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, les accusations des hommes obscurs aient toujours attendu les grands citoyens, et que l'ingratitude publique ait si souvent été le prix des services rendus à la patrie. C'est un défaut plus particulier aux républiques d'oublier le mérite des hommes supérieurs, quand elles croient n'en avoir plus besoin ; et voilà pourquoi, dans cette espèce de gouvernement, les agitations, la guerre, sont souvent des causes de prospérité, parce qu'elles remettent le talent à sa place. Paul-Émile n'obtint le consulat qu'après que la guerre contre la Macédoine eut été déclarée.



LIVRE XXXIV.

CONQUÊTE DE LA MORÉE PAR LES VÉNITIENS. — PAIX DE CARLOWITZ, 1670-1699. — GUERRE DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE. — NEUTRALITÉ DES VÉNITIENS, 1700-1713. — LES TURCS DÉCLARENT LA GUERRE A LA RÉPUBLIQUE. — ELLE PERD L'ILE DE TINE, LA SUDA ET SPINA-LONGA EN CANDIE, ET LA MORÉE. — SIÉGE DE CORFOU. — PAIX DE PASSAROWITZ, 1713-1718.

I. Ce n'était pas une médiocre gloire, pour les Vénitiens, d'avoir soutenu pendant vingt-cinq ans une lutte corps à corps avec l'empire ottoman. Ils n'en sortaient pas sans pertes, mais l'honneur des armes leur restait. Vainqueurs dans dix batailles navales, défenseurs opiniâtres d'une place, qui avait coûté plus de cent mille hommes à l'ennemi, ils pouvaient se vanter d'avoir porté les premiers coups à ce colosse, qui avait menacé de fondre de tout son poids sur l'Europe. La population vénitienne en avait beaucoup souffert; mais le trésor de la république avait forcé plusieurs autres nations à contribuer de leur sang à la défense de Candie; un ambassadeur de France qui résidait à Venise en 1701, assure qu'il est constant par les registres mêmes tenus à Venise, que, dans la seule ville de Lyon, on avait levé, pendant cette guerre, jusqu'à 30,000 hommes pour les enrôler sous les drapeaux de Saint-Marc. Rien n'inspire un plus juste orgueil, que d'être sorti avec honneur d'un combat inégal. Cette guerre aurait ranimé l'esprit national dans la république, s'il en fût resté quelques étincelles; mais on ne voulait être triomphant que pour jouir avec sécurité de ses richesses; on ne désirait la paix que pour les accroître. « Cette république, disait un prince contemporain (1), n'est plus celle qui a mérité l'admiration du monde, par sa sagesse et son énergie. Irrésolue dans ses conseils, lente dans ses mesures; divisée par des cabales, égarée par l'imprudence des jeunes gens, elle est sans trésors, sans généraux, sans armées. » Il y avait quelque exagération dans ce portrait satirique; la guerre de Candie, qu'on vient de lire, et celle de la Morée, que nous allons avoir à raconter, le prouvent suffisamment. Cependant un autre homme, dont la mission était d'observer, le comte d'Avaux, ambassadeur de France, écrivait à peu près dans le même temps : « Ils ne sauraient mettre sur pied et entretenir huit mille hommes de troupes réglées; car pour leur milice, je ne la compte pour rien. Nulles de leurs places ne sont munies; et la guerre de Candie, qui a enrichi la plupart des nobles, a tellement appauvri la république, qu'elle a besoin d'un très-long temps pour se remettre. Elle a même quasi perdu son crédit, par les diverses réductions qu'elle a faites de l'intérêt de l'argent donné à vie; et tout ce qu'elle tire de ses sujets, en quelque manière que ce soit, ne va qu'à vingt-quatre millions. » L'État venait de perdre sa plus importante colonie; la dette publique était accrue de soixante-quatre millions de notre monnaie. Le trésor de six millions de sequins qui existait avant la guerre de Candie, se trouvait, disait-on, réduit à cinq cent mille. Ce n'étaient pas là des pertes que le commerce pût réparer; cependant les citoyens crurent n'avoir plus rien à regretter, dès que la mer leur fut ouverte, et qu'ils purent se livrer à ces spéculations, source de toutes les fortunes particulières.

La situation de l'Europe leur promettait quelques années de repos. L'empereur faisait les derniers efforts, pour opprimer la liberté de la Hongrie et assurer à sa maison la possession de cette couronne. Louis XIV se trouvait au plus haut point de ses prospérités; il conquérait l'Alsace, la Franche-

(1) Le duc de Mantoue.

Comté; son ambition ne menaçait point l'Italie, et, en humiliant la maison qui possédait le Milanais, elle relevait la république de Venise, et assurait son indépendance.

Pendant quatorze ans, l'industrie commerciale se livra à toute son activité, à la faveur d'une sécurité d'autant plus parfaite, que les discordes qui divisaient les autres nations, laissaient les commerçants vénitiens sans concurrents.

Dans cet intervalle, la paix intérieure dont la république jouissait, fut sur le point d'être troublée. Nicolas Sagredo avait succédé à Dominique Contarini dans la suprême magistrature, en 1674. Deux ans après il mourut, et les suffrages de vingt-huit électeurs désignèrent, pour le remplacer, Jean Sagredo, son frère, qui avait été ambassadeur en France, et ensuite auprès de Cromwell; c'était le même que nous avons vu se porter pour défenseur de l'illustre François Morosini. Cette nomination fut l'occasion d'une espèce de soulèvement; les historiens n'en indiquent pas la cause avec précision. Suivant les uns, les Sagredo ne jouissaient pas de la faveur publique, et celui qu'on venait d'élire n'avait pas fait au peuple des libéralités suffisantes, en prenant possession de la procuratie. Si l'on en croit les autres, on trouvait dangereux de voir le trône ducal occupé successivement par deux frères. Cependant il y en avait eu plusieurs exemples, sans que la constitution de l'État en eût souffert, et c'était une nouveauté d'une bien autre conséquence de revenir sur une élection régulière et consommée. Quoi qu'il en soit, l'agitation fut telle, que l'on craignit une guerre civile; et, ce qui ne s'était jamais vu à Venise, on annula l'élection, pour en faire une nouvelle, qui porta sur le trône Louis Contarini, procurateur de Saint-Marc.

Tel est le récit de plusieurs historiens : celui de Michel Foscarini en diffère essentiellement; car, selon celui-ci, l'élection de Jean Sagredo ne fut jamais consommée. On s'aperçut, dit-il, que les divers scrutins et les tirages au sort par lesquels on parvenait à la nomination des 41 électeurs du doge (1), avaient donné pour résultat une liste où l'on comptait jusqu'à vingt-huit personnes dévouées à Jean Sagredo, qui était un des prétendants à la dignité ducale. On ne douta plus de son élection. Les amis, les parents du candidat en manifestèrent imprudemment leur joie. Sa maison se remplit de ses partisans accourus pour le féliciter. Il reçut lui-même ces compliments avec trop de confiance. Mais avant qu'on ne pût procéder à l'élection, la liste des 41 électeurs devait être soumise à l'approbation du grand-conseil. Les partisans de Sagredo se flattaient de faire passer cette approbation à une grande majorité. Il n'en fut point ainsi; le peuple se porta au palais, la foule inonda le vestibule qui était sous la salle du conseil, se répandant en invectives, en injures contre Sagredo, et proclamant les noms de ses concurrents. Le conseil averti par ces clameurs, et mécontent des démonstrations de joie que Sagredo et ses amis avaient laissé échapper, rejeta la liste des électeurs; il fallut faire de nouveaux choix, et le résultat de l'élection fut le couronnement de Louis Contarini.

Un fait de cette importance mériterait sans doute d'autres développements, mais la circonspection des historiens vénitiens nous réduit à des conjectures. Il paraît que Jean Sagredo comptait plus d'admirateurs de son éloquence, que d'approbateurs de sa conduite. Sa défense de François Morosini, qui aurait dû l'illustrer, lui avait attiré beaucoup d'ennemis, parmi les envieux du généralissime, et l'avait même dépopularisé. On l'accusait de s'être chargé de cette cause, par des motifs moins nobles que l'honneur de protéger la gloire et l'innocence. L'avocat de la commune lui avait reproché d'être, comme un ancien orateur romain dont parle Tacite, plus éloquent qu'homme de bien (2), plus digne d'admiration que d'estime. Tout cela pouvait être une raison de ne pas l'élire, mais ce n'en était pas moins un événement fort extraordinaire, dans un gouvernement comme celui de Venise, que la révocation d'une nomination irrévocable de sa nature, s'il est vrai que cette nomination eût été consommée. Sagredo, dit-on, avait des dettes et ne les payait pas : cette raison n'aurait pas suffi pour que le peuple se portât à réclamer contre l'élection, s'il n'y eût été encouragé par des patriciens. Si Sagredo n'avait eu d'autre malheur que celui de ne pas obtenir les acclamations populaires, il n'est pas probable que le grand-conseil se fût déterminé à donner cette satisfaction à la multitude. Il est plus naturel de croire qu'il existait contre lui, parmi la noblesse, une faction qui se trouva assez forte dans le grand-conseil, pour faire annuler l'élection. Mais Sagredo s'était montré homme de parti; ce qui supposait l'existence d'un parti contraire, et, malheureusement pour lui, il donnait prise à ses ennemis, par les désordres de son fils, par un mariage peu sortable qu'il avait fait faire à sa fille, par sa propre inconduite : on lui reprochait jusqu'à ses infirmités, qu'on disait provenir d'une cause honteuse. On a remarqué que ce fut toujours un des soins de la politique vénitienne, de faire cesser les causes qui pouvaient amener des divisions dans le corps de la noblesse. Une loi, nécessaire dans les républiques,

(1) Voyez ci-dessus, livre V, § XVIII.

(2) Prosperiore eloquentiâ quam famâ. Annales, livre V.

où l'amour-propre, sans cesse exalté par les discussions, a besoin d'être contenu, défendait les duels, privait de son rang et notait d'infamie le patricien infracteur de la défense (1676).

Marc-Antoine Justiniani remplaça le doge Contarini, qui mourut en 1683.

II. Il laissait la république dans un état de paix, mais d'inquiétude, occasionnée par les procédés du ministère ottoman. La gloire acquise par Achmet Kiupergli avait imposé à Cara Mustapha, son successeur, l'obligation d'illustrer aussi son visiriat. Mustapha crut ne pouvoir mieux se signaler, qu'en affectant non-seulement de la haine, mais du mépris pour toutes les nations chrétiennes, et surtout pour les Vénitiens, qui partageaient avec l'Autriche la gloire d'être les plus constants ennemis de la Porte. Les Russes n'avaient pas encore pris le premier rang parmi ceux que la puissance ottomane avait à redouter (1684).

Des avanies faites au commerce vénitien, des outrages prodigués aux agents diplomatiques, attestèrent et la résolution des Turcs de ne garder aucun ménagement, et l'imperturbable patience du gouvernement de la république.

Bien convaincue de l'inutilité de chercher des auxiliaires, et de l'impossibilité de soutenir seule une guerre contre un empire si puissant, elle se résigna à supporter toutes les insultes, pour ne pas s'exposer à de plus grands malheurs, et se borna à des représentations, qui furent reçues avec une hauteur dédaigneuse.

Cara Mustapha, croyant trouver, dans la révolte des Hongrois, une occasion favorable pour attaquer la puissance autrichienne, fit déclarer la guerre à l'empereur, marcha sur Vienne avec deux cent mille hommes, mit le siége devant cette capitale, qui était défendue par un général vénitien, Ferdinand Degli Obizzi, et était sur le point d'y entrer, lorsque Jean Sobieski, roi de Pologne, fondit sur son camp, dispersa l'armée ottomane, délivra et vengea l'Autriche.

Cet événement changea tout à coup la politique des Vénitiens ; ils oublièrent, quoiqu'ils l'eussent éprouvé plus d'une fois, que les puissances du second ordre, en société avec de grands États, risquent d'être écrasées dans la guerre, et sont presque toujours sacrifiées à la paix. Ils se déterminèrent à entrer dans l'alliance de l'Autriche avec la Pologne et le czar de Moscovie, et à déclarer la guerre aux Turcs. La principale condition de cette ligue, fut que chacune des parties contractantes resterait, après la paix, en possession de ce qu'elle aurait conquis.

L'envoyé de la république à Constantinople remit furtivement au divan une déclaration de guerre, et se sauva en habit de marinier.

Vingt-quatre vaisseaux de ligne, six galéasses et vingt-huit galères, étaient prêts à opérer une importante diversion, si favorable aux intérêts de l'Autriche. Lorsqu'il fut question de donner un commandant à cette flotte, tous les yeux se tournèrent vers François Morosini ; on ne se souvint plus ni de ses torts prétendus, ni de l'injure qui lui avait été faite; on oublia une seconde fois cette maxime, qui défend de confier le pouvoir à ceux qu'on a grièvement offensés. Je ne connais, dans l'histoire de Venise, que le seul exemple d'une imprudence de cette nature ; car la nomination de Pisani au commandement, lorsqu'on le tira de prison, pour le mettre à la tête de l'armée, pendant la guerre de Chiozza, ne fut pas un acte volontaire.

Morosini mit à la voile, et, renforcé de quelques galères, que fournirent le pape, l'ordre de Malte et le grand-duc de Toscane, il se porta sur l'île de Sainte-Maure, débarqua ses troupes, investit la forteresse, donna l'assaut, et força le commandant turc à capituler, au bout de seize jours, le 6 août 1684.

L'occupation de cette île était très-importante, parce que, placée entre les îles de Céphalonie et de Corfou, elle protége ou menace l'entrée du golfe Adriatique, en même temps qu'elle ferme le golfe de Lépante. C'est l'ancienne Leucade. Elle touche presque au continent de la Grèce, par un banc de sable que les Corinthiens avaient coupé autrefois. Envahie par les Turcs en 1479, elle avait déjà été conquise en 1502 par les Vénitiens; mais, à la paix, ils avaient été obligés de la rendre.

Immédiatement après cette conquête, le généralissime jeta un corps de troupes sur le continent voisin ; le général Strosoldo qui les commandait, fit capituler le château de Prévésa, près de l'ancien promontoire d'Actium, le 29 septembre.

La flotte turque était sortie des Dardanelles, mais n'osant hasarder un combat contre la flotte vénitienne, elle se bornait à quelques ravages sur les îles de l'Archipel. Les Turcs avaient à faire face sur toute la frontière occidentale de leur empire, depuis Kaminieck, que les Polonais assiégeaient, jusqu'à Coron, que l'armée de Morosini se disposait à attaquer.

Huit mille Vénitiens, débarqués dans la presqu'île du Péloponèse, venaient d'investir cette place, lorsque le généralissime, informé que le pacha de la Morée s'avançait pour la délivrer, lève son camp, marche à la rencontre de l'ennemi, le surprend la nuit, le met dans une déroute complète, revient occuper ses lignes devant Coron, fait jouer une mine chargée, dit-on, de deux cent cinquante barils de poudre, ouvre une large brèche, donne l'assaut, et force la garnison à arborer le drapeau blanc. Pendant qu'on discute les conditions de la capitulation,

un coup de canon part de la place, tue quelques hommes; les Vénitiens s'élancent sur la brèche, pénètrent dans la ville, la saccagent impitoyablement, et tout ce qu'il y avait de Turcs est passé au fil de l'épée, « à la réserve de quelques heureux, » comme dit un témoin oculaire.

Cette guerre prenait un caractère d'animosité qui explique les atrocités, mais qui ne les justifie pas. Le provéditeur-général de Zara attaquant une petite ville de cette côte, fit exposer aux yeux des assiégés, pour jeter le découragement parmi eux, une rangée de têtes, qui étaient celles des Turcs venus au secours de la place. Une peuplade des frontières de la Dalmatie, qui venait de tailler en pièces un corps de Turcs, envoya en tribut à Venise les têtes des vaincus; on les payait chacune deux sequins. Ce n'était pas la première fois qu'on voyait la place de Saint-Marc décorée d'un trophée pareil à ceux qu'on étale sur la porte du sérail.

La république, qui ne se fiait pas imprudemment à ces premiers succès, se préparait les moyens de conserver ses avantages dans les campagnes suivantes. Ils ne pouvaient être durables qu'autant que ses alliés en obtiendraient aussi. Heureusement pour elle, Jean Sobieski et les Impériaux avaient repoussé les Turcs jusqu'en Moldavie. Le gouvernement de Venise levait des troupes allemandes, la Saxe et le duché de Brunswick lui en fournissaient, et ces troupes allaient renforcer l'armée de débarquement, aux ordres de Morosini.

Quant aux ressources pécuniaires que ces levées de troupes et ces armements nécessitaient, le moyen de se les procurer était indiqué par les souvenirs de la guerre précédente. Les citadins opulents offraient de subvenir aux besoins de l'État, si on voulait leur vendre la noblesse; elle fut mise au prix de cent mille ducats, et trente-huit noms nouveaux furent ajoutés au livre d'or. Cette ressource ne dispensa pas de vendre des biens communaux, et d'établir de nouvelles impositions dans les provinces de terre-ferme.

III. Morosini vit alors la possibilité de réaliser un vaste projet qu'il avait conçu, celui d'enlever toute la Morée aux Ottomans. Cette presqu'île, peuplée de chrétiens, qui pouvaient regretter leurs anciens maîtres en comparant leur gouvernement à celui des Turcs, devait faire quelques efforts pour secouer le joug des infidèles. En effet les habitants de la province de Maïna se déclarèrent pour la république, et contribuèrent à la défaite d'un corps commandé par le capitan-pacha en personne, et dont la dispersion rendit les Vénitiens maîtres de cette province. Ce fut là le résultat de la campagne de 1685.

Celle de 1686 commença par la reddition des deux châteaux de Navarins, des villes de Modone, d'Argos, et, bientôt après, de Naples de Romanie, qui était la capitale de la Morée. Le général turc se présenta deux fois pour arrêter les progrès de l'armée vénitienne; deux fois il fut battu complétement par le général suédois Königsmarck, que la république avait pris à sa solde. En Dalmatie, plusieurs places importantes furent enlevées d'assaut. Les Turcs avaient leurs principales forces occupées ailleurs par les Polonais et par les Impériaux, qui venaient de prendre Bude. Venise était dans la joie de ces triomphes, et le sénat décrétait que Morosini transmettrait à son neveu, car il n'avait point de fils, le titre de chevalier dont il était décoré, titre qui devait passer à perpétuité au chef de cette maison. C'était un honneur qui, jusque là, n'avait appartenu qu'aux familles Querini et Contarini.

Une nouvelle défaite de la petite armée ottomane, qui, toujours battue, se ralliait toujours, et revenait observer plutôt que contrarier les progrès des Vénitiens; la prise de Patras et de Castel-Nuovo, où les Vénitiens firent, pour la première fois, usage des galiotes à bombes, inventées seulement depuis deux ans; la reddition des châteaux de Morée et de Romélie, celle de Lépante, enfin la fuite du séraskier, qui repassa l'isthme et abandonna Corinthe, signalèrent la campagne de 1687, et complétèrent la conquête de la Morée. Dans toute cette province, il ne restait plus à soumettre que la place de Malvoisie.

On allait avoir à défendre une péninsule qui ne communique avec la terre que par un passage très-étroit; c'était un grand avantage, surtout pour un vainqueur qui pouvait se flatter de conserver quelque supériorité sur mer. Mais, ni le défilé de l'isthme, ni leurs forces navales, ne pouvaient rassurer les Vénitiens, si l'ennemi conservait, dans la proximité de la Morée, des établissements considérables où il pût rassembler une armée, et d'où il eût la facilité de la jeter en quelques heures dans la presqu'île. Pour éviter cet inconvénient, il fallait occuper, non-seulement les grandes îles qui avoisinent la Morée, c'est-à-dire Négrepont nécessairement, et peut-être même Candie, mais encore le rivage septentrional des deux golfes que sépare l'isthme de Corinthe. La possession de Lépante, de Patras et de quelques châteaux, rendait les Vénitiens maîtres de l'ancienne mer de Crissa : il restait à s'emparer du port que les ennemis tenaient sur la côte du golfe Saronique, opposée à l'Argolide; ce port était celui d'Athènes.

Les Turcs y avaient une nombreuse garnison; Morosini la fit attaquer par une vigoureuse artillerie, qui, sans respect pour cette patrie des arts, foudroya ce qui restait des glorieux monuments de l'antiquité. En moins de six jours, toute la ville fut en flammes

ou en ruines. Une bombe de Morosini tomba sur le Parthénon, dont les Turcs avaient fait un magasin à poudre; et ce fameux temple, qui, dit-on, avait coûté plus de quarante millions, attesta par ses débris que la fureur des peuples policés n'est guère moins funeste aux arts que l'ignorance des barbares. Après la victoire, les Vénitiens brisèrent, en voulant l'enlever, la statue de Minerve, ouvrage de ce Phidias, plus habile encore à représenter des dieux que des hommes.

Athènes capitula et devint un poste avancé, d'où les Vénitiens purent protéger leur nouvelle conquête.

Ils assiégeaient Malvoisie, mais sans faire beaucoup de progrès. Morosini, à la tête d'une flotte de deux cents voiles, se disposait à l'attaque de Négrepont. Ses victoires avaient répandu un si grand éclat sur les armes de la république, qu'elle lui décerna une de ces récompenses dignes des temps anciens, et faite pour exalter les nobles ambitions. On éleva son buste dans la salle des armes, au palais ducal, avec cette inscription : « A François Mo-« rosini, le Péloponésiaque; de son vivant. »

IV. Peu de temps après, en 1688, la mort du doge fournit à la reconnaissance nationale un nouveau moyen de s'acquitter. A peine Justiniani eût-il fermé les yeux, qu'on vit dans toutes les rues de Venise des placards qui portaient : Celui qui vous a donné un royaume, a bien droit à une couronne. Le généralissime fut élevé à la magistrature suprême. On lui envoya deux assistants, qui, avec le provéditeur de l'armée, devaient former son conseil. Dans ce conseil, le doge n'avait que sa voix ; seulement elle était prépondérante en cas de partage. Plus le prince était illustre, plus l'aristocratie devait chercher à limiter la double autorité qu'on lui confiait. On peut ajouter que l'ordre de la noblesse n'était pas naturellement porté à élever Morosini sur le trône. On a vu qu'il avait, dans cet ordre, beaucoup d'ennemis; mais, en se servant des populaires, pour faire révoquer l'élection de Jean Sagredo, on les avait accoutumés à manifester leur opinion sur le choix, et cette fois, ils avaient pris l'initiative. Ceint de la couronne ducale, Morosini partit le 8 juillet du golfe d'Égine, pour aller assiéger Négrepont.

Six mille hommes défendaient cette place, environnée de bonnes fortifications, qui avaient déjà, dans les temps antérieurs, soutenu tour-à-tour les efforts des Turcs et des Vénitiens. Morosini débarqua à peu près quinze mille hommes; le comte de Konigsmarck commença l'investissement, éleva cinq batteries, et obligea les assiégés à se renfermer dans leurs murailles. Malheureusement le siége était à peine entamé, que la peste se manifesta dans le camp, et moissonna un tiers de l'armée. Le comte de Konigsmarck lui-même y succomba, après s'être illustré dans ces deux dernières campagnes. On lui donna pour successeur Charles-Félix Galléas, duc de Gadagne, dans le Comtat-Venaissin; c'était un général de réputation, qui avait servi sous le maréchal de Turenne. Mais, pour reprendre les opérations du siége avec quelque vigueur, il fallut attendre des renforts. Le séraskier de l'île saisit ce moment pour attaquer dans ses lignes cette armée épuisée par la maladie : repoussé une première fois, il recommença le combat, et pénétra jusque dans le camp vénitien ; ce ne fut que par les efforts du désespoir, et avec une perte considérable, qu'on parvint à l'éloigner.

Quatre mille hommes étant arrivés de Venise, Morosini fit donner un assaut, le 20 août 1688. Un ouvrage extérieur, vaillamment défendu, fut emporté ; il en coûta quinze cents hommes aux Turcs, et la moitié moins aux Vénitiens. Mais de si rudes combats anéantissaient une armée déjà languissante. Elle s'obstina encore, pendant un mois et demi, à battre le corps de la place. Enfin, lorsqu'on y eut fait une large brèche, et qu'une mine eut comblé le fossé, en y renversant la contrescarpe, on tenta un nouvel assaut. Les troupes albanaises et dalmates s'élancèrent sur la brèche; il y eut des soldats qui parvinrent jusque sur le rempart ; ces efforts furent infructueux. Cette partie de la muraille était trop escarpée, pour que de la brèche on pût descendre dans la ville, et trop découverte, pour que la position fût tenable : il fallut abandonner l'attaque, et Morosini se décida à ordonner le rembarquement.

Obligé de renoncer à Négrepont, il se reporta devant Malvoisie. On a remarqué qu'il avait trouvé au comble des honneurs le terme de ses prospérités. Dès les premiers moments de ce nouveau siége, il fut atteint d'une maladie qui le força de quitter l'armée, et de retourner à Venise, laissant la conduite des opérations au capitaine-général Cornaro.

Cependant les événements désastreux de ces quatre campagnes avaient répandu le trouble dans le divan ; il en avait coûté la vie à trois visirs, et le trône à Mahomet IV. Soliman, son successeur, fit faire des propositions de paix, que les Vénitiens rejetèrent, malgré les avertissements que la fortune venait de leur donner (1689-1690).

L'ardeur belliqueuse de la république tenait à l'influence d'un nouveau pontife, qui venait de monter dans la chaire de Saint Pierre. Le sacré collége, voyant des divisions entre les maisons de France et d'Autriche, avait voulu appeler au trône un pape indépendant de l'une et de l'autre de ces puissances. Son choix s'était fixé sur le cardinal

Ottoboni, Vénitien, homme peu considérable dans sa république, car son père venait d'acheter la noblesse pendant la guerre de Candie. La politique de ce pape, qui prit le nom d'Alexandre VIII, fut d'occuper les armées impériales contre les Turcs. Les Turcs demandaient la paix; l'empereur la désirait, pour pouvoir tourner ses forces contre Louis XIV; mais le pape fit de si grandes promesses de secours aux Vénitiens, qu'il les décida à continuer la guerre.

Un nouveau visir, Mustapha Kiupergli, fils du vainqueur de Candie, voulut se rendre digne de son père et de son aïeul, en rétablissant l'honneur des armes ottomanes. Tandis qu'il marchait contre les Autrichiens en Hongrie, il envoya le capitan-pacha au secours de Malvoisie, dont le siége continuait toujours. Ce fut une raison pour les Vénitiens de prévenir son arrivée, et de faire un effort pour emporter la place d'assaut. Ils y perdirent un millier d'hommes, sans pouvoir pénétrer dans la ville; mais la garnison, réduite à la dernière extrémité, capitula, et la république se trouva maîtresse de toutes les forteresses de la Morée.

Cornaro, averti de la sortie de la flotte turque, se porta à sa rencontre, la battit près de Mitylène, et la força de se réfugier dans ses ports. De là il vint sur les côtes occidentales de la Grèce, enlever aux ennemis l'importante place de la Vallone, dont il démolit les fortifications.

Les alliés des Vénitiens ne faisaient pas la guerre avec moins de bonheur. Déjà refoulés dans la Hongrie par l'armée de Mustapha Kiupergli, près d'être battus à Salankemen, ils durent la victoire à l'un de ces hasards de la guerre, qui changent quelquefois la destinée des empires; un boulet emporta la tête du grand-visir, et cette mort mit le désordre dans une armée déjà victorieuse.

Les Turcs, battus dans la Hongrie et dans la Grèce, eurent recours, sur d'autres points, à d'autres armes. Ils parvinrent à séduire un officier napolitain, qui avait quelque emploi dans la place des Grabuses, l'une des trois que la république avait conservées en Candie. Cet officier leur procura les moyens de surprendre cette ville; ils s'en rendirent maîtres. Des intelligences avaient été pratiquées dans le même objet, avec quelques officiers des garnisons de la Suda et de Spina-Longa; les Vénitiens furent assez heureux pour découvrir à temps et faire avorter ces deux nouvelles trahisons.

V. Ces événements avaient rempli les années 1689 et 1690. Le capitaine-général Cornaro, qui était mort après la conquête de la Vallone, venait d'être remplacé par Dominique Moncenigo; celui-ci avait reçu l'ordre de se porter sur la Canée. C'eût été une brillante expédition que d'enlever aux Ottomans cette île de Candie, qu'on avait défendue avec tant d'opiniâtreté pendant vingt-cinq ans. Mais, au lieu de surprendre la Canée, comme on s'en flattait, on trouva le pacha prévenu du dessein des Vénitiens, et déjà sur la défensive. Il fallut en venir aux attaques régulières. Les opérations de ce siége traînaient en longueur; cependant on avait déjà livré des assauts, repoussé des sorties, et fait brèche au corps de la place, lorsque le capitaine-général reçut la nouvelle que les Turcs préparaient une expédition contre la Morée (1691).

Il assembla ses officiers, leur fit part de cet avis, et leur demanda s'ils ne jugeaient pas convenable d'abandonner leur entreprise sur la Canée, pour voler à la défense de leur conquête. Tous lui représentèrent que le danger de la Morée ne pouvait être pressant, que les Turcs n'avaient à y envoyer que des milices, dont l'inexpérience ne suffisait pas pour emporter les nombreuses places fortes de ce pays; qu'au contraire, la Canée était aux abois, et qu'il suffisait, pour s'en rendre maître, de prolonger encore de quelques jours un siége qui durait depuis un mois, et qu'on ne pouvait abandonner sans honte.

Ces raisons ne firent aucune impression sur Dominique Moncenigo; il ordonna le rembarquement, et fit voile pour la Morée, où il se trouva qu'en effet les Turcs n'avaient pas pénétré. Un corps de cinq à six mille hommes seulement s'était présenté devant Lépante, et avait fait au commandant de cette place une sommation reçue avec mépris. Il fut facile aux Vénitiens de dissiper cette petite armée; mais l'occasion de prendre la Canée était perdue, et cette perte était irréparable.

Ce ne fut qu'un cri contre le capitaine-général; accusé, conduit à Venise et constitué prisonnier, Dominique Moncenigo subit une procédure, qui donna la conviction de son incapacité plutôt que de sa culpabilité. On ne le condamna point, mais on le dépouilla de son grade; et de généralissime qu'il était, on l'envoya exercer les fonctions subalternes de capitaine d'armes à Vicence. C'est un genre de punition qu'il n'appartient qu'aux gouvernements despotiques d'infliger.

VI. La mauvaise conduite de ce général fit sentir encore plus vivement le besoin qu'on avait des talents de François Morosini; un décret le rappela, pour la quatrième fois, au suprême commandement. Né en 1618, il avait alors soixante-quinze ans; malgré ses infirmités, il partit avec joie le 24 mai 1693, et conduisit la flotte de la république dans l'Archipel, où elle n'eut point occasion de se signaler, les ennemis ayant eu le bonheur d'éviter sa poursuite. Revenu pour hiverner dans le port de Naples de

Romanie, le doge y succomba aux fatigues de cette dernière campagne, entreprise avec une santé chancelante et dans un âge si avancé. On lui donna pour successeur sur le trône ducal, Silvestre Valier, et dans la charge de capitaine-général, Antoine Zéno (1694).

Les Vénitiens, étonnés eux-mêmes de leurs succès, appelaient cette guerre la guerre miraculeuse. Il était aisé de voir qu'elle leur avait offert des conquêtes assez faciles; ils n'avaient presque jamais rencontré les flottes turques à la mer : sur le continent, on ne leur avait pas opposé de grandes armées : tout cela venait de ce que les forces ottomanes étaient occupées ailleurs, et prouvait que la durée des prospérités des Vénitiens tenait au succès des armées autrichiennes. C'eût été, par conséquent, une grande imprudence, de regarder ces conquêtes comme solides. On cherchait cependant à les étendre de tous côtés. Le provideur-général de la Dalmatie, Jean Delfino, prit plusieurs forteresses de cette frontière, notamment celle de Ciclut, à laquelle le gouvernement turc attachait une telle importance, qu'il envoya un corps de vingt mille hommes pour la reprendre; mais ce corps fut dispersé et taillé en pièces. Ce même provéditeur échoua devant Dulcigno, quoiqu'il eût repoussé successivement trois petites armées turques venues au secours de cette forteresse.

L'armée navale de la république se porta vers l'île de Scio, où elle mit à terre, le 8 septembre 1694, un corps d'environ neuf mille hommes. L'attaque fut vive, et il fallait qu'elle fût décisive, pour ne pas donner à la place le temps d'être secourue. Les chrétiens qui habitaient l'île s'empressèrent de seconder les opérations des Vénitiens. On pénétra dans le port, on s'empara de trois galères qui s'y trouvaient, on fit sauter une partie de l'enceinte de la place, et la garnison ayant demandé à capituler, fut transportée sur le continent.

Quelques jours après, la flotte du capitaine-général, ayant fait voile pour atteindre la flotte turque, vit toutes les galères ennemies s'enfuir à force de rames, laissant les vaisseaux de guerre retenus par le calme et dans l'impossibilité de manœuvrer, tandis que les Vénitiens avaient l'avantage de pouvoir faire remorquer les leurs. Tous les capitaines demandaient la permission de fondre sur ces vaisseaux immobiles. Antoine Zéno ne voulut jamais le permettre, prétextant, tantôt que toute son armée n'était pas réunie, tantôt que le jour était trop avancé, tantôt qu'il avait à renouveler sa provision d'eau. Le lendemain, les vaisseaux turcs étaient encore en vue à l'entrée du canal de Smyrne. Il ne céda qu'avec peine aux cris, aux murmures de ses équipages, et lorsqu'il se décida à faire un mouvement, il n'était plus temps; les vaisseaux étaient dans le port de Smyrne; tous les Turcs qui les montaient, se croyant au moment d'être attaqués dans le port même, se jetaient dans les embarcations pour se sauver à terre. Zéno pouvait au moins foudroyer le port; mais les consuls de France, d'Angleterre et de Hollande, se rendirent à son bord, et obtinrent de lui qu'il s'éloignât. La facilité avec laquelle il cédait aux prières de ces étrangers, après avoir méprisé les instances de ses officiers, indigna toute l'armée.

VII. Le capitan-pacha sortit du canal des Dardanelles, avec la mission de reprendre Scio. Les Vénitiens se présentèrent pour lui disputer le passage. Il y eut un combat terrible, où la flotte de la république perdit seize cents hommes, et trois vaisseaux, qui sautèrent en l'air, parce qu'on avait laissé trop longtemps l'avant-garde engagée avec toute la flotte ottomane. Il y a des historiens qui disent que celle-ci finit par être vaincue, et obligée de se réfugier dans ses ports; mais l'abandon de Scio, qui suivit cette bataille, prouve assez que l'avantage n'en était pas resté aux Vénitiens. L'auteur de l'Histoire civile de Venise, le patricien Sandi, dit en propres termes, que l'armée vénitienne fut battue. Elle se voyait dans la nécessité de regagner ses ports, pour réparer ses vaisseaux et recruter ses équipages. La mauvaise saison approchait; on se détermina à faire sauter les fortifications de Scio, et à évacuer l'île, abandonnant les habitants chrétiens au ressentiment des Turcs. Ainsi cette campagne ne fut signalée que par une bataille sanglante et sans résultat, une belle occasion manquée, et la perte d'une conquête. Il en coûta à Zéno sa charge et sa liberté; conduit à Venise chargé de fers, avec les provéditeurs Querini et Pisani, Zéno mourut pendant qu'on instruisait son procès, et les autres furent dégradés de toutes fonctions militaires et civiles.

Alexandre Molino, qui remplaçait le capitaine-général, si justement puni, mit dans ses opérations toute la vigueur qu'est en droit d'exiger un gouvernement qui sait récompenser et punir. Il fondit sur un corps de Turcs, qui avait pénétré jusque dans le territoire d'Argos, et qui s'avançait pour opérer un soulèvement dans la Morée. Ce corps, qui était de douze à quinze mille hommes, disputa le champ de bataille pendant tout un jour, et finit par abandonner sa position, treize pièces de canon, et mille morts (1696).

Victorieux sur terre, Molino alla chercher dans l'Archipel la flotte du capitan-pacha qui n'était pas forte de moins de trente vaisseaux et de dix-huit galères; les Vénitiens avaient six galéasses, vingt galères et vingt vaisseaux. Après s'être canonnées d'assez loin pendant deux jours, les deux armées en vinrent à une action générale. Trois galères tur-

ques avaient déjà pris la fuite, deux vaisseaux étaient désemparés, on dit même que l'amiral était sur le point de se rendre, lorsque le feu se manifesta à bord d'un des vaisseaux vénitiens; cet accident mit le désordre dans leur ligne. Les ennemis en profitèrent, revinrent à la charge avec plus de fureur; mais ce fut pour perdre deux de leurs vaisseaux, et les deux flottes se séparèrent extrêmement maltraitées. Cependant ce combat, qui donna lieu à une information contre les capitaines, accusés de n'avoir pas agi avec assez d'ensemble, rendit les Vénitiens maîtres de la mer pour toute cette campagne, et même pour celle de 1696. En 1697, il y eut encore, près de l'île d'Andros, une bataille meurtrière, qui se termina par l'incendie d'un vaisseau vénitien, et la fuite de l'armée turque. L'année suivante, un autre combat naval, livré par le généralissime Jacques Cornaro, attesta encore la supériorité de la marine vénitienne; mais ces batailles ne décidaient rien. Le prince Eugène, qui, dans le même temps, venait de battre les Turcs en Hongrie, ne pouvait pas non plus se flatter de la gloire d'avoir mis fin à la guerre, quoiqu'il leur eût tué plus de vingt mille hommes dans la journée de Zenta.

VIII. La paix tenait à des événements d'un autre ordre. L'ambition de Louis XIV avait excité l'inquiétude de toutes les puissances de l'Europe, et c'était dans Venise, qu'à la faveur du mystère et sous le prétexte des plaisirs, le duc de Savoie, l'électeur de Bavière, et des négociateurs secrets d'Autriche, d'Espagne, de Suède et de Hollande, s'étaient réunis pour arrêter le plan d'une ligue, qui fut signée à Augsbourg, et dont l'objet était d'opposer une barrière à la puissance toujours croissante d'un prince qu'on accusait d'aspirer à la monarchie universelle. Louis XIV avait glorieusement résisté à tant d'ennemis, mais d'autres vues le déterminèrent à abandonner la plus grande partie de ses conquêtes, et à signer le traité de Riswick, en 1698. La prochaine vacance du trône d'Espagne devenait l'objet de l'ambition et de l'inquiétude générale. Le roi Charles II faisait et refesait son testament, et on se partageait d'avance ses dépouilles, par des traités sur lesquels personne ne comptait.

L'empereur, ne pouvant rester spectateur d'un grand événement, dans lequel sa maison était intéressée, désira terminer la guerre fatigante et infructueuse qu'il soutenait depuis quinze ans contre les Turcs. L'angleterre, la Hollande, qui souhaitaient son intervention dans les affaires de l'Europe occidentale, dans la vue d'opposer ce prince à Louis XIV, offrirent leur médiation à la Porte et aux puissances chrétiennes liguées contre elle. Elle fut acceptée, et un congrès s'ouvrit à Carlowitz, en Hongrie, où la république envoya, pour son plénipotentiaire, le chevalier Charles Ruzzini.

Les alliés étaient convenus que l'on partirait de ce principe, que chacun conserverait ce dont il était en possession; mais les Turcs n'avaient point admis la nécessité de tout céder, et l'empereur, à qui la Porte abandonnait la Transylvanie, annonçait la résolution de faire sa paix séparée, si les Vénitiens ne voulaient pas se relâcher de leurs prétentions. Le sénat, qui sentait que la république n'avait rien tant à redouter que d'avoir à soutenir seule une guerre contre l'empire ottoman, le sénat, dis-je, se résigna à subir la condition des États du second ordre, engagés dans les intérêts des grandes puissances. Il accepta la paix qu'on lui dictait, et sacrifia une partie de ses conquêtes. Ce qui lui en restait était déjà beaucoup pour sa gloire, et trop pour ses forces, comme la suite le fit bientôt voir.

Par ce traité de Carlowitz, la Porte cédait la Transylvanie à l'Autriche, la place de Kaminieck, les provinces de Podolie et d'Ukraine à la Pologne, le port d'Asoph au czar.

Voici les articles qui intéressaient plus particulièrement la république de Venise: elle conserva de ses conquêtes toute la Morée, jusqu'à l'isthme de Corinthe, l'île d'Égine d'un côté, celle de Sainte-Maure de l'autre; Castel-Nuovo à l'entrée du canal de Cattaro et Risano: enfin, dans la Dalmatie, les forteresses de Sing, Knin et Ciclut. Elle restituait les villes conquises au nord du golfe d'Athènes et du golfe de Lépante; mais les fortifications de Lépante, de Romélie et de Prévésa devaient être démolies. Enfin elle consentait à laisser aux Turcs la place importante des Grabuses, quoiqu'ils n'y fussent entrés que par trahison.

On ne pouvait que se féliciter de cette paix, d'où date l'abaissement de la puissance ottomane; mais on avait le droit de se plaindre des procédés des alliés. La Morée offrait à la république des ports excellents, et une contiguïté de possessions, qui s'étendait depuis l'extrémité du golfe Adriatique jusqu'au milieu de l'Archipel. Malheureusement, cette acquisition était susceptible d'être attaquée par mer et par terre, et il était impossible de croire que les Turcs y eussent renoncé sincèrement.

Les Vénitiens revinrent, pour la troisième ou quatrième fois, au projet de fermer l'isthme de Corinthe par une ligne de forts, qui furent exécutés sous la direction du général Stenau. Faible barrière contre une puissance comme la puissance ottomane!

Ce qu'ils firent de mieux, ce fut d'envoyer dans cette nouvelle province un inquisiteur chargé de redresser quelques torts faits aux habitants, et d'y établir une administration qui les empêchât

de regretter le joug des Turcs. Mais cela même était fort difficile, parce que la Morée était peuplée de chrétiens de la religion grecque, à qui les infidèles étaient beaucoup moins odieux que les chrétiens de la communion latine.

Le doge Silvestre Valier ne survécut que d'un an à la signature du traité qui venait de rendre la paix à sa patrie (1706). Le trône fut occupé après lui par Louis Moncenigo; celui-ci régna jusqu'en 1709, et fut remplacé par Jean Cornaro.

IX. Les treize premières années du XVIII[e] siècle furent remplies par la guerre que les maisons d'Autriche et de Bourbon se firent pour la couronne d'Espagne, et dans laquelle elles entraînèrent presque toute l'Europe. La république de Venise s'attacha à n'y prendre aucune part. Un prince plus faible qu'elle donna un exemple contraire. Victor Amédée, duc de Savoie, dont les États, comme ceux de la république, se trouvaient situés entre ceux des deux grandes puissances belligérantes, au lieu de mettre sa sûreté dans un système de neutralité et de circonspection, se lança dans cette grande querelle, sans affectionner aucun parti, prêt à en changer selon son intérêt, ne craignant pas d'exciter des haines, et sachant toujours faire acheter ses services. Rien ne pouvait justifier ses nombreuses infidélités : les événements justifièrent sa politique. Il vit ses États envahis, mais il finit par les étendre.

Le résultat que les Vénitiens obtinrent de leur système fut fort différent. On ne leur tint pas grand compte de leur neutralité, parce qu'on ne l'attribua point à leur modération; on ne la respecta guère, parce qu'elle décelait de la timidité et de la faiblesse; et au moment où tout le monde posa les armes, ils se trouvèrent aussi peu recherchés que redoutés.

Il n'y avait qu'une manière de conserver à la fois leur neutralité et leur considération, c'était de profiter de la paix, dont ils voulaient jouir, pour augmenter leurs forces, pendant que les autres puissances épuisaient les leurs. Je suis loin de prétendre qu'il eût été plus sage de se jeter au milieu des hasards de la guerre, ni plus louable d'imiter la duplicité du duc de Savoie, ni plus profitable de prendre part à une guerre dans laquelle la république n'avait aucun intérêt : je veux seulement faire remarquer que, dans ce système, il fallait se ménager les moyens de se faire respecter.

Les Vénitiens firent pour cela tout ce qu'on peut faire avec l'argent : ils réparèrent et perfectionnèrent leurs forteresses; ils entretinrent une armée d'une vingtaine de mille hommes; mais comme leurs moyens, quoique considérables, étaient de beaucoup inférieurs à ceux des grandes puissances, ce poids, qu'ils ne jetaient point dans la balance, ne pouvait produire aucun effet. Les sacrifices pécuniaires ne suffisaient plus pour assurer la supériorité; il aurait fallu prendre une attitude plus imposante, inspirer une noble résolution à tous les princes de l'Italie, se placer à leur tête, et se mettre en état d'empêcher les étrangers de ravager ce beau pays; c'est ce qu'on ne fit point : la France, au commencement de cette guerre, avait employé les sollicitations, les menaces, et jusqu'aux moyens de séduction pour y entraîner les Vénitiens; elle leur avait offert l'évêché de Trente, le Frioul autrichien, sans les ébranler. L'ambassadeur résidant à Venise rendait compte au roi d'une conversation, qu'une cérémonie lui avait fourni l'occasion d'avoir avec un conseiller du doge. On venait de recevoir la nouvelle de la maladie du roi d'Espagne, Charles II : le patricien convint « qu'il était à craindre que la guerre ne se renouvelât dans la chrétienté, s'il venait faute de ce prince. » Le ministre lui ayant témoigné son étonnement de ce que la république ne prenait aucunes mesures, le Vénitien répondit : « Eh! que voulez-vous qu'on fasse sans troupes et sans argent? On voit le mal; mais on ne peut y remédier. » Cet aveu aurait été étrange, s'il n'y avait pas eu de la duplicité : leurs ressources n'étaient pas aussi épuisées que ce patricien le disait; et c'était peut-être pour les faire croire telles, qu'on avait imaginé des impôts bizarres, jusqu'à une taxe sur les perruques. Le sénat affecta de regarder la querelle des maisons de France et d'Autriche, comme lui étant indifférente. Ce n'était encore qu'un prétexte pour excuser sa timide inaction, car il ne sentait que trop combien il était dangereux de voir l'une ou l'autre de ces deux grandes puissances acquérir dans l'Italie les États qu'on allait se disputer, le royaume de Naples et le duché de Milan.

Il suffit de rappeler aux lecteurs que Charles II, après avoir fait un premier testament, par lequel il instituait l'archiduc Charles d'Autriche héritier de tous ses royaumes, fut amené, par ses ministres et par ses théologiens, à en faire un second, en faveur de Philippe, duc d'Anjou, son petit-neveu, fils puîné du dauphin de France.

Louis XIV déploya tout l'appareil de sa puissance, pour soutenir les droits de son petit-fils. Ce prince, sous le nom de Philippe V, se mit en possession de la couronne, et fut reconnu en qualité de roi d'Espagne, par l'Angleterre, la Hollande, les électeurs de Cologne et de Bavière, le pape, les ducs de Savoie et de Mantoue, la république de Gênes et le roi de Portugal. La république de Venise fut des premières à lui adresser ses félicitations sur son avènement au trône; mais, immédiatement après

cette reconnaissance, le roi d'Angleterre, les États-Généraux et le roi de Danemarck signèrent une ligue, par laquelle ils se déclarèrent en faveur de l'empereur Léopold, qui avait déjà dans son parti les rois de Prusse et de Pologne, et presque tous les princes de l'empire.

X. Les premières hostilités éclatèrent en Italie. Venise, qui avait fait déclarer sa neutralité aux cours de Vienne, de Versailles et de Madrid, voyait d'un côté, sur les bords du lac de Garde, une armée de soixante mille hommes, commandée par le maréchal de Catinat, sous le duc de Savoie; et de l'autre, le prince Eugène, qui descendait des montagnes de Trente, à la tête des Impériaux. Un officier vint annoncer au provéditeur de Vérone que l'armée autrichienne allait passer sur le territoire de la république, ne manquant pas de vanter sa bonne discipline; en effet le prince était en marche, et, sans égard pour la neutralité, il vint camper sur l'Adige, le 27 mai 1701. Les Français et les Piémontais s'avancèrent pour lui en disputer le passage, et la province de Vérone se trouva le théâtre de la guerre : bientôt après, le fléau s'étendit sur le territoire de Brescia.

Dans cette situation, les Vénitiens étaient forcés de faire des vœux pour que les Impériaux repoussassent les Français jusque dans le duché de Milan; cependant ils étaient en même temps combattus par une autre crainte : comment souhaiter des succès durables à l'empereur, à un prince, qui, fidèle aux prétentions de ses prédécesseurs, disait toujours *ma Vérone* en parlant d'une place que la république possédait depuis trois cents ans? Le rappel de Catinat, le choix du maréchal de Villeroy pour le remplacer, la perfidie de Victor-Amédée, les affaires de Carpi et de Chiari, facilitèrent successivement au prince Eugène le passage de l'Adige, du Mincio, puis celui de l'Oglio, puis enfin celui de l'Adda; et, grâce à ces événements, le territoire de la république, quoique toujours traversé par les troupes autrichiennes, cessa du moins d'être ensanglanté.

Mais le duc de Vendôme, successeur du maréchal de Villeroy, si heureusement fait prisonnier dans Crémone, arrêta les progrès des Impériaux. Il les battit à Luzara, et se préparait à pénétrer jusque dans l'évêché de Trente, lorsque la défection du duc de Savoie le força de rétrograder. On dit que, pour arrêter l'ennemi, ce général fut sur le point de couper les digues de l'Adige, et par conséquent de noyer une partie du territoire des Vénitiens. La fortune leur épargna ce désastre; mais la neutralité de la république était journellement violée sur terre et sur mer.

L'empereur faisait partir de Trieste des flottilles, qui traversaient le golfe, et venaient porter à son armée des munitions et des renforts. Une petite escadre française vint jusqu'au fond de l'Adriatique intercepter ces convois. C'étaient autant d'atteintes portées au droit de souveraineté que la république prétendait sur le golfe. Il faut avouer qu'elle fournissait un prétexte aux violences des parties belligérantes, par le peu de soin qu'elle prenait de déguiser sa partialité. Les vaisseaux vénitiens allaient et venaient sans cesse d'une rive à l'autre, pour voiturer des armes, des approvisionnements, des recrues à l'armée impériale. Le chevalier de Forbin, qui commandait la flottille française, en rencontra quatre-vingts en un seul convoi. Un détachement de son équipage fut massacré dans une île vénitienne; enfin il apprit que le ministre autrichien avait acheté un vaisseau anglais de cinquante canons, et le faisait armer dans le port même de Malamocco. Dès ce moment, l'amiral français se mit à arrêter toutes les barques vénitiennes qui venaient des ports autrichiens, à jeter à la mer tout ce dont elles étaient chargées, à les brûler; il brûla de même un vaisseau de cinquante canons, portant le pavillon de la république, sous prétexte qu'il l'avait rencontré à l'entrée d'un port impérial. Quelques jours après, il pénétra à minuit, avec trois chaloupes montées de cinquante hommes, dans le port de Malamocco, aborda le vaisseau anglais armé pour le compte de l'empereur, le surprit, s'en rendit maître, y mit le feu, se retira en emmenant ses prisonniers, et eut la satisfaction de voir sauter ce bâtiment ennemi au milieu du port.

On peut juger de l'alarme que cet incendie, cette explosion, avaient répandue dans Venise. On croyait pallier toutes ces infractions au droit des gens, les Vénitiens en protestant de leur neutralité, les Français en arborant le pavillon espagnol, c'est-à-dire en imputant leurs violences à d'autres.

Eugène et Vendôme se mesurèrent une seconde fois près de Cassano, où le premier fut battu, et cette victoire reporta encore la guerre sur la rive gauche de l'Oglio. Les États du duc de Savoie étaient envahis, en punition de sa défection : il ne lui restait que la place de Turin; les Français étaient maîtres de tout le Milanais; Venise était alarmée du voisinage d'une si grande puissance, lorsque les malheurs que la France éprouvait d'un autre côté, firent appeler en Flandre le duc de Vendôme, et mirent le sort de l'Italie entre les mains du duc d'Orléans et du maréchal de Marsin. Une nouvelle bataille que le prince Eugène vint livrer à ces deux généraux devant Turin, fit perdre aux Français toutes leurs conquêtes.

Maîtres du duché de Milan, les Autrichiens obligèrent Louis XIV à y renoncer, détachèrent une

armée qui alla s'emparer de Naples, et imposèrent des contributions à l'Italie, sans distinguer les neutres des ennemis.

Eugène et Marlborough, Vendôme, Berwick et Villars s'illustraient, mais les disgrâces de la France étaient à leur comble. Les alliés exigeaient de Louis XIV, non-seulement qu'il abandonnât la cause de son petit-fils, mais qu'il aidât à le détrôner. L'archiduc Charles d'Autriche revenait d'Espagne en Allemagne, où il allait ceindre la couronne impériale, et la république, en lui prodiguant les marques de respect à son passage, le qualifiait de roi d'Espagne, quoiqu'elle eût déjà donné le même titre à Philippe V. Enfin les victoires de Villa-Viciosa en Castille, et de Denain en Flandre, ramenèrent les esprits des alliés à cette modération, seule base des pacifications durables.

Un congrès avait été déjà ouvert à Utrecht. La république, comme toutes les autres puissances, avait été invitée à y envoyer un plénipotentiaire; mais elle n'était ni partie belligérante, ni médiatrice jouissant de quelque influence; car son crédit n'alla pas jusqu'à se faire adjuger une indemnité pour les dommages que cette guerre lui avait occasionnés. Elle fut seulement témoin du traité, qui, complété l'année suivante par celui de Rastadt, assigna l'Espagne et les Indes au petit-fils de Louis XIV, Gibraltar et Minorque à l'Angleterre, le Montferrat, une partie du Milanais et la Sicile au duc de Savoie, enfin Milan, Mantoue et Naples à la maison d'Autriche (1713-1714).

Le résultat de cette guerre était de rendre les possessions autrichiennes contiguës à celles de la république, depuis les montagnes de la Dalmatie jusqu'à la rive gauche du Pô. On voit que tout le territoire continental des Vénitiens se trouvait enveloppé par cette grande puissance.

XI. Veut-on savoir maintenant comment ils avaient été ménagés? voici quelques exemples qui feront juger du degré de considération qui leur restait.

Quand le prince Eugène suivait les Français du côté de Brescia, il jugea nécessaire d'occuper le poste de Chiari. Il y avait dans cette ville une petite garnison de deux cents hommes, qui en refusa l'entrée. Le prince se plaignit de ce refus comme d'un acte d'hostilité, et, partant de ce principe que l'immunité ne pouvait être réclamée que pour les places fortifiées, il menaça l'officier vénitien de le faire casser, en ajoutant qu'il allait faire forcer le passage. Le commandant intimidé n'insista plus, que pour obtenir une attestation de sa résistance, et le prince Eugène ne fit aucune difficulté de constater par sa signature l'insulte qui venait d'être faite à la république.

Les Français ne se montrèrent pas plus disposés que leurs ennemis à respecter la neutralité des Vénitiens. Ayant trouvé dans la campagne de 1704, un passage fermé par des barrières, près de Sangui netto, ils se mirent à les rompre. La garnison vénitienne du château voisin fit feu sur eux; aussitôt les Français fondirent sur le château, s'en emparèrent, et le général envoya demander au gouverneur de la province une réparation éclatante de cette insulte.

Le duc de Vendôme avait fait occuper par un de ses détachements le poste de Labadja, dans la Polésine, auquel il attachait quelque importance; le gouvernement de la république en sollicita avec instance l'évacuation, en promettant de le faire garder par ses troupes. Peu après que les Français en furent sortis, les Autrichiens se présentèrent : le commandant vénitien refusa d'ouvrir les portes : le prince Eugène le fit attaquer, et entra de vive force dans la place.

Les deux parties belligérantes violaient tour-à-tour la neutralité des Vénitiens, et les rendaient responsables des violations qu'ils avaient souffertes. Il arriva en 1704 que les Impériaux passèrent sur les terres de la république pour aller brûler quelques maisons dans un district du Mantouan. Les Français entrèrent sur les terres de Venise, y mirent le feu à plusieurs villages, et quand le gouvernement en porta ses plaintes, il ne reçut pour toute satisfaction, que la menace de voir se renouveler ces justes représailles, toutes les fois qu'il donnerait passage aux ennemis.

L'état de guerre pouvait jusqu'à un certain point excuser de semblables violences, mais ce n'était pas seulement de la part des généraux que la république avait à supporter des hauteurs. Les gens de l'ambassadeur d'Angleterre ayant voulu introduire de la contrebande, les préposés de la douane visitèrent leur gondole et saisirent les marchandises. L'ambassadeur se plaignit de cet acte comme d'un attentat au droit des gens, et exigea non-seulement la restitution des objets confisqués, mais encore le châtiment des commis, qui furent punis d'avoir fait leur devoir, comme d'un crime. Onze de ces malheureux furent condamnés aux galères, et, avant d'être envoyés à la chaîne, promenés dans Venise, avec un écriteau qui indiquait leur faute, ou plutôt qui attestait la pusillanimité du gouvernement. Il y avait loin de ces temps à celui où le conseil des Dix faisait braquer deux pièces de canon devant la porte d'un ambassadeur, pour se faire livrer un coupable.

Ces exemples prouvent où conduit un système de neutralité adopté par faiblesse. La guerre était moins dangereuse que de pareils outrages; mais quand on se détermine à la guerre, il ne faut pas

vouloir la faire seulement avec de l'argent. Pour se faire respecter par la France et par l'Autriche, il y avait d'autres mesures à prendre que de marchander deux régiments aux cantons suisses, comme on le fit en 1704. Pour être une puissance, il fallait avoir une armée ; mais, pour avoir une armée, il ne suffisait pas de stipendier une poignée d'étrangers.

Au commencement de cette guerre, il y avait une parité absolue entre la position du duc de Savoie et celle de la république. L'un était placé entre la France et le Milanais, l'autre entre le Milanais et l'Autriche. La seule différence était que les forces du duc étaient beaucoup moins considérables que celles des Vénitiens. A la paix, le duc se trouva une puissance, dont toutes les autres eurent à rechercher l'amitié, et la république ne put compter ni sur des amis, ni même sur des ménagements. Le résultat condamna donc le système qu'elle avait suivi, et on ne peut pas dire que ce soit juger d'après l'événement; car si les chances de la guerre influèrent sur le sort du duc de Savoie, on ne peut pas mettre sur le compte de la fortune ce qui arriva à la république. Tout ce qu'elle éprouva, elle avait dû le prévoir. On envahit son territoire, parce qu'il fallait nécessairement y passer ; on méprisa sa neutralité, parce qu'on voulait la forcer à se déclarer, et que chacune des parties belligérantes lui était supérieure en forces ; on fit la paix sans elle, parce qu'elle ne s'était pas rendue nécessaire.

XII. L'Europe venait de poser les armes, lorsqu'on apprit qu'il y avait une activité extraordinaire dans l'arsenal de Constantinople. On disait que le visir craignait une émeute du peuple de la capitale; mais on voyait préparer une flotte de quarante vaisseaux, on voyait embarquer des mortiers et des bombes. Les ministres répandaient le bruit que la Porte voulait châtier une peuplade des frontières de la Dalmatie qui habitait les rochers de Montenegro; mais en même temps ils faisaient augmenter les fortifications de Négrepont, et on relevait celles de quelques autres places (1713).

Venise craignait tellement la guerre, qu'elle ne voulait pas y croire. Elle mit de la timidité même dans ses précautions. Tandis qu'elle entretenait sur la frontière du Milanais vingt ou vingt-quatre mille hommes, qui étaient tout-à-fait inutiles, puisqu'on était décidé à endurer tous les outrages, elle n'avait pas huit mille soldats dans la presqu'île de la Morée. A quoi servait une paix de treize ans, qui avait coûté à la république toute sa considération chez l'étranger, si on ne se trouvait pas au moins en mesure de repousser une agression? Tel était dans ce temps-là l'esprit du gouvernement, qu'il s'appliquait à éloigner la pensée du danger, plutôt que le danger lui-même. Aussi eut-il le tort de se laisser surprendre. Son ministre à Constantinople fut arrêté, et un corps de troupes ottomanes s'avança vers la Dalmatie, tandis que le provéditeur de la Morée, qui n'avait à sa disposition que huit mille hommes et une flotte de onze galères et de huit vaisseaux de ligne, vit fondre sur lui une armée de cent mille Turcs, commandée par le grand-visir, et secondée par une flotte de plus de cent voiles.

Alors la république implora le secours des autres États ; mais, comme elle devait s'y attendre, elle ne trouva dans toutes les cours que la plus complète indifférence sur le danger qui la menaçait. Le pape seul, qui ne pouvait se dispenser de prendre part à une guerre contre les infidèles, promit quatre galères et engagea le grand-duc de Toscane à en fournir deux. L'ordre de Malte ne put se refuser à y en joindre six. La France, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande, ne voulurent intervenir que pour obtenir la liberté de l'ambassadeur. L'empereur alla un peu plus loin : il offrit sa médiation, mais elle fut refusée avec hauteur par le ministère ottoman.

Jean Delfino, provéditeur de la Morée, fut élevé aux fonctions de capitaine-général. Il s'agissait de lui donner des forces et non pas une dignité. Il était bien évident qu'avec huit mille hommes, il ne pouvait pas munir de garnisons suffisantes une douzaine de places. Il se borna à défendre les principales, et laissa le pays entièrement ouvert aux dévastations de l'ennemi. Le temps n'était plus, où une poignée d'hommes avait osé défendre cette même terre contre l'inondation des barbares.

La flotte des Turcs, en traversant l'Archipel, se présenta devant l'île de Tine. C'était un poste très-important par sa situation au milieu de cette mer. Les fortifications en étaient excellentes. Les Vénitiens, établis dans cette île depuis plusieurs siècles, s'y étaient maintenus, malgré de fréquentes attaques, pendant toute la guerre de Candie. Malheureusement le commandement de cette forteresse se trouva confié à un de ces gouverneurs qui ne savent pas que, bonne ou mauvaise, une place doit être défendue jusqu'à la dernière extrémité, et qui, se perdant en raisonnements sur la conduite générale de la guerre, finissent par se déterminer pour les partis les plus timides. Le provéditeur Bernard Balbi, malgré les instances et les larmes généreuses des habitants, qui ne demandaient qu'à se défendre, se mit à parlementer dès la première sommation, et crut qu'il y avait de l'honneur à obtenir les honneurs de la guerre sans avoir combattu. Il s'embarqua avec sa garnison, et vint subir à Venise une prison perpétuelle ; mais sa juste punition ne dédommageait pas la république de la perte d'une île importante, ni les malheureux habitants de Tine de la rigueur de leurs nouveaux maîtres, qui

déportèrent deux cents familles sur la côte d'Afrique.

Cependant l'armée du grand-visir s'avançait vers l'isthme de Corinthe. La flotte des Vénitiens s'était renforcée de quelques vaisseaux, sans pouvoir se mesurer avec celle du capitan-pacha. Les détachements de troupes jetés dans la Morée ne suffisaient pas pour assurer la conservation des places. Les gouverneurs de la Suda et de Spina-Longa, en Candie, réclamaient inutilement des secours. Les frontières de la Dalmatie n'était couvertes que par ces peuplades belliqueuses, qui habitent les montagnes de cette côte, et qui combattaient, beaucoup moins par dévouement à la république que par animosité contre les Turcs.

XIII. Le grand-visir se présenta devant Corinthe, le 20 juin 1714. Cette place se rendit après cinq jours de tranchée ouverte, et quoique la garnison eût capitulé, elle fut presque entièrement passée au fil de l'épée. Le reste fut conduit sur les galères du capitan-pacha, pour avoir la tête tranchée, devant le port de Naples de Romanie, à la vue des troupes vénitiennes accourues sur le rempart. Le passage de l'isthme de Corinthe était forcé; nouvelle preuve de l'inutilité de ces lignes de fortifications, dont la défense exigerait une armée entière, avec laquelle on n'attend pas l'ennemi derrière une muraille.

Delfino, voyant que les Turcs allaient pénétrer dans la presqu'île, se détermina à faire ravager tout le pays et à brûler les maisons, pour ôter à l'ennemi les moyens d'y subsister. La prise d'Égine et d'Argos, qui se rendirent sans coup férir, annonça quel allait être bientôt le sort des autres places. La plus importante, c'est-à-dire de Naples de Romanie, fut investie au mois de juillet et attaquée avec une grande vigueur. La garnison, commandée par le provéditeur-général Bono, se promettait cependant de faire une forte résistance; mais tandis que les batteries foudroyaient deux bastions, et que la mine renversait la contrescarpe, les assiégeants découvrirent un côté, où il n'y avait pas assez d'eau dans le fossé pour les empêcher de parvenir jusqu'au pied du rempart. Les janissaires tentèrent l'escalade pendant la nuit, pénétrèrent dans la place, mirent le pétard sous une porte et donnèrent la main à leurs gens, qui inondèrent la ville et firent un massacre général de tout ce qui s'y trouvait. L'archevêque eut la tête tranchée.

La garnison du château de Morée, qui ne se défendit que cinq jours, fut traitée de même.

La terreur égare à tel point la raison des hommes, que cet usage barbare des Turcs, de ne point faire de quartier, ôta aux troupes qui étaient dans Modone le courage de se défendre. Leur commandant, Marc Venier, et le provéditeur Vincent Pasta, eurent beau les exhorter, les supplier de sauver ou au moins de vendre chèrement leur vie, il n'y eut pas moyen de les empêcher de jeter leurs armes; et, pendant qu'on discutait quelques articles d'une capitulation, ces lâches coururent d'eux-mêmes se mettre entre les mains des Turcs. Le grand-visir abusa non moins lâchement de sa fortune, en outrageant et faisant charger de chaînes ces malheureux officiers. Vincent Pasta, tout captif qu'il était, remporta sur lui la seule victoire qu'il pût encore lui disputer, en répondant fièrement à ses outrages, qu'il devait rougir de traiter avec cette indignité de braves gens, qui n'avaient fait que leur devoir, et qui ne lui auraient jamais rendu Modone, si leurs troupes eussent voulu les seconder.

Le découragement gagna jusqu'aux généraux. Un homme, qui portait un des noms les plus illustres de Venise, Frédéric Badouer, rendit, sans attendre un seul coup de canon, Malvoisie, la seule place qui restât à la république dans la Morée.

Pendant que les Turcs reconquéraient si facilement cette province, le capitaine-général, avec sa flotte, rôdait autour de la presqu'île, se présentant toujours trop tard devant des places qui ne lui donnaient pas le temps d'y jeter des secours. Tantôt évité, tantôt poursuivi par le capitan-pacha, sans jamais en venir à une bataille, il laissait prendre sous ses yeux l'île de Cérigo, faisait sauter les fortifications de Sainte-Maure, au lieu de la défendre, et ramenait dans Corfou une flotte qui n'avait pas combattu.

On ne reconnaît plus, dans cette suite de désastres, ni les braves défenseurs de Candie, ni cette audacieuse marine qui avait détruit tant de fois les flottes ottomanes. Officiers et soldats, tout était également frappé de terreur; et le gouvernement se montrait sans activité, sans énergie, comme il s'était montré sans prévoyance. Candie avait été défendue pendant vingt-cinq ans; la Morée venait d'être perdue en quelques mois : et c'était en moins d'un demi-siècle qu'un gouvernement, qu'une nation avait pu dégénérer à ce point.

Si l'on veut retrouver quelques traces de l'antique valeur vénitienne, c'est encore à Candie qu'il faut les chercher. Louis Magno et François Justiniani, qui commandaient, l'un à la Suda, et l'autre à Spina-Longa, ne succombèrent du moins qu'après avoir fait de généreux efforts; mais, abandonnés par la métropole, ils capitulèrent au mois de novembre 1715, et, après cette perte, la république se trouva ne plus rien posséder de ses vastes domaines dans l'Orient.

Le gouvernement s'en prit de toutes ces pertes au capitaine-général, dont il partageait les torts. On le

rappela, mais sans le punir; et ce qui est encore une preuve frappante de la dégénération de l'esprit public, il fallut faire trois élections avant de trouver un patricien qui, dans le danger de la patrie, voulût accepter ce difficile emploi. André Pisani alla prendre le commandement de la flotte, et la direction d'une défense, qui n'avait plus pour objet que la conservation des îles situées à l'entrée du golfe Adriatique.

Le mariage de Philippe V, roi d'Espagne, avec l'héritière des duchés de Toscane, de Parme et de Plaisance, et l'habileté d'Albéroni, son premier ministre, firent craindre à l'empereur de voir la maison de Bourbon former de nouveau un grand établissement en Italie. L'inquiétude qu'il en conçut pour ses propres États, le détermina à se lier avec les Vénitiens, qui, depuis le commencement de la guerre, n'avaient cessé de le solliciter d'opérer une diversion en leur faveur, en attaquant les Turcs sur les frontières de la Hongrie. Un traité fut signé, par lequel la république garantit à la maison d'Autriche les possessions que la paix de Rastadt lui avait assurées en deçà des monts, et, pour prix de cette garantie, l'empereur envoya contre les Turcs une armée commandée par le prince Eugène. Cette diversion sauva la Dalmatie, en obligeant les Turcs à envoyer contre les Autrichiens la majeure partie de l'armée qui venait de conquérir la Morée.

XIV. Mais on ne pouvait pas douter que leurs premiers efforts ne se portassent sur Corfou. Le pape accéda à la ligue de l'Autriche et des Vénitiens. Albéroni, qui voulait alors complaire à la cour de Rome, promit la coopération d'une flotte espagnole, pour sauver ce boulevard de l'Adriatique et de l'Italie. La France ne prit aucune part à cette guerre; elle venait de perdre Louis XIV. Pendant que le nouveau capitaine-général travaillait à mettre l'île dans le meilleur état de défense, le gouvernement recruta quelques régiments en Allemagne, et fit un heureux choix pour le commandement de cette place importante. Il engagea à son service, comme général des troupes de terre, un officier saxon, le comte de Schullembourg, déjà célèbre pour avoir sauvé l'armée du roi Auguste, et fait dire à Charles XII : « Aujourd'hui Schullem-« bourg nous a vaincus. »

Corfou, avec une population de cinquante mille âmes, de bons ports, une forteresse construite avec non moins d'art que de magnificence, avait bravé les efforts de Barberousse, en 1537. Depuis, on avait encore perfectionné les ouvrages défensifs; la place était abondamment pourvue de toutes sortes de munitions; mais toutes les troupes qui devaient en former la garnison n'étaient pas encore arrivées, lorsque l'armée ottomane parut dans la rade, le 5 juillet 1716. Il était désormais dans la destinée du gouvernement vénitien de se laisser prévenir par l'ennemi.

Le canal que forment l'île de Corfou et la côte d'Épire, peut avoir vingt-cinq lieues de long. Il se resserre aux deux extrémités; la passe du midi a quelques milles de largeur; mais, vers le nord, le bras de mer qui sépare l'île du continent, n'a pas plus d'un mille. Entre les deux extrémités de ce bassin, un promontoire, qui semble se détacher de la côte orientale de l'île, s'avance dans la mer, c'est là qu'est bâtie la capitale. Vis-à-vis, sur la côte opposée, au fond d'un petit golfe, on aperçoit la ville de Butrinto sur une hauteur.

Du côté par où elle communique à la terre, la place de Corfou est défendue par un front de fortifications, composé de plusieurs ouvrages; mais ces ouvrages sont dominés par deux hauteurs extérieures, qu'on appelle le mont Abraham et le mont Saint-Sauveur, et qui, ne faisant point partie du système de la fortification, se trouvent par conséquent des positions offensives.

La flotte turque, composée de vingt-deux vaisseaux de ligne et d'un grand nombre d'autres bâtiments, portait l'armée destinée à assiéger Corfou. Le capitaine-général vénitien n'y avait encore rassemblé que ses galères; hors d'état d'attaquer l'ennemi avec des bâtiments d'une force si inférieure, il voulut au moins éviter de se laisser bloquer dans le port, et appareilla, pour aller à la rencontre des vaisseaux de ligne que lui amenait le provéditeur Cornaro, et du convoi de troupes qu'on attendait de Venise.

Le capitan-pacha, Dianun Cogia, au lieu de le poursuivre, s'occupa du débarquement, et mit à terre trente mille hommes et trois mille chevaux, qui établirent leur camp près des salines de Potamo, à une lieue de la ville. Pendant qu'il était descendu lui-même à terre, pour concerter ses opérations avec le séraskier, à qui la direction du siége allait être confiée, il entendit, vers le nord de l'île, des salves d'artillerie; c'était la flotte de Pisani qui revenait déjà, et qui, ayant rencontré l'amiral Cornaro en dehors de la passe, saluait, en doublant le cap, la vierge de Cassopo, c'est-à-dire une chapelle bâtie sur l'ancien promontoire de Cassiopée.

Cogia quitta aussitôt le camp, pour courir vers ses vaisseaux. Il ordonna d'interrompre le débarquement, d'appareiller et de se préparer au combat; mais toute cette manœuvre, commandée avec précipitation, ne put s'exécuter sans quelque désordre. Les embarcations légères se sauvèrent dans la baie de Butrinto, et les vaisseaux n'avaient pas encore formé leur ligne, que déjà la flotte vénitienne arrivait sur eux.

Un vaisseau, commandé par Flangini, engagea

le combat. Trois autres y prirent part un moment après. Toute la division de Cornaro suivait cette avant-garde. La canonnade fut vive et meurtrière ; les vaisseaux du capitan-pacha furent fort maltraités; cependant il n'en perdit aucun, et il profita de la nuit pour se retirer à Butrinto, tandis que Pisani faisait entrer dans le port de Corfou le convoi de troupes et de munitions. Un seul bâtiment de ce convoi, portant trois cents hommes, tomba sous le vent et fut enveloppé par les ennemis.

XV. Les Turcs débarqués dans l'île dirigèrent leurs premières attaques sur le mont Abraham, l'une de ces deux hauteurs qui dominent les fortifications de la place. Ils en furent vaillamment repoussés par les troupes grecques et esclavones, que Shullembourg y avait postées. Des Allemands, des Italiens, des Esclavons, les naturels de l'île, tout concourait à la défense de Corfou, jusqu'aux Juifs, qu'on avait armés et dont un se fit remarquer par son courage, au point de mériter le grade de capitaine.

Le peu de succès de cette tentative, et apparemment le temps qu'il fallut pour recevoir et monter l'artillerie, ralentirent les travaux des assiégeants pendant tout le mois de juillet. Le mois d'août était commencé, qu'ils n'avaient élevé que deux batteries; mais, à cette époque, ils se déterminèrent à emporter les positions d'Abraham et de Saint-Sauveur. La première, défendue par des Vénitiens, coûta beaucoup de monde aux assaillants : la seconde fut abandonnée sans résistance par les Allemands qui y étaient retranchés.

Maîtres de ces hauteurs, les Turcs foudroyaient la ville et le port; mais, au lieu de battre les fortifications, ils dirigèrent constamment leurs feux sur l'intérieur de la place, qu'ils écrasaient de leurs bombes et de leurs boulets. Toute la population s'était réfugiée dans les vastes souterrains qu'offrait heureusement cette forteresse. Des renforts arrivaient de jour en jour aux assiégeants et aux assiégés. La flotte vénitienne, pour isoler l'armée ottomane campée devant la place, voulut présenter la bataille au capitan-pacha ; mais celui-ci se tint constamment dans sa position, sans engager un combat. dont l'issue, si elle était funeste, pouvait compromettre cette armée.

Les assiégeants ne paraissaient suivre aucun système régulier dans leurs attaques; ils se présentaient tous les jours, pour emporter, le sabre à la main, ces fortifications qu'ils n'avaient pas essayé de canonner. Ces assauts, toujours repoussés, coûtaient des pertes immenses à l'armée assiégeante et à la garnison. Les pointes de fer semées sous leurs pas, les artifices disposés pour éclater sous les ouvrages extérieurs qu'ils assaillaient, la mitraille qui pleuvait des remparts, le feu de la mousqueterie, rien n'empêchait les Turcs de s'obstiner aux attaques et de s'amonceler sur le terrain qu'ils disputaient. Il n'était pas rare que ces combats durassent plusieurs heures.

Les généraux vénitiens sentaient qu'avec un ennemi qui se présentait aux portes tous les jours, toutes les nuits, il ne fallait qu'un moment de surprise ou d'hésitation, pour perdre le fruit de la plus vigoureuse résistance. Ils voulurent ralentir l'impétuosité de l'assiégeant en l'attaquant eux-mêmes. Ils ordonnèrent une sortie. Trois heures avant le jour, un millier d'hommes, moitié Allemands, moitié Esclavons, débouchèrent par deux portes différentes, tandis que vingt galères et les batteries de la place foudroyaient d'un autre côté le camp des ennemis, pour détourner leur attention. Les Esclavons passèrent au fil de l'épée les postes avancés, pénétrèrent dans les tranchées, culbutèrent les Turcs qui les gardaient, et les poursuivirent jusqu'au pied du mont Abraham. Là ils trouvèrent une plus vive résistance : ils continuaient de combattre avec acharnement, lorsque les Allemands arrivèrent; mais, soit que, dans l'obscurité, ceux-ci eussent pris leurs alliés pour des ennemis, soit qu'ils tirassent en désordre et que leur feu fût mal dirigé, deux cents de ces braves Esclavons tombèrent dès les premières décharges. On s'aperçut de la méprise, il n'était plus temps d'y remédier. Des troupes qui se croient attaquées par derrière, sont difficiles à maintenir; on fut trop heureux, dans cette confusion, de pouvoir opérer une espèce de retraite.

Quelques jours après, le séraskier se vengea de cette sortie par un assaut général. Dans la nuit du 17 au 18 août, toute l'armée ottomane prit les armes et se précipita sur divers points des ouvrages extérieurs qui protégeaient la place. On dit que les Allemands furent les premiers à céder ; mais bientôt les Esclavons, les Italiens, accablés par le nombre, furent forcés, comme eux, d'abandonner les postes qu'ils défendaient. Ces troupes repoussées se jetèrent en tumulte dans la place, dans le château ; et tandis qu'une partie des assaillants après avoir planté leurs étendards sur les ouvrages qu'ils venaient de conquérir, se hâtaient de s'y retrancher, les autres, arrivés jusqu'au pied des murs, battaient les portes et appliquaient les échelles. C'était vers un des bastions du château neuf que le combat était le plus sanglant. Schullembourg, le capitaine de la place, Loredan, le sergent-général Marc-Antoine Sala, couraient partout, animant les soldats ; et se voyaient secondés non-seulement par les habitants, mais par les femmes, par les religieux, qui concouraient, aux dépens de leur vie, à repousser les infidèles. Dans un endroit où les assaillants et les assiégés combattaient pêle-mêle, le général voit

un moine grec qui retournait à la charge, armé d'un grand crucifix de fer; il lui demande ce qu'il prétend faire. *Lasciate, lasciate*, dit le moine, transposant dans sa fureur ses imprécations, et blasphémant sans s'en apercevoir, *Christi maledetti su la testa;* « que je leur donne de ce maudit Christ sur la tête. »

Ce terrible assaut avait déjà duré six heures, et les Turcs, loin de lâcher prise, s'acharnaient à forcer la place, lorsque Schullembourg, à la tête de huit cents hommes, débouche par une des portes, se précipite sur les ennemis, les prend en flanc, les met en désordre, en fait un horrible carnage, les chasse de tous les ouvrages qu'ils occupaient, et les oblige de fuir jusque dans leurs lignes, laissant au pied des remparts deux mille morts et vingt drapeaux.

XVI. A ce combat succéda une nuit horrible. Une tempête furieuse mit tous les vaisseaux en danger; des torrents de pluie inondèrent le camp et les tranchées; les tentes des Turcs furent renversées, déchirées par le vent. Dans ce désordre de la nature, le courage des assiégeants fut ébranlé. Ils crurent que les moyens de quitter cette île fatale allaient leur être ravis; ils demandèrent à grands cris à se rembarquer. Au point du jour, on aperçut au loin sur la mer un grand nombre de voiles, c'était la flotte d'Espagne qui arrivait au secours de Corfou. Alors le séraskier perdit toute espérance. Il fit donner avis de son projet au capitan-pacha, qui, dans la nuit suivante, envoya ses bâtiments légers, pour recueillir les restes de l'armée ottomane. Elle avait perdu quinze mille hommes dans ce siége de quarante-deux jours. L'embarquement se fit avec une telle précipitation, que beaucoup de soldats se noyèrent.

Le lendemain, à la pointe du jour, un détachement de la garnison, envoyé à la découverte, fut étonné de ne pas rencontrer les ennemis à leurs avant-postes ordinaires. Il s'avança avec précaution, et trouva le camp abandonné. Il y restait les tentes, les magasins, tout le bagage, cinquante-six canons, huit mortiers, et un grand nombre de blessés.

Pisani, avec sa flotte, se mit alors à la poursuite des ennemis, mais ils avaient gagné les devants. Le vent, qui soufflait de l'est, avait permis au capitan-pacha de sortir du port de Butrinto, et retenait les gros vaisseaux vénitiens sur la côte de Corfou. Le capitaine-général continua la chasse avec ses bâtiments à rames, sans pouvoir atteindre la flotte turque, qui se jeta d'abord dans le port de Coron, et qui, ne s'y croyant pas en sûreté, rentra bientôt après dans les Dardanelles.

Sainte-Maure et Butrinto furent attaquées par Schullembourg, immédiatement après le départ des Turcs, et se rendirent sans résistance. Le gouvernement vénitien fit élever une statue à ce capitaine, dans cette place même qu'il avait si vaillamment défendue. En voici l'inscription : *Mathiæ Johanni Comiti à Schullemburgio, summo terrestrium copiarum præfecto, christianæ reipublicæ in Corcyræ obsidione fortissimo assertori, adhuc viventi, senatus. Anno* MDCCXVII. « Il n'y a que les républiques, dit Voltaire, qui rendent de tels honneurs. Les rois ne donnent que des récompenses. » Une circonstance ajoutait un nouveau prix à la statue que la reconnaissance publique venait d'ériger à Schullembourg; c'est qu'elle s'élevait sur les débris de toutes celles que la basse adulation de la noblesse corfiote avait décernées à plusieurs provéditeurs, et que le sénat venait de faire abattre. Schullembourg, dont une telle récompense ne pouvait qu'élever le crédit, sut en profiter noblement. Il demanda et obtint, pour les protestants, ses co-religionnaires, toute la tolérance compatible avec les principes d'un gouvernement qui n'accordait la publicité qu'au seul culte catholique. Pendant que les Vénitiens défendaient Corfou avec tant de succès, le prince Eugène consolidait leurs avantages par des victoires. Il battait les Turcs à Péterwaradin, leur tuait trente mille hommes, et prenait la forteresse de Temeswar.

XVII. Ardent à profiter des faveurs de la fortune, les Vénitiens envoyèrent, au commencement de la campagne suivante, vingt-sept vaisseaux de ligne devant les Dardanelles, sous le commandement de Louis Flangini. Cet amiral y rencontra quarante-deux vaisseaux turcs, avec lesquels il engagea une vive canonnade, qui dura toute la nuit, à la clarté de la lune; mais dont l'effet se réduisit à des dommages réciproques. Le lendemain, le surlendemain, les deux flottes se cherchèrent ou s'évitèrent, suivant qu'elles crurent avoir l'avantage de la position; ce ne fut que le troisième jour, le 16 juin 1717, que les Turcs engagèrent un véritable combat; les deux premières heures en furent terribles; trois de leurs vaisseaux étaient coulés à fond; celui du capitan-pacha était fracassé; l'amiral vénitien voyait le sien démâté; il répétait les signaux, pour que ses vaisseaux détruisissent la flotte turque qui commençait à se disperser, lorsqu'il fut atteint d'une blessure mortelle. Il voulut rester sur le pont et continuer de donner des ordres jusqu'à son dernier soupir; mais sa mort ralentit la poursuite, et donna à la flotte ottomane le temps de se réfugier dans le port de Stalimène.

On sortait de ce combat, lorsque Pisani arriva avec l'escadre des galères, pour prendre le commandement dans l'Archipel. Les succès avaient fait

grossir les forces de la coalition : deux galères de Toscane, quatre du pape, cinq de Malte, deux vaisseaux de l'ordre, sept du roi de Portugal, et autant d'Espagnols, étaient venus se joindre à l'armée de la république.

Les deux amiraux cherchaient le combat avec une égale ardeur. Ils se rencontrèrent le 19 juillet, près de Cérigo; l'engagement dura huit heures. On dit que les Turcs furent plus maltraités que les Vénitiens; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les uns et les autres rentrèrent dans leurs ports. On peut remarquer que, depuis que l'usage des vaisseaux de ligne avait été substitué à celui des galères, les flottes vénitiennes ne remportaient plus aussi fréquemment des avantages décisifs.

Revenu dans la mer Ionienne, Pisani se concerta avec Schullembourg, et ils résolurent d'attaquer la place de Prévésa.

Six mille hommes furent débarqués, au mois d'octobre, sur cette côte, que le gouvernement turc n'avait pu munir de beaucoup de troupes, à cause des progrès que le prince Eugène faisait dans la Transylvanie. Le pacha qui commandait à Prévésa fit d'abord quelques efforts, pour empêcher les Vénitiens d'asseoir leur camp devant sa place; mais dès qu'il vit jouer leurs batteries, il offrit de se retirer, pourvu qu'on lui accordât les honneurs de la guerre. Schullembourg exigea, non-seulement qu'il se rendît à discrétion, mais qu'il envoyât au commandant de Wonizza, qui lui était subordonné, l'ordre de remettre cette place aux Vénitiens. Le pacha, pour toute réponse, sortit à la tête de sa garnison, se fit jour au travers des assiégeants, et gagna la forteresse de Larta. Au lieu de l'y poursuivre, Schullembourg se dirigea vers Wonizza, qu'il enleva après une faible résistance.

Pendant que cette petite armée de la république conquérait Prévésa et Wonizza, les troupes vénitiennes reculaient les frontières de la Dalmatie, et assuraient leurs conquêtes par la prise du château d'Imoschi. Les circonstances où la république se trouvait alors étaient absolument les mêmes que celles où elle s'était vue trente ans auparavant, lorsque, profitant de l'occupation que les Autrichiens donnaient aux Turcs, elle s'était emparée si facilement de la Morée. Ses espérances de recouvrer cette province paraissaient mieux fondées que jamais. Les nouveaux succès du prince Eugène, qui venait d'emporter Belgrade, donnaient la certitude que les Turcs ne trouveraient point de forces disponibles pour défendre cette presqu'île.

XVIII. Mais ce qu'on avait vu à la fin de la précédente guerre allait se renouveler. L'empereur était pressé de profiter des victoires de ses armées, pour conclure sa paix avec les Turcs, afin de s'opposer aux Espagnols, qui venaient d'envahir la Sardaigne à l'improviste, et qui opéraient un débarquement en Sicile. Les Vénitiens eurent beau le solliciter de continuer la guerre, en lui représentant que le plus important était de saisir une occasion favorable, pour abaisser la puissance ottomane, qu'il serait toujours temps de chasser les Espagnols de l'Italie. L'empereur ne voulut point céder à ces sollicitations, et le sénat comprit que la paix allait être conclue à ses dépens.

En effet, un congrès fut assemblé à Passarowitz, sous la médiation de l'Angleterre et de la Hollande. Comme la république ne demandait pas mieux que de rompre la négociation, elle continua les hostilités sur terre et sur mer. Son armée mit le siége devant la ville de Dulcigno en Albanie, tandis que sa flotte allait chercher, dans l'Archipel, celle du capitan-pacha; mais tout-à-coup la nouvelle de la paix signée vint apprendre aux Vénitiens que l'empereur gardait toutes ses conquêtes, et qu'il fallait qu'ils renonçassent à la Morée, en faveur de la Porte, qui leur abandonnait, en dédommagement, l'île de Cérigo et quelques points fortifiés sur les côtes de la Dalmatie et de l'Albanie. A ces concessions, la Porte voulait bien en ajouter une autre assez favorable aux Vénitiens, c'était de réduire à trois pour cent les droits de douane, qui avaient été perçus jusque-là sur le pied de cinq pour cent.

Ce n'était pas conclure la paix, c'était la recevoir telle qu'un puissant allié l'avait dictée. Pour rendre les Vénitiens moins difficiles sur les conditions du traité, les plénipotentiaires turcs feignirent, dans le commencement du congrès, de n'être pas autorisés à négocier avec le plénipotentiaire de la république. C'était ce qui pouvait lui arriver de pis, de se trouver en guerre avec l'empire ottoman, après la défection de l'Autriche. Le sénat demandait la Suda, Spina-Longa, Tine et Cérigo, à titre d'anciennes possessions, et la restitution de la Morée. Quand on vit qu'il n'y avait pas moyen de se flatter de recouvrer cette presqu'île, on se réduisit à demander en indemnité Scutari, Dulcigno et Antivari, sur la côte d'Albanie, en conservant Prévésa, Wonizza et Butrinto. Toutes ces propositions furent rejetées, il fallut se contenter du rocher de Cérigo. Ensuite on traça la ligne de démarcation, en dedans de laquelle les bâtiments de commerce de la république devaient être garantis, par la protection de la Porte, de l'insulte des corsaires barbaresques. Cette ligne, partant de Sainte-Maure et de Zante, passait à trente lieues au large de Sapienza, de Modone, et comprenait tout l'Archipel, l'île de Candie, Rhodes, Chypre, Bérite, Tripoli de Syrie, et Alexandrie d'Égypte, où elle finissait.

Quant aux possessions de la république sur la

côte d'Albanie, elles se réduisirent aux places de Butrinto, Parga et Prévésa, c'est-à-dire à une lisière d'une vingtaine de lieues de longueur, sur deux lieues de largeur. Cependant il faut remarquer que cette position était d'une grande importance, parce que ce littoral forme la côte orientale du canal qui sépare l'île de Corfou du continent. Le canal n'aurait pas été tenable, pour les vaisseaux stationnés à Corfou, si la côte opposée eût été ennemie; tandis qu'au contraire l'occupation de cette côte leur garantissait la sûreté de ce bassin, attendu qu'à ses deux extrémités les feux de l'île et ceux du continent peuvent se croiser. Les trois villes de Butrinto, Parga et Prévésa ont chacune un très-bon port, les deux premières étaient fortifiées; les Turcs, par le traité de Carlowitz, avaient obligé les Vénitiens à démanteler la troisième.

Cette paix de Passarowitz fut signée le 21 juillet 1718.

En même temps l'empereur décidait du sort de l'Italie, par un traité particulier avec la France et l'Angleterre. On y arrêtait que l'Autriche aurait la Sicile, et qu'on indemniserait le duc de Savoie, en lui abandonnant la Sardaigne. Ce traité fut encore une humiliation pour la république, qui n'y était point intervenue, et pour l'Italie une nouvelle source de calamités.

Dans ses deux dernières guerres avec les Turcs, Venise avait eu l'empereur pour auxiliaire; cette alliance de dix-huit ans l'accoutuma à l'idée qu'elle avait des intérêts communs avec la maison d'Autriche, et lui fit oublier les raisons qui pouvaient la déterminer à chercher du côté de la France une protection moins dangereuse; les Vénitiens ne pardonnaient pas à la France, d'avoir envahi le commerce du Levant pendant la guerre de Candie, d'avoir forcé, par son ambition, par ses victoires, l'empereur à faire brusquement la paix avec les Turcs, et par-là, de les avoir forcés eux-mêmes à céder la Morée, en les réduisant à continuer la guerre avec leurs seules forces contre l'empire ottoman.

La paix de Passarowitz était à peine conclue, qu'un accident terrible vint bouleverser cette forteresse de Corfou, si heureusement sauvée des mains des Turcs, et faire périr les braves qui avaient survécu à sa défense.

Le 28 octobre, le tonnerre fit sauter trois magasins à poudre. Beaucoup de maisons détruites, une partie des fortifications renversées, quatre galéasses et une galère coulées au fond de la mer, plusieurs vaisseaux fracassés dans le port, deux mille personnes écrasées, un plus grand nombre de blessés, le capitaine-général Pisani, et plusieurs de ses principaux officiers ensevelis sous les ruines, après avoir échappé si longtemps à tous les dangers de la guerre; telles furent les principales circonstances de ce désastre, qui donna lieu au maréchal de Schullembourg de tracer un nouveau plan pour les fortifications de Corfou, d'après lequel elles furent réparées comme on les voit aujourd'hui. Ce fut à l'occasion de ces travaux, que les habitants de l'île furent assujétis à payer un dixième du vin et de l'huile qu'ils recueillaient.



LIVRE XXXV.

GUERRE POUR LA SUCCESSION DE PARME ET DE TOSCANE.— NEUTRALITÉ DES VÉNITIENS DANS CETTE GUERRE ET DANS LA SUIVANTE, POUR LA SUCCESSION DE L'EMPEREUR CHARLES VI.—DIVISION DU PATRIARCAT D'AQUILÉE, 1719-1750.—GUERRES DE L'EUROPE PENDANT LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIIe SIÈCLE.—GUERRES DE LA RÉPUBLIQUE AVEC LES PUISSANCES BARBARESQUES.—SA SITUATION A LA FIN DU SIÈCLE, 1751-1789.

I. La paix de Passarowitz fixa les destinées de Venise. Cette république, qui n'a fait depuis ni perte, ni acquisition, ni échange, consistait alors dans les États ci-après : le Dogat, c'est-à-dire les îles et le bord des lagunes ; sur le continent de l'Italie, les provinces de Bergame, de Brescia, Crême, Vérone, Vicence, la Polésine de Rovigo, et la Marche de Trévise, qui comprenait Feltre, Bellune et Cadore; au nord du golfe, le Frioul et l'Istrie ; à l'est du golfe, la Dalmatie vénitienne avec les îles qui en dépendent; une partie de l'Albanie, c'est-à-dire le territoire de Cattaro, Butrinto, Parga, Prévésa, Wonizza ; enfin, dans la mer Ionienne, les îles de Corfou, Paxo, qui en est une dépendance, Sainte-Maure, Céphalonie, Thiaqui (Ithaque), Zante, Asso, les Strophades et Cérigo. D'après les renseignements recueillis en 1722, la population de tout ce territoire s'élevait à deux millions cinq cent mille âmes, les revenus publics à six millions de ducats (valant à peu près 4 fr. 19 c.), et la dette à vingt-huit millions des mêmes ducats; ce qui fait en valeur monétaire de France, un revenu de vingt-cinq millions, et une dette de cent dix-sept millions. Les effets publics se vendaient à soixante pour cent de leur valeur nominale; on prétend que les étrangers en possédaient pour quarante millions.

II. Ici finit l'histoire de Venise, ou du moins ici se terminent ses rapports actifs avec le reste du monde. Réduite à une existence passive, elle n'a plus ni guerres à soutenir, ni paix à conclure, ni volonté à exprimer. Spectatrice des événements, pour éviter d'être obligée d'y prendre quelque part, elle affecte de n'y prendre aucun intérêt. Les autres nations, la voyant déterminée dans ce système d'impassibilité, négligent de l'interroger sur ce qui se passe à ses portes. Aussi n'aurai-je à parler des principaux événements qui survinrent en Europe, et même de ceux qui changèrent la face de l'Italie, que pour dire que Venise eut soin d'y demeurer constamment étrangère. Isolée au milieu des nations, imperturbable dans son indifférence, aveugle sur ses intérêts, insensible aux injures, elle sacrifiait tout à l'unique désir de ne point donner d'ombrage aux autres États, et de conserver une paix éternelle.

Mais il n'y a que les vertus naturelles qui inspirent du respect. On tient peu de compte de celles qui nous sont commandées par notre situation, et encore moins de celles que nous ne devons qu'à notre défaut d'énergie. Ce fut d'après cette règle qu'on apprécia le désintéressement, la prudence et la modération des Vénitiens; et quand on en vint à observer qu'un gouvernement si patient était composé des hommes les plus vains, on ne put plus faire honneur à sa sagesse de ses dispositions si opiniâtrément pacifiques.

Montesquieu a remarqué que Venise était une des républiques où l'on avait le mieux corrigé les inconvénients de l'aristocratie héréditaire; il reconnaît que le grand nombre des nobles tend à rendre le gouvernement moins violent; mais il ajoute « que comme il y aura peu de vertu, on tom-

bera dans un esprit de nonchalance, de paresse, d'abandon, qui fera que l'État n'aura plus de force ni de ressort. »

Cependant, pour être juste, il ne faut pas oublier, quand on parle d'un gouvernement, qu'on juge plusieurs générations à la fois. Les fautes d'aujourd'hui ne sont souvent que la conséquence inévitable des fautes passées, et quelquefois les disgrâces qui marquent une époque fatale, ne sont dues qu'à l'éclat de l'époque qui a précédé. C'est une chose constante, et qui n'aura point échappé au lecteur attentif, que la tendance du gouvernement de Venise fut souvent en opposition avec la direction qui lui paraissait assignée par la nature.

III. Un peuple réfugié dans de petites îles incultes ne devait ambitionner que la puissance du commerce ; il voulut être conquérant. Pour conquérir, il faut une force résultant d'une certaine masse de population : il ne l'avait pas ; mais il se servit de ses anciens sujets pour en soumettre d'autres. Avait-il donc ce secret d'amalgamer les peuples conquis, de manière à les habituer à confondre leurs affections et leurs intérêts avec ceux de la métropole? Point du tout ; Venise était, par sa constitution, un des États où cette fusion devait s'opérer le moins facilement. Une aristocratie renfermée dans une ville, dans quelques familles, ne pouvait offrir à de nouveaux sujets ni les avantages qu'on trouve sous la domination d'un prince, ni encore moins cette espèce d'adoption que pratiquaient d'anciennes républiques, en admettant les étrangers au droit de cité. Que l'on suppose un moment Venise gouvernée par un monarque : les sujets italiens, les Dalmates, les Grecs, se seraient trouvés égaux devant le prince. Tous auraient pu participer aux emplois ; et, à l'exception du trône, il n'y avait point de poste auquel l'ambition n'eût pu aspirer : sujets d'une république constituée comme celle de Rome, les habitants de ces diverses contrées auraient pu être déclarés citoyens ; et, dans l'une et l'autre de ces suppositions, on conçoit qu'un sentiment d'attachement pouvait lier entre elles les diverses parties du même État. Il n'en pouvait être ainsi dans un gouvernement, qui, par sa nature, se réservait non-seulement toute l'autorité, mais toutes les fonctions lucratives. Il n'avait à offrir à ses peuples, pour prix d'une obéissance passive, qu'une administration assez sage, mais qui ne laissait entrevoir aucun dédommagement à l'amour-propre. Sa position lui faisait une nécessité de laisser subsister toutes les différences originairement existantes entre ses provinces. Les Grecs, les Italiens, les Dalmates ne formaient pas une nation ; ils n'avaient qu'un lien commun ; c'était d'être sujets de quatre ou cinq cents familles établies à Venise. La police intérieure avait à entretenir les jalousies de ces peuples si divers. Les Vénitiens étaient des artisans, les habitants de la terre-ferme des cultivateurs, les Esclavons des soldats, les Grecs des matelots. Leurs habitudes, leur langage, leur destination, leurs intérêts les rendaient étrangers les uns aux autres. Aussi les troupes dalmates ou albanaises maintenaient-elles les provinces de la terre-ferme dans l'obéissance, tandis que les soldats italiens formaient une garde autour des provéditeurs préposés au gouvernement des colonies d'outre-mer.

Si on se demande maintenant à quoi cet État dut l'avantage de parvenir à un si haut degré de puissance et même de prospérité, on trouvera la solution de ce problème dans une circonstance qui l'honore. Venise eut le bonheur d'avoir un gouvernement régulier, stable, longtemps avant les pays qui l'environnaient. Ce gouvernement fut ambitieux, ombrageux, mais sage d'ailleurs et constamment économe. Voilà pourquoi il parvint à une puissance qui le mit, pendant longtemps, sur la ligne des États du premier ordre : tant que ses prospérités durèrent, il eut de quoi consoler ses sujets du joug qu'il leur faisait porter.

Les provinces d'Italie, en comparant leur sort à celui de leurs voisins déchirés par des factions, ou en proie à de petits tyrans qui se succédaient, devaient se féliciter d'être protégées par le pavillon de Saint-Marc, contre les étrangers et contre les discordes civiles, et de n'avoir à acheter cette protection que par des tributs modérés.

Un commerce exclusif enrichissait les colonies et toutes les villes maritimes.

Les succès de la guerre offraient une perspective à l'ambition de la partie remuante de cette population.

Enfin, dans la capitale, un site unique, une manière d'être toute particulière, une tranquillité inaltérable, maintenue par une police vigilante et tolérante jusqu'à l'excès sur tout ce qu'elle ne jugeait pas dangereux pour elle ; une liberté de mœurs, qui aurait fait croire à la liberté politique ; l'affluence des étrangers tributaires d'un commerce, qui appelait les richesses des trois parties du monde connu ; ce mouvement d'une multitude d'ateliers ouverts à l'industrie et à l'indigence, pour satisfaire aux besoins du pauvre et défier tous les caprices du riche ; l'appareil de l'opulence, le luxe des arts, les trophées de la victoire, une administration riche à la fois et économe, qui joignait à une gravité imposante des vues libérales d'édilité ; les pompes triomphales, les fêtes, telles que Venise seule savait en donner, tout ce spectacle de grandeur, de richesse, de joie, animait une population active et ingénieuse, et lui inspirait un trop juste orgueil, pour qu'elle

ne dût pas se croire contente de sa destinée.

Tels furent les effets d'une bonne administration, qui compensait les vices qu'il pouvait y avoir dans le gouvernement. Tant que les prospérités multiplièrent les jouissances, les sujets de Venise n'eurent à envier d'autres peuples que la liberté; or la liberté, dont quelques villes d'Italie pouvaient seules se vanter d'avoir joui momentanément, avait été achetée par des torrents de sang et perdue par des discordes. Elle n'avait plus d'asile que dans les vallées des Alpes; mais les Vénitiens n'auraient pas voulu l'acheter par la pauvreté, ce qui prouve qu'ils n'en étaient pas dignes.

Si l'ambition des conquêtes égara plus d'une fois le gouvernement, l'amour des richesses corrompit l'esprit public.

IV. Des causes indépendantes de la prudence humaine firent déchoir Venise du haut rang où elle s'était placée. Un nouveau monde découvert, une route nouvelle frayée pour aller aux Indes, les progrès de l'art des constructions navales, firent perdre aux Vénitiens leur supériorité dans la marine et dans le commerce. Un peuple vint de l'Asie, qui occupa toutes les côtes orientales de la Méditerranée. L'Autriche devint une puissance immense, et dès-lors Venise se trouva dans des rapports tout différents avec les autres nations. De ces événements, elle ne pouvait en empêcher aucun, et il y en a qu'il lui était même impossible de prévoir; mais elle pouvait se dispenser d'appeler les Français en Italie, et elle devait prévoir que c'était y appeler en même temps les puissances rivales de celle-ci, que l'une ou l'autre finirait par rester maîtresse de ce champ de bataille, et par donner des lois à la Péninsule.

Après avoir fait cette faute, elle pouvait encore adopter un système de politique plus courageux, c'est-à-dire tendre à réunir en faisceau toutes les forces de l'Italie, et à se mettre à la tête de cette fédération: c'est ce qu'elle ne fit pas.

Enfin elle pouvait, dans le choc de la maison de Bourbon et de la maison d'Autriche, faire rechercher son alliance, faute de pouvoir faire respecter sa neutralité, et, en se déterminant, comme elle le fit, à rester spectatrice de leurs combats, elle devait au moins profiter de cet intervalle de paix, qu'elle achetait aux dépens de sa considération, pour réparer ses forces, organiser ses armées, d'après le système militaire de l'Europe moderne, accroître son trésor et se mettre en droit de se faire écouter dans ces congrès où l'on admettait à peine ses plénipotentiaires.

Je mets sans doute au nombre des beaux exemples donnés par ce gouvernement son attachement à la paix; mais il laissa trop voir qu'il avait moins d'amour pour la paix que pour les richesses, et que son horreur pour la guerre n'était que la crainte de sortir d'une aveugle indolence, et de troubler l'opulente mollesse de ses nobles et de ses citadins. En adoptant ce système, Venise devait pourvoir à sa sûreté. Au lieu de prendre ces précautions, qui auraient exigé des sacrifices, de l'énergie, de l'esprit national, elle se résigna à n'être plus qu'une puissance du second ordre, spectatrice de la lutte des grands États, et qui pouvait à chaque instant en devenir la victime. Elle se confia de sa sûreté à leur jalousie, et n'eut plus pour sauvegarde que de vaines maximes de droit public.

Après avoir abdiqué cette partie de ses fonctions qui lui imposaient des devoirs au dehors, le gouvernement se renferma dans les soins de son organisation intérieure, multiplia les précautions, pour prévenir les troubles domestiques, et pour paraître, aux yeux de l'étranger, grave et non pas inerte, circonspect et non pas timide.

Au dehors l'activité de sa diplomatie, au dedans la vigilance de sa police, le servirent assez bien, pour qu'il conservât longtemps sa réputation de haute sagesse et l'apparence d'une autorité inébranlable. Cette profonde illusion qu'il entretenait chez les autres, il la partagea lui-même. S'il ne se crut pas toujours sûr du respect des étrangers ou de son crédit, du moins il ne douta pas de la docilité de ses sujets; et il finit par croire que sa diplomatie et sa police étaient des moyens de puissance.

Il est évident que ces prestiges devaient se dissiper au moins chez l'étranger, à mesure que les circonstances mettaient la longanimité des Vénitiens à de nouvelles épreuves, à mesure que les autres peuples acquéraient cette stabilité de gouvernement dont Venise avait joui avant eux, à mesure qu'ils faisaient des progrès vers la richesse, vers la puissance, vers le perfectionnement de l'organisation sociale.

La république révélait l'indigence de son trésor, en laissant s'arriérer de cinq, six, sept ans le paiement des intérêts de sa dette, déjà réduits à deux pour cent.

Le gouvernement de Venise ne devait plus avoir ni puissance au dehors, ni sûreté au dedans, du moment que ses peuples, en comparant leur sort à celui des autres, pourraient croire qu'ils avaient quelque chose à leur envier. C'est la leçon qu'on peut tirer de cette triste et dernière époque de l'histoire de Venise.

V. Tous les traités de paix avec la Porte étaient suivis de longues discussions. Il y avait à régler de nouvelles limites; les commissaires turcs déconcertaient la gravité vénitienne, par leurs minutieuses et interminables difficultés, et comme ils y mêlaient toujours des menaces, on pouvait craindre à cha-

que instant de voir recommencer la guerre. Les intérêts de la république dans la démarcation des frontières, après la paix de Passarowitz, furent confiés à Sébastien Moncenigo, qui s'était distingué par d'utiles services dans la guerre précédente. Il eut pendant deux ans à débattre les prétentions des commissaires ottomans, et fut récompensé de son succès dans cette mission, par son élévation au dogat, à la mort de Jean Cornaro, qui arriva en 1722.

Quoique la paix fût rétablie, on voyait la Porte faire des armements considérables, et l'on avait sujet de s'alarmer, en remarquant qu'elle avait assigné la Morée pour le rendez-vous de toutes les flottes de l'empire. Les protestations du divan ne suffisaient pas pour rassurer la république, et il est en effet fort douteux qu'elle eût pu s'y fier, si la révolution de la Perse, et la part qu'y prenait le czar Pierre Ier, n'eussent attiré de ce côté les forces de l'empire ottoman.

Un accident imprévu faillit rallumer le feu de la guerre, et coûta à la république une douloureuse humiliation. Il se trouvait à Venise un bâtiment de Dulcigno, sous pavillon ottoman. Une rixe s'éleva entre des Esclavons et quelques hommes de l'équipage; plusieurs Dulcignottes furent tués, et on mit le feu à leur vaisseau. La Porte prit cette affaire avec beaucoup de hauteur, jusqu'à demander une place forte en indemnité. Les Vénitiens disaient que les Dulcignottes étaient des pirates, mais cette raison ne valait rien; il était évident qu'un navire étranger reçu dans le port, devait y être sous la protection du gouvernement du pays. Après une longue négociation, dans laquelle les ministres turcs prodiguèrent les menaces, la république se soumit à relâcher deux cents esclaves turcs, et à payer une indemnité de douze mille piastres.

Les craintes toujours renaissantes qu'inspiraient les armements de la Porte, déterminèrent le gouvernement de Venise à faire fortifier les îles de la mer Ionienne, c'est-à-dire Cérigo, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure et Corfou, et à garder à sa solde le maréchal de Schullembourg, dont le nom imposait aux Turcs : ce fut lui qui traça les nouveaux ouvrages autour de ces places. La dépense en était considérable. On y pourvut en partie par un emprunt de trois cent mille ducats, et par un décret qui permit aux Juifs étrangers ou sujets de s'établir à Venise, en payant une taxe. Cette fois, la république dérogea à ses anciennes maximes, en permettant aux étrangers de placer leurs capitaux dans ses emprunts.

VI. En 1724, le roi d'Espagne, Philippe V, irrité contre la France, à cause du renvoi de l'infante, dont le mariage avec Louis XV avait été arrêté, chercha à se rapprocher de l'empereur Charles VI. Ils se reconnurent réciproquement dans leurs qualités d'empereur d'Allemagne et de roi d'Espagne, et s'accordèrent sur les affaires d'Italie. Les couronnes de Toscane et de Parme, qui allaient se trouver vacantes, par la mort prochaine du grand-duc Jean-Gaston de Médicis, et d'Antoine Farnèse, qui ne laissaient point d'héritiers mâles, furent assurées à don Carlos, fils du second lit du roi Philippe V.

Cet arrangement établissait en Italie deux maisons puissantes, qui ne pouvaient manquer d'y devenir rivales. La maison d'Autriche possédait Naples et Milan, celle d'Espagne allait occuper Parme et la Toscane; mais, dans ce moment, elles étaient d'intelligence, et cette intelligence, fortifiée par un traité d'alliance avec la Russie, parut assez dangereuse aux autres États de l'Europe, pour donner naissance à une ligue entre la France, l'Angleterre, la Prusse et la Hollande.

Ces deux ligues rivales devaient embraser l'Europe. Venise, quoique sollicitée par l'un et l'autre parti, refusa constamment de se déclarer. Elle éprouva immédiatement après l'inconvénient de ne s'être mise ni dans un état d'hostilité, ni dans des relations d'amitié avec l'Autriche. L'empereur, que ses victoires sur l'empire ottoman avaient mis en droit d'exiger l'admission de ses vaisseaux dans toutes les échelles du Levant, voulut former un établissement de marine à Trieste : cet établissement lui était nécessaire d'ailleurs, pour lier une communication entre ses États de Naples ou de Sicile et ses provinces autrichiennes. Les Vénitiens, en augmentant continuellement le tarif de leurs douanes, en soumettant les étrangers à une législation fiscale, vexatoire, et même capricieuse, avaient déterminé l'empereur à affranchir ses sujets de leurs exactions. Plus ils conçurent d'inquiétude et de jalousie, en apprenant qu'on travaillait au port de Trieste, plus ils eurent à se reprocher d'avoir rendu ce port indispensable à leurs voisins. Ils entendaient dire qu'on entourait Trieste de nouvelles fortifications, qu'on y disposait un arsenal, et que bientôt on en verrait sortir des bâtiments de guerre. Dans l'espérance de ralentir ces travaux, ils prohibèrent l'extraction des bois et des pierres de l'Istrie. Ils représentèrent, mais d'une voix timide, que, depuis plusieurs siècles, ils étaient en possession de la souveraineté du golfe, et que le droit résultant de cette souveraineté était d'y naviguer seuls sur des bâtiments armés. La cour de Vienne, sans entrer dans la discussion de ces prétentions, allégua le droit de souveraineté non moins incontestable qu'elle avait sur le port de Trieste, et en fit dériver, par une conséquence non moins juste, celui de faire dans ce

port tout ce qu'elle jugerait convenable au bien de ses sujets. Pour marquer encore mieux l'intérêt qu'il mettait à ces travaux, et l'invariable résolution de les poursuivre, l'empereur fit un voyage à Trieste, afin que les ouvrages fussent tracés et continués sous ses yeux; et le sénat de Venise, sachant ce prince dans son voisinage, ne crut pas pouvoir se dispenser de l'envoyer complimenter par deux ambassadeurs, qui furent témoins des progrès d'une entreprise si fatale aux antiques prétentions de la république.

VII. La mort d'Antoine Farnèse, duc de Parme, arrivée le 20 janvier 1731, donna ouverture aux prétentions de l'infant don Carlos sur cet héritage. L'empereur avait cherché à éluder sa promesse; la veuve du duc Antoine se disait enceinte, et comme l'infant d'Espagne ne pouvait hériter de cette principauté qu'à défaut d'héritier direct, l'empereur lui refusa l'investiture, et fit occuper Parme par ses troupes. Mais l'Espagne s'était déjà réconciliée avec la France, par un traité conclu à Séville. La France voulait forcer l'empereur à laisser remonter sur le trône de Pologne, Stanislas Leczinski, beau-père de Louis XV.

La grossesse de la douairière de Parme n'étant que simulée, les menaces de la France, de l'Angleterre et de la Hollande, obligèrent Charles VI à retirer ses troupes de ce duché; et don Carlos, à la tête de six mille Espagnols, vint prendre possession de son État. Ainsi il y eut sur le Pô deux armées appartenant à deux souverains qui venaient de rompre leur ancienne alliance; la guerre paraissait inévitable; car l'infant prenait, outre son nouveau titre de duc de Parme, la qualité de généralissime des armées espagnoles en Italie.

L'empereur rassemblait des troupes dans le Tyrol, et en faisait filer vers le Milanais; d'autres venaient du fond de l'Italie vers cette même province, traversant l'État de l'Église. La France promettait d'aider l'Espagne à chasser les Allemands de la Péninsule; et le duc de Savoie, Victor-Amédée, venait de conclure deux traités également perfides, par lesquels il s'engageait avec l'un et l'autre parti.

Les ambassadeurs de France et d'Autriche pressaient la république de se déclarer; mais elle se tint en garde contre les protestations d'amitié et les offres séduisantes de l'une et de l'autre puissance. Elle notifia son invariable résolution de conserver une exacte neutralité, et exigea, sans y compter, la promesse que son territoire serait respecté par les puissances belligérantes. Le gouvernement appela une partie de ses troupes de la Dalmatie et des îles Ioniennes, leva les milices des provinces de terre-ferme, et établit un cordon militaire sur les confins des duchés de Mantoue et de Milan.

Le doge Sébastien Mocenigo étant mort sur ces entrefaites, fut remplacé par Charles Ruzzini, l'un des hommes les plus considérables de la république, pour avoir signé les traités de Carlowitz et de Passarowitz (1732).

VIII. Les hostilités entre l'Autriche et les cours de France, d'Espagne et de Turin, commencèrent en 1733.

C'est la seconde fois que, dans une situation pareille, nous voyons les deux gouvernements placés aux extrémités de l'Italie septentrionale, embrasser deux systèmes différents; les Vénitiens persister dans une neutralité difficile à garder, et encore plus à faire respecter; et le duc de Savoie, que désormais il faut appeler le roi de Sardaigne, se jeter au milieu des événements, sauf à changer de parti avec la fortune.

La première opération des alliés fut l'occupation du Milanais. Les Français, sous les ordres du duc d'Harcourt, se portèrent jusqu'à Lodi et Crémone, tandis que le roi de Sardaigne, maître en un instant de Vigevano, de Pavie, voyait les magistrats de Milan venir au devant de lui, pour lui présenter les clefs de cette capitale, pratiquait dans le château des intelligences qui lui en ouvraient les portes, et, par la prise de Pizzighitone, consommait la conquête de ce duché : cette conquête avait été l'affaire de deux mois.

Mantoue devint, comme elle l'a été depuis dans toutes les guerres, le point de refuge et de résistance de toutes les forces autrichiennes en Italie. Une armée française bloquait cette place plutôt qu'elle ne l'assiégeait. Depuis la Sesia jusqu'à l'Oglio, tout était conquis. Les Impériaux, pour venger ou réparer ces pertes, livrèrent coup sur coup trois batailles, à Parme, à Quistello, à Guastalla, dont le résultat, quoiqu'ils eussent célébré la dernière comme une victoire, fut pour eux la perte de tout le Milanais.

Pendant ce temps-là, trente mille Espagnols leur enlevaient le royaume de Naples; le duc de Montémar y acquérait le glorieux surnom de duc de Bitonto, par la victoire qu'il remportait près de cette ville. La noblesse sicilienne appelait don Carlos; et ce prince, après avoir été proclamé à Naples, faisait son entrée triomphale dans Palerme.

L'Autriche avait rassemblé de nouvelles troupes dans le Tyrol; une lettre du maréchal de Noailles annonça au sénat que, pour les empêcher de pénétrer en Italie, les Français allaient s'avancer dans le territoire vénitien. En effet le corps de Maillebois vint à Castel-Nuovo, celui de Lautrec à Gossolongo, le maréchal de Noailles occupait le Véronais, les Espagnols étaient postés sur le bas Adige, les Pié-

montais à Salo et dans la province de Brescia.

L'armée autrichienne, pour éviter ces différents corps, prit sa route par les provinces plus voisines de la mer; c'est-à-dire par les pays de Bassano, de Vicence et de Padoue. Ainsi la république voyait toutes les armées sur son territoire, et se trouvait obligée, non-seulement de fournir à leurs besoins, mais de souffrir les insultes et les dégâts inséparables de cet état de choses. Elle se trouva sur le point de sortir de la neutralité qu'elle s'était prescrite, et d'embrasser le parti victorieux; mais il était tard pour se déclarer.

Certainement sa politique n'avait pas à s'applaudir des changements qui venaient de s'opérer en Italie; la maison de Bourbon se trouvait en possession du Milanais, du Parmesan, de Naples, de la Sicile, et on ne pouvait plus lui disputer la Toscane. Heureusement pour Venise, de si grands succès donnèrent de l'ombrage à l'Angleterre et à la Hollande; elles voulurent intervenir, pour arrêter ces progrès par une pacification dont elles seraient les médiatrices. Le premier ministre de France, le cardinal de Fleury, eut l'adresse de saisir ce moment pour faire, sans aucune médiation, une paix séparée, qui entraînait nécessairement une paix générale. Il en résulta que les alliés de la France n'obtinrent pas tous les avantages qu'ils s'étaient promis; mais l'Europe fut pacifiée, et le sort de l'Italie se trouva fixé.

Les hostilités cessèrent à la fin de 1735, entre la France et l'Autriche.

IX. On était convenu que l'empereur aurait les duchés de Parme et de Plaisance, qu'il rentrerait dans le duché de Milan, mais en cédant au roi de Sardaigne les provinces de Tortone et de Novarre, avec quelques fiefs; que la maison d'Espagne, au lieu de Parme et de la Toscane, garderait les royaumes de Naples et de Sicile. Il restait à disposer de la Toscane; la France en fit le prix de la renonciation du roi Stanislas Leczinski au trône de Pologne: on convint de donner à ce prince les duchés de Lorraine et de Bar, que possédait le gendre de l'empereur Charles VI, François de Lorraine, et on assigna à celui-ci, en échange, le grand-duché de Toscane. La part de la France, dans ce traité, fut la reversibilité de la Lorraine après la mort du roi Stanislas.

Cet arrangement était aussi favorable qu'il était permis de l'espérer, pour maintenir dans l'Italie une espèce d'équilibre. La maison d'Autriche n'y conservait que Parme, le duché de Mantoue et le Milanais, amoindri de deux provinces; les Espagnols restaient au fond de la Péninsule; une maison qui jusques alors n'avait rien possédé en Italie, celle de Lorraine, venait s'établir à Florence; on ne prévoyait pas alors qu'elle se confondrait bientôt avec la maison d'Autriche. Enfin le roi de Sardaigne, agrandi, se trouvait plus en état de défendre les passages des Alpes.

On voit que, si l'on en juge par l'événement, cette nouvelle expérience, comme celle de la guerre pour la succession d'Espagne, prouve que le cabinet de Turin avait pris un meilleur parti que le sénat de Venise.

Pendant cette guerre, la république n'eut qu'une misérable discussion de vanité avec le saint-siége : un criminel s'était réfugié dans le palais de l'ambassadeur de Venise, les sbires l'y enlevèrent de force. L'ambassadeur, qui crut ses priviléges violés et sa dignité compromise, partit de Rome. Le gouvernement vénitien, qui ne se rappelait pas que, dans une circonstance pareille, il avait fait avancer du canon pour briser les portes du palais de l'ambassadeur de France, soutint les prétentions de son ministre avec hauteur, avec opiniâtreté; le nonce du pape fut invité à se retirer, et les relations entre Rome et Venise demeurèrent interrompues, jusqu'à ce que le pape Clément XII prit le parti le plus sage, qui fut de restreindre le droit d'asile, et de faire inviter les ministres étrangers à ne pas protéger des criminels poursuivis par la justice.

Venise avait perdu son doge Charles Ruzzini au mois de janvier 1735, et lui avait donné pour successeur Louis Pisani.

L'empereur chercha à se dédommager des mauvais succès qu'il venait d'avoir en Italie, en se déclarant l'allié des Russes contre les Turcs. Il sollicita vivement, et à trois reprises différentes, les Vénitiens d'entrer dans cette coalition; mais il n'y avait rien de si dangereux pour eux que d'entreprendre la guerre contre un ennemi si redoutable, avec un allié qui déjà deux fois avait fait la paix à leurs dépens. Ils persistèrent dans leur système de neutralité, et ils eurent sujet de s'en applaudir, lorsqu'ils virent les armées autrichiennes plier devant les troupes ottomanes. Pendant cette guerre, ils n'eurent d'autre soin que de se défendre contre les corsaires barbaresque, et d'éviter, dans les mers du Levant, les rixes entre leurs sujets et les sujet de la Porte; parce que ces affaires étaient toujours suivies, de la part de cette cour, de quelques actes de hauteur, et ne pouvaient se terminer que par des réparations ou des indemnités.

X. Du reste, cet état de guerre de l'empire ottoman était assez favorable au commerce vénitien. Mais l'empereur avait déclaré la franchise de son port de Trieste; le pape en avait fait autant pour Ancône; et, depuis que la république ne pouvait plus exercer son droit de souveraineté dans le golfe, de manière à interdire presque tout commerce à ces deux ports, l'avantage que leur franchise pré-

sentait aux spéculateurs diminuait considérablement l'affluence des marchandises et des étrangers à Venise, où la législation des douanes était très-rigoureuse.

Les négocians représentèrent qu'il fallait subir la loi de l'exemple, sous peine de ne plus voir ce port fréquenté par les étrangers; déjà, dans les temps antérieurs, ce système de la franchise du port avait été essayé. Dès 1658, on avait supprimé tous les droits d'entrée pour les marchandises qui arrivaient par mer, à l'exception des draps étrangers, qui restèrent prohibés; on avait maintenu d'abord les droits de sortie, mais ils furent encore supprimés quelque temps après. On avait espéré que les bénéfices des manufactures vénitiennes compenseraient le sacrifice que le fisc voulait bien s'imposer. Les effets de cette mesure ne répondirent point à ce qu'on s'en était promis; on fit, en 1682, la comparaison des marchandises sorties du port de Venise, depuis qu'il était franc, avec celles qui en sortaient précédemment, et on reconnut que les exportations avaient diminué, et que le trésor avait éprouvé un dommage considérable. Les droits furent rétablis, et la franchise supprimée en 1689; mais les droits d'entrée furent réduits de six pour cent à quatre.

En 1717, en 1730, on proposa de modérer les tarifs; on sentait qu'il était difficile de les laisser subsister, depuis que d'autres ports étaient en concurrence avec celui-ci. Le commerce renouvela ses sollicitations en 1733; il demandait que toutes les marchandises pussent sortir librement de Venise sans payer aucun droit, sans être assujetties à aucune formalité; cette question fut longtemps agitée, et un décret du mois de juillet 1733 rejeta de nouveau cette proposition.

Enfin l'année suivante, les instances s'étant renouvelées, le sénat, après une longue délibération, céda à la nécessité et composa avec les circonstances, malgré l'opposition du sénateur Trono, qui parla pendant six heures contre le nouvel ordre de choses qu'on voulait établir. Il fut réglé que Venise serait un port franc, non pas dans toute l'étendue de ce mot, et avec une exemption absolue de toute charge et de toute surveillance, mais avec des modifications telles qu'on pouvait espérer d'attirer les étrangers, malgré la franchise des ports de Trieste et d'Ancône. Une magistrature fut instituée pour veiller aux intérêts du commerce. Ce conseil proposa au sénat de réduire les droits d'entrée à un pour cent, et les droits de sortie à demi pour cent, mais seulement pour les marchandises du Levant qui arriveraient à Venise sur des bâtiments vénitiens, et pour les marchandises du Ponant, arrivant sous pavillon étranger. Les marchandises venant du golfe ou du Levant sur des vaisseaux autres que les navires vénitiens, restèrent soumises aux tarifs existants.

Les soins que le pape Clément XII donnait aux intérêts commerciaux de ses sujets, alarmèrent de nouveau les Vénitiens, lorsque ce pontife établit une foire à Sinigaglia, dans le duché d'Urbin. La république défendit à ses sujets d'y aller trafiquer; le pape usa de représailles, en interdisant toute relation de commerce entre ses États et ceux de la république. Ces défenses, qui ne paraissaient ni d'une bonne politique, ni d'une administration éclairée, furent levées sous le pontificat de Benoît XIV; et, malgré la jalousie des Vénitiens, la foire de Sinigaglia devint la plus célèbre de l'Italie.

Ils passèrent ainsi cinq ou six ans, c'est-à-dire l'intervalle de 1734 à 1740, occupés à faire des efforts pour recouvrer ou conserver leur commerce, et à solliciter infructueusement, auprès des cours de Vienne et de Versailles, la réparation des dommages qui leur avaient été occasionnés par la guerre, ou au moins le paiement des fournitures qu'ils avaient faites aux armées des puissances belligérantes.

La Porte leur donnait fréquemment des alarmes par des armements considérables, dont il était difficile d'expliquer l'objet, et par les menaces qu'elle renouvelait, chaque fois qu'il survenait le moindre différent entre ses sujets et ceux de la république. On en vit un exemple déplorable en 1741 : le pacha qui commandait sur les frontières de la Dalmatie, prétendit avoir à se plaindre des Vénitiens; les ministres de la Porte, sans vouloir admettre aucune des explications qu'on s'empressait d'offrir sur tous les faits allégués, parlèrent de faire entrer vingt-cinq mille Turcs dans la Dalmatie, à moins que la république ne réparât tout le dommage, que le pacha faisait monter à huit cent mille sequins. Il fallut négocier, non pour établir les faits, non pour discuter les droits de la république, mais sur l'énormité du dédommagement exigé; et on se félicita d'avoir obtenu qu'il serait réduit à cent soixante mille sequins.

Cette année fut celle de la mort du doge Louis Pisani, à qui Pierre Grimani succéda.

XI. Une affaire bien autrement importante attirait alors l'attention du gouvernement vénitien. L'empereur Charles VI était mort à la fin de l'année 1740; sa fille Marie-Thérèse héritait de ses États, mais ils lui étaient disputés par le roi d'Espagne, par l'électeur de Bavière, par l'électeur de Saxe, roi de Pologne; le roi de Prusse et le roi de Sardaigne en réclamaient aussi quelques parties; la France prenait part à cette querelle, pour démembrer les possessions de la maison d'Autriche. Pendant que cette guerre se préparait, l'ambassa-

deur de la république à Vienne, Capello, pressait son gouvernement d'embrasser la cause de la nouvelle reine de Hongrie, dont il se vantait même dans ses lettres d'avoir touché le cœur; mais les efforts de son parti furent inutiles, le sénat persista dans son système de neutralité.

L'embrasement fut général; on se battit en Silésie, en Bohême, en Bavière, en Italie. Je me borne à retracer rapidement ce qui, dans cette agitation de toute l'Europe, pouvait intéresser les Vénitiens de plus près.

Marie-Thérèse, occupée de se défendre en Allemagne, ne pouvait guère songer sérieusement à la conservation de ses États d'au delà des monts; heureusement pour elle, la rivalité des prétentions vint ranimer ses espérances. Les rois d'Espagne et de Naples faisaient marcher une armée dans le Milanais; le roi de Sardaigne convoitait aussi ce duché, mais il craignait surtout que les Espagnols ne s'en emparassent; cette crainte le détermina à se jeter dans l'alliance de Marie-Thérèse, espérant moins de ses propres droits que de la reconnaissance de cette princesse.

La première opération des troupes autrichiennes fut la démolition des écluses construites par le gouvernement vénitien sur une petite rivière, qui, en sortant de l'État de Mantoue, se jette dans le territoire de la république. Les plaintes qu'on en fit porter à Vienne y furent reçues avec les ménagements qu'on avait droit d'attendre d'une cour qui avait un grand intérêt à ne pas s'attirer de nouveaux ennemis, et la négociation se termina par le prêt d'une somme assez considérable que la république fournit à la reine de Hongrie, dont les finances étaient alors fort au dessous de ses pressants besoins.

Une armée d'observation de vingt-quatre mille hommes fut répartie sur la frontière occidentale de l'État vénitien, pour être spectatrice des coups que les Espagnols, alliés avec le duc de Modène, et les Allemands, secondés par le roi de Sardaigne, allaient se porter. Pendant les deux premières campagnes, les opérations ne furent point vives; le roi de Sardaigne agissait mollement, parce qu'il voulait obliger Marie-Thérèse à acheter sa coopération par des cessions importantes. En effet, l'inaction dans laquelle il persistait détermina la reine de Hongrie à lui abandonner la province de Vigevano, la partie de la province de Pavie qui est entre le Pô et le Tésin, Plaisance, la partie de ce duché qui s'étend entre la Nura et le Pô, enfin tous les droits que la maison d'Autriche prétendait avoir sur le marquisat de Finale, dont les Génois étaient en possession.

Quand il eut reçu le prix de son alliance, ce prince se mit en devoir de défendre les passages des Alpes contre les armées françaises, qui se préparaient à pénétrer en Italie. Marie-Thérèse avait vu la Silésie conquise, Prague emportée d'assaut, et Vienne assiégée; elle était sur le point de perdre tous ses États d'Allemagne. Sa constance héroïque, le dévouement des Hongrois, les secours de l'Angleterre et de la Hollande, des traités qui interrompaient les hostilités de la Prusse et de la Saxe, ramenèrent la fortune sous ses drapeaux. Elle conquit à son tour la Bavière, chassa les Français de la Bohême, et les repoussa jusque sur le Rhin.

Ces succès lui permirent de disposer de quelques corps, pour les envoyer au secours de ses États d'Italie; le territoire vénitien fut traversé par des troupes indisciplinées, dont on ne put ni empêcher, ni réparer les désordres. Le golfe fut couvert de bâtiments de guerre autrichiens et anglais, qui insultaient les côtes de la Pouille et désolaient le commerce de Naples, mais qui, en même temps, portaient journellement des atteintes au droit de souveraineté que la république s'était arrogé sur cette mer.

Les troupes autrichiennes repoussèrent les Espagnols jusqu'aux frontières de Naples; elles furent à leur tour obligées de se replier, et ne s'arrêtèrent que dans la Romagne. Pendant ce temps-là, c'était en 1744, quarante-deux bataillons français avaient forcé les passages des Alpes, et gagnaient, avec les Espagnols, une bataille sur les Piémontais devant Coni. Les Génois, afin de n'être pas obligés de céder Finale au roi de Sardaigne, se déclarèrent contre lui. Leur port, ouvert aux troupes de France et d'Espagne, fournit le moyen de porter sans difficulté des troupes sur le revers des Alpes. L'armée du maréchal de Maillebois descendit des Apennins, prit Tortone, Parme, Plaisance, força Alexandrie, Asti, Valence, Casal, conquit tout le Milanais, pénétra jusqu'à Lodi; et le 19 décembre 1745, l'infant don Philippe reçut le serment de fidélité de la ville de Milan. En Flandre, le maréchal de Saxe conquérait tout le pays depuis Louvain jusqu'à Anvers; et cette conquête, commencée par la bataille de Fontenoi, se terminait par la victoire de Raucoux.

La campagne suivante, les Français et les Espagnols éprouvèrent l'inconstance de la fortune; les Autrichiens les repoussèrent jusqu'au pied des Alpes; le roi de Sardaigne les battit à San-Lazaro; Gênes, Savone, Finale, furent réduites à se rendre. Les Français avaient repassé le Var, et la place d'Antibes était assiégée (1746).

Une insurrection du peuple de Gênes délivra cette ville des Allemands, et les obligea de rassembler leurs forces, pour en entreprendre le siége. Cette circonstance, le gain de la bataille de Lawfeld sur

les frontières de la Hollande, et la prise de Berg-op-Zoom, mirent la France en état de proposer des conditions de paix à la fin de la campagne de 1747. Le traité fut conclu le 30 avril 1748, à Aix-la-Chapelle.

XII. On convint de se rendre mutuellement toutes les conquêtes faites en Allemagne et dans les Pays-Bas, à l'exception de la Silésie, qui avait été cédée à la Prusse par un traité antérieur. Marie-Thérèse, désormais l'impératrice-reine, puisque son mari, François de Lorraine, fut reconnu empereur d'Allemagne, ajouta au sacrifice de cette province celui des duchés de Parme et de Plaisance, qui furent cédés à l'infant don Philippe. Les Génois furent rétablis dans tous leurs droits. Quant au roi de Sardaigne, on ne lui laissa pas tout ce que la reine de Hongrie lui avait abandonné par leur traité d'alliance; il ne conserva que la province de Vigevano, le comté d'Anghiera, mais il étendit ses possessions au delà du Tésin, en occupant une partie de la province de Pavie, jusqu'au Pô. Cette paix fixa pour un demi-siècle l'état de l'Italie.

On voit, pour la troisième fois, la politique de la maison de Savoie justifiée par le succès, et cette couronne s'accroître, tandis que la neutralité de Venise avait encore fait perdre à cette république de sa considération.

La cour de Vienne, qui sentait l'importance d'avoir une communication directe de ses possessions allemandes avec ses provinces d'Italie, désirait vivement acquérir une partie du territoire vénitien, qui séparait le Milanais du Tyrol et de l'évêché de Trente; elle offrait, en échange, quelques possessions en Istrie, qui n'étaient pas moins à la convenance de la république. Cet échange aurait eu, pour les Vénitiens, l'inappréciable avantage de les affranchir de l'incommodité d'un passage toujours désastreux, souvent humiliant, et qui, à chaque guerre, compromettait leur neutralité. Mais telle était alors la timidité du sénat de Venise, qu'il n'osa pas même entamer cette négociation, aimant mieux s'exposer à des inconvénients si souvent éprouvés, que de donner ouverture à de nouvelles discussions.

Il termina assez heureusement celles qu'il avait depuis longtemps avec le pape, pour les limites du pays de Ferrare.

XIII. Mais il y avait depuis plusieurs siècles un sujet de contestation entre la maison d'Autriche et la république, au sujet du patriarcat d'Aquilée. La juridiction de ce siége s'étendait sur les deux parties du Frioul possédées par les deux États. Il avait été réglé anciennement que le patriarche serait nommé alternativement par chacun des deux gouvernements; les Vénitiens avaient éludé l'exécution de cette convention. Le siége, lorsqu'elle avait été faite, se trouvait occupé par un Vénitien; ce patriarche s'était nommé un coadjuteur, qu'il avait eu soin de prendre dans le clergé de sa nation, sous l'approbation du sénat; ses successeurs avaient fait de même; de sorte que le patriarcat ne s'était jamais trouvé vacant, et que l'Autriche n'avait pu jouir de son droit.

L'impératrice-reine voulut faire cesser cet abus; ses réclamations inquiétèrent beaucoup le sénat de Venise; on proposa de prendre le pape pour arbitre dans cette affaire. Benoît XIV décida, que le territoire du patriarcat dépendant de deux souverains, le meilleur moyen de laisser à chacun la jouissance de ses droits, était de diviser la juridiction, de conserver le patriarche à Udine, capitale du Frioul vénitien, et de placer à Aquilée, qui était dans le Frioul autrichien, un vicaire apostolique.

Les Vénitiens, après avoir proposé un arbitrage et reçu une décision aussi raisonnable, se récrièrent comme si l'arbitre n'eût dû consulter que leurs intérêts. Cette décision ne leur ôtait rien, ils conservaient le siége et la faculté d'y nommer; mais le patriarche vénitien ne devait plus étendre sa juridiction spirituelle sur le Frioul autrichien. La perte de cette juridiction ne portait aucune atteinte à l'autorité de la république; et cependant, telle fut sa prévention ou son injustice, qu'elle déclara que le pape, dont les deux puissances contendantes avaient réclamé l'arbitrage, n'avait pas eu le droit de prononcer ainsi; qu'il ne pouvait pas changer la démarcation territoriale d'un siége épiscopal, sans le concours de la puissance civile; et, pour appuyer ces plaintes, qu'ils répandirent indiscrètement dans toutes les cours, comme si on eût pu s'y intéresser, ils rappelèrent leur ambassadeur de Rome, renvoyèrent de Venise le nonce pontifical, et armèrent deux vaisseaux de guerre, qui semblaient destinés à aller attaquer le port d'Ancône.

Benoît XIV fit tomber toutes ces menaces dans le néant, en déclarant qu'il avait accepté l'arbitrage de cette affaire à la prière des deux gouvernements, que c'était à eux de savoir s'ils voulaient s'en tenir à sa sentence, et que c'était à la cour de Vienne que les Vénitiens devaient s'adresser pour y obtenir des modifications.

Dès ce moment il ne fut plus possible de soutenir cette contestation avec la même hauteur. La France employa ses bons offices pour concilier les deux parties. La cour de Vienne profitant de la difficulté que les Vénitiens avaient faite de se soumettre à la sentence arbitrale, demanda que le patriarcat fût supprimé et qu'il y eût un archevêque dans la partie autrichienne du Frioul, comme dans la partie vénitienne; il fallut y consentir, et le patriarcat

d'Aquilée forma les archevêchés d'Udine et de Gorice.

La république témoigna son ressentiment contre la cour de Rome, en remettant en vigueur quelques anciennes lois relatives à l'abus des dispenses et des indulgences. Le pape demanda vivement que ce décret fût rapporté. L'abbé de Bernis, qui voulait être cardinal, et l'abbé de Villesocalf, chargé après lui des affaires de France à Venise, et nouvellement pourvu d'une riche abbaye par la protection du saint-siége, n'épargnèrent pas leurs efforts pour obtenir cette révocation. Ils firent intervenir le nom de leur souverain; le décret fut d'abord suspendu, mais pour quatre mois seulement; et ce qu'on avait refusé au roi de France, fut accordé aux instances d'un nouveau pape, Clément XIII, qui était Vénitien. Ce dépit de la république contre Rome, ne se manifesta plus que par une guerre de douanes.

La contestation qu'on venait d'avoir avec l'Autriche, au sujet du patriarcat d'Aquilée, diminua un peu le crédit dont la cour de Vienne jouissait à Venise.

Nous avons eu occasion de rapporter que depuis leurs dernières guerres contre les Turcs, les Vénitiens paraissaient s'être rapprochés de l'Autriche, quoique cette puissance eût conclu deux traités importants, sans ménager les intérêts de la république, son alliée, et sans même la consulter. On a pu remarquer que, lorsque la guerre pour la succession de l'empereur Charles VI fut sur le point d'éclater, la reine de Hongrie, Marie-Thérèse, avait un parti dans le sénat; on redoutait l'ambition autrichienne, et cependant, on affectait pour cette maison des égards qui étaient autant de symptômes d'une inimitié secrète contre la France. Les preuves de cette inimitié ne tardèrent pas à se multiplier.

En 1740, lorsque le conclave était assemblé depuis plusieurs mois, pour donner un successeur au pape Clément XII, la cour de Versailles fit demander au sénat que les cardinaux vénitiens votassent avec ceux de la faction de France. Cette proposition fut rejetée sèchement, sous le prétexte que les cardinaux, nés sujets de la république, avaient la libre disposition de leur voix.

Vers la même époque, un nouveau tarif des douanes assujétit les sucres bruts venant de France à des droits que les autres nations ne payaient pas.

En 1742, la colonie des négociants vénitiens établis en Chypre, qui, depuis la décadence de la république, avait reconnu le consul de France pour protecteur, imagina de renoncer à cette protection pour passer sous celle du consul anglais. Le gouvernement français réclama; le sénat éluda de donner une réponse décisive, prétextant que cette affaire était de la compétence du baile résidant à Constantinople; et il se trouva que le ministre avait déjà envoyé au consul anglais la patente de consul vénitien.

En 1747, Venise décela encore, par le choix de ses amis, ses sentiments pour la France, en s'abandonnant sans mesure aux intérêts de l'Angleterre, et en lui fournissant même des secours clandestins.

On voit que la politique de ce grave sénat n'était pas exempte de passions, et par conséquent, d'imprudence; aussi le traité de 1756, qui unit les deux maisons d'Autriche et de Bourbon, causa-t-il à ce gouvernement les plus vives alarmes.

La république n'en eut pas plus tôt été informée, qu'elle se hâta de conclure une convention avec les Grisons pour avoir une route de communication avec la Souabe, sans passer par le territoire autrichien, afin de pouvoir appeler des secours de la haute Allemagne.

L'année suivante, la cour de Vienne sollicita un emprunt à Venise; le gouvernement se garda bien de le fournir; il se contenta, ou plutôt feignit de le tolérer, bien sûr que les sujets ne courraient pas le risque de déplaire à l'inquisition d'État, en ouvrant leur bourse à une puissance étrangère.

En 1762, à la fin de la guerre qui, pendant sept ans avait ravagé l'Allemagne, Venise tenta de renouveler son alliance avec les Grisons pour en obtenir quelques troupes; mais la cour de Vienne fit échouer cette négociation, et la république piquée s'en prit aux Grisons, à qui elle retira les priviléges qu'elle leur avait précédemment accordés, leur refusant même les arrérages de quelques pensions qui leur étaient dues depuis un grand nombre d'années.

XIV. Une des circonstances qui contribuèrent à sauver le reste des colonies vénitiennes, après la perte de Candie et de la Morée, ce fut la décadence de l'empire turc; elle suivit immédiatement ces deux importantes conquêtes. Le prince Eugène avait porté de si rudes coups à cet empire, les guerres contre la Perse et la Russie l'avaient tellement affaibli, qu'il n'osa plus se commettre, même avec une république qui paraissait déterminée à ne plus accepter la guerre. Il ne cessait pas de convoiter la Dalmatie et l'Albanie, mais il n'osait hasarder de donner de l'ombrage à l'Autriche. Il est probable que Venise ne fut redevable de la conservation de ces deux provinces, qu'à la circonspection que la puissance autrichienne inspirait au ministère ottoman.

Du côté de l'Europe chrétienne, Venise était à la discrétion de l'Autriche ou du premier occupant de l'Italie. Elle n'avait de sauvegarde que dans le droit public, c'est-à-dire dans la jalousie des grandes puissances.

Cette jalousie était tellement invétérée, que quatre guerres terribles remplirent la seconde moitié du dix-huitième siècle.

La guerre de la France et de l'Angleterre, dont les limites du Canada furent l'occasion ou le prétexte, dura depuis 1756 jusqu'en 1759. L'Espagne et le Portugal y intervinrent; elle coûta aux Espagnols la Floride, aux Français presque tous leurs établissements dans l'Inde, le Canada, et cinquante vaisseaux de ligne.

L'incendie n'était pas éteint d'un côté qu'il se rallumait d'un autre; pendant que ces trois nations combattaient sur toutes les mers, l'Allemagne était ravagée. L'Autriche, la France, la Russie, les rois de Pologne et de Suède s'efforçaient d'écraser le roi de Prusse qui n'avait d'allié que l'électeur de Hanovre, le landgrave de Hesse, et le duc de Brunswick. La Saxe conquise fut ruinée par les extorsions des Prussiens, après l'avoir été par le faste de l'électeur; le Hanovre fut saccagé, Berlin fut pris deux fois, on livra dix batailles, et après sept ans de guerre, la paix de 1763 laissa les choses en Allemagne à peu près sur le même pied où elles étaient auparavant.

Une guerre moins importante, mais non moins cruelle, désolait une île voisine de l'Italie et de la France. Les Corses s'étaient révoltés contre les Génois; on comptait cette insurrection pour la dix-huitième. Les Vénitiens avaient vu quelque temps dans leur capitale, et même dans leurs prisons, cet aventurier allemand que les Corses avaient couronné sous le nom de Théodore, et dont Gênes avait mis la tête à prix. Il avait intrigué, sans succès, auprès du sénat pour en obtenir des secours. Depuis vingt ans, la France employait sa médiation, et même ses troupes, pour rétablir l'harmonie entre les Corses et leur métropole, lorsqu'en 1754 ils confièrent la défense de leur liberté à leur général Paschal Paoli. Indépendamment du sang répandu dans la guerre, on portait jusqu'à vingt-six mille le nombre des assassinats. Les Français revinrent en 1764 comme médiateurs, ou comme dépositaires des places : au bout de quatre ans, ils se retirèrent, sans avoir déterminé les habitants à la soumission. Alors le sénat de Gênes comprit que la France ne pourrait agir efficacement pour la pacification de la Corse, que lorsqu'elle agirait pour elle-même; il lui vendit cette île, en 1768; et, après avoir comprimé une résistance vive, mais courte, le gouvernement français y fit reconnaître son autorité.

Dix ans après, une autre guerre éclata entre les puissances maritimes de l'Europe; il s'agissait de la liberté des colonies anglaises dans l'Amérique septentrionale, dont l'indépendance fut affermie à l'aide des armes de la France et de l'Espagne (1778).

XV. Dans le même temps, une révolte des Monténégrins, peuple barbare qui habite sur les confins de la Dalmatie, faillit à compromettre la république avec les Russes et avec les Turcs; ces factieux avaient pour chef Stefano Piccolo, qui se faisait passer pour le czar Pierre III. Ce personnage mystérieux avait rassemblé jusqu'à douze mille hommes de troupes; ses gardes se prosternaient devant lui; il parlait de rétablir l'empire grec, en attendant il pillait sans distinction les Turcs et les Vénitiens, et arrêtait une caravane qui appartenait aux marchands de Cattaro. La république voulut armer contre lui, mais les Esclavons refusèrent de marcher, et les troupes italiennes ne l'osèrent pas. Pour éviter tout soupçon de connivence, les Vénitiens se virent réduits à mettre à prix la tête de ce rebelle, et à faire pendre deux papas grecs qui avaient embrassé son parti.

Pendant ces agitations, l'un des principaux administrateurs de l'arsenal, le patricien Venier, fut convaincu d'avoir donné aux agents de la Russie des renseignements sur les forces de la république; un abbé était l'entremetteur de cette correspondance; l'abbé fut étranglé, les inquisiteurs se contentèrent de reléguer le patricien à Palma-Nova. Cette indulgence, qui ne leur était pas ordinaire, provenait sans doute de ce que le tribunal était lui-même dans un moment de crise; mais ici cette indulgence était de l'injustice, aussi trouva-t-on plusieurs fois, dans l'urne du scrutin du grand-conseil, des billets satiriques qui dénonçaient la partialité du tribunal.

En 1777, le gouverneur de Corfou, Pierre-Antoine Querini, fut condamné à trois ans de prison pour avoir détourné, au profit des Russes, quelques objets de l'approvisionnement de cette forteresse. Ainsi plusieurs symptômes annonçaient dans la république les progrès de la corruption.

Cependant le désordre continuait dans la Grèce; les Turcs armaient, la Russie affectait de menacer, et l'on commençait à croire qu'elle pouvait bien avoir elle-même suscité un rebelle, pour avoir un prétexte de faire paraître son pavillon sur ces côtes; en effet le prince Dolgorouki y débarqua, se mit à la tête des Monténégrins, et les hostilités commencèrent entre les Russes et les Turcs.

Dans cette guerre, on vit des flottes, sorties de la Baltique, venir explorer les côtes de la Grèce, et défier la puissance ottomane jusque dans ses mers. La république envoya une escadre dans le Levant, pour y veiller aux intérêts de son commerce, protection qui s'étendit même sur le commerce français, et qu'attestent les remercîments que le roi Louis XVI en fit faire au sénat, et particulièrement à l'amiral Angelo Emo.

Cette apparition du pavillon russe dans la Méditerranée effraya tellement les Vénitiens, qu'ils essayèrent de tromper l'ambition de cette puissance, en se proposant pour être les facteurs de son commerce. Il y avait à peu près un siècle (en 1665) qu'on avait vu arriver à Venise une ambassade moscovite pour proposer un traité qui facilitât l'écoulement des productions de ce vaste empire; mais les circonstances étaient bien changées: la nation russe, ou du moins son administration, était déjà assez éclairée sur ses véritables intérêts, pour sentir que c'étaient des acheteurs qu'il lui fallait, et non pas des facteurs. Ce qu'elle avait offert elle-même en 1665, en 1768, elle le refusa en 1774.

L'Autriche était l'auxiliaire de la Russie, dans le projet de chasser les Turcs au delà du Bosphore. Les deux cours impériales ne pouvaient guère espérer un succès complet, sans la coopération de la république de Venise. D'abord, en qualité de puissance limitrophe de l'empire turc, elle pouvait opérer sur le continent de la Grèce une utile diversion; en second lieu, il fallait à tout prix, que les escadres russes, envoyées de si loin dans la Méditerranée, pussent trouver, dans les ports de la république, un asile, des approvisionnements, des moyens de se réparer; troisièmement, ces escadres n'étaient pas tellement supérieures à la marine ottomane, que les forces navales de Venise ne fussent un secours très-important; enfin, dans le cas d'un succès complet, l'Autriche, qui n'avait point de forces maritimes, était intéressée à ce que les Russes n'eussent pas seuls le droit et le moyen de retenir toutes les conquêtes faites dans la Morée et dans l'Archipel.

Ces deux puissances, pour entraîner la république dans leur coalition, lui firent les propositions les plus séduisantes, avec cette prodigalité que l'on met à disposer de ce qui ne nous appartient pas encore. On dit que la Morée et Candie ne furent qu'une partie du prix qu'elles promirent aux Vénitiens, pour obtenir leur coopération. L'importance de ces offres avertissait du danger qu'il y avait à s'y fier.

Le sénat avait trop d'expérience pour ne pas prévoir, que plus les deux cours impériales auraient accru leur puissance, moins elles se croiraient obligées de lui tenir parole; que tôt ou tard l'amitié qui subsistait entre elles se changerait en une rivalité d'intérêts, qui occasionnerait des guerres dans lesquelles la république serait forcée de prendre part; que si, contre toute apparence, elles restaient unies, leur ambition si connue ne lui laisserait point de sûreté; que, du moment où les sujets grecs de la domination vénitienne cesseraient d'être exposés aux brigandages des Turcs, et se verraient cajolés par un gouvernement professant leur culte, établi dans leur voisinage, et assez fort pour les protéger, leur fidélité n'aurait plus de garantie; qu'enfin les Turcs étaient des voisins moins dangereux que les Russes, et que déjà la république n'avait que trop de points de contact avec la puissance autrichienne.

Telles furent, sans doute, les raisons qui déterminèrent le gouvernement de Venise à persister avec une constance qui tenait de l'opiniâtreté, dans des refus qu'il couvrait du voile de la modération; mais il ne put s'empêcher de laisser percer sa partialité. Les Russes ayant essuyé quelques échecs, en 1773, on livra aux Turcs des Grecs qui s'étaient réfugiés dans les îles vénitiennes : on sévit contre ceux des sujets de la république qui avaient favorisé les Russes; on arrêta un comte Macri, à Céphalonie, et un noble de Zante, nommé Mocenigo, qui avait accepté un brevet de colonel au service de Russie; mais cette puissance s'en plaignit avec tant de hauteur, qu'il fallut relâcher cet officier, et le succès de cette menace en occasionna une seconde : la Russie exigea le rappel de tous les Grecs bannis pour sa cause.

L'empereur Joseph II fut très-irrité du système de conduite des Vénitiens, et, lorsqu'il se rendit de Vienne à son armée du Danube, il affecta de passer par Trieste, quoique assurément ce ne fût pas son chemin, pour ébranler la république dans sa résolution. Ce voyage n'eut d'autre résultat que de lui fournir une occasion de manifester son ressentiment. Le sénat, le sachant dans le voisinage de Venise, lui envoya une ambassade extraordinaire pour le complimenter, et pour excuser la république de son attachement à la neutralité. On dit que ce monarque reçut les ambassadeurs avec une hauteur qui approchait du dédain, et que son ministre à Venise se permit dans ses notes un ton qui allait jusqu'à la censure et à la menace.

On rapporte plusieurs anecdotes qui prouvent que, dans cette guerre, les amiraux russes ne prirent pas plus de soin que le gouvernement autrichien de ménager l'orgueil de la république.

Ces diverses guerres n'arrachèrent point les Vénitiens de cet état d'apathie dont ils s'étaient fait un système. On verra qu'ils y persistèrent, lorsqu'une guerre bien autrement importante s'alluma à la fin du siècle, pour embraser toute l'Europe; mais avant d'arriver à ce grand événement, il me reste à retracer les dernières circonstances qui accompagnèrent la décadence de la république.

XVI. Les changements qui venaient de s'opérer en Italie par le traité d'Aix-la-Chapelle, furent consolidés par un traité particulier des cours de Vienne et de Madrid, où, en prévoyant les événements ultérieurs, les deux maisons d'Espagne et d'Autri-

che se garantirent leurs possessions actuelles dans la Péninsule.

Tranquille de ce côté, sans craintes du côté des Turcs, que des révoltes dans les provinces de Géorgie, de Valachie et de Chypre occupaient assez, la république put se livrer aux soins de son commerce, pendant les dix années du règne de son doge François Loredan, qui avait succédé à Pierre Grimani, en 1752. Cependant il faut considérer que ce système de neutralité auquel elle s'était fixée, devait lui faire négliger sa marine, par conséquent la protection de son commerce et le maintien de son autorité dans ses colonies. On en fit l'épreuve en 1755; il y eut une émeute dans la ville de Cattaro, contre le gouverneur vénitien. Une imposition établie au profit des nobles en fut la cause. Ces troubles furent apaisés; mais une partie de la population, mécontente, émigra sur le territoire ottoman. En 1760, en 1771, les mêmes causes occasionnèrent des troubles à Céphalonie; le comte Metaxa, l'un des principaux de l'île, qui s'était mis à la tête des rebelles, fut exécuté à Venise, et beaucoup de ses complices furent étranglés ou noyés en secret.

Vers le même temps, en 1758, les suffrages du sacré collége élevèrent sur le trône pontifical un cardinal vénitien, Charles Rezzonico, évêque de Padoue, qui prit le nom de Clément XIII. Cette élection, qui ne prouvait nullement le crédit de la république, y fut reçue avec des transports de joie extraordinaires; et le gouvernement, qui cherchait toutes les occasions d'entretenir ses peuples dans l'illusion où ils étaient sur sa considération chez l'étranger, célébra cet événement par des réjouissances solennelles. Venise ne disposait pas, comme les rois catholiques, d'un certain nombre de chapeaux, et la république ayant beaucoup perdu de sa considération au dehors, les papes, depuis quelque temps, avaient négligé d'appeler des protégés de Saint-Marc dans le sacré collége. C'est ce qui fit dire plaisamment au peuple, à l'occasion de l'exaltation de Rezzonico : « Les chapeaux ont été rares chez nous pendant longtemps, mais à présent nous avons le chapelier. »

Clément XIII, croyant faire quelque chose d'agréable à ses anciens concitoyens, offrit à la république d'instituer à Saint-Pierre de Castello, un chapitre noble de douze chanoines; mais le gouvernement ne jugea pas utile d'avoir douze patriciens de plus dans la dépendance de la cour de Rome. Il y avait déjà un chapitre de vingt-quatre patriciens à Saint-Marc; dans une délibération qui eut lieu à leur sujet, Jean-Marc Calbo, membre du conseil des Dix, ayant parlé d'une manière trop favorable aux prétentions du saint-siége, fut exilé par les inquisiteurs d'État.

Marc Foscarini succéda à François Loredan, en 1762. Les correcteurs des promissions ducales qui furent nommés pendant cet interrègne, frappés apparemment de l'état de langueur de la république, et l'attribuant en partie à ce que la puissance ducale était énervée, firent une chose inouïe depuis plusieurs siècles; ils proposèrent, et le grand-conseil adopta sans beaucoup de difficultés, quelques règlements qui tendaient à augmenter un peu l'influence du doge sur l'administration. A défaut d'occasions pour illustrer son règne, Foscarini avait élevé un monument à la gloire littéraire de sa patrie, et mérita d'être compté lui-même au rang des plus savants écrivains.

Il n'occupa le trône ducal que dix mois, et y fut remplacé par Alvise Mocenigo.

On voit combien l'histoire des Vénitiens fut stérile pendant cet intervalle. Il faudrait en féliciter ce peuple, si ce long repos n'eût été le sommeil précurseur de la mort. C'est beaucoup, sans doute, d'être tranquille, mais ce n'est pas tout; il faut encore que cette tranquillité soit fondée sur une juste confiance dans ses moyens de sécurité : pour se dérober au péril, il ne suffit pas de fermer les yeux (1763).

Venise était tellement avare des moindres sacrifices que pouvait exiger sa sûreté, ou tellement alarmée de ses moindres rapports avec d'autres puissances, quand ils pouvaient l'entraîner dans des discussions avec l'étranger, qu'en 1766, son alliance avec les Grisons venant à expirer, elle ne voulut pas la renouveler, et aima mieux laisser à ce peuple un sujet de ressentiment, que de s'exposer à prendre part dans ses querelles intestines ou extérieures.

XVII. On peut juger à quel point d'abaissement cette fière république était descendue; ce n'était pas assez d'endurer sans murmure les avanies des Turcs, il restait à supporter les insultes des pirates. Ceux de Dulcigno surprirent le château de Prévésa, sur la côte d'Albanie, et en dérobèrent les canons; ceux d'Alger débarquèrent dans l'île de Cérigo. Les puissances d'Italie et l'Espagne, fatiguées de tous ces outrages, avaient formé une ligue, dont l'objet était de bombarder les repaires de ces brigands; mais ce projet resta sans exécution, malgré l'exemple que donnèrent les Anglais, et ensuite la France, dont les escadres forcèrent les deys d'Alger et de Tripoli à des réparations et à des excuses. Les Vénitiens n'osaient même poursuivre ces pirates sans la permission de la Porte. Ils l'obtinrent, c'est-à-dire qu'ils l'achetèrent. Le grand-seigneur trouva bon que ces corsaires fussent réprimés, pourvu que ce fût hors de la portée du canon de ses ports.

Les pirates barbaresques étaient encouragés, non-

seulement par l'impunité, mais par les tributs auxquel se soumettaient les nations calculatrices, qui, après avoir comparé le montant du tribut et la dépense d'un armement, ne voyaient point de raison de se décider pour le parti le plus cher. Le Danemarck, la ville de Hambourg, la Hollande, l'Angleterre elle-même, avaient traité avec les régences. Venise avait déjà fait avec ces barbares, en 1755, une convention « dont les conditions, disait l'abbé de Bernis, étaient plutôt faites pour des sujets que pour des souverains. » Après quelques courses inutiles de ses vaisseaux, elle se décida à traiter de nouveau avec Maroc, Tunis, Alger et Tripoli. Ces capitulations furent conclues en 1764 et 1765 : elles portaient que le gouvernement vénitien s'interdisait de couvrir de son pavillon des personnes, marchandises ou vaisseaux appartenant à des nations en guerre avec les Barbaresques; mais que ceux-ci ne pourraient enlever aucun individu étranger sur les vaisseaux vénitiens; les Vénitiens n'étaient soumis à payer que les droits de douane exigés des nations amies, on s'interdisait réciproquement la visite des bâtiments rencontrés en pleine mer, à la charge de se faire reconnaître, en se communiquant ses papiers: les régences promettaient de ne fournir aucuns corsaires aux puissances qui pourraient être en guerre avec la république; de ne plus souffrir qu'aucun bâtiment vénitien fût vendu dans leurs ports; de ne plus acheter ni conserver aucun esclave de cette nation. On stipula qu'en Barbarie, les Vénitiens, pour les procès qu'ils pourraient avoir entre eux, ne seraient justiciables que de leur consul, et que leurs contestations avec les naturels du pays seraient soumises aux juges locaux, mais en présence du divan : que les vaisseaux vénitiens seraient exempts de tout droit d'amarrage, s'ils entraient dans les ports barbaresques, pour éviter la tempête ou l'ennemi, ou pour y faire des provisions; qu'enfin les bâtiments armés des Barbaresques ne pourraient entrer dans le golfe sous aucun prétexte, et se tiendraient constamment à trente milles des côtes de la république.

L'historien Sandi, d'après lequel j'analyse ce traité, ne dit pas si le gouvernement de Venise se soumit à une redevance annuelle envers les régences, mais cela n'en est pas moins certain, et on en demeure convaincu d'après une expression qui lui est échappée au sujet de la rupture qui eut lieu bientôt après.

Il raconte que la régence de Tripoli ne tarda pas à violer ces conditions, et que le sénat fut obligé, dès l'année suivante, de lui adresser des menaces, pour réprimer les excès de ses corsaires. Ces menaces n'ayant eu aucun effet, on arma une escadre, qui se présenta devant Tripoli. Le dey vint à bord de l'amiral, fit restituer les bâtiments qui avaient été enlevés, et même un vaisseau non vénitien qui avait été capturé sur les côtes de la Morée, rendit toutes les marchandises, paya la valeur de celles qui ne purent être représentées en nature, et promit de ne plus envoyer ses bâtiments armés au delà d'une ligne tirée du cap Sainte-Marie à l'île de Sapienza.

A peine venait-on d'obtenir cette réparation, que le dey d'Alger prétendit que le consul de la république devait être confirmé ou changé de deux en deux ans, parce qu'à cette occasion le nouveau consul devait offrir des présents; et il ajouta qu'à chaque changement de dey ou de ministre, les présents envoyés après la signature des capitulations, devraient être renouvelés. Ces demandes parurent d'autant plus étranges, dit Sandi, que la république avait payé avec exactitude au nouveau dey la redevance annuelle qui avait été convenue. Cet aveu échappé à l'historien dément sa propre réticence, et ne permet pas de douter que la république ne se fut soumise à payer à la régence une somme annuelle, sous un titre quelconque.

Le gouvernement vénitien ayant essayé de négocier, au lieu d'admettre ces nouvelles prétentions, apprit tout à coup que le dey d'Alger lui déclarait la guerre; alors on offrit de nouveaux présents, et on obtint un armistice de quatre mois. Mais les prétentions du dey allèrent croissant. Il exigeait des sommes considérables, pour lui, pour ses ministres, et une augmentation de la redevance annuelle. La république fit porter sa réponse par une escadre.

On encouragea les commerçants à se servir de vaisseaux susceptibles de quelque défense. Le gouvernement contribuait aux frais de construction, prêtait gratuitement des canons et des soldats, fournissait des munitions à bon marché, et modérait les droits de douane en faveur de l'armateur.

L'amiral qui commandait la flotte destinée contre les pirates, se présenta dans la rade d'Alger, et déclara que si la régence rétablissait la paix, rendait quelques vaisseaux qui avaient été déjà pris, et mettait en liberté les sujets vénitiens réduits en esclavage, on paierait le tribut annuel, qu'on enverrait des présents à l'avènement de chaque dey et au changement des consuls. L'état d'incertitude se prolongea, et cette affaire fut plutôt assoupie que terminée.

La régence de Tunis se montra à son tour aussi exigeante que les autres. Elle rompit les traités, en 1774, et obligea la république à reprendre les armes, après de longues discussions. Cet événement pouvait rendre quelque éclat à la marine vénitienne. Elle voyait à la tête de ses escadres un amiral, qui heureusement avait autant de courage pour déter-

miner le gouvernement à des mesures de vigueur que pour les exécuter. Grâce à l'activité d'Angelo Emo, au zèle infatigable qu'il apporta dans la correction des abus, les Vénitiens déployèrent avec quelque appareil leurs forces maritimes. Des observateurs politiques ont prétendu que Venise, inquiète de l'apparition d'une escadre russe dans la Méditerranée et du danger que courait l'empire turc, avait eu la prudence de se ménager une brouillerie avec les Barbaresques, c'est-à-dire un prétexte, pour ne pas rester désarmée, pendant qu'une flotte étrangère serait dans son voisinage. Cette explication pourrait bien n'être qu'une subtilité diplomatique; car d'abord ce système de conduite serait tout-à-fait contraire à l'indifférence que la république s'obstinait à manifester, depuis longtemps, pour tous les événements qui se passaient autour d'elle : en second lieu, Venise n'avait pas besoin d'un prétexte pour entretenir une escadre à la mer; c'était son usage, il ne s'agissait que de la renforcer : troisièmement, elle aimait mieux sans doute des Turcs que des Russes dans son voisinage; mais c'eût été un mauvais moyen de servir les Turcs que d'attaquer une puissance vassale de la Porte; enfin ce n'était pas un jeu que d'entreprendre une guerre qui devait coûter des efforts et des dépenses immenses.

Les guerres contre les pirates ont rarement de brillants résultats. Emo bombarda Suza, Biserte et le poste avancé de Tunis qu'on appelle la Goulette; on combattit pendant trois ans; cette guerre coûtait déjà sept millions de ducats à la république. On désespéra de réduire les Tunisiens à demander la paix, et les anciens conquérants de Constantinople consentirent encore une fois à se déclarer tributaires des régences barbaresques, consommant ainsi la dépendance de leur commerce et l'inactivité de leur marine. Pour faire juger combien ils avaient honte de ces sacrifices, il suffit de dire que la résolution de la paix ne passa dans le sénat qu'à la majorité de soixante-treize voix contre soixante-cinq.

On avait, par égard pour l'Espagne, encore plus que pour la sûreté du commerce vénitien, stipulé dans le traité que les sujets de la république ne pourraient transporter, dans les ports des régences, des bois de construction, des munitions navales, ni des armes. Le dey de Tunis, devenu plus exigeant, obtint, en 1792, la suppression de cette prohibition; de sorte que le commerce de Venise se chargea de fournir des matériaux de construction et des armes aux pirates. Les autres nations en furent indignées. Les vaisseaux vénitiens qui faisaient ce coupable trafic, furent plus d'une fois arrêtés en pleine mer et confisqués dans les ports d'Espagne ou de Naples. L'Espagne soumit les bâtiments vénitiens à la quarantaine, ce qui porta un préjudice considérable à leur commerce.

C'était sans doute une honte de payer un tribut aux Barbaresques, mais cette humiliation était partagée par des puissances bien plus considérables. Celles qui étaient assez fortes pour se faire respecter par les pirates conseillaient à Venise d'emprunter leur pavillon; elle sentit que c'était toujours se rendre tributaire, et de plus dépendante; que, par-là, elle se soumettait à ne faire le commerce qu'avec désavantage; que dès-lors qu'on ne pourrait plus naviguer sous le pavillon de Saint-Marc, on cesserait de construire des vaisseaux dans ses ports, et que bientôt elle n'aurait plus ni commerce, ni navires, ni matelots. Comment prétendre à la souveraineté du golfe Adriatique, lorsque son pavillon n'oserait plus s'y montrer?

Ce fut le dernier événement politique de l'histoire de Venise, car on ne peut guère ranger sous ce titre une discussion que le gouvernement eut avec la république de Hollande; cette discussion ne fut qu'un procès.

XVIII. Le doge Paul Renier succéda à Alvise Mocenigo, en 1779. Il avait été l'un des plus ardents promoteurs de la réforme proposée pour limiter la puissance du conseil des Dix. Son antagoniste Marc Foscarini avait triomphé, et avait été récompensé de son dévouement à l'oligarchie, par la dignité ducale. Renier, homme d'ailleurs d'une grande érudition, surtout dans les lettres grecques, et d'une habileté éprouvée dans les ambassades de Vienne et de Constantinople, se montra constamment à la tête du parti qui voulait diminuer l'influence des grands. Son élection, qui suivit d'assez près celle de Foscarini, prouva que déjà les deux partis se balançaient.

Sous son règne, un Albanais qui prenait le nom de comte de Zanowitch, trouva moyen de s'introduire auprès du chevalier Cavalli, ambassadeur de Venise à la cour de Naples. Cet aventurier, partant pour un voyage de Hollande, obtint des lettres de recommandation de l'ambassadeur, et en abusa jusqu'à emprunter une somme de trois cent mille florins, qu'il eut bientôt dissipée. Les banquiers hollandais attaquèrent le chevalier Cavalli en garantie. La question était de savoir si les lettres de recommandation étaient conçues de manière à pouvoir passer pour des lettres de crédit, et si ce crédit était illimité. Cavalli s'étant défendu de payer, le gouvernement de Hollande voulut rendre la république de Venise responsable de la somme. Cette réclamation, présentée avec chaleur, repoussée de même, acquit une telle importance, que les puissances étrangères crurent devoir intervenir; l'empereur offrit sa médiation, pour empêcher les deux républiques

d'en venir à une rupture, dont le résultat ne pouvait être, pour l'une et pour l'autre, que des pertes bien plus considérables que l'objet du litige. Enfin les Hollandais, après avoir accepté, puis refusé la proposition d'un arbitrage, se décidèrent à abandonner leur réclamation.

Je ne placerais pas parmi les événements dignes d'être recueillis par l'histoire, le voyage que l'empereur Joseph II fit à Venise en 1775, parce qu'il fut sans résultat ; ni de petites révoltes, qui éclatèrent dans l'île de Zante et dans la ville de Cattaro, si elles ne me fournissaient l'occasion de faire remarquer qu'elles donnèrent lieu à l'émigration d'un assez grand nombre d'habitants déjà familiarisés avec la Russie, dont le pavillon s'était montré sur ces côtes. On vit aussi, en 1785, une émigration de quatre-vingts familles dalmates, qui passèrent à la fois sur le territoire ottoman; ainsi les sujets de Venise se réfugiaient à Saint-Pétersbourg et à Constantinople, pour échapper au despotisme de la république.

Je me hâte d'arriver à l'événement qui termina l'existence de la république. Louis Manini fut placé, en 1788, à la tête d'un gouvernement dont la décadence était visible sans doute, mais à qui rien n'annonçait alors une fin si prochaine. Il est remarquable que ce patricien, destiné au malheur de voir le sceptre de l'État se briser dans sa main, appartenait à une des familles les moins anciennement agrégées à l'ordre équestre, c'était ce que l'on appelait un noble de la quatrième classe. Ce succès de la nouvelle noblesse, qui venait de porter un de ses membres au trône, était déjà un symptôme de révolution.

La première année du règne de ce doge fut marquée par une calamité publique, que le peuple ne manqua pas de prendre pour un funeste présage. Un incendie, tel qu'on n'en avait point vu de mémoire d'homme, éclata dans un des quartiers les plus resserrés de la capitale. Le feu avait pris dans un magasin rempli d'une immense quantité d'huile. En un instant, cette matière brûlante se répandit en dehors, les flammes roulaient sur les canaux, dévorant les barques, et atteignant des deux côtés les édifices; une fumée noire obscurcissait le jour, un torrent de feu parcourait la ville et interceptait les communications. Il fallut attendre que cette huile fût totalement consumée, pour pouvoir approcher des édifices incendiés et y porter quelques secours.

XIX. La paix que la république s'était obstinée à conserver, au milieu de toutes les agitations de l'Europe, pouvait avoir affaibli les ressorts politiques de l'État, mais elle avait permis à deux générations de s'écouler dans une tranquillité parfaite, parmi les jouissances d'une antique opulence due aux travaux de leurs ancêtres, et d'une considération attachée à de grands souvenirs, dont le prestige commençait à se dissiper. Mais, dans cet intervalle de soixante-dix ans, si la population s'était énervée, elle s'était accrue jusqu'à plus de trois millions d'âmes; elle était répartie ainsi qu'il suit :

Provinces de la terre-ferme, sur la rive droite du Mincio			600,000
Provinces de la terre-ferme sur la rive gauche du Mincio, le Frioul et l'Istrie			1,860,000
Dalmatie			237,000
Albanie			51,000
Iles de la mer Ionienne.	Prévésa	10,000	
	Corfou	48,000	
	Sainte-Maure	13,000	
	Céphalonie	60,000	156,000
	Zante	20,000	
	Ithaque	4,000	
	Cérigo	9,000	
			2,914,000

La population de la capitale n'avait pas suivi les progrès de celle des provinces, car, suivant un recensement fait en 1769, elle se trouvait réduite à 149,476 âmes.

Mais cette réduction ne portait pas sur les Juifs ; car leur nombre, qui n'était pas de mille au commencement du XVIe siècle, s'élevait à cinq mille vers la fin du XVIIIe. On n'en comptait pas plus de trois cents riches; et un décret de 1777, provoqué par la jalousie des marchands vénitiens, vint réduire les concessions qui leur avaient été faites pour leur négoce. Ils étaient chargés, par un article de leur capitulation, de tenir la banque des pauvres; cette banque fut supprimée en 1778, et on la remplaça par un mont-de-piété; les Juifs les plus opulents, voyant renaître la persécution, menacèrent de quitter Venise. Le commerce de cette capitale était dans un tel état de décadence qu'on ne pouvait se passer d'eux; il fallut rapporter en 1780 le décret de 1777, leur rendre leur banque, leur permettre de rétablir leurs manufactures supprimées, et même leur accorder quelques nouveaux priviléges, comme, par exemple, celui d'avoir des navires en propriété. C'était une concession arrachée par les circonstances, la moitié des bâtiments existant dans le port se trouvaient alors à vendre.

L'administration s'était perfectionnée à quelques égards, surtout elle s'était adoucie. La partie de la population dalmate qui ne professait pas la religion romaine, avait obtenu, en 1761, la permission d'avoir un évêque du rite grec, que le gouvernement avait doté. C'était une concession qu'on n'aurait pas osé faire dans un autre temps : elle attira à la

république, de la part du pape, un bref, qui contenait des reproches sévères, mais qui demeura sans effet.

Les sujets de la république avaient profité de la décadence du gouvernement, qui, averti de sa faiblesse, commençait à sentir la nécessité d'avoir d'autres garants de la fidélité des peuples, que des soldats étrangers et l'inquisition d'État. L'orgueil des nobles vénitiens s'était humanisé jusqu'à rendre le patriciat moins inaccessible. Ils avaient décrété, en 1775, que le livre d'or resterait ouvert pendant vingt ans, et qu'on pourrait y inscrire jusqu'à quarante nobles de terre-ferme, ou autres sujets de la république, pourvu qu'ils justifiassent d'un revenu de dix mille ducats, et que leur noblesse remontât jusqu'à leur bisaïeul. On exigeait aussi que les nouveaux patriciens fixassent leur résidence à Venise, ce qui se conciliait assez peu avec les habitudes et les intérêts des gentilshommes des provinces.

Qu'aurait dit de cette agrégation faite en pleine paix, dans les temps d'opulence, le vieux Michielli, qui, pendant la guerre de Candie, entendant une pareille proposition, s'écriait : *Vender i figlj, ma non mai vender la nobiltà!* Les mœurs étaient bien changées; le cavalier Diedo, qui parla vivement contre ce projet, en fut puni par les arrêts domestiques, que lui infligèrent les inquisiteurs d'État. Au reste, cette dignité du patriciat fut estimée ce qu'elle valait, on montra peu d'empressement à la demander.

A cette époque, les forces de la république consistaient en huit ou dix vaisseaux de ligne, quelques frégates et quatre galères, qui tenaient la mer, et dans une vingtaine de bâtiments en construction; mais ces bâtiments, on ne les achevait jamais. Lorsque les Français entrèrent dans Venise, en 1797, ils trouvèrent sur les chantiers treize vaisseaux et sept frégates; il n'y avait pas de matériaux suffisants pour les terminer, et de ces treize vaisseaux, deux étaient commencés depuis 1732, deux depuis 1743, deux enfin depuis 1752, c'est-à-dire qu'avant d'être en état de sortir du chantier, ils avaient déjà soixante-cinq ans.

Cet appareil de constructions navales n'était qu'un moyen d'entretenir l'illusion : ces vaisseaux étaient d'un faible échantillon; ils ne portaient que du canon de vingt-quatre à leur batterie basse; ils ne pouvaient sortir du port avec leur artillerie; on était obligé de les armer dehors; les officiers n'avaient eu depuis longtemps aucune occasion d'acquérir de l'expérience, et une marine marchande, qui n'occupait que quatre ou cinq cents vaisseaux, ne pouvait fournir des marins pour armer une escadre formidable. Pendant la guerre contre les Barbaresques, on manquait de mousses : on fut obligé d'enlever la nuit des enfants de pêcheurs; les pères, irrités, se retirèrent sur les terres du pape. Cet état de la marine marchande indique à quel point le commerce était réduit. Il en était de même des manufactures; avant la perte de Candie, on fabriquait à Venise de cent vingt-quatre à cent vingt-six mille pièces de drap pour le Levant; dans les temps postérieurs on n'en fabriquait pas cinq mille.

L'armée de terre, qui jouissait de peu de considération, parce que l'orgueil patricien avait toujours dédaigné ce service, d'ailleurs très-mesquinement payé, consistait en sept mille Italiens et cinq à six mille Esclavons; c'était douze à quatorze mille hommes d'infanterie. Sous cette dénomination d'Italiens, on comprenait des recrues de toutes les nations du monde, excepté des Espagnols, car la république n'en admettait jamais à son service. Dans les temps de guerre, on achetait, quand on le pouvait, des régiments, en Hollande, en Bavière et chez les Grisons. Pour la cavalerie, le gouvernement avait, avec vingt-cinq capitaines, habitants des provinces de la terre-ferme, des traités par lesquels chacun de ces officiers s'obligeait à mettre sur pied, à la première réquisition, cent hommes montés. On conçoit ce que pouvait être une cavalerie non exercée, et dont le gouvernement ne fournissait ni l'équipement ni les chevaux. A ces forces si médiocres, l'opinion ajoutait la possibilité de lever cent mille hommes de milice. On voit que, pour leur armée de terre encore plus que pour leur marine, les Vénitiens étaient restés fort en arrière des gouvernements contemporains.

Cependant dès 1760 on avait eu l'idée d'introduire dans cette petite armée les manœuvres prussiennes, comme s'il eût convenu à la république d'imiter Frédéric-le-Grand. Les Vénitiens, que leur orgueil aurait dû garantir de l'enthousiasme, avaient partagé l'engouement de l'Europe pour le conquérant de la Silésie, et déjà on parlait dans le sénat de rechercher l'alliance de la Prusse, pour échapper à la violence de la maison d'Autriche.

L'artillerie et le génie qui, jusque-là, n'avaient formé qu'un seul corps dont les officiers étaient ingénieurs et les soldats canonniers, furent séparés en 1770 et formèrent deux corps distincts, à la tête desquels le gouvernement plaça deux officiers anglais.

Les progrès de l'agriculture et l'habileté du fisc avaient presque doublé le produit des impôts depuis la paix de Passarowitz; puisqu'ils s'élevaient, vers la fin du siècle, à onze millions six cent mille ducats (quarante-huit millions cinq cent mille francs). On serait tenté de croire que la tyrannie s'était adoucie, car on sait que c'est en raison de la

liberté des sujets, qu'il est permis d'accroître les impôts. Il est vrai que la dette publique s'était accrue dans la même proportion, puisqu'elle était de quarante-quatre millions de ducats (cent quatre-vingt-quatre millions de notre monnaie). Cette augmentation de la dette confirme l'observation énoncée par plusieurs écrivains, qu'après soixante et dix ans de paix, l'administration était devenue si dispendieuse, que les revenus ne suffisaient pas à couvrir les dépenses annuelles.

Cet état des finances ne pouvait pas être longtemps un mystère : la république en fit l'épreuve, lorsqu'en 1785 elle ouvrit à Venise un emprunt à trois pour cent; les nationaux n'offrirent point leurs fonds : on voulut voir si on aurait plus de crédit dans l'étranger; on transporta l'emprunt à Gênes; cet essai ne réussit pas mieux : enfin, il fallut s'adresser à Anvers, où l'on n'obtint qu'avec lenteur et difficulté la somme dont on avait besoin.

Quant au système des impôts, le génie fiscal avait profité de toutes les inventions des temps modernes; impôts sur les terres, sur les personnes, sur les consommations, sur le commerce national et étranger, sur le travail, sur les mutations des propriétés. Je renvoie pour tous ces détails, à un mémoire qu'on trouvera à la suite de cette histoire, sur l'administration fiscale des Vénitiens.

Je viens de dire que l'agriculture s'était perfectionnée; ceci me donne occasion de rendre hommage à quelques citoyens qui avaient contribué à en accélérer les progrès. L'un est Antoine Zanoni, qui, au commencement du dix-huitième siècle, propagea les mûriers, et perfectionna la culture de la vigne dans le Frioul, essais que le gouvernement de Venise encouragea par une médaille d'or : l'autre est le marquis Jérôme Manfrini, qui fit des plantations de tabac à Nona en Dalmatie. Un troisième est le comte de Carburi, coopérateur de Falconet, dans l'entreprise de transporter jusqu'à Saint-Pétersbourg l'énorme rocher qui sert de base à la statue de Pierre-le-Grand. Le comte Carburi, dis-je, avait naturalisé dans l'île de Céphalonie l'indigo, le sucre et le café. Il avait porté ses soins jusqu'à faire venir de la Martinique des cultivateurs pour diriger ces plantations. Un coup de poignard termina, en 1782, la vie et les travaux de cet utile citoyen, et vint interrompre des essais qui pouvaient être si profitables. On introduisit aussi dans la Dalmatie la culture du pin et du frêne de Calabre, qui produit la manne; mais comment espérer de voir l'agriculture, le commerce, l'industrie, faire quelques progrès dans des colonies où le gouvernement ne permettait pas même l'établissement d'une imprimerie?

XX. Cette période d'à peu près quarante ans, sur laquelle je viens de passer si rapidement, fut marquée par des symptômes qui annonçaient visiblement que la forme du gouvernement tendait à s'altérer. Tous les corps investis du pouvoir étaient successivement attaqués; les sages par le sénat, le sénat par les quaranties, le conseil des Dix et les inquisiteurs d'État par le grand-conseil. Toutes ces rivalités qui commençaient à s'établir, prouvaient que la noblesse pauvre était mécontente, et qu'elle voulait faire l'essai de ses forces.

Le sénat rendit plusieurs décrets qui diminuaient le pouvoir des sages, c'est-à-dire des ministres, et qui les astreignaient à lire dans cette assemblée toutes les dépêches arrivées au collége, sans la moindre suppression.

Le sénat lui-même avait à lutter contre les corps de magistrature, qui réclamaient leurs attributions, et contre le grand-conseil, qui, forcé presque toujours de réélire, contre son gré, les mêmes sénateurs, ne trouva pas d'autre moyen, pour s'affranchir de cette violence, que de décréter que le même sujet ne pourrait être l'objet de plus de trois élections consécutives.

C'étaient autant d'atteintes portées à l'aristocratie, ou, si l'on veut, à l'oligarchie, par la plèbe de la noblesse. Mais le conseil des Dix, et surtout les inquisiteurs d'État, car ceux-ci avaient usurpé à peu près toute l'autorité des autres, furent l'objet des attaques les plus vives, et ces attaques furent renouvelées en 1761, en 1775, en 1777, en 1779.

Souvent les concessions qu'on fait pour échapper aux dangers qui peuvent venir du dehors, n'ont d'autre résultat que de favoriser la tyrannie au dedans, et d'y fomenter la discorde. Venise en fit l'épreuve trois fois en moins de six ans.

Les membres des quaranties se croyaient en droit de réclamer une augmentation de leur modique traitement; les lois qui le fixaient étaient fort anciennes, tout avait changé de valeur. Cette prétention donna lieu à quelques harangues assez véhémentes dans les assemblées de ces magistrats. Pour intimider les promoteurs de ces nouveautés, les inquisiteurs d'État reléguèrent dans un monastère l'un des présidents de la quarantie criminelle. Quelque temps après, un provéditeur, un des sages du collége, un membre du conseil des Dix même, subirent à peu près le même sort.

L'avogador Ange Querini, homme de talent et d'une fermeté qui allait jusqu'à l'opiniâtreté, livré dès sa jeunesse à l'étude de l'histoire secrète de sa patrie, et plein des abus de pouvoir qu'on pouvait reprocher à l'inquisition d'État, entreprit d'attaquer ce tribunal devant le grand-conseil.

Un matin, en 1761, il fut enlevé, sur l'ordre d'un inquisiteur, par les sbires, et conduit dans la cita-

delle de Vérone. C'était une chose sans exemple que l'arrestation d'un avogador en charge.

Cet acte d'autorité occasionna une agitation extrême, qui mit en péril l'existence du conseil des Dix. On voulut d'abord déposer l'inquisiteur, qu'on accusait d'avoir excédé ses pouvoirs; cette proposition seule était une témérité inouïe. Bientôt on mit en question dans le grand-conseil la nécessité de conserver le tribunal.

L'époque du renouvellement des membres du conseil des Dix arriva, on eut beau proposer successivement un grand nombre de candidats, pas un ne réunit le nombre de suffrages nécessaire. Les hommes graves, ennemis naturels des innovations, profitèrent de cette circonstance pour gagner du temps. Ils proposèrent de nommer une commission pour examiner les changements dont l'organisation du conseil des Dix et des inquisiteurs d'État pouvait être susceptible. Les séances où l'on discuta cette proposition furent très-orageuses; cependant elle fut adoptée. On eut beaucoup de peine à parvenir à la nomination des commissaires : il en fallait cinq; les deux partis se balançaient tellement dans l'assemblée, que deux des membres de la commission se trouvèrent appartenir à l'un, deux à l'autre, et que le cinquième était d'un parti moyen. Ce partage des opinions ralentissait leur travail; cependant les nouveaux décemvirs restaient à nommer; ce fut encore un sujet de discorde. Beaucoup de votants voulaient différer la nomination; elle fut décrétée. Alors on fit circuler des billets anonymes; on trouvait tous les jours, dans l'urne des scrutins, des bulletins satiriques qui demandaient le rappel de Querini, et qui menaçaient de l'indignation publique les futurs dépositaires de l'autorité, s'ils n'en usaient pas avec plus de modération que leurs prédécesseurs. On parvint cependant à faire les choix.

La commission délibéra pendant quatre mois; cette lenteur favorisait assez les partisans de l'ordre actuel des choses. Une recherche avait été ordonnée dans les archives du tribunal; mais le secrétaire qui en avait été chargé, ne put jamais se déterminer à répondre aux questions qui lui furent adressées, et à révéler ce qu'il y avait vu. Enfin, les commissaires firent leur rapport, qui consistait, non à soumettre un avis, mais à proposer le choix entre trois partis différents, le maintien du tribunal, l'anéantissement presque absolu de son autorité, et quelques réformes.

On commença par attaquer les commissaires; on dit qu'ils s'étaient écartés de leur mission : leurs trois propositions furent subdivisées : les uns voulaient que les inquisiteurs ne pussent condamner les membres de l'ordre équestre, sans rendre compte de leur jugement; les autres, que leur autorité se bornât à ordonner les arrestations, et que le droit de juger les prévenus, nobles ou non, fût réservé au conseil des Dix. Louis Zéno, Pierre-Antoine Malipier, Paul Renier étaient ceux qui invectivaient avec le plus de force contre les inquisiteurs : à la tête du parti contraire se trouvaient le procurateur Marc Foscarini, et Jérôme Grimani. Les harangues qui furent prononcées dans cette occasion, forment d'énormes volumes. On s'agita pendant deux mois, et, lorsqu'on en vint à délibérer dans l'assemblée, composée de neuf cent soixante-dix votants, le premier tour de scrutin ne donna point de résultat; au second, la majorité ne fut que de deux voix. Mais un symptôme de cette faiblesse qui se remarque toujours dans les assemblées, c'est qu'il y eut deux cent cinquante-sept voix nulles.

Par ce décret, le conseil des Dix et les inquisiteurs furent maintenus dans toute leur autorité; la réforme se réduisit à obliger ceux-ci à se servir d'un secrétaire du conseil des Dix, qui serait nommé tous les ans par ce conseil, au lieu d'en avoir un spécial, permanent, et de leur choix.

Dès que la délibération fut prise, la perte des orateurs qui s'y étaient opposés fut regardée comme certaine, et le peuple courut faire des illuminations et des feux de joie devant les maisons des promoteurs du décret; on voulait brûler celles de leurs adversaires. Ces applaudissements n'étaient pas purement de la flatterie; le peuple éprouvait une joie maligne d'avoir vu ses maîtres se débattre sous le joug, sans pouvoir s'en affranchir, et rester soumis à une autorité despotique qui le vengeait de leur insolence.

Mais si ces traits caractérisent les sentiments du peuple vénitien, je ne dois pas en omettre un qui fait connaître la sagesse des hommes graves qui présidaient aux conseils de cette république. Les inquisiteurs d'État, qui sortaient avec la plénitude de leurs pouvoirs de cette lutte engagée contre eux, usèrent avec modération de la victoire, se renfermèrent d'eux-mêmes dans des limites plus étroites; et la somme qu'ils tiraient annuellement de la caisse publique, pour en disposer sans en rendre compte, fut réduite, par eux, de 140.000 ducats à 35,000.

XXI. En 1773, Ange Querini, cet avogador déposé douze ans auparavant par l'inquisition d'État, se trouvant à la tête d'une des quaranties, s'éleva contre le conseil des Dix. Les inquisiteurs imposèrent silence à ses adhérents, en l'envoyant en exil. A son retour, il dénonça au grand-conseil les abus manifestes qui existaient dans la manière de recueillir les suffrages, et qui attentaient à l'autorité du conseil, en faisant des lois qui ne devaient leur existence qu'à une majorité fictive; mais le jour

qu'il se proposait de développer sa dénonciation, il fut encore privé de sa liberté. Cette manière d'imposer silence à un magistrat, défenseur-né des intérêts publics, occasionna une vive fermentation. Il s'éleva des plaintes, non-seulement contre les décemvirs et les dictateurs, car c'était ainsi qu'on désignait la magistrature inquisitoriale, mais contre le gouvernement même. On censurait amèrement ses opérations administratives; on déplorait l'état du trésor, épuisé, disait-on, malgré une vente récente de domaines ecclésiastiques, qui avait produit un million et demi de ducats. Toutes ces plaintes donnèrent lieu à la création d'une commission chargée d'indiquer les moyens de remédier aux abus. Les résultats de ses travaux ne furent pas très-importants; mais, dans une discussion, qui dura près de deux ans, les propositions se multiplièrent, les matières les plus délicates furent agitées; ouverture du livre d'or, nouvelle organisation du service des postes, changements proposés dans beaucoup d'administrations, prohibition des jeux de hasard, suppression d'une redoute où les nobles se réunissaient, augmentation des traitements affectés à certains emplois, distribution de 40,000 ducats aux nobles pauvres, examen des finances. Cette diversité d'objets prouve l'inquiétude qui régnait dans les esprits. Les correcteurs avaient proposé une loi pour proroger dans leurs fonctions les membres du conseil des Dix, jusqu'à l'élection de leurs successeurs; ce projet qui tendait à perpétuer cette magistrature, fut rejeté avec indignation. De toutes ces discussions, nous ne recueillerons que les comptes des recettes et dépenses publiques, qu'on trouvera transcrits à la suite de cette histoire.

Les agitations qui se renouvelèrent en 1777 eurent une cause moins grave; les inquisiteurs d'État s'avisèrent de défendre aux femmes de paraître au spectacle vêtues de telle manière, et à la noblesse des deux sexes de fréquenter les cafés hors de la saison du carnaval; encore les femmes ne pouvaient-elles s'y montrer que sous le masque, et les patriciens en robe de magistrature. Seize ans auparavant, en 1671, quelques femmes se disant du sang le plus pur et non mélangé, avaient voulu instituer un casin, où elles se seraient assemblées, sans y admettre celles qu'elles ne reconnaissaient pas pour leurs égales; les inquisiteurs d'État ne manquèrent pas de défendre cette réunion. Ce n'étaient là que des réglements de police plus ou moins raisonnables, on y vit une tyrannie révoltante.

Dans ce temps-là, le gouvernement de Bergame vint à vaquer : cette place était très-onéreuse : le grand-conseil, au lieu d'y nommer, comme presque toujours, le sujet présenté par le sénat, saisit cette occasion de se venger de l'inquisiteur qui passait pour l'auteur des nouveaux réglements, en l'appelant à cette destination; et on persista à refuser tous les sujets proposés pour remplacer l'inquisiteur expulsé, jusqu'à ce que le tribunal, sentant la nécessité de faire cesser une division occasionnée par un sujet frivole, révoqua ses ordonnances.

Les discordes ne furent qu'assoupies. A la fin de la même année, un orateur parut à la tribune, qui déplora le renchérissement de tous les objets nécessaires à la vie, cause immédiate du haut prix de la main d'œuvre, de la ruine des manufactures, de l'inactivité des ateliers, et de la misère publique. Il ajoutait que tous ces maux étaient aggravés par le faste des grands, et il provoquait les délibérations du grand-conseil sur les moyens de modérer le prix des denrées, de réprimer le luxe, et de réformer les mœurs. Quand on parle hautement des besoins du peuple, les gouvernements n'osent refuser de s'en occuper : le grand-conseil renvoya l'affaire au sénat, le sénat au collége.

On disputa pendant trois mois sur cette manière d'éluder la délibération : les chefs de la quarantie criminelle demandèrent la nomination d'une commission spéciale. Ces sortes de commissions étaient ce que redoutaient le plus les partisans de l'ordre immuable des choses : ils présentèrent un autre projet; ils attaquèrent les priviléges des chefs de la quarantie : le grand-conseil se trouva divisé en deux factions presques égales. Quand on en vint au choix des commissaires, les scrutins furent troublés; il se trouva jusqu'à soixante-douze bulletins de trop. Il y eut des altercations violentes entre plusieurs nobles dans les lieux publics. Enfin la commission fut nommée; mais, quelques jours après, les décemvirs firent enlever le patricien Charles Contarini, qui avait jeté dans les conseils cette pompe de discorde, et le reléguèrent à Cattaro : trois de ses adhérents furent envoyés dans des forteresses. Cette mesure intimida les novateurs; les commissaires eurent soin de faire durer leurs délibérations pendant six mois, et finirent par proposer quelques réglements de peu d'importance ou de peu d'effet, qui, considérés en eux-mêmes, ne paraissaient pas devoir être le résultat de discussions aussi violentes.

Les discours prononcés au milieu de ces agitations étaient d'une véhémence d'expressions et d'une audace de pensées jusques alors inconnues dans les conseils de Venise. On voyait qu'il y avait plusieurs partis déterminés à provoquer de grands changements. Les dépositaires du pouvoir étaient obligés d'en abuser pour se défendre. L'un des orateurs contre lesquels le conseil des Dix avait sévi, le procurateur Pisani, était relégué pour dix ans dans la forteresse de Vérone : lorsque le terme de sa détention fut sur le point d'expirer, sa famille, ses amis

se réunirent pour fêter son retour; mais on apprit que les inquisiteurs d'État venaient de prolonger sa peine, se fondant sur ce principe, que les premiers jugements n'étaient jamais que provisoires. Le grand-conseil ne manifesta son indignation de cet acte arbitraire, qu'en nommant un des inquisiteurs à une place fort au dessous de sa dignité. Il appela en même temps un autre patricien prisonnier, en feignant d'ignorer sa détention, au gouvernement important de Chiozza. Le tribunal rendit cette nomination inutile, en ne relâchant point le nouveau gouverneur, et il fallut que ce patricien payât l'amende pour ne s'être pas rendu au poste que le conseil souverain avait voulu lui donner. Un noble véronais nommé Sarramossa, noté pour la hardiesse de ses discours, disparut à peu près vers ce temps-là, et on répandit qu'il avait été étranglé en prison. C'est aussi à cette époque et à la même cause, dit-on, qu'il faut rapporter le bannissement du patricien Léopold Curti, qui vint publier à Paris ses mémoires sur le gouvernement de Venise.

Ainsi les esprits audacieux se montraient impatients; on s'agitait dans les conseils, on nommait des commissaires pour proposer une réforme; mais ces commissaires trompaient toujours les espérances qu'on en avait conçues; et les autorités odieuses, dont on voulait limiter le pouvoir, finissaient par triompher.

Pour s'expliquer comment l'énergie des commissaires les abandonnait au moment de faire leur rapport, il faut savoir que, depuis une époque bien antérieure, il y avait, dans les réglements de l'inquisition d'État, un article portant que, toutes les fois que le grand-conseil aurait nommé des correcteurs des lois, ils seraient mandés secrètement devant le tribunal, et qu'on leur intimerait la défense de faire aucune proposition tendant à restreindre l'autorité du sénat, ou celle du conseil des Dix. Le frein était puissant, mais il fatiguait, et la multitude des nobles mécontents ne cessait pas de se débattre sous le joug.

XXII. Un autre symptôme non moins remarquable de la révolution qui s'était opérée dans les esprits, fut la guerre que le sénat déclara au clergé en 1768. On se plaignit de la tendance de ce corps à accroître continuellement ses richesses, à défaut de toute influence politique. Des commissaires furent nommés pour proposer les moyens d'y remédier. Après un exposé de l'ambition du clergé, de son opulence, objet de scandale et d'envie, et de ses ruses pour éluder les lois, qui ne cessaient d'y mettre obstacle; malgré tous les efforts, ajoutent-ils, opposés avec tant de constance, pendant cinq cents ans, à l'agrandissement du clergé, on va voir combien de vers rongeurs (ce sont les expressions du rapport) se nourrissent de la substance destinée aux besoins de la population active. Les commissaires évaluent :

Les revenus en immeubles du clergé, sujets aux décimes, à . . . . 1,163,837 ducats.

Ceux des immeubles non passibles des décimes. 219,456

Les rentes dues au clergé par des laïcs 108,285

L'intérêt des capitaux du clergé provenant de la vente de ces immeubles 303,005

L'intérêt des capitaux du clergé placés sur les fonds publics . . . 940,224

2,734,807 ducats.

Tel était le montant du revenu fixe : il restait à évaluer le revenu casuel. On fit faire le relevé du produit des quêtes faites par les religieux mendiants seulement, sans y comprendre les quêtes faites par les couvents de femmes, ni pour les maisons où l'on recevait d'autres secours : ce produit se trouva monter annuellement à. . . . . . 170,064 ducats.

On fit faire également le relevé des messes fondées, dont le nombre se trouva être de 3,107,682, et celui des messes payées aux sacristies des couvents, pendant cinq ans, qui donnèrent pour terme moyen la quantité de 1,435,539 messes par an. C'était un total de 4,688,399 messes à dire par les religieux. Nous n'avons pas manqué, disent les commissaires, de réfléchir sur le nombre de prêtres qu'exigerait la célébration de tant de messes : on assure qu'on a grand soin de s'en acquitter; mais il est évident qu'on ne le peut pas. Il y a bien 7,638 religieux réguliers, mais sur ce nombre on ne compte que 3,272 prêtres; ainsi ce serait quatorze ou quinze cents messes par an à dire pour chacun. Le nombre des messes célébrées par les prêtres séculiers fut évalué à 4,250,060.

Ainsi la totalité des messes payées au clergé, s'élevait à la quantité de 8,938,459. Ces messes coûtaient au public, défalcation faite des messes fondées, dont le prix faisait partie des revenus fixes du clergé. . 1,369,589

Total des revenus casuels. . . 1,539,653

Les revenus fixes étaient de. . . 2,734,807

Le clergé jouissait donc d'un revenu de . . . . 4,274,460 ducats.

Ce revenu, évalué à 3 pour cent, pour les immeubles, et à 3 et demi pour le reste, représentait un capital que les commissaires évaluent à 129,047,980 ducats.

Ainsi, disaient-ils, les gens de main-morte possèdent un revenu presque égal à celui du gouvernement, et, si on y ajoutait tout ce qui a dû échapper à nos recherches, et l'augmentation des valeurs depuis des estimations si anciennes, et le casuel autre que les messes et les quêtes, et la valeur de tous les immeubles non-productifs occupés par le clergé, et les dots que les familles paient pour les religieux, et les dons en nature, et les legs, et la valeur d'un mobilier immense, on serait effrayé de la masse des richesses qui se trouvent placées hors du domaine de l'État, et qui ne contribuent point à l'acquittement des charges publiques.

Ces calculs sont effrayants sans doute, ainsi que le disent les commissaires; cependant j'ai cherché dans leur rapport quel était le nombre de personnes appartenant au clergé. J'y ai trouvé qu'il s'élevait à 45,775; or, en répartissant entre elles ce revenu de 4,274,460 ducats, il n'en résulte qu'une somme annuelle de 93 ducats pour chacune : ce n'était donc pas de la richesse du clergé considéré individuellement, qu'on avait à se plaindre, mais de sa masse. Pour en sentir l'énormité, il ne faut que le comparer à celui de France et même à celui d'Espagne. Le nombre des individus des deux sexes voués à la vie religieuse s'élevait, dans le premier de ces royaumes, à 160,000, et dans le second à 150,000. La population catholique était en France d'à peu près vingt-quatre millions, celle d'Espagne de onze millions, et celle de la république de Venise de deux millions et demi. Il en résultait qu'en France il y avait un ecclésiastique sur cent cinquante habitants, en Espagne sur soixante-treize, et à Venise sur cinquante-quatre. Le clergé était donc proportionnellement trois fois plus nombreux à Venise qu'en France, où certainement il excédait de beaucoup les besoins de la population : aussi la somme affectée annuellement au culte, quoique très-considérable, ne donnait-elle à Venise que trois ou quatre cents francs par individu, tandis qu'en France les personnes ecclésiastiques coûtaient à l'État, l'une dans l'autre, plus de deux mille francs par an.

Les règlements qui intervinrent en conséquence de ce rapport, embrassèrent dans leurs dispositions les biens et les personnes. Quant aux biens, on ordonna une nouvelle estimation des immeubles sujets aux décimes. Pour s'affranchir de la nécessité de solliciter l'autorisation de la cour de Rome, lorsqu'on aurait à lever une contribution sur le clergé, on établit une distinction entre l'impôt ordinaire, que l'on appela décime d'État, et les taxes extraordinaires, pour lesquelles seules on continua de demander une autorisation. On maintint les lois antérieures qui défendaient au clergé toutes acquisitions; on interdit la quête à plusieurs ordres; il fut défendu aux évêques d'acquitter aucunes pensions assignées par la cour de Rome sur leurs bénéfices, et aux particuliers d'aliéner aucun bien-fonds en faveur des corps ecclésiastiques. Les rentes foncières dues au clergé furent déclarées rachetables, il lui fut même défendu d'emprunter sur le mobilier des églises; les registres de tous les couvents furent enlevés et portés aux archives du gouvernement.

Quant aux personnes, on régla que, dans les couvents, les charges de supérieurs, d'économes et de provinciaux ne pourraient être exercées que par des sujets nés Vénitiens. On supprima les couvents sans revenus. On ordonna à tous les religieux de reconnaître exclusivement la juridiction de leur évêque, pour le spirituel, et celle des magistrats pour le temporel; c'était les soustraire à l'autorité des supérieurs généraux de leur ordre. L'âge, pour la prise d'habit dans les cloîtres, fut fixé à 21 ans; il fut défendu de faire profession avant 25 ans accomplis. Les ordres mendiants ne purent plus admettre même des novices. Le nombre des religieux dans chaque couvent fut déterminé, et l'effet de ces dispositions fut tel que, quinze ans après, on s'aperçut que les monastères ne remplaçaient plus leurs pertes; et, pour éviter que les cloîtres ne devinssent bientôt déserts, le sénat fut obligé de permettre les prises d'habit à 16 ans, et les professions à 21.

Enfin, en 1773, les jésuites, qui avaient été rappelés à Venise pendant la guerre de Candie, y subirent la proscription générale dont ils étaient frappés dans toute l'Europe. Ils n'avaient dans toute la république que six maisons et un revenu de douze mille ducats. On pourvut avec assez peu de soin à la subsistance des membres de l'ordre supprimé. Une pension de 66 ducats fut l'unique secours accordé aux profès. Les religieux non-profès ne reçurent que quelques ducats une fois payés.

XXIII. A ces attaques si fréquentes que le gouvernement dirigeait contre le clergé, à ces luttes établies entre les différents corps constitués, à ces entreprises de la masse de la noblesse contre les dépositaires du pouvoir, à toutes ces propositions d'innovation qui se terminaient toujours par des coups d'État, il faut ajouter une autre cause non moins propre à propager le mépris des anciennes doctrines, c'était l'excès de la corruption.

Cette liberté de mœurs, qu'on avait longtemps vantée comme le charme principal de la société de Venise, était devenue un désordre scandaleux; le lien du mariage était moins sacré dans ce pays ca-

tholique que dans ceux où les lois civiles et religieuses permettent de le dissoudre. Faute de pouvoir rompre le contrat, on supposait qu'il n'avait jamais existé, et les moyens de nullité, allégués avec impudeur par les époux, étaient admis avec la même facilité par des magistrats et par des prêtres également corrompus. Ces divorces, colorés d'un autre nom, devinrent si fréquents, qu'on vit jusqu'à neuf cents demandes de cette nature portées à la fois devant le patriarche, que l'acte le plus important de la société civile se trouva de la compétence d'un tribunal d'exception, et que ce fut à la police de réprimer le scandale. Le conseil des Dix ordonna, en 1782, que toute femme qui intenterait une demande en dissolution de mariage, serait obligée d'en attendre le jugement dans un couvent que le tribunal désignerait. Bientôt après, il évoqua devant lui toutes les causes de cette nature. Cet empiétement sur la juridiction ecclésiastique ayant occasionné des réclamations de la part de la cour de Rome, le conseil se réserva le droit de débouter les époux de leur demande, et consentit à la renvoyer devant l'officialité, toutes les fois qu'il ne l'aurait pas rejetée.

Il y eut un moment où sans doute le renversement des fortunes, la perte des jeunes gens, les discordes domestiques, déterminèrent le gouvernement à s'écarter des maximes qu'il s'était faites sur la liberté de mœurs qu'il permettait à ses sujets : on chassa de Venise toutes les courtisanes. Mais leur absence ne suffisait pas pour ramener aux bonnes mœurs toute une population élevée dans la plus honteuse licence. Le désordre pénétra dans l'intérieur des familles, dans les cloîtres; et l'on se crut obligé de rappeler, d'indemniser même des femmes qui n'étaient pas sans utilité, car elles surprenaient quelquefois d'importants secrets, et on pouvait les employer utilement à ruiner des hommes que leur fortune aurait pu rendre dangereux. Depuis, la licence est toujours allée croissant, et l'on a vu non-seulement des mères trafiquer de la virginité de leurs filles, mais la vendre par un contrat dont l'authenticité était garantie par la signature d'un officier public, et l'exécution mise sous la protection des lois.

Les parloirs des couvents où étaient renfermées les filles nobles, les maisons des courtisanes, quoique la police y entretînt soigneusement un grand nombre de surveillants, étaient les seuls points de réunion de la société de Venise, et, dans ces deux endroits si divers, on était également libre. La musique, les collations, la galanterie, n'étaient pas plus interdites dans les parloirs que dans les casins. Il y avait un grand nombre de casins destinés aux réunions publiques, où le jeu était la principale occupation de la société.

Le plus fréquenté de ces casins s'appelait la Redoute. Ce n'était pas un établissement indigne de l'attention de l'observateur; il existait depuis 1676. C'était un vaste édifice consacré aux jeux de hasard; il y avait communément 60 ou 80 tables, où les patriciens seuls pouvaient siéger comme banquiers, ils y étaient en robe et à visage découvert, tandis que les autres joueurs étaient en masque; mais ces patriciens ne tenaient pas la banque pour leur propre compte, ils étaient aux gages des compagnies qui s'associaient pour cette spéculation, c'est-à-dire des capitalistes cupides et même des Juifs; ils étaient payés à l'année, au mois, à l'heure. C'était un singulier spectacle de voir autour d'une table des personnes des deux sexes en masque, et de graves personnages en robe de magistrature, tenant la banque, les uns et les autres, implorant le hasard, passant des angoisses du désespoir aux illusions de l'espérance, et cela sans proférer une parole.

Les riches avaient des casins particuliers; mais ils y vivaient avec mystère; leurs femmes délaissées trouvaient un dédommagement dans la liberté dont elles jouissaient. La corruption des mœurs les avait privées de tout leur empire; on vient de parcourir toute l'histoire de Venise, et on ne les a pas vues une seule fois exercer la moindre influence.



LIVRE XXXVI.

RÉVOLUTION FRANÇAISE. — CONDUITE DES VÉNITIENS ENVERS LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1788-1795.

I. Les événements qui vont suivre appartiennent à l'histoire contemporaine. Ils se lient à une révolution qui a exalté toutes les passions humaines. Je ne sais point d'homme qui ait le droit de se dire impartial; mais ici il ne s'agit point de faire le tableau de la révolution française, encore moins de la juger. En rappelant ce grand événement, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de le peindre tel qu'il était vu de Venise. C'est de Venise qu'il faut entendre ces voix éloquentes, ces maximes inattendues, ces actes héroïques, qui portaient au loin l'enthousiasme et l'effroi; ces égarements déplorables, ces scènes horribles, dont les causes sont si mal connues; ces infortunes royales qui ont étonné le monde, et ces commotions qui l'ont ébranlé. Tout l'univers était présent à ce grand spectacle; tous les cœurs palpitaient, mais de sentiments divers. Si nous voulons connaître quelles émotions éprouvait à ces récits une nation éloignée de nous par la forme de son gouvernement, par ses intérêts, par ses habitudes, il faut nous transporter au milieu d'elle. Là, nos opinions personnelles, nos préjugés nationaux, perdront leur empire, et grâces à l'abondance des matériaux historiques, dont l'intérêt excuse quelquefois la prolixité aux yeux des contemporains, nous assisterons à notre tour au spectacle que présentait Venise, aux scènes tumultueuses de sa population et aux délibérations de son sénat.

Pour s'expliquer la conduite des Vénitiens, dans les circonstances difficiles où ils vont se trouver placés, il faut se rappeler que, depuis plus de soixante-dix ans, ce gouvernement avait su se maintenir en paix. Trois générations s'étaient écoulées à l'abri de ces orages, déplorables sans doute, mais qui entretiennent l'énergie de l'homme. Ce repos, conservé par la timidité au moins autant que par la sagesse, on ne pouvait pas se flatter d'en être redevable à la réputation dont le gouvernement jouissait, puisque sa considération diminuait de jour en jour. Les passions actives auxquelles la guerre offre un aliment, avaient pris une autre direction, et la morale publique n'y avait pas gagné.

Dans un pays où les conditions sont inégales, c'est un état dangereux que celui où les grands ne peuvent plus justifier leurs priviléges par d'éclatants services, et où les petits n'ont aucun moyen de sortir de leur nullité. On ne pouvait plus avoir aucune idée de gloire; mais l'ambition restait, et elle n'avait plus qu'une auxiliaire, l'avarice.

C'est à l'époque de 1785 qu'on trouve une proclamation du gouvernement vénitien, qui invitait les patriciens à placer leurs fonds dans le commerce; ce qui prouve que le commerce manquait de capitaux, et la noblesse de désintéressement.

L'inégalité des richesses et la corruption des mœurs devaient amener la corruption du gouvernement, c'est-à-dire mettre une partie de l'ordre équestre dans la dépendance de l'autre, et compléter le système de l'oligarchie.

La prospérité des fortunes privées devait décroître sous un gouvernement qui, au dedans, envahissait, et qui, au dehors, ne protégeait pas.

La fortune publique se détériorait par la cupidité de l'administration et par les emprunts, même par le progrès des impôts, puisqu'il n'était pas un effet de l'accroissement de l'opulence nationale. L'État avait doublé son revenu et n'en était que plus obéré.

On avait perdu les habitudes et les goûts militaires. Personne n'était plus familiarisé avec les dangers. Personne n'avait pu acquérir de l'expérience. Les choses même que l'on peut faire avec de l'argent étaient négligées : l'arsenal était sans activité; l'art des constructions navales n'avait pas suivi, chez les Vénitiens, les progrès qu'il avait faits chez d'autres nations; les fortifications des places tombaient en ruines. Ces forteresses étaient des emblèmes de l'histoire de la république; leurs dimensions gigantesques rappelaient le règne de l'opulence et de l'orgueil, leur état de ruine attestait la dégradation morale du gouvernement.

Les hommes n'aiment pas à se lancer dans un avenir dont ils n'ont aucune idée. Les paisibles habitants de Venise, à qui leur père, leur aïeul, n'avaient pu raconter la guerre avec cet accent qui électrise et qui n'appartient qu'à ceux qui l'ont faite, devaient être disposés à adopter des maximes politiques, qui prolongeaient leur état de repos et que justifiait trop bien le sentiment de leur nullité militaire. Le défaut des gouvernements faibles est d'être irrésolus; ils attendent que la violence des circonstances les force de prendre un parti, et alors leurs déterminations sont l'ouvrage de la nécessité et non de la prudence.

On avait donc établi ce principe, que la république devait se borner au soin de sa conservation, ce qui était fort raisonnable sans doute ; mais on ajoutait que cette conservation dépendait d'une imperturbable neutralité. La neutralité, quand on s'en est fait un système, devient à la longue une nécessité. Tout le secret de cette politique timide, pour ne rien dire de plus, était consigné dans un aveu qu'un négociateur vénitien fit, quelque temps après, à un ministre qui lui proposait une alliance avec la France. « Depuis quatre-vingts ans, lui disait-il, nous existons sous l'abri de la bonne foi de nos voisins et de nos amis. Nous y comptons toujours, et nous n'imaginons pas qu'en évitant soigneusement de leur déplaire, ils veuillent notre destruction. » Ce langage, s'il eût été celui de la candeur, aurait dû inspirer de la pitié.

Cependant Venise avait deux ennemis naturels, les Turcs et l'Autriche. Il est vrai que les Turcs, quand même ils n'auraient pas été occupés ailleurs, n'auraient pu l'attaquer sans exciter l'inquiétude de toutes les puissances européennes; aussi laissaient-ils la république en paix depuis le traité de Passarowitz. L'Autriche, maîtresse d'une partie de l'Italie et confinant de tous les côtés aux provinces vénitiennes, était une ennemie bien plus dangereuse. Trois fois dans un demi-siècle, elle avait porté la guerre au delà des Alpes, traversé, foulé le territoire vénitien, sans que le gouvernement eût osé ni défendre sa frontière, ni manifester son opinion sur les intérêts en litige. Il ne devait donc la sûreté ou la sécurité dont on le laissait jouir, qu'à la jalousie des grandes puissances; et entre toutes les puissances européennes, celle qui était le plus intéressée à s'opposer aux progrès de l'Autriche, vers l'Italie, c'était certainement la France.

La France était par conséquent l'alliée naturelle de Venise. C'était à la cour de Vienne que les Vénitiens devaient prodiguer les respects, les protestations d'attachement; c'était au cabinet de Versailles qu'ils devaient confier leurs inquiétudes, porter leurs affections et leurs espérances; mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ils avaient laissé percer, depuis cinquante ou soixante ans, leur antipathie contre la France, et ce qui s'y passait dans ce moment n'était pas propre à les réconcilier avec elle.

II. La crise que ce royaume était sur le point d'éprouver, et qui allait ébranler le monde, s'était annoncée par le désordre des finances. Le ministère, après avoir avoué sa propre impuissance, et éprouvé qu'il n'avait à attendre des parlements que des contradictions, voulut se passer d'eux, puis les détruire, et crut qu'il trouverait des coopérateurs plus utiles dans les notables de la nation, qu'il convoqua deux fois (1788).

Dès que cette assemblée fut réunie, les ministres de Venise s'appliquèrent à en prévoir les conséquences. C'est une chose digne d'attention que les jugements que portaient à cette époque, sur les affaires de la France, des observateurs étrangers.

Le chevalier Antoine Capello, alors ambassadeur de la république à Paris, adressait à son gouvernement, le 14 juillet 1788, un tableau de la situation intérieure de la France, et de ses rapports avec les principales puissances de l'Europe.

« Les désordres, disait-il, croissent dans ce royaume. La résistance aux nouveaux édits devient générale. Le gouvernement a cédé aux parlements et à tous les ordres de l'État, en annonçant la prochaine convocation des états-généraux ; mais il n'en détermine point l'époque, et, d'après les termes de l'arrêt du conseil, il serait possible qu'elle n'arrivât pas avant la fin de l'année prochaine, en supposant même que le ministère y mît de la bonne foi : de sorte que ce somnifère ne produira pas l'effet qu'on en attend, celui de calmer la nation.

« Les affaires vont de mal en pis. La nation ne veut ni des bailliages, ni de la cour plénière : cependant le cours de la justice ne peut demeurer totalement interrompu sans une subversion générale. On ne peut plus voir quel expédient momentané reste au ministère, qui n'entraîne la perte de l'autorité souveraine, et n'achève de mettre le royaume en combustion. Voilà l'effet de l'imprévoyance : un gouvernement est sans force quand il est sans maturité.

« On pense que le ministère veut détruire entièrement les parlements. C'était son intention de la semaine dernière; mais comme ici on compte par jour, il serait possible qu'on fût frappé des dangers d'une tentative si hasardeuse, à une époque si voisine de la réunion des états-généraux.

« Cette assemblée, demandée à grands cris par tous les ordres, et qui trouvera la nation dans un état d'irritation, ne peut manquer d'avoir des conséquences incalculables. L'autorité des ministres, si ce n'est même celle du roi, en souffrira certainement. La doctrine reçue relativement à ces assemblées, est qu'elles représentent toute la puissance nationale. Elles ont une double destination : l'une est d'exposer au prince tous les désordres, de lui adresser des remontrances sur les abus; l'autre est de venir à son secours, lorsque des moyens extraordinaires deviennent nécessaires pour subvenir aux besoins de l'État. Or, qui sait jusqu'où peuvent s'étendre les remontrances, à propos d'abus et de désordres? et qui oserait prévoir tout ce qu'on peut s'aviser de proposer, lorsqu'il s'agira de mettre les dépenses au niveau des recettes? En attendant, les effets royaux sont aujourd'hui plus bas que jamais.

« Sérénissime prince, le temps présent réclame toute l'attention, toute la vigilance des observateurs politiques. La crise imprévue de la France fait naître un nouvel ordre de choses dans le système général. Le désordre des affaires de cette puissance et ses dissensions intestines, lui ont fait perdre sa considération au dehors. La perte de ses alliés a été la conséquence de la faute qu'elle a commise en abandonnant la Hollande. Le stathouder, devenu à peu près souverain, n'a plus eu de sûreté qu'en se jetant dans les bras des cours de Berlin et de Londres ; et aujourd'hui il est question d'un traité avec l'Angleterre, pour les affaires de l'Inde, ce qui cause une vive inquiétude à cette cour-ci.

« La Suède, qui, depuis longtemps, n'osait lancer à l'eau quatre vaisseaux, sans s'en être entendue avec la France, vient de déployer sur terre et sur mer l'appareil d'un armement formidable ; et cela à l'instigation de cabinets qui ne sont point les amis de la cour de Versailles.

« La Porte, dans la guerre actuelle, s'est tout-à-fait affranchie de cette espèce de joug, que, depuis des siècles, la France avait imposé au divan ; et certainement tout le crédit, toute l'influence dont la France y jouissait, va passer à l'Angleterre.

« L'empereur et l'Espagne sont les seuls alliés qui restent au roi : mais l'alliance avec l'empereur est une alliance passive, c'est-à-dire que l'Autriche exerce une grande influence sur la France, sans qu'il y ait réciprocité. Les derniers événements de Hollande en fournissent la preuve complète.

« Quant à l'étroite alliance qui subsiste avec l'Espagne, elle pourrait éprouver du relâchement dans un changement de règne, et d'après les lois ordinaires de la nature, ce changement ne doit pas être éloigné.

« L'Angleterre, en même temps qu'elle se fortifiait de l'alliance de la Prusse, a enlevé à la France tous ses alliés, non par les armes, mais par l'intrigue et le secret. Pour opérer la révolution de Hollande, elle y a fait passer des guinées au lieu de soldats, et maintenant, pour secourir la Porte, sans être obligée de rompre sa propre neutralité, elle fait armer la Suède.

« Telle est, dans la politique actuelle, la situation relative de la France et de l'Angleterre. Aujourd'hui que notre république n'a rien à espérer de l'ancienne rivalité des maisons de France et d'Autriche; aujourd'hui que la première de ces deux puissances suit les impulsions de l'autre, et qu'écrasée de dettes, déchirée par des discordes intestines, elle abandonne ou perd ses plus anciens alliés; aujourd'hui que tous les souverains de l'Europe cherchent à se fortifier par des alliances, et que l'Angleterre elle-même, désabusée par la fatale expérience de la dernière guerre, a reconnu le danger de rester isolée ; aujourd'hui enfin que la république peut être détournée de son système de neutralité, par ceux qui voudraient l'entraîner dans leurs embarras et l'associer à leurs propres périls, je demande avec respect à vos excellences, si ce n'est pas le moment de réfléchir sérieusement sur notre situation, et s'il convient à notre sûreté de rester dans l'isolement ?

« Sans entreprendre des alliances, qui, je le sais, ne peuvent mûrir qu'avec le temps, il y a des moyens de se rapprocher, par une correspondance plus intime, par des ouvertures secrètes. On peut être unis sans être alliés ; une puissance qui s'entend avec d'autres, obtient plus de considération et a plus de garanties. Il est vrai que ce sont les circonstances qui font les alliés, mais il ne l'est pas moins qu'au moment du besoin, on ne les trouve pas aussi promptement qu'on le voudrait.

« Je parcours des yeux toute l'Europe, et je vois

que notre république est le seul État qui soit sans rapports établis avec les autres; car ce n'est pas être en rapport que d'envoyer et de recevoir des ambassadeurs, puisqu'il ne résulte aucun lien de ce mode ordinaire de communication. L'Angleterre et la France s'envoient aussi des ministres, et pour cela on ne s'avisera pas de dire que ces deux puissances soient amies. Ne pas avoir de la prévoyance, c'est abandonner tout au hasard. La guerre étant imminente, notre sûreté exige que nous nous fassions un système de politique raisonné, et analogue aux circonstances; que nous imitions enfin la prudence de nos ancêtres. Ambassadeur et citoyen, je n'ai pu retenir ces respectueuses réflexions dans le moment actuel; que vos excellences, si elles ne les jugent pas dignes de considération, veuillent bien y voir une preuve de mon zèle. »

III. Qui croirait qu'une pareille lettre ne fut pas lue au sénat? Pour comprendre une telle réticence, il faut se rappeler ce qui a été dit ci-dessus de l'organisation du gouvernement de Venise. La délibération appartenait au sénat; mais ce corps n'avait pas la puissance exécutive. Les ambassadeurs, non plus que les autres fonctionnaires, ne correspondaient point avec lui; ils écrivaient au doge, assisté de son conseil, ce qui explique l'emploi de cette formule, *votre sérénité et vos excellences;* et lorsqu'ils avaient à traiter des objets d'une nature plus secrète, ils correspondaient avec les inquisiteurs d'État, qui se chargeaient de donner eux-mêmes une direction au ministre, ou communiquaient au conseil du doge, ce qu'ils jugeaient, dans leur circonspection jalouse, pouvoir être confié à ce petit nombre d'hommes d'état.

Quand les dépêches étaient adressées au prince et à son conseil, elles étaient ouvertes par les conseillers, et on en délibérait entre le doge, les conseillers et les six sages-grands, qui formaient, à proprement parler, le conseil intime. Là on jugeait si elles devaient être communiquées au sénat. On voit combien cette méthode était favorable aux prétentions de l'oligarchie.

Ce conseil, qui évitait de provoquer une délibération sur les propositions formelles de l'ambassadeur, avait donc adopté le système de se tenir constamment à l'écart, malgré l'agitation générale de l'Europe, et de ne pas même contracter une alliance, de peur de se trouver engagé dans un parti. On sent, en lisant la dépêche du ministre vénitien, que sa nullité lui était à charge, et qu'il gémissait du peu de considération dont sa république jouissait chez l'étranger. Mais le gouvernement s'effrayait, en songeant aux efforts qu'aurait exigés une résolution énergique. De même que pendant longtemps il s'en était reposé de sa sûreté sur la jalousie des grandes puissances, maintenant il la confiait non moins imprudemment aux hasards de la fortune. Il se flattait que la secousse qui devait ébranler l'Europe ne se ferait pas sentir jusqu'à Venise, et, pour se rassurer lui-même, il aurait voulu ne voir, dans le bouleversement d'un grand empire, qu'un désordre local.

On aurait pu comprendre ce système, si au moins, en perfectionnant son administration, il se fût mis en état de déployer des forces; si, pour prolonger sa sécurité, il ne se fût pas contenté de fermer les yeux, et s'il n'eût placé toute son espérance dans la force d'inertie. Mais loin de là, il s'appliqua seulement à connaître exactement tous les progrès d'une révolution menaçante, et il prit le parti de manifester, au milieu du choc de tant d'intérêts, une indifférence également choquante pour tous. Ce parti était d'autant plus dangereux que l'impassibilité affectée par le gouvernement allait nécessairement se trouver en opposition avec toutes les passions individuelles, c'est-à-dire avec l'horreur et l'enthousiasme que les maximes nées de la révolution française devaient exciter dans une population composée de maîtres et de sujets.

La révolution prévue par l'ambassadeur Capello, éclata vers le milieu de l'année 1789. Peu de temps après, les ordres privilégiés furent dépouillés de leurs priviléges, et le roi de tout son pouvoir. Le trône se trouva le poste le plus périlleux de l'État; ceux qui l'environnaient s'éloignèrent, et ceux qui venaient de consommer ces grands changements, firent de vains efforts pour donner une forme régulière à ce nouvel ordre de choses. Mais laissons l'ambassadeur de Venise, rappelé de sa mission, nous retracer lui-même ces événements, dans le rapport qu'il fit au milieu du sénat, le 2 décembre 1790.

IV. « Sérénissime prince, c'est une entreprise difficile que le tableau de la situation actuelle de la France. Cette révolution, dont j'ai été le témoin bien à regret, a eu pour causes les fautes du clergé, de la noblesse et de la magistrature, les torts de la cour et ceux de la nation. Après avoir développé ces causes, il faudrait approfondir l'état des finances, première origine de tous ces malheurs, considérer le nouvel ordre de choses sous tous ses rapports religieux, civils, politiques, économiques, et entreprendre l'examen d'une constitution extravagante, indéfinissable.

« Tout le monde sait que la grande catastrophe qui vient de ruiner la France, au moins pour une longue suite d'années, a eu sa source dans le désordre des finances. C'est une terrible leçon pour tous les souverains, qui doit leur apprendre qu'il n'y a de sûreté que dans l'ordre et l'économie. Un dé-

ficit occasionné, dans le principe, par l'ambition de Louis XIV, accru sous le règne et de l'aveu de son successeur, était devenu immense, par une guerre impolitique, peu honorable dans ses motifs et ruineuse dans ses résultats. La dilapidation du trésor sous le règne présent, quoique le roi n'ait pas dépensé un sou pour lui-même, avait, dès 1786, préparé les plus grands embarras au ministère.

« Il n'y avait de ressource que dans les impôts ou les emprunts; mais les parlements, si impolitiquement rappelés, contrariaient toujours le gouvernement, s'opposaient à tous ses projets, et finirent par déclarer qu'ils n'avaient pas le droit d'enregistrer les impôts sans le consentement de la nation : étrange aveu, par lequel ils s'accusaient eux-mêmes d'avoir outre-passé leurs pouvoirs pendant des siècles !

« On convoqua les notables en 1787, mais les intérêts privés prévalurent sur les intérêts publics, et cette assemblée, qui devait restaurer les finances, produisit moins de fruit que de scandale.

« Les besoins n'en devenaient que plus pressants. Les parlements, constants dans leur système de réticence, finirent par demander les états-généraux. Cette demande était plutôt un palliatif que l'effet d'un désir sincère ; mais les deux ordres du clergé et de la noblesse, après avoir, dans les bureaux des notables, soutenu victorieusement leur privilége si abusif de ne pas contribuer aux impôts, joignirent leur voix à celle des parlements pour provoquer cette grande assemblée.

« L'archevêque de Sens, alors principal ministre, avait embrassé un système despotique, dernière ressource d'un ministère moribond, qui avait révolté toute une nation. Quand il vit la fermentation générale, dont il ne pouvait se dissimuler les dangereuses conséquences, il promit, sans y mettre de la bonne foi, d'assembler les états-généraux dans quatre ans ; mais il fut expulsé. Necker, qui lui succéda, avait plus de présomption que de talent. Il accéléra la convocation de l'assemblée, il fit accorder au tiers-état une représentation double, contre le vœu des notables qu'il avait appelés pour les consulter.

« On ne peut nier que cette innovation, qui transformait le tiers en moitié, n'ait été la cause de l'explosion de la révolution actuelle ; c'est l'ouvrage de ce ministre, qui agissait innocemment, parce que sa vue ne portait pas plus loin, et qu'il ne voulait, par cette mesure, que forcer les ordres privilégiés à payer l'impôt. Mais il s'aperçut trop tard du danger qu'il y avait à mettre le gouvernement entre les mains des populaires. Ce fut en vain qu'il chercha, dans la suite, à rendre illusoire la double représentation qu'il avait accordée au tiers-état, en faisant décider qu'on voterait par ordre et non par tête; ce remède ne pouvait plus être efficace. Il avait mis des armes dans des mains longtemps enchaînées, il ne pouvait plus en diriger l'emploi.

« Je ne puis m'empêcher de dévoiler à l'excellentissime sénat le déplorable concours de circonstances qui a produit cette révolution dès longtemps opérée dans les esprits et reçue avec des transports de joie.

« Des abus qui pullulaient sans cesse dans le gouvernement, des coups d'autorité renouvelés de jour en jour, la faiblesse du roi, toujours victime de ses bonnes intentions, le despotisme ministériel, l'odieux de la féodalité, toutes ces causes faisaient dès longtemps soupirer les peuples après un changement. Quand on eut perdu la confiance des sujets, il n'y eut plus à compter sur leur docilité. Déjà une prétendue philosophie, favorisée par la licence de la presse, avait puissamment influé sur les opinions et fait perdre tout respect, pour la religion d'abord, et puis pour le gouvernement; il n'y avait plus de frein dans le ciel ni sur la terre. A l'amour pour le monarque avait succédé le mépris. Tout déplaisait en lui; ses vertus mêmes prenaient l'apparence de défauts; on lui reprochait jusqu'à sa tendresse conjugale, et les Français, qui, pendant tant de règnes, avaient supporté le joug d'une favorite, ne virent plus qu'un criminel abus dans l'ascendant d'une reine et d'une épouse.

« Parmi les causes de la révolution, on ne peut se dispenser de compter les intrigues du duc d'Orléans. Ce serait une lacune de n'en pas faire mention; mais on ne peut en parler sans horreur. Il avait concerté contre le roi et contre la famille royale un plan qu'il serait difficile d'expliquer, mais dont tout révèle l'existence. Les distributions d'argent, pour faire éclater des soulèvements dans Paris, ne cessèrent que lorsque le trésor de ce prince se trouva épuisé. Sans la nuit du 6 octobre 1789, sans la publicité de la procédure qui fut instruite au sujet des attentats commis à Versailles, lorsque le roi fut amené prisonnier à Paris, il aurait pu rester quelque incertitude sur les crimes de ce premier prince du sang, et l'équitable postérité n'aurait peut-être vu que des motifs de soupçon dans les libéralités d'un avare. »

Les états-généraux avaient toujours été le théâtre de scènes sanglantes, toutes les fois qu'ils avaient voulu prendre la direction des affaires. Il y avait 175 ans qu'on ne les avait assemblés; les derniers n'avaient opéré quelque bien que parce qu'ils n'avaient rien fait. L'histoire remarquera qu'en 1788, ce ne fut pas par le tiers-état, alors passif, que fut sollicitée la convocation des états-généraux, mais bien par les ordres privilégiés, par les corps intéressés aux abus, et que cette assemblée a consommé

la ruine de ceux qui l'avaient provoquée. Je passe sous silence les intrigues et les crimes horribles par lesquels le tiers-état est devenu la nation.

« Je passe à la constitution, qui n'est pas encore achevée, et que je trouve indéfinissable. Elle n'est ni monarchique, puisqu'on ôte tout au monarque; ni démocratique, puisque le peuple n'y est pas législateur; ni aristocratique, car l'aristocratie est un crime. Cette constitution est un monstre qui confond tous les pouvoirs, qui rassemble deux vices qu'on a vus se succéder, mais jamais se réunir, le despotisme et l'anarchie. L'assemblée nationale a commencé par s'attribuer toutes les délégations de la souveraineté, elle l'exerce sur la nation elle-même.

« Elle a mis à la tête de la constitution une déclaration des droits de l'homme, avertissant de leurs droits ceux qu'elle devait instruire de leurs devoirs, confondant l'état naturel avec l'état civil, et l'homme sauvage avec l'homme en société. De la souveraineté du peuple, vraie abstractivement, mais inexécutable dans la pratique, on a déduit le dogme de l'égalité absolue entre les hommes, laquelle n'existe pas même dans l'état de nature; pour la réaliser, il faut tout détruire : aussi a-t-on aboli les ordres, les corps, les rangs intermédiaires, qui formaient les anneaux de la chaîne qui liait les sujets au souverain. Cette idée chimérique, mettant le désordre dans les têtes, a porté l'indiscipline dans l'armée et l'insubordination partout. Le système de l'égalité absolue étant incompatible avec la noblessse, on a détruit la noblesse; et, comme sans noblesse il ne peut exister de monarchie, il se trouve qu'on a détruit la monarchie elle-même, pour lui substituer une démocratie royale, c'est-à-dire un gouvernement qui n'a pas de nom.

« On a enlevé au roi toute coopération dans la législation. On ne lui laisse qu'un veto suspensif, nul après un court délai. On le prive de toute influence dans l'administration de la justice. On le dépouille des droits inhérents depuis quatorze siècles à sa couronne, même de ses domaines patrimoniaux.

« On a fait main-basse sur la juridiction ecclésiastique, sur les propriétés du clergé : on a rejeté l'autorité spirituelle du chef de l'Église et son intervention. Les ecclésiastiques, privés de leurs biens, ont été réduits à la condition précaire de salariés. On a armé une garde nationale, c'est-à-dire un million d'hommes. On a détruit jusque dans ses racines l'odieux régime féodal. On a aboli les constitutions des provinces, les priviléges des corps et des individus. Enfin on a détruit les parlements, qui avaient demandé les états-généraux.

« Voilà quelle est, dans ses points principaux, cette constitution que je vous présente, avec une collection de lois, utiles en partie, en partie incroyables, contradictoires, et qui, sous le titre de monarchie, établissent une forme de gouvernement démocratique, qui pourrait à peine se réaliser dans un petit canton, mais dont la durée est impossible dans un royaume qui a vingt-quatre millions de sujets. L'assemblée nationale, qui s'est rendue permanente, oubliant qu'elle n'est que la déléguée de la nation, veut en être la souveraine; cette assemblée, dis-je, s'est emparée de tous les pouvoirs : pourquoi? parce qu'on manque d'un pouvoir modérateur, seule sauvegarde de la liberté publique.

« C'est en rappelant sans cesse, en exagérant les torts de l'ancien gouvernement, en offrant l'appât d'une liberté mensongère, en supposant des complots, en armant les pauvres contre les riches, que cette assemblée cherche à dissimuler les maux présents, à se faire croire nécessaire, et à entretenir l'effervescence du peuple, qui pourrait finir par demander la loi agraire: idée absurde, impraticable, mais qui n'en fut pas moins énoncée l'année dernière dans un petit canton, où heureusement elle fut repoussée par le bon sens de quelques paysans. Cette assemblée, qui délibère en public, veut connaître et discuter les affaires politiques, et elle pousse le délire jusqu'à se croire la législatrice du monde entier.

« Il est incontestable qu'en France les abus de l'administration sollicitaient une réforme de la part des représentants de la nation. Des rois chasseurs font nécessairement des ministres despotes. Mais autre chose est de corriger les abus, autre chose de renverser le gouvernement lui-même dans ses fondements et d'en élever sur ses ruines un nouveau, qui ne peut convenir à un grand empire.

« Il reste à examiner les opérations de l'assemblée relativement aux finances, objet premier de sa convocation. Appelée pour combler le déficit, ce déficit est la seule chose qu'elle n'ait pas détruit, elle l'a augmenté. »

Ici l'orateur entre dans les détails des revenus et des dépenses; puis il ajoute : « Il ne reste pas d'autre moyen qu'une augmentation d'impôts, mais on a promis au peuple de le dégrever, et comment soumettre à de nouvelles charges un peuple armé? Les biens du clergé et les domaines de la couronne, qu'on appelle aujourd'hui domaines nationaux, seront encore pendant quelque temps une mine à exploiter, et qui soutiendra le nouvel ordre de choses, d'autant que, par la création d'un papier-monnaie, qui a cours forcé et qui ne porte point d'intérêt, on a assuré la vente des biens nationaux; mais quand les biens auront été aliénés, les charges resteront; l'industrie et le commerce sont déjà paralysés. Un

gouvernement aussi dispendieux n'est pas tolérable pour la France, qui voit s'avancer un avenir pire encore que le présent. Je ne dis rien des périls extérieurs. Je ne hasarderai point des conjectures sur la politique des autres puissances, toujours déterminées par leurs intérêts. Il est indubitable que les choses ne peuvent rester sur le pied où elles sont aujourd'hui : la révolution actuelle en nécessite une autre.

« Ce que j'ai dit me dispense de faire le portrait des ministres, hommes nuls, asservis par leur salaire, et du caractère desquels il est devenu indifférent de s'informer. D'autres temps commandent d'autres soins : les députés les plus fanatiques, dans le parti populaire, ont établi des sociétés dont la correspondance tend à la propagation de leurs principes. Non-seulement ils ont un club dans chaque ville du royaume, mais ils influent au dehors, par le moyen de leurs écrits et de leurs émissaires, qui vont répandant partout le poison de la nouvelle doctrine. »

V. Ce tableau, qu'il ne s'agit pas ici d'apprécier, se terminait par un conseil indirect que l'auteur, averti du peu de succès de ses premières propositions, y avait glissé, probablement par condescendance pour l'opinion de ses auditeurs. « Peut-être, disait-il, le meilleur, le seul remède est-il de laisser agir cette puissance, de l'abandonner à elle-même, c'est-à-dire qu'on ne peut attendre le bien que de l'excès du mal. »

Comme le gouvernement de Venise ne craignait rien tant que d'être sollicité de sortir de son système d'immobilité, il dut savoir gré à l'orateur du soin qu'il prenait de flatter cette imprudente passion pour le repos, après avoir caressé l'orgueil aristocratique par les jugements qu'il avait portés sur le roi, les ministres et les novateurs.

Cette révolution, avait-il dit, devait être suivie d'une autre; on en concluait que la seconde devait infailliblement détruire les effets de la première; il n'en resterait point de trace, pas même des maximes; ainsi il ne s'agissait que de gagner du temps et d'échapper au danger actuel encore éloigné pour Venise. C'est par une telle série de raisonnements qu'on se rassurait soi-même, qu'on prolongeait sa propre illusion, et qu'on arrivait à cette conséquence favorite, qu'il n'y avait rien à faire.

On se détermina à traiter la révolution française comme un objet de police, de cette police minutieuse qui, depuis quatre ou cinq ans, avait mis la suppression des loges maçonniques au nombre de ses mesures de sûreté, et qui défendait aux théâtres la représentation des tragédies, parce que ces représentations élèvent et agitent les âmes.

On se reposa sur les inquisiteurs d'État du soin de prévenir la contagion : ils ne pouvaient guère qu'en pallier les symptômes et exciter les passions opposées; mais l'opinion officielle, pour être seule en droit de se produire, n'est pas l'opinion dominante.

Le général Kosciusko racontait que, pendant son séjour à Venise, on avait vu un matin trois hommes pendus aux gibets de la place Saint-Marc, avec un écriteau qui les qualifiait de conspirateurs; mais un membre du conseil des Dix lui dit en confidence que c'étaient trois morts qu'on avait pris à l'hôpital, et qu'on exposait pour effrayer le peuple.

L'inquisition d'État était en correspondance avec tous les ministres de la république dans les cours étrangères, recevait des avis sur tous les moyens que les fauteurs des nouvelles maximes employaient pour les propager. Tous les voyageurs lui étaient désignés d'avance. Sur les divers points du territoire, à la frontière, à Venise surtout, les précautions étaient redoublées pour empêcher l'introduction des écrits, pour observer la conduite des étrangers et des nationaux. Cette surveillance, qui ne pouvait être plus active, avait l'inconvénient de n'être pas inaperçue, de devenir gênante, et de ressembler quelquefois à des avanies. Il devait en résulter des plaintes contre la partialité du gouvernement, des demandes en réparation d'insultes publiques. On avait beau s'appliquer à ne pas sortir des limites d'une exacte neutralité; on s'exaltait d'une part, on s'aigrissait de l'autre : ces inconvénients pouvaient rompre cette paix qu'on voulait conserver à tout prix.

Mais il s'en fallait bien que le danger d'une rupture fût prochain. La France était trop préoccupée de ses dissensions intérieures, pour songer alors à une agression qu'assurément l'état de ses finances et de son armée ne lui conseillait pas. En lui supposant même des vues hostiles, il n'y avait aucune apparence qu'elles pussent être dirigées contre la république de Venise, avec qui la France n'avait rien à démêler. Dans les délibérations publiques, il échappait aux orateurs des jactances indiscrètes, sans qu'il y eût à en conclure qu'on voulait provoquer les étrangers : on les redoutait, et, pendant les premières années de cette révolution, la diplomatie française fut circonspecte jusqu'à la timidité.

VI. Le gouvernement vénitien saisit l'occasion de faire éclater ses sentiments pour le roi et pour sa cause, lorsqu'un prince de cette auguste famille, déjà dispersée, vint passer quelques jours à Venise, au commencement de 1791. L'ordre qu'on observait ordinairement dans les assemblées d'État fut interverti; on interrompit la navigation des fleuves; on chercha dans les anciens documents du cérémonial de la république les honneurs réservés aux têtes

couronnées; la noblesse, le peuple, tout concourut à manifester une affection vraiment nationale; aussi l'ambassadeur de France écrivait-il : « Si des armées victorieuses, si des flottes françaises étaient « dans le voisinage de Venise, les honneurs rendus « au prince voyageur ne seraient pas plus pom-« peux. »

Peu de temps après le passage de ce prince, la reine de Naples vint aussi à Venise; enfin l'empereur Léopold II arriva en Italie. Le concours de tous ces personnages ne pouvait être fortuit. La république nomma, pour conférer avec le ministre autrichien, le procurateur François Pesaro; le choix de ce conférent, que nous verrons bientôt se signaler par sa haine contre la France, indique assez quel devait être l'objet de la négociation.

L'Europe, à cette époque, se trouvait dans une grande agitation. A l'orient, la Russie, l'Autriche et la Turquie combattaient sur les rives du Danube. A l'occident, la France bouleversait sa constitution intérieure. L'Espagne était en guerre avec l'empereur de Maroc. Au nord et au midi, deux puissances, la Suède et la cour de Naples, s'abandonnaient sans mesure à l'impulsion de l'Angleterre. Le gouvernement de Malte, aux prises avec une conspiration redoutable, se voyait à la veille de sa destruction, et cette île était depuis longtemps l'objet des ambitions rivales de l'Angleterre et de la Russie. En Italie, le roi de Sardaigne ne pouvait voir qu'avec effroi une commotion qui devait ébranler son trône : le pape avait déjà à se plaindre de l'envahissement d'Avignon. Ce fut dans ces circonstances que l'empereur vint faire un voyage et même un assez long séjour dans la Lombardie.

Le caractère modéré de ce prince, ses habitudes, et la circonspection reconnue des conseillers en qui il avait placé sa confiance, faisaient croire qu'il s'engagerait difficilement dans une entreprise aussi hasardeuse que celle qui devait avoir pour objet le rétablissement de l'autorité royale en France, la protection de tous les intérêts lésés et la sécurité des États limitrophes; aussi dit-on qu'il fut entraîné à ce voyage par ceux qui voulaient l'isoler de ses conseils et l'entourer de personnes plus passionnées. Ses premières démarches, les premiers discours qu'il tint en Italie, manifestèrent ces sentiments de modération dont on cherchait à le faire sortir. Il dit au résident de Venise qu'il s'occupait uniquement du soin d'assurer à ses sujets un bonheur paisible. Il refusa une entrevue que lui proposait le roi de Sardaigne. Il en eut une seule avec le prince frère de Louis XVI. Il s'excusa d'intervenir dans les réclamations du pape, au sujet du comtat d'Avignon. Les ministres d'Angleterre et de Prusse se hâtèrent d'arriver à Milan.

VII. Les détails des négociations dont cette capitale était devenue le théâtre ne sont pas encore révélés, mais quelque temps après on publia en France un traité conclu à Pavie, dans le courant du mois de juillet, entre l'empereur, l'impératrice de Russie, la Prusse et l'Espagne. Cet acte était la proclamation des récompenses promises à toutes les puissances qui entreraient dans la coalition; récompenses assignées, comme on le pense bien, sur le démembrement de la monarchie française.

La partie des Pays-Bas conquise par Louis XIV, et la Lorraine, formaient le partage de la maison d'Autriche, qui devait ensuite échanger les Pays-Bas contre la Bavière.

L'Alsace était restituée à l'Empire.

On promettait aux Suisses l'évêché de Porentruy, le territoire de Versoy et quelques défilés sur la frontière de la Franche-Comté.

Au roi de Sardaigne, la Bresse, le Bugey, le pays de Gex; en lui permettant même de s'emparer de la province de Dauphiné, s'il faisait une diversion importante.

Le roi d'Espagne se réservait le Roussillon, le Béarn, l'île de Corse et la partie française de Saint-Domingue.

La Russie et la Prusse ne pouvaient être spectatrices désintéressées de ce partage. Quand une puissance s'agrandit, les autres croient avoir droit à une indemnité. Pour en trouver la matière, il était stipulé que l'impératrice envahirait la Pologne, dont le roi serait contraint d'abdiquer. Kaminieck, une partie de la Podolie et Choczim, qu'on obligerait les Turcs à céder, devaient être réunis à la Russie.

Le roi de Prusse acquérait Thorn, Dantzig, la province polonaise qui longe la Silésie, et en outre la Lusace.

Pour dédommager l'électeur de Saxe de la perte de ce pays, on lui composait un royaume de tout ce qui restait de la Pologne. Il donnait la princesse sa fille en mariage à l'un des petits-fils de l'impératrice, et par ce moyen le trône de Pologne devenait héréditaire dans la maison de Russie.

Quoique l'Angleterre eût un ministre présent à ce traité, elle n'y intervint point comme partie contractante, mais elle y accéda au mois de mars 1792, et la Hollande peu de temps après.

Ce projet de partage n'ayant jamais reçu son exécution, ceux qui l'avaient signé étaient intéressés à en nier l'existence; mais ce n'était pas seulement le gouvernement français qui avait dénoncé cet acte à l'indignation des peuples, les Anglais eux-mêmes avaient mis de la jactance à le publier. Quoi qu'il en soit de l'authenticité de ce traité, la plupart des observateurs politiques paraissent convaincus, et en effet il n'est guère permis d'en douter, que ce

fut dans ce voyage d'Italie que les cours du Nord et celle de Naples, conjurées contre la France, parvinrent à triompher du caractère irrésolu de l'empereur Léopold, et jetèrent les fondements de cette coalition que vint bientôt réaliser le traité de Pilnitz.

VIII. Immédiatement après son départ de Milan, on vit ce prince arriver dans un château de l'électeur de Saxe, où le roi de Prusse l'attendait. Toute l'Europe porta les yeux sur Pilnitz. Dans les fêtes dédiées aux illustres étrangers, des emblèmes brillants promettaient la paix au monde; on y lisait : *Concordia augustorum, felicitas temporum, pacatus orbis,* présages trompeurs, car il était impossible de ne pas voir que cette réunion était menaçante, d'autant plus que, dans le même moment, la médiation de la Prusse et de l'Angleterre venait de terminer les différends qui existaient entre l'Autriche et la Turquie (1791).

Fox, dans le parlement d'Angleterre, dénonça les négociateurs de ce traité, comme les instigateurs d'une guerre « dont, après tout, disait-il, d'autres « que les peuples sont appelés à recueillir le fruit. »

Quoique les puissances qui venaient de concerter à Pilnitz un plan pour imposer des lois à la France, se flattassent de ne pas éprouver une résistance générale de la part de la nation, elles sentaient que le secret et le temps étaient des éléments nécessaires à l'exécution de leurs projets; mais quand l'éclat des conférences ne les aurait pas divulgués, ils ne pouvaient manquer de l'être par l'indiscrète joie de cette partie de la nation française qui brûlait de rentrer dans sa patrie, à la suite des armées de la Prusse et de l'Autriche.

Des intérêts bien différents faisaient que cette impatience de voir commencer la guerre était partagée par deux cabinets dont l'influence était d'un tout autre poids que celle des Français expatriés.

Cette coalition dont l'Angleterre et la Russie avaient été les instigatrices, venait d'être formée. Elle avait pour base une conformité de sentiments, c'est-à-dire la haine, la crainte et l'ambition; mais si les haines étaient égales, les alarmes ne pouvaient être les mêmes; et les ambitions devaient se trouver opposées. Il n'était pas facile de se mettre d'accord sur le système des opérations, sur le partage des périls, des sacrifices, et encore moins des avantages qu'on se flattait de recueillir.

IX. La Russie, qui n'avait rien à espérer du démembrement de la France, n'avait pas non plus à redouter la propagation des idées qui fermentaient dans le midi de l'Europe; mais, pour avoir un autre objet, son ambition n'en était pas moins ardente. Elle voulait écraser les Turcs et consommer l'envahissement de la Pologne. Pour pouvoir le faire sans contradiction, il fallait occuper ailleurs la Suède, la Prusse, l'Autriche, l'Angleterre, et leur laisser entrevoir des agrandissements, qui serviraient de prétexte à ceux qu'elle méditait elle-même.

L'Angleterre était loin de présenter le spectacle de l'unanimité de sentiments dans sa population, même dans ses conseils; mais cette division était précisément ce qui faisait désirer ardemment à ceux qui tenaient le timon de l'État, de voir éclater une guerre dans laquelle leur île ne devait courir que de médiocres dangers, et qui pouvait offrir une si riche proie; une guerre, dont les revers, comme les succès, feraient cesser les discordes intestines. Il fallait rallier toute la nation par le seul sentiment qui fût unanime, la haine contre la France; il fallait qu'on s'indignât des efforts des Français pour conquérir la liberté, parce qu'on en jouissait soi-même et qu'on lui devait des moyens de puissance et de bonheur; il fallait enfin que la destruction d'un peuple devînt un vœu populaire.

Les trois puissances allemandes, c'est-à-dire la Prusse, la fédération germanique et l'empereur, étaient dans une tout autre position.

La Prusse conservait éternellement des vues sur la Lusace, sur Thorn et Dantzig, qui devaient la rendre maîtresse du cours et du commerce de la Vistule; mais l'ambition de la Russie et de l'Autriche la rendait circonspecte, et lui conseillait de ménager ses forces, même en combattant à leurs côtés.

L'empire et l'Autriche étaient menacés de plus près par la révolution française. Déjà des princes allemands, possessionnés en Alsace, avaient à regretter la perte de leurs fiefs; mais ce n'étaient qu'après d'interminables formalités que le corps germanique pouvait être mis en mouvement; et quant à l'empereur, au sortir d'une guerre ruineuse, il n'était pas naturel que son caractère modéré et ami de la paix se démentît, pour la première fois, par une entreprise dont les résultats étaient incalculables.

Ainsi, parmi ces cinq puissances principales, le corps germanique ne pouvait se déterminer que dans un long délai, et ne pouvait agir que faiblement; l'empereur ne désirait pas la guerre, et se trouvait déjà ruiné par celle qui venait de finir; la Prusse avait à surveiller l'Autriche et la Russie, et devait ménager des forces qu'il lui était plus difficile qu'à toute autre puissance de réparer; les deux cabinets instigateurs de la guerre se promettaient d'en profiter, en y prenant le moins de part possible; et sans examiner si le moment était favorable, si les coalisés étaient prêts, s'il n'était pas utile d'attendre l'époque prochaine où il y aurait en France plus de divisions et moins de ressources, l'Angle-

terre et la Russie travaillèrent sans relâche à vaincre la répugnance de Léopold.

Le prince de Kaunitz, son premier ministre, déclarait encore, en février 1792, au résident de Venise, « que l'empereur était déterminé à faire tout ce qui serait possible pour éviter la guerre, après celle qui venait de peser si durement sur ses sujets. »

Ces dispositions ne répondaient pas à l'impatience des deux cours qui voulaient tout précipiter. Malheureusement l'empereur Léopold mourut au commencement de mars 1792, après trois jours de maladie. Aussitôt arrivèrent à tous les gouvernements, des notes, que l'on appela un monitoire politique, où la cour de Saint-Pétersbourg, s'emparant de la direction générale de la diplomatie européenne, cherchait à triompher de toutes les irrésolutions, prodiguait les instances, les démonstrations d'intérêt, les offres de secours, et même les menaces. Elle prenait le soin de déterminer ce que chacun avait à faire, et de fixer le contingent auquel on devait s'imposer. Après avoir réparti les sacrifices, elle distribuait les récompenses. On eût dit que la conquête de la France était offerte par souscription.

La guerre allait éclater : il restait à prévoir quel en serait le caractère. Les vieillards de cette génération avaient été élevés dans le respect d'un acte célèbre, qui, en rendant le repos à l'Allemagne, paraissait avoir consacré certains principes de droit public. Un système s'était accrédité, qui, en balançant les forces des diverses puissances, devait les tenir toutes immobiles ; et la théorie de ce système était surtout prônée par les États faibles, dont il était la sauvegarde. Une autre circonstance, qui avait plus de réalité, rassurait contre l'ambition des puissances prépondérantes : on les voyait d'autant plus obérées, qu'elles étaient plus entreprenantes ; et le désordre général de leurs finances, accru tous les jours par les vices de leur administration, la difficulté d'établir de nouveaux impôts, toujours plus grande, grâce à l'obstination de la classe privilégiée, et aux réclamations de celle qui ne l'était pas, faisaient croire à l'impossibilité de longues guerres. Cette impuissance des ambitieux, cet équilibre universel, inspiraient aux faibles une sécurité qui, comme on voit, n'était fondée que sur les jalousies de leurs voisins. Mais ce sentiment dut faire place à la crainte, lorsqu'on vit, dans le nord de l'Allemagne, un prince guerrier donner pour unique base à sa monarchie nouvelle la puissance militaire ; organiser ses forces, sans égard à la population, aux ressources de son pays ; s'abandonner à la fortune du soin de sa conservation, et se mettre dans la nécessité de conquérir. Il envahit une province qui était à sa convenance. Bientôt après, les grandes puissances, qui avaient combattu entre elles, s'accordèrent pour se partager un royaume voisin, sans déclaration de guerre. Dès-lors, on n'eut plus besoin de prétexte pour s'agrandir ; il est vrai que le nom de conquête se trouva trop noble pour ces sortes d'acquisitions : il n'y eut plus ni équilibre dans le fait, ni principes dans la théorie. On dut comprendre que ces mêmes puissances, en se coalisant contre la France, ne changeraient ni de vues, ni de maximes.

X. Quant aux Vénitiens, au milieu de l'agitation générale dont l'Europe était menacée, ils prétendaient conserver les avantages de la neutralité, sans imposer silence à leurs passions. Les plaintes des négociants et des consuls français contre la partialité, les vexations, les avanies qu'ils avaient à supporter, se renouvelaient tous les jours; et on ne pouvait espérer ni des réparations, ni une conduite plus équitable.

Une gabare vénitienne, qui croisait à la vue de la Corse, reçut quelques Français fugitifs de l'île. Jusque-là, on ne pouvait raisonnablement voir un grief politique dans un acte d'humanité ; mais elle donna la chasse aux gardes nationales, et cela à l'entrée du port, ce qui devenait une insulte.

Lorsque l'assemblée qui gouvernait la France fit notifier aux gouvernements étrangers le départ du roi pour Varennes, et le décret qu'elle avait pris à cette occasion, pour déclarer que cet événement ne changeait rien aux dispositions pacifiques de la France, le gouvernement de Venise, en réponse à cette communication, renvoya à M. de Durfort, alors ministre de France, le décret et la note, parce que cette pièce n'était pas au nom du roi. Quelque temps après, ce même ministre eut à notifier, au nom du roi, l'acceptation de la constitution ; cette fois, on éluda la réponse, en disant que l'ambassadeur de la république à Paris était chargé de la faire au roi lui-même.

Ces actes caractérisaient, sinon un système de conduite, du moins une opinion établie; mais veut-on un trait de pusillanimité? il faut descendre à des détails.

Lorsque les lois nouvelles eurent divisé le clergé de France, exclu les uns du service de l'autel, et fait douter de la légitimité des autres, le ministre de Venise, résidant à Paris, ne voulant pas reconnaître le clergé qu'on appelait constitutionnel, demanda à son gouvernement s'il trouverait bon qu'il fît célébrer l'office divin dans un oratoire particulier. Par une première réponse, on l'autorisa à faire à cet égard comme les autres membres du corps diplomatique ; mais on ne tarda pas à se repentir de lui avoir donné cette latitude, et par une nouvelle lettre il lui fut recommandé de

s'abstenir de prendre aucune détermination.

XI. On voit que cette conduite, plus que circonspecte, n'était pas d'accord avec des actes qui manifestaient une opposition formelle.

Cette circonspection reprit le dessus lorsque les puissances étrangères voulurent engager le gouvernement vénitien dans ses démarches décisives.

La cour de Turin, placée plus près du danger que les autres puissances d'Italie, imagina de former, entre tous les États de la Péninsule, une ligue, qui devait avoir pour objet la conservation des droits de chacun, dans le cas d'une explosion. La proposition confidentielle en fut faite par le comte de Hauteville, ministre du roi de Sardaigne, au résident de Venise, qui en rendit compte par sa dépêche du 1er novembre 1791.

Les sages ayant délibéré sur cette proposition, le vieux système de s'en tenir à la force d'inertie prévalut ; on jugea le danger éloigné, improbable ; et, l'affaire ayant été présentée sous ce point de vue au sénat, la décision de ce corps confirma la délibération du collége.

Ainsi la cour de Turin et le gouvernement de la république jugeaient le danger tout différemment ; c'était une conséquence naturelle de la différence de leur position. Le résident reçut l'ordre de répondre dans des termes très-affectueux, mais très-entortillés, afin de dispenser la république de prendre part à une ligue dont elle ne prévoyait pas la nécessité pour le maintien de la tranquillité dans ses propres Etats. La cour de Turin insista, et ce fut sans effet.

La perplexité des Vénitiens fut bien plus grande lorsque des invitations hautaines de la cour de Russie vinrent porter de nouvelles attaques à ce système d'immobilité. Cependant le gouvernement ne se laissa pas ébranler. Il sut échapper à la contagion de l'exemple, et se promit encore de rester impassible, même lorsque la guerre fut décidément déclarée entre la France et presque toutes les puissances de l'Europe coalisées contre elle.

Aux deux extrémités de l'Italie septentrionale, les deux républiques de Gênes et de Venise, qui prétendaient rester neutres, devaient s'attendre à une perpétuelle obsession de la part des puissances belligérantes. Plusieurs puissances italiennes étaient entrées dans la coalition, notamment l'empereur, comme duc de Milan, et le roi de Sardaigne. Pour interdire le passage aux Français par les côtes de la Ligurie, il importait de s'assurer de Gênes; et, pour pouvoir envoyer en Italie des renforts de troupes allemandes, il fallait traverser le territoire vénitien.

On disait qu'il existait, à cet égard, une convention entre l'Autriche et la république ; mais cette convention, fort antérieure aux circonstances présentes, ne pouvait autoriser que le passage des troupes de l'empereur, et contenait une multitude de formalités et de restrictions, inconciliables avec l'urgence et l'irrégularité des mouvements militaires.

Gênes et Venise durent donc s'attendre à voir leurs droits souvent violés ; mais elles se flattèrent qu'on leur tiendrait compte de leur patience, et qu'on n'exigerait pas de leur part une accession plus positive à la coalition.

Il serait fort inutile de dire, aujourd'hui, que Venise aurait pu se sauver par une véritable neutralité ou par la guerre ; ni l'une ni l'autre de ces assertions ne porterait la conviction avec elle. Les événements étaient d'autant plus difficiles à prévoir, qu'il y avait dans cette question un élément absolument inconnu, c'était le calcul des forces. La France elle-même, à cette époque, ne connaissait pas les siennes ; de là cette circonspection dans sa diplomatie, pour laquelle on ne lui doit ni reproches, ni éloges. On n'était pas modéré, on était incertain. Tout le monde se trompait en croyant la France moins redoutable qu'elle ne l'était réellement ; mais le gouvernement français en tirait la conséquence qu'il fallait dissimuler des griefs qu'on ne pouvait pas venger, et les Vénitiens en conclurent qu'ils pouvaient hasarder des insultes. L'un de ces partis est beaucoup plus dangereux que l'autre.

Il était tout simple que la France, dans l'impossibilité où elle était, à cette époque, d'atteindre les Vénitiens, prodiguât les ménagements, pour éviter de se brouiller avec eux : mais les Vénitiens devaient ou écouter leur politique, et garder une neutralité réelle, si cela leur était permis; ou, si la neutralité leur était interdite, en croire leur passion, et alors unir leurs efforts à ceux des ennemis de la France. Dans tous les cas, ils devaient se mettre en état de se faire respecter.

Si la France devait être vaincue, ils accéléraient sa défaite, et se mettaient en droit de réclamer une part des avantages procurés par la guerre. Si la fortune favorisait les Français et les conduisait jusqu'en Italie, les Vénitiens se trouvaient au moins sous les armes au moment du danger ; s'ils ne pouvaient pas le repousser, ils étaient en position de traiter avec moins de désavantage : enfin, s'il fallait périr, on pouvait succomber plus honorablement.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne fallait pas s'arrêter à un système, pour ne pas le suivre ; à un système contre lequel les passions intérieures luttaient, sujet à toutes les alternatives de la crainte et de l'espérance, et qui laissait la république

sans amis, parce qu'il ne révélait que sa faiblesse.

Le gouvernement de Venise se hâta de déclarer à la cour de Vienne, qu'il ne se départirait jamais de son invariable neutralité. C'était promettre de ne prêter aucun secours à la France; mais, dès ce moment même, on cessa de tenir la balance égale en ne rassurant pas la France par une semblable déclaration. Cette déclaration, il aurait été plus qu'inutile de la faire, puisqu'il n'était pas possible de la tenir.

Les Vénitiens se virent obligés d'ouvrir le passage sur leur territoire, non-seulement aux troupes autrichiennes qui se rendaient dans le Milanais; mais encore à une petite armée de huit mille hommes, que l'empereur envoyait au secours du roi de Sardaigne; aux convois que celui-ci faisait venir d'Allemagne, et à des troupes que l'Angleterre avait prises à sa solde : ce qui assurément ne se trouvait pas stipulé dans les engagements antérieurement existants entre la république et l'Autriche.

Celle-ci, encouragée par ces premières complaisances, renouvela ses instances pour entraîner la république dans la coalition. Le gouvernement vénitien s'en défendit, mais il acheta le droit de persister dans sa neutralité par une concession nouvelle; et, le 6 octobre 1792, il autorisa par un décret tous ses sujets à fournir à l'empereur et au roi de Sardaigne des armes, des vivres, des chevaux, toutes choses qu'on ne fournit pas quand elles doivent servir à faire la guerre à une puissance avec laquelle on veut rester dans les termes d'une parfaite neutralité. Mais ce décret s'explique, lorsqu'on se rappelle qu'à l'époque où il fut rendu, les armées de la coalition avaient pénétré en France et étaient en marche sur Paris.

Un peu avant cette époque, la cour de Naples avait reproduit un projet de ligue italienne. Ce cabinet, que dirigeait alors le ministre Acton, n'ignorait pas les dispositions du gouvernement vénitien : aussi, pour lui faire adopter ce projet, avait-on soin de ne présenter la ligue que comme défensive, et d'écarter toute idée d'agression contre la France. On appuyait la proposition sur ce raisonnement : « L'Autriche et la Prusse se sont coalisées contre la France : ou elles réussiront dans leur projet de pénétrer jusqu'à Paris, ou elles y échoueront. Si leurs armées arrivent jusque dans cette capitale, toutes les armées françaises, toute cette population en effervescence, se trouveront refoulées vers les provinces de l'Ouest et vers le Midi : il y aura tout à craindre de leur courage et des conseils du désespoir, pour ceux qui se trouveront exposés à la pression de ce colosse politique. Si, au contraire, les Autrichiens et les Prussiens sont repoussés, qui sait jusqu'où peuvent se porter l'audace, l'ambition d'une nation puissante dans l'ivresse des succès? » Malgré ce dilemme, la cour de Naples reçut à peu près la même réponse que la cour de Turin.

XII. Les événements qui se passaient en France présentèrent bientôt la question sous une face nouvelle. Le roi avait été détrôné. L'ambassadeur de France à Venise avait cessé ses fonctions. Ce même ambassadeur vénitien qui n'avait pas osé faire dire la messe dans son hôtel, prit sur lui de quitter Paris sans prendre congé, et de se retirer non à Venise, mais en Angleterre; conduite qui reçut l'approbation formelle du sénat. La nouvelle république qui venait de se constituer en France ne crut pas devoir en témoigner le moindre ressentiment, ni pouvoir se passer d'envoyer un nouveau ministre à un gouvernement qui cessait d'avoir un représentant auprès d'elle. Cette tentative lui occasionna un affront. Le chargé d'affaires, auquel on envoya des pouvoirs, ne put parvenir à se faire reconnaître. Le gouvernement français, qui était loin d'avoir le pressentiment de sa destinée, ne jugea pas au dessous de lui d'insister pour obtenir l'admission de cet agent. Il cita vainement l'exemple de l'Espagne, de Naples, de Florence, de Gênes. Le sénat refusa de recevoir des lettres de créance dans lesquelles l'ancienne formule ne se retrouvait pas littéralement.

On conçoit très-bien sans doute une pareille difficulté, car ce changement de formule n'était pas moins que la déclaration d'un changement de gouvernement. Mais ce qui est plus difficile à concevoir, c'est que la nouvelle république ait persisté dans ses sollicitations; que le sénat vénitien ait proposé un accommodement qui était une inconséquence, et que le gouvernement français s'en soit contenté.

En refusant de reconnaître l'envoyé de la république, le sénat consentit à traiter avec lui, mais par l'intermédiaire de son secrétaire de légation, ce qui était certainement assez bizarre; et cette préférence accordée au secrétaire venait de ce que le nom de la république n'était pas dans ses pouvoirs.

Lorsqu'on lui avait notifié l'existence de cette république, le gouvernement vénitien avait répondu, avec une naïveté qui ne lui était pas ordinaire, « qu'il ne serait ni des premiers ni des derniers à la reconnaître. »

C'était faire dépendre son amitié des événements, et se mettre à la discrétion de la fortune.

En attendant, on persistait toujours à dire qu'on restait avec la France dans les termes d'une parfaite neutralité. Cependant on soumettait les Français voyageurs à des formalités qui auraient pu passer

pour injurieuses; on laissait les chemins ouverts à toutes les troupes allemandes qui descendaient en Italie; on trahissait sa partialité, en exhortant officiellement la république de Gênes à s'opposer de toutes ses forces au passage des Français; et on se laissait soupçonner d'avoir secouru le roi de Sardaigne par d'imprudentes libéralités, que la voix publique faisait monter à cinq cent mille ducats. Les moindres accidents devaient nécessairement faire éclater une inimitié si faiblement dissimulée. La frégate française *la Junon*, qui était dans la rade de Gênes, ayant envoyé son canot à terre, les hommes qui le montaient furent assaillis dans le port part des matelots vénitiens, qui les battirent, en blessèrent plusieurs, et mirent en pièces le pavillon français.

Cette offense fit sortir le gouvernement français de son système d'impassibilité. La réparation demandée avec fermeté fut obtenue. Les matelots vénitiens furent punis; et le ministre des relations étrangères, en rendant compte de cette affaire à l'assemblée qui gouvernait alors la France, crut devoir ajouter, pour qu'on ne trouvât pas la réparation insuffisante, que les matelots français, victimes de cette rixe, avaient eu aussi des torts.

La diplomatie du gouvernement vénitien et son inquisition domestique rivalisaient d'activité; tandis qu'au dehors on entretenait la correspondance la plus suivie avec les ennemis de la nation française, à Venise les prisons se remplissaient de ceux qu'on croyait ses partisans. On multipliait les précautions pour empêcher l'introduction de tout ce qui pouvait propager les nouvelles maximes et rappeler le souvenir de la France. L'animosité des ennemis que cette nation avait en Italie était allée jusqu'à faire imprimer un livre d'église, où les prières n'étaient que des imprécations contre les Français. Ce livre fut défendu par les inquisiteurs d'État. On aurait pu voir dans cette prohibition un trait d'impartialité, si des rigueurs excessives n'eussent manifesté les véritables sentiments de cette magistrature.

Le chargé d'affaires de France entretenait de quelques bienfaits un vieux prêtre nommé Alessandri, qui acquittait sa reconnaissance par des assiduités. Ces assiduités devinrent un crime. Un jour ce vieillard étant aux pieds de son confesseur, celui-ci lui dit : « Un de mes pénitents est venu m'avouer qu'il « avait promis de vous poignarder, si vous étiez en- « core à Venise dans huit jours. » Le moine pressa vivement Alessandri d'ôter à ce malheureux l'occasion de commettre un crime. « Voilà, ajouta-t-il, « quelques ducats, pour que vous puissiez vous « éloigner incessamment du territoire de la « république. » On voit que les sentences d'exil se prononçaient au tribunal de la pénitence.

Un podestat vénitien, nommé Erizzo, s'était fait, dit-on, la dangereuse réputation de parler quelquefois sans horreur de la France. Sa qualité de patricien fit croire qu'il pouvait y avoir quelque inconvénient à divulguer un si pernicieux exemple. Il avait auprès de lui un secrétaire nommé Zannini, auquel il était attaché. On ignore si celui-ci partageait l'esprit de tolérance dont son protecteur était accusé, mais les juges ne pouvaient placer la peine plus près du coupable. Le podestat reçut l'ordre d'envoyer son secrétaire à Venise. Le malheureux fut remis aux mains des sbires et disparut. Cette méprise volontaire du tribunal glaça tous les esprits.

Cette haine qu'on portait à la France avait cependant un contre-poids; c'était la crainte de l'Autriche. En dernière analyse, c'était dans la balance de ces deux sentiments que consistait toute la neutralité des Vénitiens, et ils ne prirent jamais aucune précaution pour qu'elle ne parût pas ce qu'elle était en effet; de sorte que, de part ni d'autre, on ne se crut obligé de leur en tenir compte.

On a dit : Les sénateurs de Venise n'auraient pas dû perdre de vue cette maxime fondamentale de leurs prédécesseurs, qui sauva si longtemps leur république du despotisme pontifical, ***nous sommes Vénitiens avant d'être chrétiens.*** S'ils eussent dit, dans ces derniers temps, ***nous sommes Vénitiens, avant d'être patriciens,*** leur gouvernement subsisterait encore. Cela n'est pas certain, mais il est évident que ce n'étaient pas les prétentions de l'orgueil aristocratique qui pouvaient sauver l'État.

Les maximes sont faites pour être reproduites dans tous les temps; mais les dangers extraordinaires veulent de ces résolutions qui n'appartiennent pas tant à l'étendue de l'esprit qu'à la force du caractère. Cette fausse prudence qui nous attache servilement à des traditions dont toute l'autorité consiste dans des maximes surannées, et dans des exemples qui ne trouvent plus d'application, est la plus dangereuse de toutes les folies.

Grâce au système dans lequel elle s'était obstinée, Venise devait ressentir le contre-coup de tous les événements extérieurs. Elle ne pouvait se réjouir sincèrement des succès d'aucune des parties belligérantes. Elle était destinée à passer d'anxiétés en anxiétés. Elle en fit l'épreuve dès les premiers moments de la guerre.

XIII. Les armées de la coalition, après avoir pénétré jusqu'à quarante lieues de Paris, évacuèrent le territoire français. Les Prussiens se retirèrent, parce qu'ils s'aperçurent que leurs alliés leur laissaient faire l'avant-garde, sans avoir peut-être l'intention bien positive de les soutenir; parce qu'ils

trouvèrent une vigoureuse résistance là où on les avait flattés d'une invasion facile; enfin, parce qu'il n'eût pas été raisonnable d'entreprendre la conquête de la France avec une armée de soixante mille hommes, qui diminuait tous les jours, tandis que la nouvelle république déployait des forces qui démentaient toutes les assertions et trompaient tous les calculs (1792).

La Savoie et le comté de Nice furent envahis. Le roi de Sardaigne devait s'attendre à voir les Français descendre des Alpes, aussitôt qu'ils auraient une armée disponible. Les peuples menacés par la guerre commençaient à désapprouver, par leurs murmures, une coalition qui l'avait provoquée, et les résidents vénitiens dans les cours étrangères rendaient compte au sénat des premiers symptômes de désunion qui se manifestaient parmi les coalisés.

La bataille de Jemmapes avait décidé du sort de la Belgique. Les Français étaient maîtres du cours de la Meuse. Mayence venait de se rendre à Custines; et, à l'exception de quelques places, tout le pays situé entre le Rhin et la mer se trouvait conquis.

Une escadre française, aux ordres de l'amiral Truguet, était dans le golfe de Gênes, une autre devant le port de Naples.

XIV. Cette attitude imposante des armées françaises devait confirmer dans leur neutralité les gouvernements qui ne s'étaient pas encore déclarés contre la république. Mais la France, l'Europe, étaient dans l'attente d'un grand événement. Il allait être décidé du sort de Louis XVI. Le 21 janvier 1793 couvrit la France de deuil. Ce fut le 26 que le sénat de Venise, sur la proposition de Jérôme Juliani, sage de semaine, revint sur le refus qu'il avait fait de reconnaître le chargé d'affaires qui se présentait avec des lettres de créance expédiées au nom de la république. C'était déceler sa faiblesse que choisir un tel moment pour une pareille concession. Quelques mois plus tôt, on aurait pu croire que le sénat n'avait été déterminé que par sa politique.

Peu de jours auparavant, un attentat avait été commis à Rome contre le droit des gens. Le représentant de la république française, Basseville, avait été assailli dans sa voiture par le peuple en fureur, poursuivi dans sa maison, assiégé, frappé d'un coup mortel, traîné dans les rues, les intestins hors du ventre, accablé d'outrages, et jeté dans un corps-de-garde, où il avait rendu le dernier soupir. La relation romaine qui publiait cet événement, condamné par le souverain pontife lui-même, se terminait par ces mots : « La chose est accomplie; à ces traits, on reconnaît l'ancienne Rome. »

Cette fureur populaire avait été occasionnée par l'aspect de la cocarde nationale et par l'ordre que Basseville avait reçu de faire placer l'écusson de la république sur la porte de son habitation.

Le sénat de Venise, prévoyant l'explosion du ressentiment qui allait éclater, après un pareil outrage, ne voulut pas s'exposer à en partager les effets, et ce fut probablement une des raisons qui le déterminèrent à éviter une rupture avec la nouvelle république. Quelques membres du sénat penchaient vers un parti plus hasardeux; mais leur influence se borna à prolonger pendant cinq jours la délibération où on agita si on se déclarerait ouvertement contre la France. La majorité de ce corps, toujours éloignée des entreprises hasardeuses, persista dans le système de neutralité. Tout ce qu'on put en obtenir, ce fut d'éviter de reconnaître formellement la république. Cette réticence était difficile à expliquer, puisqu'on venait d'admettre son agent. On s'en tira par un subterfuge peu digne de la gravité de ce sénat : on ne qualifia cet agent que du titre de chargé d'affaires de la nation, et non de la république française.

Mais il demanda, bientôt après, l'autorisation d'arborer ce signe fatal, qui avait occasionné à Rome un si effroyable tumulte. Le sénat ne crut pas pouvoir éviter d'y consentir, et il eut la sagesse de prendre des mesures pour que le peuple, attiré par la nouveauté de ce spectacle, ne démentît point, par des outrages, la neutralité que le gouvernement voulait professer.

XV. Le gouvernement tumultueux qui venait de s'établir en France, avait, dans la lutte terrible où il se trouvait engagé, un assez grand nombre de désavantages. Il était odieux, et incompatible avec toute bonne administration. Un sentiment généreux et toujours légitime, l'horreur du joug étranger, suppléa à tout. Ce gouvernement violent et sanguinaire déploya une grande énergie; mais là où l'énergie ne suffisait pas, ses efforts ne servaient qu'à l'épuiser. La fortune le soumit cette année aux longues épreuves des plus terribles revers. Tandis qu'au dedans la discorde décimait les conseils, et que la guerre civile ensanglantait une grande partie du territoire, au dehors la défaite de Nerwinde faisait perdre aux Français ces belles provinces de la Belgique, que la victoire de Jemmapes leur avait ouvertes; les tempêtes dispersaient les flottes de la Méditerranée; et la coalition, qui voyait renaître ses espérances, se renforçait de l'accession déclarée de l'Angleterre, de l'Espagne, et du roi de Naples.

Condé, le Quesnoy, Landrecies, capitulaient; Valenciennes, écrasée sous cinquante mille bombes, ouvrit ses portes aux Autrichiens; Mayence suc-

comba à la famine; l'Alsace fut envahie; Toulon fut livré aux ennemis; les Espagnols étaient dans Villefranche et dans Bellegarde; six cent mille hommes suffisaient à peine à retarder la marche des armées étrangères, qui, heureusement, ne pouvaient avoir, au milieu de tant d'ambitions jalouses, ni une direction combinée, ni un intérêt commun.

Plusieurs fois, dans le cours de cette année fatale, les puissances coalisées pressèrent la république vénitienne de sortir de son imprudente neutralité. Plusieurs fois les divers gouvernements d'Italie renouvelèrent la proposition de former au moins une ligue, pour la sûreté de la Péninsule. Le roi de Sardaigne surtout, qui avait à en défendre l'entrée, représentait vivement que le salut de tous était intéressé au succès de ses efforts, et que, par conséquent, toutes les puissances italiennes lui devaient d'y concourir. On a dit que le gouvernement de Venise se détermina à lui envoyer un secours de cinq cent mille ducats; mais ce subside fut donné avec un si profond mystère, qu'on ne pouvait y voir qu'une nouvelle preuve de la timidité et de l'irrésolution de la république. Telle était l'obstination du sénat dans son système d'inaction, qu'on ne put compter que trois voix pour accueillir les propositions du cabinet de Naples, celles de François Pesaro, d'un autre patricien de son nom, et d'un Zeno.

XVI. Le gouvernement français, qui, au milieu de tant de désastres, avait bien aussi des sujets de terreur, publia à cette époque une déclaration de ses principes.

Le chargé d'affaires de France, en la notifiant au gouvernement vénitien, le 6 juin 1793, proclama la résolution du peuple français, de ne s'ingérer en aucune manière dans le gouvernement des autres États, mais, en même temps, de s'ensevelir sous ses propres ruines, plutôt que de souffrir qu'aucune puissance étrangère vint s'immiscer dans le régime intérieur de la république, ou prendre aucune influence sur la constitution qu'il voulait se donner.

« Les nations, disait ce résident, ont de tout temps joui du droit d'organiser leur gouvernement, comme elles l'ont jugé convenable pour leur bonheur. Les exceptions à ce principe sacré du droit des gens, ne prouvent que l'abus de la force, et toute autorité qui en a été le résultat n'est que de la tyrannie.

« La nation française, également exempte de la pusillanimité qui cède à des volontés étrangères, et de l'ambition de gouverner au delà des limites de son territoire, a consacré solennellement ce principe, aussi cher aux nations qu'aux familles, de ne point s'ingérer dans les actions d'autrui, tant qu'elles ne peuvent influer ni sur leur bonheur, ni sur leur sûreté, ni sur leur tranquillité.

« La nation française a pris les armes pour soutenir la souveraineté et l'unité de la république; elle les déposera, quand ses ennemis auront reconnu ses droits imprescriptibles, qu'elle est résolue de défendre jusqu'à la dernière extrémité. Ce serait en vain qu'on lui proposerait aujourd'hui une forme de gouvernement, qu'elle avait adoptée à la vérité, mais que l'expérience lui a fait rejeter. Sa volonté sur ce point n'a d'autres limites que celles de son énergie. Elle se détermine d'après ses intérêts, ses besoins; et tant que sa volonté n'offense pas les droits de ses voisins, elle n'en doit compte qu'à elle-même.

« Que deviendrait la tranquillité de l'Europe, si quelques puissances ambitieuses pouvaient changer à leur gré l'organisation intérieure des nations voisines? En soutenant ses droits, la nation française défend aujourd'hui ceux de tous les peuples. Ils invoqueront son exemple, quand l'étranger voudra se rendre arbitre de leur destinée; quand, à leur tour, ils auront à lutter contre les principes d'usurpation qu'on a voulu nous opposer.

« La reconnaissance de la république française et de sa souveraineté est désormais une condition essentielle de tous les traités qui pourront être faits pour le repos de l'Europe, si cruellement troublée par l'ambition des princes qui la gouvernent. Il importe qu'ils soient profondément pénétrés de cette vérité, comme ils doivent l'être de l'impuissance des moyens qu'ils ont employés pour lui imposer des lois. »

En même temps qu'elle proclamait de telles maximes, la république française ne cessait de représenter au sénat, que la France était la seule conservatrice de l'indépendance de l'Italie; que l'Autriche, dont les armées traversaient sans cesse le territoire vénitien, pour inonder la Péninsule, était un ennemi naturel, dont il était moins dangereux de braver les menaces que d'accroître l'influence. C'était proposer au sénat une alliance avec la république française. Cette proposition suffisait pour le faire trembler. Il ne savait que trop ce qu'il avait à craindre de la puissance autrichienne, mais il n'oubliait pas tout ce que l'amitié de la république française pouvait avoir de périlleux. C'était déjà avoir donné un assez grand scandale à l'Europe coalisée, que d'avoir admis un représentant de la France républicaine; le gouvernement vénitien, enhardi par les événements de la guerre, chercha l'occasion de le réparer.

On lui avait demandé s'il recevrait un envoyé revêtu du caractère de ministre, et on lui avait en même temps exprimé le désir et l'espérance de voir

la légation vénitienne rétablie à Paris. La réponse avait été affirmative; en conséquence, le chargé d'affaires fut rappelé, et un ministre se présenta, vers le mois de juillet, avec de nouvelles lettres de créance; mais, au lieu de l'accueillir, le sénat déclara « que les principes de son impartialité ne lui permettaient aucune variation dans la forme de ses correspondances, et que les circonstances le contraignaient à n'admettre aucun changement dans celles qui subsistaient actuellement. »

De sorte que le ministre méconnu se vit obligé de partir, et les relations restèrent confiées à un agent d'un rang inférieur. Ce refus s'explique par les menaces de l'Autriche, dont les troupes semblaient prêtes à envahir le Frioul; par l'apparition d'une flotte anglaise dans la mer de Ligurie; et par les intrigues de tous les ministres étrangers, en résidence à Venise, notamment de l'ambassadeur espagnol. La république française n'en témoigna aucun ressentiment. Sa diplomatie en était venue au point de se féliciter d'être tolérée; et le ministère, qui ne pouvait se dissimuler tout-à-fait la honte de cette conduite, avouait « que tant de prudence n'eût pas été nécessaire, s'il l'eût été moins de conserver un agent à Venise, dans l'état actuel des choses. »

On serait tenté de croire que cet agent dirigeait ou préparait un parti dans la population vénitienne; mais, quand on considère l'état d'isolement et d'humiliation où le tenaient la surveillance du gouvernement vénitien, la haine de toutes les autres légations, la détresse à laquelle son propre gouvernement l'abandonnait, on demeure convaincu de l'impuissance où il était, je ne dis pas d'acquérir aucune influence, mais même de protéger efficacement les intérêts, souvent lésés, du peu de nationaux qui se hasardaient sur cette terre ennemie.

Mais cette légation contribuait à l'expédition de quelques approvisionnements que la France, alors en proie à la famine, sollicitait en vain de toutes parts; elle servait de point de communication avec Constantinople. Tels étaient les faibles avantages qu'on achetait à ce prix; car du reste la France aurait pu rappeler sa légation et prendre un langage plus digne de sa puissance, sans que le gouvernement vénitien eût trouvé dans cette conduite une raison de se déterminer à la guerre.

XVII. Enhardis par le refus dont ils venaient d'être témoins, les ministres des cours coalisées, résidant à Venise, entreprirent plusieurs fois de contraindre le gouvernement à expulser le secrétaire de légation, seul et faible reste de la représentation française (1795).

Cette demande, toujours éludée, se reproduisait sous différentes formes. Elle fut renouvelée avec plus d'éclat et de force au mois de décembre. Le 11 de ce mois, le collége reçut des inquisiteurs d'État l'avis suivant :

« Il est venu à la connaissance de ce tribunal que le chevalier Worsley (résident d'Angleterre à Venise) doit dans quelques jours présenter au gouvernement un mémoire, dont l'objet est de demander, comme un acte de complaisance pour sa majesté britannique, l'éloignement de la légation française. Il doit faire aussi cette demande au nom de toutes les puissances coalisées. Il la fondera sur des raisons prises dans l'intérêt de la république et dans celui de tous les princes; en exposant que les Français profitent de leur séjour dans l'État de Venise, et de la protection de cet Etat, pour faire passer les courriers au moyen desquels ils tentent de mettre l'Orient en mouvement, et pour entretenir des divisions intestines parmi les Grisons; afin de ménager par là un passage aux émissaires français, ou étrangers, qui vont prêcher partout le désordre et la révolte contre les souverains légitimes. Il proposera, en retour de cette complaisance, l'offre d'une flotte anglo-espagnole, qui se chargerait de la défense des côtes de la république, dans le cas non probable d'une agression de la part des Français; laissant du reste à la république la faculté de persister dans sa neutralité, sous la réserve toutefois de ne fournir à la France ni munitions de bouche, ni munitions de guerre. Il assurera que ces propositions lui ont été dictées, avant son départ, par le roi lui-même, et qu'elles lui ont été confirmées par M. Pitt. Le chevalier Worsley témoignera dans ses discours quelque désapprobation des formules altières dont mylord Hervey a usé en Toscane, et des menaces de M. Drack à Gênes; formes qu'il reconnaîtra ne point être convenables avec la république de Venise, qui, dans tout le cours des affaires présentes, s'est conduite de manière à manifester la droiture de ses sentiments. Il se propose de n'employer que des insinuations appuyées sur la justice, sur la vérité, et particulièrement sur cette ancienne et parfaite intelligence qui a constamment subsisté entre les deux Etats. On croit enfin qu'il s'est déterminé à cette démarche d'après l'avis des ministres des cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin, résidant à Venise. »

On voit, par cette note, que l'inquisition d'État était instruite d'avance de ce qui se préparait dans les chancelleries des ministres étrangers, et qu'elle mettait le conseil en état de délibérer sur leurs demandes, avant de les avoir reçues officiellement.

Le chevalier Worsley présenta en effet la sienne quelques jours après; mais elle n'eut pas le succès qu'il en avait espéré.

Le 17 décembre, l'inquisition d'État adressa au collége une nouvelle note ainsi conçue :

« Le tribunal a été averti que le résident d'Angleterre se proposait de lui adresser directement une communication dictée, dit-il, par les sentiments qu'il professe pour le gouvernement vénitien. Le tribunal croit devoir la transmettre confidentiellement au collége des sages, pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugeront convenable.

« On prétend que les Français ont offert des sommes immenses au ministère ottoman, pour exciter la Porte à déclarer la guerre à l'empereur et à la Russie, afin d'opérer une diversion en faveur de la France. On dit que, n'ayant pas trouvé le moyen d'y réussir facilement, ils tentent de l'engager à attaquer la république de Venise. Ils calculent que la république, se voyant attaquée, sera obligée d'appeler les Impériaux à son secours, de manière que ceux-ci, sans avoir été provoqués directement par les Turcs, se trouveront en guerre avec eux. Outre les sommes ci-dessus énoncées, on promet à la Porte de lui laisser la partie des États vénitiens que ses armées auraient conquise.

« On ajoute que, du côté des Grisons, les Français intriguent contre Venise, et s'efforcent de réveiller le ressentiment de ces peuples. Leur objet est de s'ouvrir, par cette voie, une communication avec la Lombardie autrichienne.

« Le résident prétend en outre que le renvoi de la légation française aurait cet avantage, qu'il priverait cette nation d'un passage pour ses courriers, pour ses messages, et que cette mesure ferait avorter le complot ourdi dans le sein de la république; qu'au surplus elle peut se tenir assurée d'être défendue par toutes les forces de la Grande-Bretagne et des princes coalisés. »

Cette note donne une idée des moyens qui étaient mis en usage, pour arracher le gouvernement vénitien à son système de neutralité.

XVIII. Pendant toutes ces délibérations, les armées françaises avaient terminé la campagne de 1793 par des avantages assez considérables. La bataille d'Hondscoote, et surtout celle de Watignies, avaient rétabli les affaires de la république dans le Nord; et au Midi les troupes étrangères fuyaient de Toulon, qu'elles laissaient en proie aux flammes (1794).

Quelques symptômes d'agitation s'étaient manifestés en Italie vers la fin de cette année. On ne pouvait pas encore les caractériser comme une insurrection, mais on pouvait en concevoir quelque inquiétude. Les Etats de Venise eux-mêmes n'en furent pas tout-à-fait exempts. Les étudiants de l'université de Padoue se livrèrent à une effervescence qui tenait peut-être encore plus à la légèreté de leur âge, qu'à l'influence des idées nouvelles. Mais ce mouvement fut calmé sans effort, même sans rigueur. On craignait surtout pour les provinces les plus voisines du Milanais, c'est-à-dire pour Bergame et Brescia.

L'inquisition d'État y envoya un agent spécialement chargé de surveiller et d'arrêter les progrès du fanatisme. Il arriva que le fanatisme gagna beaucoup de têtes, et celle du commissaire lui-même.

La petite ville de Motta, dans le Frioul, s'avisa de faire un exposé de ses griefs, obligea les magistrats à le recevoir; et l'assemblée de cette commune prit le titre d'assemblée nationale.

Dans l'île de Zante, il y eut des rixes assez violentes, que l'on imputa aux fauteurs des nouvelles opinions; aussi, bientôt après, la maison du consul français qui résidait dans cette île fut-elle brûlée.

L'acte le plus remarquable de la police vénitienne à cette époque fut l'arrestation du sénateur Zorzi, qu'on ne manqua pas d'attribuer à des projets de révolution conçus par ce patricien.

Sans ces symptômes alarmants, sans quelques placards séditieux, qui invitaient le gouvernement à considérer le danger de plus près, il aurait été tenté de ne voir dans ce qui se passait en France qu'une époque importante de l'histoire; tant on aimait à s'aveugler pour ne pas sortir de son inaction! tant on se reposait sur ce système de neutralité, qui n'est point une sauvegarde, quand il est avéré que la modération, l'impartialité, ne sont que de la crainte et de la faiblesse!

On a dit souvent que si, à cette époque, les États neutres s'étaient entendus, ils auraient pu demeurer inébranlables au milieu de cette vaste commotion. Et quels étaient-ils donc ces neutres, pour mettre, par leur médiation, un terme aux malheurs de la guerre, ou pour imposer au moins aux puissances belligérantes? La Suède et le Danemarck au nord, au midi la Fédération helvétique, les républiques de Venise et de Gênes, la Toscane; à l'orient la Turquie; au delà des mers les États-Unis; c'est-à-dire des États du second ou du troisième ordre, si on en excepte l'empire ottoman; des États épars et qui ne pouvaient avoir un intérêt commun. A toute rigueur, on conçoit qu'ils auraient pu former une flotte, mais conçoit-on qu'ils eussent pu rassembler des armées pour agir de concert?

Chacun d'eux était plus ou moins entraîné en sens contraire par des intérêts opposés; et, pour ne parler que des Vénitiens, on les voit alarmés des principes français, alarmés des succès de l'Autriche, professant le principe de la neutralité, et pénétrés d'horreur pour les maximes françaises, qu'une

partie de leurs sujets pouvait embrasser avec enthousiasme. C'est de la lutte de ces sentiments divers que résultent tous les contre-sens qu'on remarque si fréquemment dans leur conduite. Il faut aussi faire entrer en ligne de compte la dégénération de leur caractère, la timidité de leur gouvernement, le désordre de leurs finances, et l'état déplorable de leurs forces militaires. Le secret, qui jusque-là avait couvert le mystère de leurs délibérations, avait cessé d'être impénétrable, et on appliquait à ce symptôme de corruption le vain remède d'un serment.

Les anciennes lois qui interdisaient aux nobles toute communication avec les membres du corps diplomatique, furent exécutées avec une nouvelle rigueur; on les étendit aux personnes des deux sexes; et les femmes des patriciens, celles même des secrétaires ne purent plus, sous peine de la vie, avoir la moindre relation avec un étranger.

Dans le même temps qu'ils refusaient de recevoir le ministre de la république française, les Vénitiens évitaient d'écouter ceux qui venaient échauffer leur zèle en faveur des Français expatriés; et cependant les uns et les autres restaient à Venise, et traitaient, par des voies indirectes, avec ce gouvernement, trop circonspect pour avouer de telles relations.

Les Vénitiens fournissaient des blés à la république française et au gouvernement autrichien; mais en même temps ils en refusaient aux rois de Sardaigne et de Naples. On promettait de recevoir un ministre de France, et on éludait son admission; on traitait avec le gouvernement sans le reconnaître, et on continuait de qualifier d'ambassadeur en France le ministre vénitien qui s'était retiré à Londres, et on croyait que le gouvernement français devait tenir compte de cette condescendance illusoire. Ce n'était point là de l'impartialité, c'étaient des alternatives de passions contraires.

Il faut le dire, il y avait des intervalles où la police à Venise était plus neutre que le gouvernement. Si elle punissait des patriciens suspects de gallomanie, elle réprimait aussi les écarts de ceux qui déclamaient trop imprudemment dans le sens contraire, et des prêtres, dont le zèle allait jusqu'à anathématiser les Français. Un jeune artiste, qui est devenu depuis un peintre célèbre, est surpris par les sbires au moment où il dessinait un point de vue. Après l'avoir dépouillé, garotté, accablé d'indignes traitements, un de ces misérables lui demande si l'on célèbre encore des fêtes en France. « Plus que jamais, répond-il; la fête de la victoire « revient tous les mois. » Cependant la légation se plaint de cet outrage, et aussitôt l'inquisition d'État en punit les auteurs, et condamne à une prison perpétuelle celui qui avait ordonné l'arrestation. Dans un autre moment, cette aventure pouvait nous coûter la scène du *Déluge* et l'*Endymion*.

Quelque temps après, on imagina, pour frapper les esprits déjà si exaltés, de faire brûler publiquement une cassette de poisons, qui, disait-on, avait été saisie, et dont on n'expliquait pas officiellement l'origine, mais en ayant soin de répandre qu'elle avait été envoyée de France.

Ces hommes si habiles insultaient la France, lorsqu'elle éprouvait des désastres, qu'ils ne voyaient pas sans inquiétude, et ils se rapprochaient d'elle au moment où elle leur inspirait le plus d'horreur; rôle éternel de la duplicité et de la faiblesse.

Ce gouvernement, qui passait successivement d'une crainte à une autre, suivant les impressions que faisaient sur lui les événements extérieurs, manifestait son abattement par des concessions, par des actes de tolérance, par des demi-mesures et par une irrésolution telle, qu'on pouvait, sans injustice, le croire capable de céder contre son gré à l'impulsion de l'un ou de l'autre parti.

Tantôt les agents qui représentaient auprès de lui la république française, le croyaient sur le point de faire cause commune avec l'Autriche et l'Angleterre; tantôt ils ne désespéraient pas de l'amener à une alliance offensive et défensive contre cette même coalition, et cela à quelques jours d'intervalle.

L'Angleterre le somma en vain de prendre au moins le parti d'une neutralité armée; la cour de Naples eut beau réitérer fréquemment la proposition d'une ligue défensive; deux décrets du sénat, en date des 8 et 15 février 1794, firent perdre toute espérance de réaliser ce projet.

XIX. Ce n'était pas qu'il n'y eût dans le gouvernement de Venise des orateurs très-portés à conseiller des mesures plus vigoureuses; mais, pour recevoir la conviction, dans les choses qui tiennent au calcul, il faut du sang-froid et des lumières; pour partager l'enthousiasme, il faut une certaine énergie. Les grandes assemblées, dominées presque toujours par l'esprit d'imitation, sont trop heureuses, quand il se lève un de ces hommes qui, par la puissance de leur ascendant, entraînent la masse et lui épargnent l'embarras de se décider. Or, à Venise, les formes de la délibération avaient été calculées de manière à ne laisser que peu d'influence à ces orateurs privilégiés; aussi, dans cette occurrence, leur succès ne fut-il que momentané. Entre ceux qui ne pouvaient pas voir la sûreté de leur patrie dans ce système d'inaction, d'indifférence et d'oubli de toute précaution, le procurateur François Pesaro était un des plus ardents à demander que la république s'environnât d'un appareil de forces suffisant

pour se faire respecter, ou ménager au moins, par les puissances belligérantes.

Il représenta dans le sénat, au mois d'avril 1794, que, quelque illusion qu'on voulût se faire sur l'imminence du péril, on ne pouvait ni se dissimuler que l'Italie était menacée d'une invasion, ni se reposer avec prudence sur une vaine déclaration de neutralité. Il demanda qu'au lieu d'abandonner les provinces à la discrétion de l'étranger, on rassemblât des troupes et qu'on munît les forteresses. Cette proposition patriotique, quoique combattue avec chaleur, fut cependant soutenue assez vivement pour emporter, dans le sénat, un décret qui ordonnait l'armement des places, l'organisation d'un train d'artillerie, l'appel des milices, et l'accroissement de l'armée régulière jusqu'à concurrence de quarante mille hommes. Si cette mesure eût reçu son exécution, il est possible qu'elle eût influé sur les événements ultérieurs; car, bien que cette armée ne pût pas être aguerrie, quarante mille hommes de troupes, soutenus par soixante-quatorze mille hommes de milices et par une flotte, n'auraient pas laissé de présenter une force assez imposante pour qu'aucune des parties belligérantes n'eût voulu l'attirer sur elle. Les places surtout, si elles eussent été mises en état, auraient été facilement gardées par cette armée, et la république serait restée maîtresse sur son territoire.

Mais, pour déployer cet appareil, il fallait de l'argent et de la résolution. Le gouvernement n'avait ni l'un ni l'autre. On a calculé que les suites de la guerre ont, par le fait, coûté aux Vénitiens des sommes immenses, qui auraient pu être plus heureusement employées à prévenir le danger. Cela est vrai, sans qu'il faille en conclure qu'il était possible de mettre sur pied une armée telle qu'on la proposait. L'État n'avait alors que quatorze mille hommes de troupes; il s'agissait d'augmenter ce nombre de cent mille. Or, pour armer ces cent mille hommes, pour équiper vingt-six mille soldats de troupes réglées (en supposant même qu'on ne songeât pas à habiller les milices), il fallait trouver à l'instant un fond de huit millions de notre monnaie. A cette première dépense il fallait en ajouter au moins une pareille pour la mise en état des places fortes : venait ensuite le matériel de l'artillerie de place et de campagne, puis l'achat des chevaux de troupe et de trait, puis l'armement d'une escadre, puis celui d'une flottille, afin d'être maître du cours des fleuves. On voit qu'il était impossible d'organiser ce plan de défense sans avoir vingt-cinq ou trente millions prêts à l'instant. Mais ce n'était pas tout. Ces cent mille hommes une fois rassemblées ne pouvaient pas coûter, même sur le pied de paix, moins de cinq ou six millions par mois. Ainsi le gouvernement qui décrétait cet armement devait s'attendre à une dépense de cent millions au bout de la première année. Ses revenus ne s'élevaient pas à la moitié de cette somme, et sa dette en était déjà le double.

On aurait pu, dit-on, augmenter les impôts; je l'ignore; mais je n'y vois pas d'apparence; car je remarque qu'à cette époque, on les réduisait dans certaines provinces, notamment dans celles de Bergame et de Brescia, probablement pour ménager l'esprit des peuples qu'on croyait plus exposés à la contagion des principes d'insurrection.

Il n'était pas si facile au sénat de déterminer les peuples à des sacrifices, qu'il l'a été aux puissances belligérantes de les y contraindre.

C'était donc se faire illusion que de se proposer un armement aussi considérable. Il y a plus : les grandes puissances, avant de le laisser s'accomplir, auraient voulu en connaître la destination. La prudence permettait-elle de mettre, dans un pareil moment, des armes entre les mains du peuple? N'était-il pas à craindre que l'empereur n'exigeât qu'on mît cette armée à sa disposition? Une neutralité appuyée de pareilles forces aurait été trop inquiétante pour durer longtemps. Les Vénitiens n'auraient pas été trois mois sans prendre parti dans la guerre.

La première condition, pour employer utilement ses forces, c'est d'en connaître la portée et la durée; c'est de les employer avec cette aisance qui, excluant toute apparence d'effort, suppose toujours des ressources nouvelles, et se ménage les moyens de réparer un revers. Il ne s'agissait plus pour les Vénitiens de combattre sur un élément dont ils avaient été longtemps les maîtres. Leur commerce ne leur fournissait plus des ressources immenses, inconnues chez les autres nations. Les puissances auxquelles il fallait imposer étaient incomparablement plus fortes que la république de Venise. Il y avait donc de l'ostentation dans le décret qu'on avait fait rendre au sénat. Peut-être ne voulait-on qu'entraîner ce corps à une déclaration de guerre. Quoi qu'il en soit, la suite fit voir combien il était illusoire de compter sur un pareil développement de forces. Le gouvernement n'organisa qu'un corps d'environ sept mille hommes, et encore assez lentement. Ce n'était pas sans doute tout ce qu'il aurait pu faire. Il mérita un reproche plus grave même, en négligeant de réparer et d'armer les places. Trois fois François Pesaro harangua dans le sénat contre cette inaction, on lui fit voir qu'elle était la suite d'un système. On opposait à son impatience des raisons prises dans l'insuffisance des moyens. On n'avait point d'officiers; le trésor, les magasins, étaient vides, les recettes étaient tous les

ans inférieures de six cent mille ducats à la somme des dépenses. Armés comme désarmés, on était à la merci de la France ou de la coalition. Ces étranges aveux échappaient aux partisans de la neutralité passive; et ils les répétèrent si souvent, qu'ils finirent par faire rapporter le décret qui avait ordonné ce rassemblement de troupes.

Ce changement de résolution accrédita le bruit que la France avait des partisans et même des créatures dans le sénat de Venise. Un des agents que l'inquisition d'État entretenait à Paris, et qui soupait, disait-il, avec des membres du comité de salut public, avec Couthon et Robespierre, mandait qu'il leur avait entendu dire « qu'on avait des vues sur « l'Italie; que les intelligences qu'on y entretenait « coûtaient déjà onze millions; qu'on n'attaquerait « pas Venise directement, mais qu'on chercherait « à y exciter des troubles; qu'on y avait répandu, « en 1793, trois cent cinquante mille francs, et « qu'on en destinait le double pour l'année courante; « que cette république était considérée comme en- « nemie, depuis qu'elle avait refusé le ministre « français, et fourni des armes et des munitions aux « coalisés. »

Des indiscrétions, des forfanteries odieuses sont assurément très-croyables de la part de plusieurs de ces hommes qui dirigeaient alors les affaires en France; mais ce qui ne l'est pas, c'est qu'avec une misérable somme de trois ou quatre cent mille francs, on achetât beaucoup de voix dans le sénat de Venise.

XX. La France avait alors des moyens beaucoup plus puissants de contenir les neutres : la bataille de Fleurus lui avait rendu sa supériorité. Elle avait un million d'hommes sous les armes, qui, de tous les points de sa frontière, s'avançaient sur le territoire ennemi. Robespierre touchait au terme de sa monstrueuse puissance; et cette nouvelle révolution domestique, en même temps qu'elle vengeait une partie des malheurs passés, réconciliait un grand nombre de citoyens avec la patrie, permettait à l'administration de suivre une marche moins irrégulière, et aux cœurs français de se livrer sans partage aux généreux sentiments qui leur criaient avant tout de repousser l'étranger.

Les succès de la France occasionnèrent une telle inquiétude au gouvernement vénitien, qu'elle se manifesta même par des terreurs puériles. Il arriva que, parmi les nombreuses adresses que la convention nationale se faisait envoyer de toutes parts, il y en avait une d'un département du Midi, où, en déclamant contre la coalition, le rédacteur avait, par ignorance, placé le nom de la république de Venise dans la liste des ennemis déclarés de la France. Cette adresse avait obtenu l'honneur si prodigué d'une mention honorable. Il n'en fallut pas davantage pour répandre l'alarme dans le sénat de Venise, que le gouvernement français ne daigna pas même rassurer.

On se repentit alors d'avoir refusé le ministre de la nouvelle république. On chercha à se rapprocher, et on témoigna le désir de réparer ce refus.

A cette nouvelle, le résident d'Angleterre s'empressa de faire éclater son extrême surprise de l'arrivée d'un Français, pour déployer dans Venise le caractère de ministre de la soi-disant république. Les circonstances, selon lui, n'étaient point changées; il invoquait l'autorité de l'exemple donné l'année précédente, il demandait qu'on fît à cet envoyé la même réception qu'au premier; enfin il exigeait une prompte réponse, pour éviter, disait-il, la possibilité d'une interruption dans les rapports de bonne amitié qui existaient depuis si longtemps entre son gouvernement et la sérénissime république.

De son côté, le ministre français adressa au gouvernement une note dont j'extrais les passages suivants :

« Il n'a pu qu'être pénible pour le gouvernement français d'apprendre le refus que votre sérénité et vos excellences ont fait de recevoir son ministre plénipotentiaire, sans qu'elles aient jugé convenable d'en donner une raison, si ce n'est la remarque d'un changement dans les formes, auquel le sénat ne jugeait pas à propos de se prêter dans les circonstances. Cependant le gouvernement français n'a point attribué ce refus à des dispositions défavorables de la part du gouvernement vénitien.

« Il a pensé seulement que le cœur paternel de votre sérénité et de vos excellences, alarmé des cris, des intrigues, des menaces insolentes, que se sont permis les ministres des puissances ennemies de la France, avait craint de compromettre un instant la félicité et la tranquillité de vos sujets; et il a voulu, en gardant jusqu'aujourd'hui le silence sur cet objet, témoigner à la nation vénitienne que son amitié était entièrement indépendante des formes et de l'étiquette, et que, sans craindre un ennemi de plus, il désire conserver ses liaisons avec elle. Mais aujourd'hui ces considérations ne peuvent plus avoir lieu.

« Vainqueur de tous les princes coalisés contre sa liberté, le peuple français veut enfin connaître ses amis. Il ne croira plus que l'illustre sénat de Venise, dont l'Europe depuis tant de siècles admire la sagesse, puisse encore se laisser intimider par les vaines clameurs de quelques ministres audacieux, dont les maîtres ne sont plus à craindre; ni qu'il puisse hésiter entre l'amitié franche et loyale des Français, fondée sur les intérêts communs des deux

nations, et les caresses perfides, les menaces téméraires de la maison d'Autriche, de l'Angleterre, ses ennemies naturelles, dont l'ambition et la cupidité seront toujours dangereuses pour la république de Venise, comme pour tous les États de l'Italie. La nation française, au contraire, contente du territoire fertile, immense, que son courage et son énergie ont su conserver, riche des productions de son sol et de son industrie, n'a rien à envier aux autres peuples de l'Europe. Sa politique ultérieure ne saurait être suspecte. Dans ses alliances avec ses voisins, la France peut plutôt donner que recevoir. Elle a appris au monde entier qu'elle ne craint personne; elle déclare solennellement que, dans ses rapports avec les autres nations, elle ne sera jamais dirigée que par les principes du droit des gens.

« Ferme, invariable dans ces principes, le gouvernement français m'envoie vers votre sérénité et vos excellences avec la mission de les assurer du désir qu'il éprouve de conserver pour la nation vénitienne ces sentiments d'estime, de confiance qu'il lui a témoignés dans tous les temps; mais il a droit d'exiger cette franchise, cette loyauté dont il donne l'exemple.

« Il ne s'en tiendra plus à des paroles. Il demande que l'illustre sénat de Venise manifeste librement sa neutralité, et la résolution où il est de la faire respecter; qu'ayant reconnu la république française, il reçoive ses ministres avec les égards dus à une grande nation; que les Français soient accueillis dans les États de la république comme amis; qu'ils y jouissent de leur liberté, de leurs propriétés, de leur industrie, sous la protection immédiate des lois, tant qu'ils ne donneront au gouvernement aucun sujet de plainte légitime.

« Le peuple français, convaincu alors qu'il peut se fier sur l'amitié du sénat et de la nation vénitienne, leur jurera fraternité, et sera disposé constamment à rejeter toute mesure contraire aux égards que se doivent deux nations. Si, contre toute apparence, les ennemis de la France, jaloux de cet attachement réciproque, osaient troubler le repos ou le commerce des Vénitiens, l'illustre sénat pourrait compter sur le plus prompt développement de toutes les forces de la république française, pour la défense de leurs propriétés et le maintien de leur indépendance. Elle vient d'en agir ainsi envers la république de Gênes, indignement outragée par le blocus de son port, et par les menaces des Autrichiens et des Piémontais. »

Le gouvernement français n'avait pas tenu encore un pareil langage. Celui de Venise se trouvait avoir à répondre à des notes contradictoires. L'admission de l'envoyé de France était impossible à refuser, puisqu'elle avait été provoquée. Cette admission fut résolue à la pluralité de 162 suffrages sur 176. Après cette détermination, qui était pour lui un acte de courage, le sénat voulut prévenir les instances de la cour de Londres, en y portant des plaintes contre les formes impérieuses que le résident avait employées dans une démarche si insolite; et le cabinet britannique, voyant qu'il n'y avait plus moyen de revenir sur une affaire terminée, prit le parti de désavouer son agent.

A peine le ministre de la nouvelle république eut-il été admis dans cette ville que remplissaient les ennemis de la France, qu'il reçut des insinuations qui promettaient à sa patrie un secours faible, mais inespéré. Il y avait aux confins de l'Europe civilisée une nation belliqueuse, qui s'était vue le jouet de l'ambition des cours d'Autriche, de Prusse et de Saint-Pétersbourg. La Pologne était asservie, partagée, et plusieurs de ses généreux citoyens avaient mieux aimé renoncer à leur pays qu'à la liberté. Un grand nombre de nobles polonais s'étaient réfugiés à Venise. La fortune avait rassemblé dans la même ville et ces fugitifs qui déploraient l'invasion de leur patrie, et d'autres exilés qui provoquaient les armes de l'étranger contre la leur. Tous redemandaient la terre natale, tous voulaient la reconquérir avec ses anciennes institutions; mais la conformité de leur malheur n'en faisait que mieux ressortir la différence de leurs passions et de leurs principes. Les uns, poursuivis par l'Autriche, la Prusse et la Russie, trouvaient à peine en Europe un asile, où on ne les recevait qu'avec timidité. Les autres, quoique favorisés par les vœux secrets de toutes les puissances, ne se voyaient pas accueillis avec une confiance entière, et furent bientôt réduits à errer d'amis en amis.

Comme leurs compagnons d'infortune, les réfugiés polonais n'avaient sauvé que leurs armes; ils les offrirent secrètement au ministre de France. L'orgueil de leur noblesse ne s'effaroucha point d'une alliance avec une nation qui venait de proclamer la démocratie. Un lien commun les unissait, l'amour de l'indépendance. Cette offre, faite à cette époque, n'était pas sans générosité; les succès de la France n'étaient pas tels qu'ils assurassent les triomphes de sa cause. Les armées de la république n'avaient pas encore pénétré en Italie. Ainsi commença, d'abord par le dévouement de quelques braves officiers, et bientôt après par la formation de quelques faibles bataillons, cette fraternité d'armes entre deux nations généreuses, qui, pendant vingt ans, devaient combattre sous les mêmes drapeaux, et se montrer également fidèles l'une à l'autre dans le malheur et dans la prospérité.

XXI. Ce fut vers la fin de l'année 1794 que le prince, frère de Louis XVI, et qui, après la mort

de ce monarque, attendu la minorité du royal enfant prisonnier dans la tour du Temple, avait pris le titre de régent du royaume, s'arrêta dans les États de Venise, en revenant de Turin, et fixa son séjour à Vérone. Mais il n'y déploya point ce caractère, et le nom de comte de Lille cacha le prince que la Providence réservait pour fermer les plaies de la France. Le gouvernement de Venise, qui, malgré l'incognito, l'avait envoyé complimenter à son premier passage, l'accueillit avec honneur à son retour, sans négliger cependant de s'assurer de la tolérance du gouvernement français, et d'environner le casino de Gazzola d'une surveillance qu'on a eu l'indiscrète témérité d'avouer, en publiant quelques-unes des observations qui en furent le résultat.

Le sénat ne désespéra point de concilier le respect dû à une si auguste infortune avec la bonne harmonie qu'il voulait maintenir à tout prix entre la république vénitienne et le gouvernement français, alors triomphant de toutes parts.

Il ne pouvait plus se dispenser, après avoir admis le ministre français, d'en envoyer un à Paris; on l'avait nommé, mais son départ se différait à l'aide de divers prétextes, lorsqu'une lettre du résident vénitien à Bâle, en date du 17 février 1795, annonça deux nouvelles qui devaient mettre fin à tous ces délais. Ce résident écrivait que le gouvernement français préparait une invasion en Italie; qu'il n'y destinait pas moins de cent quarante mille hommes; qu'on était résolu d'en expulser les Autrichiens, après quoi, disait-on, la Lombardie pourrait être partagée entre le roi de Sardaigne, le grand-duc de Toscane, et la république de Venise. Cet avis devait exciter à la fois chez les Vénitiens la crainte et l'espérance; mais ce qui suivait était encore plus décisif, pour les déterminer à garder une véritable neutralité. Le résident ajoutait qu'on parlait de projets de paix entre la France et plusieurs des puissances coalisées; que ce soupçon s'accréditait tous les jours; et, parmi ses autorités, il citait l'ambassadeur de la république française à Bâle.

En effet, le grand-duc de Toscane, sans avoir été en état de guerre déclarée contre cette république, venait de se réconcilier avec elle. Quant aux puissances belligérantes qui songeaient à se détacher de la coalition, les soupçons se portaient nécessairement sur la Prusse, à qui la présence d'une armée russe en Pologne et les troubles de ce royaume devaient inspirer un vif désir de rendre disponibles les troupes que la guerre actuelle la forçait de tenir sur le Rhin.

Il était plus difficile de deviner quels pouvaient être les autres États qui négociaient leur paix séparée. La Hollande était menacée de près. Le roi de Sardaigne devait se croire au moment d'être écrasé. L'Espagne voyait ses barrières forcées et plusieurs de ses places prises. Il était possible que Naples voulût détourner le danger, quoique plus éloigné. Quelles que fussent à cet égard les diverses probabilités, il était clair que ce n'était pas le moment de mécontenter la république française. On commença par envoyer à l'ambassadeur Pizani, qui depuis si longtemps avait quitté Paris, et s'était retiré en Angleterre, l'ordre de revenir dans cette capitale, pour y prendre congé dans les formes. Les lettres de créance d'Alvise Querini, nommé pour lui succéder, furent expédiées le 7 de mars. Après cet acte, qui manifestait une détermination bien formelle, ce nouveau ministre trouva encore plusieurs prétextes pour différer son départ, et pour prolonger son voyage; mais, pendant ces délais, la Hollande fut conquise, la Prusse et l'Espagne se détachèrent de la coalition. Enfin il arriva à Paris, et se présenta au milieu de la convention nationale, le 30 juillet 1795.

« Citoyens représentants, dit-il, le citoyen d'une république dont la liberté, qui remonte à plus de onze siècles, fut fondée dès sa naissance sur l'horreur du joug des Barbares, et sur le modeste désir de vivre tranquilles, trouve bien des motifs d'être pénétré profondément de la confiance dont sa patrie l'honore, en le chargeant de la représenter auprès d'une république dont les exploits et les victoires ont, dès ses premières années, attiré et fixé les regards de tout l'univers.

« Quoi de plus flatteur et de plus intéressant pour moi que de paraître dans le sein de la convention nationale de France, pour y confirmer les sentiments de parfaite amitié que le sénat et la république de Venise conservent à la république française? J'espère, citoyens représentants, être assez heureux pour concourir au maintien de l'harmonie qui subsiste depuis si longtemps entre les deux nations. C'est là le vœu que forme la mienne, et ce sera l'objet de tous mes soins. Je chercherai à atteindre ce but par tous les moyens possibles, et j'attacherai mon bonheur à y réussir. C'est ainsi qu'en justifiant le choix de ma patrie, je me flatte de mériter la confiance de la convention nationale. Je m'estimerai heureux surtout, si, en admirant de plus près sa sagesse, je vois, durant le cours de ma mission, luire ce grand jour, dans lequel, s'élevant par ses vertus au dessus d'elle-même, elle voudra que les premiers, les vrais, les plus beaux fruits de sa gloire tournent au soulagement de l'humanité, en rendant la paix à l'Europe. »

Après les traités que la république venait de conclure, la France et l'Autriche allaient combattre corps à corps. Il était évident que les Français ne se borneraient pas à attaquer l'Allemagne, et qu'ils

chercheraient à frapper leur ennemi partout où il était vulnérable, notamment dans le Milanais. Par conséquent un des résultats de ces traités était de porter la guerre en Italie : rien ne convenait moins aux intérêts de la république de Venise; dépourvue de tous moyens de défense, elle devait s'attendre à voir la guerre s'étendre sur son territoire. Il ne restait qu'un moyen de détourner le fléau, c'était de neutraliser la Péninsule, en obligeant le roi de Sardaigne à faire la paix avec la France, à quelque prix que ce fût. Le résident vénitien placé en observation à Bâle, écrivait qu'un membre du corps diplomatique lui avait prédit que, si le sénat ne prenait pas un parti, la république serait *hollandisée*, ou ses États donnés en compensation.

Cette époque était celle du renouvellement du conseil des Dix. Lorsqu'on dépouilla le scrutin, on trouva dans l'urne un grand nombre de billets qui recommandaient à ceux qui seraient élus la plus active surveillance et la plus grande sévérité contre les jacobins.

XXII. Cependant la campagne de 1795 n'ouvrit point aux Français les routes de l'Italie : il avait fallu du temps pour que les troupes qui n'étaient plus nécessaires sur la frontière des Pyrénées, vinssent renforcer l'armée prête à franchir les Alpes. Les montagnes et les places qui protégeaient l'Italie du côté de la France, étaient gardées par une quarantaine de mille hommes de troupes piémontaises, et par un corps autrichien de quinze à vingt mille hommes.

Quoiqu'elle ne fût pas en mesure de descendre dans les plaines, l'armée française, que commandait alors le général Schérer, prit l'offensive vers la fin de la campagne, et la termina par un brillant fait d'armes.

Elle était dans cette partie méridionale des Alpes, où vient s'attacher l'extrémité de la chaîne des Apennins, dominant de la hauteur du col de Tende les défilés qui conduisent d'un côté vers le Piémont par Coni, de l'autre par la pente des Apennins vers la mer de Ligurie.

Le général Devins, qui commandait l'armée austro-sarde, avait tenté inutilement de déposter les Français d'Ormea; ils le repoussèrent à son tour de Garessio, de Borghetto, le combattirent à Pietri, et le défirent complètement à Loano, le 23 novembre. Cette bataille, qui coûta aux Austro-Sardes une partie de leur artillerie et de leurs troupes, procura aux Français l'occupation de Finale, c'est-à-dire qu'elle rétablit leur communication avec la mer.

Il s'agissait de s'élancer du pied des Apennins, de repousser l'armée que l'empereur et le roi de Sardaigne avaient dans le Piémont, d'occuper ou de rendre inutiles toutes les forteresses de cette contrée, de passer le Pô, et d'attaquer la puissance autrichienne dans la Lombardie; mais on n'avait rien fait, si cette puissance restait maîtresse de la place d'armes de l'Italie, c'est-à-dire de Mantoue, et si elle conservait la faculté de faire descendre, par la vallée de l'Adige ou le long des côtes de l'Adriatique, les inépuisables armées que son habile administration savait lui fournir.

L'auguste exilé qui habitait Vérone fixait les yeux du gouvernement qui préparait l'invasion de l'Italie, surtout depuis que, devenu roi par le nouveau deuil de sa famille, il avait vu arriver un ministre d'Angleterre pour résider auprès de lui. Le directoire de France, dans une note qu'il fit remettre à l'ambassadeur Querini, considérait le séjour de ce prince sur les terres de Venise comme un grief, et demandait son éloignement. Le sénat, qui avait dès longtemps perdu l'habitude des procédés généreux, eut la faiblesse d'y consentir. Cette délibération fut prise à la majorité de cent quarante-quatre voix contre quarante-trois. La réponse à cette notification, qui même, dit-on, ne fut pas faite avec tout le respect dû au malheur, a été trop publique pour que l'histoire ne se croie point autorisée à la recueillir. « Je partirai, dit le roi ; mais j'exige qu'on « me présente le livre d'or, pour que j'en efface le « nom de ma famille, et qu'on me rende l'armure « dont l'amitié de mon aïeul Henri IV avait fait don « à la république. »

LIVRE XXXVII.

CAMPAGNES DU GÉNÉRAL BONAPARTE EN ITALIE. — RÉVOLUTION A BERGAME ET A BRESCIA. — INSURRECTION DE LA POPULATION DES PROVINCES VÉNITIENNES CONTRE LES FRANÇAIS. — MASSACRE DE VÉRONE. — SIGNATURE DES PRÉLIMINAIRES DE PAIX A LÉOBEN. AVRIL 1796-MAI 1797.

I. Au moment où le prince quittait cette terre inhospitalière, les hostilités recommençaient dans les Alpes. De part et d'autre, on avait employé l'hiver à renforcer les moyens d'attaque et de défense. L'armée française, au mois d'avril 1796, était forte, en y comprenant tous ses corps détachés, même ce qui était en Provence, de soixante-trois mille cinq cents hommes. Ceux qui ne paraissent pas avoir exagéré la force de l'armée opposée, la portent à trente-six mille Piémontais, quarante mille Allemands, et quatre ou cinq mille hommes de cavalerie napolitaine.

Des deux côtés, on avait changé le commandant en chef. Le général Beaulieu était venu remplacer le général Devins; et le gouvernement français avait confié son armée au général Bonaparte, qui, en partant, avait dit à l'auteur de cette histoire : « Dans trois mois je serai à Milan ou à Paris. »

On ne peut pas s'attendre à trouver ici un récit, ni même un tableau de cette guerre mémorable; mais une notice rapide est nécessaire, pour faire sentir l'influence de ces événements, qui tous, allant retentir au cœur de la république de Venise, ne pouvaient manquer d'influer sur ses délibérations et ses destinées.

L'avantage des Français consistait en ce qu'ils avaient affaire à une armée qui avait deux intérêts divers : les Sardes devaient se proposer pour objet principal la défense du Piémont; les Autrichiens la conservation du Milanais. Il paraît que ce fut sur cette circonstance que le général français arrêta le plan de ses opérations.

Arrivé à Nice dans les premiers jours d'avril 1796, il porta sur-le-champ son quartier-général à Albenga, sur le bord de la mer, et poussa des troupes jusqu'à Voltri, c'est-à-dire à six lieues de Gênes. Ce mouvement, qui menaçait une ville importante, où une insurrection populaire pouvait faciliter l'entrée des Français, devait donner de l'inquiétude au général autrichien, qui, en effet, le 9 avril, vint attaquer les troupes françaises dans cette position. Elles firent une résistance assez vigoureuse pour l'arrêter; et dans la nuit, dérobant leur mouvement à l'ennemi, elles vinrent se réunir au centre de l'armée, postée sur les hauteurs de Savone. Dès qu'ils se furent aperçus de ce départ, les Impériaux avancèrent de hauteur en hauteur, culbutant tous les détachements français, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à une dernière redoute que le colonel Rampon gardait avec quinze cents hommes. Cet officier, électrisant sa troupe par son exemple et par le serment qu'il lui fit prêter de se défendre jusqu'à la mort, arrêta les Autrichiens pendant toute la journée du 11. La division française du général Laharpe s'avança pour le soutenir. Pendant ce temps-là, l'aile gauche, commandée par le général Masséna, fit une marche sur les derrières de l'ennemi et le prit en flanc à la pointe du jour, au moment où il venait recommencer ses attaques sur la redoute. Ainsi l'armée française avait tourné autour de ce pivot que formait la redoute, dérobant sa droite et prolongeant sa gauche le long de la colonne autrichienne. Ébranlée par cette attaque imprévue, celle-ci fut obligée de se retirer avec perte d'un millier d'hommes tués et de deux mille prisonniers.

Cette hauteur, sur laquelle on avait combattu,

portait le nom de Montenotte, qui devint celui de la victoire qui venait d'ouvrir cette glorieuse campagne.

La retraite des Impériaux rendit les Français maîtres de Cairo; c'est-à-dire qu'ils se trouvèrent sur le revers des Apennins, du côté de l'Italie, et dans la vallée de la Bormida, qui court vers Alexandrie.

Le 13 avril, l'armée se mit à la poursuite des impériaux, dont une partie s'était réunie aux Piémontais, sur la rive gauche de la Bormida. Le général Augereau força la gorge de Millesimo, tandis que le général Masséna, qui, par ce changement de direction, se trouvait à la droite de l'armée, s'étendait, en descendant la Bormida, jusqu'à Dego, et poursuivait une partie de l'armée autrichienne en retraite vers Tortone. Dans ces divers mouvements, dont un pays coupé de profonds ravins était le théâtre, le lieutenant-général Provera se trouva, avec un corps de quinze cents grenadiers autrichiens, séparé de l'armée austro-sarde, par la division du général Joubert. Il se jeta dans les ruines d'un vieux château, et arrêta à son tour la marche des colonnes françaises pendant toute une journée. Les Impériaux firent de vains efforts pour le dégager, et les Français pour le forcer dans ses retranchements. Le général Joubert, qui y pénétra, lui septième, tomba blessé d'une balle. Le lendemain, l'action devint générale. On combattit depuis la hauteur de Cossaria, que défendait encore Provera, jusqu'à celle de Dego. Enfin, ce général fut contraint de se rendre, les Austro-Sardes furent enfoncés; la Bormida, qui séparait les deux armées, fut franchie.

Les Français comptaient sept à huit mille prisonniers, quinze drapeaux et vingt-deux pièces de canon, qui attestaient la victoire de Millesimo; lorsqu'à la pointe du jour, le général Beaulieu vint, avec sept mille hommes, refouler leur aile droite, maîtresse de Dego seulement depuis quelques heures. Cette audacieuse attaque dura toute la journée: mais des troupes détachées du centre arrivèrent pour renforcer le général Masséna; et l'ennemi, repoussé avec perte de quelques cents hommes, abandonna successivement la position de Ceva et une partie de la vallée de la Bormida (15 avril 1796).

Pendant que ces choses se passaient, le général Serrurier, laissé sur l'extrême gauche, pour garder la vallée d'Oneille, avait franchi aussi l'Apennin, et descendait le Tanaro, qui coule parallèlement à la Bormida, et à l'ouest de celle-ci. Dès-lors, les Français, maîtres de ces deux vallées, se trouvèrent avoir séparé l'armée autrichienne de l'armée sarde, poursuivirent cette dernière, qu'ils battirent à Mondovi le 22 avril, et, trois jours après, ils n'étaient plus qu'à neuf lieues de Turin (1796).

Dès le 23, le commandant des troupes piémontaises proposa une suspension d'armes: c'était ce que le général français pouvait désirer de plus favorable à ses desseins. Les forteresses de Coni et Tortone furent le prix de cet armistice; et, libre désormais de l'inquiétude que pouvaient lui donner l'armée et les places du roi de Sardaigne, il se mit à la poursuite des Autrichiens, qui, n'ayant plus à s'occuper de la défense du Piémont, se préparaient à disputer le passage du Pô à l'armée victorieuse.

II. Il avait été inséré dans la convention conclue avec le roi de Sardaigne, que l'armée française aurait la faculté de passer le Pô sous Valence, place qui était occupée par les troupes piémontaises. C'était effectuer le passage de ce fleuve au dessus du confluent du Tésin, et par conséquent l'ennemi devait attendre les Français sur cette seconde rivière. Aussi le général Beaulieu s'était-il appuyé à Pavie, qui était en effet sur la route directe de Tortone à Milan. Mais, dans la nuit du 7 mai, l'armée se porta à dix lieues au dessous du confluent; on y trouva cinq bateaux; le général en chef s'y précipita avec quelques braves, et le colonel Lasnes, arrivé le premier sur la rive opposée, dispersa quelques escadrons de cavalerie placés en observation. Aussitôt que les Autrichiens surent que l'armée effectuait ce passage à Plaisance, celles de leurs divisions qui étaient à portée se présentèrent pour la rejeter dans le fleuve, avant qu'elle eût eu le temps de se former; mais elles furent repoussées vigoureusement; et, le lendemain, le duc de Parme, dont le territoire était sans défense, acheta la paix moyennant une contribution.

Le général Beaulieu, voyant les Français en deçà du Pô, se hâta de mettre l'Adda entre eux et lui, sans s'occuper de Milan, qui, désormais, était pour eux une conquête assurée. Ils le suivirent; et, en arrivant à Lodi, dont on n'avait pas eu le temps de couper le pont, ils virent en bataille, sur la rive gauche de l'Adda, une forte arrière-garde de dix mille hommes de l'armée impériale, et trente pièces d'artillerie prêtes à foudroyer quiconque tenterait le passage. Aussitôt le général Masséna reçut ordre de former en colonne un corps de quatre mille grenadiers, se mit à leur tête, et s'avança sous le feu de l'armée ennemie. Un moment d'hésitation, dans ce périlleux trajet de cent toises, fit craindre que la colonne ne rebroussât chemin; Masséna, les généraux Berthier, chef de l'état-major, Dallemagne, Cervoni, le colonel Lasnes, se précipitèrent aux premiers rangs, et, leur exemple entraînant les soldats, l'impulsion fut irrésistible; on passa le pont; l'ennemi, rompu en un instant, abandonna le champ de bataille et vingt pièces de canon (10 mai 1796).

Pizzighitone, Crémone, furent le fruit de cette

victoire. La ville de Milan, déjà dépassée de dix lieues, envoyait ses clefs; le duc de Modène demandait la paix, et se réfugiait à Venise. L'armée autrichienne se retirait au delà du Mincio, c'est-à-dire sur Mantoue. Les Français étaient sur la frontière du territoire vénitien; et leur général leur disait ces paroles, qui ont retenti si longtemps dans le cœur des braves : « Quand vous rentrerez dans vos « foyers, vos concitoyens diront : Il était de l'armée « d'Italie. »

La guerre commençant si vivement dans la Péninsule, le gouvernement autrichien se détermina à inquiéter les Français sur une autre frontière, et à ralentir leurs mouvements, en manifestant l'intention de négocier. Le 21 mai 1796, c'est-à-dire dix jours après la bataille de Lodi, il rompit l'armistice existant sur le Rhin; et, le même jour, un ministre autrichien présentait à l'ambassadeur de France résidant à Bâle, une note, qui annonçait le désir d'entamer des négociations, plutôt que des dispositions à conclure la paix. On ne pouvait se faire, à cet égard, aucune illusion, tant ces deux actes, faits simultanément, étaient contradictoires. Le gouvernement français s'empressa de déclarer qu'il était prêt à écouter des propositions; elles n'eurent pas lieu. Les événements militaires ne laissèrent pas à la diplomatie autrichienne le temps d'organiser ces conférences, par lesquelles elle espérait arrêter l'impétuosité du vainqueur.

Les débris de l'armée battue à Montenotte, à Millesimo, à Dego et à Lodi, avaient repassé précipitamment l'Oglio et le Mincio, pour établir leur ligne de défense sur ce dernier fleuve. Cette ligne a le double avantage d'être très-courte et très-forte : appuyée à ses deux extrémités sur le Pô et le lac de Garde, elle est protégée par le Mincio et par les places de Peschiera et de Mantoue (31 mai 1796).

Mais ce fleuve n'était pas aussi difficile à franchir que l'Adda. Les Français, qui avaient passé l'Oglio à la suite de l'armée autrichienne, se présentèrent dans la nuit du 30 mai devant Borghetto, sur la rive droite du Mincio. L'ennemi coupa le pont; pendant qu'on travaillait à le réparer, le général Gardanne, à la tête de quelques grenadiers, se jette dans le fleuve. A la vue de cette faible troupe, qui s'avançait ayant de l'eau jusque sur les épaules, les postes autrichiens s'ébranlent; l'arche du pont qui venait d'être coupée est rétablie; toute l'armée passe, et trouve l'armée autrichienne rangée en bataille. Feignant de vouloir l'attaquer, le général en chef fait commencer le feu, tandis qu'une de ses colonnes s'élevait à la hauteur du lac de Garde, pour occuper la vallée de l'Adige, et couper la retraite à l'ennemi. Le général Beaulieu, qui s'en aperçoit, se met aussitôt en marche, passe l'Adige, détruit tous les ponts, et gagne les montagnes du Tyrol, laissant Mantoue livrée à ses propres forces.

Ainsi fut accomplie, en quelques jours, la première partie du plan qui avait pour objet de détruire la puissance autrichienne dans la Péninsule. L'armée avait franchi les Apennins, le Pô, l'Adda, l'Oglio : les princes qu'elle avait trouvés sur son passage étaient soumis; la Lombardie était occupée; il restait à priver ses anciens possesseurs des moyens d'y rentrer.

III. Avant que l'armée française s'ébranlât des bords du golfe de Gênes, l'esprit d'insurrection avait commencé de se manifester non-seulement dans la Lombardie, mais encore dans les provinces vénitiennes voisines, notamment dans le Bergamasque. Le vice-podestat de Bergame, Alexandre Ottolini, donna le premier l'alarme, par un rapport du 3 avril, c'est-à-dire antérieur de huit jours à la reprise des hostilités. Les mêmes symptômes se manifestèrent bientôt à Brescia, à Crème, à Peschiera, à Legnago. Les places de la Chiusa, Ponte-Vico, Orcinovi, Asola, étaient absolument sans défense; le gouvernement ne put se déterminer à y envoyer un soldat ni un canon.

Pendant que les Français s'avançaient à grands pas vers la Lombardie, l'archiduc Ferdinand, parti de Milan avec précipitation, arriva le 9 mai à Bergame, sans y être annoncé. On recevait à tous moments des nouvelles de la retraite de l'armée autrichienne; les caisses militaires, les bagages, des détachements, une population épouvantée, se présentaient sur les limites du territoire vénitien. Le podestat ne cessait d'écrire que tout Milan était en fuite, qu'on était obligé de laisser les portes de Bergame ouvertes pendant la nuit; qu'il arrivait continuellement des voitures attelées de bœufs, faute de chevaux; que les paysans de la Lombardie demandaient asile; qu'une multitude de soldats débandés avaient quitté l'armée impériale, et s'engageaient dans les troupes de la république; que les corps de cavalerie mangeaient les blés sur pied, et qu'enfin l'arrière-garde autrichienne venait d'être forcée au pont de Lodi.

Le gouvernement, dans ces circonstances si difficiles, nomma un provéditeur-général des provinces de terre-ferme, qui fut Nicolas Foscarini, ancien ambassadeur à Vienne et à Constantinople; il devait résider à Vérone. En même temps, on adressa à tous les magistrats de ces ordres que les supérieurs donnent si facilement à leurs subordonnés, pour l'exécution de choses inexécutables : on leur recommandait d'éviter que les intérêts de la république ne fussent compromis, et de conserver cette impassible neutralité sur laquelle le gouvernement persistait à se faire illusion.

Le podestat de Bergame tenait soigneusement les inquisiteurs d'État informés de tout ce qui se passait à Milan, des exactions auxquelles cette ville était soumise, du mécontentement qui en était la suite, et surtout des apparences qui faisaient prévoir un soulèvement des peuples opprimés par les vainqueurs. Il en calculait les moyens, les chances, et en prédisait le succès. Ces espérances ne se réalisèrent pas complètement; une insurrection éclata en effet dans la Lombardie, mais elle fut comprimée presque aussitôt.

IV. L'armée française, en poursuivant les Autrichiens après le passage de l'Adda, était entrée comme eux sur le territoire vénitien, et le quartier-général avait été un moment à Brescia. Le général en chef avait cherché à rassurer les habitants du pays par une proclamation.

Mais immédiatement après le passage du Mincio, dès que les Impériaux et les Français eurent à se disputer le territoire de la république, devenu le théâtre de la guerre, le gouvernement éprouva combien il était difficile de conserver une impartialité véritable, et dont les uns et les autres voulussent bien être convaincus.

La forteresse de Peschiera n'avait qu'une garnison de soixante invalides, une artillerie sans affûts, cent livres de poudre et point de palissades. Le chemin couvert était planté d'arbres; et les fortifications, comme celles de toutes les places vénitiennes, étaient négligées depuis un siècle. Les portes en étaient ouvertes journellement aux troupes autrichiennes qui passaient. L'officier qui y commandait ne cessait de représenter les conséquences de cet abandon, sans recevoir aucune réponse.

Quand le général Beaulieu conçut un moment l'espérance de défendre la ligne du Mincio, il jugea indispensable l'occupation de cette place, sur laquelle il devait appuyer sa droite; et, après avoir rempli la simple formalité d'écrire une lettre au provéditeur, il jeta dans Peschiera des troupes qui s'empressèrent de s'y mettre en défense, mais qui l'évacuèrent aussitôt qu'il eut commencé son mouvement de retraite vers le Tyrol. Le général en chef français, en rendant compte au directoire du passage du Mincio, terminait son rapport par cette phrase : « La république de Venise a laissé occuper par les Impériaux Peschiera, qui est une place forte; grâce à la victoire de Borghetto, nous nous en sommes emparés. »

V. Le provéditeur lui avait envoyé de Vérone un officier, sous prétexte de demander la réparation de quelques dommages commis à Brescia par l'armée; cet officier le trouva fort courroucé de l'acte de partialité qu'il avait à reprocher au gouvernement vénitien, et témoignant le désir que le provéditeur vînt exposer lui-même les explications qu'il avait à donner sur cette affaire.

Telle était la terreur répandue par les armes françaises, que ce magistrat, homme d'une grande naissance, ancien ambassadeur, se crut perdu, parce qu'il fallait qu'il se présentât devant le général. « Je « pars, écrivait-il à son gouvernement; que Dieu « veuille bénir mes efforts, et me recevoir en holo« causte ! »

Sa frayeur se peint encore plus naïvement dans le début de sa lettre suivante. « J'ai rempli le de« voir de citoyen. Je suis allé à Peschiera; je me « suis trouvé entre les mains des Français; j'ai tra« versé les longues colonnes de ces farouches sol« dats. J'ai vu le général Bonaparte. »

Celui-ci ne pouvait désirer de trouver le provéditeur dans une disposition d'esprit plus favorable au parti qu'il voulait en tirer. Il s'agissait d'occuper Vérone à l'instant, sans coup férir, afin de poursuivre les Autrichiens et d'avoir un pont sur l'Adige. Pour cela, il fallait intimider le magistrat vénitien et lui ôter toute idée de résistance.

« Il me dit, écrivait Nicolas Foscarini, que la ré« publique de Venise avait mal répondu aux dis« positions amicales de sa nation; que les faits se « trouvaient fort différents des promesses; que nous « avions trahi la France, en laissant les Allemands « occuper Peschiera, ce qui lui avait fait perdre « quinze cents hommes, dont le sang demandait « vengeance; que, pour garder la neutralité, il au« rait fallu résister aux Autrichiens; que, si on « craignait de n'avoir pas des forces suffisantes, « nous devions le lui déclarer, il serait venu à notre « secours; que, si, comme je le disais, les Autri« chiens avaient abusé de notre bonne foi, il n'y « avait qu'un parti à prendre, non pas protester, « mais leur déclarer la guerre. Ensuite, après avoir « rappelé tous les griefs que la France avait contre « la république, il ajouta qu'il avait reçu de son « gouvernement l'ordre de brûler Vérone, ce qui « allait être exécuté cette nuit même, par la co« lonne du général Masséna, qui était en marche « avec du canon et des mortiers, et que peut-être « dans ce moment le feu était déjà commencé. »

VI. La colère du général imposa tellement au provéditeur, qu'il offrit de recevoir les troupes françaises dans Vérone. Les Véronais attendaient avec anxiété le retour de Foscarini; il ne revint qu'après minuit, et fit annoncer que les Français allaient entrer dans la ville, seulement pour la traverser et à titre d'amis. L'épouvante s'empara de tous les habitants, principalement des nobles et des riches. La majeure partie de ces deux classes, et grand nombre même de celle du peuple, s'enfuirent précipitamment dans un désordre extrême. La route de

Vérone à Venise fut à l'instant couverte de carrosses, de voitures de toute espèce, de charrettes. Les personnes qui n'avaient pu s'en procurer, se sauvaient à pied, hommes et femmes portant les enfants dans leurs bras. L'Adige offrait un même tableau de confusion; les barques, les bateaux chargeaient en toute hâte des effets précieux, les meubles grossiers du pauvre, des passagers en masse, et dérivaient vers Venise. « Les Venètes n'avaient pas témoigné plus de terreur à l'approche d'Attila. »

Cette terreur des Véronais venait de ce que le général reprochait à leur ville d'avoir été assez audacieuse pour se croire un moment la capitale de la France.

Les troupes Françaises entrèrent dans Vérone le 1er juin; quelques jours après, elles occupaient Legnago et la Chiuca.

Le rapport du provéditeur répandit l'alarme dans Venise, le sénat crut qu'il allait avoir à défendre cette capitale : ce fut alors qu'il laissa pénétrer ses véritables dispositions. Depuis quelques jours, c'est-à-dire depuis la retraite des Autrichiens, il multipliait coup sur coup les mesures militaires; ordre aux commandants des escadres de les ramener sur-le-champ à Venise, de faire rentrer tous les vaisseaux quelconques, même celui qui portait à Constantinople un nouvel ambassadeur; ordre aux provéditeurs en Istrie, en Dalmatie, en Albanie, de faire partir à l'instant pour Venise toutes les troupes disponibles, d'en lever de nouvelles, de rassembler les milices, en accélérant ces opérations par tous les moyens : nomination d'un patricien pour commander toutes les forces appelées dans les lagunes, et d'un autre pour assurer les approvisionnements; envoi d'un courrier à Paris pour solliciter l'adoucissement des menaces proférées par le général en chef; levées de recrues, redoublement d'activité dans l'arsenal; établissement d'une taxe sur les maisons de la capitale et du dogado; imposition d'un décime sur tous les biens-fonds que les habitants de Venise possédaient dans la terre-ferme; ouverture d'une caisse pour recevoir les dons patriotiques, qui s'élevèrent, dit-on, à treize cent mille ducats.

Ces mesures ne pouvaient pas avoir pour objet de se défendre contre les violences des Autrichiens. Ils avaient occupé le territoire de la république pendant trois semaines, l'avaient traversé dans tous les sens, avaient séjourné dans les places, en allant et en revenant, sans qu'on eût pris seulement la précaution de s'en plaindre, et maintenant ils étaient en pleine retraite.

Cet armement ne pouvait pas non plus avoir été déterminé par les menaces des Français, puisqu'il était ordonné avant qu'elles fussent proférées.

Que voulait-on défendre avec ces troupes? Le territoire? Il était trop tard. La capitale? Sa position insulaire n'exigeait que des barques.

Il était donc probable qu'on voulait intimider les Français, ou qu'on se préparait à se déclarer contre eux s'ils éprouvaient quelques revers.

Mais plus ces préparatifs étaient évidemment hostiles, moins ils étaient propres à rassurer le gouvernement vénitien. On jugea que le provéditeur, terrassé par l'accueil qu'il avait reçu, accablé de réquisitions, troublé par une multitude de demandes et de plaintes, ne pouvait ni suffire à tout, ni avoir jugé de sang-froid l'état des choses, ni être propre à négocier avec le général. On chargea de cette mission deux autres patriciens, Nicolas Bataja et Nicolas Erizzo, qui joignirent le quartier-général devant Mantoue, au moment où les Français venaient d'enlever le faubourg Saint-George.

VII. Le général leur dit : « Que la république « française avait de grands sujets de plainte contre « la république de Venise; mais que, depuis, l'ac-« cueil que les Véronais avaient fait à ses compa-« gnons d'armes et à lui-même, l'avait confirmé « dans l'opinion qu'il fallait regarder ce qui était « arrivé comme un effet de l'imprévoyance. Les cho-« ses étant passées, il se féliciterait de pouvoir don-« ner à leur gouvernement des preuves de l'amitié « du sien; bien persuadé que, pendant le séjour des « troupes françaises sur le territoire de Venise, le « sénat ne discontinuerait pas de manifester sa « loyauté, et que rien ne manquerait à la subsis-« tance de l'armée; car cette armée n'ayant à sa « suite ni magasins ni équipages, il fallait bien « qu'elle tirât sa subsistance du territoire qu'elle « occupait. »

Les commissaires lui ayant demandé, avec toutes les précautions dont une pareille question était susceptible, s'il pouvait prévoir la durée du séjour de ses troupes à Vérone, il leur répondit : « Qu'il serait « obligé de les y laisser tant que les circonstances de « la guerre pourraient l'exiger; mais qu'il consen-« tirait à les retirer dès à présent, si la république « se mettait en état d'interdire aux Autrichiens le « passage de l'Adige; qu'au surplus il espérait qu'a-« vant peu l'ennemi serait totalement expulsé de « l'Italie, ce qui permettrait de réduire à un très-petit « nombre les troupes françaises qu'on laisserait « pour la garde des ponts de Vérone. »

Il parla ensuite de la guerre, de la politique, avoua qu'il était redevable de la rapidité de ses conquêtes au peu de prévoyance des généraux alliés; annonça la probabilité d'une paix prochaine avec le roi de Naples; dit que le chevalier Azara, ministre d'Espagne, l'attendait à Brescia, pour traiter d'un accommodement avec le pape; et ajouta que les in-

tentions bien connues de son gouvernement étaient de rendre l'Italie indépendante, et de faire du duché de Milan un État séparé comme autrefois; ce qui ne pouvait qu'être conforme aux vues de la république de Venise.

« La variété de ces objets, disent les commissaires « dans leur rapport, la finesse de ses observations, « l'étendue de ses vues, la manière dont ils les déve« loppait, ses aperçus sur les intérêts de sa nation et « des autres; tout cela nous autorise à penser, non« seulement que cet homme est doué de beaucoup « de talent pour les affaires politiques, mais qu'il « doit avoir un jour une grande influence dans son « pays. »

VIII. Cependant le podestat de Bergame annonçait que la population de cette province était dans un violent état d'irritation, provoqué par la conduite des Français; qu'il n'était point de sacrifices auxquels elle ne se portât pour le service de ses souverains adorés, et qu'il cultivait avec soin tous ces sentiments; que cependant il recommandait aux prêtres de prêcher la modération.

Quelques jours après, il annonçait qu'il pouvait disposer de dix-huit mille montagnards bien armés, et qu'on lui offrait en outre quinze cents fusils; il ne lui manquait que des officiers.

Une chose non moins significative que les rapports du magistrat de Bergame, ce fut une communication adressée au gouvernement par les inquisiteurs d'État, et que je vais transcrire.

« Une personne de confiance vient de faire parvenir au tribunal une lettre dont voici l'extrait :

« 25 juillet 1796. Un ami m'a dit : Les Français chercheront certainement des prétextes pour attaquer Venise. On dit qu'elle arme; si elle n'arme pas avec énergie, elle sera foulée aux pieds comme les autres. Il est vrai qu'il est tard; il serait possible que, s'ils remarquaient des préparatifs considérables, les Français voulussent en connaître l'objet; mais, en les faisant dans l'intérieur du Dogado, ils seront moins facilement aperçus. D'ailleurs, on pourra dire qu'on prend des précautions pour contenir le peuple mécontent et pour repousser les Autrichiens. Cette réponse leur donnera à réfléchir. Aux armes donc! aux armes! et qu'il n'y ait pas moins de quarante mille Esclavons et de quatre mille hommes de cavalerie, si l'on ne veut pas être mis sous le joug. »

Il faut convenir qu'une pareille communication avait bien l'air d'un conseil.

Ce qui ne laisse aucun doute à cet égard, c'est une lettre que les mêmes inquisiteurs écrivirent le 28 juillet à ce podestat de Bergame, qui montrait tant de zèle, pour lui ordonner de continuer d'organiser et d'armer la population mécontente avec la plus grande diligence, mais avec le plus profond secret, et surtout en évitant une explosion prématurée.

On voit que la république armait, et on peut juger si c'était dans un esprit d'impartialité.

C'était à ces dispositions qu'elle avait employé le mois de juin. Les Français, pendant ce même temps, avaient comprimé l'insurrection de la Lombardie et celle des fiefs impériaux voisins de Gênes. Pizzighitone, Crémone, Peschiera, avaient dès longtemps ouvert leurs portes. Le château de Milan venait de capituler. Des colonnes républicaines s'étaient avancées jusqu'à Brixen et à Trente, tandis que d'autres occupaient le fort de Fuentes dans les Alpes, le fort d'Urbin sur la frontière de l'État ecclésiastique, Ferrare sur le Pô, Bologne dans la Romagne, Ancône sur l'Adriatique, Livourne sur la mer de Toscane. Le roi de Naples venait de traiter; et, à son exemple, le pape avait demandé un armistice. Il ne restait plus à l'Autriche dans toute l'Italie que la seule place de Mantoue.

IX. Ce fut le moment que le gouvernement français choisit pour solliciter l'alliance des Vénitiens. Non-seulement il en fit faire et réitérer la proposition directement, mais il la fit passer par des médiateurs désintéressés; il provoqua sur cet objet les méditations du sénat et celles des hommes d'État vénitiens placés à des points de vue différents, dans l'espérance qu'éloignés du centre des illusions et des intrigues locales, ils jugeraient avec plus de sagacité la marche probable des événements, et se défendraient plus facilement contre les passions, qui faisaient repousser toute alliance avec la nouvelle république (7 juillet et 27 août).

L'ambassadeur de France à Constantinople, le prince de la Paix à Madrid, le général de l'armée à Brescia, le ministre de France à Venise, commencèrent et renouèrent, à différentes reprises, cette négociation.

La note que l'ambassadeur près la Porte ottomane remit au baile à cette occasion, contenant un exposé de la situation politique de Venise, il est important de la consigner ici.

« La république française, disait-il, ne s'isole point au milieu de l'Europe; elle ne veut point profiter seule de ses victoires. Appelée par sa puissance à assurer l'indépendance de tous les États, à confondre les projets de quelques cours ambitieuses, elle ne restera point au dessous de sa destinée; mais elle a droit de s'attendre à trouver les gouvernements que cette cause intéresse disposés à la seconder. Elle ne peut douter que telles ne soient les intentions de l'auguste sénat de Venise; et c'est avec une pleine confiance que le soussigné a l'honneur de s'adresser à M. Foscari, pour lui proposer,

d'après les ordres qu'il en a reçus de son gouvernement, une alliance entre les deux républiques.

« Les circonstances les invitent à s'unir, puisqu'elles leur donnent le même ennemi. Cet ennemi, qui n'est que trop connu du sénat, c'est cette puissance inquiète qui a desséché les sources de la prospérité des provinces vénitiennes sur la terre-ferme; qui, de jour en jour, fait déchoir le port de Venise de son antique splendeur; qui n'aspire à rien moins qu'à dominer dans l'Adriatique, après avoir envahi les importantes provinces de la côte orientale. Mais l'Autriche n'est pas le seul ennemi qui doive exciter l'inquiétude du sénat. La cour de Saint-Pétersbourg, qui marche aujourd'hui si ouvertement à la conquête de toute la Turquie européenne, a déjà jeté les fondements de son empire dans le cœur de la Grèce, et n'est point moins dangereuse que la maison d'Autriche, pour l'indépendance et la sûreté de la république de Venise.

« Comment douter que la Russie ne favorise les vues ambitieuses de l'Autriche contre la république, après avoir éprouvé elle-même, dans l'exécution de ses projets, la condescendance de ce cabinet? Pourrait-il rester aux Vénitiens quelque espérance de conserver le commerce si avantageux dont ils sont en possession, de garder même les îles de Zante, de Corfou, de Céphalonie, si le colosse de la puissance russe s'étendait jusqu'aux Dardanelles? Le gouvernement français en appelle à la conscience, à la profonde sagesse du sénat vénitien. Des mesures dont l'objet est de prévenir les dangers qui viennent d'être indiqués, et d'obvier à ceux qui existent déjà, en rétablissant la puissance vénitienne sur des bases plus solides, ne peuvent donc qu'être conformes aux vues du sénat. L'alliance proposée est d'autant plus désirable, qu'elle serait vue favorablement par la Porte ottomane et par l'Espagne, qui, vraisemblablement, ne tardera pas à y accéder, etc.

« A Péra, ce 17 messidor an IV de la république française, 7 juillet 1796. « VERNINAC. »

En effet, le reiss-effendi répéta plusieurs fois à l'interprète de la légation vénitienne, qu'il lui paraissait indispensable que la république prît un parti dans la crise actuelle; qu'elle ne pouvait plus se flatter de maintenir son indépendance en s'isolant; et qu'il la croyait dans la nécessité de faire cause commune avec la Porte, la France et l'Espagne.

La France, pour déterminer les Vénitiens à entrer dans cette alliance, ne leur offrait pas seulement la garantie de leurs États, mais encore elle leur promettait des avantages considérables.

Les ambassadeurs de Venise en Espagne annonçaient que l'alliance de cette cour avec la France était conclue, et que le prince de la Paix les avait pressés vivement d'engager leur république à s'y réunir; ajoutant même qu'il croyait pouvoir s'en flatter, d'après les armements qu'on lui voyait faire.

A Paris, à Venise, au quartier-général de l'armée, on avait réitéré les mêmes propositions. Tout cela n'empêcha pas le collége de faire décréter dans dans le sénat, le 27 août 1796, qu'on persisterait le système de neutralité, et (ce qui était contradictoire avec les préparatifs militaires qu'on faisait de toutes parts), dans une neutralité désarmée, c'est-à-dire impuissante.

Il est évident que le gouvernement vénitien était affermi dans ce système, parce qu'il l'était dans l'opinion que les succès de la France n'étaient que passagers. Ceci nous oblige à reporter nos regards sur les opérations militaires.

X. L'Autriche, au commencement de cette campagne, avait vu son armée dispersée et détruite en partie; mais, dans toute cette guerre, son administration signala son habileté par sa promptitude à créer, organiser, équiper et mettre en ligne de nouvelles armées. Indépendamment des nombreux détachements qui venaient de l'intérieur renforcer les troupes allemandes dans le Tyrol, le maréchal de Wurmser marcha, pour en prendre le commandement, à la tête de vingt mille hommes, appelés de l'armée du Rhin (29 juillet 1796).

L'armée française avait reçu, depuis le commencement de la campagne, à peu près neuf mille hommes de renfort; mais elle avait perdu bien davantage dans les combats qu'elle avait livrés. Un pays immense à garder, et le siége de Mantoue, occupaient près de la moitié de cette armée. Elle s'étendait depuis le lac d'Iseo, à l'ouest du lac de Garde, jusqu'à Porto-Legnago. La ligne commençait à Corona, sur les confins du Tyrol; passait à Torbolé, à l'extrémité septentrionale du lac de Garde; descendait à Salo, sur la côte occidentale; puis à Desenzano, au midi de ce lac; à Peschiera, qui est sur le point où le Mincio en sort: de là elle se prolongeait sur la rive gauche du Mincio, par Bussolengo, vers Vérone, et enfin jusqu'à Porto-Legnago et Labadio. Brescia était un point excentrique, mais lié avec Peschiera par des postes intermédiaires.

Cette ligne, qui traversait les routes par lesquelles l'ennemi pouvait déboucher du Tyrol vers l'Italie, couvrait le corps d'armée chargé du siége de Mantoue. Le quartier-général était à Marmirolo, un peu au nord de cette place.

Le 29 juillet, le maréchal de Wurmser, descendant des Alpes Tyroliennes, arriva vers l'extrémité supérieure du lac de Garde, détacha un corps de

quinze mille hommes, pour côtoyer ce lac à l'ouest, et menacer Brescia, tandis que lui-même, à la tête de son armée, passait à l'est entre le lac et l'Adige, occupait le Monte-Baldo, forçait le poste de la Corona, qui ferme ce défilé, et débouchait dans la Lombardie par la rive gauche du Mincio.

Il devait résulter de ce mouvement que la colonne qui descendait à l'ouest du lac de Garde, pouvait arriver à Milan avant l'armée française; que toutes les troupes qui se trouvaient au delà du Mincio étaient compromises; que des corps séparés, des garnisons forcées d'évacuer les places, des généraux sans communication avec leur chef, allaient être poussés dans des directions différentes; que toute la Lombardie pouvait se soulever; et qu'il devait être également difficile à l'armée française de se réunir, et de combattre avec quelque espoir de salut, si elle n'était pas réunie.

Les Autrichiens en effet culbutèrent, d'un côté, la division française qui gardait la rive occidentale du lac, et de l'autre le général Masséna, posté dans la vallée de l'Adige.

La ligne des Français se trouva percée, les troupes placées à Porto-Legnago étaient coupées, celles de Vérone allaient l'être; Brescia était occupé par l'ennemi; des partis de cavalerie se dirigeaient déjà sur Milan. La division qui occupait Vérone se hâta de l'évacuer. La population manifestait de l'impatience; les Français frappèrent des réquisitions de vivres, emmenèrent sept canons, enclouèrent les autres, jetèrent les munitions qu'ils ne purent emporter, brûlèrent quelques bateaux. Les habitants reçurent ordre de se renfermer dans leurs maisons, sous peine de mort; et la garnison, dans sa retraite, traversa une grande ville déserte : c'étaient de sinistres adieux.

A Venise, on prit l'apparition du maréchal de Wurmser pour le signal de la délivrance de l'Italie; ses succès y excitèrent une joie inexprimable. On vit le bas peuple s'abandonner aux démonstrations d'une haine imprudente, et les Esclavons, qui composaient la garnison de cette capitale, non moins empressés de faire éclater des passions qui flattaient celles de leurs maîtres. Ils se répandirent sur les places, dans tous les lieux publics, en vomissant des imprécations contre les Français, poursuivirent ceux qui osaient paraître, leur arrachèrent la cocarde, et la foulèrent aux pieds. Ils imaginèrent de pénétrer dans les maisons, et de demander de l'argent pour prix des meurtres qu'ils allaient commettre. Les asiles où le jeu, les femmes, la musique, rassemblaient les indolents citoyens de Venise, étaient tout-à-coup envahis par une populace ou une soldatesque effrénée, qui venait promettre des têtes; et le sybarite opulent, la femme voluptueuse, interrompaient leurs plaisirs pour applaudir à des fureurs et payer d'avance des assassinats.

Cependant l'irrésistible fortune de la France allait confondre ces odieux projets.

XI. La marche de cette division, qui menaçait la Lombardie, ne laissait pas le temps au général français de rassembler ses troupes pour livrer bataille aux Autrichiens à la vue de Mantoue. Se trouvant entre les deux corps ennemis, il replia ses postes avec toute la diligence que permettait une attaque imprévue, et conçut le projet de combattre ces deux corps l'un après l'autre. Par une de ces résolutions qui n'appartiennent qu'aux capitaines qui savent oublier un grand projet pour en exécuter un plus grand, il lève dans la nuit le siége de Mantoue prête à capituler, abandonne toute sa grosse artillerie dans les tranchées, jette son armée sur la rive droite du Mincio, détache un corps pour aller reprendre les défilés à l'ouest du lac de Garde; marche sur la division qui avait débouché de ce côté, l'attaque à Brescia, à Castiglione, à Lonado, tandis que le général Masséna pousse les Impériaux vers le lac. Cette division autrichienne errait sans être tout-à-fait détruite, cherchant à se rallier au corps d'armée qui, déjà sur la rive droite du Mincio, se déployait devant Castiglione. Il fallait se jouer du temps, des obstacles et des distances, pour achever de détruire ce corps, avant d'être obligé de se retourner vers l'armée de Wurmser. La fortune fit arriver les restes de cette division devant Lonado, au moment où le général français venait d'y entrer avec une poignée de monde. Les Autrichiens, impatients de passer, pour se joindre au maréchal de Wurmser, envoient sommer le commandant de Lonado. Bonaparte fait débander les yeux au parlementaire, se montre, et lui enjoint d'aller dire à ses chefs que, s'ils ont la présomption de vouloir prendre le général de l'armée d'Italie, ils n'ont qu'à avancer; qu'ils doivent savoir qu'il est là avec toutes ses troupes, et qu'eux-mêmes sont prisonniers. Ils veulent parlementer, on refuse toute conférence; ils demandent du temps, le général ne leur donne que quelques minutes; et quatre mille hommes, qui pouvaient le prendre, mettent bas les armes.

XII. Alors, débarrassés de cette division ennemie, les Français se mirent en marche, le soir même, pour aller à la rencontre du corps d'armée autrichien. Le lendemain, 5 août, on l'aperçut entre Castiglione et le Mincio. Là se livra une bataille qui rendit aux Français la possession de l'Italie prête à leur échapper. Les corps des généraux Masséna et Augereau attaquèrent vaillamment, tandis que la division Serrurier faisait un mouvement pour envelopper la gauche de l'armée ennemie. Cette manœuvre décida la retraite du maréchal de Wurmser.

Dès le lendemain on l'obligea de quitter la ligne du Mincio; et, le 11 août, le général Masséna occupait ces mêmes défilés de l'Adige dans lesquels il avait été forcé le 29 juillet. Peu de jours après la bataille, on reprit le blocus de Mantoue. Les Impériaux avaient perdu dans cette marche de huit jours cinq à six mille morts, dix à douze mille prisonniers, et la majeure partie de leur artillerie.

Lorsque la division du général Serrurier se présenta pour rentrer dans Vérone, elle en trouva les portes fermées; quelques troupes autrichiennes y étaient encore. Le provéditeur fit dire qu'il ne pouvait ouvrir les portes que dans deux heures; on les enfonça à coups de canon. Ainsi les Vénitiens protégeaient les Impériaux dans leur retraite, tandis qu'à l'approche du maréchal de Wurmser, lorsque les Français s'étaient vus dans la nécessité d'évacuer Vérone, on leur avait refusé jusqu'à des clefs de souterrains.

Les provinces de Brescia et de Vérone furent en proie à tous les désordres de la soldatesque allemande et française, qui, tour-à-tour victorieuse et vaincue, exigeait des vivres, des chevaux, des effets, des contributions, et pillait les villes, quand elle ne pouvait plus les défendre. Sans doute on devait regretter de ne s'être pas mis dès longtemps en état d'empêcher de pareils excès; mais les mesures que le gouvernement avait prises semblaient avoir pour objet de venger ces offenses, plutôt que de les prévenir.

XIII. La retraite de la seconde armée autrichienne ne changea rien aux projets qu'il avait conçus. Le 28 août, c'est-à-dire quinze jours après que le maréchal de Wurmser fut rentré dans le Tyrol, le podestat de Bergame annonçait que toute la population de sa province demandait la permission de se lever en masse, et qu'on pouvait compter sur trente mille hommes.

Les inquisiteurs d'État arrêtèrent un plan pour organiser cette masse en dix-huit régiments. Ils s'occupèrent du choix des officiers, qu'on prenait tant dans les troupes de ligne que dans la masse elle-même; préparèrent des approvisionnements de vivres pour un mois; s'assurèrent de l'artillerie, des munitions et des canonniers nécessaires; fournirent aux habitants les moyens de fabriquer de la poudre dans leurs montagnes, leur promirent de les faire soutenir par des troupes réglées : surtout ils s'appliquèrent à sonder les dispositions des autres provinces, et à y semer les germes d'une pareille insurrection. Le développement de toutes ces mesures fut le sujet d'un mémoire qu'ils remirent au gouvernement, le 31 août; communication dont les sages ne jugèrent point à propos de faire part au sénat, et qui fournit même à Pierre Dona, membre du collége, l'occasion de s'élever contre toutes ces mesures avec force, mais sans succès.

Venise, toutes les places voisines, et les îles des lagunes, s'encombraient de troupes arrivées de l'Istrie, de la Dalmatie, de l'Albanie, et que de nombreux détachements de recrues venaient renforcer journellement. On élevait de petits forts, on plaçait des batteries à toutes les passes; les lagunes étaient couvertes d'une multitude de bâtiments armés.

Le ministre de France ne pouvait se dispenser de demander quelques explications sur la destination d'un appareil militaire qui se rassemblait sous ses yeux, et avec une précipitation si remarquable. Le sénat lui répondit par des protestations de neutralité, de loyauté; et le ministre, qui savait à quoi s'en tenir, voulut bien en paraître satisfait.

Cependant le gouvernement ne pouvait pas avoir une grande confiance dans l'expérience militaire de ses patriciens; et il n'oubliait pas son antique maxime de ne jamais confier ses armées de terre à un indigène. Ce double motif le détermina à chercher un général étranger, sur qui on pût se reposer de la défense de la république.

Il y avait alors à Venise un prince connu dans l'Europe par une intrépidité qui avait étonné les plus braves, et par son ardeur à courir après des périls au milieu desquels son devoir ne le plaçait pas. Sans être marin, il avait fait le tour du monde, et combattu comme amiral; sans être Espagnol ni Français, il avait conduit une batterie flottante sous le canon de Gibraltar.

Le gouvernement jeta les yeux sur ce brillant volontaire, à qui l'appât des périls aurait suffi pour l'engager dans cette cause, quand ses opinions politiques ne l'auraient pas fait l'allié naturel des Vénitiens.

Le bruit s'en étant répandu à Vienne, le baron de Thugut, alors premier ministre, témoigna à l'ambassadeur de Venise que l'empereur verrait avec peu de satisfaction que le choix de la république se portât sur le prince de Nassau, contre lequel il avait quelque sujet de mécontentement; ajoutant que les intérêts des deux nations pourraient en souffrir, par le défaut d'intelligence entre les généraux.

Cette déclaration fut reçue comme un ordre. On peut en tirer deux conséquences : l'une que le cabinet de Vienne, en s'immisçant dans le choix du général de la république, témoignait assez qu'il comptait sur sa coopération; l'autre que les Français lui eurent l'obligation de n'avoir pas à combattre un adversaire, qui probablement se serait montré redoutable, et qui, à coup sûr, n'aurait pas laissé inactives les forces qu'on lui aurait confiées.

Quand le ministère autrichien parlait ainsi, le

maréchal de Wurmser descendait en Italie, et forçait les Français à abandonner le siége de Mantoue. On a vu comment, peu de jours après cette invasion, il avait été contraint lui-même de rentrer dans le Tyrol. Mais la question de la possession de l'Italie était loin d'être décidée. Le vieux général avait été battu; son armée, quoique affaiblie, n'était pas désorganisée, et recevait de nouveaux renforts. Les Français n'avaient alors dans toute l'Italie que cinquante-six mille huit cents hommes présents sous les armes. Il ne leur était plus possible de recommencer le siége de Mantoue, puisque leur artillerie, abandonnée dans leurs tranchées, était entrée dans la place. Il fallait se déterminer à un blocus, qui, ne pouvant être parfait avec peu de troupes, devait nécessairement être long. L'attitude du maréchal de Wurmser dans le Tyrol était encore menaçante.

XIV. Le général français sentait trop combien sa situation était précaire, pour ne pas chercher à consolider, par de nouveaux efforts, les avantages que ses victoires lui avaient procurés. Dans les premiers jours de septembre, il fit un mouvement vers le Tyrol. Le corps du général Masséna remonta la rive gauche de l'Adige, s'avançant par Ala et Serravalle, tandis que le général Vaubois marchait parallèlement par la rive droite, se dirigeant vers Torbolé, au nord du lac. Il y fut joint par la brigade du général Guieux, qui s'était embarqué à Salo, et avait brûlé la flottille ennemie. Les avant-postes autrichiens furent menés tambour battant d'un côté jusqu'au défilé de San-Marco, de l'autre jusqu'à un camp retranché qu'ils avaient près du village de Mori. Les généraux Vaubois, Guieux et Saint-Hilaire enlevèrent ce camp, au moment même où le général Masséna forçait le passage, secondé par le général Victor et par le général Dubois, qui paya ce succès de sa vie. Au débouché de ce défilé, on aperçoit la ville de Roveredo. Les Autrichiens la traversaient, pour se former sur la route de Trente. Le général Rampon, se jetant dans Roveredo, mit de la confusion dans le mouvement des ennemis. Cependant au delà de Roveredo, l'Adige, en se rapprochant d'une montagne escarpée, ne laisse qu'un passage de quarante toises de largeur : une muraille, un vieux château, ajoutaient aux obstacles que présentait ce défilé. Les Autrichiens veulent y tenir ferme, pour arrêter la poursuite des Français; mais le canon de ceux-ci les écrase; une nuée de tirailleurs les incommode de son feu, et une colonne serrée, qui se précipite sur le défilé, les force de l'abandonner. La cavalerie est déjà à leur poursuite. Ils laissent sur la place vingt-cinq pièces de canon, sept drapeaux, et cinq ou six mille prisonniers. Telle fut la bataille de Roveredo, qui se donna le 5 septembre 1796. Le lendemain, le général Masséna entra dans la ville de Trente.

Ce moment fut celui que le maréchal de Wurmser choisit pour une manœuvre audacieuse. Présumant que les Français tenteraient de poursuivre son armée jusqu'à la pente des montagnes du Tyrol vers l'Allemagne, peut-être jusque dans Inspruck, il conçut le projet de les retenir dans les gorges du Tyrol, par la résistance mesurée d'une partie de ses troupes, tandis qu'avec le reste il ferait un circuit, se jetterait dans les provinces vénitiennes, arriverait encore une fois sur l'Adige, prendrait l'ennemi à revers, et l'enfermerait dans les vallées.

Le général français, soit qu'il eût prévu ce mouvement, soit qu'il eût voulu assurer ses derrières, au moment où il allait s'engager dans le défilé de l'Adige, soit qu'il se fût proposé lui-même de rentrer du Trentin en Italie par un autre côté, avait porté la division Augereau par delà Vérone, vers la vallée de la Brenta, qui descend du Tyrol en courant vers Bassano.

Cette division se trouvait, dès le 8 septembre, sur les bords de cette rivière fort au dessus de Bassano. Ce fut au village de Primolan que le général Lanus, commandant de l'avant-garde, rencontra celle du maréchal de Wurmser, qui descendait par la gorge de la Brenta. Les forces étaient trop inégales pour que les Français pussent arrêter l'armée autrichienne; elle déboucha du défilé dans la plaine de Bassano, et se porta sur cette ville, détachant une division de huit mille hommes sur Vérone, pour aller s'emparer des ponts de l'Adige.

XV. Mais le même jour, l'armée française, victorieuse à Roveredo, descendait aussi le long de la Brenta. Elle parut dans la plaine, chargea les impériaux, les poursuivit à Bassano, à Citadella, à Montebello, fit un grand nombre de prisonniers, et se sépara en plusieurs corps, pour détruire les deux colonnes ennemies, en leur coupant toute retraite (15 sept. 1796).

Elles se réunirent; mais elles se trouvaient entre la Brenta et l'Adige. L'espoir de repasser la première de ces rivières leur était interdit par la présence des Français. Elles essayèrent de forcer le passage de l'Adige à Vérone, d'où elles furent repoussées par le général Kilmaine.

Dans la nuit du 10 au 11 septembre, le maréchal de Wurmser fila le long de l'Adige, en descendant ce fleuve, et le passa à Porto-Legnago, au moment où le général Augereau arrivait sur ce même point, et que le général Masséna passait à Ronco. Atteint le 12 près de Céréa, le vieux maréchal repoussa vigoureusement les troupes qui le serraient de près, reprit les ponts qu'on lui disputait, et fit cinq cents prisonniers; mais renfermé alors entre l'Adige et

le Mincio, il n'avait plus d'autre asile que Mantoue.

Il marcha dans cette direction pendant toute la nuit du 12 au 13, détruisant tous les ponts après son passage, culbutant les détachements qui se présentaient pour retarder sa marche, et se jeta enfin dans la place avec six ou sept mille hommes, restes de cette armée qui devait reconquérir l'Italie.

Deux jours après son arrivée dans Mantoue, il en sortit à la tête de toute cette garnison, qui formait une petite armée de près de vingt-cinq mille hommes, pour écarter les troupes françaises qui tentaient déjà de resserrer le blocus. Cette sortie donna lieu à une nouvelle bataille, qui coûta aux Autrichiens deux ou trois mille hommes et la tête de pont de Saint-George.

XVI. Les Vénitiens avaient rejeté plusieurs fois l'alliance de la France. Elle ne pouvait ignorer ni leur partialité pour l'Autriche, ni leurs dispositions militaires, d'autant plus suspectes qu'elles étaient mystérieuses sans pouvoir être secrètes. Un appareil immense couvrait les lagunes; tout le monde en était témoin. La population des campagnes de la province de Bergame était armée, organisée en régiments; elle avait des canons, des magasins; on y fabriquait de la poudre. Il était impossible que des soldats répandus dans tous les villages ne s'en fussent pas aperçus, et on pouvait encore moins se méprendre sur la destination d'un pareil armement.

Cependant la France, après s'être assuré encore une fois la possession de l'Italie, par la destruction de la seconde armée autrichienne, réitéra ses propositions d'alliance à la république de Venise. Le 27 septembre 1796, quelques jours après la défaite du maréchal de Wurmser, le ministre français présenta au gouvernement vénitien une note, où il s'attachait à exposer la véritable situation de la république de Venise, « en butte, disait-il, à son insu, ou du moins sans qu'elle parût s'en apercevoir, à l'ambition de trois puissances avides : la Russie, qui, dans ses vues sur la Porte, regardait comme un accessoire nécessaire de ses usurpations en Turquie l'invasion des colonies vénitiennes; l'Angleterre, qui, à la faveur de la connivence de la Russie, méditait de s'emparer du commerce du Levant; l'Autriche, qui, dans la perte éventuelle de ses possessions en Italie, entrevoyait dans les provinces vénitiennes de terre-ferme le dédommagement le plus convenable au système de prépondérance dont elle ne se croyait pas obligée de se désister. »

On ne peut se dispenser de s'arrêter sur cette dernière observation. Si c'était une menace, elle était enveloppée sous les formes d'un avertissement officieux; mais, pour n'en être pas effrayés, il fallait que les Vénitiens se crussent bien des droits à la reconnaissance de l'Autriche.

Le ministre français poursuivait ainsi : « Le gouvernement de Venise se fie aux anciennes maximes du droit public, et ne craint pas des voisins envers lesquels il évite d'avoir des torts; mais dans quels moments se fait-il un appui d'un système tombé en désuétude depuis longtemps? Le droit public n'existe plus, et toute trace d'équilibre politique a disparu de l'Europe. Il ne reste plus de garantie aux États faibles que celles qu'ils peuvent trouver dans la force fédérative. » Et ici le négociateur indiquait la seule alliance qui pût procurer une dernière ressource aux Vénitiens. Menacés de leur ruine, ils n'avaient d'espoir que dans une négociation franche et prompte avec le seul État de l'Europe qui fût intéressé à leur conservation, et il les engageait à envoyer immédiatement à Paris un agent politique chargé de manifester au directoire exécutif leurs dispositions pour unir enfin irrévocablement la destinée de leur pays à celle de la France. Il finissait par assurer le sénat que la république, alliée de la France, pouvait tout attendre de son amitié; « mais, ajoutait-il, si, par égard pour ses ennemis naturels, qui méditent sa perte, elle continue de fermer les yeux sur ses véritables intérêts, elle aura laissé échapper le moment de se soustraire pour toujours à l'ambition autrichienne. Environnée de périls, privée du droit de réclamer un appui, elle aura à se reprocher d'avoir négligé les offres et repoussé l'amitié de la seule puissance de qui elle pût attendre une garantie. Ce sont là sans doute des vérités dures, et il en coûte de les énoncer; mais la loyauté française ne sait pas ménager les expressions, lorsqu'il s'agit d'éclairer et de sauver ses amis. »

Dans les conférences qui avaient précédé ces propositions écrites, le négociateur vénitien, qui était le procurateur François Pesaro, avait laissé voir trop évidemment le besoin qu'il avait de chercher des difficultés, par le soin qu'il prenait de déplacer les faits, et de tirer de la même circonstance deux propositions contraires. Tantôt il affectait ou plutôt il avouait une grande terreur des Autrichiens. « Que « la France, disait-il, nous garantisse contre leur « retour, et alors nous serons libres de manifester « nos sentiments pour elle. » Un moment après, dans la même conférence, il ne s'alarmait plus de la puissance de l'empereur : dans l'état actuel des circonstances de la guerre, l'armée française avait une supériorité assez marquée sur les troupes allemandes; « mais si l'empereur, ajoutait-il, faisait des- « cendre en Italie des renforts considérables, pour « délivrer Mantoue et reconquérir la Lombardie, « ce serait le moment que notre république choisi- « rait pour se déclarer en faveur de la France. » Il

était permis de douter d'un dévouement à qui les occasions d'éclater ne manquèrent pas, et que tant de circonstances vinrent démentir.

Dans les conseils de Venise on débattit quatre propositions différentes.

Les uns, en petit nombre, se résignaient, par crainte plutôt que par sentiment, à s'allier avec la France; mais on leur opposait que le nom des Français était odieux comme leurs maximes. Il y avait à craindre qu'à la paix, ils ne s'arrangeassent avec l'Autriche aux dépens de la république, et que, pour se faire céder les Pays-Bas, ils n'offrissent les États vénitiens. On disait que cette idée n'était pas nouvelle, et que, pendant le ministère du cardinal de Bernis, un ambassadeur français et le prince de Kaunitz lui-même l'avaient proposée au cabinet de Versailles. Cependant, en supposant la réalité de ce dessein, il était évident que s'il existait un moyen de le détourner, c'était de s'allier avec la France, et que le danger n'était pas tant dans l'alliance que dans le refus.

Les plus audacieux voulaient l'alliance de l'Autriche. Cette alliance, comme la précédente, aurait eu l'avantage de mettre la cour de Vienne dans l'impossibilité de s'indemniser de ses pertes aux dépens de la république, du moins sans rougir; mais alors ses armes étaient malheureuses, et le gouvernement vénitien, qui n'avait songé à prendre ses précautions militaires que fort tard, pouvait bien se promettre quelques succès d'une trahison dont le moment serait habilement choisi, sans avoir pour cela le droit d'espérer d'heureux résultats d'une guerre régulière.

Les esprits circonspects, mais qui n'étaient pas abattus par la présence du danger, reproduisaient le système de la neutralité armée. Il était tard; cependant on était encore à temps, puisqu'on avait les quatorze mille hommes qui composaient l'armée existante antérieurement à la guerre, tout ce qui était venu d'outre-mer et qui remplissait les lagunes; les milices de la terre-ferme et les trente mille montagnards en armes dans la province de Bergame. Seulement on ne pouvait pas se dissimuler que cet appareil militaire était difficile à déployer, lorsque les armées belligérantes avaient pris l'habitude de sillonner en tout sens le territoire vénitien, et que les vainqueurs occupaient plusieurs places.

Enfin, tous les esprits disposés à s'effrayer de la seule proposition d'une mesure vigoureuse, les vieillards, les partisans incorrigibles des anciennes maximes, s'obstinaient à vouloir trouver leur sûreté dans la neutralité désarmée.

Cela n'était plus possible, puisque de fait on était en armes. Ce fut cependant le parti qu'on adopta.

Le sénat, après une mûre délibération, remercia le directoire de France du soin qu'il avait pris d'intervenir dans l'examen des dangers auxquels la république de Venise était exposée; mais il déclara qu'éloigné de toute vue ambitieuse, se reposant sur l'amour de ses sujets et sur ses rapports d'amitié avec toutes les puissances de l'Europe, il ne pouvait accepter les propositions de la France, et qu'il trouvait, dans ses principes de modération, de bonne intelligence et d'impartialité, la garantie de la paix et de la tranquillité de son pays. Une conduite différente, ajoutait le sénat, ne ferait que compromettre sa sûreté, en l'exposant à tomber dans le gouffre d'une guerre qui pèse sur toutes les nations, mais dont les sentiments paternels du gouvernement pour ses sujets lui rendent l'idée seule insupportable.»

Telle fut la réponse qui ferma pour jamais toute voie aux négociations d'une alliance entre les deux républiques. La France dut être d'autant plus piquée de ce refus, que sa diplomatie pouvait à bon droit s'applaudir d'avoir amené si près de sa conclusion une quadruple alliance, qui aurait démenti avec éclat l'isolement dans lequel la haine de plusieurs cours voulait absolument tenir le gouvernement français. Le parti que prenait une république si réputée pour sa sagesse, ramena la Porte ottomane à ses irrésolutions, et l'empêcha de réaliser les dispositions favorables qu'elle venait de manifester.

On expliquait ce refus si positif des Vénitiens, par l'aversion que la classe aristocratique avait vouée à la révolution française, par le dépit qu'elle éprouvait du triomphe de cette révolution, par l'inertie du gouvernement, le délabrement des finances, le dépérissement des forces, la dégénération de l'ordre équestre.

Il faut considérer qu'on proposait au sénat l'alliance des Français alors en guerre avec les principales puissances de l'Europe, et maîtres momentanés de l'Italie; accepter cette alliance c'était encourir l'inimitié de l'Autriche, qui ne pouvait pas cesser d'être voisine de l'État vénitien.

Sûrement les craintes actuelles des Vénitiens devaient être et étaient d'irriter une nation puissante, victorieuse, et qui occupait leur territoire. Ils ne pouvaient oublier le péril présent pour s'occuper du danger que l'ambition des Russes, des Autrichiens, des Anglais, pouvait leur faire courir; mais, indépendamment des passions, des préjugés, auxquels il faut toujours laisser une part dans les délibérations des hommes, ils avaient une raison qui répondait à tout : c'était cette maxime immuable, inculquée dans l'esprit de tous les Italiens, que les Français ne peuvent rester longtemps maîtres de l'Italie.

Ils avaient vu des succès prodigieux, c'était une raison pour ne pas les croire durables; ils avaient vu deux ou trois armées autrichiennes détruites, mais ils en voyaient renaître d'autres, et avec elles les espérances d'une aristocratie dégénérée.

XVII. Dans ce moment même on recueillait avec avidité les bruits d'un rassemblement de troupes considérable dans le Frioul autrichien. On parlait du général Alvinzi, qui devait venger les désastres de Wurmser et de Beaulieu. On voyait les Français resserrer leur ligne, et évacuer quelques places éloignées du théâtre des opérations militaires (octobre 1796).

Le gouvernement autrichien donnait à l'Europe l'étonnant spectacle de ce que peuvent l'ordre et l'activité d'une administration soigneuse, quand elle dispose d'une population nombreuse et vaillante, déterminée à s'acquitter, par de généreux efforts, des bienfaits dont elle se reconnaît redevable envers ses princes.

A la fin du dix-huitième siècle, comme dans les premiers temps du moyen âge, l'Italie voyait arriver sans cesse des bords du Danube de nouvelles armées qui traversaient en tout sens la belle Vénitie; mais cette fois ce n'étaient plus des Hérules, des Ostrogoths, des Hungres, devant lesquels la population épouvantée fuyait pour se jeter dans les lagunes; c'étaient des libérateurs que les maîtres des lagunes appelaient de leurs vœux pour repousser d'autres étrangers.

La partie des troupes du maréchal de Wurmser qui était restée dans les montagnes, celles qui, après être descendues dans la plaine, s'étaient retirées du combat assez à temps pour n'être pas coupées, avaient formé le noyau d'une nouvelle armée, qui se divisait en deux corps principaux : l'un, que l'opinion publique portait à cinquante mille hommes, était réuni dans le Frioul, sous le général Alvinzi; l'autre, d'environ vingt mille hommes, sous le général Davidowitch, occupait les hauteurs du Tyrol, que les Français venaient d'évacuer.

On était au mois d'octobre 1796, l'armée française en Italie s'élevait à peine à quarante-huit mille hommes. On éprouvait les effets des discordes intestines. Le gouvernement, alors aux prises avec des ennemis domestiques, perdait sa force, sa prévoyance, son temps et sa considération.

Cette faible armée, obligée de contenir une population malveillante, avait deux divisions occupées à resserrer la nombreuse garnison de Mantoue, qui, par ses fréquentes sorties, semblait sans cesse aller au devant de l'armée qui devait la délivrer.

En effet, le général Alvinzi s'avança jusque sur la Piave; le général Masséna était posté sur la Brenta, ayant son quartier-général à Bassano.

Il importait à sa sûreté que la division autrichienne restée dans le Tyrol ne pût pas arriver sur lui par les gorges de la Brenta, pendant qu'il aurait en face l'armée principale. Pour éviter ce danger, le général Vaubois, chargé de tenir en échec le corps du Tyrol, reçut ordre de s'emparer d'un poste avancé près le village de Saint-Michel. Il réussit non sans beaucoup d'efforts à brûler le pont des ennemis; mais il fut repoussé, et suivi le long de la vallée de l'Adige jusqu'à Rivoli et à la Corona, où il prit position.

Pendant ce temps-là, c'est-à-dire dans les premiers jours de novembre, le général Alvinzi avait passé la Piave, et le général Masséna, forcé de lui céder la ligne de la Brenta, s'était replié sur Vicence, où il avait été rejoint par la division du général Augereau.

Le 5 novembre, ces deux divisions réunies se portèrent au devant de l'ennemi, l'attaquèrent vivement, et le jetèrent de l'autre côté de la Brenta. Mais les événements qui venaient de se passer dans le haut Adige, obligèrent le général en chef de porter toutes ses troupes dans cette vallée. Là il y eut, dans les environs de Vérone, un combat sanglant dont l'avantage ne demeura point aux Français. Le général Alvinzi, qui avait suivi ce mouvement, manœuvrait vers le bas Adige pour percer la ligne des Français, et pénétrer jusqu'à Mantoue. S'il avait eu le bonheur de parvenir devant cette place, il écrasait les deux divisions qui la bloquaient, se réunissait au maréchal de Wurmser; et l'armée française, séparée de la Lombardie par le Mincio, n'avait plus de retraite.

XVIII. Le général français, après avoir repassé l'Adige à Vérone, fila le long de cette rivière, en la descendant par la rive droite jusqu'à la hauteur de Ronco. Là, il jeta un pont, se porta sur la rive gauche et attaqua les Impériaux près du village d'Arcole. Ce combat célèbre dura trois jours, les 15, 16 et 17 novembre. Il paraît que le point d'attaque n'avait pas été heureusement choisi; des efforts de courage réparèrent cette méprise. Le général Augereu, saisissant un drapeau, se porta en avant des troupes rebutées par une attaque infructueuse. Le général en chef, pied à terre, à la tête du pont d'Arcole, qu'il s'agissait de franchir, appelait ses soldats, en leur demandant s'ils étaient encore les vainqueurs de Lodi. Ce fut là que, repoussés par un feu terrible, ils le renversèrent dans un marais; ce fut là que le général Lasnes, atteint déjà deux fois, vint recevoir à cette même place une troisième blessure. Le général Masséna pénétra jusque dans les quartiers des Impériaux; et les généraux Verdier, Bon, Verne, Robert, Gardanne et Vignolles, payèrent de leur sang une victoire attestée

par des trophées et par la retraite de l'ennemi.

A peine sortant de ce combat, les Français eurent à courir vers le haut Adige, pour arrêter la colonne du général Davidowitch, qui, ayant forcé la position de Rivoli, pouvait déboucher sur Mantoue. A l'arrivée des troupes victorieuses d'Arcole, il fut obligé de regagner les montagnes.

Le général Alvinzi s'était arrêté derrière la Brenta. Ainsi, malgré une bataille perdue, il forçait les Français à rester sur l'Adige.

Le jour même de la bataille d'Arcole, le gouvernement français faisait partir un négociateur chargé de proposer à l'Autriche un armistice général, dont elle éluda la conclusion. L'utilité de cette suspension d'armes pouvait être envisagée sous différents rapports par les deux puissances belligérantes. En Italie, les Français pressaient Mantoue, et avaient conçu l'espérance de voir bientôt cette place succomber sous leurs efforts. Mais, en Allemagne, leur armée avait été ramenée jusque sur le Rhin, et le prince Charles attaquait vivement le fort de Kehl, dont la perte allait priver les armées de la république de la facilité d'envahir la Souabe. Ainsi, de part et d'autre, on risquait, par la continuation de la guerre, la perte d'une place importante; et, par la suspension des hostilités, on laissait échapper l'occasion d'une conquête assurée (1).

Les instructions du négociateur français, qui était le général Clarke, lui prescrivaient de proposer un armistice de six mois au moins, pendant lequel les deux armées devaient garder leurs positions respectives. On offrait même d'abandonner les têtes de pont de Neuwied et de Huningue, pourvu que les Autrichiens évacuassent de leur côté celles qu'ils avaient en deçà de Manheim, sur la rive gauche du Rhin. Les approvisionnements de la place de Mantoue devaient être entretenus sur le même pied où ils se trouvaient, par le remplacement successif de la consommation journalière. Kehl, qui n'était point un poste offensif, ne pouvait dédommager les Impériaux de la perte de Mantoue; par conséquent, l'armistice leur était avantageux sous ce rapport; mais, d'un autre côté, il fallait se décider à laisser encore durant six mois les Français maîtres des provinces belgiques et de la Lombardie, et, pendant ces six mois, les liens de ces provinces avec la métropole ne pouvaient que se relâcher.

Le négociateur était chargé en outre de proposer une réunion de plénipotentiaires des deux puissances, soit à Bâle, soit à Paris, pour y traiter de leur paix définitive et des intérêts de leurs alliés. On désirait surtout, pour simplifier et abréger la négociation, que l'empereur consentît à faire une paix séparée; le directoire lui écrivit directement pour la lui offrir, et autorisa le plénipotentiaire français à indiquer les sécularisations en Allemagne, comme un moyen d'indemniser l'empereur des cessions que la république exigeait (2).

La proposition de l'armistice par le directoire était certainement sincère; car en même temps qu'on

(1) Voici l'opinion du général en chef sur ce projet d'armistice. « Le directoire conçut l'espoir de faire accepter le principe d'un armistice général, qui conserverait Huningue et Kehl à la France, et Mantoue à l'Autriche..... Napoléon dit au général Clarke : « Les siéges de Kehl et de Huningue sont faciles à faire lever : l'archiduc n'a devant Kehl que 40 mille hommes; il faut qu'à la pointe du jour Moreau sorte de son camp retranché avec 60 mille hommes, le batte, prenne ses parcs et détruise tous ses ouvrages. D'ailleurs Kehl et la tête de pont de Huningue ne valent pas Mantoue. Il n'y aurait aucun moyen de constater le nombre des habitants, hommes, femmes, enfants, pas même celui de la garnison. Le maréchal de Wurmser en réduisant tout le monde à la demi-ration, gagnerait en six mois de quoi vivre pendant six autres mois. Si l'on prétendait que l'armistice dût servir pour entamer des négociations de paix, c'était une nouvelle raison de ne pas le proposer pendant que Mantoue était au pouvoir de l'Autriche. Il fallait donc gagner une bataille sous les murs de Kehl et attendre la reddition de Mantoue pour offrir alors un armistice et la paix. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon,* écrits à Ste-Hélène, t. III, Guerre d'Italie, ch. 13.)

(2) Le capitaine qui avait déjà conquis une partie de l'Italie, voyait avec regret que le directoire renonçait à une si belle conquête. Sa gloire personnelle était sans doute intéressée dans cette opinion, mais les raisons dont il l'appuie n'en sont pas moins d'un grand poids. « Le cabinet du Luxembourg, dit-il, adressa au général Clarke des instructions pour la paix qu'il était autorisé à signer, moyennant 1° que l'empereur renoncerait à la Belgique et au pays de Luxembourg ; 2° qu'il reconnaîtrait à la république la cession de Liége et autres petits enclaves qui avaient été faits; 3° qu'il promettrait son influence pour donner en Allemagne une indemnité au stathouder; 4° que, de son côté, la république restituerait à l'Autriche tous ses États d'Italie. » « Ces conditions n'obtinrent pas l'approbation de Napoléon, qui croyait que la république avait le droit d'exiger les limites du Rhin et un État en Italie, qui nourrît l'influence française et maintînt dans sa dépendance la république de Gênes, le roi de Sardaigne et le pape; car l'Italie ne pouvait plus être considérée comme avant la guerre. Si jamais les Français repassaient les Alpes, sans y conserver un auxiliaire puissant, les aristocraties de Gênes, de Venise et le roi de Sardaigne, se serreraient à l'Autriche par des liens indissolubles, influencés par la nécessité de garantir leur existence intérieure contre les idées démocratiques et populaires. Venise, qui, depuis un siècle, n'était d'aucune influence dans la balance de l'Europe, éclairée désormais par l'expérience et le danger qu'elle venait de courir, aurait de l'énergie, des trésors et des armées, pour renforcer l'empereur et comprimer les idées de liberté et d'indépendance de la terre-ferme. Pontifes, rois, nobles, se réuniraient pour défendre leurs priviléges et fermer les Alpes aux idées modernes. » (*Ibid.*)

allait le négocier en Italie, le général Moreau, qui commandait sur le Rhin, reçut l'ordre de l'offrir à l'archiduc Charles. Ce prince, faute de pouvoirs, refusa de l'accepter.

La cour de Vienne n'envoya point de passe-ports au négociateur français; et, comme, dans ce moment, elle préparait un nouvel effort de ses armées vers l'Italie, pour gagner du temps et pour diviser la négociation, elle indiqua à ce plénipotentiaire deux conférences : l'une à Vicence, avec un général autrichien chargé de discuter les conditions de l'armistice; l'autre à Turin, avec un ministre qui devait écouter les propositions relatives à la paix.

Au lieu d'un armistice général, elle commença par ne proposer qu'un armistice partiel en Italie, et elle se réservait la faculté de ravitailler Mantoue et d'en changer la garnison. Ces propositions n'étaient pas acceptables. Elles ajournaient indéfiniment la chute de Mantoue, compromettaient l'armée française sur le Rhin devant toutes les forces de l'Allemagne, et, en changeant totalement la face des affaires, mettaient la paix définitive au hasard des événements.

Les cessions demandées par le directoire se réduisaient à la Belgique et aux possessions autrichiennes sur la rive gauche du Rhin. L'empereur devait reconnaître les réunions faites alors au territoire de la république, soit par la constitution, soit par les lois postérieures. Il devait accéder au traité signé entre la France et la Hollande, promettre de contribuer à procurer en Allemagne un dédommagement au stathouder, prendre l'engagement de ne s'immiscer en rien dans les différents existant entre le pape et la république, et de ne point poursuivre ses sujets allemands ou italiens qui avaient pu se montrer favorables à la France.

Pour prix de ces concessions, on lui rendait ses États d'Italie; la France s'engageait à évacuer, après la conclusion de la paix définitive, les électorats ecclésiastiques et le Palatinat, et elle acceptait la médiation de l'Autriche pour la paix à négocier avec l'Angleterre.

Ces propositions n'assuraient pas à l'empereur des indemnités considérables pour la perte de ses possessions sur la rive gauche du Rhin; mais il recouvrait ses États d'Italie, et le directoire faisait remarquer, non sans quelque raison, que les compensations que l'Autriche pouvait prétendre, se trouvaient déjà en partie dans les envahissements qu'elle avait faits en Pologne depuis quelques années.

Les événements ont prouvé combien les conditions que je viens d'analyser étaient modérées. Si l'Autriche les eût acceptées, elle aurait évité des désastres, conservé une grande influence en Italie; et les Français, pour contre-balancer cette influence, se voyaient obligés de se jeter sur les États du pape, contre lesquels le général en chef reçut en effet l'ordre de préparer une expédition.

Mais la difficulté n'était pas seulement de faire adopter ces conditions par l'empereur, il y en avait aussi à les lui faire parvenir. On ferma au négociateur les chemins de Vienne, et il fut obligé d'aller jusqu'à Florence solliciter l'entremise du grand-duc, pour que ce prince fît arriver jusqu'à l'empereur, son frère, les preuves de la partialité de son ministère, et les propositions de la république française, dont cette demande attestait suffisamment la sincérité.

Le général en chef, en rentrant dans Milan après sa victoire, adressa des reproches aux autorités de cette ville, dont les soins ne l'avaient secondé que faiblement pendant cette campagne. On recueillit de son discours des paroles qui étaient faites pour intéresser les Vénitiens. « Si vous ne m'aviez pas laissé manquer d'argent, avait-il dit aux Milanais, et que mes soldats ne se fussent pas trouvés sans souliers, j'aurais détruit l'armée autrichienne, pris Mantoue et fait quatorze mille prisonniers. C'est de la chute de cette place que dépend la possession de Vérone, de Brescia, de Bergame et de Crême. Comme j'avais abattu les ailes de l'aigle, j'aurais fait perdre terre au lion. » Ces expressions étaient menaçantes pour Venise. L'explication du mécontentement du général se trouvait dans une lettre qu'il écrivit à cette époque au directoire. « Les Vénitiens ayant accablé de soins l'armée du général Alvinzi, j'ai cru, disait-il, devoir prendre de nouvelles précautions, notamment celle de m'emparer du château de Bergame, afin d'empêcher les partisans ennemis de venir gêner nos communications de l'Adda à l'Adige. Cette province de l'État de Venise est malintentionnée à notre égard. Il y avait dans la ville de Bergame un comité chargé de répandre les nouvelles les plus ridicules sur le compte de l'armée. C'est sur le territoire de cette province qu'on a le plus assassiné de nos soldats, et c'est de là que l'on favorisait la désertion de nos prisonniers autrichiens. »

En effet, le 25 décembre, un corps de quatre mille hommes se présenta devant les portes de Bergame, et demanda à occuper le château. On juge combien dut être douloureuse la nécessité de les recevoir, pour ce podestat, qui, depuis si longtemps, préparait avec tant de soin le soulèvement de toute la population de la province. A peine entré dans la ville, le commandant français exigea qu'on en fît sortir toutes les troupes vénitiennes, demande qui fut éludée en partie. Les Français s'emparèrent d'un magasin d'armes. Les plaintes du gouverne-

ment attestent qu'ils y avaient trouvé deux mille fusils. Il est vrai que l'ambassadeur assurait qu'ils appartenaient aux habitants; mais les Français avaient bien quelques raisons de douter que deux mille armes de guerre renfermées dans un magasin, fussent à l'usage d'une population paisible; et on pouvait soupçonner qu'elles étaient à la disposition d'un podestat qui méditait de sinistres projets.

XIX. Pendant ce temps-là, la fortune semblait ménager aux Vénitiens un moyen de sortir des difficultés inextricables au milieu desquelles ils s'étaient placés. La Prusse leur faisait une proposition qui devait ranimer leurs espérances (déc. 1796).

Le baron de Sandoz-Rollin, alors ministre de cette puissance à Paris, avait cherché l'occasion d'avoir une conférence avec l'ambassadeur de Venise. Après avoir loué l'habileté du sénat à conserver sa neutralité, il avait ajouté, que cependant il ne paraissait pas de la prudence de s'abandonner tout-à-fait aux chances incertaines des événements; que les Français ayant violé tous les droits de la neutralité, cette conduite pouvait fournir aux Autrichiens un prétexte pour en faire autant, et pour attenter à la sûreté de la république; que peut-être il était digne de la sagesse du gouvernement de se ménager un appui solide, une garantie contre l'ambition de la maison d'Autriche. Ce ministre voyait clairement, disait-il, que la république n'avait pu entrer dans l'alliance de la France, parce que la France ne pouvait se maintenir toujours en Italie. La seule puissance, avec laquelle le sénat pût s'allier utilement et sans danger, était, ce lui semblait, le roi de Prusse, prince qui ne pouvait avoir aucun intérêt en opposition avec ceux de la république, et qui était le seul en état de mettre obstacle aux vues ambitieuses de l'Autriche sur les possessions vénitiennes. Le baron de Sandoz ne disait pas qu'il eût mission de son gouvernement pour proposer cette alliance. Il ne donnait ce projet que comme le résultat de ses propres réflexions; mais il y avait bien là de quoi provoquer celles du gouvernement de Venise.

L'expédient avait d'abord ce grand avantage qu'il était sans aucun inconvénient pour la république. Il était clair que la Prusse ne s'intéressait que très-médiocrement au sort de cet État; mais elle voulait ralentir les progrès de la France, en lui ôtant la faculté de traiter sans ménagement les provinces vénitiennes, et enlever ultérieurement à l'Autriche une ressource pour s'agrandir ou pour s'indemniser de ses pertes.

Le collége, dit-on, ne communiqua point cette dépêche au sénat, et répondit à son ambassadeur que si le ministre prussien revenait sur ce sujet, il fallait ne lui donner qu'une réponse évasive, et même éviter de prendre avec lui l'engagement de transmettre sa proposition.

En effet, le 7 mars 1797, le baron de Sandoz, étant allé faire une visite au ministre de Venise, reprit le discours qu'il avait entamé au mois de décembre précédent; mais celui-ci lui répondit conformément aux instructions qu'il avait reçues, c'est-à-dire de manière à laisser tomber cette affaire. On verra bientôt les terribles conséquences de ce refus. Probablement que la république fut retenue par cette considération, qu'elle allait irriter également les deux cours belligérantes; les Français surtout étaient alors en position de ne pas pardonner les alliances faites sans leur aveu.

Vers le milieu de décembre, on apprit à Venise que le chargé d'affaires de Vienne devait demander au gouvernement de désigner un de ses membres pour avoir une conférence avec lui : les inquisiteurs d'État en avaient déjà pénétré l'objet.

XX. Un officier autrichien était arrivé le 17 janvier à Venise; il était descendu chez le chargé d'affaires; tous deux étaient allés aussitôt chez un citadin : là, ils s'étaient informés du nom, du caractère, des opinions, des dispositions de l'officier vénitien qui commandait à Vérone. Ils avaient dit que le général de l'armée impériale avait le projet de passer l'Adige sur ce point; mais qu'on désirait effectuer ce passage sans le moindre dommage pour la ville; et c'était pour cet objet qu'ils sollicitaient une conférence très-secrète.

Le 22, le chargé d'affaires revint dans cette même maison, et répéta combien il serait à désirer qu'on pût prendre des mesures, pour que le passage des Autrichiens par Vérone eût lieu de concert avec le gouvernement vénitien. On ne sait pas jusqu'à quel point cette négociation fut poussée : il ne s'agissait de rien moins que de livrer les ponts de Vérone et le corps français qui les occupait; mais apparemment que sa présence fit juger l'exécution du projet trop difficile.

Le général autrichien fut obligé de se décider à tenter le passage de l'Adige de vive force. Il se trouvait encore à la tête de cinquante mille hommes, ayant été renforcé par l'inépuisable population des États héréditaires, et notamment par un corps de volontaires fourni par les habitants de Vienne, dont le patriotisme, durant cette guerre, ne saurait être assez honorablement célébré. La ligne des Français s'étendait le long de l'Adige, depuis le défilé de la Corona, et le poste de Monte-Baldo, que gardait la division du général Joubert, sur les confins du Tyrol, jusqu'à Porto-Legnago qu'occupait la division Augereau. Le général Masséna était au centre en avant de Vérone.

Les Autrichiens, postés parallèlement à cette

ligne, à Bassano, Padoue et Monselice, commencèrent à s'ébranler dès les premiers jours de janvier 1797. Dans leur objet de percer l'armée française, et de pénétrer jusqu'à Mantoue, ils se divisèrent en plusieurs colonnes; le général Provera prit la route la plus courte, se dirigeant vers le bas Adige, à peu près à la hauteur de Porto-Legnago. Pendant qu'il opérait ce mouvement, trois corps descendaient des montagnes du Tyrol : le général Laudon marchait sur la province de Brescia; le général Davidowitch, à la tête de douze mille hommes, sur Peschiera et la Chiusa, pour être maître du cours du Mincio; et le général Alvinzi en personne arrivait de Trente sur Roveredo.

Le bruit du canon qu'on entendait de Vérone annonçait, en devenant plus sensible de moment en moment, que les troupes françaises avaient plié; en effet les Autrichiens venaient de les déposter de Rivoli.

XXI. Le général de l'armée française était alors à Bologne, occupé de négocier avec le saint-siége. Il eut à se féliciter d'avoir résisté à la tentation d'entrer en vainqueur dans l'ancienne capitale du monde; ce ne fut que quelque temps après qu'il se décida à l'envoyer occuper par un de ses lieutenants (1). L'avis lui parvint à Bologne que sa ligne allait être attaquée de toutes parts. Au moment où il arrivait à Vérone, Masséna était engagé avec l'ennemi, et le même jour, c'était le 12 janvier, à la même heure, Joubert était attaqué sur les hauteurs de Monte-Baldo.

Le 13, à minuit, le général Provera ayant repoussé la division Augereau, qui était en avant de Porto-Legnago, jeta un pont sur l'Adige, à une lieue de cette place, et se mit en marche sur Mantoue.

La ligne des Français était percée, leur gauche était culbutée, et ils avaient sur leurs derrières les corps de Laudon, de Davidowitch et de Provera. Les divisions chargées du siége de Mantoue allaient se trouver entre la colonne du général Provera et la garnison de la place.

Pendant cette même nuit, le général en chef de l'armée française se portait de Vérone sur le plateau de Rivoli, c'est-à-dire au devant d'Alvinzi, qui espérait écraser Joubert. La bataille fut longue et très-sanglante; l'aile gauche française, qui avait été enfoncée, fut ralliée par Masséna, et l'ennemi abandonna le champ de bataille, neuf pièces de canon et plus de dix mille prisonniers. Cette victoire assurait la désorganisation de la cinquième armée autrichienne; mais il fallait courir après la colonne du général Provera, qui s'avançait à marches forcées vers les lignes de Mantoue.

(1) *Abstinuit Roma.*

XXII. Aussitôt après avoir franchi l'Adige, il avait vu la division Augereau à sa poursuite; elle était tombée sur son arrière-garde, et lui avait enlevé deux mille prisonniers. Un faible corps de quinze cents hommes, commandé par le général Guieux, s'était présenté sur le passage des Autrichiens, et, en les harcelant, avait retardé leur marche.

Tout cela n'empêcha point Provera de se présenter le 15 janvier, vers huit heures du matin, devant Mantoue, et d'envoyer une sommation au général Miollis, qui était retranché dans le faubourg Saint-George, avec quelques centaines d'hommes.

Celui-ci le contint tout le reste de la journée et toute la nuit. Avant le jour, le général Wurmser sortit de la place, et mit entre deux feux le corps assiégeant, que commandait le général Serrurier; mais une partie de ces mêmes troupes qui avaient combattu à Rivoli, était déjà arrivée dans les lignes. La garnison fut repoussée dans la place sans avoir pu donner la main au corps qui venait la délivrer; et ce corps, acculé contre le faubourg Saint-George, se vit bientôt en désordre et dans l'impossibilité de résister. Le respectable général Provera (comme l'appelait son vainqueur) demanda à capituler, et se rendit prisonnier de guerre avec à peu près six mille hommes qui lui restaient; livrant ses bagages, son artillerie, et ses drapeaux, parmi lesquels il y en avait de brodés par des mains royales. A la nouvelle de ces événements, les généraux Laudon et Davidowitch opérèrent leur retraite.

Cette action reçut le nom de bataille de la Favorite; elle décidait du sort de Mantoue, qui capitula en effet le 2 février.

Ces succès permirent à l'armée française de rentrer dans le Tyrol, et de s'avancer sur le territoire vénitien; non-seulement elle passa la Brenta, mais elle se porta jusqu'à la Piave.

Pendant qu'il faisait occuper Vicence, Padoue, Trévise, le général en chef parlait des avantages à procurer à la république vénitienne, dans le traité de paix qui paraissait prochain. Il voulait, disait-il, lui faire acquérir Mantoue, et la rendre assez puissante pour qu'elle pût opposer une barrière à l'Autriche; il traçait la ligne des places que les Vénitiens auraient à réparer ou à construire, pour se mettre en état de remplir leur nouvelle destination.

C'était à d'autres sources que les inquisiteurs d'État tâchaient de puiser des notions sur les arrangements que pourrait amener la paix entre les deux plus grandes puissances de l'Europe.

XXIII. Dès le mois de septembre 1796, ils avaient été informés que la cour impériale avait un négociateur secret à Paris. Celui que le directoire avait

envoyé, au mois de novembre, et qui n'avait pu obtenir des passe-ports pour Vienne, avait entamé des conférences à Turin avec un ministre autrichien, dont les pouvoirs paraissaient se borner à entendre les propositions sans même les discuter. A Paris, la négociation paraissait plus avancée : on tendait à s'accorder, disait-on, sur la cession de la Belgique, et sur les nouvelles limites de la France ; mais la France exigeait aussi que l'empereur renonçât à la Lombardie ; et de là naissaient deux questions d'une haute importance : l'état ultérieur de l'Italie, et l'assignation des indemnités qui pourraient déterminer l'Autriche à tant de sacrifices. Il avait été proposé de lui donner la Bavière, en transportant la maison de Bavière en Italie, et en lui composant un État avec le Milanais, accru du duché de Modène.

Si ce projet eût reçu son exécution, la face de l'Europe était changée, et les événements ultérieurs étaient tout autres. Mais on apprit en même temps qu'il ne se réaliserait point, parce que la Prusse s'opposait formellement à laisser la maison d'Autriche s'agrandir en Allemagne ; et la république, que cet arrangement aurait délivrée d'une cruelle inquiétude, n'avait pas droit de faire valoir cette considération auprès du cabinet prussien, dont elle avait refusé l'alliance.

Une dépêche de l'ambassadeur Querini, du 23 janvier, vint révéler des projets d'une bien autre importance. Une personne de la société intime d'un membre du directoire exécutif, avait entendu dire, que le gouvernement français était disposé à donner une indemnité à l'empereur, et que, l'opposition de la cour de Berlin ne permettant pas de prendre cette indemnité en Bavière, on était conduit à la chercher en Italie, d'où résultait la possibilité qu'on y affectât les provinces vénitiennes.

Ce fut alors que Venise eut à se repentir de n'avoir pas mis le cabinet de Berlin dans ses intérêts.

Quelques jours après, l'ambassadeur, à qui ces paroles avaient été rapportées, chercha l'occasion d'avoir une conférence avec le membre du gouvernement à qui on les attribuait. Il lui exprima avec amertume tout ce que le système des opérations et la conduite des troupes françaises avaient d'offensant, de cruel même pour Venise, ajoutant qu'il ne voyait que trop que son gouvernement serait victime de sa bonne foi ; qu'on ne l'exhortait à la patience que pour en abuser plus longtemps ; et qu'il avait la douleur de prévoir que le prix de tant de sacrifices serait un attentat à la souveraineté et à l'indépendance de sa république.

Tel est le langage que, dans son rapport, le ministre vénitien prétend avoir tenu. Il ajoute que son interlocuteur lui répondit, qu'il ne croyait point que le gouvernement français eût les pensées qu'on lui supposait ; que la république de Venise n'avait qu'à se tenir exactement dans la ligne de la neutralité, à persévérer dans une conduite prudente, à éloigner tout soupçon de partialité en faveur de l'Autriche, et qu'il ne serait introduit aucune innovation contraire à ses intérêts ou à sa dignité.

L'ambassadeur ne pouvait guère se flatter de persuader le gouvernement français de la loyauté et de l'impartialité de la république. La France avait au moins de son côté l'avantage d'avoir offert son alliance aux Vénitiens, et il n'est pas possible de douter qu'au moment où elle faisait et renouvelait cette proposition, elle ne fût sincère dans ses vues. Son intérêt n'était pas tant d'avoir un auxiliaire contre l'Autriche, que d'assurer sa propre armée contre les périls que pouvait lui faire courir l'infidélité des Vénitiens.

XXIV. Si le récit des événements militaires dont l'Italie fut à cette époque le théâtre, a été assez clair pour qu'on se soit représenté la situation respective des deux armées, on aura vu que, plus d'une fois, les Français se trouvèrent placés entre les troupes impériales et le territoire vénitien. Il faut considérer que l'armée française, séparée de ses frontières par de grandes distances, par l'Adige, le Mincio, l'Oglio, l'Adda, le Tésin et les Alpes, ne pouvait que très-difficilement recevoir des renforts, ou se frayer un passage en cas de revers. L'armée autrichienne, au contraire, trouvait, après chaque défaite, un asile dans ses montagnes, et, en reculant, se rapprochait de provinces populeuses, empressées de réparer ses pertes.

Le général français sentit que la guerre serait interminable, tant qu'il ne la porterait pas au sein de ces provinces mêmes, qu'il suffisait à l'armée ennemie de toucher, pour recouvrer toutes ses forces. Mais, en se décidant à sortir de l'Italie par les Alpes Noriques, il lui importait encore plus de ne pas laisser derrière lui une nation dont les dispositions fussent hostiles. Or, il voyait cette nation armée, et, quand il aurait pu se méprendre sur la véritable destination d'un rassemblement de troupes régulières, il n'aurait pas été possible de se faire illusion sur l'armement clandestin de toute la population des campagnes (1).

(1) Voici comme le général français lui-même exprime et résout ses incertitudes sur le parti qu'il avait à prendre. (*Mémorial de Ste-Hélène*, tom. IV, p. 29.) « Le général français médita longtemps sur l'état des choses. Il lui semblait impossible de laisser ainsi sur ses derrières trois millions d'individus livrés au désordre et à l'anarchie. Il n'avait

Que la malveillance fût mérité ou non, il était évident qu'elle existait. Malheureusement les désordres inséparables de la guerre devaient irriter ce sentiment, et lui donner de jour en jour un nouveau degré d'énergie. Plus il était facile aux soldats, dont le discernement est rarement en défaut, de juger que la population vénitienne ne les accueillait pas avec bienveillance, moins ils devaient être portés à se l'attirer. D'ailleurs le plan de cette guerre n'avait pas été conçu avec toute la grandeur qui se développa dans son exécution, et les moyens par lesquels on en avait préparé le succès, n'avaient rien qui répondît à l'importance de l'entreprise. La France était épuisée de tout, excepté de sang; et de là devait résulter un système de guerre, toujours onéreux pour l'habitant, mais qui devait être bien plus odieux à un peuple qui mettait sa défense dans la foi qu'il voulait qu'on ajoutât à ses protestations de neutralité.

Les soupçons conçus d'une part, les appareils militaires imprudemment ordonnés de l'autre, le refus de l'alliance, et une multitude de circonstances, que chacun appréciait au gré de sa passion, établirent bientôt entre les deux gouvernements cet échange de reproches, qui précède ordinairement les ruptures, sans les justifier. Le représentant de la république française développa dans une note, la longue série des griefs, dont il avait évité de faire mention pendant qu'il négociait l'alliance. Ces griefs consistaient en injures faites à des Français, ou en démonstrations de partialité en faveur de leurs ennemis. La réponse fut évasive et récriminatoire, comme on devait s'y attendre. Les espérances des ennemis de la France renaissaient au moindre événement qui semblait devoir remettre en question la conquête de l'Italie; et telle était l'imprudente facilité avec laquelle on se livrait à ces illusions, qu'après la paix signée entre le gouvernement français et le roi des Deux-Siciles, le ministre napolitain, qui avait reçu l'ordre d'en faire part au sénat de Venise, crut décent de se dispenser de voir le ministre de la république française, disant hautement qu'il ne croyait pas ce traité plus solide qu'une toile d'araignée.

Si on veut bien réfléchir sur toutes ces circonstances, on reconnaîtra qu'elles conseillaient aux Français de chercher des garanties autre part que dans les actes diplomatiques, et des auxiliaires ailleurs que dans les gouvernements. Aussi, laissant à cette partie de la population, dont leurs principes favorisaient les intérêts, le soin d'exprimer ce qu'on appelait la volonté générale, virent-ils successive-

pas plus d'influence sur les amis de la France que sur le sénat même... il fallait pourtant prendre un parti. Désarmer ceux de Brescia et de Bergame, se déclarer tout-à-fait pour le sénat en proscrivant les novateurs, en remplir les cachots de Venise, c'eût été s'aliéner le parti populaire sans se concilier l'affection du sénat; et si cette atroce politique eût pu entrer dans l'esprit du général français, elle eût eu pour résultat infaillible, comme sous Louis XII, de réunir à la fin toute la population contre lui. Porter le sénat à s'allier avec la France, en modifiant sa constitution, en se rendant agréable aux peuples de la terre-ferme, c'était sans doute le meilleur parti; aussi le général français avait-il tout tenté pour l'y amener... Il s'offrait un troisième parti : de marcher sur Venise, de saisir cette capitale, et d'y opérer par la force le changement politique nécessaire, en modifiant ses lois et procurant la supériorité aux partisans de la France. C'était la vraie manière de couper le nœud, ne pouvant le dénouer; mais quand après avoir arrêté ce projet, il voulait déterminer le moment de l'exécution, il lui devenait impossible de le concilier avec les circonstances et son grand projet sur Vienne.

« Il ne pouvait marcher sur Venise tant que le prince Charles serait sur la Piave. Il fallait donc commencer par le battre et le chasser d'Italie. Mais si l'on obtenait ce grand avantage, convenait-il alors de perdre le fruit de la victoire? fallait-il retarder le passage des montagnes pour ramener la guerre autour de Venise? C'était donner au prince Charles le temps de se reconnaître, de se renforcer, de créer de nouveaux obstacles; on ne pouvait attaquer Venise sans avoir battu le prince Charles, qui la couvrait, et on ne le devait pas après l'avoir battu, parce qu'alors le temps était trop précieux, et qu'il convenait de le poursuivre jusqu'à Vienne.

« Cette nouvelle guerre ne manquait pas d'éprouver de grandes contradictions à Paris : Venise y avait un ministre très-actif; les conseils y étaient en opposition avec le directoire; le directoire lui-même était très-divisé. Si Napoléon consultait le directoire sur l'entreprise de Venise, celui-ci ne répondrait pas ou éviterait la question. Si, comme il avait fait jusque-là, il agissait de son chef sans demander d'autorisation, à moins d'un succès immédiat, on lui reprocherait d'avoir violé tous les principes. Il n'avait le droit, comme général en chef, que de repousser la force par la force; une nouvelle guerre contre une puissance indépendante ne pouvait être faite sans l'ordre de son gouvernement : c'eût été se rendre coupable de l'usurpation des droits de la souveraineté.

« On ne put donc prendre le parti décisif de déclarer la guerre à Venise, 1° parce qu'on n'en avait pas le droit; 2° parce que cela n'était pas conciliable avec le projet de porter la guerre en Allemagne sans délai. L'épisode de Venise pouvait devenir une affaire principale qui eût fait manquer la grande affaire de Vienne. Il fallut donc se résoudre vis-à-vis des Vénitiens à de simples précautions militaires. On était sûr de Brescia, de Bergame et de tout le pays sur la rive droite de l'Adige. Ses troupes occupaient les citadelles de ces deux villes. Vérone, moins bien disposée, fut contenue non-seulement par ses châteaux bien approvisionnés, mais encore par le vieux palais sur la rive droite qu'on fit armer, qui devint une véritable citadelle au milieu de la ville, et rendit maître absolu des trois ponts de pierre. Toutes les troupes qui avaient été employées à l'expédition contre le pape furent destinées à former une réserve qui se tiendrait sur Vérone et se porterait partout où il serait nécessaire. »

ment toutes les villes du Milanais, demander et organiser, sous leur influence, une forme de gouvernement nouvelle. On pouvait se croire revenu au temps de la ligue lombarde, qui avait été pour l'Europe moderne l'aurore de la liberté.

Reggio, Modène, Bologne, Ferrare, suivirent cet exemple. L'incendie s'approchait des Etats vénitiens.

Le gouvernement Français ne prenait pas la peine de dissimuler ses soupçons ni ses moyens de vengeance. Il faisait imprimer dans les papiers publics cet article menaçant : « Les Vénitiens continuent à « armer en secret ; ils font des levées qui se rassem« bleront et s'armeront, dès que le moment favorable « sera arrivé. Le gouvernement vénitien se flatte de « dérober aux Français la connaissance de tous ces « préparatifs, parce qu'il y a très-peu de communi« cations entre Venise et la terre-ferme, et qu'il « soumet tout à l'inquisition la plus sévère ; mais « toutes ces précautions sont inutiles. Les Français « ont partout des intelligences et des amis ; ils ont « dans la terre-ferme plus de partisans qu'on ne « croit. On sait que de tout temps les nobles et les « riches propriétaires de terre-ferme ont souffert « impatiemment la tyrannie vénitienne. S'ils ne se « sont pas déclarés contre le gouvernement, c'est « qu'ils ont craint les malheurs d'une révolution, « dont le succès étaient incertain, puisqu'il dépen« dait des événements de la guerre. Le danger « n'existe plus ; dès à présent, toute la partie de « l'Etat de Venise qui est en deçà de l'Adige peut se « déclarer sans avoir à craindre que les Vénitiens « tentent de la soumettre de nouveau au despo« tisme aristocratique. Dès à présent, Bergame, « Brescia, Crème, Peschiera, etc., peuvent se réunir « à la république lombarde. Les habitants disposés « à prendre ce parti sont en grand nombre. Après « ce qu'ils ont souffert de la présence des armées, « ils n'espèrent pas d'autre dédommagement que « de recouvrer leur liberté. Le reste de l'État de « Venise sera encore quelque temps le théâtre de « la guerre et restera dans l'indécision ; mais il est « aisé de prévoir qu'il se déclarera aussi indépen« dant. La faiblesse du gouvernement vénitien est « aujourd'hui connue de ses propres sujets. Sa seule « force était dans l'opinion, et l'opinion est changée. « Quoi qu'il puisse arriver, ce gouvernement terro« riste touche à sa fin. »

Quand on se rappelle qu'un an auparavant, à une époque où les Français n'étaient pas encore descendus des Alpes, le ministre de Venise à Paris avait été assez effrayé d'un article de gazette, pour imprimer le désaveu d'une réponse noble qu'on prêtait à son gouvernement, au sujet de l'asile accordé aux émigrés ; on se demande l'effet que devait produire le manifeste que je viens de rapporter, et cela dans un moment où les armes françaises avaient inondé le territoire de Venise de sang autrichien.

Cependant on ne prit ni le parti de se plaindre, ni le soin de se disculper.

Après de telles menaces et un tel silence, il était désormais impossible de se réconcilier ou de se tromper mutuellement ; et l'on peut voir une modération affectée, dans une lettre que le général en chef écrivit au provéditeur, pour se plaindre des persécutions dirigées, par le gouvernement de Venise, contre les sujets de la république, partisans de la France. Dans la situation actuelle des esprits en Europe, disait-il, toute persécution ne peut qu'accroître les dangers des gouvernements.

XXV. Ce qu'on disait de la disposition des esprits dans les États de Venise n'était ni totalement vrai, ni totalement faux. Il y avait de la division, même dans le conseil de l'aristocratie, et à plus forte raison parmi les sujets. Des deux côtés on poussait la haine ou l'enthousiasme pour les principes français jusqu'au fanatisme. Les gens sages, ceux qui aimaient le repos, ceux qui prévoyaient des désordres et des crimes, gémissaient et regrettaient un gouvernement, qui avait au moins eu jusque-là le mérite de la stabilité.

Les sentiments étaient fort divers sur le gouvernement vénitien. On ne pouvait pas lui reprocher d'être prodigue ; il était plus sombre que sévère ; mais il avait les inconvénients attachés à sa nature. Le pouvoir aristocratique a le défaut d'être le plus insupportable de tous pour l'amour-propre des sujets. Ce tort de blesser les amours-propres était, à cette époque, le plus grand, le plus dangereux. L'aristocratie a plus besoin de force que tout autre gouvernement, et celle de Venise ayant perdu les siennes se trouvait atteinte du double malheur d'être à la fois un objet de haine et de mépris.

Si quelque chose eût pu la sauver, c'eût été la haine qu'on portait à la nation française. Mais comment espérer que les peuples fermeraient l'oreille à ces mots séduisants de liberté, d'égalité, qui réveillent de si nobles pensées, et qui malheureusement exaltent tant de passions? Que pouvaient les proclamations d'un podestat, s'efforçant de vanter l'antique sagesse et la modération du sénat de Venise, à côté de ces théories nouvelles, qui apprenaient au peuple qu'il dépendait de lui de vivre sans maîtres? La nombreuse classe des nobles sujets devait faire cause commune avec les populaires, parce qu'une occasion lui était offerte de sortir de sa nullité.

Aussi, dès que l'étincelle partie de Milan eut produit l'explosion révolutionnaire, il n'y eut plus rien à espérer des conseils de la sagesse, ni de l'amour de l'ordre, ni du tableau des malheurs qu'on pou-

vait prévoir. Il n'exista plus d'autre ressource que d'opposer des passions à des passions. La population vénitienne se divisa en deux classes, d'un côté les enthousiastes des idées nouvelles, hommes généreux, hommes éclairés, esprits imitateurs, scélérats, insensés, de l'autre les ennemis de la France. Mais du moment que cette haine était le moteur de l'impulsion qu'on voulait donner aux défenseurs de l'ancien gouvernement, celui-ci dut voir avec évidence qu'il ne pouvait développer ses forces sans se déclarer contre l'armée française, et par conséquent qu'il devait s'attendre à une guerre ouverte, puisqu'il allait la provoquer.

Cependant le sénat, aveuglé par une longue épreuve de la docilité de la population, ne pouvait renoncer à ses illusions, ni croire qu'une révolution fût sur le point d'éclater.

Cette révolution avait encore besoin d'être consolidée par des victoires. Pendant qu'on méditait à Venise de sinistres projets, et qu'on recevait de Paris des avertissements plus sinistres encore, le général de l'armée d'Italie, occupé de conclure, avec le pape, le traité de Tolentino, avait laissé le commandement des troupes sur la Piave au général Masséna.

XXVI. L'Autriche avait rappelé des bords du Rhin un prince qui s'y était couvert de gloire, pour l'opposer au conquérant de l'Italie. L'archiduc Charles, après avoir inspecté la ligne de l'armée impériale, choisit une position sur le Tagliamento. L'armée française avait enfin reçu des renforts, qui la portaient à plus de cent mille hommes. C'était une mesure décisive que de déployer un si grand appareil de forces, et d'acquérir la supériorité numérique au moment où il ne restait plus qu'à frapper les derniers coups. Le prince Charles allait trouver devant lui, sur les Alpes Norique, trente mille hommes de ces mêmes troupes qu'il avait combattues sur les bords du Rhin. Le général en chef arriva. La division Masséna marcha en avant, le 10 mars 1797, se portant sur Feltre, que les Impériaux évacuèrent. La division Serrurier passa la Piave le 12, le général Guieux la suivit, et le 16 toute l'armée se trouva sur le Tagliamento.

Quoique les bords de ce fleuve fussent vigoureusement défendus, les troupes des généraux Guieux et Bernadotte n'en opérèrent pas moins le passage, sous le feu de l'ennemi, qui profita de la nuit pour se retirer vers Gradisca et Gorice. Ils poursuivirent leur succès et s'emparèrent d'abord d'Udine, ensuite de Gradisca le 18 mars, après un combat sanglant, tandis qu'une de leurs divisions entrait dans Palma-Nova et chassait de cette forteresse la petite garnison vénitienne qui l'occupait. Gorice venait d'être abandonnée par les Impériaux ; le général Masséna se trouva maître des défilés des montagnes ; Trieste allait être occupée par les Français (16 mars 1797).

Pendant que l'armée obtenait ces nouveaux succès, on apprit que la division qu'elle avait laissée dans le Tyrol venait d'être repoussée ; mais ce contre-temps n'empêcha point le général en chef de profiter de ses avantages, et de poursuivre les ennemis jusqu'à Clagenfurth. Là, recevant une dépêche du directoire, qui lui annonçait que l'armée d'Italie ne devait plus compter sur la coopération des armées du Rhin, il écrivit, le 1er avril, au prince Charles une lettre mémorable. « Les braves militaires, lui disait-il, font la guerre et désirent la « paix. L'Europe, qui avait pris les armes contre la « république française, les a posées. Votre nation « reste seule, et cependant le sang va couler. Cette « sixième campagne s'annonce par des présages sinistres. Quelle qu'en soit l'issue, nous tuerons de « part et d'autre quelques milliers d'hommes de « plus, et il faudra bien qu'on finisse par s'entendre, puisque tout à un terme, même les passions « humaines.

« Le directoire exécutif de la république française avait fait connaître à sa majesté l'empereur « le désir de mettre fin à la guerre qui désole les « deux peuples. L'intervention de la cour de Londres s'y est opposée. N'y a-t-il donc aucun espoir « de nous entendre ? et faut-il pour les intérêts ou « les passions d'une nation étrangère aux maux de « la guerre, que nous continuions à nous entr'égorger ? Vous, monsieur le général, qui, par votre « naissance, approchez si près du trône, et êtes au « dessus de toutes les petites passions qui animent « souvent les ministres et les gouvernements ; êtes-vous décidé à mériter le titre de bienfaiteur de « l'humanité, et de vrai sauveur de l'Allemagne ? « Ne croyez pas, monsieur le général, que j'entende « par là qu'il ne soit pas possible de la sauver par la « force des armes ; mais, dans la supposition que « les chances de la guerre vous deviennent favorables, l'Allemagne n'en sera pas moins ravagée. « Quant à moi, si l'ouverture que j'ai l'honneur de « vous faire peut sauver la vie à un seul homme, je « m'estimerai plus fier de la couronne civique que « de la triste gloire qui peut revenir des succès militaires. »

Le prince n'avait pas de pouvoirs. Il fallut écrire à Vienne. L'armée française continua sa marche, et elle était à Judembourg, à vingt lieues seulement de cette capitale, lorsque des plénipotentiaires se présentèrent pour demander une suspension d'armes : le général français l'accorda, mais pour cinq jours. Ce fut ainsi que les Autrichiens arrêtèrent la marche de l'armée française.

XXVII. Pendant que les Impériaux étaient expulsés de l'Italie, une colonne de prisonniers de guerre, qui se trouvait à Bergame, disparut, et les Français accusèrent les troupes vénitiennes restées dans la place d'avoir favorisé cette évasion, qui ne pouvait pas avoir été exécutée sans la connivence du podestat. La légation française porta plainte contre lui ; mais on a vu, par les projets qu'il méditait, combien le gouvernement vénitien devait juger la présence de ce magistrat nécessaire à Bergame (12 mars 1797).

Ce magistrat savait que plusieurs Vénitiens, qui se trouvaient à Milan, s'étaient affiliés à une de ces sociétés politiques qui préparaient alors les révolutions populaires. Il ne doutait pas que les Milanais ne cherchassent à exciter un soulèvement dans les provinces de Bergame et de Brescia. Il envoya son secrétaire avec la mission de pénétrer le mystère de ce plan et le nom de ceux qui devaient avoir la principale part à son exécution. Cet émissaire, adressé à une personne que le podestat croyait sûre, ne fut mis en communication qu'avec des agents de la police de Milan, et par conséquent ne fut instruit que de ce qu'on voulait qu'il crût. Il rapporta que l'insurrection devait éclater dans dix jours, et commencer par Brescia. C'était un faux avis. Elle éclata dès le lendemain à Bergame : en voici le récit, d'après le podestat lui-même.

Dans la matinée du 12 mars, les postes occupés par les troupes françaises furent doublés, des patrouilles parcoururent les rues, des pièces de canon furent mises en batterie sur les places. Le commandant français, à qui Ottolini envoya demander l'objet de ces dispositions, fit répondre à ce podestat qu'on avait remarqué de l'agitation parmi les troupes vénitiennes, qu'elles avaient fait de nombreuses patrouilles pendant les nuits précédentes, qu'il savait qu'on réunissait le corps des bombardiers, et qu'en conséquence de tous ces mouvements, il avait cru devoir prendre ses précautions.

Quelques temps après, plusieurs membres de la magistrature municipale vinrent avertir le podestat, que le commandant français les avait mandés, et leur avait dit d'un ton impérieux qu'ils eussent à signer le vœu de la nation pour la liberté et pour la réunion de la province à la république cisalpine ; que, sur leurs représentations, il avait ajouté qu'ils couraient le risque de la vie. Ottolini leur fit considérer tout ce qu'ils devaient à leur gouvernement et à leur patrie, leur rappela qu'il y avait quatre cents ans que leurs ancêtres s'étaient mis volontairement sous la loi des Vénitiens, et les exhorta à résister, par une fermeté inébranlable, à des menaces, qui seraient probablement sans effet. Mais il ne pouvait leur offrir aucun secours ; leur sûreté, celle de leurs familles était compromise ; ils lui déclarèrent qu'ils allaient signer la pétition, en restant au fond du cœur dévoués au gouvernement.

Pendant que cette scène se passait chez le podestat, les colporteurs de la pétition recevaient un grand nombre de signatures ; le concours des habitants inquiets, ou exaltés, ou curieux, était immense ; on s'occupait d'élire une municipalité.

La journée se termina, sans qu'au milieu de cette agitation extraordinaire, on eût à se plaindre d'aucun excès, ni même à remarquer du trouble. Vers le soir, le commandant français fit demander au podestat que les patrouilles vénitiennes cessassent de parcourir la ville, ajoutant que les troupes françaises feraient feu sur elles si elles les rencontraient.

Le lendemain, le même officier déclara à Ottolini que le peuple de Bergame était libre, que par conséquent il convenait d'écarter tout ce qui pouvait mettre obstacle à cette liberté ; et, dans cet instant, deux des nouveaux membres de la municipalité vinrent intimer au podestat l'ordre de partir.

Tel est le récit de ce magistrat.

Le 14, on afficha dans Bergame l'avis suivant : « Le peuple souverain est informé que la municipa« lité provisoire exercera ses fonctions jusqu'à ce « que lui-même ait nommé ses magistrats. » Le même jour, les représentants du peuple souverain de Bergame écrivirent à la nouvelle république de Milan : « Nous avons reconquis notre liberté ; nous « désirons qu'elle s'allie à la vôtre : recevez notre « amitié ; accordez-nous celle du peuple que vous « représentez. Vivons, combattons et mourons, s'il « le faut, pour la même cause. Les peuples libres « ne doivent avoir qu'une même manière d'exister ; « soyons donc unis pour jamais, vous, les Français « et nous. Bergame, le 24 ventôse. »

Suivant les versions françaises, la révolution fut spontanée et les troupes n'y prirent aucune part. L'exemple des Milanais ne pouvait manquer d'entraîner une population si voisine, et qui devait si naturellement être tentée de secouer le joug de ses maîtres. Les mesures répressives que le magistrat voulut employer pour prévenir cette révolte, aigrirent les esprits et hâtèrent l'explosion. Les Bergamasques, fatigués de la tyrannie d'Ottolini, avaient envoyé des députés à Milan, pour demander du secours ; mais on leur avait refusé toute coopération ; les commissaires de la république française avaient répondu qu'il n'entrait pas dans leurs pouvoirs d'intervenir dans les démêlés domestiques des gouvernements étrangers. Le podestat, impatient de punir ceux qu'il jugeait les chefs de l'entreprise, en avait envoyé les noms aux inquisiteurs d'État ; mais le courrier avait été arrêté, et la fatale liste interceptée avait averti de leur danger tous ceux qu'at-

teignaient les soupçons d'Ottolini (1). L'insurrection fut spontanée, soudaine, générale, et aurait pu être sanglante, sans les troupes françaises, qui n'y prirent d'autre part que d'empêcher les désordres par leur présence. On assurait que le commandant de Bergame, pressé par les habitants insurgés de s'unir à eux, avait répondu que ce qui se passait ne pouvait le concerner sous aucun rapport, et qu'il n'avait ni ordre, ni secours, ni conseil, à leur donner.

Si, comme les relations françaises l'attestent, ce commandant fit cette réponse, elle était conforme aux instructions qu'il avait reçues. Elles lui défendaient, et ceci est positif, de se mêler directement ni indirectement, des dissensions domestiques qui pouvaient éclater dans l'État de Venise ; annonçant que, si on se permettait de hasarder quelque démarche qui pût compromettre la neutralité française, une punition éclatante en prouverait aussitôt le désaveu.

A cela on pourrait ajouter que, dans la relation de ces événements, qui fut publiée à Bergame, relation signée de tous les nouveaux fonctionnaires et du clergé, on n'attribuait aucune part aux Français dans cette révolution, dont les Bergamasques réclamaient tout l'honneur.

On ne pouvait révoquer en doute que cette révolution n'eût été volontaire, et, sinon unanime, du moins appuyée de l'assentiment d'une grande partie de la population, en voyant à l'instant les autorités populaires organisées, une garde nationale sous les armes, et toutes ces innovations consacrées par le concours des ministres de la religion et par un sermon de l'évêque.

Je ne prétends ni concilier ces deux versions, ni leur en substituer une qui soit plus exacte. Il est probable que dans l'une et l'autre il y a de l'exagération. S'il est difficile de croire que les Français n'aient pris aucune part à ce mouvement populaire, il le serait tout autant de penser qu'ils ont eu besoin de recourir à la violence pour le faire éclater. On ne peut se refuser à la conviction que la révolution française, la conquête de l'Italie, l'établissement d'une république à Milan, n'aient été les causes premières de la révolution de Bergame; mais il est impossible de déterminer la part active, directe, immédiate que les Français y ont prise. Je ne doute point que beaucoup d'entre eux n'aient parlé sur ce sujet avec indiscrétion. La même impartialité m'oblige d'ajouter que les chefs les désavouèrent, et de faire observer que, si ces chefs eussent été les provocateurs du mouvement, il se serait bien plus rapidement propagé, et qu'on les aurait vus figurer dans l'insurrection de Brescia, qui éclata quelques jours après; or, toutes les relations, même celle du provéditeur, portent que celle-ci fut l'ouvrage d'une centaine d'habitants, qu'on nomme pour la plupart, et qui, s'étant rassemblés à quelque distance de la ville, s'avancèrent vers les portes.

XXVIII. Le provéditeur leur envoya demander ce qu'ils voulaient; ils répondirent qu'ils étaient suivis de cinq cents hommes de Bergame, de dix mille Cisalpins, de beaucoup de Français, qu'ils entendaient entrer dans Brescia, et que tout serait mis à feu et à sang si on faisait la moindre résistance (17 mars 1797).

Le provéditeur, quoique ayant une garnison assez forte, fit ouvrir les portes à cette poignée d'insurgés, laissa désarmer ses troupes, arrêter les magistrats, enfin opérer une révolution dans la ville, sans qu'on eût aperçu ni gens de Bergame, ni Cisalpins, ni Français.

Il est vrai de dire que le château était occupé par les troupes françaises; mais il est reconnu qu'elles ne prirent aucune part à cette affaire, et même qu'elles n'en eurent pas l'occasion, tant la faiblesse du provéditeur avait aplani toutes les difficultés.

Quelques jours après, et presque en même temps, on vit répandre deux pièces fort différentes; l'une était un mandement de l'évêque de Brescia, Jean Nani, où il exhortait ses ouailles à la concorde, au nom de cette religion, qui, disait-il, prescrit l'obéissance et la fraternité, abhorre les vaines distinctions et les priviléges, et forme des chrétiens une seule famille, qui exclut toute ombre de despotisme et de servitude. « Et vous, ajoutait-il, en finissant, ministres du sanctuaire, qui partagez avec moi le soin de la vigne de Jésus-Christ, concourez à éloigner ce zèle mensonger qui y porte la désolation, prêchez la paix, et donnez une juste idée du gouvernement démocratique. »

L'autre pièce était une proclamation de ce même provéditeur Battaja, qui s'était retiré à Vérone.

« Le fanatisme de quelques brigands, ennemis de l'ordre et des lois, a excité, disait-il, le peuple de Bergame à devenir rebelle à son légitime souverain,

(1) « Le 13 mars, l'armée française passa la Piave. Aussitôt que Pesaro en fut instruit, il expédia à Bergame l'ordre de faire arrêter et traduire devant le conseil des Dix, quatorze des principaux citoyens de cette ville. C'étaient les chefs du parti patriotique; mais ceux-ci, prévenus par un commis de Venise, qui était dans leur parti, interceptèrent le courrier porteur de cet ordre, arrêtèrent le provéditeur lui-même, et proclamèrent la liberté de Bergame, le 14 mars. Ils envoyèrent au général français, pour l'en prévenir, des députés qui ne purent l'atteindre que sur le champ de bataille du Tagliamento. Cet événement le contraria beaucoup, mais il était sans remède. » (*Mémorial de Ste-Hélène*, t. IV, p. 35.)

et à envoyer une horde de scélérats gagés, pour soulever d'autres provinces.

« Nous exhortons les sujets fidèles à se lever en masse, à prendre les armes, à dissiper, à exterminer ces brigands, sans faire quartier à qui que ce soit, quand même il serait prisonnier. Ils peuvent être certains que le gouvernement leur donnera les secours les plus prompts en argent, en armes et en troupes réglées. Les Esclavons à la solde de la république sont déjà en marche pour se joindre à eux.

« Le succès de cette entreprise ne peut être douteux. L'armée autrichienne a enveloppé et complètement battu les Français dans le Tyrol et dans le Frioul. Elle poursuit les restes de ces hordes impies et sanguinaires, qui, sous prétexte de faire la guerre aux ennemis, dévastent le pays et pillent les sujets de la république, dont la conduite a toujours attesté l'exacte neutralité. Les Français ne peuvent donc secourir les rebelles. Attendons et saisissons le moment favorable pour leur ôter jusqu'à la possibilité de la retraite.

« Les Bergamasques restés fidèles, et les autres sujets de la république, sont invités à chasser les Français des villes et des forts qu'ils occupent contre le droit des gens, et à s'adresser à nos commissaires Pierre-Jérôme Zanchi et Pierre Locatelli, pour recevoir les instructions opportunes. La paie est de quatre livres par jour pendant tout le temps qu'ils seront en activité. »

Je n'ai pu me dispenser de rapporter cette pièce, parce qu'elle devint un long sujet de discussions et qu'elle fut désavouée par le gouvernement vénitien, mais seulement trois semaines après. Il serait fort difficile d'avoir des preuves irréfragables de son authenticité.

Il est remarquable qu'elle n'accuse point les Français d'avoir pris part aux insurrections de Brescia et de Bergame ; qu'en annonçant leur défaite dans le Tyrol, ce qui était très-vrai, elle y ajoute leurs désastres dans le Frioul, tandis qu'ils y remportaient des victoires ; qu'enfin elle proclame des projets hostiles contre cette armée, avec un éclat qui n'était point dans les habitudes circonspectes du gouvernement vénitien.

Il est possible qu'un provéditeur, expulsé de son gouvernement, ait oublié cette circonspection. Il est possible aussi que les Français aient supposé cette pièce. Cependant quel aurait été leur objet? Elle n'était pas nécessaire pour exciter leurs troupes, et elle devait leur susciter des ennemis, dans un moment où ils étaient engagés avec le prince Charles, vainqueurs à la vérité, mais non encore maîtres des défilés qui conduisent en Autriche. Inquiets de l'échec que leur aile gauche venait d'essuyer dans le Tyrol, ils devaient être certainement fort éloignés de vouloir mettre aux prises avec une population insurgée les détachements épars qu'ils avaient laissés sur le territoire vénitien.

J'ignore ce que le temps révélera à l'histoire ; mais, jusqu'à présent, la raison se prête difficilement à admettre que les Français aient supposé une proclamation si contraire à leurs intérêts.

Quant au gouvernement vénitien, les difficultés de sa position, la discordance des passions qui agitaient la république, devaient jeter de l'irrésolution dans ses conseils, et ne lui laissaient guère que le choix des fautes.

Pendant qu'on cherchait à arrêter les progrès de l'esprit révolutionnaire, pendant que les proclamations du gouvernement, les caresses des magistrats, les discours des prêtres, les adresses des villes, l'exemple surtout des habitants de Vérone, excitaient la population des campagnes à repousser les insurgés de Bergame et de Brescia, ceux-ci parcouraient le pays situé sur la rive droite du Mincio, abattaient le drapeau de Saint-Marc et plantaient des arbres de la liberté.

Ces insurgés armés étaient encore en très-petit nombre. Au contraire, sur la rive gauche du Mincio, les troupes réglées, les gardes civiques fournies par les villes et les corps de paysans, formaient une véritable armée, qui aurait pu certainement reconquérir Bergame et Brescia.

Le gouvernement n'en fit pas assez, car il n'osa marcher contre les rebelles, de crainte de trouver les Français dans leurs rangs, et il en fit trop, en se plaignant de la connivence de ces mêmes Français, puisque c'était confondre la cause des uns avec celle des autres, donner aux insurgés une importance qu'isolés ils n'auraient pu acquérir, leur indiquer un point de ralliement et de puissants auxiliaires.

Alarmé des rapports qui lui arrivaient des provinces situées sur la rive droite du Mincio, le gouvernement députa deux de ses membres auprès du général en chef, écrivit à Paris, et se rapprocha du ministre de la république française.

XXIX. Il demandait à ce dernier si Venise pouvait compter sur l'assistance, sur la protection de la France. Ce ministre ne pouvait pas avoir reçu d'avance des instructions, pour répondre à une interrogation, que les procédés antérieurs du gouvernement vénitien devaient si peu faire prévoir. Il dit « qu'après avoir éludé les conseils et si souvent refusé l'alliance de la république française, il était bien tard pour réclamer son appui ; qu'il ne présumait pas que son gouvernement voulût intervenir dans un différent élevé entre le peuple et la classe nobiliaire ; mais que, si les gens sages, qui le faisaient consulter, pouvaient, par de prudentes ré-

formes, rétablir le calme dans les provinces, il ne doutait pas qu'on ne trouvât, dans l'amitié de la France et dans le rapprochement des principes, tout l'appui nécessaire pour consolider une constitution adaptée à l'esprit du temps, et pour ramener ces époques de prospérité, où la république de Venise faisait respecter sa neutralité, et voyait rechercher son alliance. »

Cette réponse était absolument dans l'esprit de la politique que le gouvernement français avait alors adoptée. Il est probable que le ministre, privé d'instructions précises pour une circonstance si extraordinaire, ne crut pas pouvoir se dispenser de se renfermer dans le système qui tendait à créer des démocraties.

Sans être en droit d'en faire un reproche au représentant de la république française, on peut remarquer que le conseil qu'il donnait de changer la forme du gouvernement vénitien, n'était pas d'une haute politique. Venise aristocratique était certainement alors l'ennemie de la république française; mais Venise démocratique ne pouvait lui être utile; et si cette puissance, déjà trop faible, devait se subdiviser en plusieurs États, que faire d'un gouvernement fédératif composé de gouvernements municipaux?

Quoi qu'il en soit, cette insinuation du ministre français devint l'objet d'une délibération dans le conseil-général. Il y avait à peu près deux cents votants. On y entendit pour la première fois, depuis cinq cents ans, la proposition de changer la forme du gouvernement, mais elle ne fut appuyée que par cinq suffrages. Des opinants, qui mettaient encore de la confiance dans les mesures énergiques, furent d'avis de comprimer l'insurrection par la force et la sévérité. Cette proposition compta jusqu'à cinquante partisans. Il était facile de prévoir que la majorité préférerait les partis mitoyens; et, lorsque des orateurs proposèrent de modifier la constitution par degrés, sans secousses, insensiblement, c'est-à-dire de renvoyer les réformes à un autre temps, sans refuser absolument de s'y soumettre, ils réunirent cent quatre-vingts suffrages.

Il faut en convenir, on ne pouvait guère prendre un autre parti. Puisqu'on avait envoyé des députés au général en chef, il fallait bien attendre sa réponse. D'ailleurs, ceux qui pouvaient se croire assez de sagacité pour pénétrer le système politique de cet homme extraordinaire, se croyaient autorisés à le soupçonner de ne pas partager les opinions et les projets de son propre gouvernement. Ils avaient remarqué que, par sa promptitude à accorder la paix à quelques puissances de l'Italie, il les avait fait échapper à l'uniformité démocratique, dans laquelle les vues du directoire paraissaient se renfermer. Un homme qui, vraisemblablement, ne soumettait son opinion aux préjugés du moment que pour les dominer, admettrait peut-être la possibilité de laisser subsister une aristocratie légitimée par cinq siècles d'existence.

XXX. Le rapport des deux commissaires qu'on lui avait envoyés ne se fit point attendre. Ces commissaires, qui étaient le procurateur François Pesaro et le sage de terre-ferme Jean-Baptiste Cornaro, eurent avec lui deux conférences (1) (25 mars 1797).

Le général n'était encore instruit qu'imparfaite-

(1) « A peine l'eûmes-nous atteint à Gorice, disent-ils, qu'il s'empressa de nous recevoir, quoique très-occupé d'autres affaires, et notamment de la capitulation de Trieste.

« Nous lui retraçâmes toutes les circonstances des événements de Bergame et de Brescia, en tâchant d'intéresser sa justice à réparer le tort, et même l'offense si grave que venait d'éprouver un gouvernement neutre et ami. Il répondit que l'insurrection de Brescia n'était pas encore parvenue à sa connaissance; qu'on lui avait fait le rapport de celle de Bergame; mais que, d'après ce rapport, les troupes françaises n'y avaient pris aucune part. On la représentait comme le résultat des dispositions des habitants, encouragés probablement par l'exemple et le voisinage des Milanais. Il ajouta cependant que, d'après la note que le sénat avait fait remettre au ministre de France, et d'après nos représentations, il allait donner des ordres pour que le commandant de Bergame fût jugé et puni, s'il résultait de l'instruction qu'il eût coopéré à l'insurrection de cette ville.

« Parmi les remercîments que nous lui devions pour ces démonstrations d'équité, nous glissâmes cette observation, que la punition d'un officier, en supposant qu'elle eût lieu, ne pouvait être qu'une réparation du mal passé; mais qu'il s'agissait aussi du présent, et que le plus grand intérêt, pour la république, était de rétablir la tranquillité dans ces deux provinces. L'objet le plus important était donc de connaître les mesures à prendre pour y parvenir, afin que, lorsque le gouvernement les aurait ordonnées, elles ne rencontrassent point d'opposition de la part des commandants français, et ne fournissent pas un prétexte, pour accuser la république de s'écarter des principes de neutralité.

« Eh bien! répliqua-t-il avec vivacité, quel serait votre projet? Nous n'hésitâmes pas à ajouter que, dans les circonstances, ces insurrections étant l'ouvrage d'un petit nombre d'individus, la population ne les ayant point secondées, il était permis d'espérer que la douceur, appuyée de l'appareil de la force, suffirait pour ramener les citoyens égarés; mais que, les châteaux de Bergame et de Brescia étant occupés par les troupes françaises, il serait à désirer, pour éviter toute occasion de mésintelligence, qu'ils fussent remis aux troupes vénitiennes; ce qui était d'autant plus proposable, que, dans sa position actuelle, l'armée ne pouvait avoir besoin de ces deux places.

« Cette dernière proposition ne parut pas obtenir de sa part le moindre assentiment. Le général s'excusa de son refus sur la prévoyance, qui ne permettait pas, même au

ment des événements de Bergame, et point du tout de ceux de Brescia ; mais il désavouait les commandants français, s'ils y avaient pris part, et il se proposait, dans ce cas, de les faire punir. Du reste,

milieu des succès, de négliger ses sûretés pour la retraite. Du reste, il se montra indifférent sur les diverses mesures entre lesquelles le sénat pouvait choisir. Seulement il remarquait que, si l'emploi de la force ne réussissait pas, cet essai malheureux accroîtrait l'audace des insurgés, et propagerait l'insurrection dans les autres provinces, où déjà, à sa connaissance, il en existait quelques germes. Il ajouta que, d'après sa manière de voir, l'expédient le plus sûr, le plus efficace, serait d'intéresser la puissance française elle-même à rétablir l'ordre, et que, si on l'en priait, il s'y prêterait, connaissant les maximes de son gouvernement, et qu'il y concourrait avec la certitude d'y réussir.

« Nous découvrîmes d'un coup d'œil toutes les sinistres conséquences d'une telle proposition, et nous lui représentâmes que l'intervention d'une puissance étrangère, pour ramener des sujets à l'obéissance, ne pouvait que produire un effet contraire, fournir un sujet de plainte aux malintentionnés, faire soupçonner l'impuissance du souverain, exciter les égarés et décourager les fidèles ; que c'était au gouvernement, au gouvernement seul, à prendre les mesures pour ramener ses sujets, et que tout au plus on pourrait convenir des moyens de coopération, si les troupes françaises devaient continuer d'occuper les forts de Bergame et de Brescia.

« Il parut hésiter sur ce dernier point, disant qu'au milieu de la fermentation des idées nouvelles, il encourrait quelque blâme, en se déclarant contre des principes auxquels il se reconnaissait redevable en partie du succès de ses armes, et s'il fournissait des secours pour réduire des hommes, coupables peut-être envers leur gouvernement, mais partisans déclarés de la France ; que seulement il obéirait, dans le cas où le directoire le lui ordonnerait formellement ; mais qu'il persistait à croire que le moyen le plus sûr, pour se garantir des dangers d'une insurrection générale, était d'imiter l'exemple du roi de Sardaigne, c'est-à-dire de se lier plus étroitement avec la république française.

« Voyant où tendait cette insinuation, nous lui dîmes que les rapports entre les deux républiques étaient déjà si intimes, et les procédés de la nôtre si ingénus, que le moindre pas qu'elle ferait au delà la placerait hors du système dans lequel elle mettait sa sûreté ; et que le sénat ne pourrait prendre une détermination sur un point aussi délicat, qu'au moment où la paix ferait connaître l'état ultérieur et les rapports réciproques des diverses puissances européennes.

« Alors, tâchant avec assez de finesse de nous écarter de l'objet principal que nous avions en vue, il nous rappela, et en quelque sorte nous reprocha le long séjour du comte de Provence à Vérone, l'asile donné à Venise au duc de Modène, et surtout à ses trésors, les fonds considérables appartenant aux ennemis de la France, et qui, selon lui, existaient à Venise, notamment ceux du roi d'Angleterre ; et, à ce sujet, il laissa entrevoir des desseins qui pourraient être une occasion de grands embarras pour la république. Nous répondîmes à ces diverses imputations, sans pouvoir nous flatter de l'avoir convaincu, et nous le ramenâmes à l'objet le plus essentiel de notre mission ; mais nous ne pûmes en obtenir ni aucune promesse, ni des réponses plus positives. La conférence se termina par une invitation de revenir le lendemain, afin de prendre le temps de réfléchir plus mûrement sur ces importantes affaires.

« Le lendemain, dès que nous nous présentâmes, il nous demanda si nous avions pensé à ce qu'il nous avait dit, et, sans attendre notre réponse, il ajouta que, la république française ayant déclaré qu'elle ne se mêlerait pas de la forme des autres gouvernements, le sénat pouvait prendre, relativement à Bergame et à Brescia, les mesures qui lui paraîtraient les plus convenables, en ayant soin seulement de l'en informer d'avance, pour prévenir tout conflit avec les troupes françaises ; mais que, tout bien examiné, il lui semblait plus opportun d'attendre la réponse du directoire.

« Nous lui fîmes observer que, dans une crise semblable, les moindres délais pouvaient être funestes, que l'incendie s'étendrait ; à quoi il répliqua que c'était au sénat à prendre une détermination, et qu'au reste il était instruit que déjà on faisait marcher des troupes vers la terre-ferme.

« Il nous fit lire un rapport, qu'il venait de recevoir dans le moment, sur les événements de Brescia, lequel, à très-peu de chose près, était conforme à nos propres renseignements. Ensuite il nous montra une pétition des insurgés, qui sollicitaient l'appui de la république française ; mais nous remarquâmes que cette pétition n'avait ni date ni signatures.

« Dans l'une et l'autre conférence, ajoutaient les députés, on traita d'autres points très-pénibles à discuter.

« Nous le priâmes d'adoucir la déplorable condition des sujets de la république, et de soulager le trésor de la charge que lui occasionne l'entretien de l'armée française. La victoire ayant conduit cette armée dans les provinces allemandes, nous avions lieu d'espérer que l'État de Venise serait délivré du poids qui l'accable depuis dix mois ; et que notre épargne, dispensée enfin de fournir à la subsistance de ces troupes, pourrait voir le terme de tant de sacrifices ; après quoi, nous insinuâmes que nous osions compter sur sa justice pour la réalisation des indemnités qui nous avaient été promises.

« Nous étions bien loin de nous attendre à sa réponse.

« Il commença par nous dire que son armée était dans l'indispensable nécessité de tirer ses approvisionnements du pays qu'elle laissait sur ses derrières, c'est-à-dire de notre territoire ; que, cette armée s'étant considérablement accrue, on ne pouvait pas éviter d'augmenter les réquisitions ; qu'il voyait avec peine qu'une si grande charge dût encore peser sur des provinces déjà épuisées, et que le seul expédient qu'il trouvait pour l'alléger, était que le sénat fournît, soit en argent, soit en denrées, une somme d'un million par mois, et cela pendant six mois, à moins que la guerre d'Italie ne fût terminée plus tôt. Il ajouta qu'il avait toujours reconnu les inconvénients de la méthode des réquisitions, que la nécessité seule pouvait la justifier, qu'elle donnait lieu à beaucoup d'abus, qu'il en avait entretenu plusieurs fois notre provéditeur, lui représentant que cette méthode occasionnait la dissipation des ressources et le mécontentement des peuples, qui avaient à reprocher à leur gouvernement de les abandonner, et de ne pas s'interposer entre l'armée et eux. Il conclut que, si le sénat s'engageait à lui fournir le secours mensuel qu'il demandait, non-seulement il délivrerait les provinces de toutes réquisitions à venir, mais encore qu'il ferait fixer positivement

le gouvernement vénitien pouvait prendre les mesures qu'il jugerait convenables pour faire rentrer dans le devoir les provinces insurgées. Il ne se refusait pas à interposer son autorité, s'il en était requis; mais, pour tout concilier, le moyen le plus efficace était de former une union plus intime entre les deux républiques, c'est-à-dire que Venise se déclarât ouvertement pour la France, et qu'afin

le montant de toutes les fournitures déjà faites, et que ces deux sommes formeraient une créance que certainement la nation française ne manquerait pas de liquider à la paix; qu'il importait de faire éclater les dispositions du sénat pour la république française, et qu'il pouvait nous assurer que le directoire avait tenu beaucoup plus de compte à la république de Gênes des quatre millions qu'elle avait fournis, qu'à la république de Venise de tout ce qu'elle avait souffert, parce que les sacrifices de celle-ci étaient regardés comme moins volontaires.

« Nous lui témoignâmes vivement notre surprise, qu'au moment où nous espérions la fin de ces sacrifices, on nous proposât un tribut mensuel si fort au dessus des ressources de notre trésor, ajoutant que ce serait fournir aux Autrichiens un prétexte pour nous en demander autant, ce qui consommerait notre ruine, et ce que nous ne pourrions cependant refuser d'après notre système de neutralité.

« A ces mots, nous interrompant, il nous fit considérer, avec amertume, que les armées autrichiennes étaient entièrement chassées de l'Italie, que toutes nos forteresses, toutes nos villes étaient entre ses mains, qu'il se trouvait en état de nous faire la loi, et que, si notre trésor était épuisé, ce qu'il ne croyait pas, le sénat pouvait facilement s'aider de ceux du duc de Modène (*), et de tous les fonds déposés à Venise par les ennemis de la France, fonds que la France était en droit de réclamer.

« Nous ne manquâmes pas de lui objecter que, si les grandes puissances peuvent se permettre quelquefois l'emploi des moyens arbitraires, celles qui sont médiocres et modérées comme notre république, ne peuvent fonder leur tranquillité et leur sûreté que sur les bases de la bonne foi et de la justice, c'est-à-dire sur le respect des propriétés individuelles; que tout acte arbitraire, outre l'inconvénient de compromettre nos rapports politiques extérieurs, aurait celui d'entraîner la subversion de notre constitution; et que, quant à la demande d'une prestation mensuelle, demande à laquelle le sénat ne pouvait être tenu d'adhérer, il fallait bien au moins, dans tous les cas, s'informer si le trésor public pourrait y suffire. Or nous avions la certitude qu'il était impossible d'en espérer une somme qui approchât de celle dont il s'agissait.

« Dans cette discussion, nous ne vîmes que trop qu'il regardait l'État vénitien comme occupé par son armée, et qu'il projetait de se l'assujétir encore davantage, pour se mettre en état d'exiger tout ce qu'il voudrait. Déjà il a envahi la forteresse de Palma-Nova, et il en augmente les fortifications avec une diligence incroyable. Il occupe le port de Trieste, de sorte qu'il est parvenu à nous bloquer de toutes parts. »

On vient de lire le récit de cette conférence par les commissaires vénitiens. Il peut être curieux de le comparer à celui qu'en fait l'autre interlocuteur dans ses mémoires (*Mémorial de Sainte-Hélène, tom. IV, pag. 33*). « Napoléon, au moment d'ouvrir la nouvelle campagne, toujours plus inquiet de la direction des affaires de Venise, ayant le pressentiment de quelques machinations secrètes de la part du sénat, résolut de tenter un nouvel effort de négociation, et voulut avoir un entretien avec Pesaro, le chef du parti autrichien, qui, dans ce moment, conduisait toutes les affaires de la république. Pesaro peignit l'état critique de la république, le mauvais esprit des peuples, les plaintes légitimes contre Brescia et Bergame et leurs partisans dans les autres provinces de la terre-ferme. Il dit que ces circonstances difficiles exigeaient des mesures fortes de la part du sénat, et des armements extraordinaires, qui ne devaient causer aucun ombrage au général français; que le sénat était dans l'obligation de faire des arrestations à Venise et dans la terre ferme, et qu'il serait injuste de qualifier de rigueur contre les partisans de la France ce qui n'était, de la part du sénat, que la juste punition des citoyens turbulents qui voulaient renverser les lois de leur pays. Le général français ne disconvint pas de la situation critique de Venise, et, sans perdre son temps à en discuter les causes, il aborda franchement les faits. « Vous voulez arrêter ce que vous appelez vos ennemis, et que nous appelons nos amis; vous mettez en place des personnes connues par la haine qu'elles nous portent et par leurs liaisons avec les Autrichiens. Vos troupes s'augmentent : elles marchent, disent-elles, contre les jacobins. Que vous reste-t-il à faire pour que nous soyons en guerre? Une guerre contre la France serait votre entière et prompte ruine. Vainement vous compteriez sur le prince Charles; votre calcul serait faux; je le battrai et le chasserai de l'Italie avant huit jours. Il est un moyen de sortir de la situation pénible où nous sommes : je veux terminer vos angoisses; je vous offre l'alliance de la république. Je vous garantirai tous vos États de terre-ferme, même votre autorité dans Brescia et dans Bergame. Vous déclarerez la guerre à l'Autriche, et vous me donnerez dix mille hommes pour contingent. Je crois convenable de mettre dans le livre d'or les principales familles de terre-ferme, mais je n'en fais pas une condition *sine quâ non*. Retournez à Venise, faites délibérer le sénat et venez signer un traité, qui seul peut sauver votre patrie et vous mettre d'accord. » Pesaro s'était fort avancé; il avait besoin de gagner du temps; il avoua la sagesse du projet, et partit pour Venise, en promettant de venir avant quinze jours. »

Si ce récit ne contient pas les mêmes détails que celui des commissaires, il faut considérer que l'auteur écrivait à Sainte-Hélène, de mémoire, en 1816, c'est-à-dire, après un intervalle de 19 ans, et qu'il n'est pas étonnant qu'il ait omi ou oublié plusieurs circonstances que les Vénitiens au contraire durent consigner dans un rapport fait le lendemain.

(*) Le duc de Modène s'était réfugié à Venise avec son trésor. Ce prince avait la réputation d'aimer à enfouir l'argent; aussi raconte-t-on qu'en 1790 les receveurs des deniers publics, qui, tous les mois, lui apportaient la partie de ses revenus qu'il se réservait, ayant traversé en plein jour, avec quelque appareil, la place du château, alors remplie de monde, le peuple de Modène, en voyant passer les caisses, se mit à chanter avec une gaieté maligne : *Requiescat in pace.* (Correspondance du ministre de France à Venise, 2 janvier3 1790. *Arch. des affaires étrang.*)

d'échapper au fléau des réquisitions, qui se multipliaient, sans profit pour l'armée, il conviendrait que le sénat s'obligeât à fournir un subside d'un million par mois, soit en argent, soit en denrées, tant que la guerre durerait, sauf à faire de ce subside et des fournitures déjà effectuées l'objet d'une créance, que la république française ne manquerait pas de liquider à la paix.

Les commissaires s'étant récriés sur cette nouvelle demande, il ajouta qu'ils n'avaient qu'à s'aider des trésors du duc de Modène, qui étaient en dépôt à Venise, et de tous les fonds appartenant aux ennemis de la France, fonds que la France était en droit de réclamer; et saisissant le bras du procurateur Pesaro, il ajouta ces paroles : « Il n'y a plus « de milieu désormais; si vous prenez le parti des « armes, la république de Venise ou l'armée d'Italie « est perdue. Ainsi songez bien au parti que vous « allez prendre; n'exposez pas le lion valétudinaire « de Saint-Marc contre la fortune d'une armée qui « trouverait dans ses dépôts et parmi ses blessés de « quoi traverser vos lagunes. » Il y avait peut-être un peu de jactance dans ce conseil; mais il ne pouvait être mieux adressé qu'à celui qui avait été le provocateur de toutes les dispositions offensives.

Le sénat délibéra, le 30 mars, sur le rapport de ses députés, et se résigna à promettre le secours mensuel d'un million. Il y avait deux cent un votants dans l'assemblée; sept opinèrent contre la proposition; cent seize l'adoptèrent; soixante-dix-huit s'abstinrent de voter. Quand, dans un corps délibérant, il y a un grand nombre de membres qui prennent le parti de se récuser, c'est un symptôme de dissolution.

Pendant ce temps-là, les plaintes du gouvernement vénitien étaient arrivées à Paris. L'ambassadeur avait reçu du directoire une réponse à peu près semblable à celle que le général de l'armée d'Italie avait faite aux députés. On avait feint d'apprendre avec surprise les événements qui étaient les sujets de ces plaintes, et on avait ajouté que, pour prendre un parti, il était convenable d'attendre les rapports du général. On voit que la politique du directoire tournait dans une cercle vicieux. Mais l'ambassadeur vénitien terminait sa dépêche en disant que ce gouvernement n'avait point de plan arrêté; qu'il se réglait d'après les circonstances; que son but principal était de détacher l'empereur de l'Angleterre; qu'on ne ferait point la paix, à moins que la cession de la Belgique n'en fût la base; que les révolutions étaient devenues nécessaires en Italie, pour se procurer des objets de compensation à offrir à l'empereur, et que c'était probablement la destination réservée aux provinces vénitiennes.

XXXI. Ces négociations sans résultat donnaient à l'esprit d'insurrection le temps de se propager. S'il fallait en croire ceux qui veulent que le peuple n'ait pris aucune part à ces mouvements, la ville de Salo sur le lac de Garde aurait été subjuguée par treize hommes, et cela, bien qu'elle eût un provéditeur et une garnison. Ces treize hommes, dit-on, arrivèrent bride abattue, en criant : *Vive la liberté!* Ils se renforcèrent d'une cinquantaine de sbires et de spadassins, s'emparèrent des caisses publiques, arrêtèrent le provéditeur, désarmèrent la troupe esclavonne, et établirent une nouvelle municipalité. Que penser d'une pareille révolution? Que penser du provéditeur et de sa troupe, s'il est vrai que la population n'eût pas favorisé l'entreprise de cette poignée d'étrangers? Et quelle était la part des Français dans cette révolution? Un témoin croyait en avoir reconnu cinq parmi les hommes qui se réunirent aux treize cavaliers (21 mars 1797).

XXXIII. On était tellement troublé de ces nouvelles, que la terreur devançait les événements, et que les magistrats annonçaient, dès le 13 mars, l'insurrection de la ville de Crême, qui n'éclata que le 28. On avait, quelques jours auparavant, demandé aux habitants un nouveau serment de fidélité; cérémonie qui, comme on sait, ne coûte rien à des mécontents, et précède ordinairement les explosions.

Le 27, on annonça qu'un détachement de cavalerie française se présentait aux portes. Aussitôt elles furent fermées, les ponts levés; la garnison se mit sous les armes, et deux officiers allèrent au devant des Français pour savoir avec quelles intentions ils arrivaient. Ces officiers furent assez mal accueillis par le commandant, qui leur dit que la neutralité entre la France et les Vénitiens était rompue. Invité à venir s'expliquer avec les magistrats, ce commandant entra dans Crême seul. On lui représenta qu'il ne devait point se formaliser de ce qu'on en usait avec sa troupe comme avec toutes les autres, et que du reste on avait la certitude que les rapports d'amitié entre les deux républiques n'étaient point changés. Il insista pour qu'on lui ouvrît les portes, déclarant qu'il y entrerait de force, si on l'y obligeait, et qu'au surplus il ne demandait le logement dans la ville que pour un jour, sa troupe devant aller le lendemain à Soncino. L'entrée fut accordée, et il se trouva que ce détachement consistait en quarante hommes.

Pendant toute la journée, ils se comportèrent avec modération; on remarqua seulement que l'officier qui les commandait avait expédié plusieurs estafettes, et qu'il en reçut trois dans la nuit.

Le 28 au matin, on eut avis de l'approche d'un autre corps de troupes françaises, qu'on disait de deux cents hommes, et d'un troisième de pareille

force qui arrivait d'un autre côté. Les ponts étaient levés, les barrières étaient fermées; on allait reconnaître ces deux corps; mais les quarante cavaliers déjà introduits dans la place, s'emparèrent d'une des portes et l'ouvrirent. Les deux nouveaux détachements, en entrant, coururent aux casernes, en prirent possession, désarmèrent la garnison, relevèrent les gardes, et cinq de ces étrangers, arrivés au palais du magistrat vénitien, lui annoncèrent, le pistolet sur la poitrine, qu'il était prisonnier, en le sommant de rendre son épée. On reconnut parmi eux un homme de Bergame en uniforme français.

Ils allèrent, accompagnés d'un membre de la municipalité, prendre possession de la chancellerie et des caisses publiques.

Pendant ce temps-là, trois Bergamasques et un Français, qui portait la parole, se rendirent chez le podestat, pour lui dire, dans les termes les plus respectueux, et en lui donnant tous ses titres accoutumés, qu'on savait combien il avait mérité l'affection des peuples de son gouvernement; mais que la ville de Crème voulait être libre; qu'il ne paraissait pas douteux que Venise ne conservât sa souveraineté; que seulement le gouvernement pourrait éprouver quelques modifications dans ses formes.

La nuit se passa tranquillement. Le 29 au matin, on força un ouvrier de la ville d'attacher une chaîne au cou de la statue de Saint Marc, et on planta l'arbre de la liberté en présence de l'évêque. Les cris de Vive la liberté! étaient proférés par les Français et par les Bergamasques. On entendit quelquefois et par intervalles le cri de Vive Saint Marc! Enfin, on déclara aux magistrats, toujours avec des formes très-polies, qu'ils étaient libres et qu'ils eussent à partir.

Je viens de transcrire la relation vénitienne de cet événement. Il n'y est pas fait la moindre mention des dispositions des habitants à l'insurrection. On n'y voit figurer que des Français et des Bergamasques; ainsi ce seraient les Bergamasques qui auraient fait violence successivement à la population de Brescia, de Salo et de Crème. Cependant, quand les écrivains de ce parti racontent la révolution de Bergame, ils soutiennent que les habitants n'y avaient pris aucune part. La confiance se refuse à des exagérations qui se contredisent. Elle ne peut admettre ni que les Français aient été spectateurs tout-à-fait impartiaux dans ces scènes de désordre, qui rappelaient et qui semblaient excuser et consolider ce qui s'était passé en France, ni que la population vénitienne soit demeurée constamment froide et passive dans le tumulte de tant de passions.

Il est difficile de concevoir comment le gouvernement laissait une poignée de rebelles ou de soldats étrangers opérer des révolutions dans des villes fortes, munies d'une garnison et remplies d'une population dévouée à ses maîtres. On avait organisé dans la province de Bergame une masse de trente mille hommes; la province de Vérone en offrait autant; on avait des troupes, c'était plus qu'il n'en fallait assurément pour contenir quelques factieux, si réellement la population eût voulu rester fidèle à l'aristocratie vénitienne. Mais nous voyons partout les portes ouvertes, les garnisons désarmées, les podestats chassés, sans que ce peuple ait jamais fait le moindre mouvement pour les défendre et pour repousser des nouveautés que, disait-on, il abhorrait.

Cela dément les flatteries des podestats, qui ne cessaient de représenter la population comme remplie d'amour pour ses maîtres; mais c'est une illusion commune à beaucoup de gouvernements, de prétendre à l'adoration, lorsqu'ils devraient se contenter de l'obéissance.

XXXIII. Il faut dire cependant à la louange des habitants des montagnes, qu'ils persistaient courageusement dans leur fidélité. Les paysans des vallées des Alpes dans les provinces de Bergame et de Brescia, ceux de la Val-Sabbia surtout, s'étaient signalés par leur empressement à s'enrôler dans cette masse armée qu'organisait le podestat Ottolini. Il avait cultivé leurs dispositions avec soin. Ces montagnards de la Sabbia aperçurent l'occasion d'attaquer les insurgés qui avaient opéré la révolution de Salo, fondirent sur eux, le 31 mars, leur tuèrent une centaine d'hommes, firent trois cents prisonniers, et n'eurent que trois des leurs blessés légèrement.

Cet événement, pour le récit duquel je me conforme encore aux rapports des agents du gouvernement vénitien, fait naître plusieurs observations.

D'abord, pour que la perte des insurgés fût si considérable, il fallait que leur nombre se fût accru, car on a vu qu'ils n'étaient qu'une soixantaine lorsqu'ils avaient chassé la garnison de Salo quelques jours auparavant.

En second lieu, parmi ces prisonniers, il y avait un détachement de deux cents Polonais, qui était en marche pour rejoindre l'armée. Or, si ce combat eût été autre chose qu'une surprise, comment ces deux cents Polonais ne se seraient-ils pas défendus; et s'ils s'étaient défendus, comment y aurait-il eu cent morts d'un côté, et seulement trois blessés de l'autre?

Troisièmement, le procurateur François Pesaro disait au général en chef, dans une lettre, dont la rédaction avait été soumise à l'approbation du sénat: « Il est vrai de dire que rien ne porte à croire que « les Français aient pris aucune part à cet événe-

« ment. Seulement il s'en est trouvé quatre parmi « les prisonniers. »

Ce succès, quoique peu glorieux, était fort important dans les circonstances; on l'appela une victoire, et il releva les espérances des partisans du gouvernement; mais il en résultait en même temps un inconvénient très-grave. Ce combat, ces prisonniers, les autres combats, les échanges qui s'ensuivirent, constataient la guerre civile et l'existence de plusieurs factions ennemies s'entre-déchirant au sein de la république.

Les montagnards de la province de Bergame formèrent le blocus de Brescia. Vérone envoyait un détachement de trois mille hommes de sa levée en masse sur le Mincio, pour en disputer le passage aux insurgés. Cette province se remplissait de troupes régulières et de paysans armés. On était de part et d'autre dans une extrême défiance; le commandant français se croyait obligé de prendre les plus exactes précautions pour éviter une surprise; il avait approvisionné les forts, n'habitait plus que la citadelle, et menaçait de faire jouer l'artillerie des châteaux sur la ville au moindre mouvement que ferait la population.

Des Véronais parurent à Venise avec une cocarde bleue et jaune. C'était arborer un signal auquel la haine, qui fermentait depuis longtemps, devait se rallier, et, pour qu'on ne se méprît pas sur l'objet de cette haine, le ministre anglais résidant à Venise affecta d'adopter ce signe de ralliement.

Mais l'éclat qu'avaient fait les montagnards, leurs premiers succès, la captivité de deux cents soldats de la légion polonaise, étaient des événements trop inquiétants, pour que les Français laissassent s'organiser et s'accroître une force, qui tenait déjà une de leurs garnisons bloquée dans Brescia. Il était facile de voir quel danger pouvait en résulter pour l'armée. Le général qui commandait en Lombardie entreprit de désarmer les habitants de ces vallées, et il en résulta des combats, des incendies, des dévastations, que la jactance des Français prit encore soin d'exagérer.

XXXIV. Le gouvernement autrichien, alors réduit à préparer la défense de sa capitale, suivait de l'œil avec un vif intérêt les mouvements qui se manifestaient dans les provinces vénitiennes. Dans une conférence qui eut lieu le 9 avril entre le baron de Thugut et l'ambassadeur de Venise, le ministre autrichien s'étendit en observations sur le parti qu'on pouvait tirer de ce mouvement populaire. Il ne doutait pas que le gouvernement vénitien ne l'encourageât, ne l'appuyât, et il y voyait une nouvelle preuve des dispositions bienveillantes de la république pour les intérêts de l'empereur; il n'en avait jamais douté, et, à cette occasion, on laissa échapper quelques mots d'où l'on pouvait conclure qu'il n'ignorait pas les offres séduisantes que le directoire avait faites au sénat; mais il s'empressa de dire que l'empereur avait trop éprouvé l'amitié de la république pour ne pas y compter. A cela il ajouta ces mots (dont l'ambassadeur ne fit aucune mention dans sa dépêche adressée au collége, mais dont il rendit compte aux inquisiteurs d'État, par une lettre secrète) : « Vous verrez que le directoire « ne vous donnera que de belles réponses aux plain« tes que vous lui avez adressées sur la conduite « des Français en Italie. Il désapprouvera peut-être « ce qui s'est passé, mais il en agira avec vous « comme avec le duché de Clèves; il mettra la main « sur les provinces vénitiennes de la rive droite du « Mincio, et la souveraineté de la république n'en « sera que plus lésée. Je connais trop la sagesse du « sénat pour ne pas être certain qu'il ne prêtera « point l'oreille aux séduisantes paroles du direc« toire et de Bonaparte, comme il s'y est refusé il y « quelques mois et même depuis peu, si je ne me « trompe. Oh! si les Brescians et les Bergamasques « s'unissaient à nous, l'Autriche serait certaine de « terminer la guerre par une paix raisonnable. Il « est si aisé de fermer les passages du Tyrol! En « vérité, il dépend du sénat de réduire les Français « à la dernière extrémité.

« Je m'imagine bien que votre excellence n'a au« cunes instructions pour traiter de cet objet; aussi « n'en parlé-je que par forme de conversation. Le « mouvement de la population vénitienne, soutenu « par le gouvernement, peut empêcher le renverse« ment du système de l'Italie; il peut tenir en res« pect l'Espagne, qui a des vues pour l'agrandisse« ment du duché de Parme, et le roi de Sardaigne, « qui voudrait aussi reculer ses frontières. »

Là-dessus, l'ambassadeur lui ayant exprimé combien la république aurait de regret de voir cesser ses relations de voisinage avec sa majesté impériale, le baron de Thugut reprit : « Les intentions de l'em« pereur sont de maintenir la Lombardie dans le « système où elle était avant l'invasion des Fran« çais. Il s'opposera tant qu'il pourra aux projets « des autres puissances, et j'espère qu'elles ne réus« siront pas. Monsieur l'ambassadeur, l'intérêt de « la maison d'Autriche et celui de votre république « sont maintenant les mêmes. Je ne vous demande « aucune réponse sur cela. Je vous fais part de « mes réflexions; ce n'est pas le ministre des affai« res étrangères qui vous parle. »

C'était très-réellement le ministre qui parlait. Il feignait de croire que le sénat avait alors à se défendre des séductions de la France, tandis qu'il y avait déjà longtemps que le directoire avait cessé de faire usage avec le gouvernement de Venise même de

formules bienveillantes. Le baron de Thugut prenait soin de dire que l'empereur voulait maintenir la Lombardie dans son état antérieur, pour écarter toute idée de la cession de ce duché. Ses insinuations avaient un double objet ; d'abord de procurer une diversion favorable aux armes autrichiennes, si la paix n'avait pas lieu, et puis de persuader aux Vénitiens que la France projetait le démembrement de leurs États, tandis que l'Autriche n'avait aucunes vues sur leur territoire. Or, pour juger de la sincérité du baron de Thugut, il ne faut que se rappeler que, dans ce moment et depuis longtemps, il était question d'indemniser l'Autriche aux dépens de Venise.

Les Autrichiens avaient demandé un armistice de deux mois. Le général français, qui craignait qu'on ne profitât de ce délai pour organiser l'insurrection hongroise, n'accorda, comme je l'ai dit, qu'une suspension d'armes de cinq jours.

Le gouvernement vénitien mettait alors à encourager sa levée en masse tout le soin que l'Autriche pouvait désirer. Les affaires des Français allaient assez mal dans le Tyrol. Ils n'avaient laissé que douze mille hommes en Italie, dont quatre mille gardaient la Romagne, et huit mille étaient dispersés depuis le Tagliamento jusqu'aux frontières du Piémont. Les généraux sentirent de quelle importance il était de ne pas laisser priver l'armée de ses subsistances et couper la ligne de communication avec le Milanais. En conséquence, ils travaillaient à désarmer les paysans ; ceux-ci se retiraient dans les montagnes; la flottille française qui était sur le lac de Garde canonnait les villages qui ne voulaient pas remettre leurs armes, et le provéditeur de Vérone écrivait le 11 avril, « que, d'après la fidélité et l'ardeur que manifestait cette population, il fallait espérer que, de sa retraite, elle pourrait choisir un moment favorable pour envelopper une seconde fois les perturbateurs de son repos ; qu'en attendant, il envoyait aux fidèles montagnards des chefs et leur fournissait les moyens de fabriquer de la poudre. » On évaluait la levée en masse de la province de Vérone à trente mille hommes. Un comité fut établi dans cette ville, pour seconder ces dispositions militaires par des mesures de police vigoureuses. Les prisons se remplirent de tout ce qui était suspect de quelque partialité pour la France.

Il était naturel que les démonstrations de joie qui trahissaient les espérances de cette population conjurée fussent pour les généraux français des sujets d'inquiétude ; ils en rendirent compte à leur chef, qui, sur-le-champ, jugea nécessaire de substituer les formes péremptoires d'une sommation militaire aux procédés de la diplomatie.

XXXV. Un de ses aides-de-camp arriva à Venise avec deux lettres, l'une pour le ministre de France, l'autre pour le doge, à qui il avait ordre de la remettre en présence du collége assemblé.

L'audience fut assignée pour le 15 avril.

L'aide-de-camp fut introduit dans le collége, où il lut à haute voix la lettre suivante :

« Toute la terre-ferme de la sérénissime république de Venise est en armes; de toutes parts les paysans, que vous avez armés et soulevés, crient *Mort aux Français !* plusieurs centaines de soldats de l'armée d'Italie en ont déjà été victimes. C'est en vain que vous désavouez des rassemblements que vous-mêmes vous avez organisés. Croyez-vous que, dans le moment où je me trouve au cœur de l'Allemagne, je ne puisse pas faire respecter le premier peuple de l'univers? croyez-vous que les légions d'Italie souffriront les massacres que vous excitez? Le sang de mes frères d'armes sera vengé. Il n'est pas un bataillon français qui, chargé de cette noble mission, ne sente redoubler son courage et tripler ses forces. Le sénat de Venise a répondu par la perfidie la plus noire à nos généreux procédés. Je vous envoie mon aide-de-camp pour vous porter cette lettre, qui vous déclare la guerre ou la paix. Si vous ne vous empressez de dissoudre les attroupements, si vous ne faites arrêter et consigner en mes mains les auteurs des assassinats, la guerre est déclarée. Le Turc n'est pas sur votre frontière, aucun ennemi ne vous menace ; cependant, de dessein prémédité, vous avez fait naître des prétextes, pour former un attroupement dirigé contre l'armée. Il sera dissipé dans vingt-quatre heures. Nous ne sommes plus aux temps de Charles VIII. Si, contre les intentions notoires du gouvernement français, vous me réduisez à faire la guerre, ne croyez pas qu'à l'exemple des assassins que vous avez armés, les soldats français dévastent les campagnes des innocents et malheureux peuples de la terre-ferme. Je les protégerai, et ils béniront un jour jusqu'aux crimes qui auront contraint l'armée française à les soustraire au joug de leur tyrannique gouvernement. »

XXXVI. Le doge répondit à l'aide-de-camp que l'affaire serait soumise à la souveraine délibération du sénat, qui toujours avait nourri des sentiments de loyauté et d'amitié sincère pour la république française. Quand cet officier se fut retiré, on lut une note du ministre de France, qui reproduisait, sous des formes moins insolites, les demandes du général en chef, et on délibéra le jour même la réponse suivante :

15 avril 1797.

Louis Manini, par la grâce de Dieu, duc de Venise, etc.

Au général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie.

« Dans la profonde douleur qu'a dû nous causer

la lettre qui nous a été remise par votre aide-de-camp, et qui nous instruit des fâcheuses impressions que vous avez reçues contre l'ingénuité de notre conduite, nous éprouvons quelque consolation, en voyant qu'une voie nous est ouverte pour les effacer entièrement par une réponse prompte et précise.

« Le sénat, invariable dans la résolution de maintenir la paix et l'amitié qui nous lie avec la république française, s'empresse de vous en renouveler l'assurance dans les circonstances présentes.

« Certainement une déclaration aussi franche, aussi solennelle, ne saurait recevoir quelque atteinte d'événements qui n'y ont aucun rapport. Lorsqu'une révolution, aussi fatale qu'inattendue, a éclaté dans nos provinces de la rive droite du Mincio, les sentiments unanimes de nos peuples leur ont fait prendre spontanément les armes, dans le seul objet de réprimer la révolte, et de repousser les violences des insurgés; c'est uniquement pour atteindre ce but qu'ils ont imploré l'assistance du gouvernement.

« Si, dans une confusion aussi grande, quelques malheurs sont arrivés, ils ne peuvent être imputés qu'à un désordre passager, et ils sont tellement contraires aux intentions du gouvernement, que, dans la vue d'en éloigner le danger, nous avons toujours, et même dans une proclamation récente, recommandé à nos sujets de borner l'usage de leurs armes à leur propre défense, même en présence des insurgés.

« Bien déterminés à prendre des mesures qui peuvent seconder vos désirs, nous espérons que vous reconnaîtrez dans votre justice, qu'il est indispensable en même temps que nous soyons garantis d'une attaque extérieure, et que des agitations intérieures ne viennent point troubler notre tranquillité et nos sujets, dans la manifestation de leurs sentiments pour nous.

« Empressé de satisfaire à votre demande, le sénat fait rechercher, pour vous les consigner, ceux qui ont osé commettre des assassinats sur des individus de l'armée française. Les mesures les plus efficaces seront prises pour en découvrir les auteurs, afin qu'ils subissent le châtiment qu'ils méritent.

« Pour arriver à remplir tous ces objets à notre satisfaction réciproque, nous avons cru utile de vous envoyer deux députés, qui sont en outre chargés expressément de vous assurer de notre désir de vous complaire. Ils vous diront combien il nous serait agréable que vous voulussiez bien intervenir d'une manière efficace auprès de votre gouvernement, pour qu'il s'intéressât au rétablissement de l'ordre dans les provinces qui se sont séparées de nous, et à leur retour vers l'ancien état des choses. Nos députés ont aussi l'ordre de vous renouveler les assurances des sentiments aussi constants que sincères dont nous sommes pénétrés pour la république française, et de notre considération la plus distinguée pour votre illustre personne.

« André Alberti, *secrétaire*. »

Cette lettre fut approuvée par cent cinquante-six suffrages. Les deux députés qu'elle annonçait furent le censeur François Dona, et l'ancien ministre de la guerre, Léonard Justiniani. L'aide-de-camp, qui ne trouvait pas, dans ces promesses évasives, la réponse catégorique qu'il était venu chercher, menaçait de faire afficher dans Venise la déclaration de guerre. On parvint à le calmer et à le faire repartir (1).

Les choses en étaient venues au point qu'il ne paraissait pas qu'il restât au gouvernement de Venise le temps de commettre d'autres erreurs.

Le provéditeur de Vérone mettait une grande importance à faire entrer dans cette place des troupes esclavonnes, quoiqu'il y eût déjà des Italiens. Les commandants français s'y étaient refusés avec obstination. On usa de tous les moyens pour dissiper leurs craintes et vaincre leur résistance. Le 14 avril, on obtint que quatre compagnies seraient introduites dans la ville. Le provéditeur, en se félicitant de ce succès, ajoutait que dans l'intérieur, la population était armée, et qu'au dehors, il y avait à peu de distance une force considérable. Le surlendemain, il écrivit qu'il avait recommandé de gagner du temps, pour éluder le désarmement exigé par le général en chef.

Cependant à Peschiera, à Castel-Nuovo et dans quelques autres places, les commandants français désarmaient les garnisons vénitiennes. A Vérone, où ils n'étaient pas à beaucoup près les plus forts, on prenait de part et d'autre toutes les précautions que supposent la méfiance et la haine, en continuant les protestations d'amitié et de loyauté.

XXXVII. A Paris l'ambassadeur vénitien se repliait en cent manières pour pénétrer les intentions du directoire, et même pour influer sur ses déterminations. Il n'épargnait ni les moyens de corruption, ni les souplesses; mais c'était une faible ressource de descendre jusqu'à l'intrigue, pour se livrer à des agents subalternes qui finirent par le compromettre (2). Quelquefois les membres du directoire mirent dans leurs communications avec ce

(1) « Le ministre de France présenta Junot, le sénat fut à ses pieds; tous les moyens furent employés pour l'adoucir. Cependant il remplit sa mission avec toute la franchise et la rudesse d'un soldat, ce qui accrut de beaucoup l'épouvante du sénat, exalta au contraire les amis de la liberté et leur fit prendre tout-à-fait le dessus dans la ville. (*Mémorial de Sainte-Hélène, tom.* IV, *pag.* 46.)

(2) *Recueil chronologique*, tom. II, 3e part. « Le sénat

ministre une hauteur qui ressemblait à de la franchise; dans les communications officielles, on lui donnait l'assurance que toutes les insurrections des provinces vénitiennes, désavouées par le gouvernement français, devaient finir; qu'elles ne pouvaient qu'occasionner un bouleversement général et fournir aux paysans un prétexte pour prendre les armes. On ajoutait qu'il était facile de reconnaître, par les ordres que le directoire expédiait, qu'il éprouvait un sincère désir de rester en paix avec la république. Il n'avait aucune raison pour l'attaquer; on n'ignorait pas qu'elle était accoutumée à craindre, à respecter la maison d'Autriche, qu'elle avait même plus d'affection pour cette puissance que pour la France; mais enfin le directoire n'avait point à se plaindre du sénat, et il aimait encore mieux avoir affaire à un gouvernement ancien et dont les principes étaient connus, qu'en laisser naître un autre dont la direction serait peut-être contraire aux intérêts de la France. « Tout cela, ajoutait l'ambassadeur, serait fort rassurant, si le passé ne m'avertissait que les effets ne répondent pas toujours aux paroles. » Cependant il se laissait aller à penser qu'il était possible que le directoire, reconnaissant la difficulté d'opérer une révolution dans les provinces vénitiennes, se fût décidé à en arrêter les progrès.

Ce langage du gouvernement français était fort différent de celui que tenait à la même époque son général; on ignorait à Paris ce qui s'était passé en Italie. Quelle que pût être la sincérité des promesses du directoire, la nouvelle des événements de Salo vint en suspendre l'effet, et, bientôt après, les scènes sanglantes de Vérone rendirent tout rapprochement impossible.

XXXVIII. Depuis que les troupes esclavonnes avaient été introduites dans cette ville, il fallait s'attendre de jour en jour à quelques rixes entre les soldats des deux nations, et les esprits étaient dans un tel état d'irritation, que la moindre étincelle devait occasionner une explosion générale. Elle eut lieu le 17 avril. Pour l'intelligence de ce récit, il est bon de se faire une idée de la situation des Français dans Vérone. Ils y étaient à peu près au nombre de treize cents, pour occuper les trois forts et les diverses portes de cette grande place. Dans l'intérieur de la ville, il y avait des hommes isolés, des agents de l'administration de l'armée, des femmes et quatre cents malades.

On voit que, si l'attaque eût été préméditée de la part des Français, ils auraient dû commencer par faire rentrer dans les forts tous leurs compatriotes épars dans la ville; ils n'auraient pas laissé aux portes des détachements insuffisants pour les défendre; car il y avait, dans l'intérieur des murs, outre la garde bourgeoise, deux mille esclavons, mille hommes de troupes italiennes, plusieurs milliers de paysans, et en dehors un corps de huit mille hommes, composé de troupes réglées et de paysans armés. Les Vénitiens sentaient si bien la supériorité de leurs forces, qu'ils avaient déployé des troupes sur les places d'armes qui sont devant les châteaux. On avait parlementé la mèche allumée, et, pour faire retirer ces troupes, il avait fallu menacer de canonner la ville.

Un renfort de cinq cents hommes, arrivant, le 16 avril, pour entrer dans les forts, avait été obligé de se faire jour au travers des troupes vénitiennes qui s'opposaient à son passage. Un autre détachement de cent hommes, venant de Peschiera, arriva le 17 vers midi : il fut enveloppé. On voulait désarmer les Français; on criait qu'il fallait les fusiller. Cependant ce détachement parvint à entrer, ce qui porta les forces françaises dans Vérone à dix-neuf cents hommes.

On savait qu'une colonne autrichienne descendait du Tyrol; les Vénitiens avaient écrit au général Laudon, qui la commandait, pour lui demander du secours.

C'était un véritable état de guerre. Chaque jour, à chaque heure, à chaque instant, le sang était près de couler. Tous les rapports ne s'accordent pas à assigner la même cause à la rupture. Les uns l'attribuent à la rencontre d'une patrouille française et d'une patrouille bourgeoise qui s'engagèrent; d'autres à l'assassinat de quatre Français, qui, menacés par le peuple, fuyaient vers les châteaux. Je vais, comme je l'ai fait jusqu'ici, laisser les agents du gouvernement vénitien exposer les détails de cet événement.

envoya une grande députation au général français, lui proposant toutes les réparations qu'il pourrait désirer et lui offrant d'en passer par tout ce qu'il lui plairait de prescrire. Tout fut mis en œuvre : on offrit des millions à tout ce que l'on croyait avoir du crédit sur les esprits, tout fut inutile. Il expédia alors des courriers à Paris et mit des sommes considérables à la disposition de son ministre, afin de se gagner les membres du directoire et faire donner au général français des ordres propres à sauver Venise. Tous ces moyens furent inutiles auprès du général français : ils réussirent à Paris. La distribution de quelques sommes et une promesse de dix millions valurent au ministre de Venise des lettres et l'expédition d'ordres favorables. Mais ils n'étaient pas revêtus de toutes les formes voulues; d'ailleurs les dépêches du ministre au sénat furent interceptées. Le général français y trouva le développement de toute l'intrigue, le montant des sommes données, celui des lettres de change, et par cela tout devenait nul. » (*Mémorial de Sainte-Hélène, tom.* IV, *pag.* 16.)

XXXIX. « Il était à peu près quatre heures du soir, disent dans leur rapport le provéditeur et le podestat, lorsque, sans que rien nous en eût fait connaître la cause, on entendit partir du fort le plus élevé au dessus de la ville, trois coups de canon à poudre, qui paraissaient un signal. Ils furent aussitôt suivis de beaucoup d'autres à boulets, qui étaient dirigés contre le palais. Aussitôt le peuple cria vengeance, sonna le tocsin, et encouragé par la proclamation de vos excellences, du 12 avril dernier, se lança contre les Français répandus dans la ville. Militaires, employés d'administration, femmes, tout fut attaqué sans distinction ; et le massacre fut considérable, car on compta plus de cent Français tués et vingt-six Véronais. L'agitation était extrême ; toute la population en armes parcourait les rues et menaçait de mort quiconque était suspect d'inclination pour les Français.

« Empressés de connaître la cause de ce malheur et d'en prévenir de plus grands, nous parvînmes, non sans peine, à faire élever un drapeau blanc sur la grande tour et à faire cesser le tocsin. Les forts Saint-Pierre et Saint-Félix suspendirent leur feu ; le vieux château continua de tirer. Nous envoyâmes deux parlementaires, pour demander la raison de ces actes d'hostilité. Le commandant Beaupoil leur dit qu'il était sous les ordres du général Balland ; que, sachant que les hostilités avaient été provoquées, non par le gouvernement vénitien, mais par le peuple, il allait descendre pour en conférer. Il s'achemina en effet, mais le peuple en fureur le coucha en joue, et il se retira pour attendre une escorte.

« Cependant la fermentation croissait, les massacres continuaient, nous tâchions de ramener le calme. Nos exhortations furent inutiles. Le provéditeur François Emili voulait chasser les Français des forts ; six cents Esclavons et deux mille cinq cents paysans, avec deux pièces de canon, se précipitèrent vers la porte San-Zeno, attaquèrent cent cinquante Français qui y étaient de garde, et les forcèrent à capituler.

« Dans le même temps le capitaine Coldogno, avec quarante dragons, se rendait maître de la porte Vescovo, faisant prisonniers soixante-dix Français qui s'y trouvaient. Le comte Nogarola s'empara de celle de Saint-Gerge, avec le secours des habitants qui combattaient en dedans, et des paysans qui attaquaient par dehors. Le combat fut long, et il y eut beaucoup de sang répandu, avant que quatre-vingt Français, à peu près, qui gardaient cette porte, missent bas les armes.

« On combattait aux portes, et le canon du château vieux continuait de tirer, lorsque le commandant Beaupoil, accompagné seulement de deux aides-de-camp, mais escorté par la garde bourgeoise, parut à l'entrée du palais. On ne l'eut pas plus tôt reconnu, qu'il fut assailli par derrière, saisi par les cheveux, désarmé ainsi que ses aides-de-camp, maltraité, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que les officiers qui l'entouraient lui sauvèrent la vie. Vous jugez s'il se plaignit de cette violation du droit des gens.

« Lorsque nous fumes en conférence et qu'on lui eut demandé pourquoi le général Balland foudroyait de son artillerie une ville qui, depuis dix mois, exerçait l'hospitalité envers les Français, et qui appartenait à une puissance amie ; il nous répondit qu'il fallait l'attribuer au meurtre d'un chef de bataillon et de trois autres Français, qui venaient d'être assassinés, avant que le feu des châteaux n'eût commencé. Pour profiter des dispositions qu'il montrait, nous lui proposâmes de faire cesser le feu des châteaux, et d'arrêter la marche d'un corps de troupes qui venait de Peschiera au secours de ses gens. Il y consentit, mais il ne pouvait qu'être dans une agitation extrême, car il voyait la fureur des habitants croître de moment en moment, et il entendait les cris de cinq cents Français contre lesquels s'exerçait la juste vengeance d'un peuple exaspéré par dix mois de calamités.

« Enfin nous convînmes avec lui qu'on jetterait un voile sur le passé ; qu'on l'attribuerait de part et d'autre à des circonstances fortuites ; que la bonne harmonie existant entre les deux nations n'en serait point troublée ; qu'on ferait sortir de la ville les corps de paysans armés ; que, par réciprocité, on n'y ferait point entrer les troupes françaises ; que les gardes seraient rétablies sur le même pied qu'auparavant, et qu'on ferait une proclamation pour calmer le peuple.

« Cette convention fut portée par lui au général Balland, qui devait la ratifier ; mais, au lieu d'une ratification, ce général nous envoya quatre articles, qui étaient : le désarmement général et absolu, dans le délai de trois heures, non pas seulement des paysans, mais même des habitants ; le rétablissement des communications ; la remise de six otages à son choix ; une satisfaction prompte et éclatante pour le meurtre de tous les Français qui avaient été assassinés.

« C'était son ultimatum ; il ne donnait qu'un délai de trois heures pour que toutes les armes fussent déposées sur la place, en avant du château. Le feu entre la ville et le château vieux n'avait pas cessé.

« Pendant la nuit, le peuple s'abandonna à sa fureur, pilla non-seulement les propriétés des Français, mais aussi les magasins de vivres, parce qu'ils avaient été formés pour eux, et les maisons de plusieurs habitants. Une foule tumultueuse inondait

les salles du palais, et criait que, bien loin de consentir à se laisser désarmer, elle voulait escalader les forts et exterminer tous les Français. On demandait le signal de l'attaque. Nous sûmes même que, *dès la veille*, le peuple, de son propre mouvement, avait dépêché un courrier au général autrichien Landon, pour l'inviter à venir au secours de Vérone. Enfin on parlait de nous arrêter. Dans cet état de choses, ne pouvant calmer un peuple en effervescence, ne voulant point occasionner une déclaration de guerre, en ordonnant l'attaque des châteaux, qui avaient cessé de faire feu ; craignant de compromettre le gouvernement par notre présence, nous prîmes le parti de nous retirer. »

On voit que, dans ce rapport fait à leur gouvernement, le provéditeur et le podestat ne nient point l'assassinat d'un chef de bataillon et de trois Français, antérieurement aux décharges de l'artillerie des châteaux; qu'ils ne dissimulent point les massacres qui signalèrent cette horrible journée, et dont en effet près de cinq cents Français, même ceux qui se trouvaient dans les hôpitaux, furent victimes (1); qu'enfin ils conviennent que la veille, c'est-à-dire dans un moment où on ne pouvait pas prévoir que les Français tireraient sur la ville, on avait envoyé demander du secours au général autrichien le plus voisin.

XL. Je vais continuer d'analyser les relations vénitiennes.

Le lendemain 18, il y eut un combat de cinq heures, qu'on interrompit pour parlementer. Le général persista dans les conditions qu'il avait exigées la veille. On convint d'une courte trêve. Pendant qu'on négociait, le peuple, toujours plus furieux, cria qu'il voulait que les Français évacuassent les forts et traversassent la ville désarmés, ou bien qu'il allait donner l'assaut. Les châteaux recommencèrent leur feu. Les Vénitiens y répondirent si vivement, que, dès le soir, ils furent sur le point de manquer de munitions; les Français firent plusieurs sorties, qui ne leur réussirent pas. Dans la ville, plusieurs édifices étaient détruits, quelques autres étaient en flammes.

Le sénat ordonna au provéditeur-général qui était à Vicence, de se porter au secours des Véronais avec des troupes et de l'artillerie. Il amena à peu près deux mille hommes. Le 21, les châteaux tirèrent à boulet rouge. Les assiégés voyaient grossir les troupes ennemies, et savaient qu'une colonne autrichienne approchait. Ils manquaient de pain, la vie de quelques-uns de leurs compatriotes, non encore massacrés, était au pouvoir des Véronais. Au milieu de toutes ces anxiétés, ils découvrirent, du haut du château Saint-Félix, une colonne qu'ils reconnurent bientôt pour être française. C'était le général Chabran, amenant un secours de douze cents hommes; il avait passé sur le ventre à un corps nombreux de paysans, soutenu par mille hommes de troupes réglées, et lui avait pris douze pièces de canon. En approchant de la ville, il demanda à y entrer, et cette demande était, selon l'usage, accompagnée de la menace de mettre la ville en cendres, si les portes tardaient à s'ouvrir. Son arrivée donna lieu à une correspondance, puis à quelques ouvertures de négociation, puis à une entrevue. Mais le peuple, quoique sous les armes depuis quatre jours, n'avait rien perdu de sa fureur ; son exaltation ne laissait guère les moyens de traiter ; la conférence fut rompue, les hostilités continuèrent pendant la nuit du 21 au 22. La journée suivante se passa en dispositions de la part des Français, en attaques infructueuses du général Chabran contre la ville, en correspondances qui n'interrompaient point la canonnade et le bombardement. Le 23, le général Balland reçut la nouvelle de la signature de la paix entre la république française et l'empereur; il en fit part à la ville; dès-lors, plus d'espoir pour les habitants d'être secourus par les troupes autrichiennes; toute l'armée française devenait disponible pour les punir. On convint d'une suspension d'armes. On sut que le général Victor avançait avec un corps de six mille hommes; alors les Vénitiens désespérèrent du succès, et les Français voulurent que le traité qu'ils allaient accorder à Vérone fût une capitulation (2).

XLI. Des parlementaires de la ville se présentè-

(1) « A Vérone, où le parti du sénat dominait, et que Pesaro avait fait le point d'appui de son parti, le peuple, les militaires, les magistrats éclatèrent contre les Français : nombre de ceux-ci furent arrêtés dans les maisons, et 400 de nos malades furent égorgés dans les hôpitaux. Les Français durent s'enfermer dans les forts extérieurs de Vérone, et dans celui qui avait été pratiqué dans l'intérieur au débouché du troisième pont. » (*Mémorial de Sainte-Hélène, tom.* IV, *pag.* 40.)

(2) « Au lieu de réprimer ce dangereux mouvement, le parti de Pesaro s'y livra tout entier, soit qu'il crût réellement à la perte de Joubert, soit qu'il ignorât que le corps de réserve de Victor, déjà assez près de Vérone, accourait en toute hâte ; soit enfin qu'aveuglé par la haine, il espérât détruire tous les novateurs et avoir le temps d'en faire un grand exemple ; soit pour satisfaire la vengeance de l'oligarchie ; il inonda la terre-ferme de détachements d'Esclavons, et poursuivit les patriotes avec fureur en sonnant le tocsin et faisant retentir partout le cri de Mort aux novateurs et à leurs partisans !

« Quoique tard, la division Victor arriva enfin de l'expédition de Rome, et Vérone fut bientôt bloquée par une armée. Toutefois les insurgés firent une vive résistance. Ils ne cédèrent qu'à des forces supérieures et à des attaques réitérées, et se maintinrent jusqu'au 24 avril. » (*Mémorial de Sainte-Hélène, tom.* IV, *pag.* 41.)

rent au fort Saint-Félix. Voici les conditions que leur dicta le général Balland :

« Un commissaire français avec deux compagnies de grenadiers, précédé et suivi d'une troupe vénitienne à pied et désarmée, entrera dans Vérone par la porte San-Zeno, qui sera remise à un bataillon de grenadiers français.

« Il se portera dans tous les lieux de la ville où il était demeuré des Français.

« Tous les Français, détenus ou non, en quelque lieu qu'ils se trouvent, seront indiqués et rendus sur-le-champ à ce commissaire, qui les fera sortir aussitôt par la porte San-Zeno.

« Toutes les pièces de canon, obusiers, etc., existant dans la ville, seront encloués sur-le-champ par les Vénitiens, pour que les paysans ne puissent pas s'en servir; le commissaire en fera la visite pour s'en assurer.

« On enverra à la citadelle seize otages, parmi lesquels seront les deux provéditeurs, l'évêque et d'autres personnages nommément désignés.

« S'il sort de la ville une voiture, un cheval, un seul habitant, soit par les portes, soit par l'Adige, le traité sera rompu.

« D'ici à ce soir, toute troupe armée, de quelque espèce qu'elle soit, viendra déposer ses armes à cinq cents pas du camp, en face de la Croix-Blanche.

« Les autres conditions à ajouter à cette capitulation, seront dictées par le général Kilmaine. La réponse devra arriver au fort avant quatre heures. »

Les provéditeurs se soumirent à ces conditions. C'était se rendre à discrétion, puisqu'on ne stipulait rien pour la sûreté des propriétés, ni même de la vie des habitants. Ils écrivirent : « Accordé. Les Vé« nitiens s'abandonnent à la générosité française; « les vies, les propriétés des habitants, des troupes « et de leurs chefs, sont sous la sauvegarde de la « loyauté de la nation française, de ses chefs et de « ses troupes. »

Alors trois parlementaires montèrent au château, où le général Kilmaine venait d'arriver. Celui-ci ajouta, pour l'exécution de la capitulation, quelques dispositions peu importantes. Les provéditeurs ne jugèrent pas à propos de se livrer en otages; ils partirent pour Padoue dans la nuit du 24 avril, laissant dans Vérone, suivant leur rapport, à peu près deux mille hommes de troupes réglées, sept à huit mille paysans, et une population nombreuse et très-exaltée.

Les provéditeurs partis, on recommença la négociation sur nouveaux frais. Les Véronais se soumirent à payer quarante mille ducats de contribution, pour racheter leurs propriétés et leurs vies. Les paysans furent désarmés et renvoyés chez eux; les troupes réglées partirent pour Vicence, avec leurs armes et leurs bagages. Les malheureux qui avaient échappé au massacre se trouvèrent rendus à leurs compatriotes, et les troupes françaises entrèrent dans Vérone consternée.

En déplorant ces fureurs, il serait injuste de ne pas ajouter que plusieurs habitants de Vérone eurent la générosité et le bonheur de sauver un petit nombre de ces Français, que poursuivait la haine nationale. Les comtes Alexandre Carlotti et Nogarola sont du nombre de ceux à qui l'histoire doit cet honorable témoignage.

Quelques maisons furent pillées par les troupes victorieuses, et trois des principaux habitants furent livrés à une commission militaire, et fusillés.

Tel fut le résultat de l'insurrection de Vérone, que les Français appelèrent les Pâques véronaises, par allusion aux Vêpres siciliennes.

XLII. Pendant qu'on était à Venise dans le paroxisme d'anxiété que devait produire l'entreprise des Véronais, et à une époque où on ne pouvait pas encore en prévoir l'issue, le 20 avril au soir, il s'y passa un événement non moins déplorable, non moins propre à faire juger les sentiments qui animaient la population de la capitale et les chefs du gouvernement.

Le commandant du fort Saint-André du Lido, c'est-à-dire de la passe par laquelle on entre dans le port de Venise, adressa au provéditeur des lagunes le rapport suivant, que je traduis littéralement :

« Divers rapports, qui m'étaient parvenus ces jours derniers, m'annonçaient que treize bâtiments armés croisaient dans le golfe, sans arborer un pavillon qui fît connaître à quelle nation ils appartenaient, et qu'ils étaient accompagnés d'autres navires qui paraissaient chargés de troupes. Ces avis avaient excité ma vigilance; lorsque hier, une demi-heure avant la nuit, les vigies aperçurent trois gros bâtiments armés, qui se dirigeaient à pleines voiles vers le port.

« Je fis partir aussitôt deux embarcations, qui leur portaient l'ordre de rétrograder. Dès qu'elles furent près du premier bâtiment, qui avait arboré le pavillon français, nos officiers signifièrent au capitaine que l'entrée de ce port était interdite à tout bâtiment armé, de quelque nation qu'il fut. Celui-ci répondit insolemment que rien ne l'empêcherait d'entrer, et qu'il était prêt à forcer le passage. Toutes les représentations furent inutiles; il continua sa marche.

« J'ordonnai aux galères et galéottes de se tenir prêtes, et à l'officier d'artillerie d'envoyer deux volées à ce vaisseau, pour avertir les deux autres qui le suivaient. En effet, ils revirèrent de bord; mais le premier corsaire poursuivit sa course, et, quand il

fut au milieu des bâtiments de la république, il leur tira divers coups, qui obligèrent les nôtres à faire feu pour leur défense. Cet engagement dura quelque temps. Le corsaire, gardant toujours son pavillon français, aborda la galéotte du capitaine Wiscowitch, dont l'équipage se défendit à l'arme blanche. Le capitaine et l'écrivain du corsaire furent tués, au moment où ils allaient mettre le feu à la sainte-barbe. Ce bâtiment, qui s'appelle *le Libérateur de l'Italie*, porte huit pièces de canon; il était commandé par le capitaine Laugier. Le nombre des morts est de cinq, celui des prisonniers de vingt-neuf. Nous avons eu cinq blessés. »

On voit que le résultat de ce rapport est qu'un bâtiment armé de huit pièces de canon, et monté par trente-quatre hommes, avait entrepris de forcer l'entrée du port de Venise, et que, lorsqu'il s'était trouvé au milieu de la station vénitienne, composée de plusieurs galères, et sous le canon des forts, il avait commencé le combat. La raison se refuse à admettre de pareilles invraisemblances. Si ces trois bâtiments se dirigeaient sur Venise, avec l'intention d'en forcer l'entrée, et bien déterminés à combattre, comment les deux qui étaient en arrière, avaient-ils reviré de bord au premier coup de canon?

XLIII. Il existe une autre relation de cet événement, non moins authentique que la première, et irrécusable : c'est celle du sénat lui-même. Elle fut adressée, le 26 avril, à l'ambassadeur de la république près le directoire, pour le mettre en état de donner des explications sur cet événement.

« Dans la soirée du 20 de ce mois, y disait-on, trois bâtiments armés en course se dirigèrent sur le port du Lido; l'un d'eux s'avança hardiment, et vint mouiller près de la poudrière. Le commandant lui envoya l'ordre de démarrer. Le capitaine s'obstina à y demeurer, et commença, un moment après, à canonner une felouque de la république, qui gardait ce poste. Ce fut alors que le fort Saint-André et les autres bâtiments lui répondirent par leur feu. Quelques hommes furent tués, les autres pris. Le bâtiment fut arrêté; il se trouva chargé de munitions d'artillerie, et particulièrement de grenades.»

Ce récit révèle une circonstance remarquable, c'est que le bâtiment arrivé à la passe y mouilla l'ancre, qu'on lui signifia l'ordre de démarrer, après qu'il eut amarré apparemment, et qu'il ne le voulut pas. Or, à qui persuadera-t-on qu'un brick de huit canons, qui se jette au milieu d'une station de plusieurs galères et sous un fort, pour les attaquer, commence par mouiller l'ancre et par s'amarrer? S'il arrivait avec l'intention de combattre, il ne pouvait attaquer trop brusquement; ce serait une singulière manœuvre, pour se préparer au combat, que de se mettre dans l'impossibilité de se mouvoir.

Après avoir rapporté textuellement les deux relations vénitiennes, il est juste de les comparer à une relation française. Je ne la choisirai point dans des écrits publics, toujours plus ou moins suspects d'exagérations ou de réticences; mais je rapporterai le compte que le ministre de France rendit de cet événement, à son gouvernement, auquel il ne devait que la vérité.

Suivant ce rapport, le bâtiment du capitaine Laugier était un lougre armé de quatre canons; il allait sur la côte d'Istrie. Chassé pendant toute la journée par deux bâtiments autrichiens, il eut besoin de chercher dans les eaux de Venise un asile contre l'ennemi et contre le mauvais temps. En passant sous les batteries du Lido, il salua le fort de neuf coups de canon, et il fut sommé de s'arrêter. Il mouilla l'ancre. Pendant cette manœuvre, un officier vénitien vint à bord pour lui ordonner d'appareiller. Le capitaine représenta que le temps était mauvais, promit de partir le lendemain, demanda un ordre par écrit, et deux chaloupes pour le remorquer. L'officier se retira, en proférant des menaces; et, pendant même que le bâtiment se disposait à obéir, le fort et les vaisseaux de la station le couvrirent de leurs boulets. Le capitaine, ayant fait descendre tout son équipage sous le pont, restait seul dehors avec son porte-voix, lorsqu'il tomba mort. A l'instant, des matelots et des soldats vénitiens sautèrent à bord du bâtiment, tuèrent quelques hommes qui essayèrent de faire résistance, dépouillèrent les autres, et les laissèrent toute la nuit nus sur le pont, après avoir pillé le vaisseau.

Quelques inexactitudes qu'il puisse y avoir dans ce récit, conforme dans toutes ses circonstances aux déclarations des hommes de l'équipage, recueillies par le consul, il y a au moins quelque vraisemblance. Ce qu'il y a de certain, c'est que le surlendemain de l'événement, le sénat rendit un décret par lequel il adressait des félicitations aux commandants et aux officiers du port sur leur conduite, et accordait une gratification d'un mois de solde aux équipages qui avaient attaqué le vaisseau français. Ce décret avait été rendu dans un moment où on se flattait encore de forcer les Français, assiégés dans les châteaux de Vérone, à capituler. Les paysans armés s'étaient emparés du fort de la Chiusa, et avaient fait main-basse sur la garnison. A Castiglione, un détachement avait été désarmé; il y avait eu des affaires assez vives à Desenzano, à Chiari, à Valeggio. On savait que la colonne autrichienne du général Laudon descendait du Tyrol en Italie.

XLIV. Mais la nouvelle accablante des préliminaires de paix entre la France et l'Autriche, signés le 18 avril, vint terrasser le gouvernement vénitien. La cession des Pays-Bas, la reconnaissance de la

nouvelle république lombarde, qui en étaient les conditions ostensibles, faisaient craindre que l'Autriche ne se fût pas déterminée à de si grands sacrifices, sans l'assurance secrète d'une indemnité; et l'on ne pouvait pas douter que, pour atteindre un des principaux objets de leur politique, qui était de détacher l'empereur de l'alliance de l'Angleterre, les Français ne permissent à ce prince de s'agrandir ailleurs. On apprit en même temps que Vérone était punie, que les paysans étaient désarmés, que toute la population de la rive droite du Mincio était en pleine insurrection contre la capitale, que des colonnes françaises s'avançaient du Milanais, de Vérone, de la Romagne, vers les lagunes. Les provéditeurs de Vicence et de Padoue avaient bien reçu du sénat l'ordre de faire sonner le tocsin, pour rassembler la population de ces provinces, et arrêter dans leur marche les corps qui accouraient au secours des Français assiégés dans Vérone; mais il n'était plus temps; des proclamations annonçaient à ces villes qu'elles ne devaient plus obéir à leur ancien gouvernement; on y organisait des municipalités, et le lion de Saint-Marc y était abattu.

La nouvelle de tous ces événements allait arriver au quartier-général de l'armée française. Il est aisé de juger avec quelle anxiété le gouvernement devait attendre des rapports sur l'accueil que ses députés y avaient reçu.

XLV. Ces députés n'y étaient pas encore, lorsque la nouvelle du massacre de Vérone les atteignit. Ils entendaient dire partout sur leur route que Venise venait de déclarer la guerre à la France; que la paix avec l'empereur était signée; et, parmi les différentes versions relatives aux conditions du traité, il y en avait de douloureuses pour la république. Plus loin, depuis Ponteba jusqu'à Clagenfurt, il n'était bruit que du partage des États vénitiens; à Léoben, ils avaient eu à entendre les cris de fureur des soldats, qui juraient de venger leurs frères d'armes assassinés.

Enfin ils arrivèrent à Gratz, où ils eurent une conférence avec le général en chef. « Après lui avoir fait parvenir, par le général Berthier, disent-ils dans leur rapport, une lettre de son frère, nous nous présentâmes devant cet homme vraiment extraordinaire, surtout par la vivacité de son imagination, l'énergie de ses sentiments et la promptitude qu'on remarque en lui au premier coup d'œil. Il nous accueillit d'abord avec assez de politesse, et nous laissa dire tout ce que nous crûmes propre à le convaincre de l'amitié de notre république pour la France. Nous établîmes que les deux États ne pouvaient pas vouloir se faire la guerre. Après le développement de ces propositions, nous ajoutâmes que relativement aux événements qui étaient malheureusement survenus, nous n'apportions que des justifications et non des plaintes; que nous étions prêts à répondre à tout et à détruire tous les soupçons; que, pour l'avenir, on était à la recherche des auteurs des assassinats, qui seraient punis exemplairement; que la république effectuerait, ainsi qu'il en avait témoigné le désir, le désarmement de ses sujets, pourvu qu'il voulût bien faire rentrer dans l'ordre les deux villes insurgées.

« Nous nous aperçûmes sur-le-champ qu'il avait pris son parti, et qu'il voulait éviter cette discussion. Après nous avoir écoutés tranquillement, il se prit à nous dire : « Eh bien ! les prisonniers sont-ils en liberté? » Nous n'avions aucune instruction sur ce point; nous lui répondîmes qu'on avait rendu les Français, les Polonais et quelques Brescians. « Non, non, répliqua-t-il, je les veux tous; tous « ceux qui ont été incarcérés pour leurs opinions, « de quelque lieu qu'ils soient, même les Véronais. « Ils sont tous amis de la France. Si on ne me les « rend, j'irai moi-même briser vos plombs. Je ne « veux plus d'inquisition; c'est une institution des « siècles de barbarie. Les opinions doivent être li« bres. « Oui, repartîmes-nous; mais le petit nombre n'a pas le droit de faire violence à toute une population fidèle. « Je vous répète, ajouta-t-il, que « j'entends qu'on délivre tous ceux qui ont été ar« rêtés pour leurs opinions; j'en ai l'état. » Mais, lui objectâmes-nous, cet état ne dit probablement pas s'ils sont détenus pour leurs opinions ou pour d'autres délits. Les Brescians, par exemple, ont été faits prisonniers les armes à la main par les habitants de Salo, qu'ils étaient venus attaquer.

« Et les miens! répliqua-t-il, et les miens, qui « ont été massacrés! L'armée crie vengeance. Je ne « puis la lui refuser, si vous ne punissez les mal« faiteurs. » Ils seront punis, dîmes-nous, quand on nous les indiquera, quand on fournira les preuves. Il interrompit : « Votre gouvernement a tant « d'espions; qu'il punisse les coupables. S'il n'a pas « les moyens de contenir le peuple, il est inepte et « ne mérite pas de subsister. Le peuple hait les « Français; pourquoi? Parce que la noblesse les dé« teste, et c'est aussi pour cela qu'ils sont poursuivis « par le gouvernement. A Udine, où il y a un gou« verneur excellent, on n'a pas vu des désordres « comme ailleurs. »

« Nous lui représentâmes qu'il n'y a point de police qui puisse contenir des millions de sujets, encore moins maîtriser les opinions, qu'il prétend devoir être libres, et qui, chez les paysans, prennent leur source dans la dévastation des campagnes et des habitations; que si le peuple hait les Français, ce sont les désastres de la guerre qu'il faut en accuser.

« Ici il nous interrompit encore. « Au fait, si tous « ceux qui ont outragé la France ne sont pas punis, « tous les prisonniers mis en liberté, le ministre « anglais chassé, le peuple désarmé, et si Venise ne « se décide pas entre l'Angleterre et la France, je « vous déclare la guerre. Je viens de conclure la « paix avec l'empereur; je pouvais aller à Vienne; « j'y ai renoncé pour cela. J'ai quatre-vingt mille « hommes, vingt barques canonnières. Je ne veux « plus d'inquisition, plus de sénat; je serai un Attila « pour Venise. Quand j'avais en tête le prince Char- « les, j'ai offert à M. Pesaro l'alliance de la France, « je lui ai offert notre médiation, pour faire rentrer « dans l'ordre les villes insurgées. Il a refusé, parce « qu'il lui fallait un prétexte pour tenir la popu- « lation sous les armes, afin de me couper la re- « traite, si j'en avais eu besoin; maintenant, si vous « réclamez ce que je vous avais offert, je le refuse « à mon tour. Je ne veux plus d'alliance avec vous; « je ne veux plus de vos projets, je veux vous don- « ner la loi. Il ne s'agit plus de me tromper pour « gagner du temps, comme vous l'essayez par votre « mission. Je sais fort bien que votre gouvernement, « qui n'a pu armer pour interdire l'entrée de son « territoire aux troupes des puissances belligéran- « tes, n'a pas aujourd'hui les moyens de désarmer « sa population. Je m'en charge; je la désarmerai « malgré lui. Les nobles des provinces, qui n'étaient « que vos esclaves, doivent, comme les autres, avoir « part au gouvernement; mais déjà ce gouvernement « est vieux, il faut qu'il s'écroule. »

« Il est inconcevable qu'un tel discours, assurément prémédité, ait été prononcé tranquillement, et que nous n'en ayons pas été atterrés. Nous représentâmes au général que nous ne pouvions croire qu'il voulût employer à la subversion d'un gouvernement les armes glorieuses qui venaient de sauver le sien; que, bien que les États fussent inégaux en force, ils étaient égaux en droits; que la république française, s'étant déclarée la protectrice des peuples, ne pouvait pas vouloir nous opprimer; que si nous avions laissé notre État désarmé, c'était une preuve de notre bonne foi et de notre éloignement pour la guerre; que les nobles des provinces étaient admissibles au patriciat, et qu'il y en avait plusieurs exemples; mais qu'au reste, ces objets étaient étrangers à celui de notre mission; que nous venions pour le satisfaire sur les deux demandes qu'il avait adressées au sénat, la punition des coupables et le désarmement; que, pour les coupables, on était sur leurs traces; que, pour le désarmement, on l'opérerait, s'il voulait bien faire rentrer les villes insurgées dans le devoir; que c'était ce qu'il avait promis, et que nous comptions sur sa résolution.

« Eh bien, dit-il, nous tirerons une ligne le long « du Mincio; il sera défendu aux insurgés d'atta- « quer les Véronais; mais ceux-ci se battent contre « nous et répandent le sang français, qui crie ven- « geance; il la faut. Je n'ai pas besoin d'auxiliaires; « j'ai quatre-vingt mille hommes. Je veux dicter la « loi, et je commence par vous déclarer que si « vous n'avez pas autre chose à me dire, vous pou- « vez partir. »

« Alors, sans l'irriter, mais sans s'avilir, l'un de nous, Léonard Justiniani, lui parla d'une manière si calme, si raisonnée, si insinuante, que le général se contint, et renouvela même l'entretien avec lui, après dîner, dans son cabinet. Justiniani reprit les divers sujets qui avaient été traités le matin; mais, en le ramenant à l'objet de notre mission, il lui représenta que l'intégrité des États constituait l'existence politique des gouvernements, et que le premier devoir de ceux-ci était de procurer la sûreté à leurs sujets; que ce serait sacrifier l'une et l'autre que d'opérer un désarmement sans prendre des précautions; que, puisqu'il voulait employer sa médiation pour les villes insurgées, il convenait de contenir les rebelles et de les empêcher de passer le Mincio; que la ligne de démarcation qu'il proposait pouvait être fort utile pour cela, et que, s'il voulait bien nous donner une note sur cette proposition, nous la transmettrions au sénat; que les sénateurs étaient des hommes justes, loyaux, constants dans leurs maximes, et bien différents de ce qu'il les croyait; qu'après avoir donné la paix à l'empereur, au pape, au roi de Naples, tous ennemis de sa nation, il ne pouvait pas vouloir faire la guerre à une république, qui avait prouvé sa bonne foi et son amitié pour la France par tant de sacrifices; que nous n'étions nullement autorisés à lui répondre au sujet de la guerre à déclarer à l'Angleterre; mais qu'on pouvait en faire la proposition par une autre voie; que nous n'avions point d'instructions relativement aux prisonniers, mais qu'il était tout simple que le sénat les relâchât, par condescendance pour lui, lorsque, par le retour des villes insurgées à l'obéissance, ils auraient cessé d'être dangereux.

« Le général, évitant la discussion, et gardant toujours le ton impérieux, répondit : « Laissons les « détenus; aussi bien je serai à Trévise dans trois « ou quatre jours, peut-être avant vous, dès que « j'aurai vu le marquis de Gallo et mon camp de « Brück. » Comme il paraissait pressé de nous quitter, nous le priâmes de nous assigner une nouvelle conférence; il nous invita à dîner pour le lendemain.

« Ce dîner, où l'on nous fit personnellement beaucoup de civilités, fut pénible à cause des questions dont on nous accabla sur les formes de notre gou-

vernement, et des plaisanteries sur les procédures de l'inquisition d'État, sur les plombs, les tortures, le canal Orfano et autres mensonges inventés ou copiés par les écrivains français.

« La conférence qui suivit le dîner découvrit de plus en plus la détermination prise par le général de dicter la loi au lieu de traiter. Il prétendit qu'il existait vingt-deux millions dans notre trésor. Il parla des effets anglais déposés à Venise, et il est bon de remarquer qu'il ne dit pas un mot de ceux du duc de Modène, qu'il ne parla point de ce prince, ce qui pourrait faire croire qu'il est compris dans le traité de paix. Il revint sur le désarmement des paysans, sur la punition des coupables, le renvoi du ministre anglais, la liberté des prisonniers. « Autrement, la guerre; » et même il ne parlait pas de paix, après toutes les satisfactions obtenues. A diverses reprises, il parcourut beaucoup d'autres sujets. Il nous dit qu'il se moquait des Esclavons, et qu'il comptait bien aussi les attaquer; mais qu'il serait bien reçu par eux, ayant déjà des relations en Dalmatie. Il ajoutait qu'ostensiblement le gouvernement de la république paraissait appartenir à toute la noblesse; mais que, dans le fait, c'était l'apanage d'un petit nombre de patriciens, et autres observations semblables qu'il est inutile de répéter.

« Qu'on nous permette de repasser toutes les circonstances qui ont amené cette terrible situation.

« Une république comme la nôtre, riche, maîtresse d'un État puissant, en possession d'un grand commerce, devait inspirer quelques ménagements à la France dans le commencement de la révolution. Aussi on cultiva sa bienveillance, on parla d'intérêts communs, on évita d'occuper nos places, dans les premiers temps de l'irruption; on ne nous demanda point des subsistances à titre gratuit; le gouvernement vénitien, en prodiguant ses secours, fit douter de sa force, on usa de sa facilité; on lui proposa une alliance; et, en cas de refus, on le menaça de ce qui arrive aujourd'hui.

« Il est probable que, dans le principe, les Français ne voyaient dans notre république qu'une barrière à opposer aux Russes, pour les empêcher d'envahir la Morée, et qui garantissait les républiques italiennes du danger d'être écrasées par l'Autriche. Il n'y a pas un mois que Bonaparte, non encore assuré d'une victoire décisive, et prévoyant qu'il pourrait avoir à faire une retraite, nous proposait une alliance. Mais aujourd'hui qu'il est débarrassé des Autrichiens, que ses forces sont disponibles, qu'il peut faire de nous ce qu'il voudra, il n'a plus à s'occuper de nous rendre les provinces qui se sont détachées de nous; aussi le traité qu'il aurait été possible de faire à Gorice n'est plus possible ici. Il nous l'a dit clairement, et par malheur la série des faits le démontre.

« Nous avons le regret de ne pouvoir encore vous donner des détails positifs sur le traité de paix, le secret des conditions est impénétrable. Dieu veuille que ce mystère ne cache pas le partage des États de la république! »

XLVI. On voit qu'à l'époque de cette conférence, on ne savait pas encore l'issue de l'affaire de Vérone, qui en effet n'était pas terminée. On n'avait pas dit un mot de l'événement du Lido. De part et d'autre, on ignorait cet incident; les négociateurs marchandaient sur l'élargissement des détenus et sur le désarmement des milices. Pendant ce temps-là, des courriers étaient en route qui lui apportaient l'autorisation de promettre la mise en liberté de tous les prisonniers et d'annoncer que le désarmement général était opéré.

Les deux commissaires n'étaient pas encore partis de Léoben, lorsqu'ils reçurent la dépêche du sénat, qui leur donnait des instructions sur la manière dont il fallait présenter l'affaire du Lido. Ils furent tellement effrayés de ses conséquences qu'ils n'osèrent pas la traiter de vive voix. Ils expliquèrent par une lettre, le mieux qu'il leur fut possible, l'outrage fait au pavillon français, et se hâtèrent de partir; mais à peine étaient-ils à quelques postes de Léoben, qu'un autre courrier de Venise les rencontra. Celui-ci leur portait l'avis de l'entrée des Français dans Vicence et dans Padoue, et de la révolution qu'on y avait fait éclater. L'état des choses changeait à tout moment. Il fallait bien cette fois hasarder une entrevue avec un général irrité. Ils allèrent l'attendre à Palma-Nova, et, à son arrivée, sollicitèrent une audience par cette lettre :

« Il n'y a plus dans la terre-ferme un homme resté fidèle au gouvernement qui ne soit désarmé. Les intentions de votre excellence ne peuvent plus trouver la moindre opposition. Il semble que cet état des choses doit déterminer la grande nation, que votre excellence représente si glorieusement, à ne pas agir d'une manière hostile contre un gouvernement qui désire de bonne foi l'amitié de la France, et qui est prêt à manifester, par tous les moyens, la sincérité de ses sentiments.

« Si des circonstances impossibles à prévoir, ont amené des événements pour lesquels la république française se croie en droit d'exiger des réparations; si, au terme des plus glorieux succès militaires, elle jugeait que le gouvernement vénitien eût quelque chose à faire pour compléter le nouveau système d'équilibre politique que la France jugera à propos de donner à l'Europe, nous supplions votre excellence de s'expliquer.

« La France, au point de grandeur où elle est

parvenue, objet de l'admiration universelle, trouvera certainement plus de gloire dans les efforts volontaires que la république vénitienne s'empressera de faire, que dans une conduite hostile contre un gouvernement qui se reconnaît sans défense. »

Voici la réponse :

« Je ne puis, messieurs, vous recevoir couverts du sang français. Quand vous aurez fait remettre en mes mains l'amiral du Lido, le commandant de la tour et les inquisiteurs d'État, qui dirigent la police de Venise, j'écouterai ce que vous avez à dire pour votre justification.

« Vous voudrez bien quitter le continent dans le plus bref délai.

« Cependant, messieurs, si le nouveau courrier qui vous est arrivé est relatif à l'affaire de Laugier, vous pouvez vous présenter devant moi. »

Les députés racontent, dans leur rapport du 1er mai, qu'ils reçurent cette lettre, toute sévère qu'elle était, avec une joie inexprimable, parce qu'elle leur offrait une conférence. Ils s'y rendirent, et exposèrent au général qu'ignorant les détails du malheureux événement arrivé au Lido, ils n'hésitaient pourtant point à l'assurer que ni le sénat ni les inquisiteurs d'État ne pouvaient y avoir pris aucune part ; et que certainement les officiers quelconques qui auraient transgressé leurs ordres seraient punis d'une manière exemplaire. « Nous ajoutâmes, disent-ils, que, pour le moment, nous ne pouvions lui dissimuler que le meilleur moyen d'obtenir la satisfaction qu'il demandait était d'en prescrire la forme, mais de la prescrire telle qu'elle pût se concilier avec l'existence politique de la république vénitienne et de ses États ; que c'était le vœu de la nation entière ; qu'enfin nous désirions qu'il se montrât pour nous tel qu'il s'était montré pour les ennemis à qui il avait accordé la paix, pour les peuples conquis à qui il avait donné la liberté, pour les neutres dont il avait accepté l'alliance ; et que nous ne devions pas avoir à craindre de le trouver indifférent à l'égard d'une république toujours amie de la France.

« Il avait écouté tranquillement ; mais, au lieu de nous répondre, il répéta le contenu de sa lettre, déclarant qu'il ne voulait rien entendre avant qu'on lui eût livré les coupables. Il nous dit que, s'il avait donné la liberté à d'autres peuples, il briserait aussi les chaînes des Vénitiens ; qu'il fallait que le conseil choisît entre la paix ou la guerre ; que, si l'on voulait la paix, il fallait commencer par proscrire cette poignée de patriciens qui avaient disposé de tout jusqu'à présent et ameuté le peuple contre les Français. Ce fut en vain que nous essayâmes tous les moyens de l'apaiser. Nous hasardâmes légèrement de lui proposer une réparation d'un autre genre ; mais il répliqua avec vivacité : « Non, non, quand « vous couvririez cette plage d'or, tous vos trésors, « tout l'or du Pérou, ne peuvent payer le sang fran« çais. »

En sortant de cette conférence, le général publia le manifeste qui contenait la déclaration de guerre.

LIVRE XXXVIII.

NÉGOCIATIONS DU TRAITÉ DE CAMPO-FORMIO. — DISSOLUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE VENISE. MAI 1797-JANVIER 1789.

I. Les Vénitiens, qui allaient avoir à lutter seuls contre toute l'armée française, n'étaient pas encore initiés dans le mystère de ce qui avait été convenu à Léoben. Comment, dans un délai de quelques jours, aurait-on pu déterminer l'Autriche à traiter séparément de l'empire et des alliés, la faire consentir à de grands sacrifices, lui assigner des indemnités, enfin régler le sort ultérieur de l'Italie, de l'Allemagne et de la France?

Les plénipotentiaires impériaux commencèrent par parler de reconnaître la république française, espérant faire entrer en ligne de compte cette concession. Le général français, qui ne voulait pas perdre de temps, leur dit : « La république est comme « le soleil, tant pis pour les aveugles qui nient son « existence. » Ils demandèrent que l'on déclarât un endroit neutre pour y tenir les conférences; ce point neutre fut marqué au milieu des bivouacs de l'armée française; enfin on supprima les formalités, et on en vint aux véritables objets de la discussion.

L'Autriche fit présenter coup sur coup trois projets, qui tous avaient pour base la cession de la Belgique, la reconnaissance des limites que la France s'était données vers le Rhin, et la stipulation des indemnités à assigner à l'empereur, mais toujours en Italie.

L'intérêt de la France et le désir du directoire étaient, au contraire, d'expulser entièrement les Allemands de cette péninsule; mais l'empereur se refusait à tout autre arrangement, ne voulant pas apparemment considérer comme une indemnité tout ce qu'il pourrait acquérir en Allemagne. Les cessions en Allemagne n'étaient pas d'ailleurs sans difficulté. La république n'avait fait aucune conquête sur la rive droite du Rhin; et si l'on adoptait le système des sécularisations, si l'on garantissait à l'Autriche les envahissements qu'elle pourrait faire sur le territoire de l'empire, il fallait s'attendre à voir le roi de Prusse réclamer à son tour une compensation des acquisitions faites de ce côté par l'empereur; enfin un moment d'inconstance de la fortune pouvait faire perdre à la France tous ses avantages. On s'accorda au bout de dix jours. La France obtint la Belgique; ses nouvelles limites du côté du Rhin furent reconnues; l'empereur renonça à ses États d'Italie sur la rive droite de l'Oglio; il gardait par conséquent Mantoue; on lui assignait pour indemnités la terre-ferme de Venise, l'Istrie et la Dalmatie.

La république de Venise restait réduite à sa capitale et aux îles de la mer Ionienne (1); on convint de lui former un territoire des trois légations ecclésiastiques, c'est-à-dire de Bologne, de Ferrare et de la Romagne. La nouvelle république qui venait

(1) « Venise, dit le négociateur et le général dans ses Mémoires, chap. 17, avait existé pendant neuf siècles sans posséder aucun territoire en Italie, n'étant qu'une puissance maritime; d'ailleurs il est vrai de dire que ces arrangements furent stipulés en haine des Vénitiens. C'était le moment que les dépêches des 3 et 5 avril du général Kilmaine venaient d'arriver, l'armée frémissait d'indignation au récit des assassinats qui se commettaient sur ses derrières; une cocarde d'insurrection était arborée à Venise, et le ministre anglais Jackson la portait en triomphe. Il avait arboré le lion de Saint Marc sur sa gondole. Il jouissait d'une grande influence. »

de s'organiser dans la Lombardie autrichienne, devait être accrue du duché de Modène.

Enfin tous les autres objets à régler furent renvoyés à deux congrès, qui devaient se tenir, l'un pour la paix définitive avec l'empereur, l'autre pour les affaires de l'empire.

Par cet arrangement, la république de Venise continuait de subsister; mais avec un tout autre territoire, et beaucoup moins considérable. L'empereur perdait la Lombardie et les Pays-Bas; mais il acquérait toutes les provinces vénitiennes; et la conservation de Mantoue lui donnait la facilité de faire entrer ses armées en Italie, quand il jugerait l'occasion favorable.

Ceux qui furent initiés dans les dispositions de ce traité ne manquèrent pas de faire observer qu'il aurait été plus sûr de confiner les Autrichiens en Allemagne. Il ne fallait, disaient-ils, pour cela qu'une victoire de plus. Le négociateur français leur répondit par ces paroles : « Si, au commencement de la campagne, je me fusse obstiné à aller à Turin, je n'aurais jamais passé le Pô; si je me fusse obstiné à aller à Rome, j'aurais perdu Milan; si je me fusse obstiné à aller à Vienne, peut-être aurais-je perdu la république (1). »

Avant de dire comment les articles préliminaires furent modifiés dans le traité définitif, il faut nous reporter à Venise, pour assister aux événements qui s'y passaient.

II. Au moment où les hostilités avaient commencé de fait, entre les Vénitiens et les Français, par l'affaire de Vérone, le sénat fit faire le recensement des forces qu'il y avait dans les lagunes. Elles consistaient, pour la défense mobile, en trente-sept galères ou felouques et cent soixante-huit barques canonnières, portant ensemble sept cent cinquante bouches à feu, et huit mille cinq cents hommes. Toutes les batteries qui défendaient les passages étaient armées. On en avait élevé de nouvelles.

Dans Venise, il ne restait que six cents hommes de troupes, parce qu'on en avait détaché deux mille sur la terre-ferme. On ne comptait plus dans l'arsenal que sept mille fusils, tant on avait armé de troupes réglées ou de milices.

On porta, dès le premier moment, la garnison de Venise à dix-sept cents hommes, et ensuite, à mesure que les troupes réglées évacuèrent les places de la terre-ferme, elles vinrent renforcer la garnison de la capitale. Elle avait des approvisionnements considérables; on estimait la durée des vivres à huit mois, et celle de l'eau douce à deux. D'ailleurs on ne manquait pas de moyens pour renouveler cet approvisionnement.

Immédiatement après la reddition de Vérone et l'occupation de Padoue, une division française s'avança jusqu'au bord des lagunes.

Cette apparition répandit l'alarme dans Venise. Cependant le commandant de cette division déclara qu'il n'avait ordre que de désarmer les paysans, et non de commettre des hostilités contre la république; ce qui alors était vrai.

Toutes les troupes italiennes et esclavonnes étant arrivées, on compta à peu près trois mille cinq cents hommes des premières et onze mille des secondes dans Venise. Il y avait là de quoi disputer le passage des lagunes à une armée qui n'avait pas un bateau. Ce fut dans ces dispositions que le sénat se sépara le soir du 29 avril.

Le 30, arriva le rapport des commissaires députés vers le général en chef. Il dévoilait l'existence d'un projet qu'on ne pouvait plus révoquer en doute, celui de changer la forme du gouvernement. Cette révélation parut à quelques sages du collége une affaire trop délicate pour être traitée dans le sénat; ils conçurent l'idée de tenir, dans les appartements privés du doge, une conférence, illégale de sa nature, et qui devint funeste à l'existence de la république.

III. Elle se composa des personnages ci-après :

Le doge;

Ses six conseillers;

Les trois présidents de la quarantie criminelle;

Les six sages-grands;

Les cinq sages de terre-ferme;

Les cinq sages des ordres;

Les sages sortis du conseil, au nombre de onze;

Les trois chefs du conseil des Dix;

Les trois avogadors.

Ces quarante-trois personnes se réunirent dans la soirée du 30 avril.

(1) Dépêche du général Bonaparte, de Léoben, du 30 germinal an V. Ailleurs il développe cette idée, ch. 17 de ses Mémoires. « Napoléon eût pu dès-lors entrer à Vienne; mais cela eût été sans résultat. Il eût pu difficilement s'y maintenir, puisque les armées du Rhin, non-seulement n'étaient pas entrées en campagne, mais avaient annoncé ne pas pouvoir y entrer. Les conseils et le directoire étaient divisés; il y avait scission parmi les directeurs mêmes. Le gouvernement était sans force, l'esprit public en France était nul; les finances étaient dans un état déplorable : l'armée du Rhin était sans paie et dans la plus grande pénurie. Un des plus grands obstacles qui s'opposaient à son passage du Rhin, c'était l'impossibilité où se trouvait le trésor de fournir à Moreau les 30 à 40 mille écus dont il avait besoin pour créer un équipage de pont. Des régiments formés dans la Vendée pour l'armée d'Italie, et portés à 4,000 hommes par l'incorporation de plusieurs corps, n'arrivaient à Milan que forts de 900 à 1,000 hommes, les trois quarts avaient déserté en route. Le gouvernement n'avait aucune action pour faire rejoindre les déserteurs et recruter les armées. »

Dès qu'on eut pris séance, le doge parla ainsi : « La gravité des circonstances a fait juger cette « réunion nécessaire, pour que chacun de vous pût « indiquer les moyens les plus convenables d'expo- « ser au grand-conseil la situation de la république. « Mais avant de faire vos propositions, je vous prie « d'entendre le chevalier Daniel Delfino. » C'était un des anciens sages du conseil.

Celui-ci, prenant la parole, raconta que, pendant son ambassade à Paris, il avait eu occasion de connaître un financier, qui avait une grande part à la confiance du général en chef, et qui se trouvait dans ce moment en Italie; il proposa de réclamer son intervention, pour apaiser la colère du général et le ramener à des dispositions plus bienveillantes en faveur de la république.

Personne ne prenait la parole sur cette proposition. Le procurateur Antoine Capello tourna en dérision un expédient si puéril. D'autres se mirent à parler sur la question posée par le doge, qui était de savoir comment on exposerait l'état des affaires au grand-conseil.

Le procurateur François Pesaro, voyant qu'on oubliait que l'affaire était de la compétence du sénat, déclara que de tous les avis il n'y en avait qu'un qui lui parût salutaire, celui de se défendre et de maintenir la tranquillité intérieure de la capitale. Il insista sur la nécessité de rassembler tous les moyens de défense pour repousser les Français, qui avaient juré de venger la mort de Laugier.

Tout le monde était effrayé de la proposition. Antoine Capello répliqua que l'horizon politique était fort obscur ; qu'on ne connaissait pas le traité de Léoben, et qu'il lui paraissait convenable, au milieu de tant d'incertitudes, de ne pas s'écarter du système de temporisation adopté depuis si longtemps.

Ensuite on lut divers rapports; on raisonna sur ce qu'ils contenaient, sur le choix de l'orateur qui en présenterait le résultat au grand-conseil, et sur la proposition d'autoriser les deux députés à conclure un traité.

La nuit était déjà avancée. On apporta une lettre du commandant de la flottille. Il écrivait que les Français avaient commencé, dans les marais qui aboutissent aux lagunes, des ouvrages, des retranchements, mais qu'il se faisait fort de les détruire avec son canon, si on lui en donnait l'ordre.

Cet avis répandit la consternation dans l'assemblée ; il semblait qu'on n'eût plus ni moyens d'agir ni faculté de résoudre. Le doge, non moins agité que les autres, errait dans la salle, en faisant entendre ces mots : « Cette nuit même nous ne som- « mes pas sûrs de dormir tranquillement dans « notre lit. »

Il fallut délibérer sur la réponse à faire à l'amiral : elle occasionna de grands débats. Pierre Dona et Charles Ruzzini voulaient céder sur-le-champ et traiter de la reddition de la ville. Les sages de terre-ferme, parmi lesquels se distinguèrent Joseph Priuli et Nicolas Erizzo, s'écrièrent qu'on ne pouvait renoncer à se défendre. En conséquence l'amiral fut chargé d'employer la force, pour empêcher les Français de continuer leurs travaux; mais on l'autorisa, par la même dépêche, à traiter d'un armistice.

Cet ordre était peu nécessaire. Déjà dans la soirée, on avait entendu de Venise une quarantaine de coups de canon. C'étaient des boulets échangés entre l'avant-garde française, qui arrivait à Fusine, et quelques chaloupes de la station.

Ceux qui blâmaient le parti de la résistance reproduisirent la proposition d'envoyer des pleins-pouvoirs aux deux commissaires; elle passa; mais il fallait la soumettre au grand-conseil : or, d'après les lois, il devait y avoir, entre les propositions et la délibération, un intervalle de huit jours; celles qui venaient du doge étaient seules exemptes de ce délai; en conséquence, ce fut le doge qui fut chargé du rapport. Pendant que le secrétaire était occupé à rédiger cette délibération, le procurateur François Pesaro, les larmes aux yeux, dit à plusieurs des assistants : « Je vois que c'en est fait de ma « patrie; je ne puis la secourir; mais un galant « homme trouve une patrie partout : il faut aller « en Suisse. »

IV. Il y avait eu déjà une assemblée extraordinaire du sénat, où l'on avait agité plutôt que discuté trois propositions. La première était de ramener la constitution à ce qu'elle était avant l'établissement de l'aristocratie, c'est-à-dire de revenir aux élections et de faire participer au droit de suffrage, non-seulement le peuple de Venise, mais celui des provinces. Cette proposition, mise aux voix, n'en obtint que cinq. La seconde fut de rejeter toute innovation dans le gouvernement, et de recourir aux moyens de vigueur pour se maintenir. Il y eut jusqu'à cinquante sénateurs qui appuyèrent cet avis. C'était une faible minorité; mais elle prouvait au moins que, dans cette assemblée, il se trouvait encore quelques vieillards qui avaient le sentiment de leur dignité. La troisième proposition, la moins claire de toutes, portait qu'on opérerait le changement nécessaire pour rapprocher le gouvernement des formes démocratiques, mais graduellement, sans secousses, et en évitant autant qu'il serait possible d'altérer la constitution. Arrêter ce principe sans en déterminer l'exécution, était une grande imprudence; cette imprudence fut cependant décrétée à une majorité de cent quatre-vingts voix.

Le grand-conseil fut convoqué. Le palais était entouré de troupes et de canons. Les ouvriers de l'arsenal, les corps de métiers étaient sous les armes. Des patrouilles parcouraient les rues de la capitale, plongée dans la plus profonde consternation. Ce fut au milieu de cet appareil que six cent dix-neuf patriciens, c'est-à-dire à peu près la moitié du corps de la noblesse, se rassemblèrent dans la salle du grand-conseil.

Le doge, pâle, défiguré, leur fit, d'une voix étouffée par les sanglots, le tableau de la situation de la république, et ajouta qu'il paraissait nécessaire d'autoriser les deux députés à convenir, avec le général Bonaparte, de quelques modifications dans la forme du gouvernement. Jean Minotto, conseiller du doge, Pierre Bembo, l'un des chefs de la quarantie criminelle, développèrent et appuyèrent cette proposition. Un morne silence succéda. On lut le projet de délibération. On alla aux voix. Il y en eut cinq cent quatre-vingt-dix-huit pour l'adopter. En voici le texte :

1797, 1er mai.

EN GRAND CONSEIL,

« Le sérénissime prince :

« Vu le malheur des circonstances et le péril imminent de la patrie, le sénat ayant, dans sa prudence, jugé nécessaire d'envoyer deux députés auprès du général en chef Bonaparte, pour tâcher d'éviter la ruine dont la république et cette capitale sont menacées, et ayant autorisé ces deux citoyens et l'amiral des lagunes à entrer en négociation, le grand-conseil juge nécessaire d'étendre leurs pouvoirs jusqu'à traiter, même sur des objets qui sont de la compétence de son autorité souveraine, sous la réserve cependant de sa ratification.

« Et afin d'atteindre plus sûrement ce but, ils sont chargés de promettre au général en chef, conformément à sa demande, l'élargissement de toutes les personnes détenues à cause de leurs opinions politiques, depuis le moment où les armées françaises sont entrées en Italie, et d'après l'état qu'il a dit en avoir.

« Expédition du présent sera remise au collége des sages et aux chefs du conseil des Dix, pour qu'ils en assurent l'exécution.

« Valentin Marini, *secrétaire*. »

Cette délibération fut accompagnée d'une instruction, dans laquelle on recommandait aux commissaires de représenter que le gouvernement, privé de toute autorité dans la terre-ferme, se trouvait dans l'impossibilité de faire punir ceux qui s'étaient rendus coupables envers les Français; quant au désarmement, on disait qu'il aurait lieu après l'accommodement; et enfin, relativement à la rupture avec l'Angleterre, qu'elle compromettrait les plus grands intérêts de la république.

V. Le même jour qu'on prenait à Venise ces résolutions désespérées, le général français écrivait aux commissaires la lettre fulminante, datée de Palma-Nova, qui a été rapportée dans le livre précédent, et l'ambassadeur de Venise à Vienne rendait compte d'une conférence qu'il venait d'avoir avec le premier ministre autrichien.

Cet ambassadeur n'avait pu encore pénétrer les conditions secrètes des préliminaires de Léoben; mais il avait de funestes pressentiments. Le baron de Thugut se tenait avec lui dans une réserve qui était de mauvais augure : il s'informait des nouvelles d'Italie, de la disposition des provinces vénitiennes; mais il paraissait prendre à leur insurrection un autre intérêt que celui d'un ami de la république. Trente et un bataillons, six mille chevaux, deux cents pièces de canon partaient de Vienne, quoique la paix parut indubitable, pour aller renforcer la ligne que l'armée autrichienne occupait sur le Lisonzo.

Lorsque l'ambassadeur avait hasardé de demander au ministre si, après la paix, les troupes françaises séjourneraient encore dans les États autrichiens, le baron de Thugut avait répondu qu'il ne pouvait s'expliquer sur cela.

On avait à tirer des conséquences encore plus fâcheuses de quelques paroles échappées au marquis de Gallo, ambassadeur de Naples, qui avait eu part au traité. Ce ministre, en parlant des événements de Vérone, en attribuait le tort aux Vénitiens; et un interlocuteur, partisan de la république, lui ayant représenté que les Vénitiens avaient eu à repousser les agressions de l'armée, qui avait cherché à révolutionner le pays, le marquis avait répondu : « Je sais bien que la France veut démocratiser le « gouvernement de Venise; mais quand elle ne « voudrait pas garder ce pays, il ne ferait que tom- « ber d'un danger dans un autre; la maison d'Au- « triche ne pourrait pas souffrir tranquillement « qu'une république, constituée sur le modèle de « la république française, s'établît si près de ses « États. »

On disait à Vienne que les Français avaient un parti à Venise pour y opérer une révolution, et que cela fournirait peut-être un prétexte pour préparer des arrangements relatifs aux compensations dues à l'empereur; que l'Autriche observait attentivement les projets du général Bonaparte, ses opérations en Italie, pour se présenter comme médiatrice quand il en serait temps, ou même pour en tirer parti; et qu'enfin tous ces bouleversements pouvaient amener des événements semblables à ceux qui s'étaient passés en Pologne. L'ambassadeur vé-

nitien ajoutait que, réel ou non, ce projet serait déjoué, si la république persistait fermement dans ses anciennes maximes.

Il est évident que tant que la paix était encore incertaine, les Français, pour forcer l'empereur à se déterminer, n'avaient rien de mieux à faire que d'organiser promptement la nouvelle république lombarde, et de se rendre maîtres dans la république de Venise, qui avait eu soin de leur fournir des prétextes plus que suffisants.

Si la paix définitive se négociait sur les bases déjà convenues, l'empereur devait être impatient de la signer, pour entrer en possession de ses nouvelles provinces, et pour que les Français n'eussent pas le temps d'y semer l'esprit d'insurrection. Si on convenait de donner à l'empereur d'autres indemnités, la France se trouvait avoir dans les mains un objet d'échange, qui pouvait faciliter divers arrangements. Si la guerre devait se rallumer, cette république devenait une utile auxiliaire. Venise était une forteresse, un arsenal, un magasin, un port de mer.

On va voir que, dans le cours de la négociation, le général dut croire plus d'une fois les hostilités prêtes à renaître. Il ne pouvait pas, comme dans la campagne précédente, laisser derrière lui une nation ennemie. Il fallait bien qu'il s'assurât d'elle par l'occupation de son territoire.

VI. Le manifeste qui déclarait la guerre, le général en chef et l'armée, arrivèrent presque en même temps à Trévise. Là se trouvait, comme provéditeur, Ange Justiniani, qui ignorait la situation actuelle des affaires dans la capitale, la communication de cette place avec le continent étant interceptée depuis deux jours. Il crut devoir faire une visite au chef de l'armée; mais à peine lui eut-il renouvelé les protestations accoutumées de l'amitié de son gouvernement pour la France, que le général l'interrompant, lui dit « que les deux républiques « étaient en guerre; qu'il voulait détruire celle de « Venise dans peu de jours, et que, quant à lui, il « eût à partir dans deux heures, sous peine d'être « fusillé. »

Ange Justiniani eut la fermeté de répondre qu'il ne dépendait que de son gouvernement, et qu'il ne pouvait quitter son poste sans en être rappelé; à quoi le général répliqua, avec un air d'indifférence: « Eh bien! vous serez fusillé. »

Le provéditeur se décida cependant à partir pour Venise. En entrant à Marghera, sur le bord des lagunes, il y trouva le général arrivé avant lui, et déjà en conférence avec les deux députés porteurs de la délibération du grand-conseil, qui offrait de se prêter à une modification dans la forme de l'État.

Un armistice de cinq jours venait d'être arrêté; chose singulière qu'un armistice entre deux nations qui n'étaient point en guerre. Le général, toujours très-irrité, demandait la tête des trois inquisiteurs d'État, et surtout, ajoutait-il, celle de l'amiral du Lido.

Dans la nuit du 2 mai, les quarante-trois personnes qui avaient assisté à la première conférence, se réunirent chez le doge. Tous les fronts étaient pâles, toutes les voix altérées. On lut, dans cette assemblée frappée de terreur, le rapport des députés.

VII. « Nous avons trouvé, disaient-ils, le général Bonaparte sur le pont de Marghera, à la tête de ses troupes: il nous a accueillis avec civilité, et a pris connaissance de la délibération du grand-conseil. L'unanimité des suffrages dont nous lui avons rendu compte l'a frappé; cependant, revenant à sa méfiance ordinaire, il s'est informé si tous les détenus étaient réellement élargis, et si la délibération, qu'il a voulu lire lui-même, contenait sans équivoque les pleins-pouvoirs pour traiter. Mais aussitôt s'interrompant, il a ajouté qu'il était inflexible; qu'il n'y avait point de traité à faire, tant que les Français assassinés et le capitaine Laugier ne seraient pas vengés par le sang des trois inquisiteurs d'État, du commandant du fort et du grand-amiral (il voulait dire le commandant de la station du Lido); qu'autrement dans quinze jours il serait maître de Venise, que les nobles vénitiens ne se déroberaient plus à la mort qu'en se dispersant pour aller errer sur la terre, comme les émigrés français; que leurs biens dans les provinces déjà conquises allaient être confisqués; que les lagunes ne l'épouvantaient pas; qu'il les trouvait conformes à l'idée qu'il s'en était faite, et sur laquelle il avait arrêté ses plans (1).

« Tous nos arguments furent inutiles, nous lui demandâmes au moins du temps et des explications. D'abord il ne voulait nous accorder que vingt-quatre heures pour lui rapporter une réponse définitive à Mantoue. Quant aux explications, il nous dit, qu'après cette réparation, le calme renaîtrait dans la république, qu'elle recouvrerait ses États, qu'elle en

(1) Il n'en était pas aussi sûr qu'il le disait, car voici comme il s'exprime lui-même sur la force de cette place: « Venise était d'une grande force; elle était défendue par ses lagunes, une grande quantité de bâtiments armés, quinze mille Esclavons formaient la garnison. Maîtresse de l'Adriatique, elle pouvait recevoir encore de nouvelles troupes. Enfin elle recélait dans son sein la force morale de toutes ces familles souveraines qui allaient combattre pour leur existence politique. Qui pouvait évaluer le temps que nos troupes seraient retenues à cette entreprise? et pour peu que la lutte se prolongeât, de quel effet ne pouvait pas être une telle résistance sur le reste de l'Italie? » (*Mémorial de Sainte-Hélène*, t. IV, p. 31.)

acquerrait même et qu'elle serait fortifiée de la protection de la France.

« Enfin nous le fîmes avec beaucoup de peine consentir à un armistice de six jours ; et comme nous tenions beaucoup à avoir quelques assurances écrites, nous reçûmes la lettre ci-jointe du général Berthier. »

Elle portait que le général en chef ne pouvait entrer en explication, si, avant tout, le grand-conseil ne faisait arrêter et punir d'une manière exemplaire les inquisiteurs et l'amiral.

Les commissaires se félicitaient de ce que cette lettre ne demandait pas formellement la mort, mais seulement la punition de ces personnages.

Pendant les quatre ou cinq jours de l'armistice, la marche Trévisane et la Polésine de Rovigo virent le lion de Saint-Marc renversé, de nouvelles autorités établies; de sorte que, de toutes ses possessions en Italie, il ne restait plus à la république que les lagunes; et le quartier-général de l'armée française était à Mestre.

Le ministre de France réitéra, sous la forme d'une note, toutes les demandes du général.

Pour augmenter l'angoisse des membres de la conférence, le bruit se répandit qu'il existait une conjuration, dans laquelle étaient entrés jusqu'à seize mille citadins, déterminés à verser tout le sang patricien, si on ne changeait pas la forme du gouvernement. On recevait des rapports qui faisaient douter de la fidélité des troupes esclavonnes. On disait qu'elles voulaient piller la ville. On proposa de les éloigner, et, en attendant, on fit suspendre tout envoi de recrues.

VIII. Dans la matinée du 4, le grand-conseil s'assembla, avec le même appareil de terreur qu'on avait vu deux jours auparavant ; et le doge, d'une voix tremblante, proposa une résolution, qui passa à la majorité de sept cent quatre voix contre dix, non compris douze voix nulles.

Elle portait que le grand-conseil, prenant confiance dans la possibilité de faire cesser les différents qui s'étaient élevés entre les deux républiques, autorisait ses commissaires à promettre tout ce qui serait nécessaire pour opérer une réconciliation; qu'ils pourraient même stipuler des conditions relatives à la constitution de l'État, sous la réserve de la ratification du grand conseil.

A l'égard des dispositions préliminaires qui étaient exigées, on décréta l'arrestation des inquisiteurs d'État et du commandant du Lido. Les avogadors furent chargés d'informer contre eux, pour qu'ils pussent ensuite être jugés par le grand-conseil.

Le lendemain, il y eut une nouvelle conférence chez le doge; on y proposa encore de traiter pour la reddition de la capitale, en ne demandant des sûretés que pour la vie des habitants et pour le respect des lieux saints, et en stipulant que l'arsenal resterait sous la garde des troupes vénitiennes. On s'occupait déjà de rédiger ces articles, lorsque quelques-uns des assistants s'opposèrent vivement à ce que Venise se rendît à discrétion. Ils furent traités de jeunes imprudents, qui voulaient exposer toute la nation à être passée au fil de l'épée. Ruzzini, l'un des sages, déclarait que Venise pouvait être prise en vingt-quatre heures; et, en général, on était si persuadé de l'imminence du péril, que le commandant des lagunes fut autorisé à traiter de la capitulation de la dominante, avec les Français, s'ils se présentaient, et même à consentir à une contribution. Il est vrai qu'on lui recommandait la religion, la liberté, l'indépendance de la république, la monnaie, la banque, l'arsenal, les armes, les munitions, la marine, les archives, les vies et les propriétés des citoyens, la sûreté des ministres d'Angleterre et de Russie; et qu'on le chargeait en outre de stipuler que nul ne pourrait être recherché pour sa conduite antérieure, le tout sous la réserve de la ratification.

C'était supposer que cet officier pourrait obtenir ce qu'on n'espérait pas soi-même.

Le général en chef était parti pour Mantoue; de là il avait poussé jusqu'à Milan. On n'avait point de nouvelles des commissaires; l'armistice expirait; on en obtint la prorogation des généraux restés au bord des lagunes.

Déjà trois fois on avait mis en délibération si on ne renverrait pas en Dalmatie les onze mille Esclavons qui encombraient Venise. Cette troupe commençait à manifester un esprit d'insurrection. Des gens qui avaient pris le parti de ne pas se défendre, ne pouvaient voir, dans la présence des soldats, qu'un danger de plus. On se détermina, le 8 mai, à leur payer leur solde arriérée, et à les embarquer. Plusieurs membres du conseil voulaient s'opposer à cette mesure, lorsqu'on vint dire que la révolution allait se consommer dans Venise le lendemain, et que les Esclavons eux-mêmes planteraient l'arbre de la liberté. Cet avis porta le découragement au dernier point. Le doge, qui, dans la séance de ce jour, avait proposé de déposer les marques de sa dignité, et de remettre les rênes du gouvernement, était hors d'état de prendre un parti.

Ces alarmes extrêmes étaient assurément prématurées : Venise, abandonnée de tout l'univers, et réduite à ses lagunes, n'était pas, il est vrai, capable de résister à la France; mais ces mêmes lagunes étaient un obstacle que l'armée française n'aurait pu franchir de longtemps. Il fallait préparer une flottille; chercher, la sonde à la main, la direction de canaux sinueux, au milieu d'une vaste inondation où les balises ne marquaient plus la route; s'é-

chouer à chaque instant avec de frêles barques, sous le feu de mille pièces de canon, et conquérir l'une après l'autre les îles qui ferment le bassin. Or, les Vénitiens avaient deux ou trois cents bâtiments, huit mille matelots, quatorze mille hommes de troupes; il ne leur manquait que de la résolution et de l'union. Il y avait dans Venise, comme partout ailleurs, beaucoup de gens de toutes les classes, impatients de se ranger du parti de la fortune. La gloire des armes françaises remplissait le monde; mais surtout la révolution, qui s'était propagée depuis les bords de l'Océan jusqu'à l'Adriatique, avait exalté des passions, dont les Vénitiens n'étaient pas plus exempts que les autres peuples. Cette révolution avait des partisans dans Venise même, et on a vu tout ce que les conseils venaient de faire pour les encourager.

Il était déjà étonnant que, depuis que le gouvernement tendait à se rapprocher des formes démocratiques, l'oligarchie jalouse eût conservé toutes les siennes; qu'on ne se fût pas encore rapproché des populaires, qu'on ne les eût pas admis, appelés dans les délibérations. Il semblait convenu que le changement projeté ne pouvait être qu'une concession de la caste privilégiée, actuellement en possession du pouvoir; mais cette autorité tremblante ne pouvait se dérober à l'influence de ceux en faveur de qui elle allait se démettre du gouvernement. Sans recevoir leurs suffrages, elle accueillait les conseils, les avis, les inspirations des populaires; et ce n'étaient pas les citoyens les plus sages, les plus dignes d'avoir de l'influence, qui se jetaient alors au milieu des événements.

Les membres du comité, qui s'assemblaient chez le doge depuis quelques jours, étaient peut-être plus effrayés des dangers intérieurs que des menaces du général. Il leur semblait à tout instant que la révolution allait éclater dans Venise : ce qui prouve que, de leur aveu, elle y avait de nombreux partisans. Ils conférèrent avec quelques-uns, et se mirent sous leur direction.

IX. Le général était à Milan, les commissaires l'y avaient suivi; il y avait appelé le ministre résidant pour la république française à Venise. Là fut conclu, ou plutôt dicté, le traité dont voici les dispositions.

Le grand-conseil, renonçant aux droits héréditaires de l'aristocratie, abdiquait la souveraineté, et reconnaissait qu'elle résidait dans la réunion des citoyens. Il y mettait seulement cette condition, que le nouveau gouvernement garantirait la dette publique, les pensions viagères, et les secours accordés aux nobles pauvres.

Un autre article ajoutait « que la république française, sur la demande qui lui en avait été faite, voulant contribuer, autant qu'il était en elle, à la tranquillité de la ville de Venise, et au bonheur de ses habitants, accordait une division de troupes françaises, pour y maintenir l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés. »

« La station des troupes françaises à Venise n'ayant pour but que la protection des citoyens, elles devaient se retirer, aussitôt que le nouveau gouvernement serait établi, et qu'il déclarerait n'avoir plus besoin de leur assistance. Les autres divisions de l'armée française devaient évacuer également toutes les parties du territoire vénitien dans la terre-ferme, lors de la conclusion de la paix générale.

« Le premier soin du gouvernement provisoire, était-il dit, sera de faire terminer le procès des inquisiteurs et du commandant du fort du Lido, prévenus d'être les auteurs et instigateurs des Pâques véronaises, et de l'assassinat commis dans le port de Venise. Il désavouera d'ailleurs ces faits de la manière la plus convenable et la plus satisfaisante pour le gouvernement français.

« Le directoire exécutif, de son côté, par l'organe du général en chef de l'armée, accorde pardon et amnistie générale pour tous les autres Vénitiens, qui seraient accusés d'avoir pris part à toute conspiration contre l'armée française, et tous les prisonniers seront mis en liberté après la ratification. »

La rédaction de cet acte annonçait assez la position désespérée des négociateurs vénitiens. On y stipulait la dissolution du gouvernement de Venise, avec lequel on traitait. On ne réglait nullement ce qui devait être mis à la place. L'une des parties contractantes accordait aux sujets de l'autre pardon et amnistie, termes insolites dans les traités, parce que leur essence est de supposer les deux parties libres, indépendantes, et dans des dispositions amicales. Ce traité ne déterminait ni les forces de la nouvelle république de Venise, ni le territoire qu'elle devait conserver, ni ses rapports avec les autres États. Venise allait être dans l'anarchie; et cette capitale, où il y avait déjà une petite armée de quatorze mille hommes, devait recevoir une division française à titre de protection. Il paraît que cette occupation était l'objet principal du traité pour le négociateur français. Aussi le ministre des relations extérieures, en accusant au général la réception de cette convention, le félicitait-il de ce nouveau succès diplomatique et des moyens qu'elle mettait dans ses mains pour arriver au résultat de la grande négociation.

A ces articles patents étaient joints cinq articles secrets. Par le premier, il était convenu que les deux républiques s'entendraient entre elles pour

des échanges de territoire ; ce qui laissait les Vénitiens dans une triste incertitude.

Le second et le troisième article portaient une contribution de six millions, dont trois en argent et trois en munitions navales.

Le quatrième obligeait les Vénitiens à céder trois vaisseaux de guerre et deux frégates armés et équipés.

Le cinquième prescrivait la remise de vingt tableaux et de cinq cents manuscrits.

Tous ces articles furent signés le 27 floréal an V (16 mai 1797).

Quelque dur que fût ce traité, les Vénitiens furent encore déçus par l'espérance de devoir leur salut à tant de sacrifices. Quand cet ouvrage des plénipotentiaires arriva à Venise, les choses n'étaient plus dans l'état où ils les avaient laissées en partant. Voici ce qui s'était passé dans cette capitale.

X. Le général de l'armée d'Italie, déjà maître de tout le territoire vénitien, attachait une grande importance à la possession du chef-lieu de la république, pour négocier avec plus d'avantage la paix commencée avec les Autrichiens. Dans cette vue, il devait désirer qu'une révolution lui en facilitât l'entrée. Il est vraisemblable qu'avant la signature du traité que je viens de rapporter, il avait manifesté ou laissé pénétrer ce vœu secret à un agent, que son grade ne paraissait pas appeler à manier de si grands intérêts. Le secrétaire de la légation française saisit avidement cette occasion de signaler un zèle qui tenait de la précipitation. Profitant de l'absence de son chef, homme plein de modération, il s'empara de la direction des affaires et des esprits, et se mit à la tête des hommes exaltés, impatients surtout de renverser un ordre de choses, qui jusque-là avait tenu dans la contrainte les passions turbulentes dont ils étaient animés.

Dans ce temps d'effervescence, tout se mêlait de politique en Italie. Malgré l'immense supériorité du général en chef, tout ce qui se croyait quelque influence ou seulement quelque capacité, se jetait, même sans son aveu, dans les plus importantes affaires. On abusait de son nom, on feignait un crédit qu'on n'avait pas. Il y avait des gouvernements à détruire, des peuples à soulever, des républiques à organiser; tous ces agitateurs, qui se croyaient des hommes d'État, allaient offrant partout ce qu'ils appelaient leur expérience. Les uns semaient le désordre par cupidité, d'autres par un enthousiasme irréfléchi ; la plupart auraient bouleversé le monde par légèreté. Il n'y avait pas jusqu'aux agents subalternes, dont les lettres n'arrivassent à Venise pour indiquer ce qu'il y avait à faire, et dont les inspirations ne fussent reçues, sinon avec confiance, du moins avec soumission, par ces hommes qui naguère prenaient le titre de sages.

Si tôt que les populaires vénitiens se virent ou se crurent appuyés par une autorité étrangère, qui devait infailliblement devenir toute-puissante dans peu de jours, ils commencèrent à prendre un ton plus impérieux avec les patriciens, qui avaient eu la faiblesse de les consulter. Leurs conseils étaient des demandes, et ces demandes paraissaient venir de plus haut.

Le 9 avril, deux de ces hommes se présentèrent à la porte du comité assemblé chez le doge, annonçant qu'ils avaient à remettre un papier important. Deux membres de la conférence allèrent leur parler, et rentrèrent tenant à la main un écrit qu'on disait rédigé sous les yeux, sous la dictée du secrétaire de la légation française. On commençait par y établir l'impossibilité d'échapper aux dangers que la prolongation du blocus et la révolte des Esclavons allaient faire courir à Venise ; il ne restait, disait-on, qu'un moyen de salut, c'était d'aller au devant des intentions du général français, pour se le rendre plus favorable. Les mesures à prendre étaient indiquées dans une note qu'il serait difficile de garantir, car elle n'avait aucun caractère d'authenticité, mais qui a été recueillie par un auteur vénitien. Je me borne à la transcrire.

Mesures à prendre sur-le-champ.

« Arrestation de d'Entragues (le chargé d'affaires du roi de France), avec toutes les précautions nécessaires pour se saisir de ses papiers, en relâchant ensuite sa personne.

« Consignation de ses papiers entre les mains du ministre de France, pour être remis au directoire exécutif par le nouveau ministre vénitien qui sera envoyé à Paris.

« Élargissement immédiat de quelques individus qui restent encore dans les prisons pour des actes politiques, en leur fournissant quelque argent.

« Ouverture des prisons des plombs et des puits, pour que le peuple puisse les voir.

« Promesse à tous les autres détenus, pour quelque délit que ce soit, de la révision de leur procès.

« Abolition de la peine de mort.

« Licenciement des Esclavons, en les payant, comme cela est juste.

« Remise de la garde de la ville à des patrouilles d'ouvriers de l'arsenal et de marchands, lesquels seront dirigés par un comité provisoire, composé du lieutenant-général Salimberi, de Morosini, d'Antoine Baratti, et de Pierre Spada, en qualité de secrétaire. »

Mesures à préparer aujourd'hui, pour les exécuter demain.

« Érection de l'arbre de la liberté sur la place Saint-Marc.

« Municipalité provisoire de vingt-quatre Véni-

tiens, en invitant les villes de la terre-ferme, de l'Istrie, de la Dalmatie et du Levant, à s'unir à la mère-patrie, qui sera toujours Venise.

« Publication d'un manifeste, annonçant au peuple qu'il aura un gouvernement démocratique et le choix de ses représentants.

« Brûlement des signes de l'ancien gouvernement, demain, au pied de l'arbre de la liberté.

« Amnistie pour toutes les opinions et délits politiques passés, quels qu'ils soient.

« Déclaration de la liberté de la presse, avec défense de parler contre les actes passés des personnes ou du gouvernement.

« Ensuite la municipalité, accompagnée du peuple, se rendra à l'église Saint-Marc, où la Sainte-Vierge sera exposée, et on y chantera un *Te Deum*, ainsi que dans les autres églises.

« Quatre mille Français seront invités à entrer dans la ville. On leur remettra la garde de l'arsenal, de Chiozza, du fort Saint-André, et de quelques îles environnantes, dont on conviendra avec le général français. Le blocus sera levé. Le palais, la monnaie, les autres bâtiments intérieurs et les postes d'honneur resteront occupés par la garde civique.

« La flotte vénitienne sera rappelée, après l'entrée des Français, et restera sous les ordres des généraux français, qui, pour en disposer, s'entendront avec la municipalité.

« Présidents de la municipalité provisoire, l'ex-doge Manini, et André Spada.

« Députés à envoyer à Bonaparte, François Battaja, et Thomas-Pierre Zorzi.

« Rappeler le ministre qui est à Paris, et y envoyer à sa place Thomas Calligini, avec Sordina, pour secrétaire.

« Envoi d'une adresse et d'un ministre aux républiques batave et transpadane.

« Rappel et remplacement de tous les ministres qui sont dans les cours étrangères.

« Assurance donnée aux ex-nobles pauvres d'un traitement viager sur les biens nationaux, ou par tontine.

« Garantie de la monnaie et de la banque, à la charge de la nation.

« Réserve au général Bonaparte de la faculté de combiner, dans le traité de paix, toutes les mesures relatives aux intérêts de son armée et de la république française.

« On promet d'intervenir auprès de Bonaparte en faveur des inquisiteurs d'État, sous la condition que désormais il sera permis à tous les citoyens de communiquer avec le corps diplomatique.

« Stipuler que, dans la municipalité, on ne pourra admettre qu'un tiers d'ex-nobles, qui seront choisis parmi les vrais patriotes. »

On venait de lire, dans le comité assemblé chez le doge, cet étrange écrit, où, en le supposant authentique, une main étrangère, celle d'un agent subalterne, traçait d'une manière à la fois si vague et si absolue, une conduite à l'autorité, un nouveau système de gouvernement, et jusqu'aux choix que Venise avait à faire pour s'administrer au dedans et se faire représenter au dehors. On en était encore dans l'étonnement, lorsqu'on reçut un rapport de Nicolas Morosini, chargé de veiller à la tranquillité publique dans Venise, qui écrivait que, prévoyant un mouvement, il ne pouvait répondre de rien, si, dans le jour, on ne mettait de nouvelles forces à sa disposition.

La terreur, qui allait toujours croissant, détermina la majorité de l'assemblée à se soumettre à toutes les propositions qui venaient d'être lues. Deux des conseillers et les cinq sages de terre-ferme s'y opposèrent sans succès. Ils eurent beau représenter qu'elles n'avaient aucun caractère officiel; que l'armistice venait d'être prorogé pour huit jours. On se détermina à nommer deux commissaires, pour concerter les moyens d'exécution de toutes ces mesures, et on motiva cette détermination précipitée sur le défaut de temps, qui, disait-on, ne permettait pas de demander au grand-conseil la ratification qu'il s'était réservée.

Cependant on obtint un délai de quatre jours.

Il s'agissait de disposer les choses de manière que le grand-conseil abdiquât spontanément le pouvoir. On désarma la flottille et on fit embarquer les Esclavons. Cette soldatesque indisciplinée, en arrivant en Dalmatie, signala la haine dont on l'avait animée contre les Français, par le massacre de tous leurs partisans, et par l'assassinat du consul de France à Sebenigo et de sa femme.

XI. Enfin, le 12 mai, le grand-conseil fut convoqué. Il ne s'y trouva, dit-on, que cinq cent trente-sept personnes. On a vu que, dans les affaires importantes, le grand-conseil ne pouvait délibérer s'il n'y avait au moins six cents membres présents : ainsi la séance dont il s'agit n'était pas légale. Le doge, troublé et tremblant, parla avec une éloquence pathétique de la situation de la patrie. On lut un rapport prolixe des commissaires; ensuite un orateur entreprit de développer les propositions.

Pendant ce discours, des coups de fusil se firent entendre hors du palais. C'étaient, selon les uns, des gens du peuple qui tiraient pour jeter l'épouvante dans l'assemblée; et selon quelques autres, des Esclavons qui déchargeaient leurs armes au moment de les remettre. Il est impossible d'exprimer la confusion que ce bruit inattendu répandit dans la salle. Toute la noblesse se crut au moment d'être

massacrée; les membres du conseil sortirent de leurs places en criant : *Aux voix! aux voix!* et la délibération fut sanctionnée par cinq cent douze suffrages. Il y en eut douze contre, et cinq voix nulles.

Voici le texte de cet acte qui consommait la destruction du gouvernement vénitien :

Le 12 mai 1797.

EN GRAND CONSEIL,

« La nécessité de pourvoir au salut de la religion, de la vie et des propriétés de tous les chers habitants de cet État, a déterminé le grand-conseil à prendre les délibérations du 1er et du 4 de ce mois, qui donnent à ses députés près le général en chef de l'armée d'Italie, Bonaparte, tous les pouvoirs nécessaires pour remplir cet objet si important.

« Aujourd'hui, pour le salut de la religion et de tous les citoyens, dans l'espérance que leurs intérêts seront garantis, et, avec eux, ceux de la classe patricienne, et de tous les individus qui participaient aux priviléges concédés par la république; enfin, pour la sûreté du trésor et de la banque;

« Le grand-conseil, constant dans les principes qui ont dicté les deux délibérations susdites, et d'après les rapports de ses députés, adopte le système, qui lui a été proposé, d'un gouvernement représentatif provisoire, en tant qu'il se trouve d'accord avec les vues du général en chef; et comme il importe qu'il n'y ait point d'interruption dans les soins qu'exige la sûreté publique, les diverses autorités demeurent chargées d'y veiller.

« Valentin Marini, *secrétaire.* »

Le conseil se sépara en tumulte. Les plus effrayés se réfugièrent dans leurs maisons. Quelques personnages se réunirent chez le doge, et l'ancien gouvernement se trouva aboli, sans que rien lui eut été substitué.

Cependant le peuple, qui remplissait les avenues du palais, vit arborer à une fenêtre un signal, qui annonçait la délibération prise à l'instant même. Aussitôt des sentiments divers éclatèrent. On entendit à la fois les cris de *Vive la liberté! Vive Saint-Marc!* Les uns élevèrent des drapeaux sur les trois mâts qui sont au milieu de la place; les autres portèrent dans les rues l'image du patron de la république. La foule, qui obstruait la place et les rues voisines, s'agitait; des soldats s'y mêlèrent. On alla piller les maisons de quelques hommes connus pour avoir participé à cette révolution; le pillage s'étendit jusqu'aux magasins. Le désordre croissait et se propageait avec une effrayante rapidité. Il n'y avait ni chefs pour diriger les mouvements populaires, ni autorité pour les contenir. La nuit était avancée, et des troupes d'hommes furieux parcouraient les rues, en pillant les maisons et en proférant des imprécations diverses. Ce ne fut que vers les deux heures du matin qu'on parvint à rassembler quelques détachements de troupes. Deux cents soldats, postés sur le pont de Rialte, firent feu sur un rassemblement qui se dirigeait de ce côté : quelques décharges de canon le dissipèrent : il y eut une vingtaine d'hommes tués, et le lendemain une proclamation défendit, sous peine de mort, toute opposition à la révolution qui venait d'être consommée.

XII. Une municipalité provisoire de soixante membres fut créée, parmi lesquels il y avait seulement dix patriciens : mais elle remit son installation jusques après l'entrée des troupes françaises.

On jugea nécessaire de préparer le peuple à recevoir ces étrangers. Le 16, la flottille alla chercher, au delà des lagunes, une division d'à peu près trois mille hommes, qui vinrent débarquer sur la place Saint-Marc, et qui furent accueillis, par une partie de la population, avec une joie bruyante, que démentait le morne silence des autres.

C'était dans cet instant même qu'à Milan les plénipotentiaires du grand-conseil signaient le traité. Quand ce traité arriva, il n'y avait plus de conseil pour le ratifier; et, par une circonstance singulière, c'était ce jour-là même que le directoire exécutif notifiait à l'ambassadeur de la république l'injonction de quitter Paris. Tels étaient alors le désordre de l'organisation sociale et la marche précipitée des événements, qu'à Paris on déclarait la guerre, à Milan on signait la paix, à Venise on faisait une révolution. Le directoire, le général, un secrétaire, agissaient sur des plans divers. Un gouvernement renommé, depuis des siècles, pour sa prudence, n'avait su ni agir, ni délibérer, ni attendre, et Venise se trouvait livrée à discrétion.

Les premiers jours qui suivirent la dissolution de cette antique aristocratie, ne pouvaient qu'être marqués par les démonstrations si souvent équivoques de l'assentiment populaire.

La démolition des prisons de l'inquisition d'État fut décrétée, et on mit à leur place cette inscription : *Prisons de la barbarie aristocratique triumvirale, démolies par la municipalité provisoire de Venise, l'an 1er de la liberté italienne, 23 mai* 1797. On a raconté qu'on y avait trouvé un prisonnier qui y gémissait depuis quarante-trois ans.

Le 4 juin, le livre d'or fut brûlé en cérémonie, au pied de l'arbre de la liberté. Le patriarche Giovanelli et son clergé prêtèrent serment.

D'autres changements analogues à l'esprit du temps furent introduits. Le lion de Saint-Marc tenait un évangile ouvert, sur lequel on lisait : *Pax tibi, Marce, evangelista meus;* on y substitua ces

mots : *Droits de l'homme et du citoyen;* sur quoi un gondolier dit assez plaisamment, qu'enfin le lion avait tourné la page.

L'adoption d'une cocarde tricolore amena celle d'un nouveau pavillon. Il en résulta le triste inconvénient que le dey d'Alger ne se crut point obligé de respecter ce pavillon, comme celui de Saint-Marc, qui lui payait un tribut de 28,000 ducats, et que la nouvelle république fut obligée de payer une seconde fois, pour que ses couleurs ne fussent pas méconnues par les pirates.

Une réunion, qui prenait le nom de Société de l'instruction publique, et qui se trouva, en quelques jours, composée de plusieurs milliers de personnes, présenta à Venise le spectacle de ces sociétés populaires, déjà décriées en France. On forma un comité de salut public, et, sur la demande de ce comité, l'ex-procurateur François Pesaro, qui avait été rappelé et qui s'était bien gardé de comparaître, fut déclaré émigré et ennemi de la patrie; on prononça la confiscation de ses biens.

XIII. La municipalité provisoire se hâta de ratifier le traité de Milan, sans examiner si elle en avait le droit. Le général en chef fit cesser les poursuites commencées contre les inquisiteurs d'État et contre le commandant du Lido. Mais cette municipalité n'était qu'une autorité locale. Quoiqu'il n'y eut encore ni forme de gouvernement déterminée, ni constitution, ni même indépendance politique, cette municipalité se hâta de faire des lois, et affecta de se croire le centre du gouvernement des anciens États de la république; prétention qui fut repoussée par toutes les villes de la terre-ferme. Cette scission révélait que, si les provinces avaient supporté le joug de la métropole pendant tant de siècles, ce n'avait pas été sans impatience. Chacune venait de se constituer séparément, et elles ne voulurent même pas envoyer des députés, pour les représenter, et prendre part aux délibérations du corps qui gouvernait Venise.

Padoue surtout se rappelait que la dominante, qui lui devait la naissance, l'avait opprimée; et cette antique jalousie, que quatorze siècles n'avaient pu éteindre, se réveillait, quand l'une et l'autre étaient également malheureuses. Chiozza et Palestrine, qui n'étaient que des faubourgs de Venise, refusaient de reconnaître sa suprématie.

Le résultat de cette anarchie fut que tous les impôts, qui précédemment arrivaient dans la capitale, tarirent, et que le paiement de la dette publique devint impossible. Il se trouvait, disait-on, à la banque un déficit de quarante-quatre millions de notre monnaie. Il fallut recourir aux emprunts forcés, pour subvenir aux dépenses indispensables, que la présence de l'armée décuplait. On avait promis trois millions d'argent aux Français; ils en demandèrent cinq. On devait leur livrer trois vaisseaux; il n'y en avait que deux. Le duc de Modène s'était réfugié à Venise avec son trésor; on cerna sa demeure et on lui enleva cent quatre-vingt-dix mille sequins, pour les verser dans la caisse de l'armée.

Cet état de choses dura jusqu'au mois d'octobre, et, avec lui, l'incertitude du sort de Venise, les reproches des deux partis, l'exaltation des passions, l'aigreur, les inimitiés réciproques, et un sentiment général de mal-être, qui faisait en même temps désirer un changement et prévoir une catastrophe.

Dans les conférences de Milan, on avait flatté les commissaires de la république vénitienne, si elle adoptait la démocratie, de réunir à son territoire le Ferrarais, la Romagne, et peut-être le port d'Ancône : au lieu de cela, on voyait paraître des décisions qui incorporaient ces provinces à la république cisalpine. On venait d'afficher une proclamation, qui divisait les États vénitiens en sept départements, et on remarquait, avec un étonnement mêlé de douleur, qu'il n'y était fait aucune mention de Crème, ni de Bergame.

Dans l'anxiété, suite naturelle de tant de funestes présages, la société populaire, soit d'elle-même, soit par une inspiration étrangère, s'avisa de voter la réunion de la république vénitienne à la nouvelle république déjà organisée à Milan. On envoya une députation à la municipalité, pour lui signifier ce vœu, plutôt que pour lui demander le sien. Cette autorité provisoire se crut obligée de voter aussi la dissolution du corps social, et on ne tarda pas à produire des listes qui contenaient, disait-on, vingt, trente, quarante mille signatures.

Le gouvernement français tardait à prononcer sur le sort des Vénitiens : ce silence avait quelque chose de sinistre.

XIV. Dans les premières conférences qui suivirent la signature des préliminaires de Léoben, les Autrichiens se montrèrent aussi disposés qu'on pouvait le souhaiter à accélérer les négociations. Ils offrirent de traiter séparément, sans appeler ni leurs alliés, ni l'empire. Cette proposition, acceptée avec empressement et rédigée en forme de convention, fut envoyée à Vienne; mais l'empereur refusa de la ratifier. Le retour d'un courrier anglais, qui avait porté à Londres la nouvelle des préliminaires, venait d'opérer cette révolution.

Voici la série des projets et des contre-projets qui furent successivement débattus, entre les plénipotentiaires, réunis d'abord à Montbello, puis à Udine, et enfin à Campo-Formio.

Les négociateurs convinrent entre eux de soumettre à leurs gouvernements respectifs un nouveau

système d'arrangement, qui conciliait plusieurs intérêts.

La France devait acquérir la Belgique, et avoir le Rhin pour limite, sauf à laisser le duché de Clèves au roi de Prusse, s'il se refusait à accepter un équivalent en Allemagne.

L'empereur devait renoncer à Mantoue, à Bergame, à Brescia, c'est-à-dire à la partie des provinces vénitiennes situées sur la rive droite de l'Adige, et recevoir en compensation, en Italie, la ville de Venise, en Allemagne, les évêchés de Salzbourg et de Passau.

Ce nouveau projet trouva le cabinet autrichien peu empressé de conclure; on multiplia d'abord les demandes incidentes, ensuite on déclara nettement qu'on ne pouvait signer la paix que dans un congrès, où les alliés seraient appelés : il est vrai qu'on offrait de régler d'avance le sort de l'Italie et de l'Allemagne, par des conventions secrètes.

Toutes ces subtilités dilatoires prouvaient évidemment que l'Autriche croyait entrevoir dans l'avenir des chances plus favorables. « Je ne sais, « écrivait le général Bonaparte, à quoi attribuer « les longueurs de la négociation, si ce n'est à la « situation intérieure de la France. »

En effet, une révolution s'y préparait; et un mois après, on vit une partie des membres du gouvernement et des conseils proscrits par l'autre, et le désert de Sinamari peuplé de sénateurs. L'Autriche avait espéré un tout autre résultat de ces discordes intestines.

Dans ce moment, ses plénipotentiaires se refusaient à céder Mantoue, et demandaient, en dédommagement de la Belgique et du Milanais, non-seulement tout le territoire vénitien, sans en excepter la capitale ni les îles, mais encore les trois légations ecclésiastiques et le Ferrarais.

De son côté, le directoire élevait aussi ses prétentions, et ne voulait plus permettre à l'empereur d'occuper Mantoue, ni Venise, ni les provinces italiennes de cette république, ni le Frioul : on lui laissait seulement l'Istrie avec la Dalmatie, sauf à lui de chercher d'autres indemnités en Allemagne, en prenant possession de Salzbourg et de Passau.

Un nouveau plénipotentiaire de l'empereur vint faire des demandes encore plus exorbitantes. L'empereur, cette fois, ne consentait à céder que la partie de la Lombardie située sur la rive droite de l'Adda. Il exigeait tout le territoire compris entre ce fleuve et la mer, ce qui emportait le duché de Mantoue et la totalité de l'État vénitien ; et il persistait dans la demande des trois légations, en y ajoutant le duché de Modène.

Jamais on n'avait été plus loin de s'accorder.

XV. Tels étaient l'attitude de l'armée française et le ton imposant qu'avait su prendre son général, que dix jours après, c'est-à-dire le 17 octobre 1797, le traité de Campo-Formio fut signé (1).

L'empereur céda les Pays-Bas à la France, en consentant à ce qu'elle eût le Rhin pour limite. Il ne conserva en Italie, ni la Lombardie, ni Mantoue, ni ses prétentions sur Modène et sur les légations, et au lieu de recevoir en indemnité la totalité des États vénitiens, il les partagea avec la France et la république cisalpine.

Plus d'une fois, dans le cours de ces négociations, les deux parties semblèrent avoir oublié leurs inimitiés, pour ne s'occuper que d'un même objet, celui d'arranger leurs différents aux dépens d'autrui. Les échanges, ou plutôt les abandons de terri-

(1) Voici le récit du négociateur français, ch. 21 de ses Mémoires. « Le 16 octobre, les conférences se tinrent à Udine, chez le comte de Cobenzel : le plénipotentiaire français récapitula en forme de manifeste, pour être inscrite au protocole, la conduite de son gouvernement depuis la signature des préliminaires de Léoben, et renouvela en même temps son ultimatum. Le comte de Cobenzel parla fort longtemps pour prouver que les indemnités que la France offrait à son maître n'équivalaient pas au quart de ce qu'il perdait; que la puissance autrichienne serait considérablement affaiblie, dans le temps que la république serait tellement augmentée que l'indépendance de l'Europe en serait menacée; que, moyennant la possession de Mantoue et la ligne de l'Adige, la France joindrait au domaine des Gaules celui de toute l'Italie; que son maître était irrévocablement résolu à s'exposer à toutes les chances de la guerre, à abandonner même sa capitale, plutôt que de consentir à une paix aussi désavantageuse; que Catherine lui offrait des armées, qu'elles étaient prêtes à s'avancer à son secours et qu'on verrait ce qu'étaient les troupes russes; qu'il était évident que le plénipotentiaire français faisait céder son caractère pacifique à ses intérêts comme général, qu'il ne voulait pas la paix. Il ajouta qu'il partirait dans la nuit, et que tout le sang qui coulerait dans cette nouvelle lutte retomberait sur le plénipotentiaire français.

« C'est alors que Napoléon, avec le plus grand sang froid, mais vivement piqué de cette jactance, se leva et prit sur un guéridon un petit cabaret de porcelaine que le comte de Cobenzel affectionnait, comme un présent de l'impératrice de Russie : « Eh bien, dit-il, la paix est donc rompue et la « guerre déclarée; mais ressouvenez-vous qu'avant la fin de « l'automne je briserai votre monarchie comme je brise « cette porcelaine. » Au même moment il la jeta à terre avec vivacité; elle couvrit le parquet de ses débris. Il salua le congrès et sortit aussitôt. Les plénipotentiaires autrichiens restèrent interdits. Peu après ils apprirent qu'en montant en voiture, Napoléon avait expédié un officier au général autrichien pour le prévenir que les négociations étaient rompues et que les hostilités commenceraient sous vingt quatre heures. Ils envoyèrent le marquis de Gallo à Passeriano porter la déclaration signée par eux qu'ils adhéraient à l'ultimatum de la France. Le lendemain 17 octobre la paix fut signée à 5 heures du soir. »

toires étrangers, étaient proposés sans pudeur, acceptés sans remords; on demandait, on offrait des provinces sur lesquelles on n'avait aucun droit, et la discussion se réduisait à des calculs de statistique. C'était l'importance des cessions qu'on examinait et non pas leur légitimité.

Sans doute, après la victoire, la république française était bien la maîtresse de disposer de ses conquêtes; mais ces dislocations, ces réunions forcées n'en étaient pas moins un oubli de l'indépendance imprescriptible des peuples, et des principes que cette république avait si hautement proclamés.

Le grand capitaine, que son épée avait rendu l'arbitre du sort de l'Italie, sentait que, pour que sa conquête fut durable, il fallait y fonder un État puissant, dont les peuples eussent un jour à bénir sa victoire. Dans cette vue, il avait organisé en république la province du Milanais; il se proposait d'y incorporer les duchés de Modène et de Mantoue, les légations de Ferrare et de Bologne, la Romagne; et y aurait réuni, s'il l'avait pu, tous les États vénitiens.

Le traité fait cinq mois auparavant avec Venise, prouve qu'il ne voulait pas là remettre à l'empereur. La forme démocratique donnée à ce gouvernement, et les échanges de territoire prévus par un article secret, annonçaient assez qu'une partie des États vénitiens était destinée à agrandir la nouvelle république lombarde.

La gloire du négociateur, d'accord avec sa politique, s'opposait donc à ce qu'on cédât à l'Autriche une partie du territoire de Venise; mais il ne se dissimulait pas que laisser subsister cette république, c'était assurer à l'Autriche une alliée en Italie (1); enfin le traité était beaucoup plus avantageux à la France que les préliminaires : il fallait avoir égard aux chances de la guerre : il fallait prendre en considération la situation intérieure de la France, divisée par des factions, et surtout le besoin de la paix, si universellement senti, et si fortement exprimé (2).

De son côté l'Autriche, après avoir épuisé tous les projets de compensation, sentait qu'il ne pouvait y en avoir de plus avantageuse pour elle que l'acquisition du territoire vénitien, à cause de sa proximité, de sa fertilité et de la vaste étendue de ses côtes. Cet espoir excitait dans le cabinet de Vienne une nouvelle ambition; celle de se créer une puissance navale, et de succéder à Venise dans la domination de la mer Adriatique. Mais l'occupation de Corfou par une autre puissance mettait un obstacle insurmontable à ce que l'Autriche eût des forces

(1) Voici ce qu'on lit à ce sujet dans ses Mémoires, ch. 17. « Dès les premiers pourparlers, les plénipotentiaires autrichiens accordèrent la cession de la Belgique et de la ligne du Rhin; mais ils demandaient des indemnités; et lorsqu'on proposait d'en donner en Allemagne, en Bavière par exemple, ils ajoutaient aussitôt qu'il fallait garantir dans ce cas la république de Venise dans sa constitution actuelle et consolider l'aristocratie du livre d'or. Mais c'était consolider l'ennemi le plus actif et le plus constant de la république française, ennemi qui, éclairé sur son danger par les événements qui venaient de se passer, n'avait désormais d'autre politique que de se serrer et de faire cause commune avec l'Autriche, et qui effectivement eût fait ligue offensive et défensive avec cette puissance contre la république démocratique italienne : c'était donc accroître la puissance de l'Autriche, et de la Bavière et du territoire de Venise. Dans les instructions données par le directoire au général Clarke, comme on l'a vu dans le ch. 13, il l'avait autorisé à signer des conditions beaucoup moins avantageuses. La paix était la volonté du peuple, du gouvernement, du corps législatif; Napoléon la signa. »

(2) « Je ne doute pas, écrivait-il le lendemain de la signature du traité, que la critique ne s'attache vivement à le déprécier. » Puis, après en avoir prouvé la nécessité, il ajoute « que jamais, depuis plusieurs siècles, on n'a fait une paix « plus brillante. » « Nous acquérons, dit-il, la partie de la république de Venise la plus précieuse pour nous, une autre partie à la Cisalpine, le reste enfin à l'empereur. Lorsque la Cisalpine a les frontières les plus militaires peut-être de l'Europe, que la France a Mayence et le Rhin; qu'elle a, dans le Levant, Corfou, place extrêmement bien fortifiée, et les autres îles, que veut-on davantage? »

Ainsi que le négociateur l'avait prévu, on critiqua sévèrement ce traité; on oubliait que le directoire avait offert d'évacuer toute l'Italie. Quand on eut connaissance des préliminaires, on s'indigna de l'article qui laissait Mantoue aux Autrichiens. « Mantoue, disait-on, est la place d'armes « de l'Italie; maîtres de Mantoue, ils le sont de toute la « Péninsule. » Quand on lut dans le traité définitif que l'empereur ne gardait plus Mantoue, mais qu'il acquérait Venise, on se récria non moins vivement sur cette concession. « Venise était une place inexpugnable; on avait créé « en faveur de l'empire une petite Angleterre, d'où la puis« sance autrichienne menacerait sans cesse l'Italie, sans « pouvoir jamais être atteinte. Venise était la dominatrice « de la Méditerranée; l'Autriche allait s'emparer du com« merce du Levant. Ce ne sont pas, ajoutait-on, des cessions « que fait l'Autriche, mais des échanges. Le traité a été « arraché à l'empereur, c'est à la France qu'il aurait dû « être arraché. »

Il y a apparence que ceux qui faisaient ces critiques n'avaient jamais assisté à la discussion d'un traité de paix.

Les Mémoires du négociateur nous apprennent, ch. 17, que les Autrichiens avaient tenté de séduire son ambition, mais ils étaient loin d'en concevoir la mesure. « Ce fut, dit-il, dans une de ces conférences de Gratz qu'un des plénipotentiaires, autorisé par une lettre autographe de l'empereur, offrit à Napoléon de lui faire obtenir à la paix une souveraineté de 250 mille âmes en Allemagne, pour lui et sa famille, afin de le mettre à l'abri de l'ingratitude républicaine. Le général sourit; il chargea le plénipotentiaire de remercier l'empereur de cette preuve de l'intérêt qu'il lui portait, et dit qu'il ne voulait aucune grandeur, aucune richesse, si elle ne lui était donnée par le peuple français. L'on assure qu'il ajouta : « Et avec cet appui croyez, messieurs, que mon ambition sera satisfaite. »

maritimes de quelque importance. Le scrupule de partager les dépouilles d'un voisin, dont les malheurs n'étaient dus en partie qu'à la manifestation d'une imprudente impartialité pour cette même cour, ne pouvait faire hésiter la maison d'Autriche, lorsque la fortune lui offrait un moyen de se dédommager ou de s'agrandir; aussi, grâce à cette facilité, se vit-elle indemnisée avec une générosité qui passait ses espérances. Elle n'attendit pas même que les arrangements fussent conclus, et, soit qu'elle comptât sur l'indifférence du gouvernement français, soit qu'elle se fût assurée de sa condescendance tacite, dès le mois de juin, c'est-à-dire quatre mois avant la signature du traité, elle envahit l'Istrie vénitienne, en se contentant de justifier cette occupation, quand elle fut effectuée, par une proclamation. Elle alléguait deux raisons contradictoires : l'une, qu'il s'était manifesté un esprit d'insurrection dans cette province, et que l'empereur se croyait obligé d'en prendre possession pour préserver ses propres États de la contagion; l'autre, qu'il avait des droits sur l'Istrie, parce qu'autrefois elle avait fait partie du royaume de Hongrie. Il est vrai qu'il fallait remonter à plus de huit cents ans pour revendiquer ces droits, qui d'ailleurs n'avaient jamais appartenu à la maison de Rodolphe de Hapsbourg. L'empereur ajoutait que, comme plusieurs provinces vénitiennes s'étaient déjà séparées de la métropole, il avait cru devoir se mettre en possession de celle qu'il réclamait. Enfin le traité de Campo-Formio fut connu, et les articles suivants vinrent révéler aux Vénitiens leur destinée.

« Art. 5e. L'empereur consent à ce que la république française possède en toute souveraineté les îles ci-devant vénitiennes du Levant, savoir : Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, Cérigo et autres îles en dépendantes, ainsi que Butrinto, Larta, Vonizza, et en général tous les établissements ci-devant vénitiens en Albanie, qui sont situés plus bas que le golfe de Lutrino.

« Art. 6e. La république française consent à ce que S. M. l'empereur et roi possède en toute souveraineté et propriété les pays ci-dessous désignés, savoir : l'Istrie, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches de Cattaro, la ville de Venise, les lagunes, et les pays compris entre les États héréditaires de S. M. l'empereur et roi, et une ligne, qui partira du Tyrol, traversera le lac de Garde, ensuite l'Adige, suivra la rive gauche de ce fleuve jusqu'à Porto-Legnago, et viendra joindre la rive gauche du Pô, qu'elle suivra jusqu'à la mer.

« Art. 8e. La république cisalpine comprendra la ci-devant Lombardie autrichienne, le Bergamasque, le Bresciau, le Cremasque, la ville et forteresse de Mantoue, le Mantouan, Peschiera, la partie des États ci-devant vénitiens à l'ouest et au sud de la ligne désignée dans l'article 6. »

XVI. Ce partage répandit dans Venise la rage du désespoir. On voulait s'assembler, on protesta, on jura la démocratie ou la mort; mais on sentait son impuissance, et on voyait les Français, qui occupaient encore Venise, démolir le Bucentaure, employer ou livrer au pillage les approvisionnements de l'arsenal, s'emparer de la marine de la république, et l'envoyer à Toulon, avec les chevaux de bronze que Dandolo avait conquis à Constantinople. Cet arsenal si fameux que les Français spoliaient, était dans un état de misère. Ce fut avec peine qu'on parvint à mettre en mer deux vaisseaux de soixante-quatre canons, quatre bricks et quelques bâtiments de transport, pour porter à Corfou un corps de quinze cents hommes, destiné à prendre possession de cette place. A leur arrivée dans ce port, l'étonnement redoubla de n'y trouver que cinq vaisseaux de soixante-quatorze, deux de soixante-quatre, un de cinquante-huit, six frégates et onze galères; c'était le fantôme de la marine vénitienne.

Cette occupation des îles Ioniennes donnait à la France un poste important, lui fournissait des huiles, pour ses savonneries de Marseille, qui tous les ans en achetaient pour douze millions à l'étranger, et lui assurait la jouissance des bois précieux que la côte d'Albanie offrait aux chantiers de Toulon. La république française devenait la protectrice ou la maîtresse de la navigation de l'Adriatique.

Des esprits pénétrants avaient porté leurs vues plus loin. Parmi les dépouilles du gouvernement vénitien, ils désignaient des objets dont la possession pouvait être encore plus profitable à la France.

Ils lui proposaient de faire entrer dans son partage la forteresse de Cattaro, et quelques autres à la convenance des Turcs, pour les leur céder en échange d'une île de l'Archipel, et de la faculté de naviguer dans la mer Noire.

Si cette mer, disaient-ils, cessait d'être fermée aux acheteurs, le commerce de la Russie, qui a pris une fausse direction vers le nord, suivrait sa pente naturelle; tôt ou tard il ne peut manquer de prendre son cours vers le bassin où tous les grands fleuves de ce pays aboutissent : c'est à la France, qui peut dominer dans la Méditerranée, de lui ouvrir ce débouché. Cette idée avait été aperçue par les Vénitiens, lorsqu'en 1775 ils proposaient un traité de commerce à la Russie. La France, en la réalisant, y aurait trouvé le triple avantage d'étendre sa navigation, d'augmenter sa marine, et de s'enrichir, en détournant le cours d'un commerce qui occupe dans la Baltique quatre mille vaisseaux anglais.

On ne sut point profiter de ces conseils prophétiques. Les acquisitions de la France dans la mer

Ionienne, eurent l'apparence de préparatifs hostiles contre l'empire ottoman; et, en dernier résultat, la nation qui avait conquis et détruit la république vénitienne, ne profita point de ses dépouilles : quelques années après il n'en resta pas davantage aux vainqueurs qu'aux vaincus.

XVII. Cependant plusieurs voix s'élevèrent dans le corps législatif de France, contre les mesures qui venaient d'effacer la république de Venise du rang des puissances européennes. Peut-on faire, disait-on, le commerce des peuples, au nom d'une nation qui a proscrit le commerce des hommes? Il n'était plus temps, l'œuvre était consommé; les considérations politiques imposèrent silence à ces réclamations. Mais si la fortune prit soin de justifier une pareille violation du droit des tiers, la voix publique, même en France, fut loin de la sanctionner. Le bon sens des peuples leur faisait sentir tout ce qu'avait d'humiliant pour eux ce nouvel exemple de l'abus de la force. Indépendamment des sentiments d'animadversion que devaient exciter les succès de la France et la politique de l'Autriche, les nations ne purent se défendre d'un certain intérêt, en contemplant le naufrage de cette république fameuse, qui avait contribué si puissamment au retour de la civilisation en Europe. Aucun État n'avait eu de si faibles commencements, peu s'étaient élevés à de plus hautes destinées. Sans examiner jusqu'à quel point les Français avaient le droit de la détester et de la punir, les hommes frappés uniquement de sa longue existence, de sa gloire, de sa constance dans les revers, du rang qu'elle avait occupé, virent son anéantissement avec commisération, avec effroi. C'était le comble du malheur de passer sous les lois de l'étranger, après quatorze siècles d'indépendance.

On avait pu voir sans regret la chute d'une aristocratie dégénérée, l'abolition d'un tribunal odieux : les amis de la liberté s'étaient félicités, trop tôt sans doute, de voir faire un nouvel essai d'un système de gouvernement, que l'expérience a souvent condamné, et après lequel cependant l'homme soupire, parce qu'il le sent plus conforme à sa dignité. Mais c'était, pour les Vénitiens, un malheur de plus de n'avoir entrevu la liberté que pour en sentir plus douloureusement la perte, et de se voir livrés à un gouvernement, dont la domination ne laissait plus d'espoir de retour, car il passait pour n'avoir jamais renoncé sincèrement à ce qu'il avait une fois occupé.

XVIII. L'agent de la légation française qui était resté à Venise, avait reçu du général en chef de l'armée d'Italie, l'ordre d'annoncer que ceux des Vénitiens qui ne voudraient pas demeurer sous la domination autrichienne, trouveraient dans la république cisalpine, non-seulement un asile, mais un accueil, et qu'on leur réserverait quelques dédommagements de ce qu'ils avaient perdu. Cet agent, qui, de la meilleure foi du monde, avait cru coopérer à la liberté des Vénitiens, cédant à un intérêt bien naturel, mais que sa position et les circonstances ne lui permettaient plus de manifester, envoya au général la protestation des Vénitiens contre l'abandon de ce qu'ils croyaient encore pouvoir appeler leur république.

Une réponse froide et méprisante vint détruire cette dernière espérance. Le général y disait que les Vénitiens étaient les maîtres de se défendre contre l'invasion autrichienne; que la France n'avait pas pris l'engagement de répandre son sang pour leur garantir une liberté dont ils étaient si peu dignes. La France ne les donnait pas, mais ne voulait pas les défendre. La république cisalpine leur offrait un asile. Enfin la lettre se terminait par ces mots : « Ce sont des lâches, eh bien! qu'ils fuient, je n'ai pas besoin d'eux. »

XIX. Les Français évacuèrent Venise le 18 janvier 1798, et les Autrichiens y arrivèrent le même jour. L'inquisition d'État fut aussitôt rétablie sous le nom de tribunal de haute police, et les noms qu'on remarqua dans la nouvelle formation de cette autorité, annoncèrent aux citoyens effrayés comment elle allait être exercée. Pesaro, qu'on avait vu si récemment sortir de Venise, pour aller, disait-il, chercher la liberté en Suisse, rentrait dans sa patrie avec la qualité de commissaire de l'empereur. Ce fut entre ses mains que les anciens souverains de Venise eurent à prêter le serment d'obéissance. Aussi l'ex-doge Manini, en paraissant, pour prononcer ce mot fatal, devant son compatriote, transformé en commissaire autrichien, fut-il saisi d'une telle émotion, qu'il tomba sans connaissance. Malheureux d'avoir vu périr sa patrie sans pouvoir la secourir, il s'honora du moins par une noble douleur. Mais dans cette grande catastrophe, les sentiments étaient loin d'être unanimes. Dans les colonies (à Perasto par exemple) on brûlait, on enterrait le gonfalon de Saint-Marc avant de recevoir les Autrichiens. A Venise la populace se livra à des démonstrations de joie qui tenaient du délire; les autorités provisoires, plusieurs nobles, célébrèrent cet événement par des fêtes. Les hommes passionnés, qui avaient embrassé l'espoir de cette révolution, fuyaient, la rage dans le cœur, et les vrais citoyens déploraient la bassesse du peuple et des grands, l'impéritie du gouvernement, l'abus que les vainqueurs avaient fait de la victoire, et l'asservissement désormais éternel de la patrie. A compter de ce moment les vicissitudes ultérieures de cette nation, qui avait subsisté comme État indépendant durant quatorze siècles, appartiennent à l'histoire d'un autre peuple.

LIVRE XXXIX.

DESCRIPTION DU GOUVERNEMENT DE VENISE.

1. L'étude de l'histoire ne satisferait que la curiosité, si, après le récit des faits, on ne s'arrêtait pour en observer les conséquences. Les événements des huit premiers siècles de Venise, eurent pour résultat une forme de gouvernement fort compliquée, fort vantée, peu connue, que je vais essayer de décrire. Cette connaissance jettera du jour sur les événements. De même, quand j'ai eu à parler des premiers Vénitiens, il a fallu faire connaître les lieux où ils s'étaient établis, pour faire comprendre comment ils s'y étaient maintenus.

On a remarqué que Venise avait passé successivement sous trois formes de gouvernement différentes, la démocratie, la monarchie et l'aristocratie. Mais ces qualifications données aux gouvernements des diverses époques, et qui ne doivent pas être prises dans un sens trop rigoureux, ont occasionné une controverse, qui n'est guère qu'une dispute de mots.

D'abord il faut ranger parmi les paradoxes cette assertion des flatteurs de l'aristocratie vénitienne, que Venise avait adopté le gouvernement aristocratique dès les premiers temps de son existence. Il n'est pas de la nature du gouvernement aristocratique de s'établir dans l'origine des sociétés; il est fondé sur l'inégalité de la puissance et des intérêts, et cette inégalité n'était pas sensible parmi les fugitifs qui allèrent chercher un asile dans les lagunes. On y manquait de vivres, d'eau, de bois, de tout. L'homme qui avait une barque et qui savait la conduire, était l'homme nécessaire et faisait la loi à tous ceux qui ne pouvaient que le payer. Aussi est-il constant qu'alors les intérêts de la colonie étaient discutés dans les assemblées générales de toute la population. On ne trouve la trace d'aucune distinction entre les habitants. Si, dès l'origine, on remarque parmi les magistrats les noms des Badouer, des Justiniani, des Bembo, des Cornaro, on y trouve aussi un maître Pierre, qui est devenu le tige des Malipier. Venise fut donc une véritable démocratie, depuis sa fondation, vers 420, jusqu'aux dernières années du septième siècle.

A cette époque, la république se donna un chef: ce chef était électif; mais il devint bientôt assez puissant pour désigner son successeur, pour faire la guerre et la paix, pour choisir ceux qui devaient discuter, sous sa présidence, les intérêts de la nation, lorsqu'il jugeait à propos de la consulter. Ce sont là les caractères de la souveraineté. Il est bien difficile de se refuser à reconnaître que, depuis 697 jusqu'au treizième siècle, les doges de Venise ont été des monarques.

Ici se présente une autre question; c'est de savoir si on a dû donner la qualification de république ou de monarchie à un État, qui, sous tous les rapports, n'était pas absolument indépendant. La vanité vénitienne était encore plus intéressée à maintenir l'indépendance originaire de la nation, que l'ancienneté de l'aristocratie. Mais quelques efforts qu'aient pu faire les écrivains officiels, ils n'ont pu effacer la trace de certains faits qui prouvent que cette société, faible, pauvre, peu nombreuse dans sa naissance, conserva pendant quelque temps des rapports de subordination avec les États puissants qui l'environnaient.

D'abord on voit le sénat de Padoue, qui ordonne

la construction d'une ville à Rialte, et qui y envoie annuellement des magistrats pour gouverner la nouvelle colonie.

Cette colonie resta vraisemblablement, comme sa métropole, sous la dépendance des empereurs d'Occident.

Un roi des Ostrogoths, qui succède au dernier de ces empereurs, fait écrire par son ministre, aux tribuns de la république, une lettre dont les formes sont polies, mais impérieuses, pour en exiger un service gratuit.

La chute de l'empire d'Augustule et l'invasion des Ostrogoths en Italie, portèrent naturellement les insulaires à chercher une protection au pied du trône des empereurs d'Orient. Narsès, arrivé devant Aquilée, demande des vaisseaux aux Vénitiens, pour transporter jusqu'à Ravenne l'armée impériale destinée à chasser les Barbares. Narsès, en passant, s'arrête à Rialte; il y fonde une église. Il est pris pour arbitre des prétentions que Padoue conservait sur son ancienne colonie. Tous ces actes attestent l'autorité des empereurs d'Orient.

Quand la république veut changer sa constitution et se donner un chef, elle en demande l'agrément au pape et à l'empereur.

Les nouveaux doges s'empressent de briguer les dignités de la cour impériale. Ils se parent des titres d'hypate, de spataire, de protosébaste.

L'occupation de l'Italie supérieure par les Lombards resserre les liens de Venise avec l'empire d'Orient. Venise fait la guerre aux rois de Lombardie, et traite ensuite avec eux. Ils sont chassés de l'Italie par Charlemagne. Des discordes qui agitent Venise, amènent l'expulsion de plusieurs doges. De ces exilés, les uns vont chercher un asile à Constantinople; les autres vont porter leurs plaintes et implorer des secours auprès de la cour de France. De là des occasions, pour les empereurs d'Orient et d'Occident, de s'immiscer dans les affaires de la république.

On rapporte un traité conclu vers la fin du huitième siècle, par lequel l'empereur d'Orient, et Pepin, roi de Lombardie, en faisant la paix, stipulent que Venise restera indépendante de l'un et de l'autre empire.

Plusieurs actes postérieurs attestent pourtant que cette indépendance n'était point absolue.

Selon quelques historiens, Charlemagne comprit Venise dans la donation qu'il faisait au saint-siége. Cette donation ne passe pas pour authentique; mais en ne la considérant que comme une pièce supposée, il fallait que ses auteurs crussent au moins que Charlemagne avait quelques droits sur cet État.

En 810, Charlemagne conclut un traité avec l'empire d'Orient, et y reconnaît que Venise continuera de faire partie de celui-ci.

François Sansovino, dans sa description de Venise, rapporte, au sujet de la fondation de l'église de Saint-Zacharie, bâtie en 827, un document qui peut servir à caractériser l'autorité dont les empereurs d'Orient jouissaient à Venise.

C'est une proclamation de Justinien Participatio, le dixième doge de la république. « Qu'il soit connu, dit-il, à tous chrétiens et fidèles du saint empire romain, présents et à venir, à tous doges, patriarches, évêques, et autres personnages principaux, que nous, Justinien, hypate de l'empire et doge de Venise, par révélation de Notre-Seigneur le Dieu tout-puissant, et par commandement du sérénissime empereur Léon, conservateur de la paix dans tout le monde, après avoir reçu de lui beaucoup de bienfaits, avons fait élever ce monastère de vierges dans Venise, conformément à la volonté qu'il avait manifestée, pour que cet édifice fût construit aux frais de la chambre impériale. En conséquence de cette commission, il ordonna que l'or et l'argent nous fussent remis avec les autres choses nécessaires. Il nous fit en outre remettre, pour consacrer cette église, les reliques de Saint Zacharie, prophète, un morceau du bois de la croix de Notre-Seigneur, un pan de la robe de Sainte Marie ou de celle du Sauveur, avec d'autres saintes reliques. Enfin non-seulement il donna tous les objets nécessaires pour cette construction, mais il envoya des maîtres pour la diriger et la terminer promptement. Cette construction achevée et la congrégation réunie, nous avons ordonné que des prières continuelles y fussent faites, pour le salut du saint empereur et de ses héritiers, et arrêté que toutes les lettres qu'il nous a écrites en caractères d'or à ce sujet, seraient déposées dans le trésor de notre palais, pour y demeurer à perpétuité, afin qu'on ne puisse jamais ignorer que le monastère de Saint-Zacharie a été construit aux frais du très-saint empereur Léon. »

Cet édifice, décoré des aigles impériales, ordonné et payé par Léon, n'était pas seulement un monument de sa piété, c'était encore un témoignage de sa puissance; et les prières perpétuelles que les Vénitiens devaient y faire pour lui, étaient une preuve d'autant plus irréfragable de son autorité sur eux, que, depuis dix ans, ce prince, que le doge appelle très-saint, était excommunié, à cause de son attachement à l'hérésie des iconoclastes.

Dans le siècle suivant, vers 940, les Vénitiens firent un traité avec le roi d'Italie, par lequel celui-ci reconnut qu'ils avaient le droit de battre monnaie. En 980, lorsque les Caloprini furent expulsés de Venise par la faction des Morosini, ils allèrent se jeter aux pieds de l'empereur d'Occident, Othon II;

et pour l'intéresser à leur cause, ils protestèrent qu'ils s'étaient constamment opposés au parti qui recherchait la protection des empereurs d'Orient, et déclarèrent que le seul vœu de Venise était d'être reconnue pour vassale de l'empire d'Occident.

Il paraît que cette vassalité avait été avouée à quelque époque plus ancienne, car il en restait quelques traces. La république était dans l'usage d'envoyer annuellement à l'empereur d'Occident un manteau de drap d'or. Othon III abolit cette redevance, qui, dans la suite, fut réclamée par Othon V, l'un de ses successeurs.

Ainsi, quoique les Vénitiens eussent constamment joui du droit de faire leurs lois, d'élire leurs chefs, d'administrer leurs finances, de faire la guerre et la paix, de conclure des traités avec leurs voisins, il paraît incontestable qu'à certains égards, ils se reconnaissaient, sous un titre quelconque, les vassaux ou les protégés de l'une des deux grandes puissances qui s'étaient partagé l'empire romain, resserrant leurs liens avec l'une suivant qu'ils redoutaient l'autre, et profitant des circonstances pour s'affranchir entièrement.

Dans le onzième siècle, lorsque les empereurs de Constantinople implorèrent leurs secours contre les Normands, pour prix de cette coopération, Venise exigea que l'empereur renonçât à tous les droits de souveraineté qu'il pouvait avoir sur les provinces de la Dalmatie, conquises depuis un siècle par les armes de la république.

Les croisades lui fournirent l'occasion de rompre tous les liens de dépendance qui pouvaient encore exister entre elle et l'empire d'Orient. Du côté de l'occident, elle profita de la révolte des villes lombardes et des longues divisions qui éclatèrent entre le pape Alexandre III et l'empereur Frédéric Barberousse, pour entrer dans la ligue du pape et des villes, et pour faire perdre à l'empereur toute son influence en Italie.

Au commencement du XIVe siècle, un autre empereur, Henri VII, fit un voyage en Italie. Toutes les villes de la Lombardie lui envoyèrent des députés à Milan pour lui rendre hommage et lui jurer fidélité. Les Vénitiens et les Génois s'en excusèrent; aussi l'auteur de la relation de ce voyage ajoute-t-il que c'étaient des peuples qui ne reconnaissaient ni l'empereur, ni l'Eglise, ni Dieu.

A mesure qu'elle s'affranchissait de toute autorité étrangère, Venise avait restreint, d'abord par des émeutes sanglantes, et puis par d'utiles réglements, le pouvoir de son premier magistrat. Les hommes que leurs richesses, la puissance de leur famille, l'illustration de leur nom, faisaient appeler plus fréquemment que les autres à l'exercice de l'autorité, épiaient le moment de s'en saisir comme d'un apanage. Ils réussirent à s'en emparer au commencement du quatorzième siècle, et de là résulta cette forme du gouvernement, que les partisans de l'aristocratie en ont donnée comme le modèle. On en a vu les effets : ce livre est destiné à en expliquer la théorie.

A Venise, la souveraineté était dans le grand-conseil, le gouvernement dans le sénat, l'administration dans la seigneurie, l'autorité judiciaire dans les quaranties, la police dans le conseil des Dix. Tous ces noms des principales autorités sont déjà connus du lecteur ; mais on sent bien que, pour exprimer la nature de leurs fonctions, j'ai été obligé de me servir de termes dont l'acception varie chez les peuples.

On ne connaît guère de constitution politique où les limites entre les pouvoirs aient été déterminées avec cette précision invariable, qui ne permettrait ni les incertitudes, ni les conflits, ni les empiétements. La difficulté vient de ce qu'il faudrait que les diverses autorités fussent également fortes, sans être rivales ; jalouses de leurs attributions, sans être ambitieuses ; indépendantes, et cependant toujours disposées à se prêter un appui mutuel. Cette constante harmonie entre toutes les parties qui composent le gouvernement, est encore plus difficile à espérer dans les sociétés où l'on n'a pas cru pouvoir se passer de cette autorité surveillante, qui répond spécialement de la sûreté publique, et dont la force ne se compose principalement que de ce qu'elle usurpe sur les autres autorités.

A Venise, les membres du corps souverain, c'est-à-dire les patriciens, s'étaient réservé, non-seulement le pouvoir d'où tout émane, mais l'autorité qui exécute. La réunion de tous les nobles formait le grand-conseil, qui était le souverain et le législateur. C'était dans ce grand-conseil qu'on choisissait les sénateurs, les ministres, les membres des tribunaux, les chefs de la police et de toute l'administration civile et militaire ; presque tous les emplois étant temporaires, une rotation continuelle faisait parcourir aux mêmes hommes tout le cercle de l'administration. Ces diverses autorités s'enchevêtraient les unes dans les autres : on était à la fois ministre ou membre du conseil du doge, et membre du sénat, sénateur et juge : les chefs de la police étaient pris nécessairement dans le conseil du prince, dans le sénat et dans les tribunaux : tous ces fonctionnaires siégeaient au grand-conseil : de sorte que l'autorité du législateur, celle du juge, l'influence de l'administration et le pouvoir discrétionnaire de la police, se trouvaient réunis dans les mêmes mains. On a prétendu que les patriciens de Venise n'étaient pas de véritables nobles, parce qu'ils n'avaient ni châteaux-forts ni vassaux : il ne faut pas disputer sur

les mots; mais il faut reconnaître que si ces patriciens eussent été nobles, dans l'acception qu'on veut donner à ce nom, la république n'aurait pu subsister; aussi, pour ôter aux riches le pouvoir d'abuser de l'influence que donnent de grandes propriétés territoriales, la législation avait-elle aboli les fiefs, et obligé tous les patriciens à fixer leur résidence dans la capitale.

II. Le nombre des hommes nobles s'est élevé jusqu'à douze cents et plus : constitutionnellement ils étaient tous égaux; de fait ils étaient divisés en nobles puissants, et nobles qui n'avaient qu'une faible part à l'autorité. Ce gouvernement depuis son origine avait marché constamment vers l'oligarchie. La jalousie des rangs avait amené une classification non légale, mais convenue.

On distinguait d'abord les anciennes maisons, qu'on appelait les familles électorales, c'est-à-dire dont la prétention était de remonter aux douze tribuns qui élurent le premier doge en 697. C'étaient :

Les Badouer, descendants des Participatio, qui ont eu sept doges;

Les Barozzi;

Les Contarini, qui ont eu huit doges;

Les Dandolo, quatre doges;

Les Falier, trois doges;

Les Gradenigo, quatre doges;

Les Memmo, anciennement Monegario, quatre doges;

Les Michieli, trois doges;

Les Morosini, quatre doges;

Les Polani, un doge;

Les Sanuto, autrefois Candiano, cinq doges;

Les Thiepolo, deux doges.

Mais il y avait d'autres familles, qui, sans avoir eu part à l'élection du premier doge, remontaient aussi aux anciens tribuns. C'étaient :

Les Bembo, un doge;

Les Bragadino;

Les Cornaro, quatre doges;

Les Delfino, un doge;

Les Justiniani, un doge;

Les Querini, à qui appartenaient les deux doges du nom de Galbaio;

Les Sagredo, un doge;

Les Soranzo, un doge;

Les Zeno, un doge;

Les Ziani, deux doges.

On voit qu'un petit nombre de familles a fourni la moitié des doges qu'a eus la république.

Il s'en fallait bien que ces nobles bornassent leur ambition à faire remonter leur généalogie jusqu'au septième siècle. La plupart avaient la prétention de lier l'histoire de leur maison à celle de l'ancienne Rome. Ainsi la généalogie des Justiniani les faisait descendre de l'empereur Justinien; celle des Querini, de Galba; et les Cornaro se disaient des Cornéliens.

Sans doute de pareilles traditions étaient chimériques; ce qu'il y a de certain, c'est que plusieurs de ces familles étaient contemporaines de la république : l'histoire a conservé leurs noms, et à Venise les noms ne changeaient presque jamais. On n'y prenait ni de ces noms de terre, ni de ces qualifications qui jettent de la confusion dans les généalogies; les nobles vénitiens laissaient les titres de comte et de marquis à leurs sujets. La filiation, depuis plusieurs siècles, était constatée avec le plus grand soin; enfin la rivalité des amours-propres aurait mis obstacle à de choquantes usurpations. A ces traditions on en opposait d'autres, qui constataient l'égalité primitive des anciens citoyens de la république. Si les Venier, se fondant sur quelque ressemblance de nom, se disaient issus de la famille Valeria de Rome, et si les Marcello avaient la prétention de remonter jusqu'au consul Marcellus, on disait que les Gritti étaient originairement pêcheurs à Mestre, et on prétendait trouver l'étymologie du nom de Contarini dans le mot *contadini*, qui signifie paysans.

Quoi qu'il en soit, ces familles, et deux ou trois autres, dont le rang était plus ou moins contesté, formaient la première classe de la noblesse vénitienne.

La seconde classe se composait des familles qui prouvaient qu'elles faisaient partie du grand-conseil à l'époque où le droit d'y siéger devint perpétuel et héréditaire; il n'en restait guère plus de soixante dans ces derniers temps; les autres s'étaient éteintes. Plusieurs devaient être antérieures à la clôture du grand-conseil; mais, comme alors la noblesse n'avait pas une existence politique, et ne donnait droit à aucun privilége, il n'y avait de noble que ce qui était illustre. Ces maisons montaient donc au moins à la fondation du patriciat. Les principales étaient les Barbarigo, Celsi, Donato, Erizzo, Foscari, Foscarini, Grimani, Gritti, Loredan, Malipier, Marcello, Moncenigo, Molino, Moro, Pesaro, Pisani, Da-Ponte, Priuli, Ruzzini, Trevisani, Trono, Valier et Venier, toutes familles ducales, c'est-à-dire qui avaient fourni des doges à la république.

La troisième classe était formée des trente familles qui furent élevées au patriciat quatre-vingt-dix ans après la clôture du grand-conseil, pour les services rendus, ou les secours fournis à l'État, pendant la guerre de Chiozza. Ces familles avaient donc à peu près un siècle de noblesse de moins que celles de la seconde classe. Parmi ces familles, dont plus de la moitié s'étaient éteintes avant la république, trois avaient été honorées du dogat : c'é-

taient les Cicogna, les Vendramino et les Renier.

Enfin la quatrième classe de nobles vénitiens se composait des nobles candiotes, de ceux des provinces, ou des citadins de Venise qui achetèrent le patriciat, lorsque, pour subvenir aux besoins de l'État, cette dignité fut momentanément vénale. Un seul patricien de cette classe fut élevé à la dignité suprême, c'est Louis Manini, qui a eu le triste honneur d'être le dernier doge de la république. Je ne prolongerai point cette nomenclature : les noms vénitiens qui ont acquis quelque célébrité, ont trouvé place dans le cours de cette histoire. Qui se soucie de connaître ceux qui ne sont qu'anciens?

Il y avait une autre classe de nobles vénitiens, dont l'agrégation au patriciat n'était qu'honorifique : c'étaient les princes des maisons de Bourbon, de Lorraine, de Savoie, de Lusignan, de Luxembourg, de Brunswick-Lunebourg, et un assez grand nombre d'autres princes italiens, ou seigneurs de divers pays, mais principalement de familles papales. On sent qu'une pareille agrégation ne pouvait être qu'une fiction. L'adoption des familles papales devint peu à peu un usage si bien établi qu'il prévalut sur les lois mêmes de la république, et que les Barberini se crurent dispensés de demander cette inscription, et autorisés à attendre qu'on la leur offrît. Je laisse à un ambassadeur de Henri III le soin de raconter une anecdote à ce sujet.

« Ces seigneurs, dit-il, ont été quelque temps en « fort grande altercation sur la très-instante prière « du pape (qui était alors Grégoire XIII), pour « faire son fils bastard gentilhomme vénitien. Et « combien que selon leurs anciennes lois et façon « de faire de tout temps, tels personnages n'ayent « jamais été reçus en leur compagnie, et que l'avis « des plus anciens fût tel ; néanmoins la brigue des « ecclésiastique a esté si importune qu'ils l'ont ob- « tenu, et estant la plus grande controverse sur les « titres et qualités du privilége, qu'ils ont dépêché « par écrit, enfin ont arrêté de mettre : « *Il signor* « *Giacomo Buoncompagno, stretto parente di sua* « *santità*. »

Les Vénitiens étaient beaucoup plus rigoureux pour leurs compatriotes, car les lois excluaient du corps de la noblesse, non-seulement les enfants illégitimes, mais même ceux qui avaient été légitimés par un marige subséquent.

Si maintenant on demande quel était le nombre des sujets de la république que leurs services avaient fait élever au patriciat, l'histoire est obligé de répondre qu'à l'exception des trente citadins admis au grand-conseil pendant la guerre de Chiozza, il n'est pas arrivé une seule fois que les talents ou les services aient paru à cette noblesse orgueilleuse des titres suffisants pour s'asseoir à côté d'elle. On ne trouve que quatre ou cinq admissions gratuites de familles sujettes, et ces familles c'étaient les Avogadro et les Martinengo de Brescia, les Colalto de Trévise, les Benzoni de Crême, les Savorgnano du Frioul, c'est-à-dire des maisons puissantes dans ces provinces et qu'on avait voulu s'attacher. L'inscription de ces familles au livre d'or fut le prix de leur empressement à soumettre leur patrie au joug de la république.

Il y avait une autre manière de classer la noblesse ; c'était, comme on disait à Venise, les seigneurs et les Barnabotes : ce nom désignait les habitants du quartier Saint-Barnabé, les pauvres.

On conçoit que dans un gouvernement, où d'anciennes familles s'étaient maintenues pendant un grand nombre de siècles en possession de toutes les charges importantes, et où quiconque était débiteur de l'Etat, même pour des impôts seulement, était inhabile à tous les emplois jusqu'à ce qu'il se fût acquitté ; l'inégalité des fortunes devait faire oublier l'égalité des droits, perpétuer les priviléges, et établir entre les membres de l'ordre équestre des rapports de dépendance contraires à l'équilibre constitutionnel. De là ce contraste de familles qui brillaient de l'éclat du luxe et de la puissance, et de patriciens croupissant dans un état d'abjection. Cette abjection était déjà bien ancienne et reconnue, puisqu'elle était avouée par les lois : on lit dans les statuts de l'inquisition d'Etat, qui datent de 1454, que ce tribunal choisira ses espions parmi les patriciens, les ecclésiastiques, les citadins, et les populaires.

Je dois ajouter que ces inquisiteurs d'État ne favorisaient point l'orgueil des anciennes familles. « Il s'est introduit un scandale, disent-ils dans leurs statuts. On entend des patriciens qui veulent établir des distinctions en classant les familles par maisons anciennes, maisons nouvelles, maisons ducales, et qui, dans les élections, ont égard à l'origine du sujet et non pas à son mérite. C'est un abus de la plus dangereuse conséquence. Le tribunal arrête que les espions qu'il entretient dans l'ordre de la noblesse seront spécialement chargés de surveiller les patriciens qui manifestent de pareilles opinions ; mais on observera de ne pas donner cette mission à ceux des surveillants qui appartiennent aux grandes familles. La première fois qu'ils laisseront échapper ces sentiments, les coupables seront envoyés pour six mois sous les plombs, et s'ils récidivent on les fera noyer secrètement. » C'était une manière un peu violente de rendre hommage à ce principe d'un grand publiciste : « Il ne faut point que les lois favorisent les distinctions que la vanité met entre les familles, sous prétexte qu'elles sont

plus nobles ou plus anciennes. Cela doit être mis au rang des petitesses des particuliers. »

On dit qu'il n'y avait guère qu'une soixantaine de membres de l'ordre équestre jouissant d'une certaine opulence, qu'un quart tout au plus était dans l'aisance et le reste dans la misère. Réduits au triste privilége de vendre leurs suffrages, ils essayèrent dans les derniers temps de la république de porter un des leurs à la dignité de procurateur de Saint-Marc : vingt ans de prison firent expier ce succès à celui qui venait d'être élu.

Le système du gouvernement constatait même qu'il devait y avoir un grand nombre de patriciens dans l'indigence : on avait formé quelques établissements en leur faveur ; il y avait de petites pensions pour eux, une éducation gratuite pour leurs enfants, des couvents pour les filles nobles, ou des dots si faibles qu'elles attestaient moins la munificence du gouvernement que l'état d'abjection des pères. Les femmes de cette classe avaient seules le privilége de mendier en cape de soie ; et l'on en cite une qui, réduite par la misère à l'état de servante, s'était, dans son engagement, réservé deux heures par jour pour aller mendier dans les églises. Il était singulier de voir les mêmes personnes admises dans le même pays au partage des aumônes et de la souveraineté.

Cette multitude de nobles pauvres avait produit les gentilshommes escrocs : les marchands et surtout les juifs étaient les victimes de leurs spéculations frauduleuses, de leurs emprunts et même de leurs violences. « Deux choses, dit Montesquieu, sont pernicieuses dans l'aristocratie : la pauvreté extrême des nobles, et leurs richesses exorbitantes. » On voit que Venise réunissait ces deux extrêmes ; et cette excessive opulence de plusieurs nobles avait quelque chose de contradictoire avec les lois somptuaires, qui empêchaient ceux qui avaient trop, de dépenser.

III. Voici quelques-unes des règles générales auxquelles les patriciens étaient soumis. Tous, sans en excepter le doge, étaient sujets aux charges publiques, mais en temps de guerre seulement ; en temps de paix ils ne payaient que la dîme.

Ils devaient être de la religion catholique. Il n'y avait point parmi eux de droit d'aînesse ; la loi n'établissait point d'inégalité dans le partage des biens paternels. Mais les substitutions empêchaient que les biens ne sortissent des familles.

Cette égalité y maintenait assez généralement l'union. Lorsqu'il y avait plusieurs frères dans une maison, on n'en mariait ordinairement qu'un seul, et on avait soin que ce choix ne portât pas sur celui que sa capacité pouvait appeler à de grands emplois. Il y avait cependant des exceptions à cette règle ; on obligea trois frères de la maison Cornaro à se marier pour diviser le patrimoine immense de cette famille. Les enfants, après la mort de leur père, continuaient d'habiter ensemble. On mariait les filles, ou on les plaçait dans les couvents. Les garçons vivaient en commun, et se dispensaient même souvent de faire le partage de l'héritage paternel. Un intendant, qui ordinairement était un ecclésiastique, administrait leurs biens, leur en rendait compte, et payait à chacun d'eux une pension, qui était sa part du produit. Si l'un des frères faisait des dettes, le montant en était retenu sur sa pension ; si un autre était élevé à une charge dispendieuse, la masse des biens en faisait les frais ; parce que les charges étaient considérées comme des impôts, qui devaient être supportés en commun.

Ils ne pouvaient se marier à des étrangères, ni donner leurs filles à des étrangers. Un patricien nommé Antoine Priuli, de la famille des doges de ce nom, étant venu en France à la suite d'un ambassadeur, qui était son oncle, y devint amoureux de la fille d'un gentilhomme de province et l'épousa. Le gouvernement vénitien voulut casser ce mariage ; mais il se vit arrêté par cette considération, que son ambassadeur avait signé le contrat. Ce ministre fut sévèrement réprimandé, et le jeune Priuli obligé de renoncer à sa patrie.

Quand ils voulaient épouser la fille d'un simple citadin, chose sans exemple dans les grandes familles, ils le pouvaient ; mais s'ils n'avaient pas pris la précaution de faire approuver leur mariage par le grand-conseil, les enfants qui en étaient issus n'étaient pas reconnus pour nobles vénitiens, et n'héritaient pas des biens substitués. S'ils s'alliaient dans une classe inférieure, leurs fils n'étaient que citadins ; tandis que le mariage avec une fille naturelle, pourvu qu'elle fût née d'un patricien, n'emportait point, pour les enfants qui en provenaient, la privation du rang de leur père. On a remarqué que chez les Romains la loi, qui interdisait les alliances entre les patriciens et les plébéiens, avait produit le mauvais effet de rendre les premiers plus superbes et plus odieux. On voit qu'à Venise la défense n'était pas absolue, mais que la loi était plus arrogante, puisque la fille naturelle d'un noble était traitée plus favorablement que la fille légitime d'un citadin.

Il leur était interdit de placer des fonds en pays étranger, d'y acquérir des immeubles et de posséder des fiefs dans les provinces de la terre-ferme : cette loi était tombée en désuétude, on ne l'avait maintenue dans toute sa rigueur que pour les familles ducales.

La pluralité des charges était défendue, mais il y avait, comme je l'ai dit, des magistratures qui

donnaient entrée dans plusieurs conseils à la fois.

Un noble ne pouvait recevoir aucune grâce quelconque d'un prince étranger; les présents même que l'usage permet aux agents diplomatiques d'accepter, n'appartenaient pas aux ambassadeurs vénitiens, ils étaient obligés de les déposer en arrivant. On a vu les moindres infractions à cette règle sévèrement punies, et les rois de France solliciter en vain la république de permettre à ses ambassadeurs de conserver un présent qu'ils avaient reçu. Les cardinaux eux-mêmes étaient soumis à cette règle; le roi de France ayant fait choix du cardinal vénitien Ottoboni pour exercer à Rome les fonctions de protecteur des affaires ecclésiastiques de France, le gouvernement vénitien refusa obstinément de l'y autoriser.

Les nobles qui avaient des emplois ecclésiastiques, même les simples chevaliers de Malte, perdaient leurs droits politiques.

J'ai eu plusieurs occasions de faire remarquer que, si la profession du commerce était interdite à la noblesse vénitienne, cette interdiction, qui se trouvait en opposition avec l'esprit national, n'avait jamais été rigoureusement observée. Les nobles dans une ville commerçante, s'ils s'étaient interdit le négoce, auraient bientôt fini par être moins puissants, moins considérés que quelques-uns de leurs sujets. Il y a plus : au mois d'octobre 1784, une proclamation invita tous les nobles à prendre part en leur nom et avec leurs capitaux aux établissements de commerce.

Cependant il est difficile de concilier la profession du commerce avec un privilége qui était attaché à la qualité de patricien, lequel consistait à ne pouvoir être emprisonné pour dettes, ni même cité que devant un tribunal de Venise.

La force des choses maintenait les patriciens dans l'usage de faire le trafic; mais certainement le corps des négociants souffrait de cette association. Tantôt, comme spéculateurs, les nobles envahissaient les branches les plus lucratives du commerce; tantôt, comme fermiers des droits de l'État (car ils ne négligeaient pas non plus ce moyen de fortune), ils influaient sur la fixation des tarifs au gré de leur cupidité : de sorte qu'on voyait les mêmes hommes, princes, législateurs, administrateurs, juges, fermiers de leurs revenus, exacteurs des droits du fisc, et souvent transgresseurs de leurs propres lois.

Si le commerce leur fut interdit, l'exercice de la profession d'avocat ne l'était pas; bien loin de là, ils étaient encouragés à s'y consacrer. Le grand-conseil élisait vingt-quatre patriciens, qui, soldés par l'État, devaient exercer gratuitement la plus noble des professions; mais les préjugés prévalurent, et le barreau, qu'on avait vu composé entièrement de patriciens, finit par être abandonné à la citadinance. Ce fut une faute : il fallait se rappeler que l'aristocratie de l'ancienne Rome n'avait pas dédaigné ce moyen de célébrité, d'influence, de domination. Dans un État où la législation était fort compliquée, la science du droit devait donner une grande autorité à l'orateur qui avait de nombreux clients. Il les protégeait par son éloquence : il était leur conseil, leur arbitre dans tous les actes de la vie privée : il tenait leur fortune en sa main. Mais cette influence, apanage du talent, cette popularité dangereuse, le gouvernement vénitien ne l'aurait vue qu'avec effroi, et ne permettait pas de l'acquérir. La méfiance du gouvernement s'opposait à ce que les orgueilleux, les ambitieux, les hommes de talent même, se perpétuassent dans les grands emplois. Plus un homme avait brillé dans une charge éminente, plus on se montrait impatient de l'en dépouiller : de là vient que dans cette histoire on voit passer si rapidement les principaux personnages. On n'a pas le temps de les connaître assez pour s'y attacher. Ils n'occupent la scène qu'un moment. On n'a vu d'exception que pour Victor Pisani, Charles Zeno et François Morosini, qui retinrent longtemps l'autorité, grâce aux périls de la république, et qui d'ailleurs tous les trois eurent un jugement à subir.

Tous les nobles étaient vêtus d'une robe de laine noire, qui était aussi le vêtement des citadins. Les uns et les autres avaient des gondoles semblables. Les nobles n'ajoutaient aucun titre à leurs noms.

Les distinctions extérieures étaient réservées pour les magistratures. Cette uniformité de vêtement avait quelques bons effets; elle mettait obstacle aux progrès du luxe, elle empêchait de distinguer les nobles des citadins, et préservait les premiers du mépris qu'ils auraient pu s'attirer par leur misère ou par leur inconduite, en même temps qu'elle faisait leur sûreté, en cas d'émeute populaire. Il était généralement défendu à tous les habitants nobles ou plébéiens de sortir avec des armes. Le port d'armes à feu était puni de mort; mais l'usage du stylet s'était introduit et était devenu tellement général, que cet instrument était un objet de commerce assez important. Il y en avait une manufacture à Brescia. Il y eut des temps de trouble, où, par une exception que motivait la sûreté des patriciens, on permit le port d'armes à quelques-uns; on les autorisait aussi à se faire accompagner par des gens armés. L'épée devint ensuite une partie habituelle du costume, et comme les plébéiens l'avaient adoptée, les nobles, pour se distinguer, ne se montrèrent plus qu'avec des pistolets. Fra-Paolo dénonce cet abus au gouvernement dans ses mémoires. Les nobles de terre-ferme ne voulurent bientôt plus

d'un costume qui les distinguait des patriciens; et l'épée ne fut conservée que par les étrangers.

Un autre règlement, qui n'était d'abord que de discipline, mais qui devint une loi fondamentale, défendait aux membres de l'ordre équestre toute communication quelconque avec les ministres ou agents de l'étranger, sous peine de la vie.

J'ai dit qu'en principe tous les patriciens étaient égaux, et qu'on ne reconnaissait entre eux d'autres distinctions que celles qui résultaient de leurs fonctions actuelles. Il y avait cependant quelques offices qui donnaient le droit de conserver les marques de la dignité qu'on n'exerçait plus, comme la toge à grandes manches, la robe rouge. Il s'était même introduit un usage, en faveur de ceux qui avaient représenté la république dans des ambassades auprès des têtes couronnées : ils prenaient le titre de cavalier (1), et portaient sur leur robe une étole de drap d'or. On ignore l'origine de cette distinction purement honorifique (2), qui était héréditaire dans les maisons Contarini, Querini et Morosini (3).

Quatre carrières différentes s'offraient à l'ambition de cette noblesse : celle des magistratures administratives de la capitale; au nombre de plus de cent, indépendamment de cent cinquante places de juges civils ou criminels, qui conduisait sûrement, mais assez lentement, les hommes de mérite aux honneurs du sénat; l'administration des provinces et des colonies, qui en occupait près de deux cents; le service de la marine, et la carrière diplomatique. En général, les charges dans la capitale et même dans les provinces de terre-ferme ne donnaient qu'un revenu fort modique. Les gouvernements de Brescia, de Bergame, de Vérone, de Vicence, de Padoue, de Chiozza, de Zara, étaient onéreux à cause de la représentation qu'ils exigeaient. Il n'y avait que quelques places dans les colonies qui pussent être considérées comme lucratives. Le savant Soranzo évalue les émoluments du recteur de l'île de Tine à dix mille ducats; ceux du provéditeur de Zante à vingt mille; ceux du provéditeur de Céphalonie à douze; ceux du provéditeur de Corfou à sept; ceux du capitaine de Raspo en Istrie à douze; ceux des autres commandements dans les îles à trois ou quatre. Ces émoluments n'étaient point fixes. Ils consistaient pour la majeure partie en droits casuels, et par conséquent ne pouvaient guère être exempts d'abus.

Les ambassades étaient temporaires; on ne pouvait les occuper que deux ans ou quatre au plus. Toutes étaient dispendieuses, à l'exception de celle de Constantinople, qui passait pour la charge la plus lucrative qu'il y eût dans la république. Il fallait confier des sommes immenses au baile pour entretenir les bonnes dispositions des Turcs : ces dépenses secrètes, et le casuel qu'il tirait de tous les étrangers qui se mettaient sous la protection de Saint-Marc, faisaient évaluer le revenu de cette ambassade à plus de cent mille ducats.

Ce n'était pas une chose indifférente que l'existence de quelques charges ayant assez d'importance et peu d'émolument. Elles servaient à diminuer l'opulence des patriciens dans les mains de qui les richesses pouvaient être un moyen dangereux, et elles offraient aux grandes familles une route plus courte pour parvenir aux honneurs. D'autres charges aussi peu importantes que peu lucratives, étaient destinées à ceux qu'on voulait faire rentrer ou maintenir dans un état d'infériorité; on les appelait la sentine des honneurs du grand-conseil. C'est l'expression d'un Bembo qui avait été nommé gouverneur d'un petit rocher dans l'Archipel (4). Sarpi avait fait de ce système une maxime de gouvernement. « N'augmentons pas, disait-il, le mince revenu des magistratures, quoiqu'il semble fixé pour donner à ceux qui en sont pourvus un prétexte de prendre, plutôt que les moyens de vivre. La petite noblesse reste par là dans l'abaissement, dans la dépendance et dans la crainte d'être punie, si les abus deviennent trop criants. Plus riche, elle voudrait entrer en concurrence avec les grands, mais la pauvreté coupe les ailes à qui veut prendre l'essor. » Malgré cette autorité, on peut dire que ces magistratures onéreuses avaient de grands inconvénients. Ces gouverneurs encouraient le mépris s'ils étaient trop économes, et la haine s'ils cherchaient à sup-

(1) Dans le recueil des pièces manuscrites provenant de la bibliothèque de Brienne, qui se trouvent maintenant à la Bibliothèque du Roi, il y a un volume (nº 274), où on peut voir les lettres par lesquelles le roi Charles IX créa chevalier Louis Contarini, ambassadeur de Venise à sa cour.

(2) Il y a un passage de Voltaire où il cherche à se rendre raison de cet usage. « Le simple titre de chevalier, dit-il, que les rois d'Angleterre donnent aux citoyens, sans les agréger à aucun ordre particulier, est une dérivation de la chevalerie ancienne et bien éloignée de sa source. Sa vraie filiation ne s'est conservée que dans la cérémonie par laquelle les rois de France créent toujours chevaliers les ambassadeurs qu'on leur envoie de Venise, et l'accolade est la seule cérémonie qu'on ait conservée dans cette installation. (*Essai sur les mœurs*, ch. 97.)

(3) Le roi de Danemark étant à Venise, demanda l'étole d'or pour un patricien nommé Farsetti qui lui avait fait un bel accueil à Vicence; mais comme ce noble n'était que d'une famille nouvelle, l'affaire souffrit beaucoup de difficultés; l'étole ne fut accordée qu'au bout de 4 mois, et quand le roi fut reparti.

(4) *Sentina honorum majoris consilii.* Ce Jean Bembo était gouverneur de Sciota et de Scopulo. Voyez la Dissertation de M. Morelli sur quelques voyageurs vénitiens peu connus.

pléer à l'insuffisance de leur traitement: dans tous les cas, il est sûr que le peuple n'y gagnait rien.

Les mêmes hommes passaient ordinairement d'un service à l'autre; parce que, dans les républiques, on craint toujours de faire des hommes de guerre une classe à part : mais à Venise on n'était point accoutumé, comme à Rome, à descendre d'une charge supérieure dans un emploi inférieur; quand cela arrivait, c'était une punition. Ce préjugé était contraire au bon esprit d'une république.

Dans les républiques, c'est ordinairement le retour fréquent des élections qui rend la société orageuse; à Venise, où toutes les fonctions étaient temporaires, à l'exception de la place de doge, de la charge de grand-chancelier, et de la dignité de procurateur, on n'éprouvait point cet inconvénient, parce que la forme des élections était lente, invariable, silencieuse, et que la courte durée des emplois empêchait qu'ils ne donnassent trop d'importance à ceux qui les avaient occupés. Le besoin de gagner des suffrages, imposait aux plus ambitieux des manières éloignées de la violence et de la hauteur. Le grand-conseil avait deux moyens de punir ceux dont on avait été mécontent dans de hautes fonctions : c'était de les appeler à une dignité onéreuse qu'ils ne désiraient pas, comme par exemple une ambassade, ou à un petit emploi fort au dessous de leur rang. L'acceptation de ces emplois était une humiliation, le refus était nécessairement suivi d'une amende; mais on échappait à cette espèce de châtiment, à la faveur de la loi qui déclarait inéligibles tous les débiteurs du trésor public. Un patricien n'avait qu'à différer le paiement de ses contributions, il évitait le désagrément d'être nommé à un emploi qui ne lui aurait pas convenu; mais aussi il demeurait inhabile à toutes fonctions, tant qu'il restait débiteur de l'État. Toutes ces supercheries, il faut en convenir, sont loin du véritable esprit de la république; cependant l'abus même que l'on fait des lois, prouve au moins que ce sont les lois qui règnent.

Dans un gouvernement où tous les emplois sont électifs et temporaires, les brigues, les partis, deviennent des moyens nécessaires et par conséquent légitimes. C'était sous les portiques de Saint-Marc que les patriciens se réunissaient tous les jours, pour se concerter, solliciter, vendre leurs suffrages, et faire le calcul de leurs forces avant d'entrer dans les conseils. Le nom de cette promenade indiquait sa destination; on l'appelait *il Broglio*, la Brigue.

Il faut maintenant dire quelques mots de la condition des sujets de la république.

IV. On distinguait les citadins et le peuple. L'ordre de la citadinance était composé des habitants qui, par une possession ancienne, ou par acquisition, jouissaient du droit de bourgeoisie. Il comprenait les gens de loi, les médecins, et trois espèces de commerçants, les marchands de soierie, de draperie, et de verrerie de Murano.

La qualité de citadin ne conférait aucun droit politique, mais seulement des priviléges commerciaux; il y avait même deux classes de citadins, distinguées par l'étendue des priviléges qui leur étaient accordés. La citadinance intérieure n'autorisait que l'exercice de certaines professions et du négoce dans l'intérieur. La citadinance extérieure plaçait celui qui en était revêtu au rang des plus anciens citoyens de la république, et le rendait capable de trafiquer au dehors en son propre nom, et avec la qualité de Vénitien. Cette distinction ne datait que de l'an 1313; antérieurement tous ceux qui avaient vingt-cinq ans de domicile étaient citadins de droit.

Suivant que la capitale eut besoin de réparer sa population, ou d'attirer des hommes industrieux, elle rendit l'accès de la citadinance moins difficile.

Mais vers le milieu du XV[e] siècle, on fit une classe à part de toutes les familles originairement vénitiennes, qui ne faisaient pas partie de l'ordre équestre, et qui n'avaient pas exercé de profession mécanique depuis deux générations.

C'était dans cette classe qu'était pris exclusivement tout le corps de la chancellerie, c'est-à-dire les secrétaires des conseils, les notaires, les secrétaires des légations dans l'étranger, les résidents près les petites cours, enfin tous les agents secondaires de l'administration, et c'était dans ce corps qu'on choisissait le grand-chancelier de la république, personnage revêtu d'une dignité sans pouvoir, prenant séance à tous les conseils, mais sans y avoir le droit de suffrage. Tout ce qui ne faisait point partie de la citadinance était peuple; ainsi cette troisième classe comprenait de très-riches négociants, des gens d'église, presque tous les hommes exerçant des professions libérales, les artisans, et enfin les personnes de condition servile, les prolétaires. Presque toutes les professions étaient classées : elles avaient leurs réglements, leurs assemblées, leurs rivalités. Ces corporations s'exagéraient leur importance, et se consolaient d'être reléguées au dernier rang de la société, en imitant la gravité de leurs maîtres, lorsqu'elles discutaient des intérêts domestiques, ou élisaient des chefs sans pouvoir.

V. Dans les provinces, dans les colonies, la condition des habitants avait conservé toutes les nuances qui résultaient de l'ancienne constitution du pays. Dans le dogado, c'est-à-dire dans l'enceinte des lagunes, qui formait originairement tout le territoire de la république, chaque île, chaque ville avait organisé son administration sur le modèle de

la capitale. Elles avaient les mêmes magistratures, leur grand-chancelier, leur sénat, magistratures sans autorité, qui rappelaient seulement, par leurs dénominations, qu'autrefois ces îles avaient été les confédérées de Venise, avant de n'être que ses sujettes.

Dans les provinces de terre-ferme, il y avait des nobles et des roturiers; mais tous égaux, c'est-à-dire également nuls, également privés de toute part à l'administration et à l'autorité.

Par une suite des anciens rapports que l'inégalité de puissance avait établis entre les citoyens de Venise, les familles du peuple avaient chacune, dans l'ordre équestre, un protecteur, qui exerçait en faveur de ses clients l'influence et les fonctions du patronage. Les nobles des provinces auraient cru affecter l'indépendance, en se dispensant de cette marque de respect : de même que les populaires, ils se choisissaient un patron; or, comme les clients ne pouvaient pas être tentés de s'adresser à des protecteurs sans crédit, on doit sentir combien cet usage favorisait l'oligarchie. Cependant il y avait dans ce patronage plus d'ostentation que de réalité. La vanité du patriciat imitait une ancienne coutume des Romains. A Rome les villes sujettes se mettaient sous la protection d'un personnage puissant par son nom et son influence dans le sénat. Ce patronage, une fois déféré, se transmettait de génération en génération. A Venise nul homme n'était assez puissant pour protéger efficacement; et la prétention de se constituer le défenseur des intérêts d'une nombreuse clientèle, aurait fait courir de grands dangers à quiconque aurait osé s'en prévaloir.

Dans les États vénitiens, il n'y avait guère que la province du Frioul où les fiefs fussent nombreux; mais l'autorité des seigneurs y avait été fort soigneusement limitée. Presque partout on leur avait ôté la juridiction criminelle; au civil on appelait de leurs sentences devant les magistrats de la province. Les causes féodales étaient jugées à Venise par des magistrats spéciaux.

La qualité de seigneur feudataire n'avait rien de commun avec le patriciat.

La classe des nobles de terre-ferme devait porter ombrage à l'aristocratie vénitienne; parce qu'on la soupçonnait avec raison d'être mécontente de sa nullité; aussi le gouvernement s'était-il fait un système d'entretenir la division parmi les familles, et de détruire les plus puissantes.

On cite l'exemple d'un gouverneur du Frioul, qui, inquiet de la bonne harmonie qu'il voyait régner entre les nobles de sa province, se fit autoriser à conférer des titres de comte et de marquis, et en fit une distribution si capricieuse, que les fureurs de la jalousie éclatèrent bientôt dans le sein des familles les plus unies jusque-là. Il en résulta des haines, des dénonciations, des crimes; et le gouvernement, après avoir levé un impôt en répandant ces grâces fatales, eut des peines à prononcer, et put encore enrichir le fisc par des confiscations. L'intérêt que le gouvernement croyait avoir de perpétuer les haines, faisait qu'il tolérait les crimes qui attestaient et entretenaient les ressentiments privés. Ces crimes étaient ordinairement commandés à ces misérables qu'on appelait des braves, et que les riches, les gens timides, les femmes vindicatives, entretenaient à leur solde. Cette profession était encouragée par la vente des amnisties. Un voyageur raconte que, dans l'avant-dernier siècle, et dans la seule province de Vicence, on en avait accordé jusqu'à trente-cinq mille à la fois. Mais il faut ajouter que, dans ces derniers temps, le gouvernement avait cherché et avait à peu près réussi à extirper la race de ces scélérats. Cependant, quoiqu'il n'y eût plus d'assassins à gages, les assassinats étaient toujours fort fréquents. En 1774, le gouvernement vénitien sollicitait du pape la suppression de quelques fêtes, car depuis longtemps on les jugeait trop nombreuses; le pape s'y refusait, on lui répondit par une liste de cinq mille assassinats commis pendant les jours de fêtes, dans un petit nombre d'années.

Le sort des provinces était fort différent, suivant que leurs maîtres croyaient avoir besoin de les ménager. Paternelle pour les provinces de Bergame et de Brescia, situées sur la frontière du Milanais, et habitées par une population remuante, l'administration se montrait oppressive pour les sujets moins à portée de se donner à l'étranger. Les Padouans surtout firent l'épreuve de cette tyrannie infatigable, qui, pendant quatre cents ans, s'occupa sans relâche de leur enlever leurs priviléges, leurs richesses, leur industrie, leur énergie, et de dépeupler leur ville. Tandis que les Brescians, à la moindre violation de leurs droits, assaillaient le podestat dans son palais, brisaient les portes des prisons, et obtenaient, par des menaces, le redressement de leurs griefs, les Padouans, sans oser se permettre ni murmures ni plaintes, voyaient leurs biens confisqués, leurs compatriotes bannis, leurs manufactures transférées à Venise. Les bienfaits même s'étaient changés en fléaux : cette université qui avait contribué, pendant si longtemps, à la prospérité de Padoue, n'était plus, grâce à la licence dans laquelle on laissait vivre les étudiants, qu'un instrument dont le gouvernement se servait pour humilier, pour châtier cette malheureuse ville. Dans la capitale il entretenait avec le même soin, par l'exercice du pugilat, les haines réciproques des deux quartiers connus sous les noms de Castellans et de Ni-

colottes. Pendant longtemps ces animosités furent si violentes, que les femmes, les enfants les partageaient. Les moindres rixes se terminaient quelquefois par l'effusion du sang ; et lorsque les mœurs se furent adoucies, des jeux annuels perpétuèrent le souvenir de ces divisions.

VI. Passons à l'organisation de l'aristocratie vénitienne.

Tous les nobles âgés de 25 ans avaient séance au grand-conseil ; mais on accordait, par le sort, trente dispenses d'âge à de jeunes patriciens de 21 ans. Quelquefois cette dispense était accordée au mérite; dans les circonstances difficiles elle a été vénale. Le doge présidait l'assemblée, accompagné de ses conseillers et des chefs des divers corps de l'État.

Le grand-conseil se réunissait tous les dimanches : c'était un ancien usage, qui atteste que, dans les premiers temps, les membres de ce corps souverain étaient occupés chez eux pendant la semaine des affaires de leur commerce.

On ne pouvait délibérer si on n'était au nombre de deux cents, pour les affaires ordinaires, et de huit cents pour les affaires importantes. Ce dernier nombre avait été réduit à six cents par une loi de 1775. L'usage des flambeaux étant interdit, l'assemblée se séparait nécessairement au coucher du soleil.

Les attributions du grand-conseil étaient de leur nature illimitées ; puisqu'il était le souverain de l'État, le seul corps qui existât par lui-même, et qui eût une autorité propre ; mais il en avait délégué la plus grande partie, notamment toutes les affaires de la politique intérieure et extérieure. Il ne s'était réservé que la sanction des lois, la création des nouveaux impôts, le droit de conférer la noblesse, d'accorder la citadinance, et de nommer à presque tous les emplois qui devaient être remplis par des patriciens. Encore faut-il remarquer que, pour ne pas laisser trop d'influence à la plèbe de la noblesse et au hasard, qui, en désignant les électeurs, avait toujours part dans les élections, le sénat finit par s'arroger le droit de nommer lui-même aux charges les plus importantes, et de désigner les sujets à élire pour beaucoup d'autres.

Ce n'est pas une des moindres charges des dépositaires du pouvoir que celle d'occuper ou d'amuser le souverain. Quand ce souverain est un individu, il est souvent difficile de l'assujettir à s'occuper des affaires; quand c'est un être collectif, il l'est encore plus de l'en empêcher. On conçoit qu'à Venise, où l'assemblée générale des patriciens se réunissait au moins une fois par semaine, et où les voix se comptaient et ne se pesaient pas, il eût été dangereux de laisser à cette assemblée le soin de chercher elle-même la matière de ses délibérations.

Aussi le droit d'y faire des propositions n'appartenait-il point à tous les membres, mais 1° au doge; 2° aux six conseillers du doge pris collectivement, c'est-à-dire quand la proposition avait été approuvée par la majorité d'entre eux ; 3° aux trois chefs de la quarantie criminelle, quand ils étaient unanimes; 4° à chacun des trois avocats de la commune; 5° aux magistrats des eaux et à ceux de l'arsenal, seulement sur des matières de leur ressort, et quand ils étaient unanimes entre eux. Les propositions du doge pouvaient être mises en délibération sur-le-champ ; on ne votait sur les autres qu'après un délai. Les affaires renvoyées au grand-conseil par le sénat étaient mises en délibération sans qu'il fût besoin que personne se chargeât de les proposer ; mais comme ce renvoi était de la part du sénat un aveu de son incompétence, ces occasions se présentaient rarement, et seulement lorsqu'il s'agissait de quelques grâces à accorder.

La nécessité d'occuper l'assemblée sans l'agiter, avait favorisé l'introduction de toutes ces formalités, qui multipliaient et allongeaient les scrutins. On lui soumettait beaucoup de nominations, mais les moins importantes, et comme on ne pouvait pas espérer que ce conseil oubliât sa qualité de législateur, on lui proposait, sous le titre de lois, une multitude de mesures qui semblaient n'appartenir qu'à l'administration. De là cette grande quantité de lois modifiées et révoquées, et ce dicton populaire, *Parte veneziana dura una settimana*, qui, en accusant le grand-conseil d'inconstance, diminuait sa considération au profit du sénat, du conseil du doge, et du conseil des Dix, mais qui n'empêchait pas que la législation, dans ce qui mérite réellement ce nom, ne fût plus stable à Venise que partout ailleurs.

Tous les membres du grand conseil pouvaient prendre la parole pour ou contre une proposition, après qu'elle avait été admise ; et il est remarquable que, dans ces assemblées, on était obligé de parler le dialecte vénitien. L'usage de la langue toscane n'était toléré que dans l'exorde.

On donnait sa voix avec des boules ; chaque votant jetait la sienne dans une des trois boîtes qu'on lui présentait ; ces boîtes étaient de diverses couleurs; la blanche pour l'affirmative, la verte pour la négative ; les boules jetées dans la boîte rouge annonçaient l'irrésolution ou au moins le désir de voir la proposition modifiée. Si le nombre des boules de cette boîte formait la majorité, la proposition était reproduite, mais avec des changements.

Toutes les affaires ne se décidaient point à la simple majorité. Il y avait beaucoup de cas où il fallait une majorité déterminée.

Quant aux élections, les formes en étaient extrê-

mement compliquées. Elles consistaient à faire présenter séparément, par trente-six électeurs désignés par le sort, quatre listes de candidats que l'on réduisait, par le moyen de divers ballottages, et sur lesquels l'assemblée avait ensuite à choisir. Ces élections remplissaient à peu près cinquante séances par an.

Outre les assemblées hebdomadaires, le grand-conseil se réunissait toutes les fois qu'il était convoqué par le conseil du doge.

Personne ne pouvait y entrer avec des armes; mais à côté de la salle où il tenait ses séances, était un arsenal d'armes toujours chargées, pour que le corps de la noblesse pût se défendre en cas d'émeute.

Pendant les discussions, l'entrée du grand-conseil était interdite aux étrangers. Mais pendant les opérations du ballottage, les portes s'ouvraient, le public était admis, et grâce à l'usage des Vénitiens d'aller si souvent masqués, on pouvait voir circuler des masques autour de la salle où se tenait la plus auguste assemblée de l'État.

Cette circonstance des élections était celle que le gouvernement de Venise choisissait pour donner entrée dans le conseil à quelques augustes voyageurs, quoiqu'ils ne fussent point inscrits au livre d'or. On les priait même de donner leur voix. Cet honneur fut déféré au roi de France, Henri III, en 1574; au grand-duc et à la grande-duchesse de Russie, en 1781 ; et ensuite au roi de Suède. A la séance où assistait Henri III, il s'agissait de nommer un procurateur : celui que le prince voulut bien désigner fut nommé à l'unanimité par l'assemblée, et vint se mettre à genoux devant lui pour le remercier de sa nomination.

Il est remarquable que les patriciens parvenus à la dignité de procurateur de Saint-Marc, qui était la seconde de la république, n'avaient point entrée au grand-conseil, à moins qu'ils ne fussent en même temps sages-grands. Cette exception unique est assez difficile à expliquer. Quoi qu'il en soit, ils étaient chargés de veiller en dehors à la sûreté de l'assemblée pendant les séances.

On sent que c'était du droit de distribuer les emplois que le grand-conseil tirait à peu près toute sa considération, puisque, par des délégations sur lesquelles il aurait été bien difficile de revenir, il se trouvait étranger à l'administration des affaires. Toutes les charges étaient temporaires; l'exercice en était même borné à un terme très-court, car celui de seize mois était le plus long. Il en résultait que les élections revenaient souvent, et rappelaient aux plus puissants d'entre les patriciens qu'ils avaient à ménager ou à gagner les moindres membres de la noblesse.

VII. Le corps souverain était trop nombreux pour pouvoir exercer ses pouvoirs par lui-même. Le conseil privé du prince ne l'était pas assez pour que ses délibérations eussent le caractère et l'autorité de la volonté publique. Dans les temps où le doge était en quelque sorte un monarque, il choisissait et convoquait un certain nombre de citoyens, pour venir prendre part aux affaires de quelque importance. Cette assemblée des *priés* dépendait trop immédiatement du prince, on lui substitua un sénat élu par le grand-conseil.

Ce sénat, composé d'abord de soixante membres, puis de cent vingt, finit par en admettre jusqu'à près de trois cents. Voici les fonctionnaires qui y avaient entrée :

Le doge.

Les procurateurs de Saint-Marc.

Les neuf membres du conseil du doge, c'est-à-dire les six conseillers et les trois présidents de la quarantie criminelle.

Les membres du conseil des Dix.

Les trois avogadors en exercice et ceux qui sortaient de charge.

Les deux censeurs en exercice et ceux qui sortaient de charge.

Soixante sénateurs élus par le grand-conseil.

Soixante sénateurs adjoints élus de même.

Les quarante membres du tribunal criminel ou de la quarantie.

Treize magistrats sénatoriaux.

Cinquante-cinq aspirants, dont trente n'avaient pas voix délibérative.

Les ambassadeurs désignés pour une ambassade ou en revenant.

Les ex-podestats de Vérone, de Vicence et de Bergame.

Enfin les seize sages, parmi lesquels dix sans voix délibérative.

On voit que cette assemblée avait quelque ressemblance avec le sénat romain, composé d'abord de cent vieillards, ensuite augmenté des pères conscrits, qui furent pris parmi les Sabins, et enfin admettant de simples assistants.

Pour que l'assemblée fût légale, il fallait qu'il y eût au moins soixante membres présents ayant voix délibérative.

C'était là que se délibéraient toutes les affaires politiques, la paix, la guerre, les traités, même les cessions de territoire, la police intérieure, et toutes les dispositions administratives relatives à ces objets, sans aucun recours à la sanction du corps souverain, sans même lui en donner connaissance.

C'était au sénat qu'appartenait, sans responsabilité, l'administration des finances de l'État, et par conséquent la fabrication des monnaies, l'ouverture

des emprunts, la répartition des impôts, l'emploi des revenus publics. A cet égard son autorité n'avait de limites qu'en ce qu'il ne pouvait ni augmenter les tarifs, ni établir de nouveaux impôts, sans recourir à l'autorité du grand-conseil.

C'était là que se préparaient les projets de lois ou d'impositions à proposer au corps souverain.

Enfin, c'était le sénat qui, pour les places les plus importantes, avait le droit de désignation, et qui même nommait à plusieurs, par exemple aux commandements militaires et aux ambassades.

On voit que cette assemblée était investie de la véritable autorité du gouvernement; qu'elle était composée de soixante sénateurs, de soixante adjoints, et d'un nombre encore plus considérable de personnages qui y prenaient séance, à raison des magistratures temporaires dont ils étaient revêtus. Tous ces membres siégeaient au grand-conseil; de sorte que lorsqu'ils y renvoyaient une affaire, ils y portaient en même temps plus de deux cents voix.

Les sénateurs étaient nommés par le grand-conseil, et avaient à courir tous les ans les chances d'une nouvelle élection ou confirmation (1) : quant aux adjoints, leur confirmation était d'abord soumise au sénat, et ce n'était que sur la liste proposée par lui que le grand-conseil avait à délibérer.

L'importance des fonctions sénatoriales donnait à ceux qui les avaient exercées avec éclat une telle influence qu'ils parvenaient à s'y perpétuer. Comme c'était d'ailleurs le vrai domaine de l'aristocratie, les grandes familles regardaient ces places comme leur apanage. Une loi de la fin du XVII[e] siècle fit cesser cettte perpétuité d'une partie des sénateurs, en limitant à trois ans l'exercice continu de cette dignité.

La forme des scrutins était, dans le sénat, un peu moins compliquée que dans le grand-conseil : le sort n'y avait aucune part; mais elle se réduisait toujours à former des listes sur lesquelles l'assemblée choisissait. On opinait par le moyen des boules. Le droit de faire des propositions appartenait exclusivement au collége, c'est-à-dire au conseil du doge. Les sénateurs devaient être âgés de quarante ans; ils avaient le droit de s'opposer aux propositions, et ces oppositions entraînaient des formalités et des délais, qui équivalaient à un rejet. Pour les rendre moins fréquentes, on prenait souvent le parti de nommer l'auteur de l'opposition à un emploi extérieur, qui ne lui était pas agréable, et qu'il ne pouvait refuser sans se soumettre à une amende assez considérable.

VIII. L'exécution de toutes les mesures du gouvernement était confiée à ce qu'on appelait la seigneurie, c'est-à-dire le conseil du doge. Les conseillers du doge étaient au nombre de six, pris nécessairement dans chacun des six quartiers de la ville. Les trois chefs de la quarantie criminelle prenaient séance au collége.

Les conseillers étaient élus par le grand-conseil pour huit mois. Les présidents de la quarantie, par la quarantie elle-même, et pour deux mois seulement. C'étaient les conseillers qui ouvraient toutes les dépêches adressées au prince, même hors de sa présence, tandis que le doge lui-même ne pouvait les ouvrir.

Ils présidaient sous le doge, ou en son absence, les séances du sénat et du grand-conseil. Le plus âgé d'entre eux prenait, dans ces occasions, le titre de vice-doge. On le traitait de sérénité; mais il ne portait point les insignes du prince, et ne se plaçait jamais sur le trône, même pour donner audience à un ambassadeur étranger. Les conseillers convoquaient les assemblées d'État, ouvraient et fermaient les discussions, et soutenaient, avec les sages, les propositions émanées du gouvernement.

Ils prononçaient sur les questions de compétence entre les tribunaux, et jugeaient même quelques affaires civiles, soit en matière bénéficiale, soit lorsqu'il s'agissait de contestations entre les particuliers et le fisc. Mais dans ces circonstances, le collége n'était considéré que comme tribunal de première instance, et il y avait appel de ses jugements à la quarantie criminelle. C'est une monstruosité, disait fra Paolo, qu'un tribunal, où siége le doge luimême, soit sujet à voir réformer ses arrêts par d'autres juges. Mais il n'y eut jamais moyen de dépouiller la quarantie de cette attribution.

En corps ou individuellement, les conseillers donnaient des audiences publiques pour recevoir les réclamations des citoyens de toutes les classes.

Enfin, pendant, la vacance du trône ducal, ils remplissaient les fonctions du doge et s'en partageaient les émoluments, ils ne quittaient le palais ni le jour ni la nuit et y étaient nourris aux frais de l'État.

Ce conseil s'adjoignait seize sages, élus par le sénat. C'était la réunion de ces vingt-six personnes qui formait ce qu'on appelait le collége.

(1) « Senatus venetus centum et viginti legitimos senatore habet : multi tamen præterea magistratus obtinent jus senatorium, adeo ut nostra tempestate ducenti et viginti et amplius jus habeant ferendi suffragium in senatu. Senatores legitimi singulis annis ab universo civium cœtu (quem magnum consilium nominari sæpius est repetitum) creantur. » (Gasp. Contarini, *De Rep. Venetor*, lib. 5; Léopold Curti, *Mém. hist. et politiq. sur la répub. de Venise*, 1re partie, chapitre I.)

Ces sages étaient divisés en trois classes.

Les sages-grands ou sages du conseil, au nombre de six, âgés nécessairement de trente-huit ans au moins, et tous choisis ordinairement parmi les hommes consommés dans la politique, formaient un comité qui préparait la résolution sur les affaires les plus importantes.

Les sages de terre-ferme, au nombre de cinq, âgés au moins de trente ans, administraient, mais n'opinaient pas dans les délibérations du sénat.

L'un, sous le titre de sage-caissier, remplissait les fonctions de ministre des finances; l'autre, qu'on appelait le sage à l'écriture, était le ministre de la guerre; enfin un troisième, le sage aux ordonnances, avait le département des milices de terre.

La troisième catégorie des sages était composée des cinq sages des ordres (dénomination dont on ignore l'origine). C'étaient des jeunes gens de vingt-cinq ans qui assistaient au conseil, sans voix délibérative, excepté dans certains cas.

Ainsi, dans les trois classes de sages, les uns dirigeaient, les autres exécutaient, les troisième se formaient.

Les dépêches, les mémoires, les placets, les rapports sur les affaires importantes, étaient lus dans cette assemblée, composée du doge, de ses six conseillers, des trois chefs de la quarantie et des seize sages; c'est-à-dire devant vingt-six personnes. C'était ce qu'on appelait le plein collége; il s'assemblait tous les matins pour entendre cette lecture. Lorsqu'elle était terminée, le doge, ses conseillers et les trois présidents de la quarantie se retiraient. Les sages restaient en séance, et la délibération commençait; mais elle n'avait lieu qu'entre les six sages-grands, et même il était passé en usage que la décision des affaires appartînt à celui qui était de semaine. On voit que la conduite de l'État était à peu près dans les mains d'un seul homme; mais cet homme changeait tous les huit jours, et toutes les affaires étaient nécessairement connues de vingt-six personnes. Les décisions du conseil des sages n'étaient d'ailleurs que des propositions à soumettre au sénat. Là, si elles éprouvaient des objections, les sages les défendaient, en observant que, si l'opposition venait d'un procurateur, d'un ancien sage-grand, ou d'un conseiller du doge, c'était le sage de semaine qui se chargeait de la réponse : si le contradicteur n'était que sénateur en titre, on ne lui opposait qu'un sage de terre-ferme; enfin, on laissait aux sages de la troisième catégorie, c'est-à-dire aux sages des ordres, le soin de répliquer aux autres membres du sénat. Dans ces assemblées, les sages semblaient apporter des commandements plutôt que des propositions ou des conseils.

La durée des fonctions des sages n'était que de six mois, et ils ne pouvaient y être rappelés qu'après un intervalle d'un semestre. Il faut observer que ces remplacements ne s'opéraient point tous à la fois, mais successivement, et qu'il n'y avait guère qu'un vingtième des familles patriciennes qui concourût à fournir les sages de terre-ferme et les sages-grands.

Ce conseil intime était véritablement la machine du gouvernement et le représentant du souverain.

Dans les circonstances extraordinaires, mais très-rarement, on convoquait tous ceux qui avaient été sages-grands; cette assemblée s'appelait la consulte noire.

C'était le collége qui donnait audience aux ambassadeurs étrangers, il se levait pour recevoir les ambassadeurs des rois, le doge seul restait assis et couvert.

Considérée dans ses rapports d'étiquette avec les autres puissances, la république était en possession du rang de tête couronnée; parce qu'elle avait possédé autrefois plusieurs royaumes, et elle prenait rang immédiatement après les rois. Elle eut des disputes de préséance avec les électeurs de l'empire germanique et avec le duc de Savoie, depuis que ce prince eut pris le titre de roi de Chypre et de Jérusalem. Quoique de pareilles prétentions ne puissent guère être décidées d'une manière péremptoire, Venise se maintint dans la possession des honneurs dont elle avait constamment joui.

Il y eut même un de ses ambassadeurs à Paris, qui, ayant à faire une visite à un ambassadeur extraordinaire de l'empereur dans cette capitale, lui fit dire qu'il n'entendait point renoncer à l'égalité des titres. Le ministre impérial trouva cette prétention impertinente, et traita le ministre vénitien de Pantalon, ajoutant qu'il était impossible qu'il eût reçu de pareils ordres de son gouvernement : sur quoi l'ambassadeur de Venise répliqua qu'il ne ferait point sa visite, que ses maîtres approuveraient sa conduite, et qu'un Allemand ne lui apprendrait point ses devoirs ni ses droits.

IX. Le soin qu'on a pris, dans le cours de cette histoire, d'indiquer toutes les modifications que l'autorité ducale a successivement éprouvées, dispense de dire ici quelles en étaient les attributions et les limites.

On voit assez ce que pouvait être un magistrat, asservi par une représentation continuelle, privé de toute autorité, n'ayant pas la liberté de sortir de la capitale sans permission, réduit à la condition de simple particulier dès qu'il était séparé de son conseil, doté d'un revenu si médiocre qu'il suffisait à peine à sa dépense (douze mille ducats, à peu près cinquante mille livres de France), toujours entouré

dans ses fonctions, et continuellement surveillé dans sa vie domestique, enfin à qui on avait interdit jusqu'à la faculté de donner sa démission. Il avait, comme les rois de Sparte, la majesté d'un roi et l'autorité d'un citoyen.

La dignité de doge fut toujours élective; on pouvait y être appelé sans siéger actuellement dans les conseils, sans y avoir même jamais siégé.

Le peuple eut plus ou moins de part à cette élection, suivant les progrès que le gouvernement fit vers l'aristocratie. J'ai indiqué comment il en fut entièrement dépouillé.

Beaucoup de doges s'arrogèrent le droit de se donner un adjoint pendant leur règne; presque toujours cet adjoint fut nommé dans les mêmes formes que le doge lui-même; quelquefois le doge le nomma de sa propre autorité; jamais il ne fut choisi hors de la famille du prince; ce fut toujours un fils, ou au moins un frère du doge régnant.

L'histoire de la dignité ducale pourrait se diviser en trois périodes.

La première, de l'an 697, époque à laquelle on rapporte la création du dogat, jusqu'au commencement du onzième siècle, vers l'an 1032.

Dans cet intervalle de plus de trois cents ans, les doges, quoi qu'en aient dit les historiens vénitiens, qui, par respect pour le gouvernement aristocratique, voudraient le faire remonter à l'origine de Venise, les doges, dis-je, étaient de véritables souverains faisant la paix et la guerre, commandant les armées, choisissant leurs conseillers, nommant à tous les emplois, désignant souvent leur fils ou leur frère pour leur successeur. Il ne paraît pas qu'ils fissent des lois; mais ils rendaient la justice. On appelait à eux de tous les tribunaux; ils avaient le droit de faire grâce.

La seconde époque commence avec le onzième siècle, et finit vers le milieu du treizième. Les doges ne pouvaient plus avoir un adjoint, on leur donnait des conseillers; ils étaient obligés de porter les affaires à la délibération d'un sénat; mais ce sénat ils le convoquaient, le composaient à leur gré. Le nom que ce sénat avait conservé (les pregadi) atteste qu'on n'y prenait place que quand on en était prié par le prince. Les doges ne désignaient plus leurs successeurs, mais ils procuraient à leurs fils des établissements qui étaient en quelque sorte une souveraineté. Les îles de Cherzo et d'Ozero se donnèrent, dit-on, en 1018 à la république : en 1130, Guido Polani, fils du doge qui régnait alors, fut proclamé comte d'Ozero. Vers 1156, un fils du doge Vital Michieli reçut le même honneur. De 1180 à 1304, la famille Morosini posséda cette île, comme comté héréditaire qu'elle avait acquis de la maison Michieli par un mariage. Ce ne fut qu'à la mort de Marin Morosini, que la république se chargea d'envoyer, tous les deux ans, dans cette île, un magistrat, à qui on conserva le titre de comte. Quelquefois, en l'absence du doge, l'autorité ducale avait été exercée par son fils. On en a vu l'exemple au départ de Vital Michieli II pour la guerre contre Manuel Comnène, et de Henri Dandolo, pour la conquête de Constantinople. Dans les temps postérieurs, le doge était remplacé, en cas d'absence, par le plus ancien de ses conseillers.

C'est à partir du treizième siècle que commence un nouvel ordre de choses : un sénat, un grand-conseil, existent nécessairement et se renouvellent, d'abord par élection; ensuite le grand-conseil devient permanent, héréditaire, souverain, et dès-lors le doge n'est plus que le premier magistrat de la république. A chaque vacance, on ajoute à son serment des formules qui restreignent son autorité; et le livre où on enregistre successivement tout ce qui lui est ordonné, tout ce qui lui est interdit, devient, sous le titre de promissions ducales, le texte du contrat fait à chaque mutation, entre la république et le personnage élu pour la représenter.

Dès le milieu du treizième siècle, on l'oblige de jurer qu'il ne cherchera à étendre, par aucun moyen, l'autorité qui lui est confiée; qu'il dénoncera lui-même ceux qu'il saurait en avoir conçu le projet; qu'il gardera le secret des affaires traitées dans les conseils; qu'il n'ouvrira, ne lira aucunes lettres des cours étrangères, hors de la présence de ses conseillers; que sans eux il n'expédiera aucune dépêche aux légations, ne donnera aucune audience aux ambassadeurs, et ne leur fera aucune réponse avant qu'elle n'ait été délibérée; que sa famille ne pourra accepter aucun bénéfice ecclésiastique, ni exercer aucun gouvernement, soit dans Venise, soit au dehors; que ses fils seront exclus de toutes missions à l'étranger; qu'ils ne pourront être électeurs; qu'il ne recevra aucun don, aucun hommage de ses serviteurs, même des populaires.

Dans le quatorzième et le quinzième siècle, on lui interdit de sortir de Venise sans permission; d'exercer le commerce par lui-même, par sa famille ou par ses serviteurs; d'élever, de réparer de ses deniers des monuments publics; de posséder des immeubles hors du dogado; de s'arroger aucune influence dans les délibérations, sa voix ne devant avoir aucune prépondérance. On interdit à ses fils et à ses neveux le droit de faire des propositions dans les conseils; on les déclare incapables de siéger dans le collége.

Pendant le seizième et le dix-septième siècle, on resserre encore ses chaînes. Il ne peut plus recevoir, dans ses appartements privés, ni les ministres étrangers, ni leurs agents, ni même les chefs des troupes

vénitiennes. Il ne peut, ni lui-même, ni aucun de sa famille, avoir un intérêt dans les entreprises. Ses fils sont obligés de résider dans la capitale, même ceux qui seraient déjà membres du sacré collége. Ses enfants, ses frères, ses neveux, ne doivent rien accepter des princes étrangers; et s'ils en avaient reçu quelque chose avant son élection, ils ne peuvent plus sortir du territoire de la république sans y être autorisés. Sa femme, qu'on appelait la dogaresse, et qui jusque-là avait été couronnée, ne peut plus porter la couronne, ni se faire accompagner hors du palais par d'autres femmes que par celles de sa famille. Elle ne peut recevoir aucune visite des ministres étrangers. Enfin les conseillers sont chargés de faire faire tous les mois au doge une nouvelle lecture de son serment. On n'est pas d'accord sur l'époque à laquelle l'usage de couronner la dogaresse fut aboli; mais on a remarqué que rarement les Vénitiens élevaient à la dignité ducale un homme ayant encore sa femme. On a supposé que c'était chez eux une maxime. Il n'était pas étonnant que la plupart des doges fussent veufs, puisqu'on les élisait ordinairement dans un âge très-avancé; cependant, en général, il y avait plus de chances, dans l'élection, pour un veuf ou célibataire, que pour celui qui ne l'était pas. De là l'usage de ne marier ordinairement que les cadets dans les grandes maisons; de là l'immense quantité de filles nobles condamnées au célibat, et la nécessité des couvents.

Dans le dix-huitième siècle, le fils aîné et un des frères du doge peuvent seuls prendre séance au sénat, et encore sans y avoir voix délibérative. Il ne peut exiger aucune redevance des officiers de sa maison, ni donner à loyer aucune partie du palais public. Il ne peut avoir aucune correspondance, aucune entrevue avec les ministres des cours étrangères, soit à Venise, soit ailleurs, ni même avec les étrangers de l'un ou de l'autre sexe, qui auraient eu ou qui pourraient avoir des relations avec eux.

Ainsi, pendant huit siècles on avait travaillé sans relâche à restreindre l'autorité ducale, et soixante-dix-huit lois successives constataient la jalousie qui animait les conseils contre le premier magistrat. Toutes ces restrictions étaient encore aggravées par les obligations qu'on lui imposait, et qui lui étaient tracées avec la plus minutieuse exactitude. Sans autorité quand il était seul; obligé d'assister à tous les conseils, à beaucoup de cérémonies; soumis à des réglements pour l'emploi de son temps, pour sa table, pour ses habits même, le doge de Venise était certainement le citoyen le moins libre de tout l'État; et de ses anciennes prérogatives, il n'avait conservé que celle de nommer le primicier et les chanoines de l'église de Saint-Marc. Vers le milieu du XVIII[e] siècle, on paraissait avoir senti l'excès de cette méfiance et ses inconvénients, on voulut faire quelques règlements pour augmenter l'autorité du prince, il était trop tard.

Dans les premiers siècles de l'existence des doges, on les voit presque toujours se mettre à la tête des armées. Urse enlève Ravenne aux Lombards; Jean Participatio défait Obelerio, son compétiteur; Pierre Gradenigo conduit une armée contre les Sarrasins; Urse Participatio commande une expédition contre les corsaires; Jean Participatio II délivre Grado, assiégée par les Sarrasins; Pierre Candiano 1[er] est tué en combattant les pirates de Narenta; Pierre Candiano II les défait; Pierre Urseolo 1[er] marche au secours de la Pouille, contre les Sarrasins; son fils, Pierre Urseolo II, conquiert la Dalmatie; le fils de celui-ci, Othon Urseolo, bat le roi des Croates; Dominique Contarini assiége Zara et la soumet; Dominique Silvio fait plusieurs campagnes contre les Normands; Ordelafe Falier ajoute à ses titres celui de duc de Croatie, et est tué en combattant les Hongrois; Dominique Michieli conduit les Vénitiens au siége de Tyr; Vital Michieli, second du nom, fait la guerre à l'empereur d'Orient; Sébastien Ziani a la gloire de sauver le pape Alexandre III, en battant la flotte de l'empereur Frédéric Barberousse; enfin Henri Dandolo monte à l'assaut de Constantinople.

Voilà une assez longue liste de doges guerriers; ils sont tous antérieurs au treizième siècle: leur ardeur belliqueuse n'atteste pas seulement leur patriotisme, elle est aussi un indice de leur autorité, du plaisir qu'ils trouvaient à l'exercer, ou de leur désir de l'accroître.

Dans le siècle suivant, un seul doge, Laurent Thiépolo, marcha en personne dans une courte expédition contre les Bolonais. Quelques autres n'osant prendre eux-mêmes le commandement, le donnèrent ou le firent confier à leurs fils. Je n'en connais que trois exemples, et ils cessent vers le milieu du treizième siècle.

Aussitôt que l'aristocratie fut établie, toute occasion d'exercer le commandement militaire, soit par eux-mêmes, soit par leurs enfants, fut interdite aux doges. Deux vieillards parurent sur les flottes, mais entourés de leur conseil et du sénat: André Contarini, dans la guerre de Chiozza; et Christophe Moro, malgré lui, dans la croisade provoquée par le pape Pie II: c'était le gouvernement tout entier qui se transportait à l'armée, pour l'animer par sa présence, sans exercer le commandement militaire.

Au commencement de la guerre de Candie, il avait été décidé que le doge François Erizzo marcherait en personne, mais il mourut avant de s'embarquer. Depuis la fin du treizième siècle, un seul

doge fit les fonctions de général; ce fut François Morosini le Péloponésiaque; il faut remarquer qu'il ne prit pas le commandement par un acte de sa volonté, il lui fut conféré par la république.

Le doge, après son élection, était porté autour de la place Saint-Marc. Rentré dans le palais, il recevait la couronne au haut de l'escalier des Géants, c'est-à-dire à cette même place où Marin Falier, l'un de ses prédécesseurs, avait été décapité. A l'instant même de son couronnement on l'avertissait qu'après sa mort il serait exposé en public pendant trois jours, afin que ceux qui auraient reçu de lui quelque dommage pussent en exiger l'indemnité aux dépens de sa succession. En effet, des censeurs étaient nommés pour examiner son administration, comme s'il eût exercé réellement le pouvoir. On appelait ses créanciers, on obligeait ses héritiers à les satisfaire, sous peine de voir le défunt privé des obsèques publiques; et, à défaut d'abus d'autorité qu'on lui avait rendus impossibles, si on jugeait que pendant son règne il eût pris trop de soin de l'avancement de sa famille, on imposait une amende à sa succession.

Ce fut ainsi que les héritiers de Pierre Loredan furent condamnés à payer à la république une taxe de quinze cents sequins.

On avait porté la jalousie jusqu'à prescrire des bornes aux générosités du prince. La dépense des repas qu'il était obligé de donner dans certaines occasions solennelles, était fixée. L'argent qu'il faisait jeter au peuple le jour de son élection, était limité entre la somme de cent ducats et celle de cinq cents. Il n'avait point de gardes; sa maison se bornait à un écuyer, un maître des cérémonies, quelques secrétaires, et une cinquantaine d'huissiers. Du reste, ses vêtements étaient de pourpre et de brocart; sa couronne de forme conique, dont la pointe inclinait en avant, et qu'on appelait, par cette raison, la corne ducale, était enrichie de pierreries. Dans les cérémonies publiques, on portait devant lui des trompettes d'argent, un cierge allumé, une chaise de drap d'or, des éperons d'or, des carreaux, une ombrelle; deux de ses officiers soutenaient son manteau; il marchait ayant à ses côtés le capitaine-grand, suivi de tous ses estafiers, et le grand-chancelier avec tous les secrétaires; à sa suite était un noble portant une épée dans le fourreau; puis les conseillers de la seigneurie, les présidents de la quarantie criminelle, le conseil des Dix, les avogadors et les procurateurs; le sénat fermait la marche. Dans les conseils, il siégeait sur une estrade, tout le monde se levait à son entrée et à sa sortie. Les secrétaires qui lui apportaient les délibérations, les lui présentaient à genoux, mais c'était avec ces marques de respect qu'on avait présenté à François Foscari la sentence de son fils.

X. La justice était administrée par quatre tribunaux, les trois premiers de quarante juges chacun, et le quatrième, dont le nombre a varié, de vingt-cinq à quarante, tous composés de patriciens nommés par le grand-conseil. Le premier, appelé la quarantie criminelle, était le plus ancien et le seul qui eût une part au gouvernement. Tous ses membres siégeaient au sénat, et ses trois présidents dans le conseil du doge.

Ce tribunal, juge souverain dans les affaires criminelles, et investi du droit de faire grâce (dont il n'usa jamais, était aussi juge d'appel dans quelques affaires politiques et commerciales, notamment dans les faillites. Il faut observer que, depuis 1624, sa juridiction ne s'étendait point sur les patriciens, pour les accusations criminelles dont ils pouvaient être l'objet.

Les trois autres quaranties étaient les tribunaux civils auxquels étaient soumises les causes d'une certaine importance, ou qui, par le privilége affecté à la localité, devaient être jugées dans Venise. La quarantie civile-vieille jugeait par appel toutes les causes de la capitale, où la demande excédait la somme de huit cents ducats; les deux autres connaissaient des affaires des provinces. On appelait à ces tribunaux des décisions même qui avaient été prononcées dans le collége.

Ces cent quarante-cinq juges étaient nommés pour un an, mais rééligibles, et leur confirmation annuelle était devenue une simple formalité. Ils tournaient successivement de l'un à l'autre tribunal, faisant dans chacun un stage de huit mois. Les avogadors remplissaient auprès des quaranties les fonctions du ministère public.

Il y avait deux degrés de juridiction; mais le jugement du tribunal supérieur n'était définitif qu'autant qu'il était conforme à celui du premier juge. Quand il était différent, l'affaire était renvoyée au tribunal de première instance, pour y être décidée une seconde fois, par d'autres juges que par ceux qui avaient concouru à la première décision. Ensuite l'appel reportait la cause à la quarantie; et si la sentence était cassée, on recommençait encore, jusqu'à ce que le tribunal inférieur et le supérieur eussent rendu consécutivement deux jugements conformes. Cette règle et la multitude des appels occasionnaient un encombrement d'affaires qui prolongeait les procès, souvent pendant plusieurs années. Les tribunaux inférieurs étaient en fort grand nombre. Beaucoup n'avaient que des attributions spéciales; et comme rien ne changeait dans cette république, plusieurs de ces juges continuaient d'exister, lors même que la matière de leur juridiction n'existait plus. Ainsi, par exemple, on avait institué trois

tribunaux pour prononcer sur les affaires commerciales qui pouvaient s'élever dans les comptoirs de Damas, d'Alexandrie et de Londres, et les tribunaux subsistaient encore dans ces derniers temps, quoique le commerce de Venise n'eût conservé aucune relation avec ces ports.

Quant au droit vénitien, il se composait du code de Justinien, des statuts particuliers à Venise, et de beaucoup de coutumes.

Les juges opinaient avec des boules affirmatives, négatives et indécises.

Le temps accordé aux avocats, pour leurs plaidoiries, était limité.

Les avocats et les procureurs étaient soumis à des taxes que le tribunal des conservateurs des lois fixait proportionnellement à l'importance du cabinet de chacun d'eux.

On vit en 1766 une chose jusqu'alors inconnue à Venise: une femme qui avait été séduite par un gentilhomme du Frioul vint plaider elle-même sa cause devant la quarantie civile, et gagna son procès.

Dans les affaires civiles, toute sollicitation était interdite.

Les magistrats recevaient du trésor public de très-médiocres appointements, et rien des plaideurs; mais ceux-ci n'en payaient pas moins des épices. On se plaignait de ce que la justice était chère, lente, embarrassée de formes; mais on rendit si constamment hommage aux lumières et à l'intégrité de ces tribunaux, que souvent les plaideurs étrangers y portèrent volontairement leurs contestations. Les quaranties méritèrent leur réputation en faisant justice de leurs propres membres. Dans le XVII[e] siècle, il y en eut un qui fut accusé d'avoir prévariqué. Il se réfugia en France, et parvint à inspirer quelque intérêt au roi Louis XIII, qui daigna faire demander que ce fugitif ne fût pas traité trop sévèrement. Ce coupable fut obligé de se présenter pour purger sa contumace, et condamné à une prison perpétuelle, malgré la recommandation de son auguste protecteur.

Il résulte de ces détails qu'un corps de juges permanents, non de droit, mais de fait, composaient les quatre tribunaux où se décidaient en dernier ressort tous les procès de l'Etat; que ces juges roulaient entre eux et siégeaient alternativement dans chacune des quaranties; que chacun, passant à son tour huit mois dans la quarantie criminelle, avait pendant ce temps séance au sénat, et qu'il y avait toujours trois membres de cette quarantie admis à siéger dans le conseil intime du gouvernement. Ainsi les magistrats étaient initiés à la politique et à l'administration. D'un autre côté, à mesure que le conseil du prince se renouvelait, trois de ces conseillers passaient dans la quarantie criminelle pour la présider, de manière que les trois places de chefs de la justice étaient réservées aux chefs de l'administration sortant de charge. Ils y trouvaient l'avantage de joindre l'expérience du magistrat aux connaissances de l'homme d'État; mais en même temps ils y portaient les maximes du gouvernement. C'était le gouvernement qui entrait dans la magistrature.

Ce corps avait donné quelquefois de l'ombrage au conseil des Dix. On le vit mettre en possession de l'héritage de Victor Pisani, un fils que ce patricien avait eu d'un mariage cassé par les inquisiteurs. On ne trouva pas de meilleur moyen pour affaiblir les quaranties, que d'y faire entrer des hommes appartenant aux premières familles de l'État, qui n'étaient pas des jurisconsultes de profession, mais plus ambitieux et par conséquent plus souples et moins invariables dans leurs maximes.

XI. Les hommes, dans leurs terreurs et dans leurs passions, ne savent jamais respecter ces règles et ces formes qui sont les conservatrices des droits de tous; ils sont toujours prêts à se livrer sans précaution à qui s'offre pour les venger.

La terreur qu'une conspiration avait répandue dans Venise, y fit établir, au commencement du quatorzième siècle, un tribunal à qui on ne recommanda que de la vigilance et de la sévérité. Dix patriciens, qui devaient être âgés de quarante ans, et pris dans des familles différentes, furent revêtus d'un pouvoir sans responsabilité, sans appel, comme sans limites. Ils s'en servirent pour perpétuer leur existence, qui ne devait être d'abord que de peu de jours, et pour envahir, non-seulement les attributions de la magistrature, mais les fonctions de l'administration et l'autorité du gouvernement. Nous avons vu le conseil des Dix négocier des traités, à l'insu du sénat et de la seigneurie. Quand ils voulurent étendre encore leurs attributions, ils cherchèrent à se renforcer, par l'adjonction momentanée d'un certain nombre de patriciens. Cette méthode, qui leur avait réussi d'abord, finit par compromettre leur existence. La conservation de ce conseil fut mise en question; et s'il fut maintenu, ce fut du moins avec quelques règles qui déterminaient ses attributions plutôt qu'elles ne les limitaient, et avec l'adjonction nécessaire et permanente du conseil du prince, laquelle avait l'avantage de faire perdre à ce tribunal la force résultant de son homogénéité.

Depuis ce moment, il se trouva composé du doge, de ses six conseillers, et des dix membres nommés par l'assemblée générale de l'ordre équestre, pour un an, et qui n'étaient rééligibles qu'après deux ans d'intervalle.

Ce conseil était environné d'un appareil assez formidable. Une fuste, ou petite galère armée, était toujours stationnée près du lieu où il tenait ses séan-

ces. Il y avait constamment dans l'arsenal quelques galères prêtes à mettre à la voile, et qui portaient sur leur poupe ces lettres C. D. X., qui annonçaient qu'elles étaient aux ordres du conseil.

Quant à ses attributions, d'après les dernières lois qui les avaient réglées, elles comprenaient toutes les affaires qui intéressaient la sûreté de l'État ; toutes les accusations criminelles, dans lesquelles étaient impliqués des patriciens, des ecclésiastiques, ou des secrétaires de la chancellerie ducale ;

Tous les délits de quelque importance, commis hors de l'enceinte de Venise et des lagunes ;

Tous les délits commis sur les barques ;

Les offenses faites à des masques ;

Les affaires des théâtres ;

Celles des fondations de charité ;

Celles des forêts et des mines dans certains cas ;

L'appel des sentences contre les blasphémateurs ;

La police de la librairie.

Souvent ils descendaient à des détails bien moins importants. Par exemple, on trouva, en 1668, que l'usage des perruques était un abus scandaleux, et le conseil des Dix en confia la répression à la plus terrible des magistratures, aux inquisiteurs d'État, qui pouvaient appliquer aux délinquants la peine qu'ils jugeraient convenable.

Il y a sans doute quelque chose d'étrange dans ce mélange d'attributions si diverses, où des détails de simple administration se trouvent confiés à la même autorité que la répression des actes susceptibles de compromettre l'existence de la société. Cependant on peut se rendre raison de la disposition qui plaçait dans les attributions de ce sévère tribunal les délits commis sur des barques, et la police des théâtres. Il suffit de savoir que les théâtres et les canaux étaient des lieux privilégiés. Le gouvernement voulait qu'on y jouît d'une entière sécurité. La justice elle-même s'abstenait d'y poursuivre les criminels ; mais aussi la moindre atteinte à la tranquillité publique y était-elle punie avec une extrême rigueur, et le maintien de cette tranquillité exigeait de la part de la police une surveillance continuelle. L'existence d'un tribunal qui n'était assujetti à aucunes règles, était sans doute une chose fort commode pour l'autorité. Par exemple, au commencement du seizième siècle, on voulut réaliser un grand projet qui consistait à détourner tous les fleuves qui déchargeaient leurs eaux dans les lagunes. L'exécution de ce plan éprouvait beaucoup d'obstacles de la part des particuliers qui possédaient les embouchures des fleuves, ou quelques îles dans les lagunes. La surintendance des travaux fut confiée au conseil des Dix, et ce conseil prétendant que les propriétés de cette nature n'avaient pu être dans l'origine que des concessions de l'État, les confisca toutes sans distinction.

On ne voit pas ce que la noblesse gagnait à être justiciable de ce conseil, plutôt que de la quarantie, tribunal régulier, composé de membres de l'ordre équestre, et choisi par cet ordre lui-même ; aussi n'était-ce que pour intimider les patriciens, qu'on les avait soumis à cette juridiction redoutable. Cependant elle avait des formes, une jurisprudence, et, malgré sa sévérité, elle ne laissait pas l'innocent absolument sans espoir, et le faible sans garantie.

Quand ce conseil recevait une dénonciation, un de ses trois présidents recueillait les charges, entendait les témoins, faisait arrêter le prévenu, l'interrogeait, et faisait écrire ses réponses. Cette information faite, il en rendait compte aux deux autres chefs, et tous trois délibéraient, pour savoir si l'affaire serait portée au conseil des Dix. Dans le cas de la négative, l'accusé était élargi ; dans le cas de l'affirmative, les trois présidents devenaient ses accusateurs, sans cesser d'être ses juges. Le prévenu n'avait ni le secours d'un défenseur, ni la consolation de voir ses parents, ses amis. Il n'était jamais confronté avec les témoins ; et, s'il était condamné, les juges pouvaient le faire pendre avec un voile sur la tête, ou le faire noyer dans un canal, ou le faire étrangler dans la prison, selon qu'ils jugeaient à propos de permettre ou d'empêcher la publicité de l'affaire.

Ce qui distinguait surtout la jurisprudence de ce tribunal, c'était son inflexibilité ; et, comme les délits qu'il avait à punir étaient plus fréquents dans la classe élevée que dans la classe inférieure, ce système de sévérité avait établi parmi le peuple cette opinion, que le rang des coupables ne les sauvait jamais.

En 1525, Dona Dalegge, étant avogador, crut pouvoir s'entretenir avec quelques citadins, de certaines mesures qui avaient été arrêtées pour se procurer des fonds que nécessitaient les dépenses de la guerre. Les décemvirs prononcèrent contre lui l'exclusion de tous les conseils, pendant deux ans ; il voulut représenter qu'il avait parlé sans mauvaise intention, que les lois ne défendaient pas de s'entretenir sur ces matières avec des nationaux, qu'il avait été condamné sans forme de procès, sans avoir été entendu : il lui fut défendu de parler, même de la cause de sa condamnation, sous peine d'encourir l'indignation du tribunal.

En 1432, trente patriciens, à la tête desquels était Marin Cicogna, se coalisent pour faire tourner les élections en faveur des nobles et de leur parti ; ils sont condamnés au bannissement.

En 1476, quatre autres subissent la même peine, pour avoir voulu influer sur la distribution des places.

En 1471, le sénateur Thomas Zéno subit un an de prison, l'exclusion de tous les conseils et dix coups d'estrapade, pour avoir compromis le secret des séances par son indiscrétion.

En 1472, Laurent Baffo, président d'une quarantie, et déjà condamné au bannissement, pour prévarication, rompt son ban et est mis à mort.

En 1493, Dominique Michiéli est banni, pour avoir eu des communications avec des membres du grand-conseil, chargés d'une élection.

En 1471, un homme d'un sang illustre, Borrhomée Memmo, est pendu pour avoir tenu quelques propos contre le podestat de Padoue; c'était déjà bien rigoureux; mais trois témoins du fait, pour ne l'avoir pas révélé du soir au matin, sont punis d'un an de prison et de trois ans d'exil.

On voit qu'on s'attachait à effrayer, plutôt qu'à proportionner exactement la peine à la faute. Il semblait que l'aristocratie crût devoir quelque satisfaction aux petits; et en effet cette rigueur, qui humiliait les grands, contribuait à les faire supporter.

XII. Mais ce corps de dix-sept juges se trouvant trop nombreux pour agir avec tout le mystère, toute la promptitude que réclamait quelquefois l'objet de son institution, on avait créé, dans son sein même, au milieu du quinzième siècle, une commission bien autrement redoutable : c'était le tribunal des inquisiteurs d'État. Ils étaient au nombre de trois, deux pris parmi les membres du conseil des Dix, et un parmi les conseillers du doge. Les deux inquisiteurs noirs exerçaient ces fonctions pendant un an; l'inquisiteur rouge, c'est-à-dire le membre du conseil du doge, pendant huit mois, qui étaient la durée de ses fonctions de conseiller.

C'était le conseil des Dix qui en faisait le choix. On savait que cette terrible magistrature existait, sans savoir où elle siégeait, car elle pouvait exercer partout sa juridiction. On lisait des sentences, elles étaient signées d'un secrétaire. On voyait des exécutions, elles avaient été ordonnées par une justice invisible. On se sentait exposé à tout moment, dans les relations de la société, dans les épanchements de l'amitié, dans le tumulte des plaisirs, à se trouver en présence de ces hommes redoutables, qui ne dépouillaient jamais leur caractère de juges (1). Comme les anciens éphores, en sortant de charge, ils ne pouvaient, de deux ans, briguer aucun emploi important.

Dès l'origine, une exclusion générale, perpétuelle, absolue de cette magistrature avait été décrétée contre ce qu'on appelait les papalistes, c'est-à-dire contre les patriciens qui avaient des ecclésiastiques dans leur famille, ou un intérêt quelconque à la cour de Rome.

Ici toute formalité cessait; les inquisiteurs n'étaient assujettis à aucune règle qu'à celle de l'unanimité exigée dans leurs sentences. Du reste, le lieu de leurs séances, les moyens d'investigation, l'appréciation des preuves, la torture pour arracher les aveux, le choix des peines, le mystère ou la publicité de la sentence et du supplice, les formes d'une procédure qui ne laissait point de traces, tout était abandonné à la conscience des juges.

Il est bien probable qu'ils ne se faisaient pas un jeu cruel d'en abuser; mais il ne l'est pas moins que l'abus était inévitable, et quand on s'environne de tant de mystères pour se faire craindre, il faut bien s'attendre à être calomnié. Il est certain d'ailleurs qu'ils ont sacrifié plus d'une fois à leurs simples soupçons, même seulement à leurs craintes. Par exemple, Machiavel raconte qu'au retour d'une escadre vénitienne, il s'éleva une rixe entre le peuple et les équipages. Tout ce que les chefs militaires, les magistrats purent faire, pour empêcher l'effusion du sang, fut inutile : on se battait avec fureur, lorsqu'un officier, qui avait commandé antérieurement, et pour qui les gens de mer avaient beaucoup de vénération, se présenta au milieu du tumulte, et parvint à le faire cesser. Le crédit dont il venait de recevoir un si éclatant témoignage devint un sujet d'alarme; quelque temps après, on le fit enlever et mourir en prison.

Un Cornaro qui, dans une disette, avait fait distribuer du blé aux pauvres, fut emprisonné, parce qu'on attribua sa libéralité à des vues ambitieuses.

Depuis la dernière tête de l'État jusqu'à celle qui portait la couronne ducale, tout était soumis non-seulement au despotisme de ce tribunal, mais à sa surveillance continuelle et à ses réprimandes toujours effrayantes. Le seul privilége du doge consistait à ne point comparaître devant les triumvirs, mais à recevoir ces réprimandes chez lui, et à y garder les arrêts qu'ils lui infligeaient quelquefois.

Les dames de la condition la plus relevée étaient soumises aux arrêts domestiques, ou exilées dans une campagne solitaire, ou renfermées dans un couvent.

(1) On raconte qu'une dame de Venise, recevant un jour la visite d'un sénateur, vit entrer chez elle avec des cris d'effroi son jeune fils, dont les larmes, les mots entrecoupés, donnaient à comprendre qu'il s'échappait des bras de son père, égaré par une passion brutale. La mère, confuse, fit de son mieux pour empêcher cet enfant de révéler l'opprobre de son père. L'étranger, sans laisser apercevoir qu'il eût pénétré ce mystère odieux, salua respectueusement la dame et se retira; mais, quelques instants après, le maître de cette maison fut enlevé, et disparut pour toujours.

Les particuliers mandés devant l'inquisition ne voyaient point leurs juges; c'était de la bouche d'un secrétaire qu'ils recevaient la réprimande qui leur était adressée, et cette admonition était quelquefois si sévère que celui qui l'avait subie tombait sans connaissance, et qu'il fallait l'emporter. L'arrestation était arbitraire, la détention illimitée, la dénonciation inconnue, la procédure mystérieuse; l'élargissement même avait quelque chose de menaçant et de farouche. *Que fais-tu là? Va-t'en,* c'était par cette brusque formule du geôlier que le prisonnier apprenait que les juges ne l'avaient pas trouvé coupable.

Pour que rien ne pût échapper à ce redoutable tribunal, pour qu'il pût exercer ses rigueurs sur un de ses propres membres, on nommait dans le conseil des Dix un inquisiteur suppléant, que deux des inquisiteurs en charge pouvaient appeler, pour concourir avec eux au jugement de leur troisième collègue.

Il n'y avait chambre si secrète dans l'appartement intérieur du doge même, où les inquisiteurs ne pussent pénétrer à toute heure du jour et de la nuit.

Il n'y avait société si élevée dans laquelle ils n'eussent des émissaires; et depuis les bouches de bronze, qui recevaient au coin des rues les avis des dénonciateurs sans preuves et sans courage, jusqu'au palais des grands et des ambassadeurs, tout semblait leur redire ce que faisait, ce que disait, ce que pensait l'homme de marque, et le plus obscur citoyen.

Dès l'année 1310, et par conséquent cent cinquante ans avant que les inquisiteurs d'État fussent créés, il existait auprès du conseil des Dix une charge de caissier confiée à un noble dont la fonction était de payer les dénonciateurs, ou celui qui procurait l'arrestation d'un condamné fugitif, ou celui qui apportait sa tête.

Tout servait les triumvirs, non-seulement sans répugnance, mais avec fidélité, avec fanatisme : leurs ordres étaient obligatoires pour tous les fonctionnaires; et ces ordres, qui n'étaient la plupart du temps que des billets obscurs, en quelques lignes, jamais signés, mais écrits seulement de la main d'un secrétaire, qui mettait au bas le nom d'un membre du tribunal; ces ordres, qu'on ne laissait point garder à ceux qui les avaient reçus, dont il était même défendu de conserver copie, prévalaient sur toutes les instructions qu'un fonctionnaire pouvait avoir de ses chefs naturels, même sur ses devoirs.

Les inquisiteurs, par exemple, donnaient ordre à un ambassadeur de la république de correspondre avec eux; dès ce moment, l'ambassadeur entretenait une double correspondance : l'une avec le gouvernement, à qui il ne disait pas tout, et par conséquent il induisait en erreur; l'autre avec l'inquisition d'État, qui jugeait de ce qu'il convenait de communiquer ou de tenir secret. On a vu l'usage et les résultats de cette méthode.

Les administrateurs, les officiers militaires, les dépositaires des fonds publics, tout devait à l'inquisition d'État une prompte, une aveugle, une entière obéissance. Les prisons des plombs, c'est-à-dire ces fournaises ardentes qu'on avait distribuées en petites cellules sous les terrasses qui couvrent le palais; les puits, c'est-à-dire ces fosses creusées sous les canaux, où le jour et la chaleur n'avaient jamais pénétré, étaient les silencieux dépositaires des mystérieuses vengeances de ce tribunal. Il ne faut pas s'étonner si l'imagination épouvantée se représentait ces cachots impénétrables, comme toujours pleins de malheureux, d'instruments de torture, et d'ossements (1).

Quand un patricien revêtu d'une fonction quelconque y était jeté, pour toute notification, les inquisiteurs faisaient dire au grand-conseil que telle place était devenue vacante.

« Le plus grand témoignage que rende la noblesse vénitienne de l'amour qu'elle porte à la liberté publique, dit un observateur (2), c'est qu'à l'heure même que le magistrat a constitué quelque noble prisonnier, les premiers qui l'abandonnent sont père, frères et autres personnes intéressées avec lui de sang et de proximité (3), et c'est chose merveilleuse que telles gens infectés du crime de lèse-majesté sont tellement abhorrés par les autres, que ceux-ci ne voudraient employer une seule parole en leur faveur. »

On a tenté plusieurs fois (en 1468, en 1582, en 1628) d'ôter au triumvirat ce droit de vie et de mort sur les patriciens; mais aucune barrière n'a jamais pu le retenir; il restait toujours maître de leur liberté, de leur existence politique et même de leur vie; car il pouvait les dégrader de la noblesse,

(1) On disait que dans chaque cachot le prisonnier voyait devant lui, scellés dans le mur, le collier de fer et le tourniquet qui devaient être les instruments de son supplice.

(2) Léon Braslard, ambassadeur de France.

(3) Il y avait de bonnes raisons pour cela. De Thou rapporte, livre 137 de son Histoire, qu'un dominicain nommé Antoine ayant eu un frère condamné au bannissement, au lieu de se borner à des démonstrations d'intérêt que l'amitié fraternelle justifiait sans doute, l'accompagna publiquement en habit de deuil. Le conseil des Dix ne vit dans ce deuil qu'une insolence, et bannit le moine à perpétuité.

et les envoyer ensuite au supplice comme plébéiens.

Ce qu'il y avait de plus terrible encore dans l'existence de ce tribunal, c'est qu'il déléguait ses pouvoirs au moins pour l'investigation, même quelquefois pour les arrêts de mort lorsqu'il s'agissait des colonies lointaines; et que, par une simple commission, il investissait un agent d'une autorité illimitée, affranchie de toute responsabilité et de toutes formes. C'était par le moyen de ces délégations qu'il se trouvait présent à la fois dans toutes les provinces, et y inspirait au moins autant de terreur que dans la capitale.

On savait combien le tribunal était jaloux de son autorité; les quaranties essayèrent quelquefois de la lui disputer, mais toujours sans succès. D'ailleurs, les subalternes faisaient leur cour aux dépens de la magistrature. Un événement de quelque importance arrivait-il dans leur ressort, les juges inférieurs se gardaient bien de commencer une instruction juridique, de crainte de voir le conseil des Dix ou l'inquisition d'État évoquer l'affaire, et les réprimander de s'y être immiscés; ils en rendaient compte à l'un ou à l'autre de ces conseils, et ils en recevaient une commission qui les autorisait à en connaître : par ce moyen, ils devenaient des juges sans appel, et les corps de magistrature se trouvaient dépouillés de leurs attributions.

On voit qu'à Venise, comme à Sparte, on avait élevé un temple à la crainte. Ce tribunal d'exception était le juge de sa compétence, l'arbitre de ses propres attributions, l'ennemi naturel des autres juges, qui n'étaient que les interprètes des lois. On raconte que vers la fin du XVIIe siècle, un plaideur obstiné, ayant succombé dans un procès qu'il avait devant la quarantie civile, se plaignit aux inquisiteurs du jugement qui le condamnait. Ceux-ci défendirent à son adversaire de se prévaloir de la sentence. Il se hasarda à désobéir. Arrêté bientôt après et jeté dans les prisons, il réclama, du fond de son cachot, la protection du tribunal qui avait reconnu la justice de sa cause. Toutes les quaranties s'assemblèrent, requirent l'élargissement du détenu, décrétèrent sa partie, et mandèrent les avogadors, pour les sommer de porter cette affaire devant le grand-conseil; mais les avogadors étaient peu disposés à se commettre avec les inquisiteurs. De leur côté, ceux-ci, au lieu de rendre leur prisonnier, délibéraient de le faire noyer : deux d'entre eux avaient déjà opiné pour ce parti, le troisième se fit heureusement quelque scrupule d'ôter la vie à un innocent, pour soutenir le point d'honneur du tribunal. Ses deux collègues eurent beau lui représenter que ce meurtre était juste, puisqu'il était utile, et qu'il pourrait l'être aussi de faire arrêter quelques-uns des séditieux, qui, dans les quaranties, déclamaient contre l'inquisition d'État, ce magistrat persista dans son refus. Le malheureux plaideur fut sauvé, et élargi quelque temps après; le jugement de la quarantie reçut même son exécution; mais cette usurpation de pouvoir ne fut point dénoncée au grand-conseil, et la magistrature n'obtint aucune réparation.

Il est certain que là où un pareil tribunal existe, l'espèce humaine est nécessairement déchue de sa dignité. La tyrannie ne consiste pas seulement dans l'abus capricieux du pouvoir, mais aussi dans l'usage monstrueux de l'autorité. « Quoiqu'il n'y eût point de pompe extérieure qui annonçât le prince despotique, on le sentait à chaque instant (1). »

Mais en déplorant l'abus, l'existence même d'un pareil remède, il faut reconnaître que c'en était un, et que la république de Venise dut peut-être sa longue tranquillité à une institution qui vengeait le peuple, en humiliant la noblesse, qui imposait un silence absolu sur le gouvernement, et qui exerçait d'ailleurs la police municipale avec beaucoup de vigilance (2).

(1) *Esprit des lois*, liv. XI, chap. VI.

(2) J'ai ouï raconter qu'un grand seigneur français se trouvant à Venise, y fut volé d'une somme considérable et en conçut assez d'humeur pour se croire en droit d'invectiver contre la police vénitienne, qui ne s'occupait, disait-il, qu'à espionner les étrangers, au lieu de veiller à leur sûreté. Quelques jours après, il partit : à la moitié du trajet de Venise à la côte, sa gondole s'arrête; il en demande la raison, et ses gondoliers lui répondent qu'il ne leur est plus possible de faire un pas, parce qu'un bateau à flamme rouge, qu'ils voyaient là-bas, leur fait signal de mettre en panne. Tout-à-coup le voyageur se rappelle le propos qu'il a tenu, et toutes les sinistres anecdotes qu'on lui avait contées sur la police de Venise; il se voit au milieu des lagunes, entre le ciel et l'eau, sans secours, sans moyens d'échapper, sans témoins, et attend avec inquiétude les gens qui courent après lui. Ils arrivent, abordent sa gondole, et le prient de passer dans la leur. Il obéit en faisant de tristes réflexions.

« Monsieur, lui dit gravement un des personnages qui étaient dans ce bateau, n'êtes-vous pas M. le prince de Craon?

Oui, monsieur. — N'avez-vous pas été volé vendredi dernier? — Oui, monsieur. — De quelle somme? — De cinq cents ducats. — Où étaient-ils? — Dans une bourse verte. — Et soupçonnez-vous quelqu'un de ce vol? — Un domestique de place. — Le reconnaîtriez-vous? — Sans doute. » Alors l'interlocuteur pousse avec le pied un méchant manteau, découvre un homme mort, tenant à la main une bourse verte, et ajoute : « Voilà la justice faite, monsieur; voilà votre argent, reprenez-le; partez, et souvenez-vous qu'on ne remet pas le pied dans un pays où l'on a méconnu la sagesse du gouvernement. »

Mayer rapporte, tome II de sa *Description de Venise*,

XIII. Tels étaient les corps qui composaient le gouvernement. Passons aux dignités individuelles; celle de procurateur de Saint-Marc était la seconde de la république. Parmi les prérogatives de ces magistrats, il n'y en avait qu'une seule d'utile : c'était d'être dispensés d'accepter des ambassades ou des gouvernements, emplois souvent très-onéreux, à cause de l'insuffisance des traitements qui y étaient attachés.

Par leur charge ils étaient les administrateurs de l'église de Saint-Marc, les tuteurs légaux des orphelins, et les exécuteurs testamentaires de ceux qui voulaient leur confier ce soin. A ce double titre, ils jouissaient autrefois d'une telle considération dans toute l'Italie, que de toute part on envoyait des pupilles à Venise, pour y être sous leur protection et sous leur tutelle. Un palais avait été bâti pour les procurateurs, sur un des côtés de la place Saint-Marc. Ils ne pouvaient s'absenter de la ville plus de deux jours par mois, sans la permission du grand-conseil. Ils étaient obligés de tenir trois audiences par semaine, et leur salaire était fixé à deux cents livres par an, sans aucun casuel. Membres-nés du sénat, ils n'avaient le droit d'y faire aucune proposition; et pendant les séances du grand conseil, auxquelles ils n'assistaient pas, à moins qu'ils ne fussent sages-grands, quelques procurateurs se tenaient au corps-de-garde placé dans la tour de l'horloge, pour veiller en dehors à la sûreté du corps qui représentait toute la république; seulement lorsqu'on y traitait de leurs attributions, l'un d'eux, au moins, devait y être appelé. Cette restriction à leurs pouvoirs était nécessaire, pour leur faire pardonner les prérogatives dont ils étaient investis pour leur vie. Dans les républiques, il n'y a rien que l'on voie plus impatiemment que les supériorités inamovibles.

La dignité des procurateurs étant à vie, et cette dignité donnant entrée dans le sénat, ils jouissaient de plus d'indépendance que les autres patriciens, parce qu'ils n'avaient pas besoin de se ménager la bienveillance de la foule de la petite noblesse, pour être maintenus dans cette assemblée. Ils n'avaient à briguer des voix que pour être élevés aux fonctions de sages-grands, seule charge qu'ils vissent au-dessus d'eux.

On a lu, dans le cours de cette histoire, que les procurateurs n'étaient dans le principe qu'au nombre de neuf; dans la suite cette dignité devint souvent vénale; on distingua les procurateurs par mérite auxquels étaient réservées les fonctions de cette magistrature, et les procurateurs par argent qui n'avaient qu'une dignité honorifique; on en compta jusqu'à quarante ou cinquante; enfin on nomma quelquefois des procurateurs honoraires parmi les seigneurs étrangers affiliés à la noblesse vénitienne, pour donner une marque de respect aux princes auxquels ils appartenaient; cet honneur fut même déféré au Vénitien Rezzonico, neveu du pape Clément XIII.

J'ai parlé ailleurs du chancelier, des avogadors, des correcteurs du serment du doge. Quant aux magistratures spéciales ou subalternes, le détail en serait long, et inutile pour l'intelligence de l'histoire.

XIV. Pour compléter le tableau du gouvernement, il faudrait faire connaître son administration; car c'est de l'administration, encore plus que de la constitution, que dépend le bonheur des peuples. Mais on ne peut faire connaître ses procédés et ses résultats que par de longs détails; et comme elle n'était point uniforme pour toutes les provinces, il faudrait multiplier les digressions, pour tenir compte de toutes les différences particulières à chaque localité : ce serait un travail qui nous mènerait trop loin. Je crois qu'il m'est permis de m'en dispenser si, dans cet ouvrage, on a pu prendre une idée générale de la prospérité de ce peuple, des impôts que percevait le gouvernement, de l'état des finances, du clergé, de l'armée, de la marine et du commerce.

On a pu remarquer qu'en général l'agriculture, quoiqu'elle eût fait des progrès, n'était pas l'objet spécial des soins du gouvernement; que le commerce, la navigation et l'industrie manufacturière étaient florissants, encouragés, les impôts modérés, et l'administration économe, excepté peut-être dans les derniers temps. Le peuple était gouverné avec douceur, mis à portée de satisfaire facilement à ses besoins; en un mot, assez heureux, et même agréablement distrait par des fêtes, des spectacles, qu'un gouvernement, grave d'ailleurs, mais qui avait des vues d'édilité, prenait soin de multiplier; aussi le peuple de la capitale a-t-il constamment manifesté un véritable esprit national. Ce patriotisme avait plusieurs causes : l'antiquité de la république, de glorieux souvenirs, les moyens que le commerce offrait pour subsister, et la singularité du site de Venise, qui ne permettait pas à ses citoyens de retrouver ailleurs les mêmes habitudes. La maxime

qu'un peintre génois, travaillant dans une église, s'y était pris de querelle avec quelques Français, qui se répandaient en invectives contre le gouvernement. Le lendemain matin, mandé par les inquisiteurs, et interrogé s'il reconnaîtrait les personnes avec qui il s'était disputé la veille, il s'empressa de répondre, en protestant que, pour lui, il n'avait pas dit un mot qui ne fût en l'honneur du gouvernement. Alors on tire un rideau, et il aperçoit les deux Français étranglés. On le renvoie à demi mort de frayeur, avec l'injonction de ne jamais parler, ni en bien, ni en mal, du gouvernement. « Nous n'avons pas besoin de vos apologies : nous approuver, c'est nous juger. »

de ce gouvernement, relativement à la classe populaire, était *pane in piazza, giustizia in palazzo*, pain au marché, justice au palais. Il n'oubliait pas qu'une population nombreuse, pétulante, a besoin d'être occupée, et qu'ordinairement elle tient plus de compte du soin qu'on prend de ses plaisirs, que des concessions faites à son indépendance.

Outre les solennités religieuses, dont le retour était très-fréquent, on célébrait avec beaucoup de pompe les cérémonies politiques, notamment celle qui avait lieu tous les ans le jour de l'Ascension, et où le doge, monté sur le Bucentaure, entouré de la noblesse, accompagné de toutes les barques de Venise, allait épouser la mer, aux yeux de tous les ambassadeurs étrangers, qui semblaient, par leur présence, reconnaître cette prise de possession. Cette cérémonie coïncidait avec l'époque de la principale foire de Venise, et comme on avait soin de la différer, si le temps n'était pas parfaitement serein, l'attente de ce beau spectacle retenait dans la capitale les étrangers accourus ordinairement au nombre de quarante et de cinquante mille personnes. Il y avait un grand nombre de réjouissances périodiques : presque toutes étaient ennoblies par le souvenir des événements qui en avaient été l'origine : c'était la fête des mariées, en commémoration de la victoire remportée sur les pirates, qui avaient autrefois enlevé les nouvelles mariées; la fête du jeudi-gras, où l'on se partageait les douze porcs, tribut anciennement imposé au patriarche d'Aquilée; le plus souvent des actions de grâces solennelles pour les victoires dont la nation avait à s'enorgueillir. Dans ces jours de triomphe, trois mâts, constamment élevés sur la place Saint-Marc, faisaient flotter, aux yeux des Vénitiens, des pavillons qui leur rappelaient de glorieux souvenirs; c'étaient ceux des royaumes de Chypre, de Candie et de Morée. Quelquefois ces fêtes avaient pour objet d'entretenir parmi le peuple des traditions ou des habitudes. Tantôt les luttes des Castellans et des Nicolottes, rappelaient les anciennes rivalités de deux quartiers de Venise; tantôt les tournois, les jeux naumachiques fournissaient aux Vénitiens quelques occasions de montrer leur habileté dans les exercices de la guerre et de la navigation. Enfin ce n'était pas une institution indigne des regards de l'observateur, que cet usage habituel du masque, qui semblait autoriser la folie au défaut de la liberté.

Le masque était un dédommagement nécessaire de l'inégalité trop sensible qui existait entre les diverses classes de la population de Venise. A force d'être général, cet usage ne supposait plus l'oubli de la gravité. Un sénateur en robe, en grande perruque, venait s'asseoir devant une table entourée de personnages masqués, et tenait la banque comme il aurait présidé un tribunal. Cette fureur du jeu était plus générale à Venise qu'ailleurs, parce que le gouvernement se croyait intéressé à l'encourager, et que, dans les premiers temps, la banque était établie sur la place publique. A diverses époques, notamment en 1774, la ruine éclatante de beaucoup de familles fit interdire le jeu de hasard; mais cette prohibition ne fut jamais que momentanée, parce qu'on le considérait comme une des causes qui, pendant le carnaval, attiraient à Venise une grande affluence d'étrangers.

Tandis que chez le doge les nobles dansaient en robe noire et en grande perruque, le nonce du pape assistait en masque à ces bals de cérémonie. On entrait en masque jusque dans les séances du grand-conseil, lorsqu'elles devenaient publiques. On allait à ses affaires, on courait après les plaisirs, on se livrait à la joie, on était dans le deuil, le masque faisait de tout un mystère. Dans les maisons de jeu, il cachait le désespoir des joueurs ruinés; dans les fêtes, dans les spectacles, il favorisait les excursions des personnes religieuses de l'un et de l'autre sexe, qui venaient participer furtivement aux plaisirs mondains. Le moindre déguisement était une sauvegarde plus sûre que le nom, l'âge, la considération personnelle. Une offense faite à un masque était punie plus sévèrement que celle qu'aurait éprouvée un homme à visage découvert. Sous le masque tout le monde était égal et inviolable. Une police qui ne ménageait rien, feignait de respecter un burlesque travestissement. Des costumes bizarres, des lazzis perpétuaient les traditions populaires, entretenaient l'esprit satirique de la nation. Sept spectacles, le jeu, la licence des plaisirs, attiraient un immense concours d'étrangers, et, pendant trois ou quatre mois, cette capitale n'était pas moins remarquable par le caractère de sa population, que par la singularité de son site. Malgré cette affluence, cette gaieté, Venise était une ville silencieuse : aucune verdure n'y récréait la vue; aucun bruit n'accompagnait le mouvement. Des milliers de gondoles uniformes, toujours enveloppées d'une draperie noire, sillonnaient paisiblement les canaux. Dans cette foule qui s'écoulait sous vos yeux, vous ne pouviez distinguer personne. Habitudes, affaires, plaisirs, tout était mystérieux; et ce soin continuel de cacher sa vie annonçait assez que la crainte était le principal ressort du gouvernement.

Au reste, il n'y avait guère que la capitale et les provinces de Bergame et de Brescia, qui se ressentissent de cette douceur et de cette équité, que j'ai eues à louer dans l'administration vénitienne. Les autres provinces de terre-ferme, les colonies d'outre-mer, furent toujours gouvernées avec dureté :

leurs fréquentes révoltes en sont la preuve. Thucydide compare le système des Athéniens à celui des Lacédémoniens, pour l'administration de leurs colonies. Les Athéniens, dont le gouvernement était populaire, imposaient des tributs aux villes sujettes; Lacédémone n'en exigeait rien : parce que, dit-il, les ménagements étaient nécessaires pour leur faire supporter le joug de l'aristocratie. Les Vénitiens n'avaient point profité de ce conseil : chez eux le commandement des provinces était l'apanage des familles puissantes; mais il fallait éviter que les gouverneurs ne s'habituassent à l'autorité par un trop long exercice. On décida que leur mission serait temporaire. La durée en fut fixée à deux ans, dans les provinces au delà de l'Adriatique. On les environnait d'un conseil ; on plaçait près d'eux un officier spécialement chargé du commandement des troupes. C'étaient sans doute des surveillants aussi bien que des coopérateurs.

Cette administration s'est compliquée avec le temps; elle s'est modifiée à quelques égards ; mais toujours les naturels du pays en ont été soigneusement exclus.

Pour en donner tout de suite une idée, je vais faire connaître ici quelle était l'organisation du gouvernement des colonies dans les derniers temps.

La province du Frioul était gouvernée par un provéditeur-général, qui avait un lieutenant. L'Istrie avait neuf podestats. Dans la Dalmatie, les officiers envoyés pour administrer au nom de la république, prenaient le titre de provéditeurs, de comtes, de gouverneurs, de capitaines ou de châtelains, subordonnés à un provéditeur-général. Ceux des villes les plus considérables, comme Zara et Spalato, étaient assistés d'un conseil composé de trois nobles vénitiens. Corfou, Zante et Céphalonie avaient chacune un provéditeur et un conseil semblable; il y avait pour ces trois îles un général auquel ces divers magistrats obéissaient.

Une administration lointaine confiée à des hommes puissants, fortement appuyés auprès du gouvernement central, et avertis que leur mission n'était que temporaire, devait nécessairement donner lieu à des abus d'autorité. Il fallait profiter du temps pour s'enrichir. Afin d'y porter remède, ou pour montrer aux peuples que le gouvernement les protégeait de loin, on imagina d'envoyer tous les cinq ans dans ces provinces une commission de trois sénateurs, qui étaient chargés de recueillir les plaintes et de redresser les torts. Ils marchaient avec un appareil formidable, car le bourreau faisait partie de leur cortége. Mgis lorsqu'un gouvernement confie au loin un grand pouvoir, il ne doit jamais menacer, dans sa sûreté présente ou future, celui qui en est revêtu. Cet appareil se réduisit à une vaine ostentation ; ceux des commissaires qui voulurent déployer quelque sévérité dans leur mission, s'aperçurent qu'elle n'était pas sans danger, et bientôt on ne trouva plus personne pour l'accepter.

Cependant, en 1775, le gouverneur de Corfou, Pierre-Antoine Querini, fut destitué et mis en prison, pour avoir imposé au peuple des taxes injustes dont il vendait le produit aux nobles du pays.

XV. La vanité des Vénitiens leur a fait établir plus d'une fois le parallèle entre leur république et celle de Rome. On lisait sur leurs portiques ces vers si fameux de Sannazar :

Viderat Adriacis Venetam Neptunus in undis
Stare urbem et toto dicere jura mari :
I, nunc tarpeias quantumvis, Jupiter, arces
Objice et illa tui mœnia Martis, ait,
Si Tiberim pelago confers, urbem aspice utramque,

qu'on hasarde de traduire ainsi :

Illam homines dices, hanc posuisse deos.
Neptune contemplait sa cité triomphante,
La superbe Venise, assise sur les mers,
S'élevant pour régner sur la plaine mouvante
Du sein des flots amers :
O Jupiter ! dit-il, ne nous vante plus Rome,
Et ton fier Capitole, aux mortels odieux :
Regarde et reconnais, là l'ouvrage de l'homme,
Ici celui des dieux !

L'hyperbole n'est excusable que chez les poëtes ; mais, quoiqu'il y ait dans le seul rapprochement de ces deux noms quelque chose de fastueux, on peut faire remarquer entre les deux républiques des rapports et des différences dont les résultats sont dignes d'être observés.

Rome, d'abord soumise à des rois, dut à Brutus ses consuls et la liberté : elle eut des dictateurs, mais au besoin; des décemvirs, mais pour deux ans. Cinna, Sylla, ne furent que des tyrans passagers. Crassus et Pompée firent place à César ; Lépide et Antoine à Auguste. Fatigués des discordes civiles, les Romains acceptèrent un maître.

Ce sont à peu près les premières paroles de Tacite, et toute son histoire tend à prouver que la corruption des mœurs fit tomber la reine du monde sous le despotisme des plus odieux tyrans qui aient déshonoré le trône et l'humanité.

Venise, d'abord petite république démocratique, éprouva le besoin d'un changement, dans le troisième siècle de son existence. Elle se donna un prince. L'abus du pouvoir provoqua de sanglantes vengeances ; vingt doges furent chassés du trône, privés de la vue, massacrés. Mais, pendant qu'on agissait si violemment contre les personnes, on procéda avec méthode contre l'autorité, qui finit par n'être plus qu'une magistrature.

Venise redevenue insensiblement république, les nobles s'emparèrent de la souveraineté, et surent la

retenir jusqu'à l'époque où la violence d'un ennemi extérieur amena la dissolution du corps politique. Venise eut donc sur Rome ce grand avantage d'échapper à la tyrannie.

Cette noblesse, qui tirait son origine des fonctions publiques, ressemblait beaucoup moins à la noblesse féodale qu'au patriciat des anciens. Beaucoup moins turbulente que l'une, et plus maîtresse du gouvernement que l'autre, elle ne troubla point l'État par son ambition, et ne le laissa point troubler par les ambitions plébéiennes.

Dans la milice, ces deux gouvernements procédèrent par des moyens opposés; l'un tirait sa puissance de sa propre énergie, l'autre de ses richesses. On a remarqué que la manière de lever les troupes se modifie selon l'état de la civilisation; les Barbares se battent en corps de nation; les peuples conquérants adoptent la conscription militaire; les peuples riches préfèrent l'enrôlement; les nations corrompues soldent des mercenaires étrangers.

La force d'un peuple guerrier lui est propre, celle d'un peuple commerçant n'est qu'une force d'emprunt; voilà pourquoi on a dit « que les puissances établies par le commerce peuvent subsister longtemps dans leur médiocrité, mais que leur grandeur est de peu de durée (1). »

L'importance que les Romains acquirent ne permet aucune comparaison : les Vénitiens ne surent les imiter ni dans la création d'une armée, ni dans leur système de conquêtes. Environnés de peuples déjà façonnés à la servitude, ils n'éprouvèrent qu'une médiocre résistance, quand ils voulurent s'agrandir, et les moyens indépendants de la guerre leur servirent au moins autant pour cela que les armes. Mais lorsqu'il fut question de se défendre, ils sentirent tout ce que leur organisation militaire avait de vicieux, et cependant ils ne la corrigèrent pas. A l'exemple des Romains, ils semèrent la division parmi leurs voisins pour les assujettir, mais ils n'imitèrent pas ce peuple célèbre dans l'art d'incorporer les conquêtes. A Rome, du temps de l'empereur Claude, on se plaignait de ce que les Vénètes et les Insubres avaient envahi le sénat : si les Vénitiens s'étaient exposés au même reproche, ils n'auraient pas eu à redouter leurs propres sujets. Faute de savoir se les attacher, ils n'osèrent les aguerrir : ils employèrent les Esclavons pour s'assurer de l'obéissance des Italiens, les Italiens pour contenir les Dalmates, et il n'y eut point d'armée nationale. Leur propre expérience leur attestait tous les jours les vices de ce système. Leur armée de mer fut excellente, parce qu'elle était nationale. Leur armée de terre n'eut jamais de considération, faute d'être homogène, et leur décadence commença dès qu'ils cessèrent de se servir de leurs propres armes.

Dans le temps où l'on faisait consister la force des armées dans la gendarmerie, et que cette gendarmerie était composée de compagnies d'aventuriers, les Vénitiens achetèrent le service de ces étrangers; et comme ils étaient les plus riches, ils en eurent davantage. Quand une révolution se fut opérée, qui remit l'infanterie en honneur, ils prirent des corps italiens, suisses, hollandais à leur solde; mais, cavaliers ou fantassins, ces étrangers se battirent toujours mollement, et les milices vénitiennes placées derrière eux ne purent être excitées par leur exemple. « Cette valeur nationale, dit Machiavel, qui s'éteint ordinairement dans les autres empires, par l'effet d'une longue paix, se perdit en Italie par nos pitoyables guerres. Toutes ces milices mercenaires ne font jamais que du dommage. » C'était une honte de ne pas savoir se servir d'une population nombreuse et aussi propre qu'une autre à faire de bons soldats. Cette maxime, que l'argent est le nerf de la guerre, vraie sous quelques rapports en administration, n'a pu s'accréditer que chez les peuples peu susceptibles de nobles efforts : quand on aspire à l'indépendance, à la gloire, à la puissance, il faut savoir les conquérir soi-même.

L'aristocratie vénitienne sacrifia sa considération extérieure à ce qu'elle croyait sa sûreté; mais puisqu'elle craignait d'avoir une population aguerrie, il ne fallait pas vouloir faire des conquêtes. Ajoutez à cela qu'elle ne sut pas éviter les luttes trop inégales. On a admiré le bonheur des Romains de n'avoir jamais eu à la fois deux puissants ennemis à combattre. Il ne serait pas juste de faire honneur à la fortune d'un bonheur si constant; mais les Vénitiens ne furent pas si prudents ou si heureux. Deux fois ils virent toute l'Italie liguée contre eux, et enfin presque toute l'Europe. Dans la catastrophe même où ils ont péri, l'existence d'une armée nationale aurait pu amener des chances tout-à-fait différentes de celles qui ont consommé la ruine de la république.

Rome supporta beaucoup mieux que Venise le malheur et la prospérité. Machiavel fait une peinture, un peu chargée peut-être, mais énergique, des excès de présomption et d'abattement auxquels les Vénitiens se livrèrent avant et après la bataille d'Agnadel. « Dans l'ivresse de la bonne fortune, dit-il, ils se croyaient redevables de leur prospérité à une habileté et à un courage qu'ils n'avaient pas. Leur insolence alla jusqu'à appeler le roi de France le protégé de Saint-Marc. Ils affectaient de mépriser le saint-siége. L'Italie était trop petite pour eux.

(1) *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, chap. IV.

Après une bataille peu décisive, ils se hâtèrent d'offrir des concessions, perdirent toutes leurs provinces, envoyèrent faire des soumissions au pape, et solliciter la compassion de l'empereur. Ce changement fut l'ouvrage de quatre jours. S'il y avait eu quelque vertu dans Venise, quelque principe d'énergie dans ses institutions, elle aurait pu réparer cet échec, ou du moins supporter plus noblement la mauvaise fortune; mais cette lâcheté était la suite inévitable d'une constitution militaire vicieuse. »

Je passe à l'organisation intérieure. D'abord je remarque que Venise, bien qu'elle ait eu, comme d'autres nations, ses époques de gloire et de prospérité, n'a point eu ses temps héroïques, cet âge où de nobles passions et des vertus républicaines élèvent un peuple au dessus des autres : le mépris des richesses, par exemple, n'a signalé aucune époque de son histoire. Chez les Romains, le commerce était une profession laissée au bas peuple et aux affranchis; chez les Vénitiens, la législation ne put jamais parvenir à l'interdire à la noblesse. A Rome, les patriciens payaient les impôts comme les derniers citoyens; à Venise, ils n'y contribuaient qu'en temps de guerre. A Rome, les magistratures étaient gratuites; à Venise, les nobles qui se les étaient réservées retiraient en appointements le centuple de ce qu'ils payaient à l'État. Les patriciens ne savaient point descendre noblement des premières dignités publiques à des emplois inférieurs; et pour les contraindre à accepter les fonctions qui n'étaient pas lucratives, il avait fallu punir ce refus d'une amende qui, en 1766, fut portée de trois mille ducats à sept mille, et aggravée de l'exclusion de toutes les délibérations pendant trois ans. La richesse fut toujours la divinité de Venise. On ne voit pas que ce peuple eût élevé un autel à la patrie, ni que ce gouvernement eût jamais songé à fonder la stabilité de l'État sur les mœurs nationales.

A la différence de presque tous les États, même monarchiques, Venise n'avait point de citoyens : les nobles ne l'étaient pas, puisqu'ils étaient souverains; les plébéiens ne pouvaient pas l'être, puisqu'ils n'avaient pas le droit de s'occuper des intérêts publics. Il était impossible que les Dalmates, les Grecs, les habitants des provinces d'Italie, eussent un intérêt commun, et, dans Venise même, il ne pouvait y avoir d'esprit public parmi une population qui se divisait en maîtres et en sujets. Aussi la méfiance fut-elle le trait caractéristique de la caste privilégiée.

Cette méfiance se donna pour sauvegarde des institutions évidemment imitées des institutions anciennes. Comme Rome, Venise eut des décemvirs. comme les décemvirs romains, le conseil des Dix prorogea lui-même son existence et étendit son autorité. Les décemvirs romains avaient cassé les consuls et les tribuns; le conseil des Dix alla jusqu'à destituer un doge, suspendit l'exécution des lois, en fit lui-même, et, ce que les décemvirs romains n'avaient point osé, conclut des traités. Mais à Rome, l'aristocratie tendait à se modifier, tandis qu'à Venise elle cherchait à se fortifier. Aussi à Rome ne s'agissait-il de la défendre que contre le peuple; à Venise il y avait à la défendre des attaques d'une partie des nobles.

On a loué la sagesse du peuple romain, qui, sans renoncer à son amour pour la liberté, savait en faire momentanément le sacrifice, en se donnant un dictateur. En ceci les Vénitiens se montrèrent plus sages : ce fut pour avoir confié la dictature à un seul homme que Rome perdit sa liberté; Venise fut préservée du malheur de tomber sous l'autorité d'un magistrat ambitieux, parce qu'elle ne remit jamais le pouvoir dans une seule main; mais à Rome la dictature ne fut jamais que temporaire, à Venise on alla plus loin, on créa une dictature perpétuelle; de là ces terreurs que le gouvernement partageait en les inspirant : il vivait dans les alarmes, et pour sa sûreté il corrompait le peuple, le clergé, et jusqu'à la discipline du soldat.

Les inquisiteurs d'État n'étaient point les gardiens d'une liberté qui n'existait pas, mais il faut reconnaître qu'ils furent les conservateurs de l'ordre et de la paix publique. Pendant trois siècles et demi qu'ils ont duré, et même, en remontant cent ans plus haut, c'est-à-dire jusqu'aux premières années de l'existence du conseil des Dix, plus de troubles dans l'État, plus de révoltes dans les colonies, pas la moindre effervescence dans la capitale, malgré la disette, la peste, les interdits, les guerres malheureuses; point de conspiration qui ne fût punie avant d'éclater, avant d'être formée peut-être; pas le moindre signe de désobéissance; point de citoyen qui osât se rendre redoutable; pas un seul exemple de magistrat prorogé dans les emplois au delà du temps prescrit, excepté celui que donnèrent les décemvirs eux-mêmes. Partout une imperturbable tranquillité constatait la servitude. Le gouvernement vénitien put impunément faire tomber la tête de tout ce qui lui fut suspect, de ses généraux, de son doge, et même des princes ses voisins.

Je ne prétends point assurément faire l'apologie de ces institutions; je dis seulement quels furent les résultats qui les suivirent. J'ai assez fait voir que dans cette république il n'y avait de pouvoir que pour quelques-uns, de liberté pour personne; et je sais que, si on a admiré la stabilité de son gouvernement, on a dit aussi que cette longue durée n'était que la perpétuité des abus.

XVI. Pour connaître une machine, il ne suffit

pas d'en observer le jeu extérieur, il faut l'ouvrir et examiner le ressort caché qui la fait mouvoir. Pour achever de donner une idée exacte du gouvernement vénitien, je ne puis mieux faire que de le laisser lui-même exposer ses procédés et ses maximes. Il existe deux ouvrages où il se peint avec une effrayante naïveté. L'un est le recueil des statuts de l'inquisition d'État, l'autre celui des conseils que le moine Paul Sarpi donnait à la république. Ce dernier ouvrage est imprimé; quant au premier, je ne sache pas qu'il ait encore été publié, je ne l'ai vu cité nulle part; mais j'en ai découvert le manuscrit dans plusieurs bibliothèques. J'ai déjà eu occasion de faire connaître quelques-unes des dispositions de ce réglement que le tribunal s'était donné à lui-même; de cette loi que personne ne connaissait, et à laquelle tout le monde était soumis.

Ce tribunal redoutable ne s'annonçait par aucun signe extérieur. Tous ses procédés étaient mystérieux. Les mandats pour comparaître étaient décernés au nom d'un autre magistrat; c'était sous le nom d'un autre magistrat qu'on donnait les ordres d'arrestation. On évitait de les faire à domicile : le plus souvent on enlevait les individus à l'improviste, pour les conduire sous les plombs. Les réglements du tribunal étaient écrits de la main de l'un des trois juges, et renfermés dans une cassette dont chacun d'eux gardait la clef à tour de rôle pendant un mois. Ils n'avaient recours au ministère d'un secrétaire que pour les actes extérieurs, et ne l'initiaient que le moins possible dans les secrets du conseil. Les exécutions qu'ils ordonnaient étaient faites la nuit, en silence.

Des bouches de fer, placées dans les endroits les plus fréquentés, étaient toujours ouvertes pour recevoir les dénonciations.

Mais un tribunal si soupçonneux ne pouvait se borner à les attendre. Il faisait exercer une surveillance active, par une multitude d'espions, sur tous les lieux publics, dans les palais des ministres étrangers, sous les portiques de Saint-Marc où se promenait la noblesse. Il n'y avait pas un oratoire, pas une réunion de dévotion, pas un réduit infâme, où des observateurs ne fussent placés pour rendre compte de tout ce qui s'y passait. Tous les citoyens suspects étaient suivis constamment. Deux espions au moins, à l'insu l'un de l'autre, étaient attachés à leurs pas, ne les perdaient pas de vue. Et ce n'était pas seulement à Venise que cette police si vigilante suivait de l'œil les actions des moindres citoyens : elle s'exerçait également dans les provinces et chez l'étranger. Cette surveillance coûtait à la république deux cent mille ducats par an.

Ces espions étaient des populaires de toutes les professions, des citadins, des nobles de toutes les classes, des Juifs, des religieux, à cause de la facilité qu'ont ces sortes de gens de s'introduire partout, des évêques, ambitieux ou pauvres, des étrangers qu'on faisait venir de leur pays, pour surprendre et révéler les secrets de l'ambassadeur de leur nation; des hommes poursuivis par la justice, à qui on donnait, pour prix de leurs services, un sauf-conduit temporaire. L'argent, l'exemption de quelques impôts, des priviléges, des emplois, des honneurs, l'impunité des crimes, étaient la récompense de la délation.

L'un des points auxquels la police vénitienne s'était le plus spécialement attachée, c'était d'ôter aux ministres étrangers, résidant dans cette capitale, tout moyen d'investigation, et toute communication avec ceux qui avaient la moindre part aux secrets de l'État. Les maisons des ambassadeurs et les personnes qui les fréquentaient étaient observées avec une vigilance continue. L'inquisition s'était fait une règle d'y entretenir quatre espions au moins, qui ne se connaissaient pas les uns les autres, de corrompre les secrétaires et les serviteurs de toutes les classes. On tâchait de gagner, dans le pays même de l'ambassadeur, des gens qui, arrivés à Venise comme voyageurs, se trouvaient tout naturellement admis chez le ministre de leur nation, sans y inspirer aucune méfiance, et trafiquaient des secrets qu'ils pouvaient surprendre. Si un ambassadeur sollicitait l'indulgence du gouvernement en faveur de quelque banni vénitien, on l'accordait ordinairement; mais le banni qui recevait sa grâce, apprenait en même temps que la première condition qu'on y mettait, était qu'il se ferait le surveillant de son bienfaiteur; de sorte que la reconnaissance devenait un moyen d'espionnage, et la délation le prix du bienfait.

Si un ministre étranger voulait louer une maison, le propriétaire était obligé de venir en faire sur-le-champ la déclaration secrètement. La maison était visitée, pour s'assurer qu'elle n'avait aucune communication possible avec les habitations voisines, pour reconnaître les points où les surveillants extérieurs pouvaient être placés avec plus d'avantage : et si un patricien se trouvait habiter une maison contiguë, il recevait ordre de déloger, pour ne pas se trouver exposé aux soupçons que pouvait faire naître un voisinage si dangereux, et pour faire place à un observateur aux gages de l'inquisition d'État.

Jamais un noble vénitien ne pouvait avoir aucune relation médiate ou immédiate avec un ministre étranger; il y allait de la vie (1). La rencontre

(1) Ce n'était point une vaine menace. En 1755, le comte Capucefalo, ancien consul à Zante, fut mis à mort par ordre

la plus fortuite était réputée criminelle, si celui qui l'avait eue n'allait sur-le-champ en faire l'aveu aux inquisiteurs. Tous les ambassadeurs, dans leur correspondance, racontent avec quels signes de frayeur les patriciens s'éloignaient à la rencontre fortuite d'un étranger de marque. Les statuts du tribunal portaient qu'on aurait soin d'éprouver la fidélité des nobles, en leur faisant tendre des piéges. Ceux qui sortaient de cette épreuve sans avoir donné lieu à aucun reproche, n'en étaient pas moins placés sous la surveillance de deux agents de la police, parce que, disait-on, l'homme est fragile, et le plus vertueux peut ne pas persister dans ses bonnes résolutions.

Et cette défense rigoureuse ne s'étendait pas seulement aux patriciens. Tous ceux qui avaient une part quelconque dans les affaires de la république, étaient obligés à la même circonspection. Le moine Paul Sarpi s'excusa de recevoir la visite de l'ambassadeur de France, qui avait témoigné le désir de faire la connaissance de cet homme célèbre, et il motiva son refus sur ce que son titre de théologien consultant de la république, ne lui permettait pas de voir un ministre étranger.

Isolés de tout ce qui tenait au gouvernement, les ambassadeurs ne pouvaient communiquer avec lui que par écrit, ou en se présentant devant le collége assemblé, et là ils ne recevaient qu'une réponse civile, mais dilatoire. Jamais les affaires ne se traitaient par interlocuteurs, à moins que, dans une circonstance extraordinaire, le sénat n'eût nommé un commissaire pour conférer avec le ministre étranger. Après que le gouvernement avait délibéré une réponse, il envoyait un de ses secrétaires, pour en donner lecture au ministre à qui elle était adressée, et il était même autorisé à lui en laisser prendre copie. Ces entrevues d'un moment, entre un agent subalterne et un ambassadeur, ne tardèrent pas à donner de l'ombrage. Les inquisiteurs d'État soupçonnèrent qu'on en pourrait profiter, pour corrompre, pour trahir, et ils poussèrent la précaution jusqu'à arrêter qu'on ne se servirait, pour ces messages, que de secrétaires non initiés dans les conseils secrets, et que jamais le même secrétaire ne serait envoyé deux fois chez le même ambassadeur.

Pour persuader aux étrangers qu'il était difficile et dangereux d'entretenir quelque intrigue secrète avec les nobles vénitiens, on imagina de faire avertir mystérieusement le nonce du pape (afin que les autres ministres en fussent informés), que l'inquisition avait autorisé les patriciens à poignarder quiconque essaierait de tenter leur fidélité. Mais craignant que les ambassadeurs ne prêtassent foi difficilement à un décret, qui en effet n'existait pas, l'inquisition voulut prouver qu'elle en était capable. Elle ordonna des recherches pour découvrir s'il n'y avait pas dans Venise quelque exilé au dessus du commun, qui eût rompu son ban; ensuite un des patriciens aux gages du tribunal, reçut la mission d'assassiner ce malheureux, et l'ordre de s'en vanter, en disant qu'il s'était porté à cet acte, parce que ce banni était l'agent d'un ministre étranger, et avait cherché à le corrompre (1). Remarquons que ceci n'est pas une simple anecdote; c'est une mesure projetée, délibérée, écrite d'avance; une règle de conduite tracée par des hommes graves à leurs successeurs, et consignée dans les statuts.

Si quelque noble révélait au tribunal des propositions qui lui eussent été réellement faites, il lui était recommandé de feindre de s'y prêter, pour entretenir cette pratique; et quand on s'en était bien assuré, l'intermédiaire de cette intelligence, devait, aux termes des statuts, être enlevé et noyé, « pourvu, toutefois, ajoutait le règlement, que ce « ne soit ni l'ambassadeur lui-même, ni le secrétaire « de légation, mais une personne que l'on puisse « feindre de ne pas reconnaître. »

Si un criminel de quelque importance se réfugiait dans le palais d'un ministre étranger, et qu'on ne jugeât pas à propos d'employer la violence pour l'en arracher, les statuts prescrivaient de l'y faire assassiner.

Quand le gouvernement voulait induire en erreur tel ou tel agent du corps diplomatique, c'était

des inquisiteurs d'État, sur le simple soupçon d'avoir eu des relations avec l'ambassadeur d'Autriche. L'année suivante, ce ministre, qui était alors M. de Rosemberg, ayant formé une liaison intime avec une grande dame, celle-ci se vit notifier l'ordre de ne plus recevoir ses visites.

(1) Je dois à la complaisance de M. le bibliothécaire de Saint-Laurent à Florence, des notices sur plusieurs manuscrits, dans l'une desquelles se trouve l'anecdote suivante, qui prouve que les bannis étaient hors du droit commun : « Un nommé Maffei Bernardi, accusé de trahison, s'était enfui de Venise, et vivait caché à Ravenne dans l'attente du jugement qui devait le condamner par contumace, le dégrader de noblesse et prononcer la confiscation de ses biens. Un autre gentilhomme le fait assassiner par un sicaire, et ensuite présente requête au sénat pour obtenir l'absolution de ce crime; voici les raisons qu'il donne pour motiver ce pardon : Que le meurtre a été commis hors du territoire de la république; qu'il n'a été commis que dans la vue de sauver l'honneur de la famille de Bernardi, d'assurer à son fils la conservation de sa noblesse et la jouissance des biens de son père; que la république elle-même en retirait un grand avantage, et qu'enfin le meurtrier n'avait fait que devancer les ordres que le sénat aurait eus à donner contre un fugitif fortement soupçonné d'avoir voulu attenter à la liberté de la patrie. »

Le manuscrit ne rapporte pas si le meurtrier fut absous, mais les arguments de la requête indiquent assez les dispositions du tribunal.

ordinairement par le nonce du pape qu'on lui faisait parvenir de faux avis. Les communications avec ce ministre de la cour de Rome n'étaient point interdites aux nobles vénitiens qui appartenaient à l'Église. Ces patriciens, en leur qualité de membres du clergé, étaient exclus de toutes les charges et de tous les conseils de l'État; mais ils pouvaient recueillir, soit dans leurs familles, soit auprès des autres patriciens laïcs, des notions de quelque importance; de sorte que l'hôtel du nonce passait pour être le canal par où les mystères du gouvernement vénitien transpiraient dans les autres cours. A la faveur de cette opinion, le gouvernement faisait parvenir jusqu'à ceux qu'il voulait tromper les avis qu'il avait intérêt de répandre, et il y avait toujours, pour cet objet, un ou deux prélats inscrits parmi les agents de l'inquisition d'État.

L'emploi de ce moyen pouvait avoir ses abus; la vigilance et une sévérité qui ne faisait acception de personne, les prévenaient. Sous le règne de Paul II, pape vénitien, vers 1472, dans un temps où la république était étroitement liée avec le saint-siége, on s'aperçut que quelques secrets du conseil avaient transpiré jusqu'à Rome. Élisabeth Barbo, femme d'un Zeno et mère d'un cardinal, fut accusée de les avoir révélés; son sexe, l'honneur qu'elle avait d'être sœur du pape, l'indulgence que pouvait mériter une indiscrétion commise en faveur d'un frère, n'empêchèrent point le conseil des Dix de la reléguer en Istrie, et de mettre sa tête à prix si elle rompait son ban.

Quand la république croyait devoir compter parmi ses ennemis un ministre ou un grand seigneur d'une cour étrangère, on avait soin de faire insérer, dans un rapport de l'ambassadeur vénitien résidant à cette cour, que tel personnage s'était montré d'abord peu favorable aux intérêts de la république, que cependant on avait eu le bonheur de parvenir à lui inspirer d'autres sentiments. L'évêque porteur des fausses confidences avait soin de révéler au nonce le succès dont les Vénitiens se félicitaient; la nouvelle en parvenait à la cour intéressée; le personnage dont la république avait redouté l'influence, devenait suspect de corruption, et sa disgrâce était souvent le résultat de cet artificieux mensonge. Ces manœuvres de la politique, qui descendait comme on voit jusqu'à l'intrigue, n'étaient pas seulement des mesures de circonstance, prises une fois, d'après une détermination momentanée et passagère : c'étaient des règles constantes, obligatoires, et qui ne changèrent jamais.

Le tribunal s'était tracé avec le même soin une marche et des principes, pour la répression de tout ce qui pouvait compromettre les intérêts généraux ou particuliers de l'État, et ses formes étaient toujours aussi péremptoires, ses maximes également sévères.

Un prêtre étranger parlait-il en faveur des prétentions de la cour de Rome : il était décidé qu'on le ferait assassiner.

Un ouvrier de l'arsenal, un chef de ce qu'on appelle parmi les marins la mestrance, passait-il au service d'une puissance étrangère : il fallait le faire assassiner, surtout si c'était un homme réputé brave et habile dans sa profession.

Un autre avait-il commis quelque action qu'on ne jugeait pas à propos de punir juridiquement : on devait le faire empoisonner.

Un artisan passait-il à l'étranger en y exportant quelque procédé de l'industrie nationale : c'était encore un crime capital que la loi inconnue ordonnait de punir par un assassinat.

Quoique la surveillance de l'inquisition s'étendît sur tout, et sur les moindres rassemblements dont elle se faisait rendre compte, et sur la poste dont elle se faisait apporter les paquets, et sur les caisses publiques qu'elle faisait vérifier, et sur la bourse de Venise où elle faisait acheter les créances sur l'État, quand ces créances étaient à bas prix; quoique rien ne pût échapper à ses soupçons, à son inquiétude, il y avait deux espèces de citoyens, les nobles et les prêtres, qui étaient l'objet d'une surveillance encore plus rigoureuse.

Le tribunal tenait deux registres, l'un des nobles ou citoyens ***suspects***, l'autre des ecclésiastiques ***peu agréables au gouvernement***.

S'il s'agissait de présenter quelqu'un pour remplir une charge, le collége était obligé d'envoyer consulter le dépositaire de ces registres, et de s'abstenir de proposer un candidat qui s'y trouvait compris.

Le patricien qui se permettait le moindre propos contre le gouvernement était admonété deux fois, et à la troisième noyé comme incorrigible.

Un noble voulait-il donner une fête à un étranger non revêtu d'un caractère public, il fallait qu'il en demandât la permission : recevait-il une lettre des pays étrangers, il était tenu de la porter aux inquisiteurs, et d'y faire la réponse dont ceux-ci lui donnaient la minute. Les moindres nouvelles insérées dans une correspondance pouvaient être un grave délit. D'abord on le punissait de la peine du bannissement, ensuite on imagina de faire couper la main qui avait tracé la lettre. Il ne manquait plus que de faire l'application de cette jurisprudence au délit des perruques, et de faire tomber les têtes qui en auraient porté.

Le lendemain de toutes les séances du grand-conseil, le tribunal s'assemblait pour examiner la liste de tous ceux qui, la veille, avaient été élus à

des charges donnant entrée au sénat. Leur réputation, leur fortune, leurs habitudes, étaient le sujet de cet examen. Celui qui ne paraissait pas digne d'une entière confiance était mis sous la surveillance de deux espions. Ce n'était pas tout, on tentait sa fidélité. Si l'épreuve laissait quelque doute, il était inscrit sur le registre des suspects ; si sa conduite faisait naître de nouveaux soupçons, on lui suscitait quelque affaire en justice, et on avait soin de la faire traîner en longueur, de manière qu'elle ne fût terminée qu'après l'expiration des fonctions qui avaient donné l'entrée du sénat à ce patricien.

Ce procédé de susciter des affaires à ceux qu'on voulait suspendre de leurs fonctions, était familier à l'inquisition d'État.

Tout noble poursuivi par la justice, et qui cherchait un asile dans le palais d'un ambassadeur, devait en être arraché ou y être mis à mort.

Celui qui, condamné au bannissement, prenait du service chez un prince étranger, était sommé de se constituer prisonnier ; on arrêtait ses parents ; et, après un délai de deux mois, on avisait aux moyens de le faire tuer partout où il pouvait se trouver. Les relations les plus innocentes, qui pouvaient faire supposer la tendance à certaines idées, suffisaient pour motiver une incroyable sévérité. Vers le milieu du dernier siècle, un patricien de la maison Thiépolo eut besoin de voyager pour sa santé : il obtint un congé, parcourut la Suisse, y eut quelques relations avec J.-J. Rousseau, alla voir Voltaire à Ferney, et s'oublia pendant deux ans hors de son pays. Comme il était sur le point d'y revenir, l'inquisition d'État lui fit notifier qu'un noble vénitien qui pouvait rester absent de sa patrie pendant si longtemps ne méritait pas d'y rentrer, et qu'il était banni du territoire de la république.

Quant aux ecclésiastiques, on ne leur permettait pas les moindres réunions pour affaires temporelles, sans la présence d'un magistrat. Si un évêque prétendait exercer quelque autorité et juridiction sur les séculiers, il devait en être empêché par les moyens de douceur *et autrement.*

Tout ambassadeur en cour de Rome qui acceptait un bénéfice était criminel. Tout autre qui obtenait une grâce ecclésiastique, sans la devoir immédiatement à la république, était suspect.

Les personnages surtout que le pape choisissait quelquefois dans le sénat, pour les revêtir de la pourpre romaine, et qui se trouvaient initiés dans les affaires publiques, devenaient l'objet de l'inquiétude de la police. Elle aurait voulu pouvoir interdire à tous les sujets non encore engagés dans l'état ecclésiastique l'acceptation de cette dignité : elle tremblait en les voyant passer des conseils de la république dans le conseil d'un prince dont Venise avait eu si souvent à repousser les prétentions. Les chefs du conseil des Dix, les avogadors, les membres du collége, ne pouvaient solliciter, faire solliciter, ni accepter, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs parents, un bénéfice ecclésiastique, tant qu'ils étaient en charge, ni dans l'année qui suivait l'expiration de leurs fonctions. Le bas clergé était traité avec une sévérité non moins rigoureuse et des formes encore plus effrayantes ; les inquisiteurs ne laissaient échapper aucune occasion de constater que les ecclésiastiques étaient justiciables de la puissance séculière. Des cordeliers de Bergame ayant été accusés d'avoir abusé de leurs pénitentes, le couvent apprit leur crime, leur procès et leur mort, lorsqu'on y rapporta leurs corps pour les faire enterrer.

La vigilance et la sévérité du tribunal s'étendaient sur les membres du conseil des Dix, sur le doge, sur les inquisiteurs eux-mêmes ; seulement il était convenu qu'on procéderait contre de tels coupables avec le plus profond mystère, et qu'en cas de condamnation à mort, le poison serait employé de préférence à tout autre moyen.

Ainsi l'usage du poison était officiellement recommandé. Après cela on ne doit point s'étonner de lire dans le voyage de Burnet, évêque de Salisbury : « Une personne de considération m'a dit qu'il y avait à Venise un empoisonneur général, qui avait des gages, lequel était employé par les inquisiteurs pour dépêcher secrètement ceux dont la mort publique aurait pu causer quelque bruit. Il me protesta que c'était la pure vérité, et qu'il le tenait d'une personne dont le frère avait été sollicité de prendre cet emploi. »

C'était une opinion répandue dans Venise que, lorsque le baile de la république partait pour l'ambassade de Constantinople, on lui remettait une cassette de sequins et une boîte de poisons. Cet usage s'était perpétué, dit-on, jusqu'à ces derniers temps : non qu'il faille en conclure que l'atrocité des mœurs était la même, mais les formes de la république ne changeaient jamais.

Ces lois, comme on voit, étaient rigoureuses, ces formes étaient effrayantes ; mais ce qu'il y avait de plus terrible, c'est que ce tribunal déléguait le pouvoir de faire périr sans jugement ceux qu'on trouvait dangereux de laisser vivre. Il est quelquefois utile, disait-on, que les principaux magistrats puissent disposer de la vie d'un homme ; en conséquence il y avait une liste des gouverneurs, ambassadeurs ou généraux qui recevaient cette dangereuse autorité. Il est vrai qu'ils ne pouvaient en user qu'une fois ; mais quand ils avaient rendu compte, et que leur conduite avait été approuvée, l'autorisation était renouvelée.

Les commandants des colonies étaient investis d'un pouvoir encore plus absolu. S'il se trouvait dans Chypre ou dans Candie, disent les statuts, quelque patricien ou autre personnage dont la conduite donnât lieu de penser qu'il vaudrait mieux qu'il fût mort, les généraux sont autorisés à lui faire ôter la vie secrètement, pourvu que dans leur conscience ils jugent cette mesure nécessaire, et sauf à en répondre devant Dieu.

Mais il y avait quelque chose de plus monstrueux encore dans l'autorité de ce tribunal; c'était qu'institué pour maintenir à tout prix la tranquillité de l'État, il employait les moyens violents qu'il avait à sa disposition, pour altérer journellement la constitution de la république.

Par cette constitution, la direction des affaires politiques était confiée au collége sous les ordres du sénat. A lieu de laisser suivre cette marche, les inquisiteurs d'État avaient arrêté que, dès que le sénat aurait fait la nomination d'un nouvel ambassadeur, ils le manderaient, pour lui ordonner de correspondre avec eux sur les matières secrètes et les plus importantes, sans en faire mention dans les dépêches adressées au gouvernement, le tribunal se réservant de juger ce qui devrait en être communiqué au collége, ou de donner lui-même des ordres selon les occurrences.

Quelquefois le tribunal et le collége se concertaient, pour prendre une mesure politique, sans le concours du sénat, quoiqu'elle fût de sa compétence; parce que, disait-on, le grand nombre des votants peut empêcher ou rendre pernicieuse la plus sage délibération. Dans ce cas, les sages du collége expédiaient les ordres; et les inquisiteurs d'État, s'ils les approuvaient, y ajoutaient une injonction pour que les ambassadeurs s'y conformassent, sans s'occuper de leur irrégularité.

Ces ambassadeurs, au retour de leur mission, devaient présenter au sénat un rapport sur les affaires qu'ils avaient eu à traiter dans leur mission. Le tribunal les faisait venir, et corrigeait leur rapport avant de leur permettre de le présenter.

Les lois garantissaient à tous les nobles le droit de voter librement dans les conseils. Elles faisaient aux correcteurs et aux avogadors un devoir spécial de proposer les changements qu'ils jugeraient salutaires. Voici comment l'inquisition d'État mettait obstacle aux innovations.

« Lorsqu'un patricien, disent les statuts, haranguant dans le sénat ou dans le grand-conseil, s'écartera de l'objet de la discussion, et entamera des questions qui peuvent porter préjudice à l'intérêt public, l'un des chefs du conseil des Dix lui ôtera à l'instant la parole. S'il se met à disputer sur l'autorité du conseil des Dix, et à vouloir lui porter atteinte, on le laissera parler sans l'interrompre : ensuite il sera immédiatement arrêté; on lui fera son procès, pour le faire juger conformément au délit; et si on ne peut y parvenir par ce moyen, on le fera mettre à mort secrètement.

« Si quelque correcteur des lois était tenté de faire des propositions pour réduire l'autorité du sénat ou du conseil des Dix, on lui conseillera de s'en abstenir; on lui fera entendre que la multitude de la noblesse n'est pas capable de concevoir ni de procurer les véritables intérêts de l'État, et que par conséquent il faut éviter de lui donner occasion de délibérer sur des matières scabreuses. On chargera ses collègues de s'opposer à son dessein; et si on apprend qu'il y persiste, on lui donnera un emploi qui l'éloigne, afin de lever cette pierre de scandale.

« Si un avogador entreprend la censure des actes du conseil des Dix devant un autre conseil, il sera mandé par les inquisiteurs d'État; là, on l'avertira qu'il ne convient point aux intérêts de la république que de telles censures soient provoquées; parce que ce n'est pas à la multitude sans expérience de juger les opérations des hommes consommés; on ajoutera que, si quelque acte du conseil des Dix lui paraît susceptible d'observations, il peut les soumettre à ce conseil lui-même, qui réformera ses propres actes, s'il y a lieu.

« Après cette admonition, si l'avogador persiste à vouloir porter l'affaire devant le grand-conseil ou devant le sénat, prétendant que c'est un droit de sa charge, on lui représentera que la loi qui a institué les avogadors, n'a pu soumettre les actes du conseil des Dix à leur censure, parce que ce conseil n'existait pas encore. Si, malgré cette observation, il s'obstine dans son dessein, on lui ordonnera de s'en désister et de garder le silence. Si enfin il résiste à cette injonction, on exigera qu'il déclare par écrit, avant de sortir, devant quel conseil il compte porter sa réclamation. On ne procédera point contre lui pour le moment, mais on chargera quelqu'un des surveillants de l'inquisition de lui chercher querelle, non pas en sa qualité d'avogador, mais sous un nom supposé, et comme à un homme accusé de quelque délit. L'affaire sera portée devant les chefs du conseil des Dix : ceux-ci décerneront le mandat d'arrêt contre l'avogador, toujours comme homme privé, et sans faire aucune mention de son obstination à vouloir accuser le conseil. Les inquisiteurs d'État donneront avis des véritables circonstances de l'affaire au doge et à quelques membres du conseil des Dix, principalement à ceux qui auront siégé à l'inquisition d'État, afin qu'ils concourent, par leurs suffrages, à faire prononcer l'arrestation du téméraire. Ainsi, mis en jugement comme homme

privé, poursuivi comme prévenu d'un délit, il se trouvera suspendu de ses fonctions, et dépouillé du droit de sa charge. S'il se présente de lui-même, et vient se constituer prisonnier, on fera traîner la procédure, jusqu'au moment où ses fonctions devront expirer, et ensuite il en sera du jugement de l'affaire ce qu'ordonnera la raison d'État. »

Telles étaient les lois que faisait, sans les publier, l'autorité chargée de la haute police, autorité à laquelle est attaché ce malheur, que, lorsqu'elle punit, il semble que ce n'est pas la loi qui frappe, mais le magistrat. Cette observation est de Montesquieu. En invoquant si souvent l'autorité de ce grand homme, je sens que je réveille, sans le vouloir, les regrets que le lecteur doit éprouver, lorsqu'il se rappelle que nous avons perdu un écrit où le gouvernement de cette république de castors était tracé par cette même main qui nous avait développé les causes de la grandeur et de la décadence de Rome.

Les citations que j'ai faites des statuts de l'inquisition d'État, diminuent un peu l'importance que l'on pouvait attacher à la qualité de membre de cette noblesse souveraine que ses propres mandataires traitaient avec tant de mépris. Ils prouvent que la souveraineté même ne suffit pas pour garantir la sûreté, la liberté, et que les hommes n'ont point inventé de nom qui puisse convenir au gouvernement de Venise (1).

XVII. Après la lecture des statuts de l'inquisition d'État, on a droit de s'étonner qu'elle demandât des conseils, et qu'on en trouvât encore à lui donner. C'était l'office de Paul Sarpi, qui, sous l'habit religieux, avait un de ces esprits étendus, une de ces âmes fermes, sur lesquelles les habitudes de l'éducation, les opinions du siècle, les préjugés de la profession, ne peuvent rien. Austère dans ses mœurs, profond dans la doctrine, habile dialecticien, il osa juger et combattre les prétentions de la cour de Rome, et poussa même l'indépendance jusqu'à se faire soupçonner d'hérésie. Dans les démêlés que la république eut avec le pape Paul V, ce fut un singulier spectacle de voir un moine, sans se séparer de l'Église, marquer les limites de l'autorité du saint-siége, et rassurer, par des écrits pleins de force et de sel, les consciences alarmées par les censures. Il fut blessé par des assassins de vingt-trois coups de stylet; il fut condamné comme hérétique, mais tous ces périls ne firent qu'éprouver son courage. Le gouvernement vénitien, qui l'avait employé d'abord comme théologien, pour la défense de ses droits, reconnut bientôt en lui un de ces génies inébranlables, qui, lorsqu'ils se sont proposé un but, y marchent sans s'embarrasser de ce qu'il peut leur en coûter à eux-mêmes ou aux autres. On le consulta sur les affaires d'État, et il porta dans l'examen de ces matières la même indépendance des préjugés et des principes reçus. Il consigna dans un écrit, d'autant plus remarquable qu'il est fort court, les maximes qui lui paraissaient les meilleures pour garantir la durée du gouvernement de Venise. En voici quelques-unes.

Je ne crains point de prédire, dit-il, que cette république n'éprouvera jamais le sort commun à toutes les autres; c'est-à-dire qu'on n'y verra jamais l'autorité passer de beaucoup de mains dans un petit nombre, et du petit nombre à un seul. Je ne crains points les grands; l'antique génie de la république me rassure : ils se surveillent entre eux, non-seulement de maison à maison, mais de parent à parent. L'émulation, la rivalité m'en répondent : il n'y en a pas un qui voulût de son frère pour roi.

Le défaut de notre gouvernement, c'est d'être trop nombreux. Il fera bien de pousser, par toutes sortes d'artifices, le grand-conseil à déléguer son autorité au sénat et au conseil des Dix. Mais il faut que ces changements s'opèrent d'une manière insensible, et qu'on ne s'en aperçoive qu'après qu'ils sont consommés. Il faut en convenir, ce grand-conseil sent le peuple; aussi est-il sujet à des délibérations précipitées, et je m'étonne que nos pères ne se soient pas prévalus de la simplicité des anciens temps, pour faire quelques pas de plus, et échapper à la tyrannie des petits.

Ces petits, il importe de les tenir le plus bas qu'on peut. La vipère ne peut lancer son venin quand elle est engourdie.

Je voudrais qu'on évitât de condamner des nobles à mort, quelques coupables qu'ils pussent être (1), surtout à une mort publique. Il vaut mieux les con-

(1) On dit que Robespierre avait fait demander à une personne attachée au département des affaires étrangères, un mémoire sur le gouvernement de Venise. Cela est possible, mais cette demande prouverait son ignorance. Il ne trouvait en France ni les éléments de l'oligarchie, ni un caractère national assez patient pour supporter longtemps la tyrannie et assez constant pour couserver les mêmes formes pendant des siècles.

(2) L'honneur de l'invention n'appartient pas à Fra Paolo pour cette maxime ; elle était pratiquée par les tribunaux de Venise un siècle avant d'être professée hautement par cet écrivain. Voici ce que raconte un magistrat nommé Jean Bembo dont M. Morelli fait mention dans sa dissertation sur les voyageurs vénitiens peu connus. « Paulo post creatus fui præfectus justitiæ novæ, ubi more civitatis (nam prævaluit legibus) oportebat nobiles majoris consilii, quamvis nocentes, absolvere; alios vero omnes secundum leges damnare. Quadragiuta quinque diebus in eo magistratu absolutis, ab illa me iniquitate abdicavi. »

damner à une prison perpétuelle, ou les faire périr secrètement.

Dans la dispensation des dignités, donnez-les, autant que possible, à ceux à qui elles appartiennent par héritage, sauf quelques exceptions en faveur du mérite éminent.

Pour la charge d'avogador, choisissez toujours des hommes au dessus des préjugés de la popularité ; afin que le sénat et le conseil des Dix puissent, sans contradiction, étendre leur pouvoir selon les occurrences, et finissent par le consacrer. Si le choix ne peut tomber sur un avogador dévoué, ayez soin de le prendre aussi médiocre qu'il se pourra, et même un peu entaché.

Tendre toujours à affaiblir les quaranties ; ces juges sont des populaires. Évoquer les affaires importantes au conseil des Dix. Si on pouvait une bonne fois se débarrasser de ce corps de judicature, tout n'en irait que mieux.

Le plus grand acte de justice que puisse faire le prince, c'est de se maintenir.

J'appelle justice tout ce qui concourt à la manutention de l'État.

Qu'on fasse les lois avec lenteur, mais qu'on tienne sévèrement la main à leur exécution ; la désobéissance aux lois est d'une plus grande conséquence dans la république que dans la monarchie, parce que l'avènement d'un prince ferme rétablit l'ordre ; tandis que dans la république, le gouvernement ne reprend pas de la fermeté en un instant.

Dans les querelles entre les nobles, il est de règle de châtier avec sévérité le moins puissant. Entre un noble et un sujet, donnez toujours raison au noble. Dans la justice civile, on peut, il faut garder une impartialité parfaite.

Tolérez les mariages des nobles avec des filles plébéiennes : il y a à cela un double avantage ; on prive le peuple de ses richesses sans violence, et on fait servir à relever une grande maison le travail de plusieurs générations de plébéiens.

Toutes les fois que la parole du prince est engagée, la tenir, quoi qu'il puisse en coûter. L'infidélité coûte cher; car où trouver un nouveau serment auquel on puisse se fier, quand le premier a été violé?

Voici les règles pour la conduite du gouvernement envers ses sujets.

A Venise, entretenir leurs divisions. Caton en usait ainsi avec ses esclaves, et nos ancêtres faisaient battre les Castellans et les Nicolottes.

Dans les colonies, se souvenir qu'il n'y a rien de moins sûr que la foi des Grecs. Être persuadé qu'ils passeraient sans peine sous le joug des Turcs, à l'exemple du reste de leur nation. Les traiter comme des animaux féroces, leur rogner les dents et les griffes, les humilier souvent, surtout leur ôter les occasions de s'aguerrir. Du pain et le bâton, voilà ce qu'il leur faut; gardons l'humanité pour une meilleure occasion.

Dans les provinces d'Italie, tendre à dépouiller les villes de leurs priviléges, faire que les habitants s'appauvrissent, et que leurs biens soient achetés par des Vénitiens. Il est bon de maintenir l'égalité des impôts entre les nobles et les sujets, puisqu'elle est établie ; mais il faut accorder aux premiers des délais et des soulagements, de crainte que les biens-fonds ne sortent des familles patriciennes. Il y a autant d'inconvénient à avoir des nobles trop pauvres que de danger à en avoir de trop riches.

Ceux qui, dans les conseils municipaux, se montreront ou plus audacieux ou plus dévoués aux intérêts de la population, il faut les perdre ou les gagner à quelque prix que ce soit : enfin, s'il se trouve dans les provinces quelques chefs de parti, il faut les exterminer sous un prétexte quelconque, mais en évitant de recourir à la justice ordinaire. Que le poison fasse l'office du bourreau, cela est moins odieux et beaucoup plus profitable.

De telles maximes sont abominables sans doute; mais elles le paraissaient moins alors, dans ce siècle de guerres civiles, où l'audace des partis se signalait par l'usurpation du pouvoir, où la fureur des passions croyait rendre les crimes moins atroces, en les plaçant dans le domaine de la politique. On trouve, dans ce même livre que je viens de citer, un passage où l'auteur, sans en avoir le dessein, laisse apercevoir combien il regrette les factions qui venaient de déchirer la France. Il n'y a qu'à voir avec quel mépris il parle des princes de Guise, depuis qu'ils ne sont plus des factieux. « Le duc de Mayenne, dit-il, n'a pas su ou n'a pas voulu aspirer à la royauté ; et, pour un homme qui consent à rester sujet, il ne peut prétendre à une plus haute fortune. Quant au duc de Guise, c'est un génie médiocre. Apparemment qu'il veut éprouver combien un homme de son nom peut vivre selon l'ordre de la nature.

Ces détails me paraissent suffisants pour donner une idée du gouvernement de Venise.

On a dit qu'après le mépris, ce que les princes devaient éviter le plus soigneusement, c'était la haine. En général, ils se font illusion ; la flatterie les félicite d'être redoutés, et déjà ils sont haïs. Le gouvernement de Venise avait certainement droit à l'un et à l'autre; mais, indépendamment de ce qu'une administration douce et raisonnable pouvait tempérer ce qu'il avait d'odieux, il faut remarquer que la haine est moins dangereuse pour un gouvernement collectif que pour un prince unique. On en sent facilement la raison.

J'admettrai, si l'on veut, que la haine n'est qu'un inconvénient médiocre, pourvu qu'on soit en état de la braver; je consentirai même à simplifier la définition d'un bon gouvernement jusqu'à ces termes : Tout gouvernement est bon, qui contient en lui-même les principes de sa conservation : il n'en est pas moins constant que celui de Venise devait être continuellement occupé de réprimer les mécontentements, puisqu'il les faisait naître, et que le système de son administration intérieure lui avait fait abandonner totalement le soin de se garantir contre les dangers qui, tôt ou tard, devaient venir du dehors.



LIVRE XL.

DES SCIENCES, DE LA LITTÉRATURE ET DES ARTS CHEZ LES VÉNITIENS.

I. Après avoir considéré les Vénitiens sous le rapport de leur organisation politique, de leurs faits d'armes, de leur industrie et de leurs richesses, on est à portée d'apprécier les services dont la société européenne leur est redevable. Il reste à voir quels progrès ils ont fait faire aux connaissances humaines, puisque enfin, après quatorze siècles d'existence, quelques découvertes dans les sciences et quelques monuments des arts sont tout ce qui nous reste de ce peuple célèbre.

Il faut reconnaître que l'esprit mercantile généralement répandu chez cette nation, et l'obéissance muette qu'exigeait un gouvernement ombrageux, durent être peu favorables au développement de la pensée. Cependant l'opulence procurée par le commerce, les voyages, la paix intérieure, ont pu balancer ses causes jusqu'à un certain point.

Quelque jugement que l'on porte sur le gouvernement de Venise, on est obligé de reconnaître qu'entre toutes les sociétés de l'Europe moderne, celle-ci fut la première qui sut s'organiser d'une manière stable. La pratique de la navigation nécessite des études, ou au moins des observations, source de nouvelles connaissances. La fréquentation des peuples lointains agrandit les idées, détruit les préjugés, donne lieu à des comparaisons dont les conséquences peuvent être salutaires. Les Vénitiens furent de bonne heure en relation avec les seuls peuples polis du moyen âge, les Arabes et les Grecs. Il est probable que ce fut à l'observation des mœurs étrangères qu'ils durent l'avantage d'échapper à cette ignorance inquiète, qui se fatigue sans cesse, pour trouver un état meilleur, et le cherche aveuglément. Ils se donnèrent des lois, imparfaites sans doute, et ils les gardèrent pendant six siècles. On ne voit dans leur histoire aucune guerre civile.

Témoins de la fureur avec laquelle les Grecs se livraient à la controverse théologique, ils purent comprendre que de vaines subtilités ne font que redoubler les ténèbres où notre esprit se trouve plongé, dès le premier pas qu'il veut faire dans les connaissances inaccessibles à la raison humaine.

La dissolution de l'empire grec, due en partie à ces disputes, leur en fit sentir tout le danger, et ils eurent le bon sens de s'en abstenir. Jamais il n'y eut parmi eux ni déviation dans la foi ni controverse. Mais toujours soumis, comme chrétiens, à l'autorité du chef de l'Église, ils furent les premiers à marquer les limites de sa puissance sur l'administration des États, et apprirent aux souverains tremblants ou révoltés qu'on pouvait se défendre des usurpations de la cour romaine sans se séparer d'elle.

Jamais, à Venise, on ne perdit le temps à disputer sur le gouvernement, ou sur le dogme. Le peuple supporta son gouvernement, quand il ne put l'améliorer, et garda sa religion telle qu'il l'avait reçue de ses pères. La nécessité de pourvoir à tous les besoins de la vie donna aux esprits une autre direction. La sévérité du sort, qui avait jeté une peuplade de fugitifs sur une plage aride, où il n'y avait ni végétation ni même de l'eau potable, les obligea de parcourir les mers. Ils achetèrent, ils revendirent, ils imitèrent les produits que d'autres hommes avaient su créer. Le trafic fut la source de la richesse, l'opulence amena le luxe. Plus que tout

autre peuple, les Vénitiens contribuèrent aux progrès de l'industrie manufacturière, qui appelle incessamment les sciences à son secours.

Il est vrai qu'ils partagent avec les croisés français le reproche d'avoir détruit par les flammes le dépôt le plus précieux des connaissances humaines qui existât au XIIe siècle. Dans l'impossibilité où nous sommes d'apprécier cette perte, sachons au moins leur tenir compte des efforts qu'ils ont faits pour la réparer.

Je me propose d'examiner par quelles circonstances ils sortirent de la barbarie, comment ils se perfectionnèrent dans la connaissance des langues anciennes et dans l'emploi de la leur, quelles furent les institutions qu'ils fondèrent pour les progrès de la raison humaine. De cet exposé des moyens je passerai aux résultats, en rappelant les découvertes dont les sciences sont redevables aux Vénitiens, et les monuments qu'ils nous ont laissés dans les arts.

II. L'Europe moderne, plongée dans la barbarie, si elle fût restée isolée de l'antiquité et privée de tous modèles, n'aurait pu arriver qu'après de longs siècles à ces idées fixes, seules bases des saines méthodes, qui conduisent au vrai et au beau. Il aurait fallu attendre l'apparition de quelques-uns de ces génies créateurs que la nature ne produit qu'à de longs intervalles. Encore est-il douteux que les nations nouvelles eussent pu parvenir à cette pureté de goût, à cette délicatesse de sentiment, dont nous n'aurions peut-être pas même l'idée, si le type ne nous en eût été fourni par le peuple le plus heureusement organisé de l'univers.

C'était dans l'Orient, chez les descendants de ce peuple, que s'était conservé le dépôt de toutes les traditions de l'antiquité; mais les Occidentaux n'en soupçonnaient pas l'existence, et n'auraient pas ambitionné cette espèce de conquête; d'ailleurs ils avaient peu de relations avec l'empire grec: par terre le trajet était long et difficile; par mer tous les moyens de communication étaient dans les mains de quatre colonies commerçantes qui occupaient les ports de Venise, d'Amalfi, de Pise et de Gênes. C'est le commerce qui a lié l'Orient et l'Occident, l'antiquité et le moyen âge; c'est lui qui nous a fait connaître les productions de l'Asie et les trésors de la Grèce. Mais ces bienfaits, il devait les produire involontairement, à son insu. Aveugles instruments des desseins de la Providence, comme nous le sommes presque toujours, les navigateurs de ces quatre villes, non moins barbares que leurs contemporains, allaient demander à l'empire d'Orient des richesses et non de nouvelles connaissances. S'ils remarquaient chez les Grecs ou chez les Arabes quelques procédés des arts, ce n'était qu'avec cette curiosité avide qui calcule les résultats bien plus qu'elle n'apprécie les moyens ingénieux par lesquels on a su les obtenir.

Cependant il était impossible que, dans la fréquentation de peuples policés, ces étrangers n'acquissent pas insensiblement quelques lumières; mais, pour participer à toutes leurs connaissances, il fallait s'identifier en quelque sorte avec eux. La fortune en offrit l'occasion aux Vénitiens, lorsque, dans les premières années du XIIIe siècle, les barons français vinrent proposer à la république une croisade à la Terre-Sainte. Henri Dandolo, au lieu de les transporter dans la Palestine, les conduisit à Constantinople. Cette capitale de l'Orient, saccagée par les soldats et dévorée par trois incendies, tomba au pouvoir des Latins, qui y régnèrent pendant cinquante-sept ans. Les Vénitiens profitèrent bien autrement que les Français de cette conquête; ils se répandirent dans le pays, et formèrent de grands établissements, qu'ils surent conserver après la perte de la capitale. De grandes charges à remplir, les îles de l'Archipel données en fief, les spéculations d'un commerce immense, attirèrent à Constantinople, à Candie et dans tous les ports, non-seulement des trafiquants vénitiens, mais tout ce qu'il y avait de grand dans la république, c'est-à-dire des esprits aussi cultivés qu'ils pouvaient l'être à cette époque chez les Occidentaux.

Dès-lors la langue des Grecs devint familière à ces étrangers. Leurs observations eurent un autre objet que les bénéfices du commerce. Des Grecs vinrent s'établir à Venise; des prêtres latins, en discutant les opinions des schismatiques, ne tardèrent pas à s'initier dans leur philosophie et dans leur littérature, et les Vénitiens eurent à citer un de leurs compatriotes, nommé Jacopo, qui parut avec éclat dans les disputes théologiques de Constantinople. Il s'était préparé à l'argumentation par l'étude des livres d'Aristote, dont il fut le premier traducteur latin parmi les modernes.

Les malheurs des Grecs en firent émigrer un grand nombre vers l'Italie. Ils y apportèrent les seuls trésors que des conquérants avides ne leur eussent pas arrachés, quelques manuscrits de leur ancienne littérature. Plusieurs étaient des hommes savants, mais presque tous étaient animés de cet esprit sophistique naturel à leur nation. Les controverses sur le dogme, sur Aristote, quelque vaines qu'elles fussent d'ailleurs, ne furent pas absolument inutiles. Le besoin de contredire les docteurs grecs, obligea d'étudier leur langue et leurs livres. De leur côté ils apprirent le latin, qui n'était pas tout-à-fait oublié, grâce à l'église romaine, et tandis que Maxime Planude, moine de Constantinople, traduisait en grec, Ovide, César, et quelques ouvrages de Cicéron, les Latins se mirent à copier et à

traduire les poètes et surtout les philosophes de la Grèce.

Les rois de Sicile donnaient l'exemple de l'accueil dû à ces étrangers. Leur munificence fut imitée, peut-être avec quelque ostentation, par les seigneurs qui s'étaient érigés en souverains dans plusieurs villes de l'Italie septentrionale. Leurs palais, souvent souillés par des crimes, purent du moins s'honorer d'être quelquefois l'asile de savants voyageurs et même d'illustres exilés.

On ne voit pas que le gouvernement de Venise ait partagé si tôt cette émulation, mais il est juste de faire remarquer qu'à cette époque le territoire de la république ne s'étendait pas encore au delà des lagunes. Toutes ses conquêtes sur le continent de l'Italie datent du xve siècle, à l'exception de la marche Trévisane, occupée une première fois en 1338, cédée en 1381 et recouvrée en 1388. Il était difficile que sur une population de deux cent mille âmes, qui pouvait à peine suffire à l'activité du commerce et à des guerres sans cesse renaissantes, beaucoup d'esprits pussent se livrer aux arts de la paix, mais cette population ne tarda pas à suivre les progrès du siècle.

Il y avait dans les provinces qui bientôt après composèrent le domaine de la république, plusieurs villes fort anciennes. Quelques-unes, bien antérieurement à leur agrégation à cet État, jouissaient de cette espèce d'illustration que donnent à leur terre natale ces heureux génies, doués du privilège d'élever les monuments les plus durables qui soient connus parmi les hommes. Tout le monde sait que Tite-live était Padouan, que Pline le jeune, Catulle, Cornelius Nepos et Vitruve étaient Véronais; mais la république de Venise ne peut entrer en partage de la gloire de ces villes, qu'à compter du moment où elle fut leur métropole.

III. Florence, devenue l'Athènes de l'Italie, au milieu des orages et des factions, apprenait aux peuples qu'il est une gloire douce et durable. Il était réservé à trois de ses citoyens, de faire connaître à leurs contemporains les richesses des langues anciennes et de créer la langue nationale.

Bologne et Padoue avaient des universités déjà célèbres; Pise, Milan, Pavie, étaient des villes savantes. On s'occupait d'y rassembler, de transcrire, de traduire des manuscrits. Les ennemis de la gloire de Venise ont attribué au Dante une lettre satirique, où, à la faveur d'un nom célèbre, on veut accréditer un reproche général d'ignorance adressé à tout un peuple, dont la prospérité faisait tant de jaloux. Mais d'abord la plupart des critiques n'admettent point que cette lettre, ou plutôt cette invective, soit du Dante, et quelque autorité que pût avoir ce grand nom, il n'en faudrait pas moins examiner si le reproche était mérité. Or il est constant que Pétrarque, compatriote et presque contemporain du Dante, jugeait les Vénitiens plus favorablement. Ce grand homme, qui, par ses talents, son zèle et sa glorieuse influence, était alors le restaurateur des lettres, Pétrarque, donnait l'exemple de ces utiles travaux. Ses liaisons avec les princes de la maison de Carrare l'avaient amené plusieurs fois à Venise, pour y traiter de leurs intérêts. Il aimait le séjour de cette capitale, où l'amitié de quelques hommes recommandables, surtout celle du doge André Dandolo, le retenait. Il y déposa sa bibliothèque, dont il fit don à la république. C'est un témoignage irrécusable, qu'il y avait alors dans Venise des hommes capables d'en profiter; car le fondateur, passionné pour son trésor, n'aurait pas voulu le confier à des mains indignes. En effet, la république prouva qu'elle en connaissait le prix, par les honneurs dont elle combla l'illustre poète.

Le doge André Dandolo, que son érudition faisait rechercher de Pétrarque, élevait alors le premier monument littéraire de sa patrie : c'est une histoire remarquable par son exactitude et sa simplicité; elle est écrite en latin. Il n'y avait pas longtemps que le Dante avait fait l'essai de la langue vulgaire, et que Pétrarque et Boccace en avaient révélé toutes les richesses. Les premiers Italiens qui s'exercèrent dans la poésie, empruntèrent l'idiome des troubadours. Ce fut dans cet idiome que le Vénitien Barthélemy Giorgi composa, au treizième siècle, quelques pièces de vers qui ont échappé à la nuit des temps. Une Vénitienne, Christine Pisani, mariée en France, y cultivait la poésie avec assez de succès pour mériter d'être célébrée par Clément Marot :

> D'avoir le prix en science et doctrine,
> Bien mérita de Pisan la Christine.

On n'osait pas encore se livrer à l'emploi de la langue vulgaire, parce que la bizarrerie du sujet choisi par le Dante avait répandu de l'obscurité dans son style. Ce poète avait déjà besoin d'être traité comme un ancien, et il trouva dans le Vénitien Paul Albertini un savant commentateur. Le latin était la langue de l'histoire et de la philosophie; un noble de la ville de Trau, nommé Coriolan Cippico, s'occupait de lui rendre tout son ancien éclat dans un ouvrage intitulé : *De linguæ latinæ reparatione*. Grâce à ses relations avec l'Orient, Venise passait pour une des villes où la langue grecque était le plus cultivée. Aussi lorsque le pape Nicolas V, vers le milieu du quinzième siècle, encouragea les hommes de lettres à traduire les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne, plusieurs Vénitiens signalèrent-ils leur zèle et leurs connaissances dans cet utile travail. Ce pape leur en avait donné l'exemple. Lui-même avait été longtemps un labo-

rieux copiste de manuscrits. Guarino de Vérone reçut de la munificence pontificale quinze cents écus d'or pour les traductions de Plutarque et de Strabon. Mais il n'y a que la reconnaissance universelle qui puisse acquitter la dette des lettres envers ce maître de tous les savants, comme l'appelait le pape Pie II, envers cet amateur passionné de l'antiquité, à qui nous devons une grande partie des livres grecs qui sont parvenus jusqu'à nous. Voyages, fatigues, dépenses, rien ne lui coûtait pour découvrir des manuscrits; et plus éclairé que les conquérants qui l'avaient devancé, il rapportait avec joie dans sa patrie les plus précieuses dépouilles de Constantinople. Je ne dois point séparer son nom de celui de ses deux contemporains, avec lesquels il fut en communauté de travaux, le Sicilien Jean Arispa et le Florentin François Philelphe. Ils eurent le bonheur, suivant l'expression du Pogge, de délivrer un grand nombre d'illustres captifs, retenus chez les Barbares. Ces Barbares étaient alors les Grecs, et ces captifs Xénophon, Pindare, Strabon, Platon, Plutarque, Lucien, Callimaque, Orphée, Arrien, Dion, Eusthate, Procope, Diodore de Sicile et plusieurs autres.

Nicolas Perotti publia en latin Polybe, Hippocrate, Épictète, et un commentaire sur Aristote et sur Horace. Barbaro s'exerça aussi sur Aristote; et Romolus Amaseo, qui, suivant l'expression d'un savant critique, remplissait l'Italie entière de ses élèves et de sa renommée, traduisit Xénophon et Pausanias. Aristote et Xénophon trouvèrent encore un interprète dans Bernard Donato. Le premier des savants hommes qui illustrèrent le nom de Ramnusio (Jérôme), traduisit quelques auteurs arabes, notamment Avicène, et la première traduction qui ait été faite de la Bible en langue italienne, fut l'ouvrage d'un Vénitien nommé Malermi, religieux de l'ordre des camaldules. Elle parut en 1471.

Le grammairien Jérôme Aleandro a droit de notre part à une mention particulière. Appelé en France par Louis XII, ses profondes connaissances dans la langue grecque et dans les langues orientales lui méritèrent d'être placé à la tête de l'université de Paris, qu'il dota d'un lexique grec et d'une grammaire. Élevé à l'épiscopat, et nonce du pape auprès de François Ier, il suivit ce prince jusque sur le champ de bataille de Pavie. Promu à la dignité de cardinal, il alla combattre en Allemagne l'hérésie naissante, et a fourni de précieux matériaux à l'histoire du concile de Trente.

Tant de travaux sur la langue grecque, tant d'ouvrages composés en latin, devaient faire sentir le besoin de lexiques moins imparfaits que ceux qu'on avait eus jusqu'alors. Venise vit paraître le dictionnaire polyglotte d'Ambroise Calepin, que perfectionna dans la suite Egidio Forcellini de Feltre, en faisant concourir à ce travail les élèves du séminaire de Padoue qu'il dirigeait.

L'émulation fut excitée par de savants professeurs, qui, à Padoue, à Venise, à Pordenone, attirèrent un nombreux concours d'auditeurs, et répandirent la connaissance des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Parmi ces professeurs, on ne peut se dispenser de citer Baptiste Egnatio et Alde Manuce. Parmi les auditeurs, un grand nombre sont devenus illustres, et ceux qui l'étaient déjà ne dédaignaient pas d'assister à ces leçons. Je ne nommerai qu'Erasme, qui était venu à Padoue pour entendre Marc Mazurus de Candie.

Bastien Erizzo, Pierio Valeriano Bolzani de Bellune, Onufre Panvinio de Vérone, Laurent Pignorius de Padoue, et Jérôme Aleandro, neveu du grammairien de ce nom, se distinguèrent dans la science des antiquités.

Dans la philologie on peut citer le cardinal et savant humaniste Jean Jérôme Albani, Pierre Donato, évêque de Padoue, et Jules Scaliger de Vérone, que j'aurais dû nommer le premier, médecin et philologue, également célèbre par sa vaste érudition et par ses succès dans la poésie.

Tels furent les travaux qui aplanirent la carrière aux muses vénitiennes et leur permirent de parler la langue maternelle.

IV. Les hommes que je viens de citer furent les précurseurs d'écrivains plus universellement connus. Mais ils ne peuvent pas revendiquer toute la gloire de ces succès. Le gouvernement avait encouragé l'instruction par toutes les institutions propres à la répandre. Une des premières écoles que l'on eût vues à Venise, fut celle qu'y établirent en 1109 les familles industrieuses qui, chassées de Lucques par les persécutions des guelfes, vinrent chercher un asile dans les lagunes. On voit que l'art de fabriquer la soie, qu'elles enseignèrent à leurs hôtes, ne fut pas leur unique bienfait. Cette école a été maintenue jusqu'à ces derniers temps.

Après avoir conquis Padoue, la république n'oublia pas que l'université de cette ville, déjà célèbre dès le XIIe siècle, et devenue plus florissante par les malheurs de l'université de Bologne, que l'empereur Frédéric II avait voulu supprimer en 1222, et que plusieurs papes avaient frappée d'interdit, était un des fruits les plus précieux de sa conquête. Comme Athènes, Padoue polit ses vainqueurs : on a reproché à ceux-ci d'avoir, par une fausse politique, aboli les priviléges que l'université de Padoue avait reçus de la munificence des empereurs, comme si c'était un moyen de faire oublier le bienfaiteur que de supprimer le bienfait : mais cette imputation ne paraît nullement fondée. Si on priva

ce corps illustre de quelques honneurs qui constataient l'autorité du chef de l'empire, on n'en accorda pas moins à Padoue le plus grand de tous les priviléges, celui d'être la seule ville où l'on pût enseigner publiquement toutes les sciences : la dominante elle-même se soumit à cette exclusion, et on supprima le collége des jésuites de Padoue et le gymnase déjà existant à Trévise.

Sans doute on peut mettre en question si c'était une mesure sagement conçue de concentrer tous les moyens d'étude dans une seule université; mais ces réglements n'en prouvent que mieux la faveur dont jouissait l'établissement célèbre existant à Padoue. Une magistrature fut instituée pour veiller à ses intérêts, comme à sa discipline, et contribuer à la perfection de l'enseignement. Non-seulement les honoraires des professeurs furent fixés avec toute la munificence convenable, mais le choix de ces professeurs eux-mêmes fut dirigé avec discernement. Les noms illustres qui ont appartenu à cette école en font foi. Une des règles les plus salutaires de ces choix était que l'université les faisait elle-même. Jusques en 1560 le droit d'élire avait appartenu aux étudiants, mais les désordres qui survinrent à cette occasion amenèrent le changement de cet usage. Pour chaque chaire, et il y en avait plus de cinquante, on nommait deux professeurs, l'un indigène, l'autre étranger. Ce fut grâce à ce réglement que Padoue, en se glorifiant d'avoir produit les Zarabella, les Sperone Speroni, put compter le jurisconsulte Paneirole, l'anatomiste Vesalius, et Galilée, parmi ses professeurs.

Padoue devint le foyer des lumières, et vit accourir de toutes les parties de l'Europe à son gymnase jusqu'à dix-huit mille étudiants. Une loi de la république défendit à tous les sujets vénitiens d'aller faire leurs cours académiques chez l'étranger, et déclara qu'on ne reconnaîtrait point les grades obtenus ailleurs qu'à Padoue.

Six ou sept colléges, dont un spécialement affecté aux jeunes Cypriotes; des collections de machines et d'histoire naturelle; un jardin botanique, le plus ancien et le modèle des établissements de ce genre en Europe; une bibliothèque, un laboratoire, un amphithéâtre d'anatomie, complétèrent les moyens d'instruction que cette ville offrait aux étrangers. On y ajouta, dans les derniers temps, une école pratique d'agriculture, en affectant à ses expériences un assez vaste domaine. Enfin, il y avait un observatoire placé dans une tour, qui était autrefois une affreuse prison, du temps du tyran Ercelin. Deux vers gravés sur le portail rappelaient ce changement de destination.

Quæ quondam infernas turris ducebat ad umbras,
Nunc Venetum auspicio pandit ad astra viam.

Une autre université fut établie à Venise en 1470, ou, pour parler plus exactement, le droit de conférer le grade de docteur dans les facultés de médecine et de philosophie, fut attribué au collége de médecine qui existait à Venise depuis longtemps. La bulle était signée d'un pape vénitien, Paul II, qui était de la maison Barbo. Mais ce pontife, il faut l'avouer, ne peut être compté parmi les protecteurs des lettres : on lui reproche ses préventions contre les académies, et la défense qu'il publia d'en prononcer même le nom. Il n'est que trop vrai qu'il fit mettre des académiciens à la torture, parce qu'il voyait en eux des hérétiques et quelquefois même des conspirateurs.

La nouvelle université ne fut point considérée comme devant être la rivale de celle de Padoue, mais seulement comme destinée à initier dans les lettres les élèves qui devaient ensuite aller compléter leurs études dans le gymnase principal.

On n'établit à Venise ni chaire de jurisprudence, ni chaire de théologie. Partout ailleurs il ne fut permis d'enseigner que la grammaire. Quoique ces restrictions plaçassent la nouvelle université dans un rang inférieur, les Vénitiens eurent la sagesse de sentir que les humanités, les sciences naturelles et mathématiques, offraient encore une assez belle carrière aux hommes qui voulaient se livrer à l'enseignement. Des patriciens, qui avaient occupé les plus hauts emplois de l'État, ne dédaignaient pas ces modestes fonctions; et cette noble émulation était entretenue par l'importance qu'on mettait aux choix. Le sénat lui-même se les était réservés. Neuf ans après la fondation de l'université de Venise, une loi vint interdire aux patriciens de concourir pour les chaires de Padoue; aussi la liste des professeurs de Venise est-elle en même temps celle des noms les plus illustres dans les fastes de la république; on y trouve successivement dans une même chaire, dans celle de philosophie, trois Bragadino, deux Foscarini, un Cornaro, un Justiniani, un Trevisani, un Moncenigo. Presque tous ces noms se retrouvent sur la liste des princes; on voit qu'ils ne doivent pas toute leur gloire à ce genre d'illustration.

Si l'on veut bien considérer que l'on parcourt tout le nobiliaire de certains pays sans y rencontrer aucun nom auquel les lettres aient ajouté quelque lustre, tandis que dès le XVe siècle les grandes familles de Venise comptaient toutes de savants hommes, des historiens, des professeurs, qui n'étaient pas inférieurs à ce qu'il y avait de plus éclairé parmi leurs contemporains, on sera forcé de reconnaître qu'il fallait que le goût des lettres fût plus répandu et l'éducation plus soignée dans cette capitale que dans tous les pays situés au-delà des monts.

A quelques égards, c'était le résultat naturel des

institutions politiques. Ces patriciens n'étaient pas voués exclusivement au métier des armes. Tour-à-tour magistrats, commerçants, guerriers, administrateurs, ils avaient plus d'occasions de cultiver leur esprit, ou au moins de sentir le prix du savoir : aussi l'orgueilleuse ignorance leur a-t-elle quelquefois contesté leur noblesse.

Un ambassadeur de France résidant à Venise vers la fin du XVIe siècle, le président Duferrier, ne crut pas déroger en faisant quelquefois des leçons publiques, à l'exemple des seigneurs vénitiens; mais Brantôme, qui rapporte ce fait, ajoute « que cela « dérogeait fort à sa charge et à l'autorité du roi, « qui ne le trouva bon et ne lui en fit bonne chère « à son retour. »

Cette anecdote prouve au moins que la noblesse vénitienne avait, fort antérieurement à celle de notre nation, secoué les préjugés peu favorables aux progrès des lumières.

La discussion publique des affaires d'État avait dû nécessairement faire cultiver l'art de la parole. Cependant l'orgueil national, bien préférable d'ailleurs à la vanité littéraire, avait maintenu un usage que l'intérêt de l'éloquence n'aurait pas conseillé. Il était défendu aux orateurs, dans les assemblées politiques, de se servir d'un autre idiome que du dialecte vénitien; l'emploi de la langue toscane n'était toléré que dans l'exorde. Cette règle était peu favorable sans doute au perfectionnement du langage; mais ce qui, à la longue, devait nuire bien plus essentiellement à la noble émulation de la jeunesse vénitienne, c'était la constitution de l'État, qui interdisait absolument aux plébéiens tout espoir de parvenir aux dignités par le mérite. L'oligarchie ne reconnaît point les droits du mérite, elle se contente des noms. Ce fut sans doute par cette cause que le nombre des écoliers de l'université de Padoue finit par se réduire de dix-huit mille à cinq ou six cents. On fonda bien à Venise un collége pour la noblesse pauvre; mais il n'y avait que quarante-six places gratuites ; d'ailleurs, cette institution, quoiqu'elle eût un motif louable, n'était pas sans inconvénient; partout où on voudra élever séparément les enfants des familles puissantes, on peut être sûr qu'ils ne tarderont pas à se croire aussi supérieurs aux plébéiens par leurs lumières que par leur naissance, et qu'ils cesseront de faire des efforts pour l'être réellement.

Bientôt on cessa d'exiger que les jeunes patriciens qui se destinaient à la magistrature, eussent fait une étude sérieuse des lois; et, en 1776, on punit un professeur de Trévise pour avoir examiné dans une thèse l'influence de la législation sur le bonheur des peuples.

On avait fondé dans l'arsenal une école théorique de marine, qui eut quelques professeurs distingués; mais cette institution ne fut organisée qu'en 1774, il n'était plus temps.

Il y avait à Vérone une autre école spécialement destinée à l'enseignement des sciences qui tiennent à l'art militaire. Malheureusement, comme les nobles vénitiens dédaignaient tout autre service que celui de la marine, cette école ne fut fréquentée que par les nobles de terre-ferme, et on n'y en compta jamais qu'une vingtaine.

Un autre établissement d'instruction publique fut fondé dans le Frioul, non immédiatement par le gouvernement vénitien, mais sous sa protection, par le célèbre général Barthélemy Alviane. Les Vénitiens lui avaient donné la petite ville de Pordenone qu'il avait conquise. Ce guerrier qui, malgré sa naissance obscure et sa gloire militaire, savait apprécier les lettres et ceux qui les cultivaient, s'entoura de plusieurs hommes illustres de son temps, dont la réputation s'est étendue jusqu'au nôtre, et devint le bienfaiteur des vassaux que la république lui avait donnés, en fondant, dans sa nouvelle résidence, une académie, où, à sa sollicitation, Jérôme Fracastor, et d'autres savants, voulurent donner des leçons publiques.

Un autre genre d'institution destiné à répandre le goût de l'instruction, et à étendre les limites des connaissances humaines, fut adopté avec empressement par les Vénitiens, aussitôt que quelques villes d'Italie en eurent donné l'exemple ; je veux parler des académies.

Le concours des hommes de divers rangs, animés d'un égal amour pour les lettres, qui se réunirent autour d'Alde-Manuce, lorsque ce savant imprimeur entreprit de publier les principaux chefs-d'œuvre de l'antiquité, si imparfaitement connus jusqu'alors, fut l'origine de la première société savante qui honora Venise par ses travaux. On y comptait André Navagier, Daniel Renier, le cardinal Bembo, Baptiste Egnatio, Marin Sanuto, Jean-Baptiste Ramusio (1). La juste célébrité de tous ces noms faisait

(1) « Ce siècle d'or, dit De Thou, en terminant le 19e livre de son Histoire, vit fleurir et mourir Pierre Bembo, André Navagier, Egnazio, Fracastor, Jean-Baptiste Ramusio, Nicolas Tartaglia. » Tous ces savants, dont l'historien, si digne de les apprécier, déplore la perte, étaient Vénitiens.

« Ils avaient monté à Padoue une école publique dans le dessein de rivaliser avec l'université, et ensuite de la faire tomber, en donnant de la réputation à leur collége. L'université s'aperçut bientôt de leur but, et députa un de ses membres pour en aller porter ses plaintes. Ce député fit au sénat un discours où il fit observer que le projet de ces pères étaient d'anéantir l'université de Padoue, comme ils l'avaient fait des autres de l'Italie, notamment de celle de Rome. « Au commencement, disait l'orateur, ils vinrent

dire au poète Spagnoli, surnommé le Mantouan, que Venise surpassait Athènes dans les arts, comme elle avait éclipsé Sparte et Argos par ses exploits. Cet éloge est une hyperbole poétique sans doute; mais on peut excuser l'enthousiasme qu'inspirait la vue d'une telle réunion, et il fallait bien que l'admiration fût générale pour que le poète ne craignît pas d'être démenti par la voix publique.

Cette société qui, dans le principe, n'avait pour but que de contribuer à la propagation des lettres, ne subsista pas longtemps; elle fut, en 1558, rétablie, constituée et dotée par la munificence de Frédéric Badouer, qui, en traçant le plan de son organisation, lui fit embrasser le cercle des connaissances humaines.

Cependant elle avait fait le choix de ses travaux avec autant de discernement que de modestie. Ses membres s'étaient proposé de recueillir de nouveaux ouvrages pour en enrichir la bibliothèque de Saint-Marc, et de publier successivement les manuscrits existants dans ce dépôt, en y ajoutant au besoin des traductions ou des commentaires. Il suffit d'énoncer ce projet pour faire regretter que ces travaux aient été interrompus, et que cet exemple n'ait pas été imité. Mais deux ans après le rétablissement de cette utile académie, Badouer, son second fondateur, fut arrêté sans qu'on en ait jamais su la raison; relâché, puis arrêté encore en 1561. Il n'en fallait pas tant, dans un gouvernement comme celui de Venise, pour amener la dissolution d'une société dont le chef paraissait suspect. Les académiciens se dispersèrent. Au bout de trente ans l'autorité songea à rétablir ce qu'elle avait détruit : une nouvelle société fut formée sous le nom d'académie vénitienne. On lui assigna une des salles de la bibliothèque de Saint-Marc, pour y tenir ses séances; mais les Navagier, les Bembo, les Ramusio, n'existaient plus, le zèle s'était refroidi, et la nouvelle académie n'eut ni de l'éclat, ni une longue existence.

Tant que ces réunions avaient été libres, les académies s'étaient multipliées. Je pourrais les appeler en témoignage du goût des Vénitiens pour les lettres, sans dissimuler cependant que toutes ne sont point parvenues au même degré de célébrité, et que ces sociétés n'ont été quelquefois que des réunions agréables; mais du moins c'étaient de nobles plaisirs qu'on venait y chercher. Elles encourageaient les arts, elles en supposaient le goût, si elles ne prouvaient pas le talent, et plusieurs d'entre elles se sont distinguées par d'utiles travaux, notamment à Venise, l'académie Justinienne, qui se consacrait à l'exercice de l'art oratoire; l'académie Della Fama, qui se proposait spécialement la publication des anciens manuscrits; à Padoue, celle des Éthéréens, qui date de 1563; une autre société formée sur le modèle de l'académie des belles-lettres de Paris; l'académie de chirurgie, fondée en 1780; à Vérone, la société philharmonique, instituée d'abord en faveur de la musique, mais qui s'occupait aussi des belles-lettres, des mathématiques et de l'astronomie; l'académie des *Costanti*, composée de quarante gentilshommes, qui pensionnaient un grand nombre de professeurs, et la société olympique de Vicence, qui a contribué puissamment à la renaissance de l'art dramatique.

Les principales bibliothèques de Venise durent leur fondation à d'illustres étrangers. Pétrarque fut le premier bienfaiteur de la bibliothèque de Saint-Marc; le cardinal Bessarion y ajouta pour trente mille écus de livres. Le professeur Melchior Wieland, natif de Marienbourg, mérite d'être cité après ces noms illustres, pour avoir acquitté en 1589, par le legs de sa bibliothèque, les bienfaits qu'il avait reçus du gouvernement vénitien. Cosme de Médicis, exilé de sa patrie par les factions, paya noblement aussi l'hospitalité qu'il recevait à Venise, en y faisant bâtir, pour les bénédictins de Saint-George, une bibliothèque qu'il remplissait de manuscrits rassemblés à grands frais. En faisant cet aveu, je rends hommage à la générosité des donateurs, sans rien ôter à la gloire des Vénitiens. C'est à Pétrarque que toute l'Europe moderne doit la première connaissance des chefs-d'œuvre de l'antiquité, c'est à Cosme de Médicis que Florence et Paris sont redevables des premières collections de manuscrits qu'on y ait vues. Catherine, son arrière-petite-fille, apporta en France tous ceux qui lui étaient échus dans le partage de sa succession. Après sa mort ses créanciers les mirent en vente. De Thou les acheta de ses deniers et en enrichit la bibliothèque royale.

La collection de Saint-Marc devint célèbre, non-seulement par les ouvrages dont l'enrichirent successivement Jérôme Justiniani, Jacques Nani, trois membres de l'illustre famille des Contarini, Venturi Lonigo, Pierre Morosini, le bailli Farsetti, le patricien Ascanio Molino, et le médecin Nicolas Manuzzi, mais encore par les travaux des savants hommes à qui ce dépôt précieux fut confié, entre lesquels les amis des lettres ne peuvent se dispenser de nommer Antoine Zanetti et Jacques Morelli (1). Padoue, Vérone, Trévise, Murano, eurent bientôt de vastes bi-

« comme pauvres et en apparence d'humilité. Peu à peu, « amassant je ne sais comment des richesses et gagnant du « terrain pied à pied, ils sont venus jusqu'à former le dessein de se faire à Padoue monarques du savoir, si encore « ils se contentent de si peu de chose. » (*Hist. abrégée des « jésuites*, ch. 17.)

(1) Il y avait pour la bibliothèque de Saint-Marc deux sortes de bibliothécaires : l'un, pris parmi les patriciens, était

bliothèques. Les palais des Contarini, des Nani, des Molino, des Pisani, des Zeno, des Querini, des Cornaro, des Thiepolo, des Grimani, des Loredan, et les maisons de plusieurs particuliers devinrent des musées ouverts aux hommes studieux. On a lu tous ces noms dans l'histoire, on aime à les retrouver parmi ceux des bienfaiteurs des lettres et des arts. Ce noble luxe, qui se piquait de rassembler tous les monuments élevés au savoir, devait se développer dans une ville où l'art de l'imprimerie, dès sa naissance, avait été porté presque à sa perfection.

Venise se vante d'avoir vu sortir de ses presses le premier livre qui ait été imprimé en Italie; il est certain du moins qu'aussitôt que cet art eut été découvert, le gouvernement vénitien attira dans sa capitale Jean de Spire, qui constata son droit à l'honneur d'avoir importé l'imprimerie à Venise, par ces vers, qu'il plaça à la tête de son édition des Épîtres familières de Cicéron, publiée en 1469 :

Primus in Adriaca formis impressit acutis
Urbe libros Spiræ genitus de stirpe Joannes.

Jean fut bientôt secondé par Wandelin son frère. Celui-ci fut tellement reconnaissant du traitement qu'il recevait dans sa patrie adoptive, qu'il consigna dans plusieurs de ses éditions le serment de ne la point quitter, en ajoutant à son nom une devise qui se terminait par ces mots : *Hadriacâ morabitur urbe*.

Dès la même année, ou tout au plus tard dès l'année suivante, le Français Nicolas Janson vint établir ses presses à Venise (1), et on assura le succès de son établissement par un privilége qu'il partagea avec Wandelin.

Ce privilége cependant n'empêcha pas qu'un grand nombre d'imprimeurs étrangers n'accourussent dans cette capitale, attirés par les manuscrits précieux qui existaient dans la bibliothèque de Saint-Marc, par le grand nombre de savants qui pouvaient en éclaircir ou en épurer le texte, et par la munificence d'une noblesse éclairée. On en compte jusqu'à cent soixante-quatre entre Wandelin de Spire et Alde-Manuce, c'est-à-dire dans un intervalle de vingt-cinq ans. Les plus dignes d'être cités sont Jacques de Rubeis, dont le nom français était Jacques des Rouges, Jean de Cologne, Jean Menthen, François Renner de Heilbrun, Octave Scotti de Monza, Jean Herbelot, dit le Grand, de Silingenstadt.

Dès leurs premiers essais, Wandelin et Janson perfectionnèrent les caractères. On s'était servi, pour les éditions que les inventeurs de l'art avaient publiées en Allemagne, de lettres demi-gothiques : le goût pur de ces nouveaux imprimeurs leur fit préférer les lettres rondes. Ce perfectionnement donna aussitôt une grande réputation aux presses vénitiennes; et les imprimeurs des autres villes, en publiant de nouvelles éditions, eurent soin, pour se concilier la faveur publique, d'annoncer qu'elles étaient faites avec des caractères fondus à Venise : *Impressum caracteribus venetis.* On rendait cet hommage à la supériorité des fondeurs vénitiens dès 1492. Janson et Jean de Cologne paraissaient avoir eu la plus grande part à ce perfectionnement.

Cette activité de l'imprimerie naissante fit jouir le monde savant d'un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux, après la Bible, furent les histoires de César, de Justin, de Suétone, de Tacite; les Vies de Plutarque, traduites en latin; plusieurs ouvrages de Cicéron, les Institutions de Quintilien, et les meilleurs poëtes latins.

La plupart de ces imprimeurs n'étaient pas seulement d'habiles artistes, ils étaient encore des savants laborieux. Un homme qui devait les effacer sous ce double rapport, croissait dans la petite ville

l'administrateur supérieur de l'établissement; l'autre, plus spécialement chargé de la partie littéraire, était choisi parmi les hommes distingués dans les lettres.

Voici la liste des bibliothécaires honoraires dans le courant du dernier siècle :

L'historien Nani.
Sylvestre Valier, qui fut doge.
François Cornaro.
Jérôme Veniero.
Laurent Thiépolo.
Marc Foscarini, l'historien, qui fut doge.
Avise Moncenigo, qui fut doge.
Jérôme Grimani.
Jérôme Ascanio Justiniani.
Pierre Contarini.
François Pesaro.
Zacharie Valaresso.

Cette succession de noms illustres prouve que cette charge était considérée comme l'une des plus honorables de la république.

On remarque sur l'autre liste des noms qui ont aussi leur illustration.

L'Écossais Gaultier Leith, dont Montfaucon et Mabillon ont vanté le savoir;
Marc-Antoine Maderó, de Candie, mathématicien;
Antoine Marie Zanetti, savant helléniste;
Et enfin Jacques Morelli, connu dans toute l'Europe par son érudition. Celui-ci n'a pas été seulement le conservateur de la bibliothèque de St-Marc : il en a été le bienfaiteur par la collection de manuscrits qu'il lui a léguée.

(1) Lacaille, dans son *Hist. de l'imprimerie*, dit que Janson s'établit à Venise, du temps du duc Barbarigo. Il fallait dire Christophe Moro, car Marc Barbarigo ne monta sur le trône qu'en 1485, et, de l'aveu de Lacaille lui-même, Janson avait publié des éditions à Venise, dès l'année 1470. L'histoire de son imprimerie a fourni la matière d'un gros volume à Sardini de Lucques.

de Bassano, et se préparait, par de solides études, à être un des principaux bienfaiteurs de la république des lettres. On devine que je veux parler d'Alde-Manuce. Marié à Venise avec la fille d'un imprimeur, cette alliance décida de sa vocation. Il y porta l'ambition la plus vaste et la plus désintéressée. Avant lui, on n'avait encore livré à l'impression que des ouvrages écrits en latin ou dans les langues modernes. Manuce conçut le projet d'ouvrir au public tous les trésors de la littérature grecque; et ce n'était pas un auteur, ce n'était pas un choix de livres qu'il se proposait de publier, c'était une bibliothèque plus vaste, dit Érasme, que celle de Ptolémée. L'immensité de ses travaux, l'ardeur de son zèle, ne faisaient rien perdre à ses belles éditions du mérite d'une correction soignée. Sa fortune, son savoir, sa santé, sa vie tout entière, étaient consacrés à cette vaste entreprise. Entouré de tout ce qu'il y avait d'hommes érudits dans sa patrie, en correspondance avec tous ceux qui, dans l'Europe, s'intéressaient au progrès des lumières, fondateur d'une académie laborieuse, professeur de grec à Venise, occupé sans cesse de compulser des manuscrits et d'en discuter les textes, perfectionnant l'art typographique, ne se montrant avare que de son temps, préparant enfin, par l'éducation qu'il donnait à son fils, plusieurs générations de savants imprimeurs, il parvint à publier un nombre infini d'auteurs grecs, et vit son ardent prosélytisme récompensé par l'enthousiasme qu'il fit naître pour la langue d'Homère. Des vieillards même se mirent à l'étudier. Le siècle, comme il disait, était devenu celui des Catons.

Venise n'eut pas seulement la gloire de donner à l'Europe les premières éditions grecques; on vit aussi sortir de ses presses la première Bible imprimée en hébreu. Quatre imprimeries hébraïques y fleurirent en même temps; aussi les historiens de l'art typographique ont-ils calculé que cette ville a répandu plus de livres écrits dans la langue sacrée, que tout le reste de l'Europe (1).

Alde-Manuce fut l'inventeur des caractères italiques. Le pape lui accorda même un bref, qui défendait à tous autres imprimeurs de s'en servir.

Il ne dirigea les principales presses de Venise que pendant vingt ans; mais, après lui, Paul Manuce, son fils, et ensuite Alde, son petit-fils, continuèrent ses utiles travaux (2). On se sent pénétré d'admiration et de reconnaissance, quand on réfléchit aux durables, aux immenses bienfaits dont nous sommes redevables à une famille née dans la médiocrité, et qui avait formé une bibliothèque de quatre-vingt mille volumes, collection prodigieuse dans ce temps-là, qui fut vendue dès la troisième génération, tant ces savants hommes s'étaient peu occupés de leur fortune.

Si l'on en juge par ses succès, on ne peut douter que l'art de l'imprimerie, dans sa naissance, n'ait trouvé de grands encouragements chez les Vénitiens. Consacré exclusivement alors à reproduire des ouvrages échappés aux ravages du temps, il n'excitait point encore, par ses abus, l'inquiétude d'un gouvernement ombrageux. Mais ce gouvernement, si soigneux de punir la moindre parole indiscrète, devait être un des premiers à restreindre la liberté de publier sa pensée. Il n'en laissa point le soin aux prêtres; la vigilance des magistrats exerça constamment à cet égard une censure sévère, et l'on vit même dans la suite ce gouvernement poursuivre, jusque chez l'étranger, des livres où des auteurs non vénitiens s'étaient exprimés avec trop de liberté sur les affaires de la république (3). Cependant il faut lui rendre justice, et publier qu'il laissa imprimer à Padoue une édition de l'Encyclopédie; à la vérité, on y mit quelques cartons.

Il est assez singulier qu'un tel gouvernement,

(1) *Hist. de l'imprimerie de Paris*, par CHEVILLIER, part. 3, chap. 3. Au commencement du XVIIIe siècle quelques prêtres arméniens, sous la conduite de Méchitar, leur chef, s'établirent à Modon dans la Morée sous la protection des Vénitiens; mais ils en furent chassés en 1715 avec leurs protecteurs, et vinrent demander un asile à Venise, où on leur permit de s'établir dans la petite île de St-Lazare, un peu éloignée de la ville, et qui avait été autrefois un lazaret. Comme le chef de ces religieux était un homme savant et fort zélé, il fit de son couvent une école pour les jeunes gens de sa nation, une congrégation qui envoyait des missionnaires dans le Levant, une académie, une bibliothèque, une imprimerie qui a répandu un grand nombre d'ouvrages arméniens.

Dernièrement (en 1819) il en est sorti une Notice en arménien et en italien sur la vie de Méchitar, fondateur de cet utile établissement.

(2) On a imprimé à Pise, en 1790, un catalogue des éditions sorties de l'imprimerie des Aldes, depuis 1494 jusqu'en 1595. Cet ouvrage est attribué au cardinal de Brienne, aidé du P. Laire, son bibliothécaire.

(3) Le lieutenant-général de police d'Argenson écrivait au ministre, le 24 février 1700 : « J'ai parlé au syndic des libraires, touchant l'Histoire du gouvernement de Venise, par le sieur Amelot de la Houssaye, et j'ai donné ordre, en exécution de celui dont il vous a plu de m'honorer, qu'on fît une perquisition exacte dans toutes les boutiques. Je savais qu'il était du nombre des livres défendus, et depuis trois ans plusieurs exemplaires de cet ouvrage ont été supprimés de mon ordonnance. »

Le 11 septembre 1703, le ministre de Paris écrivit au prieur des Petits-Augustins pour lui ordonner, sur la demande de l'ambassadeur de Venise, d'envoyer dans un couvent de province le P. Jacques Hommey, pour avoir mal parlé de la république dans son livre intitulé : *Diarium historico-litterarium*.

Au reste, ces bons offices étaient réciproques. Le gouvernement vénitien avait fait saisir et brûler, sur la de-

qui avait fait du silence l'un des dogmes de sa politique, ait vu naître, de son aveu, dans sa capitale, une des inventions qui favorisent le plus la liberté des peuples, et qui leur font contracter l'habitude de juger les actes de l'administration. C'est à Venise que parurent les premiers journaux, au commencement du dix-septième siècle. Les affaires d'Italie, les guerres avec les Turcs, intéressaient toute la chrétienté. Venise était le point où arrivaient les nouvelles du Levant, et souvent le théâtre des négociations. Un de ses citoyens imagina de mettre à contribution la curiosité publique, en distribuant des feuilles imprimées que l'on se procurait moyennant une gazette, petite pièce de monnaie qui avait cours alors. Cette monnaie donna son nom à ces feuilles. Il est plus que probable qu'elles étaient rédigées avec toute la circonspection naturelle au gouvernement vénitien; mais elles n'en donnèrent pas moins naissance à ces écrits périodiques qui, bientôt après, parurent dans toute l'Europe, et dont l'influence ne saurait être contestée.

A mesure que, grâce aux progrès de l'imprimerie, les manuscrits devenaient moins nécessaires, on en sentait mieux le prix; on les observait avec plus de soin; on jugeait mieux s'ils étaient précieux ou vulgaires. Guarino de Vérone, déjà fameux par tant de découvertes, eut le bonheur de trouver ce qui nous reste des poésies de Catulle, son compatriote. Un autre Véronais, nommé Joconde, que nous avons eu occasion de citer comme géomètre et comme ayant construit un pont à Paris, y trouva un manuscrit qui contenait toutes les lettres de Pline le jeune, les copia, et s'empressa de les envoyer à Alde-Manuce qui en fit une belle édition en 1508. Longtemps après, dans le dix-septième siècle, on découvrit, dans la bibliothèque d'un savant de Trau en Dalmatie, un manuscrit portant la date de 1423, qui contenait le fragment connu aujourd'hui sous le nom de Festin de Trimalcion, que la plupart des critiques attribuent à Pétrone.

Ce sont de ces découvertes dont on peut se féliciter plutôt que se glorifier; mais il en est d'autres auxquelles le hasard a eu moins de part, et les Vénitiens peuvent en citer plusieurs, dont nous jouissons peut-être sans nous informer à qui nous en devons la reconnaissance. S'ils ne peuvent revendiquer la découverte de l'imprimerie, ils prétendent l'avoir préparée par l'invention du papier, qui précéda à peu près d'un siècle celle des caractères gravés et mobiles.

Quant aux inventions qui appartiennent plus spécialement aux sciences, je me bornerai à indiquer les principales, en commençant par les découvertes géographiques, parce qu'elles sont les premières dans l'ordre des temps.

Le plus ancien comme le plus célèbre des voyageurs vénitiens est ce Marc Pol, qui, vers le milieu du treizième siècle, parcourut l'Asie. Il la décrivit, mais non pas avec cet esprit de méthode et d'observation qui suppose d'exactes connaissances. Cependant ce voyageur y fit un si long séjour, il traversa tant de fois ce vaste continent par des routes diverses, que sa relation, tout imparfaite qu'elle est, n'en donna pas moins des notions fort importantes sur ces contrées; et l'on conservait dans la bibliothèque de Murano, depuis le treizième siècle, dit-on, un planisphère, qui prouve qu'on avait alors une idée assez exacte de la configuration des empires de l'Asie, de ses côtes, et même de l'archipel des Indes. Cette mappemonde, qu'on peut voir aujourd'hui à la bibliothèque de Saint-Marc, était l'ouvrage d'un savant cosmographe nommé le frère Mauro, religieux du couvent des Camaldules de Saint-Michel, près Venise. On en fournissait des extraits aux voyageurs, et le roi de Portugal, Alphonse V, en fit demander une copie, qui lui fut envoyée vers l'an 1459. On montrait dans la bibliothèque de ce couvent le compte des dépenses que cette copie occasionna, et ce compte est de la main du cardinal Giraldo, qui avait été abbé de ce monastère de 1448 à 1466. Ainsi, quand même l'existence de cette mappemonde ne remonterait pas jusqu'au XIIIe siècle, il n'en demeurerait pas moins constant que les Vénitiens en auraient donné communication au gouvernement portugais, trente ou quarante ans avant la découverte du cap de Bonne-Espérance. Ils ne prévoyaient pas alors combien cette découverte devait leur être fatale.

Dans les premières années du siècle suivant, en 1321, un autre Vénitien, d'un nom illustre, Marin Sanuto, présenta au pape et adressa aux principaux souverains de l'Europe, un ouvrage intitulé : *Les secrets des fidèles de la croix,* dont l'objet était d'indiquer les moyens de reconquérir la Terre-Sainte. L'entreprise était susceptible de beaucoup d'objections, mais l'ouvrage n'en contenait pas moins une description très-exacte de l'Égypte, de la Syrie et de la Palestine. L'auteur avait passé une partie de sa vie dans ces contrées, et en 1321, il déploya devant le pape Jean XXII des cartes certainement les moins défectueuses qu'on eût pu avoir jusqu'alors.

mande de l'ambassadeur de France, un écrit intitulé : *Considerazioni politiche sopra la celebre conferenza tenuta in Fontanablò, dal grande Enrico IV, di Francia, in difesa della fede cattolica e dell' autorità del sommo pontefice.*

Les Vénitiens prétendent que c'est de leurs mains que sont sorties, dans le moyen âge, les premières cartes connues (1). Du moins il est certain que dès le XIV[e] et le XV[e] siècle, antérieurement à la découverte du cap de Bonne-Espérance et de l'Amérique, ils avaient exécuté des mappemondes, des portulans et des descriptions détaillées de la terre alors connue (2). Ces travaux géographiques supposent nécessairement des connaissances mathématiques; aussi nous dit-on (3) que déjà l'on appliquait la trigonométrie à la navigation, et qu'on avait adopté la division du rayon en partie décimales.

Attirés de tout temps en Égypte par le commerce, les Vénitiens devaient éprouver le désir de voir la mer Rouge, alors chargée des richesses de l'Orient. En en parcourant les côtes, ils arrivèrent jusqu'au détroit par où elle communique avec l'Océan indien; ils voulurent aussi remonter le Nil. On assure qu'ils parvinrent au dessus des cataractes, c'est-à-dire au delà du tropique. Leurs anciennes cartes attestent la connaissance qu'ils avaient des sources du Nil, et on ne peut douter que, dès le quinzième siècle, leurs voyages ne les eussent conduits dans la Nubie et l'Abyssinie, puisque Bruce y a reconnu leurs traces. Il fallait même qu'ils y eussent fait un grand commerce, car leurs sequins y étaient en abondance; c'était la seule monnaie d'or européenne qui y eût pénétré. Aussi les Arabes demandèrent-ils à ce voyageur si les Vénitiens étaient les seuls Européens qui possédassent des mines d'or.

C'était peu pour ce peuple actif et avide d'explorer toute la côte septentrionale de l'Afrique; son habileté dans la marine devait le conduire aussi loin que le permettaient, dans le moyen âge, l'état des connaissances géographiques et l'art de la navigation. On compte, parmi les premiers qui se hasardèrent sur l'Océan atlantique, un noble vénitien du nom de Ca da Mosto, homme passionné pour les découvertes, qui, après être sorti plusieurs fois du détroit de Gibraltar, pour parcourir toutes les côtes déjà fréquentées par ses compatriotes, depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'aux extrémités de l'empire de Maroc, voulut abandonner les routes connues; et, doublant les caps de l'Afrique, s'avança vers le sud en 1455, jusqu'à onze degrés et demi au delà de la ligne équinoxiale, à peu près à la latitude de l'île Sainte-Hélène. C'est à ce navigateur que l'on doit la découverte des îles du cap Vert. Il put, en effet, les apercevoir, puisqu'elles ne sont qu'à quarante et quelques lieues de la côte le long de laquelle il se dirigeait. D'autres nations ont revendiqué l'honneur de cette découverte; mais il fallait bien que la réputation de ce voyageur importunât leur vanité, puisqu'on a cherché à établir qu'il n'avait navigué dans ces mers que par les ordres et sur les vaisseaux du roi de Portugal. Quoi qu'il en puisse être de cette circonstance, il est certain que la relation de Louis Ca da Mosto se trouve à la tête de toutes les anciennes collections de voyages; que dès le quatorzième siècle, les Vénitiens étant dans l'habitude de franchir le détroit de Gibraltar, et de trafiquer sur la côte de Maroc, plusieurs pouvaient avoir été entraînés plus loin; que l'antique célébrité des îles Fortunées, tant vantées par les anciens, et données par les papes avant qu'on eût pu les découvrir, avait dû exciter les navigateurs à se hasarder dans cette mer; que les cartes vénitiennes du quinzième siècle prouvent une connaissance assez exacte des parages compris entre le détroit de Gibraltar, l'équateur, le continent, les îles du cap Vert et les Canaries; qu'enfin Louis Ca da Mosto dit en propres termes, qu'il était parvenu jusqu'à la côte d'Afrique habitée par des nègres.

Si on en croyait les historiens vénitiens, leurs compatriotes auraient fait des découvertes bien autrement importantes. Ils auraient pénétré dans l'archipel des Indes avant les Portugais, ils auraient abordé aux côtes d'Amérique avant Christophe Colomb.

Afin de réclamer avec plus de vraisemblance la priorité de ces découvertes pour leur patrie, ces écrivains lui attribuent l'invention de la boussole. Un auteur vénitien du treizième siècle, Marin Sanuto, disent-ils, parle de la direction de la calamite vers le pôle boréal, comme d'une chose si connue de son temps, qu'il s'en sert pour faire une comparaison mystique, en exhortant les fidèles à tenir sans cesse leurs regards tournés vers le sépulcre du Christ: et ce n'était pas tout de connaître la boussole; les Vénitiens, à les en croire, en avaient observé aussi la déclinaison.

On montre dans la bibliothèque de Saint-Marc une carte manuscrite qui fait partie d'un recueil portant la date de 1436, et le nom d'un géographe

(1) *Sulla origine, ingradimento e decadenza del commercio di Venezia*, da Luigi Cesarini.

(2) Nel 1367 i fratelli Pizigani lavorarono quella Mappa del mondo allor conosciuto, la quale ora esiste nella biblioteca parmense. Giacomo Ziroldi nel 1426 delineava un portolano che segna distintamente il capo Bajador. Andrea dal Bianco nel 1436 tracciava nella carta famosa, di cui dovremo far nuovamente parola, tutta la Scandinavia, oltre alla fino allor creduta ultima Thule. Il Benincasa fino dal 1463 attendeva a formare esattissimi portolani. Paolo Trevisan descriveva nel 1483 l'Ethiopia e le sorgenti del Nilo, ed alla metà dello stesso secolo l'immortal frà Mauro conformava quel Mappamondo che per la prima volta frà le altre parti del mondo allor conosciute, indicava i regni dell'Asia, l'arcipelago dell' Indie e le coste tutte dell' Africa. (*Ibid.*)

(3) Louis Cesarini, *Ibid.*

ou d'un dessinateur vénitien, dans laquelle on voit, à cinq ou six cents lieues vers l'ouest de Gibraltar, une grande terre au dessous de laquelle on lit le mot *Antillia*. Il est vrai que pour la forme, la position, la distance, cette terre ne ressemble point au groupe d'îles que nous appelons de ce nom ; mais il n'en résulterait pas moins que les géographes vénitiens auraient indiqué l'existence d'une grande terre au delà de l'Océan atlantique, soixante ans avant le voyage de Christophe Colomb. Il resterait à examiner si cette carte n'est point apocryphe ; si, en la supposant authentique, sa date est exacte ; s'il en faut conclure que l'existence des terres nouvelles qui y sont marquées était connue, ou seulement soupçonnée à cette époque ; enfin, si la découverte en était due aux Vénitiens.

On juge bien que les historiens de cette nation ont eu soin de résoudre toutes ces questions à l'avantage de leur système. Selon eux, ce furent deux frères de l'illustre Charles Zéno, le héros de la guerre de Chiozza, qui, vers la fin du quatorzième siècle, découvrirent l'Islande, le Groënland, le Canada, la Virginie, et le Mexique. D'autres avaient exploré toutes les côtes d'Afrique depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à celui de Babelmandel : enfin les Vénitiens connaissaient Madagascar et les îles de l'Océan indien.

Il est permis de douter de la découverte de l'Amérique par les frères Zéno ; mais il reste toujours constant que les Vénitiens avaient contribué aux progrès des connaissances géographiques ; et l'Angleterre avoue les services dont elle fut redevable à Jean et à Sébastien Cabot, leurs compatriotes. Le premier découvrit l'île de Terre-Neuve, en 1497, et soupçonna l'existence d'une communication entre la baie d'Hudson et la mer du Sud. Le second entreprit de la chercher ; mais au lieu de prendre la route du nord-ouest, indiquée par son père, il fit voile du port d'Harwich, le 4 mai 1556, s'éleva jusqu'au soixante-dixième degré de latitude, passa l'hiver dans la mer Glaciale, et, l'été suivant, se mit à côtoyer la Laponie russe. On n'en sait pas davantage sur cette expédition. Les Anglais avaient récompensé les deux Cabot par des pensions : le gouvernement de la république prit soin de constater la gloire des voyageurs vénitiens, en décorant le palais ducal de cartes où étaient indiqués les lieux, les dates et les noms des auteurs des découvertes.

Les voyages de ce peuple célèbre propagèrent la connaissance d'un grand nombre de produits de l'Orient, dont l'importation en Europe était un véritable bienfait. Il faut placer au premier rang l'introduction de la culture du millet en Italie, qui fut un des résultats de la conquête de Constantinople, et celle du mûrier, que les Vénitiens apportèrent du Levant dans le nord de l'Italie.

Les connaissances astronomiques, qui intéressent de si près la navigation, devaient être fort en honneur dans une ville comme Venise. La république prouva plus d'une fois son zèle pour leurs progrès. Lorsqu'on apprit que le Danois Tycho-Brahé élevait, à grands frais, dans une île de la mer Baltique, un observatoire pour le perfectionnement de cette science, le gouvernement vénitien envoya un astronome en Égypte, avec la mission de faire, dans la patrie de Ptolémée, des observations dont le résultat devait être la réfutation du système céleste de cet ancien. Tycho-Brahé en exprima publiquement sa reconnaissance dans la préface de son Astronomie mécanique.

Quelque temps après, l'université de Padoue eut la gloire de compter parmi ses professeurs l'illustre Florentin Galilée, qui y occupa une chaire pendant vingt ans. La munificence du sénat, qui tripla son traitement, ne put l'y retenir, et ce grand homme eut lieu de regretter une terre hospitalière, où l'inquisition n'aurait pas exigé le désaveu des vérités nouvelles dont il s'était déclaré le défenseur.

Ce fut en présence du doge et des principaux de l'État qu'il fit, en 1609, les premières expériences du télescope et du pendule. Le sénat en consacra le souvenir par un décret honorable, et une médaille fut frappée à cette occasion.

Une autre invention de l'utilité la plus générale, et dont le gouvernement vénitien peut réclamer une noble part, fut celle de cet ingénieux appareil par lequel, dans la navigation intérieure, on fait franchir aux barques les passages escarpés, en élevant ou abaissant à volonté le niveau du bassin artificiel qui les a reçues. Le premier essai des écluses eut lieu sur l'un des nombreux canaux qui sillonnent le territoire de la république. Il est vrai que le dessin en avait été tracé par un ingénieur étranger, mais l'administration s'associe à la gloire des artistes, lorsqu'elle aperçoit la première l'utilité d'une découverte, et la démontre par une expérience.

La révolution opérée dans l'art de la guerre par l'invention de la poudre à canon fit sentir la nécessité d'un nouveau système pour la défense des places. Les murs ne pouvant plus résister au choc des nouveaux projectiles, il fallut substituer la fortification rasante à la fortification escarpée, et pour tenir l'ennemi éloigné, pour défendre le front des ouvrages, il fallut les flanquer d'angles aigus, qui, s'avançant vers la campagne, mettaient l'ennemi dans l'impossibilité d'approcher sans être foudroyé de trois côtés. Ce sont ces ouvrages saillants que l'on a appelés bastions. L'invention en est généralement attribuée à un architecte véronais, nommé San-Michele, qui le premier en éleva le modèle à

Vérone. On y lit encore sur une des faces la date de 1527, qui est celle de sa construction. Il en environna ensuite cette ville, puis Padoue en 1539, et enfin la place de Candie fut revêtue d'une enceinte tracée d'après ce système.

Ces inventions attestent des progrès dans les sciences mathématiques. En effet, la république de Venise comptait déjà plusieurs géomètres célèbres, notamment Jean Padouan de Vérone, Victor Fauste, qui, forcé par la misère à servir comme simple soldat, fut bientôt reconnu dans ces rangs obscurs pour un mathématicien, pour un helléniste célèbre, et appelé à une chaire dans l'université de Venise; Nicolas Tartaglia, de Brescia, le restaurateur des mathématiques parmi les modernes, qui, le premier, dit-on, donna une méthode pour résoudre les équations cubiques; dès le milieu du XVI[e] siècle il avait présenté des vues dignes d'attention sur la théorie de la balistique. Ce ne fut que quelques années après que Galilée résolut rigoureusement le problème du mouvement des projectiles dans le vide. Enfin, l'archevêque de Spalato, Marc-Antoine de Dominis, est auteur du traité sur le rayon visuel et sur l'arc-en-ciel, auquel Newton a rendu le plus beau témoignage, en déclarant qu'il y avait puisé ses premières idées sur la théorie de la lumière.

Dans un autre ordre de connaissances et d'observations, Gabriel Fallope, natif de Modène, mais professeur à Padoue, donnait son nom à ces trompes que le premier il avait observées dans les organes de la génération; et le frère Paul Sarpi, dont la gloire ne se bornait pas à celle de l'historien, du théologien, du géomètre et du philosophe, expliquait la théorie de la vision par la dilatation et la contraction de l'uvée oculaire, et découvrait le phénomène de la circulation du sang, si heureusement démontrée depuis par l'Anglais Harvey. Je trouve, dans l'histoire littéraire de Tiraboschi, à propos du philosophe François Patrizzi de Cherso, que ce savant avait indiqué manifestement dans un de ses ouvrages les sexes des plantes.

VI. Beaucoup d'autres hommes recommandables, sans avoir eu le bonheur d'attacher leur nom à une découverte, eurent le mérite de contribuer puissamment aux progrès de l'intelligence humaine.

Outre les géomètres que j'ai déjà eu occasion de nommer, le siècle suivant vit fleurir Dorothée Alimari, que Pierre-le-Grand attira à sa cour, et qui donna une méthode pour le calcul des longitudes en pleine mer; François Bianchini, qui fonda à Vérone cette société savante connue sous le nom des Amis de la vérité. Divers genres de mérite attirèrent sur lui les bienfaits et la confiance de quatre papes. Il consacra les huit dernières années de sa vie à tracer la méridienne de l'Italie, grand travail dont Cassini lui avait donné l'exemple, mais qui ne lui avait été commandé que par son zèle. Après sa mort, les habitants de Vérone, ses compatriotes, firent ériger son buste dans leur cathédrale. Il avait été le principal rédacteur de la commission chargée par Clément XI de la réforme du calendrier; ce qui n'empêcha point les Vénitiens de faire toujours commencer l'année au mois de mars, et même de conserver, dans leur administration maritime, l'usage d'un calendrier qui divisait l'année en onze mois de trente-trois jours chacun.

Louis Cornaro, le même qui est si connu par ses expériences et son livre sur la sobriété, publia, en 1560, des mémoires d'hydrostatique fort estimés; et le bénédictin Benoît Castelli de Brescia se fit le plus grand honneur dans le monde savant par ses démonstrations sur la mesure des eaux courantes. Cagnoli, astronome de Vérone, s'est rendu recommandable par un traité de trigonométrie que les ouvrages modernes n'ont point fait oublier. Corsali, son compatriote, est auteur d'une histoire de l'algèbre citée par M. Delambre comme l'une des productions les plus remarquables du XVIII[e] siècle. Lorgna, auteur de plusieurs écrits sur les mathématiques rationnelles et appliquées, a surtout le mérite d'être le fondateur de l'illustre société italienne.

Parmi ceux qui appliquèrent la géométrie au calcul des révolutions célestes, il serait injuste d'oublier Horace Bergoino, de Brescia, et Jean-Antoine Magini, de Padoue, quoique ce dernier ait eu le tort de vouloir trouver, entre les mouvements des astres et la destinée des hommes, ces rapports que l'imagination humaine se plaît à supposer. Mais les préjugés de l'astrologie étaient une erreur du XVI[e] siècle. Magini ne fut peut-être pas moins redevable de sa renommée à ses prédictions qu'à ses démonstrations : ce qui n'empêche point qu'il n'ait été un savant professeur; que Vicence, Bologne, Padoue, ne se soient disputé l'avantage de l'entendre; et qu'il n'ait publié le premier d'utiles commentaires sur la géographie de Ptolémée, une trigonométrie sphérique, et la théorie des planètes d'après les observations de Copernic.

Fracastor, illustre à tant de titres, et doué de cet esprit ferme qui n'admet que ce dont il peut se rendre raison, portait dans l'étude des sciences la méthode philosophique : astronome, il imaginait les calculs homocentriques pour démontrer le système planétaire; opticien, il essayait de combiner les verres à lunettes; cosmographe, il traçait déjà des cartes des vastes contrées que les Espagnols et les Portugais venaient de découvrir; physicien, il tentait, souvent avec succès, des routes nouvelles, et

rejetait les qualités occultes par lesquelles alors on prétendait tout expliquer.

Il y avait à Padoue une famille qui, depuis plusieurs siècles, ajoutait à son nom de Dondi celui de l'*Orologio*, parce qu'un de ses auteurs avait construit dans cette ville, en 1344, une horloge à roues, qui marquait les heures, les jours, les mois, les fêtes mobiles, et le cours des astres. Ce surnom est un beau titre de noblesse; cependant il paraît que ce Dondi n'eut que le mérite de perfectionner les horloges, et que déjà il en existait dans plusieurs villes d'Italie.

Barthélemi Ferracina, villageois du Bassan, devina plutôt qu'il n'apprit cette partie des mathématiques qui dirige l'emploi des forces motrices. La nature seule lui révéla son talent pour la mécanique. Scieur de bois de sa profession, il imagina, dès son enfance, un moyen de faire mouvoir sa scie par l'action du vent. Des horloges, des machines hydrauliques attirèrent sur lui l'attention de tous les hommes capables de l'apprécier, et devenu l'un des plus habiles ingénieurs de son siècle, il construisit sur la Brenta l'un des plus beaux ponts que l'Italie offre à l'admiration des étrangers.

Bernardin Zendrini, placé par un gouvernement éclairé à la tête de tous les travaux hydrauliques du territoire vénitien (1), s'est illustré par les grands travaux qu'il a fait exécuter et par les écrits dans lesquels il en a exposé les théories. On lui doit la dérivation du Reno dans le Pô, celle du Ronco et du Montone, et les fameuses murailles qui environnent le Lido. Ses écrits sont : les Lois et phénomènes des eaux courantes, ouvrage recommandé par le suffrage de notre illustre Prony, et l'Histoire des lagunes, que nous avons eu occasion de citer plus d'une fois (2). Après lui Jean Polani de Venise s'acquit une telle renommée, que de toutes les parties de l'Europe on lui demandait des conseils. Non moins savant dans l'architecture civile, il fut appelé par le pape Benoît XIV, pour indiquer les moyens de prévenir la ruine de la basilique de Saint-Pierre. Lié avec Newton, Leibnitz, Bernouilli, s'Gravesende, et tout ce qu'il y eut de géomètres illustres parmi ses contemporains, il mérita que la reconnaissance de Léonard Venier, son disciple, lui décernât une statue après sa mort, et qu'elle fut exécutée par la main de Canova.

Ferdinand Ligozza fut appelé en Russie par Pierre-le-Grand, pour y diriger la construction du canal qui devait unir la mer Blanche et la mer Baltique.

Jacques Lanteri, de Brescia, qui donna le premier à l'art de la fortification la marche sûre d'une science mathématique; Nicolas Tartaglia, son compatriote, que j'ai déjà cité comme géomètre, l'archevêque d'Aquilée, Daniel Barbaro, auteur d'un traité de la perspective, et commentaire de Vitruve; Marius Savorgnano, qui, dans l'art militaire, joignit l'expérience à la théorie; Tensini, de Crème, auteur d'un nouveau système de fortifications, qui consiste à détacher les bastions du corps de la place; Just-Émile Alberghetti, Vénitien, qui traita de la fortification offensive et défensive; le jésuite Charles Borgo, de Vicence, l'un des hommes les plus savants dans la théorie de cet art; enfin l'architecte Scamozzi, ont discuté ou résolu presque tous les problèmes de l'architecture militaire.

Il appartenait à un peuple navigateur de constater l'état des connaissances géographiques. Dès le quinzième siècle, Jean-Baptiste Ramnusio recueillit les relations qui pouvaient faire connaître les côtes de l'Afrique, une partie de l'Asie, et les découvertes faites jusqu'alors dans le Nouveau-Monde. C'est à ses soins, dit de Thou, que nous devons la conservation de ces voyages. Il les enrichit de savantes préfaces, et composa des dissertations importantes sur les débordements du Nil, et sur le flux de la mer. Dans le siècle suivant, Vincent Coronelli fonda une académie cosmographique, sous le nom des Argonautes; décrivit la presqu'île de la Morée, publia plus de deux mille cartes, et fut appelé à Paris par Louis XIV, pour y exécuter ces deux globes qui ornent la plus belle de nos bibliothèques. L'empereur Charles VI voulut aussi se l'attacher en lui donnant la surintendance de tous les fleuves de son empire; mais la mort empêcha le savant de se rendre aux vœux du monarque, et l'inquiète politique du gouvernement de Venise fut soupçonnée d'y avoir pris part (3).

Après tous les noms que je viens de citer, on est peut-être en droit de s'étonner du reproche qu'on a fait aux Vénitiens de s'être arrêtés au milieu de leurs brillants succès dans les sciences, comme dans les arts de l'industrie, et de n'avoir pas suivi d'un pas égal les progrès des autres nations. Le voyageur Lalande les accusait, au dix-huitième siècle, d'ignorer presque entièrement l'astronomie, et de ne plus cultiver les mathématiques. Cependant lui-même,

(1) Son titre était Matematico della republica, e sopra-intendente generale alle lagune, fiumi e porti dello stato veneto.

(2) M. Angelo Zendrini, neveu de Bernardin, et secrétaire de l'Institut des sciences à Venise, a été l'éditeur de cet ouvrage.

(3) Voici les termes d'une lettre que m'a écrite à ce sujet un Vénitien très-versé dans l'histoire littéraire de sa patrie : « Il Coronelli non potè andare poichè quì ne morì poco dopo che fu nominato, e si sparse anzi voce, che ancora dura, che a quella morte concorresse la politica veneziana. »

à l'exemple de Clairaut, de Mairan et de d'Alembert, venait de combler d'éloges les ouvrages du géomètre-métaphysicien Jacques Belgrado d'Udine, que l'académie des sciences de Paris avait admis parmi ses associés : Jean Poleni, que j'ai déjà nommé, remportait trois fois les prix décernés par cette académie : l'université d'Oxford rendait un bel hommage à un géomètre véronais, en faisant imprimer magnifiquement le grand ouvrage de Joseph Torelli, intitulé l'Archimède : le père Ricati, jésuite, dont la famille a été pour l'Italie ce que celle des Bernouilli était pour la Suisse (1), publiait sur le calcul intégral un traité dont la république voulut constater le succès par une médaille ; et, ce qui est plus glorieux encore, il inventait une formule à laquelle on a donné son nom, honneur déféré à un très-petit nombre de géomètres, Newton, Cotes, Taylor, Bernouilli. Quelques années après, Laurent Mascheroni, auteur de la Géométrie du compas, venait prendre place parmi cette réunion des hommes les plus savants de l'Europe, convoqués à Paris pour déterminer un système universel des poids et mesures.

Dans les sciences naturelles, Venise compte au premier rang Jérôme Allegri ; un siècle plus tard, Louis Locatelli, et Ange Salo, qui préparaient la voie, par leurs expériences, à ceux qui, depuis, ont créé la science de la chimie, et parmi lesquels on a compté dans ces derniers temps l'auteur des *Principes de la science physico-chimique appliquée à la formation des corps et aux phénomènes de la nature,* un Dandolo, que les Berthollet, les Guyton-Morveau, les Fourcroy, annoncèrent comme destiné à reculer les bornes de la science. M. Berthollet, dans un mémoire sur l'acide prussique, a déclaré que le P. Alexandre Barca de Bergame l'avait prévenu dans sa découverte de la décomposition de l'alcali phlogistiqué.

Outre ces noms, Venise peut citer avec orgueil Vitaliano Donati, qui écrivit l'histoire naturelle de la mer Adriatique ; les botanistes Louis Anguillara et Prosper Alpini, qui fit un voyage en Égypte, pour en observer les végétaux ; enfin Albert Fortis, Antoine Ricci Zanoni, tous deux de Padoue, tous deux également connus, l'un comme naturaliste, l'autre comme géographe, et l'abbé Olivi de Chiozza, auteur de la zoologie adriatique, enlevé dès sa jeunesse aux principales académies de l'Europe, qui s'étaient empressées de se l'associer.

L'école de Padoue fut de tout temps célèbre par les savants médecins qu'elle a produits. Je me bornerai à citer, dans le quinzième siècle, Jean Bagelardo, et Jean-Baptiste Monti, dont l'illustre de Thou a consigné l'éloge dans son histoire, et Gabriel Zerbi de Vérone, dont le savant M. Portal a analysé le traité anatomique, où il fait remarquer plusieurs découvertes. Nicolas Leoniceno de Vicence traduisit Galien, et André Mongaio de Bellune alla vivre chez les Arabes pour étudier leur langue, et se mettre en état de publier une traduction des ouvrages d'Avicène, qu'il enrichit d'un commentaire. Le seizième siècle vit fleurir Aldrighetti, Jean Aquila, Jean Morconaja, Michel-Ange Biondo, et ce même Alpini, déjà nommé parmi les botanistes, que son traité des pronostics de la mort plaça à la tête de tous ses contemporains, dans l'art des observations médicales. Enfin, vers le milieu du siècle dernier, la patrie des Tiraboschi et des Mascheroni, la ville de Bergame, put s'enorgueillir d'avoir vu naître un médecin célèbre dans toute l'Europe, André Pasta, contemporain de Dominique Santorini et de Jean-Baptiste Morgagni, qui a fait faire tant de progrès à l'anatomie.

Quoique l'université de Padoue n'eût pas moins de sept chaires de théologie, l'esprit du gouvernement, qui ne laissa jamais naître aucune dispute sur le dogme, était peu favorable à cette science. Il y eut quelques savants prélats, comme les cardinaux Louis Donato et Pierre Morosini au quinzième siècle, et le cardinal Jean-Jérôme Albani dans le siècle suivant ; mais le haut clergé était circonspect, celui du second ordre corrompu et par conséquent ignorant et avili, les moines affranchis de l'autorité épiscopale étaient sous la surveillance des magistrats ; aussi les prêtres vénitiens parurent-ils avec peu d'éclat dans les conciles, dans la controverse et dans la chaire.

Il y avait cependant une partie du droit canon que l'on étudiait avec soin. Déterminé à repousser toutes les usurpations de l'autorité pontificale sur la puissance temporelle, le gouvernement vénitien avait toujours soin de donner à sa résistance des formes graves et méthodiques. La cour de Rome élevait-elle une prétention nouvelle : on commençait par faire consulter les lois canoniques, et on attendait l'avis des théologiens, comme si la délibération du sénat eût dû en dépendre. Mais la république avait des consulteurs en titre, choisis ordinairement parmi les hommes d'un vaste savoir et d'un esprit élevé. Tel fut le fameux religieux ser-

(1) Il était de Castel-Franco. Le comte Jacques, son père, se fit connaître par divers ouvrages sur les mathématiques, en 4 vol. in-f°. Le gouvernement vénitien l'appela à une chaire dans l'université de Padoue. La cour de Vienne lui offrit le titre de conseiller aulique ; celle de Pétersbourg, la direction des études. Il eut trois fils : en 1707, Vincent (c'est le jésuite) ; en 1710, le comte Giordano ; et en 1719, François ; connus l'un et l'autre par de nombreux ouvrages, qui traitent principalement de l'architecture.

vite Paul Sarpi, qui, dans un grand nombre d'ouvrages, que les prétentions sans cesse renaissantes de la cour romaine lui donnèrent occasion de composer, en a laissé deux également remarquables, par une érudition semée avec goût, par la netteté, l'indépendance, la finesse de l'esprit et l'heureux emploi de toutes les formes de l'éloquence démonstrative. L'un fut composé à l'occasion de l'interdit jeté sur la république par le pape Paul V : on y examine la nature des rapports de la puissance séculière avec la puissance ecclésiastique : et on y pose les limites de celle-ci. L'autre écrit a pour objet de restreindre les attributions et d'empêcher les abus de cet odieux tribunal connu sous le nom de saint-office.

Le droit civil fut toujours une des sciences cultivées avec le plus de soin dans l'État de Venise. Elle était indispensable à presque tous les patriciens; parce que, les magistratures étant fort nombreuses et temporaires, chacun était appelé plusieurs fois dans sa vie à siéger sur les tribunaux. L'antique renommée des universités leur avait donné autrefois une grande influence sur l'opinion, et on avait vu les empereurs, dans leurs fréquentes disputes avec les papes, chercher à s'appuyer de l'avis des docteurs de Bologne ou de Padoue. L'exemple de ces augustes clients en avait attiré une foule d'autres. Les jurisconsultes de Padoue étaient les arbitres de tous les intérêts domestiques. Cette ville était en possession de fournir des magistrats à toute l'Italie. On vit Ferrare, Modène, Ancône, Bologne, et jusqu'à Florence, lui demander plusieurs fois un de ses citoyens pour les gouverner.

La liste des jurisconsultes célèbres qui ont professé dans cette école, ou qui en sont sortis, est immense, et à leur tête il faut placer le nom de Pancirole.

Après la science des lois divines et celle des lois humaines, il convient de placer cette science qui, considérant l'homme comme être intelligent, a pour objet de diriger l'emploi de ses facultés morales, la philosophie. Dans les premiers siècles du moyen âge, elle se réduisait à l'art de l'argumentation, et encore en faisait-on presque toujours une application frivole.

Des philosophes qui disputent devraient par cela même décréditer leur philosophie; mais les controverses ont d'autant plus d'attrait pour notre faible raison qu'elles lui sont moins accessibles. Celle qui s'éleva dans le quinzième siècle, au sujet d'Aristote, avait assurément toute l'obscurité requise pour que la dispute fût violente. Au lieu de reconnaître que Platon et Aristote ont été de très-grands hommes, qui, l'un comme l'autre, ont pu se tromper, on se partagea entre ces deux philosophes, quoiqu'on ne les connût encore que très-imparfaitement. Les admirateurs de l'un ne voulurent rien approuver dans l'autre. Aristote, qui ne pouvait pas prévoir que ses écrits seraient un jour examinés dans les conciles, fut persécuté comme s'il eût été vivant; mais il trouva des disciples fidèles à sa cause. Il y eut de la fatalité dans cette querelle : deux ou trois fois elle sembla prête à s'éteindre, deux ou trois fois l'entêtement de l'ergotisme prit plaisir à la rallumer, et la guerre dura pendant plusieurs générations de philosophes.

D'abord il faut convenir que ce furent les platoniciens qui eurent à se reprocher les premières hostilités. Trois moines portant le nom de Paul, et qui tous les trois y ajoutèrent le surnom de Vénitien, avaient travaillé pendant près d'un siècle à établir la philosophie d'Aristote : Paul Nicoletti, par un commentaire sur les ouvrages de cet ancien, et par un traité de la dialectique, qui lui valut le titre de *prince et de monarque des philosophes;* Paul Pergolan, par son traité de la logique; enfin Paul Albertini, par ses leçons publiques et par ses prédications.

Lauro Quirini de Candie enseigna à Venise l'éthique d'Aristote avec un si grand concours d'auditeurs, qu'il fut obligé de donner ses leçons sur la place publique.

Un philosophe grec, Jean Argyropole, vint prêcher la même doctrine à Padoue, à Florence, et, dans cette dernière ville, il compta parmi ses élèves le fameux Ange Politien et Laurent de Médicis, à qui on a donné le surnom de Magnifique.

On voit que dans le quinzième siècle les péripatéticiens étaient incontestablement en possession du terrain.

Mais un autre Grec, Gémiste Pléton, qui était de la secte académique, arriva à Florence, et persuada à Cosme de Médicis d'y établir une académie platonicienne. Chaque jour on s'y réunissait : les sujets dont on devait s'entretenir étaient indiqués par une affiche. Médicis donnait des festins somptueux aux académiciens, et, à son exemple, le cardinal Bessarion fondait aussi une académie platonicienne à Rome.

Jusque-là les deux sectes auraient pu vivre en paix. Malheureusement ce Gémiste Pléton s'avisa d'écrire contre Aristote. Théodore Gaza, zélé péripatéticien, lui répondit. La mort ne donna pas à Pléton le temps de répliquer. La querelle pouvait en demeurer là, elle n'était pas encore envenimée; mais Bessarion, qui avait été le disciple de Pléton, ne crut pas pouvoir se dispenser de prendre la défense de son maître. Gaza se tut; George de Trébizonde n'eut pas la même modération, il attaqua avec violence et la philosophie de Platon et tous ses partisans. Le

cardinal riposta par un écrit contre les calomniateurs de Platon.

Les armes étaient à peu près égales; mais les suffrages du sacré collége élevèrent sur la chaire de Saint-Pierre un pape (Nicolas V) qui était platonicien. Le poids d'une telle autorité, et la mort de George de Trébizonde, semblaient devoir mettre fin à la querelle, lorsque André, son fils, la ranima, et eut à son tour, pour adversaires, Marcile Ficin et Pic de la Mirandole. Enfin, les papes, les pères, les universités, les conciles, se réunirent contre Aristote. Ses livres furent censurés, brûlés; il fut défendu d'en conserver des exemplaires, et ce ne fut pointe la faute des puissances de la terre si les ouvrages de l'un des plus beaux génies qui aient honoré la raison humaine ne disparurent pas entièrement et pour toujours. Nous en devons la conservation à quelques enthousiastes qui étaient de vrais fanatiques. Leur persévérance finit par triompher. Dans le siècle suivant, ils détrônèrent Platon, rétablirent leur maître en possession de tous ses droits dans les écoles, et à leur tour, quand ils se trouvèrent les plus forts, ils devinrent persécuteurs.

Il serait trop long, assez difficile et tout-à-fait superflu d'expliquer le sujet de cette étrange dispute. Que nous importe de vérifier quelle était exactement l'opinion d'Aristote sur l'immortalité de l'âme ou sur le libre arbitre? Cependant, quand ce philosophe eut repris le dessus, on brûla publiquement à Venise un livre où l'on assurait, sans adopter cette erreur, qu'il ne croyait pas l'âme immortelle; et lorsque le pape Clément VIII voulut appeler à Rome le Vénitien François Patrizzi pour y expliquer les ouvrages de Platon, les théologiens de sa cour, ayant le cardinal Bellarmin à leur tête, se jetèrent à ses genoux, pour lui représenter que la doctrine de cet ancien était contraire à la foi, et qu'il n'y avait de salut qu'avec Aristote.

Ainsi des savants donnaient à l'Italie le spectacle de ces querelles, où des hommes de beaucoup de talent et de savoir font l'emploi le plus déplorable de leur esprit.

Le principal défenseur de Platon était, comme on a vu, le cardinal Bessarion, l'un des bienfaiteurs de la bibliothèque de Saint-Marc. Le champion d'Aristote appartenait à la république : c'était le savant George de Trébizonde, né à Candie, et professeur d'éloquence à Venise. Il imputa à Platon tous les vices, à sa philosophie tous les malheurs de l'humanité : c'étaient d'étranges exagérations sans doute, et un grand courage mal employé; car il en fallait, pour se montrer fidèle à son maître, jusqu'à encourir la disgrâce d'un pape platonicien.

Ce fut un Vénitien, Nicolas Léonic Thomæus ou Thomeo, professeur à Padoue, qui eut l'honneur de réhabiliter Aristote, sans déprécier Platon, c'est-à-dire de ramener toutes ces questions à ce qu'elles avaient de raisonnable, en dégageant les vérités que ces philosophes nous ont transmises des commentaires sous lesquels on les avait étouffées.

Je me hâte de sortir des ténèbres de la philosophie scolastique pour passer à la science des faits, à l'histoire. J'ai eu déjà plus d'une fois occasion de nommer le plus ancien historien de Venise. L'ouvrage d'André Dandolo comprend les neuf premiers siècles de la république. Ce récit n'est remarquable que par sa simplicité. L'auteur l'a écrit en latin : mais quoique contemporain de Pétrarque, il s'est interdit toute espèce d'ornements. Ce monument est précieux pour l'histoire plus que pour les lettres.

Le cardinal Bessarion, dont le savoir et le zèle ne se bornaient pas à soutenir des disputes scolastiques, voulut, à l'exemple des anciens, ramener l'éloquence dans l'histoire. Il indiqua aux Vénitiens, pour écrire les fastes de leur république, un secrétaire qu'il avait longtemps éprouvé, et qui, sur sa recommandation, fut décoré du titre d'historiographe de Venise. Son nom était Marc-Antoine Coccio, et il y avait ajouté le surnom de Sabellicus, pour indiquer sa patrie, petite ville de l'ancien pays des Sabins. Profondément initié dans la langue de Salluste, qu'il paraît s'être proposé pour modèle, mais plus occupé de la pompe du style que de la recherche des faits, il négligea le travail qui peut seul fournir des lumières à la saine critique. Il écrivit avec une telle précipitation, que cette histoire fut terminée en quinze mois, et, de son aveu, il ne consulta pas même la chronique de Dandolo. Sa qualité d'historiographe, et la pension de deux cents ducats d'or qui y était attachée, lui inspirèrent une telle reconnaissance, qu'il crut devoir se montrer le panégyriste décidé du gouvernement vénitien. Il en est résulté que son histoire ne doit être lue qu'avec défiance, mais elle peut l'être avec plaisir, car, malgré ses défauts, elle est certainement un des ouvrages les plus distingués de la latinité moderne.

On ne voit pas, au reste, pourquoi la république de Venise avait recours à un étranger, pour conserver la mémoire des événements qui devaient l'illustrer. Dix ans avant Sabellicus, Coriolan Cippico avait publié l'histoire de la guerre des Vénitiens contre les Turcs; et Bernard Justiniani, véritable père et modèle de l'histoire vénitienne, débrouillait les annales des premiers siècles de la république, non-seulement avec cette sagacité que donne une longue expérience des affaires d'État, mais encore avec le talent d'un digne élève de Philelphe et de George de Trébizonde.

Le succès de son ouvrage excita l'émulation de cette illustre noblesse, qui avait tant d'exemples domestiques à célébrer. Le sénat décréta que l'histoire de la république serait continuée par un historiographe, toujours choisi parmi les patriciens. C'était sans doute restreindre le choix que de s'obliger à le faire dans un seul ordre; les considérations d'État prévalurent sur l'intérêt des lettres; mais c'était à la fois un hommage et un encouragement pour la noblesse studieuse, et il faut reconnaître que les choix furent faits de manière qu'on n'eut pas à se plaindre de cette restriction.

On donna pour successeur à Sabellicus André Navagier, qui apparemment ne fut pas content de son ouvrage, car, à sa mort, il ordonna de le brûler.

Le cardinal Bembo, nommé après lui historiographe, continua les annales de sa patrie, qu'il conduisit jusqu'au règne de Léon X. Imitateur passionné du style de Cicéron, que ses contemporains le félicitaient d'avoir rendu à l'Italie, il poussait le scrupule jusqu'à s'interdire la lecture du bréviaire, de peur de se gâter le style. Non content d'avoir donné un modèle de la belle latinité, il voulut en laisser un dans la langue vulgaire, et traduire lui-même son histoire en italien. Peut-être désirerait-on dans son ouvrage un peu moins d'éloquence et plus de recherches; mais l'historien de la littérature vénitienne l'en excuse, en faisant observer qu'exclu, par sa qualité d'homme d'église, de toute participation aux secrets de l'État, ce nouvel historiographe n'eut aucun accès dans les archives publiques. Au reste, M. Morelli a publié dans ces derniers temps une édition de cette histoire d'après un manuscrit plus complet, où se retrouvent quelques passages qui avaient été supprimés.

Après lui, Paul Paruta, abandonnant l'usage de la langue latine, continua l'histoire générale de Venise, et écrivit la guerre de Chypre, l'une et l'autre en italien. Le premier, il eut le mérite d'introduire dans sa narration les détails de l'histoire civile, ordinairement dédaignés par les écrivains, au milieu des récits des guerres et des révolutions. Ces détails ne pouvaient être négligés par un observateur, qui, dans ses discours politiques, avait approfondi l'organisation des gouvernements les plus célèbres dans l'antiquité, développé les causes de la grandeur et de la décadence des Romains, comparé leur histoire à celle de sa patrie, et fait admirer dans ses jugements la sagacité, l'étendue et la justesse de son esprit (1).

Hors de la liste des écrivains officiels, il suffit de nommer le cardinal Gaspard Contarini, de qui il existe un traité du gouvernement de Venise; André Moncenigo, l'historien de la ligue de Cambrai; Pierre Justiniani, dont l'histoire générale est préférée à toutes les autres; Jacques Diedo, qui conduisit la sienne jusqu'au dernier siècle; le savant Victor Sandi, qui consacra spécialement ses soins à débrouiller l'histoire civile; Charles Marin, qui, dans les annales de sa patrie, s'attacha à considérer les progrès et la décadence du commerce. Enfin, je ne dois pas omettre, quoique nous ne soyons pas à portée d'apprécier son mérite, le cardinal Valliero, qui avait écrit une histoire philosophique de Venise; ce titre seul doit faire regretter qu'elle n'ait pas vu le jour.

Quelques Vénitiens, peut-être pour écrire avec plus d'indépendance, se livrèrent à l'étude de l'histoire étrangère. Jean-Michel Brufo écrivit les annales de Florence, avec une telle liberté que les Médicis voulurent en acheter tous les exemplaires, pour empêcher cet ouvrage de parvenir à la postérité. Jean-Pierre Maffei de Bergame écrivit l'histoire des Indes orientales. Paul-Émili de Vérone, à la sollicitation du roi Louis XII, et Davila, ont traité, l'un en latin, l'autre en italien, l'histoire de France; enfin, Paul Sarpi s'est immortalisé par un chef-d'œuvre, l'histoire du concile de Trente. Un Vénitien, Jacques Bonfadio, fut appelé par le gouvernement de Gênes à une chaire de philosophie, et, chargé d'écrire l'histoire de cette république, il s'en acquitta avec le plus grand succès. Son ouvrage est également estimé pour l'ordre, la clarté, la sage

(1) Voici la liste des historiographes.

L'histoire de Sabellicus va depuis la fondation de la république jusqu'à l'an 1484;

Celle d'André Navagier est perdue;

Le cardinal Bembo conduisit la sienne de 1487 jusqu'en 1512;

Paul Paruta, de 1513 à 1552;

André Morosini, de 1521 à 1615; cette histoire est fameuse par la beauté de la latinité. Ascanio Molini en a donné une traduction en italien;

Baptiste Nani, de 1613 à 1644;

Michel Foscarini, de 1644 à 1690;

Pierre Garzoni, de 1632 à 1713;

Marc Foscarini écrivit l'histoire de la littérature vénitienne;

Nicolas Dona reprit l'histoire politique de sa patrie; mais son ouvrage n'a point été imprimé; il remontait, dit-on, jusqu'aux premiers temps de la république, et arrivait jusque vers le milieu du XVIIIe siècle.

Après la mort de celui-ci, qui eut lieu en 1765, le conseil des Dix offrit la charge d'historiographe à plusieurs citadins qui n'osèrent l'accepter. La place resta vacante pendant neuf ans; enfin elle fut donnée à François Dona, fils du précédent. Il vit périr la république et n'eut garde d'écrire l'histoire de ses derniers moments.

On voit que depuis près d'un siècle la composition ou au moins la publication de cette histoire était interrompue.

distribution du sujet, et pour la saine critique et l'élégance du style : malheureusement il n'embrasse qu'une période de vingt-deux ans. L'auteur avait déjà conduit sa narration jusqu'à l'année 1550, lorsqu'un jour il fut enlevé, jeté en prison, jugé, condamné et décapité dans son cachot : son cadavre fut brûlé publiquement. On voit que le gouvernement de Gênes se piquait d'imiter quelquefois les formes de celui de Venise : aucune notification officielle n'a révélé les motifs de cette exécution ; seulement on sait qu'à Gênes on ne punissait de cette manière que l'hérésie, le vice contre nature, ou le sortilége.

Je pourrais ajouter à tous ces noms un grand nombre d'hommes savants dans les antiquités et quelques publicistes, à la tête desquels le même Paul Sarpi viendrait encore se placer; mais je ne puis omettre trois hommes, dont les travaux immenses ont, pour ainsi dire, créé l'histoire littéraire, et élevé de si beaux monuments à la gloire de la littérature italienne : le doge Marc Foscarini, Tiraboschi de Bergame, et Mazzuchelli de Brescia, en l'honneur de qui le sénat fit frapper une médaille en 1752.

VIII. C'est de Florence que partit la lumière qui, au XIIIe siècle, vint éclairer l'Italie et toute l'Europe. Le poëme du Dante fit une révolution, parce qu'il créa une langue nouvelle. Mais c'eût été un grand malheur pour les Italiens, si l'orgueil de réciter de beaux vers dans l'idiome national leur eût fait abandonner les langues anciennes. Heureusement Pétrarque, qui suivit le Dante d'assez près, mit encore plus de zèle à propager le culte de l'antiquité qu'à illustrer la poésie moderne. Grâce à lui, les Italiens, en s'élançant dans une carrière nouvelle, eurent au moins des guides. Boccace, son contemporain, fut comme lui un sage conseil et un excellent modèle.

Venise, alors réduite à l'enceinte de ses lagunes, et occupée de ses longues et terribles guerres contre les Génois, n'avait à citer à cette époque que le doge André Dandolo, son premier historien ; Marc Paul, et le vieux Marin Sanuto, ses premiers écrivains voyageurs ; Christine de Pisan, et le cardinal Louis Donato, qui institua une chaire à Padoue, quoique cette ville fût encore une ville étrangère pour un Vénitien. Tous ces noms ont déjà trouvé place dans cette notice.

Le XVe siècle fut celui de l'érudition. Il fut aussi celui où la république de Venise étendit sa domination sur le continent de l'Italie, et put entrer en partage de la gloire que procuraient à leur terre natale quelques-uns de ses nouveaux sujets.

Quatre familles, recommandables par une succession d'hommes qui, de leur temps, obtinrent une juste célébrité, contribuèrent puissamment aux progrès des lettres, par un zèle et des talents héréditaires : les Guarino, de Vérone ; les Donato, les Ramnusio, de Venise ; les Amalteo, d'Oderzo. Ces noms sont presque inconnus aujourd'hui : ils ont été célèbres pendant plusieurs générations.

Quoique, en général, l'ambition des savants du moyen âge ne se bornât point à l'érudition, à la dialectique, à l'histoire, et que la plupart prétendissent aussi à la gloire du poëte et de l'orateur ; cependant, c'est parmi les philologues que la plupart doivent être classés, si on prend pour règle de cette classification le mérite réel de ces écrivains. Je me contenterai de nommer Paul Albertini, Victorin de Feltre, Jérôme Aléandro, Grégoire Amasco, Jules-César Scaliger, Ognibene de Vicence, Speroni, et, dans le dernier siècle, le cardinal Querini, qui fut admiré par le savant Montfaucon, et dont Voltaire célébra le goût et l'amabilité. Enfin, Antoine Conti, physicien, méthaphysicien, savant dans les mathématiques et dans l'histoire, disciple et ami de Newton, voyageur, littérateur, poëte dramatique, en qui l'un de ses admirateurs et de ses compatriotes trouve réunies l'érudition raisonnée de Bayle, les hautes vues de Bacon, la profondeur de Leibnitz, et l'imagination de Platon.

Les Vénitiens n'ont pas à citer un aussi grand nombre de noms qui soient devenus célèbres par l'éloquence. La cause en est dans les mœurs et dans l'organisation politique de leur Etat. La dépendance dans laquelle le gouvernement savait tenir les prêtres; la circonspection de tous les prélats appartenant aux familles patriciennes; le peu de considération qu'on laissait au bas-clergé, dont les désordres étaient non-seulement tolérés, mais encouragés : toutes ces circonstances devaient faire perdre de son autorité au ministre évangélique; et réduire les orateurs sacrés à une éloquence populaire.

Toutes les affaires politiques se traitant dans des assemblées, il devait sans doute y avoir une émulation d'éloquence parmi les hommes appelés à ces délibérations; mais, comme je l'ai déjà fait connaître, l'usage de la langue toscane leur était interdit; mais ces assemblées étaient secrètes, mais elles revenaient tous les jours : les formes oratoires durent être bientôt épuisées ; et quand le succès des délibérations intéresse sérieusement les orateurs, ils s'attachent à réussir plutôt qu'à briller. Il n'est pas douteux que, dans les assemblées d'État qui se sont tenues à Venise pendant tant de siècles, des hommes savants, animés, ayant à discuter de grands intérêts, n'aient eu occasion de prononcer de belles harangues. L'histoire en a recueilli quelques-unes; mais leur mérite littéraire est ce que nous y cherchons le moins, et ce dont leurs auteurs durent le moins s'occuper. L'éloquence du barreau,

dont l'ambition est de se rapprocher toujours de l'éloquence politique, ne pouvait emprunter un autre idiome que celui qui retentissait à la tribune; et, à l'exemple des orateurs évangéliques, dont l'action avait plus de vivacité que de noblesse, les avocats descendirent jusqu'à la trivialité des formes populaires.

Il ne restait donc à l'éloquence proprement dite d'autres occasions de s'exercer que quelques discours d'apparat; par exemple, les éloges funèbres décernés à de grands personnages. On cite un Justiniani, un Navagier, qui y recueillirent des applaudissements; mais comme cette éloquence ne peut être passionnée, elle est nécessairement maniérée et stérile, en comparaison de celle qui emprunte toute sa puissance des émotions que l'orateur éprouve et transmet à ses auditeurs.

S'il est un peuple qui soit susceptible de partager ces émotions, c'est sans doute celui que la nature a doué d'une imagination vive; que ses occupations habituelles, le commerce, la navigation, la guerre, entretiennent dans une continuelle agitation; que son climat ne condamne point à vivre renfermé, et qui, nécessairement, est toujours rassemblé, parce que la capitale qu'il habite offrant peu d'emplacements spacieux, ces points doivent toujours être couverts d'une nombreuse population. Supposez à Venise le même gouvernement qu'à Athènes; la tribune aurait été élevée sur la place Saint-Marc: c'est là qu'on aurait déployé les trophées conquis sur l'armée du grand-roi; c'est de là qu'on aurait vu flotter les bannières d'une flotte dominatrice de la mer; c'est là qu'on aurait demandé compte aux magistrats de l'emploi des deniers publics; c'est là qu'on aurait vu paraître en suppliants les députés des colonies sujettes. La tribune aurait retenti d'invectives contre un prince ambitieux, et d'exhortations pour résister à la ligue de tous les États de la presqu'île voisine; enfin, on y aurait vu les mêmes passions excitées peut-être par la même éloquence.

Mais à Venise le gouvernement était dans les mains du petit nombre; la population était sujette. La connaissance des affaires publiques lui fut interdite; le droit même de s'en entretenir ne lui fut pas laissé; le mystère était le dieu qui présidait aux destinées de cette population: il régnait dans le gouvernement, dans les affaires domestiques, jusque dans les plaisirs. Venise devint une ville silencieuse, et, depuis les orateurs évangéliques jusqu'aux baladins, dont les tréteaux couvraient la place Saint-Marc, tous furent chargés d'amuser le peuple, plutôt que de l'émouvoir, et surtout de l'instruire.

Les arts de l'imagination exerçaient une moins dangereuse influence; il fut permis à ce peuple d'en jouir.

On a remarqué un phénomène singulier dans l'histoire littéraire de l'Italie: c'est l'abandon subit de cette langue que le Dante, Pétrarque et Boccace avaient fixée, et dont leurs ouvrages révélaient les beautés. La plupart des écrivains du XVe siècle y renoncèrent pour revenir à l'usage du latin. On leur en a fait un reproche qui n'est peut-être pas juste. Quand on considère les avantages réels qu'avait la langue de l'ancienne Rome sur tous les idiomes modernes; le temps que nous sommes obligés de perdre à apprendre des langues étrangères, à faire des traductions toujours imparfaites, et les richesses dont nous demeurons privés malgré tant d'efforts, on est tenté de regretter qu'on ne soit pas parvenu à réaliser le projet de consacrer une langue universelle à l'usage de tout le monde savant.

Quoi qu'il en soit, les Vénitiens suivirent à cet égard le système, ou, si l'on veut, le préjugé du siècle. On a vu que Sabellicus, Bembo, les deux Justiniani, avaient écrit l'histoire en latin. Quelques-uns, après avoir écrit dans la langue vulgaire, crurent n'avoir rien fait pour leur gloire et pour les lettres, s'ils ne se traduisaient eux-mêmes dans la langue savante; et Paul Paruta, qui, le premier dans sa patrie, publia une histoire en italien, avait commencé par en écrire quatre livres en latin (1).

Parmi les poètes vénitiens qui cultivèrent les muses latines, on peut citer Jean Cotta, de Vérone; Nicolas Lelio Cosmico, de Padoue, que l'abus de son talent pour la satire conduisit jusque devant le tribunal du saint-office; Pierre Valeriano Bolzani, fameux par le livre où il déplore le malheur attaché à la condition des gens de lettres (2); Basile Zanchius, dont les poésies se firent assez remarquer, par leur douce élégance, pour que le Tasse daignât en traduire quelques fragments; André Navagier, l'un des ornements de la cour de François Ier, où il résida comme ambassadeur, savant professeur, ora-

(1) Le manuscrit en existait à Venise dans la bibliothèque de Saint-George majeur. Voyez l'*Histoire de la littérature vénitienne*, par MARC FOSCARINI, part. 3, note 93. Cette bibliothèque a été réunie dans les derniers temps à celle de Saint-Marc, où l'on voit encore le manuscrit autographe de l'Histoire vénitienne de Paruta.

(2) Ce livre ferait mal juger du soin que le gouvernement de Venise prenait du bonheur des gens de lettres, car les littérateurs vénitiens forment à eux seuls la moitié de cette longue énumération des littérateurs malheureux. Mais l'ouvrage n'est qu'un lieu commun qui ne prouve rien.

M. Coupé en a donné une traduction abrégée dans ses soirées littéraires. Au reste, ce ne fut pas envers Valeriano que la patrie se montra ingrate, car la famille Cornaro lui fit ériger un monument en marbre qui décore l'entrée de l'église dite de' Frati, à Venise.

teur, historien, poète, et surtout défenseur ardent de la pureté classique. On raconte que tous les ans il livrait aux flammes un exemplaire de Martial; et, ce qui prouve encore mieux la sévérité de son goût, il brûla les poésies que lui-même avait composées, dans sa jeunesse, à l'imitation des silves de Stace, et il consacra la mémoire de ce sacrifice par une jolie épigramme. J'aurais dû placer à la tête de tous ces noms une femme illustre qu'Ange Politien appelait *Decus Italiæ.* Cassandra Fedeli, de Venise, née vers le milieu du xve siècle, fit ses études à Padoue, et s'acquit une telle réputation par son savoir, par une profonde connaissance des langues anciennes, et par ses talents pour la poésie, l'éloquence et la musique, que Léon X, Louis XII, Isabelle de Castille, cherchèrent à l'attirer dans leurs États; mais, pour la retenir dans sa patrie, on lui fit épouser un médecin de Vicence, nommé Mapelli; cette femme extraordinaire, qu'on vit soutenir des exercices publics sur toutes les sciences, et même quelquefois porter la parole au nom de l'université de Padoue, chantait ses propres vers en s'accompagnant d'un instrument. Ses vers étaient en latin, il n'est pas même constaté qu'elle ait cultivé la poésie italienne; elle mourut presque centenaire en 1558.

L'Arioste, à la fin de son poëme, se félicite de ce que son navire approche enfin du port. Il aperçoit la terre et reconnaît déjà sur le rivage ses protecteurs, et les beautés, ornement de la cour de Ferrare, et les hommes illustres qui ont fait la gloire de l'Italie. Parmi cette troupe savante, il nomme Véronique Gambara, Navagier, Augustin Beazzano, Bembo, et Fracastor, tous Vénitiens, tous renommés dans la poésie latine; car les graves occupations de Bembo ne l'empêchèrent point de composer des vers que Scaliger appelait *elegantissimas obscenitates,* et Fracastor n'était pas moins grand poète qu'habile médecin.

Il est temps de parler de ceux qui se sont distingués dans la poésie italienne. Je me bornerai à indiquer les progrès qu'ils ont fait faire aux deux genres principaux, à la poésie narrative et à l'art dramatique. Les Italiens distinguent deux espèces d'épopée : l'épopée romanesque, et le poëme héroïque. Les premiers essais de l'épopée romanesque furent le *Morgante maggiore,* du Florentin Louis Pulci, et le Roland amoureux, du Boyardo, de Ferrare. Quelques Vénitiens publièrent, bientôt après, des imitations plus ou moins heureuses de ces deux ouvrages, effacées, comme eux, par celui de l'immortel Arioste, qui est devenu le modèle du genre.

Ce n'est que pour éviter de laisser une lacune dans cette partie de l'histoire littéraire, que je fais mention du continuateur du Boyardo, Nicolas Degli Agostini, qui allongea le Roland amoureux de trente-trois chants, et à qui on reproche d'avoir nui, par cet énorme supplément, au succès de l'ouvrage de son devancier.

Un de ses compatriotes, François Ludovici, composa plusieurs poëmes, dont le moins inconnu est le Triomphe de Charlemagne, en deux cents chants. Ce qu'il y a de singulier, c'est que, dans ce long roman, l'auteur s'est fait scrupule d'admettre les fictions de la féerie. Il tire tout son merveilleux de personnages allégoriques, comme l'Amour, la Vertu, la Fortune, l'Espérance, le Temps, la Nature. Le choix de ces divinités donne à son poëme une teinte philosophique, qui refroidit la narration, à moins que, par un autre malheur, le poète ne devienne satirique, ou le philosophe pyrrhonien jusqu'à l'excès. Une citation suffira pour en faire juger. Renaud de Montauban pénètre au milieu des entrailles du mont Atlas, et se trouve dans le temple de la Nature : il la voit donner l'être à tout ce qui végète ou respire, et le paladin curieux fait à la déesse beaucoup de questions, dont la solution est difficile. Voici quelques traits de la réponse :

Tu vois par millions de mes puissantes mains
Sortir les végétaux, les brutes, les humains.
J'anime les ressorts de leur corps si fragile :
Je donne la pensée et des sens à l'argile.
Chacun d'eux va jouir de son être borné,
Ou languir dans les maux pour lesquels il est né,
Jusqu'au jour qui doit rendre à la masse éternelle
Leurs débris, éléments d'une race nouvelle.
Tu te plains que je fais les mortels différents :
Ceux que j'ai faits petits, vous les prenez pour grands;
Est-ce ma faute? Allez, atomes de poussière,
Il n'est grands ni petits sur votre fourmilière.
Tous, en voyant le jour, reçoivent, par mes soins,
Un peu d'intelligence, au gré de leurs besoins;
Tous ils sont satisfaits de leur part inégale.
L'homme, envers lui surtout, me croit fort libérale,
L'homme s'enorgueillit de sa faible raison.
Quant à cet autre esprit, à ce céleste don,
Que tu possèdes seul, qui seul te rend coupable,
Immortel attribut d'un être périssable,
Si tu le sens en toi, jouis de ce bienfait.
Quel est-il? d'où vient-il? L'as-tu même en effet?
Ne le demande point à l'aveugle Nature :
En sortant de mes mains, l'humaine créature
Reçoit-elle d'en-haut ce rayon précieux?
Je ne sais : libre à toi d'y croire, si tu peux (1).
Au reste, puisque ici le sort t'a fait descendre,
Il est d'autres secrets que je te puis apprendre.
Cet orgueil curieux qui t'a tant fourvoyé,

(1) Quell' altro poi ch' in voi dici immortale
Io non lo fò; se Dio lo fà, se 'l faccia,
Che cosa ella si sia non sò, ne quale.
Puote esser molto ben ch' a lui ne piaccia
Far, quando i corpi io fo, qual cosa in voi
Che torni, al vostro fin, nelle sue braccia :
E questo, s' a te par, creder lo puoi. (*Chant* 55.)

T'a fait dans Montauban délaisser ta moitié;
Son amour t'a pleuré près d'une année entière :
Ingrat, plains sa douleur. Vois-tu cette poussière,
Que mes mains devant toi viennent de façonner?
C'est un fils qu'à l'instant elle va te donner.

On s'est permis d'insérer ici ce morceau, où le matérialiste se montre à découvert, pour faire juger de l'espèce de liberté dont la presse jouissait à Venise. Cet ouvrage, où l'on substitue le mot de nature à celui de Dieu, et où l'on admet l'intelligence, la raison, sans admettre l'âme, était dédié au doge André Gritti.

Ce poëme, au reste, ne parut qu'après celui de l'Arioste, dont le brillant succès dut produire tant d'imitateurs.

Les amours de Marfise, par le Vénitien Cataneo, furent une de ces copies malheureuses dont le titre même ne serait pas parvenu au siècle suivant, si le Tasse n'eût eu l'indulgence de le citer avec éloge; indulgence que les critiques lui ont reprochée.

Ce grand nom m'avertit que c'est ici le lieu de citer un autre poëte, qui emprunta son sujet du roman d'Amadis. Bernardo Tasso était né à Bergame en 1493, et par conséquent sujet vénitien.

Ce poëme d'Amadis mériterait d'être plus connu, s'il n'était en cinquante ou soixante mille vers, et l'auteur le serait davantage, s'il eût eu un moins illustre fils.

Torquato Tasso était, comme on voit, fils d'un Vénitien. Il naquit à Sorrento, dans le royaume de Naples, pendant que Bernardo était secrétaire du prince de Salerne; mais dès l'âge de dix ou douze ans, il vint avec son père à Venise. Là, le chef de la maison des Badouer, alors les Mécènes de la littérature, choisit Bernardo Tasso pour remplir la place de chancelier de la nouvelle académie. La munificence de ces seigneurs ne se borna pas à lui assurer un traitement; ils s'engagèrent à prendre soin de ce fils, qui ne donnait encore que de brillantes espérances, et qui, dans la suite, fut si malheureux.

Ce serait une question oiseuse de discuter si le Tasse doit être compté parmi les grands hommes vénitiens. Le fait est qu'il naquit sujet de la république, mais en terre étrangère; qu'il passa une partie de son enfance à Bergame et à Venise; qu'il y trouva des protecteurs; qu'il fut un des élèves de l'université de Padoue, et qu'il y composa son premier poëme, celui de Renaud. On peut réclamer pour la ville de Sorrento l'honneur d'avoir vu naître l'illustre auteur de la Jérusalem délivrée : il n'en est pas moins vrai que le poëte dut à Venise son origine, les premiers encouragements qu'il reçut, et le bienfait plus précieux encore de l'éducation; qu'enfin ses vers, si dignes de demeurer gravés dans la mémoire des hommes, n'ont jamais été répétés plus universellement que dans cette capitale.

C'était par des octaves du Tasse que le gondolier, oisif dans sa nacelle, abrégeait les heures de la nuit, et interrompait le silence des lagunes. Solitaire au milieu de cette ville populeuse, il chantait; et le calme du ciel, l'ombre de ces hauts édifices, qui se prolongeait sur les eaux, le bruit lointain des vagues de la mer, le mouvement silencieux de ces gondoles noires, qui semblaient errer autour de lui, prêtaient un nouveau charme à la mélodie. Sa voix allait frapper un autre batelier, qui lui répondait par la strophe suivante : la musique et les vers mettaient en rapport ces deux hommes, inconnus peut-être l'un à l'autre; et sur toute la surface paisible de ces canaux, des milliers de voix, en chantant Renaud, Tancrède, Herminie, proclamaient, sans le savoir, le poëte national. Je n'ai pas besoin de parler de ses ouvrages; mais je dois faire connaître l'opinion que les juges éclairés ont portée du poëme de son père.

Ils l'admettent d'un commun accord au second rang de l'épopée romanesque, c'est-à-dire qu'il ne cède la première place qu'au chef-d'œuvre de l'Arioste. On y vante l'ordonnance de la narration, la douce facilité du style, l'abondance et en même temps la sagesse de l'imagination. L'Arioste excepté, l'auteur surpasse de beaucoup tous les autres poëtes, dans l'expression du sentiment; et on peut le comparer à tous, dans la peinture des batailles. Ce jugement est de Louis Dolce, le compatriote, le contemporain, le rival de Bernardo Tasso, et auteur de plusieurs poëmes dont il me reste à parler.

Cet écrivain infatigable, recommandable par la sagesse de son esprit, par la pureté de son goût, par une vaste littérature, s'exerça dans tous les genres; parce qu'il n'avait un talent supérieur pour aucun. Pendant qu'il écrivait l'histoire des empereurs Charles-Quint et Ferdinand Ier, pendant qu'il se livrait à des travaux considérables sur les auteurs anciens, il fit de fréquentes excursions dans le domaine de la poésie. Les esprits solides nourris d'utiles connaissances, dédaignent trop souvent les arts de l'imagination; quelquefois ils y cherchent un délassement; mais c'est un phénomène de voir un philologue, un philosophe, se délasser de ses travaux, en composant jusqu'à six grands ouvrages dans le genre de l'épopée romanesque, qui suppose une imagination libre et féconde, et où le mérite d'une exécution soignée peut seul compenser la frivolité du sujet. Sacripant, Roland, Palmerin d'Olive, Primaléon, sont les héros de ces épopées. Le merveilleux de tant de poëmes serait qu'ils fussent tous sortis de la même main; mais un homme de goût a fait observer que ce merveilleux disparaît quand on les lit.

Il faut déplorer les inconséquences de l'esprit humain, lorsqu'on voit un homme de jugement mépriser son art et sa renommée jusqu'à travailler avec une folle précipitation. Dolce eut bien un autre malheur; cet homme, nourri à l'école de l'antiquité, traducteur d'Aristote, d'Euripide, de Cicéron, d'Horace, d'Ovide, de Pline le jeune, et de beaucoup d'autres, profana les poëmes d'Homère et de Virgile, en jetant dans la fable de l'Iliade et de l'Énéide, qu'il réunit en un seul ouvrage, la confusion de l'épopée romanesque, et une parodie de l'Odyssée où Ulysse est qualifié *il barone*. A ce manque de respect pour Homère, on peut opposer le scrupule de l'helléniste Paul Brazolo, de Padoue, qui, après avoir traduit l'Iliade en vers, eut le courage de jeter au feu une traduction, dont plusieurs esprits distingués (1) nous font regretter la perte par leurs éloges.

Le chantre de Ferrare avait donné un exemple d'autant plus dangereux qu'il était séduisant. Il n'eut, comme on voit, que trop d'imitateurs. Il était réservé à un Vénitien d'ouvrir la carrière de la véritable épopée.

Jean-George Trissino, de Vicence, né en 1478, quatre ans seulement après l'Arioste, sentit qu'il était un plus noble emploi de la poésie que de consacrer les caprices de l'imagination. C'est un titre sans doute à notre reconnaissance que d'avoir ramené le premier des arts à sa destination véritable, qui est d'inspirer de beaux sentiments, et de décerner l'immortalité, non à des héros fabuleux, mais aux hommes qui l'ont méritée.

Les récits de l'invasion de Charles VIII vinrent frapper l'oreille de Trissino encore enfant : immédiatement après, on vit une nouvelle irruption de l'étranger; l'Italie disputa sa liberté dans les champs de Ravenne, aux mêmes lieux où, dix siècles auparavant, Bélisaire avait triomphé des Goths. Le pape Jules II appelait à grands cris tous les peuples de la presqu'île, pour concourir à l'expulsion des Barbares. Les Français, les Espagnols, les Suisses, les Allemands, revenus bientôt après, avaient ensanglanté les plaines de Marignan et de Pavie ; Gênes, Naples et Milan changeant quatre fois de maîtres, Venise à deux doigts de sa perte, Florence opprimée, Rome saccagée par les Impériaux, tels étaient les premiers objets qui avaient frappé les yeux du jeune poëte. Il y avait loin de l'émotion que devaient produire de si grands tableaux à l'intérêt que pouvaient inspirer des paladins imaginaires et les malheurs de leurs héroïnes.

Le patriotisme de Trissino lui fit concevoir toute la beauté d'un pareil sujet, et son goût lui suggéra l'idée de chercher dans l'histoire une action qui en fût l'allégorie. Les noms de Ravenne et de Rome rappelaient les exploits de Bélisaire; et l'Italie, délivrée des Goths, devint la matière de la première épopée moderne.

Ce choix d'un sujet qui a une véritable grandeur annonce à la fois une tête forte et des sentiments élevés, avantage bien supérieur à celui d'une imagination capricieuse, dont le mérite se réduit à créer des aventures imaginaires pour les attribuer à des personnages fabuleux.

Mais avant tout, le devoir de la poésie est de plaire. Les jeux de l'imagination ont déjà par eux-mêmes un grand attrait; de toutes nos facultés, c'est celle qui se prête le plus à se laisser entraîner : tandis que l'Arioste exerçait cet empire avec toute la puissance du talent, son contemporain travaillait péniblement un poëme grave, dont le plan est vaste, la conduite sage, mais l'action peu animée, et le style trop imparfait pour attacher le lecteur. La gloire du Trissino se réduisit à avoir produit un ouvrage plus généralement estimé que lu, et à être le précurseur du chef-d'œuvre de l'épopée moderne.

Parmi les imitateurs du Trissino, presque oubliés aujourd'hui, on en compte deux qui étaient ses compatriotes : Oliviero, qui chanta la victoire de Charles-Quint sur la ligue formée par les protestants à Smalcalde; et Jean Fratta, auteur d'une Malthéide, dont le nom indique assez le sujet.

Après ces deux poëmes, que leur célébrité ne m'obligeait pas à rappeler, on peut, surtout dans une histoire, faire mention d'un ouvrage spécialement consacré à la gloire nationale. Camille Pancetti, de la petite ville de Serravalle, chanoine et professeur à Padoue, chanta, au commencement du dix-septième siècle, la victoire remportée par les Vénitiens sur la flotte de Pépin, fils de Charlemagne; et, usant du privilége accordé à la muse épique d'anticiper sur les événements, il fit entrer dans sa narration la défaite de Frédéric Barberousse, les croisades, la prise de Constantinople, la bataille de Lépante, enfin tous les faits, toutes les institutions dont le souvenir était glorieux pour la république.

Le nom de Trissino me conduit à la poésie dramatique, dont il donna aux Italiens le premier modèle. C'était à peu près du même pays, c'est-à-dire de chez les Orobiens et les Bergamasques, qu'était sorti, dix-sept siècles auparavant, le père de la comédie latine; ce Cœcilius Statius que Cicéron et Quintilien placent sur la même ligne que Plaute et Térence, dont il était le devancier. Il est presque incontestable que l'Italie est redevable aux Véni-

(1) Algarotti dans ses lettres, et Cesarotti dans sa réponse à la dissertation de l'abbé Denina, sur la littérature des Padouans, et dans l'édition qu'il a donnée de l'Iliade.

tiens du retour de ce bel art. Ce n'est pas qu'on y eût tout-à-fait abandonné les représentations dramatiques, mais les exemples des anciens étaient oubliés, et l'on ne connaissait que ces spectacles grossiers, où quelques traits de l'histoire sainte étaient travestis plutôt que représentés.

Cependant, comme Saint Thomas d'Aquin ne condamne ni la comédie ni les comédiens de son temps, on en a conclu que le théâtre du treizième siècle était assez épuré pour mériter l'indulgence de l'ange de l'école. Les représentations se donnaient ordinairement dans les églises, et elles n'avaient guère lieu que pendant le carême : le spectacle était alors une pratique de dévotion; plus on en était ému, plus on se croyait pieux.

Dès l'année 1243, on récita publiquement à Padoue une pièce dont le sujet était la passion de Jésus-Christ : ce ne fut que trente ans après que l'on imita ce genre de spectacle en Toscane. Quant à la France, les premières représentations des mystères ne remontent pas, dit-on, au delà de 1398, et il fallait même que ces représentations n'y fussent pas bien fréquentes, car un siècle plus tard, lorsque le roi Charles VIII passa les Alpes, ses courtisans furent émerveillés de l'histoire de Noé et du sacrifice d'Abraham, que la cour de Turin fit représenter devant eux.

Il y avait déjà plus de cent ans qu'un écrivain de Padoue, non encore sujette de Venise à cette époque, Albertino Mussato, avait composé quelques tragédies imitées de Sénèque. C'était d'ailleurs un historien que ses partisans avaient surnommé le second Tite-Live, mais la postérité n'a point confirmé ce titre. Comme poëte, il reçut une couronne à Parme, et fut dans ce triomphe le prédécesseur immédiat de Pétrarque.

Dans le siècle suivant, Grégoire Corraro, noble vénitien, traita le sujet de *Progné* (1). Le choix des sujets annonçait déjà quelques efforts pour sortir de la barbarie. Malheureusement ces tragédies étaient en latin : comment espérer une révolution dans le goût du peuple quand on ne lui parle pas sa langue? Il est vrai qu'alors les représentations dramatiques n'étaient pas des spectacles tout-à-fait publics. Réservées pour l'ornement des fêtes que donnaient les princes, elles ne pouvaient avoir lieu que rarement, parce qu'on les exécutait avec une grande magnificence. Le latin, qui n'était pas la langue du peuple, n'était pas non plus celle des courtisans. Les auteurs sentirent la nécessité de se mettre à la portée de tous les auditeurs, et on commença par traduire avec timidité quelques pièces des anciens.

Cependant, soit que les plaisirs des cours ne se trouvent pas toujours d'aussi bon goût que les connaissances du siècle pourraient le faire espérer, soit que l'intelligence des sujets historiques et mythologiques exigeât quelques notions antérieures que tous les spectateurs n'avaient pas, on représentait encore des mystères dans les palais des princes, comme on vient de le voir par l'exemple de la cour de Turin.

Tel était l'état de l'art à la fin du quinzième siècle. Trissino donna, en 1514, sa *Sophonisbe*. En choisissant un sujet que les anciens n'avaient pas traité, il les imita dans l'économie du plan, dans la peinture des caractères. Cette pièce produisit une révolution; c'est de cette époque que date la renaissance de l'art. *Sophonisbe* fut représentée, imprimée, traduite, et ce succès excita l'émulation de Sperone Speroni, et de Louis Dolce, le même dont nous avons cité tant de poëmes. Ces trois hommes, fort savants dans les lettres anciennes, apprirent à leurs contemporains le charme que pouvait avoir un sujet heureux, conduit avec art et écrit naturellement.

Mais ce qui décida les progrès de l'art, ce fut le goût que prirent, pour les représentations dramatiques, les sociétés savantes déjà établies à Padoue, à Venise, à Vicence.

C'était un auditoire qu'on pouvait transporter à Argos ou à Thèbes, sans qu'il s'y trouvât étranger.

Aussitôt on vit paraître sur la scène, au lieu de Mère sotte, *Jocaste*, *Iphigénie*, *Hécube*, *Médée*, imitées d'Euripide par Louis Dolce.

Le Candiote François Bozza empruntait au même poëte le sujet d'*Hippolyte*; Grattarolo, de Salo, reproduisait *Hécube* et *les Troyennes*, sous les titres de *Polyxène* et d'*Astyanax*; tous les sujets d'Euripide étaient déjà en possession du théâtre vénitien (1). On cherchait même à imiter celles de ses pièces que l'on ne connaissait que par la tradition; car Jean-Baptiste Liviera, de Vicence, essaya de traiter le sujet de *Merope*.

Sophocle n'obtint pas de moindres honneurs. Plusieurs de ses pièces furent traduites en vers par Jérôme Justiniani. Son *OEdipe-roi* surtout fut le modèle qui excita le plus l'émulation des admirateurs. Le Tasse entreprit de l'imiter, mais avec la liberté d'un homme de génie. Il transporta dans une tragédie d'invention, dont un inceste involontaire

(1) Vers 1410. Cette tragédie donna lieu à des méprises assez singulières. Un savant hollandais, Heerkens de Groningue, la crut de Varius, poete contemporain d'Auguste. Un autre voulut qu'elle fût d'un auteur chrétien, mais fort ancien. Villoison fut le premier qui soupçonna qu'elle était postérieure à la renaissance des lettres, et Morelli démontra que le savant français avait deviné.

(2) Dans le XVIIIe siècle, une traduction complète d'Euripide a été donnée par le P. Michel-Ange CARMELI, professeur de grec à Padoue.

forme le sujet, et la noble simplicité de Sophocle, et les chœurs de la tragédie grecque, et surtout cette terreur mystérieuse qui résulte d'une fatale destinée.

Ce fut pour la représentation de deux tragédies imitées de Sophocle, que le célèbre architecte Palladio eut, dans la même année, deux grands théâtres à élever, l'un à Venise, l'autre à Vicence sa patrie. Sur le premier, on joua l'*Antigone* du comte di Monte, Vicentin. L'inauguration du théâtre de Vicence fut faite par l'académie olympique de cette ville, qui représenta l'*OEdipe-roi* traduit par Orsato Justiniani, noble vénitien. Louis Grotto, auteur dramatique lui-même, et aveugle, y remplissait le rôle d'OEdipe.

En citant ces divers poëtes vénitiens, je ne prétends pas rappeler des noms ou des ouvrages généralement connus hors de l'Italie. Je n'ai rapporté les titres de leurs pièces que pour indiquer les modèles que les auteurs avaient choisis, et la route dans laquelle ils marchaient. Assurément à cette époque nos compatriotes n'avaient pas le droit de les dédaigner. Eh ! quel plus beau spectacle que la population polie d'une grande ville, prouvant son goût et ses lumières, jusque dans le choix de ses plaisirs ; une magnificence royale déployée pour faire paraître dignement les chefs-d'œuvre de l'antiquité ; la main de Palladio élevant un temple à Sophocle ; un descendant des Fabius vénitiens mettant sa gloire à être l'interprète de ce beau génie ; et l'élite des hommes instruits récitant publiquement ces vers, qui autrefois excitaient les transports de la Grèce assemblée ?

Sans doute les poëtes que je viens de nommer étaient restés encore loin de leurs illustres modèles. Sans doute ces imitations trop serviles des pièces grecques et latines ne pouvaient plaire à l'universalité des spectateurs, incapables de les comparer aux originaux, d'y reconnaître la peinture des mœurs, et de goûter des sujets que la diversité des temps, des lieux et des gouvernements leur rendait étrangers. Depuis, plusieurs Vénitiens s'exercèrent sur des sujets d'invention, notamment ce même Louis Grotto, qui jouait le rôle d'OEdipe dans la tragédie de Sophocle, et qu'on surnommait l'Aveugle d'Adria ; Vincent Giusti d'Udine, qui traita les sujets d'*Ariane*, d'*Alcméon*, d'*Irène*, et quelques autres ; enfin Maffeo Venier, que sa dignité d'archevêque de Corfou n'empêcha pas de cultiver ce bel art. On voit qu'au seizième siècle le public était avide de spectacles ; les auteurs étaient dans la bonne voie : malheureusement ils ne tardèrent pas à s'en écarter.

Dans le siècle suivant, le savant Scipion Maffei s'appliqua à réformer le théâtre. Il y contribua encore plus par son exemple que par sa critique, en publiant sa *Mérope*, dont le succès fut prodigieux. Sa modestie refusa la statue que ses concitoyens lui avaient érigé de son vivant ; mais il jouit de l'honneur plus grand encore d'être imité par Voltaire. Il eut aussi pour imitateurs sur la scène tragique trois de ses compatriotes : Jérôme Pompéi, qui traita les sujets d'Hypermnestre et de Callirhoé, et les deux frères Hippolyte et Jean Pindemonte (1). Antoine Conti, Jean-Baptiste Recanati, le cardinal Jean Delfino, partagèrent les applaudissements des Vénitiens. Lazzarini, Zacharie Valaresso, et le comte Alexandre Pepoli, les durent le plus souvent à des innovations que le goût n'approuvait pas (2).

Mais dans le même temps, Apostolo Zeno, également illustre comme érudit et comme auteur dramatique, ouvrait la carrière où il devait être remplacé par Métastase.

Ces deux noms rappellent l'alliance de la musique et de la poésie, la prééminence accordée à la première dans les représentations dramatiques, et l'abandon dans lequel la muse tragique a langui chez les Italiens jusqu'au moment où les glorieux succès du Piémontais Alfieri lui ont rendu tout son éclat.

L'une des causes qui contribuèrent, dans le seizième siècle, à empêcher la tragédie de suivre les progrès de l'épopée, fut peut-être le trop heureux essai que l'on fit d'un genre mixte, dont les anciens n'avaient pas laissé le modèle. Le drame pastoral prit naissance à la cour de Ferrare. Sans prétendre proscrire absolument un genre qui a obtenu l'approbation d'une nation polie, et sans entrer dans l'examen des défauts inhérents à celui-ci, il est évident que des sujets, des personnages, des sentiments pris hors de la nature, devaient corrompre le

(1) En 1787, M. J. Pindemonte, noble de terre-ferme, et nouveau patricien, fit représenter une tragédie dont le sujet était la révolte de Candie, et où la nation grecque était fort maltraitée ; l'archevêque grec s'en plaignit au conseil des Dix, et la pièce fut supprimée. Quatorze ans après, lorsque les Autrichiens se furent emparés de Venise, le même auteur eut le courage de donner une tragédie dont le héros était Urse Hipate, l'un des premiers doges de la république, où la tyrannie était peinte des plus odieuses couleurs.

(2) Une pièce de Valaresso intitulée : « *Il Rutzvanschad il giovane arcisopratragichissima*, tragedia », n'était qu'une espèce de parodie d'une tragédie de Lazzarini, ayant pour titre : *Ulisse il giovine*. Elle se terminait par une bataille. A la première représentation, quand la toile fut baissée, on demanda les acteurs ; le souffleur s'avança sur la scène, et dit ces vers :

> Uditori, m'accorgoche aspettate
> Che nuova della pugna alcun vi porti ;
> Ma l'aspettate in van, son tutti morti.

goût, si quelque heureux enchanteur savait faire oublier ce défaut radical par le charme de l'exécution. Ce fut ce qui arriva : le Tasse donna l'*Aminte*, pièce dont le style, suivant les connaisseurs, approche de la perfection ; et le succès extraordinaire de cet ouvrage dut lui faire d'autant plus d'imitateurs, que l'invention d'une fable pastorale était tout autrement facile que celle d'une action tragique.

Plusieurs Vénitiens se hâtèrent de s'essayer dans ce nouveau genre. Louis Grotto, Alvise Pasqualigo, François Contarini, ne surent imiter ni la fable simple, ni surtout le style du Tasse. Un autre poëte imagina de faire servir la naïve pastorale à la flatterie, et celle qu'il publia sous le titre d'*Acis* ne fut qu'une allégorie, *Sotto il velo della quale si lodava la serenissima repubblica di Venezia;* car, de peur qu'on ne s'y méprît, l'auteur avait pris la peine d'en avertir dans le titre même de son ouvrage.

Une comédienne, Isabelle Andreini, de Padoue, déjà célèbre par diverses poésies, s'éleva dans la pastorale au dessus de la timidité de ce genre ; mais cette innovation, qui lui attira de grands applaudissements, lui a été reprochée par des connaisseurs, dont le goût n'approuvait pas que le style lyrique se fût introduit dans la pastorale.

Ni l'*OEdipe*, ni l'*Aminte*, ne pouvaient être des spectacles populaires ; il fallait au peuple des plaisirs moins nobles et des sentiments moins délicats. Les troupes ambulantes de comédiens jouaient, sous le masque, des scènes détachées, ou des canevas de pièces satiriques, dont le comique consistait dans une imitation grotesque de la nature, dans le ridicule de quelques personnages de convention, et surtout dans un dialogue licencieux. Quelques-unes de ces caricatures devaient avoir un fond de vérité ou d'originalité assez piquant, puisqu'elles sont venues jusqu'à nous. L'Arlequin de Bergame et le Pantalon de Venise sont en possession des tréteaux depuis plusieurs siècles.

La comédie commença, chez les Italiens, comme la tragédie, par l'imitation de quelques pièces anciennes. Les *Menechmes* et l'*Amphitryon* de Plaute occupaient la scène à la fin du XVe siècle. Riccoboni cite une traduction de l'*Asinaria* de Plaute, qui fut imprimée en 1528, et qui auparavant avait été représentée à Venise, dans le couvent de Saint-Etienne.

Dès le commencement du siècle suivant, toutes les comédies de Térence furent traduites en vers par le Candiote Jean Justiniani. Voilà la troisième fois que le nom de cette illustre famille se retrouve dans les annales de l'art dramatique. Ce furent Machiavel et l'Arioste qui ouvrirent la carrière aux sujets d'invention. Immédiatement après ces grands hommes, Louis Dolce, Ange Beolco, se distinguèrent par une peinture naïve des mœurs rustiques. Nicolas Secchi, de Brescia ; André Calmo, Vénitien ; Jean-François Lorédan ; Jean-Baptiste Calderari, de Vicence, préparèrent les voies à ce Goldoni qui devait enrichir la scène comique, non-seulement à Venise, mais encore à Paris.

Ce n'est point ici le lieu d'apprécier le théâtre italien, ni de le comparer à celui de notre nation, il suffit de faire observer que l'art dramatique a eu deux belles époques en Italie, le milieu du XVIe siècle et la fin du XVIIIe. Les Vénitiens ont fourni à la première le Trissino, le Tasse, le Ruzzante ; à la seconde, Scipion Maffei, Apostolo Zeno, et Goldoni.

Mais entre ces deux époques, il y eut un intervalle de près de deux siècles, dans lequel la comédie libre, non écrite, et jouée sur de simples canevas, par des acteurs masqués, fit rétrograder l'art vers son enfance ; et il faut avouer que les Vénitiens montrèrent pour ce spectacle grossier un attachement qui alla jusqu'à la fureur.

Après les auteurs épiques et dramatiques, il serait injuste d'oublier, dans la poésie didactique, Érasme Valvasone, auteur d'un joli poëme de la chasse ; dans la satire, Antoine Vinciguerra, et Jean Mauro, l'un grave, l'autre burlesque ; dans le genre lyrique, Bembo, trop servile imitateur de Pétrarque ; deux femmes illustres, Véronique Gambarra et Gaspara Stampa ; enfin, François Algarotti, célébré par Voltaire ; Martinengo, le traducteur de Milton ; les Pindemonti et Cesarotti, qui, dans le dernier siècle, ont soutenu la gloire de la langue et de la poésie italienne.

IX. Les succès des Vénitiens dans les arts ne sont pas attestés par des noms moins illustres.

Il paraît que ce fut à Venise que la tragédie et la comédie lyrique prirent naissance, ou du moins qu'eurent lieu les premières représentations qui en décidèrent le succès.

Ce fut Venise qui, dès le XIVe siècle, peu de temps après que Pétrarque eut été couronné au Capitole, décerna les honneurs d'un triomphe au musicien le plus célèbre alors de l'Italie ; et ce fut par les mains du roi de Chypre, qui se trouvait dans cette capitale, que le laurier fut posé sur le front de François Landini, poëte, philosophe, astronome et aveugle, mais surtout habile compositeur : il était de Florence.

C'est aux Vénitiens qu'on est redevable de l'art de fabriquer les orgues : ils l'apportèrent de l'Orient.

Enfin, quoique leur capitale n'ait peut-être pas à citer un aussi grand nombre de compositeurs célèbres que Rome et Naples, elle peut cependant se

glorifier d'avoir vu naître Benoît Marcello, Galuppi, dit le Buranello, Scarlatti et plusieurs autres. C'est d'ailleurs à un Vénitien que la musique, au moment où elle prit un nouvel essor, dut l'avantage d'être étudiée comme une science soumise au calcul. Les instructions et démonstrations harmoniques de Zarlino de Chiozza, lui acquirent le titre de restaurateur de ce bel art. Joseph Tartini, qui était de Pirano, eut le double mérite d'en cultiver à la fois la théorie et la pratique; et, sous l'un et l'autre de ces rapports, obtint l'honneur d'être souvent cité par un grand-maître, Jean-Jacques Rousseau.

Dans les arts du dessin, les Vénitiens se sont placés au premier rang. Ils avaient sous les yeux, notamment à Vérone et à Pola, de magnifiques monuments des Romains. Dès le quatorzième siècle, l'architecte Philippe Calendario entourait le palais ducal de portiques, et Buno élevait à Venise la tour de Saint-Marc, et à Naples le château de l'OEuf.

Les fréquents incendies qui avaient dévasté Venise, lorsque les édifices étaient encore construits avec des matériaux combustibles, amenèrent un perfectionnement remarquable dans la forme des foyers domestiques, qui fut une heureuse innovation de l'architecture civile. Les architectes vénitiens imaginèrent de concentrer le feu destiné à échauffer les appartements, d'envelopper le foyer d'un manteau, et de pratiquer des tuyaux qui conduisaient la fumée jusqu'au dessus du toit des maisons. Ce fut à Venise qu'on vit les premières cheminées, vers le commencement du quatorzième siècle.

Plus tard, les Français firent l'expérience de l'habileté des Vénitiens dans un autre genre de construction. Le pont Notre-Dame à Paris s'étant écroulé, on voulut le reconstruire en pierres; mais on ne connaissait alors dans cette capitale personne qui fût en état d'exécuter une pareille entreprise. Heureusement il se trouva, dans le couvent des dominicains, un moine véronais, nommé Jean Joconde, qui fournit les dessins du nouveau pont, et se chargea de la direction des travaux. Ce religieux était un savant mathématicien. Ce fut lui qui, pour éviter l'ensablement des canaux de Venise, imagina de détourner le cours de la Brenta, et força le fleuve de porter ses eaux au midi du bassin des lagunes.

Nous avons vu Palladio décorer Vicence, sa patrie, d'un vaste théâtre. Pendant ce temps, il élevait à Venise le magnifique temple du Rédempteur. Joconde et Michel San-Micheli, illustraient et décoraient Vérone. Scamozzi embellissait de maisons de plaisance les bords charmants de la Brenta, et de la même main traçait les plans de la forteresse de Palma-Nova, l'un des modèles de l'art. Elle fut construite après lui par Jules Savorgnano. Dans la capitale, une multitude de belles églises attestaient également la magnificence et le goût des fondateurs. Ces anciens palais de marbre, qui bordaient les canaux, rappelaient, par leur architecture, moins européenne qu'asiatique, les conquêtes que leurs possesseurs avaient faites autrefois dans l'Orient; et, à côté de ces vieux monuments de la gloire nationale, s'élevaient de nouveaux palais, chefs-d'œuvre de l'architecture moderne, vastes musées ouverts aux productions des autres arts.

Les peintres vénitiens ont fondé une école dont la gloire remonte à la famille des Vivarani de Murano, aux frères Jean et Gentile Bellini, et à Dominique Venesiano, à qui on attribue d'avoir le premier introduit la peinture à l'huile en Italie. Cette école devint l'émule et la rivale de celle de Florence, grâces aux Titien, aux Giorgioni, aux Bassan, aux Tintoret, aux Paul Véronèse, renommés surtout comme grands coloristes. Le pinceau de ces artistes célèbres décorait le palais ducal de chefs-d'œuvre, qui rappelaient aux Vénitiens les faits les plus glorieux de leur histoire, et la république les récompensait par d'honorables distinctions. Lorsque les dangers amenés par la ligue de Cambrai, nécessitèrent de nouveaux efforts et de grands sacrifices, et que le gouvernement, menacé dans son existence, se vit obligé d'imposer des taxes extraordinaires à tous les citoyens, il en excepta deux artistes célèbres, le Titien, sujet de la république, et l'architecte florentin Jacques Sansovino, qui avait décoré Venise de plusieurs monuments, notamment la bibliothèque Saint-Marc et l'hôtel de la monnaie; mais ce même architecte, à qui on accordait cette distinction, avait été condamné à la prison, pour s'être trompé dans la construction d'une voûte qui croula, et qu'on fit relever à ses frais. Après ces grands maîtres, Lazzarini et Jean-Baptiste Tiepolo dans la peinture, Thomas Temanza dans l'architecture, soutinrent l'honneur de l'école vénitienne.

Ce fut dans le temps du Titien et sur ses dessins que l'église Saint-Marc fut revêtue de peintures en mosaïque, dont les plus belles furent exécutées par les frères Zuccati. Il y en avait déjà de plus anciennes et qui remontaient jusqu'au xe siècle: de sorte que cette basilique présentait toute l'histoire de la peinture pendant le moyen âge.

Ces beaux temples, dont la décoration avait occupé la main des peintres les plus célèbres de l'école vénitienne, appelaient à l'envi l'attention du voyageur, tandis que le palais public entretenait l'orgueil et le patriotisme des citoyens, en offrant à tous les yeux de nombreux chefs-d'œuvre, monuments de la gloire nationale.

L'art de la gravure au burin fut, dit-on, inventé

au quinzième siècle par André Mantegna. Les premiers graveurs vénitiens furent Jean-André Vavassori et Agostino : après eux, devinrent célèbres Zanetti, Pitteri, Schiavonetti, Piraneli et Volpato, qui fut le maître de Morghen. Nicolas Avanzi, de Vérone, et Louis Arrichini, de Venise, se distinguèrent dans l'art de graver les pierres fines.

Il est peu de villes en Europe où l'art du statuaire ait eu plus d'occasions de s'exercer. On y fondit des statues en bronze, Titien Aspetti orna la façade de Saint-François della vigna des statues de Moïse et de Saint Paul. Dans presque toutes les églises se trouvent des monuments que l'orgueil des familles ou la politique du gouvernement ont élevés aux guerriers, aux magistrats illustres. Beaucoup de ces hommes qui furent persécutés pendant leur vie, à cause de leur célébrité même, reposent sous de pompeux mausolées, qui consacrent la maxime des républiques jalouses, de déifier après leur mort ceux qu'on a redoutés de leur vivant. Là on voit l'urne cinéraire qui renferme la peau de Bragadino, écorché par les Turcs après sa belle défense de Famagouste : ici sont les tombeaux de Charles Zeno et de Victor Pisani. Sur les places publiques plusieurs statues, à Venise celle de Coleone, à Padoue celle de Gatta Melata, attestent la reconnaissance publique.

Cependant, jusqu'au dix-huitième siècle, on reprocha aux Vénitiens leur infériorité dans la sculpture. Mais que leur reste-t-il à envier depuis que leur pays a donné naissance à l'artiste le plus célèbre de l'école moderne, à celui qui a su faire sortir du marbre tant de statues, dignes rivales des chefs-d'œuvre de l'antiquité (1)?

(1) Antoine Canova est né dans le village de Possagno, près Asolo, en 1757.



STATUTS

DE L'INQUISITION D'ÉTAT.

Ces statuts sont d'une telle importance que j'ai cru devoir les rapporter ici textuellement.

Ils ont été ignorés jusqu'à ce jour. Je les ai trouvés à la bibliothèque du Roi, dans un volume in-4°, numéroté 10462, qui porte le titre : *Opinione in qual modo debba governarsi la repubblica di Venezia.* Ce titre n'annonçait qu'un ouvrage très-connu, et même imprimé, de *Frà Paolo;* et c'est probablement par cette raison qu'on ne s'était point avisé d'examiner ce manuscrit. Il est d'une très-belle écriture. Le copiste a transcrit à la suite de l'ouvrage de Sarpi les statuts de l'inquisition d'État, ou bien le relieur les a réunis dans le même volume, mais sans en avertir; ce qu'il y a de certain, c'est que ces deux ouvrages sont de la même main. Cet exemplaire provient de la bibliothèque de l'archevêque de Reims, Le Tellier de Louvois. Il est possible que les deux ouvrages qu'il contient, inconnus autrefois, l'un comme l'autre, eussent été envoyés au ministre Louvois, par quelque agent français, qui les aurait découverts en Italie, et que l'archevêque, frère du ministre, et possesseur d'une très-belle bibliothèque, eût obtenu la cession de ce manuscrit, ou la permission d'en faire prendre une copie.

Quoi qu'il en soit, je ne connais aucun écrivain, même vénitien, qui ait parlé de ces statuts. Quant à leur authenticité, voici les raisons qui semblent ne pas permettre d'en douter.

1° Depuis la découverte de cet exemplaire, j'en ai trouvé quatre autres, un à la bibliothèque du Roi, in-folio, nº 1010, $^{8}_{64}$ provenant de la bibliothèque de Harlay; il est parfaitement conforme à la copie citée ci-dessus, à cela près que le copiste a sauté un paragraphe d'un article du premier règlement; un second, dans la bibliothèque de Monsieur, à l'Arsenal, in-folio, nº 55; un troisième, dans la bibliothèque Riccardi, à Florence; mais celui-ci est incomplet et défectueux; car, au lieu de quarante-huit articles, les règlements n'en contiennent que quarante-trois, et le second supplément, qui est le plus considérable, manque; enfin le quatrième exemplaire se trouve dans la bibliothèque de Sienne; il est in-folio; je n'ai pas eu le moyen de le vérifier, ni de le faire examiner. Les trois autres sont parfaitement conformes, dans ce qu'ils contiennent, à l'exemplaire de Louvois;

2° Il existe à la bibliothèque de Monsieur, sous le nº 54, in-folio, un ouvrage manuscrit et inédit du cavalier Soranzo sur le gouvernement vénitien. Cet ouvrage a été composé dans l'intervalle des années 1676 à 1683. L'auteur, qui était un homme fort instruit, rapporte plusieurs fragments de ces statuts, à dire vrai, sans les citer;

3° Dans les recueils de la correspondance de la légation de France à Venise, existants aux archives des affaires étrangères, on trouve de temps en temps, parmi les pièces envoyées par les ambassadeurs, des extraits du règlement de l'inquisition d'Etat. Ces extraits son fort incomplets, mais, dans ce qu'ils contiennent, ils sont conformes aux statuts que nous publions. Tous ces extraits, toutes ces copies ont déjà plus d'un siècle d'existence; et cette conformité entre des copies qui n'ont pu être faites l'une sur l'autre, entre les citations du cavalier Soranzo et les extraits envoyés en divers temps par

nos ambassadeurs, paraît démontrer l'authenticité de ces statuts.

Statuts, lois et réglements des seigneurs inquisiteurs d'État, depuis l'époque de leur création jusqu'aux temps modernes, dans lesquels est déterminé l'exercice de leur autorité, tant au dedans qu'au dehors, et leur conduite, soit envers les ministres étrangers, soit envers les ambassadeurs de la république; en 103 articles.

Le 16 juin 1454, en grand conseil.

L'expérience a fait connaître de quelle utilité était au service de la république la permanence du conseil des Dix, où les nobles qui y sont successivement admis veillent non-seulement à la punition des délits, mais encore à la répression des malintentionnés et à tous les intérêts de l'État. Cependant la diligence de ce conseil est quelquefois entravée par la difficulté de le réunir tous les jours, ses membres étant obligés d'assister aux séances du sénat, de sorte que bien des affaires importantes, qui réclameraient une prompte expédition, restent en souffrance. Pour remédier à cet inconvénient, le grand-conseil arrête que le conseil des Dix est autorisé à choisir parmi ses membres, mais non parmi les adjoints, trois patriciens pour former un tribunal sous la dénomination d'inquisiteurs d'État. De ces trois membres, un tout au plus pourra être pris parmi les conseillers du doge. Cette élection sera faite dans la plus prochaine séance du conseil des Dix, et à l'avenir dans la première séance du mois d'octobre, et ainsi d'année en année. On ballottera les membres du conseil des Dix et les six conseillers du doge. Dans le cas où un des chefs du conseil des Dix et un des membres auraient le même nombre de voix, le chef du conseil sera préféré; il en serait de même s'il y avait partage entre le doyen des conseillers du doge et un autre des conseillers. Les membres élus siégeront au tribunal des inquisiteurs d'État pendant tout le temps qu'ils auront à faire partie du conseil des Dix. Ils ne pourront refuser cette charge sous peine de punition, à moins d'une infirmité qui les mît dans la nécessité de se faire suppléer pendant deux mois consécutifs. Le conseil des Dix déterminera, une fois pour toutes, l'autorité qui sera déléguée au tribunal, et celui-ci pourra l'exercer sans être assujetti à aucune forme. Aucun avogador ne pourra s'immiscer dans des procédures faites par les inquisiteurs d'État ni dans leurs actes, ni encore moins intervenir à l'exécution de leurs ordres, quels qu'ils puissent être, à moins qu'il n'y soit formellement appelé. Le conseil des Dix pourra donner aux inquisiteurs d'État telle autorité qu'il jugera convenable, sans aucune limite, le grand-conseil étant certain qu'ils n'en useront que conformément à la justice et uniquement dans l'intérêt du service public.

Le 19 juin 1454, en conseil des Dix avec la junte.

En exécution de la délibération du grand-conseil du 16 de ce mois, qui crée un tribunal de trois inquisiteurs d'État que le conseil des Dix est chargé d'élire, il est arrêté que les inquisiteurs seront investis de toute l'autorité du conseil des Dix lui-même, et ce sur toutes les matières qu'ils jugeront nécessaire d'évoquer. Ils pourront procéder contre quelque personne que ce soit, de condition privée, noble, ou constituée en dignité, aucune dignité ne donnant le droit de décliner leur juridiction : ils pourront prononcer contre les membres mêmes du conseil des Dix, contre les prêtres, religieux, ou autres ecclésiastiques, contre tous les sujets, enfin contre qui le méritera, toute peine quelconque, même la peine de mort; et ils pourront la faire infliger soit secrètement, soit publiquement. Seulement leurs sentences définitives ne pourront être prononcées qu'à l'unanimité. Chacun d'entre eux aura le pouvoir d'ordonner sur les arrestations et de faire les actes semblables, sauf à en référer à ses collègues dans leur première réunion, et alors les mesures ordonnées par un seul devront être confirmées par une déclaration unanime, faute de quoi elles seront regardées comme non avenues. Ce tribunal aura ses agents particuliers pris parmi ceux qui servent actuellement près le conseil des Dix. Il disposera des prisons dites les puits et les plombs. Il pourra tirer sur la caisse du conseil des Dix sans avoir à rendre aucun compte des fonds. Le trésorier acquittera les mandats du tribunal à présentation. Aucun papaliste (c'est-à-dire parent d'une personne ecclésiastique, ou ayant des intérêts à la cour de Rome), quand bien même il serait membre du conseil des Dix, ne pourra être nommé inquisiteur d'État. Le tribunal pourra donner des ordres à tous les recteurs des provinces et des colonies, à tous les généraux, aux ambassadeurs de la république près les têtes couronnées, et ces ordres seront obligatoires pour tous ceux qui les recevront. Enfin, les trois inquisiteurs qui vont être nommés détermineront leurs statuts ou capitulaires, lesquels auront la même autorité que s'ils avaient été délibérés dans le conseil des Dix, et serviront de règle à leurs successeurs, qui pourront cependant y faire des additions ou changements, selon l'occurrence, pourvu que ces modifications soient délibérées à l'unanimité.

Le 23 juin 1454.

Nous, inquisiteurs d'État, ayant à établir nos statuts ou capitulaires pour nous et pour nos successeurs, arrêtons :

1° Tous les réglements et ordres du tribunal seront écrits de la main de l'un de nous. On n'aura recours à un secrétaire que pour l'expédition des actes d'exécution, et sans l'initier dans le secret du conseil.

2° Le présent statut sera renfermé dans une cassette dont chacun de nous gardera la clef à tour de rôle pendant un mois, afin d'avoir la facilité de se mettre le capitulaire dans la mémoire.

3° La forme de procéder du tribunal sera constamment secrète. Ni nous, ni nos successeurs, ne porterons aucun signe extérieur. Le service public devant être d'autant mieux assuré que le tribunal sera environné de plus de mystère.

4° Les mandats pour comparaître seront décernés au nom des chefs du conseil des Dix, qui remettront immédiatement les prévenus à la disposition du tribunal.

5° Il en sera de même pour les arrestations. On ne fera jamais aucune proclamation, aucun acte extérieur. Si la personne à arrêter se trouvait dans une situation telle qu'on ne pût pas lui faire ordonner de se présenter devant les chefs du conseil des Dix, ou si elle refusait d'obéir, on donnera la commission de l'arrêter au capitaine-grand (le chef des sbires), en lui recommandant d'éviter de faire l'arrestation à domicile, mais de tâcher de se saisir de la personne à l'improviste et lorsqu'elle sera hors de chez elle, pour la conduire sous les plombs.

6° Le tribunal aura le plus grand nombre possible d'observateurs, choisis tant dans l'ordre de la noblesse que parmi les citadins, les populaires et les religieux. On leur promettra pour récompense de leurs rapports, lorsqu'ils seront de quelque importance, le droit de désigner quelques exilés qu'on relèvera de leur ban, l'expectative de quelques emplois, l'exemption de certaines contributions, ou autres priviléges. On les paiera même en argent, s'ils refusent toute autre récompense; mais ils n'auront point de salaire fixe. Ils seront payés suivant l'utilité de leurs services : et au cas qu'ils se trouvassent embarrassés dans quelque mauvaise affaire criminelle, ou pour dettes, on pourra leur donner un sauf-conduit, mais toujours temporaire, pour huit mois seulement, sauf à le renouveler suivant qu'ils le mériteront par leur zèle.

7° Quatre de ces explorateurs seront constamment, et à l'insu les uns des autres, attachés à la maison de chacun des ambassadeurs étrangers résidant dans cette capitale; pour rendre compte de tout ce qui s'y passe et de tous ceux qui y viennent.

8° Si les observateurs placés chez un ambassadeur ne parviennent pas à pénétrer les secrets, on donnera à quelque banni vénitien l'ordre de tâcher d'être reçu dans le palais de ce ministre, sous prétexte de profiter du droit d'asile. Des mesures seront prises pour qu'il ne soit point inquiété, et la cessation de son ban, ou d'autres récompenses proportionnées à sa condition, seront le prix de ses découvertes.

9° Jamais les observateurs placés auprès des ministres étrangers ne seront pris parmi les patriciens.

10 Le tribunal s'assemblera le lendemain du jour que le grand-conseil aura tenu une séance. Là on examinera la liste de tous ceux qui auront été élus à des charges qui donnent entrée au sénat. Leur réputation, leur fortune, leurs habitudes, seront le sujet de cet examen; et si quelqu'un des élus paraît mériter quelque suspicion, deux observateurs, toujours à l'insu l'un de l'autre, lui seront attachés pour suivre tous ses pas, toutes ses actions et en rendre compte. Si cette surveillance ne procure aucun renseignement, on lui détachera quelque personne avisée pour lui parler des affaires du temps mystérieusement, pendant la nuit, et l'engager, sous l'appât d'une récompense considérable, à découvrir certain secret du gouvernement à un ministre étranger; et si après cette épreuve, même après y avoir résisté, le patricien ne vient pas sur-le-champ rendre compte au tribunal des propositions qui lui auront été faites, il sera inscrit sur un registre intitulé *registre des suspects*, et soigneusement surveillé par nous et nos successeurs.

11° Si, au contraire, le patricien mis à l'épreuve se montre disposé à faire au ministre étranger les communications demandées, on le surveillera avec encore plus de soin, et s'il lui survient quelque affaire en justice, on fera traîner l'affaire en longueur, de manière qu'elle ne soit terminée qu'après l'expiration des fonctions qui donnaient à ce noble l'entrée du sénat.

12° On se procurera quelque intelligence dans la maison de chaque ambassadeur, en tâchant de gagner quelque secrétaire à qui on offrirait une centaine d'écus par mois, seulement pour révéler les communications que quelque noble vénitien pourrait avoir avec le ministre. On fera faire ces ouvertures par quelque moine ou par quelque juif, ces sortes de gens s'introduisant partout.

13° Toutes les fois que le sénat aura nommé un ambassadeur pour aller résider dans une cour étrangère, le tribunal le mandera pour lui ordonner de se procurer quelque intelligence dans le conseil secret du prince près duquel il va être accrédité, dans l'objet de pénétrer et les desseins de cette cour et

les rapports qu'elle reçoit de son ambassadeur à Venise. Il lui sera recommandé de tenir soigneusement le tribunal informé de toutes ses découvertes, et quand elles seront importantes, de n'en faire aucune mention dans les dépêches adressées au gouvernement; le tribunal se réservant de donner des ordres suivant les occurrences. On lui annoncera que des moyens pécuniaires seront mis à sa disposition pour ces sortes de découvertes. Cette mesure ne s'étendra point au baile de Constantinople, celui-ci devant continuer de correspondre avec le sénat.

14° Indépendamment de cette précaution, le grand-chancelier sera chargé de donner des instructions semblables aux secrétaires d'ambassade, pour qu'ils informent le tribunal de tout ce qui aurait échappé à l'ambassadeur; et notamment le secrétaire d'ambassade à Rome recevra l'ordre exprès d'avertir le tribunal si l'ambassadeur, au mépris de ses devoirs, sollicite quelques bénéfices ou dignités ecclésiastiques pour ses parents ou pour lui-même. La protection du tribunal sera la récompense de ces avis.

15° Si (ce dont Dieu veuille nous préserver) il arrivait jamais que l'un de nous-mêmes inquisiteurs d'État ou de nos successeurs, fît quelque chose de contraire à ses devoirs, et que ses deux collègues crussent nécessaire d'y remédier, l'unanimité de trois voix étant exigée dans les affaires importantes, ils se réuniront avec le doge et procéderont contre le coupable secrètement selon l'occurrence. Le même moyen sera employé lorsqu'il y aura à procéder contre une personne alliée à l'un des inquisiteurs.

16° Quand le tribunal aura jugé nécessaire la mort de quelqu'un, l'exécution ne sera jamais publique. Le condamné sera noyé secrètement, la nuit, dans le canal Orfano.

17° Quand le tribunal jugera convenable de faire sortir de Venise quelqu'un dont le séjour pourrait y être dangereux, on fera notifier à cette personne l'ordre de sortir du territoire dans vingt-quatre heures sous peine de la vie, et son nom sera inscrit sur le livre des bannis. Ce ban ne sera point limité. L'exilé ne pourra revenir que lorsque son nom aura été effacé du livre par délibération du tribunal; mais on aura soin de n'avoir recours à ce moyen que pour les étrangers et les ecclésiastiques. Pour les autres, on procédera dans les formes ordinaires selon le délit.

18° Les mesures de surveillance qui ont été prescrites pour les nobles entrant au sénat seront appliquées aux citadins élus pour remplir les fonctions de secrétaires. Tous les ans à la fin de septembre, on fera une information sur chacun d'eux. On aura soin que le secrétaire du tribunal n'y ait aucune part, n'en prenne aucune connaissance; mais au besoin on aura recours au grand-chancelier ou à quelqu'un des avogadors qu'on mandera à cet effet.

19° Comme il est important de ne pas renouveler les secrétaires du sénat, de peur que quelqu'un, en sortant de place, ne passât en pays étranger, si les sages voulaient faire la proposition d'un changement, le tribunal les fera appeler chez le doge, pour leur exprimer son sentiment sur cet objet, et les engager à confirmer les secrétaires en exercice. Si un desdits secrétaires renonçait volontairement à son emploi, il sera appelé devant le tribunal, et il lui sera intimé de ne point sortir du territoire de la république sans permission. En même temps on le mettra sous la surveillance de deux agents.

2° Les observateurs pris dans l'ordre de la noblesse seront spécialement chargés de rendre compte de tout ce qui aura été dit par les patriciens au Broglio, surtout le matin de bonne heure, parce qu'on y parle plus librement, à cause du plus petit nombre des personnes qui s'y trouvent. Ces observateurs feront un rapport par semaine, sans préjudice des rapports extraordinaires, lorsqu'ils auront quelque circonstance importante à révéler.

21° On observera la même méthode pour les agents pris dans la classe des citadins ou parmi les populaires, et il leur sera spécialement enjoint de donner avis des moindres réunions ou conventicules qui pourraient avoir lieu entre des personnes quelconques, cet objet étant le plus essentiel de tous pour la sûreté de l'État.

22° Tous les deux mois le tribunal se fera apporter la boîte du courrier de Rome, et les lettres en seront ouvertes pour prendre connaissance des correspondances que les papalistes pourraient avoir avec cette cour.

23° Comme il existe un indult du pape Eugène IV qui porte que l'archidiacre de Castello devra assister au conseil des Dix, lorsqu'on y jugera un ecclésiastique, cet archidiacre sera mandé, et il lui sera intimé de ne tenir aucun compte de cet indult. La même intimation sera renouvelée toutes les fois qu'il y aura un nouvel archidiacre.

24° Les magistrats criminels de cette capitale étant en possession de juger les ecclésiastiques, on ne changera rien à cette coutume; mais les juges du dehors ne pourront exercer cette juridiction, à moins qu'elle ne leur soit formellement déléguée par le sénat ou par le conseil des Dix; cet article toutefois ne comprend point les généraux de terre et de mer, attendu que, par leur charge, ils sont investis de la plénitude de la juridiction.

25° Le tribunal autorisera les généraux comman-

dant en Chypre ou en Candie, au cas qu'il y eût dans le pays quelque patricien ou quelque autre personnage influent, dont la conduite fît désirer qu'il ne restât pas en vie, à la lui faire ôter secrètement, si, dans leur conscience, ils jugent cette mesure indispensable, et sauf à en répondre devant Dieu.

26° Si quelque ouvrier transporte en pays étranger un art au détriment de la république, il lui sera envoyé ordre de revenir. S'il n'obéit pas, on mettra en prison les personnes qui lui appartiennent de plus près, afin de le déterminer à l'obéissance par l'intérêt qu'il leur porte. S'il revient, on lui pardonnera le passé et on lui procurera un établissement à Venise. Si, malgré l'emprisonnement de ses parents, il persiste à vouloir demeurer chez l'étranger, on prendra des mesures pour le faire tuer où il se trouvera, et après sa mort, ses parents seront mis en liberté. Tous les ambassadeurs, résidents ou consuls en pays étrangers, seront tenus de donner avis au tribunal de toutes les nouveautés qui pourraient être préjudiciables à la république.

27° Si quelque évêque, comme cela est arrivé, prétendait exercer quelque autorité et juridiction sur les séculiers, il en sera empêché par les moyens de douceur et autrement. Les évêques pourront procéder contre les prêtres jusqu'à la suspension des fonctions du service divin; mais leur autorité ne s'étendra point jusqu'à leur ôter la vie; encore moins à l'égard des religieux, parce que ceux-ci prétendent ne pas être sous la juridiction épiscopale.

28° Si quelque noble vénitien révèle au tribunal des propositions qui lui auraient été faites de la part de quelque ambassadeur, il sera autorisé à continuer cette pratique; et quand on aura acquis la certitude du fait, l'agent intermédiaire de cette intelligence sera enlevé et noyé, pourvu que ce ne soit ni l'ambassadeur lui-même, ni le secrétaire de la légation, mais une personne que l'on puisse feindre de ne pas reconnaître.

29° Quand quelque banni, ou homme poursuivi par la justice, se réfugiera dans le palais d'un ambassadeur, si le délit n'est qu'un délit ordinaire, on pourra faire semblant d'ignorer où est le coupable, pourvu qu'il ne se montre pas; mais s'il s'agit d'un crime d'État, d'un vol de deniers publics, ou de quelques action atroce, on emploiera tous les moyens pour l'arrêter, et si enfin on ne peut y parvenir, on le fera assassiner.

30° Si pour quelque délit que ce soit, grave ou léger, un patricien cherchait un asile dans le palais d'un ministre étranger, on aura soin de l'y faire tuer sans retard.

31° Si un prince étranger demande la grâce d'un patricien banni, elle pourra être accordée, sous le bon plaisir du sénat, pourvu qu'il ne s'agisse ni d'une action atroce, ni d'un vol de deniers publics; mais ce banni rentré restera continuellement en surveillance et sera inscrit sur le registre des suspects.

32° Si un patricien non banni entrait au servive d'un prince étranger, à moins d'être prêtre ou religieux, domicilié à Rome, il sera sur-le-champ rappelé, sous peine d'encourir la disgrâce du gouvernement. S'il refuse de venir, ses plus proches parents seront incarcérés. Deux mois après, on avisera aux moyens de le faire tuer partout où il pourra se trouver; et si cela est impossible, il sera dégradé de noblesse, par décret du conseil des Dix : après quoi ses proches seront mis en liberté.

33° Si quelque patricien veut contracter une alliance de parenté avec un prince étranger, le contrat de mariage ne sera admis qu'autant qu'il en aura préalablement demandé et obtenu la permission du sénat ou du conseil des Dix.

34° Il demeure défendu à tous gouverneurs de se marier, de marier leurs fils, frères ou neveux avec aucune fille noble des villes sujettes de la république, avant le terme fixé pour la durée de leurs fonctions. Alors ils devront présenter requête au tribunal, lequel, pour s'assurer qu'il n'a été exercé aucune violence, fera appeler les parents de la personne demandée en mariage, ou cette personne elle-même, et accordera la permission s'il y a lieu.

35° Lorsque quelque noble, haranguant dans le sénat ou dans le grand-conseil, s'écartera de l'objet de la discussion et entamera des questions qui peuvent porter préjudice à l'intérêt public, l'un des chefs du conseil des Dix lui ôtera à l'instant la parole. S'il se met à discuter sur l'autorité du conseil des Dix et à vouloir lui porter atteinte, on le laissera parler sans l'interrompre. Ensuite il sera immédiatement arrêté, on lui fera son procès pour le faire juger conformément au délit, et si on ne peut y parvenir par ce moyen, on le fera mettre à mort secrètement.

36° Lorsqu'un ambassadeur sera de retour de sa mission, le tribunal fera secrètement des recherches, pour s'assurer si cet envoyé n'a pas reçu de la cour auprès de laquelle il était accrédité d'autres présents que ceux dont il a fait la déclaration et qu'il a remis au collége; et s'il se trouve que ledit ambassadeur en ait reçu, il sera traduit devant le tribunal et on lui fera son procès.

37° En cas de plainte portée contre un des chefs du conseil des Dix, l'instruction sera faite secrètement; et quand il ne s'agirait que d'un délit privé, on demandera à ce conseil de nommer trois de ses membres, à l'effet de se réunir à l'instant aux trois

inquisiteurs d'État pour une affaire particulière. Les six personnes composant le tribunal délibéreront, et il faudra cinq voix pour prononcer la condamnation. On procédera dans cette affaire avec le plus grand secret, et en cas de condamnation à mort, on emploiera le poison de préférence à tout autre moyen. Si l'accusé n'était pas chef du conseil des Dix actuellement en exercice, il sera jugé par les inquisiteurs d'État seuls.

38° On emploiera les formes établies par l'article ci-dessus dans le cas d'une affaire très-importante pour la république où le doge lui-même serait impliqué, mais toujours en n'agissant qu'après une mûre délibération.

39° Le noble, mécontent, qui parlerait mal du gouvernement, sera appelé et averti deux fois d'être plus circonspect. A la troisième, on lui défendra de se montrer, de deux ans, dans les conseils et dans les lieux publics. S'il n'obéit pas, s'il n'observe pas une retraite rigoureuse, ou si après ces deux ans il commet de nouvelles indiscrétions, on le fera noyer comme incorrigible.

40° Il y aura des surveillants non-seulement à Venise, mais encore dans les principales villes de l'État, et principalement sur les frontières, lesquels devront se présenter en personne deux fois l'an devant le tribunal, pour y déclarer s'il est à leur connaissance que les gouverneurs, ou d'autres personnages marquants, aient quelques intelligences avec les princes voisins, ou qu'ils se conduisent mal. Au moindre avis de quelque désordre nuisible au service public, le tribunal y remédiera avec vigueur, mais en ayant soin de ne pas se laisser égarer par la calomnie. Les surveillants pourront encore faire leurs rapports par écrit en cas d'urgence, et les avis importants seront récompensés avec libéralité.

41° Les gardiens des écoles ne pourront assembler leur chapitre sans en prévenir les provéditeurs chargés de la police des couvents, ni tenir le chapitre ni prendre aucune délibération hors de la présence d'un de ces provéditeurs au moins, et cela afin d'éviter les inconvénients des conventicules populaires.

42° Lorsqu'un patricien ou citadin sollicitera quelque grâce, le secrétaire chargé de lire sa requête la portera d'abord au secrétaire de notre tribunal. Celui-ci vérifiera si le nom du pétitionnaire se trouve sur le registre des suspects, et dans ce cas les conseillers et les sages seront avertis de ne faire aucune proposition en faveur du réclamant.

43° Si un avogador entreprend la censure des actes du conseil des Dix devant un autre conseil, il sera mandé devant le tribunal, et là on l'avertira qu'il ne convient pas aux intérêts de la république que de telles censures soient provoquées, parce que ce n'est pas à la multitude sans expérience de juger les opérations des hommes consommés : que si quelque acte ou jugement du conseil des Dix lui paraît susceptible d'observations, il peut les soumettre à ce conseil lui-même, qui réformera ses actes s'il y a lieu.

Après cette admonition, si l'avogador persiste à vouloir porter l'affaire dans le grand-conseil ou devant le sénat, prétendant que c'est un droit de sa charge, on lui représentera que la loi qui a institué les avogadors n'a pu soumettre les actes du conseil des Dix à leur censure, parce que le conseil des Dix n'existait pas encore. Si, malgré cette observation, il persiste dans son dessein, on lui ordonnera de s'en désister, on lui imposera silence, et s'il demeure inébranlable, il sera forcé, avant de sortir du tribunal, de déclarer par écrit devant quel conseil il compte porter sa réclamation. On ne procédera point contre lui pour le moment ; mais on chargera quelqu'un des surveillants, sous un nom supposé, de lui chercher querelle comme à un homme privé accusé de quelque délit. L'affaire sera portée devant les chefs du conseil des Dix, lesquels ordonneront immédiatement l'instruction du procès ; son arrestation sera ordonnée, toujours comme homme privé, et sans faire aucune mention de son obstination à vouloir accuser le conseil. Les inquisiteurs d'État donneront avis des véritables circonstances de l'affaire au doge, aux chefs du conseil des Dix et à quelques membres de ce conseil, principalement à ceux qui auront siégé à l'inquisition d'État, afin qu'ils concourent par leurs suffrages à faire prononcer l'arrestation du téméraire avogador. Ainsi mis en jugement comme homme privé, poursuivi comme prévenu d'un délit, il se trouvera suspendu de ses fonctions et privé des droits de sa charge. S'il se présente de lui-même et vient se constituer prisonnier, on fera traîner la procédure jusqu'au moment où ses fonctions devront expirer, et ensuite il en sera du jugement de l'affaire ce qu'en ordonnera la raison d'État.

Si à cette occasion il s'élève quelques murmures, les auteurs en seront vivement réprimandés, et cela avec apparence de justice, parce qu'on ne doit pas se donner la licence de parler sur les affaires secrètes, et qu'on mérite le blâme quand on parle inconsidérément de ce qu'on ne peut pas savoir.

44° Si quelque banni de Venise se présente devant un ambassadeur de la république et lui déclare qu'il a à faire des révélations qui intéressent l'État, l'ambassadeur lui délivrera un sauf-conduit, pour qu'il puisse se présenter devant le tribunal. Ce sauf-conduit ne sera que pour trois mois. En arrivant à la frontière, le banni se présentera secrètement au gouverneur en lui exhibant le sauf-conduit. Celui-ci

lui donnera sûreté pour le temps qu'exigera la réponse à recevoir de Venise; et le tribunal, informé de l'arrivée du banni, l'enverra prendre, afin qu'il n'ait pas occasion de commettre quelque nouveau méfait. Cependant les ambassadeurs ne pourront accorder un sauf-conduit à un Vénitien qui aurait été banni pour crime d'État ou pour vol de deniers publics; dans ce cas, ils rendront compte de la demande, qui devra être accompagnée d'un mémoire écrit de la main du banni lui-même ou de quelqu'un choisi par lui, cacheté en sa présence, sans que l'ambassadeur en prenne connaissance, et envoyé avec la dépêche. Sur quoi le tribunal ordonnera ce qu'il jugera à propos.

45° Toute lettre adressée au tribunal par les ambassadeurs ou par toute autre personne quelconque sera sous double enveloppe, l'une au tribunal, l'autre aux chefs du conseil des Dix qui la remettra cachetée aux inquisiteurs d'État. Elle ne pourra être décachetée que par deux des inquisiteurs au moins.

46° Toutes les fois qu'il s'agira de faire arrêter ou tuer un banni, on ne pourra promettre à celui qui s'en chargera la grâce d'un banni pour crime d'État, à moins que celui qu'il s'agira d'arrêter ne soit criminel d'État lui-même.

47° Un banni pour crime d'État qui voudra obtenir sa grâce, ne pourra l'obtenir que du tribunal et par des services rendus au tribunal, c'est-à-dire pour des révélations sur des affaires d'État, ou par l'arrestation ou la mort d'un autre criminel d'État. Alors les inquisiteurs jugeront si le banni arrêté ou tué était d'une importance supérieure à celle du banni qui aura fait le meurtre ou procuré l'arrestation. Si le mort était un personnage plus important, on pourra prononcer la grâce de celui qui aura apporté sa tête. Dans le cas contraire, on verra ce qu'il peut être à propos d'ordonner, et si on n'accorde pas la grâce, on remettra quelque récompense à celui que le meurtrier aura désigné.

48° A l'avenir, quand la peine du bannissement sera prononcée contre quelqu'un, le tribunal délibérera si le condamné doit être, ou non, inscrit parmi les bannis pour crime d'État. Dans ce cas, il sera porté sur le registre tenu à cet effet par le secrétaire du tribunal, afin de lui appliquer les règles prescrites pour ces sortes de bannis. Les gouverneurs généraux recevront l'ordre de rendre compte au tribunal des jugements de bannissement qu'ils auraient prononcés, afin de mettre le tribunal à même de les classer.

Supplément aux statuts des inquisiteurs d'État.

1° Depuis l'acquisition du royaume de Chypre par la renonciation de la reine Catherine Cornaro (1), on entend dans le Broglio et même ailleurs quelques voix qui se permettent de dire que les descendants des frères de la reine ont la prétention d'être appelés prince du sang, et que d'autres patriciens, non parents de la reine, mais qui avaient autrefois tenu à titre de fiefs certaines îles de l'Archipel ou autres terres du Levant, réclament aussi le titre de princes. Les surveillants sont chargés d'écouter attentivement et de rapporter au tribunal ces discours absurdes qui pourraient mettre le trouble dans la république. Il est arrêté que dans toute occurrence semblable, ceux qui auraient manifesté de telles prétentions seront mandés; on leur intimera de ne pas se permettre de pareils discours, sous peine de la vie, et s'ils étaient assez hardis pour récidiver, et qu'on pût en acquérir la preuve judiciaire ou extrajudiciaire, on en ferait noyer un pour l'exemple.

2° Il est revenu aussi au tribunal que beaucoup de personnes, non-seulement parmi les nobles, mais même parmi les citadins et les étrangers, prennent la licence de raisonner sur les droits de la république au royaume de Chypre; d'autres, plus téméraires encore, s'avisent d'en juger et de prononcer que le seul titre de la république sur cet État est la possession, attendu que les droits de la reine Catherine elle-même étaient peu fondés. Comme il importe de mettre un frein à cette licence, on chargera les observateurs de dénoncer tous ceux qui tiendraient de pareils propos. Les principaux coupables seront mandés. Si leurs discours ne peuvent être attribués qu'à la légèreté et à l'inconsidération, l'on se contentera de les réprimander sévèrement et de leur ordonner d'être plus circonspects. Si on y voit quelque malice ou s'ils récidivent par quelque cause que ce soit, on les fera noyer. Si c'est un étranger qui se soit rendu coupable de pareils propos, dès la première fois il recevra l'ordre de sortir du territoire de la république dans vingt-quatre heures, pourvu qu'il n'y ait point de mauvaise intention, car, s'il y en avait, il devrait payer sa faute de la vie.

3° Nous avons souvent été avertis de certains discours qui se tiennent dans le palais de monseigneur le nonce. On se permet d'y dire que l'autorité du prince séculier ne s'étend pas jusqu'à juger les ecclésiastiques ni en matière civile, quand ils y sont partie, ni en matière criminelle, quand ils sont coupables, à moins que cette juridiction n'ait été attribuée au gouvernement par un indult pontifical, et que tout prince qui en use autrement est schisma-

(1) La république s'étant emparée du royaume de Chypre en 1489, les statuts qu'on va lire doivent être postérieurs à cette époque.

tique. Ce ne sont pas seulement les personnes attachées à la cour de sa seigneurie révérendissime qui se permettent ces discours ; on voit aussi des ecclésiastiques nobles vénitiens, des évêques, des bénéficiers, y prendre part, soit pour faire les beaux-esprits, soit pour s'attirer les bonnes grâces du pape. Ils ne se montrent pas moins zélés que les autres pour soutenir ces opinions, et même ils ont la témérité de répéter ces mêmes propos chez eux, au milieu de leur famille et de leur société. Pour remédier à ces abus, il est arrêté que, quant aux personnes de la cour du nonce, si leurs propos ne sortent pas de cette cour, on ne s'en occupera point. Si quelques-uns se permettent de parler ainsi ailleurs que chez le nonce, on aura soin d'en faire tuer un, et même de laisser transpirer qu'il a été mis à mort par ordre du tribunal et pour cette cause ; mais en même temps on en préviendra diligemment l'ambassadeur de la république à Rome, afin qu'il puisse prendre toutes les précautions nécessaires pour la sûreté des personnes de sa maison. Les prélats nobles vénitiens qui seront assez hardis pour proférer de pareilles maximes dans la cour du nonce, seront inscrits sur un registre intitulé : *Ecclésiastiques peu agréables au gouvernement.* On écrira au magistrat, au recteur dans le ressort duquel sera situé leur bénéfice, pour le charger de chercher sous main s'il n'y aurait pas quelque particulier ayant une prétention bien ou mal fondée à élever contre le bénéfice ou contre le bénéficier. Ce particulier sera encouragé à la faire valoir, à demander justice, et à entamer le procès. Aussitôt tous les revenus du prélat seront séquestrés, et ce séquestre sera maintenu sous divers prétextes jusqu'à ce que le coupable se soit avisé du véritable motif de cette rigueur, et soit venu à résipiscence ; mais si c'était hors du palais du nonce qu'il eût tenu ces discours téméraires, il sera mandé, et au cas qu'il ne se présente pas, enlevé secrètement et enfermé pour longtemps ; afin que ces funestes opinions soient extirpées, ou au moins que les partisans de la cour romaine soient obligés de les tenir cachées, et qu'elles ne se répandent pas dans Venise. Si, après le séquestre de ses revenus et une longue incarcération, le coupable récidive, alors il sera procédé contre lui avec la dernière rigueur, parce que le mal invétéré veut être extirpé par le fer et le feu.

4° Quelques-uns de nos patriciens se permettent de faire le commerce, soit sous leur propre nom, soit sous le nom d'autrui. C'est une chose digne de grande considération et contraire à l'usage sagement introduit dans la république depuis l'an 1400, qui leur prescrit de renoncer à cette profession. Le bien public ne permet pas que celui qui doit être juge puisse être intéressé. Or il n'y aurait plus moyen de délibérer convenablement sur les affaires du commerce, si un noble ayant voix délibérative était en même temps commerçant. En conséquence il est arrêté qu'il sera défendu absolument à tout patricien de faire aucun commerce quelconque, sous son propre nom, ou sous le nom d'autrui, tant dans Venise que dehors, et tant dans les pays étrangers que dans les pays sujets, et ce sous peine de confiscation des marchandises, sans préjudice des autres peines que le tribunal jugera à propos d'infliger. Tous les trois mois il sera pris, par nous et par nos successeurs, des mesures pour l'exécution de cette disposition, en faisant appeler à l'improviste devant notre tribunal, deux ou trois commerçants à l'insu l'un de l'autre, pour les interroger séparément sur cet abus ; si on découvre quelques coupables, il sera procédé contre eux rigoureusement, afin que tout le monde apprenne à obéir ; et pour que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance de la présente décision, elle sera proclamée par notre secrétaire dans la prochaine assemblée du grand-conseil, ce qui aura le même effet que si elle était rendue publique par la voie de l'impression. Pourront cependant les nobles placer leurs fonds *à Cambio et à Livello*, mais non autrement ; et s'ils prêtaient des capitaux pour être intéressés dans une société, ces capitaux seront confisqués, pour la moitié en être remise au dénonciateur, et l'autre moitié versée dans la caisse du conseil des Dix, et en outre le patricien coupable sera exclu pour sept ans du grand-conseil.

5° Un autre abus, qui n'est pas d'une moindre conséquence, s'est introduit parmi les nobles et ceux qui ne le sont pas ; c'est d'envoyer des capitaux à l'étranger, et d'y acquérir des biens immeubles. Pour juger à quel point cet abus est préjudiciable au bien public, il suffit de considérer qu'en général les hommes s'affectionnent au pays où ils ont leurs intérêts ; et que lorsque l'État est obligé d'établir des impôts, ces impôts ne peuvent atteindre les biens situés en pays étranger. En conséquence il est défendu à tout sujet de la république, noble ou non noble, d'avoir chez l'étranger non-seulement des immeubles, mais même aucuns capitaux placés, soit dans les fonds publics, soit autrement, rendant un intérêt, à peine de perte de la noblesse pour les patriciens et de la vie pour les non nobles. Tous ceux qui possèdent chez l'étranger des immeubles ou des capitaux devront les réaliser et en faire rentrer le montant dans le délai de six mois ; et s'ils ne peuvent en faire effectuer le transport, les capitaux devront rester inactifs sans produire aucun intérêt.

6° Il importe que des mesures soient prises pour empêcher les personnes détenues dans les prisons

du tribunal, non-seulement de s'évader, mais encore de communiquer au dehors, d'envoyer ou de recevoir des avis. A cet effet le capitaine-grand sera chargé de faire fournir des vivres aux détenus selon leur condition. Le prix en sera taxé tous les mois, et payé sur les fonds de la caisse du conseil des Dix.

7° Beaucoup de nobles se rendent coupables d'une autre sorte de discours scandaleux, qui consistent à établir des distinctions entre les familles, à les classer en maisons vieilles, maisons nouvelles, maisons ducales ; et quelques-uns, non contents d'établir ces distinctions dans leurs discours, veulent encore qu'on y ait égard dans les élections, portant ou repoussant tel candidat, non parce qu'ils le croient plus ou moins digne, mais parce qu'il appartient ou n'appartient pas à la classe qu'ils veulent favoriser ; abus de la plus pernicieuse conséquence, parce qu'il tend à établir des factions dans la république, et parce qu'il repousse le mérite pour conférer les honneurs à qui n'en est pas digne. Il importe de prévenir la ruine de l'État, qui en serait la suite inévitable. Dans cet objet, les observateurs choisis dans l'ordre de la noblesse, comme plus à portée d'exercer cette surveillance, seront chargés de noter tous ceux qui tiendront de pareils discours, comme aussi ceux qui les écouteraient favorablement, et de les désigner au tribunal. On aura soin de ne confier cette commission qu'à des nobles étrangers à ces partis. Les coupables seront mandés, et pour la première fois envoyés sans miséricorde sous les plombs, où on leur fera passer six mois ; à l'expiration de ce terme, ils seront avertis de ne plus tenir de pareils discours, sous peine de la vie. Deux surveillants leur seront attachés pour observer leur conduite ; et s'ils retombent dans la même faute, on les fera enlever secrètement et noyer.

8° Il y a des patriciens, qui, dans les ballottages du grand-conseil, ont la témérité de favoriser leurs amis ou leurs parents, en mettant plus d'une boule à la fois ; abus encore plus condamnable que le précédent, si cela peut être. Toutes les diligences possibles seront faites pour découvrir un des coupables. Dès la première fois il sera condamné à passer six ans sous les plombs ; à l'expiration de ce terme il sera élargi, mais exclu du grand-conseil pour six autres années ; et s'il se trouvait absent lorsqu'on procédera contre lui, il sera banni pour toujours et dégradé de noblesse ; enfin si, après avoir subi une première condamnation, il récidive, on le fera mettre à mort comme incorrigible.

9° Si un ambassadeur de la république à la cour de Rome sollicitait quelque bénéfice ou dignité ecclésiastique, pour lui-même, ou pour ses enfants, frères ou neveux, indépendamment des peines déjà énoncées et de toutes celles que nous ou nos successeurs jugeront à propos de leur infliger, on aura soin de confisquer pour toujours les revenus du bénéfice, si ce bénéfice est dans les domaines de la république. Ces revenus seront réservés pour celui qui dans la suite en sera pourvu légitimement ; et si le coupable privé de son temporel adresse à ce sujet quelques réclamations à la cour de Rome, on aura soin de lui faire ôter la vie secrètement et sans retard.

10° Si quelque patricien, parent de l'ambassadeur dans un des degrés indiqués ci-dessus, désire obtenir par son entremise quelque bénéfice ou prélature, il devra attendre que le terme de la mission de l'ambassadeur soit expiré, et, après le retour de celui-ci à Venise, présenter une requête à notre tribunal, qui lui accordera ou lui refusera la licence d'impétrer le bénéfice, selon qu'il y aura lieu.

11° Les anciennes lois ordonnent que les titres de tous les patriciens soient présentés à l'avogarie pour constater leur noblesse, et qu'il soit tenu registre de leurs noms sur le livre d'or. A leur exemple, les citadins originaires ont adopté la coutume de produire au même magistrat leurs preuves de citadinance, afin de pouvoir ensuite être admis à concourir pour la chancellerie ducale. L'usage s'est introduit d'écrire leurs noms sur un registre, et en conséquence de cette inscription, quelques-uns d'entre eux ont prétendu qu'il en résultait pour eux un certain droit, et que le privilége de la citadinance appartenait à leurs familles, sans pouvoir être partagé par des familles nouvelles, chose que le gouvernement n'a jamais entendue ainsi. Les personnes attachées à la chancellerie sont d'une condition civile distinguée par le nom de citadinance ; mais cette carrière n'est point fermée, et ceux qui parviennent à s'y faire admettre, en partagent par cela même tous les droits. Il n'y a que le patriciat auquel on ne puisse aspirer. Pour remédier à toutes ces prétentions, qui, si on négligeait d'y pourvoir, ne manqueraient pas de s'accroître, les avogadors seront mandés devant le tribunal, et il leur sera enjoint d'admettre dorénavant sur le rôle de la citadinance tout sujet qui prouvera suffisamment la profession honnête, la naissance légitime, et la résidence à Venise de son aïeul, de son père et de lui-même, quelque nouvelle que sa famille pût être d'ailleurs, et de le regarder dès-lors comme habile à remplir toutes les charges qui appartiennent à la citadinance.

12° Un autre usage, qui mérite le nom d'abus, commence à s'introduire : beaucoup de nobles, sous prétexte de leur pauvreté, sollicitent de la seigneurie ou des conseils l'expectative d'emplois

subalternes, qui ne sont que des offices ministériels; et lorsqu'ils viennent à les obtenir, ils ne dédaignent pas d'exercer eux-mêmes des fonctions au dessous de leur rang, comme par exemple celles d'huissiers. Cet usage a le double inconvénient de priver le gouvernement d'un moyen de récompenser les services rendus par les citadins ou par les populaires, et d'ôter à ceux-ci un encouragement. En second lieu, ces offices devant être exercés par celui qui en est pourvu, à moins de dispenses de la quarantie criminelle, il en résulte qu'on voit des patriciens remplir d'ignobles fonctions. Cet abus réclame les soins du tribunal, et comme il y aurait de l'inconvénient à proclamer par un acte public que de tels emplois doivent être réservés pour les citadins et les sujets, il est arrêté que toutes les fois qu'un noble sollicitera un emploi de cette sorte, le secrétaire chargé de lire sa requête devra, après qu'elle aura été admise, en rendre compte au tribunal, et que le tribunal délibérera suivant l'occurrence avant que l'affaire ne soit renvoyée au conseil chargé de prononcer.

13° Le tribunal a été informé qu'il y a des nobles qui se permettent d'ériger des tribunaux privés dans leur propre maison; qu'ils y mandent tel et tel sujet, pour leur ordonner avec menaces tantôt de faire tel paiement à un prétendu créancier, tantôt de se réconcilier après une injure reçue, tantôt de se désister de quelques plaintes portées devant les magistrats, tantôt d'abandonner la poursuite d'un procès civil. On est même instruit que, lorsqu'une personne mandée refuse de venir ou d'obéir à ces intimations, elle est exposée à de graves offenses, à des coups, à des blessures, et quelquefois à la mort. Ce monstrueux abus outrage la justice divine et humaine, blesse la liberté publique, est une cause de scandale pour les sujets et de murmures contre l'autorité légitime. Il est impossible de fermer les yeux : en conséquence il est arrêté que tous les observateurs nobles, citadins, populaires ou religieux, seront chargés de surveiller ceux qui s'en rendraient coupables, et d'en donner avis au tribunal. Sur cet avis, et après avoir vérifié secrètement jusqu'à quel point le patricien dénoncé aura porté la licence, s'il s'est borné à des menaces sans aller jusqu'aux voies de fait, il sera mandé devant le tribunal, qui lui fera une forte réprimande, et lui ordonnera de s'abstenir à l'avenir de tout acte semblable : ensuite on le fera surveiller par deux agents. S'il s'écarte de l'admonition qui lui aura été faite, il sera enlevé et renfermé sous les plombs, au moins pour trois ans, et si, après avoir recouvré la liberté, il récidive une troisième fois, on le fera noyer. Mais si à la première fois les menaces avaient été accompagnées d'injures et de voies de fait, il sera châtié dans sa personne et envoyé en prison pour y subir une punition proportionnée au délit; enfin, si les excès avaient été graves, il pourra être privé de la vie pour l'exemple des autres, et malgré la coutume ordinaire du tribunal, la punition sera publique pour extirper totalement cet abus et servir de leçon aux nobles de la terre-ferme. Nos successeurs auront toujours soin dans des circonstances semblables de faire réparer autant qu'il sera possible les violences qui auraient été commises.

14° Le tribunal évoquera la connaissance de tout fait atroce dont se serait rendu coupable quelque chef de la mestrance de l'arsenal. Quand on tiendra l'accusé en prison, on aura égard à l'utilité dont de pareils hommes sont pour le service public; si le crime est impardonnable, on fera traîner le jugement en longueur, et on fera empoisonner secrètement le coupable. S'il est absent, on le condamnera au bannissement, en lui assignant une résidence qu'on aura soin de choisir dans les terres, et éloignée de tout prince ayant une marine militaire. Si ensuite on apprenait extrajudiciairement que le banni ne gardât pas son ban, et fût passé chez une puissance étrangère ayant une armée de mer, on prendra des mesures pour le faire assassiner où il se trouvera, pourvu toutefois qu'il ait la réputation d'être un homme de valeur et habile dans sa profession; si au contraire c'est un homme de peu d'importance, on pourra se borner à procéder contre lui dans les formes ordinaires.

15° On tâchera d'avoir parmi les observateurs quelques-uns des maîtres actuellement employés dans l'arsenal, en leur assignant à ce titre un salaire fixe de dix ducats par mois. Ils seront fréquemment interrogés en grand secret sur tout ce qui se passe dans cet établissement, afin de découvrir s'il n'y a rien de préjudiciable à l'État, ou par la négligence des subalternes, ou par la faute des chefs; et si on découvre quelques désordres notables, il y sera pourvu sur-le-champ, péremptoirement et à l'improviste; mais toujours avec la circonspection convenable pour éviter de se laisser égarer par la calomnie.

16° Il sera ordonné au provéditeur-général de terre-ferme, et en son absence au capitaine de Brescia, de choisir dans la garnison de cette place quelque militaire fidèle et homme de résolution qui, feignant de déserter, aille se réfugier dans l'État de Milan, pour donner avis de temps en temps des dispositions du gouvernement de ce pays et des préparatifs militaires qui peuvent s'y faire; on assignera à ce militaire une paie-morte de dix ducats par mois, avec l'assurance d'une augmentation d'appointements et d'un avancement qui pourra aller jusqu'au grade de capitaine, lorsqu'il reviendra

après cinq ans de bons services. Plusieurs agents pourront être employés de cette manière, mais on aura soin que ce soit à l'insu l'un de l'autre. Les avis qu'ils donneront nous seront transmis, à mesure qu'ils arriveront, par le provéditeur-général ou par le capitaine de Brescia, lorsqu'ils seront assez importants pour mériter l'attention du tribunal.

17° Le sénat, par diverses considérations, a autorisé le baile de la république à Constantinople à lever sur les négociants vénitiens établis à Péra les sommes dont il aura besoin pour être employées en dons et présents à la mère du grand-seigneur, à la sultane favorite, au visir, au mouphti et autres pachas de la Porte, sans lui imposer l'obligation d'en tenir aucun compte. Cette faculté, qui peut grever le trésor d'une dette considérable, paraît devoir être soumise à quelques précautions; en conséquence, sans rien changer à la règle établi par le sénat, il est arrêté que lorsque le baile sera de retour de Constantinople, son secrétaire sera appelé devant le tribunal pour déclarer les sommes principales dépensées par cet ambassadeur, afin que, s'il y avait quelques abus, le tribunal puisse prendre la détermination qui sera conforme aux circonstances.

18° On procédera de même au retour des consuls nobles envoyés en Syrie et à Alexandrie. Le tribunal prendra connaissance des contributions que ces consuls auront levées sur les marchands de la nation, de l'objet de ces contributions et de leur emploi; et s'il y avait abus, le procès sera fait au coupable pour découvrir toute la vérité, recouvrer les fonds détournés, et réduire ces contributions à ce qu'elles devaient être légitimement.

19° Indépendamment de la surveillance qui est exercée par les chefs du conseil des Dix sur tous les magistrats dépositaires d'une caisse publique, il est arrêté que tous les six mois le tribunal mandera un avogador, lequel, accompagné des agents ordinaires, ira mettre un scellé particulier sur toutes les caisses existantes tant à la monnaie qu'à Rialte, et fera ensuite compter toutes les espèces avec toute la diligence possible, en confrontant l'état des caisses avec les registres, pour vérifier s'il n'y a point eu de fonds détournés.

20° Si on remarquait que quelqu'un des secrétaires fît des dépenses qui parussent au dessus de ses moyens et des émoluments attribués à son emploi, on le mettra sous la surveillance de deux agents, auxquels on recommandera d'observer attentivement toutes ses démarches, spécialement de se procurer quelques intelligences parmi les domestiques de ce secrétaire, pour découvrir s'il n'aurait pas commerce avec quelque ambassadeur étranger. Il est aisé de prévoir que dans ce cas le secrétaire n'aurait pas mis ses domestiques dans sa confidence, mais qu'il sortirait la nuit secrètement pour aller au lieu du rendez-vous. On aura soin de faire surveiller continuellement la porte de sa maison; si on remarque qu'il en sorte à des heures indues, le capitaine-grand aura ordre de le faire suivre, et, lorsqu'il sera arrivé au lieu du rendez-vous, de le faire arrêter avec tous ceux qui s'y trouveront. Le secrétaire arrêté sera mis sur-le-champ à la torture pour tirer de lui la vérité. Quant à l'information sur ses moyens de dépenses, elle sera prise, non par le tribunal, mais par un des inquisiteurs séparément, qui interrogera à cet effet, comme par curiosité, quelques-uns des surveillants populaires, ou qui chargera de cette recherche quelqu'un des observateurs pris dans l'ordre de la noblesse, avec injonction de lui en rendre compte particulièrement. Si de tous ces moyens il résulte la conviction de la culpabilité du secrétaire, on en fera justice publique, dérogeant en cela à l'usage du tribunal.

21° Quelques-uns des surveillants les plus importants se sont plaints d'avoir été exposés à des sarcasmes dans quelques contestations, ce qui refroidit leur zèle et empêche d'autres personnes de se vouer à cet emploi. Pour remédier à cet inconvénient, on fera arrêter ceux qui se permettront d'insulter les observateurs, en les appelant espions des inquisiteurs d'État. Après leur arrestation, on les fera mettre à la torture pour qu'ils déclarent par qui ils ont eu connaissance que ces observateurs servaient le tribunal, et ensuite on leur appliquera le châtiment que, dans leur prudence, les inquisiteurs jugeront convenable, pour servir de leçon aux autres; attendu que le tribunal ne pourrait exercer son autorité sans le ministère des observateurs. Cependant comme il faut prévoir qu'il serait possible que quelqu'un des observateurs accusât de ce délit une personne innocente, par esprit de vengeance, on l'avertira, lorsqu'il portera sa plainte, qu'on va ordonner, sur sa seule dénonciation, l'arrestation de l'accusé, mais que si ensuite il ne donne pas des preuves suffisantes du fait, il paiera sa calomnie de sa tête, pour avoir manqué de respect au tribunal et compromis l'innocence.

Nouveau supplément fait aux capitulaires des inquisiteurs d'État, pendant que Dominique Molino était membre du tribunal, et maintenu jusqu'au temps présent.

1° Il arrive quelquefois que l'intérêt public ne permet pas de soumettre certaines délibérations au sénat, comme aussi il peut être nécessaire d'adresser à quelques représentants de la république des or-

dresqu'il ne serait pas convenable de communiquer à cette assemblée; parce que le grand nombre des votants peut mettre obstacle à la résolution la plus salutaire, et parce que la solennité des délibérations d'un conseil donne aux mesures qui y sont décrétées un caractère de permanence et de publicité peu convenable dans les circonstances qui veulent des expédients secrets et provisoires. D'après ces considérations, quelques-uns des sages-grands nous ont représenté que le sage de semaine se trouve quelquefois dans le cas d'adresser aux ambassadeurs, ou aux représentants de la république dans les provinces et aux armées, des dépêches pour lesquelles il serait utile d'employer une forme nouvelle, surtout dans les circonstances délicates qui exigent un profond secret; mais que n'ayant l'autorité de donner des ordres qu'après l'approbation du sénat, il importait de s'assurer qu'on y déférerait; en conséquence il est arrêté que dans les circonstances importantes, lorsque les six sages seront unanimement d'avis de recourir à un moyen extraordinaire, ils en conféreront avec le tribunal, et si le tribunal est du même avis, la lettre du sage de semaine adressée à l'ambassadeur, ou à un autre fonctionnaire, sera accompagnée d'un ordre qui en commandera l'exécution, et cela non-seulement pour garantir la responsabilité du fonctionnaire, mais pour assurer l'effet du commandement et la prompte obéissance.

2° Il est d'usage que lorsque le doge invite les conseillers à faire au grand-conseil la proposition de créer des correcteurs des lois, ces conseillers s'empressent d'y porter un projet de délibération, par lequel les correcteurs sont autorisés à proposer tels réglements qu'ils jugeront convenables, tant sur les matières civiles que sur les matières criminelles ou mixtes, et, ce qui est encore plus important, sur l'organisation des tribunaux, leurs formes, leur autorité, les délibérations du conseil des Dix et du sénat. Cette formule des pouvoirs donnés aux correcteurs a été suivie depuis leur première institution. Cependant ce droit de proposer des changements dans l'organisation de conseils si importants, dépositaires de toute la politique intérieure et extérieure de l'État, est un objet qui mérite d'être pris en grande considération. Il est arrêté qu'on laissera son cours à l'usage de proposer la création d'une commission de correcteurs des lois toutes les fois que le doge le demandera, que la formule de leurs pouvoirs restera la même, parce que y faire des changements ce serait donner de l'ombrage à la multitude qui compose le grand-conseil; mais, aussitôt après leur nomination, les correcteurs seront mandés chez le doge : là se trouveront les trois inquisiteurs d'État, qui leur représenteront qu'on attend de leur prudence et de leur zèle pour le bien de la patrie qu'ils ne porteront point atteinte à l'autorité essentielle du sénat et du conseil des Dix, qu'ils ne toucheront que légèrement une matière si délicate et des institutions auxquelles tient le salut de la république, une longue expérience ayant fait connaître que la sûreté publique et privée reposent sur ces conseils et sur le respect dont ils sont environnés; et que si on avait pu y apercevoir quelque petite imperfection, elle était bien compensée par tant de bons effets que ces conseils avaient produits. On ajoutera que c'est une des obligations des inquisiteurs d'État de faire cette remontrance aux correcteurs des lois toutes les fois qu'on vient d'en nommer, afin que cette magistrature remplisse le véritable objet de sa mission et l'attente publique, en consolidant un sage gouvernement au lieu de l'ébranler. On leur fera observer que la multitude des nobles n'est pas capable de discerner les véritables intérêts de l'État, et que par conséquent, au lieu de lui donner occasion de voter sur des matières délicates et scabreuses, il ne faut lui proposer que des innovations qui soient à sa portée. On terminera cet avertissement aux correcteurs en leur disant que cette communication est une preuve de la confiance que l'on a dans leurs bonnes intentions et dans leur expérience, et que les magistrats de la république, quoique dans des fonctions différentes, n'ont tous qu'un même but, le bien de la patrie. Après cet avis, si tous les correcteurs se montrent disposés à y obtempérer, on n'ajoutera rien; mais si quelqu'un d'entre eux, par légèreté de jeunesse ou par toute autre cause, laissait entrevoir quelque répugnance et qu'il y eût à craindre de sa part quelque proposition tendante à restreindre l'autorité du sénat ou du conseil des Dix, les inquisiteurs d'État en conféreront avec celui de ses collègues qui paraîtra avoir le plus de gravité. Ils lui recommanderont les intérêts de ces conseils, et lui feront donner sa parole de s'opposer à toutes les innovations dangereuses, et de tenir le tribunal averti de tous les projets qui pourraient être conçus par un esprit turbulent. Il serait bon, dans une telle circonstance, d'écarter le dissident en le faisant appeler à une autre charge par les suffrages du sénat. A cet effet, l'un des inquisiteurs avertira sous main quelques parents ou amis ayant voix dans le sénat, pour qu'ils concourent au bien public en ôtant cette pierre de scandale.

3° L'expérience rend plus manifeste de jour en jour l'inconvénient qui résulte des relations des prélats vénitiens avec le nonce. Ils sont le canal par lequel les secrets les plus importants de la république passent à la cour de Rome. Ces prélats se ménagent les bonnes grâces du pape, par le soin qu'ils ont de

lui transmettre l'avis de tout ce qu'ils recueillent de la conversation de leurs parents, qui se sont bien relâchés de l'impénétrable réserve de nos ancêtres. Quoique nos prédécesseurs dans ce tribunal se soient constamment appliqués à trouver un remède à cet abus, ils n'ont pu parvenir à le déraciner, parce que les prélats vénitiens, à raison de leur état, sont autorisés à avoir un commerce habituel avec le ministre pontifical, et que cet usage a été confirmé par le temps; de sorte qu'aujourd'hui on ne pourrait le faire cesser sans des moyens violents, et il faudrait en venir aux peines les plus sévères pour contenir les transgresseurs de la défense, mesures qui produiraient plus de scandale que d'utilité. Il en résulte que l'abus existe, qu'on le sait, qu'on le condamne, et qu'on ferme les yeux. Cependant le mal étant inévitable, il est au moins de la prudence de notre tribunal de tâcher d'en tirer quelque fruit. Dans cette vue, il est arrêté que nous et nos successeurs nous nous appliquerons à observer soigneusement les prélats vénitiens qui fréquentent le plus le palais du nonce; car ceux qui y sont peu assidus et qui résident dans leurs diocèses ne divulguent pas les secrets publics et ne seraient pas propres à rendre le service dont il sera parlé ci-après. Parmi ceux qui résident plus habituellement à Venise, on en choisira un, dont le zèle pour la patrie soit bien connu, l'esprit habile à manier les affaires, et la fortune assez médiocre pour qu'il ait besoin de l'augmenter, comme pourrait être un évêque *in partibus*. Ce choix fait, un des inquisiteurs d'abord et ensuite tous les trois s'aboucheront avec ce prélat pour lui offrir un traitement de cent ducats par mois s'il veut transmettre au nonce, sous l'apparence d'une confidence, les avis que nous le chargerons de lui donner, comme, par exemple, une délibération très-secrète des sages prise à l'occasion de quelque différent entre la république et une puissance étrangère, et d'après laquelle les sages devraient soumettre au sénat une mesure peu agréable à cette puissance. Tout cela ne serait qu'une supposition, mais on chercherait à faire parvenir par cette voie ce faux avis au prince étranger, afin que pour éviter ce désagrément, il cherchât à se remettre en bonne intelligence avec la république. Ainsi si on avait à se plaindre de l'Espagne, on tâcherait de lui faire croire qu'on traite d'une ligue avec la France. Ce faux avis serait porté au nonce par le prélat affidé de l'inquisition d'État. Il n'y a point de doute que le nonce ne se hâtât de le communiquer à l'ambassadeur d'Espagne, attendu la bonne intelligence qui subsiste habituellement entre cette couronne et la cour de Rome, et il serait possible que l'Espagne cessât de donner des sujets de plainte à la république pour la faire renoncer à ce projet de ligue. On pourra user de ce moyen dans les circonstances semblables, car souvent les princes sont plus inquiets d'un danger à venir que d'un péril présent dont on peut mesurer toute l'étendue.

4° C'est une coutume ancienne et fort utile que nos ambassadeurs au retour de leur mission fassent dans le sénat une relation exacte de la cour près de laquelle ils ont été accrédités, des forces, des alliances, des intérêts du prince, de ses bonnes ou mauvaises dispositions pour notre république, des inclinations de ses ministres et surtout des personnages influents. Ces relations sont écoutées avec beaucoup d'intérêt par tous les membres du sénat. Il arrive que d'autres nobles étrangers à cette assemblée, et par conséquent non initiés dans les secrets de l'État, s'en procurent des copies; et quoiqu'un très-ancien règlement du conseil des Dix défende à ces ambassadeurs de communiquer ces relations à d'autres qu'aux membres du collége, quelques-uns par vanité, pour faire montre de leur capacité ou de leurs services, ne se font pas scrupule de communiquer leur rapport à leur parents, de chez qui il passe bientôt dans d'autres mains et devient à peu près public, ce qui est une chose de la plus dangereuse conséquence; car bien que ces relations ne paraissent destinées qu'à exposer les intérêts des puissances étrangères, elles n'en font pas moins connaître à quel point nous sommes en bonne intelligence avec elles, à quoi tient cette bonne intelligence, et par conséquent quels sont les intérêts de la république. Pour remédier à cet abus, l'ancien règlement qui défend aux ambassadeurs de donner aucune communication de leurs rapports sera renouvelé. Les peines les plus sévères seront portées contre les transgresseurs. A l'avenir cette défense sera insérée dans la commission délivrée à chaque ambassadeur, afin qu'ils l'aient toujours sous les yeux. A leur retour, avant de porter leur relation au collége, ils devront la présenter à notre tribunal pour qu'elle y soit examinée, et qu'on y ajoute ou qu'on en retranche, selon que le bien public paraîtra l'exiger, car il n'est pas toujours convenable de donner des communications sans restriction à toutes les personnes qui ont entrée au sénat.

Ce n'est pas tout : si l'ambassadeur rapportait que la république eût reçu ou pût recevoir quelque dommage par les mauvaises dispositions qu'un ministre étranger aurait manifestées contre elle, on aura soin de faire que l'ambassadeur ajoute dans sa relation que telles étaient en effet les dispositions de ce ministre, mais qu'ayant tâché de le gagner et ayant été autorisé par notre tribunal à lui offrir une somme considérable, il a été assez heureux pour le trouver accessible à l'intérêt et pour changer son animosité en bienveillance; et qu'il n'a pas manqué de lui

promettre, toujours d'après les ordres du tribunal, la continuation des libéralités de la république, en reconnaissance de ses bons offices. Il ajoutera avoir reçu la parole de ce ministre de se montrer à l'avenir constamment favorable à nos intérêts, sauf à ne laisser paraître ces nouvelles dispositions que graduellement, pour éviter de se rendre suspect par un changement subit. Ce rapport sera rédigé de manière que s'il vient à être connu, il puisse parvenir à la cour à laquelle appartient ce ministre, par l'ambassadeur de cette cour résidant à Venise, ou par quelqu'un des ennemis que le ministre pourrait avoir; et si nos successeurs jugeaient à propos de faire arriver plus promptement cet avis jusqu'aux oreilles du prince intéressé, ils pourront à cet effet se servir du prélat affidé de l'inquisition d'État, en lui donnant une copie du rapport arrangé comme on vient de le dire, et en le chargeant de le communiquer très-mystérieusement au nonce, qui ne manquera pas d'en faire part à l'ambassadeur de cette puissance résidant à Venise, ou de l'envoyer à Rome. Ainsi le ministre mal affectionné pour la république perdra le pouvoir de lui nuire, parce que tout ce qu'il pourra dire contre elle passera pour l'effet du ressentiment, et non d'un zèle désintéressé pour le service de son maître.

5° Le service public exige souvent que les fonctionnaires employés au dehors, du moins ceux qui sont revêtus d'une importante dignité, s'empressent de faire disparaître un coupable, ou parce qu'il est à la tête d'un parti, ou parce que les circonstances n'admettent point les délais qu'entraîneraient les formes de la justice ordinaire, toujours lente par elle-même et sujette à des appels qui donnent au coupable le temps et l'occasion de se sauver. D'un autre côté, on s'expose à un inconvénient sans remède en déliant les mains aux fonctionnaires, si on ne prend des précautions pour s'assurer qu'ils n'useront pas de leur autorité capricieusement : il est possible qu'ils se laissent entraîner par la passion et qu'ils abusent d'un si grand pouvoir. En conséquence il est arrêté que lorsque les conseils auront nommé à des charges importantes, le tribunal examinera attentivement la conduite et le caractère de ceux qui en auront été pourvus, s'ils sont exacts observateurs de la justice, ou enclins à se laisser emporter par leurs affections, ou accessibles à l'intérêt, ce dernier défaut devant suffire pour les rendre inhabiles à exercer jamais une autorité affranchie des formes légales. Mais s'il résulte de cet examen que l'un des fonctionnaires nouvellement nommés, soit un homme d'une droiture et d'une intégrité reconnue, le tribunal lui conférera secrètement le pouvoir d'agir arbitrairement, sans égard à aucune règle et comme pourrait le faire le tribunal lui-même. Cependant cette faculté sera restreinte en ce qu'il ne pourra en user qu'une fois, sur une seule personne, dans un cas imprévu, important, et où la lenteur des voies ordinaires pourrait mettre en péril l'intérêt public. Lorsqu'il aura fait usage une fois de cette autorité, il devra en rendre compte au tribunal et lui adresser toutes les pièces de l'affaire. Le tribunal les examinera attentivement, et si les trois membres reconnaissent unanimement que cette forme sommaire et extrajudiciaire ait été employée à propos et dans l'intérêt public, cette déclaration sera constatée, et le fonctionnaire sera autorisé à user une seconde fois des mêmes moyens si le cas le requiert; sauf à envoyer toujours les pièces du procès, pour que les mesures puissent être approuvées ou improuvées par le tribunal. Si elles sont approuvées, on pourra renouveler une troisième fois la même autorisation sous les mêmes conditions. Si, au contraire, la conduite du fonctionnaire était désapprouvée une seule fois, ce pouvoir arbitraire ne pourrait plus lui être confié, ni dans sa charge actuelle, ni dans les autres emplois auxquels il pourrait être appelé à l'avenir, et le fonctionnaire serait déclaré pour toujours incapable d'être investi de cette autorité, afin qu'il ne soit pas possible d'en user mal plus d'une fois. Mais si le tribunal découvrait qu'il en eût fait un mauvais usage sciemment et par malice, le fonctionnaire, à son tour, serait puni des peines les plus sévères pour cet abus sacrilége de l'autorité publique. Lorsque l'abus ne pourra être attribué qu'à l'ignorance, on ne prononcera contre le fonctionnaire d'autre peine que la déclaration d'incapacité dont il a été parlé ci-dessus. Lorsque le tribunal conférera ce pouvoir illimité à quelque fonctionnaire, au moment de son départ pour sa mission, la délibération sera signée par les trois inquisiteurs; le fonctionnaire sera tenu de jurer de n'en faire usage qu'avec équité, sans passion. On l'en déclarera responsable devant Dieu et devant le tribunal; et pour son information, il lui sera donné lecture du présent article.

État des fonctionnaires auxquels seuls cette autorité pourra être accordée, si d'ailleurs ils ont les qualités personnelles requises.

Tous les généraux de terre et de mer;

Les ambassadeurs ordinaires à Rome et à Vienne;

Tous les ambassadeurs extraordinaires près les têtes couronnées;

Les recteurs de Padoue et de Brescia.

6° Il arrive souvent que les ambassadeurs des princes étrangers sollicitent la grâce de quelque banni, et que l'autorité publique se prête à l'accorder. La prudence conseille de tirer quelque parti de la facilité avec laquelle ces demandes sont accueillies. En

conséquence il est arrêté qu'à l'avenir lorsqu'un ministre étranger sollicitera le retour de quelque banni, et que le sénat et le conseil des Dix voudront bien y consentir, le tribunal prendra des informations sur la personne du banni qui sera l'objet de cette grâce. S'il se trouve qu'il soit de condition vulgaire, de mœurs relâchées et près du besoin, comme on pourra le supposer avide de gain, on le fera sonder par quelque émissaire qui lui proposera d'entrer dans le nombre des agents du tribunal, en lui offrant vingt-cinq ou trente écus par mois pendant six mois, sous la condition qu'à la faveur de l'accès qu'il aura naturellement chez l'ambassadeur, à qui il sera redevable de sa grâce, et sous l'apparence de la reconnaissance, il tâchera de découvrir si aucun de nos patriciens ou de nos secrétaires n'a des intelligences avec ce ministre. Si dans les six mois il donne quelque avis important, il sera récompensé avec libéralité, indépendamment de sa paie mensuelle, et les six mois expirés, il entrera dans la classe des autres agents qui n'ont point de salaire fixe, et qui ne sont payés qu'à raison des services qu'ils rendent.

7° Il serait bon de gagner par le moyen de quelque émissaire les gens des ambassadeurs, notamment ceux qui, vêtus de leur livrée, vendent du pain, de la viande, du poisson, et ceux qui, pendant le carnaval, tiennent des maisons de bal ou de jeu, parce que, vivant sous la protection de l'ambassadeur, attachés à sa maison, ils sont à portée d'observer tout ce qui s'y passe, et ne sont point suspects à ceux qui pourraient y avoir quelque intelligence criminelle.

8° Il arrive souvent que les ministres étrangers changent de logement, ou que le successeur ne vient point occuper le palais que son prédécesseur avait habité. Il est de règle que lorsqu'un ambassadeur demande à louer une maison, si elle appartient à un noble, celui-ci ne peut rien conclure avant d'avoir comparu devant notre tribunal, et d'avoir obtenu son agrément. Le tribunal lui prescrit la manière dont il doit suivre cette négociation, sans avoir pour cela la moindre communication avec le ministre étranger. Toutes ces précautions sont sages; mais on peut y en ajouter d'autres pour plus de sûreté. En conséquence le tribunal arrête qu'à l'avenir, quand un ambassadeur ou ministre de tête couronnée demandera à louer une maison pour l'habiter, chacun des inquisiteurs d'État séparément ira examiner cette maison avec soin, en faire le tour, pour découvrir si elle peut avoir quelque communication secrète avec les maisons voisines, si le toit est de niveau avec celui des maisons contiguës, enfin si on peut passer de l'une à l'autre par les combles. Dans le cas où on remarquerait quelqu'une de ces circonstances, si un noble vénitien se trouvait habiter une maison contiguë, lui appartenant, il sera mandé devant le tribunal, et averti qu'il doit déloger, et louer sa maison à une personne non noble. Cette intimation lui sera faite sous la forme d'un conseil. On lui fera sentir qu'il est nécessaire qu'il prenne ce parti pour éviter des désagréments, que l'innocence ne suffit pas pour être à l'abri de la calomnie. Ce seront des exhortations plutôt que des ordres, et s'il a un grain de bon sens, il verra à quels périls il s'exposerait en refusant d'y obtempérer. Si ce patricien n'est pas propriétaire, mais seulement locataire de la maison voisine de celle que l'ambassadeur doit venir habiter, on lui ordonnera positivement de l'évacuer et d'aller se loger ailleurs. La maison étant à louer, il sera bon de la faire occuper par un agent du tribunal d'une fortune et d'une condition telle que cette habitation puisse à peu près lui convenir, et on pourra même l'indemniser aux dépens du trésor public d'une partie du loyer. A la faveur du voisinage, il sera plus facile à cet agent d'observer tout ce qui se passe dans la maison de l'ambassadeur, et ceux qui la fréquentent. Enfin si on ne pouvait loger le surveillant dans une maison contiguë du palais de l'ambassade, on tâcherait de placer un homme adroit le plus près possible, afin que ce palais fût continuellement observé.

9° Les précautions prises jusqu'à ce jour ne suffisent pas pour empêcher absolument toute communication entre les nobles et les ministres étrangers. Il peut arriver que de dessein prémédité, ou par hasard, un ambassadeur aille chez une courtisane, avec laquelle un noble aurait commerce, et ce noble, quand bien même il serait convaincu du fait, trouverait facilement une excuse, en disant qu'il avait ignoré les habitudes de l'ambassadeur dans cette maison, l'usage des femmes de cette profession étant de cacher à leurs amants les liaisons qu'elles ont avec d'autres. Pour remédier à cet inconvénient, le tribunal arrête que trois ou quatre observateurs, à l'insu l'un de l'autre, seront chargés de découvrir quelle est la maison de cette espèce fréquentée par tel ou tel ambassadeur. Quand cette maison sera connue, un de ces agents, que le tribunal désignera, tâchera de s'introduire, sous prétexte de galanterie, chez la femme qui la tient; et s'il découvre que d'autres personnes aient commerce avec elle, notamment des nobles, il en fera son rapport, et le tribunal, d'après tous les renseignements qu'il pourra réunir, examinera si on peut soupçonner dans ces habitudes autre chose que de la débauche. Dans ce cas, l'observateur sera chargé de tâcher de déterminer la maîtresse de la maison, ou ses femmes, de l'y cacher, donnant à cette demande le prétexte de la jalousie; mais, en effet, pour épier les commu-

nications que le ministre pourrait avoir avec un patricien; et si on découvre quelque chose, la prudence des inquisiteurs les portera à constater le rapport de leur agent par quelque autre témoignage, pour pouvoir procéder ensuite avec plus de vigueur et de sûreté. Si, d'après la connaissance du caractère du patricien, on ne peut pas lui supposer de mauvaises intentions, il sera mandé, on l'avertira de son imprudence, et on lui ordonnera de cesser tout commerce avec cette courtisane, et de se conduire dorénavant avec plus de circonspection, s'il ne veut pas s'exposer par son imprudence à être puni sévèrement.

10° Tous nos ambassadeurs et tous les recteurs sont dont l'usage de tenir un registre de toutes les lettres qu'ils écrivent au sénat pendant leur mission : il a été reconnu de tout temps que ce registre leur était nécessaire; mais il avait été réglé qu'à leur retour ils devaient le remettre à la chancellerie ducale, pour être déposé en lieu de sûreté, et gardé avec tout le soin nécessaire. Il est arrivé que quelques-uns de ces fonctionnaires ou ont négligé de faire le dépôt de ce registre, ou en ont gardé copie par devers eux. A leur mort, leurs héritiers n'y attachent pas la même importance, et il y en a qui ont été vendus au poids. Les agents du tribunal en ont découvert et apporté des feuillets épars qui contenaient des secrets intéressant le gouvernement ou des puissances étrangères. Quoique par le laps du temps ces secrets fussent devenus d'une moindre conséquence, comme les affaires d'État ne cessent jamais d'en avoir, le tribunal arrête qu'il sera sévèrement recommandé à tous les fonctionnaires de terre et de mer, ambassadeurs ordinaires et extraordinaires, résidents et autres ministres qui sont dans l'usage de correspondre avec le sénat, de déposer à leur retour leur registre authentique à la chancellerie ducale, et en le remettant d'écrire sur le premier feuillet un serment attestant qu'ils n'en ont point gardé copie. Cette obligation imposée par le présent article sera énoncée dans toutes les commissions qui seront expédiées à la chancellerie ducale lors du départ de ces fonctionnaires, afin qu'ils n'en puissent prétendre cause d'ignorance; et comme le dépôt de tous ces registres finirait par occasionner un encombrement de papiers, attendu aussi que la plupart des recteurs n'ont que rarement l'occasion de traiter des affaires secrètes, le magnifique grand-chancelier aura soin de charger un des secrétaires de la chancellerie ducale d'en faire le triage, de mettre à part ceux qui paraîtront de quelque intérêt, pour être gardés, classés et inventoriés, de manière à ce qu'on puisse les trouver facilement au besoin : ceux qui ne contiendront que des affaires ordinaires et non secrètes seront aussi tenus en ordre, mais dans un lieu séparé, afin qu'il n'y ait point de confusion.

11° Durant le dernier interdit, qui fut une censure pleine de nullités inutiles à énumérer ici, on a eu occasion de remarquer que quelques nobles revêtus d'une magistrature civile ou criminelle dans cette ville, et quelques recteurs du dehors, ayant été chargés par le conseil des Dix, selon la forme accoutumée de ce tribunal et par un mandat spécial, de prononcer contre des ecclésiastiques coupables, ont paru s'en faire quelque scrupule. D'abord ils ont cherché à faire traîner l'affaire en longueur sous divers prétextes, ensuite ils ont déclaré positivement qu'ils ne pouvaient pas s'ingérer de juger des personnes revêtues d'un caractère sacré. Il en est résulté beaucoup d'inconvénients; d'abord ceux qui avaient à se plaindre de ces ecclésiastiques n'ont pu obtenir la justice qu'ils réclamaient; en second lieu, le refus de ces magistrats a été une espèce de blâme pour les autres, et a fait taxer de manque de piété ceux qui s'étaient montrés moins scrupuleux; il en est résulté enfin que la juridiction de l'autorité souveraine a été méconnue, et que les maximes de la république ont été violées. Il est nécessaire de trouver un remède à ce mal, qui pourrait s'accroître si on feignait de l'ignorer; en conséquence le tribunal arrête que le conseil des Dix ne déléguera à aucun recteur du dehors la faculté de juger les ecclésiastiques qu'autant que ce recteur, en rendant compte du fait qui doit être l'objet du jugement, aura exprimé le vœu de voir ce fait jugé par l'autorité séculière : cette opinion garantira suffisamment que le recteur ne se fera pas scrupule de prononcer; mais si on n'a pas cette garantie de la part du recteur dans le ressort duquel le fait se sera passé, on renverra l'affaire à un autre, qui dans une circonstance semblable ait manifesté l'opinion que l'on vient d'indiquer. Quant aux magistrats de la capitale qui depuis longtemps sont dans l'usage de procéder contre les ecclésiastiques coupables, sans avoir besoin d'une délégation, ils seront mandés devant notre tribunal, et avertis que si quelqu'un d'entre eux avait des scrupules, il devrait s'abstenir de prononcer dans les affaires où un ecclésiastique serait impliqué; mais sans énoncer son scrupule, et en disant seulement qu'il se récuse, parce qu'il a intérêt dans l'affaire. Il laissera prononcer le jugement par ses autres collègues, sans confier à personne, soit à un ecclésiastique, soit à un séculier, soit publiquement, soit secrètement, pourquoi il s'est abstenu de juger ni les ordres qu'il avait reçus de nous à cet égard, et cela sous peine d'encourir l'indignation du gouvernement. Les généraux et les autres fonctionnaires, qui, à raison de la dignité de leur charge, jugent

seuls et prononcent sur les ecclésiastiques sans attendre une délégation, comparaîtront devant nous avant leur départ, et avant de recevoir leur commission de la chancellerie ducale, pour y déclarer quels sentiments ils professent sur cette matière, afin que le tribunal puisse prendre les déterminations qu'exigera le bien public.

12° Il arrive souvent que les sages ont à envoyer quelqu'un de nos secrétaires de la chancellerie ducale chez les ambassadeurs ou résidents étrangers, pour leur porter la réponse à quelques notes adressées par eux au collége. C'est une chose fort hasardeuse; on expose ces secrétaires à être tentés : l'ambassadeur se trouve tête-à-tête avec eux, dans sa propre maison, ayant toutes les facilités pour les séduire, et même les égards de déférence ne permettent pas en quelque sorte aux secrétaires de se retirer sans être congédiés. Il n'y a cependant point de fait qui donne lieu de soupçonner la fidélité de ces agents en telle occurrence; mais par surcroît de précaution, il est arrêté que toutes les fois qu'il y aura lieu d'envoyer chez un ambassadeur ou résident, on s'adressera au grand-chancelier, lequel désignera le secrétaire qui devra être chargé de cette mission, en observant cette règle de ne jamais envoyer deux fois le même secrétaire chez le même ambassadeur, et de ne l'envoyer chez un autre qu'après un long intervalle; à cet effet il tiendra un registre des missions qui auront été confiées aux secrétaires. Au retour de nos ambassadeurs des cours où ils auront été accrédités, les inquisiteurs d'État auront soin de prendre, chacun de leur côté, extrajudiciairement, des informations sur la fortune du secrétaire attaché à l'ambassade; et s'il se trouve qu'elle se soit accrue d'une manière notable dans un emploi qui naturellement n'en donne pas les moyens, il y aura lieu de soupçonner quelque malversation, et dans ce cas le tribunal s'attachera à découvrir la véritable source de cette fortune; mais toujours avec les précautions nécessaires pour éviter que des hommes reconnus jusqu'à présent irréprochables ne soient victimes d'une calomnie.

13° Des nobles sont venus quelquefois rendre compte au tribunal que dans des rencontres nocturnes, ou pendant le carnaval, des personnes inconnues ou masquées ont cherché à les gagner pour qu'ils se vouassent aux intérêts de la cour d'Espagne, en leur promettant de grandes récompenses, et qu'on commençait par leur offrir une vingtaine de doublons. Ces nobles ont ajouté qu'ils n'avaient ni accepté ni rejeté cette proposition, mais seulement demandé du temps pour y réfléchir, et promis de revenir dans quatre jours donner une réponse, la nuit et dans un lieu désigné. Ils s'étaient ménagé ce délai pour avoir le temps de prendre les ordres du tribunal. Il a été ordonné au capitaine-grand de se tenir aux aguets à l'heure et dans le lieu convenus, pour tâcher de saisir l'agent de cette intrigue en flagrant délit; mais il est arrivé que cet agent n'a pas paru : le noble interrogé sur la cause de cette absence a répondu qu'il n'en savait rien; que peut-être les gens du capitaine-grand n'avaient pas eu la précaution de se bien cacher, et que la personne inconnue les ayant aperçus, en aura conçu quelques soupçons; mais il a ajouté que, si on voulait en cas de nouvelles tentatives faites par cet agent, lui donner à lui-même la permission de le punir, il se chargeait de le tuer, pourvu qu'on l'autorisât à porter une arme à feu, car il ne pouvait douter qu'on ne revînt à la charge pour le gagner. Le tribunal a délibéré sur cette proposition; il a considéré que le premier rapport du noble peut mériter confiance, mais qu'il est possible aussi que ce noble ait quelques motifs qu'on ignore de tromper le tribunal, et que son rapport peut être faux; qu'en le supposant vrai, accorder du premier coup la permission demandée, ce serait deux maux au lieu d'un, ce serait permettre un homicide de propos délibéré, et autoriser l'emploi des armes à feu qui sont si odieuses; si au contraire le rapport du noble n'était pas vrai, on lui aurait donné les moyens de tuer un homme peut-être innocent; en supposant l'existence du fait, tuer l'agent de corruption, ce serait fournir à l'ambassadeur qui l'aurait employé une occasion de se plaindre : il ne manquerait pas de nier la tentative de corruption, et de soutenir que le meurtre de son domestique n'aurait eu pour cause qu'une injure personnelle; enfin, il serait possible qu'au lieu de l'émissaire ce fût le noble vénitien qui restât sur la place, car on ne peut guère supposer que le premier vînt à un rendez-vous de cette espèce sans précaution. Par toutes ces considérations, le tribunal a jugé que la proposition qui lui était faite n'était pas admissible; mais il s'est appliqué à tirer parti de cette circonstance sans scandale, et il a arrêté que, par le moyen du prélat affidé, on fera avertir le nonce que les inquisiteurs d'État, voulant faire cesser les tentatives qu'on s'est permises auprès de quelques patriciens pour tenter leur fidélité, ont autorisé celui auprès de qui on se permettrait une pareille proposition à en tuer le porteur, et que, dans cet objet, on avait même permis l'emploi des armes à feu; que les nobles avaient reçu l'ordre, si on tâchait de les gagner, de paraître y consentir, et d'en rendre compte au tribunal, qui sur-le-champ leur fournirait des secours pour ôter plus sûrement la vie à l'émissaire. Cet avis porté au nonce, avec beaucoup de mystère, par le prélat affidé, sera certainement transmis par

le nonce à l'ambassadeur, qui peut-être, effrayé du danger de ses agents, cessera de poursuivre de pareilles entreprises.

14° Si on pouvait être assuré que le faux avis donné par le prélat au nonce produisît l'effet qu'on en désire, c'est-à-dire qu'il inspirât assez de terreur à tous les émissaires, pour les détourner de s'exposer à un pareil danger, on aurait obtenu un grand bien sans le moindre inconvénient; car s'il n'y avait point de tentateurs, les nobles n'iraient pas d'eux-mêmes offrir leurs services aux ministres étrangers; mais ces ministres, toujours choisis dans les monarchies parmi les hommes de l'esprit le plus pénétrant, au contraire des républiques, où les factions et le crédit des familles portent souvent aux emplois des hommes très-médiocres, ne pourront guère prêter foi, non plus que leurs secrétaires, à l'autorisation de tuer un homme, et ils devineront facilement les raisons qui en ont effectivement détourné le tribunal : par conséquent le moyen indiqué ci-dessus demeurerait sans effet, si on ne tâchait de leur persuader la réalité de l'avis donné par le prélat affidé : il faut que, sans être vrai, il produise le même effet que s'il l'était : dans cet objet le tribunal arrête que, de trois en trois ans, nous et nos successeurs ferons faire des recherches, pour savoir s'il n'existerait pas dans Venise quelque banni qui eût violé son ban : il faudrait que ce banni fut un homme de quelque capacité et de condition honnête. On choisirait parmi les agents du tribunal, un noble, homme de résolution, et ayant actuellement séance au sénat; on chargerait ce noble, en lui offrant pour cela une récompense considérable, de chercher un prétexte pour avoir un rendez-vous avec ce banni, de le tuer, et puis de se vanter, mais avec quelque apparence de mystère, de ne s'être porté à cette violence que parce que ce banni avait voulu le gagner en faveur de l'Espagne. Il ne dirait pas y avoir été formellement autorisé, mais quelques jours après il annoncerait avoir reçu sa grâce du tribunal. L'ambassadeur, sachant bien que l'homme tué n'était point un de ses agents, jugera que le patricien a fait un mensonge, qu'en assassinant cet homme il n'a fait que venger une injure personnelle, et qu'ensuite il l'a calomnié pour éviter la peine due à cet attentat; mais il suffit que l'ambassadeur et tous ses gens soient persuadés que le tribunal a fait grâce au meurtrier, en considération des tentatives de corruption dont il a été l'objet, et il en conclura que si la tentative avait été réelle, le meurtrier aurait été traité avec la même indulgence. Cependant il faudra avoir soin que le meurtre soit commis avec une arme blanche, car s'il l'était avec une arme à feu, dans une circonstance où la tentative de corruption n'est que supposée, l'ambassadeur pourrait soupçonner quelque collusion entre le meurtrier et le tribunal. Si le banni assassiné était dans l'usage de chercher asile pour sa sûreté dans le palais de l'ambassadeur, ce serait une circonstance très-favorable, parce qu'on en croirait plus facilement à la tentative de corruption, et que l'ambassadeur lui-même ne tarderait pas à croire que le banni, sans en avoir reçu l'ordre, aurait tenté ce moyen pour n'en parler qu'après le succès, et s'en faire un mérite auprès de lui.

15° Depuis quelque temps le conseil des Dix a adopté l'usage de priver de la noblesse des nobles contumaces accusés de délits graves, bien que ces délits ne tinssent ni à la félonie, ni à la soustraction des deniers publics, seules fautes qui autrefois étaient punies de cette privation. Il est vrai qu'autrefois la privation de la noblesse était une peine plus rare, et que lorsqu'un banni était relevé de son ban, il n'était rétabli dans sa noblesse que par le conseil des Dix et avec une grande majorité de suffrages. Depuis, le grand-conseil s'étant réservé le droit de prononcer la réintégration de la noblesse, il en résulte que le conseil des Dix ne peut, quand il le juge à propos, relever le coupable de cette peine, et qu'un banni est quelquefois rappelé, sans être pleinement rétabli dans ses anciens droits, bien que le conseil des Dix pût avoir quelque raison de le faire. Cette restriction diminue la considération du conseil des Dix aux yeux des nobles, des sujets et des étrangers; on voit que son autorité a été restreinte; cependant la condition des temps et l'intérêt public demanderaient que cette autorité fût accrue au lieu d'être amoindrie, et qu'on environnât de plus de respect une magistrature qui contient tout le monde dans le devoir. En conséquence, le tribunal arrête qu'à l'avenir, lorsque les avogadors de la commune, ou les chefs du conseil des Dix, proposeront le bannissement avec privation de la noblesse contre un patricien accusé d'un délit grave, qui ne soit ni félonie ni soustraction de deniers publics, le secrétaire du tribunal mettra sous les yeux de nos successeurs le présent article, afin que les inquisiteurs avertissent les chefs du conseil des Dix qu'il paraîtrait plus convenable à la dignité de ce conseil de ne pas exprimer la perte de la noblesse dans la condamnation au bannissement de ce noble, et de ne pas faire rayer son nom du livre tenu à l'avogarie, parce qu'il en résulterait que si le conseil des Dix rappelait le banni, il faudrait ensuite supplier le grand-conseil de le rétablir dans la noblesse : qu'il vaudrait mieux, au lieu de cette formule positive, dire que le banni, dans le cas même où il obtiendrait son retour, n'en resterait pas moins suspendu de tous les priviléges de la noblesse, et qu'il ne pourrait être relevé de cette suspension que par

une délibération du conseil des Dix prise à l'unanimité des voix. De cette manière le banni pourra être effectivement dépouillé de la noblesse, mais sans que la décision soit aussi formelle, et sans qu'il en résulte aucune atteinte portée à l'autorité du conseil des Dix.

16° Pour que le respect que doit inspirer la magistrature des inquisiteurs d'État ne puisse éprouver avec le temps aucune altération, ce qui arrive facilement, quand on voit les décrets d'un tribunal modifiés, et les condamnés absous par une autre autorité, il est arrêté que les sentences, condamnations et peines prononcées par l'inquisition d'État ne pourront jamais être annulées ou modifiées par une autorité quelconque, ni pour quelque cause que ce soit. Le condamné restera irrémissiblement soumis à la peine qui lui aura été imposée, sans aucune espérance d'en être relevé, à moins que le tribunal lui-même ne juge à propos de la modifier, pour des raisons importantes. Seulement il ne sera rien innové à la coutume qui permet de rétablir dans leur domicile les personnes contre lesquelles il a été prononcé un bannissement de vingt-quatre heures, attendu que cette peine n'est qu'une mesure de police prononcée arbitrairement et sans forme de procès. Nos successeurs examineront dans leur prudence si, après la cessation des causes qui ont motivé cette disposition, il convient de rétablir les choses dans leur premier état.

17° Toutes les précautions qui ont été prises par nos prédécesseurs et par nous, pour parvenir à connaître si quelque noble vénitien n'a pas des communications avec des ministres étrangers résidant en cette capitale, sont fort bien entendues et dictées par la prudence d'hommes consommés dans le gouvernement de la république; cependant on peut y ajouter, non-seulement pour faciliter les découvertes de ce genre, qui sont si importantes, mais encore pour servir de contrôle aux autres moyens, et faire connaître la confiance que nous devons accorder aux avis qui nous parviennent; car si ces avis sont exacts, c'est un grand bien; si au contraire ils étaient incertains ou incomplets, ce serait un grand inconvénient, le tribunal se trouvant exposé à sévir contre des personnes innocentes, et dans une matière si grave qui emporte une tache éternelle : il convient donc d'appliquer son esprit à redoubler de précaution et de n'épargner aucune dépense pour arriver à la fin qu'on se propose. En conséquence le tribunal arrête qu'indépendamment de la vigilance recommandée à tous les agents pour surveiller les maisons des ambassadeurs, indépendamment des moyens qui seront pris pour se procurer quelque intelligence avec leurs secrétaires, ou au moins avec les personnes notables de leur cour, et enfin, si cela ne se peut, avec leurs gondoliers ou autres domestiques, il sera écrit à l'ambassadeur de la république en Espagne de chercher un homme de cette nation, qui, sous le prétexte de ses affaires particulières, fasse un voyage en Italie, arrive à Venise, avec des lettres de recommandation de personnes considérables de son pays, et se procure un accès facile chez l'ambassadeur espagnol résidant auprès de nous. Cet étranger s'y fixera pendant quelque temps, sans être suspect, ni au ministre ni aux autres habitués de la cour, parce qu'il passera pour n'être point au courant des affaires et occupé uniquement des siennes; il pourra par conséquent observer facilement tout ce qui se passe dans le palais de l'ambassadeur, et communiquer ses observations à un agent que nous aurons aposté près de lui. L'ambassadeur de la république en Espagne sera autorisé à traiter avec cet étranger pour l'indemniser des frais de son voyage et le récompenser de ses soins, mais il ne le fera partir qu'après avoir fait connaître au tribunal les conditions et la dépense convenues : le tribunal examinera quelle est la personne, quel est le prix de ses services, et ordonnera ce qu'il jugera à propos. Si cette dépense procure la découverte de quelques Vénitiens qui auraient des intelligences avec l'ambassadeur, elle aura été fort utile, parce que l'argent est toujours bien employé quand il sert à obtenir de pareilles informations : si au contraire il n'en résulte aucune découverte, il ne faudra pas regretter la dépense, parce qu'au moins on sera tranquille et qu'on aura la certitude que, dans le corps si nombreux de notre sénat, il n'y a aucun membre entaché de corruption.

18° Il ne faut pas moins de vigilance, mais il faut d'autres procédés avec la cour de Rome. De ce côté, le danger est peut-être plus grand, parce que le mal est à peu près incurable. Les funestes habitudes sont invétérées : on a quelque honte d'entretenir un commerce secret avec les autres puissances; avec celle-ci on n'en rougit pas, et quand même ce serait avec de mauvaises intentions, on se croit à l'abri de tout reproche. Il est inutile que les inquisiteurs se tourmentent pour découvrir quels sont les Vénitiens qui ont des pratiques secrètes avec cette cour, parce qu'il est reçu que tous nos prélats voient publiquement le nonce. On ne gagnerait pas davantage à découvrir que tel patricien séculier est en relation avec ce ministre, parce qu'il est indubitable que si aucun ne communique personnellement avec lui, tous peuvent lui faire passer des avis de jour en jour par l'intermédiaire des prélats de leur famille. Il est également superflu de s'informer si ceux qui entretiennent ce commerce le font pour de l'argent, parce qu'il est bien certain que le nonce

ne dépenserait pas un sou pour être bien servi; les promesses sont sa monnaie, et elles lui suffisent pour cela. Il en résulte qu'on ne doit pas employer avec cette cour les mêmes moyens qu'avec les autres. Le mal est le même, mais la complexion du malade est tout autre. En conséquence le tribunal arrête que l'ambassadeur de la république à Rome sera chargé de gagner quelque employé de la secrétairerie du cardinal-patron, où aboutissent toutes les dépêches des nonces envoyés dans les différentes cours; afin d'être informé le plus sûrement possible de tout ce que le nonce de Venise pourra écrire intéressant la république. Le prélat de qui on aura obtenu ces avis sera recommandé, pour qu'on tâche de le rendre plus agréable à sa cour, qu'on attire sur lui l'attention du cardinal-ministre, et que dans la distribution des principaux bénéfices, il soit traité avec faveur. Lorsque ensuite cette personne sera connue, le tribunal examinera ce qu'elle vaut, quelles peuvent être ses prétentions, et déterminera, d'après l'avis de notre ambassadeur, la somme qui lui sera allouée en reconnaissance de ses services.

19° Il ne suffit pas au médecin de bien discerner le mal, il faut savoir y appliquer le remède. Peu importe de voir les inconvénients, si on ne parvient à les écarter. Supposé que la personne employée à la chancellerie qui aura été gagnée donne avis de relations existantes entre un prélat vénitien et cette cour, quelle qu'en soit l'importance, il reste à déterminer d'avance les mesures efficaces que l'intérêt public peut réclamer. Le premier fruit de cette révélation sera la connaissance certaine du coupable, que jusqu'alors rien ne faisait distinguer parmi la foule de ceux qui pouvaient être soupçonnés de pareilles intrigues, c'est-à-dire parmi tous les prélats vénitiens qui fréquentent le nonce. Le coupable connu, ou, pour mieux dire, le plus coupable, car on ne peut guère croire qu'il y en ait de parfaitement innocents, aussitôt les inquisiteurs d'État tâcheront de découvrir quels sont les nobles, membres du sénat, de qui ce prélat corrompu peut tirer les renseignements qu'il transmet à la cour de Rome. Le nom du prélat sera inscrit sur nos registres, afin que, dans le cas où cette cour lui conférerait quelque bénéfice, le tribunal et les sages-grands s'entendent pour l'empêcher, sous un prétexte quelconque, même frivole, de se mettre en possession du temporel. On prendra des mesures semblables pour priver de tout avancement ses parents, plus coupables encore que lui sans doute, mais contre lesquels, faute de preuves juridiques, le tribunal ne peut sévir comme il le voudrait. On aura toujours les yeux sur eux. On aura soin de mal accueillir toutes leurs demandes, et si par hasard, pour une autre faute, ils tombent sous la main de la justice, on les fera punir avec rigueur, même au delà de ce que la faute pourrait mériter; car il ne faut pas se faire scrupule de châtier sévèrement pour une faute légère un homme qui trahit les plus grands intérêts de la patrie.

2° C'est une fatalité attachée à la condition de notre république, que, sous prétexte d'égalité, tous les citoyens se permettent de censurer les actes de ceux qui sont revêtus des principales magistratures. Il arrive souvent que ces critiques donnent lieu à des calomnies, et qu'on taxe d'injustice des délibérations dont on ne peut connaître le motif secret. Il en résulte plusieurs inconvénients; les chefs du gouvernement se trouvent déconsidérés, comme s'ils manquaient de capacité ou d'impartialité; et devenus plus timides dans leurs jugements, pour ne pas s'exposer à la censure, ils dissimulent des fautes, ou ne les punissent pas avec toute la rigueur qu'elles mériteraient. Entre tous les magistrats qui sont en butte à l'envie universelle, ceux contre qui la haine s'exerce le plus, ceux sur qui tous les yeux sont fixés, ce sont les inquisiteurs d'État, parce que ce tribunal, étant despotique et secret, est d'autant plus redouté qu'il est environné de mystère; on le juge légèrement. Il est vrai qu'il a toujours la force en main pour châtier cette licence; mais il semble que l'affection qu'on porte à des concitoyens répugne à punir avec rigueur, sur la multitude sans expérience, des fautes qui paraissent même mériter un autre nom, puisqu'elles ne consistent que dans des discours. Cependant il est nécessaire de mettre un frein à cette liberté illégitime, pour l'empêcher de s'accroître; car elle arriverait jusqu'à un excès qui compromettrait le bien public : mais écartant toute idée d'infliger des peines plus sévères qui ne feraient qu'accroître l'irritation, nous avons pensé qu'il convenait de faire taire l'envie, en ayant soin de laisser moins paraître l'autorité du tribunal. En conséquence il est arrêté que nous et nos successeurs ne prononcerons à l'avenir sur aucun délit qui n'ait été formellement prévu par les statuts. Les délits non prévus seront renvoyés au conseil des Dix, et si les inquisiteurs d'État jugent qu'il est mieux que leur tribunal s'en réserve la connaissance, ils passeront sous silence le fait dont il s'agira actuellement. Ils feront un règlement pour soumettre à l'avenir tout fait de cette nature à leur juridiction; et si l'occasion s'en présente, ils agiront en conséquence de cette disposition : au moyen de quoi leur jugement, au lieu d'être arbitraire, sera dicté d'avance par le règlement. Ce seront leurs prédécesseurs qui auront prononcé. Ils n'auront fait que se conformer à d'anciennes délibérations, et l'envie qui s'attache surtout aux vivants n'aura rien

à leur reprocher. Ils auront fait comme le médecin qui, au lieu d'essayer tout ce que son art lui conseille, tâche de s'accommoder aux faiblesses du malade.

21° Nos prédécesseurs ont pourvu avec beaucoup de prudence à ce qu'on ne réformât point des secrétaires initiés à des affaires secrètes. Ils ont prescrit non moins sagement les mesures à prendre, lorsque l'un de ces secrétaires se retirerait volontairement du service; mais il reste un autre cas à prévoir, non moins délicat, plus important peut-être, et qui exige d'autant plus de précautions qu'une chose très-innocente peut produire de graves inconvénients. Un secrétaire, après avoir servi longtemps dans le sénat, et par conséquent parfaitement instruit de tous les intérêts, de tous les rapports de la république, peut non-seulement demander sa retraite, mais encore vouloir prendre l'habit monastique. Il serait inutile et peu convenable de lui défendre de sortir du pays; parce que les religieux, n'ayant point de volonté, peuvent recevoir de leurs supérieurs l'ordre de se transporter ailleurs, et parce qu'en supposant même qu'on pût défendre au nouveau moine d'obéir, le secret de l'État n'en serait pas moins compromis, puisqu'il pourrait le faire transpirer au dehors par le moyen de ses confrères. Interdire aux secrétaires l'entrée des ordres monastiques, malgré leur vocation, serait un scandale, et paraîtrait aux yeux de tous les catholiques une opposition violente au service de Dieu. Il est fort difficile de trouver un moyen de prévenir cet inconvénient; mais pour y remédier, autant qu'il est possible à la prudence humaine, le tribunal arrête que toutes les fois qu'un de nos sujets sera élu à une place de secrétaire du sénat, il sera mandé devant nous avant son installation, et averti qu'à quelque époque qu'il se retire du service, soit par vieillesse, soit à raison de ses infirmités, il pourra être sûr de conserver les bonnes grâces du gouvernement, comme il les aura méritées, et que sa famille même en ressentira les effets: qu'après sa retraite on ne lui imposera qu'une obligation, celle de ne pas sortir du territoire de la république sans permission; mais que, s'il voulait se faire ecclésiastique, séculier ou régulier, il doit se tenir pour prévenu qu'il serait délaré inhabile à posséder aucun bénéfice, aucune prélature dans le territoire de la république; que tous ses parents seraient exclus pour toujours de la chancellerie ducale; que ceux qui y auraient déjà été admis seraient privés immédiatement de leur emploi, et des traitements qui leur auraient été alloués, soit temporairement, soit à vie. Nous interdisons l'entrée dans le clergé séculier comme dans les ordres monastiques, parce que les prêtres séculiers ne doivent pas être tenus pour moins suspects que les religieux, à cause de l'intérêt qu'ils ont de s'attirer les bonnes grâces de la cour de Rome. Cependant les peines énoncées ci-dessus ne seront point appliquées à ceux qui entreraient dans l'ordre des chartreux ou des camaldules réformés, parce que ces religieux vivent dans une plus étroite clôture, ne pratiquent pas le monde, et ne peuvent être soupçonnés d'avoir embrassé cet état dans les vues du siècle. Ce sera à nos successeurs de voir s'il ne conviendrait pas aussi d'étendre cette exception aux capucins, qui jusqu'à présent ont été un ordre irréprochable sous le rapport de l'intérêt.

22° Notre république a eu plusieurs fois des différents très-graves avec les ambassadeurs, au sujet de leurs franchises et du droit qu'ils prétendent avoir de donner asile dans leurs palais aux bannis qui s'y réfugient; un article des statuts de nos prédécesseurs porte que si ces bannis n'ont pas été condamnés pour de grands crimes, et s'ils ne se montrent pas dans la ville loin du palais de l'ambassadeur, il convient de fermer les yeux, et de feindre d'ignorer le lieu de leur retraite; malgré cela les ministres étrangers voulant toujours étendre leurs priviléges, et ceux qui se réfugient sous leur protection devenant tous les jours plus hardis, il en résulte sans cesse des inconvénients. Si une des personnes réfugiées vient à être arrêtée, l'ambassadeur demande aussitôt qu'elle soit élargie, se fondant sur le respect dû au souverain qu'il représente, et réclamant la réciprocité des immunités dont, selon lui, nos ambassadeurs jouissent à sa cour. Si, en effet, la chose est ainsi, il faut bien faire entendre à notre gouvernement la nécessité d'observer le même usage; mais ce privilége est si éclatant et en même temps si contraire à l'ordre public, qu'il n'est guère possible qu'il ait été formellement accordé; il est probable que si la chose est arrivée, ce n'a été que par l'imprudence de notre ambassadeur, qui aura hasardé de compromettre son caractère, et qui place notre gouvernement dans la nécessité de souffrir des procédés semblables, au risque de tout ce qui peut en arriver. En conséquence il est arrêté que lorsque nos ambassadeurs seront sur le point de leur départ, le tribunal les mandera, et les avertira qu'ils doivent, pendant le temps de leur mission, éviter de hasarder des prétentions semblables; sans doute il faut qu'ils soient attentifs à réclamer et à maintenir tous les priviléges qui appartiennent aux ambassadeurs des couronnes, et les égards dus à tout ce qui compose leur maison; mais qu'il importe d'éviter de donner asile à des bannis étrangers, ce qui pourrait être un grand embarras pour eux et pour nous; qu'enfin ils doivent avoir soin, dès les premiers temps de leur résidence à la cour près de laquelle ils sont accrédités, d'annoncer hautement que leur

intention n'est point que leur palais serve d'asile aux personnes poursuivies par la justice. Le présent article sera lu à chacun de nos ambassadeurs au moment de son départ, et l'observation lui en sera rigoureusement recommandée.

23° Il arrive quelquefois que, pour se conformer aux lois dans la punition des délits graves, on prononce la confiscation des biens, en même temps que le bannissement, contre des sujets des provinces de terre-ferme, gens de capacité et de considération, qui se sont montrés à la tête d'un parti, ou qui ont auparavant rempli des emplois militaires de quelque importance. Ces exilés, privés de toutes leurs ressources, sont réduits à aller chercher du service ailleurs. Il peut n'être pas indifférent aux intérêts de la république que ces condamnés, bien que proscrits et odieux, se fixent dans un pays plutôt que dans tel autre, c'est-à-dire chez le prince le mieux disposé pour nous, le plus éloigné de nos frontières et le moins porté à élever des prétentions sur notre territoire. En conséquence, lorsque le cas se présentera, en prononçant le bannissement du coupable, il faudra lui laisser une voie ouverte pour qu'il puisse implorer la miséricorde du gouvernement, et connaître nos intentions sur le choix du lieu où il serait vu avec moins d'animadversion de la part de la république. Alors nos successeurs, après avoir mis dans la balance l'importance du condamné et sa fortune, pourront lui accorder une partie du produit de ses biens, qui n'excédera jamais le tiers, sous la condition de résider dans les États d'un prince qu'on lui désignera; mais en fournissant une caution qui garantisse la restitution de tout ce qui lui aura été payé, s'il sort du lieu qui lui aura été assigné. Dans le cas où il se verrait dans la nécessité de changer de résidence, il devra préalablement en solliciter et en obtenir la permission. Tous les ans, à l'époque où il aura à recevoir la portion du revenu qui lui aura été accordée, il devra justifier de la continuité de sa résidence. Sont exceptés de toutes les dispositions ci-dessus les condamnés dans la sentence desquels il est énoncé qu'on réclamera leur extradition, afin que, ramenés sur le territoire de la république, ils subissent la peine capitale en expiation de leur crime. Pour ceux-là on ne pourra point revenir sur la confiscation. Quant aux États qui pourraient être assignés pour résidence aux autres, on choisira entre l'Angleterre, la Hollande, la Suisse, toutes les villes libres de l'Allemagne, la Pologne, la Suède, le Danemarck, et en général toutes les puissances qui ne possèdent rien en deçà des monts.

24° Nos prédécesseurs, par l'article 34 de leurs statuts, ont défendu à tous les représentants du gouvernement dans les provinces, d'épouser, ou de faire épouser à leurs frères ou neveux, une fille noble des villes où ils exercent leurs fonctions. Il a été aussi arrêté que ceux qui aspireraient à former une alliance semblable devront d'abord attendre l'expiration de leur mission, et, après leur retour dans la capitale, présenter une requête pour obtenir l'autorisation du tribunal, qui ferait appeler la personne demandée en mariage, et ses plus proches parents, et s'informerait si les uns et les autres ont consenti librement à cette alliance, pour accorder ensuite la permission demandée, s'il y avait lieu. Toutes ces dispositions sont fort salutaires et dignes de la sagesse du gouvernement de la république; cependant on n'a pas prévu un cas où la prudence du tribunal pourrait être en défaut; c'est celui où le fonctionnaire, pendant la durée de sa mission, aurait déjà, soit par violence, soit par séduction, abusé de la personne demandée en mariage. Il n'est pas douteux que, dans une circonstance semblable, la future épouse et ses parents ne manifestassent le désir de voir le mariage s'accomplir, pour effacer la tache dont la personne serait déjà souillée; de sorte que ce ne serait qu'un consentement forcé, comme un engagement contracté sous peine de la vie. En conséquence le tribunal arrête, par supplément à l'article 34, que dans ce cas, malgré l'accomplissement de toutes les conditions exigées par les anciens statuts, la permission de mariage ne pourra être accordée, si on découvre qu'il y a eu commerce entre les futurs époux. Au contraire le fonctionnaire sera rigoureusement puni, quand même il n'y aurait pas de réclamation de la part de la partie intéressée, attendu que l'offense commise envers la dignité publique, et l'abus d'autorité dont se serait rendu coupable le fonctionnaire qui aurait été le corrupteur de ses administrés, au lieu d'en être le protecteur, suffisent pour motiver cette punition.

25° Si la volonté de l'homme n'était pas changeante jusqu'à la mort, si on n'en avait pas de fréquents exemples dans toutes les professions, si on n'avait pas vu les personnes les plus pieuses se transformer en détestables hérésiarques, il ne serait peut-être pas nécessaire que notre tribunal conservât quelque méfiance de la fidélité des patriciens qui, après avoir été tentés au nom de quelque ambassadeur pour trahir les secrets de la république, sont venus en faire leur déclaration. On pourrait croire que le métal une fois essayé n'a plus besoin d'être soumis à de nouvelles épreuves; mais le mensonge prend souvent l'apparence de la vérité, et souvent la chose après laquelle on aspire est celle qu'on feint de ne pas désirer. Il n'y a que Dieu qui lise dans l'âme des hommes. En conséquence le tribunal arrête qu'à l'avenir, lorsque quelque noble viendra nous révéler une tentative de séduction

dont il aura été l'objet, si cette tentative n'a pas été faite par notre ordre pour l'éprouver, et quand il n'aura pas procuré les moyens de saisir l'agent de cette intrigue, ce noble sera mis sous la surveillance particulière de deux observateurs, afin de parvenir à vérifier la sincérité de son rapport, et à découvrir si cette révélation n'aurait pas été faite malicieusement, et de concert avec un ministre étranger, dans la vue d'écarter les soupçons. Dans ce cas, après avoir déjoué la ruse par la ruse, le tribunal sévira : le coupable subira la peine due à son crime, et l'ambassadeur la honte d'avoir échoué dans ses intrigues.

26° Un autre genre de prévarication inconnu chez les anciens s'observe fréquemment, et excite une indignation générale. Si on n'y apporte remède, il peut s'accroître de jour en jour, et compromettre les plus grands intérêts de la république. On voit des sénateurs, des hommes revêtus des principales charges de l'État, versés dans les affaires depuis leur jeunesse, consommés, sortir tout-à-coup du sénat ou du collége des sages, pour entrer dans les dignités ecclésiastiques, soit que la cour de Rome les ait gagnés, soit que de leur propre mouvement ils les aient sollicitées. On en voit même qui passent à la dignité la plus éminente, à celle de cardinal; de sorte que ces hommes, qui de leur vie n'avaient paru désirer aucun emploi dans le clergé, qui ont rempli des ambassades, qui étaient absorbés dans les affaires, initiés dans les maximes du gouvernement, accoutumés à prononcer sur les plus grands intérêts, environnés d'honneurs, comblés de récompenses, désertent la patrie, et vont paraître, revêtus de dignités nouvelles, à la cour d'un prince étranger, avec lequel la république a eu souvent des différents, et qui a toujours été un objet d'inquiétude pour nos ancêtres. Il est difficile de se persuader que la cour de Rome ne fasse de pareils choix que pour récompenser des vertus éminentes; car ces mêmes vertus on peut les trouver dans des sujets qui ont embrassé l'état ecclésiastique dès leur jeunesse, et qui en ont rempli les fonctions pendant de longues années avec l'édification générale, même dans les prélatures. Il est donc permis de croire que la cour de Rome a pour objet d'affaiblir nos conseils, en en retirant les hommes les plus versés dans les affaires publiques, et même on pourrait ajouter qu'elle cherche à s'attacher, en leur créant une nouvelle fortune et de nouveaux intérêts, ceux qui sont initiés aux secrets les plus importants de notre sénat. Si ces grâces ont été sollicitées, ce n'est pas un moindre mal; car si les Vénitiens parviennent aux dignités de l'Église plus rapidement, et à moins de frais que les sujets des autres nations, il faut bien qu'ils aient acquis des droits par d'autres moyens, et ce ne peut être qu'aux dépens de la république; la cour de Rome n'étant pas dans l'usage de donner pour rien des dignités si ambitionnées. L'expérience ne confirme que trop ce soupçon. Ces promotions subites et inattendues n'ont jamais lieu en faveur de personnes étrangères au gouvernement; elles tombent précisément sur ceux qui y ont eu le plus de part. C'est à peu près de l'année 1550 que date cet abus, c'est-à-dire de la promotion au cardinalat de Bernard Navagier, qui était alors sage du conseil; mais il ne voulut accepter cette dignité qu'après y avoir été autorisé par une délibération du sénat. On en vit un second exemple en 1595, lorsque le pape Clément VIII nomma le procurateur Jean Delfino à l'évêché de Vicence. Il est remarquable que ce pape prit soin d'éviter le mauvais effet que cette nouveauté devait produire, en chargeant son nonce de demander une audience au collége, et de le prier d'avoir cette nomination pour agréable, en considération de l'affection du souverain pontife, qui avait toujours été l'allié de la république; mais depuis, toutes ces formalités ont été omises, et les membres du sénat, abandonnant leur carrière naturelle, se trouvent tout-à-coup revêtus de dignités ecclésiastiques, et dévoués à un prince étranger. Il importe que, dans sa sagesse, le gouvernement prenne une résolution vigoureuse sur tous ces changements imprévus. Il faut bien que la voie reste toujours ouverte à qui veut entrer dans l'état ecclésiastique; mais il n'importe pas moins d'interdire tous les moyens de sortir du sénat à ceux qui sont initiés dans les intérêts de l'État. En conséquence le tribunal arrête les dispositions suivantes; mais avec cette restriction que l'exécution en demeurera suspendue jusqu'à ce que nos premiers successeurs les aient examinées. S'ils les approuvent, ils les signeront, et ensuite les soumettront au conseil des Dix, qui en délibérera au scrutin secret. Si les suffrages de ce conseil confirment aussi ces nouvelles dispositions, elles seront communiquées aux sages, pour être observées dans l'occurrence. En voici la teneur : Quand un noble aura été pendant dix ans admis aux secrets de la république, c'est-à-dire quand il aura rempli les charges de sage du conseil, ou de terre-ferme, ou d'ambassadeur près d'une tête couronnée, il ne pourra plus être élevé à une prélature sans encourir l'indignation publique, dont les effets seront la privation du temporel du bénéfice, s'il est situé dans le domaine de l'État, l'exclusion immédiate de tous ses parents au premier et au second degré de tous titres ou magistratures donnant entrée au sénat, et cela pendant toute la vie du prélat nouvellement nommé. La dignité de patriarche de Venise n'est point comprise dans le nombre de celles qu'il est défendu

d'accepter, parce que la nomination à cette dignité étant soumise au sénat, le gouvernement est à portée de juger si l'intérêt public en permet la collation à un sénateur ; la même exception est prononcée en faveur du patriarcat d'Aquilée, parce que l'usage n'est pas de nommer un patriarche, mais que le patriarche nomme son coadjuteur ; de sorte que cette nomination ne produit son effet que longtemps après, et est par conséquent de moindre conséquence. Si le prélat qui aurait encouru les peines ci-dessus énoncées voulait en être dispensé, il faudra d'abord qu'avant d'accepter sa nomination, il en obtienne l'agrément du sénat, lequel ne pourra l'accorder qu'à une majorité des cinq sixièmes des voix ; mais si le prélat a déjà accepté d'une manière quelconque, il ne sera point admissible à solliciter l'agrément, et il sera déclaré avoir encouru la peine. La remise de cette peine ne pourra avoir lieu que par une décision du tribunal des inquisiteurs d'État, prise à l'unanimité, pour soumettre l'affaire au conseil des Dix. Ce conseil pourra prononcer la remise de la peine, mais seulement dans une séance où les dix-sept membres seront présents et unanimes, et dans le délai de deux mois ; pendant la durée de ces formalités, les parents du prélat au premier et au second degré s'abstiendront de paraître au sénat.

27° La condition des temps, toujours de plus en plus déplorable, a fait connaître un nouvel abus qui résulte des prétentions excessives des ambassadeurs étrangers et de la conduite de quelques téméraires. Pour peu qu'on le laissât augmenter, il tendrait infailliblement à désorganiser le gouvernement de la république. Il y a quelques années qu'au moment de l'exécution d'un banni, un ministre étranger demanda sa grâce. Cette demande fut faite avec des instances qui allaient jusqu'à l'importunité, et accompagnée de quelques rumeurs populaires, ce qui, joint à la gravité du délit du condamné, ne permit pas au gouvernement d'y obtempérer. Mais pour ne pas donner occasion au peuple de renouveler ses murmures, on jugea à propos de renvoyer l'exécution au lendemain, et de la faire faire à une heure insolite : c'était une concession fâcheuse. Peu d'années après survint un événement à peu près semblable. Les magistrats avaient à procéder contre des marchands en boutique débiteurs du trésor public. L'un d'eux, qui était étranger, eut l'audace de recourir à l'ambassadeur de sa nation, qui fit dire à l'officier public de cesser de molester cet ouvrier ; et comme celui-ci se mettait au contraire en devoir d'exécuter les ordres qu'il avait reçus, il fut maltraité, battu par les gens de l'ambassadeur, jusque-là qu'il fut en danger de perdre la vie. Quiconque a la moindre connaissance des formes de notre gouvernement peut juger quels effets dangereux de tels événements peuvent avoir. En conséquence le tribunal arrête qu'à l'avenir, lorsque l'ambassadeur d'une tête couronnée demandera la grâce d'un condamné, si le gouvernement juge à propos de la refuser, et si, à l'occasion de ce refus, on fait la moindre violence à un agent de l'autorité, ou si on aperçoit quelque mouvement parmi le peuple, à l'instant et à la diligence des inquisiteurs d'État, celui dont la grâce avait été demandée sera mis à mort. Si l'ambassadeur se permettait d'exiger la moindre chose d'un sujet de la république, sur la réclamation de quelqu'un qui ne fût pas de sa cour ; si le Vénitien, pour ses intérêts, refusait ce qu'on aurait voulu exiger de lui, et si l'ambassadeur, piqué de cette résistance, se portait à quelques voies de fait, le tribunal fera sur-le-champ mettre à mort le promoteur de ce différent, afin que tous apprennent, lorsqu'ils auront à demander justice, à recourir au prince légitime, et à ne pas s'adresser aux ministres étrangers pour donner occasion à des actes injurieux.

28° Il n'y a rien de plus sage pour un gouvernement que de profiter des fautes des autres, afin d'éviter, en prenant dans des circonstances semblables un parti absolument contraire, les inconvénients dans lesquels ils sont tombés. Il arrive quelquefois qu'on est obligé de faire arrêter un personnage qualifié, qui, supportant impatiemment sa condition de sujet, est une cause de trouble dans l'État et d'inquiétude pour le gouvernement. Si on le châtie, *citrà mortem,* il n'en est que plus irrité et plus dangereux : ce qu'il voulait faire par perversité, il le fera par ressentiment. Si on le fait mourir, cette sévérité excessive produit une haine héréditaire qui se perpétue dans sa famille et parmi ses partisans. Si on lui fait grâce, on préconise ses déportements, et son arrogance devient scandaleuse. Le tribunal arrête que, dans un cas de cette nature, il évoquera l'affaire, pour qu'elle soit traitée avec plus de secret. Si l'instruction du procès donne la conviction de la culpabilité du détenu et le fait juger digne de mort, on aura soin que quelque geôlier, feignant d'avoir été gagné pour de l'argent, lui offre les moyens de s'enfuir la nuit : et la veille du jour où il devra s'évader, on lui fera donner parmi ses aliments un poison qui n'agisse que lentement et ne laisse point de trace ; de cette manière la justice aura atteint son but un peu plus tard, mais sûrement, et aura ménagé tous les intérêts publics et privés.

29° Depuis la guerre de Candie, qui a occasionné à la république des dépenses incroyables, il reste à payer une dette de deux millions de ducats pour solde de milices, lettres de change, frêt de navires et autres objets. Ces créances se négocient journel-

lement sur la place à douze ou quinze pour cent; et il ne se fait pas une opération dans le commerce, que le vendeur ou l'acheteur ne cherche à y faire entrer par dessus le marché une de ces créances : cela porte atteinte au crédit public. Il semble qu'il n'y ait pas de plus mauvais papier sur la place que celui du prince. Quoique le sage-caissier soit fort restreint dans les fonds dont il peut disposer pour satisfaire à cette sorte de créances, il n'est cependant pas que, dans la durée de son ministère, qui est de huit mois, il ne puisse y employer au moins cinquante mille ducats. Si avec cette somme on pouvait espérer de parvenir dans un certain délai à l'extinction de cette dette, et de voir renaître le crédit, cela serait tolérable, mais il n'y a pas moyen de s'en flatter avant un grand nombre d'années. Le tribunal ayant mûrement réfléchi sur cet objet, a reconnu qu'il était possible de dégrever le trésor public sans léser les intérêts privés. Cette même idée peut être venue à d'autres; mais il n'y a que le tribunal qui puisse l'exécuter, parce que le succès de l'opération tient à un secret rigoureusement gardé. En conséquence il est arrêté que les inquisiteurs d'État, après s'être concertés avec les sages-grands, choisiront une personne discrète qui, sous l'apparence d'un négociant spéculant pour son propre compte, achetera sous main le plus qu'elle pourra de ces créances; de manière que l'achat et les frais, y compris son salaire, ne reviennent pas à plus de dix-huit pour cent, c'est-à-dire qu'avec dix-huit, argent comptant, elle ait une créance de cent sur le trésor. A cet effet on lui fera compter tous les mois par le caissier du conseil des Dix, et sous un prétexte quelconque, une somme de cinq mille ducats. La personne se présentera tous les mois devant le tribunal pour y remettre les effets qu'elle aura achetés, afin que, le compte vérifié, on lui délivre un nouveau mandat sur le caissier. Les sages-grands auront soin de faire réintégrer dans la caisse du conseil des Dix les fonds qu'elle aura avancés; mais pour une cause supposée. L'agent chargé de cette négociation, sera averti que la plus légère indiscrétion de sa part sera punie de mort. Par ce moyen on aura éteint en un peu plus de huit mois trois cent mille ducats de dette, et en trois ans l'État se trouvera entièrement délivré de ce ver rongeur qui le mine. Personne n'aura été lésé; car tous les porteurs de ces créances les ont achetées à encore plus bas prix, et ceux qui les ont de première origine ne peuvent les vendre qu'au cours.

30° Une autre observation réclame l'attention de notre tribunal pour détourner l'effet d'un désordre qui pourrait être pernicieux. On a remarqué que, dans les promotions de cardinaux, la cour de Rome s'applique à dépouiller notre sénat de ses membres les plus consommés. On peut craindre aussi qu'un jour elle ne veuille élever à cette dignité un prélat non noble ou natif de la terre-ferme, ou pris dans l'ordre de la citadinance. Ce serait un grand scandale dans une république constituée comme la nôtre; parce que la condition des temps ne permet pas de donner à des sujets des prétentions qui pourraient être dangereuses, si on en voyait un jouir d'un rang supérieur à toutes les prélatures dont sont revêtus les nobles Vénitiens, et qui leur sont conférées par le gouvernement, en récompense de leur piété. On se rappelle encore le trouble qu'occasionna, il n'y a guère plus de cent ans, la nomination du cardinal Commendon (1), qui railla assez amèrement la république de ce qu'elle était plus habile que les autres princes à reconnaître les travaux de ses plus utiles serviteurs. Ce fut par un souvenir de cette affaire que le gouvernement s'opposa avec vigueur à la promotion de monsignor Ragazzoni, qui passait déjà pour une chose certaine dans le clergé. En conséquence le tribunal arrête qu'il sera écrit dès à présent à l'ambassadeur de la république à Rome, et qu'à l'avenir on recommandera à tous ses successeurs, d'avoir soin, toutes les fois qu'on parlera d'une promotion de cardinaux sur la demande des couronnes, de recommander au pape les prélats vénitiens au nom du gouvernement, mais exclusivement les prélats nobles; et comme la cour de Rome pourrait vouloir faire tomber son choix sur monsignor Paoluzzio, qui est maintenant auditeur de rote, l'ambassadeur sera chargé de veiller avec grand soin à ce que cela ne soit pas, parce que son père, encore vivant, est employé parmi les secrétaires du sénat, quoiqu'à peu près retiré des affaires à cause de son grand âge; et si l'ambassadeur trouve la cour de Rome tellement portée à faire ce choix, qu'il ne soit pas sûr de pouvoir l'empêcher, il en rendra compte au tribunal, pour qu'on puisse prendre les mesures convenables suivant l'occurrence.

31° Un nouvel abus s'est introduit depuis vingt-cinq ans dans Venise; on a institué beaucoup d'oratoires : dans les uns se réunissent des personnes de diverses conditions, dans d'autres on ne voit que des marchands ou des gens du peuple. Nos pères,

(1) Ceci donne la date, à-peu-près précise, de ce supplément aux statuts. Le cardinal Commendon fut promu au cardinalat en 1565. Ce supplément aux statuts est postérieur de plus d'un siecle à cet événement. A l'article précédent on parle des dettes occasionnées par la guerre de Candie, qui finit en 1669; ainsi ce supplément a dû être délibéré peu de temps après cette dernière époque.

quoique plus religieux que nous, ne connaissaient pas ces institutions, qui portent le nom de pieuses, et qui le seraient en effet, si réellement on se conformait en tout à leur objet; mais nos pères nous ont donné un autre exemple. Ils avaient soin de ne laisser au peuple aucune occasion de se réunir. Ils avaient poussé la vigilance jusqu'à défendre aux frères de la congrégation des écoles de s'assembler, même pour les affaires de leur administration, sans la présence d'un provéditeur, afin qu'ils fussent toujours sous les yeux d'un magistrat prêt à réprimer les désordres qui pourraient s'élever dans ces assemblées. Ceux qui ont étudié l'histoire des autres États n'ignorent pas les troubles que les assemblées populaires, formées sous le prétexte de la religion, y ont fait naître; et notre capitale elle-même n'en avait pas été totalement exempte avant l'interdit. Le bien public exige donc que l'on prenne à cet égard quelques précautions. Obliger tous ceux qui fréquentent ces oratoires à ne s'assembler que sous la surveillance d'un magistrat, pourrait être un espèce de scandale. Il semblerait qu'on apporte quelque empêchement au service de Dieu, et les oratoires se sont tellement multipliés qu'il faudrait un grand nombre de magistrats pour exercer cette surveillance. Pour y suppléer, le tribunal choisira des observateurs et en affectera deux de condition diverse, et à l'insu l'un de l'autre, à la surveillance de chaque oratoire. Ils seront chargés d'épier, en s'y introduisant sous l'apparence d'une dévotion exemplaire, tout ce qui se dira, tout ce qui se fera dans ces réunions, surtout dans celle qui a lieu chez les jésuites, qu'on ne saurait surveiller trop attentivement, vu leur conduite de tous les temps. Tout ce qu'on aura observé sera exactement rapporté au tribunal, qui en délibérera selon que l'intérêt public pourra le requérir.

52° Nos prédécesseurs ont déterminé que dans les affaires d'État d'une importance et d'une urgence telle qu'il ne serait pas convenable d'attendre la délibération du sénat, le sage de semaine, appuyé de l'avis unanime de tous les sages-grands, présenterait au tribunal les lettres à écrire aux ministres de la république dans les cours étrangères, et que si le tribunal jugeait aussi que ce fût le cas de s'écarter des formes ordinaires, il ajouterait à ces dépêches un ordre d'exécution. Cette mesure de prévoyance est digne de la prudence de nos prédécesseurs, et tellement indispensable, que, si elle eût été adoptée plus anciennement, l'État aurait évité plusieurs inconvénients auxquels il a été exposé. Cependant il paraît nécessaire d'ajouter à cette disposition, non pour la réformer, mais pour la corroborer. Nos prédécesseurs avaient eu pour objet d'éviter que certaines affaires ne fussent soumises à un conseil aussi nombreux que le sénat. Mais ce serait peu de tenir secrètes les réponses adressées aux ambassadeurs, si on communiquait au sénat les lettres qui les auraient provoquées. En conséquence, le tribunal arrête qu'avant le départ de chaque ambassadeur, ou général de terre et de mer, on le fera appeler et on lui ordonnera verbalement, mais non par écrit, en cas qu'il se présente pendant la durée de sa mission quelque affaire extrêmement délicate, d'en rendre compte au sénat par une lettre spéciale qui ne traite point d'autres objets, et d'insérer cette dépêche dans une lettre adressée aux inquisiteurs d'État, afin que le tribunal juge s'il convient ou non d'en faire part au sénat. Quant aux demandes qui seront adressées par les ambassadeurs des princes étrangers, on ne peut changer l'usage qui veut qu'on s'adresse au collége où se trouvent réunies des personnes de divers ordres; dès que la demande a été faite au collége, on ne peut éviter de la lire dans le sénat; mais il faudrait avoir soin de différer la réponse, pour donner le temps aux affaires de mourir d'elles-mêmes ou pour trouver celui de prendre une autre détermination appropriée à la circonstance. Nos ambassadeurs auront soin d'insinuer au gouvernement près duquel ils sont accrédités, et cela avec des paroles ambiguës et à double sens, que, lorsqu'il survient une affaire extraordinaire, l'expédition en est beaucoup plus prompte si le compte nous en est rendu par notre ambassadeur, que dans le cas où la demande parviendrait à notre gouvernement par un ministre étranger; parce que depuis quelque temps nos ambassadeurs peuvent correspondre avec un conseil moins nombreux et plus indépendant que le collége. Nos ambassadeurs feront cette déclaration comme d'eux-mêmes en termes généraux et une fois pour toutes au ministre le plus influent de la cour près de laquelle ils résideront; afin que, dans les circonstances extraordinaires, on s'accoutume à réserver pour être porté à la connaissance du conseil secret ce qu'il y aura de plus délicat; mais nos ambassadeurs auront soin de faire venir cet avis incidentellement dans la conversation, comme par inadvertance ou comme une confidence non officielle.

53° Parmi beaucoup de nouvelles habitudes qui se sont introduites dans le temps de la guerre de Candie, et qui se perpétuent, il en est une fort importante et qui peut être dangereuse : c'est celle que les représentants du gouvernement en pays étrangers ont prise d'adresser les lettres qu'ils écrivent sur les affaires publiques, à des particuliers, leurs parents ou amis, et cela pour qu'elles soient plus soigneusement reçues et remises au collége. Cet usage retarde la remise des dépêches, et les empêche de passer par les mains des magistrats de la

santé, où doivent aboutir toutes les lettres venant d'un pays suspect. Il y a plus, il est à craindre qu'elles ne soient lues par ceux qui en sont momentanément dépositaires, altérées ou supprimées, selon l'intérêt des fonctionnaires qui les ont écrites. Ce soupçon s'est tellement accrédité dans l'esprit des nobles et même des sujets, qu'il est passé en proverbe que le sénat ne sait que ce que l'on veut bien qu'il sache. On dit même que ces fonctionnaires laissent des signatures en blanc à la personne résidant ici qui correspond avec eux, pour qu'elle puisse les remplir selon l'occasion. Il importe peu dans ce moment de vérifier si ces soupçons sont fondés ou non, il s'agit de trouver un remède à un abus qui peut avoir le double inconvénient de détruire la confiance dans les rapports des fonctionnaires, ou d'égarer le sénat dans ses déterminations, s'il avait à délibérer sur des rapports altérés. En conséquence, le tribunal arrête que, toutes les fois qu'un fonctionnaire quelconque se sera rendu coupable de cet abus, les inquisiteurs d'État évoqueront l'affaire et procéderont à punir sévèrement, tant le fonctionnaire que le correspondant qui lui aurait prêté la main. Indépendamment des peines afflictives qui pourront leur être infligées suivant la gravité du délit, l'un et l'autre seront exclus à jamais du sénat et de toute participation aux secrets du gouvernement. A l'avenir toutes les dépêches devront arriver à Venise dans les paquets séparés et sous enveloppe du Sérénissime Prince ou de quelque magistrat; car il n'est pas décent de supposer qu'il y eût plus de sureté à les faire parvenir sous l'adresse d'un particulier. Ces lettres ne pourront être reçues que des mains du commandant de la galère ou autre bâtiment qui les aura apportées, si elles arrivent par mer, ou du courrier si elles arrivent par terre; elles seront remises au portier du collége. Le grand-chancelier, lorsqu'on en fera l'ouverture, fera vérifier si elles sont de la main du secrétaire de la chancellerie ducale attaché au fonctionnaire qui aura signé les dépêches, ce qui sera facile, attendu la connaissance que les secrétaires de la chancellerie ont de l'écriture de leurs confrères. S'il était reconnu que les lettres ne fussent point de la main du secrétaire, le grand-chancelier en fera son rapport aux inquisiteurs d'État, qui statueront ainsi qu'il appartiendra. Cette vérification recommandée au grand-chancelier n'aura lieu que pour les dépêches des principaux fonctionnaires auxquels sont attachés des secrétaires de la chancellerie ducale; les recteurs de Padoue et de Brescia, par exemple, quoique revêtus d'une dignité éminente, n'ayant point de secrétaires pris dans l'ordre de la chancellerie, leurs dépêches ne seront point soumises à cette vérification. Les peines encourues pour infraction aux dispositions ci-dessus seront infligées publiquement, le tribunal dérogeant, pour ce cas particulier, à son usage, afin que l'exemple d'une juste sévérité arrête un abus aussi condamnable.

34° On voit tous les jours s'accroître la licence téméraire de quelques patriciens qui, pour des délits, sinon atroces, au moins graves, ont été condamnés au bannissement, et menacés de la peine capitale, s'il rompaient leur ban. Non-seulement ils osent venir habiter Venise, mais, au mépris de la dignité publique, et au grand scandale des sujets, ils ne craignent pas de se montrer dans la ville, soit à pied, soit en gondole, et sous les yeux même de leurs juges. Cet exemple est dangereux pour les populaires, et surtout pour les nobles de terre-ferme, parmi lesquels il est passé en proverbe, que, dans les bannissements prononcés contre les patriciens, il n'y a que la robe de bannie; il y a même de ces nobles de terre-ferme qui se permettent le même abus dans leur pays, et lorsqu'ils en sont punis, ils accusent le gouvernement de partialité. Cet abus n'est pas nouveau; il y a vingt ans que le conseil des Dix décréta que les nobles qui rompraient leur ban, et qui oseraient paraître à Venise, quand bien même ils devraient en être relevés, resteraient exclus du grand-conseil pendant cinq ans, en expiation de ce nouveau délit. Cette augmentation de peine n'a ni extirpé, ni même diminué l'abus, parce que personne n'ose accuser les nobles d'avoir rompu leur ban, quoique la chose soit manifeste et connue de tout le monde. Plusieurs fois nos prédécesseurs et nous-mêmes nous avons menacé les agents de la police de punir sévèrement leur négligence à cet égard; il nous ont humblement avoué que tous les jours ils rencontraient dans Venise, en habit de campagne, quelque noble condamné au bannissement; mais qu'ils n'osaient l'arrêter, prévoyant qu'il se défendrait, et que son arrestation ne pourrait avoir lieu qu'avec effusion de sang; ils ont ajouté que si le tribunal voulait leur permettre formellement d'attaquer les coupables, au risque de leur ôter la vie en cas qu'ils fissent résistance, ils seraient exacts à remplir leur devoir. Le tribunal, après en avoir mûrement délibéré, a reconnu qu'il n'était pas convenable de mettre dans la main des sbires la vie des nobles vénitiens coupables, mais non entachés d'un crime énorme; il lui a paru indispensable, sinon de châtier les abus passés, au moins d'en empêcher le retour par des mesures vigoureuses; en conséquence, il est arrêté que les agents de l'inquisition d'État seront chargés de s'assurer si effectivement il y a des nobles bannis qui se permettent de séjourner à Venise, s'il s'y comportent avec circonspection, ou avec licence; et dans le cas où il y en aurait d'assez téméraires pour

se montrer impudemment, le tribunal évoquera l'affaire, déclarera que le coupable ne pourra plus être relevé de son ban que par une délibération de l'inquisition d'État, et prolongera le temps du bannissement, selon qu'il jugera convenable. On pourra aussi prononcer contre le délinquant l'exclusion du grand-conseil, après son retour, pendant un certain nombre d'années, afin d'imprimer dans l'esprit des sujets le respect dû à la justice; et pour que personne ne puisse en prétendre cause d'ignorance, le tribunal fera proclamer succinctement, dans la plus prochaine assemblée du grand-conseil, que tous les nobles bannis aient à se rendre dans le lieu de leur exil, dans le délai de huit jours, en les prévenant que, si on découvre qu'ils aient rompu leur ban, ils ne pourront plus en être relevés que par l'inquisition d'État, et que leur peine sera aggravée selon l'occurence.

FIN DES STATUTS.

LISTE DES DOGES

DE

LA RÉPUBLIQUE DE VENISE.

MAGISTRATS ANTÉRIEURS AUX DOGES.

Consuls envoyés par Padoue pour gouverner le port de Rialte.

Vers l'an 400 de l'ère chrétienne.	Galieno Fontano. Simon Giacconio. Antoine Calvo. . .	Ils étaient consuls à Padoue, lors de la fondation de Rialte.
	Albert Falerio . . Thomas Candiano. Conon Daulo (1).	C'est, selon quelques historiens, sous la magistrature de ceux-ci qu'il faut rapporter la fondation de Rialte; selon la *Chronique* manuscrite de Sivos, ils furent envoyés comme consuls à Rialte, en 421.
421.	Marin Linio . . . Hugues Fusco . . Lucien Graulo (2).	Consuls nommés la troisième année de la fondation de Rialte : ils devaient exercer pendant deux ans.
	Marc Aurelio . . André Clodio . . Albin Moro	Successeurs des précédents.

Qui hos secuti sunt non reperio. (*Sabellicus.*)

473. La suite des consuls manque. Viennent après eux les tribuns des diverses îles. François Sansovino dit, d'après Zéno, qu'en 503, le gouvernement fut confié à un seul tribun, ce qui dura soixante-onze ans ; ensuite leur nombre fut de dix pendant cent trente ans; et enfin ils furent au nombre de douze depuis 634 jusqu'en 697.

DOGES.

697. Paul-Luc Anafeste, d'Héraclée. Vingt ans six mois de règne.

717. Marcel Tegaliano, d'Héraclée. Neuf ans.

726. Urse, massacré par le peuple, après un règne de onze ans. Suppression du dogat.

MAITRES DE LA MILICE.

Magistrats annuels.

737. Dominique Leo.

738. Félix Cornicula.

739. Théodat Ürse, fils du dernier doge. Il fut réélu pour un an.

741. Julien Cepario.

742. Fabrice Ziani, que d'autres nomment Jean Fabriciatio. Le peuple lui creva les yeux, et le déposa.

DOGES.

742. Théodat Urse, ancien maître de la milice. Treize ans. Il eut les yeux crevés, et fut déposé.

755. Galla. Un an. On lui creva les yeux, et on l'exila.

756. Dominique Monegario. Huit ans. On lui creva les yeux, et on l'exila.

764. Maurice Galbaio, d'Héraclée. Vingt-trois ans.

779. Jean Galbaio, fils de Maurice. Associé au dogat du vivant de son père, régna pendant neuf ans, conjointement avec lui, et seize ans après la mort de Maurice. Exilé.

(1) On croit que ce Daulo est la tige de la famille Dandolo.

(2) La *Chronique* de François Sansovino l'appelle Gavila. La *Chronique* manuscrite de Sivos dit Julien Guisto, Massimo Elcviso, et Hugues Fosco.

796. Maurice GALBAIO, deuxième fils de Jean. Associé au dogat du vivant de son père. Exilé avec lui.
804. OBELERIO ANTHENOR, de Malamocco, s'associe Béat son frère.
807. VALENTIN, son second frère. Tous trois chassés et exilés ; et Obelerio, dans la suite, mis à mort.
809. Ange PARTICIPATIO, tige de la maison de Badouer, citoyen d'Héraclée. Dix-huit ans de règne.
814. Jean PARTICIPATIO, second fils d'Ange, associé au dogat par son père, se démit de cette dignité, pour la céder à justinien, son frère aîné.
827. Justinien PARTICIPATIO, fils aîné d'Ange, associé à son père (on ne sait pas bien à quelle époque).
Ange PARTICIPATIO II, son fils, et petit-fils d'Ange. Il paraît que celui-ci mourut avant son père, car Justinien appela son frère Jean à partager sa dignité. Justinien ne régna que deux ans.
828. Jean PARTICIPATIO, le même qui avait déjà été associé à Ange son père, le fut ensuite à son frère Justinien. Il vainquit et fit mettre à mort Obelerio, qui avait voulu ressaisir la dignité ducale.
CAROSSIO surprend le doge Jean Participatio dans son palais et usurpe le dogat ; il est lui-même renversé par une conjuration et exilé : on lui crève les yeux.
Jean PARTICIPATIO, rappelé, vient reprendre le dogat, et finit par être déposé. Huit ans.
836. Pierre TRADENIGO, de Pola. Il s'associe son fils et est assassiné. Vingt-neuf ans.
Jean TRADENIGO, associé au dogat du vivant de son père. Il paraît qu'il mourut avant lui.
864. Urse PARTICIPATIO. Dix-sept ans. Il s'associe son fils en 876.
881. Jean PARTICIPATIO. Six ans. Abdique le dogat.
887. Pierre CANDIANO. Cinq mois. Tué en combattant les Narentins.
887. Jean PARTICIPATIO, le même qui avait abdiqué cinq mois auparavant, rappelé pour exercer les fonctions de doge, ne consent à les exercer que pendant six mois.
888. Pierre TRIBUNO. Vingt-trois ans (1).
912. Urse PARTICIPATIO. Il abdique pour embrasser la vie monastique. Vingt ans.
932. Pierre CANDIANO II, fils de Pierre Candiano, qui avait été doge en 887. Sept ans.
939. Pierre BADOUER. Deux ans.
942. Pierre CANDIANO III, fils de Pierre Candiano II. Onze ans. Il s'associe son second fils Pierre Candiano.
952. (2) Pierre CANDIANO IV, second fils du précédent, associé au dogat du vivant de son père, puis exilé et déclaré incapable de posséder aucune charge de la république, et rappelé au dogat à la mort de son père ; massacré ensuite par le peuple : régna près de vingt-quatre ans.
976. Pierre URSEOLO. Deux ans, abdique.
978. Vital CANDIANO. Un an, abdique.
979. Tribun MEMMO. Treize ans, abdique.
991. Pierre URSEOLO II. Dix-sept ans.
Jean URSEOLO, son fils, associé au dogat du vivant de son père, meurt avant lui.
1006. (3) Othon URSEOLO, second fils de Pierre. Vingt ans. Exilé.
1028. Pierre CENTRANIGO, quatre ans ; déposé et relégué dans un couvent.
1029. Urse URSEOLO, patriarche d'Aquilée, exerce provisoirement les fonctions de doge, pour son frère Othon, pendant un an. Othon meurt avant d'en prendre possession, et Urse se démet de l'autorité.
1030. Dominique URSEOLO s'empare du dogat ; assailli le lendemain dans le palais, il se sauve à Ravenne : toute sa famille est proscrite.
1030. Dominique FLABENIGO. Dix ans.
1041. (4) Dominique CONTARINI. Vingt-six ou vingt-sept ans.
1069. Dominique SILVIO. Treize ans, déposé selon les uns, mort naturellement selon les autres.
1084. Vital FALIER. Dix ans.
1094. Vital MICHIELI. Huit ans.
1102. Ordelafe FALIER. Quinze ans ; mort dans un combat.

(1) Suivant d'autres, il ne régna que vingt et un ans ; et Urse Participatio fut élu en 909. Voyez *Series ducum venetorum*. L'abbé Tentori, dans sa liste des doges, fait remarquer qu'ici il doit manquer un Dominique Tribuno, de Chiozza, qui fut doge avant Pierre, son fils ; mais il paraît qu'il ne reste qu'un seul monument de son règne, c'est un acte conservé dans les archives de la ville de Chiozza, et sur lequel on trouve son nom.

(2) La *Chronique vénitienne*, de François Sansovino, qui est d'accord avec l'Art de vérifier les dates, rapporte le commencement de ce règne à l'an 959. J'ai suivi l'autre chronique intitulée *Series ducum venetorum*.

(3) Selon d'autres, en 1009.

(4) En 1043, selon Sansovino.

1117. Dominique Michieli. Treize ans.
1130. Pierre Polani. Dix-huit ans.
1148. Dominique Morosini. huit ans.
1156. Vital Michieli II. Dix-sept ans, tué dans une sédition.
1173. Sébastien Ziani. Cinq ans.
1778. Orio Malipier. Quatorze ans, abdique pour embrasser la vie monastique.
1192. Henri Dandolo. Treize ans.
1205. Pierre Ziani. Vingt- quatre ans, abdique.
1228. Jacques Thiepolo. Vingt ans, abdique.
1249. Marin Morosini. Trois ans.
1252. Renier Zéno. Seize ans.
1268. Laurent Thiepolo. Six ans.
1274. Jacques Contarini. Six ans, abdique.
1280. Jean Dondolo. Neuf ans.
1289. Pierre Gradenigo. Vingt ans.
1310. Marin Giorgi. Dix mois.
1311. Jean Soranzo. Seize ans.
1328. François Dandolo. Onze ans.
1339. Barthélemy Gradenigo. Quatre ans.
1343. André Dandolo. Onze ans.
1354. Marin Falier. Un an, décapité.
1355. Jean Gradenigo. Un an.
1356. Jean Delfino. Cinq ans.
1361. Laurent Celsi. Quatre ans.
1365. Marc Cornaro. Deux ans.
1367. André Contarini. Quinze ans.
1382. Michel Morosini. Quatre mois.
1382. Antoine Venier. Dix-huit ans.
1400. Michel Steno. Treize ans.
1413. Thomas Moncenigo. Dix ans.
1423. François Foscari. Trente-quatre ans, déposé.
1457. Paschal Malipier. Quatre ans.
1462. Christophe Moro. Neuf ans.
1371. Nicolas Trono. Deux ans.
1473. Nicolas Marcello. Un an.
1474. Pierre Moncenigo. Deux ans.
1476. André Vendramino. Deux ans.
1478. Jean Moncenigo. Huit ans.
1485. Marc Barbarigo. Un an.
1486. Augustin Barbarigo. Quinze ans.
1501. Léonard Loredan. Vingt ans.
1521. Antoine Grimani. Trois ans.
1524. André Gritti. Quatorze ans.
1538. Pierre Lando. Sept ans.
1545. François Donato. Sept ans.
1553. Marc-Antoine Trevisani. Un an.
1554. François Venier. Deux ans.
1556. Laurent Priuli. Trois ans.
1559. Jérôme Priuli. Neuf ans.
1567. Pierre Lorédan. Trois ans.
1570. Louis Moncenigo. Six ans.
1576. Sébastien Venier. Deux ans.
1578. Nicolas Daponte. Sept ans.
1585. Paschal Cicogna. Dix ans.
1595. Marin Grimani. Dix ans.
1606. Léonard Donato. Six ans.
1612. Marc-Antoine Memmo. Quatre ans.
1616. Jean Bembo. Deux ans.
1618. Nicolas Donato. Trois semaines.
1618. Antoine Priuli. Cinq ans.
1623. François Contarini. Deux ans.
1625. Jean Cornaro. Cinq ans.
1630. Nicolas Contarini. Deux ans.
1632. François Erizzo. Treize ans.
1645. François Molino. Dix ans.
1655. Charles Contarini. Un an.
1656. François Cornaro. Quelques jours.
1656. Bertuce Valier. Un an.
1657. Jean Pezaro. Trois ans.
1660. Dominique Contarini. Quatorze ans.
1674. Nicolas Sagredo. Deux ans.
1676. Louis Contarini. Sept ans.
1683. Marc-Antoine Justiniani. Cinq ans.
1688. François Morosini. Six ans.
1694. Sylvestre Valier. Six ans.
1700. Louis Moncenigo. Neuf ans.
1709. Jean Cornaro. Treize ans.
1722. Sébastien Moncenigo. Dix ans.
1732. Charles Ruzzini. Deux ans.
1735. Louis Pisani. Sept ans.
1741. Pierre Grimani. Onze ans.
1752. François Lorédan. Dix ans.
1762. Marc Foscari. Dix mois.
1763. Alvise Moncenigo. Seize ans.
1779. Paul Renier. Neuf ans.
1788. Louis Manini. Dernier doge, neuf ans.

FIN DE LA LISTE DES DOGES.

DISSERTATION SUR LA CONJURATION DE 1618,

OU

EXAMEN DES AUTORITÉS SUR LESQUELLES EST FONDÉ LE RÉCIT DE L'ABBÉ DE SAINT-RÉAL, ET DES OBJECTIONS DONT PEUT ÊTRE SUSCEPTIBLE LA NOUVELLE VERSION ADOPTÉE DANS CETTE HISTOIRE.

Lorsque j'entrepris d'éclaircir le mystère de la conjuration de 1618, je ne pouvais prendre pour guides les historiens qui m'avaient précédé, parce que les uns étaient accusés d'avoir embelli leur récit de circonstances fabuleuses, et que les autres niaient l'existence même de cette conjuration.

La loi que je m'étais imposée d'écrire, non-seulement d'après le témoignage des historiens originaux, mais encore d'après les documents inédits que j'étais à portée de consulter, m'a peut-être mis sur la voie de la solution de ce problème historique.

Mes recherches n'avaient pas pour objet de parvenir à la démonstration d'un système; je ne m'en étais fait aucun d'avance. Je voulais seulement vérifier jusqu'à quel point pouvaient être fondés les doutes qu'on avait élevés sur les récits accrédités par le talent de l'abbé de Saint-Réal.

Je ne connais pas de meilleur moyen de faire partager ma conviction au lecteur, que de lui exposer simplement comment je l'ai acquise, et de lui rendre compte, avec la même sincérité, de toutes les objections que je me suis faites sur la nouvelle version que j'ai cru pouvoir hasarder.

Il fallait commencer par apprécier l'opinion assez généralement adoptée : cette opinion est, que les Espagnols avaient tramé une conjuration contre le gouvernement vénitien; qu'elle était dirigée par le marquis de Bedemar, le duc d'Ossone, et don Pèdre de Tolède, gouverneur de Milan; et qu'elle devait être mise à exécution par deux Français, le corsaire Jacques Pierre et le capitaine Renault.

Mes recherches me conduisirent à la connaissance de deux faits constants.

En compulsant la correspondance de l'ambassadeur de France, j'y trouvai des révélations par lesquelles le gouvernement de Venise était prévenu de l'existence d'une conjuration tramée contre lui par le duc d'Ossone et le marquis de Bedemar. Ces révélations portaient une date fort antérieure à l'époque où l'on prétendait que la conjuration avait été découverte : donc si la conspiration avait existé, ce n'avait pas été à l'insu du gouvernement; donc il n'avait pu en concevoir de vives alarmes, puisqu'il en avait été prévenu longtemps à l'avance; donc il y avait erreur ou fausseté dans les récits où l'on disait qu'on n'en avait été averti qu'au mois de mai 1618.

Les lettres de l'ambassadeur m'apprenaient que ces révélations étaient faites par le capitaine Jacques Pierre; que j'en avais sous les yeux la minute originale écrite de la main du capitaine Renault. Il s'ensuivait que Jacques Pierre et Renault n'étaient point des conspirateurs : cependant l'un et l'autre avaient été sacrifiés comme tels.

Je trouvai dans les récits de cette conjuration, que parmi les Français qui y furent impliqués, il y en avait un qui appartenait d'assez près au maréchal de Lesdiguières. Cela me donna l'idée d'aller chercher dans la vie de ce seigneur s'il y était fait quelque mention de cet incident. J'y lus que le duc d'Ossone avait conçu dans le même temps le projet de s'emparer de la couronne de Naples. Ce fut pour moi un trait de lumière. Ce vice-roi ne pouvait avoir conspiré à la fois contre Venise, pour s'en emparer au nom de l'Espagne, et contre l'Espagne, pour lui enlever un royaume. Le biographe de

Lesdiguières, qui avait été secrétaire de ce connétable, rapportait tout ce qui s'était passé dans le cabinet de son maître, relativement aux projets du duc pour usurper la couronne. Il disait positivement que les gouvernements de France, de Hollande, de Turin et de Venise, avaient été initiés dans ces projets. Des historiens napolitains, vénitiens et autres confirmaient en tout ou en partie ces diverses circonstances. Dès-lors les Vénitiens ne pouvaient pas s'imaginer que le duc d'Ossone conspirât réellement contre leur république, puisqu'ils lui connaissaient d'autres desseins, pour l'exécution desquels il avait besoin d'eux.

S'il était vrai que Bedemar et le duc d'Ossone eussent conspiré ensemble contre Venise, il faudrait convenir qu'ils en furent diversement récompensés. L'un continua d'être ministre, et fut fait cardinal; l'autre fut privé de son gouvernement, et mourut en prison. Ce fut par cette série de raisonnements que je fus conduit à cette conséquence : Le duc d'Ossone, Jacques Pierre et Renault n'avaient point conspiré contre la république. Les Vénitiens connaissaient les véritables projets du duc d'Ossone, et avaient la preuve de l'innocence de Jacques Pierre et de Renault. Il restait à trouver le motif par lequel ils avaient été déterminés à accuser le premier et à sacrifier les deux autres.

Mais, de ce que ces trois personnages n'étaient point dans la conjuration, il ne s'ensuivait pas que la conjuration n'eût pu exister. Il était possible même qu'il y en eût une dont les agents ne sussent pas le véritable secret.

C'est ce que je me suis attaché à éclaircir, en partant d'abord des faits certains; en n'admettant dans mon récit aucune circonstance qui ne me fût fournie par l'histoire ou par les documents inédits; en discutant l'authenticité des faits et le poids des témoignages : je me suis borné à coordonner les matériaux que j'avais rassemblés, à les disposer de manière qu'ils se prêtassent l'un à l'autre un nouveau jour.

La nécessité de justifier toutes les assertions, et d'apprécier tous les faits, m'a peut-être entraîné déjà dans des digressions, qui appartiennent plutôt à la critique qu'à l'histoire. Pour ne pas les multiplier, j'ai réservé celles que j'ai cru pouvoir me dispenser de faire entrer dans mon récit, et je me propose d'examiner dans cette notice les autorités sur lesquelles se fondent ceux qui veulent établir l'existence de la conjuration, et les objections dont ma propre narration peut être susceptible.

La manière la plus sûre de distinguer ce qu'un historien a ajouté au récit d'un événement, est d'examiner toutes les relations qui en avaient été publiées avant lui.

L'abbé de Saint-Réal donna la sienne en 1674, et le succès de son ouvrage accrédita assez généralement la version qu'il avait adoptée.

Les récits imprimés antérieurement au sien ne sont pas nombreux; ils se réduisent à trois.

Le seul témoignage contemporain qui ait été publié sur cette affaire, ou du moins qui nous reste, est une lettre supposée écrite de Venise sous la date du 21 mai, c'est-à-dire sept jours après la découverte de la prétendue conjuration.

Il en existe un exemplaire à la bibliothèque du Roi, sous le nº 1505; en voici la teneur :

Conspiration et trahison admirable des Espagnols, nouvellement descouverte, contre la seigneurie de Venise, et le succès d'icelle. 1618.

Extrait d'une lettre envoyée de Venise le 21 mai dernier.

« *Les Espagnols* ont corrompu par argent un sergent nommé Massa, qui estoit dans la forteresse de Marano, sur les marches et confins d'Istrie en la mer Adriatique, place forte et de grande importance à ceste seigneurie, y ayant un bon port et capable de mettre à couvert une puissante armée. La trame estoit que ledit Massa devoit tuer le proviseur Lorenzo Thiepolo, et en mesme temps livrer aux ennemis ledit port et place. Ceste trahison eust facilement réussi si elle (par la bonté et grace divine) n'eust été descouverte, par le moyen d'un varlet de chambre dudit proviseur, et d'un autre quidam, pensionnaire et appoincté de la seigneurie. En mesme temps s'estoient escoulés et glissés peu à peu dans cette ville plus de cinq cents personnes, gens de main, qui, à certain jour et heure ditte, devoient mettre le feu en plusieurs lieux de la ville, et s'emparer des places les plus importantes, pour de là saccager toute la ville, et de là empescher touts moyens et inventions de pouvoir pourvoir au salut et conservation de la seigneurie, qui eust sans doute esté en grand risque et péril d'estre totalement perdue et ruynée. Car en ce mesme instant *l'armée des Espagnols devoit paroistre,* et la nostre, qui estoit en mer ez environs, devoit estre bruslée, par le moyen et invention d'un certain Jacques Pierre, François de nation, autrefois corsaire et maintenant pensionnaire de la seigneurie, qui pour lors estoit en nostre ditte armée, mais corrompu et gaigné *par argent des ennemis.* Et en mesme temps par terre, vers le costé de Marano, allant à la forteresse de Palme, se devoient faire quelques mouvements, par le moyen des soldats qui restoient du désarmement qui se faisoit de jour à autre, et passer aussy secrettement que faire se pourroit vers laditte place de Marano. Bref c'estoit une conjuration, qui la voudra peser, la plus épouvantable et effroyable qu'on ouyt jamais

parler en ceste seigneurie. Ceux qu'on a pu prendre des conjurez, aucuns ont esté estranglez ès prisons, autres pendus par les pieds aux gibets, comme c'est la coutume de telles sortes de traîtres, autres noyez dans ceste mer. Et la plus grande partie de ceux qui estoient espars deçà et delà dans la ville ès chambre garnies et aux hôtelleries se sont sauvés et s'en sont enfuys. Nonobstant, par le bon ordre qu'on y a mis, il ne laisse pas de jour à autre de s'en descouvrir quelques-uns, auxquels on baille les mesmes peines qu'aux autres. On a sçeu depuis qu'un certain Regnaut, banny de France, a passé le pas, comme les autres, et un nommé Tornon, Savoyard, qui fut autrefois de l'escalade de Genève, ont esté pendus auxdites fourches patibulaires, pour récompense *de leurs belles prouesses, où leur ordinaire mechanceté et félonie les a enfin méritoirement et justement conduits.*

« *Par autre avis receu depuis le 21, la seigneurie a esté grandement troublée et estonnée de l'infinité des conjurez qui se sont trouvez en leur ville; tant la trahison a trouvé de complices et compagnons. Deux frères de la ville de Vendosme ont esté pris qu'on nomme les Boileves ou Boileau. Quelques Napolitains qui, par les allées et venues dudit Regnaut au royaume de Naples, soubs couleur qu'il avoit permission de la seigneurie d'y négotier, ont esté noyez avec lesdits Vendosmois dans le canal degli Innocenti.*

« *Au prochain ordinaire on en saura de plus amples particularitez par le manifeste de la seigneurie.* »

On voit bien dans ce récit qu'il y avait eu une conjuration, mais on n'en désignait positivement ni les auteurs ni les moyens.

Le compilateur d'un recueil périodique du temps (1) voulut faire usage de cette lettre; mais comme ce recueil s'imprimait en France, et sous la surveillance de l'autorité, on en supprima tout ce qui pouvait tendre à inculper les Espagnols, et on donna cette conspiration pour une explosion non préméditée du mécontentement de quelques troupes licenciées.

Extrait de la relation ci-dessus, publié dans le Mercure, sous le titre d'Entreprise sur la forteresse de Marano.

« Les conspirateurs avoient gagné un sergent nommé Massa, qui estait dans la forteresse de Marano, sur les marches et les confins d'Istrie en la mer Adriatique, place forte et de grande importance à cette seigneurie, y ayant un bon port et capable de mettre à couvert une puissante armée. La trame estoit que ledit Massa devoit tuer le proviseur Lorenzo Thiépolo, et en mesme temps livrer aux conjurateurs ledit port et place. Cette trahison eust facilement reussi, si elle (par la bonté et grace divine) n'est été descouverte, par le moyen d'un varlet de chambre dudit proviseur et d'un pensionnaire et appoincté de la seigneurie. En ce mesme temps s'estaient escoulés et glissés peu-à-peu dans ceste ville plus de cinq cents des soldats du désarmement qui se faisoit au Frioul et en Istrie; gens de main, qui, à certain jour et heure ditte, devoient mettre le feu en plusieurs lieux de la ville, puis s'emparer des places les plus importantes et puis saccager toute la ville, pour de là empescher tous moyens et inventions pourvoir au salut et conservation de la seigneurie, qui eust sans doute esté en grands risques et péril d'estre totalement perdue et ruinée; car en mesme instant notre armée navale qui estoit aux environs de Marano devait estre brûlée, par le moyen et invention d'un certain Jacques Pierre, François de nation, autrefois corsaire et depuis pensionnaire de la seigneurie, qui pour lors estoit en nostre dite armée, mais corrompu et gagné par les conjurateurs. Et en ce mesme temps par terre, vers le costé de Marano, allant à la forteresse de Palma, se devoit aussi faire un soulesvement des soldats qui restoient du désarmement, lesquels devoient passer le plus promptement que faire se pourroit vers ladite place de Marano. Bref, c'est une conjuration, qui la voudra peser, la plus épouvantable et effroyable qu'on ouyt jamais parler en ceste seigneurie. Ceux qu'on a pu prendre des conjurés, aucuns ont esté étranglez ès prisons, autres pendus par les pieds aux gibets, comme c'est la coutume de telles sortes de traistres; autres noyez dans ceste mer, et la plus grande partie de ceux qui estoient épars deçà et delà dans la ville ès chambres garnies et aux hôtelleries se sont sauvés et s'en sont enfuis. Nonobstant, par le bon ordre qu'on y a mis, il ne laisse pas de jour en jour de s'en descouvrir quelques-uns, auxquels on baille les mesmes peines qu'aux autres. On a sçu depuis qu'un certain Regnaut, banny de France, a passé le pas comme les autres, et un nommé Tornon, Savoyard, qui fut autrefois de l'escalade de Genève, ont été pendus aux fourches patibulaires pour leur récompense.

« *Ceste conjuration a beaucoup d'exemples pareils dans les histoires. Ce sont des fruicts des désarmements, où il y a toujours des mécontents pour leur solde : et lesquels, la paix faicte, ne pourant vivre qu'en guerre, taschent à surprendre des places, pour piller, se faire payer ou vendre leur surprise à l'ennemi.* »

Il est évident que le second de ces récits a été fait

(1) *Mercure françois,* 1618, tome V, p. 38-40.

d'après le premier, mais il ne l'est pas moins que la lettre originale inculpait formellement les Espagnols, et que le journaliste a supprimé tout ce qui pouvait les désigner; que même, par une réflexion qu'il a ajoutée de son chef, il donne cette conspiration pour une explosion du mécontentement de quelques troupes soldées. J'ai souligné dans chacune des deux relations ce qu'on ne lit point dans l'autre.

L'original dit : *les Espagnols ont séduit par argent un sergent nommé Massa*. Le journaliste dit : *les conspirateurs avoient gagné un sergent, etc.* L'original porte, *car en ce mesme instant l'armée des Espagnols devoit paroistre et la nôtre devoit estre bruslée*. Le journaliste se contente de dire, *en ce mesme instant, notre armée navale devoit estre bruslée*. On lit dans l'original que *Jacques Pierre estoit corrompu et gagné par l'argent des ennemis*. Le Mercure dit seulement *par les conspirateurs*. L'original parle des Napolitains et des voyages de Renault à Naples, le Mercure supprime ces circonstances.

Ces réticences du journaliste sont faciles à expliquer, quand on considère que le Mercure ne s'imprimait qu'avec l'approbation de l'autorité; c'est donc de la lettre originale qu'il faut partir, l'extrait inséré dans le Mercure étant évidemment altéré.

Il y a une autre remarque à faire sur cette lettre. Elle porte la date du 21 mai, et cependant on a eu la distraction d'y insérer cette phrase : *Par autres avis reçus depuis le* 21, etc. Ce qui prouve deux choses : l'une, que la date de cette lettre est fausse; l'autre, que la lettre n'a point été composée à Venise, mais probablement à Paris. Un Vénitien n'aurait pas dû dire que la ville de Marano était en Istrie, puisque cette place est dans le Frioul.

Voilà le seul document public que nous ayons sur cette mystérieuse affaire; non-seulement il n'est pas authentique, mais il est anonyme. Il est même suspect, car il porte évidemment une fausse date.

Le premier récit accuse positivement les Espagnols, mais en général, sans en désigner aucun. L'extrait qu'en donne le gazetier français altère déjà cette version, en n'attribuant le complot qu'au mécontentement des troupes.

Grosley, de l'académie de Châlons, qui a publié une dissertation tendant à prouver que la relation de Saint-Réal doit être tenue pour suspecte, ne paraît pas avoir eu connaissance de l'édition originale de cette lettre que je viens de rapporter. Il ne cite que l'extrait du Mercure, qui, comme on voit, en diffère beaucoup.

Après cette relation anonyme, il faut franchir un intervalle de vingt ans pour trouver un historien qui fasse mention de cette conjuration. Cet historien est un Génois, qui devait avoir été contemporain de l'événement, car il écrivait en 1638. On va voir combien il était éloigné d'adopter la première version.

« Il était resté, dit Pierre-Jean Capriata (1), dans la capitale un certain nombre de soldats étrangers. Le sénat eut avis ou soupçon qu'ils avaient comploté secrètement de mettre le feu à l'arsenal, de piller la monnaie, la douane, le trésor, et même de faire pis, si la fortune leur était favorable. Le duc d'Ossone fut annoncé comme l'auteur, l'âme de cette grande conspiration. Il avait en effet à sa solde un grand nombre de gens de guerre de diverses nations, principalement des Français; après les avoir séduits par ses libéralités et ses promesses, il les avait envoyés successivement à Venise, où l'on manquait alors de recrues. Ils y avaient été accueillis avec empressement, et la république les avait pris à son service. Tels furent les bruits que l'on répandit alors sur cette affaire.

« Mais les actes publics qui y étaient relatifs, ayant été soigneusement supprimés, et le sénat ayant tout enseveli dans le plus profond secret, il ne resta d'autre indice, d'autre trace de cette conspiration, que les supplices, à la vérité en fort grand nombre.

« Il y avait même une foule de circonstances qui devaient faire douter, sinon de la réalité, au moins de la vraisemblance de ce qu'on avait divulgué; aussi ne manquait-il point d'incrédules qui soutenaient avec chaleur que ce complot n'avait jamais existé.

« On remarqua que le gouvernement de la république, toujours si diligent à saisir les moindres occasions de déclamer dans toutes les cours contre les artifices et les violences du ministère espagnol, gardait un profond silence quand il avait un si beau prétexte de faire éclater ses plaintes. Il n'en fit pas dire un mot aux puissances avec lesquelles il était alors en relations d'amitié; seulement, comme il était impossible de se dispenser envers les ambassadeurs étrangers présents à Venise de toute communication sur un fait si éclatant et qui s'était passé sous leurs yeux, on leur dit quelque chose, mais en termes généraux et fort entortillés.

« L'ambassadeur d'Espagne passait pour être gravement impliqué dans cette affaire; le lendemain du jour qu'elle éclata (2), il se présenta avec beaucoup d'assurance devant le collége, sous prétexte de demander des sûretés pour sa personne; mais en

(1) *Histoire des affaires d'Italie*, de 1613 à 1650, liv. VI.

(2) Ceci est inexact; il ne se présenta, pour la première fois après le 14 mai, que le 25.

effet pour démentir, par une démarche si éclatante, les imputations dirigées contre lui. On ne lui en dit pas le moindre mot. Cette réticence aurait-elle été naturelle, si en effet on eût eu à lui produire des preuves de sa trahison?

« Quoi qu'il en soit, la terreur fut générale dans Venise. On vit beaucoup d'étrangers, particulièrement tous les soldats français, conduits en prison. Peu à peu il y en eut quelques-uns de pendus par les pieds, la plupart furent jetés à la mer.

« L'armée navale était alors à Curzola, il y arriva une felouque expédiée de Venise. Aussitôt le capitaine-général fit lier dans un sac et noyer un certain Jacques Pierre, qui s'était acquis quelque réputation dans le métier de corsaire. Il avait été au service du duc d'Ossone, et avait passé sans congé à celui des Vénitiens. Un capitaine de pétardiers (1) qui était d'intelligence avec lui, fut étranglé et pendu par un pied à l'antenne de l'amiral.

« Le duc d'Ossone eut soin de dire, au sujet de ces deux aventuriers, que c'était lui-même qui leur avait joué ce mauvais tour, pour les punir d'avoir quitté son service sans sa permission; qu'il leur avait fait compter ouvertement 4,000 ducats par un banquier, afin de les rendre suspects aux Vénitiens, ce qui avait réussi à souhait. Il ne tarissait pas sur le succès de son stratagème.

« Au reste, cet événement, vrai ou faux, ne mit point obstacle à la paix, la république ayant eu soin de dissimuler et de garder sur ce point le plus profond silence. »

Ce ne fut que vingt-cinq ans après la publication du récit qu'on vient de lire, et qui, comme on voit, n'inculpe nullement les Espagnols, que l'histoire fit mention pour la première fois de la conjuration attribuée à ce gouvernement, en en admettant les principales circonstances. Ce n'était plus un étranger qui racontait, c'était un Vénitien, un historiographe de la république, un homme initié dans les affaires politiques (2), qui écrivait environ cinquante ans après l'événement.

« L'inexécution du traité de paix, dit Baptiste Nani (3), et les hostilités que le duc d'Ossone continuait, malgré les ordres de sa cour, avaient pour objet de faire traîner les affaires en longueur jusqu'à ce que l'événement préparé à Venise par les intrigues de l'ambassadeur d'Espagne fût sur le point d'éclater.

« Ce ministre avait gagné un nombre considérable d'officiers et de soldats des troupes hollandaises dont la paix amenait le licenciement; le vice-roi de Naples avait envoyé à Venise un corsaire nommé le capitaine Jacques Pierre, qui avait feint de quitter son service, sous prétexte de quelque mécontentement, et qui avait obtenu de l'emploi dans la marine de la république, ainsi qu'un nommé Langlade, habile artificier.

« De son côté, le gouverneur de Milan avait séduit un lieutenant français nommé Bérard, qui était dans la ville de Crème, et qui devait faciliter à quelques troupes, qu'on aurait fait avancer jusqu'à Lodi, la surprise de cette place.

« Parmi les principaux agents de la conspiration, il y avait un nommé Nicolas Renaud, un capitaine Tornone, commandant une compagnie d'infanterie dans les troupes de la république, et quelques autres aventuriers, français pour la plupart.

« Les troupes hollandaises, parmi lesquelles on avait pratiqué des intelligences, étaient alors au lazareth. Le duc d'Ossone avait fait construire une flottille de bateaux plats propres à la navigation des passes et des canaux, qu'on avait eu soin de faire sonder. Cette flottille, escortée par quelques brigantins, devait amener de Naples, sous la conduite d'un Anglais nommé Halliot, des troupes de débarquement, tandis qu'une escadre de gros vaisseaux la suivrait de près.

« Le plan des conjurés était de répandre l'alarme dans la capitale en incendiant plusieurs quartiers à la fois; Langlade s'était chargé de mettre le feu à l'arsenal; d'autres devaient attacher le pétard à la monnaie; ceux-ci étaient chargés de se saisir des postes les plus importants; on avait désigné à ceux-là les principaux personnages de la république qui devaient être poignardés. Les maisons étaient marquées; les conjurés se croyaient assurés d'une grande fortune; ils montaient tous les jours dans les clochers pour épier la première apparition de la flottille. En effet elle s'était mise en route; mais elle avait été attaquée par des corsaires et dispersée par une tempête. Cet accident ayant contrarié les projets des conjurés, ils furent obligés d'en remettre l'exécution à l'automne. Dans l'intervalle, Jacques Pierre et Langlade avaient reçu l'ordre de partir pour aller servir sur la flotte.

« On tâchait de profiter de ces délais pour recruter de nouveaux complices. Deux gentilshommes français nommés, l'un Gabriel Montcassin, et l'autre Balthasar Juven, Dauphinois, qui appartenait d'assez près au maréchal de Lesdiguières, ayant été initiés dans ce complot, en eurent horreur et le révélèrent au conseil des Dix.

(1) Il y a dans l'original *il capitan Petardiers*. C'est une faute. Capriata a pris ici le nom de la profession pour le nom d'homme; ce qui donnerait à penser qu'il travaillait d'après un mémoire français. Le nom de cet artificier était Langlade.

(2) Il avait été ambassadeur en France et à Vienne.

(3) *Histoire de Venise*, liv. III.

« On fit observer les conjurés ; on en arrêta beaucoup ; les écrits qu'on surprit et les aveux qu'on arracha aux coupables ne laissèrent aucun doute sur le crime. Quelques-uns subirent leur peine en secret, d'autres publiquement. Il y en eut qui se sauvèrent, ils trouvèrent un asile auprès du vice-roi.

« Un ordre fut expédié au commandant de la flotte pour faire jeter à la mer Jacques Pierre et Langlade (1). Bérard, qui avait promis de livrer Crême, périt par la main du bourreau. Venise apprit avec horreur et épouvante le danger qu'elle avait couru. Le sénat fit rendre publiquement des actions de grâce à la Providence. L'ambassadeur d'Espagne, qui était accusé hautement d'avoir dirigé cet attentat, et que la fureur du peuple menaçait, prit le parti de sortir secrètement de Venise et se retira à Milan. Le sénat avait écrit à Madrid pour demander le rappel de ce ministre ; et comme les entreprises de cette nature ne sont jamais avouées qu'après le succès, la cour désapprouva la conduite de l'ambassadeur (2), et annonça qu'elle lui avait donné un successeur.

« Le duc d'Ossone ne manquait pas de protester qu'il n'avait eu aucune part à cette affaire ; mais l'asile qu'il avait donné aux coupables et ses libéralités envers la veuve de Jacques Pierre déposaient assez contre lui.

« Ces choses s'étant passées dans le temps où l'on était occupé d'exécuter les conditions de la paix, le sénat jugea convenable de dissimuler profondément, pour ne pas compromettre, à l'occasion du crime d'un petit nombre de scélérats, l'honneur de deux grandes nations, en accusant l'une de corruption et l'autre de perfidie (3). »

Le traducteur de Nani (4) nous apprend que la publication de ce récit mécontenta beaucoup le cabinet de Madrid.

Grosley compte parmi les historiens qui ont précédé l'abbé de Saint-Réal, un chanoine de Padoue, nommé Jean-Baptiste Véro.

Cet Italien publia pour la première fois son histoire de Venise en 1638, sous ce titre : ***Joannis-Baptistæ Veri, rerum Venetarum libri quatuor, ab anno*** **536** ***ad annum*** **1615**. On voit que sa narration s'arrêtant à 1615, il ne pouvait y être question de la conjuration de 1618.

Une seconde édition de cet ouvrage parut à Amsterdam, en 1644 ; elle s'arrête à 1615, comme la précédente.

En 1655, il en fut publié une troisième à Venise. Celle-ci était une traduction sous ce titre : ***Compendio delle historie venete, del dottore Gio.-Bat. Vero, tradotto dal latino in lingua italiana, e aggiunti i successi dall' anno*** **1628**, ***sino al*** **1643**, ***lib. quatro.***

Cette histoire se termine à la guerre du Frioul, commencée en 1615. La continuation, qui est de Jean-Baptiste Birago, ne commence qu'à l'année 1629. Ainsi il y a une lacune de treize ans dans cet ouvrage.

Pour trouver le récit de la conjuration de Venise dans cette histoire, il faut recourir à l'édition latine de 1684, qui est la quatrième ; elle a été imprimée à Padoue. Ainsi cette relation de la conjuration n'est point de Véro, mais de son continuateur, et elle n'a paru que dix ans après celle de Saint-Réal.

On voit que ceux qui l'ont considérée comme une des sources où Saint-Réal avait pu puiser, n'y ont pas regardé d'assez près.

Mais il est possible, dira-t-on, qu'il en existe quelque autre édition que celles que je viens d'indiquer ; et dans tous les cas, quand même cette histoire serait postérieure à celle de l'écrivain français, elle n'en est pas moins un témoignage qui la confirme.

Laissons donc compter ce fragment de J.-B. Birago parmi les narrations dont Saint-Réal a pu s'autoriser, et voyons en quoi elle consiste.

En voici la traduction littérale : « La nouvelle de la paix irrita au dernier point don Pèdre de Tolède et le duc d'Ossone. Tous deux nourrissaient une haine implacable contre la république, et conspi-

(1) Nani commet ici une petite inexactitude ; Langlade fut tué à coups d'arquebuse à Zara.

(2) Autre inexactitude bien plus importante que la précédente. La cour de Madrid se garda bien de désapprouver la conduite de l'ambassadeur ; ç'aurait été un aveu de la conjuration. Le gouvernement vénitien n'en parla même pas dans ses plaintes. Voyez, ci-après, sa dépêche sur cet objet.

(3) La même année que fut publiée l'histoire de Baptiste Nani (en 1663), il parut une édition de la description de Venise, par Sansovino. Un archiprêtre, nommé Justinien Martinioni, y avait fait des additions considérables. Les notices historiques que Sansovino avait données sur les doges, finissaient à l'année 1580 : le continuateur les conduisit jusqu'à l'année 1662. Il y rapporte la conjuration de 1618 comme Nani, mais encore plus succinctement.

Il y a des auteurs, entre autres Gregorio Leti, qui ont compté Sansovino parmi les historiens qui attestent la conjuration ; et son témoignage, disent-ils, est d'un poids d'autant plus grand qu'il était contemporain et témoin oculaire de l'événement.

Voici qui diminue le poids de cette autorité :

Sansovino, mort en 1586, ne pouvait avoir eu connaissance des événements de 1618. Le récit de la conjuration se trouve bien dans son livre, mais ce récit est du continuateur. J'ignore l'époque de la naissance de Martinioni ; seulement on voit qu'il écrivait en 1663. Quant à son récit, il paraît fait d'après celui de Nani. Celui-ci était né en 1616, et par conséquent ne peut être donné comme un témoin oculaire des événements de 1618.

(4) L'abbé Tallemant.

rèrent pour atteindre par la ruse l'objet auquel ils n'avaient pu parvenir à force ouverte. Ils résolurent de tenter par l'appât du gain la fidélité des troupes mercenaires de la république, de surprendre quelques places fortes, et de porter même le trouble et la désolation dans la capitale. Don Pèdre avait traité avec un Français nommé J. Bernard, capitaine au service des Vénitiens, qui devait lui livrer la citadelle de Crème. Beaucoup de soldats étaient gagnés. Le jour était déjà fixé où ce complot devait éclater, et des troupes espagnoles s'étaient avancées jusqu'à Lodi, pour en faciliter l'exécution. Grâce au ciel, un des conjurés révéla ce projet criminel : Bernard fut arrêté avec un grand nombre de ses complices, et tous furent pendus, après avoir été convaincus de leur trahison. C'est ainsi que Crème fut sauvée, et que don Pèdre se vit trompé dans le succès de ses coupables machinations.

« Dans le même temps, les vaisseaux du duc d'Ossone infestaient le golfe. Ils se tenaient cachés derrière les écueils qui sont du côté de Zara, attendant un avis qu'on devait leur envoyer pour venir surprendre la ville de Chiozza. Le plan de cette entreprise avait été tracé, le jour en avait été assigné par un certain Alexandre Spinosa, Romain, qui était gouverneur de cette place. Le bonheur des Vénitiens voulut que cette trame fût découverte avant que ce traître pût livrer la ville, et que la flottille napolitaine fît son irruption dans les lagunes. L'auteur de cette trahison fut étranglé, pendu par un pied au gibet, et les bâtiments ennemis rentrèrent honteusement dans leurs ports. La haine du duc d'Ossone contre la république n'en fut que plus animée, et Alphonse de la Cueva, ambassadeur du roi d'Espagne à Venise, n'était que trop porté à la seconder.

« Pendant que les Vénitiens étaient occupés du siége de Gradiska, ces deux ministres tramèrent une horrible conspiration. Ils séduisirent des gens de guerre à la solde de la république. La Cueva débaucha beaucoup de Hollandais, par l'entremise de quelques hommes pervers, qu'animaient la rage de bouleverser l'Etat, et l'espoir du pillage.

« Sur ces entrefaites arriva à Naples un fameux pirate, nommé Jacques Pierre, et fort aimé du duc d'Ossone, parce que c'était un misérable capable de tout. Après avoir concerté leur plan de trahison, ils convinrent de se brouiller pour tromper plus facilement. Jacques Pierre quitta Naples avec toutes les démonstrations du ressentiment. Le vice-roi, fort irrité en apparence de cette défection, fit arrêter la femme du corsaire. Celui-ci se rendit à Rome, se présenta à Simon Contarini, ambassadeur de Venise dans cette résidence, et lui témoigna un extrême désir d'être admis, dans sa profession de marin, au service de la république. Contarini, qui n'était pas sans soupçon sur cet étranger, différait d'écrire en sa faveur. Cependant, deux raisons le déterminèrent : le témoignage très-favorable que l'ambassadeur de France rendit de Jacques Pierre, et le grand besoin que la république avait alors de recruter son armée. Le corsaire arriva à Venise, accompagné d'un habile artificier, nommé Langlade, et y obtint le commandement de deux vaisseaux, avec une solde de deux cents ducats d'or par mois.

« Il y avait alors à Venise un Nicolas Renault, de Trévise (1), qui était du nombre des conjurés. Le duc d'Ossone écrivit des lettres dans lesquelles, en exaltant beaucoup l'habileté du capitaine, il témoignait un extrême regret de son départ. Le ressentiment que Jacques Pierre affectait de montrer, lui procura un bon accueil de la part du gouvernement. Il ne parlait que de projets pour détruire la flotte espagnole, pour s'emparer de quelques places maritimes de la Pouille. Cependant, en attendant qu'il pût mettre à exécution le crime qu'il méditait, à l'aide de ses complices, qui pour la plupart étaient Bourguignons ou Français, il observait les environs de la capitale, ses issues, ses ports, les édifices publics et privés, parcourait les canaux, examinait tous les passages, et ne cessait d'affecter une haute admiration de tant de magnificence.

« Sous le voile de ce faux zèle, il avait des conférences nocturnes avec l'ambassadeur. Là se trouvaient les chefs des conjurés ; de là partaient fréquemment des avis qui engageaient le vice-roi de Naples à tenir sa flotte prête à faire voile pour l'Adriatique. A Venise, tout était déjà disposé. Le succès de l'entreprise n'était pas douteux. Des troupes de conjurés, répandues dans la ville, à la faveur de la nuit, devaient incendier l'arsenal, enfoncer les portes du trésor, couper les ponts, mettre le feu dans les endroits principaux, intercepter les communications, pour empêcher l'arrivée des secours, égorger les plus riches et les plus éminents d'entre les nobles, assaillir, piller les maisons qui auraient été marquées exprès la veille.

« Les scélérats qui méditaient ces desseins horribles, montaient tous les jours sur le clocher de Saint-Marc, pour épier l'apparition de la flotte de Naples, dont l'arrivée devait être le signal du crime.

« C'était un Anglais, nommé Haillot, qui devait conduire cette flotte. Les grands vaisseaux devaient

(1) *De Trévise*, c'est une erreur. Tous les historiens s'accordent à dire qu'il était Français, et la correspondance de l'ambassadeur de France nous apprend que cet aventurier était de Nevers.

se tenir à l'ancre dans les parages du Frioul ; les petits devaient entrer dans les lagunes, dont Jacques Pierre avait sondé toutes les passes.

« Tandis que ces perfides complots se tramaient dans l'ombre, une voix qui semblait venir du ciel, apprit aux Vénitiens que la flotte du duc d'Ossone était entrée dans l'Adriatique, mais qu'elle avait été attaquée par des pirates qui en avaient pris une partie, et que le reste avait été dispersé par une tempête. Cette nouvelle intimida les conjurés, et excita toute la sollicitude du gouvernement. On envoya à l'amiral l'ordre de mettre à la voile, et de faire embarquer avec lui Jacques Pierre et Langlade. Les conjurés restés à Venise n'en persistèrent pas moins dans leur coupable dessein.

« Mais il arriva que d'eux d'entre eux, nommés Gabriel Moncassin et Balthazar Juven, gentilshommes français, saisis d'horreur pour cet abominable projet et pour la scélératesse de leurs complices, révélèrent tout le plan de la conjuration au conseil des Dix. Aussitôt on fit une exacte perquisition de tous ceux qui y avaient trempé : beaucoup furent emprisonnés. On délibéra sur leur sort : les uns furent étranglés secrètement en prison, les autres pendus publiquement au gibet, notamment Renault, l'un des chefs de cette criminelle entreprise. Beaucoup prirent la fuite, et se sauvèrent, soit à Naples auprès du vice-roi, soit à Milan auprès du gouverneur. Ce fut aussi à Milan que se retira la Cueva, craignant d'être lapidé par le peuple en fureur. Des bâtiments légers furent envoyés à l'amiral, pour lui porter l'ordre de faire mettre à mort, sans écouter leurs prières, Jacques Pierre, Langlade, et d'autres conjurés qu'on lui désignait. Tous furent cousus dans des sacs, et jetés à la mer. Après le supplice ou la dispersion de ces ennemis publics, le sénat et la ville qui venait d'être sauvée d'un si grand péril, rendirent des actions de grâces à la Providence. Cependant le duc d'Ossone, malgré la fatale issue de sa première tentative, n'en conserva pas moins la haine dont il était animé contre les Vénitiens, etc. »

Il y a quelques observations à faire sur ce récit.

L'auteur dit que la flottille du duc d'Ossone se tenait cachée, dans les canaux de la Dalmatie, pour venir surprendre Chiozza, qu'un Romain, nommé Alexandre Spinoza, devait lui livrer. Les autres auteurs ne parlent pas de ce projet sur Chiozza, et quant à Spinoza, il avait été dénoncé, au conseil des Dix, par Jacques Pierre, dès le 21 août 1617. Le dénonciateur le donnait, non pas pour Romain, mais pour Napolitain; sur cette dénonciation, Spinoza avait été mis à mort. Ainsi il serait difficile de faire coïncider son complot pour livrer la ville de Chiozza, avec la conjuration attribuée à Jacques Pierre.

On peut remarquer une autre inexactitude, mais beaucoup moins importante, au sujet de la mort de Langlade, que l'auteur fait jeter à la mer dans un sac, tandis qu'il fut tué à Zara, à coups d'arquebuse.

J'ai exposé les raisons qui me font croire que le récit de Nani est antérieur à celui du continuateur de Véro. Si, au contraire, comme le croit Grosley, c'est celui-ci qui a écrit le premier, le témoignage de Nani perd beaucoup de son poids. La ressemblance des deux versions ne permet pas de douter que l'une n'ait été faite d'après l'autre. Si Nani, écrivain de réputation, procurateur de Saint-Marc et ambassadeur, eût écrit une relation qui lui appartînt, on pourrait croire qu'il aurait puisé dans des sources authentiques et non accessibles à d'autres écrivains; mais s'il a été réduit à copier la version d'un écrivain obscur, il faut en conclure qu'il n'avait pu recueillir, sur cet objet, aucunes lumières qui lui fussent propres; qu'il n'avait pu fouiller dans ce mystère plus avant que ses prédécesseurs, et que, par conséquent, son témoignage n'ajoute rien au poids de celui du continuateur de Véro.

Telles sont les relations publiées sur cette conjuration antérieurement à l'histoire spéciale que Saint-Réal en a écrite. C'était déjà une difficulté assez grande que de choisir entre des récits qui diffèrent essentiellement.

Ces versions se réduisent à trois. L'une n'est qu'une feuille volante, une gazette publiée loin du pays où l'événement s'était passé. On peut, sans témérité, la soupçonner d'inexactitude.

La seconde est la relation de Capriata, qui dément l'existence de la conjuration.

Il ne reste donc que le récit de Nani ou de Birago, dont les historiens postérieurs ait pu s'autoriser.

Ainsi les auteurs de ces relations sont : un gazetier inconnu, un Génois et un avocat de Padoue, ou bien un historiographe de la république. Aucun de ces écrivains n'a cité des témoignages, et il est à peu près certain qu'ils n'ont pu avoir des pièces sous les yeux.

Ajoutons qu'ils ne sont point d'accord. L'auteur de la relation du *Mercure*, et Nani, admettent l'existence de la conjuration. Le Génois Capriata la révoque en doute.

Le premier parle d'un complot, pour livrer la place de Marano; les autres n'en disent pas un mot. Il dit qu'on voulait exciter un soulèvement parmi les soldats licenciés qui étaient à Palma-Nova ; les autres n'en disent rien.

En revanche, Nani parle d'un autre complot pour

livrer la ville de Crème, qui est fort loin de Marano. Capriata n'en fait pas mention.

L'un dit que la flotte était alors stationnée près de Marano; les autres disent qu'elle était à Cursola; or, Cursola est une île de la Dalmatie à cent lieues de Marano.

L'un parle d'un Spinosa, qui devait livrer la ville de Chiozza; il n'en est fait aucune mention dans le récit des autres.

On remarque les mêmes différences dans les noms; le sergent Massa, le proviseur Laurent Thièpolo et son valet de chambre, qui figurent dans le récit de l'auteur de la *Relation française*, ne sont point cités dans les autres relations, et ne pouvaient l'être, puisqu'il n'y est point question de Marano.

Le gazetier dit qu'un certain Renaud, banni de France, et un Savoyard, nommé Ternon, qui s'était trouvé à l'escalade de Genève, furent pendus. Capriata n'en parle pas.

Celui-ci, pour désigner Langlade, l'artificier, dit le capitaine Pétardiers, prenant le nom de la profession pour un nom propre. Cette erreur est peu importante; mais elle prouve que l'historien ne travaillait pas sur des documents authentiques.

Le procurateur dit qu'on fit des prières publiques pour remercier la Providence d'avoir préservé Venise de ce danger. L'auteur de la relation française n'en dit rien; et l'écrivain génois dit, au contraire, que le sénat affecta de ne rien laisser transpirer sur cette affaire : le fait est que les actions de grâces eurent lieu, mais cinq mois après l'événement.

Il y a une contradiction encore plus importante entre Nani, qui raconte l'évasion du marquis de Bedemar, et Capriata, qui le peint se présentant avec assurance devant le collége.

A ces relations, qui sont les seules que l'on reconnaisse pour antérieures à l'histoire publiée par l'abbé de Saint-Réal, on peut ajouter un passage d'un écrivain, qui, sans donner des détails sur cette conjuration, énonçait un doute sur sa réalité. Gabriel Naudé publia son livre sur les coups d'Etat, vingt ans après l'époque assignée à la conjuration. Il écrivait à Rome, son livre y fut imprimé la même année que parut l'histoire de Capriata. Il était possible qu'il ne la connût pas encore. Elle ne pouvait pas du moins avoir fait, en si peu de temps, une grande sensation; cependant Naudé s'exprime ainsi : « Si le stratagème est vrai, duquel on dit que les « Vénitiens se servirent il n'y a pas longtemps, « lorsqu'ils firent courir le bruit que le duc d'Ossone voulait entreprendre sur leur ville, je crois « que ç'a été un des plus judicieux dont nous ayons « encore parlé. Aussi leur était-il très-important « de le faire, pour obliger l'ambassadeur d'un des « plus grands princes de l'Europe à quitter ses pra« tiques, qui n'allaient à rien moins qu'à la ruine « de leur État, et le forcer ensuite à une honnête « retraite. »

Voilà donc, non pas un nouveau récit, mais une nouvelle explication du fait, et cette explication tend à démentir l'existence de la conspiration. Ce passage prouve que, vingt ans après l'événement, il y avait des personnes qui pensaient que le gouvernement vénitien avait supposé cette trame, pour se débarrasser du marquis de Bedemar, en l'obligeant à quitter une ville où sa dignité était compromise, par les bruits répandus sur son compte et par la haine populaire.

On vient de voir à quoi se réduisaient les matériaux qu'avait à mettre en œuvre l'historien qui entreprenait un nouveau récit de cet événement.

Quand le fait ne manquerait pas de vraisemblance, ce ne serait pas une raison pour l'admettre dans l'histoire, qui ne doit reproduire que les faits avérés, ou au moins ne rapporter les faits douteux qu'en les donnant pour ce qu'ils sont. Or, celui-ci est loin de présenter aucun caractère d'authenticité. Je viens de rapporter textuellement tout ce qui a été publié, sur cet événement, depuis 1618 jusqu'en 1674.

C'est de ces narrations si succinctes, si diverses, si contradictoires, que l'on s'est autorisé pour écrire une relation circonstanciée de cette conjuration, comme si l'on eût eu sous les yeux des mémoires authentiques. Il ne restait que quelques fragments épars de l'édifice, le plan même en était difficile à reconnaître; on a entrepris de restituer tout ce qui manquait, et on a puisé les détails de cette nouvelle histoire, non-seulement dans les auteurs qui admettent l'existence de la conjuration, mais encore dans ceux qui la nient. Il paraît que Saint-Réal commença par se faire un système de l'existence de la conjuration, et le talent a su répandre beaucoup d'intérêt sur cet ouvrage de l'imagination.

Dans ce temps-là il s'était formé une école d'écrivains, à laquelle Saint-Réal, appartenait, et où l'on professait cette erreur, que, le premier devoir de l'historien étant de plaire, d'attacher, de satisfaire l'esprit, c'était à l'imagination d'en faire les frais, lorsque les faits ne présentaient pas assez d'intérêt par eux-mêmes. On traitait cette science grave comme on a traité les sciences naturelles : on inventait des systèmes avant d'avoir rassemblé beaucoup de faits.

L'ouvrage de Saint-Réal, écrit avec un rare talent, attachait le lecteur sans porter cependant la conviction dans son esprit. On remarqua que les savants hommes, qui, à cette époque, étaient en possession d'exercer l'autorité de la critique littéraire, n'avaient fait aucune mention de cette pro-

duction, et leur silence autorisait à soupçonner qu'ils rangeaient cette prétendue histoire parmi les productions frivoles. Cependant l'intérêt de cette lecture fit taire tous les scrupules; l'auteur mourut en paix, et son livre resta en possession de la faveur publique.

Longtemps après, lorsqu'on en entreprit l'examen, on voulut remonter jusqu'aux sources où l'historien avait puisé. Il était facile de remarquer dans son ouvrage quelques détails, dont son imagination avait pu l'embellir. Il y avait plusieurs inexactitudes. On releva enfin un anachronisme, dont la découverte parut avoir toute la force d'une démonstration.

L'auteur avait dit que l'entreprise conçue par le marquis de Bedemar, concertée avec le duc d'Ossone, et confiée aux capitaines Jacques Pierre et Renault, était sur le point d'éclater, lorsqu'un des conjurés, nommé Jaffier, ayant assisté à la cérémonie des épousailles de la mer, qui avait lieu le jour de l'Ascension, fut si ému du spectacle de ce peuple, de ce sénat, se livrant à la joie, dans la pompe et la sécurité d'une fête, à la veille du jour où leur ville allait être livrée aux flammes, qu'il ne put résister à ses remords, et courut révéler la conjuration au conseil des Dix.

On supputa (1) qu'en 1618, la solennité de l'Ascension avait dû avoir lieu le 24 mai. Or, la conjuration était découverte et punie depuis le 14, divulguée depuis le 21, et il y en avait déjà, comme on l'a vu, une relation imprimée. L'auteur était donc ici convaincu d'inexactitude. Cette erreur de date n'aurait prouvé que la fausseté d'une circonstance accessoire du récit; mais il était naturel d'en conclure que l'historien n'avait pas eu sous les yeux, comme il s'en vantait, des mémoires originaux; car apparemment ces mémoires auraient porté des dates précises.

Il annonçait avoir travaillé d'après quatre pièces principales, qui existaient, disait-il, à Paris, à la bibliothèque du roi, savoir : « La grande dépêche du « capitaine Pierre au duc d'Ossone, le plan de l'en« treprise, la déposition de Jaffier, et le procès cri« minel des conjurés. »

On pouvait lire dans l'histoire de Nani, que le sénat avait tout dissimulé profondément, *il senato volle profondamente dissimularlo*; et dans Capriata, qu'on avait enseveli cette affaire dans le plus profond silence, que les pièces du procès avaient été soigneusement supprimées, *dissimularono con profondo silenzio. Gli atti pubblici della causa furono con molta segretezza soppressi*. Quelle apparence qu'à une époque encore si voisine de l'événement, le conseil des Dix eût été si facile à laisser prendre communication de cette procédure? C'était déjà une chose assez extraordinaire qu'une procédure secrète du gouvernement de Venise se trouvât à Paris, et dans une bibliothèque ouverte au public.

On ne s'avisa point de l'y chercher; ce ne fut qu'en 1756, que Grosley s'informa si les pièces que l'historien disait avoir eues sous les yeux, existaient réellement dans la bibliothèque du Roi, et il publia la réponse du savant qui en avait l'administration. « Voici, lui écrivait M. Melot, de l'académie des « inscriptions, le résultat des recherches que j'ai « faites jusqu'ici. Par une lettre de M. Bruslart de « Broussin à M. de Béthune, datée de Venise, le « 22 mai 1618, on voit qu'on était alors à Venise « dans une grande alarme, au sujet d'une conspira« tion découverte depuis quelques jours; que ce« pendant quelques personnes traitaient cette entre« prise d'imaginaire. On apprend par une autre « lettre écrite de Venise, le 6 juin 1618, par M. de « Léon au même M. de Béthune, que cette conjura« tion se réduisait à l'accusation intentée contre « deux ou trois misérables Français, qui, sans plus « grande forme de procès (ce sont les termes de la « lettre), avaient été pendus ou jetés à la mer. J'ai « égaré l'extrait d'une lettre écrite de Venise dans « le même temps. On se propose d'y prouver par « des *alibi* la fausseté de cette nouvelle, qui se débi« tait dans toute l'Europe. Mais quelque attention « que j'aie eue, depuis que je m'occupe à vérifier ce « qu'a avancé M. de Saint-Réal, dans l'avertissement « qu'il a mis à la tête de son ouvrage, je n'ai pu jus« qu'ici trouver une seule des pièces qu'il cite. »

Si les conjurés avaient été expédiés sans forme de procès, l'abbé de Saint-Réal n'avait pu voir la déposition de Jaffier, ni la procédure.

Si, quelques jours après la découverte de cette prétendue conspiration, on doutait à Venise de sa réalité, il fallait bien que le sénat n'eût pas fait de ces actes extérieurs, qui n'auraient pu laisser aucun doute aux plus incrédules, comme l'enlèvement de deux conjurés chez un ambassadeur, la visite du palais du marquis de Bedemar, l'inventaire de ce qu'on y avait trouvé, et l'espèce d'interrogatoire que Saint-Réal lui fait subir devant le doge.

Après cette lettre de M. Melot, il était difficile de croire que l'abbé de Saint-Réal eût puisé à la bibliothèque du roi les renseignements d'après lesquels il avait écrit sa narration.

Les critiques crurent avoir suffisamment établi que la sincérité de cet écrivain était fort suspecte. Mais ces critiques eux-mêmes avaient apporté dans leurs recherches cette légèreté qu'ils reprochaient à l'historien. Non-seulement les pièces citées par

(1) Dissertation de Grosley sur l'*Histoire de la conjuration de Venise* par Saint-Réal.

Saint-Réal existaient, au moins en partie, à la bibliothèque du roi; elles étaient imprimées dans l'ouvrage d'un compilateur italien, un peu décrédité si l'on veut, mais fort connu, dans les mémoires secrets de Vittorio Siri, dont il existe même une traduction française. L'identité entre les pièces rapportées par le compilateur, et les pièces manuscrites, est incontestable; car on retrouve dans les premières jusqu'aux fautes du copiste qu'on remarque dans les secondes.

Le fait est qu'il y a à la bibliothèque du roi plusieurs manuscrits relatifs à la conjuration de 1618; savoir:

L'interrogatoire des conjurés (1), et le plan de l'entreprise, adressé au duc d'Ossone par Jacques Pierre (2); les rapports du marquis de Bedemar au roi d'Espagne, et la correspondance de l'ambassadeur de France qui se trouvait à Venise à cette époque.

La procédure instruite contre les accusés, la lettre de Jacques Pierre au duc d'Ossone, et les mémoires de Bedemar, ne sont revêtus d'aucun caractère d'authenticité. La correspondance de l'ambassadeur de France est en original.

Il existe donc quelques monuments contemporains de la conjuration. Les recherches faites par les critiques de l'abbé de Saint-Réal n'étaient pas exactes; je n'oserais cependant en conclure que cet auteur eût vu ces pièces, quoiqu'il les cite, car elles ne sont pas, à beaucoup près, conformes à son récit.

Ainsi l'historien s'était appuyé de l'autorité de ces pièces, sans les avoir suivies; le bibliothécaire en avait nié l'existence, sans s'être assuré de l'exactitude de ses recherches.

Je vais indiquer quelques-unes des différences qui existent entre la narration de Saint-Réal et les pièces qu'il cite; d'où il résultera, ou qu'il ne les a pas lues, ou que, s'il les a lues, il ne s'y est pas conformé.

Il ne cite nulle part la correspondance de l'ambassadeur de France, mais il rapporte avec assurance les lettres de l'ambassadeur d'Espagne, et celles que ce ministre recevait de sa cour. Il est vrai qu'il ne nous dit point où il les a vues. Il n'hésite pas à dire que le premier ministre de Philippe III avait deviné et approuvé tacitement les projets du marquis de Bedemar contre Venise. Le duc de Lerme était cependant, selon lui, un homme d'un génie doux et paisible, ainsi que son maître, Philippe III. Comment Saint-Réal n'a-t-il pas senti qu'il tombait dans une étrange contradiction, en nous peignant, quelques pages après, ce prince, ce ministre, et le conseil de Madrid, approuvant froidement le projet de renverser un gouvernement allié, d'exterminer la noblesse vénitienne, et de mettre une ville à feu et à sang? C'est un fait dont on ne rapporte absolument aucune preuve, et cependant il serait indispensable de le constater, pour admettre l'existence de la conjuration; car ceux qui la donnent pour vraie se gardent bien de dire qu'elle ait été l'entreprise personnelle du marquis de Bedemar, du gouverneur de Milan, et du duc d'Ossone; ils l'attribuent formellement à la cour d'Espagne. En effet elle ne pouvait être l'ouvrage de l'ambassadeur seul, puisqu'il n'avait aucunes forces à sa disposition. Ni le gouverneur, ni le vice-roi, ne pouvaient l'entreprendre sans le concours de l'ambassadeur. Il faut donc que ces trois personnages se soient réunis; et, pour que celui qui avait conçu le projet ait pu le faire adopter par les deux autres, il faut qu'il leur ait fait concevoir l'espérance de n'être point désapprouvés après l'événement.

Mais il est facile de voir que dans ce raisonnement il y a un cercle vicieux. On dit qu'il fallait bien que la cour eût approuvé la conjuration, puisque sans cela elle n'aurait pas été entreprise; et on prouve que la conjuration avait existé, puisque la cour y avait donné son autorisation.

L'abbé de Saint-Réal raconte, que lorsque le marquis de Bedemar eut envoyé son projet au conseil de Madrid, la cour lui répondit « que, s'il y avait du désavantage à différer, il passât outre; mais que, s'il se pouvait, on souhaitait passionnément d'avoir une description ample et fidèle de l'état de la république. » On voit déjà que cette demande était assez étrange. La proposition de l'ambassadeur consistait à faire brûler Venise; et, en réponse à cette proposition, la cour demande une description du gouvernement de Venise, comme si on n'avait pas dû le connaître depuis longtemps, comme s'il se fût agi de faire dépendre cette résolution de l'éloge ou du blâme que le gouvernement vénitien pouvait mériter.

« L'ambassadeur, poursuit Saint-Réal, ne fut « pas long-temps à dresser une relation si belle, « que les Espagnols l'ont appelée le chef-d'œuvre « de leur politique. On n'y voit point pour quel des- « sein elle a été faite, cependant ceux qui le savent « n'y trouvent pas un mot qui ne se rapporte à ce « dessein. » Après cela, il fait une analyse de ce rapport, et ajoute « que, d'après cette pièce, le con- « seil d'Espagne mit le marquis de Bedemar en li- « berté d'agir sans lui donner aucun ordre. »

Voilà qui atteste assez positivement la connivence de la cour d'Espagne. Le fait est qu'il existe deux rapports du marquis de Bedemar sur le gouverne-

(1) Voyez ci-après.
(2) *Idem.*

ment vénitien. Il y en a des copies à la bibliothèque du roi. J'en ai donné l'analyse. Malheureusement cette analyse ne ressemble point à celle de Saint-Réal; et, ce qu'il y a de pis, c'est que ces rapports sont de 1619, et par conséquent ne peuvent avoir déterminé la cour d'Espagne à autoriser la conjuration de 1618. Il y a plus : l'ambassadeur y parle de cette conjuration et de son départ de Venise.

Puisque l'abbé de Saint-Réal cite les rapports du marquis de Bedemar, pourquoi ne dit-il pas que cet ambassadeur y déclare la conspiration dont on l'accusait, un attentat atroce et un projet absurde?

Il parle aussi d'une instruction que ce ministre rédigea, dit-on, pour son successeur.

Voyons quelle confiance cette pièce peut mériter.

Bedemar recommande à D. Louis Bravo de mettre sur le compte des ministres tout ce qui aurait pu altérer la bonne intelligence entre l'Espagne et la république, sans ménager surtout son prédécesseur ni le duc d'Ossone, parce que c'est un moyen assuré de s'attirer la bienveillance et la confiance, que de blâmer hautement la conduite de l'un et de l'autre.

« Votre excellence, ajoute-t-il, peut dire qu'elle a vu avec peine, et que le roi lui-même a fort désapprouvé tout ce que le duc d'Ossone, qui n'en est pas moins un de ses plus fidèles et de ses plus habiles serviteurs, et moi, avons tenté et tramé. Les ennemis de l'Espagne peuvent en dire et en croire ce qu'ils voudront. Il nous suffit que le roi sache que nous n'avons fait que ce que nous prescrivait l'intérêt de son service.

Ces paroles seraient assez significatives, si l'on pouvait se persuader qu'elles eussent été tracées par ce ministre. Mais comment aurait-il pu dire en 1620 (c'est la date que porte cette instruction), que le duc d'Ossone était un des plus habiles et des plus fidèles serviteurs du roi, lorsque alors il était constant que ce vice-roi avait conspiré pour s'emparer de la couronne de Naples, et qu'il était déjà rappelé? L'ambassadeur ne pouvait pas non plus se déclarer coupable d'un de ces projets qu'on n'avoue qu'après le succès, ni encore moins donner à entendre que le roi l'avait approuvé. Ce sont de ces indiscrétions que la diplomatie n'admet point, et qu'il n'avait aucune raison de commettre.

Comment le marquis de Bedemar serait-il tombé en contradiction avec lui-même? Comment, dans son instruction à son successeur, se serait-il vanté de la conjuration qu'on lui imputait? Comment aurait-il assuré qu'il l'avait tramée de l'aveu du roi, tandis que dans le compte qu'il rendait au roi de son ambassade, il repoussait cette accusation comme une calomnie, et déclarait ce projet attentatoire à l'honneur espagnol, impie, impraticable, absurde?

Il est donc évident qu'il n'a pu tenir ce langage; mais les Vénitiens avaient intérêt de le lui prêter, et un de leurs bibliographes a confirmé ce soupçon en nous avertissant naïvement que la prétendue instruction du marquis de Bedemar à son successeur n'était qu'une pièce supposée (1).

Saint-Réal raconte que le marquis de Bedemar et Jacques Pierre avaient envoyé à Naples un Français nommé Nolot, pour exposer au duc d'Ossone tout ce qui avait été fait à Venise, pour préparer le succès de la conjuration; que cet agent fut retenu à Naples pendant dix semaines, et qu'enfin le vice-roi le renvoya, avec une réponse, par laquelle il mandait qu'il était prêt à faire partir pour Venise des barques, des brigantins, et jusqu'à six mille hommes de troupes; et qu'en conséquence on se disposa à en venir à l'exécution de l'entreprise.

Tel est le récit de l'historien. Il dit avoir eu sous les yeux la dépêche du capitaine Jacques Pierre au duc d'Ossone. Elle existe à la bibliothèque du roi (2); en voici le texte : on va voir combien il diffère du récit de Saint-Réal. « J'ai envoyé à votre excellence le Bourguignon Laurent Nolot; il y a été retenu deux mois et demi. » (Ici Jacques Pierre expose les mesures qu'il avait prises); puis il ajoute, « tel était mon plan. Votre silence a dû me faire croire que vous ne l'approuviez pas. J'ai laissé les troupes étrangères s'accommoder avec la seigneurie, et cela dix jours avant l'arrivée de Nolot. Mais ce que j'ai offert, je l'offre encore. Je renvoie Nolot à votre excellence; c'est à elle de voir ce qu'elle jugera à propos de résoudre. »

Notre auteur raconte que le doge Donato étant mort pendant que la conspiration se tramait, son successeur, Antoine Priuli, qui arrivait du Frioul, fit son entrée à Venise, et que le marquis de Bedemar, n'ayant pas ses mesures prêtes pour troubler la fête, y assista avec plus de magnificence que personne. Voici des faits qui peuvent servir à faire apprécier ces détails.

L'ambassadeur de France, qui était allé faire un pèlerinage à Lorette, raconte, dans une lettre du 6

(1) Dans le catalogue de la bibliothèque des Camaldules de Saint-Michel, à Murano, le P. Mittarelli désigne ainsi cette pièce : Instruzione *finta* di Alfonso Queva, ad Alviso Bravo.

Il y a, dans cette même instruction, un autre passage, qui contribue à faire douter de son authenticité : c'est celui où le prétendu marquis de Bedemar recommande à don Louis de lire l'*Histoire de Venise*, et de se mettre au fait du gouvernement de cette république. Peut-on supposer qu'un pareil conseil soit nécessaire à un homme nommé à une ambassade, et lui soit donné par son prédécesseur!

(2) Voyez-en la copie ci-après.

juin, qu'il vient d'arriver à Venise à la suite du nouveau doge Antoine Priuli, avec lequel il s'était rencontré à Chiozza, et qu'il a assisté à son entrée. Ainsi l'entrée de ce doge n'eut lieu que le 6 juin, et la prétendue conspiration était découverte depuis le 14 mai.

Puisque l'abbé de Saint-Réal avait sous les yeux le rapport du marquis de Bedemar, il ne tenait qu'à lui d'y lire que, lorsqu'il s'était présenté devant le collége, c'était le vice-doge qui présidait cette assemblée. Donc le nouveau doge n'était arrivé qu'après la découverte de la conjuration.

Il représente Jacques Pierre et Renault comme ayant voué une haine irréconciliable aux Vénitiens. Cependant il aurait pu voir que, dans la procédure, il était fait mention d'une lettre écrite par Jacques Pierre au duc de Nevers, lettre qui fut trouvée sur le capitaine Renault, et qui fournit une preuve de l'innocence de l'un et de l'autre.

Jacques Pierre était serviteur du duc de Nevers. Il avait imaginé de proposer à ce prince de se former un État dans la Morée. C'etait flatter sa passion dominante. Le duc de Nevers prétendait descendre par les femmes de la maison des Paléologues; et, ne doutant pas que les Grecs ne regrettassent le sang de leurs anciens maîtres, il rêvait depuis quelques années le projet de se jeter sur ces côtes, avec quelques centaines d'aventuriers, persuadé qu'à son apparition toute la population se soulèverait pour le proclamer empereur, et ne lui demanderait que des armes. Les intelligences qu'il entretenait dans la Morée, et les indiscrétions qui lui échappaient dans ses moments de jactance, avaient déjà occasionné la mort d'une cinquantaine de Grecs. Deux de ses émissaires avaient été empalés; l'évêque de Lacédémone avait été écorché vif (1). Jacques Pierre, qui voulait réveiller l'ambition de ce prince, lui écrivit pour lui conseiller une tentative. Cette lettre devait être portée par le capitaine Renault (2). Elle contenait ce passage : « Le duc d'Ossone, que j'avais servi contre le Turc, me voulant employer contre cette sérénissime république, et considérant de combien de tels desseings importent, non-seulement au service de mon roy et de toute l'Italie, mais de toute la chrétienté, ne désirant estre employé à ce desseing, je pris occasion de m'en retourner à Rome, afin d'avoir moyen de venir plustost icy au service de ceste république, que d'obtempérer aux desseings dudict duc d'Ossone ; et laquelle république je désirois servir de toute ma force et puissance contre leurs ennemis; saschant bien que le roy tost ou tard m'en sçaura bon gré, parce qu'il recognoistra que je lui rendray, par ce moyen, un très-signalé service, pour le grand intérest qu'il a à la manutention et conservation de ces seigneurs (3). »

Cette lettre, écrite à un aussi grand personnage que le duc de Nevers, ne devait pas avoir pour objet de le tromper. Ce prince était alors en France. Il ne pouvait ni seconder ni empêcher les projets des Espagnols contre Venise. Jacques Pierre lui proposait une entreprise, romanesque sans doute, mais qui enfin devait contrarier les vues des Espagnols : à quoi bon, dans cette lettre, aurait-il protesté de son dévouement pour la république, si ce dévouement n'eût pas été sincère? Cette lettre devait être accompagnée de mémoires explicatifs, dont Jacques Pierre était allé faire la lecture à l'ambassadeur de France (4). Le porteur de cette lettre devait être le capitaine Renault, qui en avait rédigé la minute (elle est de sa main). Il partageait donc les sentiments de Jacques Pierre; donc ils n'avaient ni l'un ni l'autre le dessein de mettre Venise à feu et à sang.

Ce projet, de former un établissement au duc de Nevers dans la Turquie européenne, Jacques Pierre le communique aux Vénitiens quelques jours après. On trouve, dans la correspondance officielle de l'ambassadeur, le brouillon en français de la lettre que Jacques Pierre écrivait sur cela au gouvernement vénitien, et la minute de la traduction italienne (5). Mais ici, ce n'est point un complot qu'il révèle, c'est un conseil qu'il donne. Il cherche à décider la république à entrer dans les vues de la France, en favorisant le duc de Nevers. D'où il résulte que, bien que le projet pût être *impertinent*, comme le qualifie l'ambassadeur, dans une apostille de sa main sur la minute de cette lettre, Jacques Pierre ne voulait en cela tromper ni le duc de Nevers, ni l'ambassadeur, ni les Vénitiens.

Saint-Réal rapporte assez exactement, mais seulement en quatre lignes, les charges que, d'après la

(1) *Memorie recondite*, dit Vittorio Siri, t. IV, p. 483.

(2) Léon Brustart à M. de Puysieulx, « Je vous diray plus, que tant s'en fault que ledit Jacques Pierre eust ceste pensée (de conspirer contre Venise), qu'au contraire, il ne songeoit qu'à servir le roy et M. de Nevers en ses desseings de Levant, et avoit chargé ce Renault de mémoires bien amples sur ce subject, et de lettres qu'il escrivoit à S. M., et à mond. sieur de Nevers, dont il vint chez moy me faire la lecture, et envoyoit exprès en France led. Renault, pour en estre porteur, et il lui avait faict payer deux cents ducats pour faire son voyage, et moy je luy avois aussi donné un passe-port, etc. » Lettre du 6 juin 1618. Vol. 1017-740.

(3) *Correspondance de Léon Bruslart.* Vol. 1118-742, feuillet 78.

(4) Lettre de Léon Brustart à M. de Puysieulx, du 6 juin 1618. Vol. 1017-740.

(5) *Correspondance de Léon Bruslart.* Vol. 1118-742, feuillets 76 et 125.

procédure, il y avait contre Renault. Il se garde bien de les discuter.

Ces pièces étaient,

1° Un passe-port en espagnol, portant réquisition à tout ministre, représentant, ou sujet du roi, de le laisser librement passer, sans lui demander, comme à tous les autres étrangers, le but et le sujet de son voyage;

2° Une lettre du marquis de Bedemar au gouverneur de Milan; cette lettre disait : « Le porteur de la présente est M. Renault d'Arnault, homme de grande valeur, lequel va pour des affaires importantes de S. M. notre roi, et j'ai voulu le faire accompagner de cette lettre, pour que votre seigneurie prenne confiance dans tout ce qu'il lui dira, et qu'elle ait égard à ses représentations. Je n'en ajoute pas davantage, parce qu'il vous exposera de vive voix tout ce dont il s'agit; »

3° Une lettre du duc de Guise, qui enjoignait à Renault de venir le joindre avec tous les moyens requis pour l'entreprise;

4° Une copie d'une lettre que lui-même avait écrite au duc de Guise, dont le contenu était, que dans un mois tout serait prêt, que le capitaine Jacques Pierre était sur le point de partir avec l'armée navale, et qu'il n'y avait point de temps à perdre.

On prétendit avoir saisi aussi, dans les coffres de l'accusé, des lettres de change et de l'or pour une somme considérable. Il se refusa à reconnaître toutes les pièces qu'on lui présentait, persista à dire qu'il n'avait jamais parlé à l'ambassadeur d'Espagne, nia même que la minute de la lettre au duc de Guise fût de son écriture.

Ces pièces, en les supposant authentiques, ne prouvaient rien contre l'accusé. Le passe-port et la lettre de recommandation délivrés par le ministre espagnol, pouvaient bien faire naître quelques soupçons, mais ne constituaient pas un délit. Renault partait pour la France; il avait à traverser le duché de Milan, il était assez naturel qu'il se fît recommander au gouvernement du pays. D'ailleurs, Jacques Pierre et Renault, qui avaient fait tant de révélations au gouvernement vénitien, pouvaient bien avoir eu des communications avec les Espagnols, avec des conjurés, sans être pour cela complices d'une conjuration qu'ils avaient révélée.

Quant au billet du duc de Guise, il n'y avait rien à en conclure contre l'accusé; car, que disait ce billet? Il appelait le capitaine Renault en France, pour y coopérer à une entreprise; d'où il fallait conclure qu'il n'était pas en même temps impliqué dans une autre. Quelle était l'entreprise dont il s'agissait? La voici. Ce seigneur, appelé ici mal à propos le duc de Guise, n'était autre que le duc de Nevers, marié à Catherine de Lorraine, fille du duc de Guise. Or, on a vu ci-dessus que la correspondance de Jacques Pierre et de Renault avec ce prince, avait pour objet de lui conseiller la conquête d'une souveraineté dans le Levant, que ce projet avait même été communiqué au gouvernement vénitien par Jacques Pierre, et que Renault était sur le point de partir, pour aller en exposer au prince les moyens d'exécution. Dans la lettre même dont il était porteur, et qu'on avait saisi sur lui, on pouvait lire des protestations de fidélité et de dévouement à la république.

C'est surtout au sujet de la déposition de Jaffier, que Saint-Réal s'écarte de la teneur des pièces dont il autorise son récit. Selon lui, ce conjuré révéla tout le plan de l'entreprise, nomma tous les officiers des troupes étrangères qui avaient été gagnés; et il n'y a pas à se méprendre sur ces mots : le plan de l'entreprise; car l'auteur vient de l'exposer lui-même, quelques pages auparavant. Eh bien! voici à quoi se réduit la déposition de Jaffier dans la procédure. Il déclare que le duc d'Ossone a conçu le projet de faire surprendre quelque place maritime, et brûler quelques vaisseaux de la république; qu'il entretient à cet effet plusieurs agents à Venise, notamment Jacques Pierre et Renault. Il n'y a pas dans cette déposition un mot qui concerne la surprise de la capitale, l'incendie de l'arsenal, le massacre de la noblesse; enfin ce que l'abbé de Saint-Réal appelle le projet des conjurés.

C'est sur la déposition de Jaffier, qui, en effet, d'après le récit de l'auteur, ne laissait rien à découvrir, qu'eurent lieu, selon lui, les arrestations des complices, et les perquisitions dans les palais des ambassadeurs de France et d'Espagne. Il rapporte toutes les révélations comme ayant été faites coup sur coup, dans la même nuit, tandis que la procédure dit qu'il y eut entre ces déclarations et ces divers actes un intervalle de plusieurs jours. « Le jour vint, ajoute l'historien, le sénat s'assembla, et le marquis de Bedemar demanda audience. » L'abbé de Saint-Réal ne pouvait pas avoir vu le procès-verbal existant dans les archives de Venise, qui constate que cette audience n'eut lieu que le 23 mai, c'est-à-dire, onze jours plus tard que celui où il la place; mais il ne devait pas ignorer que les ambassadeurs étrangers ne paraissaient jamais dans le sénat, et que c'était le collége, c'est-à-dire le doge entouré des sages et des conseillers qui leur donnait audience.

Les détails de cette audience sont une amplification de ce qu'on lit dans la procédure. L'abbé de Saint-Réal fait partir le marquis de Bedemar du palais même pour Milan : il le fait embarquer précipitamment sur un brigantin, pour se dérober à la fureur du peuple, tandis qu'il est constant qu'il

partit librement et sans précipitation, le 14 juin, vingt jours après son audience, et un mois après la découverte de la conjuration.

Enfin, en rapportant l'interrogatoire de Renault, l'historien supprime tout ce qui, dans la procédure, est relatif à la correspondance du duc de Nevers, parce que ces détails auraient amené la citation de la lettre de Jacques Pierre, que j'ai rapportée plus haut, et qui était à la décharge des deux principaux accusés.

Ces détails suffisent, je pense, pour faire juger comment l'abbé de Saint-Réal faisait usage des pièces qu'il avait sous les yeux.

Cet historien, comme on voit, aurait pu citer plus fidèlement; mais ce n'était pas à cela que se bornait son devoir : il fallait s'assurer si les pièces dont il s'autorisait pouvaient être données pour authentiques.

Il en cite quatre :

La dépêche de Jacques Pierre au duc d'Ossone;

Le plan de l'entreprise;

La déposition de Jaffier;

Le procès criminel des conjurés;

mais elles se réduisent à deux.

Ce qu'il appelle le plan de l'entreprise est une instruction que Jacques Pierre avait jointe à sa lettre au vice-roi, et qui avait pour objet d'indiquer la manière de pénétrer dans les passes, d'opérer le débarquement des troupes venant de Naples, et de surprendre les forts.

Quant à la déposition de Jaffier, elle fait partie de la procédure.

Ni l'une ni l'autre de ces pièces n'a un caractère d'authenticité.

J'ignore si la lettre de Jacques Pierre est supposée ou non. Il serait très-possible qu'elle fut authentique; car nous savons bien que Jacques Pierre avait été envoyé avec la mission de conspirer contre Venise. Il était tout simple par conséquent qu'il entretînt une correspondance sur cet objet; mais nous savons aussi qu'il tenait soigneusement le gouvernement vénitien informé des progrès de cette conjuration, dont il se croyait le principal agent.

Quant à la procédure, elle est remplie d'inexactitudes que j'ai déjà indiquées, et qui portent sur des faits importants.

On peut comparer cette procédure, dont nous n'avons qu'une copie informe, et dont nous ignorons l'origine, avec un recueil de pièces authentiques qui existe dans les archives vénitiennes; c'est le registre de la correspondance du gouvernement vénitien avec son résident à Milan. On lui dicte ce qu'il doit dire relativement aux événements du mois de mai 1618, et on lui envoie copie des instructions données à l'ambassadeur de la république en Espagne, de quelques rapports faits par le conseil des Dix, et du procès-verbal de la séance du collége à laquelle se rendit le marquis de Bedemar. On y voit que le conseil des Dix dissimulait qu'il avait eu connaissance des projets attribués au duc d'Ossone contre Venise, près d'un an avant l'époque où il prétendait les avoir découverts, et qu'il adressait ses rapports, non pas au sénat, mais aux sages-grands.

Il résulte de ces pièces et de la correspondance des ambassadeurs, qu'il est faux qu'on eût arrêté des accusés dans le palais de France; qu'il est faux qu'on eût fait une perquisition dans le palais d'Espagne, et par conséquent qu'on y eût trouvé des armes; qu'il est faux qu'on eût mandé l'ambassadeur de France, et qu'on lui eût fait aucune communication; qu'enfin le marquis de Bedemar ne se présenta point au collége, comme on le prétend, le lendemain du jour où la conjuration avait été découverte, mais onze jours plus tard, le 25 mai; qu'il n'y tint point les discours qu'on lui attribue, et que le vice-doge ne lui adressa point les reproches rapportés par plusieurs historiens; que, dans cette audience, il ne fut nullement question de la perquisition faite chez ce ministre; cependant il aurait été naturel qu'il s'en plaignît; et si des armes eussent été trouvées chez lui, le collége n'aurait pas manqué d'insister sur cette circonstance, ce qui aurait nécessité une explication.

Les discours que la procédure prête au marquis de Bedemar, sont presque des aveux; ceux qu'on fait tenir au doge sont sévères; mais ni les uns ni les autres ne sont conformes à ce qu'on lit dans le procès-verbal.

Ainsi il y a eu nécessairement, de la part des rédacteurs de la procédure, ignorance des faits, ou mauvaise foi. Dans l'un et l'autre cas, cette procédure ne mérite aucune confiance, et l'histoire ne peut en faire usage qu'en la désignant comme une pièce dont la supposition ne pouvait avoir pour objet que d'égarer l'opinion.

Je viens de faire remarquer que le conseil des Dix n'avait point adressé ses rapports sur cette affaire au sénat, qui était composé de près de trois cents personnes, mais aux sages-grands ou ministres d'État, qui n'étaient qu'au nombre de six. Le sénat était cependant le corps investi de l'autorité politique; mais, pour s'expliquer comment on se dispensait de lui rendre compte d'une affaire qui était dans ses attributions, il suffit de se rappeler qu'à Venise les inquisiteurs d'État s'étaient emparés de la direction des affaires politiques les plus secrètes. Quand un ambassadeur avait été nommé, il était mandé au tribunal, qui lui enjoignait de correspondre immédiatement et exclusivement avec l'inquisition d'État, sur les affaires délicates. Les inqui-

siteurs en donnaient ensuite communication au ministère ou au conseil, selon qu'ils le jugeaient à propos. Cette marche était formellement réglée par les statuts de l'inquisition d'État.

Il est très-vraisemblable que, lorsque le duc d'Ossone eut conçu le projet de s'emparer de la couronne de Naples et en eut fait faire les premières ouvertures au résident vénitien, Gaspard Spinelli, cet agent dut sentir que le projet d'enlever la couronne de Naples au roi d'Espagne, était de ces affaires dont les inquisiteurs s'étaient réservé la connaissance, et ils n'admirent sûrement pas à cet important secret un grand nombre de sénateurs.

Nous avons vu que les historiens antérieurs à Saint-Réal n'autorisent pas son récit, et que les pièces qu'il cite n'y sont pas conformes; voyons si ceux qui ont écrit depuis le confirment.

Quoiqu'on puisse se croire fondé à douter que Saint-Réal ait été écrivain exact dans ses citations, et scrupuleux dans ses récits, il faut reconnaître que la version qu'il a voulu établir s'est accréditée, non-seulement en France, mais en Italie. Des auteurs graves l'ont adoptée, et il reste à voir s'ils lui donnent quelque poids.

Le plus savant de tous est le patricien Victor Sandi, auteur d'une histoire civile de Venise, en neuf volumes in-4°. Cet écrivain, par l'étendue de son savoir et de ses recherches, par la facilité qu'il a eue de puiser aux sources, mérite la plus grande confiance. Il a rapporté la conjuration beaucoup plus succinctement, mais avec les mêmes circonstances principales que l'auteur français. Le témoignage de cet écrivain, que j'ai eu tant d'occasions de citer, étant à mes yeux d'une très-grande autorité, j'attendais impatiemment qu'il m'indiquât, comme il le fait souvent, où il avait puisé tous ces faits. Je n'eus point cette satisfaction, mais bientôt je m'aperçus que c'était le livre de Saint-Réal à la main qu'il avait écrit, car non-seulement il le suit, mais il le traduit, en y mêlant quelques circonstances qu'il emprunte à Nani. En voici la preuve :

PORTRAIT DU MARQUIS DE BEDEMAR.

Par Saint-Réal.	*Par Victor Sandi.*
Cet ambassadeur était Alphonse de la Cueva, marquis de Bedemar, l'un des plus puissants génies et des plus dangereux esprits que l'Espagne ait jamais produits. On voit par les écrits qu'il a laissés, qu'il possédait tout ce qu'il y a dans les historiens anciens et modernes qui peut former un homme extraordinaire... A cette connaissance profonde de la nature des grandes affaires, étaient joints des talents singuliers pour les manier : une facilité de parler et d'écrire avec un agrément inexprimable ; un instinct merveilleux pour se connaître en hommes : un air toujours gai et ouvert, où il paraissait plus de feu que de gravité ; éloigné de la dissimulation jusqu'à approcher de la naïveté : une humeur libre et complaisante d'autant plus impénétrable, que tout le monde croyait la pénétrer; des manières tendres, insinuantes et flatteuses qui attiraient le secret des cœurs les plus difficiles à s'ouvrir : toutes les apparences d'une entière liberté d'esprit dans les plus cruelles agitations.	Quest' altro uomo, Alfonso della Queva, marchese di Bedemar, era uno de' genj più potenti della Spagna, vivacissimo, intraprendente ed erudito; così che avea fama di spirito straordinariamente capace negli affari, pratico molto nelle cose di mondo, dotato di facilità copiosa di scrivere o di parlare, descritto dai monumenti urbani di qualche cronista, per volto di aria sempre giuliva, ma simulatore all' estremità.

Sur sa correspondance avec le ministre de Madrid.

Il se contenta d'écrire au duc d'Usède que, etc.; le duc lui répondit, en termes généraux, qu'il louait son zèle, et qu'il se remettait du reste à sa prudence accoutumée. Le marquis, qui n'attendait pas d'autre réponse, ne songea plus qu'à disposer son dessein.	Avea scritto alla sua corte a quell' altro ministro duca di Uzeda, vocaboli generici pensar egli, cioè, di domare i Veneziani, e ne avea risposte, che però alla temperatura del suo ingegno bastarono.

On voit que Sandi n'a été dans cette partie de son ouvrage que l'abréviateur de Saint-Réal. Or, si un homme aussi profondément instruit de toutes les partialités de l'histoire de Venise a été réduit à suivre dans cette circonstance l'auteur français et Nani, il faut croire, ou que les documents authentiques n'existaient pas (on verra qu'il l'indique lui-même), ou qu'il était bien difficile d'en obtenir la communication.

Une autre preuve que l'historien italien suit pas à pas la narration française, c'est qu'il en emprunte jusqu'aux simples erreurs.

Saint-Réal avait dit que Bedemar composa le livre intitulé : Examen de la liberté de Venise, à l'occasion du projet que le duc d'Ossone annonçait d'entrer dans le golfe avec la flotte de Naples. L'auteur italien dit : *A queste occasioni la Queva fece comporre quel libbricciuole altrove nominato Squitinio della libertà veneta.* C'est-à-dire que selon eux ce livre parut vers 1618; or, c'est une erreur, il était imprimé dès 1612 (1). Sandi ne l'ignorait pas; mais il l'avait oublié en lisant Saint-Réal.

Comme Sandi n'est point un historien qu'on doive traiter légèrement, je vais rapporter sa version.

« Nous voilà arrivés, dit-il, à la fameuse conjura-« tion. Le vice-roi se lia plus étroitement avec le

(1) In-4°, — A Mirandole, chez Benincasa, *Lettres de Bayle*, tom. I, p. 133. — Voyez aussi son Dictionnaire, sur le véritable auteur du *Squitinio*.

« gouverneur de Milan, et l'ambassadeur. C'est la « réunion de ces trois hommes qui est désignée par « les historiens italiens, sous le nom de triumvirat. « Le génie de la Cueva lui suggéra mille ressources, « pour rassembler dans Venise des conjurés. Il es- « pérait en trouver dans le peuple, injustement ir- « rité des charges inévitables qu'occasionnait la « guerre contre les Useoques, contre le gouverneur « de Milan et les Autrichiens. Il s'insinua même au- « près de quelques hommes d'une condition plus « relevée; et malgré la sévérité des lois de Venise, « il parvint, par des moyens détournés, à recueillir « les informations les plus précises sur tout ce qu'il « lui importait de savoir pour la conduite d'un des- « sein si hasardeux. Il réussit à rendre infidèles des « soldats et des officiers à la solde de la république. « Nous épargnerons aux descendants des coupables, « *bien que ce ne fussent point des patriciens,* le cha- « grin d'avoir à rougir du crime de leurs pères. »

On voit qu'ici l'historien vénitien se croit obligé de corriger l'historien français : celui-ci dit que le marquis de Bedemar avait séduit et même acheté plusieurs sénateurs. Sandi, plus circonspect, dit qu'il n'y avait point de patriciens dans la conjuration, et il évite de nommer les coupables, pour ne pas faire rougir leurs descendants. Cette excuse ne vaut rien, quand on écrit cent quarante ans après l'événement, et quand on publie une histoire, où l'on a, comme de raison, nommé, dans d'autres occasions, des criminels de toutes les classes, sans s'informer si leur postérité était ou n'était pas éteinte.

« Nous laissons les circonstances de cette trame, « consignées dans les monuments inédits, que quel- « ques particuliers possèdent encore. »

Cette manière de s'exprimer annonce assez qu'il n'existait pas de monuments publics. En ce cas, comment Saint-Réal a-t-il pu les voir?

« Ces documents ne sont point tous fabuleux, ou « exagérés par la haine, mais en grande partie irré- « fragables. »

Voilà une précaution oratoire. On conçoit que dans une ville comme Venise, où tant de personnes avaient part au gouvernement, beaucoup de particuliers devaient avoir, parmi leurs papiers de famille, des mémoires recueillis par leurs ancêtres. Mais il paraît qu'on accusait d'être fabuleuses ou exagérées les relations manuscrites de la conjuration de 1618.

« Nous apporterons encore plus de soin à épar- « gner la mémoire de quelques ecclésiastiques, par « respect pour leur caractère.

« Le duc d'Ossone envoya à Venise le Normand « Jacques Pierre, corsaire de sa profession, homme « d'un esprit ardent, et capable de tous les crimes. « Celui-ci,ayant feint quelque mécontentement con- « tre le duc, passa au service des Vénitiens, comme « pour se venger de lui. Il fut accueilli ainsi que « Langlade, son compagnon, habile artificier. On « fit peu d'attention aux avis donnés par Siméon « Contarini, ambassadeur à Rome, qu'il se tramait « quelque intrigue. Le duc d'Ossone, pour cacher « son jeu, avait fait arrêter à Naples la femme de « Pierre, et faisait offrir des avantages à celui-ci, « pour l'engager à revenir. Le traître montrait ces « lettres, et affectait de révéler les projets du duc.

« Parvenu à inspirer quelque confiance, il s'in- « troduisit dans l'arsenal avec Langlade, où ils tra- « vaillaient de leur métier. »

Jusque-là le récit est absolument conforme à celui de Saint-Réal ; mais remarquez que Sandi ne dit point, comme l'historien français, qu'on donna

C'est une proposition hasardée que de dire que le marquis de Bedemar est l'auteur de cet ouvrage : d'abord il serait étrange qu'un ambassadeur eût risqué de perdre tout son crédit, en écrivant une satire politique contre le gouvernement auprès duquel il était envoyé. En second lieu, un homme d'État devait savoir que la liberté, l'indépendance, l'empire de la mer, sont des choses de fait, et que la discussion du droit est une puérilité.

Bayle, article *Wesserus,* attribue le *Squinilio* à cet Allemand, et non au marquis de Bedemar. Sans entrer dans l'examen de cette question, je me bornerai à rapporter une observation que j'ai trouvée sur un exemplaire de ce livre, existant dans la bibliothèque du roi. On lit à la page 7 de l'édition in-12 de 1667 : « Pour déraciner entièrement l'opi- « nion de la liberté de ces Iles (Venise), dans les esprits non « prévenus, il ne faut que voir *en deçà* une armée impé- « riale en Aquilée, et *delà* l'empereur à Ravenne. » Le mot en deçà prouve évidemment que l'auteur, au moment où il écrivait, se trouvait placé de manière qu'Aquilée était entre Venise et lui, c'est-à-dire qu'il était en Carinthie ou en Allemagne.

Une autre considération qui prouverait que le marquis de Bedemar n'est point l'auteur de ce livre, c'est la manière dont il en parle dans l'instruction que Saint-Réal lui attribue, et qu'il avait rédigée pour son successeur. Elle se trouve à la suite du manuscrit de la bibliothèque du roi, nº 10130, intitulé : *Sommario della congiura fatta contro la serenissima repubblica.* L'ex-ambassadeur y dit : « De mon temps il a été publié un livre intitulé : *Examen de la liberté des Vénitiens,* petit ouvrage vraiment digne d'être lu ; parce qu'il contient, sur ce sujet, des observations exprimées avec autant de politesse que de profondeur, et qui ne laissent pas de réponse. »

Il semble qu'il n'aurait pas dû parler en ces termes de son propre ouvrage, dans un écrit purement confidentiel; mais cet argument ne peut être opposé qu'à ceux qui, comme Saint-Réal, veulent que cette instruction soit du marquis de Bedemar.

J'ai donné ci-dessus les raisons qui me font penser que c'est une pièce supposée.

au capitaine Pierre douze vaisseaux à commander. Un homme aussi instruit des lois de Venise ne pouvait copier cette faute. C'est comme si on disait que l'amirauté anglaise a donné le commandement d'une escadre à un réfugié français. Et veut-on savoir quel était le traitement que Jacques Pierre recevait de la république? Quarante écus par mois (1). Est-ce là le traitement d'un étranger, auquel on confie douze vaisseaux, sur sa réputation de valeur et d'habileté?

« Ils communiquaient l'un et l'autre avec l'ambassadeur, qui recevait continuellement des courriers de Naples. Déjà ces scélérats avaient recruté des complices parmi les étrangers, principalement des Bourguignons et des Français, et le nombre s'en accrut au point que le triumvirat put enfin arrêter le plan de son entreprise. »

Ce passage est copié de Nani.

« Le vice-roi devait expédier, sous le commandement de l'Anglais Héliot, quelques brigantins et des barques propres à la navigation des ports et des canaux, qu'on avait eu soin de faire sonder. Les gros vaisseaux devaient suivre, pour s'approcher le plus possible de la côte de terre-ferme. Au milieu de la confusion générale, Langlade devait mettre le feu à l'arsenal, d'autres ailleurs. On devait assaillir la monnaie, et massacrer quelques personnes dont les maisons étaient marquées. Ils croyaient tout cela facile, parce que les passions font illusion, et que l'homme croit trop aisément ce qu'il désire. »

Cette réflexion est presque mot à mot la même que celle de Nani.

« Cependant le gouverneur de Milan pratiquait des intelligences, pour surprendre la ville de Crême; mais la Providence rompit leurs desseins. Les brigantins du duc d'Ossone furent dispersés par les corsaires et par la tempête : Pierre et Langlade devinrent suspects au gouvernement.

« Ils furent envoyés sur la flotte qui était à Corfou; et, tandis qu'à Venise les conjurés cherchaient à rassembler les complices, leur secret fut révélé au conseil des Dix, par Gabriel Moncassin et Balthasar Giunta, tous deux Français. »

Ici Sandi s'écarte de la version de Saint-Réal, pour suivre celle de Nani, dont il ne diffère que par l'orthographe d'un nom. Nani nomme le révélateur de la conjuration, Balthasar Juven.

« L'arrestation des autres et la visite de leurs papiers fournirent la preuve du complot. Beaucoup d'entre les coupables payèrent leur crime de leur tête : d'autres se sauvèrent auprès du vice-roi; Pierre et Langlade furent jetés à la mer, par ordre du capitaine général. A Crême, un nommé Bérard et quelques autres furent décapités. La Cueva, de crainte d'être massacré par le peuple, partit secrètement pour Milan; et le cabinet de Madrid, qui parut le désapprouver, envoya Louis Bravo pour lui succéder. Le duc d'Ossone niait d'avoir eu aucune part à cette affaire; mais bientôt ses vaisseaux quittèrent les parages de l'Adriatique. »

Tout cela est pris presque mot à mot dans le récit de Nani.

« Ce fut ainsi qu'au commencement de 1618 la Providence sauva cette capitale. »

Comment se fait-il que l'historien ne sache pas la date précise de cet important événement, s'il a vu des pièces originales ou des relations circonstanciées? Mais son récit prouve qu'il n'a écrit que sous la dictée de Nani et de Saint-Réal, par conséquent son témoignage n'ajoute rien au leur.

L'abbé Tentori, dans ses Essais sur l'histoire de Venise (2), dit qu'il ne faut pas prêter foi aveuglément à certains historiens, notamment aux Français, qui, fidèles à leur ancienne inimitié contre les Espagnols, ont raconté cette conjuration de la manière la plus injurieuse pour cette nation, et il cite un passage de la *Nouvelle relation de la ville et république de Venise*, où l'auteur dément le récit de l'abbé de Saint-Réal.

Après ce début, on a lieu d'être surpris, quand ce même historien commence sa narration par des passages traduits de cet auteur, et quand on le voit suivre constamment ce guide, même dans ses anachronismes.

Il est vrai que, dès le début de son récit, il annonce qu'il en a trouvé les détails dans un *certain* manuscrit, existant dans une *certaine* bibliothèque de Venise; mais l'abbé de Saint-Réal ne s'est point vanté d'en avoir eu connaissance, et cependant son histoire se trouve conforme à ce prétendu manuscrit, non-seulement dans les faits, mais même dans les choses de pure invention, comme les réflexions, les portraits, les formes du discours, les erreurs de dates, etc.

En un mot, la relation de Tentori n'est évidemment qu'une traduction abrégée de celle de Saint-Réal, dont il n'a supprimé que ce qui pouvait intéresser trop directement la cour d'Espagne. Il n'ajoute donc rien au témoignage de l'auteur français.

Au reste, si Saint-Réal a trouvé des copistes en Italie, il s'y est trouvé aussi des écrivains qui, en rendant justice à son talent, n'ont pas cru devoir la

(1) *Correspondance de M. Léon Bruslart, ambassadeur de France à Venise*. Manuscrit de la biblioth. du roi, n° 1017—740. Lettre du 19 juillet 1618.

(2) Tome X, page 45.

même admiration à sa véracité. Foscarini dit, à propos de ceux qui ont altéré la vérité dans l'histoire de Venise : « Beaucoup d'écrivains dédaignent « les versions vulgaires pour chercher le merveilleux « où il n'est pas. Tel fut Saint-Réal dans son historiette des machinations de 1618, rapportées depuis par Nani, et qu'il raconte en si beau style, « mais avec tant de circonstances fabuleuses, pour « donner à son récit plus d'intérêt que le sujet n'en « a réellement (1). »

Après le témoignage de ce judicieux auteur, qui écrivait cent ans plus tard que Saint-Réal, et qui fut honoré de la suprême dignité dans sa patrie, comment pourrait-on croire à cette version, que le talent de l'auteur a seul accréditée?

L'abbé de Saint-Réal a puisé avec la même assurance, et dans la relation de Nani, qui paraît croire à la conjuration, et dans celle de Capriata, qui la nie, et dans la lettre insérée au Mercure, qui la raconte différemment. Du petit nombre de détails que contenaient ces trois récits, il a fait une histoire complète, liée, où tout se suit, s'enchaîne et s'explique. Il a vu les dépêches des ambassadeurs, il a assisté au conseil d'Espagne, comme aux assemblées des conjurés; mais il ne se montre pas aussi instruit du gouvernement de Venise. Il ne s'est pas piqué de lui conserver cette réputation si justement acquise, de sagacité, de pénétration et de méfiance. Il oublie qu'il y avait à Venise un tribunal inquisiteur, à l'insu duquel il était difficile de rassembler mille conjurés dans cette capitale.

Voltaire a dit (2) : « L'abbé de Saint-Réal, qui a « écrit cet événement célèbre avec le style de Salluste, y a mêlé quelques embellissements de roman, mais le fond en est très-vrai. » Cela peut être, mais il est de fait que tous les témoignages se réduisent à un seul, au procurateur Nani, et que ce témoignage est contredit par celui de Capriata, antérieur à Nani de vingt ans : enfin le passage de Foscarini est positif; il relègue Saint-Réal dans la classe des romanciers, et l'opinion de ce grave personnage a toute l'autorité d'une décision. Celle de Voltaire n'est pas absolue : il reconnaît que Saint-Réal a fort amplifié ce qu'on savait sur ce fait, mais il croit que la conjuration a existé.

Enfin on peut opposer à l'assertion positive de Voltaire le doute qu'énoncent des auteurs d'un grand poids, ceux de l'Art de vérifier les dates. Après avoir rapporté brièvement cet événement, comme il se passa selon l'*opinion commune*, ils ajoutent : « Tels étaient les bruits qui coururent alors sur « cette entreprise détaillée au long par l'abbé de « Saint-Réal, avec tout le brillant de son imagination, mais sans beaucoup d'égard pour la vérité. « Plusieurs néanmoins regardent comme une fiction « cette prétendue conspiration, sur laquelle jamais « le conseil de Venise n'a voulu s'expliquer; mais « une chose certaine, dit Muratori, c'est qu'un « grand nombre de Français et d'Espagnols (3) ayant « été arrêtés à cette occasion, furent les uns pendus, « les autres noyés par ordre du sénat. »

Parmi ceux qui ont répété le récit de Saint-Réal, il faut compter Grégorio Leti. Il transcrit dans sa Vie du duc d'Ossone, imprimée pour la première fois en 1699, en l'abrégeant, la relation française, mais il prend soin de protester de son incrédulité. « Les écrivains vénitiens, dit-il (4), qui vivaient dans ce temps-là, ont passé sous silence presque toutes ces particularités, qui sentent fort le roman, et n'ont aucun bon fondement. En effet, il y a des circonstances qui tiennent du fabuleux, et sont entièrement impossibles dans une grande ville comme Venise. Comment toutes ces choses auraient-elles pu s'exécuter dans une ville peuplée de plus de deux cent mille âmes, dans une seule nuit, sans que personne s'en aperçût, et cela dans un temps où, durant toute la nuit, des gondoles pleines de monde circulent de tous côtés? Il est certain que ce projet est une pure fable. »

Il fait remarquer que Renault et tous ses complices persistèrent à nier la conjuration, et qu'aucun ne perdit la vie en public.

Ce biographe rapporte indifféremment tant de faits contradictoires, qu'il n'est pas toujours facile de distinguer quels sont ceux qu'il admet ou n'admet pas.

J'ai eu occasion de faire remarquer qu'il copie plusieurs versions sans choix, sans prendre le soin de les faire concorder entre elles, sans même paraître s'apercevoir qu'elles sont contradictoires. En voici quelques exemples :

Il dit que Jacques Pierre était arrivé à Venise au mois de novembre, et il vient de citer un passage de son journal de Thomas, où le départ de ce capitaine est placé à l'époque de la paix, qui fut signée le 6 septembre. Ces deux dates sont contradictoires. Il y a plus, toutes deux sont fausses, puisque Jacques Pierre était à Venise dès le mois d'août.

Il dit que le jour de son arrivée, le corsaire s'étant déguisé, en se mettant un emplâtre sur l'œil, se rendit chez le marquis de Bedemar, qu'il y demeura toute la nuit, tout le jour suivant, et qu'il n'en sortit que le soir, deux heures après le soleil couché.

(1) *Della letteratura veneziana*, libr. III, note 337.
(2) *Essai sur les mœurs*, chap. 186.
(3) On ne cite pas un seul Espagnol.
(4) Liv. 1er de la 3e partie.

On dirait, en lisant des circonstances si précises, que l'historien a suivi son homme pas à pas. Mais, par malheur pour lui, nous avons le récit de Jacques Pierre lui-même, et nous y voyons qu'il fut conduit chez l'ambassadeur par Spinosa, non pas en arrivant, mais le 25 août; et cette conférence, dit-il dans son rapport, dura une heure.

Le biographe rapporte qu'en sortant de cette audience le capitaine acheta un habit neuf, et alla se présenter au doge, aux membres du conseil des Dix, pour leur révéler les projets du duc d'Ossone, et que *tous ces nobles magistrats demeurèrent tellement persuadés de la vérité de sa fuite, et de son zèle pour la république, que sur-le-champ ils le pourvurent, ainsi que son camarade, de tout ce qui leur était nécessaire, et donnèrent ordre qu'ils fussent logés aux dépens du public, avec promesse de les pourvoir bientôt d'emplois beaucoup plus honorables et plus considérables que ceux qu'ils avaient au service du duc d'Ossone.* Il serait difficile de croire qu'en arrivant, un étranger suspect ait obtenu une audience du doge. Quant aux places honorables qu'on lui promit, il est constant que Jacques Pierre obtint un emploi de quarante écus par mois.

Il dit que le résident de Venise à Naples ne cessait de donner des avis au sénat sur les projets hostiles du duc d'Ossone, mais que le sénat avait coutume de répondre *que le vice-roi était plus propre à faire jouer des comédies que des tragédies; qu'il était semblable aux maîtres d'école qui font plus de menaces qu'ils ne frappent de coups, et qu'on n'avait rien à craindre de ce côté, puisque l'éclair partait avant le tonnerre* (1). Ce style n'était pas celui des dépêches du sénat de Venise, et le sénat ne pouvait rien avoir de semblable à écrire, puisque le résident ne pouvait l'entretenir des projets hostiles du duc d'Ossone, attendu que c'était par cet agent même que le vice-roi avait fait communiquer à la république ses véritables desseins sur la couronne de Naples, en sollicitant sa coopération.

Il place l'événement de la découverte de la conjuration deux ou trois jours après la fête de l'Ascension (2). Nous savons que la conjuration était découverte et punie dès le 14 mai, et qu'en 1618 l'Ascension se célébra le 24.

Il rapporte la visite du palais de France, où on prit, selon lui, Renault et deux autres conjurés; la perquisition faite chez l'ambassadeur d'Espagne, et la découverte des armes dont son palais était rempli, et les discours arrogants du marquis de Bedemar, devant le collége, et la réponse sévère du doge (3). Nous savons que toutes ces circonstances sont démenties par des récits authentiques.

(1) *Idem.*
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

Quoiqu'il se borne au rôle de compilateur, Gregorio Leti ne cite presque jamais ses autorités; cependant il annonce avoir eu sous les yeux un journal de la vie du duc d'Ossone, dont une copie lui avait été envoyée de Madrid.

Je ne connais que lui qui ait cité ce journal. Ce compilateur, qui écrivait fort rapidement et sans critique, jusqu'à admettre dans ses récits des circonstances contradictoires, n'est pas un de ces écrivains graves dont les assertions méritent une entière confiance; mais en admettant sans difficulté l'existence de ce journal, voyons de quelle importance il peut être aux yeux d'un historien.

D'abord quel en est l'auteur? un nommé Thomas, domestique du duc d'Ossone, et de ces domestiques admis à un genre de confidences qui ne suppose pas une grande délicatesse de sentiments; car Gregorio Leti nous apprend qu'il accompagnait toujours le duc lorsqu'il sortait déguisé la nuit pour se rendre chez ses maîtresses.

Ce proxénète parle dans ses prétendus mémoires, non-seulement de ce qu'écrivait le duc d'Ossone, mais des dépêches qui partaient de Madrid pour diriger la conduite des ambassadeurs. On peut trouver étrange qu'il en ait eu connaissance.

Mais en admettant encore qu'il fût initié à de semblables secrets, il reste à vérifier s'il était bien instruit et exact dans ses récits. Or voici quelques-unes de ses erreurs :

Il assure que Jacques Pierre partit de Naples après la paix conclue entre l'Espagne et le duc de Savoie (4). La paix fut conclue le 6 septembre, et Jacques Pierre était déjà non-seulement parti de Naples, mais arrivé à Venise, puisque nous avons la minute de la révélation qu'il faisait au conseil des Dix le 21 août.

Le journal de Thomas ne met que huit mois entre le départ de ce capitaine, et la découverte de la conjuration (5). Ici il est en contradiction avec les faits et avec lui-même : avec les faits, car la conjuration ayant été découverte en mai 1618, il y avait dix mois au moins que Jacques Pierre était parti de Naples; avec lui-même, car, quand ce corsaire ne serait parti qu'en septembre, il y aurait toujours un intervalle de plus de huit mois.

Gregorio Leti raconte que le vice-roi, le gouverneur de Milan et le marquis de Bedemar écrivirent en Espagne quelques jours avant celui où la conju-

(4) *Vie du duc d'Ossone*, liv. 1er de la 3e partie.
(5) *Idem.*

ration devait éclater, que Venise était au roi, parce qu'ils regardaient leur entreprise comme infaillible. Quelle apparence que le gouverneur de Milan, qui n'avait que peu de part à cette conjuration, en eût annoncé le succès d'avance? que le marquis de Bedemar, qui était sur les lieux, et qui voyait Jacques Pierre absent, et les autres conjurés prêts à partir, eût considéré comme achevée une entreprise pour l'exécution de laquelle on n'était pas encore d'accord avec le duc d'Ossone? Il n'y a que celui-ci qui, à la rigueur, eût pu s'aviser de ce moyen, pour donner à croire qu'il méditait sincèrement et avec impatience la perte de Venise.

Nous avons analysé les pièces de la procédure; elles n'établissent pas clairement, à beaucoup près, le fait de la conjuration, que les Vénitiens avaient intérêt d'accréditer.

L'authenticité de cette procédure doit être tenue pour suspecte, parce qu'elle ne s'accorde pas avec un autre écrit provenant des archives même de Venise, et que j'ai eu sous les yeux (1). Cet écrit est la correspondance du gouvernement vénitien avec son résident à Milan, pendant les années 1618 et 1619. On lui fait part de ce qui se passe à Venise, de ce qu'il doit dire à ce sujet, et on lui envoie, pour lui servir d'instruction, les rapports du conseil des Dix, et des lettres écrites à l'ambassadeur de la république en Espagne.

Il n'y est question ni de communications faites aux ambassadeurs étrangers, ni de perquisitions chez le marquis de Bedemar, ni d'armes trouvées. On y dit que cet ambassadeur vint de lui-même au collége sans y être appelé, et dans l'objet de demander des sûretés pour sa personne. On rapporte textuellement les discours qu'il y tint : ils ne sont nullement conformes à ceux que l'abbé de Saint-Réal lui prête. On y voit un homme effrayé de la haine du peuple; mais le collége ne lui fait pas le moindre reproche. Cet ambassadeur ne partit de Venise que le 14 juin, c'est-à-dire un mois après la découverte de la conjuration.

Dans les premières pièces de cette correspondance, le gouvernement charge son ambassadeur à Madrid de solliciter le rappel du marquis de Bedemar, mais sans l'accuser, sans énoncer aucun grief, seulement en laissant entrevoir qu'on s'en abstient par respect pour le roi.

Toute cette affaire reste mystérieuse pendant les trois premiers mois. Les rapports du conseil des Dix, qui se trouvent dans le recueil, sont d'une date un peu tardive; car le premier est du 31 juillet 1618, et les autres des 26 septembre et 17 octobre.

On y raconte la conjuration à peu près comme les auteurs vénitiens sont convenus de la rapporter; et par conséquent ces récits sont susceptibles de la même critique.

On y voit que les actions de grâces à la Providence ne furent décrétées que le 19 octobre. C'était s'en aviser un peu tard; car il y avait cinq mois que la conjuration était découverte et punie.

On y voit que le conseil des Dix avoue avoir reçu des révélations de Jacques Pierre; mais, selon lui, elles ne lui auraient été faites que dans le mois de mars 1618, et il est constant que, quatre jours après son arrivée à Venise, c'est-à-dire dans les premiers jours d'août 1617, Jacques Pierre avait commencé ses révélations.

Ainsi ni la procédure ni les rapports du conseil des Dix ne sont exacts.

Mais quelle confiance peuvent mériter ces rapports et cette procédure, lorsqu'on y voit que le gouvernement ne fut averti de la conjuration qu'au moment où elle était sur le point d'éclater, et qu'on se rappelle qu'il en avait connaissance un an auparavant? lorsque dans ces rapports, dans cette procédure, les premiers révélateurs, Jacques Pierre et Renault, sont au rang des premiers coupables? lorsqu'on voit périr l'un, malgré ses dénégations, et l'autre sans être interrogé?

Nous avons opposé à ces pièces la correspondance authentique des ambassadeurs, qui les dément sur plusieurs faits importants (2).

Enfin, nous avons constaté l'existence d'un fait contraire à celui que les Vénitiens ont voulu établir, d'un fait attesté par trois historiens, par un Napolitain, par un Français, et même par un Vénitien. Il est difficile de se refuser à croire que le duc d'Ossone aspirât à la couronne.

Mais s'il aspirait à la couronne, il ne pouvait pas conspirer contre Venise.

Voilà la base de la nouvelle solution que j'ai cherché à donner de ce problème; je ne la propose pas comme incontestable, mais comme appuyée sur des faits avérés, comme ayant l'avantage de rendre rai-

(1) Voyez-en l'extrait ci-après.

(2) Lalande dit, au sujet de cette conspiration, dans son *Voyage d'Italie*, qu'elle a passé pour n'avoir rien de réel, et que le marquis de Paulmy avait trouvé cette assertion énoncée d'une manière formelle, dans un manuscrit d'un de ses ancêtres, alors ambassadeur à Venise.

L'ambassadeur de France à Venise, en 1618, n'était point de la famille du marquis de Paulmy, il se nommait Léon Bruslart; c'est de 1651 à 1659 que MM. d'Argenson père et fils occupèrent cette ambassade, et en 1768 qu'elle fut remplie par le marquis de Paulmy.

Comme Lalande ne dit pas s'il tient ce renseignement du marquis de Paulmy lui-même, ou s'il l'a lu dans ses ouvrages, il est difficile de vérifier la citation; mais j'ai trouvé dans les *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, tom. 35, I.L. p. 61, ce passage : « Le marquis de Bedemar a

son de toutes les circonstances de ce fameux événement. Maintenant je vais indiquer les objections :

La première est que Vittorio Siri, dans ses Mémoires secrets (1), révoque en doute le projet du duc d'Ossone sur le royaume de Naples, et nie même l'existence de ce fait, sur ce fondement qu'on n'en apporte aucune preuve. Mais d'abord il faut remarquer que ce fait, de sa nature, était peu susceptible de publicité, et que les gouvernements qui y étaient intéressés durent éviter d'en laisser des traces. En second lieu on sait que Vittorio Siri était un compilateur, qui, comme Gregorio Leti, admettait sans choix et sans critique des faits contradictoires, et il prend soin de m'en fournir lui-même la preuve dans cette occasion ; car il dit dit que plusieurs personnes croyaient que le duc de Savoie, pour se réconcilier avec la cour d'Espagne, lui avait révélé les projets de révolte du vice-roi de Naples.

La seconde objection est plus forte et fournit un nouvel exemple des contradictions où les écrivains inattentifs sont sujets à tomber. Dans cette même vie de Lesdiguières, où j'ai puisé le fait qui sert de base à tous ces raisonnements, il y a un passage qui supposerait l'existence de la conjuration des Espagnols contre Venise. Au sujet de la reddition de Verceil, le biographe dit (2) : « Une raison fort considérable, et qui n'a point été touchée par l'histoire du temps, contribua beaucoup à déterminer les Espagnols à rendre cette place au duc de Savoie. Ce fut le mauvais succès d'un dessein que le duc d'Ossone, vice-roi de Naples, avoit depuis quelque temps sur Venise, par le moyen d'un certain Jacques Pierre, et que les Espagnols croyoient infaillible, à raison de quoi ils en attendoient l'effet, et différoient, par toutes sortes d'accroches imaginables, la restitution de cette place, s'assurant que, leur entreprise venant à réussir, ils seroient assez puissants en Italie pour retenir Verceil par force ; au lieu que manquant, comme elle fit, ils ne pouvoient s'empêcher de le rendre, pour ne s'attirer pas sur les bras une grande guerre que force raisons devoient leur faire appréhender. » Sans doute on doit être surpris de lire ce passage dans le même historien qui, quelques pages après, rapporte la conjuration du duc d'Ossone contre Naples. Il est impossible que le même homme ait tramé ces deux conspirations à la fois, l'une en faveur de son gouvernement pour lui procurer l'acquisition d'un Etat, l'autre contre ce même gouvernement pour lui arracher un royaume. L'écrivain ne s'est point mis en peine de concilier ces deux faits ; mais quel est celui qu'il raconte comme en ayant une connaissance personnelle ? c'est le projet du vice-roi pour s'emparer de la couronne de Naples. Il nomme tous les acteurs de cette intrigue, les suit dans toutes leurs démarches, répète leurs discours, cite leurs lettres ; et tous ces renseignements sont de la plus grande authenticité, puisqu'il les avait recueillis dans le cabinet du maréchal de Lesdiguières. Le secrétaire ne pouvait se tromper ni sur les conversations que le maréchal avait eues avec les agents du duc d'Ossone, ni sur la concertation qui avait eu lieu entre Lesdiguières et le duc de Savoie, ni sur la commission que le premier avait donnée au maréchal de Créqui, son gendre, pour suivre cette affaire à la cour, ni sur les réponses par lesquelles celui-ci rendait compte des dispositions des ministres, ni enfin sur les lettres que Lesdiguières avait écrites à sa cour, au duc de Savoie, à Créqui, et au duc d'Ossone.

Il n'y a qu'à comparer la manière dont l'historien raconte les deux faits, pour voir qu'il affirme l'un comme s'étant passé sous ses yeux, et qu'il rapporte l'autre comme un bruit du temps, sans s'apercevoir que l'existence du premier détruisait celle du second.

Une autre objection que me fournit encore ce livre (car je les cherche non moins soigneusement que les preuves), c'est que l'auteur place cette conjuration du duc d'Ossone, pour s'emparer du royaume de Naples, sous la date de 1619. Les exécutions faites à Venise et qui accréditèrent le bruit d'une conjuration tramée contre cette ville, eurent lieu certainement au mois de mai 1618 ; donc il ne serait pas possible d'expliquer cet événement par l'autre, si celui-ci était postérieur ; cela est évident. Cependant, soit que l'entreprise du vice-roi, pour se révolter contre l'Espagne, appartienne à l'année 1618, soit qu'il faille la rapporter à 1619, il suffit que cette entreprise ait existé pour démontrer que ce même duc d'Ossone n'a pu méditer la destruction de la république de Venise. Il traita (c'est toujours l'auteur qui l'affirme) avec les Vénitiens pour leur faire approuver son projet ; mais si, en 1618, il eût été coupable envers eux du plus horrible attentat, aurait-il pu, l'année suivante, se flatter de leur protection ? Ainsi, quand même les projets de révolte du vice-roi ne dateraient que de 1619, il en résulterait toujours que la version qu'on a voulu établir n'est pas la véritable ; seulement celle que je lui substitue n'aurait plus de rapport avec cet événement. Mais il faut examiner si le biographe de Les

été fameux par son ambassade à Venise, pendant laquelle on supposa qu'il avait fomenté une conjuration contre la république. »

(1) Tome 5.

(2) *Vie de Lesdiguières*, liv. IX, chap. 10.

diguières, en plaçant l'entreprise du duc d'Ossone sur Naples sous l'année 1619, a eu bien réellement l'intention de lui assigner cette date précise. Les historiens ne peuvent pas raconter tous les événements à la fois; l'accomplissement d'un fait exige toujours un certain laps de temps, et comme ils ne s'enchaînent pas tous les uns aux autres, quand on passe à un événement qui n'est pas la conséquence immédiate de l'événement précédent, on est obligé de revenir sur ses pas, pour rapporter les circonstances antérieures : c'est ce qui est arrivé à l'auteur de la vie du connétable. Son objet spécial est le récit des faits qui appartiennent à l'histoire de son héros. Après avoir raconté tous ceux qui se classent dans l'année 1618, il fait, en commençant l'année 1619, une digression sur le duc d'Ossone, et il est bien évident que son intention n'est pas de s'astreindre à ne raconter que des événements ap. partenant à cette année 1619; car il y parle du maréchal d'Ancre, tué en 1617, et de la mort du duc d'Ossone, qui eut lieu en 1621. On ne peut donc pas conclure de ce qu'il a choisi l'année 1619 pour y placer ce qui concerne le duc d'Ossone, qu'il ait voulu rigoureusement énoncer que tous les faits qu'il raconte appartiennent à cette année.

Cette conspiration, dont l'objet était de se rendre maître d'un royaume, n'était pas d'ailleurs un fait qui se pût accomplir en quelques moments. Des traités à négocier avec Venise, avec le duc de Savoie, avec la Hollande, plusieurs allées et venues des agents de cette intrigue de Naples à Paris, les dispositions à faire pour distribuer, gagner et augmenter les troupes, tout cela exigeait du temps.

Enfin, quand il serait vrai qu'il fallût admettre que l'intention formelle de l'auteur a été de placer le commencement et la fin de cette entreprise sous la date de 1619, il resterait à vérifier s'il ne s'est pas trompé, et si, d'après son texte même, on ne peut pas le convaincre d'erreur.

Or, il dit que le duc d'Ossone faisait la guerre aux Vénitiens après la paix signée, et cette paix avait été conclue en 1617 : il dit que lorsque le vice-roi commença à négocier avec la cour de France, le duc de Luynes venait de succéder à la faveur de Concini, et cela eut lieu en 1617 : il dit que le prince de Piémont, chargé de protéger les intérêts du vice-roi auprès des ministres, était alors à Paris pour son mariage, et ce mariage se négociait en 1618, puisqu'il fut accompli le 10 février 1619 : il dit que l'empereur était occupé par les troubles de la Bohême, ils avaient éclaté en 1618; ainsi l'historien donne, comme contemporains de l'événement principal, d'autres événements qui avaient eu lieu en 1618 et en 1617. Ces dates coïncident parfaitement avec l'époque certaine de ce qui se passait à Venise au mois de mai 1618.

Il y avait entre le duc de Savoie, Lesdiguières et le cabinet de Paris, un intermédiaire que le biographe nous nomme : c'était Deageant. Ce Deageant a laissé des mémoires, et dans ces mémoires il n'est question ni du duc d'Ossone, ni de son projet; il est même vrai de dire qu'on y lit que, quant à l'Espagne, il n'y eut rien d'important à démêler entre les deux couronnes que l'accommodement du duc de Savoie. Voici une nouvelle objection qu'il s'agit d'apprécier. Les mémoires de Deageant ne sont une histoire complète ni du temps, ni de la vie de l'auteur; il écrivait, dit-il, à la demande du cardinal de Richelieu, dans l'objet de l'instruire de certaines particularités de la cour, et surtout, quoiqu'il ne le dise pas, pour se faire valoir, en détaillant les services qu'il avait rendus. Mais de quel intérêt pouvait être pour le premier ministre le récit d'une affaire lointaine, dans laquelle la cour de France avait craint de s'engager, et qui avait eu à peine un commencement d'exécution, sans autre résultat que la perte de son auteur? d'ailleurs ce livre était publié sous la surveillance de l'autorité, et la politique ne conseille jamais aux gouvernements d'avouer une entreprise manquée. Il n'est donc pas étonnant que les mémoires de Deageant n'en fassent pas mention, et il n'y a rien à conclure de son silence contre l'existence du fait.

On trouve, dans ces mêmes mémoires, que la disgrâce de l'auteur eut lieu au commencement de l'année 1619, ou même vers la fin de 1618; en voici la preuve : Deageant raconte que le jour de Pâques 1618, un confesseur vint lui révéler un attentat médité par un de ses pénitents contre la vie du roi, que l'homme suspect fut mis à la Bastille, mais que bientôt après on fit l'étourderie de le mettre en liberté, parce que lui, Deageant, était sorti des affaires.

Cette anecdote prouve évidemment que c'était en 1618 et antérieurement au jour de Pâques qu'on négociait à Paris pour le vice-roi, et par conséquent, que le projet de celui-ci coïncide avec les événements qui se passèrent à Venise.

Avant de terminer cette dissertation, je dois rapporter une autre explication qui a été donnée de cet événement.

M. Chambrier d'Oleires, de l'académie de Berlin, lut devant cette société savante, en 1801, un mémoire dans lequel il se propose de résoudre le problème qui nous occupe (1).

L'auteur était diplomate et avait été employé en cette qualité en Italie. Selon lui, les supplices qui

(1) *Mémoires de l'Académie de Berlin.*

eurent lieu à Venise au mois de mai 1618, et que l'on jugea à propos de colorer par la supposition d'une conjuration, avaient eu pour véritable cause une intrigue dont l'auteur était le capucin connu sous le nom de père Joseph.

« Ce moine intrigant, dit-il, qui sut dans la suite se rendre si nécessaire au cardinal de Richelieu, avait fait valoir le projet d'une entreprise en Levant comme le meilleur moyen de donner de l'occupation aux seigneurs français, les plus portés à cabaler contre la faveur dominante du duc de Luynes. On désignait le duc de Nevers comme l'un des chefs de cette entreprise, et l'on avait proposé au duc de Savoie d'en prendre le commandement.

« Ce prince s'aperçut d'abord qu'on cherchait à l'engager dans quelque expédition lointaine, pour donner un aliment à son esprit actif et ambitieux, en le détournant de ses anciennes vues qui donnaient de l'inquiétude aux deux cours alliées (celles de France et d'Espagne). Charles-Emmanuel ne parut point avoir pénétré leurs intentions : il feignit de donner les mains à l'entreprise, pour en connaître le secret, et un Français nommé Renaud, son agent à Venise, fut chargé en apparence d'en concerter les préparatifs avec les ambassadeurs de France et d'Espagne, dont il eut ordre de suivre avec soin toutes les démarches. Renaud fut arrêté comme complice d'une conjuration, ainsi que le capitaine Jacques Pierre, agent du duc de Nevers pour la croisade. L'un et l'autre perdirent la vie, et la république put craindre d'offenser la cour de France, par le supplice de deux Français envoyés à Venise pour une expédition que cette cour favorisait. On connaissait la jalousie des Vénitiens à l'égard de leur navigation et de leur commerce au Levant, et l'on se rappelait les traverses qu'ils y avaient suscitées autrefois aux puissances dont la prépondérance leur faisait ombrage. Celles-ci pouvaient leur supposer encore la même jalousie et la même opposition secrète au succès de cette croisade. Il importait donc au sénat de détourner les soupçons que ces exécutions mystérieuses pouvaient faire naître, et la combinaison des circonstances rapportées par Siri et d'autres historiens, lie à cet embarras du sénat la prétendue découverte de la conjuration espagnole.

« S'il est vrai que cette conjuration fut une chimère, l'entreprise du Levant, exécutée et abandonnée alors, pouvait faciliter l'explication d'un fait si mystérieux. L'arrivée d'un chiaoux turc, dans ces entrefaites, comme envoyé du sultan Osman, après son avénement au trône, parut une circonstance trop extraordinaire pour ne pas donner quelque prise aux conjectures sur les moyens secrets auxquels la république devait le rétablissement de sa bonne intelligence avec la Porte. Comme les Turcs se mettaient alors en état de repousser une entreprise dont ils se croyaient menacés, on crut que le secret de celle dont Jacques Pierre était l'agent, avait été révélé au divan par le baile de la république. Le chiaoux exigea la punition exemplaire de ce capitaine français, sous prétexte de ses pirateries. Renaud, son complice, fut aussi sacrifié au ressentiment de la Porte.

« Il était agent du duc de Savoie, de ce prince avec qui la république entretenait d'étroites liaisons. Cependant Charles-Emmanuel n'en porta aucune plainte, ce qui fait présumer qu'il connaissait le vrai motif de la conduite du sénat, et qu'on souleva pour lui le voile politique sous lequel le conseil des Dix enveloppa l'affaire, qui changea de nature entre ses mains. Il fallait que ce voile fût assez épais pour cacher à la France les démarches de la république envers la Porte, et que les puissances chrétiennes ne pussent reprocher au sénat d'avoir révélé leur secret au divan et de lui avoir sacrifié les agents de l'expédition du Levant. Le sénat désirait aussi de se débarrasser des troupes que le comte Jean de Nassau avait amenées d'Allemagne, l'année précédente, au service de la république, et qui, licenciées à la paix, maraudaient depuis lors, faute de paie, dans les États vénitiens.

« Mais, ce qui importait davantage, c'était de préserver Venise et l'Italie du joug de l'Espagne, et de se soustraire aux desseins ambitieux de ses ministres. Diriger contre ceux-ci, et surtout contre Bedemar, les soupçons du peuple, et forcer cet ambassadeur à quitter la partie, en lui imputant une conjuration dont la découverte exigeait les précautions sévères que la république venait de prendre pour sa conservation; faire craindre aux soldats allemands un sort pareil à celui de plusieurs de leurs officiers enveloppés dans le complot, pour les obliger de se retirer à la hâte, en évitant ainsi à l'État qu'ils avaient servi, l'embarras de solder leurs comptes; c'était tourner à son avantage en Italie, les précautions mêmes que le sénat était obligé de prendre pour rendre impénétrable sa conduite dans le Levant.

« Tel paraît avoir été son but, et c'est ainsi qu'il se retira d'une conjoncture très-critique. On a vu que Charles-Emmanuel, en se prêtant en apparence aux propositions de la France et de l'Espagne à l'égard de la croisade, avait paru donner dans le piége que ces cours lui tendaient; mais il tourna l'artifice contre ceux mêmes qui l'employaient; et en faisant servir ce projet d'expédition lointaine à resserrer ses liaisons avec la république de Venise, d'où dépendait alors la liberté de l'Italie, il laissa au sénat le soin de tirer du secret qu'il lui avait communiqué,

le parti le plus avantageux à leurs intérêts communs. Si la trame odieuse que le sénat attribua dans cette occasion au marquis de Bedemar était imaginaire, comme on le présume, il n'en est pas moins vrai que ce ministre secondait, par tous les moyens que lui fournissait sa profonde connaissance des ressorts du gouvernement de la république, les desseins formés à Naples et à Milan pour abaisser sa puissance. Le sénat les déconcerta. Le prompt supplice des agents français frappa l'esprit du peuple, qui se persuada qu'il venait d'échapper à un grand danger. L'Espagne désavoua ses ministres, qui perdirent leur crédit en Italie; et la France, détachée enfin de la cour de Madrid, renouvela ses liaisons avec Venise et le duc de Savoie, pour balancer en Italie la puissance autrichienne, qui y était encore si redoutable. »

Voilà le récit de l'académicien de Berlin. Voici les observations dont il paraît susceptible.

Il est constant qu'on avait proposé au duc de Nevers une entreprise sur l'Albanie, et qu'on lui avait représenté les Grecs comme prêts à se révolter en faveur d'un prince qui prétendait descendre de leurs anciens maîtres. Mais jusqu'ici cette entreprise ne paraissait avoir été conseillée que par des aventuriers attachés au duc. M. Chambrier veut au contraire qu'elle ait été conçue par un moine alors assez obscur; que pour éloigner ce seigneur, ce moine n'ait pas trouvé de moyen plus simple qu'une croisade; que l'Espagne, à qui les cabales du duc de Nevers n'occasionnaient probablement aucun embarras, soit entrée dans ce projet; enfin qu'on ait offert au duc de Savoie le commandement de cette expédition. Ainsi trois puissances de l'Europe, oubliant leurs anciennes inimitiés, se seraient liguées et auraient entrepris une guerre contre l'empire ottoman, uniquement pour délivrer le nouveau favori de Louis XIII de la présence d'un courtisan incommode. A qui persuadera-t-on qu'une entreprise de cette conséquence ait pu être le résultat d'une intrigue de cour? Il ne faut que se rappeler l'état de la France après la minorité de Louis XIII, pour juger si ce prince était en état d'entreprendre une guerre contre les Turcs. Ce que nous avons dit du caractère de Philippe III, roi d'Espagne, et de son premier ministre, repousse également cette supposition que la cour de Madrid eût pu adopter le projet d'une croisade. Quant au duc de Savoie, qu'avait-il à gagner dans une expédition d'outre-mer, lui qui n'avait ni troupes suffisantes pour faire des conquêtes, ni marine pour les garder? Comment, au sortir d'une guerre contre l'Espagne, se serait-il éloigné de ses États, les laissant à la merci des Français et des Espagnols?

Il n'y avait donc aucune raison dans ce projet, et par conséquent il n'y a aucune vraisemblance dans cette ligue.

Nous avons encore la lettre par laquelle le capitaine Jacques Pierre envoyait au duc de Nevers le plan d'une expédition dans le Levant. Cette lettre existe à la bibliothèque du Roi, elle est accompagnée d'un discours adressé aux Vénitiens pour les engager à se jeter entre les bras de la France. Cette pièce est apostillée de la main de l'ambassadeur de France qui résidait alors à Venise; mais quelle est cette apostille? La voici : ***Discours impertinent fait par le défunt Jacques Pierre.*** L'ambassadeur se serait-il exprimé ainsi si ce projet eût été celui de sa cour?

On ne peut donc admettre que la France et l'Espagne aient voulu faire la guerre aux Turcs. Si elles n'ont jamais eu ce projet, les Vénitiens n'ont pas pu le dénoncer, ou du moins la dénonciation n'a pas pu faire manquer l'entreprise.

Remarquez que M. Chambrier ajoute, que la république devait craindre que la cour de France ne regardât comme une offense le supplice de deux Français (Jacques Pierre et Renault). C'était un singulier moyen de pallier cette offense, que d'en faire périr deux ou trois cents autres.

Je ne saurais dire où l'auteur a pris que le capitaine Renault était à Venise un agent secret du duc de Savoie. Mais cette circonstance, en la supposant vraie, n'influe nullement sur l'explication de l'événement.

M. Chambrier se trompe, lorsqu'il assure que le roi d'Espagne désavoua le marquis de Bedemar. Il est constant au contraire que ce ministre n'avoua rien, et que la cour n'eut rien à désavouer.

Enfin cet écrivain a cédé, comme cela arrive trop souvent à ceux qui ont imaginé un système, à la tentation de se créer des autorités, quand il n'en trouvait pas. Il rapporte une lettre de l'ambassadeur de France, où il lui fait dire que loin de penser à conspirer, Jacques Pierre n'était occupé ***que des desseins du roi de France et du duc de Nevers sur le Levant.*** Cette phrase semblerait annoncer bien positivement que le roi de France avait des desseins sur le Levant. Malheureusement elle ne se trouve pas dans la lettre dont l'original existe à la bibliothèque du Roi. Voici les propres expressions de Léon Bruslart : ***Il ne s'occupait qu'à servir le roi et M. le duc de Nevers en ces desseins du Levant.***

Je reviens à l'abbé de Saint-Réal : il a trouvé un zélé défenseur dans le journal de Verdun (1), où M. Dreux du Radier a entrepris d'accabler de témoignages, qu'il croit irrécusables, l'auteur de la dissertation imprimée en 1756, contre l'existence de la conjuration. Cette réfutation des doutes de

(1) Août 1756.

Grosley n'est fondée, ni sur les faits, ni sur le raisonnement. Elle se réduit à des citations qui même ne supposent pas des recherches bien étendues. L'auteur oppose au pyrrhonisme de l'académicien de Châlons la relation du Mercure, le récit de Nani, rapporté ci-dessus, et un fragment de l'histoire universelle d'un auteur allemand, Adolphe Brachell, qui parle de la conjuration sans en rapporter aucune circonstance, sans en indiquer les auteurs. On peut en juger par la traduction même que M. Dreux du Radier donne de ce passage, la voici :

« Pendant que ces choses se passaient dans la Bohême (dit Brachell), la république de Venise échappa au plus grand des dangers; soixante officiers avaient entrepris de massacrer le sénat et de brûler la ville. Qui fut l'auteur de cette conspiration? quels en étaient les motifs? C'est ce que j'ignore et que les auteurs ne m'apprennent point. Les chefs de la conjuration avaient trouvé le secret de se faire un grand nombre de complices. Il y en avait 700 de différentes nations dans la ville; mille autres, embarqués à la portée de Venise, devaient y entrer. On avait préparé des mèches, du canon, des outils pour couper les ponts. Une chose prodigieuse, c'est que de tant de conjurés pas un ne révéla le secret. Enfin l'un d'eux, mis en prison pour un autre crime, découvrit tout dans l'espérance d'obtenir sa liberté. On arrêta ceux qu'on put trouver, car la plupart voyant la conjuration découverte prirent la fuite; et ceux qu'on fit prisonniers, furent punis du dernier supplice. On pardonna à celui qui avait découvert la conjuration; on ajouta même au pardon une pension pour lui et ses héritiers, comme un monument de sa fidélité pour la république. »

Le livre d'où l'on a extrait ce passage avait été imprimé en 1652, et par conséquent était antérieur de 22 ans à celui de Saint-Réal; mais il faut convenir que ce n'est pas là que l'écrivain français a pu puiser les circonstances de son récit.

M. Dreux du Radier cite quelques autres historiens italiens postérieurs à Saint-Réal, et qui, n'ayant fait que répéter une version qu'ils ont trouvée établie, ne la confirment pas.

Muratori enfin, l'un des historiens modernes de l'Italie dont les recherches furent aussi étendues que ses discussions critiques sont lumineuses et impartiales; Muratori, dis-je, après avoir rapporté le fait tel que les relations vénitiennes le font connaître, observe que Nani et surtout Saint-Réal, n'en omettent pas la plus minutieuse circonstance. « On « dirait qu'ils ont sous les yeux toutes les pièces de « la procédure, ce qu'il n'est guère possible de con« cilier avec le silence rigoureux que la seigneurie « s'imposa sur cette affaire. Il n'y eut pas une syllabe « prononcée contre le duc d'Ossone. L'ambassadeur « d'Espagne fut admis dans le conseil tenu à ce « sujet, et n'entendit pas un seul mot de plaintes « ni de reproches. De là l'incrédulité de Vittorio « Siri et de tant d'autres écrivains, qui ont traité ce « complot de fiction, et qui soutiennent qu'à moins « de délirer, il était impossible de songer à pren« dre une cité si peuplée, coupée par tant de canaux, « et ayant en mer une armée supérieure à celle du « vice-roi de Naples. *Un seul fait luit au milieu de « ces ténèbres ;* c'est que dans les troupes de la ré« publique même, on arrêta des Espagnols et des « Français, je ne saurais dire à la vérité combien, « dont les uns furent pendus et les autres noyés « dans le canal Orfano. Malgré tant d'incertitudes, « on ne laisse et on ne laissera pas d'imprimer que, « sous tel doge, *la plus horrible des conspirations « fut ourdie par le duc d'Ossone, vice-roi de Naples, « et par La Cueva, ambassadeur d'Espagne.* »

Procédure relative à la conjuration de 1618.

Il existe à la bibliothèque du Roi, à Paris, sous le nº 10130, un manuscrit in-4º, intitulé : *Ommario della congiura fatta contro la serenissima repubblica di Venezia.*

Ce manuscrit n'est qu'une copie, qui n'est revêtue d'aucun caractère d'authenticité.

Interrogatoire des accusés.

Est comparu devant les excellentissimes du très-haut conseil des Dix, Antoine Jaffier, capitaine français au service de la seigneurie, lequel a dit avoir à révéler des choses très-importantes pour le service de la sérénissime république, moyennant qu'on lui garderait le secret, et qu'on le récompenserait dignement. Ce qui lui ayant été immédiatement promis, les excellentissimes inquisiteurs d'État ont été assemblés (1), et en leur présence, le secrétaire du conseil, Barthélemi Comino, a exhorté ledit Jaffier à déclarer tout ce qui était à sa connaissance, sans aucune restriction, quand même l'un des membres du tribunal pourrait être compromis comme ayant manqué à ses devoirs envers la patrie, et qu'on l'assurait du plus profond secret.

Interrogé sur l'espèce d'affaire qu'il avait à révéler, et assuré que, s'il y était intéressé lui-même,

(1) On vient de dire que Jaffier s'était présenté devant le conseil des Dix ; maintenant on ajoute que les inquisiteurs d'État furent aussitôt assemblés. Mais les trois inquisiteurs d'État étaient membres du conseil des Dix.

il recevrait, outre son pardon absolu, une récompense secrète, ledit Antoine Jaffier a répondu que c'était ce qu'il désirait, parce qu'ayant été admis au service de la seigneurie, par les soins du capitaine Jacques Pierre, corsaire fameux et son compagnon, il avait consenti et promis de faire tout ce que ses autres amis conjurés se proposaient pour la ruine de la sérénissime république, comme il sera expliqué ci-après.

Jaffier a commencé ainsi : Leurs seigneuries illustrissimes sauront qu'une grande conspiration a été tramée. Le chef est Jacques Pierre, lequel, bien qu'il soit entré au service de la seigneurie, n'est point venu pour être utile à la république. Lorsqu'il eut quitté la profession de corsaire, il reçut du duc de Savoie un sauf-conduit, et se retira à Nice en Provence, où il avait beaucoup de pratiques parmi la soldatesque (1). Dans ce temps-là, le duc d'Ossone étant en Sicile, un Marseillais, nommé le capitaine Robert, s'y rendit, et reçut le meilleur accueil du vice-roi, qui lui donna un galion avec des lettres, et l'autorisa à promettre un sort avantageux au capitaine Jacques Pierre, s'il voulait passer en Sicile, le vice-roi faisant une grande estime de sa personne. Cela eut lieu en effet. Jacques Pierre quitta Nice, transporta sa femme, ses enfants et tous ses biens en Sicile, y fut reçu fort honorablement, et fut admis plusieurs fois dans les conférences du vice-roi, lequel, ayant une grande inclination pour les choses de la mer, envoya le capitaine Jacques Pierre en course, l'engagea à faire venir en Sicile des matelots et des soldats français de sa connaissance, sous l'espoir d'une paie avantageuse et de grades honorables. En effet il en vint plusieurs de Marseille, de Nice, d'autres lieux; tous furent bien accueillis, et le vice-roi éprouva dans plusieurs occasions la fidélité et l'affection du capitaine.

Le susdit Jacques Pierre parvint à sa familiarité; il n'aurait pu être mieux avec lui, quand il eût été son frère. Ils conféraient souvent ensemble sur les affaires les plus importantes, et le capitaine devint fort riche. Peu de temps après, le duc d'Ossone fut nommé vice-roi de Naples, Jacques Pierre y passa avec lui, fit un second voyage à Nice et à Marseille, et en ramena quelques capitaines de vaisseau, avec lesquels il avait fait la course, et qu'il engagea au service du vice-roi. Le duc arma plusieurs bâtiments, avec lesquels il l'envoya sur les côtes de Turquie, où l'on fit diverses prises et beaucoup de dommages aux infidèles. Il y eut même une rencontre entre une escadre turque et les galions de Naples, dans laquelle ceux-ci remportèrent la victoire. L'amitié du vice-roi pour Jacques Pierre, et le crédit de celui-ci, s'en accroissaient. Quelques mois après, le capitaine quitta Naples, et le bruit s'en répandit qu'il avait encouru la disgrâce du vice-roi; que, si celui-ci pouvait le tenir, il le ferait pendre, parce qu'il avait découvert quelques complots dans lesquels Jacques Pierre était impliqué contre l'Espagne. Il y eut des gens qui doutèrent de la vérité de ce bruit; mais la plupart y crurent, parce que le vice-roi était un homme assez fantasque, et le capitaine fort susceptible.

Le capitaine fut accueilli de nouveau par son altesse de Savoie, et en obtint des lettres de recommandation pour la sérénissime république. Le duc de Savoie disait qu'il connaissait la valeur du capitaine, qu'il avait soigneusement interrogé sur les désagréments qu'il avait eus auprès du duc d'Ossone, et que, s'il était admis au service de la seigneurie, principalement dans le service de mer, il pourrait y être fort utile. En effet, il fut admis.

Interrogé comment il a pu savoir que Jacques Pierre trompait le duc de Savoie, et avoir connaissance des lettres de recommandation qui avaient été données à ce corsaire auprès de la seigneurie pour qu'il entrât à ce service; interpellé de dire s'il était lui-même avec Jacques Pierre, et ce qui arriva à Naples après le départ du capitaine et sa brouillerie avec le duc : A répondu qu'il était un des plus intimes confidents du capitaine; que son départ de Naples n'avait point rompu leur amitié; que ce départ avait eu pour objet un complot contre la république; que Jacques Pierre l'en avait entretenu plus d'une fois, et lui avait dit en riant : « Ma foi, ces Pantalons sont faciles à persuader, ils se fient à tout le monde; » que, quant aux lettres que Jacques Pierre avait obtenues du duc de Savoie pour faciliter son admission à Venise, Jacques Pierre n'avait eu aucune peine à se les procurer, son altesse lui voulant beaucoup de bien, tellement que lorsqu'elle avait appris qu'il avait quitté le service de Naples, elle en avait été fort contente, et l'avait témoigné; qu'en un mot, Jacques Pierre lui avait répété souvent, à lui Jaffier, que le duc de Savoie s'intéressait beaucoup à lui, et qu'il ferait voir de ses lettres quand il voudrait.

Requis de dire positivement ce qu'il sait dudit Jacques Pierre et de ses desseins : A répondu qu'il sait pour chose certaine que la brouillerie dont le

(1) Jaffier dit ici que Jacques Pierre avait servi, comme marin, sous le duc d'Ossone, avant de se retirer à Nice. Cela ne pouvait pas être. Jacques Pierre se trouvait déjà à Nice lorsque le duc arriva pour la première fois en Italie, avec la qualité de vice-roi de Sicile, et ce fut alors que celui-ci l'attira à son service. Voilà comment Gregorio Leti (liv. II de la 2e partie) raconte ce fait, et l'abbé de Saint-Réal le rapporte de même, sans s'apercevoir qu'en ceci il s'écarte de la procédure, qu'il dit avoir sous les yeux.

bruit s'est répandu entre le vice-roi et le capitaine, n'est qu'un jeu ; mais que, sur son âme, et d'après beaucoup de circonstances, outre deux lettres que le capitaine avait reçues de Naples, il ne doute pas que Jacques Pierre ne soit d'intelligence avec le duc d'Ossone, et qu'il n'ait été envoyé à Venise exprès, pour s'introduire dans le service de la seigneurie, et pour être à portée d'exécuter les mauvais desseins que le duc médite contre la république.

Interrogé sur les projets que le capitaine Jacques Pierre peut avoir eus contre la république en entrant à son service, et à l'instigation du duc : A répondu que le projet du duc d'Ossone était que le capitaine parvînt à obtenir le commandement de quelques vaisseaux, qu'il mît le feu avec des artifices à ceux qu'on ne lui confierait pas, et qu'il emmenât les siens; mais auparavant qu'il tâchât d'introduire des soldats et d'autres gens affidés dans quelque place maritime, de la pourvoir de vivres et de munitions, et de s'en rendre maître avec ses vaisseaux et son monde.

Il avait une lettre du vice-roi lui-même, qui l'engageait à agir avec beaucoup de prudence, et qui comptait sur son habileté et son jugement; une autre lettre du secrétaire du duc, qui lui demandait l'état des forces de la république, et le chargeait de l'instruire de tout ce qui concernait Venise et les forteresses maritimes, enfin de recueillir tout ce qui pouvait contribuer aux succès des desseins dû duc. Ledit Antoine Jaffier a ajouté que cet Alexandre Spinoza, qui a été admis au service de la république, n'est aussi qu'un émissaire du vice-roi de Naples ; mais que, pour ce fait, il ne le sait que pour l'avoir entendu dire à quelques autres qui sont arrivés de cette capitale; que ce Spinoza est un espion double, et que le capitaine ne peut pas le souffrir, à cause de l'ambition qu'il a d'être seul chargé des affaires du duc d'Ossone. Interrogé longuement sur cet article, et requis de dire si le capitaine sait positivement que le susdit Alexandre Spinoza ait été envoyé par le vice-roi avec de mauvais desseins contre la république : A répondu que Jacques Pierre le tenait pour certain ; que l'ayant vu longtemps à Naples fréquenter la cour du duc, il en avait conçu de la jalousie, et soupçonné que Spinoza avait été envoyé par le vice-roi pour tramer quelque trahison contre la république; que la certitude en avait été acquise par des Français employés à Naples au service du vice-roi, et qui avaient entendu Spinoza lui-même dire qu'il avait été admis au service vénitien; lesquels Français avaient rapporté ce propos à Jacques Pierre.

Interrogé s'il a su la cause de l'arrestation et de la mort de Spinoza, et comment la justice avait pénétré ses desseins : A répondu qu'il était certain que le capitaine Jacques Pierre, le Pétardier, Jean Renault, étaient ceux qui avaient informé la justice des machinations de Spinoza; qu'ils étaient étroitement liés avec lui ; qu'ils avaient pu pénétrer ses intelligences avec le vice-roi; que Jacques Pierre et Spinoza avaient eu de fréquentes conversations sur les forces de la république; que lui, déposant, avait souvent entendu dire au capitaine que Spinoza avait été envoyé par le vice-roi à Venise pour la perte de la république, et que certainement c'était par Jacques Pierre lui-même que Spinoza avait été dénoncé.

Interrogé sur toutes les particularités qu'il peut savoir relativement au dessein de Jacques Pierre et de ses complices, et sommé de parler sans restriction, d'après l'assurance qui lui a été donnée de son pardon, du secret et d'une récompense (il paraît qu'ici le copiste a passé quelque chose, car la réponse à cette question ne se trouve pas, et ici finit la déclation de Jaffier. La même lacune se trouve dans les trois copies de cette procédure, dans l'imprimé de Vittorio Siri et dans la traduction française. Il résulte de cette similitude que ces diverses copies ont été faites l'une sur l'autre ou sur un même original, et que, par conséquent, c'est comme si nous n'en avions qu'une).

Deux jours après que celui-ci eut fait sa révélation aux illustrissimes inquisiteurs d'État, comparurent deux étrangers, un Français de nation, appelé M. de Branbilla, entretenu par la seigneurie dans les affaires maritimes, et Théodore, Hollandais, de la troupe conduite par les comtes de Nassau. Ils avaient quelque liaison avec un gentilhomme de la maison Forli, qui possédait les langues flamande et hollandaise, ayant voyagé en Flandre. Celui-ci ayant eu occasion de parler avec divers officiers et soldats de la troupe du comte de Nassau, comme avec beaucoup de Français entrés au service de la république, par le crédit du capitaine Jacques Pierre, et de lier une étroite connaissance avec les susdits Théodore et Branbilla, leur avait entendu dire qu'ils auraient à révéler des choses très-importantes pour la république. Sur quoi il leur avait fait de grandes instances, pour pénétrer leur secret, qu'ils n'avaient jamais voulu lui dire; mais ils lui avaient fait entendre que, s'ils étaient assurés de la reconnaissance de la seigneurie, ils découvriraient une grande conjuration qui se tramait, dans laquelle il y avait de grands personnages, et même peut-être des têtes couronnées. Au sortir de cette conférence, ce patricien se rendit sur-le-champ auprès des inquisiteurs d'État, pour les informer de ce qu'il venait d'apprendre, et il reçut ordre de retourner auprès de ces deux étrangers, pour les en-

gager à se rendre au tribunal volontairement. En même temps, dans la supposition qu'ils avaient pu concevoir quelque crainte et prendre la fuite, le capitaine-grand et ses divers agents furent chargés de veiller sur eux, mais sans laisser soupçonner leur mission, au cas qu'ils voulussent venir d'eux-mêmes révéler ce dont ils avaient dit quelques mots.

Le patricien susdit les amena en effet dans la maison de l'illustrissime Marc-Antoine Marcello, un des inquisiteurs d'Etat, qui fit sur-le-champ appeler ses deux collègues et le secrétaire Comino. On introduisit ledit patricien et les deux étrangers. Là, le patricien dit que Dieu avait inspiré à ces deux messieurs de révéler un complot qui se tramait contre la république; et, après quelques paroles de compliment et une exhortation à ces étrangers de révéler ce qu'ils savaient, avec promesse de leur donner une pleine satisfaction et l'assurance du plus profond secret, ils répondirent que, depuis quinze jours, ils avaient l'intention de faire connaître ce qui se tramait contre la république; et M. Branhilla, Français, qui entend bien la langue italienne, dit : « Leurs seigneuries illustrissimes doivent savoir comment, après la mort du comte Jean de Nassau dans le Frioul, les affaires commencèrent à prendre une tournure pacifique. Les troupes avaient éprouvé quelques désagréments, tant à cause de leur pain que par divers accidents. La majeure partie des soldats était disposée à se mutiner, mais le général Barbarigo eut la sagesse de les diviser après qu'il en eut fait tuer plusieurs sous Gradisca. La fermentation s'accrut de manière que, les chefs ayant été mandés à Padoue, et les troupes hollandaises et françaises ayant été réparties dans les diverses places de la terre-ferme, les mécontents délibérèrent, d'accord avec le capitaine Jacques Pierre et M. d'Arnault, qui avaient fait venir trois cents de ces hommes dans la ville, de choisir le temps de la foire de l'Ascension, pour attaquer les postes de cette capitale, de se répandre dans Castello et dans le quartier Saint-Marc, de mettre le feu à l'arsenal, à la monnaie, au palais ducal, de mettre la ville au pillage à l'aide de trois cents bons sujets, capitaines, caporaux, et autres gens de main qui s'y trouvaient. On devait faire donner avis à tous les soldats hollandais, français, et autres étrangers, de se rendre à Venise pour ce jour-là, sans leur dire ce dont il s'agissait, mais en leur révélant seulement que l'entreprise serait fort profitable. On avait conféré bien des fois sur cette affaire dans la maison de M. d'Arnault et des ambassadeurs de France et d'Espagne, lesquels véritablement avaient connaissance de la chose qui se traitait, et y donnaient les mains. L'ambassadeur d'Espagne avait dans son palais des armes en qualité suffisante pour armer plus de cinq cents hommes. Au moment où on mettrait le feu à la ville, de tous les côtés à la fois, et notamment à l'arsenal, le capitaine Pierre devait faire une tentative semblable pour détruire la flotte, et tâcher, s'il le pouvait, de s'emparer de quelques places maritimes, de même à Brescia et dans toutes les autres villes de terre-ferme, et ayant dans toutes des officiers et des soldats qui étaient du complot. Après ces succès obtenus à Venise et sur la mer, ils devaient se rendre maîtres de toutes les villes. Des troupes devaient venir de Milan et du Tyrol pour donner main-forte aux conjurés et aux citadins qui auraient voulu se joindre à eux. En somme, il dit que, si on ne se hâtait de mettre la main sur beaucoup de gens, qui étaient épars dans tous les logements garnis de Venise, leur projet réussirait, parce qu'ils étaient résolus de le tenter; que cela était certain; qu'on pourrait apprendre beaucoup de particularités secrètes de M. d'Arnault, car il tenait tous les fils de ce complot dans la main. C'était lui qui, ayant une connaissance parfaite de Venise, avait donné le plan de l'opération. Le déposant termina en affirmant que ce qu'il venait de dire était la vérité. »

Ce rapport entendu, sans mettre en liberté ces deux étrangers, qui furent retenus dans la maison de Marc-Antoine Marcello, et fort bien traités, l'avogador Nicolas Valerio et les trois chefs de l'excellentissime conseil des Dix furent mandés; et, sans leur rien dire du fait, il leur fut ordonné d'aller avec tous les officiers de justice et beaucoup de la mestrance de l'arsenal, dans toutes les auberges, pour y prendre tous les ultramontains qui s'y trouveraient, en les emprisonnant séparément. Cela fut exécuté incontinent. Plus de deux cents personnes furent arrêtées, et on commença à les examiner. Le matin même, on prit, dans le palais de l'ambassadeur de France, M. d'Arnault et deux des principaux Français, qui étaient dans une chambrette. M. d'Arnault fut conduit par l'avogador Nicolas Valerio lui-même, devant l'un des inquisiteurs d'État; et, après avoir pris son signalement, il fut interrogé sur son nom, son pays et sa profession.

Il répondit être de la maison de M. l'ambassadeur de France, et qu'il avait toujours été militaire.

Interrogé depuis combien de temps il se trouvait dans le palais de l'ambassadeur, il répondit : « Depuis le temps qu'il était venu remplir cette ambassade, et qu'auparavant il avait servi M. de Champigny, déjà ambassadeur dans cette ville. »

Interrogé en quelle qualité il était attaché à la maison de l'ambassadeur, il répondit que c'était comme gentilhomme, et qu'il mangeait à la table de son excellence, et était un ancien serviteur de sa majesté très-chrétienne.

Il lui fut observé que c'était un mensonge de dire

qu'il était attaché à la maison de l'ambassadeur de France; qu'on avait à cet égard des informations précises; que, par conséquent, il fallait qu'il dît la vérité sur ce qu'il faisait à Venise et sur la conduite qu'il tenait. Il répondit que la vérité était qu'il était dans le palais de l'ambassadeur, sujet et serviteur du roi.

Il lui fut répliqué qu'il devait laisser de côté ce système de défense, puisqu'il constait au procès qu'il demeurait hors du palais de l'ambassadeur de France, mais qu'il y allait, et que quelquefois il avait été invité chez l'ambassadeur.

Interrogé s'il connaissait le capitaine Pierre, il répondit qu'oui; qu'il y avait plusieurs années qu'il le connaissait, et qu'il avait été quelques mois dans sa compagnie.

Interrogé sur les relations qu'il avait avec lui, il répondit qu'il n'avait d'autres relations que celles qui résultaient de leur ancienne amitié, pendant qu'ils étaient ensemble et sur terre et à la mer; qu'ils discouraient de ce qu'ils avaient vu autrefois; que le capitaine Jacques Pierre l'exhortait à entrer au service de la république, s'offrant de lui procurer un bon traitement, surtout à l'occasion des armements maritimes qui se faisaient; mais qu'il n'avait pas voulu prendre ce parti avant d'en avoir obtenu la permission de France; que déjà l'ambassadeur en avait écrit à la cour, rendant compte de ses titres pour obtenir cet agrément; que, quant à lui, il le désirait, mais pour être au service de l'ambassadeur, et que, du reste, le projet du capitaine Pierre n'avait pas reçu son exécution, et qu'il ferait toutes choses pour lui.

On lui demanda s'il avait jamais traité avec l'ambassadeur d'Espagne, et sur quelle matière; s'il avait eu la pensée d'aller en France, en lui faisant observer qu'il devait dire la vérité, parce que la justice était bien informée de tout, et qu'elle avait tant de renseignements, qu'il était inutile de chercher avec elle des inventions; que déjà ses déclarations se trouvaient fausses en beaucoup de choses; qu'il fallait qu'il se résolût de dire la vérité hautement, faute de quoi on aurait recours à d'autres moyens.

Interrogé s'il avait jamais écrit au duc d'Ossone, vice-roi de Naples, il répondit ne pas le connaître, et que par conséquent il ne lui avait jamais écrit. Averti de bien prendre garde à ce qu'il disait et de consulter sa mémoire, il répondit, comme dessus, qu'il ne connaissait point le vice-roi, et n'avait jamais eu avec lui aucune relation.

Interrogé s'il avait eu des liaisons d'amitié avec l'ambassadeur d'Espagne, et s'il lui avait jamais demandé lettres ou passe-ports, il répondit absolument que non. Ensuite il fut conduit en prison et gardé à vue afin qu'il ne parlât à personne.

Le capitaine Laurent Brulard, Bourguignon, compagnon du susdit M. d'Arnault, fut ensuite amené devant les inquisiteurs; et, après les interrogatoires ordinaires, interpellé de dire s'il savait la cause de son arrestation, il répondit qu'il ne pouvait la soupçonner.

Interpellé s'il connaissait le capitaine Jacques Pierre; répondit qu'il le connaissait depuis longtemps, et lui devait d'avoir été admis au service de la république, comme beaucoup d'autres Français, ses compatriotes.

Interrogé s'il connaissait M. d'Arnault, répondit qu'oui; qu'il avait été son compagnon de chambre, et qu'il le croyait aussi arrêté, ainsi que deux frères Lorrains, hommes de grande valeur et fort habiles dans l'art de faire des pétards et des feux d'artifice.

Sommé de dire s'il pouvait connaître la cause de leur arrestation et de la sienne, et invité à dire la vérité pour son propre avantage, répondit qu'il ne savait point cette cause; qu'il n'avait commis aucune faute, et ne méritait aucun châtiment.

Averti que la justice avait connaissance certaine que lui, M. d'Arnault, et plusieurs autres, avaient formé des projets de grande importance, et que par conséquent il fallait qu'il se décidât à dire la vérité; qu'autrement la justice aurait recours à la force pour la lui faire dire; ledit capitaine Brulard répondit que, si le tribunal voulait lui promettre sa liberté, il dirait tout ce qu'il savait, et lèverait tous les soupçons qu'on pouvait avoir contre lui.

A quoi l'avogador Nicolas Valerio répondit qu'on promettait de lui sauver la vie, et de le délivrer, s'il disait la vérité, et que son intérêt était de la dire tout de suite.

Alors le susdit Brulard commença à raconter comme quoi il y avait dans Venise un grand nombre de Français qui étaient entrés au service de la république par les soins du capitaine Jacques Pierre; qu'il savait de science certaine que ce capitaine entretenait des intelligences secrètes avec le vice-roi de Naples et l'ambassadeur d'Espagne; que cet ambassadeur en avait aussi avec M. d'Arnault, lequel fréquentait Jacques Pierre, et traitait avec lui sous le plus grand secret de projets pour amener la ruine de la république, et cela par deux raisons: l'une, que le roi de France était persuadé, par ses sujets et par son ambassadeur à Constantinople, que le baile de Venise avait découvert au grand-visir que les rois de France et d'Espagne méditaient des projets contre l'empire turc; que c'était véritablement par les soins de la république que ces desseins avaient été révélés; qu'il en était résulté beaucoup de désagréments pour l'ambassadeur de France à

Constantinople, et que les Français en avaient conçu un profond ressentiment contre le gouvernement vénitien ; qu'à cause de cela, le capitaine Jacques Pierre avait concerté secrètement avec M. d'Arnault, son grand ami, de grands projets ; qu'ils s'étaient abouchés l'un et l'autre avec l'ambassadeur de France, et qu'ils en avaient traité plusieurs fois avec l'ambassadeur d'Espagne ; que lui, déposant, n'en savait pas positivement le contenu ; mais que pour ce qui concernait M. d'Arnault, il devait se rendre à Marseille aussitôt que l'armée du roi très-chrétien y serait prête, pour la conduire vers les possessions vénitiennes du Levant, dont il avait une parfaite connaissance, et que, pendant ce temps-là, le capitaine Jacques Pierre, étant sur la flotte vénitienne, devait exécuter de grands projets contre la république ; que le capitaine et M. d'Arnault en avaient conféré ; qu'ils devaient agir simultanément contre la république, non-seulement en mer, par le désastre de la flotte, que Jacques Pierre se promettait d'opérer avec ses complices et avec le secours du vice-roi de Naples, mais encore à Venise, où il se trouvait beaucoup de gens de guerre envoyés par le vice-roi, lesquels, ayant pris une connaissance exacte de la ville et des divers postes, devaient mettre le feu à l'arsenal et dans plus de quarante endroits, tailler en pièces toute la noblesse vénitienne, et se rendre maîtres des points principaux ; enfin, dans la terre-ferme, des soldats et des officiers s'étaient introduits dans les diverses places, lesquels, au signal qui leur serait donné, devaient se soulever contre les milices éparses dans le Bresciau, le Bergamasque et le Crémasque ; que, dans le Padouan, il y avait des troupes hollandaises, dont les chefs étaient tous complices du projet. Ces troupes étaient fort animées contre la république, fort mécontentes de leur traitement et du peu de fruit qu'elles avaient retiré de leur venue en Italie, où elles avaient espéré faire un grand butin ; que, dès qu'on leur promettrait le pillage de Venise, elles s'y prêteraient avec ardeur ; que tous étaient prêts à faire tout le mal possible à Venise, et que les chefs de ce complot étaient le capitaine et M. d'Arnault. Ce dernier avait même dit que le roi de France verrait cette révolution avec plaisir, tant il était irrité des désagréments arrivés à son ambassadeur à Constantinople ; que c'était là tout ce qu'il savait sur cette affaire, à laquelle il était chargé de prendre part en mettant le feu en certains endroits, et empêchant qui que ce fût de passer, et en massacrant quiconque leur opposerait résistance ; que l'exécution de ce complot était fixée à l'époque de l'Ascension.

Après la déclaration ci-dessus, le déposant ayant été emmené, on fit revenir le sieur d'Arnault, d'après l'ordre de l'avogador Nicolas Valerio ; et, lorsqu'il fut arrivé, l'avogador lui dit que ces messieurs étaient les illustrissimes inquisiteurs d'État, lesquels voulaient savoir de lui la vérité mieux qu'il ne l'avait dite jusqu'à présent ; qu'il lui importait de la dire, s'il ne voulait pas obliger la justice à faire usage de ses moyens ordinaires pour la lui arracher : à quoi ledit d'Arnault répondit qu'il l'avait déjà dite.

Sommé de déclarer ce qu'il avait dit, il répondit : Lisez mon interrogatoire, et vous le verrez. L'avogador lui dit : Je vous dit et je vous répète que vous n'avez pas dit la vérité ; et M. d'Arnault répondit : Je l'ai dite, et je n'ai rien de plus à déclarer. Immédiatement on lui exhiba une lettre et un passe-port en espagnol ; la lettre était adressée au gouverneur de Milan, elle était du marquis de Bedemar, ambassadeur à Venise, lequel écrivait : Le porteur de cette lettre est M. Renault Arnault, homme de grande valeur, lequel va pour des affaires importantes du service de sa majesté notre roi, et j'ai voulu le faire accompagner de cette lettre, pour que votre seigneurie prenne confiance dans tout ce qu'il lui dira, et qu'elle ait égard à toutes ses représentations. Je n'en ajoute pas davantage, parce qu'il vous exposera de vive voix tout ce dont il s'agit.

Le passe-port disait que tout ministre, sujet ou représentant du roi, était requis non-seulement de laisser un libre passage au susdit Arnault, mais de lui prêter aide et assistance, sans même lui demander, comme à tous les autres étrangers, le but et le sujet de son voyage.

On lui exhiba une lettre du duc de Guise avec la suscription : A M. Renault Arnault, à Venise. Cette lettre portait l'ordre de partir avec tous les gens et tous les moyens requis pour l'entreprise.

Ces lettres, qui avaient été trouvées sur lui, lui furent montrées, ainsi que beaucoup d'autres qui étaient dans une grande cassette, où l'on avait trouvé aussi des lettres de change pour de grosses sommes, dix mille doubles en argent comptant, et beaucoup d'or.

L'avogador lui dit : Ces lettres et les autres ne vous viennent-elles pas de l'ambassadeur d'Espagne ? Si, comme vous le prétendez, vous êtes serviteur du roi de France et attaché à ses ambassades, quel commerce avez-vous donc avec les Espagnols ?

De plus, on lui trouva une copie d'une lettre que lui-même avait écrite au duc de Guise, dont le contenu était que dans un mois tout serait prêt ; que le capitaine Jacques Pierre était sur le point de partir avec l'armée vénitienne, et qu'il n'y avait pas de temps à perdre, etc.

Le susdit Arnault nia ces lettres, comme d'avoir jamais parlé à l'ambassadeur d'Espagne, ajoutant

que chacun était maître d'écrire ce qui lui plaisait, et que ce devait être quelque manœuvre de ses ennemis pour le perdre; mais qu'il ne savait rien, qu'il niait même la copie des lettres écrites au duc de Guise. Il demandait qu'on lui permît d'écrire pour reconnaître si c'était sa main; on pouvait en juger par beaucoup d'autres papiers de son écriture, trouvés dans la cassette, qui se ressemblaient parfaitement.

Il lui fut dit qu'on voyait bien qu'il était un homme de mauvaise vie et ayant des intentions perverses, puisqu'il était lié avec le capitaine Pierre, et qu'il avait concerté avec lui des projets contre la république par le moyen de l'Espagne, même de la France; qu'aussi, s'il avait dit la vérité, s'il avait indiqué les autres complices et ceux qu'il avait induits à une action si criminelle, on aurait eu plus de pitié pour lui; mais qu'il demeurait convaincu; et qu'il aurait le châtiment qu'il méritait.

Il fut interrogé de nouveau sur toutes les particularités du complot qui se tramait sur terre et sur mer. Il lui fut demandé s'il avait écrit au roi de France contre la république; mais il s'obstina à tout nier, assurant qu'il était un homme de bien, et qu'il avait toujours été plutôt porté à se rendre utile à cet État qu'à lui nuire.

Quand on lui représenta qu'il ne disait pas la vérité, en niant d'avoir eu aucune relation avec Jacques Pierre et avec l'ambassadeur d'Espagne, comme d'avoir écrit au duc de Guise, il persista dans ses dénégations.

Interpellé de déclarer sa profession, il répondit qu'il l'avait déjà fait connaître, et qu'il n'était pas nécessaire de se répéter.

Les inquisiteurs l'ayant fait reconduire, ordonnèrent d'amener devant eux les deux pétardiers à la solde de la république, hommes habiles dans leur art; et l'un après l'autre, ils furent interrogés sur tout ce qui les concernait depuis leur naissance jusqu'à l'affaire présente. Le premier nia d'avoir jamais parlé ni traité avec le capitaine Pierre, et après beaucoup d'interrogations, on le fit retirer. On amena le second, auquel on donna à entendre que son frère avait tout déclaré, qu'en conséquence il venait d'être mis en liberté; que, s'il voulait aussi dire la vérité, il serait immédiatement élargi, de même que les trois autres qui venaient d'être interrogés. Il avoua la quantité de pétards et d'artifices qu'ils avaient préparés, ajoutant qu'ils avaient travaillé beaucoup de jours dans le palais de l'ambassadeur d'Espagne; qu'il y avait dans ce palais une grande quantité d'arquebuses, de lances, de poudre, d'armes offensives et défensives; qu'on voulait mettre le feu dans plusieurs endroits de la ville, en commençant par l'arsenal et ensuite à la fois dans plusieurs endroits désignés, que M. d'Arnault ainsi que le capitaine Pierre avaient examinés avec beaucoup de soin; que le capitaine, en partant pour l'armée, leur avait recommandé de se tenir dans les auberges, dans les chambres garnies, chez des femmes publiques, pour gagner le temps et attendre le moment de l'exécution. Dans la terre-ferme il y avait beaucoup d'officiers et de gens de guerre, qui étaient aussi dans le complot. Enfin cet homme dit toutes les particularités de l'affaire. Il fut confronté immédiatement avec Jaffier et avec les autres. Le soir même, ils furent reconduits en prison séparément. Les inquisiteurs d'État délibérèrent d'envoyer au palais de l'ambassadeur d'Espagne l'avogador Nicolas Valerio avec des membres du conseil des Dix, en leur ordonnant d'y entrer à l'improviste et hardiment, de parler à l'ambassadeur lui-même, et, sans perdre de temps, de faire une visite exacte de tout le palais, en déclarant à l'ambassadeur que c'était pour le service de la république que l'on faisait cette perquisition.

Cet ordre fut exécuté. On trouva dans le palais une grande quantité d'armes, de barils de poudre, soixante pétards petits ou moyens. Il y eut une chambre pour l'ouverture de laquelle l'ambassadeur fit une grande résistance, en disant qu'elle contenait des objets pour le service du roi son maître; mais on n'eut aucun égard à cette opposition. L'avogador exigea qu'elle fût ouverte, et elle se trouva pleine d'armes blanches, d'arquebuses, etc. Les commissaires firent leur rapport, et le lendemain il fut rendu compte du tout au collége, après avoir reçu le serment de chacun des membres de ne rien révéler de cette affaire.

Le nonce du pape et l'ambassadeur de France furent mandés sur-le-champ. On leur fit part du fait, en les invitant à en rendre compte à leurs maîtres. L'ambassadeur d'Espagne vint aussi à l'audience, lequel s'efforça, dans un long discours, de persuader que toutes ces armes n'avaient pas été rassemblées dans un mauvais dessein; qu'elles étaient destinées à être envoyées à Naples; qu'on ne devait en croire que lui seul; que le roi ne méditait rien contre la république; que tout ce qu'on avait dit était des faussetés, des calomnies, etc.

Mais on lui répondit vivement en lui produisant les lettres de sa main, qui avaient été trouvées sur M. d'Arnault, ainsi que celles du vice-roi de Naples, ce qui lui donna occasion de s'excuser, en disant que ces lettres lui avaient été demandées, et qu'il ne pouvait pas penser qu'on voulût en faire un mauvais usage. Cette contestation dura une grande heure : sa sérénité lui dit qu'on ne pouvait croire qu'un projet aussi barbare eût été conçu dans l'esprit d'un prince aussi pieux que le roi catholique;

que c'était par respect pour sa majesté, qu'on s'abstenait de procéder autrement; car les ambassadeurs n'avaient droit aux égards du gouvernement qu'autant qu'ils exerçaient leur charge comme ils le devaient, et non quand ils complotaient la ruine d'une république et de tant de créatures innocentes.

Après quoi, l'ambassadeur partit tout confus, et immédiatement après des courriers furent expédiés en Espagne, à Rome, en France, en Angleterre, pour y rendre compte de tout ce qui s'était passé.

Les Hollandais impliqués dans cette affaire, c'est-à-dire les deux frères, furent de nouveau amenés devant les illustrissimes inquisiteurs d'État : on leur fit les dernières interpellations, le premier persista dans son système de réponse.

On lui dit qu'il fallait se résoudre à dire la vérité, qu'il n'avait pas dite jusqu'à présent; et comme il persistait dans ses dénégations, il fut appliqué à la torture de la corde; on lui donna plusieurs secousses, en le laissant tomber de haut en bas. L'avogador lui dit qu'il y prît garde, que c'était là le remède dont on se servait avec les obstinés qui refusaient de dire la vérité à la justice; et, après plusieurs tentatives inutiles, on fit venir son frère, qui confessa tout. Dans la confrontation, le premier persista à tout nier, quoique déjà presque estropié; après deux heures de torture, il commença à faire des aveux conformes à la déclaration du second. Dans la soirée, on leur annonça leur arrêt de mort; on leur envoya un confesseur, et immédiatement ils furent étranglés dans la prison, et le lendemain pendus au gibet par un pied. Avec ces deux frères moururent vingt-neuf autres complices, lesquels, tous reconnus coupables et convaincus, avouèrent dans les tourments qu'ils avaient voulu mettre le feu à l'arsenal et en divers endroits de la ville, et mettre Venise au pillage. Ils furent noyés dans le canal Orfano, afin de ne pas ébruiter l'affaire. Les inquisiteurs firent de nouveau amener devant eux M. d'Arnault; on l'avertit qu'il fallait absolument dire la vérité, la justice ayant en main des moyens pour la lui faire dire, en lui montrant la corde, le feu et les autres instruments de la torture; mais il persista dans ses dénégations. On lui donna l'estrapade, sans en obtenir aucun aveu. On la lui donna encore pendant une heure de suite. Il fut interrogé s'il connaissait le capitaine Laurent Brulard ; il répondit que non.

Sommé de dire la vérité, et averti que cette corde l'avait fait dire à d'autres malgré eux, il ne répondit autre chose sinon qu'il mettait son espérance dans la majesté divine, et qu'on ne lui ferait pas dire ce qu'il ne savait pas. Immédiatement le secrétaire Comino lui dit tout ce qui concernait le capitaine Brulard.

Requis encore de déclarer la vérité dont la justice était informée, et averti que, s'il la disait, il aurait à s'en féliciter, il fut torturé de nouveau plusieurs fois ; et, à la fin, pour rendre la douleur plus aiguë, il reçut cinq secousses de suite, et fut enfin condamné.

Le jour suivant furent ramenés devant les inquisiteurs le capitaine Brulard et son compagnon. Examiné séparément, le capitaine Brulard déposa comme la première fois. Le compagnon persista dans ses dénégations. L'avogador lui fit donner trois secousses de corde, mais sans en obtenir davantage. Il fut confronté avec Laurent Brulard, à qui on donna encore la question une fois, pour qu'il confessât ce qu'il avait déjà avoué dans les tourments, et pour qu'il nommât les autres complices. Il nomma toute une troupe de capitaines, de sergents, d'autres gens de guerre, dont une partie était déjà arrêtée. On les amena devant les inquisiteurs : plusieurs confessèrent le complot, s'excusant sur leur chef, qui leur avait promis un grand butin à Venise, et qu'ils avaient accepté d'y prendre part. Ils furent reconnus par le capitaine Brulard. Ensuite les inquisiteurs délibérèrent s'il convenait de faire grâce de la vie à Brulard, et de mettre seulement aux galères perpétuelles ceux qui n'étaient pas les chefs de la conjuration; mais après une mûre délibération, et de l'avis de l'excellentissime conseil des Dix, il fut reconnu qu'on ne pouvait laisser vivre aucun de ceux qui étaient impliqués dans une telle affaire. En conséquence, cinquante furent étranglés, et un plus grand nombre furent ensevelis secrètement. Le susdit Laurent Brulard fut confronté de nouveau avec son compagnon, mais celui-ci ne voulut jamais confesser la vérité.

D'Arnault fut ramené devant les inquisiteurs, appliqué encore à la torture, sommé par les ministres de la justice de faire une déclaration sincère, lié de nouveau et élevé en l'air comme de coutume. L'avogador l'exhorta à dire la vérité et à ne pas se laisser torturer ; à quoi il répondit : *Je l'ai dite.*

Le capitaine Laurent Brulard fut amené, lecture lui fut donnée de sa déclaration, dont il approuva le contenu; il fut confronté avec d'Arnault, qui persista toujours à dire qu'il était homme de bien et qu'on le tourmentait injustement, on le tortura encore sans en obtenir autre chose que de crier : *Assassins, chiens, traîtres, voleurs, assassins.* Les inquisiteurs sortirent un moment de la chambre des tortures pour passer dans une autre salle, il se mit à crier qu'il tombait, sentant sa main droite se délier, les inquisiteurs et l'avogador accoururent, on le fit descendre, et l'avogador et le secrétaire l'engagèrent à dire la vérité plutôt que de se laisser estropier; il répondit qu'on le liât mieux, parce

qu'il n'avait rien de plus à dire. On l'éleva encore.

Pressé de nouveau de déclarer la vérité pour ne pas se laisser torturer, il répondit : « Je l'ai dite, « bonnes âmes. Dieu vous châtiera, traîtres, assas- « sins, qui, à l'instigation de quelques méchants, « torturez ainsi un pauvre vieillard étranger et in- « nocent. » On lui dit qu'on ne le ferait pas descendre qu'il n'eût dit la vérité; il persista à répéter qu'il l'avait dite, et il lui fut déclaré que tous les jours il serait appliqué à la torture jusqu'à ce qu'il eût parlé, mais qu'il devait être convaincu que, s'il disait la vérité et s'il déclarait tout, il serait élargi. Il n'y eut pas moyen d'en tirer autre chose sinon qu'il ne savait ce qu'on voulait de lui. Il fut torturé encore une fois, suspendu encore pendant une heure à la corde et reçut cinq nouvelles secousses. On lui représenta qu'il s'obstinait peut-être pour garder la foi qu'il devait à son prince, mais que, s'il déclarait tout ce qu'il savait, on lui ferait grâce de la vie, et que personne ne saurait jamais ce qu'il aurait révélé. Il s'obstina à se taire. On le reconduisit en prison, et les inquisiteurs, ayant tout mûrement examiné, ordonnèrent sa mort; on l'exhorta à tout confesser puisqu'il allait mourir, ce fut inutilement; la même nuit il fut étranglé, et le lendemain matin exposé publiquement au gibet, suspendu par un pied.

On discuta fort longuement si l'on devait conserver la vie au capitaine Laurent Brulard; mais par beaucoup de considérations et par une suite du parti qu'on avait pris de mettre à mort tous ceux qui étaient impliqués dans cette affaire, sa mort fut résolue, sa sentence lui fut annoncée, ainsi qu'à son compagnon, tous deux furent étranglés et ensevelis la nuit de Saint-Pierre et Saint-Paul.

On donna au capitaine Antoine Jaffier quatre mille sequins et on lui signifia l'ordre de sortir du territoire de la république dans le délai de trois jours.

Il resta à prendre un parti sur M. Branbilla et sur le capitaine hollandais Théodore, qui avaient eu le projet de révéler le complot, mais qui ne l'avaient pas fait entièrement, et qui d'ailleurs n'avaient parlé que parce que le patricien de la maison Fallier les y avait contraints. Ils étaient toujours détenus dans le palais de l'inquisiteur d'État Marcello. On les transféra pendant la nuit dans les prisons. Là ils furent soigneusement examinés, et comme on remarqua beaucoup de variations dans leurs réponses, on résolut de les appliquer à la torture. Pendant qu'ils la subissaient, ils dirent qu'ils avaient toujours eu la résolution de dénoncer le complot à cause des désagréments qu'ils avaient reçus du comte de Nassau, lequel était aussi un des chefs de la trame, qu'ils auraient bien voulu le voir décapiter. Leur mort fut résolue, et ils furent étranglés secrètement.

Le lieutenant des comtes Jean et Guillaume de Nassau fut pris aussi. Il confessa que non-seulement ils voulaient mettre le feu à Venise, mais encore s'en rendre maîtres, si cela leur était possible, et que les frères de Nassau étaient d'accord avec le comte Maurice.

Que lui déposant devait avoir son poste assigné à l'arsenal; il rapportait beaucoup de détails sur la conjuration, que le plan avait été d'abord tracé par le capitaine Pierre, qu'ensuite on avait voulu s'assurer de plus grandes forces en y alliant les Hollandais, cette nation étant fort mal satisfaite de la république.

Cet officier et tous les autres gens de guerre qui avaient été pris furent mis à la torture, confessèrent tout ce qu'ils savaient, et furent ensuite étranglés.

On expédia avec beaucoup de diligence et de secret au généralissime de mer, Pierre Barberigo, l'ordre de faire noyer, sans forme de procès, le capitaine Jacques Pierre et tous ses complices, mais que tout cela devait se faire avec le moins de bruit possible et sans répandre dans l'armée ni la confusion ni la terreur.

Le généralissime exécuta cet ordre ponctuellement et avec beaucoup de mystère; quarante-cinq personnes furent noyées sans bruit. En tout il y eut deux cent soixante officiers arrêtés sur la terre-ferme et convaincus d'être complices dans la conjuration.

Le capitaine Antoine Jaffier, après avoir été récompensé par une gratification de quatre mille sequins et avoir reçu ordre de sortir du territoire, s'était retiré à Brescia, où il avait rejoint le capitaine français; il y fut arrêté, ramené à Venise, et noyé avec les autres.

Dans la journée suivante on découvrit d'autres complices.

On rendit compte du tout au sénat. Tout le monde éprouva autant d'étonnement que de terreur, en voyant qu'un aussi grand complot avait été tramé pour la ruine de la république, et on prit plusieurs délibérations à l'unanimité des voix pour écarter à l'avenir un semblable danger. On délibéra

1° Que, tous les ans, on rendrait à Dieu des actions de grâces pour la découverte de cette conspiration, qu'on distribuerait annuellement dix mille ducats aux hôpitaux et aux monastères, qu'on ferait des prières de quarante heures dans toute la ville, et que quiconque ne fêterait pas ce jour, serait puni de mort.

2° Que, pendant les séances du grand-conseil, il y aurait une garde de trois cents hommes armés d'arquebuses et de hallebardes, dont une partie oc-

cuperait la logette, où il y aurait toujours deux procurateurs qui ne s'en écarteraient pas, tant que le grand-conseil serait rassemblé ; que le reste de ces trois cents hommes ferait des patrouilles dans les rues et sur les canaux environnant le palais; qu'enfin on donnerait à chacun de ces trois cents hommes la demi-paie, comme ils l'ont les jours de travail à l'arsenal.

3° Que, pour renforcer la fuste du conseil des Dix, il y aurait devant le palais de Saint-Marc douze pièces de canon toujours en bon état, et que le commandant de cette batterie aurait ordre de faire feu au moindre mouvement populaire.

4° Que toutes les nuits on changerait les sentinelles de l'arsenal et qu'on les doublerait.

5° Que, pour les trajets de terre-ferme, il y aurait constamment cinq gondoles de garde qui resteraient stationnées jusqu'à cinq heures pendant les mois d'hiver, lesquelles ne pourraient passer qui que ce fût hors de la ville après deux heures, à moins d'une permission expresse. Que les patrons ou quelqu'un des marins devraient visiter toutes les gondoles allant et venant, savoir où elles allaient, qui elles portaient, surtout s'il y avait des étrangers, et cela sous peine de la vie.

6° Qu'on isolerait entièrement le castello et l'arsenal, en les environnant d'eau entièrement; qu'en conséquence on couperait certaines rues et qu'on les changerait en canaux; que, pour la commodité du passage, on y établirait des ponts-levis comme dans les autres forteresses de terre-ferme.

7° Les magistrats chargés de la police des étrangers entrant et sortant de la ville, et auxquels les aubergistes et loueurs de chambres rendent compte de tous les étrangers qui logent chez eux, furent mandés. Il leur fut ordonné de redoubler de vigilance et d'exiger les déclarations des propriétaires des logements, en leur enjoignant, sous peine de la vie, de conduire eux-mêmes et de présenter personnellement aux magistrats les étrangers logés chez eux. Il fut ordonné aux curés de toutes les paroisses de Venise de donner l'état exact des habitants de leur arrondissement, particulièrement des hommes, en spécifiant s'ils étaient adonnés au commerce, gens de bonne ou de mauvaise vie; et pour chaque arrondissement on nomma quatre nobles à qui on donna le titre de commissaires de la tranquillité publique, lesquels étaient chargés de recevoir les plus minutieuses informations des curés de leur arrondissement, d'observer qu'il n'y eût aucun rassemblement d'étrangers, de faire tous les mois un rapport. Outre cela on ordonna de faire l'État de tous les chefs de maison par quartier, le dénombrement des hommes, de pourvoir les hommes de toutes les armes nécessaires pour armer au moindre mouvement toute la population de leur quartier dont ils devaient être les chefs.

Pour la sûreté de la noblesse, le port d'armes fut interdit au peuple ; on lui défendit les stylets.

Copia della scrittura che il capitano Giacomo Pietro invia al duca d'Ossona. Dans un volume intitulé : *Relations italiennes, pour servir à l'histoire de 1597 à 1626*. Manuscrit de la bibliothèque de Brienne, n° 10, in-fol.

Cette lettre de Jacques Pierre au duc d'Ossone est sous la date du 7 avril 1618, et elle est suivie d'une autre pièce intitulée : *Modo d'impadronirsi senza intelligenza della città di Venezia, del capitano Giacomo Pietro*. Il en existe une copie dans la bibliothèque des Camaldules de Saint-Michel, près Venise.

Cette première pièce est d'une si grande importance, pour se former une opinion sur la conjuration de 1618, que je ne peux me dispenser de la rapporter, mais en faisant remarquer que rien n'en garantit l'authenticité, ni ne fait connaître comment on se l'est procurée.

Lettre du capitaine Pierre au duc d'Ossone.

« J'ai adressé à votre excellence le Bourguignon Laurent Nolot, pour lui faire des propositions à son arrivée à Naples; il y a été retenu pendant deux mois et demi avant de me rapporter la réponse que je l'avais chargé de solliciter. Je lui ai fait connaître que j'avais réuni du monde, que les troupes du comte de Lievenstein étaient arrivées au nombre de 3,500 hommes, et étaient depuis plus de six semaines à ma disposition; que plusieurs des chefs étaient à moi, que je m'étais assuré en outre d'à-peu-près deux mille hommes dans les provinces, qu'il m'était difficile de les amuser par des paroles pour leur faire attendre le retour de Nolot, qui devait apporter une réponse décisive, parce qu'il y avait plus de huit mois qu'une partie de ces gens était à ma disposition, et que les troupes de Lievenstein, qui s'étaient flattées d'agir en arrivant, étaient dans le lazaret, où elles souffraient de diverses manières, et se mutinaient; qu'en conséquence elles allaient faire leur accommodement avec la seigneurie, et que je ne pouvais m'y opposer, parce que votre silence devait me faire croire que vous n'approuviez pas mon projet.

« Ne pouvant les entretenir dans l'espérance pour les empêcher de se débander, je me vis obligé de consentir à leur accommodement, et cela dix jours avant l'arrivée de Nolot, qui nous a rapporté votre

résolution, adressée non à moi, mais à Robert Brulart. Si elle fût arrivée à temps, le dessein aurait déjà reçu son exécution, et Venise serait en notre pouvoir. Pour que votre excellence soit convaincue de la facilité de ce que je proposais, je lui envoie mon plan; elle verra si l'entreprise était illusoire; si Dieu me donne vie et me fait la grâce de n'être pas découvert, je promets à votre excellence de rassembler encore mon monde, et de venir à bout de mon dessein. Pour que votre excellence en soit convaincue, je commence par lui exposer le nombre d'hommes sur lequel je crois pouvoir compter.

« D'abord le régiment de Lievenstein, qui est de trois mille cinq cents hommes. Les officiers sont à nous, si ce n'est tous, au moins les principaux; ceux qui ont le plus d'influence sur les soldats, comme M. Durand, sergent-major, le capitaine Ternois qui commande trois cents mousquetaires, et beaucoup d'autres qu'il est inutile de nommer; et presque toute la troupe dans l'ancien régiment du comte de Nassau, qui est aujourd'hui celui de M. de Roquevaux; j'avais plus de huit cents soldats et plusieurs officiers. Ils avaient donné leur parole aux agents que je leur avais envoyés plusieurs fois. J'avais plus de quinze cents hommes sur divers points dans les provinces, et outre cela je faisais recruter sur les frontières, notamment par M. d'Oreble, que je m'étais proposé d'envoyer à votre excellence, mais que j'ai ensuite retenu, jugeant qu'il serait plus utile de l'employer à cette levée, et plusieurs autres que je ne nomme pas. Il suffit de dire que, dans le courant de février, j'étais sûr de réunir plus de cinq mille hommes.

« Voici comment je comptais les employer. D'abord je m'arrangeais pour que le même jour ils se trouvassent tous à Venise, et spécialement ceux qui campaient dans le Frioul et ceux de la terre-ferme. Ils devaient s'emparer de toutes les barques qui se trouvent au pont de Rialte, aller chercher au lazaret les gens du comte de Lievenstein et les conduire ici. Mais auparavant j'en aurais choisi cinq cents pour les poster sur la place Saint-Marc, pour tenir jusqu'à l'arrivée des autres, en cas de besoin. J'en plaçais aussi cinq cents autres devant l'arsenal, dont ils devaient se rendre maîtres aussitôt qu'on en aurait fait sauter la porte avec un pétard. Mais leur consigne était de ne faire aucun mouvement jusqu'à ce que ceux du lazaret fussent arrivés, si l'affaire n'éclatait pas auparavant.

« Aussitôt après l'arrivée des gens de Lievenstein, cinq cents devaient aller renforcer les cinq cents hommes laissés devant l'arsenal. Ces mille hommes devaient être sous le commandement du capitaine de Ternon, secondé par divers officiers, entre autres par le capitaine Lays de Villamezzana, lequel devait venir du camp avec le capitaine Guillaume Retrosi, lieutenant du capitaine Gonorato à Palma. Ces officiers, connaissant parfaitement l'arsenal et les environs, devaient agir sous le capitaine de Ternon.

« En même temps le sergent-major Durand devait m'amener cinq cents mousquetaires sur la place Saint-Marc, pour en garder les avenues et faciliter le débarquement des autres.

« Nous devions répartir nos mille hommes ainsi qu'il suit :

« Deux cents dans le palais, pour s'emparer subitement de la salle d'armes et en fournir à tous ceux qui auraient voulu embrasser notre parti; et je puis assurer votre excellence que le nombre en aurait été considérable, quand ce n'eût été que l'appât du butin.

« Cent à la procuratie, où les procurateurs se tiennent pour la garde du grand-conseil. Ce corps-de-garde devait se rendre maître du clocher, et à cet effet dans le jour nous y aurions introduit quelques hommes chargés d'enivrer et d'endormir ceux qui occupent ordinairement ce poste, et qui ne sont point armés.

« Maître du clocher, mon projet était d'y faire monter huit pièces d'artillerie, que nous aurions prises à l'arsenal, pour tenir la ville en respect.

« Je comptais placer cent hommes sous les portiques de la vieille procuratie et dans la tour de l'horloge, où il y a une garde de nuit pour la sûreté des boutiques; prendre deux canons de la fuste du conseil des Dix, en attendant qu'il m'en vînt de l'arsenal, et les mettre en batterie, pour empêcher qu'on ne vînt par la rue de la Mercerie nous attaquer sur la place. Je comptais même barricader la rue avec des tonneaux remplis de terre.

« Au débouché de la rue des Sabri, je plaçais cinquante hommes avec une pièce d'artillerie à prendre sur la fuste du conseil des Dix.

« A la rue qui est devant la procuratie, deux pièces d'artillerie de la même fuste et cent hommes; et dans la rue qui va au Cavaletto, une pièce et vingt-cinq hommes, ce qui était suffisant, ces deux postes étant assez voisins pour se soutenir.

« A la rue qui va à Saint-Alvise, cent hommes et un canon; ce n'était pas beaucoup pour un poste si important, mais cela pouvait suffire, parce que je plaçais un corps-de-garde à la boucherie de Saint-Marc.

« Je barricadais les deux ou trois rues qui aboutissent à Saint-Marc, et je mettais derrière les barricades cent ou cent cinquante mousquetaires, qui devaient faire feu sur tout ce qui se présenterait de ce côté.

« Je voulais mettre cinquante hommes et un canon

jamais y obtempérer, parce qu'il jugeait que le à la Canonica ou bien sous l'arceau.

« Telles étaient mes dispositions pour la place St.-Marc, où je devais commander en personne. Le reste des mille hommes rassemblés sur ce point devait occuper les palais de la vieille et de la nouvelle procuratie, et la monnaie.

« Les prisonniers de Saint-Marc auraient été mis en liberté, on leur aurait donné des armes, on les aurait répartis, et un poste de deux cents hommes aurait été placé aux prisons.

« A la boucherie de Saint-Marc, deux cents autres hommes, pour garder de ce côté toutes les avenues de la place.

« Pour me rendre absolument maître de la population et pour être en état d'attendre les troupes de votre excellence, je m'emparais de la douane et du magasin au sel, et j'y plaçais cinq cents hommes, en leur donnant ordre de s'y retrancher avec quelques canons en batterie, lesquels devaient battre la ville en cas de nécessité; le lieu était favorablement situé pour cela.

« Je plaçais ensuite mille hommes à Rialte, qui devaient garder cette place, en les distribuant convenablement dans les lieux voisins. Ils avaient ordre d'élever sur le pont une plate-forme bien munie d'artillerie, et de jeter deux cents mousquetaires dans le comptoir des Allemands, qui est tout près.

« Deux cents hommes devaient se porter sur le camp de Saint-Jérémie, s'y retrancher, mettre du canon en batterie et se tenir prêts à repousser toute attaque, si le peuple avait voulu se porter de ce côté.

« L'église de Sainte-Marie de la Miséricorde, qui n'est pas encore finie, nous offrait un retranchement naturel. J'y plaçais cinq cents hommes avec cinq ou six pièces de canon.

« Saint-André est encore un poste avantageux; j'y mettais trois cents hommes et quelques pièces d'artillerie, pour battre la mer et pour empêcher l'arrivée des troupes qui auraient pu venir de Trévise, de Padoue. Je destinais encore dix détachements à faire la garde sur les îles de Saint-George de Saint-Zénone et de Saint-Michel de Murano.

« Toutes ces dispositions devaient être prises à la fois, c'est-à-dire tous ces détachements conduits à leur poste, et ensuite l'artillerie, suivant le besoin.

« En partant du lazaret, nos gens devaient jeter deux cents hommes aux forts du Lido et du Château-Neuf, et cinq cents à Saint-Nicolas, lesquels devaient mettre sur-le-champ en position l'artillerie qui se trouve sur les lieux, certains de n'y trouver aucune résistance, parce qu'il n'y a pas de garnison, et que le peu de barques qui y sont placées, ne se méfiant point des barques venant de Venise, les laisseraient arriver sans obstacle.

« Deux cents hommes devaient se jeter à Malamocco et s'y fortifier, pour empêcher les troupes d'arriver du côté de Chiozza par cette plage.

« Tel était mon plan. Nolot devait l'exposer à votre excellence; s'il ne l'a point fait agréer, j'en accuse sa négligence ou l'envie qu'il aura eue d'obtenir quelques fonds d'avance, malgré les ordres que je lui avais donnés. Je l'avais chargé uniquement de vous dire que je me faisais fort de m'emparer de la ville de Venise et de m'y maintenir pendant six mois, s'il le fallait, jusqu'à l'arrivée de l'armée de sa majesté, et je ne demandais, pour moi et pour mes compagnons, d'autre récompense que le butin.

« Ce que j'ai offert, je l'offre encore; il ne m'est pas impossible de réunir du monde, à moins que nous ne venions à recevoir l'ordre de nous embarquer. C'est pourquoi je renvoie Nolot à votre excellence.

« Il lui exposera l'état des choses; quant aux six mille hommes et aux vaisseaux que j'avais demandés à votre excellence, il suffirait de me donner avis de leur départ; je me ferais fort de rassembler à temps deux mille hommes pour les seconder. C'est à votre excellence de voir ce qu'elle jugera à propos de résoudre. »

Venise, le 7 avril 1618.

La pièce qui accompagne cette lettre est une instruction sur la manière d'opérer le débarquement, de s'emparer des passes, des forts, etc.

PROCÈS-VERBAUX ET LETTRES DU GOUVERNEMENT DE VENISE, A L'OCCASION DE LA CONJURATION DE 1618.

Registro di ducali (1) dell' eccellentissimo senato e lettere delli eccellentissimi signori inquisitori di stato al circospetto Antonio Maria Vincenti, per la serenissima repubblica, residente a Milano, e commissioni ad esso ingiunte circa la congiura scoperta contro il governo della repubblica stessa e sua primaria nobiltà, promossa e sostenuta dal signor dela Queva, marchese di Bedemar, ambasciator di Spagna in Venetia, l'anno 1618, estraste da' documenti autentici e originali nella cancelleria secreta, assistente del tribunale degli eccellentissimi inquisitori di stato.

Ce registre fait partie d'un volume qui existe aux archives des affaires étrangères, intitulé :

(1) On appelait ducales les lettres écrites par ordre du sénat ou du collége, c'est-à-dire revêtues du nom du doge.

Raccolta di memorie storiche e annedote per formar la storia dell' eccellentissimo consiglio de' X. dalla sua prima instituzione sino a' giorni nostri con le diverse variazioni e riforme nelle varie epoche di tempi successe. In-4°.

Je vais indiquer les pièces que ce registre contient.

1. *Extrait d'une lettre du doge Jean Bembo, à Vincenti, résident de la république à Milan, en date du* 16 *mars* 1618.

Il dit que la conduite des Espagnols ne répond pas à la sincérité du gouvernement de la république, que le duc d'Ossone fait des préparatifs de guerre, et qu'on ne peut espérer la tranquillité tant qu'il sera gouverneur de Naples.

2. *Lettre des inquisiteurs d'Etat Vincent Dandolo, Benet Tajapietro, et François Correr, au même, du* 6 *juin* 1618.

L'avis qui nous est parvenu, que l'ambassadeur d'Espagne, la Cueva, a formé le dessein de partir d'ici à l'improviste et secrètement, et de se rendre à Milan, nous porte à en donner avis à V. S., afin qu'elle nous tienne exactement informés de tout ce qui pourra avoir lieu après ce départ, s'il l'effectue.

3. *Lettre du doge Antoine Priuli, au même, du* 11 *juin* 1618.

Ces jours derniers, le conseil des Dix donna avis de la découverte qu'il avait faite de diverses machinations tramées par certaines gens, contre le bien et la sûreté de cette ville, et de la résolution qu'il avait prise d'en envoyer plusieurs au supplice, ce qui a été exécuté. Il en reste plusieurs dont le sort n'est pas encore décidé, d'autres qui sont absents et contre lesquels on procédera, conformément à la justice, afin de rompre leurs perfides desseins. Il résulte clairement de ces opérations que l'ambassadeur du roi catholique, résidant près de nous, a eu grande part à ce projet, et lui-même n'a pu le nier. Vous le verrez par les deux pièces dont la copie est ci-jointe. Ayant obvié à ces machinations et pourvu à la sûreté de la chose publique, nous avons résolu d'écrire en Espagne, ainsi que vous le verrez par la copie ci-incluse; mais notre intention est que vous la gardiez pour vous seul, qu'elle vous serve pour votre gouverne, sans parler de l'office que nous envoyons en Espagne pour demander le rappel de l'ambassadeur; et sans inculper sa fidélité, à cause des considérations auxquelles on a eu égard dans cet office, vous vous conduirez avec la réserve que nous prescrivons à notre ambassadeur Gritti; vous vous bornerez à dire que, peu satisfaits de l'ambassadeur d'Espagne, nous avons fait communiquer à sa cour nos griefs contre lui.

4. *Extrait des registres du collége, du* 25 *mai* 1618.

L'ambassadeur de S. M. C. étant venu au collége, a dit : Sérénissime prince, illustrissimes et excellents seigneurs, je viens à regret vous entretenir d'un sujet dans lequel je me trouve mêlé, quoique j'aie toujours désiré vous donner des preuves de mon dévouement. J'appris, la semaine dernière, qu'il courait dans la ville un bruit sourd, auquel je n'attachai d'abord aucune importance, sachant que je ne pouvais y être impliqué d'aucune manière, non plus que le roi mon maître, ni aucun de ses ministres, et bien persuadé d'ailleurs que les discours qui étaient parvenus à mes oreilles ne pouvaient avoir pris leur source que dans la basse classe du peuple. Je ne sais point ce qui peut s'être passé, mais, quoi qu'il en soit, je pense que V. S. en est instruite; du moins je me persuade, avec ingénuité, qu'elle pourra l'être avec le temps et se convaincre que tout cela ne peut me concerner le moins du monde. Les discours vagues que l'on tient et que l'on répète si légèrement portent sur des choses si indignes, si honteuses, si contraires à la piété chrétienne, qu'il n'est pas possible qu'un homme, bon ou sage, en ait conçu la pensée.

La bonté du roi est si connue que, si j'eusse pu concevoir et proposer de tels desseins, je me serais attiré une punition éclatante. Il n'est pas même possible d'imaginer que les ministres, de leur propre mouvement, eussent voulu les entreprendre. En effet, s'il peut arriver que, dans les affaires ordinaires et d'une exécution lointaine, l'opinion des ministres ne se trouve pas absolument conforme à celle du roi, il n'y a pas là de quoi s'étonner, et l'on conçoit qu'il faut bien laisser quelque latitude à des ministres placés à une grande distance, même à des agents d'un ordre inférieur, parce qu'on doit les supposer mieux instruits des circonstances locales. Mais, dans les affaires, il est certain que les ministres ne se déterminent jamais d'après leur opinion personnelle. Mon père, sous le feu roi, se trouvait à la tête d'une province; il fit mettre en prison un des principaux barons, seigneur de château, homme de qualité. Celui-ci, ayant du crédit à la cour, en obtint un ordre pour sa mise en liberté; cependant mon père, bien que cet ordre eût été réitéré jusqu'à quatre ou cinq fois, ne voulut

bien du service du roi s'y opposait. Il traîna les choses en longueur, jusqu'à ce qu'il sortît de charge. Son successeur mit le prisonnier en liberté. Le roi, quoiqu'il eût souffert cette résistance, n'en était pas moins l'objet du respect de ses sujets et des étrangers.

Mais dans les affaires importantes comme celle dont il s'agit, dans les affaires auxquelles la charité chrétienne répugne, il n'est point de ministre assez téméraire pour s'y ingérer, parce que, je le répète, elles sont indignes, détestables, contraires à toutes les lois divines et humaines.

Aussi, fort de ma conscience, n'ai-je pas jugé dignes d'une sérieuse attention ces discours du vulgaire, et n'ai-je pas douté de la prudence de VV. EExc. et de la maturité de ce gouvernement. Mais ce qui peut faire naître en moi quelques doutes, c'est l'agitation populaire, ce sont les murmures qui circulent et qui sont accueillis ou même favorisés, non par des personnes appartenant au gouvernement, mais par des gens de haute naissance, lesquels vont semant des bruits dont il ne peut résulter que du scandale, et qui, j'en suis certain, ne peuvent que déplaire à V. S. Cependant j'ai été engagé, jusqu'à trois fois en un jour, et par des gens de qualité, et par un personnage considérable, infiniment zélé pour le service de la patrie, à ne pas me contenter de mépriser ces bruits, et à me rendre auprès de vous. Il y avait même des gens qui me conseillaient de partir. Je n'ai voulu en rien faire, mais je me suis décidé à remonter à la source du mal, et à revenir à V. S. et à VV. EExc., certain qu'elles auront la volonté, la bonté d'y remédier comme elles en ont le pouvoir. Outre la sûreté de ma personne et de ma maison, il est un point auquel il faut pourvoir avant tout : c'est l'honneur du roi et de ses ministres, qui pourrait être compromis. Sérénissime prince, parmi les fonctions des ambassadeurs, il en est une qui consiste à donner à certaines gens des lettres de recommandation qui n'ont rien d'obligatoire, et qui, par cette raison, ont toujours été considérées comme inutiles et sans conséquence. Il y a plus, on a dans ma chancellerie une formule pour ces sortes de lettres, et lorsqu'une personne se présente pour en réclamer, on la lui expédie sans y attacher aucune importance.

Une autre chose encore qui peut arriver souvent à un ambassadeur, c'est d'avoir à écouter des propositions, et en cela il ne fait que remplir les devoirs de sa charge, il n'offense personne. Malgré cela j'affirme à V. S., foi de chevalier que je suis, et par le baptême que j'ai reçu, que je n'ai rien écouté de relatif aux projets dont on parle.

Il est vrai que quelques-uns des étrangers qui sont au service de la république se sont présentés pour me parler; je me suis refusé à les entendre, parce que de pareilles gens méritent peu de confiance et n'ont point affaire à moi. Je ne dis point de mal de telle ou telle nation; mais ces vagabonds qui vont errants d'hôtellerie en hôtellerie, aujourd'hui à Venise, demain à Rome, un autre jour à Milan, me paraissent devoir être tenus pour gens avec lesquels les convenances ne permettent pas d'entretenir des rapports. J'ignore si d'autres ministres les ont écoutés; mais je n'ai ni écrit, ni lu une ligne sur les projets odieux dont on parle, et qu'un ministre ne pouvait pas écouter.

Dans le cours de tant d'années que j'ai passées dans cette ville, mille fois des personnes sont venues me donner avis de la faiblesse de telle place, des moyens de s'en rendre maître, et autres choses semblables; je n'ai jamais donné aucune suite à ces avis. Au contraire, l'esprit de S. M. et le mien étant très-éloignés de telles pensées, j'ai rejeté tout ces avis et je les ai méprisés comme choses qui ne méritaient pas qu'on s'en souvînt un quart d'heure après.

Il m'a été rapporté que, sur la place publique, quelques-uns de ces ultramontains, discourant entre eux, disaient librement qu'on pouvait faire telle chose, telle autre; il se peut que ces gens aient formé quelque dessein pour en tirer parti, et qu'on en ait parlé dans les boutiques, dans les auberges; mais que j'aie jamais écouté de telles horreurs, que j'y aie pensé, c'est une indignité; ma conscience est pure; je le jure, foi de chrétien et de chevalier.

Il y a quelques jours qu'un homme de bonne mine vint me dire qu'il avait l'ordre d'aller tramer quelque chose à Constantinople, mais qu'il s'en faisait scrupule. C'était la première fois qu'il me parlait, je ne le connaissais pas. Je lui dis qu'il n'était pas bien de se mêler de telles pratiques, parce que c'étaient choses condamnables et contraires à la religion. Je l'exhortai à ne pas faire le voyage. Je ne l'ai pas revu depuis, et j'ignore le parti qu'il a pris.

Je demeure dans la confiance qu'avec le temps V. S. sera persuadée de ma sincérité. Je lui dis ingénument : J'ai cru devoir recourir à la bonté de VV. EExc. pour les prier de prendre quelques mesures pour la sûreté de ma maison et de ma personne. Au milieu de tous ces mouvements populaires, et principalement à cause des fêtes auxquelles l'élection d'un nouveau prince va donner lieu, la multitude étant plus sujette, dans ces sortes d'occasions, à se livrer à l'intempérance. Les égards dus à la réputation et à l'honneur de S. M. l'exigent, si les maisons des ambassadeurs doivent toujours être considérées comme sacrées. Je me place avec confiance dans les bras de V. S., et je me repose sur sa bonté comme je ferais sur celle de mon père et de mon roi lui-même.

Jean Dandolo, doyen des conseillers, répondit, conformément à ce qui avait été délibéré dans le conseil :

Nous avons entendu, monsieur l'ambassadeur, ce que votre seigneurie nous a exposé ; recevez les assurances de la considération du conseil ; il délibérera sur sa réponse et vous la fera communiquer. L'ambassadeur répliqua, un peu hors de lui :

Je sais, sérénissime prince, quel est l'usage du conseil et quelles sont les formes : j'attendrai; mais je lui renouvelle la prière de pourvoir à la sûreté de ma maison et de ma personne; car s'il survenait quelque accident, quoique je sois bien persuadé de toutes les diligences que VV. EExc. s'empresseraient de faire, il serait possible que la chose fût sans remède; et je ne doute pas qu'elles n'en éprouvassent un grand regret ; je suis leur serviteur prêt à leur obéir. Je leur ai dit, avec ingénuité, tout ce que je sais, tout ce que j'ai dans le cœur : Dieu peut y lire mon dévouement : si je voyais s'exécuter les pernicieux desseins dont on parle, je voudrais perdre la vie pour la défense de votre ville, comme l'un de vos plus fidèles sujets. Je me confie à VV. EExc. comme un fils à son père, et je me place sous leur protection.

L'ambassadeur se leva; et son secrétaire, le visage pâle d'effroi, dit : Le péril de notre maison est grand. Il répéta cela deux fois.

27 *mai* 1618.

Le secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne s'étant présenté, ce matin, devant l'excellentissime conseil, a dit :

M. l'ambassadeur m'envoie auprès de V. S. pour la prier de prendre en considération le message que je lui présente, et il a présenté la lettre dont la teneur suit : « Sérénissime prince, seigneurs, j'ai attendu jusqu'aujourd'hui la réponse de V. S. au sujet des représentations que j'eus l'honneur de lui faire vendredi dernier. N'en ayant reçu aucune, je reste dans l'inquiétude qu'une pareille affaire doit inspirer, mais en même temps dans la ferme persuasion que je verrai bientôt des effets de votre bonté et de votre prudence, que réclament une nécessité aussi urgente, un péril si imminent. Je prie cependant, avec respect, V. S. de faire pourvoir d'abord à la sûreté de ma personne et de ma maison, sauf à prendre ensuite une détermination sur les autres considérations que je lui ai exposées. Elle aura la bonté de m'excuser si je ne vais point en personne lui présenter mes hommages et cette lettre. S'il était nécessaire, je remplirais ce devoir avec empressement, non-seulement une fois, mais plusieurs.

Je suis, etc.

Le marquis de Bedemar.

Après la lecture de cette lettre, Jean Dandolo, doyen des conseillers, vice-doge, répondit qu'on la prendrait en considération.

Le secrétaire ajouta : M. l'ambassadeur supplie votre sérénité, comme elle vient de l'entendre, de faire cesser un péril qui est imminent. Dans deux ou trois jours, il peut arriver quelque malheur. Ce matin, une barque chargée de soldats a passé devant le palais. En voyant les armes du roi, qui sont sur la porte, ils ont jeté des cris scandaleux et se sont arrêtés. Il est possible qu'il arrive quelque accident. Votre sérénité est suppliée d'aviser aux moyens de préserver la demeure de l'ambassadeur de tous les dangers qu'on peut prévoir. Et il se retira.

Peu après, le même secrétaire se présenta encore à la porte du conseil, demandant une audience pour l'ambassadeur. On lui répondit, après en avoir délibéré, qu'il pouvait venir quand il voudrait. On l'attendit assez longtemps : enfin il parut. Il commença par de nouvelles instances pour qu'on pourvût à sa sûreté, et puis il ajouta : « Je n'ai pris aucune part à tout ce qu'on débite; si quelqu'un de ma maison y est intéressé, je l'ignore ; mais je n'en devrais pas moins le protéger, comme sujet du roi. Je me charge de leur garde, et, s'il y avait quelque coupable, sa majesté saurait bien en ordonner le châtiment. Il n'y a dans mon palais que des domestiques, tous sujets de sa majesté, à l'exception de deux, qui sont sujets de la seigneurie. J'ai écrit au roi, et le temps fera connaître que je suis un cavalier d'honneur. Mon maître est un grand roi; il saurait punir qui le mérite, et ne m'épargnerait pas moi-même ; sa justice est sévère : on sait qu'elle n'épargne pas même ses propres enfants. Je ne suis pour rien dans les projets qu'on a divulgués. J'ajoute ingénument que je n'en avais pas même entendu parler. N'est-il pas juste de pourvoir à la sûreté de ma personne, et de la préserver de tout accident? Le droit des gens le réclame, ainsi que les priviléges dont ont joui de tout temps les palais des ambassadeurs. (*On voit combien ces discours du marquis de Bedemar sont différents de ceux que l'abbé de Saint-Réal lui prête. Il n'y a ni assurance ni jactance. Pas un mot des armes, de part ni d'autre ; donc il n'y avait pas même eu de perquisition. Pas un mot de la conjuration, ni des reproches que Saint-Réal dit que le collége fit à l'ambassadeur.*) Je suis ministre du roi d'Espagne, j'ai à la cour beaucoup de parents d'un rang élevé qui me protégeront; les ministres dans les autres cours, les commandants de nos forces sont mes adhérents, et s'honorent d'appartenir à ma maison. Je voudrais pouvoir me dépouiller de ma qualité d'ambassadeur, pour me justifier. J'espère que le temps le fera, et prou-

vera mon ingénuité. Votre sérénité a fait punir les coupables. Le dernier notamment, qui a étéexécuté hier, était un méchant homme qui méritait sa peine plus que les autres. S'ils avaient eu quelques intelligences avec quelqu'un de ma maison, ce que je ne crois pas, je voudrais les voir écartelés, brûlés ; je porterais de tout mon cœur du bois au bûcher ; mais éloigné de ma cour, j'ai des ordres stricts à suivre. Je me trouve entre Carybde et Scylla. J'espère que le temps éclaircira tout. Je reviens à ma demande. Quand il serait vrai que je fusse le plus coupable du monde, en faudrait-il moins respecter mon caractère et le droit des gens? Que votre sérénité pense aux inconvénients qui peuvent résulter d'un désordre, et à ses suites.

Je pourrais souffrir ce qui n'offenserait que ma personne; mais il peut arriver tel événement auquel il n'y aurait plus de remède.

J'ai tardé de venir à l'audience que vous m'avez accordée, parce que j'ai remarqué quelques symptômes de mouvement, et que j'ai fait un long détour pour arriver jusqu'ici. Le péril est grand ; il faut des remèdes prompts et efficaces. Je suis serviteur de votre sérénité, et je la supplie de ne pas se borner à une réponse aussi laconique que celles qu'elle m'a faites jusqu'ici. Si ensuite elle a à me répondre sur les autres objets que j'ai exposés dans ma précédente audience, je suis prêt à venir et à m'expliquer; mais pour ce moment, il s'agit de la sûreté de ma personne. Je me place sous votre protection, et je suis déterminé à ne pas sortir d'ici que je n'aie reçu des sûretés. J'espère qu'on ne me refusera pas à dîner, et que cette fois on ne me refusera pas une réponse : c'est une satisfaction que j'attends; *non est addenda afflictio afflictis*. Le péril est trop imminent pour que je sorte d'ici autrement que sous les ailes de votre sérénité. En disant cela, il fit un geste comme pour saisir les manches de la robe des conseillers.

On délibéra un moment, après quoi Jean Dandolo lui répondit :

Monsieur l'ambassadeur, la demande de votre seigneurie est la même que celle que vous nous avez faite il y a quelques jours. Nous ne pouvons rien ajouter à notre réponse. Des troupes de bombardiers et de milices ont été commandées pour venir augmenter la pompe de l'installation du nouveau doge; et l'on a donné pour la tranquillité publique tous les ordres ordinaires en pareille circonstance.

L'ambassadeur lui donna à peine le temps d'achever, et répliqua :

Cela suffit ; je suis satisfait, et certain comme je le suis des ordres donnés par votre sérénité, je me confie à sa parole.

Le conseiller Dandolo lui répéta qu'il avait été pourvu à la tranquillité de la ville. Cela me suffit, dit l'ambassadeur ; et il se retira.

5. *Lettre du sénat à l'ambassadeur de la république en Espagne, du 2 juillet* 1618.

Vous apprendrez, par les pièces dont copie est ci-jointe, les communications que notre conseil des Dix nous a faites, au sujet des machinations qui ont été tramées par quelques hommes qui ont déjà subi le supplice, et par d'autres sur le sort desquels il reste à prononcer. Vous y verrez aussi les offices de l'ambassadeur de sa majesté catholique ; ces renseignements sont pour votre gouverne, pour vous mettre au courant des faits que la voix publique pourra porter jusqu'à vous, et pour vous mettre en état de répondre, si vous venez à être interpellé. Mais vous éviterez d'entrer dans aucune particularité. Vous vous renfermerez dans des termes généraux, vous bornant à affirmer que de graves motifs ont déterminé le conseil aux mesures qu'il a prises. Vous verrez quelle part l'ambassadeur d'Espagne avait dans cette affaire. Il nous est justement en horreur, ainsi qu'à toute la ville, pour cette action et pour sa conduite passée. Cette horreur est telle, que vous devrez vous employer pour que, d'une manière ou d'une autre, il soit rappelé d'ici. Vous en parlerez de telle sorte que sa majesté catholique ne puisse attribuer cette demande qu'aux torts de son ministre, et non à la diminution de notre dévouement, et surtout de notre respect pour elle. Vous l'assurerez que nous lui tiendrons, comme cela est juste, le plus grand compte de cette condescendance, et qu'après le rappel de ce ministre, le successeur qu'elle lui donnera sera reçu avec honneur, avec la bienveillance dont nous faisons profession, et qui est due à la grandeur de la couronne d'Espagne.

Pour donner plus de force à cette demande, que vous aurez soin d'adresser d'abord au roi, avant d'en parler à aucun des ministres, nous vous adressons des lettres de créance spéciales. En les présentant à sa majesté, vous lui direz que notre respect pour elle est si grand, que, bien que mal satisfaits de la conduite précédente du marquis de la Cueva, pendant les longues années qu'a duré son ambassade, et dont nous avions déjà fait parvenir quelques plaintes à sa majesté; quoique nous eussions désiré depuis longtemps l'éloignement de ce ministre et son remplacement par un ambassadeur mieux intentionné, plus soigneux de ne pas donner, par lui-même et par sa maison, des sujets de zizanie et de plaintes, cependant nous l'avons toléré, pour donner au roi cette preuve de notre affection respectueuse. Mais ces égards n'ont pas produit le moindre

changement dans les procédés de ce ministre. Au contraire, sa confiance s'en est accrue. Jusqu'ici nous nous sommes, par respect, renfermés dans le silence ; mais aujourd'hui nous prions sa majesté, avec les plus vives instances, de le rappeler le plus tôt possible, parce que les choses en sont venues au point qu'il n'y a plus moyen de différer ; et nous affirmons, foi de prince, qu'il est impossible qu'il continue ici les fonctions de son ministère.

Nous avons trop de confiance dans la prudence et la royale bonté de sa majesté, pour ne pas espérer qu'elle accueillera une demande faite dans de bonnes intentions, commandée par la nécessité d'éviter des scandales, et qu'elle rappellera son ministre sans délai. Elle peut être certaine de notre résolution de faire tout ce qui sera nécessaire pour que ce changement ne préjudicie en rien à l'honneur de sa couronne. Le successeur de l'ambassadeur sera reçu avec tous les égards qui lui sont dus.

Vous éviterez d'entrer dans aucun détail sur les torts du marquis de la Cueva, et de l'accuser d'aucune infidélité, afin de ne pas fournir au roi un prétexte de se dire offensé dans sa propre dignité. Nous ordonnerons à nos ministres dans les autres cours d'en parler avec la même réserve. Vous vous renfermerez dans les mêmes limites, en traitant cette affaire avec les ministres ; mais vous ne leur en parlerez qu'après en avoir parlé au roi. Vous vous abstiendrez de toutes particularités, vous bornant à former une demande, en disant que vous n'avez point d'autres ordres, et laissant comprendre que ce silence n'est que l'effet du respect dû à sa majesté.

En un mot, vous vous bornerez à faire sentir la nécessité de rappeler ce ministre, et à faire connaître notre résolution de prouver, par l'accueil que nous ferons à son successeur, notre affection et notre dévouement pour le roi. Aussitôt que vous aurez reçu une réponse, vous nous l'adresserez sur-le-champ, et par plusieurs voies, afin qu'elle nous parvienne plus sûrement et plus tôt. Vous pourrez même laisser entendre que vous avez cet ordre.

Nous ajoutons, seulement pour votre information, que, dans ces circonstances, nous avons donné des ordres que la maison de l'ambassadeur fût observée avec plus de soin que de coutume. Si on vous en parlait, mais dans ce cas seulement, vous répondrez que c'était une précaution indispensable pour la sûreté même de l'ambassadeur, et pour éviter tous les désordres.

6. *Lettre du doge à Marin Vincenti, résident de la république à Milan, du* 13 *juin*.

Il l'avertit que l'ambassadeur, prétextant une lettre du gouverneur de Milan, qui l'engage à aller passer quinze jours dans cette capitale, part de Venise, non par la poste, mais dans une barque. On le charge de le surveiller, et de tâcher de *penetrar la causa di questa sua mossa, quali fini, intenzioni et pensieri vi siano*.

7. *Les inquisiteurs d'État au même, du* 16 *juin* 1618.

Pour le même objet.

8. *Le doge au même, du* 16 *juin* 1618.

On le charge de faire une visite de compliment au marquis de Bedemar, à son arrivée à Milan.

9. *Le doge au même, du* 16 *juin* 1618.

On lui mande qu'il a été répandu, au sujet des gens qui ont été exécutés dernièrement, qu'on les a fait mourir pour complaire aux Turcs ; et on le charge de démentir cette version, en disant que probablement c'est une invention de ceux qui ont intérêt à cacher la vérité ; et que ceux qu'on a fait périr avaient été convaincus de machinations tramées depuis longtemps contre l'arsenal, la monnaie, la noblesse et les conseils ; qu'on a procédé dans ce jugement avec une pleine impartialité et maturité ; qu'enfin c'est par un effet de la même prudence, qu'après avoir remédié au mal, on a jugé convenable de ne pas le divulguer.

On a écrit de Milan, ajoute cette lettre, que nous avons retenu une de nos frégates qui était sur le point de partir pour la Turquie, et par laquelle nous invitions les Turcs à venir se joindre à nous contre sa majesté catholique ; on lui recommande de démentir ce fait.

10. *Le doge au même, du* 2 *juillet* 1618.

Cette lettre ne contient que des renseignements généraux sur la situation des affaires politiques avec l'Autriche, etc. On y lit ce passage :

Deux bâtiments de Livourne ont rapporté que, naviguant de conserve avec les douze vaisseaux hollandais qui viennent à notre service, ils rencontrèrent, le 24 du mois dernier, au détroit de Gibraltar, dix vaisseaux et deux caravelles espagnols pour leur fermer le passage, d'où il est résulté un combat de six heures, après lequel les Espagnols se sont retirés.

On voit, par cette lettre, que la flotte hollandaise promise par le prince d'Orange au duc d'Ossone, arrivait à la fin de mai.

Remarquez que les Vénitiens n'avaient pas be-

soin de vaisseaux; mais ils prêtaient leur nom.

11. *Le doge au même, du* 28 *juillet* 1618.

On lui donne avis que le roi d'Espagne a rappelé le marquis de Bedemar de l'ambassade de Venise, lui a nommé un successeur, et l'envoie, comme ministre, dans les Pays-Bas.

La lettre est terminée par des plaintes contre les courses du duc d'Ossone dans le golfe; mais il n'y est pas dit un mot de ses desseins sur Venise.

La lettre du sénat à l'ambassadeur de la république en Espagne est du 2 juillet; ainsi ce n'était pas sur sa demande que ce rappel avait eu lieu.

12. *Le doge au même, du* 11 *août* 1618.

Sur l'arrivée du duc de Seria à Milan.

13. *Le doge au même, du* 11 *août* 1618.

On lui envoie copie du rapport du conseil des Dix sur la conjuration, pour son information personnelle. En voici la traduction.

14. *Communication du conseil des Dix aux sages du collége, du* 31 *juillet* 1618.

Nota. *La conjuration était découverte depuis deux mois et demi.*

Indépendamment des trahisons tramées contre cette capitale par des ministres pervers, Don Pierre de Tolède, gouverneur de Milan, de concert avec le marquis de la Cueva, ambassadeur, avait cherché dans le même temps à surprendre la forteresse de Crème, par le moyen des soldats français engagés à notre service, qui se trouvaient dans cette ville, et qui, précédemment, avaient été au service d'Espagne. Il a tâché de débaucher d'autres soldats, par des promesses d'argent et de récompenses, pour les employer à ce perfide dessein. Aussi avaient-ils, *dans le courant des mois derniers* (1), séduit un certain nombre des nôtres. Ils étaient en correspondance avec le gouverneur de Milan et le mestre-de-camp commandant à Lodi, et en recevaient de l'argent. Ils combinaient les moyens et le moment où les Espagnols pourraient s'emparer de cette place par trahison. Le jour de l'exécution n'était pas éloigné, lorsque la nouvelle des actes de justice faits à Venise arriva à Crème. Un soldat de la garnison, qui était un des complices, ne put se contenir. La chose parvint aux oreilles du capitaine et du provéditeur, qui prirent sur-le-champ des informations, firent arrêter les coupables, et leur firent subir la peine qu'ils méritaient. Le plan était d'assassiner une sentinelle, d'égorger un corps-de-garde, et de faire ensuite un signal auquel serait accourue une compagnie de cavalerie de Lodi, avec une bonne troupe d'infanterie : on leur aurait ouvert la porte dite des Capucins. Un chef de pétardiers était exprès aposté pour cela.

Ces faits sont constatés par la procédure instruite à Crème; et ici, par les aveux de l'un des principaux coupables, qui vit encore et qui était initié dans la conjuration tramée à Venise, et dont on a tiré beaucoup de renseignements. Ils démontrent évidemment que la Providence a permis que ce complot fût découvert au moment où il allait éclater, et que la révélation de l'un des projets amenât celle de l'autre.

15. *Antoine Priuli, doge, au résident Vincenti, à Milan, du* 1er *septembre* 1618.

On l'informe que le duc d'Ossone continue les hostilités.

16. *Lettre des inquisiteurs d'État au même, du* 1er *septembre* 1618.

On le charge de surveiller un Français nommé Menudet, qui était au service de la république, et qui, s'étant sauvé à Naples après les derniers événements, a été envoyé à Milan probablement pour y porter quelques lettres du duc d'Ossone au gouverneur ou au marquis de Bedemar.

17. *Lettre du doge au même, du* 20 *octobre* 1618.

Lettre d'envoi de la communication suivante faite par le conseil des Dix.

18. *Communication du conseil des Dix aux sages du collége, du* 16 *septembre* 1618.

Quoique par ses communications des 17, 18, 19 mai et 31 juillet derniers (2), le conseil des Dix croie avoir suffisamment fait connaître les trahisons ourdies pour le renversement de cette capitale et pour la surprise de la forteresse de Crème, ainsi que le péril que la perversité de nos ennemis nous a fait

(1) La conjuration avait été découverte au plus tard le 14 mai : comment l'ambassadeur pouvait-il embaucher des soldats au mois de juin?

(2) Ces trois premiers rapports ne se trouvent point dans ce recueil.

courir, et dont nous n'avons été préservés que par la miséricorde divine; cependant, pour ne rien laisser à désirer et afin de mettre la vérité dans tout son jour, il y ajoute les renseignements suivants.

La trahison a été constatée. On ne peut plus en former aucun doute. Aucun homme de bon sens n'ignore que les conspirations sont ourdies dans un profond secret, avec circonspection, et que par conséquent on ne peut parvenir à les connaître que par ceux-là mêmes qui y ont trempé. C'est ce qui est arrivé dans celle-ci, qui n'a pas été tramée par des nationaux, mais par des Français, gens d'un esprit subtil et d'une naissance distinguée. C'était entre leurs mains qu'était la direction de cette affaire.

Un sujet de cette nation qui ne participait pas à la conjuration, mais que les autres entretinrent de leurs abominables projets, fut poussé par une inspiration divine à nous le révéler, sans y être déterminé par aucune promesse de récompense, et même au mépris de sa propre vie. Il nous a découvert ce que la procédure a confirmé; nous avons reconnu la sincérité de ses déclarations par les aveux que la torture a arrachés aux coupables, enfin par une lettre que l'un des agents de la conspiration écrivait au duc d'Ossone et qui a été trouvée, enveloppée de chiffons, dans la besace de l'un des condamnés, avec une autre lettre de recommandation adressée par l'ambassadeur de la Cueva au duc d'Ossone, dans laquelle l'auteur se plaint de ce qu'on a perdu une occasion favorable, et donne à entendre que, si on l'en avait cru, il ne se serait pas passé longtemps sans que l'on entendît crier dans Venise : *Vive l'Espagne! vive l'Espagne!*

Mais ce qui doit achever de porter la conviction dans tous les esprits, ce sont les discours tenus par les conjurés dans une de leurs assemblées, et qui ont été entendus par une personne de qualité et de jugement possédant parfaitement la langue française, et dévouée au bien de la patrie, laquelle, d'après les circonstances qui déjà nous avaient été révélées, avait été apostée, et qui, sans être vue, entendit tout ce qui vient d'être rapporté (*on n'a pas encore rapporté ce discours*), et en outre qui a vu, dans le palais de l'ambassadeur, une grande quantité de lettres écrites par le duc d'Ossone sur ce sujet, les unes adressées à l'ambassadeur, les autres à un de ses familiers, chargé de la direction du complot; que c'était celui-ci qui avait écrit la lettre de regret au duc d'Ossone au sujet du temps que l'on avait perdu. Ce même agent écrivit en présence de l'ambassadeur, d'autres lettres qui furent signées. Elles étaient en espagnol, et il les traduisit de vive voix en français. Notre observateur a ajouté tous les renseignements qu'il tenait d'un secrétaire du duc d'Ossone, et il s'en est fallu de peu que nous ne nous soyons emparés, non-seulement des lettres, mais du porteur lui-même.

On a continué diligemment la procédure, et en dernier lieu on s'est occupé de l'affaire de Crème. On a prononcé sur tous les détenus : les innocents ont été relâchés; deux coupables, dont l'un avouait le fait, et dont l'autre était convaincu par des preuves et par ses propres aveux, ont été condamnés au dernier supplice. Les déclarations de l'un de ces condamnés ont donné beaucoup de lumières sur la trahison tramée contre Venise. Il a été délibéré de surseoir à l'exécution de la sentence, tant qu'il pourra être utile de la différer : après quoi on agira selon ce qu'exigera la raison d'État. On a fait tout ce qu'exigeaient l'exemple, la vindicte publique et la sûreté de la patrie.

Il avait été écrit au capitaine-général de la mer, pour qu'il *s'assurât* de quelques hommes qui ont eu part dans ce détestable complot, notamment de Jacques Pierre et de Langlade qui en étaient les chefs, lesquels étaient déjà fort suspects, et étaient partis pour rejoindre la flotte, avec de très-mauvais desseins. Après leur départ, on acquit de telles preuves sur leur trahison, qu'il fut indispensable d'ordonner leur mort. Mais on a jugé à propos de n'y mettre aucun appareil, parce que leur détention ou l'éclat de leur exécution aurait pu avertir leurs complices, sur la trace desquels on était. D'ailleurs les desseins du duc d'Ossone, contre notre armée navale, étaient sur le point d'être exécutés. Il eût été possible que ces hommes pervers eussent réussi à faire éprouver quelques dommages considérables à notre flotte. Il reste à terminer le procès de quelques autres complices, on ordonnera à leur égard ce que la justice réclamera.

19. *Lettre du doge au résident de la république à Milan, du* 19 *octobre* 1618.

On lui écrit qu'on est parvenu à faire croire dans les cours étrangères, que ces récits de la trahison tramée contre Venise n'étaient pas fondés, mais que cette trahison n'est que trop réelle et trop bien constatée par les aveux des coupables et les écrits trouvés sur eux. On espère que ceux qui ont observé les événements pendant les années qui viennent de s'écouler, sauront se défendre de ces insinuations; et on recommande au résident de soutenir la vérité du fait, et la nécessité des mesures prises par le gouvernement. Cependant on lui prescrit de n'entamer cette matière que lorsqu'il sera provoqué, de mettre le projet sur le compte des ministres, et de ne jamais y mêler le nom des princes. On l'informe que le gouvernement a cru devoir ordonner des prières publiques pour rendre grâces à la Providence de la découverte de cette conjuration.

Cette lettre est du 19 octobre, le complot avait été découvert le 14 mai; ainsi les auteurs qui disent qu'on ne rendit des actions de grâces à la Providence que quelque temps après, ont raison.

20. *Communication du conseil des Dix, du 17 octobre 1618.*

Le conseil des Dix, considérant qu'il est utile de donner connaissance au gouvernement des machinations tramées contre la république à Naples, à Milan, et dans cette capitale même, a délibéré de lui faire savoir ce qui suit :

Au commencement du mois de mars dernier, un Français de la province de Languedoc, nommé Montcassin, âgé d'environ trente ans, d'une naissance honnête, homme de courage, d'exécution et d'un esprit délié, arriva à Venise. Il était, disait-il, parti de France cinq mois auparavant, et avait passé par Gênes, Florence et Rome. C'étaient les circonstances de la guerre où l'on était alors, qui l'avaient attiré. Il obtint des sages du conseil un emploi militaire, et offrit de lever une compagnie de trois cents mousquetaires français. Peu de jours après, le capitaine Jacques Pierre, un des chefs de la conjuration, étant arrivé (*Ici le conseil des Dix n'est pas exact, il y avait dix mois que Jacques Pierre était arrivé et qu'il lui donnait des avis sur les projets du duc d'Ossone; cela est incontestable*), jugea que ce Montcassin, qui passait pour un homme habile, pourrait être employé utilement dans l'exécution des mauvais desseins que lui, Jacques Pierre, méditait. Il vint un jour dans l'église de Saint-Marc, l'accosta et commença à le circonvenir par quelques caresses, l'invita à dîner, le mena coucher dans sa chambre, et, après lui avoir fait promettre le secret, même avec serment, lui communiqua ses perfides projets, le dissuadant de servir la république, lui mettant sous les yeux les longueurs qu'on éprouve avant d'être expédié; lui rappelant l'exemple de tous ceux qui étaient venus pour prendre du service et qui en étaient partis mal satisfaits; lui disant enfin que c'était un miracle que cette ville eût échappé si longtemps à une surprise. Il tâcha de le séduire par l'appât de la gloire, lui représenta combien il était facile de s'emparer de cette capitale, où il n'y avait point de troupes et où il suffisait d'un bâton pour mettre tout le monde en fuite. Il ajoutait qu'il éprouvait le désir de s'en rendre maître; qu'en Turquie, il avait réussi dans une entreprise semblable sans perdre un seul homme; qu'ici il n'y avait que des hommes de robe, et que personne n'y était familiarisé avec la guerre.

Jacques Pierre, avec quelques autres des siens, conduisit Montcassin au haut du clocher de Saint-Marc; de là il lui montra les deux passes qui communiquent avec la haute mer, et lui dit que tout le monde ne connaissait pas ces passes aussi bien que lui; que, pour y entrer, il ne faut pas venir en droiture, mais obliquement; qu'il en avait la pratique et qu'il était sûr de conduire un vaisseau sans difficulté jusqu'à la place Saint-Marc. Du haut du clocher il lui montra du doigt la monnaie en lui disant : « N'est-ce pas un péché que tout cet argent n'appartienne pas à un monarque? les gens de guerre en seraient bien autrement récompensés ; ici on accorde plus d'honneur à des laquais qu'à des militaires. » Il ajouta qu'il y avait bien quelques gardes dans les forts, où autrefois on ne tenait personne, mais que ce n'était que de la canaille; qu'il avait demandé de l'argent à l'ambassadeur d'Espagne pour y introduire des soldats, outre les trente ou quarante qui y étaient; et que l'ambassadeur lui avait promis plus qu'il n'avait demandé.

Jacques Pierre l'avait engagé à écrire à Naples pour qu'on resserrât sa femme, de lui Jacques Pierre, plus étroitement, et qu'on eût soin de faire grand bruit de cette rigueur, afin de mieux voiler les projets dont on était convenu. Et cela eut lieu en effet; mais cette femme, après qu'on eut appris à Naples la mort de son mari, fut relâchée et renvoyée à Malte dans sa maison.

Jacques Pierre continua de parler avec mépris des Vénitiens, les accusant de manquer de courage, et de n'être adonnés qu'à la table et au sommeil. Il ajoutait qu'un jour, pendant une procession, quelque bruit s'étant élevé sur la place, les habitants en eurent une telle épouvante, qu'ils se précipitaient les uns sur les autres en criant à la *trahison;* et que si, dans ce moment, trois cents mousquetaires s'étaient présentés, ils auraient pu faire tout ce qu'ils auraient voulu ; que, s'il lui donnait sa parole, il lui révélerait une entreprise conçue par le duc d'Ossone pour s'emparer de cette ville, entreprise que tout semblait favoriser.

Là dessus il lui dit qu'au premier avis, le duc lui enverrait deux ou trois galions avec cinq cents hommes, tous gens de main (1); que, quand ils seraient à soixante milles du port, une felouque viendrait l'en avertir; que les bâtiments profiteraient de la première nuit favorable pour venir mouiller près du rivage; qu'on prendrait les armes, qu'on mettrait le feu en divers endroits pour faire courir le peuple de tous côtés; que le capitaine Langlade, profitant du désordre occasionné par l'incendie, mettrait le feu à l'arsenal; qu'on en ferait sauter la porte avec un pétard; qu'on attacherait aussi qua-

(1) Ailleurs on dit trente barques, portant cent hommes chacune.

tre pétards aux portes de la monnaie; qu'on formerait de tous les conjurés trois bataillons, pour tenir pendant tout un jour contre le peuple, favoriser l'arrivée des étrangers, et attendre des nouvelles de la garnison de........; qu'enfin, si on ne pouvait pas tenir jusqu'à l'arrivée du secours, on ferait une retraite honorable, on irait rejoindre les vaisseaux, et on profiterait du premier vent du nord pour sortir du golfe.

Il ajoutait que ce projet n'était pas encore parvenu à sa maturité, mais qu'on pouvait espérer d'être prêt en septembre, ou au plus tard en octobre (1); que, puisque ces gens-ci (les Vénitiens) se fiaient à lui, il lui importait de conserver leur amitié; qu'il voulait exciter le roi de France à former une entreprise contre les Turcs, que la république serait sollicitée d'y prendre part, et qu'alors lui, Jacques Pierre, en donnerait avis au duc d'Ossone, ferait arriver son armée, et s'emparerait de la ville.

Jacques Pierre, interrogé par Montcassin sur les moyens qu'il avait de mettre son plan à exécution, lui répondit qu'il était informé que les clefs de la salle des armes du palais se trouvaient, disait-on, chez le doge les jours d'assemblée du grand-conseil; et que ces armes se trouveraient là bien à propos. Voici les propres paroles dont il se servit : « Ils ont dans le palais certaines chambres pleines d'armes; il y a de quoi armer dix mille hommes en arquebuses et espadons, etc. Nous nous en servirons; » et il lui montra la porte des salles du conseil des Dix, qui servent d'arsenal, en lui disant que ces armes étaient toutes prêtes, et qu'on y trouverait jusqu'aux munitions, même les armes chargées; car on avait soin de recharger tous les trois mois les arquebuses et les pistolets. Il ajouta : « Cela est bien mal entendu de la part de ces gens-là, car ces armes, qu'ils tiennent en réserve, seront pour leurs ennemis plutôt que pour eux; » lui répétant que le succès était facile, et l'exhortant à se taire; « car, disait-il, ces gens-ci ont des espions. » Il lui recommandait surtout de ne jamais écrire. Il lui arriva aussi une fois de dire que la république avait une artillerie plus belle que celle d'aucun autre prince; mais Langlade, l'un des principaux conjurés, assurait qu'il ne fallait pas s'en inquiéter, puisque la vue d'une épée nue suffisait pour mettre les Vénitiens en fuite : « et ces gens-là, disait-il, veulent enchaîner le lion! » A quoi Jacques Pierre répondit : « Le lion dévore quelquefois son maître, et surtout quand son maître ne l'aime pas. » Langlade ajouta qu'en se rendant maître de cette ville, on y trouverait tel prisonnier assez riche pour payer de quoi entretenir dix mille hommes pendant trois ans.

Ils voulaient que chaque soldat eût son épée et un pistolet, et qu'on plaçât deux sentinelles sur le clocher de Saint-Marc. On était divisé d'opinions sur l'exécution du projet; mais de part et d'autre on était convenu que, lorsque les vigies apercevraient les deux vaisseaux du duc d'Ossone à l'entrée du port, lesquels devaient combiner leur marche de manière à arriver un jour d'assemblée du grand-conseil, les trois cents soldats et autres conjurés se réuniraient à un signal convenu sur la place Saint-Marc, se précipiteraient dans le palais, retarderaient la perte du conseil, ou massacreraient tous les membres, et s'empareraient des salles d'armes; qu'on avertirait les soldats de ne pas faire de mal aux marchands pauvres; qu'ils étaient disposés à favoriser la révolution. En même temps on devait mettre le feu à l'arsenal, et, après l'avoir occupé, y prendre de l'artillerie pour s'assurer de la place Saint-Marc, où l'on se fortifierait; car qui tient Saint-Marc est maître de toute la ville, parce qu'il n'y a pas d'autre grande place où les habitants pussent se ranger en ordre. Il était important aussi d'envoyer un nombre de mousquetaires prendre poste au pont de Rialte, afin de garder cette communication.

On ajoutait que le duc d'Ossone se contentait d'être maître de la ville; mais qu'il abandonnerait le trésor à ceux qui exécuteraient l'entreprise. Il l'avait promis à Jacques Pierre. La place occupée, et les canons en batterie menaçant de foudroyer toutes les maisons, la population n'avait plus qu'à se rendre la corde au cou. On était sûr que les garnisons voisines ne viendraient pas au secours de Venise, puisqu'il n'y en avait pas.

Le duc d'Ossone, au premier avis de ce succès, devait faire partir vingt-cinq ou trente galères pour donner main-forte. Ces galères devaient même suivre les deux galions, mais de loin.

Jacques Pierre, pour inspirer plus de confiance au gouvernement vénitien, lui avait donné à entendre qu'un Milanais, nommé le capitaine Visconte, avait donné avis au duc d'Ossone qu'avec dix barques, ne tirant que trois palmes d'eau, et portant trente hommes chacune, il se chargeait de venir piller la monnaie et brûler l'arsenal; il ajoutait que ce Visconte se trouvait à Venise sans qu'on sût pourquoi. Il était vrai qu'à Naples on avait construit des barques qui étaient destinées à venir sous le commandement d'un Anglais nommé Haillot.

(1) La conversation que l'on rapporte ici est donnée pour avoir eu lieu dans le mois de mars. Jacques Pierre y dit qu'on ne sera prêt qu'en septembre ou octobre. Donc on n'avait pas pu avoir le projet d'exécuter l'entreprise à l'époque de la fête de l'Ascension, c'est-à-dire au mois de mai.

Tels furent les discours par lesquels Jacques Pierre et ses complices tâchèrent d'engager dans leur complot Montcassin, qui était sur le point de partir.

Des gens bien intentionnés firent parvenir dans les mains du sérénissime Nicolas Donato, un écrit en italien, mais orthographié à la française, dans lequel on dévoilait la machination avec des particularités sur les projets concertés entre le duc d'Ossone et d'autres capitaines, et même, y était-il dit, avec un dominicain vénitien pour surprendre la capitale.

Montcassin revint vers le milieu du mois d'avril; il alla loger à l'auberge de la Trompette, où descendit aussi un capitaine nommé Balthazar Juven. Il lui dit, avec beaucoup de précaution, qu'il avait à conférer avec lui sur des choses très-importantes, et quoique Juven lui eût répondu qu'il était prêt à l'écouter, Montcassin différait. Cependant, après s'être assuré de sa discrétion, Montcassin le conduisit chez Jacques Pierre, dont le logement était peu éloigné; ils y trouvèrent le pétardier Langlade, Nicolas Renault, les deux frères Charles et Jean Boleo (1), un soldat nommé la Colombe, et, à ce qu'on croit, aussi Jean Bérard, condamné par le conseil des Dix à la peine capitale.

Jacques Pierre, Montcassin et le capitaine Balthazar s'étant écartés des autres, Montcassin dit que Juven ne s'était point engagé à faire tout ce qui dépendrait de lui, ni à garder surtout un profond silence; mais qu'il avait donné sa parole d'y concourir si on lui communiquait tout; qu'on lui exhibât le plan et qu'on lui en remît la copie. Cela fut fait; et par ce moyen il fut instruit de tout. (*Voilà qui est bien invraisemblable.*)

Déterminé à révéler ce complot au gouvernement, il feignit d'avoir à traiter des affaires de sa compagnie; il alla avec Montcassin, qui ne s'en méfiait pas, jusque dans la salle ducale. Là, il le fit asseoir, et le laissa gardé à son insu par diverses personnes, notamment le noble Marc Bollani, à qui il s'était adressé pour obtenir audience, à l'effet de faire cette révélation.

Le capitaine Balthazar Juven fut d'abord introduit dans la chambre du sérénissime Donato, et là il exposa l'affaire comme on le voit dans la déclaration annexée au procès.

Mais, comme ils entraient dans la salle ducale, Montcassin demanda à Juven où ils allaient. Celui-ci lui dit alors franchement qu'il allait demander au doge la permission de mettre le feu à l'arsenal, à la monnaie, et de livrer Crème aux Espagnols. Alors Montcassin, pâle, abattu, à demi mort, lui dit : Ah! vous voulez nous perdre tous! Juven le rassura en ajoutant qu'il dirait au doge que lui, Montcassin, venait aussi pour révéler ce qu'il savait, et qu'il le ferait introduire, ce qui eut lieu en effet; l'un et l'autre furent fort caressés par sa sérénité, qui leur promit une récompense. Montcassin s'obligea à garder le secret, et à donner avis de tout ce qui arriverait d'Espagne ou de quelque autre part.

Le capitaine Balthazar, qui avait affaire à sa compagnie, ne s'occupa plus de la conjuration, partit de Venise, et s'en alla à Crème. Immédiatement après son départ, Montcassin, ayant réfléchi probablement sur le danger qu'il courait, s'adressa au noble Marc Bollani, déjà nommé, pour obtenir une audience des inquisiteurs d'État.

Là, il exposa toute l'affaire, et révéla, comme il appert par ses nombreuses déclarations, toutes les particularités qu'il avait recueillies, notamment chez l'ambassadeur d'Espagne, avec lequel il avait eu plusieurs conférences, et d'un nommé Robert Buccilardo de Bergame, ami et confident de l'ambassadeur, par les mains duquel passaient toutes les négociations relatives à ce complot, les lettres du duc d'Ossone et les réponses, dont il avait un grand nombre, et enfin de tous ceux qui fréquentaient cette maison pour se dévouer à l'Espagne, et conjurer la perte de la république.

Ce Robert, à l'époque de la mutinerie des soldats hollandais qui étaient au Lazaret (2), y était allé, et leur avait mené un soldat nommé La Roche, pour leur dire que dans peu de jours il leur arriverait du secours de Naples; il en entretint même un capitaine du comte de Lœwenstein, que ces mutins avaient choisi pour chef, et qui ensuite s'en alla.

Jacques Pierre fomentait aussi cette insurrection, en disant que l'armée espagnole était dans le golfe, et que sous peu de jours elle donnerait du secours aux révoltés. Il était en intelligence avec quelques officiers principaux des mutins, qui étaient initiés dans la conjuration, et qui voulaient s'emparer de trois galères en station pour la garde du lazaret.

Montcassin s'offrit à faire prendre ledit Robert avec ses papiers. Il l'attira dans une maison où étaient les autres conjurés; mais soit effet d'un malheureux hasard, soit par une suite des précautions qu'il était obligé de prendre à cause d'une condamnation qu'il avait déjà encourue pour le meurtre d'un capitaine esclavon, il ne tomba point en notre pouvoir.

En somme, Montcassin donna des preuves de son zèle en indiquant par écrit les moyens de déjouer

(1) Ces Boleo sont les mêmes que les Desbouleaux, dont le nom se trouve italianisé dans ce rapport.

(2) Voilà le fait de la mutinerie des soldats hollandais constaté.

la conspiration, et en procurant celui de faire cacher une personne fidèle, prudente, et parfaitement instruite de la langue française, qui vit et entendit les traîtres, et dont le rapport confirma les déclarations analysées ci-dessus.

Comme on jugea que Montcassin, dépendant de la maison de l'ambassadeur de France (1), et regardé de mauvais œil, ne pouvait rester à Venise sans qu'il y eût péril pour sa vie, on l'envoya à Candie, en lui assignant cent ducats par mois, à titre de rémunération, et en le recommandant au provéditeur-général.

Les particularités qui résultent des déclarations sont les suivantes :

Il a été concerté à Naples, entre le duc d'Ossone et autres, un projet que l'on croyait facile pour surprendre cette capitale avec deux mille hommes de choix, conduits ici par quatre galions. Les galions devaient arriver chargés en apparence de marchandises d'encombrement, et avec des lettres pour divers négociants. Sous les couvertures disposées pour garantir les marchandises des injures de l'air, les soldats devaient se tenir cachés pendant le jour ; la nuit ils devaient en sortir, et entrer dans le port de Malamocco, s'emparer de quelques barques, prendre terre, descendre partie sur la place Saint-Marc, partie à l'arsenal, cinq cents dans le canal de Murano, partie sur les ponts, partie devant les maisons qui sont sur le grand canal, cinq cents devaient prendre poste au pont de Rialte, et s'y barricader en s'emparant de toutes les maisons voisines ; des cinq cents restants, trois cents devaient demeurer en bataille sur la place, et deux cents se rendre maîtres du palais et des procuraties. Ils disaient qu'ils avaient deux ou trois cents hommes dévoués dont la mission était de s'emparer des principaux personnages de la ville. Pendant ce temps, les vingt galères du duc d'Ossone se seraient tenues à portée de donner du secours. Cette entreprise devait être tentée dans le mois de mars, ou dans ceux d'octobre et de novembre. Le duc avait promis la liberté et une récompense pécuniaire aux forçats, s'ils conduisaient les bâtiments jusqu'ici ; et comme ils avaient élevé des doutes sur la profondeur suffisante de l'eau, il avait été réglé que chaque galère serait accompagnée de quatre barques et de quatre bateaux armés, pour venir se placer dans les canaux, de manière qu'une partie de la ville ne pût pas envoyer du secours à l'autre. Ils devaient s'emparer de toutes les barques et gondoles, couper les ponts, et défendre à tous les habitants de paraître, en les assurant qu'on n'en voulait ni à leurs personnes ni à leurs biens ; que le roi d'Espagne les prenait sous sa protection, voulait les maintenir dans leur antique liberté, et les délivrer de l'oppression. On devait faire les mêmes promesses à la noblesse, en lui promettant que le roi ne donnerait les charges qu'aux patriciens, et qu'il les rendrait même plus lucratives. Cela fait, le projet des conjurés était de faire sonner la cloche qui convoque le grand-conseil et le sénat, afin que tous les membres de ces assemblées vinssent y jurer fidélité au roi. On devait gagner les nobles pauvres par de belles paroles, et leur laisser entrevoir des espérances d'agrandissement. Quant aux principaux patriciens, comme sa sérénité, les procurateurs, les conseillers, les sénateurs, on se proposait de les arrêter. On avait préparé à Naples des barques avec lesquelles on pouvait parcourir les eaux de Venise, selon le conseil de ce Dominique, qui, dit-on, a été autrefois détenu à Barletta, homme de résolution, actuellement pilote de l'un des principaux vaisseaux du duc d'Ossone ; la flotte et le duc lui-même en personne devaient venir s'emparer des forts.

Telles sont en substance les particularités que l'on recueille des divers écrits. Il serait trop long d'en donner les détails.

Tous ces projets se tramaient à Naples dans le mois de janvier dernier. Cela est prouvé par les lettres du Bourguignon Laurent Nola, l'un des émissaires envoyés pour cet objet, lequel, le 5 et le 10 janvier, écrivait à un M. Given, et trouvées sur un certain Charles de Boleo. Il s'y sert de noms supposés et de formules de convention ; mais avant de mourir, il a confessé que par le nom de Pierre il entendait désigner le duc d'Ossone, et que le capitaine Briardo et Jacques Pierre ayant révélé ce complot impie au moment où il allait éclater (*Ici on convient que Jacques Pierre avait fait des révélations avant le 13 mars. Jacques Pierre les faisait dès le quatrième jour de son arrivée à Venise, dix mois avant le 14 mai*). Robert, dans sa lettre du 13 mars au duc d'Ossone, déplorait l'occasion perdue. Cette lettre a été trouvée avec une autre de l'ambassadeur dans une cassette des frères Boleo, ainsi qu'il a été dit dans un autre rapport. Il y témoigne ses regrets de ce qu'on n'a pas profité du temps où Laurent avait été expédié à Naples, disant que si lui, Robert, y eût été envoyé, ses diligences auraient eu un meilleur résultat.

On peut ajouter que, lorsque notre armée prit un galion du duc d'Ossone, parti de Trieste avec un chargement de sel, l'amiral envoya ici le capitaine Michel Valentini, qui commandait ce galion, un fils

(1) Cela n'avait pas été dit ci-dessus. On dit au contraire qu'il avait obtenu un emploi de capitaine au service de la république; d'où il suit qu'il ne pouvait être ni de la maison ni sous l'autorité de l'ambassadeur.

de celui-ci et Marin Marti, Ragusais, qui en était le patron. Valentini, mis à la torture, avoua que les galères du duc, qui, peu de temps avant, avaient capturé deux vaisseaux marchands vénitiens, venaient en Istrie, dans le dessein de surprendre Pirano, Capo-d'Istria et Muggia, qu'elles portaient 5.800 hommes, que l'on comptait débarquer dans ces trois ports, pour s'y fortifier et les occuper au nom de l'archiduc d'Autriche. Le reste de l'armée, consistant en 35 galères et 16 galions, devait se rassembler à Brindisi, de là remonter le golfe jusqu'à Pirano, laisser à Capo-d'Istria les gros vaisseaux et la moitié des galères, placer l'autre moitié à Muggia, donner avis de leur arrivée à l'archiduc, et par ce coup de main forcer la république à lui demander la paix. Ensuite la flotte napolitaine devait laisser une partie des troupes à terre, garder l'autre à bord, se réunir, chercher notre armée et la combattre. Suivant le déposant, cette flotte, combinée avec celles d'Espagne et de Gênes, ne devait pas former moins de 60 à 70 galères et de 32 galions. Lorsqu'elle eut pris les deux vaisseaux de commerce vénitiens et une felouque qui leur donna des avis, l'amiral jugea à propos de rétrograder, au lieu d'aller prendre terre à Pirano. Les ordres du duc d'Ossone étaient que, si l'armée vénitienne évitait le combat, la flotte espagnole ne cherchât pas à l'engager, mais qu'elle poussât droit à Pirano, lieu de sa destination. Quand le duc vit sa flotte de retour à Naples, sans être allée à Pirano, il en fut fort irrité, et l'amiral D. Pierre de Leva s'excusa en disant qu'ayant rencontré ces bâtiments, il avait voulu profiter de l'occasion.

Ces divers avis avaient excité la vigilance du gouvernement, on voyait que de toutes parts de mauvais desseins étaient tramés contre la république. Valentini, pendant que nos galères lui donnaient la chasse, avait mis toutes les lettres dont il était chargé, dans une cassette, et les avait jetées à la mer avec un poids. Ce capitaine, son fils et le patron sont encore dans les prisons. On les exécutera au premier jour.

Les frères Boleo, ci-dessus nommés, étaient sur le point de partir pour Naples, lorsqu'on les arrêta. Ils y allaient concerter le plan de l'entreprise. Charles l'a avoué dans son interrogatoire, ajoutant qu'il en avait entretenu l'ambassadeur, et que celui-ci lui avait répondu qu'il ferait de son côté ce qui le concernait, selon la manière dont on en agirait à Naples; qu'il s'assurerait ici du monde nécessaire, et de tout ce qu'il faudrait pour suppléer aux moyens qui viendraient à manquer. L'ambassadeur lui demanda aussi s'il n'aurait pas sous la main quelque homme du pays, ou autre confident, qu'on pût employer utilement.

Quant à l'entreprise de Crème, l'acteur principal et unique était le lieutenant Jean Bérard, qui était secrétaire du capitaine Balthazar, lequel y avait porté ce coupable dessein; c'était un ami du capitaine Jacques Pierre. Aussi, en apprenant sa mort, en témoigna-t-il beaucoup de chagrin et d'inquiétude, et on croit qu'il était dans la compagnie des conjurés, lorsque Montcassin conduisit Juven chez Jacques Pierre. Il a confessé que, pendant qu'il était à Crème, il entretenait des intelligences avec le gouverneur de Milan. Il a rapporté les conférences qu'il avait eues à Venise, avant son départ, avec l'ambassadeur. Cet ambassadeur avait pris note de son nom et avait dit qu'il le recommanderait à D. Pèdre; que dans toutes les circonstances il pouvait se réclamer de lui. Jean Bérard avait promis de faire tout ce qui dépendrait de lui pour que la forteresse de Crème tombât au pouvoir du roi, et l'ambassadeur l'en avait remercié.

Arrivé à Crème, Jean Bérard avait donné avis de ses dispositions au gouverneur de Milan, telles qu'il les avait concertées avec l'ambassadeur; le gouverneur lui fit dire, de vive voix, par Jean Fournier, l'un de ceux qui ont été exécutés, qu'il persistât dans ses résolutions, et lui envoya de l'argent à plusieurs reprises. Bérard continua ses pratiques jusqu'au moment où il fut arrêté. C'était Fournier qui était l'agent de sa correspondance avec le gouverneur, tous les deux ont avoué le fait et ont été condamnés par le conseil des Dix, leur exécution a eu lieu de la manière que le conseil a jugé la plus convenable.

C'est à la justice publique faite dans cette ville, de Renault et des frères Boleo, que l'on doit la découverte du complot tramé à Crème; car, à la nouvelle de ces exécutions, Jean Bérard ne put contenir les remords de sa conscience.

Plusieurs autres Français, impliqués dans cette affaire, ont pris la fuite. La plupart se sont réfugiés à Naples, où ils ont été accueillis et récompensés par le duc.

Le conseil des Dix a fait mourir tous les coupables. Le capitaine Balthazar Juven a été relâché, ainsi que sa femme Arsilia et quatre autres Français arrêtés à l'occasion du complot de Crème. Il reste, dans les prisons, six ou sept prévenus qu'on ne tardera pas à expédier.

Il y aurait bien encore quelques autres coupables à nommer, mais, comme ils ne sont point arrêtés, il est à propos de peser mûrement s'il convient de faire une proclamation contre eux. Cette nation française a été pour nous, dans cette occasion, la lance d'Achille, elle a fait et guéri la blessure : autant la perfidie des uns s'est manifestée par leurs mauvais desseins, autant la vertu des au-

tres à éclaté dans la révélation de la conjuration.

21. *Lettre des inquisiteurs d'État au résident à Milan, du 27 octobre* 1618.

On le charge de faire observer un certain George Cardoua, Portugais, affidé du marquis de Bedemar, alors à Milan.

22. *Lettre du doge au même, du 2 novembre* 1618.

On lui désigne un D. Carlos della Hoja, comme ayant eu part au complot de Crème; on le charge de s'informer s'il est à Milan, et de tâcher de pénétrer ses desseins.

23. *Lettre du même au même, du 12 novembre* 1618.

On lui accuse réception de sa lettre du 7, par laquelle il annonçait qu'en effet ce D. Carlos était à Milan, et on lui réitère l'ordre de le faire surveiller diligemment.

24. *Lettre du même au même, du 13 novembre* 1618.

On lui donne avis d'une rencontre de vaisseaux dans le golfe, et on ajoute : « Le vice-roi a obtenu que le père capucin, envoyé en Espagne pour y porter les plaintes de la ville de Naples, revînt sur ses pas, quoiqu'il eût déjà fait douze journées. »

On fait voir que ce capucin s'était mis en route dès le mois d'octobre, et par conséquent longtemps après la découverte de la conjuration à Venise, à moins qu'il n'en eût été expédié un second.

On se plaint aussi, dans cette lettre, des procédés du duc d'Ossone et des prétextes dont il se sert pour ne pas rendre les vaisseaux vénitiens capturés.

25. *Lettre du même au même, du 24 novembre* 1618.

Continuation des plaintes pour la non-restitution des vaisseaux.

26. *Lettre du même au même, du 7 mars* 1619.

On lui annonce que le roi de France s'intéresse à faire restituer les vaisseaux vénitiens, et on se plaint de la protection que le duc d'Ossone donne aux Uscoques.

27. *Lettre du même au même, du 9 mars* 1619.

On lui envoie une instruction sur la manière dont il doit parler de l'alliance conclue entre la république et le duc de Savoie.

28. *Copie de l'instruction sus-mentionnée.*

29. *Lettre du doge au même, du 13 mars* 1619.

On lui annonce son rappel et le secrétaire Vendramino, qui doit le remplacer.

30. *Dépêche du sénat à l'ambassadeur de la république en Espagne, du 20 avril* 1619.

On le charge de se plaindre de l'accueil que le duc d'Ossone fait aux Uscoques, et de détruire les bruits malicieusement répandus sur la publication de l'alliance de la république avec le duc de Savoie, en assurant que cette alliance n'est que défensive.

EXTRAIT DU RAPPORT DU MARQUIS DE BEDEMAR, SUR SON AMBASSADE A VENISE. 1618.

Le nom du roi catholique et celui de la nation espagnole sont à Venise les noms les plus odieux qu'on puisse prononcer. Parmi la populace, la qualification d'Espagnol est une injure. Chez les grands cette haine se manifeste par des maximes, et elle prend sa source dans la connaissance qu'ils ont de notre grandeur, de l'étendue de la monarchie, de ses ressources, de ses inépuisables richesses, de ses forces de terre et de mer; de là naissent des craintes d'autant plus légitimes que cette puissance entoure l'Etat de Venise presque de toutes parts.

La haine du peuple est plutôt digne de pitié que de châtiment, parce qu'il voit que c'est notre puissance qui sert de prétexte à tous les impôts dont on l'écrase, à toutes les extorsions dont il a à gémir, à toutes les levées qui se font violemment pour l'armée et pour la marine. Comment ne se répandrait-il pas en imprécations contre ceux qu'on lui peint comme les auteurs de sa misère?

Les Vénitiens savent très-bien que la monarchie espagnole est conduite par la prudence et par la plus habile politique. Ils voient notre grandeur et notre gloire croître de jour en jour. Mais c'est pour cela qu'ils ont soin de nous dénier et de donner à tous nos succès, à tous nos actes des couleurs odieuses.

Si nous savons conserver la bienveillance des autres nations, ils disent que nous aspirons à la monarchie universelle. Si nous nous montrons généreux de ces biens que la Providence nous a départis avec tant de munificence, nous cherchons à corrompre. Le roi catholique fournit-il des secours au roi Ferdinand, son parent? Ils le dénoncent à toutes les cours comme perturbateur de la paix, comme protecteur de l'injustice, comme ennemi de la liberté vénitienne. Le duc d'Ossone, vice-roi de Na-

ples, arme-t-il quelques bâtiments pour naviguer dans l'Adriatique? Ils vous disent que cet armement est destiné à être employé contre Venise. En effet, il était étrange que le duc d'Ossone, sujet du roi, fît croiser les vaisseaux du roi, pour porter secours à un prince, parent du roi!

Ici je ne puis me dispenser de parler de moi-même.

Aussitôt qu'il fut connu que sa majesté catholique avait déterminé de secourir le roi Ferdinand, sans se laisser arrêter par la considération des embarras que pouvaient lui préparer les vues si peu dissimulées des Vénitiens sur le Milanais, la persécution la plus absurde commença à être dirigée contre moi et contre tout ce qui m'appartient. J'eus beau attester le droit des gens, j'eus beaucoup de peine à éviter de compromettre la dignité du roi mon maître et à empêcher les choses d'aller jusqu'au point où il n'aurait pu se dispenser de déployer sa puissance, pour venger la majesté royale outragée dans la personne de son ambassadeur.

Je ne parlerai point de beaucoup d'insultes faites à mes gens, ni des dénominations injurieuses, d'espions et de traîtres, que l'on prodiguait à tous ceux qui ne se croyaient pas obligés d'adopter aveuglément et sans restriction toutes les pensées de ce gouvernement, de la liberté qu'on laissait aux imprimeurs de publier tout ce qu'il y avait d'odieux contre la maison d'Autriche. Ils allèrent plus loin : pour manifester hautement leur haine contre nous et leur manque de respect, ils firent, contre toutes les règles, arrêter un homme accrédité par moi, et cela sous des prétextes qui, quand ils auraient été fondés sur la vérité et constatés, n'étaient pas tels, qu'ils pussent suffire pour motiver une offense publique faite au représentant d'un grand roi; il est probable que leur objet était de manifester leur improbation de ce qui se faisait et se disait chez moi, je m'en plaignis hautement dans le collége, je demandai l'élargissement de celui qui était ma créature. On le différa sous de vains prétextes, je résolus d'obtenir par la force ce qu'on ne voulait pas m'accorder amiablement; j'écrivis à Milan et à Naples que l'on signifiât aux ministres de la république dans ces deux résidences que, si la personne que je réclamais ne m'était pas rendue, on les traiterait eux-mêmes comme leurs maîtres traitaient à Venise mon serviteur. Cette déclaration produisit son effet; à peine eut-on reçu les lettres de ces résidents, qu'on me donna satisfaction, et mon prisonnier me fut renvoyé.

Peu de jours après, me promenant sur la terrasse de mon palais qui donne sur le grand canal, quelques insolents qui passaient dans une gondole m'adressèrent des paroles injurieuses qui auraient mérité un sévère châtiment, quand elles n'auraient été proférées que contre un particulier. Je m'en plaignis à la police, au conseil des Dix, leur représentant combien était digne de châtiment un outrage fait à la personne sacrée de l'ambassadeur; ils ne rejetèrent pas mes plaintes avec mépris, parce qu'ils craignirent d'encourir une indignation générale, mais ils procédèrent si lentement, ils firent une proclamation si peu énergique, ils prononcèrent un jugement si peu sévère, qu'ils prouvèrent qu'ils n'étaient pas fâchés de l'offense.

Mais cela n'est rien en comparaison du soin qu'ils ont eu constamment d'exalter les esprits contre les Espagnols, et particulièrement contre moi et contre le duc d'Ossone. La moindre apparition de quelques bâtiments de Naples dans le golfe, le moindre bruit qui se répand de la sortie d'un vaisseau, leur sert de prétexte pour crier qu'il faut armer toutes les flottes de la république, et pour commettre des extorsions qui allument la rage du peuple contre nous. Aussi la populace accourait-elle habituellement vers les endroits où les navires ont coutume d'aborder, et, si les patrons annonçaient quelques succès des vaisseaux vénitiens contre les nôtres, il éclatait des démonstrations de joie plus vives que si on eût remporté de grandes victoires contre les Turcs.

Il se passa un fait digne à la fois d'attention et de mépris. Le commandant de Chiozza, qui connaissait l'empressement avec lequel ses maîtres accueillaient toutes les nouvelles qui pouvaient nous concerner, eut avis d'un engagement entre l'armée vénitienne et la nôtre, engagement dans lequel on disait que notre flotte avait été mise en fuite, prise, détruite. Le bonhomme n'eut pas la patience d'attendre que le fait se vérifiât, ni même que celui qui le lui racontait s'expliquât plus positivement. Dans l'ivresse de sa joie il expédia avec une diligence incroyable un bateau pour porter cette nouvelle à Venise, et je ne saurais décrire les transports de joie que ce triomphe illusoire fit éclater parmi la populace. Toute la soirée, toute la nuit, le peuple se répandit dans les rues, sur les canaux, et notamment dans le quartier que j'habite; on allumait des feux, on chantait, on vomissait des imprécations contre le duc d'Ossone et contre moi. On promena le mannequin du duc d'Ossone avec dérision, on le foula aux pieds, on le brûla publiquement. La populace semblait s'enivrer de notre sang, et cela par la faute de ses maîtres, qui avaient fait naître et entretenu cette haine.

Dieu permit que le jour suivant ils éprouvassent cette mortification qu'on mérite pour avoir chanté le triomphe avant la victoire. Ce fut un crève-cœur pour les uns d'avoir toléré, et pour les autres d'avoir exprimé une joie aussi indécente, une haine

aussi vive contre une puissance chrétienne et qui les avait si souvent et si généreusement secourus. On apprit que tout ce qu'on avait divulgué avec tant de précipitation était faux, et qu'au contraire notre flotte s'était emparée de quelques-unes de leurs galères sans qu'elles résistassent, quoique cela leur eût été possible. D'abord on ne voulait pas croire à cette version, on en parlait avec dérision ; mais, quand il n'y eut plus moyen de douter de leur honte, ils n'eurent d'autre ressource que de représenter ce fait comme une surprise, et notre succès comme un guet-apens.

Mais ce qui caractérisa encore plus leur système de calomnie, ce fut l'invention de cette conjuration qu'ils accusaient les Espagnols d'avoir tramée pour mettre Venise à feu et à sang. Ils crurent ce moyen utile pour exciter contre notre nation une indignation générale. Je sais bien que beaucoup de gens jugèrent qu'un pareil acte, qu'on osait nous attribuer, ne s'accordait ni avec la piété du roi, ni avec la générosité et les sentiments belliqueux des Espagnols ; on dut s'étonner que la république ne profitât pas plus ouvertement d'une si belle occasion pour justifier, en nous accusant devant toute l'Europe, ses plaintes antérieures et ses procédés hostiles ; mais cette fable eut tout le succès qu'on désirait auprès d'un peuple crédule.

On laissa aux cours étrangères la peine de débrouiller cette intrigue mystérieuse. On n'en parla qu'à quelques-uns des ambassadeurs résidant à Venise, et ce fut en termes fort obscurs, susceptibles de plusieurs interprétations; ce qui donna lieu de penser que le gouvernement avait voulu se procurer par la ruse ce qu'il n'aurait pu obtenir par la force.

Sans cette explication, je ne vois aucun moyen de concilier les contradictions qu'on remarque dans la conduite de cette affaire. Selon eux, j'aurais été l'homme le plus astucieux, le plus fin, et cependant j'aurais conçu l'entreprise la plus absurde, la plus imprudente : j'aurais tramé une action détestable, qui ne pouvait manquer d'être découverte, et qui, soit qu'elle réussît, soit qu'elle échouât, ne pouvait que m'attirer le blâme, me couvrir de honte et me faire courir les plus grands dangers ; et ce n'était pas seulement à moi que devaient arriver tous ces malheurs ; ma nation, si illustre par sa piété et par ses exploits, voyait toute sa gloire ternie en un moment, et restait souillée pour des siècles d'une tache d'infamie. Je ne parle pas de l'impossibilité de la chose, de la témérité qu'il y avait à l'entreprendre, même à la concevoir ; je m'en rapporte au jugement, non des Vénitiens, mais des hommes doués de quelque capacité, et je demande si elle a la moindre vraisemblance. Aussi ne parlé-je de ce fait que parce que je me suis trouvé dans la nécessité de peindre la haine que les Vénitiens nous ont vouée, et certainement ce dernier trait n'en est pas le moins éclatant.

Cependant je ne puis me dispenser d'ajouter que l'inimitié particulière qu'ils avaient conçue contre moi, la facilité avec laquelle ils se persuadèrent que cette fable pourrait trouver quelque créance, l'empressement avec lequel le peuple l'accueillit, l'ardeur qu'on mit à la répandre, exigeraient que je consignasse dans cet écrit une relation contraire pour montrer toute la rage de ces misérables. Il ne leur arrivait pas un événement fâcheux qu'ils ne m'en imputassent la faute ; cependant je ne saurais découvrir par où, dans l'exercice de ma charge, j'aurais provoqué cette haine inouïe, bien que je me trouvasse auprès d'un gouvernement qui faisait la guerre à un prince parent de mon maître, et qui appelait contre son ennemi, non-seulement toute la chrétienté, mais même les infidèles. Fallait-il que je demeurasse spectateur indifférent de tous leurs projets? Ma charge ne m'imposait-elle pas des devoirs? Je suis loin de me repentir des soins que je me suis donnés pour pénétrer ces desseins, pour faire avorter des mesures qui tendaient à l'abaissement de la maison que j'ai l'honneur de servir.

Averti que j'étais impliqué dans un attentat aussi énorme, je fis ce que doit faire tout homme innocent et jaloux de son honneur, je me présentai le lendemain devant le collége, traversant publiquement Venise, en allant et en revenant, à la vue de tout le peuple, et avec cette assurance que donne une conscience qui ne nous reproche rien. Cette populace était ébahie de me voir. On ne pouvait comprendre comment le gouvernement souffrait dans sa capitale un homme qu'il accusait d'une si grande scélératesse. On demeurait muet d'étonnement. Sur mon passage, pas un mot injurieux ne vint frapper mes oreilles. Introduit dans le collége, j'attendais que le vice-doge parlât de cette affaire : voyant qu'on avait pris le parti de n'en pas dire un mot, je n'omis rien pour les piquer, afin de leur faire rompre le silence. Cela ne me réussissant pas davantage, je demandai qu'on me donnât des sûretés pour ma personne et qu'il fût pris des précautions pour me mettre à l'abri des insultes populaires ; on ne me répondit pas avec l'empressement que j'avais droit d'attendre dans une si grave circonstance.

Rentré dans mon palais, je fis des réflexions sur ma position, je considérai que je m'étais tenu à mon poste en face d'une noblesse ennemie et d'un peuple animé contre moi. Ma présence à Venise était désormais inutile ; la fureur du peuple allait croissant, et le gouvernement ne se disposait point à la réprimer ; je me résolus, au nom de Dieu et de notre protecteur Saint Jacques, à me retirer à Milan,

où je pouvais encore être utile, en communiquant aux autres ministres du roi les renseignements que dix ans de séjour à Venise m'ont mis à portée d'acquérir sur ce gouvernement, ce que je n'aurais pu faire par écrit.

D. Pedro de Tolède me dit que ces renseignements lui avaient été d'autant plus profitables que, principalement occupé de la guerre du Piémont, il n'avait pu trouver le temps de s'instruire des affaires de la république. Le duc de Seria, le duc d'Albuquerque, s'exprimèrent à peu près de même, et j'y rédigeai une instruction que je crus pouvoir être utile à mon successeur.

Nota. Cette dernière phrase a quelque chose de remarquable, elle paraît énoncer formellement que l'instruction pour don Louis Bravo, qui remplaça le marquis de Bedemar dans l'ambassade de Venise, a été faite antérieurement à la relation qu'on vient de lire; cependant dans cette instruction il conseille à ce nouveau ministre de jeter les yeux sur cette relation. Cela paraît impliquer contradiction; mais il faut considérer que ce fut en arrivant à Milan et au moment où il venait de quitter Venise, que le marquis rédigea l'un et l'autre de ces deux écrits. On le voit au ton satirique dont il n'a pu se défendre dans la première chaleur du ressentiment. Par conséquent, ces deux ouvrages ayant été composés presque simultanément, l'auteur a pu dans chacun d'eux parler de l'autre, sans que cette espèce de contradiction puisse être considérée comme une preuve de leur non-authenticité. Mais de ce que le marquis de Bedemar a pu composer une instruction pour D. Louis de Bravo, il ne s'ensuit pas que les copies que nous en avons soient fidèles.

Il existe à la bibliothèque du Roi cinq autres copies de cette même relation qu'on vient d'analyser, sous les n°s 3 in-f°., 270 in-f°., faisant partie de la collection de Dupuy, 703 in-f°., provenant de la bibliothèque de Gaignère, 10079 in-4° et 10480 in-8°.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE DE M. LÉON BRUSLART, AMBASSADEUR DE FRANCE A VENISE, RELATIFS A LA CONJURATION DE 1618.

Cette correspondance forme dix-sept volumes in-f°.

Journal de M. Léon Bruslart, n°. . 2077—1426.

Relation de son ambassade, n°. . . . . . 712.

Lettres originales écrites par M. Léon Bruslart, n°. . . . . . .
1014— } H 25.
1015— }
1016— }
1017— 740.
1018— 740.
1114— 741.
1115— 741.
1116— 741.
1117— 741.

Minutes des lettres écrites par M. Léon Bruslart, n°. . . . . . .
1015— 740.
1025— H 265
1026— 740.
1118— 742.
1119— 742.

Harangues et divers discours de feu M. Léon Bruslart, n°. . . . . .1120— 742.

Ce manuscrit provient de la bibliothèque Séguier. De cette bibliothèque il passa dans celle de M. de Coislin, évêque de Metz, qui, en 1732, le légua à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

Avis donné au gouvernement vénitien, le 21 *août* 1617. — (Volume n° 1116 — 741.)

On y dit :

« Le capitaine Alexandre était à Marano la semaine dernière avec le secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne, lequel, voyant passer un membre du sénat ou du conseil du doge, dit : Voilà un de ceux qui veulent se comparer au duc d'Ossone. »

Il faut s'arrêter ici pour chercher quel était cet Alexandre, que le révélateur ne désigne dans ce rapport que par un nom patronimique. Cette explication se trouve dans la procédure du conseil des Dix. On y lit une déclaration d'un nommé Jaffier, lequel annonce qu'il y avait à Venise un Alexandre Spinosa, créature du duc d'Ossone, et chargé par lui de quelques trames à ourdir contre la république, mais que Jacques Pierre, jaloux de la confiance que le duc d'Ossone accordait à Alexandre, ne pouvait pas souffrir celui-ci, et l'avait dénoncé au gouvernement pour le perdre. Ainsi cet Alexandre, c'est Alexandre Spinosa, arrivé de Naples, et l'un des agents du vice-roi. Poursuivons le rapport.

« Le capitaine Alexandre va quelquefois chez l'ambassadeur d'Espagne, de nuit, pour n'être pas aperçu.

« Son voyage à Marano avec le secrétaire avait pour objet de faire partir un prêtre ou un moine qu'ils ont envoyé au duc d'Ossone, lequel émissaire est parti depuis trois jours seulement, et a dit qu'il était expédié pour une affaire importante; car le duc avait recommandé de lui dépêcher le prêtre ou moine, lorsque la chose en vaudrait la peine.

« Le capitaine Alexandre me dit ensuite que, pour s'entretenir dans la confiance de la seigneurie, il avait donné quelques avis sur la guerre, sur les troupes, et qu'on avait pris de lui une bonne opinion. Je lui demandai si le prêtre était un homme sûr : à quoi il me répondit que oui, et che metteva il suo dispaccio in loco che si non si poteva trovare, ch' era sotto li testicoli, et que c'est ainsi qu'il en use lui-même lorsqu'il est chargé de quelque pa-

pier de conséquence. Il ajouta qu'il avait entendu dire que je faisais venir ma famille, mais qu'il me conseillait de m'en bien garder, parce que je pouvais tirer plus d'écus du roi d'Espagne que de sous de ces Pantalons.

« Je lui répondis que je ne pouvais pas me dispenser de faire venir ma femme dans deux mois (1), sur quoi il répliqua, que dans cet intervalle il se passerait des événements, et qu'on en aurait déjà vu quelque chose dans l'armée des Turcs; que le duc d'Ossone avait envoyé en Espagne toutes les lettres, tous les écrits diffamatoires faits et répandus ici contre le roi; qu'on ferait la paix avec la Savoie, et que la république aurait à se défendre toute seule; qu'il savait de bonne part que le duc d'Ossone voulait faire armer les vaisseaux qui nous ont été pris ces jours passés, qu'il avait assez d'argent aux Vénitiens pour leur faire la guerre à leurs dépens; que le roi d'Espagne ne voulait pas la leur déclarer en son nom, mais la leur faire par un de ses sujets, le duc d'Ossone, lequel avait six mille soldats.

« Que le duc avait certainement de grands desseins, car il avait fait un présent considérable au pacha des Turcs, en lui renvoyant sans rançon un de ses parents commandant d'une galère prise au mois de mai dernier près de Salonique.

« Il ajouta qu'il avait laissé son frère à Naples pour gage de sa fidélité, et que, pour être plus à portée de rendre au duc les services qu'il lui avait promis, il avait le projet de demander aux Vénitiens la permission de lever une compagnie de cavalerie.

« Il se trouve ici un autre Napolitain qui m'a dit avoir cent cinquante hommes à ses ordres; ils sont, je crois, à Trevise, et lui, il est occupé à se procurer de l'argent pour les payer. Ce capitaine est parti de Naples pour venir à Rome avec un patron nommé Dominique, Vénitien, qui avait été mis en prison à Barlette pour avoir tué bien du monde dans le golfe. Le duc l'a fait élargir, l'a fait venir à Naples, et lui a donné de l'argent dans l'espérance d'en tirer d'utiles services, parce que cet homme est très-habile marin et très-brave.

« Je vis ce capitaine à Rome. Je ne le connaissais pas alors; depuis, je l'ai retrouvé ici, et il m'a demandé des nouvelles du patron Dominique.

« Ce capitaine est aussi un homme dont il faut se méfier; car la semaine dernière il se trouvait chez l'ambassadeur d'Espagne, et ce ministre lui demanda s'il était expédié. Je le tiens d'un jeune orfèvre français qui fréquente cette maison.

(1) S'il se proposait de faire venir sa femme, elle n'était donc pas arrêtée à Naples, comme le disent presque tous les historiens.

« Je ne dois pas omettre d'ajouter que j'ai entendu dire qu'un Français, nommé Oripe, cherchait à avoir une compagnie de cavalerie; or ce Français, je l'ai vu beaucoup il y a longtemps, pendant que j'étais au service du grand-duc Ferdinand, et j'ai connu cet homme pour un charlatan qui traitait le mal français à Livourne et à Florence; outre que c'est un homme qui ne mérite aucune confiance, il faut songer qu'il fréquente la maison de l'ambassadeur d'Espagne, et qu'il est très-lié avec les autres que j'ai nommés ci-dessus. »

Tel est le texte de cet avis; remarquons que la pièce que je viens de transcrire, et qui fait partie de la correspondance de l'ambassadeur de France, est chargée de ratures, de corrections et d'additions. Ce n'est pas une copie, c'est une minute, et si l'on se demande quel était l'auteur de cet avis, on l'apprend par une note tracée au dos de cet écrit, laquelle est de la main de l'ambassadeur; la voici : *Continuation d'avis traitant du capitaine Alexandre. Autre avis donné par ledit Jacques Pierre à cette république, sur ledit capitaine Alexandre.*

Ainsi non-seulement l'ambassadeur de France avait connaissance de cette révélation, mais il en connaissait l'auteur et il en possédait la minute chargée de corrections.

Immédiatement après cette pièce (feuillet 207), on en trouve une autre sous ce titre : *Continuation d'avertissements que le capitaine Jacques Pierre donne à la sérénissime république de Venise*, 26 *août* 1617.

« Hier soir, 25 du courant, à une heure de nuit, je fus conduit dans le palais de l'ambassadeur d'Espagne par le capitaine Alexandre, qui me mena dans la chambre du secrétaire avec beaucoup de mystère, parce que, me disait-il, cette maison était pleine d'espions. Nous attendîmes l'ambassadeur pendant une demi-heure. Il arriva par une porte intérieure dont il avait la clef. Aussitôt qu'il me vit, il me fit le meilleur accueil, me disant qu'il était charmé de faire ma connaissance, parce qu'il avait entendu parler de moi depuis longtemps. Je restai avec lui une bonne heure à raisonner sur les affaires présentes; et entre autres choses sur cette capitale, qu'il connaît à merveille, pour y avoir résidé pendant dix ans. Il me disait qu'il savait que j'étais un homme capable de rendre d'importants services au roi son maître, que ce que j'avais de mieux à faire était de m'en retourner auprès du duc d'Ossone, chez lequel je trouverais de grands avantages, et de qui j'éprouverais une réception telle que je la méritais; que pour lui, il me donnerait tout ce que je désirerais et toutes les sûretés que je pourrais demander. Il accompagnait ces offres de beaucoup de compliments, ajoutant qu'il savait très-bien que j'é-

tais homme à mettre à exécution une belle entreprise dont il n'ignorait pas qu'il m'avait été parlé à Naples.

« Je lui répondis que, si je fusse venu avec quelques barques que le duc d'Ossone faisait construire pour les mettre à ma disposition, connaissant les localités comme je les connais actuellement, il m'eût été facile de mettre à exécution son dessein, qui était que je vinsse à Venise avec trois cents hommes de guerre et deux cents marins, mettre le feu à l'arsenal et enlever ou brûler quelques galéasses qu'on savait en armement.

« Sur quoi il me répliqua que non, qu'il fallait que je me décidasse le plus tôt qu'il me serait possible, sur-le-champ, à retourner auprès du duc, où j'acquerrais des droits à une couronne ; mais que cette affaire n'était pas de nature à être traitée par écrit, et qu'il importait que j'allasse expliquer de vive voix au duc comment il fallait s'y prendre. Il me dit qu'on pouvait faire ici ce qu'on voudrait, parce qu'il n'y avait aucun chef qui fût homme de tête et de valeur ; qu'on en avait bien vu la preuve le jour de la procession des reliques, où quatre ou cinq hommes, qui avaient fait le coup de poing à Saint-Marc, avaient mis tout le peuple en déroute ; et encore, il n'y avait que trois jours, lorsqu'on avait vu toute la ville en alarmes pour l'arrivée d'un vaisseau marchand ; qu'en un mot il n'y avait pas le moindre doute qu'avec un petit nombre d'hommes de résolution, on ne pût entreprendre ici tout ce que l'on voudrait; que la perte de Venise entraînait celle de tout l'État ; qu'il n'en était pas de ce gouvernement comme d'un roi de France, d'Espagne ou d'Angleterre, qui pouvaient perdre leur capitale sans que le royaume fût perdu.

« Alors le capitaine Alexandre prit la parole et se mit à parler des moyens qu'il y avait à employer pour le succès de l'entreprise. Je lui dis que les trente barques qu'on armait à Naples pouvaient suffire pour opérer de grandes choses, parce qu'elles étaient construites de manière à passer partout, ne tirant que trois palmes d'eau, et que chacune pouvait contenir cent hommes. Alors l'ambassadeur me prit le bras qu'il me serra fortement, en me répétant qu'il fallait que j'allasse sur-le-champ à Naples.

« Je m'excusai sur ce qu'ayant reçu ma paie jusqu'au 15 du mois prochain, je ne pouvais avant ce terme demander mon congé (1). Il répondit que je faisais bien, que c'était agir en homme d'honneur, que cependant je me disposasse à partir dès que je le pourrais, et qu'en attendant il en donnerait avis au duc.

(1) On voit que Jacques Pierre était à la solde du gouvernement vénitien, à compter du 15 août 1617.

« Sur cela, le capitaine Alexandre demanda à monsieur l'ambassadeur s'il avait expédié la dépêche qu'il savait, et si le porteur avait pris toutes ses précautions pour n'être point découvert. A quoi l'ambassadeur répondit qu'il n'en faisait aucun doute ; qu'au surplus la lettre était en chiffres, et qu'il le donnait au plus habile de la déchiffrer. »

Au dos de cette pièce, on lit cette note de la main de M. de Léon : *Touchant le capitaine Alexandre, advis donné par Jacques Pierre à la république de ce qu'il avait descouvert avec l'ambassadeur d'Espagne.*

Cette pièce, de même que la précédente, est, non pas une copie, mais une minute; il y a même à la fin un alinéa effacé, mais qui peut se lire, et dont le contenu était remarquable.

« Le capitaine Jacques fera dans la journée de demain, un autre rapport à sa sérénité sur ce que la sérénissime république a à faire pour sa conservation, et sur ce qui a été traité à Naples par un marquis que l'archiduc a envoyé au duc d'Ossone. Il se trouve déjà à Naples un capitaine anglais Allyau (il veut dire Hélyot), qui passa par ici, il y a à peu près un an, avec deux Allemands. Le capitaine Alexandre et moi avons souvent parlé de cette affaire, et nous avons pris heure devant l'ambassadeur pour aller ensemble dans une barque faire tout le tour de Venise. »

Ce passage a été supprimé du rapport. On en trouve un troisième au feuillet 232, sous la date du 15 octobre 1617, celui-ci a été réduit de moitié; il contient quelques détails relatifs aux premières liaisons du capitaine Pierre avec le duc d'Ossone, et révèle un projet de ce vice-roi sur une place de la côte d'Albanie, appelée la Vallone.

Plus loin, on trouve encore un autre écrit de Jacques Pierre, toujours en minute, intitulé : *Bref discours que le capitaine Jacques Pierre présente à sa sérénité, sur les desseins et entreprises que le roi d'Espagne ou ses ministres méditent contre le Levant, et notamment contre la Macédoine et la Morée.*

Je me dispense de le traduire.

La conséquence à tirer de ces quatre pièces est que Jacques Pierre avait des rapports avec le duc d'Ossone, avec l'ambassadeur d'Espagne, avec le gouvernement vénitien, et avec l'ambassadeur de France. Mais qui servait-il? qui trompait-il?

De deux choses l'une, ou les avis qu'il donnait étaient vrais, ou bien ils étaient faux. S'ils étaient vrais, il est évident qu'il servait les Vénitiens et qu'il trahissait les Espagnols; car il ne pouvait pas se flatter d'inspirer assez de confiance aux premiers pour qu'ils s'abandonnassent entièrement à lui. Le personnage qu'il faisait éveillait naturellement le soupçon ; et enfin, lorsqu'il avertissait le gouvernement

que les Espagnols avaient des intelligences à Marano, qu'ils voulaient mettre le feu à l'arsenal et à la flotte, il devait bien sentir que l'effet de ces avis serait de faire prendre des précautions, et par conséquent de rendre ces entreprises plus difficiles.

Si les avis étaient faux, le révélateur calomniait les Espagnols et trompait les Vénitiens. Mais comment se flatter d'entretenir longtemps l'illusion de gens qui ne passaient pas pour crédules? Il devait bien sentir que la récompense ne pouvait être que médiocre tant que le service ne serait pas constaté, et qu'il jouait sa tête contre une petite gratification.

Mais dans l'une et l'autre supposition, quel était dans cette affaire le rôle de l'ambassadeur de France?

Les minutes de quatre rapports de Jacques Pierre se trouvent dans les papiers de l'ambassadeur, et classés à leur date parmi les dépêches du roi, de la reine et des ministres. Ces rapports ne sont pas des copies que l'on ait pu obtenir d'un archiviste infidèle; ce sont des originaux, plus que des originaux même, des minutes, des brouillons où l'on remarque des corrections, des suppressions, des additions. De quelle main étaient ces minutes? Nous apprenons, par une dépêche de l'ambassadeur, que Jacques Pierre ne savait pas écrire en italien, et que c'était le capitaine Renault qui rédigeait ces rapports. C'est l'ambassadeur qui le dit lui-même dans sa lettre du 3 juillet 1618. Dans une autre lettre du 19 du même mois, M. de Léon dit à M. de Puysieulx: Vous verrés, par deux brouillons que je vous envoie, escripts de la main de feu Renault, et qui ont esté trouvés dedans un coffre de Jacques Pierre, comme ledit Jacques Pierre avait bien adverty les Vénitiens.

Voyons ce que la suite de cette correspondance peut nous donner de lumières sur cette conjuration. Voici ce qu'on écrivait à l'ambassadeur, après qu'elle eut éclaté :

« Le 18 juin 1618, M. Gueffier, chargé d'affaires de France chez les Grisons, écrivait à M. de Léon : « J'attendois vos lettres en bien grande dévotion pour sçavoir la vérité de cette grande conjuration que l'on publie partout et hautement, comme elle le mériteroit bien, si elle étoit véritable; mais je ne crois pas qu'il y ait tant de choses que l'on publie : et l'avis qu'il vous a plu m'en donner, dont l'on demeure bien estonné ici (à Coire) vû le grand bruit que l'on y faisoit, il seroit à desirer qu'il n'en fust rien du tout, tant le fait seroit énorme, après tant de protestations de paix et les traittez qui en ont été conclus si solennellement par vos provinces. J'espère que nous en aurons tout éclaircissement, dont je vous supplie bien humblement comme de tout ce qui sera succédé. »

Autre lettre du même, du 16 juin 1618.

« Aux faux bruits qui courent par tous ces pays-ci, je pensois que, par votre lettre du 16 juin, nous aurions recueilli qu'il y eust eu deux ou trois clarissimes pendus et autant de jetés dans la mer, ainsi que le capitaine Jacques Pierre...... Vous me feriez bien faveur de me mander au vrai ce qui est de tout cela. »

L'archevêque de Lyon, ambassadeur de France à Rome, écrivit sous la date du 11 août :

« Le pape ne faillist pas de me demander quel propos vous aviez eu avec le doge touchant votre prétendue conspiration (c'est la conversation dont M. de Léon rend compte à M. de Puysieulx dans une lettre qui se trouve au journal de cet ambassadeur, et que j'ai rapportée dans l'extrait de ce manuscrit); et comme j'estois préparé à cela, je représentay à sa sainteté une bonne partie du contenu en votre lettre, qu'elle escouta avec attention et singulier plaisir; et lui disant à la fin que ledit doge n'avoit point eu de resplique à vos raisons, elle me répondit : « Qu'eust-il pu répliquer à de si bonnes et puissantes raisons, et qui entendit jamais parler d'une telle justice? » Le cardinal Borghèse passa bien plus avant, et me dict que l'on a envoyé à Constantinople les papiers de Renauld et de Jacques Pierre, et que, quand le sieur de Chasteau-Regnauld estoit à Rome, le cardinal de Vicence et l'ambassadeur de Venise ne faisoient que de loing et par ambassadeur interroger et examiner tous les jours lui cardinal pour sçavoir ce qui se traittoit. »

Voilà tout ce que j'ai aperçu sur cette affaire dans ce recueil de lettres, fort difficiles à lire pour la plupart, adressées à M. de Léon.

Le volume des minutes des lettres écrites par cet ambassadeur, n° 1118-742, est en grande partie indéchiffrable; on ne peut pas se promettre à beaucoup près de le lire complètement.

On y trouve d'abord deux pièces assez curieuses. L'une est intitulée, de la main de M. de Léon : *Discours impertinent fait par ledit défunt Jacques Pierre.* En effet on ne voit pas trop à qui ce discours devait être adressé; il paraît cependant que c'était aux Vénitiens, et qu'il avait pour objet de les déterminer à se jeter dans les bras du roi de France, ce qui était sans doute assez ridicule de la part d'un homme qui n'était recommandé que par des exploits de corsaire et par des rapports de police.

L'autre pièce est intitulée :

Lettre écripte à Monseigneur de Nevers par Jacques Pierre. C'est encore une minute corrigée.

Il est bon de la rapporter. « Monseigneur, je ne doute nullement que le P. Joseph, capucin, qui

estoit l'an passé à Rome, et qui en partit vers les festes de Pasques dernières pour vous aller trouver, ne vous ait fait bien au long entendre la très-humble servitude et dévotion que je porte à votre service, pour laquelle cause j'étois résolu et préparé de vous aller trouver au temps que debviez estre à la cour de l'empereur, avec le gentil-homme vostre qui estoit en ce temps-là à Rome; lequel voyage fut rompu par la nouvelle que nous eusmes alors de la détention de M. le prince de Condé, qui fut cause que je m'en retournay à Naples trouver le duc d'Ossone, que j'ay ci-devant servi contre le Turc, lequel me voulant employer contre ceste sérénissime république, et considérant de combien tels desseings importent, non-seulement au service de mon roy et de toute l'Italie, mais de toute la chrétienté, ne desirant estre employé à ce desseing, je pris occasion de m'en retourner à Rome, afin d'avoir moyen de venir plustost icy au service de cette république que d'obtempérer aux desseings dudit duc d'Ossone, et laquelle république je desirois servir de toute ma force et puissance contre ses ennemis, sachant bien que le roy tost ou tard m'en saura bon gré, parce qu'il recognoistra que je luy rendray par ce moyen un très-signalé service pour le grand intérest qu'il ha à la manutention et conservation de ces seigneurs.

« Je vous diray, monseigneur, que j'ay toujours entendu du susdit père capucin que le roy d'Espagne savoit fort bien vostre desseing pour ce qui est du Levant, mais que vous ne sçaviés pas le sien, et pour ce que j'en ay quelque cognoissance par le moyen de ceux qui traictent tel négoce, et pour y avoir esté employé, comme ils désiroient encore que je fusse à l'advenir, j'ai descouvert une bonne partie de leurs desseings, qui sont de se vouloir rendre maistres de toute la Macédoine, de toute la Morée et de Salonica. »

Le reste de la lettre est le détail des folies qu'avait conçues le duc d'Ossone, ou qu'on lui prêtait, et qui n'allaient pas à moins qu'à se rendre maître de Constantinople.

Cette lettre, comme on le verra ci-après, par celle que l'ambassadeur écrivait le 8 juin au ministre, avait été remise à l'un des Français impliqués dans la conjuration, à Renault, qui devait la porter au duc. Elle fut saisie sur Renault. Le gouvernement vénitien ne la communiqua sûrement pas à M. de Léon; d'où il faut conclure que ce ministre en avait connaissance auparavant. En effet, la copie qu'on en trouve dans la correspondance de cet ambassadeur est un brouillon chargé de ratures; nouvelle preuve que M. de Léon était dans la confidence de tout ce qu'écrivait le capitaine Jacques Pierre; et si le capitaine avait réellement le dessein de servir la république par ses avis, l'ambassadeur, loin de l'en détourner, l'y encourageait. Poursuivons.

On trouve, quelques pages après, un mémoire par lequel on voit qu'un nommé Alexandre avait fait part au duc de Savoie du projet sur la Macédoine. On démontre au duc la nécessité de faire approuver et seconder ce projet par l'Espagne, la France et le pape. C'était un projet dirigé contre les Turcs. On savait bien que la république de Venise n'y donnerait pas les mains, à cause des possessions qu'elle avait déjà dans la Morée; mais on espérait qu'elle n'oserait s'opposer de vice force à ce que le duc de Nevers, reconnu empereur des Grecs par ces trois puissances, s'emparât de ce nouvel État.

Immédiatement après cet écrit, vient un nouveau mémoire de Jacques Pierre, toujours en minute. Ce mémoire, qui est en italien, est adressé au doge, et il tend à décider la république à entrer dans les vues de la France, pour l'établissement du duc de Nevers.

La pièce suivante est le précis d'une conversation entre Jacques Pierre et Alexandre, sur les avantages qu'offrait l'île Saint-George près Venise, pour y établir une citadelle, et sur la nécessité de bien étudier les passes, le courant, le flux et le reflux, etc.

Plus loin on lit un nouveau rapport de Jacques Pierre, sur le projet de conquête de la Macédoine.

Ainsi cette correspondance renferme un assez grand nombre de pièces qui prouvent que le capitaine Pierre, au su et de l'aveu de l'ambassadeur de France, avertissait le gouvernement vénitien des projets du duc d'Ossone.

Il faut maintenant arriver aux lettres de M. de Léon lui-même: ces lettres sont les originaux signés de M. de Léon, et adressés au ministre.

D'abord je remarque que le 9 mai 1618, il demandait son rappel au ministre : « Prévoyant, dit-« il, que les affaires de ce goulphe s'en iront assou-« pissant. » Aurait-il fait cette demande, s'il eût eu connaissance d'une conspiration près d'éclater? (nº 1017—740.)

Quelques jours après, il fait un pèlerinage à Lorette, et c'est pendant cette absence (qui paraît une preuve évidente de son ignorance de l'événement qui se préparait) que la conspiration est découverte.

Le sieur Broussin en rend compte à M. de Puysieulx le 22 mai, et à son retour, M. de Léon ajoute de nouveaux détails, par sa dépêche du 6 juin. Voici ces deux lettres.

—

Copie de la lettre écrite à M. de Puysieulx par M. Broussin (1). *De Venise, le 22 may* 1618.

Monseigneur, l'accident de la mort du prince tenant toutes les affaires en suspens, M. de Léon a desiré accomplir son voyage de Lorette pour estre plus prest d'obéyr à vos commandements, lorsqu'il sera temps de partir d'icy. Il m'a donné charge de vous rendre compte de ce qui se passera deçà jusques à son retour, auquel il fera responce à vostre dépesche du dernier ordinaire. Les Ecbada (*les Vénitiens*) sont en grande alarme d'une conspiration qu'ils disent avoir descouverte ces jours passez. On estime les principaux aucteurs d'icelle (gaignez par le duc d'Ossone) un nommé Tournon, capitaine françois au régiment du comte Lievestin, deux frères, aussi françois, nommez Desboleaux, venuz à la solde de Saint-Marc, en compagnye du capitaine Jacques Pierre, depuis qu'il quista celle dudit duc d'Ossone, et un certain Regnauld de Nevers, que vous avez veu fort souvent et duquel les fourberies estoyent cognues de tout le monde. Tous ces malheureux furent pris prisonniers le 14 de ce mois, avec six austres des subjects de la république, et un prestre venu depuis peu de Naples, qui, estant appliquez aux tourments, confessèrent toute leur entreprise, et, cinq jours aprez, le prestre, les six subjects de la seigneurie et ledit Regnauld furent jetez dans la mer, les deux frères et Tournon estranglez en la prison, et le lendemain pendus par les pieds en la place de Saint-Marc; mais le dernier n'y demeura guère pour n'irriter son colonel, le comte de Lievestin, et ses compagnons dont il estoit infiniment aymé. Ceux qui croyent sçavoir bien leur dessein assurent qu'ils avaient attiré peu à peu, dans cette ville, un grand nombre de gens de guerre qui s'y estoient coullez sans soupçon soubz prétexte de venir voir la cérémonie de l'Ascension, et en avoient assigné l'exécution ledit jour, auquel ils se devoient rendre en bon nombre en la place de Saint-Marc, et s'estant emparez des avenues, saisir les armes des salles du conseil des dieci, et surprendre la fuste qui garde tousjours le palais pour le service de l'artillerye en occasion de nécessité, puis ayant pétardé la zeca (*la monnoye*), où est tout le trésor de la république, et taillé en pièces tout ce qui s'opposeroit à eux, et bruslé une partie de la ville, se retirer en l'arsenal et s'y faire forts jusques à l'arrivée des galères du duc d'Ossone, qui devoyent s'acheminer d'Iry, du long de la coste d'Anconne, et d'un autre secours tenu tout prest à Trieste et Fiume, qu'en même temps une autre entreprise s'exécuteroit sur Marano, place en Istrie, très-forte, et port de telle importance qu'il peut donner aux Espagnols l'empire d'une partie du golphe. Ceste conspiration les tient tellement en cervelle que, depuis ce jour-là, le conseil des dix (qui cognoit des affaires les plus importantes de la république) et les trois inquisiteurs d'estat y ont travaillé continuellement, et s'estant fait apporter le registre des noms des estrangers qui logent en ceste ville, ils ont vérifié la fuite de plus de huit cents depuis le jour de la prise de ces misérables, ce qui sert d'une grande preuve de quelque entreprise contre ceste ville; et aussy que, depuis peu, le Maradan, général des Austriacaux, est descendu en la frontière de l'estat de ces seigneurs avec plus de trois mille hommes, à l'heure que, par l'espérance de l'accommodement du différend des Uscoques, il devoit plus tost s'en esloigner. Plusieurs estiment ceste affaire une chose de néant, et trouvent l'exécution de ceste entreprise comme impossible pour le grand nombre de gens qui y debvoit avoir part et requerir en mesme temps la rencontre de tant de divers ressorts, que le moindre qui venoit à manquer, tournoit tout leur dessein en fumée et à la ruine et confusion de ses aucteurs. J'estime toute fois que les Ecbada (*les Vénitiens*) ne le passeront pas sans bruit, estant l'opinion commune qu'ils ont résolu d'en publier un manifeste, et déclarer par icelluy, qu'en mesme temps que l'ambassadeur d'Espagne les asseure que le duc d'Ossone ne retournera plus dans le golphe, que le différend de Frioul se terminera promptement, et que son maître ne respire que le repos, qu'il desbauche soubz main les subjectz et stipendiez de la république, machine avec eux la ruine et l'éversion entière de cest estat. Quelques-uns, mesme des plus zélez, ayant proposé d'en dresser promptement un acte et l'ayant intimé à l'ambassadeur d'Espagne, en plein collége, le sommer de sortir des terres de la seigneurie, ce qui n'a esté approuvé des plus sages qui ne l'ont jugé à propos en la constitution présente de leurs affaires, où ils n'ont besoin de rallumer un feu qui leur a consommé tant d'argent, de réputation, et dont ils doibvent recognoistre l'assoupissement plustost de la faveur et de la protection et entremise du roy, et non de la puissance de leur armée (*ceci prouve évidemment que le collége ne fit point au marquis de Bedemar les reproches que raconte l'abbé de Saint-Réal*), et ce qui m'y faict voir qu'ils n'en viendront à une rupture ouverte, c'est qu'on ne parle point qu'ilz donnent ordre à aucune nouvelle levée de gens de guerre, dont ilz auroyent grand besoing du costé de la Lombardie, où ilz n'ont, pour principale force, que le régiment du comte de Lievestein, qui peut estre de deux mil cinq cents hommes.

Ces seigneurs ont esleu pour prince Antonio

(1) La lettre du 6 juin le fait connaître comme frère de M. de Léon.

Priuly, qui fust ambassadeur extraordinaire de France l'année d'après le mariage du feu roy, et receust l'honneur d'estre fait cavalier de sa majesté. Il avoit un puissant compétiteur qui s'estoit acquis les balles de plus de la moitié du grand-conseil. Toutefois la fortune luy a voulu donner ce que son mérite lui debvoit faire espérer, estant en telle réputation dans ceste république qu'il auroit emporté la principaulté il y a longtemps, sans qu'il est soupçonné d'aimer avec trop de zèle les intérests de la cour de Rome, où il semble comme engagé par le rang de son fils qui est cardinal, et sera contraint de retourner icy pour obéyr aux lois de ceste république, qui ne permettent aux enfants des princes de se tenir hors de l'estat durant la vie de leur père. La cérémonie du couronnement du prince n'a point encore esté accomplie pour n'estre venu d'Istrie, où il fust envoyé commissaire il y a deux mois: la seigneurie luy a seulement dépesché un message qui luy porte le bonnet ducal, et a charge de l'inviter de venir promptement icy et prendre ce qui luy plaira de galères pour son voyage; douze sénateurs, des premières maisons de la république, l'yront trouver à six mil d'icy avec chacun un brigantin équippé d'estendars et de livrées; le reste du sénat le recebvra à deux mil de la ville, dans le Bucentaure, et le conduira jusques aux pieds du grand degré de Saint-Marc, où les quarante-un électeurs le viendront prendre et le méneront au palais. J'estime que M. le comte d'Alaiz, arrivé icy depuis six jours, tardera quelque temps pour voir toutes ces cérémonies. Je ne vous importune davantage que pour vous supplier, Monseigneur, me continuer l'honneur de vos bonnes grâces et la faveur de votre protection, que je mettray peyne de mériter par tous les devoirs de respect et d'obéyssance que vous pouvez desirer de celluy a qui a mis toute sa gloire à vivre en la qualité, Monseigneur, de votre très-humble, etc.

Signé Broussin.

Lettre au même, par M. de Léon, du 6 *juin* 1618.

Monsieur, j'ai pris si à propos le temps de mon voyage de Lorette et l'ay accomply si heureusement que je passay, à mon retour, par Chiose comme le prince y estoit, et en vis les festes et resjouissances, et le lendemain j'eus aussy la veue de la magnifique entrée qui lui fut faicte. Pendant mon absence, mon frère vous aura rendu compte de ce qui s'y passa d'extraordinaire en la mort de ces Desbouleaux qui, sur une lettre de recommandation du Verdemer du Nectar (*l'ambassadeur d'Espagne*), vouloient retourner au service du duc d'Ossone, ensuite desquels fust pendu Renault, et pour le capitaine Tournon, ayant esté fait prisonnier pour autre subject, on le croit encore vivant. Depuis ce qui vous en ha esté escript, ils ont fait jeter en mer le capitaine Jacques Pierre et un autre nommé Langlade, qui servoient en l'armée et qui tous deux s'estoient ensemble retirez du service du duc pour se venir desdier à celui de ceste république. Les Ecbada (*les Vénitiens*), pour couvrir ceste mort barbaresque, ont publié que tous ces gents-là avoient une entreprise contre ceste ville, qu'ils vouloient brusler l'arsenal, s'emparer de Saint-Marc et de leur trésor, mettre le feu en plusieurs endroitz de la ville, et avec une mine faire saulter toute la seigneurie pendant la tenue du grand-conseil, que plus de sept centz hommes s'étoient évadez incontinent après la prison de ces misérables; que l'ambasseur d'Espagne avoit touché quatre-vingtz mil escuz depuis six mois, lesquels il avoit employez à tramer ce desseing; que des Espagnols avoient esté pris à Chiozza avec vingt-cinq mil pistoles qu'ils portoient en leurs valises. Sur quoi le peuple murmuroit en telle sorte contre les Espagnolz, que la maison dudit ambassadeur, sa personne et tous les siens estoient en péril tout évident. Or, je vous puis mieux assurer que personne du monde de la faucelé de tous ces bruits; car la première action que fist Jacques Pierre, quand il se desdia au service de ceste république, fust de lui descouvrir un projet qu'avoit dressé le duc d'Ossone de surprendre cette ville avec des barques armées, s'emparant des lieux plus faciles à garder, et seconder et fortifier cest effort de son armée qu'il vouloit rendre puissante et faire approcher de ces quartiers. Sur quoy il fust ouy trois ou quatre heures durant, et donna son advis à ces seigneurs sur les remédes qu'on pourroit appliquer contre cest attentat. Il me l'a conté à moy-mesme et à plusieurs autres personnes, et l'ha dict à qui l'ha voulu sçavoir, de sorte qu'il y a peu d'apparence qu'il eust voulu tenter une entreprise qu'il avoit le premier descouverte. Quant est de ces hommes qui se sont évadez, il ne s'en est pas trouvé un seul qui se soit retiré sur cette occasion, non plus que des deniers de l'ambassadeur d'Espagne, qui n'a pas touché quatre mil escus depuis un an, et n'ha ouy parler de ces vingt-cinq mil pistoles imaginaires, et, pour justifier clairement ceste imposture, il n'en fault autre preuve que la mort précipitée dudit Jacques Pierre, et contre toute forme de justice chrestienne, qui fut mis dedans un sac et jetté en mer aussytost que le général auprès duquel il servoit, eut reçu l'ordre, sans le vouloir ouir ny mesme lui permettre de se confesser; que, s'il y eust eu le moindre soubçon d'une si importante et périlleuse machination contre ceste ville, il falloit essayer de l'approfondir et en découvrir tous les com-

plices par la bouche mesme des coupables pour y remesdyer à l'advenir. Je vous diray plus que tant s'en fault que ledit Jacques Pierre eust ceste pensée, qu'au contraire, il ne songeoit qu'à servir le roi et M. de Nevers, en ses desseings de Levant, et avoit chargé ce Renault de mémoires bien amples sur ce subject et de lettres qu'il escrivoit à sa majesté et à mond. sieur de Nevers, dont il vint chez moi me faire la lecture, et envoyait exprès en France ledit Renault pour en estre porteur, et lui avoit faict payer deux cents ducats pour faire son voyage, et moy je lui avois aussi donné un passeport, de sorte que quelques-ungs estiment que lesdits mémoires ayant esté trouvez ez mains dudit Regnault auront avancé la mort dudit Jacques Pierre plustost qu'aucune conspiration, joint à cela l'instance qu'on dict avoir esté faicte par ce chiaoux, qui est party envers les Ecbada (*les Vénitiens*) pour le faire mourir pour les grandes déprédations qu'il avait faictes autrefois sur le Turc, et pour ce qu'ilz sont gentz qui tirent avantage de tout, j'ay occasion d'entrer en soupçon qu'ilz ne se veuillent servir desdicts mémoires et les envoyer en Levant pour descouvrir au grand-seigneur ce que l'on entreprend contre luy, et acquérir, par ce moyen, ses bonnes grâces, puisqu'ils ne m'en ont aucunement parlé, et n'ay manqué d'en tenir averty M. de Sancy, et il vous plaira juger là dessus s'il seroit à propos d'en toucher un mot au Verdemer de Julien (*l'ambassadeur de Venise*), résidant en l'ouvrage (*en France*). Lesdicts mémoires parloient des desseings du duc d'Ossone et des intelligences qu'il avoit en Levant, et mesme advertissoient la Salade (*le roy*) que ledit duc la vouloit tromper et la prévenir en certaines entreprises, donnant son advis de la conduite qu'il y falloit tenir et des lieux dont on se debvoit emparer pour s'en promettre un bon succès.

Le Verdemer du Nectar (*l'ambassadeur d'Espagne*) est là-dessus allé à l'audience, leur a représenté la vanité de ceste entreprise imaginaire, ha justifié ses actions sur ceste lettre de recommandation générale qu'il avoit baillée à ces Desbouleaux, et dict ingénuement qu'il n'en refusoit à personne, et que tous les ministres des Ecbada (*les Vénitiens*) faisoient le semblable, et que celuy de Naples le feist naguères quand il desbaucha ledit Jacques Pierre du service du duc d'Ossone, les priant de pourvoir à l'indemnité de la réputation de son maistre et de ses ministres, grandement offensez par ces faux bruitz qui couroient, et à sa seureté particulière sur la fureur et animosité du peuple contre sa personne et sa maison. Sur quoy l'on ha ordonné des gardes par terre et par eau autour de son logis, pour le garantir de quelque insolence qui luy pourroit estre faicte.

J'ay faict une vifve instance sur la restitution du présent du sieur Ottavian Bon, en laquelle j'ay aussy enveloppé celuy de son compagnon, autrement il lui en fust arrivé mal, et ceste partialité eust aussi éveillé le soubçon et envie de ses ennemis ainsy qu'il l'ha recogneu ; mais ilz ont tenu si ferme contre luy qu'il ne l'ha pu emporter, et de vérité je l'avois adverty qu'il feist son compte bien exact des balles qu'il se pouvoit promettre en sa faveur, et ne hasardast cet office qu'il ne vist sa partie bien faicte. Mais les hommes espèrent plus qu'ilz ne doibvent en leurs propres intérestz et en ce qu'ilz désirent ardemment.

Ils m'ont respondu qu'ayant rétabli leurs ambassadeurs en leur premier estat et iceux faict jouir des mesmes honneurs et dignitez qu'ils tenoient auparavant, le tout essentiel et entier compris en l'intercession de sa majesté et en leurs promesses avoit esté par eux abondamment accomply, que les anciens immuables ordres de leur gouvernement vouloient que leurs ambassadeurs ne peussent recepvoir aucun présent d'eux-mesmes, mais seulement au nom du public auquel ilz sont obligez, en leur retour, de le consigner, et qu'un chacun en usoit ainsy indifféremment par coustume et par loi observée de tout temps.

Que la sixième partie des vœux contraires estoit suffisante pour empescher la restitution desdicts présentz, et à l'endroit de plusieurs personnes de grande qualité et mérite il avoit esté ainsy pratiqué, lesquelles ne se seroient jamais plaintes. Qu'ilz espéroient de mon affection et prudence et de la cognoissance que j'avois de leurs façons de vivre que je le ferois trouver bon à sa majesté.

Je n'ay manqué de leur faire là-dessus une assez longue république, et m'a-t-on dict qu'ilz ont esté esbranlez à changer de résolution sur l'appréhension qu'ont quelques-ungs des parentz du Verdemer de Julien en l'ouvrage (*de l'ambassadeur de Venise en France*), que le roy indigné de ceste action ne lui feit aucun présent quand il partira de sa cour. De sorte que j'estime qu'il seroit à propos qu'en parlassiez un peu sec au Contarini, et luy feissiez entendre que vous voyez bien que j'adoucis ceste affaire le plus que je puis et le rejette sur leurs anciennes institutions, mais que vous sçavez certainement qu'il ne se trouvera aucun exemple de telle rigueur exercée contre un sénateur de mérite, et que vous ne voulez en parler au maître de l'ouvrage (*au roi*), de peur de l'aigrir sur l'opinion qu'il concepvra par la retenue dudict présent, que (*Venise*) n'a satisfait à sa parole de condonner le tout en gratification de la Salade (*de la France*), chose qu'il trouvera d'autant plus estrange de ce qu'elle se montre si soigneuse en toutes occasions d'observer

inviolablement ses promesses. Après ces deux lettres, il est bon d'en transcrire une troisième, du 8 juin, qui rend compte de l'enlèvement des papiers de Renault.

« Monsieur, j'ajouteray ce petit mot de chiffres à ce que je vous ay escript par mes précédentes, et vous diray ce que j'y avois oublyé, qui est qu'un officier de justice ayant esté commandé d'aller chercher chez Martin, l'un des courriers de Lyon, les coffres de ce vieil Regnault, s'en asla chez Vidal, maître des courriers, pour y faire ceste recherche, et lui estant représenté qu'il se méprenoit, et que ledit Martin estoit habitant à Venise, et avoit sa maison bieu loing de là, il ne laissa non-seulement de rompre la porte de l'estude où ledict Vidal ferme ses paquets, pour y rechercher ledit coffre; dont s'étant plaint, pendant mon absence, à l'un des chefs du conseil des dix, au lieu de lui en faire quelque satisfaction, il l'auroit rebuté avec des paroles assez rudes, et ensuite de cela, aucuns de ceste insolente noblesse, et mesme des officiers de justice, ont esté si impudents que de dire que tous les François estoient des traistres et méritoient d'estre pendus. J'ai fait semblant de ne rien savoir de cela; mais s'ils continuoient ces façons, il ne seroit ni juste ni honorable de le souffrir avec tant de patience. »

J'ai dit que l'ambassadeur de France ne faisant pas, dans sa correspondance, la moindre mention d'arrestations faites chez lui, on ne peut croire que cette violation de ses privilèges ait eu lieu. Voici la preuve de son exactitude. Par cette lettre, du 8 juillet, il raconte que les coffres de Jacques Pierre furent saisis chez un Français nommé Vidal, chef des courriers qui portaient la correspondance de Venise à Lyon; et en effet cela devait être, puisque Renault était sur le point de partir pour la France.

J'avais d'abord soupçonné que cette lettre pouvait avoir un autre sens que celui qu'elle présente naturellement, et que l'ambassadeur avait pu vouloir se désigner lui-même par ce Vidal, chef des courriers de Lyon; mais dans un manuscrit de la bibliothèque du Roi, nº 425 de la collection de Dupuy, j'ai trouvé les instructions données, en 1601, à l'ambassadeur, Dufresne Canaye, où il est question de *Vidal, maître des courriers,* ce qui prouve que ce n'était point un personnage supposé. Ainsi il est constant que les papiers de Renault furent saisis, non chez l'ambassadeur, mais chez le chef des courriers de Lyon.

Voici l'extrait d'une lettre, du 19 juin, au même M. de Puysieulx.

« Monsieur, les folles fantaisies de l'homme de Bacada (*de Milan*) n'auront servi qu'à relever davantage, comme l'ombre en la peinture, le nom et crédit de sa majesté en Italie, sur la pacification de ces troubles, que cet impertinent ministre voulait déprimer, car il paroît aux yeulx de tout le monde, qu'il a feict cette restitution (*de Verceil*) forcément, et que la seule persévérance de sa majesté à en presser son maître et luy-mesme en est la vraye cause, ce qui accroist l'obbligation publique envers le roy, et lui acquiert une gloire et authorité de longue durée en ceste province. Les Ecbada (*les Vénitiens*) en ont tesmoigné une extrême resjouissance, et néantmoins elle est suivie de quelque appréhension que les bravades qu'ils ont faites à Brindisi, et la prise de ces barques, et la mauvaise volonté que leur porte le Verdemer du Nectar (*l'ambassadeur d'Espagne*), et Julien (*don Pèdre*), qui est allé gouverner Bacada (*Milan*), ne fasse jeter quelques troupes dedans leur estat de terre-ferme, pour les contraindre à désarmer dedans le goulphe. Et de vérité, quand ilz n'eussent point fait cette boutade, qui n'est pas capable de remettre sus leur réputation perdue, et est bien suffisante pour donner prétexte au duc d'Ossone de leur faire le pis qu'il pourra; les choses ne s'en fussent que mieux portées, estant à craindre que leur grand armement ne meste le maistre du Nectar (*le roi d'Espagne*) en quelque jalousie qui l'oblige de faire le semblable.

« Toutefois l'on croit que ce mouvement de Prague est de telle conséquence pour toute la maison d'Autriche, qu'elle ne voudra entretenir noise ailleurs, et sera bien aise de pacifier tous autres différends.....

« Le duc d'Ossone a mal pris son temps pour la sortye des galions du goulphe, sur la bravade vénitienne, et sur l'accroissement de leur force; car l'on croit que leur foiblesse et la crainte de la puissance des autres les ait contrainets de se retirer, et ainsi les ministres du Nectar (*d'Espagne*) prennent mal leurs mesures. Ils se sont vantez en partant, qu'ilz reculoient pour mieux sauter, et qu'ilz alloient joindre de plus grandes forces; mais nous ne sçavons où elles peuvent estre, et il y a peu d'apparence que d'Espagne l'on en envoye audit duc, puisque l'on n'y approuve pas ses façons de faire. »

(Voilà l'ambassadeur de France qui énonce que, selon son opinion, la cour de Madrid n'approuvait pas les procédés du duc d'Ossone.)

« Le prince nous feict son premier festin le 15 du présent. Il prit occasion de me parler de ces malheureux qui ont esté pendus, et me dict qu'ilz n'estoient plus François, puisqu'ilz avoient de sy long-temps abandonné leur patrie, et estoient des vagabonds : je le luy advouay. Puis il entra sur la cause de leur condamnation, me disant que ceste conjuration estoit tramée de longue main, et preste à jouer; et que, s'ilz n'eussent eu de bonnes preuves

par escript et par leur propre confession, on ne les eust traittez de la sorte qu'ilz furent. Je luy ditz là-dessus, que je m'en estonnois d'autant plus, de ce qu'il y avoit plus de dix mois qu'ilz m'avoient dict qu'ilz estoient venus au service de ceste république, pour luy descouvrir ce misérable project par le duc d'Ossone, lequel ilz lui avoient baillé par escrit. Il me confessa que cela estoit vray. Je lui ditz de plus qu'il estoit bien estrange qu'ilz trempassent seuls en un sy grand et sy difficile desseing, et mesme que ce Renault s'en alloit en France y porter des mémoires du Levant, dont l'avoit chargé Jacques Pierre, et m'avoit pressé de lui bailler un passeport.

« Il ne me répondit là-dessus aucune chose. Or, j'ai entendu, de lieu bien asseuré, que la relation du conseil des Dix sur ceste condamnation et exécution si sommaire, avoit grandement desplu au sénat, et les avoit fait blasmer de ce qu'ilz s'estoient ainsy précipitez en ce jugement, et néanmoins, puisque le mal estoit inévitable, qu'ilz avoient résolu de faire contenance d'approuver le tout comme bien et juridiquement fait. Mais quelque chose qu'ilz disent, il ne se voit aucun signe d'apparence dehors ni dedans ceste ville, que ceste entreprise eut aucun fondement, et la mort des premiers qui furent pendus, n'a point d'autre cause que la lettre de recommandation du Verdemer du Nectar *(de l'ambassadeur d'Espagne)*. Des autres l'on n'en sçait que juger, si ce n'est ce que je vous ai mandé. »

Cette lettre que je viens de transcrire est en chiffres; par conséquent il est naturel de penser que l'écrivain y exprime son opinion. Elle paraît se réduire à quatre points principaux :

Que le duc d'Ossone se conduisait très-imprudemment à l'égard des Vénitiens ;

Que la cour d'Espagne désapprouvait cette conduite ;

Que les principaux étrangers impliqués dans la conjuration, avaient, de l'aveu du doge, et assurément à la connaissance de l'ambassadeur de France, révélé les projets du duc d'Ossone contre la république ;

Que cependant le conseil des Dix fit périr tous ceux qui étaient compromis dans cette affaire, sans preuve de l'existence de la conjuration, et sur le seul fait de la lettre de recommandation donnée par l'ambassadeur d'Espagne au capitaine Renault.

***Autre lettre à M. de Puysieulx, du 3 juillet* 1618, écrite en chiffres.**

« Monsieur, plus nous ouvrons les yeulx du corps et de l'esprit, moins nous voyons de jour et de lumière en ceste grande conjuration ; mais au contraire, nous en trouvons plus claire et plus apparente la vanité, et autre personne de jugement n'en a conçu le commencement en la moindre opinion du monde. Le cardinal Vindramin me vint dernièment visiter, qui me dict sçavoir les difficultez et impossibilitez qui se rencontroient en ce desseing, qui se trouvoient encore plus grandes en la condition et au nombre des personnes accusées de ceste entreprise. Elles se trouvent enfin réduites à ces deux Desbouleaux qui furent saisis avec une lettre de recommandation de l'ambassadeur d'Espagne au duc d'Ossone, auprès duquel ils se vouloient retirer, sur le mescontentement qu'ils avoient de la république et particulièrement de Jacques Pierre et de Renault, qui avoient fait oster une pension au plus jeune des deux pour la faire bailler à un autre soldat, en quoy l'on voit qu'ils n'estoient d'accord ensemble pour conspirer contre ceste ville, et ce Renault qui ne feust jamais homme de main ni de faction, mais au contraire un ivrogne, un joueur et pippeur et un cordelier ordinaire, et lequel s'en alloit en France comme je vous l'ai desja mandé, et au capitaine Jacques Pierre, qui servoit auprès du général en l'armée, et estoit dedans sa galère d'où on le tira pour le mettre dedans un petit esquif, le jeter à la mer dedans un sac, sans lui demander chose quelconque, et à ce capitaine Langlade, pétardier, lequel, estant malade à Zara, fut pris et arquebuzé sans autre forme de procès. De sorte que voilà des gentz bien escortez pour exécuter ceste importante machination, et hors eux il ne se trouvera un seul homme ni aucunes armes préparées à ceste fin. Le capitaine Tournon est retenu encore en prison, après l'avoir interrogé s'il cognoissoit Jacques Pierre et quel discours il avoit eu avec luy, sur quoy il a répondu pertinament, et l'on l'ha voulu interroger sur ce fait pour exagérer davantage ceste conjuration, quoyqu'ilz l'ayent faict mettre prisonnier pour des paroles insolentes qu'il usa envers le capitaine de Padoue, qui luy monstroit un peu trop de rigueur en la monstre de sa compagnie.

« Ils ont assuy amené depuis peu un capitaine françois, qui avoit sa compagnie de gents de pied à Bresse, et leur avoit esté recommandé par M. le maréchal de Lesdiguières, sur ce qu'il avoit fait passer tout plein de passe-volantz ; mais il a esté conduit dudit Bresse en ceste ville en sy grand triomphe et avec telle garde, que l'on a cru que c'estoit encore pour le faict de ceste conspiration, en quoy il semble qu'ilz ayent intention de le faire croire ainsy, veu que ceste faulte se pouvoit sommairement chastier sur les lieux. Bref, il ne s'en parle plus, et j'en vois les Ecbada *(les Vénitiens)* tout honteux et confus, qui ne peuvent dire aucune chose sinon que ces misérables ont esté exécutez après avoir esté

convaincus par escript et par leur propre confession. En quoy leur artifice pour desguiser une si injuste action est tout visible ; car pour la confession, eux qui sont juges et parties tout ensemble la feront inscrire telle qu'ils voudront ; mais il ne se trouvera aucun tesmoin contre eux pour ce faict, et, quant à l'escript, ils ont trouvé parmi les papiers de ce Renault, la copie de la révélation et déclaration baillée à ces seigneurs par Jacques Pierre, dès-lors qu'il vint à leur service, de ce projet du duc d'Ossone d'entreprendre contre ceste ville, laquelle déclaration fut rédigée par escript, par Renault, pour la leur présenter, pour ce que ledict Jacques Pierre ne sçavoit pas escrire en italien, mais elle justifie leur innocence plustost qu'elle ne les accuse.

« J'ai sçeu aussy que, pendant que l'on faisoit le procès à ces gents-là, le sénat, cognoissant la foiblesse du conseil des Dix, le requist, par plusieurs fois, de lui en participer la cognoissance, dont, pour ne diminuer l'authorité de ce magistrat, qui est le plus grand de ceste république, ilz luy firent refus disant qu'après avoir faict leur charge, ilz leur en feroient leur relation comme de coustume.

« Il y a icy deux François, l'un nommé Montcassin et l'autre La Combe, vagabonds et coureurs de pays, qui ont accusé ces Desbouleaux, et les ont fait prendre avec la lettre dudit ambassadeur d'Espagne, dont s'est ensuivy tout le reste ; car j'ai opinion que sur la retraite de ces deux qui s'en retournèrent à Naples, les Ecbada (*les Vénitiens*) soient entrez en ombrage, que tous les autres de leur caballe voulussent faire le semblable : joint à cela que, quelquefois entre eux, ilz discouroient inconsidérément sur ceste entreprise par la confiance qu'ilz avoient d'avoir la liberté d'en parler pour l'avoir descouverte, ce qui, néanmoins, n'est pas de mise parmy des espritz ombrageux. Hors cela et ce que je vous ay mandé par ma lettre du 6 du passé, il n'y a nul fondement en ceste cruelle justice. Ce Montcassin a desir de me voir. Il a tiré, pour ce bel exploit, quelques trois cents ducats des Ecbada (*des Vénitiens.*) Je le lairray venir et essayeray de pénétrer de luy tout ce que je pourray. »

Il paraît que, soit que la république eût négligé de faire donner communication à la cour de France de cette conspiration, soit que la communication n'eût pas été faite comme cette cour l'aurait désiré, cette affaire donna lieu à une explication et à la dépêche suivante, dans laquelle l'ambassadeur s'attacha à prouver que la conspiration n'existait pas.

Autre lettre de M. de Léon à M. de Puysieulx, du 19 juillet 1618. (En chiffres.)

« Monsieur, j'ai passé, comme vous aurez vu par la lettre du roi, le compliment avec le prince sur sa promotion à ceste dignité, ensuite duquel il me fit lire une escriture par laquelle il m'a esté exposé que vous aviez parlé à leur ambassadeur sur le particulier des conspirateurs contre ceste cité et le salut de leur estat, et le digne chastiment qu'ilz avoient receu, chose qu'ilz avoient trouvée fort esloignée de leur attente, veu que la gravité du cas, la mauvaise intention de tous ces gents-là et l'éminence du péril debvoient esmouvoir au lieu d'indulgence à horreur de la chose de soy et indignation contre ceux qui ourdissent de telles trames, et que ces passions debvoient estre plus propres aux ministres de ceste couronne qu'en quelques autres que ce feust, comme celle qui a esprouvé souvent de telles rencontres ; qu'en semblables affaires leur république cheminoit avecque la maturité qui l'accompagne toujours ; que les coupables confessoient eux-mesmes leur crime ; que c'estoit chose constante en l'opinion d'un chacun et confirmée par leurs anciennes institutions de n'incliner à aucune rigueur qu'en tant qu'ilz y estoient contrainets par termes de justice ; et comme ilz estoient demeurez en silence jusques à ce que l'on eut faict semer des bruits contraires, laissantz au monde à en faire jugement sur la subsistance de la chose et les fins auxquelles elle estoit sortie, de mesme en estant à ceste heure parlé par les ministres de sa majesté, il ne se pouvoit qu'ilz n'en demeurassent aux estonnements, qu'à l'heure que tous les autres potentatz, auquels leur conservation estoit chère, monstroient grand contentement de la grâce que Dieu leur avoit faicte de descouvrir ces excès en temps d'y pouvoir remédier, qu'en sa majesté, à laquelle estoit dû le premier lieu de consolation, l'on recognoissoit ceste dissonance, et que ces ministres coopérant, en certaine manière, avec les conceptions et intentions de ceux qui procurent de destacher ou refroidir au moins les anciennes amityez de ceste couronne, en temps que leur république, pour ne donner atteinte à la paix, n'avoit pas voulu, pour le présent, divulguer le faict, et partant, me cognoissant prudent et bien affectionné, ilz m'avoient voulu communiquer leurs sentiments, et m'inviter à concourir, par mes offices, à ce que leurs bonnes intentions et actions méritoient.

« Vous voyez, monsieur, comme ils pensent par ceste superbe et insolente response couvrir leur cruelle barbarie, et pour ce que parlant des ministres en hommes équivoques, ilz ont voulu entendre ou vous ou moy, j'ay creu qu'il ne les falloit laisser sans réplique pour l'avantage qu'ilz eussent pris si je fusse demeuré muet, et leur ay voulu monstrer les justes raisons de la doléance qu'avez faite à leur ambassadeur, en leur disant que, lorsque l'accident

de ceste condamnation et exécution arriva, j'estois absent, comme ilz savoient très-bien, et n'arrivai que huit jours après que tout fut faict, mais qu'il s'estoit rencontré en mesme temps, à Venise, bon nombre de gentilshommes François de nom et de qualité, qui y prenoient leur passage pour s'en retourner en France, lesquels avoient exactement observé ceste action et s'estoient estudiez, avant que de partir, d'en sçavoir et entendre toutes les particularitez, pour en pouvoir parler avec fondement estant retournez à la cour, et qu'ilz avoient recogneu icy et peu raconter de delà : Que Jacques Pierre estoit venu du service du duc d'Ossone se rendre à celui de ceste république, avec Langlade et les Desbouleaux et quelques deux ou trois autres soldatz, et que Renault en avoit esté le conducteur; que lesdicts Jacques Pierre et Langlade avoient obtenu de ceste république quarante escus chacun par mois de pension, et ledit Desbouleaux l'aisné quinze, et Renault quelque gratification; que ledit Jacques Pierre, pour première preuve de sa fidélité envers ceste république, lui avoit révélé et descouvert un certain project d'entreprise faict par le duc d'Ossone contre ceste ville, en avoit donné le discours par escrit à sa sérénité, mesme quatre jours après estre arrivé et son advis sur les remèdes que l'on y pouvoit apporter, et, partant, qu'il y avoit peu d'apparence qu'il fust si inconsidéré que de vouloir tenter et exécuter une entreprise qu'il avoit le premier descouverte, et contre laquelle, par son conseil, ilz s'estoient munis et préparez, et mesme en temps que le duc d'Ossone n'avoit autres forces, dedans ce goulphe, que quize galions qui estoient à Brindisi en fort mauvais équipage, et que l'armée vénitienne y tenoit la campagne.

« Que les deux Desbouleaux, quand ils furent pris, se retiroient à Naples, malcontents de Jacques Pierre et de Renault, sur une lettre de recommandation de l'ambassadeur d'Espagne, et furent accusez par un nommé Montcassin, qui alla, avec le jeune, prendre ladite lettre chez ledit ambassadeur, et qu'estant en si mauvaise intelligence avec les autres, il n'estoit vraisemblable qu'ils se pussent unir ensemble pour commettre une si damnable conspiration. Que ces deux-là se retirant audit Naples, Renault s'en aslant en France, auquel j'avois faict bailler un passe-port avant de partir pour Lorette, et qui avoit pris congé de tous ces gentilzhommes françois qui estoient icy présents, escript à Rome et en France son partement, et estoit vestu de son habit de campagne et chargé de lettres, mémoires escripts au Roy et à M. de Nevers par Jacques Pierre, qui avoit faict payer deux cents ducats audit Renault pour son voyage, ledit Jacques Pierre estant seul, tous ses valets dedans la galère du général, et Langlade à Zara avec un simple soldat et un jeune garçon qui le servoient, il n'y avoit nulle raison de croire qu'estants ainsy escartez ils peussent faire jouer, comme l'on disoit, dedans quatre jours ceste si importante et si difficile entreprise.

« Que peut estre ce desseing formé par la puissante main que l'on a voulu dire, c'estoit chose esmerveillable que la conduite et l'exécution en fust commise à des instruments si foibles et à un si petit nombre d'hommes. Que ceste trame s'attribuant toute entière aux Espagnolz, qui avoient tant de partisans en Italie, tant du pays mesme que de leur nation, il estoit bien estrange qu'il ne se soit trouvé pas un seul homme au monde qui ayt trempé dans ceste horrible conjuration avec ces cinq misérables François et deux ou trois de leurs valetz.

« Qu'aucunes forces ni dehors ni dedans ceste ville n'avoient paru qui ayent peu donner jalousie, ni aucunes armes offensives ou deffensives n'avoient esté descouvertes nonobstant les bruicts qui en coururent dès les premiers moments. Que la manière dont on avoit faict mourir Jacques Pierre et Langlade, dont le premier, sans le vouloir entendre parler, fust estranglé et jeté, avec son valet, en mer dedans un sac, et l'autre, qui ne pensoit à rien moins, et sans savoir pourquoi, avoit esté tué de cinq arquebuzades, et ses deux valetz avec lui traitez de mesme façon, donnoient assez de subject de doubter de ceste conspiration, puisqu'il importoit en ceste matière si dangereuse, et qui estoit de telles suites et conséquences pour l'intérest de ceste république, et celuy mesme autres princes, d'en pénétrer la source et l'origine, en savoir toutes les circonstances et dépendances, et cognoistre, par le mesme, les complices, ce qu'on ne pouvoit apprendre que par la déposition de ceux qui estoient accusez d'en estre les principaux autheurs.

« Que ceste république est renommée pour estre si vigilante et circonspecte en sa conservation qu'il n'est pas à présumer que, si le péril eust esté si grand, elle eust voulu estre si négligente que de n'en pas descouvrir tout le secret de ceux qui en pouvoient parler avec plus de fondement.

« Que la justice consiste en la matière et en la forme, qu'en la criminelle les formalitez exactes sont encore plus requises pour ce qu'il n'y a plus de remède en la mort, et que tout jugement qui pesche en l'une ou en l'autre est subject à estre blasmé.

« Et estoit sur toutes choses digne d'admiration, qu'en une si grande et si détestable conjuration, qui ne peut sortir à effect sans un grand nombre de ressorts et où il faut de nécessité que beaucoup de personnes participent, il ne se soit trouvé un seul tesmoin, ny une seule lettre qui ait peu convaincre les coulpables, et qu'il n'y ait aucune preuve que

ceste confession alléguée, laquelle ne pouvoit avoir lieu en la personne de Langlade et Jacques Pierre, puisqu'ils étoient morts sans parler, et pour les autres, ayant esté estranglez en prison, il estoit permis à un chacun d'en doubter.

« Qu'à toutes ces raisons ces cavaliers, qui avoient esté icy tesmoings oculaires de tout ce qui s'y estoit passé, n'auront manqué d'adjouter l'horreur, le mespris et la haine qu'avoit ici encourue le nom françois, et comme ilz avoient entendu de leurs propres oreilles, passant par les rues, et de la bouche des nobles et citadins et autres, que tous les François estoient des traistres et qu'il les falloit tous pendre, jusques mesme à avoir aucuns d'entre eux reçu quelques affroutz.

« De sorte qu'après avoir esté entendu et considéré tout ce que je viens de représenter, il se trouvoit assez de gens d'honneur et de mérite en France et en la cour, qui disoient que le roy avoit toutes les justes occasions du monde de faire commandement à tous les François qui estoient venus au service de ceste république, de s'en retirer. Mais sa majesté estant douée d'une modération naturelle en toutes ses délibérations et actions, et nourrie et entretenue en ceste vertueuse disposition par la sagesse de son conseil estroit, dedans lequel vous teniez un grand rang, comme principal dépositaire de ses secretz, auroit délibéré pour l'affection qu'elle portoit à cest estat, d'user de retenue en ceste rencontre, et d'en faire seulement exposer par vostre bouche le discours de son ressentiment à leur ambassadeur, aux termes qu'il leur a esté rapporté.

« A ceste response, le doge ne m'ha répliqué autre chose, sinon que la république estoit si modérée en ses jugements, qu'elle n'auroit faict une si exemplaire justice de ces gents-là sans grand fondement, ne s'osant attaquer à une seule de ces raisons, que je faicts dire par d'autres que je suis bien asseuré qu'il ne sçauroit, ny luy ny tout le pregadi ensemble, destruire.

« Et aux conséquences, si le Contarini parle de ces affaires ensuite de cest office qu'ilz ont passé avecques moy, je m'asseure que le rendrez muet. Je ne doubte point que superbe et altier comme il est, il n'ayt exagéré à ses supérieurs le langage que luy avez tenu, dont ils se montrent picquez; mais ilz le méritent, et sur ce qu'ilz disent que d'autres princes se sont réjouis avec eux de ce qu'ilz ont évité ce péril, la bourde est belle et visible, en ce qu'ilz n'en ont osé parler à aucun, et le pape a tasté le poulx plusieurs fois à leur ambassadeur, sans que jamais il lui en ayt osé dire un seul mot. Vous verrez, par deux brouillards que je vous envoie, escripts de la main de feu Renault, et qui ont esté trouvez dedans un coffre de Jacques Pierre, comme ledit Jacques Pierre avoit bien adverty les Vénitiens, et se montroit fort esloigné de ceste mauvaise volonté, ce qu'il ha tesmoigné continuellement jusqu'à ce qu'il s'est embarqué avec le général, ayant deux jours devant, donné encore un nouvel advis pour la sécurité de ceste ville, et dressé un plan de l'ordre de combat que devoit tenir l'armée de mer, suivant la réquisition que ces seigneurs luy en avoient faicte.

« Vous verrez aussy la forme de sa mort, qu'après avoir appris de plusieurs, j'ai voulu encore savoir d'un gentilhomme de Bourgogne, nommé Danus, qui estoit sur les lieux, et m'en a escript la lettre que je vous envoye, où vous remarquerez que jamais Turc n'a usé de plus grande barbarie. Ce Danus est cognu du baron de Roussillon, et son voysin, et s'en retourne en France. Il vous playra aussy de veoir un petit billet que m'ha faict tenir de la prison un gentilhomme de Dauphiné, qui commandoit à une compagnie de gentz à pied au service de ces seigneurs, et leur avoit été recommandé par M. de Lesdiguières; lequel ne sçai-je encore pour quelle cause ilz l'ont faict prisonnier, quoyqu'ils l'ayent amené de Bresse en triomphe, accompagné de cent chevaux. Sur quoy je n'oserois faire aucun office, les voyant si desireux de couvrir leurs cruautez par ceste apparence de conspiration, que, si on leur en parle, ils le feront davantage esclatter. Le capitaine Tournon est encore là, auquel ilz ne disent mot.

« Ilz prirent dernièrement un nommé Labarrière, chirurgien, qui tiroit d'eux quinze ducats d'appointements par mois, et lequel ilz avoient payé depuis la mort dudit Jacques Pierre, avec lequel il estoit venu à leur service.

« Ce Montcassin n'ha osé venir me trouver. Ilz lui ont donné cinquante ducats par mois, mais on m'ha dit qu'ilz l'envoient en Candie, pour empescher que personne ne luy parle: car il a recognu luy-mesme que le jeune Desbouleaux ne méritoit pas la mort, puisqu'il n'estoit pensionnaire de Saint-Marc; et quant à Renault, celuy qui luy donnoit à manger ha dict à personne qui me l'a rapporté, qu'il ha maintenu jusqu'au dernier soupir de sa vie, qu'il estoit innocent de ce dont on l'accusoit. Jugez de là où est ceste confession que l'on met en avant pour seule et unique preuve de la coulpe de ces malheureux.

« Quant à ceste république, elle est, comme vous dictes très-sagement, sans amityé et sans respect, et quand elle en auroit davantage, elle est plus inutile amye et plus foible ennemye que l'on ne se peut imaginer. Elle est montée à un tel degré d'insolence en quarante ans de paix et de prospérité qu'elle ne la peut encore déposer, quoyque le chastiment

qu'elle a receu depuis le cours de ces troubles, en la diminution de son trésor, seule cause de sa présomption, la dust avoir mortifiée. Elle se persuade que tous les princes soient obligez de veiller à tous ses intérestz, et pour l'avancement d'iceux, oublier les leurs propres; et ceux qui n'adhèrent à ses passions sont descriez et deschirez par elle comme vrays Espagnolz. Deffiante outre mesure, elle n'aime aucun prince, ny ne montre s'y confier qu'en tant qu'elle en ha besoin. Bref, c'est une multitude confuse de personnes particulières, qui représentent en public l'image d'un prince, et ne retiennent aucune des vertus qui accompagnent ceste dignité, ains au contraire se trouvent chargez de tous les vices et imperfections d'hommes privez. »

M. de Léon fit part de cette conversation qu'il avait eue avec le doge, à l'archevêque de Lyon, alors ambassadeur de France à Rome, lequel reproduisit au pape toutes les raisons qu'on avait de douter de la réalité de la conjuration. On le voit par la lettre de ce prélat, rapportée ci-dessus.

Autre lettre de M. de Léon à M. de Puysieulx, du 31 *juillet* 1618.

« Monsieur, vous aurez vu, par ma dernière dépêche, que je n'ai pas laissé passer l'occasion que m'a présentée le prince, de lui parler franchement sur la mort de ces misérables; et les raisons en ont été trouvées si fortes d'elles-mêmes, qu'ilz se sont résolus de mettre la chose en silence, et de n'en faire plus grand bruit. »

Le reste de la lettre n'a point trait à la conjuration. On y annonce que le marquis de Bedemar, qui, en partant de Venise, s'était retiré à Milan, est envoyé, par la cour d'Espagne, dans les Pays-Bas.

Autre lettre du même au même, du 24 *août* 1618.

« Monsieur, je n'ay manqué desja de pratiquer doucement ce que m'escrivez par la vostre du 24 du passé, touchant la retraite de ceux de l'ouvrage (*du royaume*) au service de Julien (*de Venise*), et ay commencé par un nommé M. de Mouchy, gentilhomme et homme bien versé au faict de la marine; lequel, après avoir esté mis prisonnier à la chause de ceste mort de Jacques Pierre, et du depuis relasché et caressé par les Ecbada (*les Vénitiens*), qui l'ont convié instamment de continuer à les servir, luy faisant de plus grandes offres que jamais, j'ay détourné et persuadé de se retirer, prenant d'eux un bon passe-port : ce qu'il ha faict, et ne manquerai d'employer les mêmes persuasions envers ceux qui en seront capables; mais nos François sont si pauvres de cervelle, et si désireux de nouveauté, que vous seriez estonné de la quantité qui vient tous les jours s'offrir en ce lieu et qui en sont bien souvent rebutez par les Ecbada (*les Vénitiens*) mesme, qui commencent à s'en ennuyer, n'en ayant plus besoin en Frioul.

« Je n'avois fait dire à ce Montcassin qu'il me vînt trouver ni mesme tesmoigné que je le recevrois de bon œil, à celui qui me dict qu'il me voulait voir; mais je le le laissois venir pour, après avoir pénétré de luy le vray principe de ces affaires, le strapasser et mal mener comme sa méchanceté le méritoit. Sur quoy il ha eu bon sentiment, et sa conscience luy ayant faict juger qu'il ne pouvoit mieux espérer de moi que cela, il est bien empesché de comparoistre; et de crainte de pis, il s'est retiré en Candie, par le conseil mesme de ceux qu'il a si bien servis, qui ne veulent que ce tesmoing de leur honteuse injustice paroisse en lieu où il puisse parler librement, et dire tout ce qu'il en sçait. »

Autre lettre du même au même, du 28 *août* 1618.

« Monsieur, le Verdemer de Julien en l'ouvrage (*l'ambassadeur de Venise en France*) ne pouvait manquer de demeurer muet sur le faict de ces misérables François, puisque ceux mesmes qui les ont condamnez ne sçavent que dire ni que répondre aux raisons que je leur ay objectées quand ilz m'en ont donné occasion; le conseil des Dix estant demeuré fort confuz quand il en ha entendu la lecture, et luy a été reproché par le sénat, que, puisqu'ilz avoient donné ce jugement, c'estoit à eux à le soustenir. Il ne s'en parlera plus jamais, et qui est mort à son dam. »

Autre lettre du même au Roi, du 11 *septembre* 1618.

« Leur ambassadeur a esté appelé de Madrid a l'Escurial, où le jardin (*le roi*) lui a parlé plus vifvement que de coustume, et lui a faict cognoistre le juste sentiment qui luy estoit demeuré des bruits qu'ilz avoient faict courir de ceste conjuration, et des indignitez qu'ilz avoient dictes de son ambassadeur. »

Autre lettre du même à M. Puysieulx, du 11 *septembre* 1618.

« Les Ecbada (*les Vénitiens*) ont gagné leur procez à la Porte contre ceux qui leur demandoient un desdommagement pour les galères et marchandises prises par le duc d'Ossone, et en sont demeurez absous à pur et à plain. L'on ha aussy commandé au bacha de la mer de servir et assister Julien (*Venise*) quand il en sera requis; et tient-on pour certain que

toutes ces faveurs viennent des avis et mémoires de Jacques Pierre, qu'ilz ont envoyez au grand-seigneur. »

Autre lettre du même à M. de Puysieulx, du 25 octobre 1618.

« Julien (*Venise*) a mis en liberté ce gentilhomme de M. de Lesdiguières, qui estoit prisonnier, et lui a donné pour ses dommages et intérests, douze cents escus. Le prince l'ha aussy faict chevalier, et honoré d'une médaille et chaîne d'or (*Ceci est remarquable; il était difficile qu'un protégé du maréchal de Lesdiguières fût puni comme complice d'une conspiration dont ce seigneur savait tout le secret*). Ilz mettront un de ces jours hors des prisons le capitaine Tournon, et cet autre qui avoit esté soldat du capitaine Jacques Pierre. Néantmoins l'on ha faict mourir encore deux autres François dedans les prisons, qui estoient gents de néant, accusez d'avoir voulu vendre et livrer Crème à don Pedro; et pour ce que les Ecbada (*les Vénitiens*) ont veu la dérision et le mépris auxquels estoit venue parmi le peuple ceste grande conjuration, ilz ont voulu que le procez en ayt esté veu en plein sénat; et pour donner à cognoistre que le péril a esté plus éminent que l'on ne croit, ilz ont ordonné des gardes en la place de St.-Marc, pendant que le sénat et le grand-conseil se tiendroient, et que l'on donneroit mille ducatz aux pauvres, et qu'il seroit collégialement, c'est-à-dire sans l'assissance des ambassadeurs, célébré une messe où le *Te Deum laudamus* se chantera, en signe d'actions de grâces qu'ils rendent à Dieu de les avoir préservez d'un si grand danger.

« Ceste délibération, ainsy faicte hors de temps, a esté aussi mal reçue que ces premières terreurs paniques, et n'ha rien changé de l'opinion commune. »

Autre lettre du même au même, du 7 novembre 1618.

« Le vendredy suyvant ma dernière dépesche, cette messe solennelle fust célébrée avec procession alentour de la place de Saint-Marc, et ce jour-là fust solemnisé comme celui de Pasques, et le tout pour abuser *la simplice brigata*. Ensuite de cela, l'on ha donné ordre aux ambassadeurs, de faire part de ceste conjuration aux cours où ilz résident; et, à ce que j'ay sceu, trois ducales ont été expédiées en France et à Turin à cet effet. Vous verrez, monsieur, ce que l'on vous en dira. Mais de de-çà, l'on n'en a parlé à aucun verdemer (*ambassadeur*), se doutant bien qu'ayant esté tesmoings de ce qui s'est passé, ilz y ajouteroient peu de foi. L'on m'a asseuré que ce Montcassin, immédiatement après estre arrivé en Candie, y avoit esté tué en une querelle d'allemand, qui lui avoit esté dressée, que l'on attribue à quelques vues de Julien (*Venise*), de se défaire de ce mauvais garnement, qui eust pu le révéler secret de ce mystère. »

PIÈCES RELATIVES AU DUC D'OSSONE.

Copia de carta que escrivio su magestad el rey don Felipe quarto, nro senor, a la duquessa de Ossuna. (10 avril 1621.)

El Rey.

Duquessa de Ossuna, prima los excessos del duque vuestro marido han passade tan adelante, que con desplacer mio me he hallado obligado a poner su persona en buena garda, por convenir tanto en todos tiempos el dar lugar a la justicia especialmente en el principio de my reynado, mas puedesse creer que con las cosas que tocaron a vuestra persona y casa, se tendra la quenta quees razon : y al cardenal Zapata escrivo que con todo cuidado y brevedad os acomode de passare y que a la persona de ese Reyno que vos quisieredes elegir por el decoro de vuestro acompanamento, lo dejo que ricevere agradable servicio en que haga la tornada.

Madrid, 10 de abril 1601.

El Rey.

Respueta a la dicha carta de la duquessa de Ossuna.

Senor.

Por la carta que me mando escrivir vuestra magestad, de 10 del passado, he conocido que pudiera tener mejor dicha della que tengo pues muestra V. M. el poco gusto que ha tenito y tiene del duque de Ossuna mi marido pero conforme a su real grandeza, me assegura que no obstante la demonstracion que ha hecho con el, mandara vuestra magestad tener quenta con mi persona y casa la suplico se sirva tan bien de considerar que resoluciones semejantes de reyes, tan grandes como vuestra magestad, importan tanto a la reputacion de vassalos fieles, como es y ha sido siempre el duque, en sua real servicio, que no ordenando que se mire por la suia; muy mal se mirara por la mia confiesso a V. M. que como a rey naturel mio he de sujetarme a todo quanto quisiere y gustare disponer de mi casa y de todos los della, pero quando se oca alo que puede importar a la nominacion del juicio que facilmente hara todo el mundo. Viendolo que se vee no fuera yo quien soy si tuviera menos sentimiento del que tengo y muestro a V. M. conociendo el amor fidelidad y zelo que el duque ha tenido siempre de servire a V. M. y a su real corona, en cuyo testimonio ha

derramado mucha sangre adelantâdose con grandes ventajas, en qualquiera occasion que se ha ofrecido, sin tener jamas otra consideracion que de haver lo como deve. Una mirada pedo a V. M. en pago desto y a que no se ha merecido otra que me de licentia para yr a servir y acompanar al duque en su travajo que con mas satisfactiones podraque dar V. M. teniendo dos prisioneres que no uno, porque si han sido tan grandes los excessos que han obligado a lo que V. M. me dize no puede sel el duque solo culpado en ellos. Sinoque yo tambien sin duda, devo de haver concurrido en muchos, como quien ha viuido con el tanto tiempo, este favor espero de la real mano de V. M. Con que entiendo que llegando a la costas di Espana tendre auiso que gusta de hacermele que es por lo que appressuro mi partida y no porque pueda darme cuidado lo que no puede caver por ninguna razon en imaginacion de nadie que tenga las qualidades que dios me ha dado. Que esto sin mas podria assegurar qualquier desengano como confio de la prudencia y cristiandad de V. M., que se ha de tener con breuedad que es el mayor bien que le podemos desear y procurar en todo genero de occasiones los verdaderos vassallos de V. M. en este principio de su reynano y en todo el discurso del que sea tan feliz y dichoso como lo suplico a nuestro senor y la christiandad ha menester de Napoles, Mayo 1621.

Copia de carta que escrivio la duquessa de Ossuna a don Baltazar de Zuniga.

Aunque la gracia y favores de los reyes estan en su mano para hacerlos aquien fueron seruidos las reputaciones de las personas de qualidad, como la del duque mi senor y mia y de todos de mi casa, como bien save V. S. Solo puede caver en la de Dios la demonstracion que el rey nuestro senor ha mandado haver con el duque es tal, que mas me pareze que perteneze a este segundo que a lo primiero. Queriendo su magestad ser dueno della tan absoluto que a un en el modo de su prision le han querido igualos a personas muy differentes y de muy baxas qualidades y profession de la que ha hecho. Siempre el duque my senor y tavierame esto sin duda muy confusa si pudiera persuadirme, que en algun tiempo ha podido ser traydor que bien hechara V. S. de ver si quisiere considerarlo que la forma de prender criados y tomar papeles se acostumbra haver a los judiciados de delitos atroces quando ignoro padescan mayor pena que esta pudieran purgarlos con suffrirla con paciencia. Si a V. S. le pareze que ha sido acertadamente lo que se ha hecho con el duque, usando del estilo referido lo dexo a su pecho que siendo de cavallero y christiano no puede dexarlo de sentir mucho yo soy muger y vassallo de mi rey, y creada verdadera de su real corona, y tocame esto tan en lo vivo, par las raçones que represento que quanto mayores conosco mis obligaciones, tanto mayor sentimiento me causa este accidente, no saviendo en que forma podra jamas su magestad despues de haverse desenganado, como yo lo confio de su natural benignidad y grandeza : acompanada de tanta prudenza reparar la reputacion del duque y de su casa y enfin senor don Baltazar querer mesclar mocedades con excessos exorbitantes de offendida magestad, siendo tan differente lo uno dello otro es recio caso V. S. se halla en puesto que puede y deve darlo a entender. Yo escrivio a su magestad, lo que vera V. S. por la copia que va con esta : que me ha parecido embiarla a V. S. paraque vea que aunque tan sentida he tenido la moderacion que conviene que es lo que tambien en su tanto pudiera obligar a qualquier desengano pero contentome por ahora con suplicar a su magestad lo que vera V. S. y pues presto me hallare en las costas di Espana y espero me hara merced darme licencia paraque voya acompanar al duque mi senor teniendome por muy desdichada sino lo alcansare y mas considerando que en principio de un reynado de un successor rey nuestro se hagan demonstraciones tan rigurosas con mi casa, quando se devian esperar en ella muy grandes honores y premios merecidos con mucha sangre derramada en el real servitio de su corona. Guarde nuestro senor a V. S., etc. Napoles, mayo 1621.

Memorial y capitulos que dio a su magestad el reyno de Napoles, contra el duque de Ossuna. (1621.)

Lo primero que contra las ordenes que tuo de su magestad tenia en aquel reyno mucho numero de soldados. Que fue caussa de traerlo alvorotado y con grandes danos permitiendolas furtos, homicidios, adulterios y estupros y al que le pedia justicia destos agravios le molestava y mandava echar en galeras y por esto no se atrevian apedir justicia.

Que ha menoscavado el patrimonio real en gran summa de ducados, y quitando algunas javesas, para que no se pagasse la corriente de la sal.

Que teniendo aloxadas las companias de soldados en los lugares de aquel reyno los alçava los aloxamientos a dinero, por intercession y gusto de la marquessa de Campilatar, su amiga que lo componia.

Que ha compuesto y perdonado grandissimos delictos y ha hecho levantar testimonios falsos a muchas personas, paraque viniessen a componerlo, por excussar la vexacion y molestia.

Que ha tenido a la marquessa de Campilatar, por

su amiga publicamente y ella y su marido componian a dinero todos los negocios graues.

Que pidiendo D. Graviel Sanchez Capellan Mayor licencia para renunciar su Capellania le dixo el duque que para el no hiciesse mudança, pues no era para oir missa ni officio divino; de que se infiere de que no se le ha visto confessar ni comulgar que no cree en Dios.

Que saco de hecho a la santissima anonciada la custodia del Sanctissimo Sagramento sin pagar ni satisfacer a essa alguna de ella.

Que ha quitado la honrra a muchas senoras de Napoles, y en particular ha gozado en una yglesia de san Eneslamo una delente del Sanctissimo Sacramento : y otra en Santa Maria la mayor haziendo salir la gente que su guardia estubiesse en las puertas que causso grande escandalo.

Que muchas vezes ha entrado en los monisterios y forçado las monjas quitandoles su virginidad.

Que hizo un vanquete publico a la marquessa de Campilatar su amiga en juebes santo en la iglesia de Regina Celi delante el Santissimo Sacramento y fue de carne y pescado, que por ser en semejante dia dio grande escandalo. Y save que todos los dias de l'anno asi, quaresima como vigilias, ha comido carne y pescado y persuadido a los que comian con el a que la comiessen.

Que hizo otro vanquete a todas las mugeres publicas de Napoles en el xardin de D. Pedro de Toledo, y los persuadio a que dixessen con que clerigo y frailes avian tradalo carnalmente y de que monisterios assentandoles los nombres de cadauno.

Que vispera del nacimiento de N. S. hizo otro convite en su cassa a los rufianes y mugeres publicas permitiendo se juntassen siendo dia de communion.

Que se passeo en su carrossa con Joana Maria, muger publica, por sancta Lucia, siendo dia de gran concurso de gente de que dio mucha nota a todo Napoles.

Que ha tenido mucha correspondencia con el Turco por medio de un Moro, que en differentes vezes traxo mucho de la nacion turquesca, con trataua en secreto y se tenia por cierto que eran espias.

Que fue electo Julio Fermino que el presente esta presso en Madrid por su orden, para que se levantara el pueblo contra la nobleza de Napoles y hizo que el dicho Julio Fermino, con treinte mil ombres que tenia alistados, clamasse viva il duque de Ossuna rey y senor nuestro, con grande algaçara del pueblo, y los hizo en final de regozijo muchas monedas de oro y de plata, a cuya caussa se dio priessa a la llegada del cardenal Borja, porque iva con persupuesto de aver un gran sagueo a los mas poderozos del reyno, sus enemigos, que avian procurado la venida del cardenal Borja y dado aviso de lo que passava.

Tiene se por cierto que no cree en Dios, pues un dia estando oriendo la missa en Sancta Mala alçando la hostia, se passo a mirar una donzella con que dio grande escandalo a toda la gente presente.

Que estava amancebado con una Turca en qui en tubo un hijo que siendo de dos anos y estando muriendo no consintio que le bautizassen y murio y le hizo enterrar a la usanza de Turquia, con cerimonias de Mahoma.

Que anduvo procurando la muerte del cardenal Borja, la noche que entro en Napoles, embiando gente al camino.

Que con mano poderoza tomo firmas en blanco de muchos varones del reyno, por medio de Cauulo de Camara, para satisfacer a su magestad de sus culpas, como lo han declarado a ora por verdad por aver sido forçados.

Como por fuerça de muchos lugares de duanas macha summa de dineros de bajo de titula de donacion en que estavan comprehendidos muchos Napolitanos y de otros muchos excessos fuerças y agrauios.

Que para el dia que estava determinado el levantamiento y sagueo dio ha entender a todos los soldados espanoles que los queria pagar todos, lo que se les deuia que saliessen fuera de Napoles a los aloxamientos, y por aver sido entendido esta cautela del maestre de campo secretamente los detubo y impedio la fuerça del levantamiento.

Que tubo hecha Corona y cetero para coronarse y prouado quien le hizo y con que orden y lo que costo y como se vino a manifestar.

Que tobo hechas vanderas publicemente con sus armas, quitando las del rey nuestro senor, y reprehendendosele la duquessa su muger y diziendole que esperava de simill' egando a noticia de su magestad, le respondio que no estava el lexos de ser rey.

Mémorial présenté par le duc d'Ossone au roi d'Espagne, lui déduisant ses services, et demandant, attendu sa qualité, d'être élargi pendant son procès, et que les témoins soient amenés et ouïs à la cour d'Espagne.

En el castello de Alameda con gran estrecheza y y numero de guardas y si el dano se resolviera en sola su persona no hiziera sentimiento pudiendo referirlo al orden y arbitrio de V. M. mas aventurandose el credito la opinion publica y el concepto de sus acciones no es possible dexar de reduzier a la memoria y noticia de V. M. las considerationes seguientes.

La primera que ningunas quexas jiudicios ni provanças son tan eficaces con los efectos de aquello mismo que se pretende impugnar y si estos son justificados todas las oposiciones que dan vencidas. El duque començo a governar a Napoles quando el rey Ferdinando, que oy es emperador, tenia debilitadas las fuerças y el poder de los Venecianos. Estauan orgullosos, las armas de Espana en poca reputacion y Lombardia necessitada de assistencia. Los qualos defectos y necessitades se repararon gloriosamente por la intervencion, acuerdo, liberalidad, industria y diligencia del duque : acudiendo al caso de tal manera que puso en perpetuo temor a los Venecianos descubrio la flaquela de sus demonstraciones; restituyo la antiqua estimacion y respeto a las armas de V. M. hizo rendido y humiles los enemigos, assegurando la mar y la tierra. Lo qual fue invencible fidelidad a la real corona y singular correspondencia a sus obligaciones pues para differente respeto no huviera procurado dexar irritadas y commonidas tantas naciones provincias pero solamente atendio al servicio de su rey y a la proteccion y defensa de aquel reyno y el verse agora tan oprimido nace de invencion y solicitud. Con que los dichos enemigos y sus parezales han querido desacreditar al duque dando nombre de observancia y dessee de Justicia al intento y prosecucion de indigna vengança.

Quando el cardenal Borja fue nombrado por virrey en el interim, y llego a Napoles, introduziendose en el castello secretamente, pudiera el duque non permitir que fuera obedecido pues el nombramiento del interim no tiene efecto, hasta faltar o ausentarse e virrey principal mu nunca se mostro ofendido el duque de Ossuna ny quiso tratar de contradicion o impedimento. Sino anticipar la execucion de lo que Su Mag. ordenava y assi luego al punto salio de Napoles, quedando alli la duqueza y sus hijos de suerte que los principios los medios y los fines induzen manifiesta evidencia de la verdad que assist en favor del duque y haze continua repugnancia a las querelas y memoriales contrarios de que se infiere no ser necessaria otra informacion ni deverse dar audiencia ni credito a las causas que los adversarios representan pues el caso mismo y la disposicion y successo del no se compadece con sus pretensiones.

La segunda que si esta materia y forma de juyzio es criminal el duque se alla tan ageno de culpa que presupone no auer procedido indicios ni averiguaciones considerables y las tiene por impossibles, y el prenderle anticipadamente no cave en los terminos legales que V. M. manda guardar en sus proprias leyes y constituciones por fuerça de razon y equidat natural. Y si el processo es civil no pudo ser causa de prision ni las liquidaciones de cuentas y el examen de cargos y descargos aunque se hiziera. Un alcance muy notable avia de poder tanto que el duque llegasse auerse molestado y oprimido personalmente. Quanto mas que por las mismas relaciones cuentas y vilanzos que vinieron de Napoles y Sicilia al consejo de Italia, y no se hizieron por ministros del duque ni intervino en allas, sino por mano de las personas mas interessadas en la reprovacion de sus acciones. Consta con evidencia no solamente no aver defraudado el real patrimonio, sino acrecentandole con notable aumento y utilidad, y assi en qualquier successo se conuencen los cargos ciuiles o criminales y no son menester otras averiguaciones, pues mandando examinar los dichos vilanjos y cuentas, a quien tenga experiencia y exercicio deste ministerio, conocera V. M. quan vanamente han querido culpar al Duqua de Ossuna pues los mismos papeles que sus enemigos has embiado serviran de fundar las exceptiones y motivos de su defensa.

La tercera que en la administracion de Justicia puso tanto cuidado y deseo de acertar siempre que restituyo a todos los tribunales la autoridad y libertad essencial para exercitar sus oficios. Limpio las carceles de aquellos reynos sacando de alli los presos injustamente detenidos, dando forma en satisfazer a las partes agraviadas y disponiendo el discurso y fin de los pleytos paraque breve y juridicamente se acabassen. Procuro y consiguio que en Sicilia cessasse el general prejuizio y excesso de cercessar moneda, castigando rigurosamente los culpados, y preuiniendo que en el tiempo futuro no los huviesse porque y acrecia tanto el numero dellos que aun en las casas de religion se frequentava este delito compuso y mejora los cunos y fabricas de toda la moneda acudiendo al suplemento y dificuldades que se ofrecieron con la atencion que tan importante negocio requeria. Hizo abrir las tablas de Mecina y Palermo, que, por esta causa y por otras, se auian cerrado, perdiendo el credito y comercio general, cuya restauracion fue la providencia y governo del duque de Ossuna causando un beneficio nunca esperado y casi increible segun el estado a que Sicilia se auia reduzido. Reformo los descyridos y ociosidad de la soldadesca, poniendola en buena disciplina y en la opinion que las armas de V. M. merecen : lo mismo hizo en la esquadra de Galeras, pues estando reputadas por las peores que andavan en la mar, cobraron tanta fuerça con los medios que el duque interpuso que se aventajaron singularmente buscando siempre las occasiones de guerra con successos tan vitoriosos que en un encuentro solo tomaron siete galeras del Turco, con la real y con su estandarte, el qual embio al Rey

nostro senor, para demonstracion de obras tan insignes y dignas de premio. Al fin desde entonces la costa de aquel Reyno vino a quedar tan assegurada y defendida que no se vio en ella enemigo, y quando la armada Turquesca echo gente en Malta no oso llegar a hazer aquada en Sicilia. Los tratantes y cargadores estimieron libres los puertos llenos de mercadores estrangeros, y no solamente Sicilia, pero tambien Malta y los mares vezinos gozaron de la misma seguridad, y para que se vea la importancia y valor del duque, luego en saliendo de aquella provincia cesso esta quietud y provecho comun. Los enemigos se fortificaron y las galeras de Biserta tomaron el castillo de Susa y Caronia, con su artilleria y gran copia de esclavos, entrando tres millas la tierra adentro, donde quemaron la Pantanales, deteniendose en tierra mas de ocho dias. Acrecento el Real patrimonio en 300,000 ducados de renta por espacion de nueue anos la primera vez y la segunda le hizo prorogar por otros nueue. Conque dexo facilitado este aumento para que los virreyes seguientes le pudiessen perpetuar. Y es el servicio mas aventajado que ha hecho Sicilia. Desde que la corona entro en los Reyes de Aragon sin el qual no era possible pagar su magestad a los subingatorios y acreedores de quien ha sido y es deudor por contratos irrevocables y assi reconosciendose sumamente obligado y seruido mando que se le diessen gracias al duque muy llenas de particular favor y estimacion.

Juzgue y determine V. Magestad si es verisimil que mudasse en Napoles el estilo y costumbre de governar a Sicilia y fuera de no presumirse esta mudança ni tener verisimilitud ni caber en la calidad y eleccion del dicho duque, advierte por publico y notorio y libre de toda contradicion que nunca jamas occurieron en el dicho reyno tantas occasiones de encuentros, guerras y peligros, y a todas satisfazo triumphando felicissimamente. Por su mano fue reforçada la infanteria ordinaria multiplicando en diversas vezes 16,000 infantes, poniendo en orden las galeras y otros 20 galeones armados.

Embio a Lombardia el socorro y cavalleria conveniente. Acudio al emperador, con soldados y con dineros, haziendole lleuar la mayor parte del millon que se le ordeno usando de tan valerosos y prudentes dios que compuso la guerra y la paz como le obligaua e hallarse constituydo en lugar de V. M. el exemplo de sus mayores, el ser duque de Ossuna y auer nacido para conservar este titula en el grado correspondiente a su nombre y reputacion. Administro justicia no consintiendo que los poderosos la embaraçassen o suspendiessen y delos exemplares castigos que hiso en algunos nacio confederarse todos desacreditarle y seria suma infelicidad, que los calomniadores prevaleuiessen a las demonstraciones actuales y verdaderas de tantos meritos.

La dignidad de prefecto pretorio a que se comparan los virreyes fue superiormente estimada entre los emperadores romanos, y reconociendo que quanto mejor governasse el prefecto tanto majores cargos le avia de imputar el pueblo si se diesse lugar a su introduccion previnieron este inconveniente y mandaron que ninguno pudiesse reprovar sus decretos ni agraviarse alegando in justicia o qualquier otra especie de ofensa publica o particular, dando por fundamento y rason que las personas enquien immediatamente se representaba la magestad impereal no auian de estar sujetas a las contradiciones y quexas comunes.

Dezia el emperador Traxona que avia criado a prefecto pretorio con altissima potestad sobre e mismo emperador para sustentar la excellencia de aquel officio y conseruarle tan libre y preeminente que ninguno se atreviesse a inquietarle sino que siempro governasse qualquiera prefecto sin temor de publicas o secretas denunciationes, porque assi convenia a la utilidad universal y a la execucion de la justicia, y govierno. El sumo philosopho y legislator Platon establecio ley universal que todos los magistrados diesseen quenta de sus officios exceptuando los virreyes, tan privilegiados como el de Napoles, porque le parecio menor perjuyzio dissimular sus excessos, si algunos cometiessen, que offender la autoridad real, en el mismo virrey, y ocasionando el mundo y la imbidia o vengança a formar cada dia maliciosas nuenciones.

Vuestra magestad defienda su propria grandeza no permitiendo que el duque de Ossuna por el tiempo que estuvo como virrey subrogado en ella sera visitado diferenciando le de los de mas virreyes sus antecessores, ni que le traten como reo y le tengan preso pues a un en los casos, donde los governadores y capitanes generales suelen ser capazes de visita siempre se defienden librementente sin llegar a prision; y quando contra el duque se haga processo por orden de vuestra magestad a quien se rinde con la humildad que deve no pierde a lo menos esta preeminencia pues a un mismo tiempo no han de concurrir a su dano tantas y tan rigorosas especialidades.

La quarta que pues en el reyno de Napoles se han declarado contra el duque las personas mas poderosas de aquella provincia, y en ella los testigos son faciles y los ofrecimientos y persuasiones podran observar la verdad, no se consienta que vaya juez a hazer los prouanças en el dicho reyno quando tenga el duque tan poca suerte que este juizio. Se prosiga sino que los testigos vengan a dezir ante

los juezes nombrados por vuestra magestad en su corte que para ello offrece las costas y gastos necessarios con loqual en tan grave negocio disponen las leyes que se execute precisamente lo que el duque dize; y lo contrario seria quitarle la defensa, pues no es dexarle defender en la forma legitima prohibirle los remedios ordinarios y naturales, y sujetarle a tan manifiesto peligro mayormente que assistiendo la Junta a las deposiciones de los testigos podra conocer en sus acciones y movimientos como testifican y si vienen induzidos, o con animo y deliberacion segura y hazer les las preguntas covenientes, para que el verdadero hecho no pueda occultarse ni mudar su essentia y original principio.

La ultima que pues uno de los jeuzes de la junta, es el licenciado don Fernando Carillo, presidente del conseio de Indias, y en la causa del cardenal duque de Lerma proueyo el consejo de justicia que se abstuviesse della, aviendole recusado por su capital enemigo, la misma enemistad se presume tener con el duque de Ossuna cuyo hijo promogenito marques de Penafiel esta casado con hija del duque de Uzeda nieta del dicho cardenal duque. La qual presuncion es causa legal para recursale y assi lo haze el duque de Ossuna ante vuestra magestad que le nombro ofreciendose acumplir con los requisitos de la ley, y interponiendo el juramento y solenidad a que esta obligado suplica pues a vuestra magestad que atendiendo a las considerationes referidas no le prive de las immunidades y prerogativas que los otros virreyes de Napoles han gozado, y mande que la presente visita o juyzio criminal non passe adelante y aviendo de continuarse litigue fuera de la prision y qualesquier testigos de las partes contrarias sean traydos a esta corte, y el licenciado don Fernando Carillo se aya por recusado, que en esto recebira la merced y justicia que deve esperar de tan poderoso y soberano prencipe, reservando para otros memoriales las de mas razones favorables al duque por no causar a vuestra magestad, ni alargar el discurso ni dificultar la inteligentia.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES

DANS LE SECOND VOLUME.

LIVRE XXXIV.

LIVRE XXXV.

LIVRE XXXVI.

LIVRE XXXVII.

FIN DE LA TABLE.





